This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

Econ P 71.1

Bal. Jan. 1896

Harvard College Library.

FROM

Quar. Journ of Econ

13 Jul – 30 Dec, 1895

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

LIBRARY

LA RÉFORME SOCIALE

July - Dec -

Digitized by Google

LA RÉFORME SOCIALE paraît le 1er et le 16 de chaque mois

Les membres de la *Société d'économie sociale* reçoivent *la Réforme sociale* et *les Ouvriers des deux mondes* en retour de leur cotisation annuelle de 25 francs.

Les membres des *Unions de la paix sociale* reçoivent *la Réforme sociale* en échange de leur cotisation annuelle de 15 francs.

Les personnes étrangères aux deux *Sociétés* peuvent s'abonner aux conditions suivantes :

FRANCE : Un an, 20 fr. ; 6 mois, 11 fr. | EUROPE : Un an, 25 fr. ; 6 mois, 14 fr.
Hors l'Europe : le port en sus.

Les abonnements partent du 1er janvier et du 1er juillet.

LE NUMÉRO : 1 Franc

Toute demande d'abonnement doit être accompagnée d'un mandat sur la poste au nom de M. Prévost, administrateur de *la Réforme sociale*.

Les communications sont adressées au Secrétariat, 54, rue de Seine, à Paris.

Prix de la collection :

La première série complète (10 vol.) : 80 fr. — Les tomes I, III IV, presque épuisés, ne se vendent qu'avec la collection complète. Les autres volumes se vendent séparément 5 fr. le vol.

La deuxième série complète (10 vol.) : 80 fr. — Les tomes IX et X, presque épuisés, ne se vendent qu'avec la collection complète. Les autres volumes se vendent séparément 5 fr. le vol.

La troisième série : I à IX. — Chaque volume, 7 fr.

Digitized by Google

LA

RÉFORME SOCIALE

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

ET DES

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

FONDÉES PAR

P.-F. LE PLAY

TROISIÈME SÉRIE — TOME X

(TOME XXX DE LA COLLECTION)

QUINZIÈME ANNÉE

JUILLET-DÉCEMBRE 1895

PARIS

SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

54, RUE DE SEINE, 54

1895

Digitized by Google

717-38
Econ P71.1

1895, Jul 13 - Dec 30
gift of
Quar. Journ of Econ

Digitized by Google

LA

RÉFORME SOCIALE

JUL 13 1895
LIBRARY.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

ET DES

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

FONDÉES PAR

P.-F. LE PLAY

QUINZIÈME ANNÉE

TOME XXX DE LA COLLECTION

TROISIÈME SÉRIE.— TOME X. — 1re LIVRAISON

N° 109

1er JUILLET 1895

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ANNUELLE

PARIS

SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

54, RUE DE SEINE, 54

1895

Digitized by Google

LIVRAISON DU 1er JUILLET 1895

Compte rendu de la réunion annuelle

I. — SÉANCES GÉNÉRALES.

I. — ALLOCUTION de **M. Jules Michel**, président de la Société d'économie sociale. — (P. 5.)

II. — LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE ET LES UNIONS en 1894-1895, par M. **A. Delaire**, secrétaire général. — (P. 9.)

III. — LE COMITÉ DE DÉFENSE ET DE PROGRÈS SOCIAL en 1895, par M. **A. Leroy-Beaulieu**, membre de l'Institut, président du Comité. — (P. 22.)

IV. — LE MOUVEMENT SOCIAL ET POLITIQUE EN BELGIQUE DEPUIS DIX ANS, par M **Albert Nyssens**, membre de la Chambre des représentants, président de la Societé Belge d'économie sociale. — (P. 34.)

V. — RÉSUMÉ DES TRAVAUX DU CONGRÈS ET RAPPORT SUR LE PRIX MARIE-JEANNE DE CHAMBRUN, par M. **Jules Michel**. — (P. 52.)

II. — COMITÉ DE DÉFENSE ET DE PROGRÈS SOCIAL. — LE SOCIALISME ET L'AGRICULTURE. — (P. 65.)

III. — RÉUNIONS DE TRAVAIL.

I. — LA RÉCENTE ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL EN BELGIQUE. — L'ORGANISATION DU SUFFRAGE UNIVERSEL : LE VOTE OBLIGATOIRE ET LE VOTE PLURAL, compte rendu sommaire, par M. **Pierre Bidoire**, (P. 66.)

II. — LA SOCIÉTÉ DES AMIS DES PAUVRES. — LE MINIMUM LÉGAL DE SALAIRE, compte-rendu par M. **Lucien Le Foyer**. — (P. 70.)

III. — LA SITUATION DES OUVRIERS DES CAMPAGNES ALLEMANDES. — LA QUESTION AGRAIRE EN ALLEMAGNE, compte rendu par M. **E. Jarriand**. (P. 72)

IV. — LE VOTE MUNICIPAL DES FEMMES. — LA QUESTION AGRAIRE EN ANGLETERRE, compte rendu par M. **J. Bergeron**. — (P. 75.)

V. — L'ŒUVRE DES ÉCOLES D'APPRENTISSAGE. — LE DIVORCE EN FRANCE, compte-rendu par M. **Charles Hardy**. — (P. 79.)

VI. — LES ESSAIS DE CONCILIATION INDUSTRIELLE A L'ÉTRANGER. — LA FAMILLE FAIT L'ÉTAT, compte-rendu par M. **Rieul-Paisant**. — (P. 82.)

VII. — LES CONTRADICTIONS FISCALES. — LES EMPLOYÉS DE COMMERCE A PARIS AU POINT DE VUE SOCIAL. — L'ENGOUEMENT POUR LES CAISSES DE RETRAITES. compte rendu par M. **Roger Roux**. — (P. 87.)

IV. — VISITES INDUSTRIELLES ET SOCIALES.

I. — LA MAISON DE TRAVAIL POUR LES JEUNES GENS DE 13 A 18 ANS, compte rendu par M. **Lucien Le Foyer**. — (P. 90)

II. — EXCURSION A ATHIS-MONS ET A CHOISY-LE-ROI (*avec cliché*), par M. **Robert David**. — (P. 92.)

III. — LES ABATTOIRS ET LE MARCHÉ DE LA VILLETTE, compte rendu par M. **J. Bergeron**. — (P. 99.)

IV. — LA MANUFACTURE DES TABACS DU GROS-CAILLOU, compte rendu par M. **Bergeron**. — (P. 104.)

V. — RÉUNION DES CORRESPONDANTS ET DES DÉLÉGUÉS DES UNIONS DE LA PAIX SOCIALE, compte rendu par M. **Cazajeux**. (P. 107.)

VI. — BANQUET DE CLOTURE. — DISCOURS DE M. **Beernaert**, ministre d'Etat, président de la Chambre des représentants en Belgique. — TOASTS de MM. **Jules Michel**, **Georges Picot**, **Wagner**. **Georges Berry**, **Taunay** et **Anatole Leroy-Beaulieu**. — (P. 116.)

I. — ANNALES DE LA CHARITÉ ET DE LA PRÉVOYANCE.

QUATRIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OFFICE CENTRAL DES INSTITUTIONS CHARITABLES. ALLOCUTION DE M. **G. Picot**. — RAPPORTS DE MM. **Lefébure** ET **Stourm**. — LA CHARITÉ ET L'ÉTAT, discours de M. **Paul Deschanel**. — (P. 131).

II. — BIBLIOGRAPHIE. — (P. 155.)

Essai sur les ententes commerciales et industrielles, par CHARLES BROUILLET. — *Le Problème actuel, Études philosophiques sur le socialisme*, par ED. CAPELLE.

Digitized by Google

COMPTE RENDU GÉNÉRAL

DE

LA RÉUNION ANNUELLE

(13-19 MAI 1895)

SÉANCES GÉNÉRALES

Présidence de M. A. BEERNAERT, ministre d'État
Président de la Chambre des Représentants en Belgique.

SÉANCE D'OUVERTURE

SOMMAIRE. — Allocution de M. JULES MICHEL, président de la Société d'Economie sociale. — La Société d'Economie sociale et les Unions en 1894-1895, rapport annuel de M. A. DELAIRE, secrétaire général. — Le Comité de défense et de progrès social, son programme et son action, par M. Anatole Leroy-Beaulieu, membre de l'Institut, président du Comité. — Le mouvement politique et social en Belgique depuis dix ans, par M. ALBERT NYSSENS, membre de la Chambre des Représentants, professeur à l'Université de Louvain.

A 8 h. et demie précises, dans la grande salle de l'Hôtel de la Société de géographie, M. JULES MICHEL, président de la Société d'Economie sociale, prend place au bureau, avec MM. ALBERT NYSSENS, membre de la Chambre des Représentants, président de la Société belge d'Economie sociale, CH. LAGASSE DE LOCHT, directeur des ponts et chaussées en Belgique, ANATOLE LEROY-BEAULIEU et GEORGES PICOT, membres de l'Institut, STOURM et GASTON DAVID, vice-présidents, A. DELAIRE, secrétaire général.

M. JULES MICHEL ouvre la séance et prononce l'allocution suivante :

Mesdames et Messieurs,

Nous ouvrons ce soir la quatorzième des réunions où chaque année sont convoqués les membres de la Société internationale d'Économie sociale et ceux des Unions de la paix sociale. Vous me permettrez d'insister devant vous sur le nom donné à notre

Digitized by Google

Société, et sur le caractère tout particulier que lui ont assigné ses fondateurs en l'appelant *Société internationale.*

Ce sont les monographies des Ouvriers Européens qu'elle a trouvées dans son berceau ; puis elle a affirmé son existence et sa vitalité par la publication des monographies des Ouvriers des deux mondes, montrant ainsi que sa mission était d'interroger consciencieusement toutes les sociétés humaines, de discerner partout les causes de souffrances, et de chercher dans tous les pays les exemples à suivre pour restaurer ou consolider la paix sociale.

Les membres de la Société d'Économie sociale ont été fidèles à l'esprit qui avait inspiré ses fondateurs : leurs travaux considérables ne se sont pas bornés à l'examen de ce qui se fait, ou plutôt de ce qui ne se fait pas en France ; ils ont embrassé dans leurs études, dans leurs observations, les divers pays du monde, en s'attachant cependant plus particulièrement aux coutumes et aux constitutions des pays d'Europe qui nous touchent de près.

La Société a fait appel au concours de tous les savants étrangers qu'émeut le spectacle des dissensions sociales, et qui consacrent leur vie à l'étude des besoins et des aspirations des divers groupements qui constituent une nation. Elle a eu la joie de voir dans des pays voisins se constituer des associations animées du même esprit, fidèles à la même méthode, et qui, mettant en commun le trésor de leurs observations, ont apporté une abondante contribution à la science sociale.

Parmi ces associations une mention particulière est due à la Société Belge d'Économie sociale. Elle se distingue par l'activité, la compétence, la hauteur des vues des membres qui la composent, et je suis heureux de saluer ici son éminent président, M. Albert Nyssens, qui siège à côté de moi.

Si, cette année, nous avons tenu à honneur d'appeler un représentant de la nation belge à venir présider notre quatorzième Congrès, c'est donc pour mieux affirmer notre caractère de Société internationale. Mais c'est aussi pour rendre un hommage mérité à l'ardeur avec laquelle la Belgique, plus heureuse que la France, s'est attachée à réaliser quelques-unes des réformes signalées depuis longtemps par les disciples de Le Play pour remédier aux maux dont nous souffrons.

L'année dernière, mon prédécesseur, l'honorable M. Albert

Digitized by Google

Gigot, disait en ouvrant la treizième réunion annuelle : « La « Belgique nous donne l'exemple des réformes législatives qu'elle « opère avec persévérance et sans secousses, sous un régime de « sécurité et de liberté ! »

Ces réformes dont la Belgique sentait le besoin, comme nous le sentons nous-mêmes, elle a eu le bonheur de les aborder sous un gouvernement réparateur qui, depuis dix ans, s'attache avec succès à mettre en pratique les principes que la Société d'Économie sociale a reconnus comme la plus solide base de la prospérité des peuples, et comme le plus sûr gage de la paix entre les diverses classes de la population.

Il y a dix ans en effet ; c'était en 1886, date tristement fameuse dans les fastes de la Belgique : les manifestations ouvrières menaçaient de troubler longtemps encore la paix publique. L'avenir paraissait sombre.

Mais un homme s'est rencontré, doué d'une rare clairvoyance et d'une énergique ténacité, pénétré surtout d'un profond amour du bien public. Il ne lui sembla pas qu'il suffit à un gouvernement digne de ce nom de rétablir l'ordre apparent dans la rue. Il comprit que le pouvoir est investi d'une mission plus haute : celle de ramener la paix dans les esprits par la réforme sociale.

Cet homme, ce ministre, qui, grâce à un labeur incessant, sut diriger si heureusement les destinées de la Belgique, cet homme, c'est l'éminent ministre d'État, M. Beernaert aujourd'hui président de la Chambre des représentants en Belgique. C'est lui qui institua cette grande et féconde *commission du travail* qui fut présidée par un de nos éminents confrères, le baron de Moreau, et à laquelle plusieurs membres de la Société d'Economie sociale furent appelés à collaborer.

Je ne rappellerai pas ici tous les travaux remarquables où la commission a posé les assises qui doivent consolider l'édifice de la paix sociale en Belgique, où elle a montré au gouvernement comment il est possible d'utiliser et d'encourager l'initiative privée ; je me contenterai de vous signaler, entre autres, la loi sur les habitations ouvrières du 9 août 1889, loi si sagement conçue, si mûrement étudiée que quatre ans après, au 1er janvier 1894, plus de 4 millions de francs avaient été employés et plus de 1,650 familles étaient logées dans les conditions que F. Le Play signalait, dès l'origine de ses études, comme le meilleur gage de la paix

Digitized by Google

sociale; car, sur ces 1,650 familles, 1,427, grâce à l'assurance mixte sur la vie, avaient la certitude de demeurer en possession de leur foyer.

La loi française du 30 novembre 1894 sur les habitations à bon marché s'est inspirée de la loi belge de 1889. Puisse-t-elle produire d'aussi heureux résultats! Quand un jour nous passerons en revue les effets de la loi de 1894 dans notre pays, nous n'oublierons pas que c'est aux études consciencieuses de la commission du travail de Belgique, que c'est à la persévérance éclairée et à l'autorité incontestée de M. Beernaert qu'est due l'adoption d'une pareille loi.

Dès cette année nous vous convions, Mesdames et Messieurs, à venir constater la première application de la loi sur les habitations à bon marché, en France, en visitant les maisons construites par la Société qui a pris le nom de *Cottage d'Athis*. Vous y verrez un des fruits encourageants de cette initiative privée, à laquelle notre Société fait toujours appel, comme au moyen le plus sûr de ramener les bonnes coutumes de paix dans le monde du travail.

Puissions-nous, sur beaucoup d'autres points encore, voir nos concitoyens aborder les réformes nécessaires comme l'a fait la Belgique et le faire avec autant de sagesse : c'est pour manifester ce désir, j'oserai même dire, pour manifester notre confiance dans l'avenir, que nous avons demandé à M. Beernaert de présider notre Congrès annuel, et je suis certainement l'interprète de la Société entière en le remerciant d'avoir bien voulu accepter notre invitation.

Malheureusement, retenu aujourd'hui à Bruxelles par les devoirs impérieux de ses fonctions, M. Beernaert n'a pu, comme nous l'espérions, nous apporter les encouragements de sa parole convaincue; il a chargé son honorable collègue à la Chambre des représentants de Belgique, M. Albert Nyssens, professeur à l'Université de Louvain, de venir le remplacer ce soir. Mais M. Beernaert sera demain à nos réunions et présidera notre banquet annuel.

Que M. Nyssens, le dévoué collaborateur de M. Beernaert, me permette de lui dire que le président de la Société belge d'Économie sociale, si connu par ses travaux sur les tempéraments qu'il convient d'apporter au suffrage universel, est le bienvenu parmi nous, qu'il a droit de cité au milieu des disciples de Le Play et que nous le prions de reporter à ses confrères l'expression de nos sentiments de haute estime et de cordiale affection. (*Applaudissements répétés.*)

Digitized by Google

Nous comptons que M. Nyssens voudra bien, avant la fin de la séance, prendre la parole à la place de M. Beernaert et nous mettre au courant de la situation sociale en Belgique. Il est de ceux qui peuvent dire : J'étais là ; telle chose m'advint. Il a été à la peine, n'est-il pas juste qu'aujourd'hui il soit à l'honneur ? (*Très bien, très bien !*)

M. A. Delaire, secrétaire général, présente le rapport suivant :

LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

ET LES UNIONS EN 1894-1895

Au moment de remplir sa tâche annuelle, Mesdames et Messieurs, votre rapporteur hésite toujours quelque peu. Élargissant son horizon, il peut essayer de fixer, pour les présenter à vos yeux, les principaux traits du mouvement des études sociales et des fondations pratiques, afin que vous puissiez voir quelle part ont su y prendre la Société d'économie sociale et les Unions de la paix sociale. Concentrant au contraire ses regards sur le domaine propre de la réforme sociale, il peut chercher à vous retracer seulement ce qui sans doute vous intéresse le plus ici, c'est-à-dire ce qu'ont été les travaux et les progrès de nos deux Sociétés pendant l'année qui nous sépare du précédent Congrès. Mais remplir, même bien imparfaitement, le cadre le plus large, ce serait aujourd'hui vous retenir trop longtemps : je me bornerai donc, si vous le permettez, à ce qui concerne exclusivement l'Ecole de la paix sociale.

Un devoir pieux s'impose tout d'abord : c'est d'honorer la mémoire de ceux qui nous ont quittés. Combien cruelles ont été nos pertes et combien longue serait la liste de nos deuils ! Ne pouvant ici nommer tous ceux dont nos regrets entourent le souvenir, j'en veux rappeler du moins quelques-uns : M. Guary, directeur général d'Anzin, patron éminent par la clairvoyance et le dévouement ; M. Paul Moutier, dont la sollicitude pour son personnel avait organisé d'ingénieux procédés de participation dans ses ateliers ; MM. du Sel des Monts, ancien magistrat, Louis Bureau, armateur, et l'abbé Touchet, auxquels notre groupe des Unions à Nantes était si redevable ; M. Mamoz, qui l'un des premiers s'était appliqué à rendre la charité efficace en organisant l'assistance par le

Digitized by Google

travail ; M. Léon de Monge, professeur à l'Université de Louvain, fin lettré et délicat moraliste ; puis MM. le général d'Abbadie d'Aydren, Grellou, Sahuc, le chanoine Ricordeau, Vieillard, le marquis de Loray, le baron de Saint-Maude, le vicomte de Bondy, le vicomte de Quinsonas, etc.; ensuite Michel Cornudet, dont la valeur morale était un bel exemple et chez lequel l'attachement à la réforme sociale restait un héritage traditionnel; le révérend chanoine Pearson et Sigismond Fudakowski, qui étaient déjà il y a plus de vingt ans parmi les fondateurs des Unions en Angleterre et en Pologne; le docteur Foubert et Pierre Bonnassieux, enlevés tout à coup en ces derniers jours, alors qu'ils entraient à peine dans la maturité de la vie et que leur carrière de science et de dévouement était pleine de promesses ; le vénérable cardinal Desprez, archevêque de Toulouse, qui témoignait à nos efforts une sollicitude toujours aimante, et qui partout, à Cambrai jadis où il ensevelissait les cholériques, ensuite sur le siège épiscopal de Limoges, plus tard sous la pourpre romaine dans la ville de saint Sernin, a révélé les trésors d'exquise tendresse de son cœur paternel; Claudio Jannet, enfin, dont la voix presque chaque année retentissait dans cette enceinte et soulevait vos applaudissements émus, savant de premier ordre par l'ampleur et la sûreté des vues générales autant que par la richesse et la variété d'une érudition très informée ; ami incomparable dans l'intimité d'un commerce sûr, d'une fidélité sincère et d'une inaltérable loyauté; celui-là était vraiment le disciple aimé de Le Play : comme le maître dont il se plaisait à rappeler sans cesse le nom et à faire revivre les enseignements, il n'était pas grand seulement par la science des faits ou des chiffres, mais surtout par ce courage moral avec lequel il démasquait les erreurs sans compromissions ni réticences, et, altéré de justice, marchait sans défaillance vers la pleine lumière du vrai. Après que le livre est fermé, la chaire déserte, la voix éteinte, le rayonnement de cette grandeur morale survit à la mort dans la mémoire des hommes, et entourera longtemps d'une brillante auréole le nom si cher de Claudio Jannet. (*Applaudissements prolongés.*)

La Société d'Économie sociale et les Unions ont continué dans l'année 94-95 le cours de leurs travaux, et, pour ne pas allonger ce rapport par des détails qui peut-être vous sembleraient des redites et qui à coup sûr retarderaient pour vous le plaisir d'en-

Digitized by Google

tendre les orateurs inscrits à notre ordre du jour, je me contenterai de rappeler en peu de mots ce qui regarde nos publications et notre enseignement, nos séances de Paris et nos groupes de province, en insistant seulement sur les activités nouvelles qui, depuis un an, marquent pour notre École d'heureux progrès.

Parmi les œuvres de Le Play nous avons cette année, grâce au constant concours de MM. Mame, publié la 4e édition de l'*Organisation de la famille*, l'un des livres les plus pratiques et en même temps les plus suggestifs de notre fondateur (1). Quoi de plus important pour une race qui a le souci de ses destinées que de maintenir la continuité des influences morales et des traditions respectées des foyers domestiques, surtout dans ces couches profondes où se préparent les générations qui feront l'avenir (2). Une voix chaleureuse et sympathique le rappellera au cours même de cette session en montrant, d'après les leçons de l'histoire, que la famille fait l'État.

C'est pour cette édition nouvelle que Claudio Jannet, déjà brisé par le mal, a refondu et beaucoup augmenté l'appendice si intéressant qui retrace, avec autant de connaissance des sciences juridiques que de sentiment des besoins sociaux, « les réformes du code civil indispensables à la prospérité de la famille (3) ».

En même temps, avec les mêmes éditeurs désintéressés et grâce à notre savant confrère don Luis de Oliver, nous venons de publier une édition espagnole de *l'Organisation du travail* (4), qui prendra place à côté de l'édition anglaise du même ouvrage et répondra à un désir souvent exprimé de l'autre côté des Pyrénées et aussi au delà de l'Atlantique, au Mexique et dans l'Amérique du Sud.

Un livre précis et simple est sans cesse réclamé pour l'enseignement dans les écoles et la propagande dans les ateliers. Déjà *les*

(1) Un vol. in-18 ; prix, 2 francs.

(2) Quelques esprits, étrangers à la pratique des sciences, mais épris de subtilités systématiques, ont dans ces derniers temps vivement critiqué les conclusions de Le Play sur les divers types de famille et préconisé, à l'encontre de la famille-souche, celle qui, exaltant l'individualisme, serait affranchie de toute tradition domestique. Un de nos plus distingués confrères, M. A. Mascarel, ancien magistrat, a soutenu sur ce point une discussion contradictoire fort instructive; il l'a consciencieusement reproduite en la faisant suivre d'une réfutation qui paraît avoir été décisive, car il n'y a plus été répondu. V. A. Mascarel, *la Famille-souche selon Le Play ; sa raison d'être, son avenir;* Oudin, 1895, in-8°, 36 pages.

(3) Tiré à part en une brochure in-18 ; prix, 0 fr. 50.

(4) *La Organizacion del Trabajo*, version castellana de don Luis de Oliver de Riera. 1 vol. in-18; prix, 2 francs.

Digitized by Google

Leçons élémentaires de M. Jules Michel, rédigées avec méthode et clarté, s'appuyant sur les notions les plus usuelles et accompagnées de résumés et de questionnaires, avaient été largement répandues, adoptées par l'Institut des Frères des écoles chrétiennes et recommandées par le succès de plusieurs éditions. Notre éminent président vient de les compléter par plusieurs chapitres relatifs aux questions d'assurances, à la réfutation du socialisme, à l'histoire sociale de la France... Il en a fait ainsi un *Manuel* élémentaire (1) qui répond à d'unanimes désirs, que vous serez heureux de trouver ici et que vous voudrez lire, faire lire et donner.

Les monographies des *Ouvriers des Deux Mondes* sont parfois ralenties dans leur apparition trimestrielle par le souci constant qu'apportent la Société et les auteurs à ne publier que des travaux scrupuleusement approfondis et minutieusement exacts. Ce sont là, en effet, des archives d'histoire économique et sociale auxquelles il faut s'efforcer de donner la plus haute autorité documentaire. Toutefois la plupart des monographies que le précédent rapport vous annonçait sont maintenant entre vos mains : le Tisseur en soie de San Leucio, les Fermiers montagnards du Haut-Forez, l'Allumeur de reverbères de Nancy, qui termine le tome IV (2), et vous avez vu quel intérêt puissant s'attache à ces tableaux qui saisissent dans leur réalité vécue tous les détails de la situation morale, des mœurs familiales et des labeurs quotidiens des populations ouvrières. En vivant ainsi de leur vie, ne fût-ce qu'en passant, on s'instruit davantage sur les conditions nécessaires du bien-être et de la paix domestique qu'en écoutant les discours ou les pamphlets qui s'inspirent de l'esprit de discorde, parlent sans cesse de revendications et rêvent de reconstructions sociales. Bientôt dans le nouveau volume de notre collection vont prendre place l'Ouvrier des usines du Val-des-Bois, où la sollicitude paternelle d'une vraie dynastie patronale s'est ingénieusement appliquée à multiplier les institutions, toutes gérées avec le concours des participants. Puis l'Armurier de Liège, savante étude poursuivie par M. Armand Julin avec une compétence si éclairée sur toutes les questions ouvrières, au milieu des ateliers de la grande cité industrielle où fermentent aujourd'hui tant de passions socia-

(1) *Manuel d'économie sociale ;* Tours, Mame, 1895, in-18 ; prix, 1 fr. 50 ; cartonné, 2 francs.

(2) *Les Ouvriers des Deux Mondes,* 2e série, t. IV, 1895, in-8°.

Digitized by Google

listes. Ensuite, en nous conduisant aux montagnes d'Auvergne, à travers un des coins les plus pittoresques de la région du Cantal, sur ces pâturages renommés où s'élèvent les nombreux troupeaux de la race bovine connue sous le nom de « race de Salers », M. Bergeron nous décrit minutieusement une population surtout pastorale, de mœurs primitives et d'habitudes laborieuses.

Ainsi se maintient, on le voit, l'intérêt constant de ce genre de publications. Au milieu de l'évolution si rapide des hommes et des choses, en face des agitations profondes qui émeuvent nos sociétés modernes, les *Ouvriers des Deux Mondes* ne cesseront d'enrichir leur galerie par des portraits nouveaux, et les monographies de familles ainsi continuées seront, à la fois, une démonstration toujours rajeunie des principes fondamentaux de la science sociale, puis des contributions relevant de la morale et de la statistique pour la solution des problèmes contemporains, enfin des archives précieuses pour l'histoire des idées, des mœurs et des institutions à la fin du XIXe siècle.

C'est pour l'ensemble de ses travaux et de ses publications, au premier rang desquelles restent ainsi *les Ouvriers des Deux Mondes* et *la Réforme sociale*, que la Société d'Économie sociale a obtenu un grand prix à la Section sociale de l'Exposition de Lyon en 1894. (*Applaudissements.*)

La Société et les Unions ont à Paris une double série de séances mensuelles dont je ne puis vous résumer ici tous les rapports et les discussions. Qu'il me suffise de rappeler quelques-uns des principaux sujets de vos études. Dans les questions ouvrières : la loi de 1894 sur les Caisses de retraite des ouvriers mineurs, si difficile à mettre en pratique ; les effets de la loi de 1892 sur la conciliation et l'arbitrage ; la condition des ouvrières de l'aiguille à Paris ; à propos de réformes morales : la lutte contre les causes de démoralisation par une série de mesures de répression, et la lutte contre l'alcoolisme d'après les exemples de l'Amérique ; en ce qui concerne la propriété et la famille, vous avez passé en revue les étapes successives du morcellement des terres en France, et vous avez demandé à la pratique des États-Unis ce qu'il faut penser et ce qu'on peut imiter des lois d'homestead et d'homestead exemption, importante discussion ouverte par M. Levasseur, animée par de nombreux orateurs et terminée par M. Leveillé, à laquelle est venu se joindre un document d'un haut intérêt

Digitized by Google

envoyé du Colorado par un de nos collègues, savant jurisconsulte américain, qui affirme les avantages des dispositions législatives que la presque unanimité des États de l'Union ont successivement adoptées. Sans quitter le nouveau monde, M. Moireau nous a montré quelle situation le temps et les mœurs ont faite aux noirs, trente ans après la mort d'Abraham Lincoln. Un de nos érudits confrères, M. des Cilleuls, dans une très instructive dissertation, a examiné, avec les ressources variées de la statistique, les grandes agglomérations devant l'économie sociale, tandis que M. Joly dévoilait certains abus de la loi ou de la jurisprudence en matière de correction paternelle. Puis, des centres urbains où viennent se consommer les populations, passant aux campagnes qui les recrutent, M. René Lavollée signalait, d'après des documents encore peu connus, l'un des plus graves périls de l'heure présente: le rapide progrès du socialisme agraire.

A côté des séances, les conférences et les divers cours se sont continués comme les années précédentes. M. Urbain Guérin a consacré les leçons de cet hiver à exposer, parmi les réformes de la vie publique, celles qui concernent le parlement, le suffrage universel, la vraie représentation du pays et la crise du gouvernement parlementaire. M. Cheysson, dont l'infatigable activité s'est beaucoup dépensée pour la Société et les Unions à Paris et à Lille, a montré l'emploi de la méthode des monographies sous ses diverses formes, monographies de famille, d'atelier, de métier, de commune, de nation ; conférences très appréciées que *la Réforme sociale* compte publier. M. Pierre du Maroussem, dans le cours libre qu'il fait depuis plusieurs années à la Faculté de droit, a élargi son cadre en abordant la question ouvrière internationale par l'étude de l'industrie du vêtement à Paris et à Vienne. Tout cet enseignement s'est complété par une organisation nouvelle de groupes d'études pratiques sur lesquels nous aurons à revenir.

Les Unions de la paix sociale ont eu, dans leurs principaux centres, leurs réunions plus ou moins fréquentes et leur action de propagande et d'enseignement. A Lyon, à Saint-Étienne, à Roanne, à Aubusson, et maintenant à Annonay et Dijon, ce sont surtout des conférences scolaires et des cours élémentaires dans les petites écoles, dans les établissements d'enseignement pro-

Digitized by Google

fessionnel et dans quelques pensionnats d'éducation secondaire. L'initiative prise jadis par nos confrères de Lyon a été peu à peu imitée autour d'eux sous l'impulsion de M. Marion, et une expérience de dix années constate aujourd'hui quel en a été le profit pour les jeunes générations : au lieu d'être abandonnées sans défense aucune, elles ont été à l'avance prémunies par de saines notions économiques et sociales contre les funestes doctrines dont la propagande les saisit dès leur entrée dans les ateliers. Combien il y aurait à faire partout dans cette voie, en prenant pour guide l'excellent *Manuel* de M. Jules Michel, si le zèle et l'activité étaient plus souvent au niveau de la tâche et du devoir !

A Besançon, M. Béchaux d'abord, M. Picot ensuite dans une conférence faite devant un nombreux auditoire, ont donné à nos groupes de Franche-Comté des encouragements dont l'effet sera durable. M. Blondel à Amiens, à Lille, à Boulogne, etc., a fait connaître la Société et les Unions, en combattant le collectivisme international. A Bordeaux, les séances mensuelles continuent sous la présidence de M. le professeur de Loynes; l'heureuse impulsion donnée autrefois par M. Gaston David et entretenue par M. de Pelleport se fait sentir en ce qui concerne la Ligue populaire pour le repos du dimanche, les habitations ouvrières, le crédit rural, l'assistance par le travail, l'Office bordelais des institutions d'assistance en relation avec l'Office central de Paris, enfin la Section d'Economie sociale à l'Exposition universelle organisée par la Société philomathique, avec une série de Congrès et de Conférences.

Quant aux Unions de Lille, elles ont poursuivi avec le même succès que les années précédentes leurs belles conférences, auxquelles MM. Anatole Leroy-Beaulieu, H. Joly, A. Gigot et Cheysson sont allés porter la parole; elles marquent et présagent des progrès nouveaux, tant par les enquêtes méthodiques auxquelles elles savent associer de très nombreux collaborateurs, que par la propagande populaire pour laquelle se préparent de jeunes conférenciers, et pour l'organisation de la charité qu'elles sont à la veille de réaliser. Dans quelques jours les conférences de l'année vont se terminer par une séance solennelle que présidera M. Picot. C'est ainsi qu'animées par le zèle éclairé de M. Béchaux nos Unions du Nord restent toujours au premier rang et peuvent servir de modèle à toutes pour la variété sans cesse renouvelée de leur constante activité. (*Applaudissements.*) La Société et les Unions encouragent

Digitized by Google

par des prix annuels le développement de l'enseignement social. Depuis trois ans, le groupe de Lille donne aux meilleurs comptes rendus des conférences de l'hiver deux prix : l'un de 300 francs, l'autre de 200 francs, auxquels la Société d'Économie sociale ajoute pour chacun la collection complète des œuvres de Le Play. Les lauréats de 1894 ont été MM. Paul Ghiesmans, employé de commerce à Lille, et Émile Davillier, de Tourcoing, étudiant à la Faculté libre de droit. Un prix du même genre est attribué chaque année au plus méritant des élèves du cours d'économie sociale à l'École des hautes études industrielles de Lille. C'est M. A. Cliet qui a obtenu cette distinction en 1894. Des livres choisis parmi les œuvres de Le Play et de ses collaborateurs sont en outre donnés en prix dans les divers cours d'économie sociale faits à Lyon, à Saint-Etienne, à Roanne, à Aubusson, etc. Enfin le prix destiné à honorer les vertus de famille et l'attachement à l'atelier pour lequel nos visites du congrès de l'an dernier ne nous avaient pas fourni de candidats, va être décerné cette année : vous entendrez sur ce sujet, dans notre prochaine séance, le rapport vivant et ému de notre président et vous applaudirez au nom du lauréat. Qu'il me suffise de dire que ce dernier prix, par une décision du Conseil de la Société, a été placé sous le patronage d'un nom qui est salué ici chaque année par nos hommages de gratitude et de respect, et qu'il s'appellera désormais « Prix Marie-Jeanne de Chambrun ». (*Applaudissements.*)

J'ai hâte de signaler maintenant les efforts nouveaux tentés cette année, à la suite des résolutions arrêtées lors de notre dernier congrès dans la réunion des correspondants et délégués des Unions.

Tout d'abord, pour répandre la connaissance de la méthode d'observation et des travaux d'économie sociale, la Société a pu, à l'aide de quelques concours généreux, répartir entre des bibliothèques choisies un certain nombre d'exemplaires des ouvrages de Le Play ou de ses propres publications. Les demandes sont venues trop nombreuses pour nos ressources ; mais cette année nous pourrons mieux faire, et nous appelons très vivement sur ce point l'attention de tous nos membres qui voudront bien nous désigner dans leur entourage les bibliothèques, les œuvres, les établissements auxquels ils se chargent de remettre nos livres avec certitude d'un utile emploi. En outre, une organisation de bibliothèques

Digitized by Google

circulantes a mis à la portée des bourses les plus modestes le prêt des livres qui peuvent le mieux faire connaître les travaux de réforme sociale. Cette organisation, souvent mentionnée dans notre revue, mérite d'être rappelée en toute occasion, car elle a certainement échappé à plusieurs de ceux qui en pourraient profiter. Enfin, la bibliothèque même de la Société d'Économie sociale a pris des développements nouveaux qui la rendent plus riche en documents utiles, mis toujours très libéralement à la disposition des travailleurs. Parmi les dons qui nous ont été adressés, il faut surtout mentionner ceux qui sont venus d'Amérique par l'entremise de l'éminent directeur du département du travail, M. Carroll Wright, et aussi tous les documents, que nous voudrions voir encore plus nombreux, qui peu à peu constitueront une bibliothèque spéciale des institutions patronales.

C'est par des dons souvent répétés que se forment avec le temps les plus riches archives ; aussi recommandons-nous le développement de la bibliothèque à la sollicitude de tous les membres de la Société et des Unions.

Comprenant qu'elle a surtout à remplir, comme on l'a dit, une mission d'éducation, l'École de la paix sociale n'a pas reculé devant de lourds sacrifices et a fait un pressant appel au dévouement de ses membres afin de travailler plus largement que jamais, d'une part à poursuivre par la méthode qui lui est propre l'étude scientifique des questions sociales, d'autre part à répandre par la parole la démonstration expérimentale des vérités essentielles à la prospérité des foyers, des ateliers, des nations. C'était là « l'œuvre nouvelle » que la voix éloquente de M. Georges Picot, il y a un an, indiquait au dévouement de tous pour la campagne prochaine.

Une double série d'efforts ont été tentés pour répondre à ce chaleureux appel. A côté des cours faits sous le patronage de la Société et qui se sont continués, vous l'avez vu, comme par le passé, un enseignement pratique a été inauguré cette année. C'est un ensemble de groupes d'études placés sous la haute direction de M. Glasson, de l'Institut, professeur à la Faculté de droit. Les jeunes gens qui veulent se livrer à des travaux d'économie sociale ont compris qu'en venant auprès de M. Glasson, assisté de MM. Cheysson, Hubert-Valleroux, Stourm, Duval-Arnould, Fontaine, Barrat, etc., ils trouveront les guides les plus compétents pour les aider soit dans le

Digitized by Google

choix de leurs sujets d'étude, soit dans la direction de leurs recherches. Dès cette première année, une trentaine d'auditeurs se sont répartis entre les divers groupes, dont les plus suivis ont été ceux des études juridiques, des études économiques, des statistiques et enquêtes. Bien que la plupart des travaux soient encore en cours, plus d'un pourrait déjà être signalé ; citons au moins une monographie de paysans du Trentin par M. Calvi, une étude brillante et fort discutée de M. Le Foyer sur la responsabilité et la liberté, et surtout un intéressant mémoire de MM. Ch. Hardy et Fournier sur les partages d'ascendants, tant au point de vue juridique qu'au point de vue fiscal, qui sera inséré dans *la Réforme sociale*. Vous aimerez, Messieurs, à exprimer nos communs remerciments à MM. Glasson, Cheysson et Hubert-Valleroux, pour un succès dû à leur direction savante et dévouée, et dont l'avenir développera sans nul doute les progrès. (*Applaudissements.*)

Mais ce n'est pas tout : « l'œuvre nouvelle » imposait une tâche urgente. Naguère on croyait au progrès nécessaire, on attendait le bonheur spontanément de la liberté, de l'égalité, de la fraternité, de l'instruction, de la science... La dure leçon des faits est venue confirmer les avertissements de Le Play et montrer la dangereuse inanité de ces sophismes. De toutes parts ceux qui regardent les horizons prochains jettent un cri d'alarme. Si la démocratie, dans sa passion de nivellement, continue à se découronner elle-même, si la démoralisation ne s'arrête pas, c'en est fait de l'hégémonie de nos sociétés européennes. Le moment est donc venu, sans plus tarder, de combattre les sophismes mensongers et de défendre les vérités essentielles enseignées par l'expérience. Il faut dire virilement à la généreuse jeunesse de notre temps qu'il n'y a rien à attendre d'une prétendue évolution fatale, et que l'avenir sera ce que le feront nos volontés et nos efforts. C'est la mission que s'est imposée le Comité de défense et de progrès social dont M. Anatole Leroy-Beaulieu a bien voulu prendre la présidence. Dans cette revue rapide de l'année entière, je devais marquer sa place ; mais je m'arrête après en avoir salué la courageuse initiative : car tout à l'heure son président vous dira avec sa parole élégante et autorisée quel est son but, son programme, quels sont ses travaux, ses espérances.

Aussi bien me voici au terme de ce rapport. Vous avez constaté une fois de plus que, d'année en année, la Société et les Unions

Digitized by Google

voient grandir peu à peu l'importance de leurs travaux, l'autorité de leurs discussions, le rayonnement de leurs idées. Sans doute, d'une session à l'autre le progrès est peu sensible; mais si l'on se reporte à dix ans en arrière, on mesure plus aisément le chemin parcouru, et, sans tirer vanité de ce qui a pu être fait de bien, on reprend une énergie nouvelle pour chercher à faire mieux encore. Que faut-il pour cela? Avant tout, le concours de tous à l'œuvre commune. Il ne sert de rien, Messieurs, d'accumuler les enquêtes les plus probantes. les démonstrations les plus convaincantes, si la lumière est laissée sous le boisseau. C'est dix mille, c'est vingt mille lecteurs qu'il faudrait à *la Réforme sociale*... Ainsi la principale mission de tous nos membres, celle dont chacun d'eux a assumé l'obligation morale en entrant dans nos rangs, celle que tous voudront, j'en suis assuré, accomplir maintenant mieux encore que par le passé, c'est la propagande, c'est l'apostolat dans l'entourage du foyer domestique et dans le cercle des relations habituelles. Qu'ils assistent à Paris et en province aux séances de la Société ou des Unions, qu'ils y amènent leurs amis; qu'ils viennent à nos conférences et qu'ils y envoient leurs fils; qu'ils se rappellent enfin qu'aujourd'hui il faut avoir le nombre, et que notre action sera d'autant plus efficace que nous aurons rassemblé plus d'auxiliaires vaillants autour du drapeau de la réforme sociale.

Mais, diront peut-être quelques sceptiques, qui cherchent une excuse à leur inertie, cette école de la réforme sociale, voilà près de quarante ans qu'elle existe : qu'a-t-elle donc fait pour guérir le mal social? Messieurs, permettez-moi de répondre au moins brièvement à cette objection, derrière laquelle peuvent se réfugier ceux qui ne veulent point agir. Tout d'abord il n'y a pas à s'étonner que la lutte contre les idées préconçues, les sophismes, les préjugés, soit longue à mener et lente à réussir. L'erreur elle-même, quoiqu'elle eût pour auxiliaires les mauvais penchants de la nature humaine, a mis plus d'un siècle à descendre des écrits des philosophes dans les couches profondes de la nation; naguère elle atteignait les masses ouvrières, aujourd'hui seulement elle pénètre dans les masses rurales. Il faut le concours du temps pour que les idées fausses soient jugées par leurs conséquences et que le souvenir des défaillances passées puisse être effacé par une tradition renaissante de vertus privées et de dévouement public.

Digitized by Google

Mais, si le temps ne faisait défaut, nous passerions en revue le mouvement des idées contemporaines et vous verriez la part considérable qui revient à Le Play et à ses premiers disciples comme aux hommes éminents qui nous guident aujourd'hui.

S'agit-il de la méthode, cette méthode des monographies de familles vers laquelle nous ramenait tout à l'heure l'analyse des *Ouvriers des Deux Mondes*. Vous la voyez maintenant adoptée par un grand nombre d'observateurs en tous pays, en Allemagne, en Italie comme en France, et pratiquée sur la plus large échelle par le Département du travail de Washington, le *Board of trade* à Londres, l'Office du travail à Bruxelles, etc. Voulez-vous examiner les idées générales? Les deux conclusions qu'une longue enquête à travers les ateliers européens avait dictées à Le Play, c'est que la pratique de la loi morale est la seule base d'une prospérité durable pour les peuples comme pour les familles, et que le sophisme de Rousseau sur la perfection originelle de l'homme a été la source de toutes nos erreurs contemporaines. Avec l'incomparable puissance de la pensée, Taine a repris dans l'histoire cette double démonstration. Avec quel éclat inattendu sa pénétrante analyse a montré la tyrannie de l'idée fixe dans l'étroitesse de l'esprit jacobin et la psychologie de la Révolution! Avec quel dédain des préjugés courants sa noble bonne foi a déclaré « qu'il n'y a que l'évangile pour nous retenir sur notre pente natale, pour enrayer le glissement insensible par lequel incessamment et de tout son poids originel notre race rétrograde vers ses bas-fonds »! C'est par un retour à l'esprit de l'Evangile, dit à son tour M. Anatole Leroy-Beaulieu, que la paix sociale doit descendre du ciel. Et maintenant les lettrés les plus renommés, Paul Bourget, Ferdinand Brunetière, parlent dans les mêmes termes que Taine ou Le Play des erreurs du dernier siècle ; il n'y a plus que de rares attardés pour glorifier encore les faux dogmes de 1789. Envisagerez-vous la famille : autrefois on rapportait tout à l'individu. Le Play a montré dans les faits que c'est la famille qu'il faut toujours avoir en vue, puisque l'homme à tout âge, enfant, adulte ou vieillard, n'est point fait pour vivre isolé. Cette vérité féconde a peu à peu fait son chemin, entraînant la condamnation des lois qui détruisent systématiquement les familles et les foyers ; notamment cet ensemble de contraintes successorales imposées par la Révolution et qui soumettent la France à un régime exceptionnel dans le

Digitized by Google

monde, qui provoquent la dépopulation, poussent la jeunesse riche à déserter le travail et entravent la colonisation. Mais il y a plus : la loi du 30 novembre 1894, la loi Siegfried sur les habitations ouvrières, due à MM. Siegfried, Georges Picot et Cheysson, a réalisé un grand bienfait en atténuant la contrainte successorale dans ce qu'elle avait de plus funeste, la destruction fatale de la petite propriété familiale, du petit foyer domestique. Après la famille voulons-nous considérer le travail ? Longtemps on a professé qu'après avoir payé le salaire convenu le patron est entièrement quitte envers l'ouvrier, et peut-être trouverait-on encore quelques « économistes » qui voient là un idéal de liberté dans le contrat de travail. Le Play, seul et avec courage, n'a cessé de dire que le travail de l'homme n'est pas une marchandise comme une autre, c'est l'existence même de sa famille avec les exigences de son pain quotidien et les nécessités de sa vie morale : car l'homme ne vit pas seulement de pain. Et aux théories égoïstes ou intéressées il opposait la pratique des ateliers européens. La grande enquête internationale qu'il suscita en 1867 sur les conditions de l'harmonie dans le régime du travail a mis en pleine lumière le rôle du patronage ; l'exposition de 1889 en a montré la valeur aux plus incrédules ; aujourd'hui sa cause est gagnée devant l'opinion éclairée et l'Académie des sciences morales lui réserve ses plus hautes médailles.

Nous pourrions, Messieurs, examiner de même la question d'aujourd'hui, la décentralisation administrative, ou la question de demain, l'organisation du suffrage; mais à quoi bon ? Qu'on le dise tout haut, qu'on le murmure tout bas, ou même qu'on l'oublie, vous le voyez, Messieurs, la part de Le Play et de son école est visible dans le mouvement des idées contemporaines; et si nous le rappelons, ce n'est pas, croyez-le bien, par un sentiment de vanité, mais parce que ce souvenir est un hommage mérité pour ceux qui ont longtemps combattu, et un encouragement nécessaire pour ceux que nous appelons à nous. Puissent-ils venir en grand nombre pour continuer les généreux et utiles labeurs de leurs devanciers !

A la lutte contre l'erreur, à ce combat qui apparaît aujourd'hui comme indispensable et urgent, tous les membres de la Société et des Unions voudront prendre part, et, à l'exemple de Le Play, c'est à l'expérience et à l'observation qu'ils feront appel pour ré-

Digitized by Google

tablir les vérités méconnues, pour attaquer virilement les préjugés en vogue, pour rapprocher par des convictions communes les hommes divisés par des idées fausses, et pour ramener notre pauvre France dans la voie du salut. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — M. Anatole Leroy-Beaulieu, membre de l'Institut et président du Comité de défense et de progrès social, va nous entretenir du programme et de l'action de ce Comité pendant l'année 1895. La parole est à M. Leroy-Beaulieu.

LE COMITÉ DE DÉFENSE ET DE PROGRÈS SOCIAL EN 1895.

M. Anatole Leroy-Beaulieu. — Mesdames et Messieurs, le Comité que j'ai l'honneur de présider a quelque droit à votre bienveillance; car je puis dire qu'il est l'enfant de votre Société, et un enfant fidèle à sa mère, qui n'a aucune envie de couper les liens qui le rattachent à elle : car il sait fort bien que la force et la vie qu'il peut posséder, il les tient de cette mère.

Si je voulais définir d'un mot le but de ce Comité, je vous dirais qu'il est la section de combat de la Société d'Économie sociale. (*Applaudissements.*)

Une section de combat! cela peut paraître bien belliqueux dans une assemblée composée de membres des Unions de la paix sociale. Mais, Messieurs, ce n'est pas nous qui sommes belliqueux, c'est l'époque dans laquelle nous vivons; ce n'est pas nous qui voulons la guerre, ce sont nos adversaires qui nous y contraignent par leur propagande acharnée, par leurs attaques incessantes contre la société et contre tout ce que nous respectons; c'est le socialisme qui nous contraint à nous organiser pour les batailles prochaines. (*Applaudissements.*)

Ce Comité, Messieurs, notre honorable secrétaire général le rappelait tout à l'heure, est né dans nos congrès, à la suite de nos congrès. L'an dernier, mon confrère et ami M. Georges Picot osait nous dire que notre Société ne remplissait pas toute sa tâche en face des périls de l'heure présente. Il l'invitait à une œuvre nouvelle; il l'encourageait à des initiatives plus hardies. Cette œuvre nouvelle, Messieurs, c'est la nôtre. Si vous me demandiez, ce qui serait peut-être un peu indiscret, quel a été en réalité le principal

Digitized by Google

fondateur ou promoteur de notre Comité, je vous dirais que ce n'est ni M. G. Picot ni moi — nous y avons bien tous les deux eu quelque part — mais, avant nous, c'est l'homme dont l'on sent partout dans notre Société la main discrète et modeste, notre honorable secrétaire général, M. Delaire. (*Applaudissements unanimes.*)

Quant à moi, si je me trouve être le président du Comité, c'est uniquement, Messieurs, que, parmi nos amis, il ne s'est rencontré personne disposé à se charger de cette ingrate fonction. Ayant, ou passant pour avoir plus de loisir qu'aucun de ces Messieurs, je me trouvais dans une mauvaise position pour esquiver cette lourde besogne. (*Rires.*) Puis, pour tout dire, je n'avais pas le droit d'oublier qu'il y a trois ans, ayant l'honneur de présider votre Congrès, j'avais moi-même insisté sur l'urgence de s'organiser pour la lutte, j'avais moi-même émis devant vous l'idée qu'il était nécessaire de fonder une ligue contre le socialisme. Et j'avais ajouté, ce dont je demeure convaincu, qu'il n'était pas pour cela besoin de créer une société nouvelle ; que les éléments de cette ligue d'action contre le socialisme, nous les pouvions trouver dans la Société d'Économie sociale. En parlant ainsi, Messieurs, je ne pensais pas seulement aux cadres, aux ressources matérielles que, avec son organisation puissante, avec ses Unions de la paix sociale en France et même à l'étranger, notre Société pouvait nous offrir. Je pensais en même temps, et avant tout, aux ressources morales, à l'appui moral qu'une pareille ligue contre le socialisme pouvait rencontrer chez elle.

Et, en effet, Messieurs, nous trouvons trois choses dans la Société d'Économie sociale, trois choses également importantes pour une semblable lutte : une méthode, une doctrine et ce que j'appellerai un idéal; — ou, en d'autres termes, la Société nous montre la route ; elle nous fournit une lumière pour nous éclairer en chemin; elle nous indique le but vers lequel marcher. (*Très bien !*)

La méthode, Messieurs, je n'y insisterai pas. C'est peut-être, à mon sens, la chose la plus importante, la chose essentielle, en dehors de laquelle j'oserai dire qu'il n'y a pas de progrès pour les études sociales et pas de salut pour la société. La méthode, vous la connaissez ; vous faites mieux : vous la pratiquez; c'est la méthode d'observation. Or, je le constate avec tristesse, tous ceux qui s'écartent de la méthode d'observation, quel que soit leur point de dé-

Digitized by Google

part, sont bon gré, mal gré entraînés vers le socialisme. Nous avons le chagrin de voir devant nous, et souvent à côté de nous, de nobles esprits avec lesquels nous voudrions pouvoir marcher la main dans la main, de vaillants esprits animés des intentions les plus généreuses qui, pour avoir oublié la méthode d'observation, glissent, à leur insu, sur les pentes du socialisme. (*Applaudissements.*)

Avec la méthode, notre Société nous fournit une doctrine. La doctrine, je dois encore me répéter, vous la connaissez, vous la pratiquez. C'est celle qui importe le plus à ce temps-ci, à ce siècle présomptueux qui croit pouvoir se passer de tout enseignement et de toute tradition. La doctrine, on peut la résumer en deux ou trois traits ; elle consiste surtout en cette simple maxime: c'est que les sociétés ne reposent pas uniquement sur des bases matérielles, mais qu'elles reposent, également et principalement, sur des bases morales. (*Applaudissements.*) Voilà la doctrine essentielle ; voilà ceque nous ne devons jamais perdre de vue ; et, en même temps, dans cette espèce de Credo social que nous a légué M. Le Play, nous pouvons trouver plusieurs articles presque également importants, dont notre époque a le plus grand besoin ; celui-ci, par exemple, c'est qu'il ne faut pas attendre le salut de l'État, de la législation, de la loi. La première condition du salut, c'est la vertu, c'est la pratique de la loi morale, le respect de ce que M. Le Play aimait à nommer de l'antique nom de Décalogue. (*Applaudissements.*)

Enfin, Messieurs, avec une méthode et avec une doctrine, la Société d'économie sociale nous donnait un idéal. Cet idéal, vous le connaissez; vous marchez de toutes vos forces vers lui : c'est la paix sociale. Je ne crois pas qu'on puisse donner à nos efforts un but plus élevé et en même temps plus pratique ; je ne crois pas qu'on puisse offrir aux hommes un idéal plus noble et en même temps plus accessible à tous, un idéal qui convienne mieux à toutes les époques. Nous ne saurions, comme trop de nos contemporains, comme nos adversaires socialistes notamment, nous ne saurions considérer comme un idéal pour une société la richesse et le bien-être. Richesse et bien-être, ce ne peut être une fin en soi pour une société humaine, pour une société chrétienne. Nous préférons, quant à nous, la paix sociale, la paix dans la justice, la paix dans l'union et dans la solidarité ; c'est assurément là le plus beau

Digitized by Google

terme que nous puissions fixer à notre action sociale, dans cette France déchirée par tant de haines. (*Applaudissements.*)

Peut-être nous direz-vous, Messieurs : Comment se fait-il qu'ayant sous la main ce beau nom de paix sociale, vous avez été, pour votre Comité, en chercher un autre ? Je tiens à m'expliquer devant vous à cet égard. L'observation m'a été faite et j'en comprends la valeur. Mais, Messieurs, nous avons réfléchi, nous avons discuté sur ce point, et, si nous avons pris un autre nom, c'est à bon escient : nous y avons été conduits par des considérations diverses.

La première, c'est que, à une œuvre nouvelle, il fallait, pour le public, un nom nouveau. Et trouver un nom qui convînt à notre œuvre et en donnât une idée juste n'était pas, nous nous en sommes aperçus, chose aisée. Une de nos premières difficultés, et non la moindre, a été de trouver un nom. Pourquoi ne pas le confesser ? C'est pour cela que,au lieu d'un nom simple, nous en avons pris un double.

Quelques-uns d'entre vous se sont peut-être demandé pourquoi nous ne nous sommes pas contentés du nom de Comité de défense sociale ? Cela était court et cela était clair ; car l'œuvre urgente n'est-elle pas de défendre la société ?

Quelques-uns se sont sans doute étonnés de nous voir accoler au mot de Défense sociale le mot de Progrès social, un de ces termes vagues auxquels notre Secrétaire général faisait encore allusion tout à l'heure avec peu de sympathie, un de ces vocables à sens indéfini dont notre époque a le plus abusé. Je vous dirai, Messieurs, que nous l'avons encore fait à bon escient et après mûre réflexion. Nous avons tenu à joindre l'idée de progrès à celle de défense. Nous avons cru que si nous nous contentions du nom de défense sociale, nous risquerions fort d'être pris pour les champions intéressés d'un conservatisme étroit, pour les défenseurs égoïstes du *statu quo* et d'un ordre social qui, certes, a sa raison d'être et sa légitimité, mais qui n'en a pas moins ses défauts, ses vices et j'oserai ajouter, ses hontes. Nous avons cru qu'au nom de défense il fallait ajouter un terme qui en fût en quelque sorte le correctif, et nous nous sommes arrêtés au mot de progrès. Pour agir sur une époque, il faut en savoir parler le langage ; et pour être compris de notre temps, nous sommes obligés de lui parler sa langue. Or jamais ces termes vagues et par là même dangereux

Digitized by Google

de progrès, de justice, de liberté, de solidarité n'ont eu plus d'empire sur les hommes et plus de prise sur les imaginations. C'est une chose à ne pas dédaigner que la puissance des mots, surtout aujourd'hui. J'oserai dire qu'à aucune époque l'homme, qui a toujours été plus ou moins la dupe des mots, qu'à aucune époque les peuples, qui ont toujours été de grands enfants, n'ont vécu davantage sous l'empire des mots. On répète autour de nous que le monde est conduit par les idées, je suis porté à croire que le monde est plus souvent encore conduit par des mots. (*Rires.*) Et, quand on rencontre de ces vocables qui fascinent en quelque sorte les générations, il est imprudent de les laisser à ses adversaires. Pourquoi, Messieurs, ne pourrions-nous pas nous en emparer ? Je pense, quant à moi, que nous avons le droit, je dirai presque le devoir de nous approprier ces grands noms et ces grandes idées de progrès, de justice, de solidarité : ils nous appartiennent légitimement, car enfin, Messieurs, à l'inverse des socialistes, quand nous parlons de progrès, nous savons quel en est le chemin ; nous pouvons nous vanter de connaître les voies du progrès ; nous pouvons nous vanter d'en savoir les conditions essentielles, conditions morales et conditions matérielles. Par suite, si quelqu'un a le droit de revendiquer ce mot et cette notion de progrès, je crois que c'est nous, je crois que c'est notre Société. (*Applaudissements.*)

Notre siècle finissant a sans cesse à la bouche le mot d'évolution, c'est pour lui comme un talisman, comme un terme magique qui semble autoriser toutes les espérances et légitimer jusqu'aux chimères de l'utopie. L'évolution, c'est encore là un mot et une idée que nous aurions tort d'abandonner à nos adversaires. Nous ne nions pas, Messieurs, que les sociétés soient en mouvement ; pour ma part, je le confesse très sincèrement, je n'aurais pas la hardiesse de vouloir fixer un terme à l'évolution des nations modernes, à l'évolution des sociétés contemporaines ; je n'oserais pas dire au flot qui nous emporte, au flot qui nous engloutira peut-être : Tu n'iras pas plus loin ! Mais il y a une chose que nous savons, une chose que j'oserai affirmer hautement, c'est que, si les sociétés se meuvent, si les sociétés peuvent progresser, il y a des voies marquées par l'expérience et en quelque sorte tracées par la Providence, dont les sociétés humaines ne peuvent impunément s'écarter. En dehors des routes reconnues par la science, en dehors des règles éternelles de la morale qui ne change pas avec les siè-

Digitized by Google

ces et avec les générations, il n'y a pour les peuples que péril et décadence. (*Applaudissements.*)

Nous avons voulu, Messieurs, organiser le combat contre un ennemi qui s'était lui-même désigné à notre vigilance. Un ennemi! Remarquez que, si je me sers de pareil terme, ce n'est pas que je considère nos adversaires pris individuellement comme des ennemis ; loin de là, Messieurs ; nous ne voulons voir en tout Français qu'un concitoyen et qu'un frère. (*Très bien!*) Ceux qui ont osé employer les premiers ce vilain mot d'ennemis, ce sont les socialistes, ce sont eux qui nous traitent sans cesse, nous bourgeois, d'ennemis de l'humanité, qui nous traitent d'animaux malfaisants, allant jusqu'à oublier la qualité d'homme que pourtant nous avons de commune avec eux. (*Applaudissements.*) Pour lutter contre l'armée grossissante du socialisme, nous avons cru qu'il fallait chercher à recruter le plus de soldats possible, qu'il fallait grouper toutes les bonnes volontés disposées à entrer avec nous dans la lutte. Nous avons été ainsi conduits à éliminer, autant que faire se peut, tout ce qui divise les hommes d'ordre et de liberté, tout ce qui divise notamment les Français de l'époque actuelle. De là, Messieurs, pour nous une triple neutralité. C'est là un point délicat sur lequel je me permettrai d'attirer votre attention, sur lequel je veux vous donner des explications très nettes : car je tiens, aujourd'hui que nous sommes encore au début de notre œuvre, à ce qu'il n'y ait entre nous de malentendu d'aucune sorte. (*Très bien !*) Nous avons donc posé en principe une triple neutralité : neutralité politique, neutralité économique, neutralité confessionnelle.

Neutralité politique : je suppose que cela n'étonnera personne. Nous avons fait trop de politique en France ; cela est devenu le mal français, un mal qui en se prolongeant risque de devenir incurable. Je ne sais qui a dit que nous ne vivions pas de la politique, mais que nous en mourions. (*Rires.*) Ce qu'il y a de certain, Messieurs, c'est que, pour nous, nous écartons résolument toute politique. Nous n'avons aucune arrière-pensée politique ; nous n'avons aucune arrière-pensée électorale ; nous ne voulons ni combattre, ni défendre un parti ; nous sommes dégagés de tout esprit de parti, de tout esprit de coterie. Nous croyons, Messieurs, que, en dehors des partis, au-dessus des partis, il y a une chose que nous devons défendre : c'est la France, c'est la société française. (*Applaudissements.*) Nous croyons que cela suffit à notre tâche et j'ajouterai,

Digitized by Google

Messieurs, pour ceux d'entre vous qui auraient le goût de la politique, pour ceux qui croiraient que, dans l'intérêt même de la défense sociale, il est impossible de ne pas avoir de visées politiques, — au moins pour l'avenir — j'ajouterai que la meilleure façon de préparer le terrain politique pour l'avenir, c'est de ne pas faire de politique aujourd'hui. Car le temps est proche où le pays sera coupé en deux camps par le socialisme, où toutes nos subtiles et vaines distinctions politiques, toutes nos appellations surannées de groupes et de partis devront s'effacer devant la gravité du péril social. (*Applaudissements.*)

Je passe à la neutralité économique. J'entends par là, vous le comprenez d'avance, la neutralité entre les écoles protectionniste et libre-échangiste. Ici encore, Messieurs, nous sommes parfaitement sincères. Naturellement, chacun de nous a ses opinions, comme chacun de nous a ses intérêts ; nous laissons chacun libre, mais nous tenons, en tant que groupe d'action, à être dégagés de toute teinte, de toute couleur économique dans un sens ou dans l'autre. C'est pour cela, Messieurs, que, de même que nous n'avons dans notre Comité aucun homme politique militant, nous n'avons non plus aucun économiste militant. Nous avons cru cela plus sage : nous tenons à pouvoir nous présenter également sur les différents points du territoire français et à y pouvoir rencontrer le même accueil, bue nous allions à Lille ou que nous allions à Lyon, que nous nous rendions à Rouen ou que nous nous rendions à Bordeaux. (*Très bien*). Je dirai pour le terrain économique ce que je disais tout à l'heure pour le terrain politique. Certes, les intérêts industriels, les intérêts agricoles, les intérêts du commerce sont de grandes choses. Je suis loin, pour ma part, d'en faire fi ; j'ai même de bonnes raisons pour cela. (*Rires*). Mais au-dessus de ces intérêts, quelque puissants, quelque respectables qu'ils soient, il y a autre chose : il y a la propriété elle-même. Bien plus, au-dessus de tous les intérêts matériels, il y a ce que, pour notre part, nous plaçons plus haut : les intérêts moraux, la famille, la patrie, les conditions essentielles de toute société. Et ces grands intérêts moraux ou matériels sur lesquels repose la société elle-même, nous croyons, Messieurs, que toutes les bonnes volontés peuvent se donner rendez-vous pour les défendre, sans s'inquiéter de savoir qui appartient au camp protectionniste et qui au camp libre-échangiste. (*Applaudissements.*)

Digitized by Google

Enfin, Messieurs, j'en viens au point peut-être le plus délicat, à la neutralité confessionnelle. Nous avons, dans notre Comité, comme nous avons dans votre Société, des hommes appartenant à des confessions différentes. Ici encore, je crois que nous sommes dans la tradition de l'école de Le Play. Nous pensons que les cloisons confessionnelles ne sont pas assez hautes pour empêcher les hommes de cœur de se donner la main et de travailler en commun à une œuvre de salut social. (*Applaudissements.*) Est-ce la peine d'ajouter que, lorsque nous parlons de neutralité confessionnelle, nous ne l'entendons pas tout à fait de la même manière que nos édiles du conseil municipal de Paris ou que leurs imitateurs de Roubaix? (*Rires.*) Non. Il y a quelque différence entre leur conception et la nôtre. Nous sommes, quant à nous, très convaincus que la religion, le sentiment religieux, sous toutes ses formes, reste une force sociale; que c'est encore le meilleur moyen d'éducation pour les peuples, comme pour les enfants. Par conséquent, nous sommes bien loin d'en faire fi. Au lieu d'être de ceux qui veulent éliminer les influences religieuses, nous serions plutôt de ceux qui voudraient les fortifier. Mais, Messieurs, je ferai sur ce terrain la même réflexion que sur le terrain politique et sur le terrain économique. Comme défenseurs de la société, comme adversaires du socialisme, nous devons toujours chercher ce qui peut réunir les hommes et non ce qui risque de les diviser. Et ainsi, Messieurs, dans la religion, nous sommes portés à nous attacher avant tout au fonds commun, au sentiment religieux, au sentiment du devoir, au sentiment moral. Dans une de nos conférences publiques auxquelles quelques-uns d'entre vous ont pu assister, un de nos jeunes interrupteurs nous lançait ce mot : « Il n'y a pas de devoir! » et, un autre jour, un autre jeune homme ajoutait : « Il n'y a pas de responsabilité morale! » Voilà, Messieurs, le danger pour les générations nouvelles et pour la France de demain; voilà ce que tous, quelles que soient nos préférences religieuses ou philosophiques, nous devons combattre de toutes nos forces. (*Applaudissements.*) Fortifier et au besoin restaurer dans les âmes la notion du devoir, telle est la première condition de notre tâche, et c'est pour cela que dans nos conférences et dans nos publications, nous avons fait une si large place aux questions morales, appelant à notre aide, sans nous arrêter à leurs opinions religieuses, tous les esprits généreux qui ont bien voulu nous prêter leur concours.

Digitized by Google

Une grande voix, une voix que j'appellerai d'en haut, bien que ce soit une voix terrestre, une auguste voix de vieillard conviait dernièrement les différentes Églises et les différents peuples à l'unité religieuse. Je ne sais, pour ma part, si jamais ce grand rêve d'unité spirituelle se réalisera sur cette terre, qui a été livrée aux disputes des hommes. Mais, s'il ne nous est point donné de parvenir à l'unité, il y a une chose dont nous pouvons nous rapprocher, et à laquelle nous devons tous travailler : c'est l'union des âmes et des bonnes volontés. Faire l'union des esprits afin d'arriver à l'union des cœurs pour une œuvre commune, c'est là, Messieurs, ce que nous devons poursuivre partout et ce que, pour notre part, nous cherchons sur le terrain religieux de même que sur le terrain politique. (*Applaudissements.*)

Ainsi, Messieurs, notre dessein est d'opérer une sorte de concentration sociale. Je disais tout à l'heure que nous ne faisions pas de politique, et je verse malgré moi dans les comparaisons politiques ! La concentration sociale à laquelle nous osons vous inviter, je ne voudrais pas qu'elle ressemblât à une autre concentration que nous avons connue (*Rires*), que nous voyons malheureusement encore trop souvent à l'œuvre. Non, il faut que ce soit une concentration avec des tendances communes, avec un programme commun, avec certains points fixes sur lesquels nous soyons tous d'accord. Sans cela, Messieurs, nous ne ferons rien d'utile, rien de durable. (*Applaudissements.*)

Messieurs, je ne voudrais pas abuser de votre patience. Je vous ai entretenus de nos intentions, de notre programme, de la manière dont nous comprenions notre action. J'aurais peut-être dû vous parler surtout de ce que nous avions fait, ou de ce que nous comptions faire prochainement. Les moyens d'action, c'est là la grande affaire. Ils sont limités. Nous n'en avons, en somme, que deux à notre disposition : la parole d'un côté, la plume de l'autre. Or nous avons déjà commencé la propagande par la parole et par la plume à la fois. Nous avons parlé et fait parler, à Paris et même ailleurs (et non toujours sans retentissement), — et aussi nous avons écrit, et nous avons cherché à faire écrire. Nous n'avons pas craint d'entreprendre spontanément, contre le socialisme, ce que l'Académie des sciences morales avait fait en 1848, sur la proposition du gouvernement de la République. J'avoue qu'aujourd'hui je ne sais si le gouvernement français oserait

Digitized by Google

demander à une académie de faire rédiger ou de faire couronner par ses membres des traités contre le socialisme. (*Rires.*) On considérerait peut-être aujourd'hui pareille initiative comme un acte de témérité fort dangereux pour un gouvernement. (*Rires.*) Après nous être demandé si nous n'allions pas soulever la question à l'Académie des sciences morales, à l'Institut, nous avons cru que le plus simple était encore d'agir par nous-mêmes et, pour cela, je puis vous le confier, nous nous sommes mis en relations avec la plus grande des sociétés agricoles de France. Nous comptons beaucoup, Messieurs, pour notre propagande, sur les sociétés agricoles, sur les syndicats agricoles. (*Applaudissements.*)

On ne peut guère atteindre les paysans que par des brochures, par des *tracts*, comme disent les Anglais. Nous avons entamé notre campagne de *tracts* populaires en mettant au concours un certain nombre de questions essentielles, à commencer par la propriété et par l'héritage, deux choses gravement menacées aujourd'hui par des projets de loi qui, sous couleur d'impôts, risquent de rétablir une confiscation déguisée. (*Très bien!*) Nous avons de même mis au concours la question du socialisme agraire, déjà brûlante en certaines régions. Nous avons encore proposé aux hommes qui veulent se livrer à la propagande populaire un des plus graves problèmes soulevés par le socialisme, le plus urgent et le plus oublié peut-être, celui de savoir qui paierait les frais de l'évolution sociale plus ou moins collectiviste. Ainsi, Messieurs, nous avons déjà, dans cet ordre d'idées, commencé une action; mais ce n'est qu'un commencement, et avec votre concours nous comptons bien développer notre œuvre. (*Applaudissements.*)

De même pour la parole, de même pour nos conférences; ce n'est encore qu'un début qui a été assez heureux pour nous encourager à continuer. Nous avons cru devoir d'abord nous adresser à la jeunesse. La jeunesse a un attrait naturel; c'est un aimant qui nous attirait de soi-même. Mais il y avait aussi d'autres motifs : c'est que la jeunesse française, la jeunesse universitaire est déjà fort sérieusement entamée par le socialisme. Pour un pays comme la France, où les carrières libérales jouent un si grand rôle, la contagion de la jeunesse universitaire par le socialisme est un fait d'une gravité que je n'ai pas besoin de vous signaler; mais nous nous sommes adressés à la jeunesse pour d'autres motifs encore. Nous avons voulu chercher des collaborateurs parmi les jeunes gens;

Digitized by Google

nous avons espéré, et c'est là notre but pour l'avenir, que nous pourrions parmi eux recruter des soldats pour la lutte contre le socialisme, et aussi former des officiers, dresser des chefs pour les campagnes prochaines.

Cette tentative, Messieurs, ne s'est pas faite sans quelque difficulté. Un des fondateurs de notre Comité, votre président de l'an dernier, M. Albert Gigot, me disait,alors que nous nous rendions à notre première conférence : « Ne nous y trompons pas, nous allons à la bataille ; » et M. Albert Gigot prononçait ce mot *bataille* d'une voix qui me donnait un peu la chair de poule, à moi qui devais aller le premier au feu. (*Rires.*) Eh! oui, Messieurs, votre président de l'an dernier ne se trompait point — et il a pu en savoir quelque chose pour sa part (*Rires*), — nous allions à la bataille. Mais, si nos conférences ont été presque toutes des batailles, je puis dire qu'elles ont été toutes des victoires. (*Applaudissements.*) Il ne pouvait en être autrement, du reste, avec l'énergie, avec la loyale conviction, avec le sang-froid, avec la vigueur des hommes de talent qui avaient bien voulu nous prêter leur concours, — et aussi, je tiens à l'en remercier devant vous, avec la généreuse ardeur, avec l'élévation de sentiments de la vaillante jeunesse qui se pressait dans la vaste salle ou nous l'avions appelée. (*Applaudissements.*)

Paris, Messieurs, où nous avons commencé notre action (je puis bien le dire à ce Congrès où se donnent rendez-vous tant de provinciaux), Paris n'est ni notre seul, ni notre principal objectif. Nous ne sommes pas de ces Parisiens qui croient que toute la France tient dans Paris. (*Rires.*) Non, loin de là! Nous savons la valeur et l'importance de la province. Je dirai plus, Messieurs, je suis convaincu pour ma part que, si la France peut être sauvée, elle sera sauvée par la province et par l'action locale. (*Très bien ! très bien !*) Aussi, Messieurs, notre but est-il d'étendre notre action sur les différentes régions du territoire et, pour cela, nous osons faire appel au concours de tous, spécialement au concours de ceux d'entre vous qui habitent la province ou qui ont des relations dans la province. Il faudrait arriver à former des groupements dans toutes les régions. Notre rôle à nous, notre office, serait de servir de centre, de trait d'union entre les différents groupes locaux ; car, il faut bien le dire, s'il n'y a pas dans l'œuvre de résistance au socialisme une certaine unité, une certaine force de cohésion, en

Digitized by Google

face d'adversaires aussi unis, aussi disciplinés que savent l'être, à l'occasion, les socialistes, nous sommes assurés de la défaite. Aussi est-il essentiel d'arriver à former une organisation, de constituer, à côté d'un centre national, des centres locaux, vivant et agissant. Tel est, Messieurs, notre but, tel est notre programme d'action. J'espère que vous ne le jugerez point trop ambitieux ; car, si nous voulons faire œuvre utile, il nous faut oublier l'exiguïté de nos ressources pour ne songer qu'à la gravité des périls prochains. (*Applaudissements*).

Messieurs, je termine. On se demande souvent (c'est la grande question angoissante de notre temps), on se demande chaque jour avec anxiété ce que sera l'avenir de notre patrie. L'avenir serait-il au socialisme? Le siècle qui vient répondra à cette question. Beaucoup, autour de nous, malheureusement — et c'est une des causes de notre faiblesse — beaucoup, même peut-être parmi nous, croient au triomphe du socialisme. Pour moi, Messieurs, je le dis avec tristesse, si nous ne savons pas nous organiser, si nous ne savons pas nous unir pour l'action, si notre société ne sait pas tenter un effort de rénovation, de régénération morale et matérielle à la fois, la victoire du socialisme est certaine, et j'ajouterai : la victoire du socialisme est prochaine. (*Mouvement de sensation.*)

Suffrage universel, institutions politiques, presse populaire, syndicats ouvriers, préjugés publics, le socialisme a tout pour lui. Il ne faut point nous endormir dans l'illusion. Nous n'avons qu'une chance de lui barrer la route, une seule : c'est de nous montrer plus énergiques, de nous montrer plus vaillants, de nous montrer plus dévoués que nos adversaires. (*Très bien ! très bien.*)

Quant à nous, Messieurs, quelle que soit l'issue de la campagne à laquelle nous osons vous convier, nous aurons toujours cette satisfaction de conscience d'avoir fait notre devoir pour la société et pour la France. (*Longue salve d'applaudissements.*)

M. le Président. — M. Nyssens voudra bien nous entretenir de la situation en Belgique, situation qui apparaîtra, je l'espère, dans le tableau qu'il en tracera, sous des couleurs moins sombres que la situation en France dans l'éloquent appel de M. Anatole Leroy-Beaulieu.

Digitized by Google

LE MOUVEMENT POLITIQUE ET SOCIAL EN BELGIQUE

DEPUIS DIX ANS.

M. Nyssens, membre de la Chambre des représentants, président de la Société belge d'Économie sociale, professeur à l'Université de Louvain. — Mesdames, Messieurs, ce n'est pas sans un sentiment de légitime terreur, vous le comprendrez, que je prends la parole. Vous deviez en effet entendre ce soir la voix éloquente de mon éminent ami M. Beernaert que d'impérieux devoirs retiennent loin de nous. Appelé à le remplacer et à improviser un discours, je ne pourrais être pour vous que l'orateur de la déception. (*Rires.*)

Ce qui me rassure, Messieurs, c'est que des liens, bien anciens déjà, me rattachent à vous et que nous collaborons ensemble au même but : la paix sociale.

Nous avons entendu le distingué président de votre Société rappeler la grande œuvre due à l'initiative d'un homme illustre, dont le nom demeurera une des gloires de la France et l'honneur de la science : Le Play. Ce nom, Messieurs, je le prononce avec émotion, car moi aussi je suis un disciple de Le Play, non pas un disciple d'aujourd'hui, mais un disciple de la veille, d'il y a vingt ans. Lorsque j'étais assis encore sur les bancs de l'Université de Gand, avant d'arriver, en 1876, à Paris, pour chercher un complément de culture intellectuelle dans ce grand centre de la pensée et de la civilisation, j'avais lu les livres de Le Play et cette lecture avait produit en moi une impression profonde, une conviction sincère, J'étais donc déjà un converti, lorsque j'eus l'honneur d'être présenté à M. Le Play, d'assister fréquemment à ses soirées intimes, d'y faire la connaissance de ceux qui sont les continuateurs de son œuvre, d'y rencontrer tous ces hommes de science, de bien, de cœur et de dévouement : Alexis Delaire, Claudio Jannet, Cheysson, Focillon, et parmi les plus jeunes mon ami Béchaux. C'est sous l'œil même du maître et sous sa paternelle direction que j'eus l'heureuse fortune de pouvoir raffermir mes idées politiques et sociale.

Messieurs, lorsque je compare le présent au passé, lorsque je me souviens de ce qu'étaient ces débuts de l'école de la science sociale, lorsque je me rappelle la Société d'Économie sociale siégeant modestement à la mairie du 1er arrondissement, les amis de la Paix

Digitized by Google

sociale réunis non pas comme aujourd'hui dans une vaste salle, mais dans un salon auquel présidait avec tant de charme, de distinction, d'intelligence, Mme Le Play (*Applaudissements*), je me dis qu'une grande chose a été faite, qu'une école a été fondée, qui s'est déjà brillamment développée et à laquelle, pour le bonheur des générations qui suivront ses leçons, un magnifique avenir est réservé. (*Applaudissements.*)

Et cette conclusion, Messieurs, vous l'avez constaté, je la déduis de la méthode d'observation. (*Rires.*) Devant cette assemblée brillante et nombreuse, j'ai le droit de le proclamer: l'œuvre de Le Play n'est pas seulement fondée; elle est définitivement assise. (*Applaudissements.*)

M. Beernaert, cet homme dont mon pays s'honore grandement. (*Applaudissements*) vous aurait dit avec éloquence et autorité ce qu'il pense de votre école de la science sociale et de votre méthode d'observation. A peine arrivé au pouvoir, en 1886, comme le rappelait tout à l'heure si bien votre honorable président, M. Beernaert, de concert avec M. le baron de Moreau, a institué une grande commission d'enquête sociale, qui a travaillé avec dévouement, en se basant uniquement sur la méthode d'observation. Cette enquête de 1886, Messieurs, a été une œuvre considérable et vraiment scientifique, comme vos savants l'ont proclamé; elle n'était autre chose que la mise en œuvre sur un vaste champ, de la méthode d'observation. Et c'est là, dans les conclusions qui s'en dégageaient, que le gouvernement présidé par M. Beernaert a cherché les bases de la législation qu'il a commencé à édifier en matière sociale; c'est là et dans les enquêtes qui se feront dans le même esprit, que ses continuateurs trouveront les enseignements permettant de poursuivre l'œuvre entreprise: cette œuvre qui doit être la meilleure et la plus puissante des digues à opposer au socialisme. (*Applaudissements.*)

Dans cette école de la Paix sociale, je ne dirai pas, parodiant un mot que nous avons tant regretté, que le socialisme c'est l'ennemi; nous n'avons pas d'ennemi, nous sommes des gens de paix; mais le socialisme est et demeurera l'ennemi de la société. (*Applaudissements.*) Le socialisme, c'est la destruction de l'initiative, c'est la mort des individualités, c'est la mort de la famille, c'est la fin de la société civilisée. (*Applaudissements.*)

Oui, Messieurs, le socialisme c'est le mal, et ce mal, nous le con-

Digitized by Google

naissons en Belgique comme vous le connaissez en France. L'honorable président me disait, il y a quelques instants : « J'espère que l'orateur voudra bien nous dire sur la Belgique des choses rassurantes et que ses conclusions ne seront pas trop pessimistes. » Messieurs, je crois que, depuis quelques mois, les Belges ont, à l'étranger, une réputation moins bonne que celle qu'ils méritent. Les élections du mois d'octobre 1894 qui ont fait (chose nouvelle dans l'histoire de notre pays) arriver au parlement belge vingt-neuf socialistes, produisirent incontestablement dans l'Europe entière une émotion profonde. L'on s'est dit : Est-ce que cette Belgique industrieuse, cette Belgique religieuse, cette Belgique conservatrice, cette Belgique qui avait bien, de temps en temps, donné des signes d'impatience, où l'on avait vu les masses s'agiter par intermittence, mais où, cependant, le bon sens avait toujours prévalu, où les institutions politiques étaient demeurées stables, où régnait une des constitutions les plus vieilles, je dirai la constitution la plus vieille du continent, est-ce que cette Belgique aussi allait s'ébranler, est-ce que le socialisme allait s'y asseoir en conquérant ? Ces appréhensions, Messieurs, je les conçois, mais j'ai hâte de vous rassurer, et je veux le faire pour l'honneur de mon pays : non, la Belgique n'est pas, la Belgique ne sera pas socialiste ! (*Applaudissements.*)

Lorsque sur un territoire étroit, exigu, l'on rencontre la population la plus dense de l'univers ; lorsque dans des régions houillères où l'industrie s'est prodigieusement développée, les populations ouvrières occupent presque seules, sur une étendue d'un grand nombre de lieues, des communes qui se succèdent formant une ligne noire presque ininterrompue de Mons à Verviers, en passant par Charleroi et Liège ; lorsque dans cette population, malgré les plus grands et les plus généreux efforts des autorités civiles et religieuses, l'instruction littéraire et surtout religieuse et morale est insuffisamment répandue, est-il possible que, dans l'état actuel des choses et des esprits en Europe, il ne se développe pas, au sein de pareils milieux, de puissants ferments de socialisme ? Est-il possible que les doctrines qui promettent à tous l'aisance et le bonheur, fût-ce au prix de la destruction de l'ordre social, ne trouvent pas là une foule de malheureux et aveugles adeptes ?

A cette situation, Messieurs, mon pays ne pouvait pas échappe. Mais si l'on veut envisager les choses dans leur ensemble, l'on se

Digitized by Google

rassurera rapidement et l'on constatera qu'en Belgique, au point de vue politique et social, nous pouvons avoir confiance dans le bon sens de nos populations. (*Applaudissements.*)

Ce qui, Messieurs, a amené le socialisme au parlement belge, c'est incontestablement la revision de la Constitution. Je ne vous apprendrai rien, en vous disant que, jusque il y a deux ans, dans notre pays, sur plus de six millions d'habitants, il n'y avait que 132,000 électeurs prenant part à la désignation des Chambres législatives. C'est dire que nous étions dotés des lois électorales les plus conservatrices de l'Europe. Par suite d'une disposition constitutionnelle qui exigeait, pour la revision du pacte fondamental, la réunion des deux tiers des voix dans nos Chambres législatives, nous avions conservé un régime que je puis, sans exagération, qualifier de régime aristocratique. Pendant cette ère, Messieurs, la Belgique avait été largement fidèle au principe de la liberté. Vous savez que, dans notre charte de 1831, toutes les grandes libertés avaient été consacrées de la façon la plus étendue. La liberté religieuse y était garantie; la liberté de la presse avait été depuis lors pratiquée en Belgique plus largement que dans aucun autre pays du continent; la liberté de l'enseignement était proclamée et, sauf une regrettable et passagère tentative sur laquelle je n'ai pas le droit d'insister dans une Assemblée telle que celle-ci, les partis y étaient demeurés fidèles. Nous jouissions encore, Messieurs, et sans limites, de la liberté d'association. Voilà pour le domaine politique. Et dans le domaine économique, dans le domaine social, c'était aussi la liberté la plus complète, la plus absolue qui dominait. Au point de vue purement économique, vous savez que, depuis nombre d'années, la Belgique était un des pays les plus libre-échangistes de l'Europe, et c'est précisément pour défendre le principe de cette liberté économique dont il est resté un partisan convaincu, que M. Beernaert n'est pas ici en ce moment.

Nous avions donc, à côté de la liberté politique, la liberté économique et, dans le domaine des questions sociales et agraires c'était aussi, Messieurs, la liberté qui avait régné : nulle intervention de la part de l'État; liberté, non-intervention, voilà le régime sous lequel nous avons vécu, sous lequel la Belgique a grandi, sous lequel elle a prospéré. (*Applaudissements.*)

Cependant, Messieurs, on vous l'a rappelé, en 1886 un mouvement violent se produisit, et l'on se demanda un instant si les

Digitized by Google

destinées de la Belgique allaient être compromises. Des grèves sanglantes éclatèrent; on vit régner le pillage et l'incendie dans certaines parties du pays, et une brusque révolution semblait à la veille d'éclater. La sagesse du gouvernement, la clairvoyance de M. Beernaert et de ses collaborateurs arrêtèrent le mal; la commission d'enquête, inspirée des principes que je vous ai rappelés tout à l'heure, porta ses regards sur la situation sociale du pays; elle chercha à scruter les plaies et à les guérir. Dès lors, Messieurs, l'honorable chef du gouvernement conservateur avait compris que les masses s'étaient réveillées, que des idées nouvelles étaient répandues parmi elles, et qu'il valait mieux, conformément aux principes de liberté qui étaient les nôtres, ne pas étouffer leur voix, mais leur donner le moyen de faire entendre leurs revendications. Les ouvriers réclamaient le droit de suffrage; ils voulaient venir exposer au Parlement leurs misères et leurs maux. Eh bien, les portes du Parlement devaient leur être ouvertes et M. Beernaert décida, dès lors, de faire la revision de la constitution pour assurer la représentation de toutes les classes sociales. (*Applaudissements.*)

Cette revision de la constitution, Messieurs, elle est due, je tiens à le déclarer, non pas, comme on l'a dit parfois, aux agitations, aux menaces, à la crainte ; elle est due à une vue claire de la situation, à ce coup d'œil d'homme d'État qui a distingué, dans toute sa carrière, l'honorable M. Beernaert, coup d'œil que les événements ont justifié déjà et justifieront davantage dans l'avenir. (*Applaudissements.*)

Il fallait donc reviser, et il fallait le faire largement. Mais ici encore, Messieurs, c'est la méthode d'observation qui est venue au secours de nos gouvernants. Le peuple demandait le suffrage; l'ouvrier voulait le droit de vote. La solution qui s'imposait, c'était une revision large; il fallait que l'ouvrier, le plus humble des ouvriers, celui qui disait au gouvernement : « Je paie les impôts de consommation et je n'ai rien à dire dans la gestion des affaires de mon pays; je paie l'impôt du sang et, au point de vue politique, on étouffe ma voix. » Il fallait, si l'on voulait faire œuvre répondant à l'état des esprits, que cet ouvrier fût appelé au scrutin. Et dès lors, la solution la plus logique, bien qu'elle n'ait pas été préférée au début, la solution la plus pratique, bien que l'on ait cherché dans d'autres voies qui pouvaient elles aussi conduire à une

Digitized by Google

large extension du droit de suffrage, n'était-elle pas d'accorder à tous le droit de participer, dans une certaine mesure, à la gestion des affaires du pays? Mais, Messieurs, nous avions l'exemple de l'Amérique; nous avions l'exemple de l'Allemagne; nous avions l'exemple même de la France, ce grand pays qui nous a donné si souvent des leçons, les unes bonnes à imiter et les autres constituant parfois pour nous, il faut bien le dire, de salutaires avertissements. (*Applaudissements.*)

Nous nous sommes demandé : Le suffrage universel pur et simple est-il la vraie solution? a-t-il produit le bonheur des nations qui s'y sont aventurées? Ce principe d'égalité que nous voyons inscrit sur les monuments publics, principe d'égalité qui nous vient aussi de France, est-il la vérité en matière politique, en matière sociale? Nous avons pensé que non, et, en accordant le suffrage universel, le suffrage à tono as u,suvons cru qu'il convenait néanmoins d'établir certaines différenciations entre les citoyens et, tout en créant un droit de suffrage large, une base très étendue, nous avons pensé que certains éléments primordiaux, que certaines institutions fondamentales de la société, la propriété, la famille et la science, devaient avoir, dans une large mesure, voix prépondérante. (*Applaudissements.*)

Et de là, Messieurs, cette solution que vous connaissez, qui avait été indiquée il y a déjà longtemps en Angleterre par Stuart-Mill, et dont le principe avait été, un jour, exposé aussi en France, par M. Henri Lasserre : le système du vote plural, non pas copié sur ce que d'autres avaient conçu pour leur pays, mais adapté aux nécessités de notre pays, à la situation sociale dans laquelle nous nous trouvions. Vous connaissez la formule qui a prévalu dans la Constitution belge, qui réalise le suffrage général, sans être le suffrage universel. La base, c'est le droit de vote accordé à tous les citoyens ; le correctif, c'est la seconde voix accordée au propriétaire, non pas au grand propriétaire, non pas à l'homme opulent, mais à l'homme, fût-il le travailleur le plus modeste, qui, par son travail, par la pratique de l'économie, est parvenu à se constituer un petit patrimoine, à se créer un foyer, à acquérir son habitation, à posséder, à la caisse d'épargne ou en rentes nationales, un capital représentant une somme de 2.000 francs. (*Applaudissements.*) Voilà le possesseur de la seconde voix.

Une seconde voix, Messieurs, est encore accordée (et elle peut

Digitized by Google

se cumuler avec celle dont je viens de parler, et assurer ainsi à l'électeur le triple suffrage), au père de famille, à celui qui a une femme ou des enfants, mais qui ne s'est pas lancé dans le mariage à la légère, sans prévoir le lendemain, qui a compris et rempli les devoirs de la vie avec courage, qui a pu établir sa famille au moins dans une modeste aisance. Cette voix supplémentaire, en effet, est subordonnée à trois conditions : l'âge de 35 ans, la situation de père de famille et l'habitation d'une maison très modeste, taxée à la contribution personnelle pour un impôt minimum de 5 francs.

Enfin, Messieurs, il fallait naturellement reconnaître un droit à l'instruction, et le législateur a accordé aussi les deux suffrages supplémentaires à ceux qui ont acquis une instruction moyenne. Je dis moyenne car, quant à moi, je n'ai jamais considéré, différant en cela d'opinion avec certains hommes politiques de mon pays, l'instruction primaire, le savoir lire et écrire comme une garantie sérieuse de moralité et de capacité (*Applaudissements*). Le savoir lire et écrire, nous l'avons vu fonctionner dans d'autres pays ; et vraiment quelle sécurité peut-on y trouver ? quelle garantie de maturité peut procurer cette culture intellectuelle rudimentaire qui permet seulement à l'homme d'écrire plus ou moins correctement quelques lignes et de s'adonner à la lecture des journaux qui répandent dans les masses des erreurs subversives, l'exposant à se laisser bien facilement entraîner dans la voie des idées qui flattent les masses, mais qui sont inconciliables avec le bon ordre social et la prospérité des sociétés? Eh bien, ce n'est pas cette capacité que le législateur belge a prise en considération. Le triple vote capacitaire, il l'a réservé à ceux qui ont suivi les cours complets d'un enseignement moyen, à ceux qui ont obtenu des diplômes universitaires, en un mot à ceux que nous avons qualifiés de hauts capacitaires.

Tel est notre régime électoral, que l'on a appelé le vote plural, à raison de la pluralité des suffrages qui sont accordés à certains citoyens. Il permet donc à tous les Belges de contribuer à la désignation des pouvoirs publics, mais, en même temps, il réserve à ceux qui présentent des garanties particulières de moralité, de capacité, de stabilité, de saine conception des choses, une voix prépondérante. Mais (c'est un point sur lequel je dois appeler votre attention) dans notre système législatif, qui a été sanctionné par la Constituante, nul citoyen ne peut dépasser le chiffre de

Digitized by Google

trois voix. Cette idée, Messieurs, à la réalisation de laquelle je n'ai pas non plus été complètement étranger, m'a paru la condition indispensable du maintien dans notre constitution du régime plural. Il fallait éviter que l'homme des classes les plus modestes de la société, que l'ouvrier pût dire : « Quel que soit mon courage, quelle que soit mon énergie, quel que soit mon travail, je ne puis pas arriver à la plénitude du droit électoral. » Si l'on avait permis de cumuler toutes les voix, et la voix de la propriété, et la voix supplémentaire de la famille, et les deux voix accordées à la capacité, les hommes riches et instruits auraient pu avoir cinq voix, tandis que l'ouvrier qui ne peut pas suivre des cours d'enseignement moyen, ni se procurer de diplôme universitaire, n'aurait pas pu dépasser le chiffre de trois voix. Le législateur constituant, en limitant à trois le nombre des suffrages, a établi, pour les élections législatives, la réelle égalité, l'égalité à laquelle tout le monde peut aspirer, l'égalité qui est le fruit de l'ordre, de l'économie, du travail; car, Messieurs, quel est l'homme sobre, l'ouvrier paisible et laborieux qui ne peut pas, après quelques années, arriver à réaliser cette situation d'être marié, d'avoir trente-cinq ans, d'habiter une petite maison ouvrière, et même d'en être devenu propriétaire? (*Applaudissements.*)

Vous le voyez, Messieurs, la plénitude du droit électoral a été, dans la conception du législateur constituant belge, une prime accordée aux meilleurs, aux plus braves, aux plus laborieux, aux plus économes, et je crois qu'en faisant cette chose-là, nous avons fermé la porte au suffrage universel pur et simple, écarté le danger du socialisme, préparé, pour la génération future, une prime à la moralité, et assuré pour l'avenir la stabilité de nos institutions politiques. (*Applaudissements.*)

Tel est, Messieurs, notre nouveau régime politique, et je viens de vous dire, en quelques mots, en quoi il se distingue du suffrage universel pur et simple qui règne dans votre pays.

A côté du vote plural et comme conséquence de cette institution du droit électoral, l'honorable M. Beernaert a, dès le début de la revision, proposé d'inscrire dans notre Constitution le principe du vote obligatoire. Je pense, Messieurs, qu'en vous disant quelques mots de cette question, j'aborde un sujet auquel vous ne pouvez pas être tout à fait indifférents. Nous lisons beaucoup, dans notre pays, pour nous instruire, ce qui se passe en France, et nous

Digitized by Google

avons constaté souvent que, dans les élections législatives, et même dans certaines élections municipales, le nombre des citoyens français qui participent au scrutin est bien peu considérable. Je crois avoir lu récemment qu'à une élection qui a eu lieu dans la grande ville de Marseille, 17,000 électeurs seulement sur 88,000 avaient pris part au scrutin. Il est incontestable, Messieurs, qu'appeler cela la manifestation de la volonté nationale, l'expression de la volonté du peuple souverain, c'est s'exposer à commettre une colossale erreur et à se payer de mots. J'ai vu d'autres statistiques démontrant que, d'une façon générale, le nombre des participants au scrutin n'atteignait souvent pas les trois cinquièmes. Eh bien, Messieurs, nous avons eu peur que le jour où nous aurions en Belgique le suffrage général, l'absentéisme, le défaut de participation au scrutin ne pût aussi, peu à peu, s'introduire dans nos mœurs. Nous avons craint surtout que les classes supérieures de la société, les éléments les plus conservateurs, ceux qui avaient été habitués, jusqu'ici, à avoir, dans les scrutins, une part prépondérante, ne fussent amenés à s'en désintéresser, en considérant la part minime qui leur était faite par le régime nouveau.

Le vote obligatoire, mais n'est-ce pas la raison, n'est-ce pas la logique même, dans un régime de gouvernement populaire, basé sur la volonté des citoyens ? Du moment que les corps politiques sont les élus de tous et que la souveraineté doit sortir de la foule et de la nation, il importe que tous les citoyens remplissent le devoir social que la loi leur confie, et la participation aux scrutins devient ainsi l'un des premiers devoirs du citoyen. Proclamer l'obligation de prendre part à ce scrutin, c'est, a-t-il semblé, demeurer dans la logique des choses et sanctionner un devoir social de premier ordre. Voilà pourquoi le législateur a inscrit dans la Constitution belge le principe du vote obligatoire.

Et voulez-vous savoir quel a été le résultat de ce système ? Aux dernières élections législatives, sur 2 millions 100.000 votes octroyés sur les listes électorales du pays entier aux citoyens belges, plus de 1,900,000 votes ont été exprimés, c'est-à-dire que pour la première fois que fonctionnait le suffrage généralisé, il a manqué moins de 10 % du nombre total des votes. Or, Messieurs, n'oublions pas que, depuis la confection des listes, il y avait déjà un certain nombre de décès ; que des électeurs étaient malades ; que d'autres étaient empêchés ; que la Belgique compte une popu-

Digitized by Google

lation ouvrière considérable qui, à ce moment de l'année, émigre, va travailler à l'étranger, spécialement en France. Dans ces conditions, Messieurs, il faut reconnaître que le déchet a été très minime et l'on peut dire que la presque universalité des citoyens belges a pris part au scrutin. Et, fait remarquable, trois dimanches de suite il y a eu, en Belgique, des élections. Dans certaines villes, on me le rappelle avec raison, il y a eu quatre scrutins successifs; il y a eu des élections législatives suivies d'un ballottage, puis des élections cantonales pour nos conseils provinciaux, suivies aussi d'un ballottage. Eh bien, presque partout où il y a eu des ballottages, l'on a pu constater que les citoyens, loin d'être pris par la lassitude du scrutin, étaient au contraire de plus en plus assidus, et les dernières élections ont amené aux urnes un nombre plus considérable encore de votants que les premiers scrutins. Le vote obligatoire, Messieurs, a donc fonctionné dans notre pays à la satisfaction générale, et l'on peut dire, je crois, que le principe de l'obligation du vote est entré dans nos mœurs.

Le régime électoral, Messieurs, dans la pensée de M. Beernaert, devait, pour être complet, comporter une troisième réforme. L'éminent homme d'État est depuis très longtemps, vous le savez, partisan de la représentation proportionnelle des partis. C'est une idée qui a vu le jour à la fois dans plusieurs pays, en Angleterre, en Danemark. C'est en Suisse tout d'abord que la propagande en faveur de cette idée a pris quelque développement; mais, Messieurs, la Belgique a suivi d'assez près, et dès 1881 quelques hommes — j'étais du nombre — ont constitué en Belgique une ligue pour la défense de la représentation proportionnelle. Lorsque cette ligue fut créée, il n'y avait certainement pas dans mon pays trente personnes ayant une notion exacte de la représentation proportionnelle et, lorsque nous envoyions aux journaux un communiqué qui était notre acte de naissance, la plupart nous traitaient de Chinois et le système de chinoiserie. Mais, Messieurs, nous avons fait à propos de cette question ce que M. Anatole Leroy-Beaulieu vous propose de faire en France pour la question sociale. Les hommes de bonne volonté se sont groupés, ils ont créé une association, l'on a fait de la propagande, et cette idée est non seulement connue aujourd'hui de la généralité des Belges, mais j'oserai dire qu'elle est populaire, qu'elle est entrée profondément dans les esprits et que si elle rencontre encore beaucoup d'adversaires, dans

Digitized by Google

un temps plus ou moins rapproché son principe entrera dans notre législation. Je rappelais que M. Beernaert en était grand partisan, mais il n'a pu réaliser cette dernière réforme, qu'il espérait inscrire dans nos lois, et c'est même, Messieurs, sur cette question-là qu'au mois d'avril 1894 M. Beernaert tomba et quitta le pouvoir. Adversaires et amis s'accordèrent pour reconnaître qu'il le quittait grandement en portant un drapeau, en défendant un principe de justice et de liberté, dont la réalisation devait à ses yeux procurer à son pays la plus libre et la plus complète expression de la volonté nationale. (*Applaudissements.*)

Quel a été, Messieurs, le résultat du régime nouveau que je viens de vous décrire trop longuement (*Non, non*), quel a été le résultat du premier scrutin ? Je le résume en quelques mots : le parti qui avait fait la revision et qui était au pouvoir depuis dix ans, le parti catholique et conservateur, mais (je dois l'ajouter immédiatement pour ceux qui ne connaîtraient pas suffisamment les choses de mon pays), parti libéral aussi, fidèle à la liberté en toutes choses et principalement à toutes nos grandes libertés publiques, ce parti bénéficia grandement du régime nouveau. En effet, il rentra au Parlement avec une majorité sans précédent. Sur 152 membres dont se compose la Chambre des représentants, 104 appartiennent au parti de la droite. Le parti qui fut le plus atteint par les dernières élections, c'est le parti libéral. M. Beernaert avait prévu cela et ne l'avait pas désiré, puisqu'il avait demandé la représentation proportionnelle, notamment pour empêcher cette déroute du parti libéral. Elle fut compléte, sous le régime majoritaire, la défaite de cet ancien parti libéral modéré, qui, dans notre pays, avait compté beaucoup d'hommes distingués, de personnalités brillantes. Ce parti cessa presque d'être représenté à la Chambre, et ce fut, pour tous ceux qui dans notre pays ont le souci de la grandeur du régime parlementaire, une tristesse de voir disparaître notamment M. Frère-Orban. ce vétéran qui avait été l'une des illustrations du Parlement et dont le nom avait dépassé les frontières de notre pays. (*Applaudissements.*)

L'inconscience des folues électorales de l'arrondissement de Liège a remplacé M. Frère-Orban et ses amis politiques par des socialistes, hommes pour la plupart obscurs, et, chose singulière, le chef de cette liste qui a évincé l'ancien parti libéral modéré

Digitized by Google

était non pas un Wallon mais un Flamand, un Gantois, le fondateur du *Vooruit* et le promoteur des coopératives socialistes belges. Le parti libéral ne fut plus représenté; après le scrutin du 14 octobre dernier et le ballottage qui le suivit, que par 20 membres, 20 membres sur 152, et encore la plupart de ces 20 élus sont-ils des « progressistes », c'est-à-dire qu'ils confinent par tempérament ou par alliance au socialisme. Par contre, le parti socialiste enlevait 29 sièges. Ces 29 sièges, il importe de le remarquer, le parti socialiste ne les aurait pas obtenus si la représentation proportionnelle avait été inscrite dans la loi électorale. Mais nous vivons, en Belgique, sous le régime « majoritaire », grandement aggravé par des circonscriptions électorales très étendues, en sorte que quelques voix peuvent, dans les grands collèges, assurer l'élection d'un nombre relativement considérable de députés élus grâce à quelques suffrages seulement de majorité. Et c'est ce qui se produisit à Liège. Le parti libéral, que nous appelons doctrinaire et dont le chef est M. Frère-Orban, et le parti catholique conservateur luttèrent chacun séparément. Ces deux listes, si on réunit leurs forces, obtinrent quelques voix de moins que les socialistes. Il y eut ballottage, et à ce second tour de scrutin, la liste socialiste emporta tous les sièges. Et c'est ainsi que la ville de Liège n'est représentée au Parlement par aucun catholique, ni par aucun libéral conservateur. De leurs côtés Charleroi et Mons, arrondissements considérables, n'envoient au Parlement que des socialistes. L'on vit encore ailleurs, çà et là, un socialiste élu par suite de coalitions électorales locales. Voilà, Messieurs, comment les socialistes, dans notre pays, obtinrent 29 sièges au Parlement. Mais, il importe de le remarquer, sur 1,900,000 votes émis au scrutin, les socialistes n'en réuniront pas 300,000, c'est-à-dire qu'au total leurs forces ne représentent guère que le 1/7e du corps électoral. Et, il faut le remarquer encore : dans un certain nombre de localités, ils n'emportèrent la victoire au scrutin que grâce à l'appoint considérable qui leur fut donné par le parti libéral radical et progressiste. Ce parti est très avancé dans son programme, il a déjà eu fréquemment des relations suivies et amicales avec le parti socialiste, et, un jour, dans un banquet, M. Anseele lui fit cette prédiction : « A l'avenir, si vous voulez être quelque chose dans le pays, c'est derrière le drapeau rouge qu'il vous faudra marcher ! » Sévère avertissement, Messieurs, qui s'est déjà, je regrette de

Digitized by Google

devoir le constater, transformé en dure leçon. (*Applaudissements.*)

Telle est la situation dans mon pays. Vous le voyez (et je tenais à vous le dire, afin que les alarmes non justifiées se dissipent) le présent n'est pas aussi sombre qu'il a plu à une partie de la presse de le dépeindre, et l'avenir peut nous laisser sans trop d'inquiétude. Il importe, en effet, de remarquer que si le socialisme a pu remporter de grands triomphes dans le pays wallon, il est absolument battu, je pourrais dire écrasé en pays flamand.

Bien que le socialisme soit depuis longtemps implanté dans nos Flandres, bien que des coopératives puissantes existent à Anvers, à Bruxelles et à Gand, le socialisme n'est arrivé encore dans ces trois grands centres-là qu'à de très minimes résultats politiques. Vous en jugerez par quelques chiffres que je cite de mémoire. A Gand, où le socialisme est puissamment établi, où il a un local splendide, véritable monument éclairé à l'électricité, où il a une coopérative qui donne annuellement 200,000 francs de bénéfices, dont plus de 100,000 francs sont réservés pour les œuvres de propagande, dans l'arrondissement de Gand, le parti socialiste a obtenu 16,000 suffrages, tandis que les partis antisocialistes réunissaient ensemble 85,000 suffrages. Dans l'arrondissement d'Anvers qui contient la grande cité commerciale, la ville la plus populeuse de la Belgique, les socialistes luttèrent et ils n'atteignirent pas le chiffre de 5,000 voix, alors que les partis antisocialistes obtinrent 104,000 suffrages. Disons enfin un mot de Bruxelles, la capitale du pays. L'on sait combien, dans les grandes villes, le terrain est préparé au socialisme. Eh bien, Messieurs, malgré une intense propagande, les socialistes, à Bruxelles, n'obtinrent que 40,000 suffrages sur 195,000 voix exprimées au total. En sorte que, dans la capitale aussi, le scrutin du mois d'octobre fut pour les socialistes un véritable écrasement.

Vous le voyez donc, Messieurs, si le socialisme a déjà pris chez nous de profondes racines, si le socialisme s'est développé, il n'existe cependant, sauf dans quelques contrées du pays, qu'à l'état de petite minorité, et nous avons la confiance que, grâce au bon sens de nos populations, grâce aux œuvres que les hommes d'action opposent sur tous les terrains à la propagande socialiste, grâce enfin à de sages et justes réformes que nos gouvernants étu-

Digitized by Google

dient et préparent, le socialisme ne conquerra jamais la Belgique. (*Applaudissements.*

J'aurais voulu, Messieurs, vous dire quelques mots encore des moyens d'ordre législatif par lesquels nous comptons, en Belgique, lutter contre le socialisme ; mais j'ai déjà trop longtemps abusé de votre bienveillante attention et je crains de vous lasser. (*Non! Non!*) Je vous parlerai donc très brièvement de quelques réformes sociales qui sont à l'ordre du jour dans notre pays. Je rappelais tout à l'heure, Messieurs, que, chez nous, les deux anciens partis conservateurs sont libéraux, en ce sens qu'ils s'inspirent tous deux du principe de la liberté. La liberté, Messieurs, c'est l'idéal ; mais lorsque, dans l'ordre des questions sociales, nous conservateurs, nous nous appuyons sur la liberté, nous avons tout d'abord à faire un examen de conscience et à nous demander, à la lumière de la méthode d'observation, si la liberté que nous voyons accordée aux grands et aux puissants, est suffisamment garantie aux petits, aux humbles et aux faibles. On l'a dit avec raison, Messieurs, la liberté c'est l'arme des forts, et la protection c'est le refuge des faibles. Or, Messieurs, pour libéraux que nous nous proclamions, nous devons cependant reconnaître que nos principes libéraux ont connu, en Belgique, des défaillances et que, si la liberté a toujours été reconnue, dans le domaine industriel, à toutes les initiatives du capital, elle n'a pas été suffisamment accordée aux initiatives des travailleurs.

Il y a là pour les classes élevées un acte de contrition à faire et, dans d'autres pays, certes on a dû le faire aussi. Nous avons, chez nous, proclamant la liberté d'association et la poussant jusque dans ses déductions extrêmes, accordé largement le bénéfice de la personnification civile aux associations qui avaient pour but le lucre, l'industrie et le commerce; mais cette même personnification civile, nous avons oublié de l'accorder aux associations qui poursuivaient un but moral, un but intellectuel, un but humanitaire, un but charitable, un but social. Les ouvriers pouvaient, comme tous les Belges,s'associer, mais leurs associations n'étaient pas en droit de posséder, elles ne pouvaient créer sur des bases légales des caisses ouvrières. Or, Messieurs, est-ce encore là l'égalité et la liberté? Le libéralisme politique et social est donc ici demeuré en défaut et c'est à bon droit que les ouvriers réclament

Digitized by Google

à leur profit l'organisation légale de la liberté d'association. Ce qu'il faut, c'est, par la liberté largement comprise et généreusement pratiquée, placer les ouvriers, au point de vue social et au point de vue de la défense de leurs droits, sur la même ligne où l'on place le capital. (*Applaudissements.*)

Et alors, Messieurs, la force de l'association appartenant aux uns et aux autres, un juste grief aura disparu et les conditions du contrat de travail pourront être débattues par les travailleurs avec plus de dignité et de liberté. Quant à moi, je ne vous cache pas que, sous ce rapport, je suis un grand admirateur des institutions anglaises. J'ai étudié le fonctionnement des Trade's Unions en Angleterre et je sais que, malgré quelques défaillances que nous avons dû regretter dans ces derniers temps, elles ont rendu à l'Angleterre de grands et de signalés services. Je crois que notre pays, qui se réclame de la liberté, a un grand exemple à prendre là, et je vous annonce, Messieurs, que l'une des prochaines réformes, déjà réalisée en France, mais qui sera réalisée d'une façon plus complète encore, je pense, dans notre pays, ce sera la reconnaissance de la personnification civile aux syndicats, aux unions professionnelles. (*Applaudissements.*)

Sur d'autres points encore, Messieurs, nous avons à rechercher si la liberté du faible et de l'ouvrier a été suffisamment garantie, et, tout en proclamant que la liberté est l'idéal, tout en prêchant le devoir social, tout en disant aux patrons qu'ils doivent s'inspirer des principes de la morale et de la charité vis-à-vis de leurs ouvriers, nous devons nous demander si ces devoirs sont suffisamment observés et si, là aussi, il n'y a pas des défaillances nombreuses à raison desquelles nous devons faire appel à l'intervention de la loi. Et, Messieurs, dans ce domaine il est une réforme qui est à l'ordre du jour dans notre pays, et qui sera, je l'espère, prochainement réalisée. Vous savez tous, et je n'ai pas besoin de plaider cette thèse devant la Société des Unions de la paix sociale, au milieu des disciples de Le Play, vous savez combien le repos du septième jour, l'observation du dimanche consacré aux idées religieuses, aux idées morales, aux épanchements et aux amitiés de la famille, est une chose grande, morale, socialement nécessaire (*Applaudissements.*) Or, Messieurs, il est facile de dire : « L'ouvrier a la liberté de travailler ou de ne pas travailler le dimanche. Le patron a la liberté de faire à cet égard avec l'ouvrier les stipulations que tous

Digitized by Google

deux jugent convenables ; les parties sont libres dans le contrat de travail. » L'expérience et l'observation ont démontré qu'en cette matière les ouvriers ne sont pas libres ; que des ouvriers doivent subir trop souvent le joug d'un patron mal inspiré et que, sur ce terrain, la liberté du faible n'est pas suffisamment garantie. Et dès lors, Messieurs, ce n'est pas malgré nos idées de liberté, mais à raison même de ces idées de liberté — la liberté du faible étant plus sacrée que la liberté des forts — que nous songeons à faire appel à l'intervention de la loi. Nous y avons déjà fait appel, et c'est encore à l'honneur du gouvernement de mes amis, lorsqu'il s'est agi, il y a peu d'années, de régler en Belgique la question du travail des femmes et des enfants. Nous songeons encore à avoir recours à la loi pour empêcher, dans la mesure la plus large possible, pour les femmes et pour les enfants, le travail de nuit. La place de la femme n'est pas à l'usine la nuit. Il faut que les règles fondamendales, les règles primordiales de la nature soient observées. Il ne faut pas non plus que les femmes et les enfants soient exposés à tous les dangers du travail de nuit, et, là où la chose n'est pas absolument nécessaire, là où les patrons ne comprennent pas le devoir social, nous avons une fois de plus le droit de dire que c'est a raison même de la liberté et pour faire respecter la liberté des faibles, que nous n'hésiterons pas à recourir à l'intervention de l'Etat. (*Applaudissements.*)

Ceci, Messieurs, je le dis non pas avec la pensée que j'obtiendrai l'adhésion de tous ceux qui veulent bien m'écouter avec tant de bienveillance au principe de l'intervention de la loi, mais je le dis afin que la situation des esprits dans mon pays, et j'ajouterai dans le parti dont j'ai l'honneur d'être un membre actif, vous soit connue.

Je puis la résumer en deux mots : dans les questions sociales, nous disons, nous avons dit dans le passé, et nous continuons à dire dans le présent : la liberté, c'est l'idéal. Nous demeurerons fidèles à la liberté partout où elle pourra sauvegarder à la fois l'intérêt des forts et le droit des faibles ; mais nous ferons appel à l'intervention de l'Etat, là où la liberté sera impuissante, là où le devoir social ne sera pas suffisamment compris, et, dans ce cas, nous dirons : il y a obligation pour le législateur d'inter-

Digitized by Google

venir, avec prudence, dans l'intérêt de tous, pour la conservation et le progrès de la société. (*Applaudissements répétés.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Vos applaudissements remercient bien mieux l'éminent M. Nyssens que tout ce que je pourrais ajouter à l'exposé si brillant et si clair qu'il nous a fait de la situation politique et sociale en Belgique. Comme je l'espérais en commençant, il me semble que cet exposé est rassurant et nous permet d'espérer, dans l'avenir, que la Belgique nous donnera encore des leçons.

La séance est levée (1).

DEUXIÈME SÉANCE GÉNÉRALE (18 MAI)

SOMMAIRE. — Présentation de membres à la Société d'Économie sociale et aux Unions. — Publications et ouvrages offerts. — Résumé des travaux du Congrès et rapport sur le Prix Marie-Jeanne de Chambrun, destiné à honorer les vertus de famille et l'attachement à l'atelier, par M. JULES MICHEL, président de la Société. — Remise du prix aux lauréats. — Où en est la colonisation française? L'œuvre de la colonisation au Tonkin et Madagascar, par M. JOSEPH CHAILLEY-BERT, secrétaire général de l'Union coloniale française, avec projection). — Clôture de la session.

A huit heures et demie, la séance est ouverte sous la présidence de M. JULES MICHEL, auprès duquel prennent place M. Joseph CHAILLEY-BERT et MM. STOURM, Gaston DAVID, vice-présidents, et A. DELAIRE, secrétaire général.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL propose, au nom du Conseil, l'admission dans la Société d'Économie sociale, des membres suivants :

M. A. BEERNAERT, Ministre d'État, Président de la Chambre des représentants en Belgique, présenté par MM. Jules Michel et Anatole Leroy-Beaulieu. (*Applaudissements prolongés.*)

M. LE BARON D'ANETHAN, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de S. M. le roi des Belges, présenté par MM. Jules Michel et Delaire ;

M. CHARLES-ALEXANDRE DE RIEPENHAUSEN-CRANGEN, présenté par MM. de Riepenhausen et Delaire ;

M. VERMOREL, industriel, présenté par MM. Cheysson et Delaire ;

Mme EDMOND ARNOULD-BALTARD, présentée par M. Jules Michel et Pierre Arnould ;

M. PIERRE CLAUDIO-JANNET, présenté par MM. Charles de Ribbe et Delaire ;

(1) Sténographié par M. Gustave Duployé, 36, rue de Rivoli.

Digitized by Google

M. Antonin Lefebvre-Pontalis, membre de l'Institut, ancien député, présenté par MM. Picot et Anatole Leroy-Beaulieu;

M. Théodore Marburg, présenté par MM. Levasseur et Frederiksen;

M. Paul Bonneville, ingénieur, présenté par MM. Alfred Biver et A. Gibon;

M. A. Bavière, ancien sous-préfet, présenté par les mêmes.

M. le Président proclame l'admission des membres présentés.

Le Secrétaire général lit ensuite une liste de présentations aux Unions de la Paix sociale :

M. Achille Lefebvre, industriel, présenté par M. Louis Guérin; M. l'abbé Gossard, professeur au Grand Séminaire de Beauvais, présenté par M. Delaire; M. Paul Trapier, avocat à Namur, présenté par M. le baron de Moreau; M. Pélocieux, manufacturier, présenté par M. Louis Guérin; M. Charles Brouilhet, docteur en droit, présenté par M. Georges Blondel; M. Eugène Rigot, négociant, présenté par M. Louis Guérin; M. Cunéo d'Ornano, député, présenté par M. A. Le Play; M. Arthur Detry, avocat à Liège, présenté par M. E. Dresse; M. Alfred Scalbert, juge au tribunal de commerce de Lille, présenté par M. Lesur-Bernard.

Le Secrétaire général dépose sur le bureau les publications nouvelles de la Société et donne connaissance des ouvrages adressés au Congrès :

Les Ouvriers des deux Mondes, t. IV, in-8°, 1895; *L'Organisation de la famille*, par F. Le Play, 4e édit. in-18, 1895; *La Organizacion del Trabajo*, par F. Le Play, 6a edicion, version castellana de Don Luis de Oliver de Riera, in-18, 1895; *Manuel d'économie sociale*, par Jules Michel, 4e édit. Tours, Mame, 1895, in-18; *Le Code civil et les réformes indispensables à la liberté des familles*, par Claudio Jannet (extr. de l'*Organisation de la famille*), nouvelle édition complétée, 1895, br. in-18; *Comité de défense et de progrès social*, conférences de 1895 par M. A. Leroy-Beaulieu, Georges Picot, Eugène Rostand, Paul Desjardins, E. Cheysson, Ch. Wagner, Léon Ollé-Laprune, Albert Gigot, 8 broch. in-18; *Les Lois sociales*, recueil des textes de la législation sociale de la France, par Joseph Chailley-Bert et Arthur Fontaine, Paris, Chailley, 1895, in-8°, IX-407 p.; *La Fortune privée à travers sept siècles*, par le vicomte d'Avenel, Paris, A. Colin, 1895, in-18, XIV-411 p.; *Les Règlements d'atelier* (Conseil supérieur du travail en Belgique), Bruxelles, Weisenbruch, 1895, in-4°, XLIII-416 p.; *Statistique du travail* (id.), Bruxelles, 1895, in-4°, 212 p.; *Rapport sur la statistique du travail en Italie et en France* (extrait du précédent), par M. Ch. Lagasse de Locht, in-4°, 47 p.; *Aperçu d'une réorganisation rationnelle de la juridiction cantonale*, par M. Corneille de Thier, Bruxelles, Larcier, 1893, in-8°, 116 p.; *Des Hypothèques générales dans la procédure d'ordre* (thèse pour le doctorat), par Charles Hardy, Paris, A. Rousseau,

Digitized by Google

1893, 243 p.; *Les Industries de l'alimentation à Paris*, par M. Schwiedland, (extrait de la *Revue d'Economie politique*), Paris, 1895, in-8° ; *Notes et souvenirs pour servir à l'histoire du parti royaliste* (1873-1882) par le marquis de Dreux-Brézé, Paris, Perrin, 1895, in-8°, 308 p. ; *Chez John Bull*, journal d'un rural, par le baron de Mandat-Grancey, Paris, Plon, 1895, in-12, 303 p.; *Napoléon et les cardinaux noirs* (1810-1840), par Geoffroy de Grandmaison, Paris, Perrin, 1895, in-12, IV-291 p. ; *Lettres intimes de Joseph Mazzini*, publiées par D. Melegari, Paris, Perrin, 1895, in-12, XXX-260 p.; *La Faïencerie de MM. Boulenger à Choisy-le-Roy* (extrait de la *Gazette des Beaux-Arts*), Paris, 1894, gr. in-8°, 16 p.; *Les Controverses sur la décentralisation administrative*, par Léon Aucoc (extrait de la *Revue politique et parlementaire*), Paris, 1895, in-8°, 57 p.; *Les Colonies et la question sociale en France*, par M. Ch. Lemire, Paris, Challamel, in-8°, 42 p.; *Un bienfaiteur des aveugles;* notice sur l'abbé Henri Juge, par le commandant Barazer, Paris, 1895, in-8°, 40 p.; *Les Finances russes et l'épargne française*, réponse à M. Witte, par M. E. de Cyon, Paris, Charles, 1895, IV 66 p.; *Œuvre de l'Hospitalité de nuit*, travaux de l'année 1894, Paris, 1895, in-8°, 86 p.; *L'Insegnamento secondario*, mali e rimedii, par Jacoangeli, Piacenza, 1895 ; in-8°, 53 p.; *The Tariff History of Canada*, of Simon J. Mc. Lean, Toronto, 1895, in-8°, 53 p.; *Die sociale Frage und die Ethik*, von Dr. Rappoport, Bern, 1895 in-8°, 48 p.; Rapports des bureaux du travail du Michigan (2 vol. in-8°, 1895) et du North Dakota (1 vol. in-8°).

M. LE PRÉSIDENT résume dans les termes suivants les travaux du Congrès de 1895 et donne communication du rapport sur le prix Marie-Jeanne de Chambrun.

RÉSUMÉ DES TRAVAUX DU CONGRÈS
ET
RAPPORT SUR LE PRIX MARIE-JEANNE DE CHAMBRUN

Mesdames et Messieurs, au moment de clore ces réunions, j'ai le devoir de résumer, en quelques traits rapides, les travaux du Congrès, afin que vous en puissiez emporter un souvenir plus vivant ; le devoir également de remercier toutes les personnes qui nous ont prêté leur concours, soit en venant nous communiquer leurs travaux, soit en nous guidant dans les visites des établissements que nous avons eu occasion d'examiner, de remercier enfin les auditeurs et orateurs qui ont parlé dans les différentes réunions. Vous êtes venus en très grand nombre à notre appel, et en vous voyant aussi attentifs aux communications qui vous ont été faites,

Digitized by Google

en vous voyant assister avec tant d'empressement aux visites auxquelles nous vous avions conviés, en vous voyant étudier les questions avec autant de sérieux et autant d'amour du bien que vous l'avez fait, il nous semblait qu'il n'était pas possible de désespérer de l'avenir de la France. (*Applaudissements.*)

Nous avons à adresser aussi un remerciement tout particulier à M. Beernaert, l'éminent ministre d'Etat de Belgique, qui, comme on vient de vous le dire, a bien voulu désormais faire partie de la Société d'économie sociale. Il avait accepté de présider le quatorzième Congrès, mais les devoirs impérieux de ses fonctions de président de la Chambre des représentants en Belgique l'ont empêché de venir le premier jour, et à peine avait-il pu assister à une de nos réunions et au banquet qui a suivi, qu'il a été obligé de retourner à Bruxelles où se débattent, en ce moment, des intérêts de la plus haute importance pour l'avenir de la Belgique. Mais la présence de M. Beernaert, son nom seul, était l'affirmation des principes que nous voudrions voir triompher partout : dévouement absolu aux intérêts du pays; poursuite de réformes intelligentes basées sur l'observation des faits, éclairées par les lumières des hommes qui ont fait des questions sociales l'objet de leurs études; amour de l'ordre et de la justice, voilà ce que représente l'éminent M. Beernaert. Grâce à ces qualités de premier ordre, on l'a vu présider, pendant quinze ans, aux destinées de la Belgique comme Ministre dans différents départements ministériels. Je tiens à le remercier encore une fois de nous avoir apporté, avec le charme de sa parole, l'autorité de son exemple. (*Applaudissements.*)

Je remercie également ceux de ses compatriotes qui nous ont apporté le fruit de leurs savantes études et ont justifié le caractère de Société internationale d'économie sociale, que nous tenons à conserver à notre Société. Parmi eux, je ne saurais oublier le président de la Société belge d'Economie sociale, à laquelle tant de liens nous rattachent. Vous avez entendu M. Nyssens, le collaborateur de M. Beernaert pour les réformes du système électoral en Belgique; vous avez apprécié sa parole vibrante et son émotion communicative. En l'entendant, il nous semblait avoir un écho des luttes dont la Belgique est le théâtre, luttes qui ne sont pas encore terminées, mais que ses hommes d'Etat envisagent sans crainte, parce qu'ils ont la conscience de les avoir abordées avec le respect absolu de tous les droits.

Digitized by Google

C'est sous l'impression de ces discours que nous avons inauguré nos travaux. Pour les mieux apprécier, je vous demanderai la permission de faire un retour sur les principes qui ont servi de base à notre Société, sur les idées qui ont inspiré le fondateur des Unions de la Paix sociale.

Notre but est de travailler à acquérir par l'étude une connaissance approfondie de la science sociale, de lui recruter des adeptes capables de faire triompher ses principes dans le gouvernement des sociétés humaines.

Qu'est-ce donc que l'Économie sociale ? Pour répondre à cette question, il est un mot de Bossuet que j'aime à citer. Bossuet, décrivant les institutions sociales des anciens Egyptiens, dans la troisième partie de son *Discours sur l'histoire universelle*, a dit : « Cette nation grave et sérieuse connut d'abord la vraie fin de la politique, qui est de rendre la vie commode et les peuples heureux. » S'il eût vécu de nos jours, Bossuet aurait dit : « la vraie fin de l'économie sociale, » au lieu de dire : « la vraie fin de la politique. » C'est, en effet, l'objet de nos études que de rechercher les moyens de rendre la vie commode et surtout les peuples heureux, et c'est la fin que leur a proposée son fondateur, il y a bientôt un demi-siècle.

Nouveau Pythagore, F. Le Play, désireux de s'approprier la science des anciens Égyptiens, n'a pu aller arracher leurs secrets au collège des initiés de l'antique Memphis ; il les a demandés à l'étude des sociétés humaines, à l'observation des faits contemporains, à l'intelligence de l'histoire. (*Applaudissements.*)

Comme Pythagore, après un long temps consacré à ces études, il a groupé autour de lui des disciples avides de l'entendre, et comme Pythagore aussi, heurtant les idées dominantes chez ses compatriotes, rompant en visière avec leurs préjugés, il a rencontré d'ardents contradicteurs et il n'a pu voir, avant de mourir, le triomphe des vérités qu'il avait cherché à répandre, après avoir consacré sa vie à les acquérir.

Ces vérités qu'a enseignées Le Play, elles ont fait leur chemin dans le monde depuis ; mais, si elles ne sont plus repoussées dédaigneusement, comme jadis, par une fin de non-recevoir, elles sont loin encore d'avoir rallié tous les suffrages et d'être prises pour guide par tous ceux qui ont, chez nous, la plus grande influence sur les destinées de la nation. Il est bon de les rappeler de

Digitized by Google

temps en temps et, si je ne me trompe, c'est là précisément l'objet de nos Congrès. Nous ne perdrons pas de vue ces principes en passant en revue les divers travaux qui ont donné à notre Congrès de cette année un intérêt tout particulier.

Nos confrères de Belgique, MM. Pyfferoen et Albert Nyssens, sont venus nous entretenir, le premier, de l'inspection du travail en Belgique, le second du vote plural. Le ministère de M. Beernaert, si fécond en réformes sociales, a laissé à ses successeurs le soin de constituer un Office du Travail et d'organiser définitivement l'inspection du travail pour assurer l'application des lois édictées en faveur des femmes et des enfants. Peut-on s'étonner des tâtonnements que nous a indiqués M. Pyfferoen ? Plutôt félicitons les Belges de n'avoir pas eu la prétention de régler la question *ne varietur* du premier coup, comme s'il était possible de tout prévoir. Ici, encore une fois, apparaît la supériorité de la coutume, souple, apte à se perfectionner, à s'adapter à tous les besoins, sur le règlement inflexible qui est beaucoup trop, malheureusement, dans nos habitudes administratives en France.

L'étude des questions relatives au système électoral en Belgique ne saurait nous laisser indifférents. Comprise comme elle l'a été en Belgique, la réforme reposait essentiellement sur le désir de concilier dans un esprit d'équité tous les intérêts respectables ; et la justice, vous le savez, c'est le fondement de la paix sociale. C'est là ce que nous a expliqué avec beaucoup de bonheur d'expression M. Nyssens, un des pères du vote plural : il ne s'effraie nullement des votes qui, en suite de la réforme, ont amené à la Chambre des représentants en Belgique un certain nombre de socialistes. Ces socialistes sont encore une minorité dans la Chambre comme dans le pays ; et en attendant qu'une loi soit rendue pour la représentation des minorités, il n'est peut-être pas mauvais que les socialistes puissent faire entendre, de temps en temps, des réclamations dont quelques-unes sont sans doute dignes d'être écoutées.

C'est encore en invoquant l'idée de justice que Mme Vincent est venue, en parlant des élections en Angleterre et en Amérique, réclamer la participation des femmes au vote dans les élections municipales. Les hommes qui se sont réservé jusqu'ici ce privilège, se laisseront-ils fléchir ? C'est ce que l'avenir nous apprendra.

Digitized by Google

Les salaires peuvent-ils être réglés par une loi ? C'est le sujet qu'est venu exposer devant vous M. Hubert-Valleroux. Avec une grande conviction et une grande compétence, il a montré l'erreur de ceux qui voudraient imposer un minimum de salaire ; il serait peut-être plus exact de dire un salaire très élevé, plus élevé que le salaire actuellement accordé aux ouvriers que l'on a en vue. Sans cela, à quoi bon réclamer quelque chose ?

C'est un rêve chimérique qu'a dissipé la logique de MM. Hubert-Valleroux et Cheysson, et cela en dépit des arguments de sentiment que peuvent inspirer quelques cas particuliers. On les cite volontiers pour nous émouvoir; mais, en somme, peut-on s'appuyer sur des exceptions pour mettre en mouvement tout l'appareil législatif ? D'ailleurs, le lendemain, les mêmes hommes que mène le sentiment plaideront la cause des habitations à bon marché, pour ces mêmes ouvriers pour lesquels on réclame des salaires élevés. Il semble que l'on oublie que, pour construire des maisons, il faut des ouvriers. Comment fera-t-on pour les construire à bon marché si les salaires sont très élevés ? Toute dépense ne se résout-elle pas en salaires? Mais les socialistes ne se piquent pas de logique; c'est un bagage trop encombrant pour qui veut se lancer à l'assaut de la société.

Les socialistes, nous les retrouvons à chaque pas dans les travaux de ce dernier Congrès. Ils semblent vouloir profiter de la crise agricole que nous traversons pour fomenter l'agitation et pour susciter le mécontentement parmi les populations des campagnes, aussi bien en Angleterre qu'en Allemagne. C'est ce que sont venus nous montrer d'un côté M. Arminjon et de l'autre M. Dubois, chargé de cours à l'Université de Gand, et M. Georges Blondel, qui s'est fait une réputation méritée pour ses consciencieux travaux sur les questions sociales en Allemagne.

Le socialisme est la grande hérésie moderne : il s'affuble du masque menteur de l'amour des faibles et des déshérités de ce monde pour entraîner non seulement ceux qui souffrent, mais aussi les âmes généreuses qui compatissent aux souffrances des autres. On ne saurait trop vous mettre en garde, Mesdames et Messieurs, contre les déclamations trompeuses des socialistes et c'est la tâche ardue, mais méritoire et éminemment utile, que s'est imposée notre Société.

Digitized by Google

Dans une magistrale étude, M. Glasson a exposé les effets de la loi sur le divorce en France. Cette loi, elle est un des fruits des agitations socialistes, quoi qu'on en dise. Les socialistes ne peuvent triompher dans l'État que s'ils réussissent à désorganiser la famille ; ils veulent la miner par le divorce rendu légal. La magistrature pourrait profiter de la latitude que lui laisse la loi pour enrayer le mouvement ; mais il semble que la jurisprudence tende au contraire à le favoriser. A ceux qui s'apitoient sur les souffrances de quelques conjoints mal unis, M. Glasson répète, avec Mme de Maintenon : « Maris, supportez vos femmes ; femmes, supportez vos maris. » Le maintien et la sauvegarde de cette auguste chose qu'on appelle la famille vaut bien qu'on y prenne quelque peine; et cent fois regrettable est la loi ou la jurisprudence qui prête la main à sa désorganisation, car sa désorganisation c'est également la désorganisation de l'État. C'est ce qu'est venu nous dire M. Frantz Funck-Brentano, en prenant pour texte de sa communication : « La famille fait l'Etat. » Le socialisme, quelle que soit l'épithète dont on le couvre pour le faire accepter plus facilement, conduit les sociétés modernes à la barbarie. Vous tous qui voulez le bien de votre pays, travaillez donc, avec *le Comité de Défense et de Progrès social*, à éclairer vos concitoyens et à les préserver de la contagion.

Le président du Comité, M. A. Leroy-Beaulieu, vous a exposé avec autorité, dans votre première réunion, le but du Comité, ses moyens d'action et les motifs de légitime espérance que lui donne le concours des jeunes gens. Je n'y reviendrai pas, sinon pour féliciter M. A. Leroy-Beaulieu et ses amis du courage qu'ils ont déployé, devant la malveillance et les clameurs ineptes de certains auditeurs qui ont oublié que le savoir-vivre, à défaut de l'esprit de tolérance, est le caractère distinctif de la vraie jeunesse française. (*Applaudissements.*)

Sur un terrain plus spécial, nous avons entendu les renseignements fournis par M. Edouard Fuster sur les essais de conciliation industrielle à l'étranger. C'est en Angleterre et en Belgique qu'ont eu lieu ces essais. On tente de les acclimater en France. Pour éviter de faire fausse route, il faut savoir ce qui s'est fait ailleurs. Il faudra, dans tous les cas, ne pas perdre de vue qu'il s'agit d'une œuvre de justice et qu'elle réclame l'accomplissement du devoir de

Digitized by Google

justice non moins de la part des ouvriers que de la part des patrons.

Le rôle des patrons, nous l'avons retrouvé tracé, avec précision et connaissance de la matière, par M. Honoré, directeur des Magasins du Louvre. A la tête d'un personnel très nombreux, dont il s'occupe avec le souci permanent du devoir social, M. Honoré a pu méditer, depuis longtemps, sur la manière de réaliser le mieux possible les pratiques de l'organisation du travail recommandées par Le Play. Il ne suffit pas de faire des sacrifices d'argent pour assurer la paix sociale, il y faut autre chose : il faut la connaissance du sujet et le désir sincère de faire le plus de bien possible avec les ressources dont on peut disposer. Il ne faut pas se laisser aller à la piperie des mots comme disait Montaigne.

Enfin M. Alfred des Cilleuls qui, dans sa pratique administrative, a si bien approfondi les résultats de l'intervention de l'État dans la vie sociale, nous a entretenus des contradictions fiscales, chapitre important des réformes, le jour où on voudra les entreprendre sérieusement.

Telles sont, Mesdames et Messieurs, rapidement résumées, les diverses communications qui ont si utilement occupé vos réunions. Il me reste à vous parler des visites faites au dehors, visites qui n'ont pas été moins instructives. Elles ont eu pour objet de vous faire saisir sur le vif la différence entre les exploitations industrielles de l'État ou de la ville de Paris et les créations de l'initiative privée. Nous voulions vous mettre à même d'apprécier de visu les résultats que peuvent obtenir l'une et l'autre méthode maniées par des hommes doués d'une égale bonne volonté. D'abord, vous avez étudié l'*Assistance des jeunes gens par le travail*. Sous la conduite de M. Georges Berry, vous avez pu voir ce que fait l'initiative privée, avec les plus minimes ressources. Tant que les plaies sociales ne seront pas supprimées, il faut s'appliquer à les atténuer et, si possible, à les guérir. C'est ce qu'a fait M. Rollet, avec un dévouement auquel vous n'avez pas été insensibles. C'est ce qu'a fait également la *Société des Amis des Pauvres*, dont vous entretenait M. René Blondeau. Ces deux institutions ont pour but, sous le couvert du secours matériel, de régénérer, au point de vue moral, les malheureux jetés d'ordinaire dans le dénuement par l'ignorance ou l'inconduite.

Digitized by Google

F. Le Play a souvent signalé la possession de la maison ou du foyer, comme il dit, comme très efficace pour maintenir les vertus de la famille. Les membres de notre Société ne pouvaient se désintéresser d'une entreprise récente faite dans ce but. C'est la première en France à ma connaissance, où les futurs propriétaires se sont eux-mêmes associés pour faire construire leurs maisons au lieu de les recevoir toutes faites par les soins de quelques généreux capitalistes. Il s'agit de la *Société du Cottage d'Athis*, louable exemple d'initiative privée donné par les ouvriers et employés de la Compagnie d'Orléans. Ils ont voulu faire leurs affaires eux-mêmes et ils y ont réussi. Leurs statuts ont été fort bien étudiés et peuvent servir de modèle pour tous ceux qui, à l'avenir, voudraient entrer dans la même voie. En présence de la bonne volonté de ses agents, la Compagnie d'Orléans, en effet, s'est empressée de leur accorder une aide efficace en leur prêtant des sommes équivalentes aux 3/5es du capital nécessaire pour réaliser la construction de leurs maisons.

Après ces visites à Paris et à Athis nous en avons eu deux autres des plus intéressantes : la première aux abattoirs de la Villette et au marché aux bestiaux. Vous avez vu là un grand établissement dépendant de la Ville de Paris, établissement imposé par les besoins de l'alimentation d'une grande ville. Quand on a pu se rendre compte de tout ce qu'il y a d'éléments d'infection dans un abattoir mal soigné et mal dirigé, on tombe d'accord que, dans une grande ville où les bestiaux abattus sont au nombre de plusieurs milliers chaque jour, des mesures spéciales d'ordre et d'hygiène doivent être prises; et elles ne peuvent être prises efficacement que sous la surveillance et la direction de l'autorité municipale. Vous avez vu à la Villette un personnel très dévoué, très instruit, qui fait de son mieux pour remplir la mission qui lui a été donnée ; vous avez vu, d'autre part, une installation qui a pu être, il y a trente ans, suffisante pour les besoins de la Ville de Paris. Mais, en présence des recherches nouvelles qui ont fait des microbes (il faut bien les appeler par leur nom) un élément si important dans la vie des nations modernes, en présence des exigences nouvelles de l'hygiène, en présence de l'augmentation du nombre d'habitants de Paris, il est permis de se demander si cet établissement répond bien aujourd'hui aux besoins qu'il était appelé à desservir. Je crois qu'aucun de nous ne pou-

Digitized by Google

vait s'empêcher de penser que, si un pareil établissement était entre les mains d'une industrie privée, il ne serait pas resté depuis trente ans dans le même état, comme pavage, comme éclairage et comme organisation de presque tous les services accessoires. A quoi cela tient-il? Cela tient à ce que les hommes pleins d'intelligence qui sont à la tête de cet établissement-là ne disposent pas des ressources financières qui seraient nécessaires pour le transformer au fur et à mesure des besoins ; ils gémissent souvent de ce qui se passe autour d'eux et ils n'y peuvent rien. Voilà un des résultats de cette intervention d'une grande machine administrative comme la ville de Paris, qui n'est autre chose qu'un État. (*Applaudissements.*)

Nous avons été ensuite visiter la Manufacture des tabacs. Cette manufacture des tabacs, c'est une grande usine, où se font chaque année des affaires dont le chiffre s'élève à un nombre respectable de millions. Là encore, nous avons trouvé un personnel très dévoué, une direction savante à laquelle n'échappe aucun des mystères de la fabrication des différents produits du tabac et qui y apporte un soin toujours nouveau ; un personnel enfin qui se préoccupe de la situation des ouvriers et des ouvrières ; car là, il n'y a presque que des ouvrières, environ 1000 ou 1100 pour 100 à 150 ouvriers seulement. Ces ouvrières ont une rémunération qui vous paraîtra sans doute très suffisante ; à Paris, où l'on dit souvent que les femmes gagnent à peine vingt ou vingt-cinq sous par jour, nous nous sommes trouvés en présence de femmes qui gagnent 4 fr. 50 par jour, pour un travail de 8 h. 1/2 à peu près. La situation est donc bonne, à ce point de vue. On cherche à l'améliorer, en diminuant la fatigue, puisqu'il s'agit de femmes, et qu'on doit leur donner le moins possible de fatigue corporelle. L'ingénieur qui est la tête de cette grande administration s'applique chaque jour à imaginer de nouvelles dispositions dans ce but; mais, à chaque instant aussi, il est arrêté par les préoccupations budgétaires. Il apporte chaque année des millions dans la Caisse de l'Etat et on lui marchande quelques milliers de francs qui seraient nécessaires pour améliorer les conditions de la fabrication.

Voilà les fruits de l'intervention de l'État. Voilà ce que nous réserverait l'avenir préconisé par les collectivistes, où tous les moyens de production, tout l'outillage national seraient, entre les mains de

Digitized by Google

ces modernes docteurs, héritiers directs du socialisme d'État, *nationalisés*, comme on dit dans ce milieu. (*Applaudissements.*)

A côté des grands établissements d'Etat, nous avons voulu vous montrer une usine appartenant à un particulier ; nous avons voulu vous ramener en face des résultats obtenus dans le domaine de l'initiative privée ; nous avons voulu comparer ce qui se passe dans les établissements dépendant de l'État et dans une usine appartenant à un patron; à celui qui peut, aussitôt qu'il aperçoit une amélioration, y pourvoir. Nous vous avons conduits aux environs de Paris, à la faïencerie de Choisy-le-Roi.

C'est une usine qui date de 1804. Elle aura bientôt un siècle d'existence, comme la Manufacture des tabacs ; mais il n'y a guère plus de 30 ans qu'elle a pris un très grand développement. Pendant longtemps on y comptait 300 ouvriers ; maintenant on en compte 1200. Dans cette fabrique, précisément à cause de sa durée, nous avons été à même de faire des observations d'une nature toute particulière. M. Paul Boulenger, à qui cette usine appartient aujourd'hui, a recueilli, avec cet héritage, les traditions du vrai patronage et, en même temps, on pourrait dire qu'il a hérité aussi d'anciennes familles d'ouvriers. On compte en effet dans cette maison un certain nombre d'ouvriers dont les ancêtres ont débuté en 1804 dans la fabrique de faïencerie, à l'époque de la fondation. C'est un remarquable exemple de permanence des engagements qui a été facilitée assurément par la transmission, de père en fils, des traditions de bonne volonté à l'égard du personnel. Du côté des ouvriers, cet attachement à l'usine se traduit par le désir de voir les jeunes membres de la famille y entrer à leur tour. On nous a cité un certain nombre de familles qui y ont vécu depuis 1804 et qui y ont encore des représentants. Il y en a une, en particulier, dont 13 membres sont encore à l'usine; une autre y a 7 représentants. A mesure que les enfants grandissent, on ne rêve pour eux d'autre avenir que celui d'être employés, à leur tour, à l'usine où les parents ont vécu toute leur vie. (*Applaudissements.*)

Qu'a fait le patron dans ce milieu d'ouvriers voisin de Paris, exposé, par conséquent, aux exemples délétères de la grande ville ? Pour développer leur attachement à sa maison, il a successivement créé crèche, asile, école, orphelinat, caisse de secours, caisse d'épargne. Il donne même des retraites. Seulement les retraites ne sont

Digitized by Google

pas exigibles comme un droit des ouvriers ; le patron les accorde quand il le peut et quand il en reconnaît la nécessité. C'est, en somme, le patronage dans son essence. Vous direz peut-être : « C'est de l'arbitraire », mais, en somme, c'est l'arbitraire d'un père de famille. Qui donc demande compte au père de famille de la manière dont il se dirige et dont il dirige ses enfants? C'est cet arbitraire qui a fait l'union entre les ouvriers et le patron, dans cette usine Boulenger, et lorsqu'il y a deux ans M. Hippolyte Boulenger est mort, ses ouvriers ont donné à sa famille les plus vifs témoignages d'attachement.

Le personnel ouvrier de la faïencerie de Choisy-le-Roi nous a donné d'autres enseignements très intéressants. Nous avons signalé l'existence de plusieurs familles qui ont vécu, et qui ont grandi, et qui se sont perpétuées au service de la faïencerie. En les étudiant, nous avons pu saisir sur le vif les résultats de la conduite des parents et de l'éducation des enfants sur l'avenir des familles.

Nous en trouvons qui, à force d'ordre, de bonne conduite, de bonne volonté, se sont successivement élevées. Les enfants ont grandi, ont pu, avec un peu plus d'instruction, occuper des postes plus élevés, et les derniers représentants de ces trois générations se trouvent maintenant arrivés à remplir des fonctions d'employés dans l'usine : ils sont devenus des bourgeois, il faut bien dire ce mot, d'affreux bourgeois, ceux qu'on envie quand on ne sait pas s'imposer les vertus qui permettraient de les imiter. (*Vifs applaudissements.*)

Mais, à côté, pour que l'enseignement soit plus complet, nous avons d'autres familles qui, représentées à l'usine dès l'origine aussi, se sont perpétuées avec les défauts que, trop souvent, on a reprochés à certaines familles d'ouvriers. Là, nous avons trouvé indolence, travail juste suffisant pour gagner le salaire de chaque jour, salaire dépensé à mesure, et, malheureusement, ces habitudes d'ivrognerie qui ne permettent à aucune famille d'ouvriers de s'élever au-dessus de son niveau primitif. Les arrière-petits-fils sont dans la même situation que l'arrière-grand-père. Chez eux, rien n'est changé ; ces familles n'ont pas su imiter celles dont je vous parlais tout à l'heure. Elles ont eu le même point de départ... Voyez comme le point d'arrivée est différent ! Voilà ce que nous avons appris en examinant cette usine de Choisy-le-Roi.

Digitized by Google

Vous savez que, depuis plusieurs années, nous avons décidé que l'une au moins des visites faites dans les usines, au moment de nos congrès, serait l'occasion d'une distribution de récompenses pour quelque ouvrier ayant fait preuve de ces vertus de famille, de cet attachement à l'atelier qui préparent les meilleurs sujets pour la France. Nous vous avons dit que nous trouverions toujours, dans des familles d'ouvriers, et qu'il n'y avait pas d'usine qui ne pût, si nous le lui demandions, nous le fournir, un sujet d'élite auquel nous accorderions la récompense votée par la Société. Nous l'avons trouvée à Choisy, cette famille. C'est dans une de ces dynasties d'ouvriers qui remontent presque à l'origine de la création de la faïencerie. L'ancêtre est entré en 1828 et est resté 43 ans dans la maison. C'est à son fils, au chef actuel de la famille, que nous vous proposons de décerner la médaille de la Société, pour louer ses bons services dans l'usine, et surtout pour récompenser les vertus qui ont fait sa famille forte, qui lui ont donné l'aisance dont il jouit maintenant et le bon renom qui le place dans une situation toute particulière au milieu de ses camarades de l'usine de Choisy. *Applaudissements.*)

Ce prix, nous le décernons sous le nom de Prix Marie-Jeanne de Chambrun, en souvenir du don que nous avons reçu de M. le comte de Chambrun. La Société perpétuera ainsi le nom du généreux donateur et de la femme éminente qu'il a perdue et qu'il associe à toutes ses libéralités pour revivre en elle dans une touchante union. (*Applaudissements.*)

Nous vous proposons donc, Mesdames et Messieurs, de vous associer à nous pour remercier la famille Fontenay de l'exemple qu'elle a donné à l'usine de Choisy-le-Roi. M. Henri Fontenay, chef de magasin à l'usine, qui est aujourd'hui le chef de famille, a 39 ans de service, sa femme travaille aussi à l'usine, ainsi qu'un fils et trois neveux. Voilà donc sept personnes, dont l'ancêtre a commencé à travailler en 1828, comme je le disais tout à l'heure, et qui est resté 43 ans à l'usine. Cette famille, par ses qualités exceptionnelles d'ordre, d'économie, a mérité la confiance de ses chefs. Ses gains lui semblent suffisants. Elle ne désire rien de plus que de continuer l'existence qu'elle a menée jusqu'à présent. Les enfants vont s'élever peu à peu. Eux aussi deviendront peut-être des bourgeois, mais ils n'oublieront pas qu'ils doivent leur situation avantageuse aux vertus de leurs parents, à l'amour de l'épargne, à

Digitized by Google

leur tempérance. M. Henri Fontenay, en effet, a mérité une des médailles principales de la Société de tempérance. Vous voyez donc que, dans ce milieu des environs de Paris, où l'ivrognerie fait souvent tant de ravages, il est possible d'y échapper. Il y a là cependant un mérite tout spécial que nous devons signaler. (*Applaudissements*).

Si vous voulez donc bien, Mesdames et Messieurs, je vais remettre en votre nom, à M. Henri Fontenay, ici présent, la médaille que lui accorde la Société, avec le brevet qui indique la délivrance du prix Marie-Jeanne de Chambrun. Comme souvenir de cette distinction, nous demandons à M. Henri Fontenay de vouloir bien accepter ce modeste présent qui se compose de trois couverts d'argent et de trois timbales. Il y en a trois, parce qu'il y a trois enfants, et chacun d'eux, plus tard, lorsque les parents ne seront plus, se souviendra des qualités qui leur ont valu cette récompense et tâcheront de les imiter. (*Applaudissements.*)

(*M. Henri Fontenay vient recevoir le prix de la Société. Les applaudissements de toute la salle saluent à plusieurs reprises le lauréat.*)

M. Jules Michel. — Maintenant, il nous reste à remercier la famille Boulenger. Je dis : la famille Boulenger, car la veuve de M. Boulenger nous a reçus, nous a indiqué quels étaient les mérites de ces ouvriers auxquels elle s'est attachée et dont elle s'occupe toujours, et nous avons trouvé, dans M. Boulenger fils qui maintenant est à la tête de l'usine, les qualités d'amour de son personnel qui nous permettent d'assurer que l'avenir sera semblable au passé. (*Applaudissements répétés.*)

La parole est donnée à M. Chailley-Bert sur le sujet suivant : *Où en est la colonisation française ; l'œuvre de colonisation ; Tonkin et Madagascar.*

M. Chailley-Bert, dans cette conférence, a développé les idées suivantes : nous avons un immense domaine ; ne vaudrait-il rien, nous aurions bien fait de l'acquérir, mais il a sa valeur qu'il faut aujourd'hui dégager. Comment ? par l'adoption de méthodes rationnelles. Et s'occupant plus spécialement de Madagascar, M. Chailley-Bert recommande diverses mesures. — *a*) L'organisation politique. Maintien du protectorat, au besoin, établissement de plusieurs protectorats. — *b*) Régime administratif. En principe le régime civil. Toutefois, si la conquête laisse le pays très troublé, concentration, pendant un temps, de tous les pouvoirs entre

Digitized by Google

les mains de fonctionnaires militaires, choisis par le département des Affaires étrangères ; adjonction aux principaux d'entre eux de conseillers civils ; plus tard, pur régime civil. — *c*) Régime économique. Enquête sur les ressources de toutes sortes ; établissement de plans et devis des premiers travaux publics ; constitution par l'emprunt d'un budget d'outillage ; adaptation à l'état de l'île de nos lois économiques. — *d*) La colonisation. Les colons doivent réunir certaines conditions, certaines qualités. Pour attirer aux colonies de bons colons, il faut en prendre la peine. L'ancien régime s'y est appliqué par la propagande et les faveurs accordées. Nous devons faire l'éducation de la nation et accorder des privilèges à ceux qui émigrent. La colonisation aujourd'hui implique l'emploi de capitaux. La bourgeoisie y a un rôle à jouer. C'est ce qui fait de la colonisation une œuvre sociale.

En terminant l'orateur fait passer sous les yeux de l'auditoire une série de projections relatives au Tonkin et à Madagascar.

M. le Président remercie M. J. Chailley-Bert et déclare close la XIVe session du Congrès d'Économie sociale.

Les Secrétaires de la Société d'Economie sociale,
PIERRE BIDOIRE et EMILE JARRIAND.

COMITÉ DE DÉFENSE ET DE PROGRÈS SOCIAL
(17 MAI)

Le socialisme et l'agriculture

Le Comité de défense et de progrès social a tenu une réunion publique le vendredi 17 mai, dans la grande salle de l'Hôtel des Sociétés savantes, à huit heures et demie du soir.

M. ANATOLE LEROY-BEAULIEU, de l'Institut, président, a insisté dans son discours d'ouverture sur la tactique des chefs du socialisme vis-à-vis des habitants des campagnes, et montré leur duplicité.

M. DANIEL ZOLLA, professeur à l'Ecole d'agriculture de Grignon et à l'Ecole libre des sciences politiques, a parlé sur *le Socialisme et l'Agriculture*. Malgré les efforts d'obstruction ordinaires d'une petite fraction de l'auditoire, l'orateur a développé le programme qu'il s'était tracé. D'abord, le conférencier s'est demandé si la propriété privée viole un droit naturel ou est contraire aux intérêts du plus grand nombre, et de même si le mode d'exploitation par propriétaires-cultivateurs, métayers ou fermiers est funeste aux intérêts généraux. Puis à l'aide de la statistique, il a montré que les reproches adressés à l'organisation sociale, au point de vue agricole, ne sont pas mérités et que le régime collectiviste, en même temps qu'il violerait les droits acquis, nuirait à la production nationale. (*Voir cette séance in extenso dans la livraison précédente.*)

Digitized by Google

RÉUNIONS DE TRAVAIL [1]

PREMIÈRE RÉUNION (14 MAI) [2].

La récente organisation de l'inspection du travail en Belgique. — L'organisation du suffrage universel : le vote obligatoire et le vote plural.

La séance est ouverte à 9 heures précises du matin sous la présidence de M. GASTON DAVID, vice-président de la Société, qui, dans une courte allocution, rappelle les périls de l'heure présente et l'union nécessaire contre le socialisme.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL dépose sur le bureau un grand nombre d'exemplaires d'une brochure offerte par l'auteur aux membres du Congrès et intitulée : *De la véritable représentation ou catéchisme électoral*, par M. A. Simon, Lyon, 1893, in-8°, 48 p.

M. OSCAR PYFFEROEN, chargé de cours à l'Université de Gand, expose l'*organisation de l'inspection du travail en Belgique*, créée par l'arrêté royal du 21 septembre 1894. Il y a désormais des agents de l'État chargés de faire la police du travail, c'est-à-dire de veiller à l'exécution des lois et règlements qui protègent l'ouvrier industriel. Les agents ordinaires de la police, bourgmestres et commissaires, avaient très mal rempli cette partie de leurs attributions, arrêtés par la crainte de s'aliéner leurs électeurs les plus influents. Sous ce rapport la création des inspecteurs du travail est une extension très opportune des pouvoirs de police de l'État. Toutefois le gouvernement n'a pas créé un rouage administratif nouveau. Il s'est borné à étendre les attributions de certains fonctionnaires déjà existants : 1° les inspecteurs des établissements dangereux, insalubres et incommodes, dont le nombre a été complété par l'adjonction d'inspecteurs du travail et de délégués; 2° des inspecteurs de la fabrication et de la vente des denrées alimentaires; 3° des ingénieurs des mines. Tous participent à l'inspection du travail; mais les inspecteurs et délégués du travail, qui se confondent avec les inspecteurs des établissements dangereux, forment le noyau principal de l'inspection. Ils sont chargés : *a*) de veiller à l'exécution de la loi du 13 décembre 1889

(1) La *Réforme sociale* ne publie dans le compte rendu général que les procès-verbaux des séances; elle donnera *in extenso* dans ses livraisons successives les mémoires et les principales discussions auxquelles ils ont donné lieu.

(2) Les réunions de travail se tiennent dans les salles de la Bibliothèque de la Société d'économie sociale.

Digitized by Google

sur le travail des femmes et des enfants, et des règlements sur l'hygiène et la sécurité des ateliers; à cet effet ils ont le droit d'entrer librement dans les usines et de dresser des procès-verbaux faisant foi jusqu'à preuve contraire; *b*) de contribuer, avec l'office du travail, à la préparation des statistiques. Toute cette organisation a été faite par le gouvernement seul sans l'intervention du législateur, sous réserve seulement du contrôle budgétaire. Elle est encore trop récente assurément pour permettre d'en apprécier les résultats. Il semble cependant qu'il faudra bientôt augmenter le personnel existant, les ouvriers demandent que l'on nomme des inspecteurs ouvriers, et cela non à titre temporaire mais permanent; qu'on étende la surveillance des inspecteurs à toutes les lois protectrices des ouvriers, notamment celles sur le paiement des salaires, enfin que les inspecteurs se tiennent à certaines heures à la disposition des ouvriers pour les recevoir. (*Applaudissements*).

M. LE PRÉSIDENT remercie M. Pyfferoen et fait ressortir la prudence que l'on met en Belgique à étendre les pouvoirs de l'État. Cependant, dans ce cas, il a fallu déjà s'adresser à cinq catégories de fonctionnaires, et manier de nombreuses paperasses. Qu'en serait-il donc en France, dans le cas de l'établissement d'un régime collectiviste? — M. JAY fait remarquer que chez nous, avant l'organisation récente, les inspecteurs du travail étaient en même temps fonctionnaires d'un autre ordre. Il insiste sur la difficulté d'introduire des membres ouvriers dans l'inspection du travail; les trois systèmes recommandés pour les choisir : nomination des membres ouvriers par le gouvernement, élection par les ouvriers, désignation par l'organisation syndicale, comme le voudrait M. Pyfferoen, ont tous de graves inconvénients. — M. PYFFEROEN, à une question de M. MEURINNE, répond que la cessation des fonctions se fait de plein droit pour les inspecteurs nommés à temps, et que la révocation peut se faire chaque jour pour les autres. — M. LAGASSE DE LOCHT préconise le choix des inspecteurs ouvriers par le gouvernement sur une liste de présentation, et, sur une observation de M. JULES MICHEL, se déclare contraire à toute inamovibilité qui leur serait donnée. — M. PYFFEROEN fait remarquer que les inspecteurs jouissent d'autant de garanties, ni plus ni moins, que les autres fonctionnaires, et M. BASSEREAU signale le danger de se fier trop aux syndicats, qui ne représentent qu'une partie des ouvriers.

M. ALBERT NYSSENS, membre de la Chambre des représentants de Belgique, professeur à l'Université de Louvain et président de la Société belge d'Économie sociale, prend ensuite la parole sur l'*organisation du suffrage universel, le vote obligatoire et le vote plural*. Le principe du vote

Digitized by Google

plural est double : 1° reconnaître le suffrage à tous les citoyens indigènes âgés de 25 ans ; 2° apporter un correctif nécessaire, car le suffrage universel, sans restriction aucune et sans tempérament, est une cause de décadence. L'orateur retrace les différentes phases de l'élaboration du nouveau régime. La combinaison du suffrage plural fut la solution transactionnelle qui mit fin aux difficultés soulevées à propos de la revision de l'article 47 de la Constitution belge. Le système est celui-ci : — une voix à tous ; — une seconde voix aux propriétaires ; une troisième voix aux pères de famille ; — deux voix supplémentaires à la haute capacité. Maximum de trois voix, qui rend possible à tous, par exemple à l'ouvrier propriétaire et père de famille, l'accession au suffrage plein de trois voix. Quant aux résultats, on n'a pas encore de documents statistiques publics, mais ils paraîtront prochainement. Déduction faite des incapables et des indignes, il y a 1.370.000 électeurs de 25 ans. Le vote plural ajoute à ce chiffre à peu près 800.000 voix supplémentaires. Total : 2.110.000 voix. Il y a 850.000 électeurs à UNE voix ; 294.000, à DEUX voix (ou bien du chef de la petite propriété mobilière ou immobilière, ou bien à titre de pères de famille, mariés sans enfants ou veufs avec enfants) ; 223.000 électeurs à TROIS voix (pères de famille, propriétaires de 2.000 francs ou bien études moyennes complètes). Total, sur 2.110 000, il y a 850.000 voix unitaires, et environ 1.300,000 voix plurales. Les membres de droite ont été élus, au nombre de 104, parmi lesquels quelques démocrates chrétiens ; 20 libéraux et 29 socialistes complètent la représentation nationale. L'ancien parti libéral doctrinaire n'a plus un seul représentant à la Chambre : les libéraux actuels se réclament tous des idées radicales. Le gouvernement dispose de 54 voix de majorité. Quoi qu'il en soit, le grand nombre de députés socialistes a produit une profonde impression en Europe et amené une situation nouvelle pour ces populations très denses, en grande partie ouvrières, souvent peu accessibles aux idées religieuses. Il n'y a pas lieu pourtant de s'effrayer. Les provinces wallones ont élu en grande partie des députés socialistes. Les provinces flamandes ont entièrement résisté. A Gand : socialistes, 16.000 voix ; partis conservateurs, 85.000 voix ; à Anvers, socialistes : 4.400 voix ; partis conservateurs : 104.000 voix ; à Louvain, socialistes : 5.000 voix ; partis conservateurs : 62.900 voix ; à Bruxelles, socialistes : 40.000 voix, partis conservateurs : 155.000 voix. Pour bien apprécier ce premier scrutin, il faut encore tenir compte de certains éléments, l'attrait de la nouveauté en faveur du parti socialiste, la séduction des promesses fallacieuses sur les ouvriers, etc. Si la *représentation proportionnelle* avait complété l'œuvre de réforme électorale, les résultats auraient été différents : il y aurait eu moins de socialistes élus. — Arrivant au *vote obligatoire*, l'orateur expose aussi sa raison d'être, sa sanction, ses résultats. Aux

Digitized by Google

dernières élections générales, sur 2,110,000 voix, plus de 1,900,000 suffrages ont été exprimés : L'abstention n'atteint pas 10 0/0 du chiffre brut, si l'on tient compte des déchets : malades, absents. C'est ainsi qu'à Gand, il y a eu 9.000 voix perdues sur 106,000. Il faut noter en outre que, dans certains arrondissements, il y a eu quatre scrutins successifs. La sanction se gradue ainsi : première abstention non justifiée, réprimande ou amende de 1 à 3 francs. Récidive dans les 6 ans, maximum de 20 francs d'amende, etc. Abstention non justifiée pour la quatrième fois : l'électeur est rayé des listes électorales et ne peut recevoir ni distinction, ni promotion dans aucun ordre de fonctions publiques. Au point de vue de l'application de ces sanctions, grande modération du législateur et grande latitude laissée à l'appréciation du juge. Il y a eu un petit nombre de condamnations ; ainsi, à Bruxelles, pour les trois cantons de justice de paix, pour 38.000 électeurs, 753 condamnations ; à Louvain 20.000 électeurs, 132 condamnations. L'expérience du vote obligatoire en Belgique est très favorable et tout à fait concluante. Il est entré dans les mœurs. En terminant, l'orateur montre que le vote plural résisterait à une nouvelle poussée des masses, car il y a pour son maintien des raisons d'ordre légal, politique et moral.

Après quelques mots de remerciements de M. le Président, sur une question de M. Jay, M. Albert Nyssens donne des renseignements sur les conditions d'exécution du vote plural. Tout d'abord, il était nécessaire d'exiger du père de famille d'avoir fait preuve d'une certaine prévoyance. C'est pourquoi on lui a demandé trente-cinq ans d'âge pour lui donner une seconde voix. On exige en outre que l'habitation, propriété ou appartement loué, soit soumise à une taxe personnelle de 5 francs. — Répondant à M. le vicomte de Meaux, M. Nyssens montre que l'administration dresse très sûrement les listes électorales à l'aide du registre de la population, de l'état civil, des rôles de l'impôt foncier, enfin des certificats de capacité produits. Le vote se fait à la commune ; il y a des scrutateurs de tous les partis. Chaque parti nomme en outre un *témoin* de l'élection, qui a le droit de protestation. Sur la liste électorale est indiqué le nombre de voix attribué à chaque électeur, et les lettres d'invitation à voter sont de diverses couleurs. A leur vue, le président donne à l'électeur un, deux ou trois bulletins. Un autre bureau dépouille le vote ; ainsi le secret du vote est absolu et le dépouillement très rapide.

La séance est levée à onze heures et quart.

Le Secrétaire,

Pierre Bidoire.

Digitized by Google

DEUXIÈME RÉUNION (14 MAI)

La Société des amis des pauvres. — Le minimum légal de salaire (1).

La séance est ouverte à trois heures précises sous la présidence de M. A. Beernaert, ministre d'État, président de la Chambre des représentants, auprès duquel prennent place M. Jules Michel et M. Ch. Lagasse de Locht, directeur général des ponts et chaussées en Belgique.

M. le Président remercie de l'honneur qu'on lui a fait en le choisissant pour présider le Congrès. Il regrette que la discussion de la politique commerciale et du libre-échange qui lui tient fort à cœur, l'ait empêché de venir la veille ouvrir lui-même la session. Il rappelle en terminant les sentiments qui l'unissent à la Société d'Économie sociale et à son fondateur Le Play.

M. Jules Michel, faisant allusion au discours prononcé la veille par M. Nyssens, rappelle le rôle de la Belgique dans l'étude et la solution pratique des questions sociales, et tout particulièrement ce qui a été accompli par le long ministère présidé par M. Beernaert. La présence d'un tel président est pour le Congrès un honneur et un encouragement. M. Jules Michel expose ensuite brièvement le fonctionnement et l'intérêt de la Société coopérative d'habitations ouvrières, dite le Cottage d'Athis, que le Congrès visitera dans l'excursion du lendemain.

M. René Blondeau, au nom de la Société des amis des pauvres, explique en quelques mots touchants comment cette Société s'est donné la tâche de relever et de moraliser les misérables les plus abandonnés. Ceux-ci sont appelés le dimanche et le jeudi dans quelques chapelles où les membres de l'œuvre font une courte instruction morale, commentent le catéchisme, donnent des conseils pratiques et distribuent un peu de pain. Le bien produit déjà parmi ces déshérités se multipliera à mesure que l'œuvre disposera de concours plus nombreux pour cet apostolat si évangélique.

M. Hubert-Valleroux prend la parole sur le minimum légal de salaire. C'est actuellement une des revendications du socialisme d'État. On ne veut plus que le contrat de travail soit réglé par la libre convention des parties, mais il y aura un prix minimum des salaires. On écarte ainsi d'abord tous les faibles, âgés ou peu adroits. Puis, que sera le *minimum?* Le nécessaire de la vie? Alors il sera plus grand pour les pères de famille, les voilà ainsi écartés. Qui fixera encore le mininum dans

(1) En raison de l'importance qu'a prise la discussion, le compte rendu *in extenso* en sera publié prochainement par *la Réforme sociale.*

Digitized by Google

chaque profession? Si on le met trop haut et qu'on ruine nos industries d'exportation ou qu'on renchérisse les prix à l'intérieur et alors qu'on ralentisse la consommation, quel résultat? Comprenant la difficulté, on se réduit à le demander pour les travaux publics. On mettra ce minimum dans les cahiers des charges des entrepreneurs travaillant pour l'État ou les communes. On sait que l'argent des contribuables coûte peu, et on fera payer aux autres professions ce que gagneront les ouvriers de ces travaux. Croit-on aussi qu'on aura le minimum dans les travaux de l'État et non dans ceux des particuliers exécutés souvent par les mêmes entrepreneurs? On ne le demande au premier cas que pour l'avoir assurément dans le second cas. Exemple : la *série des prix* de la ville de Paris que les prud'hommes ouvriers appliquent même aux travaux privés. Le minimum le meilleur est celui qui vient des institutions patronales, spontanées et libres. La fixation d'un *minimum* légal ne peut que troubler les rapports entre patrons et ouvriers et compromettre la situation économique d'un pays.

M. le Président, après les conclusions fort nettes de M. Hubert-Valleroux, ouvre la discussion. M. Nyssens relève ce qu'il pourrait y avoir d'exagéré et d'intransigeant dans les affirmations du rapporteur. Il estime qu'il est du devoir moral de l'État, toutes les fois qu'il agit plus ou moins directement comme patron, et notamment dans les adjudications au rabais, de veiller à ce que la concurrence des entrepreneurs n'abaisse pas le taux des salaires au-dessous du chiffre normal dans la profession et la localité. Il cite à l'appui de son dire la taxation officielle des honoraires des officiers ministériels et pense que les ouvriers ne pourront pas défendre efficacement leurs intérêts tant que leurs syndicats n'auront pas la personnalité civile. — M. Hubert-Valleroux repousse la comparaison parce qu'il s'agit d'un maximum et non d'un minimum et parce que les officiers ministériels sont à demi des fonctionnaires; il montre ensuite comment les Unions anglaises et les syndicats en France, même avant les lois de 1871 et de 1884, ont manifesté leur puissance dans les revendications relatives aux salaires. — M. Cheysson détaille à quelles difficultés insurmontables conduirait le salaire fixé par la loi, notamment pour le travail à la tâche qu'il est utile et moral de développer. Aussi préfère-t-il s'en tenir pour le salaire au cours fixé par la concurrence des bras, et le compléter alors par les subventions proportionnées aux besoins des familles ouvrières. — M. Lagasse de Locht rappelle brièvement les quelques essais tentés en Belgique par des conseils provinciaux pour introduire le minimum de salaire dans les adjudications publiques, et sur la demande de M. Nyssens, il donne lecture des conclusions adoptées par le Conseil supérieur du travail, qui

Digitized by Google

s'est prononcé au fond pour le maintien du *statu quo*. — Après quelques observations présentées dans le même sens par M. Ch. Dejace, la séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,
Lucien Le Foyer.

TROISIÈME RÉUNION (15 mai)

La situation des ouvriers des campagnes allemandes.— La question agraire en Allemagne.

La séance est ouverte à huit heures et demie du soir sous la présidence de M. Ch. Dejace, professeur d'économie politique à l'Université de Liège.

M. E. Dubois, chargé de cours à l'Université de Gand, prend d'abord la parole sur *la Condition des ouvriers agricoles en Allemagne, d'après l'enquête du Verein für Socialpolitik.* — Au moment où une enquête se poursuit en France sur la condition des populations rurales, par les soins de la Société des Agriculteurs de France et de la Société d'Économie sociale, il n'était pas sans intérêt de jeter les yeux sur l'Allemagne, dont une récente enquête vient d'analyser la situation au point de vue du travail agricole. M. Dubois insiste sur deux points : l'organisation du travail agricole, la condition générale des ouvriers. Il passe successivement en revue les différentes catégories d'ouvriers agricoles réparties dans les divers pays allemands. Les caractères saillants de la situation sont : d'une part, la transformation du salaire en nature en salaire numéraire exclusif, et sa suppression complète en certaines contrées ; d'autre part, la dépopulation des campagnes, le manque de bras, à la suite des émigrations intérieures et de l'émigration des travailleurs. Cette situation redoutable à bien des points de vue a pour cause originaire, dans les provinces de l'Est, où se concentre principalement la question ouvrière agricole, l'impossibilité ou la grande difficulté pour l'ouvrier d'arriver à la propriété de la terre et son isolement social. Il faut rendre l'ouvrier propriétaire, mais les tentatives faites en ce sens par les particuliers ou par l'État prussien ne paraissent pas jusqu'ici avoir donné de grands résultats.

M. le Président insiste sur l'importance de la communication de M. Dubois et sur la clarté avec laquelle il a su exposer et résumer des faits aussi complexes. En raison de la connexité des deux communications à l'ordre du jour, M. le Président estime qu'il vaut mieux

Digitized by Google

n'ouvrir la discussion générale qu'après la conférence de M. Blondel. — M. Hubert-Valleroux demande toutefois ce qu'est au juste le *Verein für Socialpolitik*. — M. Dubois répond que le *Verein* a été créé en 1873 après le Congrès d'Eisenach ; c'est une réunion de publicistes, professeurs et sociologues qui publie annuellement des travaux de divers genres, ouvrages, brochures, qui fait faire et fait elle-même des enquêtes ; c'est en somme une association privée d'études sociales. — M. Hubert-Valleroux : Quels ont été les procédés d'enquête le plus généralement employés par elle ? — M. Dubois : On a recouru surtout aux enquêtes par écrit ; des questionnaires ont été adressés à diverses personnes, praticiens et agronomes ; mais il semble qu'on n'ait pas entendu assez de cultivateurs. Les réponses d'ailleurs ont été assez nombreuses ; sur 3,180 questionnaires adressés aux propriétaires, 2,277 ont été l'objet de réponses et la proportion des réponses a été de 300 sur 570 questionnaires adressés aux théoriciens. L'enquête n'a guère porté que sur la situation des ouvriers agricoles.

M. le Président donne la parole à M. Blondel sur *la Question agraire en Allemagne*.

M. Blondel, dans les récents voyages qu'il a faits en Allemagne, et qu'il a complétés par la lecture d'un grand nombre de brochures et d'écrits de toute sorte, a constaté qu'un malaise très grand se faisait sentir aujourd'hui parmi les populations agricoles de l'Allemagne. Les socialistes exploitent les doléances qui se font entendre de toute part pour faire parmi elles de nouvelles recrues. Ce malaise se manifeste surtout par l'endettement du sol, aggravé par l'usure, particulièrement dans toute la région située à l'est de l'Elbe, tandis que dans la région du Nord-Ouest, grâce au système de l'héritier privilégié (*anerbe*), la situation est beaucoup meilleure. La principale cause de cette crise agraire, c'est le bas prix des denrées agricoles de toute sorte, la mauvaise organisation du crédit agricole, et les conceptions erronées qui ont fait assimiler depuis le commencement du siècle la propriété foncière au capital mobilier. M. Blondel insiste surtout sur les divers remèdes qu'on a proposés. Il parle des lois nouvelles qui ont reconstitué depuis quelques années le système des rentes foncières, et du système ingénieux des *Rentenbanke* qui permet à l'acquéreur de se libérer par de simples prestations périodiques, tout en devenant immédiatement propriétaire. Il parle ensuite de l'extension désirable de la législation de l'Höferecht, et des heureux effets de la constitution des biens de famille. Il montre ensuite quelles sont les revendications du parti agrarien, protectionniste et bimétalliste, plus préoccupé au fond de ses intérêts personnels, que de l'amélioration du sort des cultivateurs. Il ajoute quelques mots enfin sur le dé-

Digitized by Google

veloppement qu'on peut donner aux associations agricoles, et sur le sens dans lequel il faut réorganiser le crédit. Toutes ces questions sont extrêmement complexes. Elles figurent au premier rang de celles dont les économistes ne peuvent se désintéresser, et dont les dernières années du XIXe siècle auront à préparer la solution.

M. LE PRÉSIDENT rend hommage au talent avec lequel M. Blondel a exposé une question aussi vaste, parcourant successivement les diverses régions et États de l'Allemagne si différents les uns des autres, et mettant nettement en relief leurs particularités caractéristiques, le régime encore à demi féodal de la Prusse orientale ou l'organisation démocratique des provinces rhénanes. Non content d'exposer l'état actuel des choses, l'orateur a indiqué également avec finesse et autorité l'attitude et la tactique des divers partis politiques devant cette situation, les avances et les promesses des socialistes, ainsi que les revendications du groupe nouveau qui s'intitule les Agrariens. Il ajoute que ces questions aujourd'hui se présentent partout avec le même caractère d'actualité, même en Belgique, bien qu'en général on soit porté à n'y étudier que la situation industrielle.

M. FREDERIKSEN diffère sur bien des points des conclusions de M. Blondel. Il montre surtout dans les différences de races et dans les conditions historiques les causes de la situation économique différente des diverses régions agricoles allemandes. Si par exemple personne ne conteste qu'en Alsace-Lorraine et dans le Sleswig-Holstein la crise rurale soit bien moins intense que dans les autres parties de l'Empire, c'est parce que ces pays avant d'être annexés à l'Allemagne faisaient partie d'une civilisation supérieure, où le régime paternel tenait moins de place. Les efforts par lesquels les rois prussiens ont voulu soutenir artificiellement une classe de paysans leur ont été plus nuisibles qu'utiles. Il n'est pas mauvais comme on le croit souvent à tort, qu'un certain nombre de paysans allemands émigrent chaque année en Amérique, ou dans les régions industrielles. L'exemple du Danemarck qui en restant fidèle au libre échange a su transformer à temps sa production agricole, est présenté comme un modèle à suivre, beaucoup plus que les législations protectionnistes, ou le Hoferecht, ou les obstacles mis à l'endettement des propriétaires, etc.

M. LE PRÉSIDENT, vu l'heure avancée, remet la suite de la discussion à la séance du lendemain, où il doit être traité de la question agraire en Angleterre.

La séance est levée à onze heures.

Le Secrétaire,
E. JARRIAND.

Digitized by Google

QUATRIÈME RÉUNION (16 MAI)

Le vote municipal des femmes ; les élections en Angleterre et en Amérique. — La question agraire en Angleterre

La séance est ouverte à deux heures et demie sous la présidence de M. Chassignet, président de l'Académie Stanislas, correspondant des Unions de la paix sociale de Lorraine.

Madame Vincent, présidente de l'Égalité, société pour la défense des droits des femmes, présente un rapport sur le droit municipal des femmes. Ce travail fait ressortir les droits dont les femmes étaient en possession sous l'ancien régime, comme propriétaires de fiefs et chefs de famille, leur participation aux votes des États généraux, aux Assemblées provinciales et communales ; de nombreux faits historiques sont cités. Le 24 janvier 1789, la convocation pour les États généraux comprend les femmes veuves, les filles de la noblesse, les membres des communautés religieuses des deux sexes. Il est établi que les femmes ont exercé le vote politique jusqu'à cette époque. Après, toute trace de ces droits disparaît, aucune réclamation ne se produit. Les Chartes de 1815 et 1830 reconnaissent aux femmes le droit de déléguer leurs impôts à leurs parents, pour parfaire le cens électoral. En 1848 le suffrage universel est proclamé et les femmes perdent le peu de droits qui leur était attribué par le régime censitaire. Elles réclamèrent inutilement. Seul Victor Considérant voulait introduire dans la constitution le droit politique pour les femmes, et plus tard Pierre Leroux soutint un projet de loi leur accordant le vote municipal. A cette question restée sans résultat nous souhaitons une solution que les exemples de l'étranger peuvent éclairer. En Angleterre, les femmes de l'aristocratie sont à la tête du mouvement féministe ; les jeunes Anglaises sont d'ailleurs fort énergiques pour défendre leurs droits. Aux dernières élections, des femmes ont été élues, elles ont réuni à Londres 1,720 suffrages. Dans une récente réunion il a été donné connaissance de l'opinion du clergé qui est en général très favorable à l'affranchissement des femmes et leur recommande de prendre une part active aux affaires publiques. Le cardinal Vaughan, primat d'Angleterre, dit qu'il est très important d'assurer aux femmes leur part dans l'administration des affaires locales. L'Evêque de Londres voudrait que les femmes eussent les mêmes franchises municipales que les hommes. Les évêques de Southwell, d'Edimbourg, les révérends Newmann, Hall, Martineau montrent la même sympathie. Partout le clergé anglais appuie ce grand mouvement et nous voudrions que cet exemple fût suivi en France.

Digitized by Google

M. le Président remercie Mme Vincent de son intéressante communication. Sans être aussi affirmatif qu'elle, il pense que, dans bien des cas, on devrait accorder certains droits aux femmes, dans les questions municipales, par exemple. Les municipalités sont chargées notamment de l'éducation scolaire — et en matière d'éducation le rôle de la femme ne devrait-il pas être prépondérant? De même en matière d'alcoolisme; la femme est heureusement plus sage que l'homme, et pourrait nous aider à réaliser des réformes. Si, comme l'a nettement exposé Mme Vincent, en Angleterre on est généralement plus favorable qu'en France aux droits des femmes, cela s'explique surtout par les traditions. C'est ainsi que, de tout temps, l'Angleterre a eu des pairesses. — Mme Vincent réplique que la France d'autrefois avait aussi ses pairesses. Elle cite notamment Mme de Combalet, nièce de Richelieu. La pairie de Mercœur était héréditaire pour les femmes. Républicaine, elle commence par demander qu'on accorde aux femmes ce qui existait sous l'ancienne monarchie. — M. Dubois vient fortifier par quelques exemples l'opinion de Mme Vincent en ce qui concerne le mouvement féministe en Angleterre et l'appui que lui ont prêté la noblesse et le clergé. — M. Cheysson appuie les conclusions de Mme Vincent, surtout en ce qui concerne les droits municipaux à accorder aux femmes, et cite un exemple tiré des anciennes coutumes du Lavedan (1). Si l'on disait il y a quelques années : la liberté comme en Turquie, on peut dire à quelques égards aujourd'hui : le droit municipal comme au moyen âge.

M. le Président donne la parole à M. Arminjon sur *la Question agraire en Angleterre*.

M. Arminjon expose rapidement la révolution économique accomplie en Angleterre au cours du XVIIIe siècle et terminée dans les premières années du XIXe, révolution qui eut pour résultat la disparition des *yeomen*, l'absorption de leurs domaines par les grandes propriétés et le triomphe du *self-government*, exercé au profit exclusif de l'aristocratie, qui rachète cette suprématie par la distribution dégradante de secours destinés à compléter systématiquement le salaire des ouvriers, au risque de détruire tout esprit de prévoyance et d'initiative chez ces derniers. A la suite de cette transformation, les deux traits qui caractérisent l'organisation sociale de la Grande-Bretagne sont, d'une part, le développement exclusif de la vie urbaine, de l'autre, le fait que la production s'exerce dans les campagnes aussi bien que dans les villes conformément aux principes du contrat de louage de service et suivant les règles de la grande industrie. Le territoire est donc cultivé par un nombre de plus en plus restreint d'ouvriers sans autres moyens d'existence que leur salaire hebdomadaire, sous la direction d'un petit nombre de pro-

(1) *L'Organisation de la famille*, épil., XII.

Digitized by Google

priétaires ou de fermiers. En d'autres termes, le régime du grand atelier appliqué à la fabrication en gros de choses fongibles destinées à être vendues par celui qui les fabrique, existe chez nos voisins dans l'industrie agricole aussi bien que dans l'industrie manufacturière. Dans l'une et dans l'autre, l'ouvrier est traité comme une marchandise ordinaire à laquelle s'applique sans restriction la loi de l'offre et de la demande. Les effets de ce système, tel qu'il est appliqué à la vie rurale, s'exercent au double point de vue social et économique. Le conférencier étudie son influence sur la condition matérielle et morale des paysans, en se basant en partie sur des observations personnelles et en partie sur les récentes enquêtes de la *Commission on agriculture* et de la *Commission on labour*. Il décrit, surtout au point de vue du salaire et du logement, la vie du journalier agricole, expose les idées qui l'inspirent, les tendances qui l'animent, son attitude vis-à-vis des fermiers et des landlords, les résultats de la propagande socialiste qui se poursuit activement depuis quelques années dans les campagnes. Il insiste sur les progrès de l'émigration vers les villes et sur le dépeuplement des districts ruraux qui en est la suite. Il consacre la seconde partie de sa communication à rechercher l'influence exercée sur la production agricole par l'application à la culture du régime du grand atelier. Il trace le tableau de la dépression agricole dont la principale cause doit être attribuée à la concurrence des pays neufs tels que l'Amérique et l'Inde. Par suite du perfectionnement des moyens de transport, ces pays inondent de leurs produits alimentaires les contrées moins favorisées au point de vue de la fertilité du sol, du bon marché de la main-d'œuvre, etc. Les agriculteurs anglais en souffrent beaucoup plus que ceux des autres pays qui vivent autant que possible sur leurs domaines et livrent à la consommation les productions de la petite culture — œufs, beurre, légumes, etc. — que la concurrence étrangère atteint difficilement. Après avoir examiné les rapports de la crise monétaire et de la crise agricole, le conférencier signale la situation toute spéciale de l'Angleterre au point de vue agraire et passe en revue les mesures proposées ou déjà expérimentées en vue d'y remédier, telles que la protection, le bimétallisme, l'enseignement technique, la reconstitution de la petite propriété, la mutualité, la coopération, etc.

M. le Président remercie le rapporteur de son travail si intéressant, et ouvre la discussion. — M. Cheysson voudrait appeler l'attention sur un point particulier : les rapports du socialisme et de la question agraire. M. Arminjon nous a montré que le système du grand atelier rural, qui pouvait faire illusion pendant quelque temps, était condamné à un déclin fatal. En France, nous n'en sommes pas là. Il semble donc, si le socialisme était lié à cette forme de la ques-

Digitized by Google

tion agraire que nous devrions nous rassurer. Malheureusement, nous n'avons pas cette assurance. M. Blondel nous a montré hier que le socialisme se manifestait en Allemagne d'une façon violente, et que les socialistes cherchaient à s'emparer des campagnes. Au congrès de Zurich, c'est le but qui a été assigné aux efforts du parti. Chez nous, quelles sont les chances du socialisme dans ses rapports avec la question agraire? Le petit paysan est la plus solide assise d'un pays ; nous avons le devoir de nous préoccuper de toutes les causes qui pourraient l'ébranler et d'apporter des remèdes. M. Blondel n'aurait-il pas rencontré en Allemagne un procédé qui y aurait réussi, et dont nous pourrions nous servir à notre tour? Une des forces de l'Allemagne réside dans ses associations libres — telles ces associations de paysans que notre regretté Claudio Jannet nous faisait connaître il y a dix ans déjà et qui ont pris leur développement surtout dans les provinces rhénanes (1). Ne pourrions-nous pas suivre ces exemples, et n'avons-nous rien à attendre de nos syndicats agricoles ? Ne serait-il pas utile d'étudier de très près cette organisation allemande, afin de nous en inspirer ? Nous ne craignons pas d'adresser un appel à M. Blondel, dont la compétence en cette matière est si appréciée, et de lui demander de nous donner un livre sur la question agraire en Allemagne. — M. Blondel, après avoir remercié vivement M. Cheysson des paroles trop élogieuses qu'il a bien voulu lui adresser, dit que la situation, au point de vue agraire, est meilleure en Allemagne qu'en Angleterre. Certains socialistes d'Etat eux-mêmes se montrent beaucoup plus réservés qu'il y a quelques années. Quel est le meilleur moyen d'enrayer le socialisme agraire ? Il est assez difficile d'indiquer une solution bien nette. Il existe en Allemagne un assez grand nombre de familles ayant conservé leurs mœurs et leurs traditions. Ce maintien constitue peut-être la meilleure barrière aux maux dont nous sommes menacés. — M. Frederiksen, s'appuyant sur une série d'arguments très variés, s'applique à montrer que tout le tableau du conférencier a été peint en couleurs trop noires. C'est précisément grâce à son élasticité, à sa puissance de transformation, et même à son émigration que la société anglaise est forte et non fragile. Elle l'emporte de beaucoup à ce point de vue sur les sociétés continentales où dominent la routine et la réglementation. Le fermier anglais est bien supérieur à ses confrères européens : c'est du côté de l'ouvrier agricole que la situation laisse à désirer. On a fait quelque chose par la loi des *allotments* qui a produit déjà quelques résultats. Quant à celle

(1) Cf. dans *la Réforme sociale* des 15 août et 15 décembre 1884 l'étude de M. Claudio Jannet sur les enquêtes rurales du *Verein für Socialpolitik*, et dans la livraison du 1er avril 1895, p. 583, les renseignements récents résumés dans la chronique de M. Cazajeux. — V. aussi Cl. Jannet, *le Socialisme d'Etat et la réforme sociale*, ch. III, les Associations rurales en Allemagne.

Digitized by Google

des *small holdings* on ne doit rien en attendre de bon. M. Frederiksen termine en critiquant vivement les théories économiques qui dominent en Allemagne, et en citant quelques chiffres relatifs à la division de la propriété dans ce pays, à l'appui de ce qu'il a dit dans la précédente séance. — M. Dubois, revenant aussi sur le sujet traité à la séance d'hier, affirme que les lois hanovriennes et westphaliennes ont produit d'excellents résultats, parce qu'elles n'ont fait que consacrer des coutumes déjà existantes. Ailleurs, il n'en a pas été de même. Partout où la loi ne correspondait pas aux mœurs, les résultats ont été négatifs.

La séance est levée à sept heures et demie.

Le Secrétaire,
J. Bergeron.

CINQUIÈME RÉUNION (17 mai)

L'œuvre des écoles d'apprentissage. — Le divorce en France.

La séance est ouverte à 9 heures précises du matin, sous la présidence de M. Albert Gigot, près duquel ont pris place MM. Glasson et G. Picot, membres de l'Institut.

M. de Falloy lit un rapport sur l'Œuvre des Ecoles catholiques d'apprentissage. L'importance de ces écoles ne saurait échapper à personne : elles abritent l'enfant au moment critique de l'adolescence, l'arrachent aux mauvais ateliers qui sont des foyers d'impiété, de socialisme et de débauche. Les écoles d'apprentissage sont des pépinières d'ouvriers d'élite et de patrons modèles, elles doivent être soutenues par les vrais amis des ouvriers.

M. Glasson, dans sa conférence sur le divorce, ne se propose pas de rappeler tous les arguments purement théoriques et bien connus qui ont été fournis pour ou contre le divorce, mais seulement de rechercher les effets et les résultats de la loi de 1884 qui a rétabli le divorce. Il est à remarquer que lors de la discussion de cette loi au Parlement, il s'est trouvé, même parmi les libres-penseurs, des orateurs qui ont reconnu que le divorce était un mal, mais ils soutenaient que ce mal était nécessaire, comme étant le seul moyen d'éviter d'autres maux plus graves encore, notamment la dépopulation ; le législateur déclarait d'ailleurs qu'il n'entendait permettre le divorce que dans les cas les plus graves, et que les tribunaux appliqueraient la loi avec une extrême réserve. Les statistiques en main, M. Glasson montre avec une grande vigueur ce qu'a produit le divorce en France depuis dix ans : la natalité n'a pas augmenté ; les divorces seuls se multiplient de jour en jour

Digitized by Google

dans des proportions effrayantes ; leur nombre a doublé en dix ans ; enfin dans les départements où les divorces sont le plus nombreux, on constate un abaissement notable de la moralité se traduisant par l'augmentation du nombre des suicides. Les tribunaux ont-ils cherché à enrayer cette dangereuse propension, ainsi que le législateur de 1884 le laissait espérer ? Non, au contraire, ils se sont montrés favorables au divorce ; M. Glasson donne d'intéressants renseignements sur la manière dont les demandes en divorce sont admises, puis jugées ; il critique avec raison les tendances extensives de la jurisprudence, qui permet le divorce à raison de certaines condamnations correctionnelles sous prétexte d'injure indirecte, alors que la loi ne l'autorise qu'en cas de condamnation à une peine afflictive et infamante, et qui en outre accepte très facilement la conversion de la séparation en divorce. Malheureusement l'opinion publique ne se montre pas assez défavorable au divorce; l'instruction qui est donnée aujourd'hui aux jeunes filles ne semble guère propre à leur inspirer le respect du lien matrimonial. M. Glasson rapproche les principes de cette instruction de ceux que Mme de Maintenon cherchait à inculquer à ses grandes élèves ; cette comparaison, faite avec beaucoup de charme et de finesse, est très appréciée par les nombreux auditeurs. Certains législateurs, loin de chercher à réagir contre l'extension du mal, proposent d'ouvrir la porte au divorce plus largement que ne le fait la loi actuelle, ils préparent l'avènement de la doctrine socialiste, suivant laquelle l'État ne doit s'occuper ni de mariage ni de divorce. Les socialistes, en effet, bien que concentrant tout aux mains de l'État, prétendent que la famille ne concerne pas l'État, alors qu'au contraire, comme on l'a démontré récemment, la famille fait l'État ; d'où vient cette contradiction ? de ce que la famille ne peut exister sans la propriété : le socialisme supprimant la propriété doit conclure à la suppression de la famille comme si elle était une création arbitraire d'un législateur humain. Quiconque favorise le divorce affaiblit la famille ; quiconque affaiblit la famille prépare le triomphe des doctrines socialistes.

M. le Président s'associe à l'auditoire pour applaudir M. Glasson qui a montré dans son exposé saisissant et plein de faits ce que le divorce a de menaçant pour l'avenir. — M. Chaudé donne quelques renseignements très intéressants sur le mode de fonctionnement des bureaux de l'assistance judiciaire en matière de divorce ; il ajoute que le 11 avril dernier la quatrième chambre du tribunal de la Seine a prononcé en un seul jour cent quatre-vingt-un divorces. — Madame Vincent fait observer qu'il est établi par les statistiques que le plus souvent le divorce est demandé par la femme et prononcé à son profit ; c'est pour

Digitized by Google

elle une mesure de protection à l'encontre du mari; si on supprime le divorce, la femme se trouvera donc à nouveau sans protection. Madame Vincent pense que le moyen de remédier au mal du divorce, sans sacrifier l'intérêt de la femme, serait l'établissement du régime de séparation de biens comme en Angleterre. Elle cite les projets de loi déposés au Parlement et ajoute que si les femmes avaient la libre disposition de leurs biens, beaucoup de causes de divorce seraient supprimées; actuellement la femme est victime de la communauté. — M. Chassignet appuie aussi l'augmentation de capacité civile de la femme. — M. Glasson répond qu'en effet le plus souvent le divorce est demandé par la femme pour excès, sévices, mais la pratique montre que ce motif est un prétexte, et le plus souvent le divorce se fait par consentement mutuel, le mari ne se défend pas; il faut se rallier à l'avis de Mme de Maintenon qui demandait aux femmes de savoir beaucoup supporter de la part de leur mari; la femme doit chercher à rendre son mari meilleur, elle a un noble rôle à jouer au foyer domestique, il ne faut pas lui donner le moyen de déserter ce rôle. Lorsque la situation sera vraiment intolérable, il y aura le remède de la séparation de corps. M. Glasson est d'avis que ce remède est maintenant efficace ; jusqu'ici la femme séparée avait une situation lamentable, car elle demeurait soumise à l'autorisation maritale pour les actes de la vie civile, souvent le mari refusait son autorisation, c'était un chantage pour pousser au divorce; mais aujourd'hui la femme séparée de corps a pleine capacité civile; sous ce rapport une loi a été rendue à la satisfaction même des partisans du divorce, qui ont vu dans cette mesure un acheminement vers la complète capacité civile de la femme ; la femme a donc maintenant une raison de moins d'user du divorce, elle peut se contenter de la séparation de corps, qui a le grand avantage de laisser toujours possible une réconciliation dans l'intérêt des enfants; cet intérêt ne doit pas être perdu de vue, il appartient assurément aux mères de s'en préoccuper. La législation de l'Angleterre ayant été citée par Mme Vincent, M. Glasson fait observer que nous ne pouvons prendre exemple sur les Anglais, tant sont grandes entre nous et eux les différences de mœurs et d'habitudes; pendant longtemps en Angleterre, jusqu'au milieu de notre siècle, la femme n'avait aucune capacité ; on fit sur ce point quelques réformes, car la femme de l'ouvrier voyait souvent le gain de son propre travail absorbé par la débauche de son mari : aujourd'hui la femme anglaise jouit d'une indépendance complète à l'égard de ce qu'elle acquiert par son travail, mais non pas à l'égard de ses biens de famille. A ceux qui demandent l'établissement en France d'un régime légal de la séparation de biens, M. Glasson cite l'exemple de la Russie, où la séparation de biens légale existe en principe; néanmoins en fait, chez les Russes, la

Digitized by Google

communauté est le régime de tous les ménages; cette constatation permet de croire que le régime de la communauté n'est pas mauvais. — M. G. Picot est entièrement d'accord avec M. Glasson, mais il désire vivement l'augmentation de la capacité de la femme à l'égard de son gain personnel. On a déjà rendu la femme indépendante pour son livret de caisse d'épargne, il faut s'engager plus avant dans cette voie, car il est certain que bien des démêlés dans l'intérieur des ménages ont pour origine l'absence de capacité civile de la femme. On reproche à la magistrature d'interpréter d'une manière extensive la loi de 1884 ; avant cette loi la jurisprudence était très étroite dans son interprétation des textes du code civil relatifs au mariage, et aboutissait à des conséquences déplorables ; il est arrivé qu'aussitôt après la célébration d'un mariage conclu par le mari dans une pensée de lucre, le mari avait disparu ; au point de vue canonique un tel mariage était inexistant, il fut annulé ; au point de vue civil, la jurisprudence persista à déclarer le lien conjugal valablement formé et refusa de reconnaître l'inexistence du mariage ; la magistrature a ainsi poussé l'opinion publique à trouver le divorce utile; si à ce moment on avait eu plus de prudence, si on avait refait la loi, on ne serait pas arrivé aux excès opposés qu'on doit déplorer aujourd'hui. M. Picot regrette la pratique des séparations de corps ; on avait autrefois l'exemple de ménages tolérables qui avaient passé par des crises terribles, l'influence bienfaisante des enfants amenait souvent des rapprochements; avec le divorce tout est fini, plus d'espoir. La famille ouvrière paraît surtout atteinte par le divorce ; il serait intéressant de pousser assez loin les statistiques et de chercher les catégories de la population où les divorces ont été plus nombreux ; on pourrait tirer de ces statistiques des conclusions morales très importantes. — M. Glasson pour répondre au désir de M. Picot, communique les résultats statistiques déjà acquis. Le nombre des divorces est chez les ouvriers de 52 %; commerçants 20 %; propriétaires, rentiers 12 %; cultivateurs 9 %; domestiques 7 %. — M. le Président s'effraye surtout de la situation des enfants; après avoir remercié tous ceux qui ont pris part à la discussion, il lève la séance à 11 heures.

Le Secrétaire,
Ch. Hardy,
Docteur en droit.

SIXIÈME RÉUNION (18 mai)

Les essais de conciliation industrielle à l'étranger. — La Famille fait l'Etat.

La séance est ouverte à 9 heures précises sous la présidence de M. Gaston David qui présente en quelques mots les deux orateurs,

Digitized by Google

MM. Edouard Fuster et Frantz Funck-Brentano et donne la parole au premier pour sa communication sur *les Essais de conciliation industrielle à l'étranger* (rôle de l'arbitrage, des syndicats et de la loi).

M. Edouard Fuster commence par distinguer soigneusement la conciliation industrielle permanente de l'arbitrage accidentel et de la médiation. La première doit partir d'en bas, doit être spontanée, doit se passer de l'intervention de l'Etat. On ne paraît pas l'avoir compris en France. M. Fuster analyse rapidement les discussions récentes sur la création de toutes pièces, par une simple loi, de conseils du travail faisant occasionnellement office de conseils de conciliation. Cet établissement absolument factice d'un régime de *parlementarisme industriel* ne donnerait pas plus de résultats qu'il n'en a donnés en Belgique et même aux Etats-Unis. M. Fuster passe en revue les institutions des divers Etats, décrit rapidement les *conseils d'usine* allemands ou celui de Mariemont et Bascoup, les comités ouvriers de Saarbrück, et s'arrête enfin longuement sur le type moyen des conseils de conciliation, qu'on trouve en Angleterre seulement. L'industrie houillère, en particulier, a essayé dans ce pays divers systèmes de réglementation des salaires par un accord pacifique entre ouvriers et patrons ; après avoir délaissé l'arbitrage qui intervient après l'ouverture de la crise, la médiation officielle qui est un simple *coup* politique, l'échelle mobile qui a le mérite de la rigueur mathématique, mais a mécontenté partout les ouvriers (sauf dans le pays de Galles), les mineurs du Nord, c'est-à-dire des deux grands districts houillers de Durham et Northumberland, ont, sur l'initiative de l'évêque de Durham, fondé des *conseils de conciliation* dont M. Fuster analyse les règlements et les résultats. Il s'appuie sur ces documents, sur des conservations d'ouvriers et sur diverses anecdotes pour établir que les mineurs du Nord de l'Angleterre veulent et peuvent, sans intervention officielle, par la seule force de leurs syndicats, et grâce à l'esprit libéral de leurs patrons, commencer à pratiquer ce qu'il appelait au début de sa communication le bon « parlementarisme industriel ». Le bon sens avec lequel les ouvriers du Nord comprennent les difficultés commerciales et acceptent les réductions de salaires dont leurs représentants ont cru pouvoir certifier la nécessité, prouve qu'ils savent apprécier l'utilité d'une sorte de collaboration avec les patrons, même au prix de quelques sacrifices. En terminant, M. Fuster examine les propositions de loi anglaises sur la conciliation et l'arbitrage et montre, par l'exemple d'une loi australienne récente, à quelles mesures oppressives l'Etat doit en venir quand il veut imposer aux particuliers le recours à la conciliation ou la soumission à la décision de l'arbitre. La constitution des fortes associations patronales et ouvrières est le seul

Digitized by Google

moyen d'atteindre le régime de conciliation défendu par les Anglais, mais à condition que les syndicats ne soient pas, comme en France, des groupements purement politiques de membres ignorant trop souvent les conditions de leur industrie.

M. le Président remercie M. Edouard Fuster et ouvre la discussion. — M. Finance ne regrette pas que le conseil supérieur du travail n'ait pas cru devoir approuver la création en France de conseils de l'industrie et du travail analogues à ceux qui fonctionnent en Belgique. Les résultats obtenus chez nos voisins par ces conseils ne semblent pas encourageants ; ils ont fort peu fonctionné et peut-être même depuis leur création (1887) n'ont-ils pas eu une seule réunion générale. Comme chaque section représente un certain nombre de corps de métiers différents, ils ne peuvent résoudre que des questions générales, celles qui intéressent tout contrat de louage ; mais ils manquent de compétence spéciale pour tout ce qui concerne l'organisation du travail dans chaque profession. M. Fuster a soulevé ensuite une question fort délicate, celle d'une sanction à donner aux conciliations entre patrons et ouvriers. Il n'y a de sanction possible que si ces derniers sont groupés en syndicats présentant aux patrons des garanties suffisantes. L'orateur cite l'exemple de l'Union nationale anglaise des ouvriers en chaussures, qui a fourni une caution de 25,000 francs, destinée à garantir le paiement des indemnités prononcées en faveur des patrons. M. Fuster a parlé enfin des conseils d'arbitrage établis en Amérique, particulièrement dans les Etats de New-York et de Massachusets. Les résultats qu'ils ont produits ont été bien différents dans ces deux Etats. Dans l'Etat de New-York, ils n'ont rendu à peu près aucun service. Ils fonctionnent très bien au contraire dans le Massachusets, particulièrement pour régler les questions concernant l'industrie de la chaussure, très répandue dans cet Etat. La plupart de ces questions d'ailleurs leur sont soumises par les patrons et les ouvriers en l'absence de tout conflit. Quand il s'agit, par exemple, de savoir combien sera payé tel travail effectué à l'aide d'un procédé nouveau, le conseil fait une enquête détaillée, s'inspire du salaire moyen des ouvriers des autres professions, du temps et de la peine que demandera ce travail, et, quelquefois après deux mois de recherches, rend une décision qui est toujours suivie. En terminant, M. Finance insiste sur cette idée qu'il serait prématuré d'introduire en France le régime des conseils : pour que ceux-ci réussissent, il faut se placer uniquement au point de vue corporatif et éviter un groupement d'ensemble, sinon les corporations deviennent très vite un instrument politique. — M. Edouard Fuster a seulement voulu dire qu'il y avait chez nous un intermédiaire à créer entre le conseil des prudhommes et

Digitized by Google

le juge de paix. Il pense, comme M. Finance, que les meilleurs conseils sont les conseils corporatifs, et qu'on devrait en établir en France d'analogues à ceux qui existent en Angleterre, dans le Northumberland et dans le Durham, et dont il a exposé les avantages dans sa communication.

M. le Président donne la parole à M. Frantz Funck-Brentano pour sa communication : *La famille fait l'Etat.*

M. Frantz Funck-Brentano étudie dans quelles conditions se forment les groupements sociaux dans les civilisations. Après avoir étudié de près la formation de la civilisation grecque et de la civilisation romaine, il passe à celle du moyen âge et de la France moderne. Il montre que c'est toujours la famille qui forme les groupements plus étendus, en leur imprimant ses caractères, et d'étape en étape fait l'Etat. Avec le temps, les traditions issues des puissants sentiments de famille se perdent, un code de lois devient nécessaire. Le conférencier est ainsi amené à cette définition historique de la Révolution française : « le passage du régime patronal au régime administratif ».

M. le Président remercie M. Funck-Brentano, qui a démontré le lien étroit qui existe entre l'Etat et la famille avec autant de précision que de charme. — M. Babeau pense qu'il serait exagéré de faire dater de la Révolution française notre système administratif; en réalité, il remonte plus loin, à Richelieu, à Colbert; plus haut même, au temps où les seigneurs féodaux, devenus moins riches et moins puissants, virent peu à peu l'influence monarchique grandissante se substituer à leur propre autorité qui diminuait de jour en jour. Sous Richelieu, il ne subsiste presque plus rien de l'influence féodale ; elle est remplacée partout par celle du roi. Des agents monarchiques puissants, les intendants, avaient déjà été créés : Richelieu en généralise l'institution, augmente leurs pouvoirs, et jette les bases de notre système administratif, réorganisé par le Consulat et par l'Empire. — M. Frantz Funck-Brentano reconnaît volontiers qu'en voulant donner un tour plus vif à sa pensée, il l'a formulée d'une façon trop absolue. Il croit toutefois que la Révolution a donné une nouvelle impulsion à notre administration. — M. Babeau pense qu'en matière administrative elle n'a pas été une ère. Elle a établi partout des assemblées délibérantes; elle a tout détruit, mais n'a pas réorganisé l'administration. Les législateurs de l'Empire se sont inspirés en cette matière de ce qui existait avant la Révolution, mais ils n'ont eu à bénéficier d'aucune réforme accomplie par elle. — M. Delbet pense qu'une conclusion serait nécessaire. M. Funck-Brentano a fort bien montré que le point de départ de l'Etat était la famille ; mais il serait intéressant de savoir quel sera le rôle de cette unité sociale dans

Digitized by Google

les sociétés nouvelles ; quelle sera la dernière phase de son évolution. Si l'on se reporte à un passé relativement peu éloigné, on trouve que la famille seule compte dans la société, l'individu n'est rien et n'agit que pour la famille. Le caractère de nos sociétés modernes est au contraire une place de moins en moins grande faite à la famille. Les individus s'en détachent d'abord pour former des communautés artificielles, religieuses ou autres, constituées à l'image de la famille. Plus tard ces liens factices eux-mêmes eurent moins d'importance, l'individu s'affranchit de plus en plus, et c'est un principe de nos sociétés avancées que l'initiative individuelle est le plus ferme élément du progrès, et que seule elle peut faire aboutir les sociétés à une vie plus intense. Quelle part doit être faite dans les sociétés nouvelles à l'unité sociale de la famille, quelle part à l'individu, telle est la conclusion qu'il serait très intéressant d'apporter à cette question : La Famille fait l'Etat. — M. Frantz Funck-Brentano estime que cette question pleine d'intérêt ferait mieux l'objet d'une communication spéciale ; il a préféré se placer au point de vue des faits acquis et des leçons de l'histoire. — M. Edouard Fuster fait remarquer que la puissance du lien de famille est un grand obstacle à la réalisation du collectivisme, qui veut affranchir l'homme de ce lien pour le mieux engager dans les liens de l'Etat. L'orateur a pu se rendre compte en Allemagne de la prépondérance de la vie de famille dans les milieux ouvriers; là, toutes les améliorations économiques ont pour but de venir en aide à la famille. Il a pu voir les plus fougueux collectivistes réclamer dans les réunions publiques l'union libre, l'éducation collective des enfants, et, rentrés chez eux, trouver toute une nichée de marmots qu'ils font sauter sur leurs genoux et qu'ils embrassent bien fort, en attendant la soupe qui a été préparée en leur absence par une compagne fidèle et dévouée. Les véritables sentiments des ouvriers, même socialistes, réagissent contre des théories qu'ils sentent inacceptables. — M. le Président constate que les observations de M. Edouard Fuster montrent combien l'idée de famille est inhérente à l'idée même d'humanité : le système collectiviste, qui veut la supprimer, nous ramène à l'état sauvage, et constitue une réaction violente qui efface d'un seul coup, avec nos sentiments les plus chers, tous les progrès de la civilisation.

La séance est levée à 11 h. 1/4.

Le Secrétaire,

Rieul Paisant.

Digitized by Google

SEPTIÈME RÉUNION (18 MAI)

Les contradictions fiscales. — Les employés de commerce à Paris, au point de vue social. — L'engouement pour les caisses de retraites.

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence d M. STOURM, vice-président de la Société.

M. ALFRED DES CILLEULS, du Comité des travaux historiques et scientifiques, communique une étude sur *les contradictions fiscales.* Il part de cette idée que le législateur doit avoir de l'unité dans les vues pour asseoir et employer l'impôt, tire les conséquences de cette proposition, recherche si les peuples modernes s'inspirent des préceptes scientifiques et s'il serait possible de substituer à l'empirisme un système conforme aux meilleures doctrines enseignées. L'auteur, remontant au loin dans le passé, décrit les évolutions subies par le régime fiscal, principalement en France, et après avoir établi les erreurs, les contradictions qu'on peut y relever, constate que rien d'important n'a été fait pour se soustraire au joug et aux inconvénients des idées romaines ; il énumère ensuite les règles qu'indiquent la raison et l'expérience, comme propres à corriger ou atténuer les abus et à donner aux impôts une base solide et une destination utile.

M. LE PRÉSIDENT remercie l'orateur et ouvre la discussion. — M. FOURNIER fait remarquer que les contradictions fiscales se retrouvent d'une façon frappante dans le budget de 1896 en ce qui concerne l'impôt sur les mutations par décès; il en est de même pour l'impôt progressif, ainsi que pour les partages d'ascendants qui vont être frappés malgré leur grande utilité. — M. DES CILLEULS ajoute que la critique virtuelle des contradictions signalées se trouve dans la statistique annuelle de la justice civile : il y a là par exemple une condamnation formelle des droits de mutation en ce qui touche la très petite propriété. — M. PATRIS DE BREUIL croit que la meilleure réforme consisterait en une modification de la loi constitutionnelle à ce sujet. — Après quelques remarques confirmatives de MM. DESNOYERS et CHASSIGNET, M. LE PRÉSIDENT, résumant les observations précédentes, constate qu'il est malheureusement difficile de prévoir un dégrèvement et qu'il faut se résigner à voir maintenir, malgré leurs contradictions, des lois fiscales propres à fournir des ressources.

M. FRÉDÉRIC HONORÉ, directeur de la Société des Grands Magasins du Louvre, prend la parole sur *les employés de commerce à Paris au point de vue social.* Il démontre par l'exemple l'heureuse influence de la Société d'économie sociale sur l'amélioration du sort des employés. Il passe en revue les modifications profondes dans l'existence des employés de commerce depuis 20 ans. Beaucoup d'entre eux se fixent définitivement dans

Digitized by Google

les grandes maisons où ils trouvent une vie plus assurée que dans le petit patronat. Ces employés stables se marient, constituent un milieu d'une valeur morale bien supérieure à ce qu'il était jadis. De là, la nécessité d'organiser le travail dans les grandes maisons, en assurant la vie de famille. De là toute une série de réformes et d'améliorations progressives qui tiennent la sollicitude des chefs de maison constamment en éveil. Ces réformes, appliquées ainsi peu à peu avec expérience, sont les bonnes et font sans bruit le bien que les gens du monde et les faiseurs de systèmes avec un absolutisme imprudent autant que généreux veulent tirer de théories pures. Pour extraire quelques fruits véritables de ces théories sans faire autant de mal qu'on croit faire de bien, il faut les refondre patiemment, les suivre pas à pas dans la pratique, et les rattacher sans cesse à la reconstitution de la famille. Il indique, en terminant, les sommes considérables affectées au service des retraites des employés du Louvre et pense que ces ressources auraient peut-être été plus utilement employées en secours exceptionnels et temporaires.

M. le Président remercie chaleureusement l'orateur pour les résultats heureux qu'il a obtenus et les progrès nouveaux qu'il fait entrevoir. — M. Hubert-Valleroux demande quel est l'effet du service militaire sur les employés de commerce relativement à l'exercice de leur profession, et en second lieu si la même besogne peut indifféremment être effectuée par un homme ou par une femme. — Sur le premier point, M. Honoré répond que le service militaire est sans inconvénient sur la profession, car il s'agit moins ici d'un métier manuel que d'une aptitude intellectuelle, d'un sens commercial inné ; le service militaire a au contraire l'avantage d'enseigner le respect de l'autorité. — Quant à la seconde question, l'on est obligé de réserver certains articles aux femmes, mais on n'emploie celles-ci que dans les rayons où il serait impossible d'avoir des hommes comme vendeurs. Un auditeur citant un fait personnel, M. Honoré revient sur la question de la spécialisation du travail : elle n'existe pas, comme on le croit généralement à tort ; un employé peut passer d'un rayon à l'autre : c'est ainsi que les vendeurs de fourrures en hiver sont occupés au rayon d'indiennes pendant l'été. Ce qui fait le mérite de l'employé, c'est son aptitude commerciale, quel que soit l'objet sur lequel elle s'exerce.

M. Jules Michel estime que M. Honoré, en nous mettant en garde contre l'engouement dont sont l'objet les retraites en général, rend un véritable service à tous ceux qui ont à cœur de donner un emploi utile aux sommes dont disposent les sociétés de secours mutuels aussi bien que les patrons soucieux du bien-être de leur pesonnel. La constitution de retraites, capables de faire vivre ceux à qui elles sont destinées, exige des sacrifices considérables, souvent hors de proportion avec ce

Digitized by Google

que l'on peut demander à l'industrie. — Ainsi, pour assurer demi-salaire à l'ouvrier âgé de soixante ans, il faut compter sur un versement annuel de 15 à 18 % de son salaire pendant trente ans sans interruption. On n'y pense pas assez, et on promet des retraites, comme le font les sociétés de secours mutuels par exemple, moyennant un prélèvement qui n'est souvent que de 1 % du salaire. A quoi arrive-t-on alors ? à des résultats dérisoires : à des retraites de 50 à 60 francs par an. Et pour obtenir un résultat si médiocre, on sacrifie les besoins immédiats pour lesquels sont faites les sociétés de secours mutuels. On voit alors des sociétés comme celle des employés de la Compagnie P.-L.-M. à Paris et à Lyon, qui ne donnent aucun secours, mais qui promettent des pensions de retraites à leurs adhérents. Les capitaux grossissent rapidement pendant les premières années, et les fondateurs en profitent pour promettre des pensions séduisantes dont ils sont les premiers à profiter ; mais l'illusion ne sera pas de longue durée, il faudra réduire le taux des pensions, et les nouveaux adhérents reprocheront un jour aux administrateurs de la Société de les avoir leurrés. La situation précaire des caisses de retraites, elle ressort de ce fait que la Compagnie P.-L.-M. qui a versé de 7 à 10 % dans sa caisse pour assurer à ses employés une retraite équivalente au demi-salaire, reversible par moitié sur la tête des veuves, est actuellement en possession de près de 100 millions de francs, et cependant les personnes autorisées affirment qu'elle est en déficit de 70 à 80 millions, et la Compagnie en est venue à renoncer à un système qu'elle avait adopté dans son inexpérience, un peu à l'instar de l'Etat qui en France depuis 1855 promet des retraites à tous ses fonctionnaires moyennant une retenue de 5 % des appointements, retenue manifestement insuffisante. Alors on se rabat sur la caisse de la vieillesse de l'Etat, quoique ses tarifs donnent moitié moins que ce que la Compagnie avait promis imprudemment peut-être à l'origine. Nouvelle preuve, pour le dire en passant, que toutes les fois que l'Etat organisera des caisses d'assurance, ces caisses absorberont peu à peu les caisses privées et que les patrons se déchargeront sur l'Etat de ce lourd souci. Quand on se souvient que le ministère de M. Constans a proposé de donner à tous les citoyens français âgés de soixante ans une retraite de 300 à 600 francs, on ne saurait trop s'étonner de l'ignorance ou de l'imprudence des auteurs d'une pareille proposition. Les Allemands du moins ont eu soin de limiter l'âge de la retraite à soixante-dix ans et de ne pas promettre en général plus de 180 francs. Et cependant on est loin d'être rassuré sur les résultats financiers de cette dernière loi d'assurance obligatoire. En nous invitant à réfléchir à la question des retraites, M. Honoré a fait œuvre très utile et il faut l'en remercier.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,
Roger Roux.

Digitized by Google

VISITES INDUSTRIELLES ET SOCIALES

I. — LA MAISON DE TRAVAIL POUR LES JEUNES GENS DE 13 A 18 ANS

(14 MAI)

Les membres du Congrès se sont réunis le 14 mai 1895, 13, rue de l'Ancienne-Comédie, dans les locaux de la « Maison de travail pour les Adolescents de treize à dix-huit ans ». On se pressait dans la salle du premier étage où a eu lieu la séance. M. Georges Berry, député de la Seine, président de l'œuvre, a remercié l'assistance et exposé en deux mots le but et la direction des efforts : substituer progressivement au bureau de bienfaisance l'assistance par le travail ; maintenir à l'assistance son caractère d'initiative privée, pour écarter l'assistance publique par le travail placée entre les mains de l'Etat. M. le Président a cité le nom de Mme la baronne Thénard qui a prêté à l'œuvre la maison (le célèbre café Prosope) où elle est établie actuellement, et il a rappelé que le gouvernement a accordé une subvention à la Maison de travail.

M. Henri Rollet, directeur et fondateur de l'œuvre, prend la parole pour raconter dans ses péripéties l'historique de cette si intéressante et si noble entreprise, ses espérances, les difficultés qu'elle a rencontrées, les dispositions qu'elle a prises, les résultats qu'elle a obtenus.

Etant donné le mode d'assistance par le travail nettement choisi, l'idée directrice était la suivante : 1° mettre les jeunes gens à part, pour sauvegarder leur moralité des pires influences ; 2° faire plus pour eux qu'on ne fait d'ordinaire (par exemple, les garder jusqu'à ce qu'ils aient trouvé du travail, veiller à leur moralisation) ; 3° les admettre sur une base plus large, c'est-à-dire les recevoir même sans papiers, ou condamnés, et sans qu'ils aient à présenter un bon de travail.

On régla le travail et sa rémunération sur cette échelle : 1 heure de travail donne droit à la nourriture ; 5 heures, à la nourriture et au coucher ; 8 heures, à être habillé et conservé jusqu'au jour où l'on trouve à être placé.

En partie pour subvenir aux frais, en partie pour faire connaître aux jeunes gens dans la misère la maison de la rue de l'Ancienne-Comédie, M. Rollet vend moyennant la somme plus que modique de dix centimes des bons de travail. Le système de ces bons est fort ingénieux : Si le bénéficiaire du bon est un faux nécessiteux, le bon ne peut lui servir, car à la Maison de travail on prend des renseignements sur lui (et les mendiants de profession le savent si bien qu'ils n'y viennent pas...). Si

Digitized by Google

le bon a été donné à tout autre pauvre qu'un « adolescent de treize à dix-huit ans », le bon de travail est échangé contre un bon valable dans une maison analogue recevant soit les femmes, soit les enfants, soit les vieillards, etc. Enfin, tout indigent véritable rentrant dans la catégorie de la maison reçoit par ce bon l'adresse de la maison hospitalière et est gardé.

A quoi occuper les pensionnaires? Un bienfaiteur donna deux hectares de terre à Maisons-Alfort. On établit des tentes, également cédées pour abriter sur place ceux des enfants qu'on y avait envoyés. Mais il fallait un surveillant, ce qui occasionnait des frais. On ne donna pas suite à cet établissement agricole. D'ailleurs les cultivateurs sont facilement placés dans l'Est d'où partent des demandes nombreuses.

On ouvrit également un atelier de cordonnerie; mais les frais d'établissement furent relativement considérables et le succès médiocre, car l'apprentissage nécessaire est rendu impossible par le renouvellement continuel des jeunes gens admis.

On s'est donc borné aux travaux suivants : triage des graines, confection d'étiquettes, écritures pour les commerçants du quartier, ébarbage de bronze.

Le travail doit donner droit à la nourriture morale comme aux subsistances matérielles. On y a pourvu. Deux prêtres catholiques, un ministre protestant, viennent familièrement causer avec ceux des jeunes gens qui se plaisent à les entendre. Enfin des laïques, comme M. H. Joly, viennent de temps en temps passer quelques heures avec eux, leur montrer l'intérêt qu'on leur porte, chercher à discerner leurs tendances et à développer les meilleures d'entre elles, compléter leur instruction essentielle. Un médecin a bien voulu se charger de visites périodiques.

Le couchage est, il faut l'avouer, primitif encore. Plusieurs personnes, en donnant 5 francs par mois, ont contribué à la fondation de lits (et nous lisons les noms généreux, tout autour de la salle, sur des pancartes accrochées au mur)...; mais vingt-cinq lits pour cent vingt jeunes gens que la maison loge parfois au fort de l'hiver, c'est bien peu ; beaucoup sont couchés dans des hamacs. C'est à Plaisance qu'ils doivent se rendre pour la nuit.

Dans son idée première, la Maison de travail ne devait recevoir que des jeunes gens de treize à dix-huit ans. Il fallut bien en pratique, sous peine d'inhumanité, en recevoir de plus âgés, de plus jeunes surtout (orphelins, frères dont l'un a l'âge voulu et dont l'autre a moins de treize ans, etc.). La moitié des jeunes gens recueillis vient de Paris, l'autre moitié de province. On place plus facilement à la campagne qu'à la ville. L'œuvre, qui voulut d'abord s'occuper des deux sexes, jugea sa tâche trop lourde avec les ressources dont elle disposait et préféra se consacrer entièrement aux garçons.

Digitized by Google

L'œuvre tient à signaler et à remercier les diverses personnes qui, pour peu ou beaucoup, lui facilitent la vie de tous les jours. Les vêtements sont réparés gratis dans une maison analogue fondée par Mme Ferdinand Dreyfus. M. Lépine, préfet de police, rend le signalé service de prendre des renseignements sur les pensionnaires ; la Maison tient un registre comme un garni. On a mis à la disposition de l'œuvre. à la Maison de Nanterre, un dortoir et un atelier séparés. Il est vrai qu'en retour, la Maison de travail a plus d'une fois donné l'hospitalité à des candidats aux emplois de la préfecture, dans un dénûment passager...

M. Rollet, qui tente hardiment tous les moyens de propagande, a fondé un petit journal : *l'Enfant*, qui aspire à devenir l'organe de toutes les sociétés protectrices de l'enfance. Les personnes que ces questions passionnent trouveront dans ces feuilles la preuve de beaucoup d'efforts et la trace de beaucoup de bien... — Enfin en dernier chapitre : le budget. Ceci est plus triste, mais ne doit laisser découragé personne, puisque le fondateur, à juste titre, ne l'est point. L'année 1894 a couvert par un emprunt égal un déficit de 22,424 francs.

Des applaudissements chaleureux accueillent cette simple et généreuse parole. Nous visitons au premier une salle très claire (celle-là même où jadis fut reçu Pierre-le-Grand) où une dizaine d'enfants, assis devant des tables, font le triage des graines. En bas, la salle consacrée aux écritures, propre, aérée, nette. Si l'installation a un peu l'air provisoire, on y respire l'ordre, le calme. On sentait que s'il manquait quelque chose à cette Maison, la faute n'en était pas à celle-ci, mais aux maisons des plus riches, qui ont le tort de l'ignorer.

Lucien Le Foyer.

II — EXCURSION A ATHIS-MONS ET A CHOISY-LE-ROI

(15 mai)

Trouver chaque année un but d'excursion hors Paris — d'excursion utile, j'entends — et un but nouveau, rentrant dans le cadre des études de la Société d'Économie sociale, c'est là un problème qui n'est pas sans présenter de grandes difficultés. La commission d'organisation de notre Congrès a la rare bonne fortune de découvrir toujours quelque chose de nouveau et je suis sûr que tout le monde m'approuvera quand je dirai que cette année nous avons même été comblés. Notre excursion sociale comprenait la visite de deux établissements importants et également intéressants à étudier, chacun dans leur genre : le cottage d'Athis et la faïencerie de M. Boulenger à Choisy-le-Roi. Le jour en avait été particulièrement bien choisi puisque c'était le mercredi après deux jours de séance où nous avions ressenti — où nous *aurions* ressenti surtout,

Digitized by Google

sans l'attrait des conférences annoncées — l'influence des premières fortes chaleurs de l'été. Ne peut-on pas dire en effet que c'était pour joindre l'hygiène à l'intérêt que nous nous rendions aux environs de Paris respirer l'air pur et frais de la campagne et faire provision de cet oxygène dont nos poumons avaient été privés dans les salles surchauffées des conférences? Le soleil avait même bien voulu pour la circonstance voiler l'ardeur de ses rayons : aussi était-ce par un temps à souhait que nous nous sommes rendus le mercredi matin à la gare d'Orléans.

Une demi-heure de trajet à peu près et les cinquante ou soixante excursionnistes descendaient à la gare d'Athis située dans une plaine riante au pied des coteaux verdoyants où s'élèvent les grands et beaux arbres du parc séculaire de M. le baron de Courcel.

Sous la conduite de M. Bouteloup, président du conseil d'administration du « Cottage d'Athis », nous nous rendons au cottage distant d'environ un kilomètre de la gare. Là, M. Bouteloup se place au centre du cercle que nous formons — semblables aux péripatéticiens antiques — et nous donne quelques explications sur la Société qu'il préside.

La Société a pour objet de construire, dans les communes d'Athis et de Juvisy et les communes environnantes de Seine-et-Oise, des maisons salubres spécialement disposées pour servir de logement à des employés et ouvriers attachés à la Compagnie du chemin de fer d'Orléans, et de faciliter à ses membres l'acquisition de leur maison.

Le but de la Société est double : il y a un but moral et un but pratique : le but *moral*, qui consiste à soustraire la famille de l'ouvrier, occupé tout le jour hors de son foyer domestique, aux influences pernicieuses et délétères de la grande ville; le but *pratique*, qui est de fournir à l'ouvrier un logement à bon marché, situé en bon air, où il se reposera des fatigues de la journée et auquel il s'intéressera parce qu'il aura l'espérance d'en devenir propriétaire un jour. C'est là une belle œuvre digne de tous les encouragements de ceux qui s'intéressent réellement au sort de la classe ouvrière et pour laquelle il convient de féliciter hautement son dévoué et intelligent promoteur, M. Bouteloup.

La Société a été définitivement constituée par acte reçu devant M. Donon, notaire à Paris, les 2 et 3 avril 1894. Elle profite cependant de la loi du 30 novembre 1894 qui l'exonère pendant cinq ans des contributions foncières et de l'impôt des portes et fenêtres. Le capital social fut fixé à 19,000 francs divisé en 190 actions de 100 francs chacune pouvant être libérées au moyen de versements mensuels de 5 francs. Elles furent souscrites par 71 personnes et 37 sont complètement libérées. La Compagnie d'Orléans avait bien voulu consentir à la Société un prêt de 60,000 francs au taux de 3 % qui a permis la construction rapide du premier groupe de maisons.

Digitized by Google

Le Conseil d'administration, composé de neuf membres pris parmi les sociétaires acquéreurs ou actionnaires appartenant à la Compagnie d'Orléans, reçut de la seconde assemblée générale — la première ayant été simplement constitutive — les pouvoirs nécessaires au développement régulier de la Société, c'est-à-dire droits d'hypothéquer, de louer, de vendre, de passer des marchés, etc... Fort de cette autorisation le Conseil n'est pas resté inactif; il demanda des conseils à la Société des habitations à bon marché, choisit comme architecte M. Bénard, ancien grand prix de Rome, et convoqua plusieurs entrepreneurs destinés à soumissionner les travaux. M. Alliguet, entrepreneur de travaux publics, ayant fait les offres les plus avantageuses, fut déclaré adjudicataire. Dix-neuf maisons furent édifiées et sont habitées depuis le mois d'octobre. Grâce à un nouveau prêt de 100,000 francs de la Compagnie d'Orléans, le Conseil a fait mettre en chantiers vingt-cinq nouvelles maisons.

Pour devenir actionnaire, il suffit d'être majeur et d'être employé à quelque titre que ce soit à la Compagnie du chemin de fer d'Orléans; ce qui assure une certaine garantie au point de vue de la solvabilité : les agents d'une Compagnie de chemin de fer, s'ils ne touchent pas de gros traitements, les perçoivent à époque régulière, de plus ils ne sont pas sujets au chômage. Les agents de la Compagnie P.-L.-M. et de la Grande-Ceinture en résidence à Juvisy sont également admis comme sociétaires. Un sociétaire peut être propriétaire de plusieurs actions; les actions, qui sont nominatives, ne peuvent pas produire un intérêt supérieur à 4 %. Le locataire qui possède deux actions devient acquéreur de la maison, il doit en outre payer une prime d'amortissement calculée suivant l'importance de l'immeuble et la durée du contrat de libération. Les fondateurs ont pensé ainsi, tout en sauvegardant les intérêts respectifs de l'acquéreur et de la Société, remédier aux inconvénients que peuvent présenter les fréquents déplacements auxquels sont astreints les agents des Compagnies de chemin de fer, le plus souvent pour des motifs d'avancement ou de changement de service.

« D'autre part, nous dit M. Bouteloup, si par suite d'une cause indépendante de sa volonté l'acquéreur ne peut satisfaire à ses engagements, la Société lui remboursera toutes les sommes versées à titre amortissement en lui tenant compte d'un intérêt capitalisé à 3 %, mais conservera bien entendu toutes les sommes perçues à titre loyer.

L'acquéreur se trouvant dans ces conditions aura donc fait un placement en somme assez avantageux et la Société de son côté conservera un certain avantage puisqu'elle bénéficie d'une différence de 2 %, suffisante pour la couvrir de ses frais.

L'une des préoccupations de la Société, et non la moins grande, a été de construire des maisons solides, bien saines, bien confortables et ab-

Digitized by Google

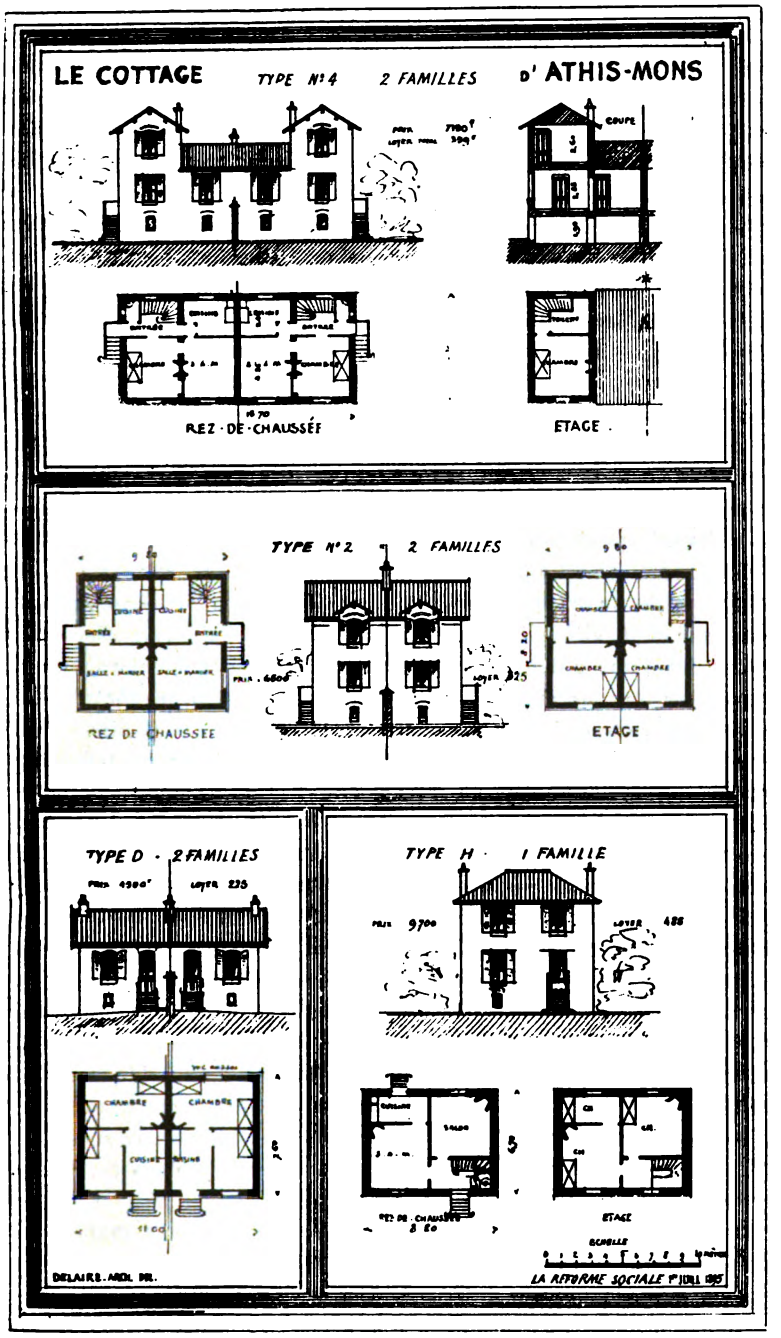

Digitized by Google

solument indépendantes l'une de l'autre. La tâche était d'autant plus ardue que nous voulions en même temps que le loyer, combiné avec l'amortissement, restât accessible aux plus petites bourses, c'est-à-dire fût très peu élevé. Nous avons, nous en convenons, un peu négligé l'aspect extérieur qui malgré cela n'a rien de disgracieux, pour nous occuper surtout de la bonne distribution des pièces.

Nos maisons, comme vous le verrez, Messieurs, sont construites sur caves; le rez-de-chaussée est élevé de 1 m. 40 au-dessus du sol, ce qui en assure la parfaite salubrité. Les murs sont en meulière, les parquets en chêne; la couverture, en tuile de Choisy-le-Roi, est posée sur un plancher en sapin très épais bouveté et jointoyé. Les solives sont en fer, les portes et presque toute la menuiserie en sapin rouge du Nord. Les matériaux sont donc tous de première qualité, ce qui nous évitera d'ici bien longtemps des réparations.

Nos maisons sont ou isolées ou accouplées, mais dans ce dernier cas chacune a son entrée spéciale. Elles n'ont entre elles aucune servitude; les puits mêmes ne sont pas mitoyens.

Chaque maison est entourée d'un jardin dont la grandeur varie de 300 à 500 mètres, au gré de l'acquéreur. Les clôtures sur rues se composent d'un mur en meulière de 0 m. 90 de hauteur, surmonté d'un chapron en briques et d'une grille en fer de 1 m. 20 de hauteur. Les jardins sont séparés les uns des autres par un solide grillage en fil de fer très fort.

Le prix de revient de nos maisons, y compris les jardins, clôtures, etc..., varie entre 3,900 et 7,400 francs et le loyer depuis 160 francs jusqu'à 320 francs, plus 1 % de frais généraux et d'administration. Si les frais généraux et d'administration ne sont pas employés pendant l'exercice, le reliquat en est réparti, au marc le franc du loyer, entre tous les locataires et acquéreurs qui n'ont pas entièrement libéré le prix de leur maison, ce qui, en intéressant ces derniers, nous évitera, nous en sommes certains, bien des réparations locatives.

Nous ajouterons que, depuis que nos maisons sont habitées et malgré le rude hiver que nous venons de passer, pas une maladie sérieuse ne s'est déclarée au cottage. Une épidémie de variole a sévi à Athis et dans les environs, cette épidémie a épargné les enfants de nos locataires ou du moins ne s'est manifestée que d'une façon très bénigne, ce qui est la meilleure preuve que nous avons construit des maisons salubres.

L'examen que vous en ferez tout à l'heure viendra, nous l'espérons, vous en apporter la conviction. »

Après cet exposé très clair, très précis, — que je ne puis malheureusement rapporter que d'une façon trop succincte — M. Bouteloup veut bien nous faire visiter les différents types de maisons habitées qui dressent leurs pignons bien construits et leurs toitures rouges le long d'une

Digitized by Google

rue baptisée — par une attention délicate qui montre que l'on a le culte du souvenir — du nom de rue Carnot. L'intérieur des maisons se remarque par une scrupuleuse propreté. Tout y est bien rangé, disposé avec goût et avec soin, et dans ces petites pièces si élégantes dans leur simplicité, tous ces braves gens — heureux de l'intérêt qu'on leur porte — vous reçoivent à bras ouverts et sur leur visage se lit une expression de joie et de sérénité que l'on n'est pas habitué à rencontrer dans les villes sous les toits d'une mansarde basse et sans air.

Je ne puis entrer dans l'explication des détails de construction et d'aménagement de ces habitations ouvrières. Je me permettrai seulement de regretter que l'on ne soit pas encore arrivé à trouver un genre de maison modèle qui serait le genre-type pour les constructions ouvrières. On éviterait ainsi certains petits défauts de construction — notamment pour les escaliers donnant accès dans les maisons ou pour la disposition des toitures — dont on ne se rend compte, dans l'état actuel des choses, qu'après l'achèvement des travaux et qui entraînent des malfaçons regrettables.

Mais l'heure nous presse et aussi les estomacs qui commencent à réclamer impérieusement le déjeuner. Nous quittons à regret ce charmant petit cottage où l'initiative privée bien comprise a, dans ce cadre restreint, résolu un des plus graves problèmes sociaux.

A Athis, un excellent déjeuner nous attend dans une vaste salle qui doit servir le dimanche de salle de festins et de salle de danse pour les nombreux Parisiens qui viennent respirer un peu, hors des murs de la capitale, l'air pur de la campagne.

L'hôtelier a dû savoir si nous avions fait honneur à son repas. Enfin, après nous être un moment promenés sur les bords, sinon fleuris du moins verdoyants, de la Seine nous regagnons la gare, et après un quart d'heure de trajet à peine nous descendons à la station de Choisy-le-Roi.

La faïencerie de M. Hippolyte Boulenger, située à deux pas de la gare, s'élève sur l'emplacement occupé jadis par le château construit par Mansart sur l'ordre de la Grande Mademoiselle, cousine de Louis XIV, et qui servit longtemps de résidence royale. Fondée en 1804 par MM. Paillart frères, elle passa plus tard entre les mains de MM. Hautin et Louis Boulenger. M. H. Boulenger, neveu de M. L. Boulenger et petit-fils de M. Hautin, en resta seul propriétaire en 1863, et le 15 janvier 1878 il constitua une société en commandite au capital de 2,850,000 francs. Depuis sa mort récente, la maison est dirigée par son fils aîné, M. P. Boulenger.

L'emplacement occupé est d'environ 4 hectares. Avec une bonne grâce à laquelle nous sommes heureux de pouvoir rendre hommage, M. P. Boulenger, après quelques explications orales, nous conduit dans le dédale

Digitized by Google

de son établissement et nous fait assister à toutes les opérations qui transforment la terre plastique en faïence. La division du travail y est parfaitement entendue et pratiquée de telle sorte qu'il ne saurait y avoir aucune perte de temps. Après les opérations préliminaires qui consistent à broyer les terres, à les tamiser, à les presser et à les laisser reposer pendant deux mois dans des caves, nous assistons à l'utilisation de cette terre — mélange de sables, de kaolin, d'argile plastique — dans des ateliers ayant chacun sa spécialité. Ici des assiettes, des plats ; là des tasses, des soupières, des saladiers, plus loin des cuvettes, des brocs, des seaux, toute la poterie destinée aux produits pharmaceutiques, les pâtes poreuses pour les filtres, piles, accumulateurs électriques. Les ateliers sont divisés dans le sens de la longueur en plusieurs petites loges près des fenêtres : l'ouvrier y prend place avec son *gamin* chargé de lui façonner avec la main la pâte qu'il emploiera tout à l'heure sur son tour, ou de transporter l'objet une fois fait du tour sur des étagères disposées le long de la case. Par la simple pression des mains sur la terre molle disposée sur son tour en mouvement, l'ouvrier élargit, resserre, élance, évase cette masse informe qui prend en quelques secondes l'aspect d'un vase élégant.

Les pièces ainsi préparées sont placées dans des *cayettes* en terre réfractaire qui sont soumises à l'action du feu dans un four gigantesque. Soixante heures sont nécessaires pour les cuissons de biscuits.

Une des parties les plus curieuses de la faïencerie, ce sont sans contredit les ateliers de décoration et d'émaillage. Toutes les couleurs sont préparées à l'établissement, tous les dessins y sont également composés. Après l'émaillage les biscuits sont de nouveau et pour la dernière fois soumis au feu pendant vingt-deux heures.

Après avoir parcouru toutes ces salles où s'accomplissent ces travaux patients et longs, nous entrons dans la salle dite du *défournement* où les yeux sont immédiatement émerveillés par l'éclat et l'élégance de toutes les poteries habilement disposées sur des étagères et qui donnent l'illusion d'un véritable musée. Plusieurs de ces œuvres sont remarquables par l'élégance de leur forme et la richesse de leur coloris. Les récompenses obtenues par la faïencerie de M. Boulenger aux expositions de Paris et de Lyon sont là pour le prouver.

Mais ce n'est pas seulement par le mérite de ses productions que la fabrique de M. Boulenger se recommande à l'attention ; c'est aussi par les institutions philanthropiques et charitables fondées pour les ouvriers de l'usine et qui résolvent en partie le problème des rapports de l'ouvrier et du patron. M. Boulenger n'a pas voulu seulement être le maître de ses ouvriers, il a compris que pour se faire obéir et se faire aimer il fallait encore devenir leur ami et leur père.

Digitized by Google

En 1867, on créa une crèche pour vingt enfants de deux mois à trois ans et un asile pour cinquante-cinq enfants de trois à treize ans ; en 1872, on créa une école de garçons pour les enfants travaillant à la faïencerie. De plus, M. Boulenger a institué une caisse d'épargne scolaire, pour encourager l'épargne des enfants ; un concours professionnel, pour stimuler leur zèle ; une caisse de secours. Enfin il a établi des pensions de retraite, des secours pour les veuves, une fanfare, une fête annuelle.

Je n'en finirais pas si je voulais passer en revue, une à une, toutes les créations utiles, qu'une philanthropie bien entendue a fait naître à la faïencerie. Pour les détails, je renvoie à la notice très complète et très claire de M. P. Boulenger, qui sera publiée dans un des prochains numéros de *la Réforme sociale* et au rapport de M. J. Michel sur le prix Marie-Jeanne de Chambrun (ci-dessus, p. 61)

De pareils efforts ont porté leurs fruits. Le personnel de la faïencerie a pris des habitudes d'ordre qui assurent la régularité et la bonne exécution des travaux. Aussi de nombreuses récompenses accordées par la Société d'encouragement au bien, par la Société de protection des apprentis, etc... sont-elles venues sanctionner et encourager ces institutions charitables et philanthropiques.

Avant de nous laisser reprendre le train de Paris, M. P. Boulenger a tenu à nous mener dans son salon superbement décoré au moyen des faïences de l'usine, et où nous attendait un lunch, dont Mme Boulenger mère et ses filles ont eu l'amabilité de nous faire les honneurs. En quittant Choisy, nous emportions un sentiment d'admiration pour cette belle œuvre et de fierté pour notre industrie nationale.

Robert David.

III. — LES ABATTOIRS ET LE MARCHÉ DE LA VILLETTE

(16 mai)

Le jeudi 16 mai, dès neuf heures et demie du matin, un grand nombre de membres du Congrès s'étaient donné rendez-vous rue de Flandre, pour visiter les *Abattoirs et le Marché de la Villette*. M. Pierre du Maroussem, qui a étudié ce grand centre du marché parisien de la viande et l'a savamment analysé en deux ouvrages (1), devait diriger cette visite.

(1) V. *La Question ouvrière :* IV. Halles centrales de Paris et commerce de l'alimentation, par P. du Maroussem. — *Enquête de l'Office du travail :* l'Alimentation. (Rapport de P. du Maroussem.)

Digitized by Google

Mais, retenu en province par des affaires de famille, il avait dû au dernier moment se faire remplacer par M. Charles Barrat, délégué de l'Office du travail, dont nous avons été à même une fois de plus d'apprécier la compétence en tout ce qui touche les questions économiques.

Dès le début, M. Théodore Bourrier, le sympathique inspecteur général des Abattoirs, veut bien nous faire, en un langage imagé qu'il serait malaisé de reproduire, un rapide exposé concernant les transformations par lesquelles a passé le métier de la *boucherie*.

Aujourd'hui, Paris compte trois abattoirs (non compris celui des *Fourneaux*, réservé aux charcutiers) : 1° *Villejuif* (boulevard de l'Hôpital); 2° *Grenelle* (place de Breteuil); 3° *La Villette*. Ce dernier, de beaucoup le plus important, a été ouvert le 1er janvier 1867. Situé entre les fortifications et le canal de l'Ourcq, près la porte de Pantin, il couvre 31 hectares, et comprend : 9 cours de travail, 21 étables, 209 échaudoirs, des bergeries, des porcheries, etc.

C'est dire qu'il faut passer assez vite, étant donné le temps dont nous disposons, si nous voulons emporter de notre visite l'impression d'avoir tout vu. Insistons toutefois sur les *échaudoirs* qui sont en quelque sorte le centre des diverses opérations industrielles et commerciales, et qui, à ce titre, nous intéressent particulièrement. Une série de bâtiments, situés bout à bout, dans lesquels les animaux sont dépecés, après qu'ils ont été abattus dans les cours intérieures : ce sont les *échaudoirs*. Le terrain, recouvert de ciment, y est disposé en pente aboutissant à une rigole qui se dégorge dans une bouche d'égout; l'eau y est en abondance. Dans le premier de ces établissements que nous visitons, nous assistons à l'abattage d'un bœuf, avec l'aide d'un appareil connu sous le nom de « masque Bruneau ». Mais ce système est peu usité. Les bœufs (1) sont généralement abattus au merlin anglais, dont la pointe frappe entre les cornes et met à vif l'extrémité de la moelle épinière; celle-ci est ensuite refoulée avec un jonc, de manière à faire cesser immédiatement les actions réflexes. Après qu'il a été ouvert, vidé, écorché et paré, l'animal est divisé en plusieurs parties qui recevront des destinations économiques différentes :

1° Les *deux moitiés*, réservées aux bouchers de détail qui viennent, l'après-midi, visiter les échaudoirs.

2° Les *abats* (organes divers contenus dans la cavité abdominale et thoracique, mou, cœur, foie, rate, rognon, etc., etc.,) vendus aux marchands tripiers pour une année (de Pâques à Pâques).

3° Le *cinquième quartier* (c'est-à-dire le cuir, les suifs, etc.)

L'*échaudoir* a à sa tête le *chevillard* — expression légèrement vieillie

(1) Les veaux et les moutons sont voués à un genre de mort différent : la saignée.

Digitized by Google

qui a son origine dans ce fait que les animaux une fois écorchés sont suspendus à des chevilles autrefois de bois, aujourd'hui de fer — c'est-à-dire un boucher en gros dont le commerce consiste à acheter des bestiaux, à les faire abattre et à les vendre aux marchands détaillants. La spécialisation est la règle générale: les chevillards se divisent en *bœufiers*, *veautiers* et *moutonniers*. Ils sont réunis par un syndicat (*Syndicat du commerce en gros de la boucherie de Paris*) régulièrement constitué d'après la loi de 1884 et dont les bureaux sont situés à la Villette même à côté du service d'inspection de la boucherie. A signaler, parallèlement au syndicat, la *Mutualité de la boucherie en gros* dont la caisse assure les accidents, non seulement en cas de responsabilité patronale, mais aussi en cas de risques professionnels. L'ouvrier blessé durant son travail a droit aux soins gratuits (médecins et médicaments) et à une indemnité de 2 francs par jour. Les patrons payent seuls la cotisation. Encore que les *chevillards* soient, pour la plupart, des ouvriers chefs de métier, l'élévation au patronat est malaisée. Il faut en effet obtenir — et l'obtention est assez difficile — un numéro d'échaudoir. Il faut aussi posséder un fonds de roulement assez considérable permettant de faire des avances aux commissionnaires de bestiaux. Les fils de maîtres occupent les meilleures places à cet égard, bien que les échaudoirs soient occupés par rang d'ancienneté et non par transmission héréditaire. « Aucun échaudoir — dit l'article 17 du règlement actuel — n'est transmissible pour quelque motif que ce soit » et l'article 27 prescrit que le titre d'ancienneté de classement dans l'abattoir déterminera l'ordre dans lequel chaque titulaire est appelé à faire choix de l'emplacement disponible. Notons au surplus que, l'échaudoir ne pouvant être ni vendu ni acheté, la spéculation des marchands de fonds ne saurait exister.

A la visite des échaudoirs et des établissements, d'un aspect si pittoresque, réservés aux porcs, succède celle du *sanatorium* (1). Cet établissement dans lequel sont parqués, avant d'être égorgés et après une visite préalable des vétérinaires, les moutons de provenance étrangère, a été ouvert le 25 juillet 1890. Le nombre d'animaux qui y ont été introduits depuis cette époque a progressé de la façon suivante :

1890	1891	1892	1893	1894
—	—	—	—	—
485	48.703	276.208	375.447	486.330

Sur ce chiffre, le service d'inspection n'a constaté que 67 cas de

(1) A signaler aussi la visite d'une annexe des *Abattoirs*, l'usine où le sang subit les transformations qui lui permettront de servir à diverses industries, notamment à la teinturerie et à l'agriculture.

Digitized by Google

maladies contagieuses. L'Allemagne (à elle seule 627,777 moutons durant les cinq années signalées plus haut), l'Autriche-Hongrie et la Russie sont les principaux pays importateurs. Les droits à payer se déterminent de la façon suivante :

Droit de place ou d'entrée.....	0.30 c.	par tête
Taxe d'amortissement.....	0.10	—
Droit de séjour.....	0.05	—
Droit de désinfection.....	0 25	—

La visite des *Abattoirs* terminée, nous n'avons qu'à franchir le pont constamment protégé par une sentinelle qui relie les deux rives du canal de l'Ourcq, pour nous trouver au *Marché de la Villette.* Trois halles immenses, disposées parallèlement, servent à abriter le bétail pendant la vente. Elles consistent en un toit vitré supporté par des colonnes en fonte. Chacune a sa destination spéciale : celle du milieu (la plus importante) est réservée à l'espèce bovine ; les pacifiques moutons sont parqués dans celle de gauche, tandis que le peuple bruyant des porcs prend ses ébats dans celle de droite. Les mugissements, les bêlements, les grognements se mêlent, formant un joli vacarme coupé de temps à autre par des cris de marchands qui s'interpellent... Une voiture passe chargée de menu bétail, puis un troupeau, escorté de chiens vigilants à accomplir leur double tâche : arrêter ceux qui vont trop vite, stimuler ceux qui vont trop lentement. Çà et là aussi, des marqueurs accomplissent leur besogne. L'estampille est différente suivant les espèces : les bœufs sont marqués avec des ciseaux, les moutons sont colorés de bleu ou de rouge, les porcs (en dépit de leurs énergiques protestations) sont timbrés au fer rouge.

Nous n'insisterons pas plus longuement sur ces détails. En parcourant le marché, un certain nombre de questions de la plus haute importance nous préoccupaient. Quel était le chiffre d'animaux introduits au marché de la Villette ! Ce chiffre allait-il en progressant d'une façon sensible ? Quel était le prix moyen du kilogramme de viande sur pied, comparé au prix moyen du kilogramme de viande dans les échaudoirs ? Quel est l'ensemble des recettes (droits de place, de séjour, etc.) effectuées au marché aux bestiaux ? etc., etc. Les diverses réponses à ces questions sont précisées dans le tableau ci-après que M. Redon, inspecteur général du marché, a eu l'extrême obligeance de faire dresser à notre intention et que seront heureux d'avoir sous les yeux tous ceux qui ont déjà entendu les explications qu'il avait bien voulu nous donner de vive voix :

Digitized by Google

NOMBRE D'ANIMAUX INTRODUITS ET DES MALADIES CONTAGIEUSES CONSTATÉES

	BŒUFS	BŒUFS AMÉRICAINS	VEAUX	PORCS	MOUTONS
1890	294.592 118	3.740 5	177 610 1	385.643 28	1.012.073 1.728
1891	308.062 171	1.676 2	178.882 »	445.661 108	988.155 1.395
1892	319.091 418	424 »	181.949 1	454.329 235	1.330.129 605
1893	353.763 387	351 »	192.507 4	509.093 387	1.518.668 140
1894	295.146 232	19.166 23	169.242 »	444.322 272	1.325.077 189
Droits par tête — d'entrée	3 »		1 »	1 »	» 30
Droits par tête — de séjour	» 50		» 20	» 10	» 05
Droits par tête — de désinfection	» 25		» 10	» 15	» 025

PRIX MOYEN PAR KILOGRAMME

		Bœufs	Taureaux	Vaches	Veaux	Moutons	Porcs
De la viande nette sur pied	1893..	1.31	1.03	1.18	1.77	1.69	1.43
	1894..	1.53	1.29	1.44	1.91	1.85	1.65

		Bœufs	Veau	Mouton	Porcs
De la viande dans les échaudoirs	1893	1.28	1.52	1.40	1.36
	1894	1.50	1.82	1.68	1.72

RECETTES EFFECTUÉES

	1893	1894
Droits de place	2.333.859 20	2.118.789 70
Droit de séjour	274.436 65	215.396 65
Taxe du sanatorium	37.544 70	48.633 »
Taxe de désinfection	231.636 25	209.028 37
Poids public	110.695 10	101.606 45
Recettes diverses	43.887 30	39.524 72
Totaux	3.032 059 20	2.732.978 89
Pour 1894 diminution	299.080 31	

Cependant, pendant que M. Redon répond à nos demandes avec une compétence et une courtoisie dont nous ne saurions trop le féliciter,

Digitized by Google

l'heure s'avance (1). Nous voici arrivés dans la grande cour triste, qu'une grille sépare de la rue d'Allemagne, et au milieu de laquelle s'élève cette fontaine que Maxime du Camp a comparée à « un de ces maigres surtouts où les ménagères de province excellent à étager les petits pots de crème. » Il est midi et demi, c'est-à-dire qu'il est largement temps pour notre groupe de rentrer dans l'intérieur de Paris, si l'on veut être exact à la séance de l'après-midi.

J. Bergeron.

IV. — LA MANUFACTURE DES TABACS

(17 mai)

Le 17 mai les membres du Congrès sont allés visiter la manufacture des tabacs. Ils ont été reçus par M. Bellot, ingénieur qui, avant de leur faire parcourir les divers ateliers, leur a donné fort obligeamment les explications suivantes.

La manufacture comprend 1,300 ouvriers répartis en 1,150 femmes et 150 hommes (ces derniers, pour la plupart, ajusteurs, tourneurs et hommes de peine). Jadis, elle en comptait jusqu'à 2,000. Cette diminution provient de l'introduction des machines, à la suite de réclamations non justifiées ; il y a, dans ce fait, un nouvel exemple du développement des machines, rendu obligatoire par l'attitude des ouvriers. Le personnel est généralement payé (2) à l'entreprise. (Le salaire à la journée n'existe guère que pour les hommes de peine.) Ce système a l'avantage d'augmenter la production, peut-être au détriment de la qualité. Le salaire des ouvriers varie entre 6 francs et 6 fr. 50 par jour. Le gain de la femme peut être évalué en moyenne à 4 fr. 50 par jour. (Une indemnité de 20 francs et un délai de 20 jours sont accordés aux femmes, au moment de leurs couches.) Au surplus, l'administration verse, sans que les ouvriers aient à s'en occuper, 4 % des salaires à la Caisse nationale des retraites. La retraite qui est, au minimum, de 600 francs pour les hommes et de 400 francs pour les femmes, s'obtient à 60 ans et après trente années de service.

Si l'on s'en tenait aux heures d'arrivée et de départ, la journée de travail serait de dix heures ; mais le travail ne dure en réalité que huit heures et demie, par suite du repos, souvent prolongé, accordé pour le déjeuner entre midi et une heure. La manufacture est fermée le dimanche.

Il n'existe pas de société de secours mutuels ; mais un certain nombre

(1) Nous nous en voudrions d'oublier de signaler au moins la visite de l'intéressant laboratoire de bactériologie.

(2) Les ouvriers ne sont pas nourris ; mais une salle est mise, en guise de réfectoire, à la disposition de ceux qui habitent loin et apportent avec eux leurs provisions.

Digitized by Google

d'ouvriers sont affiliés à diverses sociétés de quartier. Un essai pour organiser une société de prêt n'a pas abouti.

On n'admet pas d'ouvriers avant 20 ans et la limite d'admission est de 28 ans pour les femmes et de 32 ans pour les hommes. L'apprentissage est de peu de durée.

Les aperçus généraux sur le personnel, son salaire, ses heures de travail, etc., sont suivis de quelques renseignements sur l'origine des matières premières. La provenance des tabacs est double : 1° *Provenance indigène*. Elle compte à peine pour la moitié et n'entre dans la fabrication que comme remplissage ; le tabac indigène n'a pas d'arome, et si le planteur voulait lui en communiquer un, il y perdrait ses bénéfices. La Régie fixe chaque année la quantité de tabac dont elle a besoin pour son approvisionnement, et répartit cette quantité entre les divers départements producteurs. L'autorisation de planter du tabac est accordée par le préfet du département. L'espèce de tabac cultivée n'est pas partout la même. Certaines régions produisent surtout du tabac bon pour la poudre. D'autres, au contraire, produisent des tabacs légers, propres à la fabrication du tabac à fumer. La préparation du tabac exige 15 mois environ de soins assidus. D'abord le tabac est élevé en plants dont le semis se fait dans les premiers jours de février ; le tabac est ensuite repiqué et la récolte se fait en août et en septembre. On procède ensuite à la dessiccation. Ce n'est qu'au mois de mai suivant que les *manoques* (poignées de feuilles liées par la tête) sont livrées à la Régie. Actuellement, les principaux départements producteurs sont : le Nord, l'Ille-et-Vilaine, le Pas-de-Calais, la Haute-Saône, l'Isère, la Savoie, le Lot et le Lot-et-Garonne. — 2° *Provenance exotique*. Tabacs d'Amérique, surtout Amérique du Nord (Maryland, Virginie, Ohio, etc.), et dans le Sud, tabacs du Brésil ; tabacs de l'Inde (n'ayant que peu d'arome), de Java et de Sumatra ; tabacs de l'Ukraine, du Caucase (qui se rapprochent des tabacs d'Orient) et toute une série de tabacs du Levant. Tabacs de Hongrie servant surtout aux cigares ordinaires. La manufacture du quai d'Orsay ne fabrique pas les cigares de luxe ; cette fabrication est réservée à la manufacture de Reuilly où les feuilles expédiées sont traitées comme à la Havane. Au surplus, les cigares dont le prix s'élève au-dessus de 0 fr. 40 arrivent directement de la Havane, par l'intermédiaire d'un agent spécial.

Après ces explications, les membres du Congrès se divisent en plusieurs groupes et, sous la direction de M. Bellot, ingénieur, de M. Boullet, sous-ingénieur, et de MM. Riegel, Boquien, Mouton et Leheup, élèves, parcourent successivement les divers ateliers où, à cause de l'ancienneté des bâtiments construits à d'autres fins, la circulation n'est pas des plus aisées. Ajouterons-nous qu'on n'y rencontre peut-être pas toutes

Digitized by Google

les conditions d'hygiène désirables, et que certaines améliorations vivement désirées par la direction pourraient être réalisées ?

Nous commençons par visiter plusieurs salles où les feuilles de tabac, quelle que soit du reste leur destination, subissent certaines opérations préliminaires, que la brièveté de ce compte rendu nous empêche de décrire longuement. C'est d'abord l'*ouverture des boucauts* : les feuilles de tabac arrivent renfermées dans des boucauts, des nattes ou des ballots de grosse toile (de 300 à 800 kilogrammes). Le premier soin de l'inspecteur est de faire prendre le poids brut des boucauts, d'en faire briser l'enveloppé et de peser la tare, afin de ne tenir compte que du poids réel. L'*écabochage*, opération qui ne se pratique qu'à l'égard des feuilles ayant des têtes ou *caboches*, formées uniquement de grosses côtes, a pour but de couper les caboches; les feuilles séparées sont ensuite portées à l'*époulardage*. L'époulardage, opération délicate entre toutes, consiste à délier les manoques, à les secouer de façon à les débarrasser de la poussière qui les souille, à détacher les feuilles les unes des autres, à les trier, et à les placer dans différentes mannes, suivant qu'elles sont propres à telle ou telle destination, par exemple à fabriquer des cigares, ou bien, à cause de leur mauvais état de fermentation, à être réduites en poudre. La *mouillade* dispose les feuilles aux opérations subséquentes. En les arrosant, en effet, avec de l'eau salée (10 kil. de sel pour 100 litres d'eau), on leur rend leur souplesse et on empêche la fermentation de devenir putride. L'*écotage* — travail relativement facile — consiste à prendre les feuilles d'une main et à arracher de l'autre la grosse côte dans toute la longueur de la feuille. Après avoir été *haché*, le tabac va dans l'orifice d'appareils torréfacteurs, d'où il ne sort que pour le *séchage*. Il n'y aura plus qu'à le laisser fermenter légèrement pendant un mois et il sera prêt à être empaqueté.

L'atelier d'*empaquetage* que nous visitons ensuite est celui où semble régner la plus grande activité. Les ouvrières peseuses, paqueteuses et plieuses y sont constamment agitées de mouvements fébriles, susceptibles de jeter une inquiétude dans l'esprit du spectateur : une ouvrière, que nous interrogeons, déclare faire 4,500 pliages par jour; certaines ouvrières, paraît-il, vont jusqu'à 5,000. Il faut signaler ici la machine à empaqueter inventée par M. Bellot, et dont l'économie est telle que, grâce à elle, deux ouvrières font le travail de trois, avec beaucoup moins de fatigue.

Il nous resterait, pour être complet, à parler de la fabrication des cigares, des cigarettes, et du tabac à mâcher ; mais cela nous entraînerait hors des limites du cadre qui nous est tracé. Nous devons cependant dire un mot d'une industrie accessoire existant à la manufacture des tabacs. On y prépare, en une série de cuves, le jus de tabac. Les extraits

Digitized by Google

de nicotine (20 grammes environ par litre) sont surtout expédiés dans la République Argentine, où on les utilise pour soigner la gale des moutons. Les côtes ne sont pas perdues et sont vendues comme engrais.

Nous devons aussi, en terminant et après avoir vivement remercié nos aimables guides, constater que la consommation du tabac qui était allée en progressant jusqu'en 1885 reste depuis lors stationnaire — et que l'habitude de *chiquer* semble vouloir diminuer et devenir le privilège d'une certaine catégorie de citoyens. Puisse cette constatation être agréable à la Société contre l'abus du tabac !

J. Bergeron.

RÉUNION DES CORRESPONDANTS

ET DES DÉLÉGUÉS DES UNIONS DE LA PAIX SOCIALE (19 MAI)

La séance des correspondants, une des plus importantes de chacun de nos congrès, puisqu'on y dresse en quelque sorte le bilan de la campagne terminée en même temps qu'on y combine les plans de la campagne prochaine, réunissait selon la tradition dans les salons de M. Delaire, parmi les principaux membres de nos différents groupes : MM. Georges Picot, Glasson, Clément Juglar, Anatole Leroy-Beaulieu, Ferrand, membres de l'Institut; A. Le Play, de Lamarzelle, Dr Delbet, de Pontbriand, membres du Parlement; Barrat, G. Blondel, Boyenval, Cazajeux, Chassignet, Cheysson, des Cilleuls, Gaston David, E. Delaire, Duvergier de Hauranne, Etcheverry, Frantz Funck-Brentano, Garnier, Albert Gigot, Louis Guérin, Kozakievitz, Masurel, E. Menu, Georges Michel, Ollé-Laprune, de Pelleport, J. des Rotours, Rostaing, F. Roux, R. Stourm, R. de la Sizeranne, abbé Taquenot, Thoyer, de Toytot, M. Vanlaer, Wilbois, etc.

M. Georges Picot, qui préside la séance, invite M. Delaire à ouvrir la discussion par les observations qu'il a à présenter.

M. A. Delaire, après avoir exprimé les excuses de MM. Jules Michel, Welche et Urbain Guérin empêchés, et pour répondre à la demande de M. le Président, rappelle en quelques mots l'ordre du jour ordinaire de la séance des correspondants des Unions et en particulier les vœux formulés l'an dernier. Tout d'abord, la propagande : propagande des idées qui doit être incessante, chacun agissant dans le cercle de ses relations habituelles; on en pourrait dire ce que M. Honoré disait si excellemment hier pour ce qui concerne l'amélioration morale et matérielle de la condition des employés : il faut y penser toujours et ne pas attendre pour commencer qu'on puisse « faire grand », ce sont les

Digitized by Google

petites mesures, immédiatement applicables, sans cesse renouvelées, complétées, qui en réalité sont fructueuses. De même pour cette diffusion des idées, cet apostolat de conversion qui est l'*obligation morale* de chaque membre de l'École de la paix sociale. Si cette obligation n'est pas remplie, tous nos travaux restent en quelque sorte inutiles et grossissent sans profit des volumes qu'on ne lit pas, ou qu'on lit trop peu; il faut donc sans attendre une action puissante générale, fort désirée mais trop souvent différée, il faut que chacun agisse en employant les moyens qui sont à sa portée, qui répondent le mieux au milieu où il se trouve. Au premier rang se place toujours la diffusion des œuvres de Le Play et de notre *Réforme sociale*, par don ou par prêt; c'est pour rendre cette diffusion plus facile que nous avons décidé l'an dernier une organisation de bibliothèque circulante pour prêter, sans autre frais que le port, toutes nos publications par lots correspondants à des colis postaux; il faut faire connaître les avantages de cette combinaison et engager chacun à en user. De même, il a été décidé que quelques volumes de Le Play seraient adressés en don aux bibliothèques de villes, de cercles, d'écoles, de séminaires, d'institutions diverses... qui nous seraient désignées par nos confrères et dans lesquelles ces volumes pourraient être lus; là encore nous vous demandons votre concours pour développer ces dons dans les limites, toujours étroites, hélas! de nos ressources. On peut rappeler aussi l'action de la presse locale dans laquelle il est si utile de placer fréquemment des articles dont la *Réforme sociale* peut fournir la matière et qui permettent de rappeler, à propos d'un fait récent, d'une question actuelle, soit les vérités essentielles à restaurer, soit les erreurs fondamentales à réfuter, car c'est toujours à ces idées primordiales qu'il faut revenir, autrement on peut distraire l'opinion sur des objets secondaires, mais on ne l'instruit pas, on ne la réforme pas. Dans ce même ordre d'idées, il est bon de rappeler un mode de propagande fort employé par notre correspondant de Moulins, M. Sevin Reybert : il consiste à mettre dans un ou plusieurs journaux à la fois un *supplément* contenant tout un article de *la Réforme sociale* par exemple. Ont été publiés ainsi : les appels, documents et statuts de la Ligue populaire pour le dimanche, le chapitre si lumineux de *la Réforme sociale* de Le Play sur l'agriculture, un article de notre Revue sur la corruption, une excellente brochure sur le repos du dimanche, et enfin la première des conférences du Comité de défense et de progrès social. C'est un moyen d'avoir une grande publicité en atteignant plusieurs clientèles à la fois et en allant chercher les lecteurs, ce que la brochure ne peut faire comme le journal. En terminant, le Secrétaire général insiste sur la nécessité d'efforts continus et énergiques pour secouer l'inertie et agir sur l'opinion, et, rappelant les vœux émis l'an

Digitized by Google

dernier ici même sur « l'œuvre nouvelle », il pense que les correspondants auront à étudier ensemble les mesures les plus propres à faciliter en province l'organisation des conférences du Comité de défense et de progrès social.

M. Georges Picot est d'accord avec M. Delaire pour affirmer que, quelle que soit la variété des voies suivies, un même but doit être visé par tous : le réveil général des intelligences et des volontés. De toutes parts on signale l'abstention, l'apathie, une sorte de découragement dont il nous faut absolument sortir. Il existe toute une portion de nos concitoyens qui sont en dehors du gouvernement, des fonctions publiques, du suffrage universel. Il faut chercher tous les moyens pour faire rentrer l'élite de notre nation dans le mouvement général des affaires publiques.

M. J. Ferrand croit qu'un de ces moyens serait de s'orienter résolument dans la voie de la décentralisation administrative. Il expose ses opinions sur ce sujet si complexe en une série très développée de vœux précis qu'il demande à la réunion de voter. Après un échange d'observations entre lui et MM. Chassignet, Cheysson, Albert Gigot, Rostaing, il est décidé que, tout en adhérant au principe général de la décentralisation, il vaut mieux réserver la discussion des détails, sur lesquels pourraient s'élever des divergences entre les membres présents, à une des séances ordinaires de la Société d'Economie sociale.

M. Cheysson signale comme un des moyens d'action à indiquer à nos amis une participation à la grande enquête sur les habitations à bon marché que va entreprendre dans tout le pays le Comité supérieur institué par la loi du 30 novembre dernier. Cette coopération permettra d'éviter que l'enquête soit faite uniquement par des hommes politiques. Aucun personnel n'est mieux préparé à cette œuvre de bien public que celui des Unions de la paix sociale. Mais il faudrait qu'il n'hésitât pas à se mettre en avant. Si on suit les vœux du Conseil supérieur et les instructions qui seront vraisemblablement envoyées de Paris, on fera appel à toutes les bonnes volontés sans distinction d'opinions. C'est à nos amis à entendre les premiers cet appel, d'autant plus que leur participation à l'enquête serait le meilleur des titres pour coopérer à l'œuvre directe des comités de patronage dont elle sera la préface.

M. A. Delaire rappelle que déjà la Société d'Économie sociale, sur l'initiative et sous la direction de M. Picot, a constitué en 1887 un comité d'enquête sur les logements ouvriers. Il est à peine besoin de rappeler ici les travaux de M. Alfred Renouard sur Lille, de M. Chassignet sur Nancy, le rapport de MM. Heurtaux-Varsavaux et du Sel des Monts sur Nantes etc. Sans doute, même là où le concours de la municipalité a pu être obtenu, comme à Nantes, ces enquêtes ne peuvent viser à être complètes

Digitized by Google

et minutieuses au point de vue numérique ; mais est-ce là leur but? Leur utilité réelle est bien plutôt, ce semble, de montrer par des exemples suffisamment nombreux le mauvais état des logements ouvriers et par suite la nécessité d'y porter remède, d'apprécier pour quelle clientèle et à quel prix il faut établir des logements sains. C'est ainsi qu'en fait on a procédé à Rouen pour la fondation du groupe d'Alsace-Lorraine, à Lyon pour les maisons Mangini, à Marseille pour les habitations ouvrières créées par M. Rostand, etc. Le travail de M. Renouard pour Lille datant déjà de dix ans, les Unions ont repris cette enquête cette année ; elles y ont associé un grand nombre de collaborateurs, on a examiné méthodiquement plus de 1000 logements et le compte rendu de cette enquête sera donné dimanche prochain par M. Delemer dans la séance générale que présidera M. G. Picot. Il semble que les Unions doivent plus que jamais suivre ces exemples, d'abord parce qu'il s'agit d'une des réformes les plus fructueuses puisqu'elle vise directement la restauration de la famille, ensuite parce que ces travaux, ainsi que le montrait si bien M. Cheysson, prépareront nos confrères à prendre les premiers rangs dans les comités locaux de patronage prévus par la loi de 1894.

M. Georges Picot est heureux de rendre hommage à la belle initiative de M. Béchaux et de nos confrères de Lille. M. Louis Guérin voudra bien rapporter nos remerciements au groupe des Unions du Nord qu'il représente, pour avoir offert au reste de la France un parfait modèle à suivre. Toutefois, cette initiative si louable ne doit pas nous faire perdre de vue qu'une enquête en matière de logements ouvriers est très délicate, très compliquée, et qu'il est difficile à des particuliers de la généraliser dans toutes les villes d'un pays. En Angleterre, c'est l'État qui l'a accomplie. En Belgique aussi, c'est la grande commission instituée en 1886. Aussi, malgré l'excellence de l'œuvre de nos amis de Lille, et tout en se défendant énergiquement du soupçon d'indulgence pour tout ce qui est socialisme d'État, on est bien forcé de reconnaître que l'impulsion et les ressources de l'État sont nécessaires pour une enquête générale. En résumé, notre loi de novembre 1894 est un excellent moyen d'action. L'enquête qui doit frayer la voie à cette action ne sera possible qu'avec les collaborations actives et dévouées qui se trouvent d'ordinaire en dehors du rayon préfectoral. Fournissons en grand nombre ces collaborations, et nous aurons réalisé une œuvre non de politique, mais de salut social : la reconstitution de la famille par le foyer.

M. Anatole Leroy-Beaulieu expose brièvement l'œuvre du Comité de défense et de progrès social. Notre Comité, dit-il, n'est encore qu'à ses débuts. Après ses efforts à Paris, il lui reste maintenant à généraliser

Digitized by Google

son action, en formant des groupes locaux sur les différents points du territoire. C'est cette tâche que nous essayerons de réaliser dans la prochaine campagne. De plusieurs côtés on nous a déjà demandé de venir faire des conférences dans diverses villes. Mais il ne suffit pas qu'on nous fasse de ces demandes : il est nécessaire pour le succès que nous puissions nous appuyer sur des groupements ou anciens ou nouveaux. Or, les Unions de la paix sociale pourraient fournir d'excellents cadres pour ces groupements, si elles étaient partout assez nombreuses, si elles offraient partout les abondantes ressources en hommes qui font, par exemple, du groupe de Lille un modèle qu'il faudrait imiter davantage. N'est-il pas, au contraire, quelques-uns de nos groupes auxquels on est tenté de reprocher de rester trop fermés et surtout trop inactifs? Les Unions nous aideront donc, dans la mesure où elles réussiront à étendre leur cercle d'action, à élargir leurs cadres, à conclure au besoin des alliances utiles, à enrôler autour d'elles les bonnes volontés, à renouveler et à rajeunir leur personnel, à multiplier enfin leurs initiatives dans chaque ville où elles sont constituées, et aussi dans les villes voisines.

Une fois constitué le groupement local sur lequel il sera possible de s'appuyer, que pourrons-nous faire? Nous n'avons comme instrument de propagande de nos idées que la parole et la plume ; et faute de journal nous sommes obligés de recourir surtout à la parole. On doit donc nous aider à organiser, non pas une seule conférence qui laisse toujours des impressions bien fugitives, mais des séries de conférences, et cela dans quinze, vingt, trente grands centres. De ces grands centres, nos idées rayonneront à leur tour dans les petites villes ou dans les campagnes voisines.

Comme moyens pratiques, on peut en concevoir de diverses sortes. Une question capitale est celle des moyens financiers : ce serait aux groupes locaux à subvenir à leurs dépenses, car le Comité central n'a pas de ressources suffisantes pour couvrir tous les frais. De même les groupes locaux devraient recruter aussi des ressources intellectuelles en se montrant assez larges, c'est-à-dire en n'excluant que les esprits qui s'écarteraient trop de nous sur des points essentiels, et avec lesquels on ne trouverait pas même de terrain commun. Ils devraient enfin faire appel non seulement aux hommes faits, mais encore aux jeunes gens qui peuvent se déplacer plus facilement, à condition, comme de juste, qu'on couvrirait leurs frais.

Il faut, en un mot, pour le développement et le succès durable de notre œuvre, une association intime entre les forces de la province et celles de Paris. Il est urgent de s'occuper de ces questions, d'y réfléchir dès à présent, mûrement, si l'on veut être prêt à temps à l'action, car il

Digitized by Google

est nécessaire d'être organisé avant le 1er janvier, si l'on veut que l'année 1896 soit fructueuse.

M. Rostaing appelle l'attention du Comité de défense et de progrès social sur un public facile à atteindre, celui des distributions de prix : tout en intéressant élèves et parents, on peut leur faire entendre de très utiles vérités. Il est assez facile d'avoir accès dans un grand nombre d'écoles.

M. A. Leroy-Beaulieu indique aussi les syndicats agricoles dont on peut espérer grand bien comme moyens de propagande. Il y a aussi les comices agricoles, bien que presque partout ils soient devenus des instruments électoraux. Enfin quelque tentative pourrait être faite au moins en certaines régions auprès des instituteurs.

M. Georges Blondel croit qu'il y a énormément à faire auprès des classes moyennes : même dans les villes de 30 à 40.000 âmes, on constate partout une ignorance prodigieuse des questions sociales. Il a pu lui-même récemment s'assurer à Reims du bon accueil qui était fait à nos conférenciers. Il peut en être de même partout si l'on s'appuie sur le petit noyau de bonnes volontés dont on dispose déjà, en le stimulant au besoin un peu. Il est désirable qu'avant chaque conférence on prépare d'abord le terrain par quelques articles de journaux, résumant ce qu'on a déjà fait à Paris, le but poursuivi, etc.

M. A. Leroy-Beaulieu fait observer que pour tout essai de ce genre il faut s'attendre à rencontrer deux ou trois difficultés, toujours les mêmes : à quel journal s'adressera-t-on pour les insertions ? Quel local choisira-t-on ? Qui sera prié de présider la séance ? Il sera souvent difficile, malgré tous les efforts de prudence et de neutralité, d'arriver à ne pas choquer dans l'une ou l'autre de ces démarches telle ou telle susceptibilité intransigeante.

M. Glasson croit qu'on se trouverait bien à ce point de vue de s'adresser aux sociétés savantes. Elles sont assez mélangées comme opinions, par suite d'esprit assez large, et d'autre part indépendantes des pouvoirs publics. Elles pourraient fournir souvent non seulement le local, mais encore le président de la conférence. Il semble que la plupart du temps elles feraient bon accueil à de telles demandes qui auraient l'avantage de les relever, de les mettre en évidence.

M. Blondel signale la série de cours que va donner à Berlin le *Verein für Socialpolitik* (V. *la Réforme sociale* du 1er juin 1895). Il semble qu'il y a là un essai heureux qu'il serait bon d'étudier en France et d'approprier à nos mœurs.

Digitized by Google

M. Ferrand propose l'idée de former dans chaque ville un petit comité de défense qui serait distinct de toute autre organisation.

M. Georges Picot rappelle une des paroles prononcées par M. Anatole Leroy-Beaulieu à la séance d'ouverture du Congrès (V. ci-dessus, p. 22). Le comité de défense et de progrès social, disait-il, est issu de la Société d'Economie sociale et des Unions de la paix sociale ; il est la section de combat de ces groupements pacifiques. Si l'on se ralliait à l'idée de M. Ferrand, les noyaux nouveaux qui se formeraient devraient ne pas oublier ces origines, et s'efforcer de recruter des adhérents à nos sociétés.

Un membre dit qu'à Bordeaux on a essayé de nouer une alliance avec la Société d'Économie politique. Mais quoique le terrain soit assez bon dans cette ville où règne plus que dans beaucoup d'autres un certain esprit de tolérance, le journal gouvernemental modéré nous a reproché de n'être pas assez inféodés à son parti.

M. Duvergier de Hauranne signale l'almanach comme un excellent moyen de propagande, surtout dans les campagnes. Pour réussir, il faut qu'il soit vraiment au niveau des intelligences qu'on vise, c'est-à-dire rempli de notions pratiques, vulgaires même. Puis, il ne doit pas être donné, mais vendu. Enfin, il doit arriver le premier, c'est-à-dire dès le mois d'octobre. Il y aurait lieu aussi de faire envoyer aux journaux de province par l'intermédiaire des agences de presse des articles tout faits vulgarisant les saines idées sociales.

M. Louis Guérin, invité à donner quelques détails sur les efforts du groupe lillois, lit une lettre de M. Béchaux où notre ami exprime l'opinion qu'il y aurait lieu de continuer ce qui a été fait jusqu'ici dans cette ville, mais sous une forme un peu différente : au lieu, par exemple, de s'adresser exclusivement aux classes éclairées, il faudrait peut-être essayer de se transporter dans les différents quartiers, d'aller jusque dans les estaminets pour y rencontrer les travailleurs.

MM. Cheysson et Leroy-Beaulieu auraient quelque inquiétude sur le succès de cette tentative : mieux vaudrait peut-être, tout en continuant ce qui a si bien réussi jusqu'ici, se borner à indiquer qu'il y a autre chose à faire dans les milieux populaires ; il ne faut pas oublier que le but principal de nos efforts est de réagir contre les préjugés ou les erreurs de la classe moyenne, et aussi contre sa torpeur : cette clientèle a besoin de nous pour être instruite de ses devoirs sociaux et pour être habituée de nouveau à les remplir sans défaillance. Après elle, on irait au peuple, mais c'est une besogne toute différente, qu'il ne faut pas confondre avec la première. Il importe en tout cas qu'une tâche

Digitized by Google

ne fasse pas tort à l'autre. Il semble que si le groupe de Lille voulait étendre ou renouveler son action, il serait peut-être plus fructueux d'essayer de rayonner dans les centres voisins.

M. Louis Guérin remercie de ces conseils et les transmettra à ses confrères. Bien que l'action dans les centres voisins soit fort difficile, on pourra, sans doute, tenter de nouveaux efforts dans cette voie. Il ajoute que les quatre journaux de Lille ont toujours inséré de très bonne grâce les annonces ou les comptes-rendus des conférences du groupe. Il parle enfin de la création d'un Office central des institutions sociales et charitables, entreprise sous les auspices des Unions, et qui est en très bonne voie. Cet Office aura trois sections : œuvres sociales; œuvres charitables; enquêtes et statistiques. Des ouvriers, qui ne font partie ni des cadres socialistes, ni des cadres catholiques, sont venus nous demander de les aider à organiser leurs institutions. Sur ce terrain d'efforts pratiques, nous pourrons mieux encore que lorsqu'il s'agit des idées grouper les personnes venues des côtés les plus divers; par là nous espérons atteindre toute cette masse flottante de chefs d'industrie, de riches oisifs, et les associer dans une mesure grande ou petite à nos efforts pour la réforme sociale.

M. Georges Picot interprète les sentiments de toute l'assistance en applaudissant chaleureusement aux paroles de M. Guérin. Les efforts du groupe de Lille restent toujours pour nos autres groupes le meilleur modèle à suivre en fait de vaillance, de modération, d'esprit d'union. On ne saurait trop féliciter ce groupe et, en particulier, ses chefs MM. Béchaux et Guérin, d'avoir vu si nettement qu'il fallait agir sur cette masse flottante qui a l'avenir pour elle comme elle a eu le passé, et qui ne demande qu'à être conduite par des gens de doctrine arrêtée et de pratique énergique.

M. Ferrand revient de nouveau à son idée de comités locaux de propagande distincts des Unions et organisés sur d'autres principes.

M A. Delaire, tout en appréciant fort les intentions qui animent M. Ferrand, croit nécessaire de préciser. Si l'on veut dire seulement que là où n'existe aucun groupe des Unions, on peut commencer, si les circonstances s'y prêtent, par organiser un comité en vue de conférences, assurément il n'y a rien de mieux, et cela est conforme à nos usages : notre propagande, comme nous le rappelions en commençant, est très variée, elle prend toutes les formes, le but est défini, on l'atteint comme on peut, et il est clair qu'il ne faudrait pas refuser des concours parce qu'ils ne se traduiraient pas par des souscriptions à *la Réforme sociale*. Mais si l'on voulait dire qu'il faudrait chercher un terrain « plus large »

Digitized by Google

que celui des Unions, il semble que ce serait risquer de se perdre dans le vague ou les équivoques. Le terrain des Unions est, en effet, et le plus ouvert à la fois et le plus solide : c'est celui du Décalogue ; si on le trouve trop fermé, quelle est donc la brèche qu'on veut ouvrir : l'idée de Dieu, l'autorité des parents, le respect du bien d'autrui ? D'ailleurs la méthode de démonstration des Unions, c'est l'expérience et l'observation ; qui donc oserait dire qu'il repousse *à priori* cette méthode scientifique ? Si le caractère des Unions de la paix sociale est insuffisamment connu, mal apprécié, il faut le faire voir sous un jour plus juste, mais il ne saurait y avoir intérêt à chercher un autre terrain d'action ou un programme différent : il ne saurait y avoir un sol plus ferme que celui de l'expérience, et le Décalogue ne pourrait paraître un programme étroit qu'à ceux qui veulent détruire, au lieu de les restaurer, l'idée de Dieu, l'autorité du père, la famille, la propriété, la religion, la patrie, c'est-à-dire ces « points fixes » que M. Anatole Leroy-Beaulieu montrait dans les appels du Comité de défense comme les vérités essentielles à défendre.

M. A. Leroy-Beaulieu reconnaît que la question soulevée est des plus délicates. Il est certain que si nous pouvions agir partout avec le personnel des Unions, ce serait parfait. Mais il est indéniable aussi que les Unions ne sont pas dans toutes les villes en mesure de fournir un concours efficace ; dans un certain nombre, elles n'existent même pas. Puis il y a la question des alliances à conclure. En résumé, en créant le Comité de défense, nous avons voulu fonder une œuvre nouvelle, comme l'a dit M. Delaire, c'est-à-dire composée d'éléments en partie nouveaux, mais qui essayerait de se servir des éléments anciens partout où cela serait possible. Il semble bien qu'aucune règle générale ne peut être tracée *à priori*, mais qu'il faut surtout tenir compte des circonstances, déployer beaucoup de tact et de souplesse. Les obstacles que nous rencontrerons étant très divers, le mode et les instruments de notre propagande devront forcément varier suivant les régions et les localités. Nous devrons sans doute nous inspirer toujours des idées qui sont celles de nos sociétés, mais sans être obligés de dire à chacun, au risque de nous priver de concours nécessaires : Prenez notre cocarde. N'oublions pas que notre but est de rallier et si possible d'enrôler toutes les bonnes volontés pour la lutte contre le socialisme. Nous n'y pourrons réussir qu'à force de l'argeur d'esprit, et pour cela, sans rien sacrifier des principes, il nous faut rejeter tout ce qui aurait l'apparence de l'esprit de coterie. Songeons aussi que la Société d'Économie sociale a eu le mérite, seule en France, d'oser entreprendre une pareille campagne et que si nous arrivons à organiser la lutte, la Société en aura comme de juste l'honneur et le bénéfice.

Digitized by Google

M. Glasson croit que cette discussion pourrait être résumée ainsi : Nous devons avoir un principe et une tendance. Le principe serait de ne pas imposer partout la même formule, mais la tendance serait de tout rattacher à la Société et aux Unions. Il arrivera parfois que les Unions engendreront les organismes nouveaux; il arrivera d'autres fois que les Unions seront engendrées par eux. Dans les deux cas, nous n'aurions, semble-t-il, qu'à applaudir.

M. Georges Picot applaudit au nom de tous à cette heureuse conclusion que traduiraient très bien les deux mots : fermeté et tact.

Il lève la séance à onze heures et demie.

J. Cazajeux.

BANQUET DE CLOTURE

Le banquet du 14 mai, avancé par exception parce que M. Beernaert aurait été empêché par ses devoirs parlementaires de se trouver à Paris à la fin du Congrès, réunissait au Grand-Hôtel près de cent convives. Il était présidé par l'illustre homme d'État belge, entouré de MM. Jules Michel et Anatole Leroy-Beaulieu. Parmi les principaux membres de nos sociétés ou les invités du bureau, on remarquait :

Le baron d'Anethan, ministre plénipotentiaire de Belgique; Georges Picot, Glasson, Lefèvre-Pontalis, membres de l'Institut; le prince d'Arenberg, Albert Le Play, Georges Berry, membres du Parlement; le vicomte de Meaux, Target, anciens ministres; Albert Nyssens, Dejace, Ernest Dubois, Dupriez, Hulin, Pyfferoen, professeurs aux Universités de Louvain, Gand et Liège; Lagasse de Loocht, directeur général des ponts et chaussées en Belgique; A. Delaire, A. Gibon, Albert Gigot, Stourm, Hubert-Valleroux, A. Babeau, Cazajeux, G. Blondel, Etcheverry, J. des Rotours, Kosakievitz, secrétaire de M. le comte de Chambrun, Wagner, Daniel Zolla, Bizemont, d'Eichtal, de Richemont, Gruner, Bidoire, Jarriand, etc., etc.

S'étaient excusés : MM. le prince R. Bonaparte, Sartiaux, directeur de l'exploitation au Chemin de fer du Nord; Grouvelle, directeur de la manufacture nationale des tabacs; Welche, ancien ministre; Paul Delombre, député; le marquis de Dampierre, président de la Société des agriculteurs de France; Étienne Lamy, ancien député; Ch. de Riepenhausen Crangen, Paul Desjardins, Albert Sorel.

Digitized by Google

M. Jules Michel, président de la Société d'économie sociale, a pris le premier la parole.

Messieurs, nous avons eu hier la bonne fortune d'applaudir les initiatives hardies d'un éminent homme d'Etat, disciple convaincu de la méthode d'observation. Il nous a montré par son exemple à nous autres Français comment on doit s'avancer avec confiance sur le terrain des réformes quand on s'appuie sur l'étude des faits sociaux.

Mais ce n'est pas seulement sous le rapport de la hardiesse que nous devons aller puiser des enseignements chez nos voisins. N'êtes-vous pas frappés comme moi du mélange de hardiesse et de prudence, je dirais presque de timidité qui distingue les réformes entreprises depuis dix ans en Belgique ?

Quand, à la suite de la grande enquête poursuivie avec tant de science et de dévouement par la Commission du travail instituée par M. Beernaert en 1886, les propositions de loi furent présentées par le gouvernement sans hésitation, pour remédier à une situation troublée, j'admire sa hardiesse. Mais alors il savait qu'il marchait sur le terrain solide de l'espérance. Je n'admire pas moins sa prudence, sa circonspection, son absence de présomption en d'autres circonstances.

Dans la vie des peuples modernes d'autres problèmes surgissent devant l'homme d'Etat, problèmes non moins pressants que les réformes qui ont pour objet le contrat de travail. Qu'il s'agisse par exemple de la représentation des intérêts du pays pour contrôler les actes du gouvernement, la question se pose de savoir comment la composer pour qu'elle réponde aux besoins publics. Les philosophes du siècle dernier, qui ont mis à la mode les institutions politiques élaborées dans le cabinet, nous ont laissé le choix entre une loi électorale basée sur le cens ou bien sur le suffrage universel. Que nous apprend l'expérience ? C'est que le premier système a donné aux peuples qui ont su le pratiquer avec discernement, des années de prospérité. Mais aujourd'hui on n'en veut plus. Je ne discute pas, je constate un fait.

L'autre système, le suffrage universel, brutal dans son apparente simplicité, a ébranlé bien des choses respectables dans le vieux monde comme dans le nouveau monde. C'est lui qui a inauguré le règne des politiciens, véritable maladie du corps social (*Applaudissements.*) Je sais bien que de temps en temps le malade réagit, et on se réjouit de sa convalescence. On exalte un régime qui guérit les blessures qu'il a infligées au pays. Mais qui pourrait affirmer qu'à force de guérir le malade il ne finira pas par le tuer ! (*Applaudissements*).

Aussi un problème très grave se pose devant l'homme d'Etat soucieux de l'avenir de son pays, c'est de chercher les moyens de vacciner le corps social pour qu'il puisse résister au virus du suffrage universel (*Applau-*

Digitized by Google

dissements.) Mais quel est le vaccin qui nous préservera de la rage politicienne, ou du microbe des budgets en déficit? (*Rires et applaudissements.*) Ici la méthode d'observation fait défaut pour nous renseigner et cependant il faut attacher le grelot; il faut donc s'exposer à essuyer les plâtres.

Eh bien! c'est encore un hommage que nous devons rendre à M. Beernaert et à ses collaborateurs ; ils n'ont pas reculé devant la lourde tâche de proposer une réforme du système électoral de la Belgique, mais ils n'ont pas voulu recourir au suffrage universel sans y apporter des tempéraments de nature à remédier à ses dangers. Nous souhaitons que le courage et la prudence de ces éminents réformateurs soient couronnés par le plus complet succès.

Mais je tenais à bien signaler ceci : au moment d'aborder cette grave question, sans précédents suffisants, au lieu de la présomption aveugle et de l'obstination centralisatrice propre aux législateurs ignorants, on vit M. Albert Nyssens, développant le système du vote plural, proposer d'ajourner la réforme pour la représentation nationale et de l'appliquer seulement à titre d'essai à la représentation provinciale et communale où il devait être plus facile d'apprécier et de corriger ses effets. Or j'admire cette timidité, quoique les circonstances aient fait appliquer la réforme entière du premier coup, et je remercie nos confrères de Belgique de l'exemple de circonspection qu'ils nous ont donné. (*Applaudissements.*)

Voulez-vous un autre exemple de cette circonspection, de cette timidité dans les réformes? Vous savez combien la question de l'observation du dimanche tient à cœur aux disciples de la paix sociale. F. Le Play l'avait représentée comme une des six pratiques des ateliers modèles. Le gouvernement belge, au lieu de proposer une loi sur l'observation du dimanche, s'est demandé ce qu'il avait à faire et ce qu'il pouvait faire sur un point particulier où le besoin de réforme se faisait sentir. Comme on l'a dit aujourd'hui dans une de nos séances, le gouvernement belge a cherché dans quelles circonstances il avait à remplir le devoir d'un patron. Le gouvernement belge a directement entre les mains une portion des chemins de fer de la Belgique et les exploite comme chemins de fer d'Etat. Au lieu d'imposer d'une manière générale l'observation du dimanche sur tous les chemins de fer, il s'est contenté de dire : « Sur les chemins de fer de l'Etat, les gares de marchandises petite vitesse seront, pendant six mois, fermées le dimanche à titre d'essai. Quand les six mois seront écoulés, nous verrons s'il y a des inconvénients; s'il y a des inconvénients, nous renoncerons à la mesure. » (*Applaudissements*)

La mesure a été prise, personne ne s'est plaint et, au bout de six mois et même avant, je crois, le gouvernement belge, directeur des che-

Digitized by Google

mins de fer de l'Etat, a pu dire aux compagnies privées, qui représentent à peu près la moitié des chemins de fer en Belgique : « Voilà ce que j'ai fait, faites-en autant. » Les compagnies belges ont suivi l'exemple de l'Etat, et maintenant le public a accueilli sans récrimination une mesure dont tous les employés de chemin de fer belges se félicitent hautement. (*Applaudissements.*)

Eh bien, Messieurs, je pourrais vous dire qu'il y a en France une ville dont les représentants les plus autorisés du commerce et de l'industrie sont venus dire au ministre des travaux publics : Nous avons quatre gares. Nous vous demandons de les fermer le dimanche, pour les marchandises, à titre d'essai pendant plusieurs mois. Nous pouvons vous affirmer que toute la population est avec nous et que vous n'aurez aucune difficulté. » Eh bien, savez-vous ce qu'on a répondu? Mais vous l'entendez d'ici : « Comment, fermer les gares de marchandises de la ville de Lyon, lorsque, au fond des Pyrénées ou au fond des Alpes, il y aura une petite commune de 500 habitants dont la gare sera ouverte le dimanche, mais vous n'y pensez pas ! » (*Rires.*) Tout ou rien, voilà la formule en France, et, naturellement, on ne fait rien. (*Rires et applaudissements.*)

Heureuse Belgique d'avoir pour tracer le programme de ses réformes, pour diriger ses destinées, des hommes comme M. Beernaert, président de la Chambre des députés (*Applaudissements*) et comme M. Albert Nyssens son collaborateur ! (*Applaudissements.*) (1) Nous ne pouvons, Messieurs, que souhaiter une chose : c'est que le succès couronne toutes leurs entreprises, entreprises qui sont inspirées par l'amour du bien public. Quant à nous, nous devons souhaiter de pouvoir les imiter.

Messieurs, je bois à la santé de nos hôtes de Belgique, à la santé de M. Beernaert, ministre d'Etat, président de la Chambre des représentants, à la santé de M. Albert Nyssens, membre de la Chambre et président de la Société belge d'Economie sociale ! (*Applaudissements.*)

M. Beernaert remercie d'abord M. Michel du toast qui vient de lui être porté et l'assemblée d'y avoir applaudi. Puis il ajoute :

« J'ai été flatté plus que je ne saurais le dire d'avoir été appelé par vous à ce fauteuil présidentiel, qu'ont occupé avant moi tant d'illustrations, tant de maîtres dans la science comme dans l'art de bien dire. Tout en faisant la part de cette courtoisie qui est l'un des charmes de votre grande nation, je sais que vous voulez me tenir compte des diffi-

(1) On sait que M. Albert Nyssens a été, peu de jours après notre Congrès, choisi pour occuper le ministère de l'Industrie et du Travail, nouvellement créé.

Digitized by Google

cultés avec lesquelles j'ai eu à lutter, et elles ont été grandes en effet. Ministre durant quinze années et pendant dix ans chef du cabinet, ce qui me constituerait chez vous à l'état de curiosité (*hilarité*), il semble que tous les problèmes que comporte la gestion des affaires d'une nation neutre se soient dressés devant moi.

Il en a été ainsi, notamment, de cette évolution sociale dont le monde entier est en travail, et de l'évolution politique dont j'ai cru devoir prendre moi-même l'initiative, parce que son heure était venue et que c'était le moyen de la diriger. (*Vifs applaudissements.*)

La Belgique est un petit théâtre, mais il semble que ce soit comme un champ d'expérience où à toute époque les grandes questions qui occupent les esprits revêtent un caractère de gravité et de passion qui donne à ce qui se passe chez nous comme une sorte de résonance particulière qui ne permet pas à l'Europe d'y demeurer indifférente. Il en est ainsi aujourd'hui comme du temps de nos fières communes, comme à l'époque de la splendeur commerciale et artistique de notre XIVe siècle, comme du temps de la Réforme. Et pas plus à présent qu'alors, les Belges ne sont aisés à conduire. Il leur est même arrivé de couper la tête de leurs ministres, en présence des souverains. (*Sourires.*) Je ne me suis pas trouvé dans ce cas-là. (*Rires et applaudissements.*)

Voilà, messieurs, ce dont vous avez bien voulu me tenir compte, et je n'accepte vos applaudissements qu'à raison de la constante bonne volonté que j'ai toujours mise à chercher la vérité et le bien-être de mon pays. (*Applaudissements.*) J'ai d'ailleurs à en reporter une bonne part sur M. Nyssens, qui a bien voulu me remplacer à vos dernières séances. En plus d'une occasion M. Nyssens m'a prêté son concours, et le Congrès a pu juger de quel prix il a été pour moi. (*Applaudissements.*)

J'ai bien regretté le contretemps imprévu qui m'a empêché de prendre à vos travaux la part active que j'aurais voulu. Mais au moins suis-je heureux de l'honneur qui m'échoit d'avoir à vous proposer de vider nos verres à l'avenir, à l'incesssant développement de votre admirable institution. Fondée il y a bientôt quarante ans, à une époque où l'on ne pouvait que pressentir les difficultés de l heure présente, il semble que son illustre fondateur ait eu une de ces claires visions de l'avenir qui jadis sacraient les prophètes. (*Applaudissements.*) Nécessaires dès lors, combien vos Unions le sont davantage aujourd'hui que chaque jour voit s'accumuler les œuvres de division et de haine; basée sur la loyauté de l'observation et sur la patiente recherche de la vérité dans les faits, que votre méthode est donc la bienvenue, en présence de ces affirmations sans base, de ces promesses de bien-être sans travail dont on berce les appétits des masses !

Mais aussi comme l'ascendant de votre compagnie va grandissant au

Digitized by Google

dehors comme en France et peut-être plus encore au dehors! Dans toutes les études sociales — et où ne s'imposent-elles pas? — c'est à votre méthode qu'il faut recourir, et moi aussi, messieurs, je n'ai pas manqué de le faire. (*Applaudissements.*) Il en a été ainsi notamment lorsqu'à la suite des désordres bientôt réprimés de 1886 nous avons fait décréter cette vaste enquête ouvrière à laquelle vous vouliez bien encore applaudir tout à l'heure, et dont le but était d'éclairer les multiples faces du problème du travail. Dans les résultats utiles que cette enquête a produits, c'est en vérité votre œuvre qu'il faut saluer. (*Longs applaudissements.*)

C'est encore de vos idées que nous nous sommes inspirés lorsque nous avons établi et généralisé sous des formes diverses l'institution de ces patronages auxquels vous aussi vous attachez tant d'importance, comme à l'une des conditions de la paix sociale, comme au meilleur remède à l'égoïsme des uns et aux révoltes des autres. (*Très bien! très bien!*)

Nous avons des patronages pour les libérés sous condition et pour les condamnés libérés, et ici même on a fait fête à mon collègue Le Jeune qui y a mis tout son cœur.

Nous avons, d'autre part, des patronages d'arrondissement ou de canton, qui embrassent tous les intérêts ouvriers, et qui président notamment à cette grande œuvre de l'amélioration des logements ouvriers que l'infatigable et excellent M. Cheysson est venu un jour étudier à Bruxelles, pour vous la rapporter agrandie et perfectionnée. (*Applaudissements.*)

Comme on l'a également proposé ici, nous allons avoir sinon un département du travail, tel que celui qui existe à Washington — et comme je l'eusse peut-être préféré — du moins un Office du travail qui centralisera les renseignements, les statistiques, les études nécessaires. (*Applaudissements.*)

Et ce qui vaut peut-être mieux encore chez nous comme chez vous, le dévouement individuel grandit. De plus en plus on va au peuple, non, comme le Tentateur, pour le transporter sur la montagne de l'Écriture et lui dire : « Tu es roi, tout ce que tu vois est à toi », mais pour l'éclairer, pour lui montrer qu'il n'y a plus de distinction de classes et qu'à de bien rares exceptions près nous sommes, à la première, à la seconde ou à la troisième génération, des ouvriers parvenus par le travail, et que s'ils ne travaillent pas nos fils rentreront dans la plèbe; que c'est dans une noble et féconde émulation qu'il faut chercher l'aiguillon du progrès et non dans une égalité impossible et décevante (*longs applaudissements*); qu'enfin c'est par l'union des cœurs qu'il faut rapprocher les distances. Voilà ce que nous disons à nos ouvriers, voilà ce que vous dites aux

Digitized by Google

vôtres ; voilà ce qu'il faut leur répéter sans cesse et partout, car c'est la vérité universelle. Et ce qu'il faut aussi, c'est l'étude sincère et désintéressée de tous les besoins, de toutes les aspirations. Il faut être de son siècle, il faut en parler la langue, et c'est, Messieurs, ce que font merveilleusement ces petits tracts répandus à foison que rédigent les plus illustres d'entre vous et qui portent comme la marque éternelle de la vérité même. (*Applaudissements.*)

Si vous nous avez ainsi fait beaucoup de bien, laissez-moi ajouter que vous en avez presque le devoir, car il y a cent ans vos pères nous ont fait beaucoup de mal, en nous apportant dans leurs gibernes certaines nouveautés de votre grande Révolution. Je ne parle pas même de cette individualité historique à laquelle, en Belgique, nous sommes tous si fermement attachés et qui a survécu à tant de commotions et de révolutions ; je ne vise en ce moment que notre organisation intérieure. Il y a un siècle nous étions fort avancés à plus d'un point de vue. Nos libertés communales, nos franchises, nos privilèges remontaient à des siècles et le souverain devait les respecter. Mirabeau, passant par Liège, sous le règne du dernier prince-évêque, était surpris de ces institutions si libérales et c'est lui qui le premier a édité cette vérité, depuis plus d'une fois répétée, que, pour faire le tour du monde, la liberté n'avait pas besoin de passer par la Belgique. (*Très bien !*) Nous avions une bonne justice ; nous avions une aristocratie sans morgue, et à cette table même je vois un de ses descendants, populaire ici comme l'étaient ses pères. (*Très bien ! très bien !*) Nous nous gouvernions nous-mêmes et à bon marché. Nous avions d'excellentes institutions professionnelles et les services de la bienfaisance se trouvaient largement assurés grâce aux trésors accumulés par la charité des siècles. (*Longs applaudissements.*)

Eh bien, Messieurs, tout cela eut promptement disparu. Un niveau impitoyable s'abattit sur toutes choses ; la centralisation bureaucratique, la lourde centralisation s'empara de toutes choses et même de toutes les caisses. L'initiative individuelle, les droits individuels furent traités en suspects ; toute association fut interdite ; la corporation ouvrière, les unions d'ouvriers devinrent des délits, et l'on vit une révolution faite au nom des masses désarmer celles-ci et les livrer sans contrepoids à l'hégémonie du capital.

Nous avions donc de vieux comptes à régler, mais voici qui est fait. Et d'ailleurs n'avez-vous pas souffert du même mal ? Comme nous, il vous faut retourner en arrière pour retrouver la voie du progrès. Cela se voit quelquefois. (*Longs applaudissements.*)

Messieurs, l'un des avantages de votre institution, c'est de ne pas connaître de frontières. Elle est internationale dans le sens le plus élevé et le meilleur des termes. Là encore votre fondateur avait vu juste et

Digitized by Google

grand, et c'est surtout à développer ce caractère d'universalisme qu'il faut nous attacher. (*Très bien!*)

Les combats de demain seront plus durs, plus formidables que ceux d'aujourd'hui. Déjà il semble parfois que l'on aperçoive les grondements souterrains ou qu'il y ait dans l'air comme des bruits de tocsin. Nous les entendrons sans doute de plus près, car nous avons affaire à tous les appétits, à toutes les passions de la bête humaine. (*Oui, oui!*)

Ce ne sera donc pas trop de toutes les bonnes volontés et de cette force plus haute que donnent l'entente et l'association. Grâce à elles, grâce aussi à la force de la vérité, je crois que, pour noir qu'est l'avenir, nous pouvons l'envisager avec confiance.

On a pu dire, à la fin du siècle dernier, que ceux qui n'avaient pas vécu à cette époque ne connaissaient pas la douceur de vivre. Certes, on ne dira pas la même chose de ceux qui peinent et qui luttent en cette nouvelle fin de siècle.

Mais au moins faut-il reconnaître que nous vivons dans un temps plein d'intérêt, où l'on vit double, où les difficultés s'entassent, mais où rien n'émeut plus, où ombres et lumières s'accentuent réciproquement avec une vigueur sans précédent. Et jamais pareil enjeu ne s'est trouvé engagé sur le tapis vert de l'avenir. (*Longs et bruyants applaudissements.*)

Au point de vue matériel, le progrès est énorme et l'on a dit avec raison que la condition de nos ouvriers est préférable à celle des rois d'il y a trois mille ans.

Et au point de vue moral et religieux ce siècle où s'agitent tant de haines et tant d'appétits n'est-il pas aussi celui des sublimes renoncements et du dévouement oublieux de lui-même? (*Applaudissements.*) A quelle époque a-t-on vu semblable efflorescence d'œuvres de tout genre? Quand a-t-on mieux senti ce qui est juste, mieux pratiqué ces œuvres fraternelles qui associent chacun aux peines et aux besoins du voisin? Et que dire de réunions comme celle-ci, d'où tout égoïsme est banni et dont le seul but est l'apaisement, la paix? Quoi de plus grand, quoi de plus vraiment chrétien! (*Applaudissements bruyants et prolongés.*)

Oui, Messieurs, je crois que nous pouvons avoir confiance dans l'avenir, mais c'est à condition d'avoir confiance en nous-mêmes, d'agir encore, d'agir toujours! Désespérer? Jamais! La désespérance est morose; elle ne produit jamais rien. Gardons-nous-en comme d'une peste! (*Acclamations.*)

Buvons donc, et du fond du cœur, à votre compagnie, au grand souvenir qui domine son institution et à l'avenir qui l'attend. Buvons à vos ligues qui sont celles du bien public, et n'oublions pas ces autres œuvres nouvelles qui doivent agrandir votre action et que l'illustre écri-

Digitized by Google

vain qui est assis à mes côtés travaille chaque jour à développer encore. (*Applaudissements pour l'orateur et pour M. A. Leroy-Beaulieu.*) Buvons aussi à l'homme considérable qui vous préside cette année et qui prêche d'exemple plus encore par ses œuvres que par ses écrits, et à votre excellent secrétaire général M. Delaire, qui personnifie chez vous la tradition et la chaîne du temps en même temps que le dévouement de toutes les heures à une grande idée. (*Ovation prolongée.*)

M. Georges Picot. — Messieurs, j'avais la tâche de porter, ce soir, un toast aux collaborateurs de la Société d'Économie sociale, mais, assurément, vous m'en voudriez si ma première parole n'était un hommage de reconnaissance envers celui qui, s'arrachant pour un instant à ses redoutables charges, a traversé la frontière pour nous apporter un peu de cette éloquence jeune et pleine d'espérance que vous venez tous d'applaudir. (*Applaudissements.*)

Nous avons besoin de le remercier, au nom de la Société d'Économie sociale, de le remercier en notre nom à tous, parce qu'il a réveillé au fond de notre cœur tous les sentiments qui sont le lien de notre grande association. Vous saviez, Monsieur le Président, auprès de qui vous deviez vous asseoir, en venant de Bruxelles au milieu de nous ; vous saviez, à n'en pas douter, que ceux qui sont réunis autour de cette table ont suivi, depuis quinze ans, vos combats, vos luttes, vos efforts, qu'ils ont applaudi à vos succès, qu'ils ont senti leur cœur battre avec le vôtre. (*Applaudissements.*) En éprouvant ce sentiment, je me souvenais d'une parole profonde. Un grand politique qui était un grand patriote avait coutume de dire : « Il ne suffit pas, dans le temps où nous sommes, d'être un bon Français, il faut être un bon Européen. » (*Applaudissements.*) Ce mot me revenait à l'esprit en pensant à tout ce que vous avez fait, à tout ce que vous avez été, à ce que vous personnifiez. Ce n'est pas seulement comme voisin et comme ami des Belges, liés par une origine commune et parlant la même langue, que nous sommes fiers de M. Beernaert, c'est comme Européen. (*Applaudissements.*)

Dans un temps difficile, (et vous l'avez dit en des termes que j'affaiblirais en les répétant) dans un temps difficile où une des souffrances de tous les esprits distingués est de voir cette grande charge du gouvernement dans un pays libre décliner comme décline le personnel politique et démocratique, je ressens une fierté que je ne saurais dire, à voir un homme se lever et gouverner son pays, le gouverner avec toutes les institutions de la liberté, sans, à aucun moment, abaisser ce gouvernement devant les passions étroites de la démocratie ! (*Applaudissements.*) Voilà ce que nous avons appris à son exemple ; voilà en quoi celui qui nous préside ce soir a fait honneur à la civilisation européenne de notre temps. (*Applaudissements.*)

Digitized by Google

Et je l'en remercie. Il sait qu'il est venu au milieu d'une Société non de théoriciens, mais au sein d'une Société d'études éminemment pratiques, d'études qui sont toutes dirigées vers l'action, et il ne s'étonnera pas si je me lève pour venir, dans ce banquet, vous prier tous de boire « à ceux qui agissent ». C'est là le toast que je me charge de porter ce soir. (*Approbation.*)

Oui, nous buvons à cette Société qui, il y a un an, dans une réunion analogue, à cette même place, approuvait le projet qui lui était présenté, de fonder une ligue d'action pour agir au dehors et divulguer par la parole les doctrines de l'Économie sociale. Je bois à ces orateurs qui sont venus à vous vaillamment, résolument, nous apportant l'appoint de leur courage et de leur parole, à ceux qui nous ont appris ce qu'était le devoir en notre temps, avec M. Paul Desjardins et avec M. Wagner (*Applaudissements*), à ceux qui nous ont appris ce qu'étaient les préjugés que nous devions combattre, qui ont réfuté les préjugés contre le capital comme M. Cheysson, qui nous ont enseigné ce que nous devions faire de l'initiative individuelle pour borner les empiètements de l'État, comme M. Albert Gigot, comme M. Eugène Rostand. Oui, je bois à ceux qui nous ont parlé de la responsabilité morale comme M. Ollé-Laprune, (*Applaudissements*) à tous ceux qui, orateurs et auditeurs fidèles à nos conférences, ont fait de ces réunions autant de luttes et autant de succès. Je bois à notre président M. Anatole Leroy-Beaulieu, qui nous a montré à quelle hauteur peuvent s'élever le courage simple et le talent toujours ferme et éloquent. (*Applaudissements.*)

Je bois à nos amis, à nos amis d'ici qui sont groupés autour de nous, à ceux qui viennent à ce Congrès nous apporter, dans des conférences lumineuses, le résultat de leurs études ; à ces industriels, à ces grandes œuvres de charité, qui offrent à la Société d'Économie sociale des faits, des exemples et des résultats. Je bois à la jeunesse qui, elle aussi, a facilité singulièrement notre tâche. C'est à elle que nous nous adressons ; c'est à elle que s'adresse chacune des paroles éloquentes que vous venez d'entendre tout à l'heure. En écoutant vos applaudissements, en regardant les jeunes gens qui, dans cette salle, ont applaudi notre Président, je pensais que c'était l'avenir qui prenait en quelque sorte un enseignement, un de ces grands enseignements que la liberté et l'expérience seules peuvent donner. Oui, cette jeunesse est venue à nous; elle est venue à nous vaillante, généreuse. Nous ne la connaissions pas la veille, j'en atteste notre Président, j'en atteste mes amis qui m'écoutent, nous ne savions pas ce qu'elle serait ; nous ignorions si elle répondrait à notre appel et, autour de nous, on venait nous dire : « L'œuvre est téméraire. Ceux qui rempliront la salle empêcheront votre voix d'être écoutée. Vous ne trouverez personne... » Nous avons trouvé la jeunesse et de ses rangs sont sortis des auditeurs par centaines. (*Applaudissements.*)

Digitized by Google

Nous avons trouvé les jeunes gens venant à nous, et nous avons pu entendre cette parole qui a été droit à ce que nous avions de plus intime au fond de nous mêmes, d'un vieux professeur du quartier latin nous disant : « Vous leur avez mis du sang dans les veines. » (*Applaudissements.*) Voilà notre récompense, et voilà pourquoi je vous demande de boire à la jeunesse, à cette jeunesse vaillante et résolue qui a changé nos huit batailles en huit succès. (*Applaudissements.*)

Je vous demande enfin, avant de m'asseoir, de boire à ces amis inconnus bien autrement nombreux que les amis dont nous savons le nom et qui se pressent ici, à cette légion d'amis inconnus qui, dans le fond de la France, demandent, désirent qu'on agisse, qui sont prêts à l'action, qui sont disposés à écouter la parole, mais qui, il faut le dire ici, au milieu des vaillants que vous êtes, qui sont engourdis, qui attendent dans un sommeil prolongé qu'on vienne les réveiller. Je bois à ces amis inconnus que vous arriverez à éveiller par votre parole, auxquels vous arriverez à persuader qu'il faut agir, qu'il faut écouter et parler, qu'il faut multiplier l'action, qu'il faut comprendre les conditions de la vie moderne, qu'il faut, en un mot, s'unir, s'associer, comme vous le disiez tout à l'heure, Monsieur le Président, s'associer pour ces deux grandes causes que nous avons inscrites sur notre drapeau, que nous ne voulons pas séparer : la défense et le progrès social qui sont pour nous l'avenir de la France. (*Vifs applaudissements.*)

M. Wagner. — Messieurs, s'il n'était pas indécent de ne pas répondre à un toast, je me tairais. Seulement il faut bien qu'on réponde quelques mots. On vient de boire à la santé de ceux qui agissent et particulièrement à la santé des conférenciers qui ont parlé cet hiver. J'ai été chargé (c'est un grand honneur que l'on m'a fait et un grand péril auquel on m'expose) de répondre au nom des conférenciers. Mais enfin, Messieurs, un pompier est un pompier et, lorsqu'il y a du feu quelque part et qu'on crie au feu, il doit y courir, il ne doit pas demander où est le feu. Par conséquent, lorsque vous avez dit : Ici il y a de la jeunesse, ici il y a quelque chose de bon à faire, notre place était tout indiquée et c'était précisément le cas d'y aller parce qu'on y chahutait, parce qu'on y faisait quelque bruit (*Rires*), car enfin il faut bien que les jeunes gens fassent du bruit; ils n'en sont pas plus méchants pour cela. Je vous assure, Messieurs, ce que notre France a de meilleur, c'est sa jeunesse, cette jeunesse souffrante sur les épaules de laquelle se sont posés tous les fardeaux que les anciens ont préparés, cette jeunesse qui va vers l'avenir, beaucoup plus désillusionnée que ses devanciers, et il faut venir à son secours. Ce qu'il faut lui dire, c'est d'être unie. Il y a un schisme qui est plus dangereux et plus malfaisant que tous les autres :

Digitized by Google

c'est le schisme entre les enfants du même pays, entre les hommes du même sang ; c'est le schisme entre celui qui enseigne, qui étudie, qui comprend et qui pense, et celui qui laboure et celui qui martèle, et celui qui construit les maisons, entre l'ouvrier, en un mot, et l'homme de la pensée. Et c'est encore pour cela que nous sommes venus leur dire, cet hiver, à ces jeunes gens, ce que nous leur dirons toujours, possédés de l'idée fixe que nous avons : de fraterniser, de se rencontrer, d'aller au peuple. Et c'est pour cela que je bois, ce soir, à une santé, à l'alliance des mains qui tiennent, chez nous, la plume, le scalpel et le ciseau ou encore le pinceau, avec les mains qui tiennent les rames, la charrue et le marteau, à l'alliance des mains noires des ouvriers qui travaillent, et des mains, peut-être blanches, mais tout aussi laborieuses, de ceux qui sont dans les laboratoires et qui peinent sur les livres.

A leur alliance ! et puissent-ils réparer la vieille lézarde qui court sur les murs de la maison, et puissent ils faire l'édifice social d'aujourd'hui plus solide et plus ferme et plus habitable que nous ne le leur avons laissé. A cette alliance-là ! (*Applaudissements.*)

M. Georges Berry, député. — Messieurs, j'ai eu l'honneur, ce matin, de recevoir le Congrès d'économie sociale à notre maison de la rue de l'Ancienne-Comédie : je vous remercie d'avoir bien voulu apporter ainsi un nouvel encouragement à ceux qui l'ont fondée. Vous savez qu'il s'agit de l'Assistance par le travail, appliquée aux jeunes gens de treize à dix-huit ans. Permettez-moi de rappeler que l'Assistance par le travail s'est surtout développée en France à la suite d'une étude officielle que j'ai eu mission de faire en Belgique pour y étudier l'Assistance par le travail qui avait été installée par M. Lejeune, alors ministre de la justice. (*Applaudissements.*) J'ai admiré les résultats obtenus en Belgique. Il faut bien le dire, c'est là l'assistance véritable, l'assistance publique de l'avenir, car celle qui existe aujourd'hui ne donne que des secours aux hommes valides ou invalides, sans les distinguer les uns des autres, et en fait souvent des mendiants professionnels. Il faut que nous sachions, comme le disait M. Lejeune, il faut que nous sachions relever celui qui est tombé et que nous sachions empêcher de tomber celui qui ne l'est pas encore. Comment le ferons-nous, si ce n'est pas en leur procurant du travail, et un salaire qui compense le travail qu'ils nous donnent ? On nous dit : « Vous dépenserez beaucoup d'argent. » Soit. Cela nous est égal. Qu'importe que l'assistance par le travail nous coûte très cher, pourvu qu'elle relève l'homme, pourvu qu'elle le relève à ses propres yeux, pourvu qu'en somme elle en fasse un homme qui mérite de porter ce nom, digne d'être un travailleur véritable et un utile citoyen. Voilà ce que nous voulons, et voilà ce que l'Assistance par le travail doit

Digitized by Google

faire. Elle le fera certainement. Nous n'avons agi, on vous l'a dit, que par les efforts individuels; ils ont suffi à montrer ce qu'on peut avec quelques petites sommes pour arriver à relever l'homme à ses propres yeux et à l'empêcher de tomber au moment où il va descendre jusqu'au dernier degré de la mendicité professionnelle que nous combattons par tous les moyens et que nous combattrons jusqu'au bout. (*Applaudissements.*)

C'est donc au nom de toutes les Sociétés privées de l'Assistance par le travail que je vous remercie, Messieurs, d'être venus apporter, par votre présence, à notre petite institution, — petite parce qu'elle est jeune, petite parce qu'elle n'a pas donné encore tout ce que nous en espérons, — d'être venus, par votre présence, lui apporter un encouragement. Permettez-moi, dans ces conditions, de saluer celui qui représente si noblement ici la Belgique, à laquelle nous devons tant en France, pour l'Assistance par le travail, qui sera, comme je vous le disais, un des progrès les plus sérieux de l'Assistance publique et qui sera peut-être, espérons-le, une des solutions de la question sociale. (*Applaudissements.*)

M. Taunay. — Je demanderai la permission de dire encore un mot, et ce sera un mot de reconnaissance, au nom de la Presse, de la Presse internationale si bien accueillie par M. le Ministre d'Etat en Belgique, au cours de l'année dernière.

C'est lui, en effet, qui a bien voulu ouvrir le Congrès international de la Presse à Anvers ; c'est lui qui a reçu cette Presse internationale, qui a inauguré ses travaux, et qui a indiqué les résultats importants que, dans l'avenir, on peut attendre de la grande œuvre sociale à laquelle son nom a été et restera attaché. Ses collègues M. Begerem, M. Smet de Nayer, M. Van den Peereboom, ont bien voulu présider ou suivre les réunions et nous apporter leurs encouragements. Leurs Majestés ont daigné aussi recevoir la Presse, d'une façon particulièrement bienveillante, dont elle a gardé un souvenir profond. La Commission de permanence, dont j'ai l'honneur de faire partie, va se réunir à Paris le 28 de ce mois; M. Singer de Vienne, son président, M. Torelli-Violler d'Italie, MM. de Beraza, Janson ; les délégués de l'Angleterre, de la France et des autres puissances, vont se retrouver ici. Tous, je le sais, ils sont animés du même sentiment de reconnaissance. Le Congrès tiendra ses assises à Bordeaux cette année même, et il est important de le dire ici, puisque l'un des buts de l'œuvre de Le Play a été l'établissement du repos dominical, le Congrès qui s'est tenu en Belgique a traité cette question. Dans une de ses dernières séances, il a déclaré que le principe de la cessation du travail, un jour par semaine, était un principe fécond et que la presse toute entière devait s'y rallier.

Digitized by Google

En souvenir de tous les témoignages de sympathie qui nous ont été donnés là-bas, de tous les encouragements qui nous y ont été prodigués, de la bienveillance gouvernementale dont M. le ministre d'Etat s'est fait l'interprète, au nom de nos collègues de la Presse, et de cet internationalisme de bon aloi que M. Beernaert a caractérisé tout à l'heure, je porte un toast à l'hospitalité belge qui a produit de si heureux résultats. (*Applaudissements*).

M. Anatole Leroy-Beaulieu. — Messieurs, avant de nous lever de table, je vous demanderai la permission de porter un toast sans lequel cette fête ne serait pas complète ; je vous prie de boire, avec moi, à nos amis de province, aux Unions de la paix sociale, aux absents comme aux présents, car il ne faut pas que, chez nous, les absents aient tort. Les Unions de la paix sociale, Messieurs, sont la grande force de notre Société, et j'espère ne froisser personne ici en disant que cette force nous n'en avons pas encore tiré tout le parti possible. Vous vous rappelez qu'à cette place, l'an dernier, mon ami M. G. Picot, faisant publiquement notre examen de conscience, se demandait si, dans les graves circonstances que nous traversons, notre Société avait accompli toute sa tâche, tout son devoir. Eh bien, je dirai à mon tour que les Unions de la paix sociale ont devant elles une grande mission ; que, cette mission, elles n'en ont peut-être pas eu, toutes au moins, assez conscience jusqu'ici. Vous allez peut-être me trouver bien belliqueux, mais je me trouve enrôlé dans une organisation de combat, et quelque pacifique que je sois de mon naturel, je me vois réduit à sonner, en quelque sorte, chaque soir, la charge. (*Rires.*) Ces pacifiques Unions de la paix sociale, me voilà obligé de les inviter à leur tour à partir en guerre ! (*Rires.*)

Nous ne pouvons rien faire, Messieurs, comme je le constatais déjà hier soir, nous ne pouvons rien faire, en France, si nous nous bornons à Paris. Ce n'est que par la province que nous pouvons espérer le salut de la société française. Il faut que la province se réveille, que la province s'apprête à l'action. Vous connaissez les Méridionaux ; vous avez souvent entendu dire : « Si Marseille voulait ! » (*Rires.*)

Eh bien, je ne demande pas seulement à Marseille et au Midi de se lever ; je demande à toute la province de se mettre en mouvement. Ce n'est pas que je veuille enlever aux Unions de la Paix sociale leur caractère pacifique, mais malheureusement, Messieurs, la paix sociale, aujourd'hui, est un peu comme la paix européenne, ce ne peut être qu'une paix armée. Là aussi nous sommes contraints à répéter le : « Si vis pacem... » Il faut donc nous équiper pour la campagne prochaine, il faut recruter des soldats ; il faut former des officiers ; — si vous me permettez ce mot un peu ambitieux, il faut que nous préparions, sur le sol

Digitized by Google

français, une sorte de mobilisation générale contre la misère, contre le vice, contre les fausses doctrines, contre les préjugés de toutes sortes. (*Applaudissements.*)

Voilà, Messieurs, la mission à laquelle nous nous permettons d'appeler les Unions de la paix sociale, et, quoiqu'il soit peut-être imprudent de donner des exemples, et surtout de prendre comme exemple des absents, je puis dire, avec une satisfaction que vous partagerez, que ce que nous demandons aux Unions de la paix sociale, certaines d'entre elles l'ont déjà accompli. Je vois ici, à l'une de ces tables, un membre d'une des Unions sociales du Nord ; eh bien, je puis dire que le groupe de Lille remplit d'avance cette mission à laquelle je convie toutes nos Unions. Le groupe de Lille — et pourquoi ne pas en nommer le chef, l'honorable M. Béchaux, que nous regrettons ne pas avoir parmi nous ce soir (*Applaudissements*) — le groupe de Lille, à force de tact, à force de dévouement, en sachant éviter tous les pièges de la politique ; en sachant se mettre au-dessus de toutes les petites questions d'amour-propre local, de toutes les mesquines querelles de clocher, le groupe de Lille, sous la direction de M. Béchaux, a su conquérir une juste et considérable influence.

Voilà, Messieurs, un modèle. Pourquoi ne pourrions-nous faire dans l'Est, dans l'Ouest, dans le Midi, dans le Centre ce qu'a si bien fait le Nord ? J'espère que, d'ici à quelques mois, nous aurons, en France, un grand nombre de groupes locaux qui nous donneront le même appui que le groupe de Lille. C'est ainsi, seulement avec la réunion de toutes les forces locales, que nous pourrons entreprendre une action d'ensemble contre l'ennemi commun, contre le socialisme.

Je bois, Messieurs, aux Unions de la paix sociale et à nos amis de province. (*Vifs applaudissements.*) (1)

(1) Sténographié par Gustave Duployé, rue de Rivoli, 36.

Digitized by Google

ANNALES DE LA CHARITÉ

ET DE LA PRÉVOYANCE

OFFICE CENTRAL DES INSTITUTIONS CHARITABLES

Assemblée générale de 1895

SOMMAIRE. — Allocution de M. GEORGES PICOT, de l'Institut, président. — Rapport annuel de M. LÉON LEFÉBURE, secrétaire général. — Exposé financier, par M. R. STOURM, trésorier. — Discours de M. PAUL DESCHANEL, député.

L'Office central a tenu son assemblée générale annuelle le vendredi 4 juin dernier, dans une des salles de l'œuvre de l'Hospitalité du Travail, 52, avenue de Versailles, à Auteuil.

L'affluence était considérable comme de coutume.

M. GEORGES PICOT, de l'Institut, qui présidait en l'absence de M. le marquis de Vogüé, retenu dans le département du Cher, a ouvert la séance par l'allocution suivante :

Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, au nom du Conseil de l'Office Central, d'être venus si nombreux pour assister à notre Assemblée générale. Notre éminent président, M. de Vogüé, retenu par des devoirs impérieux dans le département du Cher, a le grand regret de ne pouvoir lui-même vous accueillir aujourd'hui. J'ai la charge très douce de vous souhaiter en son nom la bienvenue dans cette maison où se pratique sous toutes les formes l'art de l'hospitalité. Elle nous reçoit aujourd'hui comme ses hôtes d'une heure pour nous permettre de nous réchauffer le cœur au contact de ce foyer de grandes œuvres qu'anime et entretient sans cesse l'admirable activité de celle qui est l'âme de la maison (*Applaudissements*).

Vous entendrez dans un instant notre vaillant secrétaire général, celui qui a fondé l'Office et qui sait en parler mieux que personne. Je ne veux retarder ni votre empressement à l'applaudir, ni votre hâte d'écouter le brillant orateur qui vous parlera de la charité.

Mais nous avons un hommage à rendre à ceux qui ne sont plus. M. Mamoz a été enlevé à ses créations. Il avait eu la conception d'une forme de l'assistance par le travail et avait fondé le service des renseignements. Son action a été très utile ; dès le début, il avait compris

Digitized by Google

notre œuvre et nous avions été heureux de le faire entrer dans le conseil.

M. le docteur Marjolin, président de la Société protectrice de l'Enfance, portait un grand nom, honoré dans la médecine; à la science il a uni la charité. Après une vie de dévouement passée dans les hôpitaux, il s'est fait une existence nouvelle, se consacrant pendant vingt-cinq ans à toutes les souffrances morales et physiques : combattre la mortalité des enfants, accueillir les convalescents dans une maison créée par lui, poursuivre les abus de toutes sortes, signaler l'insalubrité des habitations pauvres, telle a été sa vie qui peut se résumer d'un mot : une perpétuelle lutte contre le mal, terminée par la fin la plus chrétienne.

L'Office Central est fier de grouper de tels hommes. A l'heure où nous sommes, nous avons besoin de deux forces pour ennoblir la vie et prévenir les catastrophes : la charité privée, cet acte du chrétien dont la main droite ignore ce que fait la main gauche, constitue la force intime, cachée aux regards, sans laquelle l'homme est impuissant; mais, à côté de cette vertu intérieure, il y a une autre forme de la charité : l'œuvre collective, publique, l'œuvre sociale, qui est nécessaire au citoyen, sans laquelle on ne conçoit pas une société vivante et libre. C'est elle que nous accomplissons ici et pour laquelle nous avons besoin, Mesdames et Messieurs, de toutes vos forces, de tous vos concours, de toutes vos sympathies. (*Applaudissements.*)

La parole est ensuite donnée à M. Léon Lefébure, secrétaire général, pour exposer les travaux de l'œuvre.

M. Lefébure s'exprime en ces termes :

Mesdames, Messieurs,

L'année qui vient de s'écouler a été plus féconde encore que la précédente en résultats pour l'Office central. Notre œuvre n'a pas cessé de progresser. Et, pour affirmer aujourd'hui que notre action contribue de plus en plus à introduire une meilleure méthode dans l'exercice de la charité, à coordonner et à harmoniser ses efforts, c'est sur une expérience positive que nous avons le droit de nous appuyer.

Je crois pouvoir rattacher à cinq groupes principaux de faits les résultats que j'ai mission de vous exposer :

1° Renseignements sur les œuvres et sur les pauvres et intervention de l'Office auprès des œuvres charitables ; placement, rapatriement;

2° Assistance directe au moyen des ressources dont la répartition est confiée à l'Office, et comptes courants de la charité ;

3° Développement de l'assistance par le travail ;

4° Rayonnement de l'Office en France et à l'étranger;

5° Publication de l'enquête sur les œuvres charitables de la France.

Digitized by Google

I

Il me suffira, Messieurs, pour vous permettre de constater la progression constante des résultats obtenus, de rappeler que, lors de notre première assemblée générale, le nombre de cas dans lesquels l'Office central était intervenu, figurait pour 4,521 dans le rapport. Neuf mille personnes, bienfaiteurs ou malheureux, s'étaient adressés à l'œuvre. Cette année, le nombre des interventions efficaces de l'Office s'élève à 11,543, le nombre des visites reçues à 21,000. Le chiffre total sera bientôt de 40,000, depuis la fondation.

Verbales ou écrites, les demandes de renseignements sur les œuvres se présentent sous les formes les plus variées. Il y en a auxquelles on répond par un mot; d'autres exigent des notes développées. Elles sont souvent provoquées par le désir de faire des libéralités, soit à titre de don manuel, soit par dispositions testamentaires.

L'Office a reçu, dans le cours de l'année, en moyenne 60 visites par jour, et près de 40 lettres par jour également, qui sont l'objet d'une réponse immédiate. Si l'on tient compte des recherches, des démarches, des enquêtes que nécessitent la plupart des demandes, on peut se faire une idée du surcroît de travail qu'impose au personnel de l'Office ce rapide développement.

Les demandes de renseignements sur les pauvres ont augmenté singulièrement. Elles sont de deux sortes. Les unes sont liées à des demandes d'admission dans les œuvres, demandes de rapatriement, etc.; les autres émanent de personnes qui expriment seulement le désir d'être éclairées sur tel ou tel indigent, et n'indiquent pas dans quel but le renseignement est sollicité. Dans le premier cas, on peut dire qu'il y a autant d'enquêtes que d'affaires traitées par l'Office central, puisque toute intervention de sa part est précédée d'une information. Et quant au chiffre des renseignements simples, c'est-à-dire de ceux qui appartiennent à la seconde catégorie, ils figurent, dans le total de 11,543, pour le nombre de 2,073, très supérieur à celui de l'an dernier.

Le résultat de ces enquêtes a donné lieu, de la part des personnes qui les ont provoquées, à des témoignages de satisfaction et de confiance, qui sont pour l'Office un encouragement précieux. Je pourrais en citer un grand nombre, dont les auteurs font autorité.

Il est évident que l'Office ne pourrait suffire à un travail aussi considérable s'il ne comptait que sur l'action de son personnel restreint. Le nombre des enquêteurs volontaires s'augmente fort heureusement, et le recrutement se fait parmi des hommes dont la compétence égale le dévouement.

Digitized by Google

De grandes administrations, des associations ont recours journellement à l'Office.

L'œuvre du denier de la veuve et du vieillard, fondée sous les auspices de l'Association des journalistes parisiens, a donné lieu, à elle seule, à plus de mille enquêtes sur les pauvres.

Sollicité par les bienfaiteurs ou par les pauvres, l'Office met en mouvement, selon les cas, les œuvres charitables de Paris ou de la province. Il remplit véritablement son rôle de lien entre les œuvres en les amenant toutes à concourir au but qu'il poursuit.

L'Office a fait distribuer des secours par des œuvres de bienfaisance de toute nature à 4,624 indigents. L'année dernière ce chiffre était de 3,458. Nous sommes heureux de constater, à ce propos, que nos rapports avec l'administration de l'Assistance publique demeurent très bons, et nous apprécions de plus en plus les effets de cette entente. L'Office a fait ouvrir les portes des orphelinats, écoles professionnelles, maisons de préservation, etc., à 443 enfants, des asiles, maisons de retraite, hospices, etc., à 203 vieillards; — ces chiffres étaient précédemment de 339 et de 156. Il a reçu 900 demandes d'emplois. Un grand nombre ne pouvaient aboutir, par suite de l'âge du postulant, de son état de santé ou par suite des renseignements recueillis sur son compte. Le bon renom de l'œuvre exige une grande circonspection. 385 emplois ont été procurés directement; mais un bien plus grand nombre de postulants ont été recommandés ou ont reçu des indications utiles et n'ont pas donné de leurs nouvelles. L'Office a appris indirectement que, parmi ces derniers, 50 avaient été placés qui ne l'avaient point informé.

En présence de la difficulté très grande que rencontrent les placements, difficulté constatée par tous ceux qui s'occupent de ce service, l'Office se préoccupe de plus en plus de diriger hors de Paris les malheureux qui ont quelque chance de trouver du travail en province ou à l'étranger. Le nombre des rapatriements s'est élevé à 804. Il faut comprendre, il est vrai, dans ce chiffre les voyages d'un certain nombre de vieillards ou d'enfants placés en province.

Dans ces drames de la misère, dont le tableau se déroule tous les jours sous nos yeux, ce sont encore les veuves qui nous paraissent devoir exciter le plus d'intérêt. On ne peut envisager sans émotion des situations telles que celle de la veuve M..., par exemple, atteinte de bronchite tuberculeuse, chargée de cinq enfants, dont un très malade. Son mari s'est suicidé d'un coup de revolver, dans l'unique chambre occupée par la famille, et où ses enfants ont dû passer la nuit après ce tragique événement. La veuve S... également atteinte de tuberculose, quatre enfants, a recueilli en plus un petit neveu de huit ans, orphelin ; le fils aîné, tombé d'un troisième étage, gravement blessé. La veuve K..., qui accouche de son cinquième enfant au lendemain de la mort de son mari...

Digitized by Google

De quel prix est, dans ces cas-là, l'intervention rapide, dévouée, de l'Office avec le concours de ses relations nombreuses, ses moyens d'action variés, ses combinaisons souvent ingénieuses, vous pouvez en juger.

Il y a peu de temps, un ancien instituteur adjoint, éprouvé dans sa santé, réduit à la misère, impuissant à faire vivre une famille nombreuse, menace, dans son affolement, de se tuer, et se jette en effet dans la Seine. Cette lâche désertion laisse Mme B... dans une situation désespérée avec sept enfants en bas âge. Un représentant de l'Office est auprès d'elle aussitôt. Il lui procure les secours urgents : secondé par des personnes généreuses, fait admettre quatre de ses enfants par des œuvres diverses, amène des parents à se charger de deux autres enfants, rapatrie la mère chez des parents en province, où elle trouvera du travail et pourra vivre avec l'enfant qui lui reste.

Il n'est pas moins douloureux de constater l'isolement, l'abandon, où se trouve parfois un vieux ménage, tel que celui des époux M... (le mari a quatre-vingt-quatre ans et la femme soixante-treize), qui, ayant perdu leurs enfants, restent seuls au monde, sans aucunes ressources pour élever un petit-fils de six ans très malade.

Mais le grand pourvoyeur de la misère qu'il faut dénoncer sans cesse, c'est l'alcoolisme. Sur les indications de la directrice communale d'un arrondissement de Paris, un représentant de l'Office visitait récemment le ménage F..., composé des parents et de cinq enfants. Le père gagnait 4 francs par jour. Il buvait son salaire et son retour à la maison était signalé chaque jour par les scènes les plus violentes. A force de souffrir et de pleurer, sa femme devient folle. Au moment où le représentant de l'Office central la visite, elle a une crise terrible. Sa fille aînée, âgée de dix ans, prise de peur, se précipite par la fenêtre : elle n'est que blessée heureusement. C'est le représentant de l'Office qui fait les démarches immédiates pour faire enfermer la pauvre folle, et s'occupe des cinq orphelins, mourant de faim. Les plaies et les haillons des deux aînées exhalaient une odeur si insupportable, qu'elles n'avaient pu être gardées en classe. Les démarches de l'Office les ont fait admettre dans un hospice ; mais comme elles appartiennent à la Seine-Inférieure, non au département de la Seine, il faut toute une négociation avec l'administration préfectorale de ce département pour arriver à faire adopter ces enfants. Qui se chargerait, Messieurs, de telles démarches, si ce n'est une institution comme l'Office central ?

Je voudrais citer un dernier trait pour vous faire toucher du doigt l'utilité pratique de l'action de l'Office.

L... était infirmier dans une grande ville de l'Ouest. Poussé à bout par des tracasseries dont il est l'objet de la part de ses collègues, il abandonne sa place et vient à Paris pour y chercher du travail. Il n'en trouve

Digitized by Google

pas, il ne connaît personne; sa détresse est absolue. Entré à l'église Sainte-Clotilde par une journée glaciale pour y prier, et peut-être aussi pour y réchauffer ses membres engourdis par le froid, son aspect désolé excite la pitié d'une dame qui lui remet une petite pièce de monnaie, croyant lui donner dix sous. L... s'aperçoit qu'il a un louis d'or dans la main. Il court après la dame et lui signale son erreur. Touchée de cette action, Mme X... adresse L... à l'Office central qui le fait admettre aussitôt dans la maison de travail de l'avenue de Versailles où sa conduite est parfaite et où l'on constate qu'il est digne d'un réel intérêt. Au courant de son histoire, l'Office correspond avec l'établissement que L... avait quitté. Sur ses instances, la réintégration de ce dernier dans son ancien poste est décidée. L..., rapatrié par les soins de l'Office replacé dans des conditions où son avenir est assuré, est aujourd'hui l'homme le plus heureux du monde, et ses lettres témoignent de toute sa reconnaissance. (*Applaudissements*).

II

Cette année a vu s'accroître encore le nombre des personnes qui confient à l'Office des libéralités dont elles le chargent d'être le dispensateur, soit avec des indications précises, soit en laissant une certaine latitude à l'administrateur de l'œuvre. C'est ainsi que 1889 malheureux ont pu être secourus. Le chiffre était de 1,479 l'an dernier.

L'usage d'avoir une sorte de compte-courant à l'œuvre tend, semble-t-il, à se généraliser avec le désir de plus en plus général qui se manifeste de placer intelligemment ses charités. L'Office peut ainsi remédier à d'affreux dénûments, tout en maintenant son principe qu'il n'est pas un bureau de secours et en n'inscrivant à son budget propre qu'une petite somme pour l'assistance urgente.

L'œuvre n'hésite pas non plus à persévérer dans la pratique de ce qu'elle nomme les avances au travail. Dans des cas déterminés elle fait une avance pour l'achat d'un instrument de travail, d'une machine à coudre ou pour d'autres dépenses qui seraient de nature à faciliter le retour à une situation stable assurant la subsistance à un malheureux. Ce mot d'avance fait sourire. On nous a dit souvent que ce devait être seulement une manière délicate d'ôter au secours ce qu'il peut avoir d'humiliant et que les restitutions devaient être inconnues à l'Office central. Eh bien, Messieurs, voici une lettre datée de Buenos-Ayres qui vous détrompera et qui vous prouvera que la confiance de l'Office est justifiée et sa pratique utile.

« Buenos-Ayres, le 10 janvier 1895.

« Monsieur le secrétaire général de l'Office central,

« J'ai eu l'honneur de vous rendre visite dans le courant de novembre 1893 : ma situation était alors critique et difficile.

Digitized by Google

« J'ai pu, grâce à des efforts surhumains, vaincre les mille difficultés que je rencontrais sur mon chemin. Je suis aujourd'hui à l'abri du besoin et dans une situation qui me permet d'envisager l'avenir avec plus de tranquillité.

« Je n'ai pas oublié l'aide qui m'a été donné à cette époque et suis heureux de vous remettre sous ce pli une petite somme de 30 francs qui vous permettra, je l'espère, de reporter le service qui m'a été rendu, sur quelque pauvre honteux comme je l'étais alors. (*Vifs applaudissements.*)

« Veuillez..., etc. »

Hier nous recevions de Paris une lettre analogue accompagnée d'un bon sur la poste.

Quant au chiffre des libéralités qui ont passé par les mains de l'Office pour aller aux pauvres ou aux œuvres, il s'est élevé à près de 70,000 francs pendant cet exercice.

III

Je n'ai plus à revenir sur le rôle que l'Office a joué dans la création de la maison de travail pour les hommes et dans la fondation de l'œuvre du travail à domicile pour les mères de famille.

Depuis le jour où l'Office central a été fondé, ses efforts ont eu pour objet de procurer du travail aux indigents valides, temporairement sans ouvrage, et dénués de ressources. Il a voulu éviter de subventionner l'oisiveté, et, selon une expression pittoresque, d'arroser la misère et de la faire fleurir.

Je dois me borner à signaler ce qui a été fait pour développer ces œuvres et assurer leur avenir, et vous informer sommairement des résultats obtenus depuis la dernière assemblée générale. Désormais tous les renseignements qui se rattachent à l'Hospitalité du travail seront l'objet d'un rapport distinct, puisque aussi bien, il s'agit d'une œuvre distincte, et ce rapport entrera dans des détails que ne comporte pas le présent exposé.

L'œuvre de l'Hospitalité comprend, vous le savez, trois branches : la maison de travail pour les femmes, la maison de travail pour les hommes et l'œuvre du travail à domicile pour les mères de famille. Elle comprenait en outre un atelier typographique pour les jeunes filles; mais cet atelier qui fonctionnait parfaitement a dû être supprimé par suite de la mise en liquidation de l'imprimerie Bellier dont il dépendait. Il va être remplacé par un atelier de couture pour les jeunes filles, où elles seront en même temps préparées aux travaux du ménage.

Comme l'œuvre de l'Hospitalité a un exercice qui finit au 31 décembre, je parlerai de l'année 1894 et des quatre premiers mois de 1895. La maison destinée aux femmes sans ouvrage a recueilli dans l'année 3,202 femmes occupées à des travaux de blanchissage et de couture représentant 39,807 journées de travail, soit une moyenne de séjour de

Digitized by Google

12 jours et demi. Sur ce nombre 79 % ont été placées sur les indications de l'œuvre, ou se sont placées elles-mêmes ; 2 % ont quitté Paris et ont été rapatriées ; 14 % sont des clientes habituelles des œuvres de charité ; 5 % ont disparu sans que l'on sache ce qu'elles sont devenues.

Grâce à une libéralité nouvelle de M. le comte de Laubespin, les charges de l'œuvre de l'Hospitalité vont se trouver allégées, par suite du remboursement d'une dette qui avait été contractée lors de la création de la maison de travail pour les femmes. Je reviendrai sur l'intervention de M. de Laubespin.

Dans le courant de l'année, 1,106 hommes ont été occupés par la maison de travail, avec un salaire de 2 francs par jour, à des travaux de menuiserie, cardage des matelas, pliage du linge, etc., ce qui représente 13,008 journées de travail, soit une moyenne de 16 jours. Sur ce nombre, 37 % ont été placés sur les indications de l'œuvre, ou se sont placés eux-mêmes ; 1 % a quitté Paris et a été rapatrié ; 35 % sont des clients habituels des œuvres de charité, soit par suite de leur âge, soit par suite de leur santé plus ou moins délabrée ; 27 % ont disparu sans que l'on sache ce qu'ils sont devenus.

Je suis heureux de pouvoir constater, comme dans le rapport précédent, qu'un ordre parfait a constamment régné dans les ateliers.

Les hospitalisés de 20 à 30 ans sont au nombre de 186 ; de 30 à 50 ans, au nombre de 584 ; de 50 à 70 ans, au nombre de 273. On a compté : célibataires, 485 ; mariés avec enfants, 292 ; mariés sans enfants, 79 ; veufs sans enfants, 83 ; avec enfants, 105.

Les ouvriers appartenant à des industries diverses, fer, cuir, vêtements, alimentation, etc., sont au nombre de 592 ; les journaliers, de 230 ; les employés, de 250 ; les professions libérales, de 15 ; sans profession, 19 ; 171 hospitalisés seulement appartenaient à l'industrie du bois.

Dans les quatre premiers mois de 1895, 977 femmes ont été hospitalisées représentant 13,322 journées de travail et une moyenne de séjour de 13 jours. La moyenne des placements a été de 80 %.

La maison de travail pour les hommes a reçu dans la même période des 4 premiers mois, 443 hommes représentant 5,369 journées de travail et une moyenne de séjour de 17 jours. La moyenne des placements a été seulement de 25 % pendant les grands froids où les travaux étaient arrêtés ; elle s'est relevée et a atteint 34 %.

La situation financière de ces œuvres est satisfaisante. L'œuvre du travail à domicile pour les mères de famille a pris une rapide extension.

Pendant l'année 1894, 527 mères de famille ont reçu du travail et ont touché en salaires plus de 40,000 francs. Dans les premiers mois de 1895, 218 femmes ont reçu du travail et 20,000 francs en salaires.

Digitized by Google

Si les autres mois de l'année devaient leur ressembler, le chiffre des salaires payés atteindrait 60,000 francs.

Ce qu'il faudrait à cette œuvre, c'est un instrument d'écoulement rapide pour ses produits, afin d'éviter les immobilisations de fonds qui ne permettent pas d'en multiplier les bénéficiaires autant qu'on le voudrait. M. le comte d'Haussonville a plaidé sa cause devant l'opinion publique avec son talent accoutumé et avec ce sentiment si délicat des choses de la charité qui l'anime et qui fait que son lecteur est vite conquis. De nombreuses souscriptions dont le chiffre s'élève à près de 30,000 francs, ont répondu à son appel. (*Applaudissements.*) Nous devons lui en témoigner notre reconnaissance et remercier en même temps le journal *le Figaro* qui a bien voulu nous prêter le concours de sa grande publicité.

Je n'ai plus rien à ajouter à ce que j'ai dit précédemment de la sœur Saint-Antoine. Les faits parlent plus haut que les éloges. Je dois dire cependant qu'elle a reçu de l'exposition universelle de Lyon une médaille d'or, juste hommage rendu à ses services. (*Applaudissements.*)

En résumé, Mesdames et Messieurs, l'œuvre de l'Hospitalité a fourni un appui, du travail et un salaire, dans l'année, à près de 5,000 personnes des deux sexes, exactement 4,835.

Un point de notre programme restait à remplir en ce qui touche la maison de travail pour les hommes : la création d'une hôtellerie appartenant à l'œuvre et destinée à recevoir les hospitalisés pendant la nuit. En ce moment ces hommes sont envoyés dans des hôtelleries voisines, choisies avec autant de soin que possible, et ils reçoivent un bon de logement. L'Office a reçu un don qui lui permet d'assurer pour trois ans, à l'œuvre de l'Hospitalité, la location d'une maison qui serait appropriée en vue de cette destination.

C'est encore à M. et à Mme de Laubespin qu'est dû ce nouveau bienfait. Et puisque je prononce ce nom vénéré, qu'il me soit permis de demander à cette assemblée de s'associer à l'hommage que vient de rendre la Société d'encouragement au bien à M. le comte de Laubespin, en lui décernant la plus haute de ses récompenses, une couronne civique, et en rappelant à cette occasion que M. le président du Sénat, du haut de la tribune, résumait il y a peu de jours la carrière de M. de Laubespin dans ces mots : « courage, fidélité politique, simplicité dans la vie, munificence et charité ! » (*Longs applaudissements.*)

Nous ne saurions, Messieurs, témoigner assez de gratitude aux bienfaiteurs généreux qui nous permettent, chaque année, d'étendre, de compléter, de perfectionner ce que j'ai appelé notre outillage charitable. Je dois citer parmi ces bienfaiteurs : M. Fernand Bartholoni, qui a fait un don de 10,000 francs à l'Office central; Mme Halgan, qui a donné

Digitized by Google

5,000 francs pour une des œuvres de l'Hospitalité ; M. Bruyère, au nom d'un ami anonyme, 4,000 francs.

Mais ces libéralités si belles peuvent ne pas se renouveler, et l'Office a besoin de pouvoir compter sur des ressources normales. La vente annuelle de charité semble prendre ce caractère. Elle devient une institution. Nous nous en félicitons pour notre budget. Nous devons ce résultat aux merveilles de zèle, d'ingéniosité charitable qu'accomplissent nos dames patronnesses présidées par Mme la marquise Costa de Beauregard qui est l'âme du comité. (*Applaudissements.*)

La presse a continué à nous seconder avec une bienveillance qui mérite d'être signalée et remerciée. Plusieurs journaux, *le Figaro*, *le Gaulois*, *les Débats*, *le Matin*, *le Soleil du Dimanche*, ont encarté une notice sur l'œuvre qui est parvenue ainsi à chacun de leurs lecteurs parisiens.

IV

Vous savez, Messieurs, par nos rapports antérieurs, que l'exemple donné par l'Office central a suscité la création d'œuvres analogues dans diverses régions de notre pays. Si le mouvement ne se ralentit pas, c'est qu'il répond à un besoin réel.

Nous avons lieu d'espérer que très prochainement aux offices de Marseille et de Bordeaux qui existent déjà viendront s'ajouter ceux de Lyon, de Nancy et de Lille. M. Sabran, dont vous connaissez tous le nom et la juste autorité dans les questions charitables, nous a fait l'honneur de nous demander de considérer l'Office de Lyon comme une filiale de celui de Paris. Lille fait de même.

Je ne saurais parler de Lyon sans faire mention de la récompense si flatteuse dont l'Office central a été l'objet de la part du jury de l'exposition universelle qui a eu lieu dans cette ville. L'Office central a reçu un grand diplôme d'honneur, c'est-à-dire la plus haute récompense, et il en est justement fier. Le jury de l'exposition de Lyon a accordé une autre récompense encore à laquelle, je n'en doute pas, vous applaudirez tous. Il a donné une médaille d'or à notre administrateur M. Béchard. Vous savez avec quelle ardeur M. Béchard se dévoue à sa tâche si difficile et vous avez pu apprécier quelle part lui revient dans les résultats obtenus. (*Applaudissements.*)

Nous continuerons, Messieurs, à aider de tous nos efforts les promoteurs de nouveaux Offices dans les grandes régions du pays, et bientôt nous demanderons au président ou au représentant autorisé de chacun d'eux qu'il veuille bien siéger dans le conseil d'honneur institué par une décision récente.

Digitized by Google

Cette assemblée n'aurait pas à nos yeux une existence purement nominale. Elle se réunirait, à certaines époques, au siège de l'Office central, pour délibérer avec les membres de son conseil. Peut-être pourrions-nous emprunter de la sorte aux États-Unis ces assises périodiques de la charité, qui ont été si utiles déjà et qui permettent à des hommes animés des mêmes préoccupations de se connaître, de se rapprocher, de se grouper (1). Aux Etats-Unis, les opinions les plus diverses sont représentées au sein de ces réunions ; l'évêque catholique y siège à côté des hauts dignitaires des églises protestantes, et néanmoins aucune âpreté dans ces débats, tout le monde poursuit un seul but : s'éclairer réciproquement afin d'arriver à la connaissance des meilleurs moyens de soulager le pauvre. Qui sait, Messieurs, si les lumières apportées par ces délibérations communes sur les questions relatives à la misère, aux souffrances de toute nature et aux remèdes qu'elles comportent, ne s'étendraient pas à d'autres sujets et ne contribueraient pas à inspirer des vues plus justes sur toutes choses et un sentiment plus sincère d'union ? Ce serait la justification de cette parole profonde : que l'on n'entre dans la vérité que par la charité. (*Vive approbation.*)

Je n'insiste plus sur les relations que nous entretenons avec les Offices qui existent en Angleterre et aux Etats-Unis. Elles sont toujours ininterrompues et excellentes.

Des informations continuent à nous être demandées de l'étranger, pour la fondation de nouveaux Offices, et cela des points les plus opposés : de Russie, de Belgique, de Hollande, d'Italie, d'Espagne, on s'est adressé à nous. Nous vous annoncions l'an dernier que nous prêtions notre concours à la création d'un Office à Helsingfors en Finlande. Cet Office fonctionne parfaitement et nous tient au courant de ses progrès. Il a déjà plus de 800 membres.

V

Nous vous avons entretenus plus d'une fois, Messieurs, de notre projet de publier les résultats de l'enquête que nous poursuivons sur les œuvres charitables de France, enquête dont les informations successivement recueillies sont utilisées, chaque jour, par l'Office central pour l'accomplissement de sa mission.

Cette grande entreprise rencontrait jusqu'à présent deux difficultés sérieuses : la première provenait de la méthode que nous avions adoptée et, par suite de cette méthode, de la lenteur avec laquelle les renseignements étaient recueillis ; la seconde résultait du chiffre élevé de la dé-

(1) Cf. *Les Congrès nationaux d'assistance et de répression aux Etats-Unis*, par Léon Lallemand, correspondant de l'Institut.

Digitized by Google

pense que comporte la rédaction, l'impression et la publication d'un ouvrage aussi étendu par rapport aux ressources dont nous disposons.

Notre premier projet était de publier la nomenclature des œuvres charitables de France en les classant, selon leur nature, par catégories, en séparant les œuvres qui concernent l'enfance, l'âge adulte, la vieillesse. Or il était très malaisé d'obtenir de tous les départements dans le même moment les renseignements relatifs à telle ou telle catégorie d'œuvres. Il suffisait de quelques départements en retard ou récalcitrants, pour tenir en échec le travail tout entier et empêcher l'envoi à l'impression de telle partie spéciale de l'enquête. Des mesures récentes et des circonstances favorables, et par-dessus tout l'inappréciable concours d'un directeur de ce service, très distingué, qui s'y est donné corps et âme, ont résolu les difficultés que je viens de signaler.

Notre méthode a été modifiée. Nous nous sommes décidés à publier les résultats de l'enquête dans une suite de fascicules distincts, embrassant chacun les œuvres de toute nature d'un département et constituant une unité. L'impression peut se faire ainsi au fur et à mesure de l'avancement des travaux de l'enquête, sans tenir compte d'un ordre spécial.

Chaque département se trouve doté d'un annuaire de ses institutions de bienfaisance et de prévoyance. Les épreuves des fascicules, envoyées à un certain nombre de correspondants dans le département qui va paraître, pourront être contrôlées facilement, les erreurs et les omissions réparées.

Enfin, cette publication par fascicules terminée, un second ouvrage serait édité, renfermant l'indication de toutes les œuvres classées selon leur nature et leur objet avec des renvois à l'Annuaire du département auquel elles appartiennent.

En mesure de procéder rapidement, grâce à cette méthode nouvelle, il restait à résoudre le problème de la dépense. Une maison qui tient un des premiers rangs parmi les éditeurs parisiens et je pourrais dire européens, la maison Plon, dont le chef si distingué vient de disparaître au milieu des regrets unanimes, en laissant des successeurs dignes de lui, la maison Plon, dis-je, veut bien nous donner son concours et nous avons sujet de croire qu'elle se chargera de tous les frais de l'édition. C'est donc, Messieurs, avec le ferme espoir de mener à bonne fin et rapidement la grande entreprise qui nous tenait tant à cœur, que nous vous en parlons aujourd'hui, en terminant ce rapport.

Plus que jamais nous sommes persuadés que ce serait un grand service rendu au pays et un grand honneur pour l'Office central.

Ce tableau d'ensemble qui mettrait en lumière toutes les richesses charitables de la France, tout ce que la pitié a su inspirer, tout ce que l'amour du pauvre a réalisé, ne contiendrait pas seulement d'utiles indi-

Digitized by Google

cations pratiques, il ne se bornerait pas à signaler les lacunes ou les doubles emplois et à montrer de quel côté et sur quels points doit porter l'effort. Ce serait la plus décisive des réponses aux détracteurs aveugles de notre Société. Ce serait aussi le spectacle le plus réconfortant, le mieux fait pour exciter à la pratique du devoir social et pour faire honte aux découragements. Nous n'hésitons pas à croire, pour notre part, que ce vaste inventaire, que ce bilan de la charité française établirait que, malgré les symptômes alarmants révélés par notre état social, nous conservons encore, au milieu de tous les peuples du monde, la plus enviable des supériorités, que notre nation est encore celle vis-à-vis de laquelle l'humanité contracte chaque jour la plus grosse dette, et que nous pouvons en un mot, avoir la légitime ambition de rester les maîtres dans l'art de faire le bien ! (*Applaudissements répétés.*)

La parole est donnée à M. René Stourm pour présenter l'exposé financier.

M. René Stourm :

Mesdames, Messieurs,

Le comité auquel votre conseil d'administration délègue spécialement l'étude des questions de finances est chargé de vous soumettre deux ordres de chiffres : les uns, ceux de l'année écoulée, sont définitifs et certains ; les autres, ceux de l'exercice futur, ne sont qu'estimatifs.

Les chiffres de l'année écoulée, en raison même de leur certitude, embarrassent souvent beaucoup les préparateurs des budgets primitifs qui, une fois les douze mois accomplis, lorsque les faits n'ont pas répondu à leurs prévisions, doivent, bon gré mal gré, venir avouer tristement qu'ils ont erré. Tout au plus peuvent-ils se réfugier dans les euphémismes habituels : « La force des choses a mis notre sincérité en défaut. » — « Les événements ont trahi nos espérances », etc.

Heureusement, Messieurs, l'exposé des comptes de l'année 1894-1895 n'exige pas de tels préambules. Ces résultats, en effet, loin de provoquer l'expression de nos déceptions, dépassent, au contraire, de beaucoup les évaluations budgétaires. Les recettes ordinaires étaient inscrites pour 29,100 francs. Elles ont atteint 49,976 fr. 05, soit 20,876 francs de plus que nous ne supposions. (*Applaudissements*). D'où provient une aussi forte plus-value ? Le secret en appartient tout entier à votre généreuse charité. Non seulement le nombre des souscripteurs permanents a presque doublé, mais surtout le chapitre intitulé : *Offrandes et dons divers* a vu ses colonnes grossir merveilleusement. Puisque, disons-nous, c'est le secret de la charité, ne cherchons pas à le trahir : bornons-nous à formuler des remerciements discrets qui sauront bien trouver leur adresse.

D'ailleurs, la liste des surprises heureuses n'est pas épuisée. Après

Digitized by Google

les recettes ordinaires, les recettes extraordinaires bénéficient de 15,000 francs, reliquat de la souscription ouverte par le journal *le Figaro*.

Puis viennent les *recettes spécialisées*, titre obscur, qu'éclaire aussitôt ce sous-titre : *Dons et offrandes destinées aux œuvres et aux malheureux spécialement recommandés*. Chaque jour, en effet, des personnes charitables, désireuses de diriger leurs aumônes d'après les indications ou les conseils de l'Office central, lui en confient le montant. Quoi de plus naturel ? L'Office central, par sa situation même, au centre de toutes les œuvres et de toutes les misères, devient un guide exceptionnellement compétent. Le budget ne prévoit pas les sommes qui passent ainsi par son intermédiaire ; mais la comptabilité les enregistre après coup : l'année dernière leur chiffre s'est effectivement élevé à 65,164 fr. 70.

Ces 65,164 fr. 70 de recettes spécialisées se retrouvent intégralement portées en dépenses sous le même titre.

Ainsi, subsidiairement à ses fonctions principales, sans réclamer pour cela aucun frais supplémentaire, par le fait seul de son organisation, avec la sécurité de sa comptabilité financière, l'Office central prête à la charité privée un concours qui se résume dans un chiffre double de celui de ses opérations ordinaires.

Nous voudrions demeurer longtemps au milieu de ces chapitres de recettes qui présentent des résultats inespérés, et ne pas les quitter pour les dépenses. Car là, force sera de reconnaître, dès l'abord, que la perfection financière eût commandé de respecter absolument la limite de 29,000 francs des allocations primitives. Allons-nous, pour un dépassement de 3,838 fr. 50, invoquer les formules d'excuses que nous rejetions tout à l'heure parce que nous n'en avions pas besoin. Peut-être trouverez-vous suffisantes les justifications qui ressortent de l'excès seul des recettes, indice du développement spontané de l'œuvre en 1894-1895. Mais vous venez d'entendre l'éloquent exposé de M. Léon Lefébure. Ses statistiques montrent mieux encore l'étendue des progrès accomplis de mois en mois depuis votre dernière réunion. L'organisme de l'Office central pouvait-il demeurer immuable quand le zèle infatigable de son secrétaire général agrandissait si largement son rôle ? (*Marques d'assentiment.*) Ce sont là des nécessités qu'on est trop heureux de subir. La proportion de dépassement, d'ailleurs, demeure modeste puisqu'elle n'élève le total des dépenses qu'à 32,838 fr. 70.

En ajoutant ces 32,838 fr. 70 de dépenses ordinaires, aux 65,164 fr. 70 de dépenses spécialisées déjà indiquées, on aboutit pour 1894-1895 à un total général de dépenses de 98,003 fr. 60, lequel, comparé aux 130, 140 fr. 75 de total général en recettes, laisse un excédent net de 32,137 fr. 15. C'est le solde définitif de notre bilan. Ces 32,000 francs

Digitized by Google

d'excédent de recettes ont enrichi d'autant votre capital social, lequel atteint aujourd'hui le chiffre de 82,864 francs, placés en valeurs qualifiées communément de tout repos.

Voilà donc une année bien terminée. Les recettes ont magnifiquement prospéré; les dépenses n'ont que modérément augmenté; le capital social a bénéficié d'un excédent considérable.

En sera-t-il de même à la fin de l'année prochaine? C'est la question même que pose le nouveau budget de 1895-1896.

Ce nouveau budget, en envisageant d'abord ses colonnes de recettes, ne saurait *faire état*, suivant l'expression découverte par les financiers modernes, des dons et offrandes qui l'année dernière nous ont si opportunément enrichis. Réduit à n'inscrire que des ressources d'un renouvellement à peu près certain, tels que le produit des souscriptions annuelles et de la vente de charité, les intérêts des fonds déposés et placés, le budget des recettes en 1895-1896 verrait ses chiffres descendre à 22,250 francs. Nous l'avons relevé en y ajoutant des ressources d'un caractère probable, et même des ressources d'un caractère extraordinaire, enfin l'annuité temporaire de 7,500 fr. de M. le comte et de Mme la comtesse de Laubespin, annuité qui doit se continuer encore pendant trois ans. Le tout forme un total de 41,750 francs, calculé strictement, sans doute, d'après des bases qui vraisemblablement n'amèneront pas de déceptions, car déjà le produit de la vente de charité prévu pour 8,000 fr. atteint effectivement, grâce au zèle de mesdames les Patronnesses, plus de 10,000 francs, mais qui sont néanmoins dépourvues, il faut le reconnaître, de cette solidité absolue, dont les exemples, d'ailleurs, sont très rares aujourd'hui.

Les dépenses d'autre part, subissent l'influence, d'abord de la marche progressive de l'œuvre, puis celle de l'inauguration du service de publication et d'enquête dont vous a entretenus M. Léon Lefébure. Nous avons raison de vouloir justifier pleinement notre titre en présentant dans un tableau d'ensemble les merveilleux efforts de la charité privée. Mais les volumes où seront consignés ces résultats, malgré l'économie obtenue pour leur impression, ne laisseront pas que d'entraîner des frais assez lourds. Le total prévu des dépenses de 1895-1896 s'élève, pour ces motifs, à 41,400 francs.

En résumé, l'équilibre du budget de 1895-1896 est suffisant, bien que, dans une certaine mesure, aléatoire. Seulement, veuillez remarquer que les généreuses offrandes dont le budget de l'année dernière a si largement profité ne se trouvent pas escomptées dans celui-ci, et permettez-moi d'insister particulièrement sur ce point, pour terminer.

Les sociétés de charité revêtent des formes diverses. La majorité d'entre elles s'adonne exclusivement au soulagement d'une classe

Digitized by Google

déterminée de souffrances et lui consacre toute son activité et toute son âme. Pour celles-là, qui naissent et vivent de dévouement, et même, peut-on dire à leur honneur, de dévouement aveugle, la situation financière a moins d'importance. Elles marchent en avant, trouvant plus de bien à faire que le jour ne permet d'en accomplir, ne se laissant arrêter que par l'épuisement de leurs forces, mais jamais par l'épuisement de leurs budgets. Le déficit devient pour elles une situation chronique, et même une arme de combat, un argument vainqueur.

« Or sus, Mesdames, disait saint Vincent de Paule en 1648 à l'assemblée des dames de la charité, la compassion vous a fait adopter ces petites créatures depuis que leurs mères selon la nature les ont abandonnées. Voulez-vous aussi les abandonner à votre tour ? Leur vie et leur mort sont entre vos mains, je m'en vais recueillir les voix et les suffrages. L'aumône que vous donnerez ou que vous refuserez deviendra un terrible jugement ! »

Le bon Monsieur Vincent, comme le nomme son poète M. François Coppée, cédait ainsi spontanément et exclusivement aux inspirations de son cœur, commençant par engager la dépense, ce qui est contraire à toutes les règles de la comptabilité, avant d'avoir les moyens de l'acquitter.

Le saint prêtre est toujours en course; il se prodigue,
Et revient tous les soirs épuisé de fatigue.
. . . . . .
. . . . . .

Quand il a visité la mansarde indigente,
Il s'en va demander l'aumône à la Régente.
Il sollicite, il prie, il insiste, emporté
Par son infatigable et forte charité,
Recevant de la gauche et donnant de la droite.
Pourtant il est malade et vieux, et son pied boite...
. . . . . .

Jusqu'à sa mort, en effet, sans que jamais l'obstacle des budgets ou des comptes l'ait arrêté, le saint homme, grâce au déficit, fonda de nouvelles œuvres et les fit prospérer. (*Sourires et approbation.*)

Remarquons incidemmnet cependant que si ce procédé dangereux réussit à saint Vincent de Paule, il risque de fort mal tourner pour d'autres, et qu'en tout cas, le fondateur de l'ordre de Saint-Lazare, une fois ses œuvres sorties de la période de création, sut fort bien introduire dans leurs statuts des règles d'organisation précises.

Cependant les œuvres dont il s'agit n'en vivent pas moins au jour le jour ; leurs budgets ne reposent que sur des éventualités providentielles : elles donnent ce qu'elles reçoivent, c'est-à-dire d'autant plus qu'elles reçoivent davantage, sans autre prévision, ni réserve. C'est ce que font encore aujourd'hui les Petites-Sœurs des Pauvres depuis que le vicaire

Digitized by Google

de Saint-Servan et ses acolytes commencèrent en 1840 à recueillir les vieillards indigents, en leur donnant asile dans des locaux dont le loyer n'était pas payé. Bientôt même, ils achetèrent une maison de 22,000 fr., toujours sans posséder le moindre centime: La foi les guidait et ne les trompait pas. Car, après le fait charitable accompli, intervenait toujours quelque généreux donateur pour le sanctionner de son argent. Jamais la charité, ni même la pitié publique, n'ont laissé expulser de leur abri les malheureux clients de l'imprévoyant abbé Le Pailleur. (*Applaudissements.*)

C'est là, peut-être, à nos yeux de financiers à courte vue, ce qu'on nomme le déficit organisé, mais c'est le déficit poussé jusqu'au sublime, et, par miracle, c'est le déficit qui devient fécond.

Aujourd'hui, du reste, se propage aussi dans le monde gouvernemental une théorie tendant à exalter le déficit pour ses mérites d'économie. En raréfiant la source des recettes, dit-on, il oppose aux dépenses excessives un frein salutaire ; c'est un avantage que de le perpétuer dans les budgets.

Devons-nous suivre ces exemples et ces théories ?

Nous appartenons, je crois, Mesdames et Messieurs, à un groupe de sociétés charitables différent des précédentes. En tout cas, nous n'appartenons pas au gouvernement. Le déficit ne doit, dès lors, pas pénétrer chez nous.

Sans doute, la charité guide souvent la main de nos administrateurs, et beaucoup de fonds de nos budgets y sont directement affectés. Mais le principe même de notre œuvre lui assigne une mission à part, qui consiste précisément à faire ce que les autres ne font pas : à grouper ce qui est disséminé, à réunir en statistique ce qui n'existe qu'en fait, à publier ce qui demeurait ignoré, à compter, en un mot, là où bien souvent les autres ne comptent pas. Notre manière de faire le bien n'est pas de distribuer directement des secours, mais d'encourager la charité privée en lui donnant conscience de ses forces, en lui signalant ses moyens d'action, en lui découvrant ses lacunes et ses doubles emplois, en la régularisant, en l'entraînant dans la voie de progrès plus grande encore, s'il est possible, que ceux qu'elle a su déjà accomplir. (*Approbation.*)

Nous devons dès lors avoir les vertus de notre emploi, et, puisque nous sommes une institution centrale et permanente, assurer notre avenir en équilibrant nos recettes et nos dépenses.

Le concours de votre générosité peut seul nous y faire réussir. En conséquence, si le budget nouveau n'a pas escompté parmi ses produits les dons et offrandes dont a profité son prédécesseur, il ne les espère pas moins cependant, sans oser l'avouer, il y compte même, tout en s'abstenant de les inscrire d'avance, parce que grâce à eux seulement il pourra continuer en sécurité ses entreprises fécondes.

Digitized by Google

C'est donc, non pas du sein du déficit, car le présent au contraire semble tout à fait assuré, mais par crainte des déficits futurs, qu'imbus des paroles saintes rappelées tout à l'heure, nous répéterons en finissant : Or sus, Mesdames et Messieurs, aidez-nous à fonder sur des bases solides et définitives l'œuvre de l'Office central, qui a déjà rendu tant de services et voudrait en rendre de plus grands encore. (*Vifs applaudissements.*)

M. le Président donne ensuite la parole à M. Paul Deschanel, député.

M. Paul Deschanel :

Mesdames et Messieurs,

Je suis profondément touché et un peu confus du grand honneur qui m'est fait aujourd'hui. La présence des philanthropes éminents qui m'entourent, le rapport si substantiel et si émouvant de M. Lefébure, l'exposé financier si lumineux de M. Stourm, me font sentir plus vivement encore mon incompétence. Je n'ai sur vous qu'un seul avantage : celui de pouvoir dire librement ce que tout le monde pense de vos bienfaits.

Votre œuvre marque une date considérable, décisive, dans l'histoire de la bienfaisance. Elle est le point de départ d'une ère nouvelle. Il suffit d'embrasser d'un regard la marche de la charité française dans le passé, pour bien comprendre l'originalité et l'importance de votre institution.

Sous l'ancien régime, ce commandement, maintes fois répété dans les actes de nos rois, « que chaque cité nourrisse ses pauvres », demeure en réalité lettre morte. A de rares exceptions près, c'est l'Église qui reçoit et qui distribue les secours ; c'est le clergé qui est le grand tuteur des pauvres. La bienfaisance, comme l'instruction, est une fonction ecclésiastique et ne fait qu'un avec le culte. C'est alors que la charité trouve son expression la plus haute et la plus pure dans la vie héroïque et dans l'œuvre sainte de Vincent de Paule.

La Révolution et l'Empire accomplissent, en cet ordre comme en tous les autres, un violent effort de centralisation aux mains de l'État. L'Église avait eu un quasi-monopole de fait ; on veut maintenant donner à l'État un quasi-monopole de droit. Toute la doctrine des Assemblées de la Révolution tient dans ces lignes de Montesquieu : « L'État doit à tous les citoyens une subsistance assurée, la nourriture, un vêtement convenable et un genre de vie qui ne soit pas contraire à sa santé. » En effet, à la Constituante, le comité de mendicité, présidé par le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, ce modèle du philanthrope au XVIIIe siècle, pose en principe que « tout homme a droit à sa subsistance. Cette vérité fondamentale, dit-il, et qui réclame impérieusement une place

Digitized by Google

dans la Déclaration des droits de l'homme, a paru au comité devoir être la base de toute loi, de toute institution politique qui se propose d'éteindre la mendicité. Le devoir de la société est donc de chercher à prévenir la misère, de la secourir, d'offrir du travail à ceux auxquels il est nécessaire pour vivre, de les y forcer s'ils refusent; enfin d'assister sans travail ceux à qui l'âge ou les infirmités ôtent tous moyens de s'y livrer. » D'après ces maximes, la charité est donc affaire nationale, et, par suite, le patrimoine destiné à cet objet doit revenir à la nation.

Lorsqu'on relit les rapports du comité de mendicité à la Constituante et du comité des secours publics à la Législative, on voit qu'une de leurs principales préoccupations était de régulariser l'emploi des fonds, de proportionner les secours aux besoins et d'étendre aux campagnes l'assistance trop exclusivement concentrée jusqu'alors dans les villes. L'intention était juste. Malheureusement, l'exécution n'y répondit point; et cela non seulement à cause des excès de la Convention, mais aussi parce que la conception que les hommes du siècle dernier se faisaient de la bienfaisance était inexacte, trop absolue : c'est une illusion de croire que l'État puisse, tout seul, suffire à un tel dessein; la bienfaisance officielle a des limites qui lui sont imposées par la nature des choses.

La question de la misère et, d'une manière plus large, la question sociale, ne peut être résolue que par la collaboration de l'État et du citoyen, de l'action publique et de l'initiative privée, du gouvernement et de l'association libre. (*Applaudissements.*)

Voyez ce qui s'est produit dans l'ordre des questions de travail, dans l'ordre économique. La Réforme en Angleterre et la Révolution de 1789 en France, afin de détruire ces corporations qui, après avoir si puissamment contribué à l'essor de l'industrie européenne au moyen âge, étaient devenues à la longue des nids à abus, à monopoles et à privilèges, ces deux révolutions, dis-je, afin d'établir la liberté du travail, allèrent jusqu'à détruire le principe même d'association. Or, qu'arriva-t-il? Il arriva que l'association ressuscita bientôt sous d'autres formes, en Angleterre dès le commencement de ce siècle, et en France il y a quelques années, par la loi de 1884 sur les associations professionnelles. C'est qu'en effet le principe d'association est le complément nécessaire du principe de la liberté du travail.

Il en a été de même dans l'ordre politique. La Révolution et l'Empire, en laissant le citoyen isolé en face de l'État tout-puissant, en supprimant les corps intermédiaires qui sont la garantie de la liberté, ont façonné la France à la domination d'un homme ou d'un parti; or, aujourd'hui, voici que nous assistons de toutes parts à un réveil de l'idée décentralisatrice, parce que tout le monde sent le péril de cette

Digitized by Google

sorte d'apoplexie et la nécessité de rendre à nos provinces, courbées sous le joug du pouvoir central, étouffées par le parasitisme croissant de la bureaucratie, un peu d'activité civique et d'indépendance. (*Applaudissements.*)

Eh bien! le mouvement qui s'est produit ainsi et dans l'ordre économique et dans l'ordre politique, nous l'avons vu se produire également dans l'ordre de la bienfaisance. Après le grand effort centralisateur qui avait réduit en poussière toutes les œuvres privées, nous avons vu renaître, au cours de ce siècle, sous des formes nouvelles, ces institutions admirables qui sont l'honneur de notre temps et dont je suis heureux de saluer ici quelques-uns des représentants les plus autorisés.

Seulement — et c'est là, messieurs, que commence votre rôle ; c'est là que nous allons, grâce à vous, franchir une étape nouvelle — toutes ces œuvres de l'initiative privée avaient jailli du sol et s'étaient développées un peu au hasard, sans concert, sans méthode; jusqu'en ces dernières années, elles étaient restées isolées, souvent ignorées les unes des autres, et, chose plus grave, de ceux-là mêmes qu'elles se proposaient de secourir. De là, un gaspillage de forces, de ressources; des doubles emplois fréquents; les vrais pauvres dépouillés par les faux, la charité dupée par l'imposture.

Alors, un homme dont le nom restera indissolublement lié à l'histoire de la bienfaisance au XIXe siècle, qui met au service des pauvres et des souffrants l'expérience qu'il a acquise dans le maniement des grandes affaires et dans le gouvernement de son pays, un homme dont l'exquise distinction morale et la noble existence me font toujours songer à cette parole de Bossuet, qui si souvent, hélas! a l'air d'un paradoxe : « Quand Dieu forma le cœur de l'homme, il y mit premièrement la bonté », alors, dis-je, votre dévoué secrétaire général, votre ami, M. Lefébure (*Applaudissements répétés*), après avoir longuement étudié l'organisation de la charité privée à l'étranger, notamment en Angleterre, en Allemagne et aux États-Unis, vous proposa, dans ce discours mémorable prononcé à la Société d'Économie sociale le 11 mars 1889, de créer un Office central des institutions charitables, non pour se substituer à elles, non pour empiéter sur leurs droits, non pour affaiblir en quoi que ce soit leur indépendance, leur autonomie, mais, au contraire, pour les fortifier par une entente commune, pour décupler leur puissance en régularisant leurs efforts.

A dater de ce jour, la bienfaisance privée avait trouvé sa forme rationnelle; M. Lefébure avait donné à la charité française son grand foyer central. (*Nouveaux applaudissements.*)

On vient de vous montrer le chemin parcouru en quatre ans et demi. Ce n'est là qu'un début.

Digitized by Google

Déjà, des offices analogues sont en pleine activité à Marseille et à Bordeaux. D'autres sont en voie de formation à Lyon, à Lille, à Nancy, à Toulouse. Le mouvement ne s'arrêtera plus. Que sera-ce, quand vous aurez achevé la publication de cet admirable travail, de ce répertoire, par département, de toutes les institutions de bienfaisance, de ce livre d'or de la charité française, qui fait tant d'honneur à ceux qui l'ont entrepris et qui sera pour votre établissement un nouveau titre à la gratitude publique ?

Enfin, de même que vous communiquez avec les Offices des départements, de même ceux-ci communiqueront entre eux. Puis, toujours à votre exemple, ils entreront en relations avec ceux de l'étranger. De sorte que vous jetez en ce moment les bases d'une Internationale nouvelle : l'Internationale de la charité. (*Applaudissements.*)

Voilà votre œuvre, messieurs. Et maintenant, quel doit être à votre égard, à l'égard de la bienfaisance privée, le rôle de l'État ?

Définir les attributions de l'Etat, délimiter son domaine, est chose singulièrement délicate ; on peut dire que là est tout le problème de la politique intérieure. Essayons pourtant de tracer quelques lignes générales dans la matière qui nous occupe.

Il apparaît, tout d'abord, que certains services de bienfaisance ne peuvent fonctionner d'une manière vraiment efficace et complète que par l'action des pouvoirs publics et que, réciproquement, certains autres ne peuvent réussir que grâce à la libre initiative des citoyens.

Ainsi, par exemple, on aperçoit, parmi les services auxquels la charité privée ne saurait actuellement suffire : en premier lieu, les fléaux collectifs et exceptionnels, tels que les épidémies, les inondations, les tremblements de terre, la grêle, la sécheresse ; en second lieu, des services qui sont, jusqu'à un certain point, des services de sûreté générale, tels que les aliénés, les enfants assistés, les sourds-muets, les aveugles. Je voudrais bien pouvoir ajouter aux missions nécessaires de l'Etat la lutte contre le grand pourvoyeur de la misère : l'alcoolisme ; car il est vraiment étrange qu'en l'an de grâce 1895 il faille tant de formalités pour fonder un hôpital ou un hospice, alors qu'il n'en faut aucune pour ouvrir un cabaret ! (*Vifs applaudissements.*) Je crois que, dans ces divers ordres, la légitimité de l'action publique ne peut guère être contestée.

A l'inverse, il est un domaine où l'État ne peut s'aventurer sans péril et où, au contraire, l'initiative privée a déjà fait ses preuves : c'est l'assistance par le travail. Pourquoi, Messieurs ? Parce que l'Etat est toujours un déplorable entrepreneur d'industrie, et là plus que partout ailleurs. Les ateliers de charité étaient très en faveur au XVIIIe siècle : Louis XV, Louis XVI, Turgot essayèrent de les organiser ; leur tentative échoua, et la Constituante déclara nettement que l'Etat ne pouvait se

Digitized by Google

faire entrepreneur d'industrie. Ai-je besoin de rappeler l'expérience tragique de 1848, l'histoire des ateliers nationaux? Or, s'il est un domaine qui doive aller s'étendant chaque jour, c'est précisément celui-là, parce que, de plus en plus, le travail, qui ennoblit l'homme, doit remplacer l'aumône, qui risque de l'humilier et lui ôte le goût de l'initiative; c'est là le caractère distinctif de la bienfaisance moderne. (*Approbation.*) Eh bien! dans ce domaine toujours plus vaste le citoyen doit jouir d'une liberté toujours plus large. Et ici, quels meilleurs arguments pourrais-je invoquer que les succès toujours croissants de cette maison même, qui nous offre aujourd'hui l'hospitalité, la générosité parfois magnifique de ses bienfaiteurs, tels que M. et madame de Laubespin, (*Applaudissements*) l'intelligence, le sens pratique, l'énergie, les vertus de la femme d'élite qui la dirige, de cette sœur Saint-Antoine que vous révérez et que vous aimez tous, (*Applaudissements*) et à qui vous me permettrez d'offrir l'hommage de ceux qui, comme moi, n'ayant pas l'honneur d'appartenir à votre œuvre, peuvent porter sur elle, en toute indépendance, un jugement désintéressé. (*Nouveaux applaudissements.*) Quant à M. Lefébure, elle-même sait tout ce qu'elle lui doit, et elle serait, j'en suis sûr, la première à reconnaître qu'elle n'aurait pas pu se passer de lui. (*Vive adhésion*).

Eh bien! messieurs, si l'assistance publique et la bienfaisance privée peuvent et doivent exercer ainsi une action parallèle, et si nous voyons se dessiner pour chacune d'elles des domaines distincts, — à plus forte raison si elles doivent, sur certains points, combiner leur action, en ce sens que l'assistance publique doit pourvoir à ce que les particuliers n'ont point fait ou ne peuvent point faire, — ne semble-t-il pas qu'elles doivent s'entr'aider, s'éclairer l'une l'autre, et se prêter un mutuel appui?

Je ne veux pas établir en ce moment une comparaison entre les mérites et les inconvénients respectifs de l'assistance publique et de la charité privée; vous les connaissez mieux que moi. J'aurais, d'ailleurs, mauvaise grâce à critiquer l'assistance publique, alors que l'Office central se loue de ses bons rapports avec elle. On lui reproche d'être formaliste, lente, coûteuse, de contribuer parfois, sans le vouloir, à entretenir le paupérisme au lieu de l'éteindre et à maintenir l'indigence héréditaire. Le fait est qu'elle est forcée de s'astreindre à des cadres fixes, tandis que la charité privée sait prendre toutes les formes, comme la misère elle-même. Ces deux mots: charité légale, jurent l'un avec l'autre, car la charité est un élan spontané du cœur, un don de soi-même. Charité et liberté sont deux termes inséparables. Il ne suffit pas de secourir le corps, il faut consoler l'âme, il faut la conquérir pour la relever. (*Applaudissements vifs et prolongés.*)

Digitized by Google

Nulle part l'assistance obligatoire n'a été poussée aussi loin qu'en Angleterre, et nulle part elle n'a produit de résultats plus funestes. La taxe des pauvres a accru l'indigence et l'immoralité en offrant une prime à la dissimulation et à la paresse. Elle a rendu misérables des gens laborieux pour entretenir des fainéants.

Mais qu'ai-je besoin d'insister là-dessus? La supériorité morale de la charité privée a été reconnue, mieux que je ne saurais le faire, par l'assistance publique elle-même. Je lis en effet, dans un rapport au Conseil supérieur d'assistance, les lignes suivantes : « Mettant en jeu les plus nobles sentiments, la charité privée fournit à la fois, lorsqu'elle est donnée avec discernement, un secours matériel et un secours moral. Dans certaines œuvres elle apporte un esprit de sacrifice, une ingéniosité dans les procédés, un tact dans l'application, qu'on demanderait vainement à l'assistance publique. Enfin celle-ci doit surtout frayer dans les sentiers battus, laissant à l'initiative privée l'honneur trop onéreux de faire des essais, de tenter des innovations. »

Eh bien! s'il en est ainsi, est-ce que l'intérêt même de l'Etat ne lui commande pas de favoriser par tous les moyens l'essor de la bienfaisance privée? Car enfin, dans la situation présente de l'Europe et du monde, nos grands Etats modernes ne peuvent pas cependant faire toutes les politiques à la fois! Nous avons fait et nous faisons en même temps une politique militaire, une politique navale, une politique scolaire, une politique de grands travaux publics, une politique coloniale ; et voici qu'une certaine école voudrait encore ajouter à tout cela une politique de socialisme d'Etat, imposer sans cesse à la nation de nouveaux et innombrables créanciers! Il n'est pas de finances qui puissent résister à un pareil fardeau! (*Applaudissements.*)

Nous assistons, en vérité, à d'étranges contradictions : on réclame à grands cris des mesures décentralisatrices, et l'on accroît chaque jour les attributions de l'Etat; on signale la plaie de la bureaucratie, et l'on crée chaque jour de nouveaux fonctionnaires ; on prétend supprimer le paupérisme, et l'on commence par appauvrir tout le monde! Cela rappelle la grande et triomphante réforme proposée par un personnage de je ne sais plus quelle comédie : « Demander plus à l'impôt, et moins au contribuable! » (*Rires et applaudissements.*)

En tout cas, il tombe sous le sens que l'Etat, aux prises avec ces difficultés multiples, doit accueillir avec reconnaissance tout ce qui peut alléger sa tâche.

Par malheur, en cela comme en bien d'autres choses, la législation qui nous régit sous la troisième République est encore celle du premier Empire. Nous sommes toujours sous le coup de l'article 291 du Code pénal, en vertu duquel une association de plus de vingt personnes ne

Digitized by Google

peut naître sans l'autorisation du gouvernement ; et cette autorisation est toujours révocable.

Pour pouvoir faire le bien, une association a besoin d'un patrimoine ; pour posséder un patrimoine, elle doit devenir personne morale ; et pour devenir personne morale, elle doit être reconnue d'utilité publique : or, il dépend de l'administration de lui accorder ou de lui refuser cette reconnaissance. Le gouvernement, qui a fait la personne morale, peut la défaire. C'est le régime du bon plaisir ; c'est l'omnipotence de l'Etat.

Nous ne lui contestons nullement son droit de surveillance et de contrôle ; personne ne songe à le lui contester. Rien n'empêcherait même, si l'on redoutait une trop grande richesse chez une personne morale, de fixer légalement ce qu'il lui serait permis de posséder. Mais ce n'est pas une ambition démesurée, je pense, que de désirer pour les associations charitables une législation analogue à celle de 1884 sur les associations professionnelles, et de demander pour la République française la liberté, je ne dis même pas comme en Angleterre ou aux Etats-Unis, mais comme en Autriche. (*Vifs applaudissements.*)

Et, en attendant une législation nouvelle sur les associations, n'est-il pas à souhaiter qu'on applique la législation existante d'une main légère, et que les pouvoirs publics, loin de gêner l'action des citoyens, écartent d'elle les obstacles ?

L'Etat ne doit intervenir que là où l'initiative privée ne suffit pas, là où elle est absente ou trop faible. (*Approbation.*) Mais quand l association libre est en plein développement, en plein succès, l'intervention de l'Etat au delà de son droit de contrôle est un non-sens et un péril. Qu'il surveille les associations privées, c'est son droit ; qu'il les aide, c'est son devoir ; mais qu'il prétende les régenter ou les remplacer, cela est absurde. (*Applaudissements.*)

J'ajoute en terminant que, dans le rude conflit engagé à cette heure entre ceux qui, comme nous, veulent défendre les conquêtes essentielles et durables de 1789 et les principes du droit moderne et ceux qui, au contraire, veulent ressusciter à leur profit la propriété souveraine et les droits de confiscation et de partage qui en découlaient, je dis que, dans cette lutte, les pouvoirs publics, gardiens de l'ordre social, n'ont pas de meilleurs alliés que les associations telles que la vôtre, qui se sont toujours scrupuleusement conformées aux lois et renfermées dans leur mission.

Et cela, non seulement parce que vous diminuez matériellement la misère humaine, non seulement parce que vous donnez l'exemple de la fraternité en faisant dans votre budget la part de ceux qui souffrent ; mais aussi parce que, toutes les fois que l'Etat entrave le zèle des citoyens, toutes les fois qu'il substitue inutilement son action à la leur, il

Digitized by Google

fait le jeu de la révolution sociale et lui prépare les voies. Le contre-poison du collectivisme, qui a pour principe la contrainte, c'est l'association libre. (*Nouveaux applaudissements.*)

Et c'est pourquoi, aujourd'hui plus que jamais, le devoir d'un gouvernement éclairé est de seconder les efforts de ces nobles œuvres, sources d'énergie civique, de santé morale, qui contribuent puissamment à la force de la patrie et au salut de la civilisation. (*Applaudissements prolongés et répétés.*)

M. Georges Piçot. — Mesdames et Messieurs, j'ai besoin de me lever pour unir mes remerciements à vos applaudissements.

Oui, Monsieur, vous avez parlé comme il convenait de la charité et de cet instrument merveilleux de l'association qui doit être à son service.

Permettez-moi de tirer de ce que nous venons d'entendre une espérance. Aujourd'hui, vous vous êtes arraché à l'atmosphère enfiévrée au milieu de laquelle vous vivez. Le jour où la question de l'association sera débattue dans l'enceinte législative, promettez-nous que vous serez là, debout, prêt à la lutte, résolu à contribuer, par votre parole, à assurer la conquête de cette liberté, la seule qui nous manque et la plus indispensable de toutes !

Elle est nécessaire à la charité. Vous contribuerez à la lui donner et vous aurez rendu ainsi à l'initiative individuelle en notre pays, à la force d'âme, à l'action féconde des œuvres, un service dont votre discours si éloquent aura été aujourd'hui le prélude ! (*Vifs applaudissements*).

BIBLIOGRAPHIE

Essai sur les ententes commerciales et industrielles et les transformations qu'elles pourraient apporter dans l'ordre économique actuel, par Charles Brouilhet, avocat à la cour de Lyon. 1 vol. in-8° de 211 pages. Paris, Guillaumin, 1895. — Les craintes qui avaient agité nos pères du XVIIIe siècle au sujet de l'accaparement reviennent aujourd'hui, bien que sous une autre forme, troubler la sollicitude de nos contemporains. C'étaient jadis les accaparements des subsistances que l'on craignait; actuellement on n'accapare plus le blé, mais le sucre, le cuivre, le pétrole, enfin diverses denrées simplement commerciales. A raison de la forme actuelle du commerce ces spéculations ne peuvent être le fait que de très grandes sociétés formées pour un temps plus ou moins long et que l'on appelle suivant les pays *corners*, *trusts*, *kartels*, *syndicats*. On sait que notre regretté confrère Claudio Jannet avait fait de l'étude de ces tentatives d'accaparement l'objet de l'un de ses derniers travaux. C'est le même but que s'est proposé M. H. Brouilhet en profitant pour cela des travaux publiés sur ce sujet soit en France, soit à l'étranger. — Ainsi que l'indique le titre même de son ouvrage, M. Brouilhet a poursuivi successivement deux objets : il s'est appliqué

Digitized by Google

à décrire le fait même et puis il a cherché quels en pourraient être les résultats. « Il a d'abord décrit les diverses sortes d'« ententes », *corners*, *trusts*, *kartels*, en rapportant ce qu'elles avaient ou tenté ou fait ; c'est la première partie. La seconde, c'est l'appréciation : elle n'est pas en somme favorable. M. Brouilhet estime que « les ententes ont sur le progrès économique un effet certain de ralentissement, d'enrayage, que ne compense pas la prétendue stabilité rarement atteinte et dans ce cas chèrement achetée que le nouveau mode d'organisation de la production devait donner » (page 98). Et plus loin (page 120) : « A notre avis il y a incompatibilité absolue entre la liberté de l'industrie et du commerce et le régime des ententes. » Peut-on alors attendre de la loi un secours contre ces institutions dont l'effet est nuisible? Les Américains ont rendu diverses lois pénales que notre auteur nous indique et qui sont restées, à raison même de leur exagération, sans effet. Son avis est que la loi ne peut interdire l'association elle-même, mais seulement les actes dolosifs commis souvent par les *trusts*, et qui peuvent être commis aussi par d'autres. Il ne dissimule pas d'ailleurs que les mesures nécessaires seront difficiles à définir et plus difficiles à faire exécuter. Ce qu'il redoute est de voir, sous la pression de l'opinion publique et grâce à la tendance qui l'y conduit déjà, l'Etat s'emparer des industries que les « Ententes » auraient transformées en des monopoles de fait. Quoi que l'on pense des opinions et des conclusions de l'auteur, le travail de M. Brouilhet doit être signalé à raison des indications fort complètes qu'il fournit sur cette très actuelle et très difficile question.

HUBERT-VALLEROUX.

Le Problème actuel ; Études philosophiques sur le socialisme, par ED. CAPELLE ; 1 broch. in-8°, 112 pages. Paris, Lecoffre, 1895. — Etudier ce problème est à la fois le douloureux et passionnant devoir de l'heure présente. Ce devoir, l'auteur le comprend profondément. Sous ce titre nous trouvons une étude des principes fondamentaux du socialisme. Le travail se divise en trois parties. La première, très sommaire, indique et critique les griefs du socialisme contre l'industrie moderne et se demande s'il faut une révolution sociale? Si courte que soit cette partie, l'auteur arrive sans peine à prouver la négative. Plus développée est la seconde qui étudie le socialisme en lui-même. Cette partie est très philosophique et groupe d'une manière systématique et réfléchie les arguments essentiels contre la grande erreur moderne. La troisième partie esquisse la solution chrétienne ; elle en indique l'esprit général, puis traite en particulier ce qui concerne la richesse, le salaire, l'association. Voilà l'économie de ce petit volume qui, sous un format restreint, contient beaucoup d'idées et d'arguments. On y remarque la touche d'un esprit philosophique, prenant les choses de haut et sachant apprécier les conséquences et la nature intime des doctrines. L'auteur ne peut espérer satisfaire tous ses lecteurs dans une question si controversée et où les passions sont, hélas ! si vives, mais tous rendront un hommage légitime à cette contribution nouvelle apportée par un esprit élevé au *problème actuel*.

Le Gérant : CHARLES TREICHE.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE D'ÉCONOMIE SOCIALE

La Société, fondée par Le Play, s'est constituée le 27 novembre 1856, pour remplir le vœu exprimé par l'Académie des sciences en couronnant l'ouvrage intitulé les *Ouvriers européens*. Elle applique à l'étude comparée des diverses constitutions sociales la méthode d'observation, dite des monographies de familles. Elles reproduit les monographies les plus remarquables dans le recueil intitulé les *Ouvriers des deux mondes* et publie le compte rendu *in extenso* de ses séances dans la *Réforme sociale, bulletin de la Société d'économie sociale et des Unions.*

La *Société d'économie sociale* se compose de *Membres honoraires* versant une cotisation de 100 fr. par an, au minimum, et de *Membres titulaires* payant 25 fr. L'un et l'autre de ces deux prix donnent droit à recevoir la *Réforme sociale*, qui est adressée à tous les Membres deux fois par mois, le 1er et le 16; et les *Ouvriers des deux Mondes* qui paraissent par fascicules trimestriels.

De 1865 à 1885 le *Bulletin* des séances forme 9 vol. in-8° avec tables méthodiques. La collection complète (rare) : 68 francs. — Depuis 1886, le *Bulletin* est remplacé par la *Réforme Sociale*, 2e série.

LES UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

Les *Unions* ont pour but de propager et de mettre en pratique les doctrines de l'*Ecole de la paix sociale*. Elles sont réparties par petits groupes en France, et à l'étranger. Leur action s'exerce par l'intermédiaire de CORRESPONDANTS locaux.

Les membres sont invités à transmettre au secrétariat général les faits qu'ils ont pu observer autour d'eux, ou les renseignements qui sont parvenus à leur connaissance. Ces communications sont, suivant leur importance, mentionnées ou reproduites dans la *Réforme sociale.*

Les *Unions* se composent de membres *associés* et de membres *titulaires*. Les membres *associés* versent une cotisation annuelle de 15 fr. (France et étranger) qui leur donne droit à recevoir deux fois par mois la *Réforme sociale, bulletin* de la *Société* et des *Unions*. Les *membres titulaires* concourent plus intimement aux travaux qui servent de base à la doctrine des *Unions*; ils payent outre la cotisation annuelle, un droit d'entrée 10 fr. au moment de leur admission, et reçoivent, en retour, pour une *valeur égale* d'ouvrages choisis dans la *Bibliothèque de la paix sociale*, et livrés au prix de revient.

Pour être admis dans les *Unions de la paix sociale*, il faut être présenté par un membre, ou bien adresser directement une demande au Secrétaire général, rue de Seine, 54 à Paris. Les noms des membres nouvellement admis sont publiés dans la *Réforme sociale.*

De 1875 à 1881 les travaux des Unions ont été publiés dans des *Annuaires* dont la collection forme 5 vol. au prix de 15 francs. — Depuis 1881 l'*Annuaire* est remplacé par la *Réforme sociale.*

LA RÉFORME SOCIALE

Bulletin de la Société d'Économie Sociale
et des Unions de la Paix Sociale

Les personnes étrangères aux deux Sociétés peuvent s'abonner aux conditions suivantes : FRANCE : UN AN 20 fr.; SIX MOIS 11 fr. (Voir ci-contre.)

COMITÉ DE DÉFENSE ET DE PROGRÈS SOCIAL

La RÉFORME SOCIALE publiera in extenso la plupart des conférences faites sous les auspices du COMITÉ DE DÉFENSE ET DE PROGRÈS SOCIAL

Digitized by Google

COMITÉ DE DÉFENSE ET DE PROGRÈS SOCIAL

PATRIE, DEVOIR, LIBERTÉ.

OUVERTURE DE CONCOURS

PAR

LE COMITÉ DE DÉFENSE ET DE PROGRÈS SOCIAL

Le Comité ouvre deux séries de concours pour lesquels il propose les quatre sujets suivants :

1° **La propriété est-elle légitime ?**
2° **L'héritage.**
3° **La vérité sur le socialisme agraire et la nationalisation du sol.**
4° **Le socialisme c'est l'accroissement des impôts.**

Le premier concours aura pour objet de petits traités d'environ 60 pages in-18. Il leur est attribué quatre prix de 500 francs.

Le deuxième concours aura pour objet la rédaction de très courtes réfutations des utopies socialistes relatives aux sujets indiqués. Ces réfutations, d'une étendue de quatre pages au plus, sont destinées aux habitants des campagnes.

Le Comité institue huit prix de 100 francs.

Le terme des concours est fixé au 31 juillet 1895.

Les conditions détaillées des concours et les programmes sont déposés rue de Seine, 54, et remis ou envoyés franco à toute personne qui en fera la demande. — *La Réforme sociale* reproduit ces programmes *in extenso* dans sa présente livraison.

CONFÉRENCES

Les conférences organisées par le Comité sont reproduites sous forme de brochures de propagande et mises au prix de 0 fr. 05 chacune. Au delà de 10 exemplaires, envoi franco sur lettre affranchie accompagnée du montant de la commande (en timbres-poste, bon ou mandat).

En vente :

N° 1. — **Pourquoi nous ne sommes pas socialistes**, par M. ANATOLE LEROY-BEAULIEU, de l'Institut,

N° 2. — **L'usage de la liberté et le devoir social**, par par M. GEORGES PICOT, de l'Institut.

N° 3. — **Le progrès social par l'initiative individuelle**, par M. EUGÈNE ROSTAND.

N° 4. — **Le devoir d'aînesse**, par M. PAUL DESJARDINS.

N° 5. — **Le rôle et le devoir du capital**, par M. E. CHEYSSON.

N° 6. — **Le devoir social de la jeunesse**, par M. WAGNER.

N° 7. — **De la responsabilité de chacun devant le mal social**, par M. OLLÉ-LAPRUNE.

N° 8. — **Les assurances ouvrières et le socialisme d'Etat**, par M. ALBERT GIGOT.

N° 9. — **L'agriculture et le socialisme**, par M. D. ZOLLA.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

Digitized by Google

LA

RÉFORME SOCIALE

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

ET DES

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

FONDÉES PAR

P.-F. LE PLAY

QUINZIÈME ANNÉE

TOME XXX DE LA COLLECTION

TROISIÈME SÉRIE. — TOME X. — 2e et 3e LIVRAISONS

N° 110

16 JUILLET - 1er AOUT 1895

PARIS

SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

54, RUE DE SEINE, 54

1895

Digitized by Google

CONCOURS DE 1895

Le Comité de défense et de progrès social rappelle aux concurrents du double Concours qu'il a institué, que leurs mémoires doivent être adressés au Secrétariat, rue de Seine, 54, **au plus tard le 31 Juillet prochain.**

LIVRAISON DES 16 JUILLET ET 1er AOUT 1895

I. — OU EN EST LA COLONISATION FRANÇAISE? NOTRE ŒUVRE AU TONKIN ET A MADAGASCAR, communication à la réunion annuelle, par M. **Joseph Chailley-Bert**. — (P. 157.)

II. — LE SOCIALISME, SA FORCE ET SA FAIBLESSE, à propos d'un récent ouvrage américain, par M. **Raphael-Georges Lévy**. — (P. 182.)

III. — LES INSTITUTIONS PATRONALES DES ÉTABLISSEMENTS DE RUYSBROEK ET DE LOTH (Belgique), par M. **D. Hasselle**. — (P. 202.)

IV. — LES RÉSULTATS DE LA LOI SUR LA CONCILIATION ET L'ARBITRAGE PENDANT LES DEUX PREMIÈRES ANNÉES DE SON APPLICATION, par M. **I. Finance**, avec une discussion à laquelle ont pris part MM. **Albert Gigot**, **Brants**, **Heurteau**, **Euverte**. — (P. 210.)

V. — LE MAL SOCIAL ET SON REMÈDE, par M. **Louis Rivière**. — (P. 229.)

VI. — UNE COLONIE SOCIALISTE AU PARAGUAY, LA NOUVELLE-ZÉLANDE, par M. **Charles Droulers**. — (P. 232.)

VII. — UNE CRÉATION FÉCONDE : LA LIGUE CONTRE L'ALCOOLISME A MARSEILLE. (**A. D.**). — (P. 239.)

VIII. — MÉLANGES ET NOTICES.

LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE, à propos d'un livre récent. (**A. D.**). (P. 244.) — LE CONTRAT DE TRAVAIL EN FRANCE, par **J. A. des Rotours**. (P. 246.) — LE CONCOURS OUVERT PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉDUCATION DE LYON. (P. 209.) — LE CONGRÈS DES ŒUVRES CATHOLIQUES A BORDEAUX. (P. 248.)

IX. — UNIONS DE LA PAIX SOCIALE : PRÉSENTATIONS ET CORRESPONDANCE, par M. **A. Delaire**. — (P. 249.)

X. — CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER, par M. **J. Cazajeux**. — (P. 255.)

La réforme des caisses d'épargne françaises: le vote de la loi organique; deux modèles à imiter : la Caisse d'épargne de Marseille; la Caisse générale d'épargne et de retraite de Belgique; leurs initiatives, leurs succès; nouvel effort de la Caisse belge pour développer le crédit agricole; comment nous arriverons en France à obtenir les mêmes résultats. — La loi sur les accidents du travail au Sénat; une nouvelle bureaucratie en perspective; l'assurance mutuelle libre en Suisse et en France. — Le Congrès de Huddersfield; l'état actuel de la coopération anglaise; comparaison avec la France; causes des différences; ce qu'il faut conclure de nos insuccès.

XI. — BIBLIOGRAPHIE DES PÉRIODIQUES ET DES PUBLICATIONS NOUVELLES. — (P. 268.)

Revue d'économie politique, t. VIII. — *Revue des deux mondes*, t. CXXV. — *The economic review*, t. IV.

Lettres d'un curé de canton, par YVES LE QUERDEC. — *Le recrutement des administrateurs coloniaux*, par EMILE BOUTMY. — *La Peinture anglaise contemporaine*, par R. DE LA SIZERANNE.

LIVRAISONS ÉPUISÉES

Les numéros suivants étant épuisés, LA RÉFORME SOCIALE les achète à **2 francs l'un** :

1892. — 15 Janvier — 1er Février — 1er Mars — 1er Mai;
1893. — 16 Janvier.

Digitized by Google

OÙ EN EST LA COLONISATION FRANÇAISE?

NOTRE ŒUVRE AU TONKIN ET A MADAGASCAR

Communication à la réunion annuelle dans la séance du 18 mai 1895.

Mesdames, Messieurs, après l'intéressante communication que vous venez d'entendre, je ne voudrais pas imposer un trop long sacrifice à votre attention, et, bien que je considère comme un très grand honneur de parler devant vous, je tâcherai d'être le plus bref possible sur un sujet qui aurait demandé des développements considérables. Aussi bien, en bornant ma tâche, j'aurai peut-être quelque raison de me montrer prudent. Je l'ai dit et je le répète, c'est avec joie, avec enthousiasme que j'avais accueilli la proposition de votre secrétaire général quand il m'a demandé de venir vous entretenir des choses coloniales, mais, au moment où j'acceptais avec tant de satisfaction sa proposition, nous étions alors au milieu d'avril, et la date du 18 mai me paraissait quelque chose de très éloigné qui ne viendrait peut-être jamais, en sorte que, à la satisfaction, où ma vanité trouvait son compte, de parler devant vous, ne se mêlait pas encore l'appréhension du danger trop prochain. Mais les semaines ont passé, puis les jours ; nous voici aujourd'hui au 18 mai ; je suis à cette table, il faut que je parle et ma satisfaction, maintenant, n'est plus sans mélanges. (*Rires et applaudissements.*)

Je me rappelle qu'un homme qui est devenu aujourd'hui certainement l'un des plus aimables, pour ne pas dire l'un des plus admirables orateurs de ce pays-ci, me racontait qu'à une époque où il n'était pas encore si maître de sa parole, il avait été, lui aussi, prié de donner une conférence et il avait, parce que c'est un homme qui défend des idées et pour qui la peine ne compte pas, il avait, comme moi, accepté avec joie. Il était venu à la conférence ; il s'était installé, il était à la table du conférencier comme

Digitized by Google

j'y suis aujourd'hui : puis le... comment appelons-nous cela?... le trac le prit, il prétexta avoir oublié ses notes, fit demi-tour, disparut et oncque ne revint. (*Rires.*)

Il y a là, derrière moi, malheureusement, quelques personnes qui m'empêcheraient d'en faire autant (*Rires*), de sorte que je suis obligé de parler, et j'y trouve d'autant plus d'embarras que le sujet dont je dois vous entretenir est un sujet assez sérieux et que l'on m'a recommandé de ne pas être ennuyeux. On m'a dit qu'il y aurait des dames. Si « ennuyeux » veut dire « ennuyant », j'espère que je ne le serai pas à un degré inconnu; mais si « ennuyeux » veut dire « sérieux », je crois que je vais être très sérieux et j'ai peur. J'ai bien, à la demande de votre secrétaire général, introduit dans ma conférence des projections à la lumière oxhydrique, mais, comme elles couperaient mon sujet et que j'ai besoin de ne pas être distrait, elles n'auront lieu qu'à la fin de la conférence. Ce sera une manière de vous récompenser. Ceci dit, j'aborde ce sujet qui est, en effet, très grave : Où en est la colonisation française? (*Applaudissements.*)

La question peut paraître imprévue et peut-être inutile, car depuis vingt ans nous voyons que notre domaine colonial est allé sans cesse s'agrandissant, de sorte que si on dit : Où en est la colonisation française? on vous répond qu'elle est en excellente voie, qu'elle a prospéré et que nous possédons un domaine colonial qui est simplement six ou sept fois plus grand que la France. Notre nation a donc devant elle du champ, et s'il s'agit, comme on l'a dit dans certaines circonstances et dans certaines opérations de guerre, de se donner de l'air, nous pouvons aujourd'hui nous en donner.

Mais la question est ailleurs. Elle est d'abord en ceci, de savoir si nous avons bien fait d'entreprendre toutes ces opérations coloniales et, étant donné que nous aurons bien fait, si ce domaine colonial est un domaine dont on peut tirer parti et par quels moyens on peut en tirer parti.

Sur la première question, je n'hésite pas à répondre affirmativement, et quand bien même je serais obligé tout à l'heure de confesser que ce domaine colonial n'est pas un domaine dont on puisse tirer parti, et que, peut-être, toutes ces grandes entreprises que nous avons faites depuis vingt ans, la Tunisie, le Tonkin, aujourd'hui Madagascar, tout cela ne donnera pas de réalités tangibles,

Digitized by Google

je dirais encore que nous aurions bien fait de le faire, parce qu'il y a, au-dessus des questions d'utilité, quelque chose de plus grand, de plus noble, à quoi une grande nation comme la France doit obéir : c'est ce désir, ce besoin de se perpétuer, de se reproduire sous d'autres aspects, ce besoin de se transformer et de transmettre à d'autres ce trésor merveilleux de civilisation que nous avons reçu de nos devanciers. Aujourd'hui, en prétendant coloniser, nous faisons comme ceux qui se marient, qui ont des enfants ; nous nous reproduisons, nous créons une famille, et, tandis que nous voyons, dans le monde entier, les territoires accaparés, tandis que nous voyons les Anglais occuper les deux tiers de la surface du globe, la Russie prendre une part prodigieuse dans les surfaces disponibles, l'Amérique tout entière entre les mains, dans le Sud, des Espagnols, dans le Nord, des Anglo-Saxons, l'Australie complètement absorbée par la même race anglo-saxonne, il était bon qu'à un moment déterminé, la France qui fut jadis une grande nation par le territoire, et qui le reste encore par la pensée, songeât, elle aussi, à étendre ses disponibilités, à prendre une place au soleil, et, sans se demander s'il peut y avoir utilité matérielle, à affirmer son devoir d'être non seulement aujourd'hui, mais dans l'avenir, une nation également grande par la pensée et par les dimensions. (*Applaudissements.*)

Et il y a là non seulement un devoir, mais c'est une sorte de besoin inconscient, parce que ce ne sont pas, quoi qu'on en puisse penser et quoi que l'heure présente puisse nous faire croire, ce ne sont pas les matérialités qui mènent le monde, c'est l'idéal, c'est le besoin d'au delà, c'est la passion du mieux, c'est le sens du devenir ; les peuples qui ont oublié l'idéal, les partis qui n'ont pas voulu lui faire sa part, ces peuples et ces partis, un jour ou l'autre, seront sacrifiés. J'ai lu jadis l'histoire du socialisme ; je me rappelle, aux environs de 1830, quand cette merveilleuse école des saint-simoniens qui était une école de penseurs et de gens d'action se vit, sous Louis-Philippe, intenter un procès, je me rappelle des paroles qui m'ont singulièrement frappé. C'était un ancien élève de l'Ecole Polytechnique qui parlait et qui disait : « Oui, nous accourions avec joie à l'appel de ces hommes (ces hommes, c'étaient Saint-Simon et Auguste Comte) et nous nous étions précipités sur leurs traces, parce que cela nous faisait échapper à la monotonie de chaque jour, parce que nous sentions que nous

Digitized by Google

allions, avec eux, faire des choses utiles, et que si, pour nous-mêmes, nous n'en retirions rien, nous aurions créé d'immenses richesses pour le pays. » Eh bien, le parti socialiste, aujourd'hui, a renoncé à ces magnifiques traditions de désintéressement. Il ne fait appel qu'aux appétits matériels, il ne parle que de gros salaires, de jouissances immédiates, de satisfactions actuelles : ce parti est condamné à l'avance, parce qu'il a renoncé à l'idéal, et c'est parce que nous Français, nous souvenant de notre passé, nous n'avons pas voulu renoncer à l'idéal, que nous avons à notre tour, après les autres, repris la grande tradition commencée sous l'ancien régime, et que, de ce domaine colonial que la Révolution et le premier Empire avaient laissé gaspiller et se disperser aux quatre coins du monde, nous avons refait quelque chose de grand, quelque chose de puissant et qui nous promet de belles destinées coloniales. (*Applaudissements.*)

Maintenant, qu'est-ce que ce domaine ? Il est fort inégal. Je crois que l'on peut diviser les colonies françaises en trois catégories : les toutes petites filles, celles qui sont encore au maillot et qui ont besoin de leur mère, et qui en auront encore besoin longtemps ; celles, au contraire, qui sont déjà arrivées à la première communion et même au delà, qui, mon Dieu ! en sont déjà à vouloir ajouter un volant à leur jupe un peu courte, et qui regardent déjà autour d'elles en se demandant quand viendra le jour des fiançailles et du mariage ; et puis d'autres, au contraire, dont la taille se rapetisse, dont les robes sont trop longues, qui sont de vieilles, de très vieilles colonies, qui se sont promenées déjà un peu par tous les chemins, qui sont très fatiguées, qui demandent à se reposer, qui sont découragées et que nous devons, nous, recueillir et réconforter en attendant que de nouvelles voies s'ouvrent à elles, parce qu'on n'abandonne pas ses amis quand ils sont malheureux et que Trajan bâtissait une écurie pour son vieux cheval. (*Applaudissements.*)

Les jeunes colonies, les très jeunes colonies sont nos colonies de la côte occidentale d'Afrique. Là, on en est encore positivement à la forme primitive du comptoir. On n'y connaît pas le commerce ; on y connaît le troc, on y connaît l'échange en nature. La France voyant qu'à un moment déterminé l'Europe tout entière s'est précipitée sur l'Afrique, que le blanc qui marquait les cartes de l'Afrique, dans notre enfance, se rétrécissait de plus en plus,

Digitized by Google

de jour en jour, et que, partout, des lignes violettes, jaunes, bleues, marquaient les empiétements de l'Angleterre, de l'Allemagne, du Portugal, la France, elle aussi, a voulu en prendre sa part. Ma conviction est qu'au moins pour une très grande partie de ce domaine, nous avons voulu, en tentant de l'exploiter dès à présent, faire à la fin du XIXe siècle ce qui aurait dû être la besogne de la fin du XXe, et j'estime que nous aurions dû nous contenter de prendre, de garder et d'attendre. Peut-être de ce côté faudra-t-il un peu enrayer, diminuer les dépenses. Notre domaine africain est grand, je crois qu'il est riche. Mais le moment n'est pas venu d'en tirer parti. Attendons. Nous avons ailleurs de quoi nous occuper, et ceci m'amène à ce que j'appelais les colonies adultes, à celles dont le moment est venu de chercher à tirer parti. Eh bien, ce sont celles-là les plus belles; ce sont celles-là les plus prospères et les plus grandes : c'est l'Algérie, c'est la Tunisie, c'est la Nouvelle-Calédonie; c'est, ensuite, le Tonkin et c'est, enfin, Madagascar.

Des premières, des terres de l'Afrique du Nord, je n'en parlerai pas, parce que le temps presse. J'ai là ma montre sous les yeux, je la suis et je vous promets de ne pas vous retenir trop longtemps. Mais il faut bien que je parle un peu de ces deux colonies qui sont, on peut le dire, les perles de nos possessions : le Tonkin, que nous avons depuis une dizaine d'années, et Madagascar qu'on est en train de nous conquérir aujourd'hui et que nous aurons demain.

Le Tonkin est un pays qui possède à peu près tout ce que l'on peut désirer dans une colonie, à la condition que l'on sache bien ce que c'est qu'une colonie et que l'on ne veuille pas demander à nos colonies actuelles ce qu'avaient nos colonies anciennes. Nous avons eu autrefois, sous l'ancien régime, les plus admirables colonies du monde et, dans les environs de 1750, le problème s'est posé, pour les personnes sagaces et perspicaces, de savoir qui dans le monde serait un jour la grande nation colonisatrice, de l'Angleterre ou de la France. A ce moment-là, nous avions le Canada; à ce moment-là, nous avions la Louisiane, nous avions la Guyane, nous avions l'Inde, et de presque tout cet immense domaine, dont rien ne nous est resté et dont nos rivaux se sont enrichis, de cet immense domaine, nous pouvions espérer tirer parti, pour fonder non pas des colonies comme celles que nous avons aujourd'hui, mais pour fonder des colonies de peuplement, où nous

Digitized by Google

aurions envoyé par millions des Français de notre pays, pour créer de nouvelles France. C'est bien, en effet, de nouvelles France qu'il s'agissait quand Richelieu, quand Louis XIV, quand Choiseul lui-même parlaient de colonisation ; il s'agissait de fonder de nouvelles France où nous établirions, sous des climats convenables, des Français venus de France, pour rester à perpétuelle demeure, pour se marier, fonder des familles et pour y transporter, avec eux, toute la civilisation française. Eh bien, aujourd'hui, il ne s'agit plus de cela; nos domaines actuels sont d'une autre catégorie et demandent d'autres méthodes. Ni le climat, ni le fait que ces colonies renferment une énorme population indigène ne nous permettent pas de les considérer comme des colonies de peuplement; elles sont des colonies d'exploitation et de commerce, et, parmi elles, il n'y en a pas de plus brillante que le Tonkin.

Quand on a conquis le Tonkin, on s'est figuré que ce serait seulement la route de la Chine occidentale et méridionale. Je vois ici, dans cette assemblée, l'homme qui nous a le plus poussés au Tonkin, M. Dupuis. Eh bien, quand M. Dupuis est revenu de ses grandes expéditions dans l'intérieur de la Chine pour apprendre à la France ce qu'était ce Tonkin qu'il avait traversé avec tant de facilité, il nous disait : « Le Tonkin renferme la route la plus courte vers les provinces méridionales de la Chine », et c'est parce que le Tonkin a le fleuve Rouge que tous les hommes d'État, depuis 1874, ont songé à le conquérir. Or, maintenant que nous y sommes dans ce Tonkin, nous éprouvons non pas une déception, nous éprouvons une surprise : car nous avons trouvé mieux que ce que nous espérions. Nous avons bien trouvé, en effet, la route la plus courte vers la Chine ; mais de plus, nous avons trouvé que cette route traverse un pays prospère et fertile ; que ce pays possède des richesses considérables et qu'il est peuplé d'environ 20 millions d'habitants qui sont non seulement des êtres assez faciles à gouverner, mais des gens d'une souplesse d'esprit, d'une aptitude à l'imitation qui en feront les plus utiles collaborateurs pour la France. Nous y avons encore trouvé des ressources considérables au point de vue de l'industrie et, si j'en avais le temps, je vous raconterais ce qui déjà se fait au Tonkin, par exemple en matière d'agriculture.

Il y a là vraiment des questions tout à fait nouvelles, même pour ceux qui se sont toujours occupés de colonisation, et qui nous

Digitized by Google

offrent toutes les satisfactions. Il y a, à l'heure actuelle, de grandes exploitations dans lesquelles, associant à la fois la main-d'œuvre indigène et la direction européenne, on est arrivé à faire le départ, dans la colonie, de ce qui doit être le domaine, un jour, de l'Européen et de ce qui doit rester le domaine de l'indigène. Il se reproduit, dans le Tonkin, des phénomènes absolument analogues à ce qui s'est produit dans les environs du XIIe et du XIIIe siècle, quand l'Europe a été colonisée. Car l'Europe n'a pas toujours été peuplée. Au début, les populations étaient rassemblées sur le bord des Méditerranées, de la Méditerranée proprement dite, et de la Baltique ou Méditerranée du Nord. C'est de ces points-là qu'elles ont essaimé, qu'elles sont descendues dans les centres qui n'étaient pas encore peuplés. Eh bien, la façon dont la civilisation s'est faite au XIIIe siècle, par la constitution de ces Marches, par l'organisation de tout ce qui a été, plus tard, le régime féodal, est en train de se refaire sur une petite échelle au Tonkin. Nous assistons là à un renouveau d'histoire, et les mêmes procédés administratifs et politiques qui ont fait une Europe florissante doivent faire un Tonkin florissant.

D'ailleurs, le Tonkin est entré dans une période telle qu'on peut affirmer que jamais la richesse ne lui fera défaut, et ceux qui, comme moi, ont quitté le Tonkin dans les environs de 1887, sont absolument stupéfaits et incapables quand on leur présente des cartes, des photographies et des plans, de reconnaître ce qu'ils avaient laissé. Ni Hanoï, qui est une ville délicieuse, ni Haï-phong, port de grand avenir, rien de tout cela ne ressemble à ce que nous avions : là où il y avait des trous, il y a des constructions ; là où il y avait des mares, il y a des jardins et les villes ont grandi, la population a doublé : malgré des temps très difficiles, malgré beaucoup d'épreuves, la population européenne n'a pas perdu courage et, aujourd'hui, on touche au port.

Madagascar m'est beaucoup moins connu. C'est un pays qui renferme une population que l'on évalue à des chiffres un peu variables : les uns disent 4, les autres 5 millions, quelques-uns 7 millions, 7 millions et demi. C'est un pays qui semble offrir de grandes ressources minières, d'énormes richesses agricoles, mais surtout c'est un pays dont les Français doivent avoir à cœur de faire la conquête. Voici pourquoi : c'est peut-être, laissant de côté l'Algérie et la Tunisie, le seul de tout notre domaine colonial qui

Digitized by Google

pourra offrir un jour un abri à une population française; sur les hauts plateaux de Madagascar, il semble vraisemblable (et ceci peut-être un jour se réalisera aussi pour les hauts plateaux du Tonkin, bien que ce soit plus éloigné et moins important), sur les hauts plateaux de Madagascar, il est parfaitement admissible que, dans un espace de temps donné, on puisse acclimater une population européenne, non pas seulement le colon qui vient s'établir, qui reste quinze, vingt ans, et qui rentre en France après avoir fait fortune, mais le colon qui arrive, qui s'installe, qui bâtit une maison, qui fonde une famille, qui a des enfants, qui les élève, qui meurt sur le sol où il a bâti sa maison et fondé sa famille, et qui laisse derrière lui le germe d'une population nouvelle. Si cela est, Madagascar deviendra véritablement ce que Richelieu avait rêvé, le jour où il en prépara la conquête, une Nouvelle France. A ce point de vue, Madagascar est une acquisition peut-être extrêmement précieuse, et, quand bien même elle ne nous serait pas chère à tant de titres, parce qu'elle est un de nos héritages de famille, nous devrions être fiers de l'œuvre qui s'y accomplit aujourd'hui. (*Applaudissements.*)

Ce domaine colonial, domaine immense, domaine de trois millions de kilomètres carrés et plus, domaine six fois grand comme la France, qu'est-ce que nous allons en faire ? Car, lorsque je demandais : « Où en est la colonisation française ? » au fond, la véritable question n'était pas de savoir ce qu'est notre domaine et ce que vaut notre domaine colonial (l'opinion de tous est faite aujourd'hui là-dessus), c'est de savoir comment nous allons tirer parti de ce domaine colonial. L'histoire de la colonisation française, jusqu'à présent, est très simple : depuis cinquante ou soixante ans, mais surtout depuis vingt ans, elle a consisté à envoyer des soldats pour conquérir et des fonctionnaires pour administrer. Heureusement, aujourd'hui, le pays sent une grande lassitude de ce procédé de colonisation. Il y a un immense besoin de faire mieux, et nous touchons à un moment où l'on songe à envoyer non pas seulement des soldats et non pas seulement des fonctionnaires, mais des capitaux et des colons. Comment allons-nous procéder ? L'embarras est très grand pour répondre, et vous en comprendrez tout de suite la raison si je dis que, sur les huit ou dix questions principales sur lesquelles il est absolument indispensable d'être fixé si l'on veut faire de la colo-

Digitized by Google

nisation, il n'y en a pas une seule qui soit résolue, qu'il n'y a pas même une opinion qui soit arrêtée et qui soit tenue pour incontestée par ceux qui s'occupent de colonisation. S'agit-il, par exemple, de l'organisation politique? immédiatement la discussion est ouverte: Faut-il annexer un pays conquis? Faut-il le traiter en protectorat? La discussion dure sur ce sujet depuis tantôt une vingtaine d'années, et aujourd'hui même, à la Chambre des députés, a été déposé un projet tendant à ramener sous la férule du Ministère des Colonies les pays de protectorat qui sont encore administrés par le Ministère des Affaires étrangères. Voilà une première question.

Seconde question: Convient-il de confier, dans les colonies, au moins à un certain moment, convient-il de confier les pouvoirs au Ministère qui vient de faire la conquête, ou faut-il les remettre immédiatement aux services dont le rôle est d'administrer? Seconde question sur laquelle on est extrêmement divisé.

Troisième question: Le jour où la conquête est faite, le jour où l'on va s'installer et faire du commerce, quel va être le régime économique de ces peuples? Nous venons de faire une conquête; quand nous avons fait cette conquête, nous nous sommes présentés aux indigènes; nous leur avons dit: « Mes bons amis, vous allez être extrêmement heureux! » La première chose que vraisemblablement nous allons leur proposer, cela va être de payer dix sous ce qu'auparavant ils payaient cinq sous, et non seulement cette politique aura l'approbation du pays, mais s'il se trouve, par hasard, un ministre assez courageux pour ne pas la proposer, il sera immédiatement, par une partie de la population française, traité de traître aux intérêts du pays, et cela pourra lui coûter son portefeuille, ce qui n'est peut-être pas de nature à l'encourager à proposer la politique dont je parle. (*Rires.*)

Et ainsi de suite sur la colonisation proprement dite, sur l'émigration, sur toutes les questions qui donnent matière à discussion. Eh bien! ces questions, je n'ai pas, vu l'heure avancée, à les aborder ici. J'en avais préparé l'étude. Vous avez beaucoup de chance qu'il soit dix heures moins le quart. Je les aurais traitées et ç'aurait été, cette fois, non seulement ennuyeux, mais ennuyant. Mais j'en laisserai quelques-unes de côté. Je voudrais simplement en traiter deux principales. Convient-il d'annexer nos conquêtes — et ceci s'applique plus spécialement à Madagascar — ou convient-il de

Digitized by Google

les garder sous le régime du protectorat? et ensuite: Comment peut-on arriver à coloniser, c'est-à-dire à importer des colons français dans une colonie française ?

La première question est tellement grave, en ce qui concerne Madagascar, qu'à l'heure où je parle, avant que Madagascar ne soit à nous, il y a déjà plusieurs opinions sur cette grave question, et que trois comités sont fondés pour faire prévaloir, comme étant la seule vérité, celle qu'il faut défendre et décidément appliquer, chacun une opinion différente : l'un veut que l'on applique le protectorat; l'autre veut que l'on transforme purement et simplement Madagascar en une colonie en l'annexant, comme on a fait de bien d'autres colonies ; le troisième cherche un moyen terme, en disant : Eh bien, non, on aura le protectorat, mais pas un seul protectorat, plusieurs protectorats. Je dis tout de suite mon avis : je suis très partisan, en effet, du régime du protectorat; mais il est bon de savoir ce qu'est un protectorat. Je veux vous donner quelques explications ici : elles ne seront peut-être pas inutiles.

Le protectorat n'est pas une formule étroite qui oblige le Ministre qui pratiquera le protectorat à le pratiquer d'une façon déterminée. C'est, au contraire, une formule souple ; c'est un procédé extrêmement maniable qui permet, sous une appellation unique, de faire énormément de besognes tout à fait différentes. De quoi s'agit-il? Lorsque l'on a, par exemple, une colonie comme était notre ancien Canada; lorsque, dans cette colonie, il y a une faible population indigène ; lorsqu'elle est peuplée presque uniquement de Français qui font souche et qui s'augmentent d'année en année, la question ne se pose pas, il n'est pas question de protectorat, il ne peut y avoir là qu'une colonie. Ce sont des Français qui ont émigré, qui fondent une nouvelle France : c'est de l'administration que l'on fait. Mais lorsque, au contraire, dans un pays comme est, par exemple, le Tonkin, nous arrivons au milieu d'une population d'indigènes de vingt millions d'habitants et que, dans cette population, nous allons nous établir, nous Français, nous Européens, au nombre de deux mille ou de trois mille, alors la question se pose de savoir quels vont être, entre la population indigène et la population européenne d'une part, et, d'autre part, entre les indigènes et la métropole, quels vont être les rapports à établir? Convient-il, au milieu de cette population que nous ne connaissons guère, dont nous ne savons généralement, au moins au début,

Digitized by Google

ni la langue, ni la législation, ni les coutumes, ni les superstitions, ni les besoins, convient-il pour nous Français, avec notre ignorance de leurs besoins, avec cette passion d'unité et même d'uniformité, avec cette absence de différenciation qui nous caractérisent, avec ce besoin de logique que nous portons partout, convient-il d'arriver, d'apporter tout d'un coup notre appareil législatif et de dire : « C'est nous Français qui vous gouvernerons. Comment?... avec nos lois, avec nos fonctionnaires, suivant nos préjugés et suivant l'opinion que nous avons de vos besoins ; » ou, au contraire, faut-il dire : « Nous ne vous connaissons pas ; nous sommes des gens parfaitement ignorants, nous ne savons pas ce qu'il vous faut, nous allons l'étudier et l'apprendre. Pour cela, il nous faut du temps, quinze, vingt, trente, quarante ans, et, en attendant que nous ayons réalisé cette science qui nous manque, nous allons nous adresser à ceux qui étaient autrefois vos chefs, et nous allons les charger, pendant un certain temps, de vous administrer après comme avant notre venue. Si nous arrivons, au bout de vingt-cinq, de trente ou quarante ans, à connaître très bien vos coutumes, très bien vos besoins, peut-être pourrons-nous nous passer d'eux. Ce sera une question à voir. Mais, en attendant, n'est-il pas sage de nous en rapporter à eux et de leur demander de servir d'intermédiaire entre vous et nous? » Voilà ce qu'est la politique du protectorat. Pour que cette politique du protectorat puisse se pratiquer, cela exige deux conditions : la première condition, c'est que nous trouvions dans le peuple que nous allons administrer, que nous allons gouverner, que nous trouvions une organisation administrative qui fonctionne déjà ; que cette organisation administrative soit entre les mains de gens qui soient capables de nous inspirer confiance à nous, parce qu'ils auront autorité sur leurs congénères ; et enfin il faut que nous installions à côté de cette autorité administrative, pour la contrôler, la surveiller, l'empêcher d'abuser des pouvoirs que nous lui confions, il faut installer des agents européens qui seront comme des gardiens qui surveilleront les fonctionnaires indigènes et les empêcheront de terroriser leurs compatriotes en se servant de ces pouvoirs que nous leur aurions donnés. Toute la question du protectorat se pose de cette façon.

Quand nous arriverons à Madagascar, si je prends Madagascar pour exemple, allons-nous trouver dans la colonie ces éléments d'administration? Il faut bien dire que tout notre passé colonial

Digitized by Google

est plein de circonstances où l'on aurait pu se poser la même question. On ne l'a pas fait. On a tout de suite et tout simplement annexé. Quand nous sommes arrivés en Algérie, en 1830, l'opinion des hommes qui connaissaient très bien l'Algérie à ce moment-là, comme par exemple, ce Léon Roche qui passa trente-deux ans dans le monde islamique, fut ami intime d'Abd-el-Kader, et qui est mort ministre plénipotentiaire, il y a quelques années, son opinion était que l'on devait et que l'on pouvait faire du protectorat en Algérie. Au lieu d'arriver, nous, cent fois plus ignorants encore que nous le sommes à l'heure actuelle des besoins des Algériens, et de nous improviser immédiatement, de notre autorité préfets, juges, — si nous nous étions servis des éléments d'administration que nous avons trouvés dans ce temps-là, il est probable que les soixante années que nous avons mises à mener l'Algérie où elle en est, et les quatre ou cinq milliards que nous avons dépensés, tout cela aurait été réduit de moitié.

Quand nous sommes arrivés en Cochinchine en 1862, nous avions déjà fait des progrès. Et avant d'annexer, on s'est posé la question de savoir s'il faudrait faire un protectorat. Eh bien, là, on a déclaré qu'on n'en ferait pas, quoiqu'on eût l'exemple de l'Algérie, et cette fois on a eu raison. Pourquoi? C'est que, quand nous sommes arrivés en Cochinchine, quand nous avons eu fait la conquête de la population, il s'est trouvé que tous les hommes qui auraient été à même d'être fonctionnaires indigènes et de servir d'intermédiaires entre nous et les indigènes s'étaient enfuis. Tout ce qui était respectable, tout ce qui avait de l'autorité, de l'influence s'était replié en Annam et, quand nous nous adressions, avec le désir de faire du protectorat, aux chefs indigènes qui étaient devant nous, nous ne trouvions plus que des gens sans autorité, sans influence, qui n'auraient pas su se faire écouter et qui nous auraient diminués aux yeux des indigènes, s'ils avaient été chargés d'être nos interprètes auprès d'eux.

Quand nous sommes en 1878 arrivés en Tunisie, alors nouveau progrès. On s'est très nettement rappelé les grandes erreurs commises en Algérie, et on a institué le protectorat. Enfin, quand nous sommes en 1886 arrivés au Tonkin, on s'est rappelé également tout un passé rempli d'expérience, et, comme les circonstances n'étaient plus du tout ce qu'elles avaient été en Cochinchine, on a institué le protectorat.

Digitized by Google

Nous voici arrivés à Madagascar, et de nouveau nous avons à nous demander si nous devons installer le protectorat. Je n'en sais rien. Je ne connais pas assez Madagascar pour savoir si l'on y rencontre les éléments du protectorat; mais, si on les y rencontre (et c'est aux gens qui y sont allés ou qui vont y aller à le décider), si on les y rencontre, il faut sans hésiter instituer le protectorat. Je ne sais pas quelle sorte de protectorat et s'il en faut instituer un seul ou plusieurs. La question apparaîtra à ceux qui iront sur place; ils verront si véritablement, comme nous le croyons, comme nous le laissons croire depuis quelque dix ans, les Hovas, que nous appelons d'un terme extrêmement impropre car, si je ne fais pas erreur, ce n'est pas le nom d'une population : « Hovas », c'est le nom d'une caste dans une tribu, et cette caste correspondrait à peu près à ce qu'est la bourgeoisie; la tribu s'appellerait de son nom Antimérina)..., ils verront si cette tribu est le gros de la population madécasse, si cette tribu domine, en effet, sur l'île tout entière; si, en lui donnant le pouvoir, en le lui reconnaissant, nous ne commettons pas une faute; si nous n'englobons pas sous son autorité des gens qui auraient pu rester libres, des gens sur lesquels nous aurions pu établir un autre protectorat distinct.

La question, j'y insiste, se pose de cette façon : Faut-il le protectorat? Assurément. Faut-il un protectorat ou des protectorats? Je n'en sais rien. C'est affaire aux gens qui sont sur place de le décider. Peut-être même pourront-ils faire quelque chose de plus, établir plusieurs protectorats et, en outre, laisser une partie complètement indépendante de notre autorité. Dans les Indes anglaises, qu'il faut prendre comme modèle, non pas avec un esprit d'adoration et de vénération, en disant que les Anglais sont les premiers colonisateurs du monde — ce qui est vrai — mais en cherchant ce que nous pouvons leur emprunter, et c'est beaucoup, — dans les Indes anglaises, où l'on a pratiqué très largement les deux choses, la politique d'annexion, la politique de protectorat, on a aussi laissé subsister une partie des pouvoirs autochtones sans rien, pour ainsi dire, qui les rattache à l'administration européenne que ceci : un petit tribut à payer et la présence auprès du prince indigène d'un agent politique anglais. Ce sont des États indépendants, les *native States*. Ils rendent les plus grands services. On les a critiqués : on ne s'est pas rendu compte du rôle qu'ils

Digitized by Google

jouaient. Savez-vous le rôle qu'ils jouent? Ils jouent le rôle d'une soupape de sûreté; ils sont un endroit où les mécontents de toute l'Inde anglaise peuvent se réfugier à leur aise. Un mécontent, un Hindou qui ne veut pas se plier à la civilisation et aux règles anglaises ne reste pas dans son pays, il s'en va se réfugier sur le territoire du prince indépendant. Là, il exhale à loisir son mécontentement, il excite à la guerre sainte, il dit qu'il faut chasser l'étranger. C'est parfait : il ne peut avoir aucune action, parce qu'il est très loin du centre et des populations qu'il faudrait remuer, il n'est pas au milieu de celles qu'il pourrait soulever, il ne peut donc pas créer de difficultés. Peut-être qu'à Madagascar nous aurons aussi ce problème à nous poser, et qu'à côté du protectorat ou des protectorats que nous créerions, nous aurions également intérêt à laisser indépendantes certaines parties de la population, sur lesquelles nous n'exercerions qu'un contrôle extrêmement lâche, laissant les indigènes avec leurs anciens usages, leurs anciennes lois, leurs anciennes coutumes, de façon que ces gens ne soient pas trop mécontents de nous, qu'ils ne cherchent pas à nous créer de difficultés. Voilà ce que doit être une politique prudente, une politique conçue selon l'esprit du protectorat. (*Applaudissem.*)

Maintenant j'aurais pu, j'aurais dû, je devrais peut-être vous parler de ce que seraient les lois dans un pays de protectorat. Car nos lois, nous ne pouvons pas les transporter de France dans un pays étranger, nous ne pouvons pas dire que, du jour au lendemain, dans ce pays que nous ne pouvons annexer, nous allons appliquer le Code Napoléon, le Code pénal ou le Code de procédure civile, comme nous l'avons fait, comme nous le faisons encore, à l'heure actuelle, dans presque toutes nos colonies. Nous ne pouvons pas dire que nous allons recommencer ce que nous avons fait en Algérie, où nous avons, par exemple, forcé des Kabyles à devenir Arabes, sous prétexte d'uniformité. Nous ne pouvons pas dire que nous allons forcer ces populations à modifier leur forme de propriété, comme nous le faisons encore en Algérie, où nous avons obligé des gens qui vivaient, depuis des années, en état de propriété familiale, à devenir des propriétaires individuels, ce qui a été un bienfait infini pour les usuriers de l'Algérie. Il faut que nous ayons un jour des idées arrêtées sur cette question-là, il faut que nous sachions quelles sont les lois qui conviennent à une population indigène.

Digitized by Google

De même, j'aurais voulu aussi étudier devant vous le régime qu'il convient d'appliquer dans ces pays, si c'est d'abord le régime militaire et ensuite le régime civil; s'il convient, dans un pays que l'on occupe, au lendemain même de la conquête, de transporter toute une administration parfaitement organisée; s'il faut y faire la distinction des pouvoir civil, pouvoir politique, pouvoir judiciaire, pouvoir financier; ou si, au contraire, il faut grouper entre des mains solides et confier à une seule personne tous ces pouvoirs, au moins pendant une certaine période. J'aurais voulu étudier tous ces problèmes-là. J'aurais voulu aussi étudier avec vous cette question si grave des travaux publics, de savoir comment un pays nouvellement conquis doit être outillé, comment on pourra le faire vivre. Faut-il qu'on oblige (ce que nous faisons à l'heure actuelle) ce jeune enfant, à se nourrir de sa propre substance, au lieu de lui chercher une nourrice qui est soit le budget, soit plutôt l'emprunt, et qui lui permettra de grandir à l'aise ? Faut-il lui dire : « Non, tu t'alimenteras avec les impôts que toi-même tu te paieras. » J'aurais voulu étudier avec vous cette question, ce problème si grave de l'organisation d'une dette coloniale qui apparaîtra comme indispensable, le jour où nous voudrons faire des travaux publics dans une colonie. J'aurais voulu étudier le cadastre, ce que les Anglais appellent le « General Survey », qui est une vaste enquête entreprise par les hommes les plus compétents sur l'importance des richesses du pays, qui est le catalogue officiel et certain des ressources de ce pays; enquête faite, catalogue dressé non pas par un voyageur qui parcourt quelques dizaines de kilomètres par jour et qui ne peut avoir qu'une notion incertaine de ce qu'il voit, mais conduite d'une façon méthodique, rigoureuse, par des professionnels : savants, administrateurs, ingénieurs, etc., la carte étant divisée préalablement par petits carrés et les fonctionnaires compétents étant attachés à chaque carré pour dire ce qu'il y a exactement dedans, de telle façon que, le jour où les colons, avec leurs capitaux, arrivent dans la colonie, on puisse les renseigner non pas vaguement, en concluant : « Après tout, mon garçon, débrouillez-vous; c'est à vous de vous en tirer », mais en disant : « Voilà ce que vous pouvez positivement prétendre et faire. »

J'aurais voulu traiter toutes ces questions-là, mais, je vous le répète, le temps passe. Avant qu'il soit décidément trop tard, je voudrais traiter d'une question infiniment plus grave pour la colo-

Digitized by Google

nisation, je veux dire le transport, depuis la métropole jusqu'à la colonie que nous allons conquérir, de ce qui est un instrument nécessaire de la richesse et de la grandeur d'une colonie, à savoir : les capitaux et les colons. (*Applaudissements.*)

Je vous parlais tout à l'heure de notre ancien domaine colonial. Notre ancien domaine colonial ne ressemblait en rien à celui que nous possédons aujourd'hui et la différence capitale entre les deux était celle-ci : notre ancien domaine colonial était un domaine comprenant des climats où l'Européen peut vivre, peut se marier, peut avoir des enfants, peut faire souche, peut fonder une famille, peut créer un peuple, tandis que notre domaine actuel se compose de pays dans lesquels le climat interdit à peu près, sauf quelques exceptions que je dirai tout à l'heure, de songer à créer non pas une famille, mais de créer une population, c'est-à-dire que le colon qui sera établi dans nos colonies du Tonkin et de Madagascar, sauf sur les hauts plateaux dont je parlais tout à l'heure, peut bien y aller, peut bien se marier et peut bien y élever des enfants, mais jamais il ne lui viendra à l'idée de dire : « Je vivrai ici. C'est désormais ma nouvelle patrie, j'y resterai jusqu'à la tombe. » Non. Il est nécessaire, pour que sa santé s'entretienne, pour qu'il puisse s'occuper de ses affaires et les diriger, qu'il vienne se retremper de temps en temps dans des pays sains, salubres, comme l'Europe ou encore comme le Japon. Voilà un premier caractère de notre nouvel empire colonial.

D'autre part, dans les pays comme Madagascar, comme le Tonkin, le sol n'est pas libre ; le pays n'est pas vide : il y a, dans l'Indo-Chine, vingt millions d'habitants ; il y a, à Madagascar, 6 ou 7 millions d'habitants, et il y en aura bien davantage le jour où la paix et l'ordre y régneront. On ne peut donc pas se proposer ce que s'est proposé autrefois l'ancien régime, d'y envoyer des Français, de très bons Français, des Bretons, des Normands, des Bourguignons, pris en masse en leur disant : « Mes amis, voici de la terre qui est à vous, allez, travaillez, croissez et multipliez. » Non, le problème est différent ; le climat n'est pas notre climat de France, la terre est appropriée : il s'agit de trouver une méthode par laquelle les gens qui ne sont pas préparés à vivre sous ces climats, qui ne sont pas préparés à entrer en concurrence avec la population indigène, vont pouvoir, sans difficultés, s'installer dans ces pays, y vivre, s'y enrichir en enrichissant en même temps les indigènes. Voilà le

Digitized by Google

problème de la colonisation tel qu'il se pose à l'heure actuelle.

Pour cela, il faut, d'une part, que l'on décide à émigrer une certaine catégorie de la population et que cette population, on ne la fasse émigrer que le jour où on aura fait son éducation et où elle connaîtra véritablement ce qui l'attend. Et il faut que ce soit une classe particulière de la population, une classe parfaitement choisie, qui ait les moyens de coloniser, et non pas des personnes prises au hasard, encore bien moins le rebut de la population. En un mot, la colonisation, à l'heure actuelle, peut se faire par certaines personnes réunissant certaines conditions déterminées, et non pas par des gens tirés à l'aveuglette dans l'ensemble de la population française.

Comment allons-nous décider les colons, dont je vous dirai tout à l'heure les qualités, comment allons-nous les décider à partir ? Car c'est là toute la question.

Sous l'ancien régime, cette question était extrêmement simple, et voici pourquoi. Il y avait alors ce que l'on appelait la liberté testamentaire, et cette liberté testamentaire consistait à donner au père de famille la liberté d'avantager l'un de ses enfants, qui n'était pas nécessairement l'aîné, au détriment des autres (1). Il en résultait ceci. L'aîné étant riche et les autres n'étant à leur aise que par lui (il leur offrait l'hospitalité en nature et très peu d'argent en poche), ces autres, au bout d'un certain temps, se dégoûtaient de l'hospitalité fraternelle et se lançaient dans les aventures de guerre et de colonisation.

Ces cadets ont joué un rôle considérable dans l'histoire de la colonisation anglaise et française. Ils étaient piqués de la tarentule ; la vanité, l'orgueil s'en mêlaient et ils se disaient : « Ah ! notre père a tout pu te donner, mais ce qu'il ne t'a pas donné, c'est cet âpre désir de conquérir une situation et je te montrerai ce que sait faire un cadet ! » Quand on regarde, dans l'ancienne France et en Angleterre, par qui ont été accomplies les grandes choses, on voit que les vrais grands hommes de l'histoire de ces deux pays sont des cadets, qui ont eu au cœur un tel désir de réussir qu'ils sont passés au premier rang, instruments prodigieux de travail,

(1) Cf., entre autres, avec cette peinture humoristique des " injustices " bienfaisantes de la liberté testamentaire, les documents publiés par Le Play, Taine et M. Ch. de Ribbe sur les familles avant la révolution, et l'appréciation des chambres de commerce de France sur les lois de succession. (*Ann. des Unions*, 1875.) — (*Note du secrétariat.*)

Digitized by Google

machines à entreprendre, à vaincre, à conquérir. Ces parvenus s'appellent par exemple Marlborough, Wellington et tant d'autres. Une magnifique histoire à écrire serait l'histoire des cadets d'Angleterre.

Eh bien ! cette catégorie si féconde de bons colons, nous ne l'avons plus aujourd'hui et je crains que nous ne l'ayons plus jamais. Je le regrette à beaucoup d'égards, parce j'ai en elle la plus grande confiance ; je m'en serais presque aveuglément rapporté à elle du soin de nous rendre une France glorieuse et entreprenante. Peut-être ces entreprises et cette gloire l'eussent-ils payée de leur bonheur propre. Mais je suis de cet avis qu'à l'heure actuelle un problème se pose, qui est celui-ci : il faut choisir entre la grandeur de la nation ou le bonheur de l'individu. Or, quant à moi mon choix est fait, je suis pour la grandeur de la nation. L'individu, lui, se débrouillera. (*Applaudissements.*)

Entre autres éléments qui assureraient la grandeur de la nation il faut des colonies et, pour avoir des colonies, il faut des colons. Ces colons, nous ne les trouvons pas spontanément dans notre France moderne. Comment allons-nous faire pour les avoir ? Plusieurs moyens s'offrent a nous.

Le premier, c'est de leur apprendre ce que c'est que les colonies et de faire, ce qui n'a jamais été fait dans ce pays, l'éducation coloniale. Il faut que tout petit, pendant que l'enfant est encore à l'école, vous lui enseigniez ce que c'est qu'une colonie; que vous lui montriez qu'il y a, en dehors du village et du département, des pays, propriété de la France, dans lesquels il peut aller s'établir, et que vous lui fassiez toucher du doigt ce qu'il peut espérer en allant s'établir dans ces pays. Puis, quand vous aurez fait l'éducation du tout petit enfant, vous continuerez l'éducation du jeune homme et, quand il sera arrivé à l'âge de prendre une position, alors il faudra que l'État intervienne et qu'après avoir fait son éducation, il lui fasse encore des faveurs, et pour le décider à aller coloniser, qu'il lui constitue des privilèges, car la passion d'égalité, qui nous domine à l'heure actuelle, a amené ceci : que nous avons, du même coup, tari et tari à jamais, si nous ne revenons pas en arrière, le recrutement de nos bons colons. Et pourquoi?... parce que nous appliquons à tout le monde le même traitement, à l'oisif qui vit sur le boulevard et au courageux garçon qui va tenter fortune dans les colonies. Par exemple, le jour où

Digitized by Google

nous avons décrété le régime militaire égal pour tous, que je trouve juste en principe et théoriquement, nous avons détourné les gens d'aller à jamais dans les colonies. Comment, voilà un garçon qui se rend dans une de nos colonies; vous le laissez astreint au service militaire même en allant s'établir en Cochinchine, car il doit faire encore une année; après avoir fait cette année, il est bien dispensé des deux autres, mais à la condition qu'il sera dix ans sans revenir en France ! Or dix ans sans revenir en France, l'y obliger, c'est généralement infliger à sa santé une tare dont il ne se remettra jamais (car celui qui habite la Cochinchine doit revenir en Europe tous les trois ou quatre ans. Cela même est prévu pour les engagements des fonctionnaires) et, de plus, c'est l'empêcher de faire aux colonies la besogne pour laquelle il est parti. En effet, de quoi s'agit-il dans nos colonies actuelles? Il ne s'agit pas, comme on l'a dit lors de la discussion du budget, dans certaines harangues parfaitement ridicules et qui déshonorent la tribune française, il ne s'agit pas d'aller faire la colonisation avec les petites gens, il s'agit surtout, notamment dans la Cochinchine, de faire du commerce, d'y vendre des produits d'Europe et d'y créer des produits qui puissent se vendre sur les marchés d'Europe. Eh bien ! comment s'établissent les relations? Est-ce par des lettres, par des correspondances, par la contemplation à distance des marchés concurrents? Non, c'est par la présence sur les terrains de lutte. C'est en faisant la navette de France en Cochinchine et de Cochinchine en France. Donc il faut que le colon que vous envoyez là-bas et qui doit s'y établir de bonne heure, puisse aller et venir en toute liberté et, quand il mettra le pied sur la terre de France, qu'il ne soit pas immédiatement appréhendé par le gendarme et conduit comme un criminel à la caserne ou en prison. C'est un des avantages qu'il faut donner à l'apprenti colon.

Alors, quand vous lui aurez appris son métier, quand vous lui aurez constitué certains privilèges qui l'engageront à aller aux colonies pour échapper, par exemple, à ces trois années de caserne, qui ne lui pèsent pas en tant que devoir militaire, ou en tant que dette à payer à la patrie, mais qui le retardent dans une carrière dont l'apprentissage est si long, le jour où vous aurez fait ce double travail, peut-être pourrez-vous espérer avoir des colons.

Il restera ensuite une autre tâche plus difficile encore. La tâche qui restera sera de déterminer cette partie de la population à qui

Digitized by Google

incombe d'abord la tâche de coloniser et qui sera justement appelée à fournir ces colons, ce sera de la déterminer à accomplir ce véritable devoir. Or, je dois dire qu'aujourd'hui cette classe ne m'y paraît nullement préparée et que je ne vois pas qu'elle soit prête à l'accomplir même demain : cette classe, c'est tout simplement la bourgeoisie. Les colonies françaises, à l'heure actuelle, dans leur état actuel, ne sont prêtes à accueillir aucun colon partant de ce que l'on appelle le peuple. Celui qui est un simple ouvrier, qui y partirait avec ce seul capital, ses deux bras, n'a actuellement aucune chance de réussir. Quand il arrivera dans la colonie, que cette colonie s'appelle le Tonkin ou Madagascar ou presque toutes nos autres colonies, il arrivera avec sa bonne volonté, avec son courage, son ardeur ; mais au bout de deux mois, il se heurtera à des obstacles presque invincibles, et après avoir dépensé de l'argent pour l'envoyer de France dans la colonie, il faudra qu'on en dépense, et très rapidement, une somme égale pour le ramener de la colonie en France. Et c'est ainsi qu'à l'heure actuelle, dans toutes nos colonies, il y a ce qu'on appelle un budget de rapatriement. Et pourquoi ? D'où vient cette impossibilité, pour celui qui n'a que ses deux bras, de réussir dans nos colonies? Cela vient de ce que, dans presque toutes nos colonies, l'Européen ne peut pas travailler de façon continue ; cela vient de ce qu'il rencontre, sur la terre où il se rend, une population indigène considérable habituée, elle, au travail, et que le rôle du colon est non pas de travailler de ses mains, non pas d'entrer en concurrence avec des hommes qui sont plus aptes que lui à supporter la fatigue du climat, mais d'intervenir comme éducateur de ces classes indigènes, pour s'en servir comme fait un entrepreneur, comme fait un patron avec ses ouvriers, de les faire travailler à son compte, de leur apprendre de nouvelles méthodes, de leur enseigner de nouvelles cultures, de les payer avec son argent pour qu'ils travaillent. En faisant ainsi, le colon ne joue pas un rôle ingrat ni vis-à-vis de lui-même, ni vis-à-vis de ces indigènes, car il leur apprend de nouvelles méthodes, il leur enseigne des cultures qu'ils ne connaîtraient pas et eux, en échange, ils lui donnent du travail. Nous, nous leur apportons nos capitaux. C'est une véritable coopération. Voilà le rôle du colon aujourd'hui : il doit être un éducateur, il ne doit pas être un concurrent.

De sorte qu'il faut bien se garder d'envoyer dans les colonies un

Digitized by Google

malheureux comme il y en a des milliers aujourd'hui qui demandent à y aller. Le ministère des colonies reçoit trois à quatre cents lettres par jour et *l'Union coloniale française*, dont j'ai l'honneur d'être le secrétaire général, en reçoit des dizaines par jour dans lesquelles on dit : « Je viens de perdre ma fortune ; je viens de perdre mon emploi, je voudrais aller aux colonies. » Eh bien, celui qui a perdu sa fortune, sa santé, son emploi, il n'y a pas de place pour lui, à l'heure qu'il est, dans les colonies françaises.

Pour qui y a-t-il de la place? Il y a de la place pour ceux qui disposent de certains capitaux. Maintenant, il faut s'entendre. On est capitaliste à bon compte dans nos colonies. Un de mes collaborateurs que je vois devant moi, a fait le relevé de ce qu'on peut appeler capital dans toutes les colonies françaises. Ce capital, qui est de 150,000 francs dans certaines colonies, n'est que de 5,000 francs dans certaines autres. Tout récemment, nous avons fait une propagande très vive pour déterminer certaines personnes à se rendre en Nouvelle-Calédonie et nous leur disions : « Vous pouvez espérer non pas seulement y vivre, vous entretenir, mais conquérir l'aisance et la richesse au bout d'un certain temps en disposant d'un capital qui paraît être de 5 à 6,000 francs. Voilà un chiffre qui n'est pas bien extraordinaire. Je sais que cela paraît énorme quand on n'a rien du tout. Mais c'est ici qu'apparaît le rôle de la bourgeoisie, ici qu'elle peut intervenir.

Elle dispose aujourd'hui de capitaux qu'elle a toutes les peines du monde à bien placer. Dans une certaine mesure, elle en est comptable vis-à-vis de l'opinion. Je ne fais pas le procès de la propriété, je suis un défenseur très ferme de l'ordre établi et je considère la propriété individuelle comme un admirable instrument de progrès social. Mais là où je reconnais qu'il n'y a aucun devoir imposé par la loi, je crois qu'il y a un devoir imposé par la morale. Eh bien, la bourgeoisie détient un capital qu'elle emploie, je ne dis pas indûment, mais je dis stupidement. Elle l'emploie en rentes sur l'État, en obligations de chemins de fer, en choses sûres ; elle borne son rôle à « mettre de côté » ; elle économise. Or, l'économie quand c'est l'économie du pauvre, c'est une qualité admirable, cela s'appelle l'épargne. Mais quand c'est l'économie du riche, cela s'appelle parfois thésauriser. C'est une chose misérable. (*Applaudissements.*)

Eh bien, la bourgeoisie se borne trop volontiers à thésauriser.

Digitized by Google

Il importe que son capital, elle en mette une partie à la disposition de ceux qui veulent aller dans les colonies. Il n'en est pas un, dans ceux qui disposent de capitaux, qui ne connaisse autour de lui un garçon, un jeune homme né d'une famille honorable, intelligent, laborieux, travailleur, qui ferait un bon emploi des huit ou dix mille francs qu'on lui constituerait, pour qui ce serait la fortune, et qui ne les rendrait, un jour, je ne dis pas au décuple, mais certainement au double. Eh bien ! il y a là une œuvre sociale à accomplir. Voilà la vraie charité, celle qui est intelligente ; voilà la tâche qu'il importe de remplir aujourd'hui. Il faut que chacun de nous cherche autour de lui ceux qu'il peut aider. Autrefois, quand on n'avait pas encore fait dans Paris et dans nos grandes villes ces percées prodigieuses qui en font de nouvelles villes et qui en ont éloigné toutes les petites gens, qui les ont chassés de la fréquentation des riches, nous connaissions, nous autres, dans le vieux Paris, tout autour de nous, à côté de notre appartement, chacun, quelques braves gens, une pauvre femme, un malheureux jeune homme, un petit garçon malade. Alors nous lui faisions nous-mêmes l'aumône, sans aller rien demander à l'Assistance publique, nous les aidions comme nous pouvions : au malade on portait une aile de poulet, un bouillon ; au pauvre garçon on donnait un secours temporaire. Nous allions les voir nous-mêmes, nous devenions de leurs amis : nous les empêchions de désespérer ; ils sentaient qu'ils étaient aidés, soutenus, aimés. Eh bien, ce rôle, nous ne pouvons plus le remplir ; parce que maintenant, malheureusement, dans les grandes villes, il y a deux populations : la population riche, la population pauvre. Mais nous pouvons, cherchant autour de nous et nous évertuant, découvrir (et ce ne serait pas difficile) des gens que nous pouvons aider, et si chacun de nous, disposant d'une certaine fortune ou d'une certaine influence, tirait, des misères où elles se débattent ou des difficultés qu'elles rencontrent, seulement une, deux ou trois de ces personnes-là, ce qu'on appelle aujourd'hui la question sociale serait absolument résolue. (*Applaudissements.*)

Pour cela, la colonisation est un excellent agent. Il faut que nous envoyions dans les colonies de bons colons, mûrement préparés de bonne heure par une bonne éducation, garantis dans leurs situation par droits attestés, par des faveurs offertes. Il faut que nous mettions à leur disposition les petites sommes, sommes misérables

Digitized by Google

après tout et que tant d'entre nous dépensent et gaspillent d'une façon stupide, et qui leur sont indispensables pour s'établir; et il faut, en suite de cela, que nous tâchions de constituer, dans les colonies, une chose qui jusqu'ici ne s'est pas vue dans nos colonies françaises et sans laquelle il n'y a pas de colonisation possible : je veux parler de la société. Le rôle de la colonisation et de l'émigration ne se borne pas seulement à l'homme ; il comprend aussi la femme. Ceux qui émigrent ne doivent pas être seulement des célibataires ; ce doivent être aussi des hommes ayant une famille ou qui aspirent à se marier, parce qu'il n'y a pas de colonisation durable, il n'y a pas de société saine dans un pays où il n'y a pas de femmes. Dans certaines de nos colonies françaises, vous trouverez sur 2,500 hommes, 50 ou 60 femmes. Or, là où la femme (vous entendez bien que je parle ici de ces femmes que nous serions fiers d'avoir pour sœurs ou pour épouses), là où la femme fait défaut, vous ne trouverez pas ces agréments de la vie qui rendent notre société française si parfaite.

Pourquoi donc dans notre France ne rencontrons-nous pas ce qu'on rencontre dans toutes les autres nations, des éléments nombreux et choisis d'émigration ? C'est parce qu'en France notre vie est — regardez-y de près — extrêmement agréable. Allez visiter l'Angleterre, allez-vous-en en Allemagne, en Russie. Dans chacun de ces pays, il y a par millions des gens qui ont des centaines de motifs d'émigrer. Là vous ne trouverez pas la fusion des classes, l'aménité, la douceur des relations qui marquent, il paraît, la société française. Là, vous vous heurterez à de la morgue, à de la hauteur; là surtout la femme ne joue pas le rôle qu'elle joue chez nous où elle est l'associée du mari, où elle est, au sens propre du mot, sa compagne, où elle est initiée à toute sa vie et où, dans l'ensemble de son existence et de ses occupations, elle tient une place considérable. Eh bien, le jour où, habitués à cette civilisation si agréable, à ce genre de vie si rare dans le monde et dont nous ne soupçonnons pas toute la douceur, parce que nous ne l'avons jamais connue autre, le jour où nous quittons un pays comme la France et nous nous en allons dans une de nos colonies françaises pour y vivre de la vie d'hommes qui n'auraient plus de mère et qui n'ont pas de femme et qui n'auront pas d'enfants, alors tout ce qu'il peut y avoir en nous de bon, tout ce qui était la civilisation à laquelle nous nous étions accoutumés, tout cela nous fait défaut à la fois et cela en-

Digitized by Google

traîne des désordres dans la peinture desquels je ne veux pas entrer.

Il faut donc que nous fassions ce que l'on a fait dans d'autres pays, ce que l'on fait, par exemple, dans les colonies anglaises, et que nous habituions nos jeunes filles à cette idée que l'on peut vivre heureux non seulement en dehors de Paris, mais même en dehors de France. Je crois que vraiment, si on savait montrer à nos jeunes filles les choses sous leur véritable aspect, il y en a plus d'une qui, après tout, ne ferait plus une opposition absolue à une pareille proposition. Pourquoi ? Mais c'est parce que, à l'heure actuelle, la vie devient de plus en plus difficile ; parce que les salaires ou les situations restent à peu près les mêmes, au moins dans la classe pour laquelle je propose l'émigration ; parce que, tandis que l'ouvrier devient de plus en plus riche, par des salaires grandissants, l'employé d'administration et le fonctionnaire restent, au contraire, rivés à des appointements qui diminuent plutôt et qui deviennent quelquefois ridicules; parce qu'on a multiplié à l'infini les situations sans pouvoir en même temps les grossir, et alors il se trouve que, chez une quantité considérable de gens qui seraient, si on avait fait leur éducation, les meilleurs colons que l'on pût souhaiter, il y a un budget de maison qui est un budget parfaitement hors de proportion avec les besoins de chaque jour. Eh bien, il faudrait montrer tout ceci au jeune homme et à la jeune fille : Si vous vous en allez dans les colonies, vous trouverez une vie facile, une vie large, des chances d'aisance et même de fortune. Si vous avez des enfants, vous ne serez pas inquiets pour eux. La vie plus large, les allures plus aisées, cette facilité que l'on ressent quand l'on n'est plus pressé par des exigences multiples, comme on l'est aujourd'hui dans la métropole, la possibilité d'échapper à certaines exigences trop pressantes, la perspective de travailler utilement pour ses enfants, ce sont là, à mon avis du moins, autant de motifs qui pourraient déterminer un nombre considérable de jeunes gens et de jeunes filles à émigrer, et à aller fonder enfin dans nos colonies une société digne de ce nom.

Eh bien, tout cela dépend de conditions à remplir, dont presque toutes reposent sur la bourgeoisie. C'est pour cela que, devant cette réunion qui est composée en grande partie des adhérents de la Société fondée par Le Play, dans laquelle on s'efforce à réaliser des œuvres sociales, j'ai tenu à signaler cette partie si importante de

Digitized by Google

l'œuvre coloniale qui s'appelle la colonisation et l'émigration. J'ai voulu donner à la colonisation la signification qu'elle a réellement et vous la montrer non pas seulement comme une grande entreprise politique, comme une œuvre qui peut nous donner dans le monde une situation supérieure et faire de la France, dans quelques années, ce qu'elle a été autrefois, une nation prépondérante, mais aussi comme une œuvre sociale qui nous aiderait à résoudre les questions les plus ardues et les plus difficiles qui se dressent devant nous, en un mot, comme une œuvre essentiellement pacificatrice et civilisatrice, digne de l'attention des disciples de l'homme à qui nous devons l'une des plus belles œuvres que l'on ait fondées depuis une cinquantaine d'années : je veux parler de l'œuvre de Le Play. (*Applaudissements.*)

Après de si longs développements, je me résume en disant : Nous avons un admirable domaine colonial. Cet admirable domaine, nous pouvons en tirer parti; nous possédons en France tous les éléments pour le peupler et pour l'enrichir. Il ne nous manque, pour en faire une grande chose, que des capitaux, et les capitaux sont entre les mains de la bourgeoisie. La bourgeoisie doit spontanément, sans que rien l'y oblige, par l'accomplissement d'un devoir moral, se dessaisir d'une partie minime de ce qu'elle possède. Elle aura rempli un très grand devoir, à une époque où elle en a de très lourds à remplir. (*Applaudissements répétés.*) (1)

JOSEPH CHAILLEY-BERT.

(1) Sténographié par Gustave Duployé, 36, rue de Rivoli, Paris.

Digitized by Google

LE SOCIALISME, SA FORCE ET SA FAIBLESSE

A PROPOS D'UN RÉCENT OUVRAGE AMÉRICAIN

Le nom de M. Richard Ely, parmi ceux des professeurs d'économie politique aux États-Unis, est un des plus connus du public américain et notamment de tous ceux de ses compatriotes auxquels il rend hommage dans la préface de son nouveau livre : « Dans le pays du dollar, dit l'auteur de *Socialisme*, nombreux sont les hommes qui portent le plus vif intérêt à ces questions ». Discuté par certains de ses collègues, qui lui reprochent de manquer parfois de rigueur scientifique, appelé récemment devant un jury universitaire pour y répondre des hérésies qu'on lui imputait, M. Ély est populaire auprès de la légion de penseurs et de philanthropes des deux sexes qui, de l'autre côté de l'Océan, se passionnent pour les questions sociales et apportent dans leurs études une ardeur et une largeur d'esprit également dignes d'admiration.

A coup sûr, la méthode de M. Ely diffère du tout au tout de celle d'un économiste comme M. Vilfredo Pareto, le distingué professeur de Lausanne. Ce dernier revendique pour l'économie politique le nom de science; il y applique l'algèbre et les mathématiques; il se défend de vouloir connaître le bien ou le mal, la justice ou l'injustice sociales; il prétend séparer le domaine de ses études de celui des considérations d'humanité ou d'intérêt; il étudie les phénomènes et cherche à en dégager les lois. L'école à laquelle se rattache M. Ély est bien différente : pour elle le but est l'amélioration de la condition humaine; elle ne craint d'entrer ni dans le détail des faits ni dans les considérations personnelles : au lieu d'une science abstraite, elle fait de l'économie politique un art contingent. Cette façon d'envisager les questions a trouvé beaucoup d'adeptes dans la grande république transatlantique.

Certes il arrive qu'ici comme ailleurs les Américains se lancent avec trop de fougue dans la voie qui leur parait bonne. C'est un défaut de jeunesse. Heureux les peuples comme les individus à qui on peut le reprocher! L'apôtre Henry Lloyd, qui a écrit des réquisitoires éloquents contre certaines compagnies de chemins de fer et qui a trouvé des accents pathétiques pour plaider la cause des

Digitized by Google

ouvriers, peut être taxé parfois d'injustice ou souvent de parti pris. Richard T. Ély ne mérite pas d'être classé parmi ceux-là. Il revendique fièrement l'opinion moyenne : il se vante d'être en ce juste milieu, « cette voie de la vertu » comme les Latins l'appelaient, que lui-même décore du nom de moyenne dorée (*golden mean*) et qu'il est en général si ingrat de suivre. Les foules et même les aristocraties n'ont-elles pas de tout temps réservé leurs sévérités à ceux qui, épris de justice, amants sincères de la vérité, surent voir le pour et le contre et cherchèrent à mettre en équilibre les intérêts contraires, à retrouver les harmonies cachées, en dépit des antinomies apparentes? N'ont-elles pas au contraire prodigué leur tendresse, ou tout au moins leur indulgence, aux fanatiques de parti pris, aux intolérants de la réaction ou du progrès? Ce n'est pas un médiocre courage que de s'aliéner dès l'abord les partis extrêmes, les classiques conservateurs de la situation présente, et les révolutionnaires qui s'imaginent que bouleversement est synonyme d'amélioration.

A ce titre seul le nouveau volume de M. Ély « Socialisme : sa nature, sa force et sa faiblesse » mérite d'attirer notre attention. Il se résume dans le désir de conserver intacte l'organisation actuelle de la société, tout en la fortifiant par l'admission de certains principes essentiels du socialisme; il exprime le vœu que cette infusion de sang nouveau soit faite avec prudence. Il considère que c'est une erreur de croire que le socialisme intéresse les seuls salariés, mais que toutes les classes au contraire peuvent en attendre une amélioration de leur sort : les industriels, les premiers, ne seraient-ils pas heureux de voir la production réglementée, de façon à être délivrés de la crainte constante de ne pouvoir écouler leur production? Toutefois, les raisonnements de l'auteur ont peut-être souffert de cette modération intellectuelle qu'il revendique avec fierté : lorsque, après avoir écrit un volume de trois cent cinquante pages, nourri de faits et d'idées suggestives, lorsque, après nous avoir ouvert les horizons nouveaux auxquels nous convient les socialistes sincères et honnêtes, M. Ély veut nous donner le résumé de son œuvre et en dégager la conclusion, il le fait en quatre pages et avec une réserve que dissimulent mal la chaleur de la forme et l'éloquence de son appel au sentiment de la solidarité humaine. Il avoue lui-même que les réformateurs radicaux, désireux de guérir d'un coup tous les maux

Digitized by Google

dont nous souffrons, pourront traiter ses projets de « rapiéçage ». Il déclare que les réformes ont besoin de mille auxiliaires, dont aucun ne saurait être dédaigné; qu'il a indiqué un idéal dont il est impossible de se rapprocher autrement que par petites étapes. Il confesse enfin que la liste des réformes qu'il a dressée pourrait servir d'argument contre le socialisme.

La sincérité de cette conclusion nous attire vers l'ouvrage de M. Ély. Dans les pièces justificatives qui sont réunies à la fin du volume et qui ont pour but de faire connaître ce qu'il y a d'essentiel dans les programmes socialistes de l'Allemagne, de l'Angleterre, des États-Unis et de la France, l'auteur adresse à nos compatriotes un reproche dont nous ne lui savons pas mauvais gré et qui mérite peut-être d'être médité. Il trouve que notre pays est à la fois celui où les socialistes sont le plus intolérants et où l'économie politique classique se montre le moins libérale : l'une de ces dispositions n'a probablement pas été étrangère à la naissance de l'autre. M. Ély s'empresse d'ailleurs d'ajouter qu'il constate une heureuse modification à cet égard. Nous tâcherons pour notre part de le confirmer dans son opinion en exposant le plus fidèlement possible ses consciencieux travaux.

Nous ne chercherons aujourd'hui ni à discuter à fond ni à réfuter les théories émises par notre collègue américain et dont beaucoup nous semblent bien fragiles ou bien difficiles à mettre en pratique. Les intentions sont excellentes; le but proposé, noble et généreux. Mais nous ne pouvons nous empêcher de penser que les sociétés qui voudraient appliquer à la lettre le programme en apparence modéré de M. Ély, en ressentiraient des effets désastreux. Ce que nous apprécions dans ce livre et ce que nous y recommandons au lecteur français, encore peu familiarisé avec ce côté du socialisme, qu'il est toujours disposé à considérer comme un parti politique plutôt qu'économique, c'est l'exposé de l'organisation industrielle conçue par l'école nouvelle et un tableau assez fidèle de l'accueil qu'elle a reçu et de l'influence qu'elle exerce dans les principaux pays du monde.

La division de l'ouvrage est la suivante : Dans une première partie, l'auteur expose la nature du socialisme, s'efforce de le définir, de décrire ce que serait un État socialiste, d'écarter certaines erreurs accréditées en cette matière, de dégager l'origine du socialisme, d'en montrer les progrès, la force, de marquer les

Digitized by Google

différences entre ses théories et d'autres projets de changements industriels; il termine en passant rapidement en revue la littérature déjà éclose sur ce sujet.

La seconde partie est la réunion de tous les arguments favorables. L'auteur y énumère les avantages du socialisme au triple point de vue de la production, de la distribution et de la consommation de la richesse; il assure qu'il est moral et même propice au développement artistique; il vante les services que le seul fait d'agiter ces problèmes a déjà rendus à l'humanité.

Une troisième partie réunit un certain nombre des arguments invoqués contre le socialisme, à qui on reproche de se faire illusion sur le bonheur qu'il prétend apporter aux hommes en échange de leur condition présente. N'est-il pas dangereux de ramener l'industrie à un principe unique? Cette concentration de tout aux mains de l'État créera un mécontentement profond qui pourrait à un moment donné aboutir à une révolution tendant à rétablir la liberté.

La quatrième partie nous donne l'opinion de l'auteur: il voudrait voir peu à peu « socialiser » les divers monopoles qu'il appelle naturels; il préconise une réforme de la propriété foncière; demande que le côté social de la propriété individuelle soit développé, tout en conservant un domaine à l'industrie privée. Il expose une série de réformes de nature diverse, desquelles il attend une amélioration générale des conditions de la vie. A côté des œuvres d'État, il décrit le vaste champ réservé encore à l'initiative particulière; il réclame enfin certaines réformes politiques.

L'œuvre a le mérite d'être écrite avec bonne foi; elle porte l'empreinte profonde de la nationalité de son auteur, qui aborde les problèmes avec l'entrain, je dirais volontiers avec les illusions généreuses d'une race jeune et entreprenante. Cet américanisme du livre, ce parfum du terroir, s'il ne fortifie pas des démonstrations trop faciles à réfuter, ajoute à l'intérêt que nous offre le nouvel évangile du socialisme tempéré. Il explique les jugements portés sur bien des questions qui se présentent pour un Français sous un jour très différent de celui qui les éclaire aux yeux de M. Ely. Lorsqu'il nous parle des dangers de la concurrence des chemins de fer, de la corruption que les grands syndicats industriels sèment autour d'eux, nos compatriotes ne sont guère à même de trouver dans leur expérience personnelle des faits qui leur ren-

Digitized by Google

dent ces inconvénients sensibles. Lorsqu'il réclame la nationalisation des forêts, nous lui répondons qu'elle existe déjà pour partie en France. Lorsqu'il souhaite de voir les citoyens les plus éminents, les meilleurs (αριστοι), s'occuper des affaires publiques, nous lui dirons que l'éclosion des idées nouvelles ne semble pas avoir contribué chez nous à rehausser le prestige de la vie politique, et qu'il faut plus de courage peut-être aujourd'hui à un Français pour l'aborder qu'il ne lui fallait jadis de résignation pour y renoncer.

Du reste, si nous avons quelque peine à porter un jugement équitable sur l'œuvre de M. Ely et sur les tendances qui s'en dégagent, nous sommes bien excusables : dans son propre pays, il paraît avoir été mal compris ; accusé de répandre des idées dangereuses, il a protesté de toutes ses forces. Appelé au mois d'août dernier à répondre à des accusations de socialisme et d'anarchie, il s'écriait : « Moi, un socialiste ! Mais au contraire, j'ai jugé que l'agriculture présentait des obstacles insurmontables à l'organisation industrielle que propose le socialisme. J'ai affirmé que, réussirait-il à s'organiser et à fonctionner, il arrêterait le progrès et bouleverserait notre civilisation. Moi un anarchiste ! mais j'ai été le premier écrivain qui ait examiné à fond, et attaqué sans merci l'anarchisme aux États-Unis ! » Aussi M. Caroll D. Wright, le célèbre chef du département du travail à Washington, appelé comme témoin à décharge, a-t-il écrit à M. Ely : « Si votre enseignement a engendré le mécontentement parmi les ouvriers et est à quelque degré responsable des grèves et des violences, toute chaire ici et dans le monde civilisé doit en être responsable au même degré. Vous avez montré que l'équité, l'amour et la justice sont les fils conducteurs, non pas seulement de l'ordre social, mais de l'ordre industriel duquel le premier dépend. Si ces principes mènent au socialisme et à l'anarchie, il faut supprimer immédiatement tout enseignement moral et religieux. »

Mais si des livres comme celui de M. Ely ne nous paraissent pas dangereux pour les savants et pour les penseurs, il le sont pour la foule dont ils peuvent égarer les idées. A tort ou à raison, le nom de socialisme résume aujourd'hui les tendances d'une école qui ne se distingue plus du collectivisme, c'est-à-dire qui veut, par tous les moyens possibles, combattre et détruire la propriété privée. L'aile droite du socialisme, s'il en existe une, sera, comme dans tous les partis et à toutes les époques, dévorée par l'aile gauche.

Digitized by Google

Si donc, au point de vue serein de la discussion philosophique, nous constatons que certaines idées théoriques de M. Ely sont appliquées tantôt dans l'une, tantôt dans l'autre société contemporaine, nous n'en sommes pas moins obligés de dire nettement au socialisme, pris dans son ensemble, qu'il constitue une tendance rétrograde et néfaste. Il n'est pas nouveau dans l'histoire : les séditions de la Rome ancienne n'étaient qu'une de ses manifestations. Rien n'est plus troublant pour la conscience publique que de voir s'abriter sous la même bannière des demandes de réformes auxquelles les hommes les plus modérés peuvent souscrire et des invitations à la nationalisation de toutes les industries qui bouleverseraient la société.

II

M. Ély confesse que le socialisme est puissant surtout dans sa critique de l'organisation actuelle des sociétés humaines : la concurrence est brutale, elle gaspille des ressources immenses, elle écrase les faibles. Le « dixième submergé » dont parle le général Booth dans *la Sombre Angleterre* (*Darkest England*) ; l'autre moitié de New-York qui souffre (*How the other half lives*, par Jacob Riis) nous rappellent nos devoirs. Mais M. Ely se hâte d'ajouter que c'est déjà un résultat que d'avoir assuré une existence convenable aux neuf dixièmes de la population, et qu'il serait inique de rendre plus misérable la condition de ces neuf dixièmes pour essayer d'améliorer celle du dernier dixième. Aussi faut-il éviter d'aller trop vite. L'idéal serait de garder notre ordre social actuel en y greffant quelques-uns des principes nouveaux. Le but paraît être à M. Ely de rechercher une meilleure utilisation des forces productives : à cet effet, il voudrait réduire au minimum les dépenses inutiles qu'occasionne la concurrence ; assurer une production stable, qui mette en œuvre tout le capital et toute la force de travail disponibles, qui tire complètement parti de toutes les inventions et découvertes. Il faudrait distribuer la richesse de façon à éviter les extrêmes, et organiser le pays, en particulier au point de vue de l'éducation, de façon à ce que toutes les facultés éminentes des individus fussent mises en valeur.

Cette réforme est possible, aux yeux de M. Ély, en procédant graduellement. Il reconnaît que beaucoup a été déjà fait et se fait tous les jours en ce sens. L'instruction a été mise à la portée de

Digitized by Google

tous. Des lois défendent le travail excessif, exigent l'observance des conditions hygiéniques; les grèves et unions de travailleurs ont été autorisées. On peut trouver dans la législation contemporaine bien des applications des idées socialistes: en Angleterre par exemple, la loi sur les mines, l'inspection des fabriques et ateliers, la défense de payer les salaires en nature (*Truck Act*), les lois sur la marine marchande, sur les habitations ouvrières, sur les répartitions du sol (autorisant les communes à distribuer des terres entre les laboureurs), la loi sur l'instruction, la loi des pauvres, la loi sur les terres en Irlande, etc.

Des progrès se font donc tous les jours en ce sens. La vérité semble être à M. Ély la socialisation des monopoles qu'il appelle naturels. Il divise en effet les monopoles en deux classes. Dans la première, il range ceux qui sont tels par la nature même de leur objet; ou par le fait de la rareté de la matière première qui leur est indispensable et qui se trouve concentrée en un petit nombre de mains. Dans la seconde figurent les monopoles institués par la volonté humaine, par un acte du pouvoir souverain qui, pour une raison fiscale ou afin de protéger les inventeurs, défend à qui que ce soit de se livrer à certaines fabrications.

La première classe de monopoles comprend les routes, chemins de fer, télégraphes, téléphones, canaux, en général tous les moyens de communication et de transport, les services d'éclairage des villes, etc. L'auteur essaie de les définir sous trois rapports: 1° ils ne peuvent s'établir que sur certaines parties du territoire; 2° ils ne peuvent être exploités qu'au moyen même de ces installations; 3° les services qu'ils rendent peuvent être multipliés sans que l'augmentation de la dépense soit proportionnelle à celle du service rendu.

Un monopole existe souvent par le seul fait de la concession de l'emplacement; ainsi les rues d'une ville ne comportent en général que l'établissement d'une seule ligne de tramways à voie simple ou double. D'autres industries qui pourraient à la rigueur s'établir concurremment au-dessus ou au-dessous du sol ont cependant une tendance irrésistible à devenir des monopoles: comme le gaz, le télégraphe, les chemins de fer. En Amérique même, où il existe encore un nombre considérable de Compagnies particulières et séparées, des fusions et des ententes ont lieu tous les jours. Les guerres de tarifs ne se terminent-elles pas, comme toutes les autres guerres, par des traités de paix?

Digitized by Google

L'Angleterre a repris les télégraphes aux sociétés particulières pour en confier l'exploitation à l'État. Une certaine partie de l'opinion y réclame de même la nationalisation des chemins de fer, en faveur de laquelle s'est prononcé le secrétaire de l'association des Chambres de commerce du Royaume-Uni. Les socialistes assurent que les entreprises gouvernementales peuvent être conduites avec une régularité qui fait défaut aux autres et qu'elles évitent les secousses si souvent infligées à ces dernières. Jamais, disent-ils, les malversations qui ont déshonoré les chemins de fer américains n'auraient été tolérées s'ils avaient été exploités par l'État.

Nous arrêterons ici l'auteur pour lui demander si nombre de municipalités américaines n'ont pas donné le spectacle de la corruption la plus avérée. Nous lui demanderons également, lorsqu'il proclame que dans l'organisation actuelle des monopoles, ou de ce qu'il nomme ainsi, les inventions nouvelles ont toute chance d'être rejetées, si des preuves du contraire ne sont pas journellement données. M. Ély dit qu'il faut tendre à supprimer le revenu qui n'est pas gagné soit par le travail, soit par le capital, soit par l'entreprise. (*Unearned income*). Mais qui fixera le taux légitime de ce revenu? Il espère arrêter ainsi la concentration de la richesse aux mains d'un petit nombre. Il prétend qu'aux États-Unis un soixante-dixième de la population possède à lui seul la moitié de la fortune du pays, et qu'un cinquième de cette fortune est aux mains des trois dix-millièmes, soit une vingtaine de mille individus.

L'origine de ces patrimoines est due en grande partie à des exploitations de monopole. Celles-ci faisant retour à la nation, elle pourra tout d'abord assurer par ce moyen des emplois et des traitements à un grand nombre de citoyens. Nous ne voyons pas pour notre part comment l'exploitation par l'État créerait une plus grande quantité d'emplois que ceux qui existent et qui occupent déjà le même nombre de citoyens. Si elle le faisait, ce ne serait pas une preuve de bonne administration.

L'auteur pense que les monopoles naturels seraient exploités par l'État pour le bien général; que les tarifs des chemins de fer seraient par exemple combinés de façon à permettre à une partie de la population urbaine de s'établir à la campagne. Il cite l'exemple de l'Australie où les enfants des écoles voyagent gratuitement. Il invoque des arguments qui nous touchent beaucoup moins, nous Français, que ses compatriotes, lorsqu'il parle de la

Digitized by Google

puissance excessive des grandes compagnies, des faveurs qu'elles distribuent, de la corruption qu'elles sèment autour d'elles. Il assure en outre que l'exploitation par le Gouvernement serait meilleure et plus économique que par les particuliers. Cela peut être vrai en Amérique, quoique cela ne nous paraisse nullement prouvé, bien au contraire, même pour ce pays. Cela ne l'est pas en France. Nous avons nous-même essayé de le démontrer. (1)

Comme exemple de la seconde espèce de monopoles naturels, M. Ély cite des gisements d'anthracite qui peuvent être accaparés par un petit nombre de propriétaires. Parmi les monopoles artificiels figurent le tabac, les allumettes, la poudre; les cartes à jouer dont un gouvernement se réserve la fabrication, les brevets d'invention décernés par lui, les droits d'auteur sont également du nombre.

Venant à parler de la propriété foncière, M. Ély déclare que selon lui la terre ne constitue pas un monopole, bien que la quantité qui en existe soit limitée. Il s'élève seulement contre la détention du sol par ceux qui ne le travaillent pas, mais l'ont acquis en vue de la plus-value qu'il espèrent. C'est un cas plus fréquent en Amérique que chez nous, où ces sortes d'acquisition de terrains nus et destinés à rester longtemps improductifs, représentent une petite fraction de l'ensemble des transactions immobilières. M. Ély cite comme correctif le procédé de la ville de Savannah en Géorgie, qui a acheté elle-même tous les terrains qui l'environnaient, dont elle avait besoin pour s'agrandir, et qu'elle loue aux habitants qui veulent construire, moyennant paiement d'une rente annuelle. Pour satisfaire complètement l'auteur, cette rente devrait être progressive, à mesure que la valeur des terrains s'élèverait, puisque cet accroissement de valeur n'est pas dû au travail ni au mérite du propriétaire-locataire. C'est un accroissement non gagné : *unearned increment.*

L'État est capable d'être un meilleur propriétaire que les particuliers. Il peut faire de longs baux qui assurent au cultivateur le bénéfice des améliorations qu'il apportera au sol. Aussi lui conseille-t-on de garder tous les terrains qu'il possède et de ne négliger aucune occasion d'en accroître l'étendue (2).

(1) Voir *Revue des Deux Mondes* du 15 décembre 1894. Les chemins de fer français, par Raphael-Georges Lévy.

(2) M. Ély oublie que sa patrie ne s'est développée avec la prodigieuse facilité que l'on connaît qu'en distribuant précisément les terres nationales, notamment aux compagnies de chemin de fer, qui ont pu devenir ainsi les agents de peuplement les plus actifs du pays.

Digitized by Google

Le gouvernement de la Nouvelle-Zélande a mis sur les propriétés une taxe progressive en raison de leur étendue, de façon à contrarier la formation des grands domaines.

Examinant la question de la propriété privée, M. Ély trouve à juste titre que ce droit est partout limité par un droit supérieur à celui de l'individu. Nous le voyons en France, où l'expropriation, entourée il est vrai de toutes sortes de garanties, est permise pour cause d'utilité publique. Il est facile de citer d'autres cas où le droit de propriété privée est limité : les obligations de construire jusqu'à une certaine hauteur et pas au delà, de se conformer à un modèle de façade uniforme, comme par exemple rue de Rivoli à Paris, les alignements, la défense de faire saillir les encorbellements au delà d'une dimension prescrite, ne sont que des applications des droits supérieurs de l'État, en vertu du principe que l'intérêt particulier doit être sacrifié à l'intérêt général. Mais pourquoi conclure, du fait qu'un droit est limité, à son entière suppression ?

M. Ély, après avoir rappelé sommairement les origines de la propriété, paraît conclure contre la liberté de tester telle qu'elle existe en Amérique et approuver l'esprit de la loi française qui établit les droits des enfants sur l'héritage paternel et ne cesse ainsi de diviser les fortunes. Il se rallie au système des taxes successorales progressives en raison de l'éloignement de la parenté des héritiers et de l'importance des successions : c'est celui que M. Poincaré avait adopté dans son projet de budget pour 1895.

Un autre chapitre de notre auteur est intitulé (nous traduisons textuellement) : « De la désirabilité d'un champ réservé à l'in-« dustrie privée, ce champ devant être plus étroit qu'aujourd'hui, « mais à un niveau *éthique* plus élevé. » Il ne voit pas pourquoi la concurrence ne continuerait pas à s'exercer dans les manufactures, l'agriculture et le commerce. Les monopoles naturels exploités par l'État ne feront que contribuer au développement de la petite industrie, en lui donnant partout à bon marché la lumière, la force, les transports. D'autre part, le législateur devra intervenir pour réglementer la concurrence, pour ordonner par exemple la fermeture de tous les magasins le dimanche, de peur que l'un d'eux restant ouvert ne contraigne ses voisins à l'imiter, pour prévenir et réprimer la falsification des denrées alimentaires, pour instituer des conseils d'arbitrage et de conciliation, pour limiter les heures

Digitized by Google

de travail, réglementer le travail des femmes et des enfants : mesures dont quelques-unes ou la plupart ont déjà été prises ou le seront dans la majorité des pays civilisés.

Parmi les réformes de nature à « diminuer l'infériorité de l'in- « dustrie privée et à lui assurer quelques-uns des avantages du « socialisme », M. Ély cite l'instruction obligatoire ; il voudrait que l'enfant étudiât jusqu'à quinze et même dix-sept ans, trouvant qu'il n'est pas trop de travailler jusqu'à cet âge à préparer la suite de sa vie ; il demande des bibliothèques nombreuses pour les adultes ; il recommande le développement des « Extensions universitaires », c'est-à-dire des cours populaires faits par les professeurs d'université, ainsi que cela se pratique dans beaucoup d'États de l'Amérique du Nord. (1) Il considère que la collaboration du clergé à cette œuvre peut et doit être considérable. Il n'oublie ni les logements ouvriers, ni les sociétés d'habitations à bon marché, ni les caisses d'épargne, ni les caisses d'assurances : il cite l'exemple de l'Allemagne avec ses vingt millions d'ouvriers assurés par l'État, celui de la Nouvelle-Zélande où le gouvernement assure sur la vie plus de la moitié des habitants. Des bureaux publics de placement remplaceraient avantageusement les mêmes entreprises aux mains de particuliers. M. Ély parle même de droit au travail, d'ateliers nationaux. Les monts-de-piété devront recevoir de l'extension. En général les prêts par le gouvernement seront développés, il cite l'exemple de la Nouvelle-Zélande, cette jeune et audacieuse colonie anglo-saxonne, qui a fait des avances aux colons fondateurs de nouveaux villages, de certains pays qui prêtent de l'argent aux fermiers, de l'État de New-York qui a consenti des avances aux cultivateurs pour la durée d'une génération et davantage. La réforme des droits de douane, le remaniement des impôts, l'introduction du bimétallisme international, la transformation du système des banques, la remise au Gouvernement de la propriété des forêts, l'assistance médicale, sont également réclamés par M. Ely.

Si nous reprenons les uns après les autres les vœux ainsi formulés, nous voyons qu'ils ne comprennent pour ainsi dire rien qui n'existe déjà quelque part sous une forme ou sous une autre. Ce n'est pas un programme nouveau, c'est le déve-

(1) Les associations philotechnique et polytechnique pour l'instruction gratuite des adultes, l'union chrétienne de la jeunesse française et bien d'autres sociétés analogues remplissent depuis longtemps ce rôle en France.

Digitized by Google

loppement ou, si l'on veut, l'accélération d'une tendance qui est manifeste en Europe aussi bien qu'en Amérique. Sous certains rapports le Vieux Monde est déjà allé beaucoup plus loin que le Nouveau. La jeune Amérique rêve les chemins de fer de l'État qu'a l'Allemagne, les forêts domaniales, que nous connaissons en France, les droits des enfants sur l'héritage paternel, que la Rome antique a établis il y a deux mille ans.

D'autre part, M. Ély ne serait pas un véritable Américain s'il ne reconnaissait la puissance de l'effort individuel, dans ce pays où de simples particuliers fondent des Universités et les dotent de deux cents millions : aussi recommande-t-il les sociétés coopératives, fraternelles ; les colonies de moralisation et d'instruction (*settlements*) qui s'installent dans les quartiers misérables des grandes villes, comme celle de Miss Jane Adams à Chicago, par exemple, et y donnent l'exemple d'un si touchant dévouement. L'association new-yorkaise d'assistance et de charité a le droit d'inspection des prisons, des établissements de bienfaisance, des maisons d'aliénés, qu'elle a réussi à mettre sous le contrôle de l'État. Les œuvres accomplies ainsi par l'initiative privée sont nombreuses de l'autre côté de l'Océan !

Quant aux réformes politiques, M. Ély indique le *Referendum*, c'est-à-dire l'appel au peuple tel qu'il se pratique en Suisse ; il espère y trouver l'avantage d'éviter la corruption, toujours possible sur un petit nombre d'individus, et de permettre des modifications constitutionnelles dès qu'elles deviennent nécessaires. M. Ély se plaint que la constitution américaine soit une arche sainte à laquelle il est fort difficile de toucher, si bien que la sphère d'action des législateurs y est très restreinte, et que les juges au contraire voient leurs pouvoirs accrus au delà de ce qui lui semble raisonnable. Tant il est vrai que chacun voit les défauts de ce qu'il a et n'en apprécie pas les avantages. Nous connaissons des Européens qui rêvent d'une constitution intangible et d'un pouvoir judiciaire souverain comme aux États-Unis !

La conclusion de M. Ély est qu'il a conscience de ne pouvoir satisfaire les impatients. Celui qui étudie les diverses questions dans un esprit de haute impartialité en même temps que dans un profond sentiment de la solidarité sociale, ne se fera pas écouter comme l'apôtre exclusif d'une idée a chance de l'être par les foules, que cette idée soit le libre-échange, la nationalisation du sol ou

Digitized by Google

la taxe unique sur la terre. Mais il n'en reste pas moins fidèle à son idéal : l'homme n'est que la partie d'un tout, un fragment du corps social dont la vie générale importe à celle de chacun de ses membres. Il faut sacrifier l'individualisme ; l'individu n'en sera que plus fort ; l'homme qui se marie renonce à des plaisirs ou à une liberté égoïste : dira-t-on qu'il sera moins heureux parce qu'il se sacrifiera à sa famille ?

« La voie que nous avons à suivre, dit l'auteur en terminant, est longue et difficile, mais la perspective du progrès doit nous réconforter. Nous pouvons entrevoir dans l'avenir une société dans laquelle nous serons réellement libres d'atteindre au mieux ; dans laquelle les hommes travailleront d'accord en vue d'un but commun ; cette salutaire coopération s'effectuera en grande partie par les soins d'un gouvernement devenu moins rigoureux et plus positif. Nous verrons alors les grandes entreprises nationales propriété de la nation et administrées par elle au moyen d'agents qui apprécieront la gloire du service public et sentiront qu'ils accomplissent une œuvre divine, l'Église et l'État ne faisant qu'un. Nous pouvons espérer une société dans laquelle l'éducation, l'art, la littérature seront encouragées par la nation : le gouvernement fédéral, les autorités locales, les citoyens coopéreront avec ardeur à l'avancement de la civilisation. Nous pressentons une société où le chemin qui mène au succès sera élargi, le vrai mérite apprécié, les services sociaux récompensés. L'avènement de cette société signifiera un obstacle mis au développement des grandes fortunes, l'adoption de mesures destinées à procurer le nécessaire à chacun, la réduction au minimum de l'élément du hasard dans la sphère économique, hasard qui amène des pertes et des gains immérités. Cette société réformera l'impôt dans un but social, l'égalisera en frappant les legs, successions et revenus non gagnés ; les efforts de l'homme seront encouragés plus activement, puisqu'ils seront plus assurés qu'aujourd'hui de trouver leur récompense.

« Les individus ne travailleront pas uniquement au service du gouvernement ; ils posséderont de la terre et du capital ; mais l'élément individuel sera dûment subordonné à l'élément social. Nul n'aura le pouvoir de tyranniser les communautés et de réduire des milliers d'hommes à une honteuse dépendance. Sans songer à une journée de travail de deux ou trois heures, nous pouvons entrevoir plus de loisirs pour les masses. D'autre part, les moyens matériels de production se perfectionnant sans cesse, nous pouvons espérer qu'un nombre toujours croissant d'hommes se consacreront aux buts élevés de la vie. Ces hommes agiront sur leur entourage, l'amélioreront, et celui-ci à son tour agira favorablement sur les individus. Nous pouvons attendre un rapprochement de l'Etat et de la société à mesure que les hommes se perfectionneront ; et espérer que les hommes en dehors du gouvernement seront disposés à s'entendre et à coopérer avec les fonctionnaires pour le bien commun. La société future se composera d'hommes aimant la vérité, progressant sans trêve dans la voie du bien et entourés des beautés dont les comblera la nature domptée et soumise à leurs lois. »

Digitized by Google

III

Cette conclusion est plus poétique que scientifique : c'est un chant de fraternité et d'espérance sur lequel M. Ely se sépare de son lecteur. Nous aurions mauvaise grâce à le lui reprocher, d'autant plus que cette note doit servir à la fois, nous semble-t-il, à faire comprendre la valeur morale des socialistes sincères et à montrer la faiblesse de leurs théories, ou plutôt des applications pratiques qu'ils veulent en faire. Oui, c'est bien la création d'un homme nouveau à laquelle nous sommes conviés : mais où est le Prométhée qui doit le pétrir d'une argile sacrée ? Des livres comme celui que nous venons d'analyser montrent combien il est difficile de définir ce socialisme, qui ne devrait être qu'une théorie économique (1). Laissons un instant de côté toutes les violences qui s'exercent ou essaient de s'exercer à l'ombre de ce nom ; réfléchissons à la fois au but que se proposent les socialistes sincères et aux moyens qu'ils nous offrent pour l'atteindre. Sur le premier point, il est bien peu de penseurs, et même peu d'hommes en général qui ne soient d'accord avec eux pour proclamer que l'objet des sociétés humaines et par conséquent des institutions qu'elles se donnent, doit être l'amélioration de la condition de chacun. Il faut donc venir en aide aux souffrants, mais sans cesser pour cela de protéger également tous les citoyens : justice est due aux forts comme aux faibles. Ce sera l'une des gloires de notre époque, à qui malheureusement d'autres reproches peuvent être adressés, que d'avoir développé le sentiment de la solidarité et le souci d'une répartition aussi égale que possible des charges sociales. Mais le bonheur des uns n'a pas besoin d'être acheté aux dépens des droits des autres. Là où l'accord cesse entre les socialistes et leurs adversaires, c'est dans le choix des meilleures voies à suivre pour réaliser ce desideratum, à l'égard duquel tout le monde se proclame unanime.

Il est un point de la doctrine socialiste qui mérite dès aujourd'hui d'être scientifiquement discuté, non pas seulement avec les égards dus à une opinion respectable quoique chimérique, mais avec la pensée que nous allons faire sur ce terrain certaines ren-

(1) Nous pourrions reprendre un à un bien des vœux formulés par M. Ely et lui démontrer qu'ils sont déjà remplis, ou qu'il serait mauvais d'aller plus loin dans certaines voies.

Digitized by Google

contres inattendues. Nous voulons parler de ce qui a trait à la production de la richesse, qui est l'article premier du catéchisme socialiste. Or celui qui observe les tendances de l'industrie moderne ne laisse pas que d'être frappé par un fait significatif. Chacun est préoccupé de l'avilissement foudroyant des prix : les matières premières sont aujourd'hui à des cours qui pour plusieurs d'entre elles représentent la moitié de ce que l'on considéra longtemps comme une sorte de cote normale : le blé à 8 francs le quintal, la laine à 3 fr. 50 le kilogramme, le coton à 34 francs, le cuivre à 1,000 francs la tonne, valent moitié moins qu'il y a quelques années. Le sucre, le plomb, le fer, l'étain, l'huile, ont subi des baisses qui, pour être un peu moins considérables, n'en atteignent pas moins des proportions inouïes dans les fastes de l'histoire économique, surtout lorsqu'on considère la brièveté de la période durant laquelle ces phénomènes ont éclaté. Les conducteurs des grandes entreprises qui produisent ces matières premières, les extraient du sol ou les manufacturent, voient leurs calculs déjoués par cette chute violente des prix, sur la stabilité relative desquels leurs opérations étaient fondées. Ils en arrivent à croire à la nécessité d'une entente pour régler les quantités à fournir à la consommation, pour les proportionner aux besoins de celle-ci et maintenir un *juste prix* : ce prix devrait leur permettre de retirer un bénéfice légitime de leur entreprise, de payer des salaires suffisants à leurs ouvriers, de rémunérer tous leurs collaborateurs qui aux divers degrés de l'échelle concourent au résultat final. Les voilà loin du principe de la libre concurrence qui paraissait jadis un dogme économique et même politique inattaquable : les « capitaines d'industrie » le mettent en doute aujourd'hui, à la même heure où les terrassiers et les manœuvres en contestent la légitimité.

Et notons bien que ce n'est pas pour écraser leurs rivaux ou pour forcer le chiffre de leurs bénéfices que certains industriels en arrivent à souhaiter la formation de ces unions. Il ne s'agit plus de ces syndicats qui prétendaient raréfier une marchandise et en pousser le prix au détriment du consommateur, en le contraignant à passer par toutes les exigences du détenteur. L'expérience des temps modernes a montré que l'ère des pactes de famine peut être considérée comme close. L'humanité, au moins dans sa partie civilisée, ne court plus le risque de mourir de faim ou de froid, faute d'aliments ou de vêtements. Ce sont les producteurs qui peuvent

Digitized by Google

redouter maintenant et redoutent en effet ces crises terribles qui naissent pour eux de l'impossibilité où ils se trouvent soudain de vendre leur marchandise, ou de la vendre autrement qu'à perte, au-dessous du prix de revient. Ils ne souhaitent plus la guerre économique; les puissants eux-mêmes comprennent que s'il est de leur intérêt d'empêcher d'autres concurrences de naître, ils doivent compter avec celles qui existent.

Lorsque M. Roquefeller a concentré dans les mains de la *Standard Oil Company* la production du pétrole aux États-Unis, il n'a cherché ni à augmenter le prix de la marchandise ni à écraser ceux qui possédaient des sources à côté de lui. Il se glorifie au contraire d'avoir, grâce à la centralisation de l'affaire, obtenu une diminution énorme du prix de revient, fourni au public l'huile minérale à des taux qui représentent une diminution colossale et permis à tous les producteurs rangés autour de lui de retirer un bénéfice de leur exploitation.

Ce vaste syndicat du pétrole n'est-il pas, si paradoxale que notre affirmation puisse paraître au premier abord, une véritable application des principes socialistes? La seule différence est que ceux-ci exigeraient la remise de la direction de l'affaire entre les mains de fonctionnaires de l'État ; mais réussiraient-ils à mieux faire que M. Roquefeller et ses associés ? D'autre part les bénéfices réalisés par ceux-ci devraient, nous dira-t-on, aller à la masse de la nation et non pas à un groupe de directeurs, de propriétaires et d'actionnaires. Mais les sommes prélevées par ceux-ci, si grosses qu'elles puissent être pour un individu, ne représentent qu'une fraction infinitésimale du prix de la marchandise. Il suffirait d'une différence bien petite entre les soins donnés à l'affaire par des fonctionnaires et ceux que leur prodiguent les intéressés, pour faire disparaître cette marge de bénéfice, qui serait supprimée sans profit pour personne.

Nous ne discutons pas ici la légitimité ou l'illégalité de ces grandes associations, de ces *trusts* qui passionnent l'opinion aux États-Unis. Nous nous bornons à constater la tendance indéniable des grandes industries modernes. Elle ne doit pas être en fin de compte contraire aux intérêts des masses; sans quoi elle n'oserait pas, à l'époque où nous sommes, se produire au grand jour comme elle le fait dans les pays les plus divers, dans la libre Amérique comme dans l'Allemagne hiérarchisée. Ne voyons-nous pas au delà

Digitized by Google

du Rhin des cartels, comme on les appelle, se conclure journellement entre maîtres de forges et autres industriels? Et dans un pays comme la Russie, où le gouvernement n'est arrêté par aucun obstacle lorsqu'il veut essayer une réforme, un ministre n'a-t-il pas tout récemment syndiqué les propriétaires de pétrole, abaissé le prix du transport et réglementé la production pour sauver cette industrie de la ruine dont la menaçait un excès de concurrence?

Voici donc qu'en haut comme en bas, les esprits sont préoccupés du même problème. Les grands de la terre et les ouvriers recherchent un but identique: l'ordre et la stabilité, le lendemain assuré par la certitude, les uns de pouvoir écouler leur marchandise sans se ruiner, les autres d'être occupés et de gagner leur vie et celle de leur famille. La question n'est pas bornée au domaine industriel proprement dit: elle est tout aussi brûlante pour l'agriculture. Les droits protecteurs énormes établis par certains pays, la France en particulier, ne sont qu'une manière de socialisme, puisque le but en doit être d'assurer aux producteurs nationaux la possibilité de travailler. La preuve du résultat n'est pas encore faite; mais telle a bien évidemment été l'intention du législateur, alors même que la suite des événements serait destinée à lui démontrer qu'il fait fausse route.

Irons-nous jusqu'à dire qu'il faille supprimer la concurrence entre individus comme on cherche à la supprimer entre nations? A coup sûr ce n'est pas au seuil du XXe siècle, que seront rétablies les corporations où l'homme s'enrégimente pour toute sa vie, et qui isolent les individus comme les droits de douane isolent les nations. Si les industriels voient les dangers et les difficultés de la lutte, ils ne reculent pas devant elle: la vie est l'effort et rien ne s'obtient ici-bas sans lui, ni dans le domaine physique ni dans le domaine moral. Tout au plus la disposition d'esprit que nous avons signalée pourra-t-elle amener certaines ententes entre producteurs que tout le monde acceptera et approuvera parce qu'elles seront dans l'intérêt général et ne relèveront que de l'initiative privée.

Sachons donc envisager froidement les questions dans toute leur ampleur; gardons-nous de croire qu'une certaine forme d'organisation sociale, parce qu'elle a donné d'excellents résultats à une époque, doive être éternelle. Les mathématiques sont immuables; l'économie politique ne l'est pas, et c'est ce qui en fait l'étrange et

Digitized by Google

perpétuelle difficulté. C'est pour elle qu'on peut dire : vérité en deçà des Pyrénées, erreur au delà ! On ne se plaint guère en Allemagne de la possession et de l'administration des chemins de fer par l'État. En France nous avons mille bonnes raisons de préférer l'organisation actuelle, c'est-à-dire l'exploitation par des compagnies particulières de cette partie du patrimoine public. Nous sommes ici dans le domaine du contingent, ce qui ne veut nullement dire que nous méconnaissions la réalité et la force de certains principes ; mais les mêmes ne s'appliquent ni à tous les peuples ni à toutes les époques.

Les théories socialistes pures sont, en réalité, appliquées même chez nous en ce qui concerne un certain nombre de services publics, que personne ne s'étonne de voir aux mains de l'État. Le gouvernement français exploite les télégraphes, les postes, les téléphones, une partie des canaux et des chemins de fer; il possède une partie des forêts du pays, les églises, les écoles, des fabriques d'armes et de poudres, des arsenaux pour la marine, des fonderies ; il confectionne, en vertu d'un monopole, nos cigares, nos allumettes. Il reçoit nos économies par l'intermédiaire de la Caisse d'épargne postale, qui n'est autre chose que l'État banquier.

Demain peut-être il monopolisera la fabrication de l'alcool, alors que dans d'autres pays ces diverses industries sont libres, les canaux, les chemins de fer, les édifices religieux au pouvoir de corporations particulières. Nous avons donc déjà, sans nous en douter, fait bien du chemin, trop de chemin peut-être dans cette voie. Il est possible que nous reconnaissions plus tard l'utilité d'aller encore plus loin dans certaines directions : cela ne nous est pas démontré aujourd'hui. Peut-être, au contraire, reprendrons-nous à l'État quelques-unes des attributions que nous lui avons conférées. Sur ce terrain, nous sommes prêts à discuter avec les socialistes sérieux. Il ne s'agit point de faire de la politique, encore moins de permettre une atteinte quelconque au droit de propriété privée. Si des expropriations doivent se faire, une loi, qui date de la monarchie, les permet pour cause d'utilité publique. Il n'est donc besoin de rien innover.

Mais de ce que l'expropriation est possible, en résulte-t-il qu'elle soit désirable et utile? Il y a un abîme entre ces deux propositions. Si, au lieu de rester dans le vague, on voulait prendre la peine de considérer chaque branche d'industrie qui correspond à un certain ordre de besoins humains, il serait malaisé d'en citer beaucoup où

Digitized by Google

l'État ait chance de mieux faire que les particuliers; il serait facile d'énumérer celles où l'ardeur, l'émulation de l'intérêt privé enfante journellement des merveilles dont tout le monde profite.

Il est bon de rappeler au pays que l'industrie d'État existe déjà en mainte matière, et que lui-même n'est peut-être pas toujours enchanté des résultats obtenus. Si nous disions que des fabriques particulières nous donneraient sans doute de meilleures allumettes que les manufactures nationales, nous aurions chance de rallier beaucoup de Français à notre proposition, parmi même les conseillers municipaux de la capitale. Nous pourrions aussi montrer que des pas en arrière ont été faits, sans que personne songe à s'en plaindre : l'administration de la marine ne construit plus tous ses bâtiments, mais en fait exécuter un certain nombre dans des chantiers particuliers. D'autre part, si on veut définir le socialisme non pas la revendication d'une classe, pour employer une expression usitée encore couramment, bien qu'elle ne signifie plus rien de nos jours, mais une tendance à une meilleure organisation dans l'intérêt commun de tous les citoyens, nous discuterons avec lui. Les grandes secousses s'évitent lorsque l'esprit est préparé à une évolution, et il peut l'être d'autant plus aisément que cette évolution lui apparaîtra comme constante. Si nous regardons le chemin parcouru depuis moins d'un siècle, nous verrons combien chacun de nous, sous l'influence d'idées philosophiques, ou même simplement pratiques, est disposé à sacrifier quelque chose de sa fortune ou même de sa tranquillité propre pour arriver à la marche harmonieuse de l'ensemble. Les socialistes, en effrayant les masses paisibles de nos sages paysans, en acceptant des alliances honteuses, ne feront que retarder l'exécution de celles, parmi les réformes qu'ils demandent, qui ont chance un jour de rallier la majorité de la nation. Les autres, c'est-à-dire l'immense majorité de nos compatriotes, n'ont qu'à examiner mûrement les articles de foi du nouveau *credo* qu'on leur présente et à choisir, à leur heure et sans précipitation ni recul, ceux qui leur paraissent susceptibles d'une application pratique.

Pour ce qui doit s'obtenir par voie législative, il a déjà été beaucoup fait, quoique nous ne soyons pas encore allés aussi loin que l'ont été nos voisins d'outre-Rhin avec leurs assurances ouvrières. Nous accordons plus de confiance aux efforts des hommes de bonne volonté, qui sont légion dans notre pays et qui ont déjà

Digitized by Google

en cette fin de siècle institué, sur la plupart des points du territoire, des œuvres de concorde et de paix sociale. Ils ne s'imaginent pas avoir trouvé une solution définitive des difficultés qui seront toujours la loi de l'existence humaine, mais ils ont la conscience de remplir leur devoir en apportant chaque jour une pierre à l'édifice. C'est par des améliorations quotidiennes qu'ils espèrent diminuer la quantité du mal sur cette terre, et ils ont raison. Des réformes tout d'une pièce, des échafaudages de systèmes soi-disant philosophiques et reposant sur des mots plus que sur des idées, n'aboutiraient qu'à une chute douloureuse et décourageraient pour longtemps les bonnes volontés si actives, si ardentes même aujourd'hui. Elles ne continueront à agir que si elles ont conscience de travailler sur un terrain solide, qu'une éruption volcanique ne menace pas d'engloutir. Ne rêvons pas l'homme nouveau, chimérique, impossible, dont parlent les prétendus réformateurs. Prenons-le, au contraire, tel que les mystérieuses évolutions des âges l'ont fait, tel qu'il se comporte à cette heure. Étudions-le sans parti pris d'erreur volontaire ni d'illusion dangereuse. Bien des menaces s'évanouiront en face d'une réflexion approfondie, bien des promesses vaines s'en iront en fumée : ce qui restera, ce sera le développement logique des tendances du monde moderne, qui poursuit son œuvre, trop lentement au gré des uns, trop vite selon les autres, au milieu des luttes et des agitations humaines, mais toujours guidé par une soif d'idéal qui est la condition même du progrès, une foi dans l'avenir qui est le sceau divin dont l'homme a été marqué au berceau.

Raphaël Georges Lévy.

Digitized by Google

LES INSTITUTIONS PATRONALES

DES ÉTABLISSEMENTS DE RUYSBROECK ET DE LOTH

La Société belge d'Économie sociale avait choisi pour but de son excursion du 25 juin les deux grands établissements industriels de Ruysbroeck et de Loth, près de Bruxelles. Aimablement invité par elle, nous avons eu le plaisir de pouvoir parcourir les multiples ateliers de ces vastes usines dans de bonnes conditions pour bien voir et bien comprendre, et nous allons essayer de résumer nos impressions personnelles.

A Ruysbroeck, les honneurs de la maison ont été faits à la Société par M. Calmein, propriétaire actuel de la firme Rey, et petit-fils du fondateur de l'usine. A Loth, M. le directeur Duchesne et M. Melin se sont mis avec la même complaisance à sa disposition pour lui montrer l'établissement dans tous ses détails.

Il y a entre les deux usines des points de similitude remarquables, de sorte que l'on peut à certains égards les réunir dans une même description.

C'est ainsi que de part et d'autre on prend à l'état brut la matière première — à Ruysbroeck, c'est le filament de chanvre ou de lin ; à Loth, c'est la laine, venue, pour la plus grande partie, de Buenos-Ayres ou d'Australie. Et cette matière première, après avoir subi des préparations multiples, passe par la filature, arrive au tissage, a besoin de subir encore une quantité d'opérations dont le public ne se doute pas, et se trouve enfin prête à être expédiée en quantités considérables soit à l'intérieur du pays, soit à l'étranger.

Tous ces travaux sont exécutés mécaniquement, par des milliers — oui, des milliers — de machines d'une variété inouïe de formes, d'une complication de rouages absolument indescriptible, dont un grand nombre se font remarquer par leur énorme masse, la puissance et la majesté — ce mot s'impose ici — de leur fonctionnement. Il y a, dans ce spectacle unique, quelque chose qui s'empare fortement de l'imagination et du cœur, quand on l'a pour la première fois sous les yeux surtout. Il y a — telle a été notre profonde impression — une véritable poésie, d'un genre particu-

Digitized by Google

fièrement saisissant dans le tableau qui nous montre ces deux éléments, l'eau et le feu, associés au plus utile des métaux, le fer, pour faire produire au travail humain, aidé par la science, le centuple de l'effort dont il serait capable, réduit à ses seules forces naturelles.

Et tout cet ensemble de rudes travailleurs d'acier, plus ou moins monstrueux, auxquels des milliers de courroies communiquent une vie unique et intense, est servi par un personnel ouvrier qui se meut sans perdre un instant à côté de ces forces faites pour exécuter tant de mouvements différents, personnel fournissant à la machine l'aliment sur lequel elle doit opérer, ayant des attentions, des tours de main, que jamais invention du génie ne saura suppléer, réparant certaines fautes d'une puissance brutale et aveugle.

Ici l'intelligence humaine, la dignité de notre nature, qui avaient d'abord paru un peu écrasées par la masse puissante du concours mécanique, reprennent leur place et leurs droits : ouvriers et ouvrières ont leur bonne part dans le sentiment d'admiration par lequel le visiteur est envahi.

A. Loth, le travail de la laine occupe dix-huit cent cinquante ouvriers et ouvrières (celles-ci en majorité). A Ruysbroeck, le travail de la toile en occupe neuf cents; mais la firme Rey possède à Gand une seconde usine qui emploie sept cents ouvriers et ouvrières, et à Bruges une troisième qui en a deux cent cinquante.

Des deux côtés, un des détails qui frappent le plus, c'est le vaste développement des constructions. L'usine de Loth couvre tout près de quatre hectares.

Pas de ces accumulations d'étages que l'on voit partout dans les villes; ici, l'espace n'a point manqué, et on ne se l'est pas refusé. De sorte que dans ces vastes salles, dont deux ou trois sont immenses — il y en a une où se trouvent mille métiers à tisser, — l'air circule librement, (autant que le permet le maintien indispensable d'une température uniforme,) et la lumière est abondante partout. Le soir, éclairage électrique. A Loth, excellent aérage, lumière à pleines mains.

Aussi peut-on constater des deux côtés que la population ouvrière présente un air de santé, de bien-être et de contentement qui fait trop souvent défaut à une partie du personnel des grandes ruches ouvrières dans les cités industrielles.

Digitized by Google

*
* *

Avant de conduire très complaisamment la société à travers tous ses ateliers, M. Calmein a bien voulu lui donner, dans son bureau, les explications fort détaillées que voici au sujet des institutions en vigueur dans l'établissement en vue du bien-être des ouvriers.

Cette maison, a dit M. Calmein, a été fondée par mon grand-père. La plupart des institutions ouvrières existant ici remontent au fondateur. Elles fonctionnent sans bruit, mais non sans succès, depuis une quarantaine d'années.

Nous avons un petit magasin où tous les ouvriers achètent tout ce dont ils ont besoin, au comptant, sans jetons. Il ne s'est jamais produit de réclamations; on n'a jamais constaté de mécontentement. Ils peuvent se procurer toutes les choses nécessaires à la vie, tout, excepté la toile que nous fabriquons. La société de Mariemont veut bien leur fournir du charbon à un prix légèrement inférieur à celui qu'elle se fait payer par nous-mêmes. Nous vendons tous les autres articles au prix coûtant du gros, sauf majoration de 3 % pour payer l'employé préposé à la vente et à la manutention. Si cette majoration donne lieu à un bénéfice, ce bénéfice est versé dans la caisse des ouvriers dont je parlerai tout à l'heure.

Nous avons cent et vingt maisons ouvrières qui logent autant de familles fournissant un ou plusieurs ouvriers occupés ici. Comme nous acceptons pour le travail des familles de préférence à des individus isolés, l'affluence des salaires dans ces familles crée dans les maisons une certaine aisance. Nous y avons gagné cet avantage de nous voir entourés d'une classe d'ouvriers satisfaits de leur condition, entretenant de bons rapports entre eux, avec leurs contremaîtres et leurs patrons.

Les maisons ouvrières — toutes composées de quatre pièces — se louent à des prix variant de 5 à 9 francs par mois. Ces loyers couvrent les frais d'entretien, de blanchissage, etc. Pour quelques francs par an, chaque famille peut avoir assez de terrain pour y cultiver ses légumes et se livrer au plaisir du jardinage.

Nous avons établi une école où des Sœurs donnent l'instruction à 225 petites filles. Elles tiennent en outre une école gardienne. Il y a encore, sous la dépendance de notre usine, une petite école à Droogenbosch.

Digitized by Google

Un patronage réunit, pour les amuser et les instruire, les jeunes filles le dimanche.

Il existe, pour les hommes, une société de tempérance, dont M. Guillaume est directeur. On y boit de la bière, l'alcool est proscrit. Les membres y trouvent divers jeux; on leur donne des conférences.

Je viens de créer une autre société, celle de Saint-François, qui est également prospère, et qui compte beaucoup de jeunes gens. On y joue des pièces. Point d'alcool là non plus.

Je vous signale avec plaisir une œuvre spéciale à notre usine : celle des femmes accouchées. La loi exige que la femme accouchée reste quatre semaines éloignée de son travail industriel. Mais cette prescription de la loi, c'est l'interdiction de gagner, pendant la moitié de ce temps, un salaire dont beaucoup croient qu'elles ne peuvent se passer. A chaque femme accouchée les patrons donnent trente francs pour se soigner pendant la période du repos obligatoire. La vie des nouveau-nés s'en trouve très bien.

Toutes les femmes mariées peuvent quitter le travail chaque jour à onze heures et demie pour aller préparer la cuisine de la famille. Le samedi à midi, elles ont fini leur semaine ici; elles ont toute l'après-midi de ce jour pour nettoyer leur ménage et s'occuper de divers autres soins, de manière à ne pas être obligées de se livrer à ces travaux le dimanche.

Nous avons une caisse de secours établie par mon grand-père, il y a une quarantaine d'années, sur des bases assez sages pour qu'on n'ait pas eu besoin d'y rien changer. Elle est alimentée par une retenue de 3 % sur les salaires. Les ouvriers sont très heureux de posséder cette institution; jamais la moindre plainte ne s'est élevée.

Cette caisse fournit des secours en cas d'accident, de maladie. Les ouvriers malades reçoivent la moitié de leur salaire journalier pendant deux mois. Il y a dans le règlement une clause attribuant au directeur le droit d'appliquer paternellement certains articles. On ne peut pas prévoir tous les cas. Il y en a qui relèvent de la sagesse et de la bienveillance du directeur et du patron.

Des pensions sont fournies aux vieux ouvriers, non pas à soixante-dix ans, comme le porte la loi allemande — à cet âge-là, presque tout le monde est mort — mais à cinquante-cinq ans.

Une pension temporaire de trois ans est fournie aux veuves. La

Digitized by Google

caisse protège aussi les orphelins. En cette matière, la bienveillance du directeur s'exerce largement, et quand la lettre du règlement est muette, il se réserve de s'inspirer de sentiments d'humanité.

Nous sommes partisans, dit M. Calmein, de la réduction des heures du travail. J'ai ramené la durée du travail de treize heures et demie à dix heures et demie. Et remarquez bien que la production est restée la même, tous les ouvriers étant « à leurs pièces ». Nous n'avons pas le temps de garder des paresseux ici.

J'oubliais de vous parler des amendes. Car il y a des amendes, et je ne conçois pas qu'il puisse ne pas y en avoir. Peut-être les socialistes fonderont-ils un établissement où cela sera inconnu. Nous verrons.

Des amendes sont infligées par les chefs dont dépendent directement les ouvriers ; ceux-ci peuvent toujours avoir recours au directeur. Et, en fait, on est plutôt trop bon que trop sévère. Le produit des amendes est versé dans la caisse de secours et de pensions.

Quelqu'un me demande si les ouvriers sont intéressés dans la direction de cette caisse de secours et de pensions. Ils ne le sont point. A la vérité, ils ne sont jamais venus me le demander. Pour peu qu'ils me témoignent que cela leur ferait plaisir, je suis tout disposé à afficher les comptes.

Il faut que je vous parle d'une particularité fort simple, fort familière, de notre maison ; je veux dire d'un thé que nous fabriquons pour nos ouvriers. (Ici M. Calmein donne la recette de ce thé.) C'est une liqueur fort saine, ils en reçoivent à discrétion — et gratuitement, bien entendu, pendant le travail. J'attribue en partie à l'usage de cette liqueur les bonnes conditions hygiéniques de cet établissement. Et je vous avoue que j'en suis un des plus zélés consommateurs.

Nous avons un établissement à Gand. J'ai essayé d'y créer des institutions dans le genre de celles qui existent ici. J'y ai rencontré beaucoup de déboires, que j'attribue aux excitations auxquelles nos ouvriers, comme tous les autres, sont en butte de la part du *Vooruit*.

Entre autres déboires, voici le principal. J'avais affilié chacun de nos sept cents ouvriers de Gand à la Caisse d'épargne de l'État, au moyen d'une légère retenue sur le salaire, à laquelle j'ajoutais une somme égale. Je croyais avoir fait quelque chose de bon,

Digitized by Google

d'humanitaire. Eh bien! j'ai été poursuivi, du chef sans doute de retenues indues. J'ai demandé, la loi en main, si la caisse de l'État était, oui ou non, une institution de prévoyance. On a bien voulu renoncer aux poursuites; mais, peu de temps après, tous mes ouvriers, poussés par les socialistes, ont réclamé le remboursement. La caisse d'épargne a remboursé; elle ne pouvait faire autrement: il y a dans la loi un article disant qu'on peut toujours retirer tant qu'il n'y a pas 300 francs de capital versé. Il y avait des milliers de calculs à faire. J'ai gardé par devers moi les versements que j'avais faits, bien entendu. Nous avons rendu plus de cinq cents livrets, et tout cet argent, ou à peu près, a été sans doute dépensé en boissons ou en vêtements. Quelques-uns étaient tenus, ayant plus de trois cents francs à la caisse d'épargne. Mais ils n'ont pas voulu continuer à verser; ainsi les versements opérés par eux ou pour eux sont perdus.

J'ai créé à Gand, pour mes ouvriers, un magasin de denrées. J'ai donné le local. J'affiche les factures d'achat et je vends au prix de ces factures. Je paie l'employé et son aide. Donc, je subis des pertes. Eh bien! cela ne va pas. Je ne vends presque rien. J'espère que mes bonnes intentions finiront par être appréciées, mais je n'en suis pas sûr.

A Gand aussi, j'ai créé récemment une caisse de secours. L'ouvrier subit la très minime retenue de 15 centimes par semaine pour alimenter cette caisse. Les apprentis et ceux qui gagnent moins de 8 francs ne versent que 5 centimes. Le patron verse autant que les ouvriers. Il y a encore les amendes. Le règlement porte que les ouvriers malades recevront 2 francs par jour dès le second jour de leur maladie bien constatée ; les soins médicaux sont gratuits. Si un ouvrier est malade pendant plus de deux mois, c'est le patron lui-même qui intervient. A la direction de cette caisse, les ouvriers sont appelés à prendre part dans ces conditions : trois membres ouvriers choisis par leurs collègues; trois membres ouvriers choisis par les patrons. J'attends encore que les ouvriers aient fait leur choix et me l'aient communiqué.

En réalité, les institutions nouvelles créées à Gand, d'après les nouvelles idées, sont loin d'avoir réussi autant que je l'avais espéré, tandis que les anciennes, celles qui existent ici, continuent à prospérer. Nos ouvriers sont nés pour ainsi dire là dedans; elles forment une partie de leur vie. A la vérité, ici l'étoffe est meilleure.

Digitized by Google

Là-bas nos gens sont davantage travaillés par les socialistes.

Il y avait plaisir et intérêt à écouter ce grand industriel, ce chef d'un petit peuple, parlant en toute simplicité, dans un langage facile, mais sans recherche aucune, du bien qu'il cherche à faire à ses ouvriers, de celui qu'il leur fait, des obstacles qu'il rencontre, et exprimant la ferme volonté de ne pas reculer devant ces obstacles, dût son obstination dans la bienfaisance être qualifiée, par un certain nombre, de tyrannie.

Un membre de la Société ayant demandé une explication au cours de la visite de l'établissement, au sujet de la présence des deux sexes dans les mêmes ateliers, M. Calmein répondit ainsi : « La chose a ici bien moins d'inconvénients qu'en beaucoup d'autres usines. Je vous ai dit que nous cherchions surtout à avoir pour tous nos travaux, des familles ayant plusieurs travailleurs. Or, là où l'on emploie les deux sexes, on s'arrange pour mettre un père avec sa fille ou ses filles, un frère avec sa sœur. Sans compter la surveillance des chefs, une première surveillance, étroite, est exercée par les familles elles-mêmes, et cela facilement — vous pouvez le constater en voyant la disposition de nos ateliers. »

*
* *

« La seconde visite fut pour la grande fabrique de Loth, à une demi-lieue environ de celle de Ruysbroeck. Nous l'avons décrite à grands traits au commencement de ce travail, ayant eu la chance de pouvoir réunir deux sujets dans un même tableau.

A la table hospitalière où M. et Mme Duchesne avaient accueilli la Société belge d'Economie sociale avec une grâce parfaite, M. Melin, administrateur délégué de la société, se leva, et, dans un substantiel résumé, donna les renseignements que voici :

La Société qui exploite cette fabrique s'est occupée des intérêts tant moraux que matériels de ses nombreux ouvriers. Nous avons ici une école primaire pour garçons et une pour filles, écoles créées et entretenues par la Société. Celle des filles est tenue par des religieuses, qui ont ouvert en outre une école ménagère. Celle-ci est comble ; il nous arrive même des élèves des communes voisines, il faut en refuser. La paroisse de Loth, c'est la paroisse de l'usine, tout simplement ; c'est la Société qui a bâti l'église, c'est elle qui pourvoit au traitement de l'honorable ecclésiastique qui la dessert

Digitized by Google

à demeure. Il existe une Caisse de secours administrée par une commission que les ouvriers ont nommée; la Société n'en est que trésorière. Elle assure tous ses ouvriers contre les accidents à la Caisse officielle existant à Bruxelles. L'instruction est obligatoire pour tous les enfants d'ouvriers, qui ne peuvent pas quitter l'école avant quatorze ans. Nous n'en recevons pas en dessous de cet âge dans les ateliers. Voilà ce que nous avons fait jusqu'ici pour nos ouvriers; nous sommes disposés à accueillir tout bon conseil donné dans l'intérêt de la classe des travailleurs. »

La visite des ateliers, des écoles et en particulier de l'école ménagère a permis de compléter par des interrogations sur place les explications qui précèdent et avant de se retirer, rappelée trop vite à la gare par l'heure du train de Bruxelles, la Société a pu voir les maisons ouvrières, un peu anciennes mais saines et aérées au milieu des jardins.

Tous ceux qui ont pris part à cette excursion garderont bon souvenir de l'accueil qu'ils ont reçu et de l'étude intéressante qu'ils ont faite.

D. HASSELLE.

LA SOCIÉTÉ NATIONALE D'ÉDUCATION DE LYON ET LE CONCOURS DE 1896. — *La Réforme sociale* applaudit à la très opportune initiative prise par la Société Nationale d'Éducation de Lyon et est heureuse de faire connaître le concours qu'elle institue pour 1896. Il s'agit, en effet, d'étudier dans les faits un des plus graves problèmes de l'heure actuelle. Voici le texte complet de sa circulaire :

« La Société nationale d'éducation de Lyon, estimant qu'il existe une correspondance entre les deux ordres de faits suivants : d'une part, que le plus grand nombre des enfants, après avoir terminé leurs études primaires, ne continuent plus à recevoir l'éducation morale, ni l'enseignement général et professionnel, qui ont été commencés à l'école; d'autre part, que la proportion des criminels précoces s'est notablement accrue, que le chiffre des conscrits sachant à peine lire et écrire n'a pas sensiblement changé, que le nombre des jeunes apprentis qui se destinent à une profession manuelle a diminué de beaucoup ;

Met au concours la question suivante :

Quels sont les meilleurs moyens pratiques : 1° de continuer l'éducation morale des jeunes gens de 13 à 18 ans, qui se destinent aux métiers manuels ; 2° de développer leur instruction générale et professionnelle. (Étudier notamment, à ce point de vue, les devoirs de la famille, ceux des patrons et l'action que pourraient exercer les associations professionnelles, les œuvres de patronage et les autorités sociales.)

Un prix de cinq cents francs, attribué au meilleur mémoire inédit sur ce sujet, sera décerné dans la séance publique de la Société. Les mémoires devront être adressés *franco*, avant le 1er juillet 1896, à M. A. Bourdin, secrétaire général de la Société d'Éducation, rue d'Alsace, 5, à Lyon, qui enverra sur demande le programme détaillé des conditions du concours.

Digitized by Google

LES RÉSULTATS DE LA LOI
SUR LA CONCILIATION ET L'ARBITRAGE

Pendant les deux premières années de son application (1)

Ce n'est pas devant les membres de la Société d'Économie sociale, devant vous, Messieurs, dont la préoccupation constante est d'améliorer les rapports du capital et du travail, qu'il est nécessaire d'entrer dans de longs détails sur les origines de la loi du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage dans les différends collectifs entre patrons et ouvriers. Je serai donc bref sur ce point.

Les premiers projets de loi sur l'arbitrage, soumis au Parlement, furent déposés par MM. Raspail et Lockroy, à quatre jours d'intervalle, les 25 et 29 mai 1886, et visaient seulement la conciliation et l'arbitrage accidentels, en cas de grève. Ils furent suivis, en 1887, de la proposition de M. Le Cour-Grandmaison et quelques-uns de ses amis sur les conseils permanents de conciliation. Le rapport sur ces différents projets ne parut que deux ans après, en 1889, un mois avant l'expiration du mandat des députés élus en 1885, trop tard donc pour qu'il pût venir en discussion.

Dès que la nouvelle Chambre fut réunie, MM. Lockroy et Le Cour renouvelèrent leurs propositions, en novembre et décembre 1889, et M. Camille Raspail déposait aussi à nouveau, en janvier 1890, son projet sur l'arbitrage obligatoire. Un an après, le Conseil supérieur du travail consacrait une partie de sa première session à l'étude de cette question (2), et c'est conformément aux vœux qu'il exprima que M. Jules Roche, Ministre du Commerce, déposa, le 24 novembre 1891, le projet qui, sauf quelques modifications, est devenu la loi actuelle.

La Commission parlementaire, chargée d'examiner ce projet concurremment avec les propositions antérieures de MM. Lockroy, Le Cour et Raspail, présenta son rapport à la Chambre, le 23 janvier 1892; ce ne fut pourtant qu'à la fin de cette année, pendant la longue grève des mineurs de Carmaux (qui dura 80 jours), que le

(1) Cette communication de M. Finance a été faite le 22 avril dernier à la Réunion mensuelle du groupe de Paris.

(2) V. une communication de M. Finance sur ce sujet dans la *Réf. soc.* du 16 avril 1891.

Digitized by Google

projet fut discuté les 20 et 22 octobre, à la Chambre, puis adopté par le Sénat, le 21 décembre.

Le projet du gouvernement comprenait deux titres : le premier, sur la conciliation et l'arbitrage accidentels; le deuxième, sur les conseils permanents de conciliation et d'arbitrage. Sans adopter entièrement les vœux émis par le Conseil supérieur du travail sur la reconnaissance légale des conseils permanents formés, en dehors de tout conflit, soit par les syndicats de patrons et d'ouvriers, soit par les patrons et les ouvriers indépendamment de l'existence de syndicats, le gouvernement n'avait voulu s'engager, sur ce point, qu'avec une grande réserve, et l'exposé des motifs indiquait dans les termes suivants dans quelle limite il entendait faire l'expérience de la deuxième partie de la loi : « Toutefois le maintien de l'harmonie sociale exige, après l'apaisement des conflits déclarés, l'élimination des causes qui pourraient en engendrer de nouveaux. Aussi permettons-nous aux comités de conciliation qui auront conservé la confiance de leurs mandants d'être, par eux, transformés en conseils permanents d'arbitrage qui, constamment tenus au courant des moindres difficultés entre patrons et ouvriers, pourront éviter qu'elles ne dégénèrent en conflits. »

Un contre-projet, dû à M. Mesureur, était plus audacieux et tendait à la création, d'office, de *conseils du travail* dans tous les centres industriels.

La Commission parlementaire courut au plus pressé, l'arbitrage accidentel en cas de grève, et réserva, pour une étude plus approfondie, la partie du projet relative à la permanence des conseils. Son rapporteur, M. Lockroy, donna, de son hésitation en cette matière, des motifs assez plausibles : « Il semble, dit-il, que le gouvernement, qui propose de transformer les conseils de l'arbitrage accidentel en conseils permanents, ait voulu nous faire pressentir toutes les difficultés de l'entreprise quand, dans son exposé des motifs, il dit, avec tant de raison d'ailleurs : Les personnes désignées pour remplir les délicates fonctions d'arbitres doivent posséder, à l'heure précise où éclate le conflit, non seulement une compétence reconnue, mais aussi et surtout la pleine confiance des intéressés. — Et lorsqu'il ajoute avec plus de raison encore : — Tel arbitre accepté aujourd'hui avec enthousiasme peut, à un autre moment, être résolument repoussé. — Rien n'est plus vrai et rien ne montre mieux avec quelle prudence il faut

Digitized by Google

agir quand on veut instituer des conseils permanents d'arbitrage. Les mêmes citoyens dont l'élection aurait réuni la presque unanimité des suffrages, risqueraient de voir, avant la fin de leur mandat, leurs sentences méprisées. L'institution, pour démocratique qu'elle soit, perdrait ainsi son prestige; la loi ne serait plus obéie ou deviendrait inutile. »

Vous savez, Messieurs, combien ces objections perdent de leur valeur lorsqu'il s'agit seulement d'organiser la conciliation et non de rendre des sentences arbitrales, et lorsqu'on a en vue, au lieu d'organismes créés de toutes pièces par la loi, des conseils permanents dus à l'initiative privée, ne comportant par conséquent aucune procédure électorale compliquée, s'administrant à leur convenance et pouvant se prêter facilement à toutes les modifications qu'exigeraient de nouvelles situations non prévues lors de leur formation.

Quoi qu'il en soit, la question des conseils permanents de conciliation et d'arbitrage n'a pas fait un pas depuis lors; et le Conseil supérieur du travail, dans sa dernière session, tenue en mars 1895, n'a fait, après cinq jours de discussion, que renouveler les vœux déjà émis par lui il y a quatre ans, en vue d'accorder aux conseils permanents les avantages attribués par la loi aux conseils accidentels.

La loi du 27 décembre 1892 diffère du projet présenté par le gouvernement par deux adjonctions importantes, à savoir : 1° l'intervention d'office du juge de paix, pour proposer la conciliation et l'arbitrage dans le cas où les intéressés n'y recourraient pas spontanément; 2° la nomination d'un tiers arbitre par le président du tribunal civil, quand les parties n'ont pu s'entendre pour le choix de cet arbitre.

La chambre de commerce de Paris, dans sa séance du 7 décembre 1892, exprimait ainsi son avis au sujet de ce dernier point : « Nous estimons que, dans la plupart des cas, cette disposition entraînera, aussi bien chez les patrons que chez les ouvriers, le refus de recourir à l'arbitrage.

« ... L'obligation de l'arbitrage n'existant pas dans la loi, il faut éviter tout ce qui pourrait mettre obstacle au libre consentement des parties; et si ce n'est pas à elles seules qu'appartient le droit de désigner des arbitres, si, à tort ou à raison, elles peuvent craindre un choix qui ne leur offre pas toutes les garanties d'impartia-

Digitized by Google

lité ou de compétence, elles préfèreront ne pas accepter l'arbitrage que d'être exposées à se refuser, par la suite, à l'exécution de la sentence.

« Cette disposition nous paraît donc contraire à l'esprit de la loi. Tout au plus pourrait-on laisser à la libre volonté des parties le soin d'exprimer, dans leur demande d'arbitrage, le désir de voir nommer, par le président du tribunal, un troisième arbitre en cas de désaccord. » Nous verrons tout à l'heure si les craintes exprimées par la chambre de commerce étaient fondées.

Les dispositions édictées par la loi sur la conciliation et l'arbitrage roulent tout entières autour de trois idées principales : 1° l'institution d'un intermédiaire — le juge de paix — entre les patrons et les ouvriers que divise un différend, dans le but de faciliter ou de provoquer leur rapprochement pour les amener à discuter ensemble les points en litige; 2° la mise à la disposition des parties d'un local neutre pour y tenir leurs réunions; 3° une sanction, plus morale que matérielle, consistant dans l'affichage des décisions prises, ou à leur défaut, des demandes de l'une des parties et des réponses ou refus de l'autre.

Il y a un juge de paix dans chaque canton; de là, pas de déplacement onéreux pour les intéressés. Son rôle se borne à recevoir les demandes des patrons ou des ouvriers, à les transmettre à la partie adverse, à inviter les uns et les autres à nommer leurs délégués et à convoquer ceux-ci à la mairie ou au prétoire de la justice de paix. Il ne prend pas part aux débats, mais il y assiste pour rédiger le procès-verbal; toutefois, si les parties le désirent, il préside la réunion. Sa présence suffit à maintenir la discussion dans des termes convenables. Si la conciliation échoue, il donne le conseil de recourir à l'arbitrage; et enfin, il communique au maire les différentes pièces destinées à être affichées.

Lorsque ni l'une ni l'autre des parties engagées dans un conflit ne songe à demander l'application de la loi, ou que l'une d'elles hésite à faire les premières démarches dans la crainte que ces démarches ne soient considérées comme un aveu de faiblesse par la partie adverse, le juge de paix peut intervenir d'office et inviter les patrons et les ouvriers, soit par lettres, soit par affiches, à nommer des délégués qui se réuniront en sa présence.

Dans tous les cas, le choix des délégués n'est soumis à aucune formalité légale; les intéressés font ce choix comme ils l'entendent.

Digitized by Google

Enfin, si, après l'échec de la conciliation, des arbitres ont été nommés et si ces arbitres n'ont pu se mettre d'accord, ni sur la solution à donner au différend, ni sur le choix d'un tiers arbitre, le juge de paix transmet les procès-verbaux des réunions au Président du tribunal civil qui désigne un tiers arbitre.

J'aborde maintenant les résultats obtenus pendant les deux premières années d'application de la loi.

La première année, l'année 1893, a été particulièrement féconde en grèves. Tandis qu'en 1892 il n'y avait eu que 261 grèves, il y en a eu, en 1893, 634 dont 121 pour le seul département du Nord. Les départements des Bouches-du-Rhône et de la Somme, qui étaient restés indemnes en 1892, ont vu se produire, le premier, 27 grèves et le deuxième, 35. La Loire-Inférieure en a eu 46, au lieu de 2 l'année précédente; la Gironde, 20 au lieu de 4. Les grèves se sont répandues comme une véritable épidémie contagieuse dans quelques villes, comme Nantes, Amiens et Bordeaux; on a pu se demander si les partisans de la grève générale n'avaient pas voulu y faire des manœuvres d'essai et y compter leurs adeptes.

Ces grands mouvements sont évidemment peu favorables à l'essor de l'esprit de conciliation; néanmoins, il a été fait, pendant l'année 1893, 109 recours à la loi, ou un peu plus de 17 pour 100 par rapport au nombre des grèves. Sept de ces recours ont été adressés par les ouvriers dès l'apparition du différend, avant la cessation du travail, et 102 lorsque la grève était déjà déclarée.

Pour comparer plus facilement chacune des phases d'exécution de la loi pendant les deux années 1893-1894, je dirai tout de suite qu'en 1894, il a été fait 101 recours dont 8 avant la grève, et 93 la grève étant commencée. Comme il y a eu, dans cette deuxième année, 391 grèves ou 243 de moins que l'année précédente, la proportion des recours à la loi sur la conciliation se trouve être de 25,83 pour 100, ou une augmentation de 8 1/2 pour 100 sur la première année.

En 1893, le nombre des recours adressés par les ouvriers a été de 56; par les patrons, 5; par les patrons et les ouvriers réunis, 2; et le juge de paix est intervenu d'office dans 46 différends.

En 1894, on retrouve la même proportion : le nombre des recours adressés par les ouvriers est de 51; par les patrons, 4; par les patrons et les ouvriers réunis, 2; et le juge de paix intervient d'office dans 44 différends.

Digitized by Google

Avant de donner la répartition des refus opposés par l'une ou l'autre partie aux demandes de conciliation, je vais indiquer immédiatement le nombre des comités de conciliation constitués dans l'une et l'autre année, avec les résultats obtenus par eux ; ce sera le moyen de nous rendre compte des progrès réalisés.

En 1893, sur 109 recours à la loi, on ne parvient à constituer que 56 comités de conciliation, ou 51 pour 100. En 1894, les 101 recours sont suivis de la formation de 65 comités de conciliation, ou 64 pour 100, soit une augmentation de 13 pour 100 en faveur de la deuxième année.

En 1893, les 56 comités mettent fin à 30 grèves, soit une proportion de 53 1/2 p. 100 par rapport au nombre des comités ; en 1894, les 65 comités mettent fin à 38 grèves, ou 58 1/2 p. 100 ; donc, augmentation de 5 p. 100 dans les pacifications obtenues par ce moyen dans la deuxième année.

Ces chiffres ne donnent pas le total des grèves terminées à la suite de l'application de la loi, car il y en a un certain nombre qui ont pris fin presque immédiatement après que le recours avait été fait, avant la constitution du comité de conciliation. Il y en a eu, dans ce cas, 13 en 1893 et 8 en 1894.

Enfin, il s'est présenté des cas où, aussitôt après le refus, parfois motivé, des patrons de participer à la formation d'un comité de conciliation, les ouvriers ont repris le travail, en renonçant à leurs demandes ; le fait s'est produit 6 fois en 1893, 7 fois en 1894.

En résumé, il y a eu, pour les deux années, 1025 grèves, 210 recours à la loi sur la conciliation, 121 comités constitués et l'application de la loi a facilité la terminaison de 104 grèves ou différends dont le résultat a été, pour les ouvriers, 25 réussites complètes, 50 réussites partielles ou transactions et 29 échecs.

Quant aux 106 autres grèves qui n'ont pu être terminées par les comités de conciliation ou qui ont continué à la suite du refus des parties de former ces comités, elles ont eu pour résultat 13 réussites, 45 transactions et 48 échecs.

A titre de renseignement, j'ajoute que les résultats des 1025 grèves de 1893-1894 se décomposent en 23 0/0 de réussites, 33 0/0 de transactions et 44 0/0 d'échecs.

Voyons maintenant comment se sont répartis les refus opposés aux demandes de conciliation : 71 refus sur 210 demandes.

Les patrons et les ouvriers conjointement ont repoussé 3 fois

Digitized by Google

l'invitation à eux adressée par le juge de paix; les ouvriers ont refusé 10 fois de former un comité de conciliation, 6 fois lorsque le juge de paix avait pris l'initiative de la convocation et 4 fois lorsque la demande en avait été faite par les patrons; les patrons ont refusé 58 fois de participer à la formation d'un comité, 44 fois lorsque la demande émanait des ouvriers et 14 fois seulement lorsque le juge était intervenu d'office. Je rappelle que les juges de paix sont intervenus, pendant ces deux années, 90 fois sur un total de 210 applications de la loi.

Il y a même eu un plus grand nombre de refus que ceux que j'indique ; mais le juge de paix, dans une dizaine de cas, a renouvelé son invitation quelques jours après un premier refus, et il a été mieux écouté. Il en est de même pour certains comités de conciliation qui n'ont pu se mettre d'accord dans leurs premières réunions et se sont séparés ; le juge de paix les a convoqués à nouveau, et le différend s'est alors terminé.

La faculté d'initiative accordée par la loi au juge de paix parait donc une heureuse innovation pour le règlement des différends collectifs entre patrons et ouvriers. Les patrons acceptent plus volontiers de se rendre à l'invitation du juge de paix, ils refusent moins souvent que lorsque la demande émane des ouvriers; et, d'autre part, cette intervention désintéressée vient, lorsqu'une grève s'est prolongée après l'échec d'une première tentative de conciliation, sauver l'amour-propre des parties et, par des concessions de pure forme, amortit l'irritation qui accompagne toujours le sentiment de la défaite.

Si le simple rapprochement des intéressés dans le comité de conciliation, en présence du juge de paix, a produit des résultats dont on peut tenir un compte sérieux, on ne peut malheureusement pas en dire autant de la procédure relative à l'arbitrage proprement dit.

A la suite de désaccords dans le comité de conciliation, l'arbitrage a été proposé, soit par le juge de paix, soit par l'une ou l'autre des parties. Ces propositions d'arbitrage ont été faites 41 fois au cours de ces deux années et elles n'ont abouti qu'à 10 nominations d'arbitres ; 7 grèves ont été terminées par des décisions arbitrales. Il y a donc eu 31 refus de recourir à l'arbitrage, 22 par les patrons, 3 par les ouvriers et 6 par les deux parties réunies. Quant aux 10 autres cas, les arbitres patrons ont,

Digitized by Google

une fois, refusé de désigner un tiers-arbitre; une autre fois, le président du tribunal civil a désigné un tiers-arbitre dont la décision n'a pas été acceptée par les ouvriers; et une troisième fois deux tiers-arbitres nommés successivement par le président du tribunal civil ont tous deux décliné cette mission.

Dans les 7 arbitrages qui ont mis fin à des grèves, les arbitres nommés par les parties ont fait choix eux-mêmes d'un tiers-arbitre dans deux cas; et, dans un cas, c'est le président du tribunal civil qui l'a désigné.

C'est la seule fois, en deux ans, que l'intervention de ce magistrat a été couronnée de succès, et d'un succès fort douteux, si l'on considère quelles en ont été les suites.

Il s'agit de la grève des mouleurs en fonte de Deville, dans les Ardennes, qui a duré 38 jours, et qui avait pour but l'établissement d'un tarif de travail aux pièces qui ne comprenait pas moins de 75 articles. Le travail était repris depuis onze jours lorsque éclata une nouvelle grève, motivée par un différend sur le prix d'un article non inscrit dans la décision arbitrale. Il semble que la solution de ce différend eût dû être bien simple : le recours à l'arbitre dont la décision avait mis fin à la grève, onze jours auparavant. Mais, à côté du litige sur le prix à fixer pour le nouvel article, il y en avait un autre; les ouvriers reprochaient cette fois au directeur de l'usine de se montrer impoli à leur égard (il venait, en effet, de traiter de *crapaud* un jeune ouvrier de 15 ans avec lequel il avait une discussion), et ils demandaient simplement le renvoi du directeur. La grève se prolongea sans que, ni d'un côté ni de l'autre, on songeât à l'application d'une loi qui avait terminé le précédent conflit. Ce ne fut qu'au bout de dix semaines que les ouvriers s'adressèrent au juge de paix, renonçant à leur demande de renvoi du directeur et insistant seulement pour qu'il n'y eût pas de victimes de la grève. Un comité de conciliation se réunit et assura la reprise du travail. Cette deuxième grève avait duré 80 jours.

L'article de la loi qui charge le président du tribunal civil de nommer le tiers arbitre n'a été, il est vrai, appliqué que trois fois jusqu'à présent, mais l'on a la preuve qu'il a été plutôt une entrave qu'une aide au développement de la conciliation et de l'arbitrage. Je prends deux grèves importantes, celle des métallurgistes de Rive-de-Gier en 1893 (1700 grévistes pendant 78 jours) et celle des métallurgistes de Trignac en 1894 (1100 grévistes pen-

Digitized by Google

dant 54 jours), au cours desquelles les ouvriers ont refusé de se rendre à la convocation faite par le juge de paix. Pour Rive-de-Gier, M. Groussier, secrétaire général de la Fédération des ouvriers métallurgistes de France, a formellement déclaré que cet article avait fait repousser l'application de la loi sur l'arbitrage, les ouvriers, dit-il, ne pouvant pas avoir confiance dans un arbitre qui ne serait pas nommé par eux-mêmes. A Trignac, comme la même Fédération a exercé une action prépondérante dans la direction de la grève, c'est encore le même motif qui a engagé les ouvriers à ne pas se présenter. Même constatation dans la grève des Chantiers de la Loire à Saint-Nazaire, en décembre 1893.

Et à côté de ces cas connus, combien de refus de la part des patrons n'ont-ils pas dû être motivés par la crainte de l'intervention d'un tiers arbitre dont la nomination échappe aux intéressés directs !

Je vous ai dit que sur 210 grèves ou différends qui ont donné lieu à l'application de la loi, 104 avaient vu ainsi faciliter leur solution. Sur ces 104, il en est 56 qui n'ont duré que de 1 à 7 jours. Quoique, dans la moitié environ de ces courtes grèves, il y ait eu un nombre assez fort de grévistes (100 à 200), il résulte cependant de l'ensemble des faits observés que la loi sur la conciliation et l'arbitrage rencontre beaucoup plus de difficultés à surmonter dans les grèves à nombreux personnel, dont la presse relate toutes les péripéties au jour le jour, de sorte que les ouvriers croient voir la France entière les yeux tournés vers eux pour applaudir à leur fermeté. Dans cette catégorie de grèves, il faut citer, outre celles des métallurgistes de Rive-de-Gier et de Trignac, celles des mineurs du Palais-de-Calais et du Nord, celle de Graissessac, celle des tisseurs de Roanne et celle des verriers de Rive-de-Gier.

Une seule de ces grandes grèves fait exception : celle de 2,000 ouvriers bonnetiers de Falaise et des environs, qu'un comité de conciliation a terminée en quelques jours, au mois de mai 1894.

Les obstacles ne proviennent pas toujours des ouvriers : ainsi, à Rive-de-Gier, les métallurgistes demandaient à avoir une demi-heure de plus pour leur repas afin de pouvoir manger en famille ; aucune question de salaire n'était soulevée ; une délégation est envoyée au patron qui, après avoir d'abord refusé de la recevoir, se ravise et fait venir un des délégués : « Est-il vrai, dit-il à brûle-pourpoint, que si je renvoyais l'un des délégués, la grève serait

Digitized by Google

aussitôt déclarée ? — Parfaitement, répond l'ouvrier. — Eh bien ! passez à la caisse, on va vous donner votre compte. » On comprend que si les ouvriers avaient eu quelques dispositions à la conciliation, un tel procédé était bien fait pour les anéantir. Dans le Pas-de-Calais, ce sont les compagnies houillères qui ont refusé de se rendre aux invitations des juges de paix, tout en communiquant à la presse les explications qui auraient pu être fournies aux comités de conciliation. A Roanne, les fabricants de tissus, après s'être concertés pour établir un tarif général, ont refusé de le discuter avec une délégation ouvrière unique et ont émis la prétention de traiter individuellement, dans chaque usine. A Rive-de-Gier encore, c'est le directeur d'une verrerie qui déclare que le motif de la grève ne peut être soumis à l'arbitrage, et c'est pour obtenir le déplacement d'un seul ouvrier que 1,000 grévistes soutiennent une lutte désespérée pendant 317 jours.

Par contre, dans une manufacture d'équipements militaires, à Bordeaux, 525 ouvriers et ouvrières repoussent toute proposition de conciliation ou d'arbitrage et font grève pendant 22 jours pour obtenir le renvoi d'une contremaîtresse : ils ont gain de cause. A Épernon, dans une manufacture de chapeaux, 100 ouvriers et ouvrières demandent aussi le renvoi d'une contremaîtresse attachée par contrat à l'usine ; ici, c'est le patron qui, ne croyant pas que ce soit là une de ces questions sur lesquelles il ne peut y avoir ni conciliation ni arbitrage, recourt lui-même à l'intervention du juge de paix conformément à la loi du 27 décembre 1892 ; et devant les explications fournies par les ouvriers, il rompt le contrat de la contremaîtresse et lui donne une indemnité de 2,000 fr. pour qu'elle quitte immédiatement l'usine.

Dans d'autres cas similaires, il y a eu transaction, et l'accord s'est fait par le changement d'emploi de l'ouvrier ou du contremaître incriminé ; ce qui démontre que les questions de personnel peuvent très bien être réglées par l'arbitrage. Cela est fort heureux, car les grèves motivées par des renvois d'ouvriers ou des demandes de renvoi d'ouvriers ou de contremaîtres sont assez nombreuses : elles forment le cinquième des grèves de 1894.

Des différends plus difficiles à concilier, ce sont ceux qui sont soulevés par les ouvriers lorsqu'ils demandent la suppression du travail aux pièces ou qu'ils s'opposent à l'introduction de ce mode de travail ; il y a eu, dans ce cas, la grève des aciéries de Saint-

Digitized by Google

Juéry, dans le Tarn (300 grévistes pendant 123 jours), et celle des ouvriers des mines de manganèse de Riverenert, dans l'Ariège (200 grévistes pendant 40 jours), où l'application de la loi a été impuissante à résoudre le conflit.

Une transaction ne paraît guère possible dans des différends de cette nature; les grévistes ont échoué dans les deux cas. La réunion d'un comité de conciliation peut néanmoins être très utile pour échanger des explications.

Les 210 recours à la loi du 27 décembre 1892, effectués pendant ces deux années, se sont produits à peu près dans toutes les industries : 74 dans les textiles, 52 dans le bâtiment, 20 dans les métaux, 12 dans les mines, 12 dans les cuirs et peaux, 5 pour les bûcherons, 4 pour les boulangers, etc.

La loi a été appliquée dans 60 départements.

Un décret du 7 septembre 1893 l'a déclarée applicable à l'Algérie, mais, devançant le décret, un juge de paix d'Oran avait déjà accueilli, trois mois auparavant, une demande des ouvriers d'une manufacture de tabacs et avait présidé un comité de conciliation qui a mis fin à une grève de 200 ouvriers et ouvrières. Je doute même que ce juge de paix ait respecté l'article 15 de la loi qui exige que les arbitres et les membres des comités soient citoyens français, car les ouvriers des manufactures de tabacs d'Oran sont presque tous d'origine espagnole.

Cet article 15 n'existait pas dans le projet de loi déposé par le gouvernement et n'a été introduit que pendant la discussion à la Chambre. Le législateur semble avoir ignoré qu'il y a, en France, des établissements dont le personnel n'est composé que d'étrangers; car on ne peut supposer qu'il ait voulu systématiquement maintenir la grève comme le seul procédé pour y modifier les conditions du travail. C'est cependant ce qui est arrivé à Lens en 1893; en se mettant en grève le 3 mai, des ouvriers briquetiers se rendirent chez le juge de paix; mais comme ils étaient tous belges, que le patron lui-même était belge, la loi sur la conciliation ne put leur servir et ils continuèrent la grève.

Un fait analogue s'est produit à Marseille, en mars 1894, lors de la grève des tuiliers-briquetiers de Saint-Henri; l'un des patrons s'adressa au juge de paix; les ouvriers nommèrent leurs délégués, ils étaient tous de nationalité italienne et la formation du comité de conciliation ne put être poursuivie.

Digitized by Google

Je vous ai dit que 15 recours à la conciliation (7 en 1893, 8 en 1894) avaient été formés dès la naissance du différend, avant toute cessation du travail ; 10 grèves ont pu être ainsi évitées. Pour les cinq autres différends, il y a eu 2 grèves à la suite du désaccord dans le comité de conciliation et 3 grèves à la suite du refus des patrons de se faire représenter dans le comité. Parmi ces dernières, celle des menuisiers de Nevers mérite d'être relevée : Le 17 mars 1893, les ouvriers s'adressent au juge de paix et lui communiquent la liste de leurs réclamations pour la faire parvenir aux 28 patrons de la ville. Vingt de ceux-ci répondent au juge de paix qu'ils ne connaissent que par sa lettre l'existence d'un différend entre eux et leurs ouvriers, et qu'à l'unanimité ils ont décidé qu'il leur était impossible de faire droit à une augmentation de salaires. Les huit autres patrons gardent le silence. Devant ce refus de discussion, tous les ouvriers, au nombre de 80, se mettent en grève le 29 mars. Aussitôt, les patrons nomment des délégués pour s'aboucher avec les délégués ouvriers et ceux-ci obtiennent gain de cause ; la grève avait duré 5 jours. On ne peut que constater la légèreté avec laquelle les patrons avaient pris leur première décision ; et il ne faudrait pas beaucoup d'exemples comme celui-là pour décourager les ouvriers de recourir à la loi sur la conciliation avant que la grève ne soit déclarée.

Les ouvriers ont quelquefois fait preuve d'une grande confiance dans la procédure de conciliation et d'arbitrage et ils ont repris le travail aussitôt que le recours à la loi a été accepté par les patrons, avant que la décision sur le fond du différend n'ait été rendue. Ce cas s'est présenté six fois. C'est là un indice précieux ; car il est bien évident que c'est seulement dans ces cas que l'on peut dire que le principe de l'arbitrage a été réellement pris au sérieux, sans aucune arrière-pensée.

Je crois vous avoir présenté les principales observations que l'on peut faire sur l'application de la loi du 27 décembre 1892 pendant les deux premières années de son existence.

Pour vous, Messieurs, qui connaissez toute la difficulté qu'il y a à faire accepter par le monde industriel des mœurs nouvelles, plus conformes à un état de civilisation avancée, les résultats obtenus paraîtront satisfaisants, et vous admettrez que 10 pour 100 des grèves terminées plus rapidement grâce à l'action de cette loi, ce n'est pas une quantité négligeable.

Digitized by Google

Pour la question de l'arbitrage comme pour tant d'autres, c'est une régénération intellectuelle et morale qui doit précéder les améliorations matérielles. Le mérite de la loi que nous venons de voir mise en œuvre consiste précisément en ce qu'elle répond à ces deux ordres de préoccupations. Nous sommes encore loin, malheureusement, de cette communauté d'opinions et de mœurs qui caractérise les sociétés à l'état normal; et si, seulement, les idées de conciliation industrielle continuaient à progresser dans les limites que nous avons constatées pour la deuxième année d'application de la loi qui nous occupe, j'estime qu'un grand pas serait fait vers la fin de la transition révolutionnaire au milieu de laquelle nous nous débattons et que nous verrions bientôt l'aurore de cette société d'ordre et de progrès à l'avènement de laquelle nous travaillons tous.

La communication de M. Finance a été suivie d'une discussion dont voici l'analyse :

M. Albert Gigot est loin d'avoir autant d'optimisme que M. Finance, dont il loue fort cependant la loyauté et la sincérité, jointes à une connaissance parfaite du sujet. Au cours de sa communication si intéressante, il a dit que le vote de notre loi sur l'arbitrage industriel avait été amené par la célèbre grève de Carmaux. Or, M. Gigot a fait partie de la commission d'arbitrage instituée pour pacifier ce grave conflit et qui a devancé la loi, et c'est cette épreuve qui lui a laissé une impression pessimiste qu'il voudrait expliquer.

On sait que cette grève de 4000 mineurs avait été causée par le renvoi de l'ouvrier ajusteur Calvignac. La commission de conciliation comprenait trois délégués patronaux et trois délégués ouvriers, qui délibérèrent pendant huit jours sous la présidence du préfet du Tarn. Mais la conciliation échoua. On eut recours alors à l'arbitrage, qui aboutit, mais pour peu de jours seulement, par suite de divers malentendus. Un nouvel arbitre intervint, qui fut le ministre de l'intérieur. Il donna bien une solution, mais la difficulté était de la faire observer. Tout patron en effet se soumet à la décision d'un arbitre, car s'il ne le faisait pas, il serait disqualifié; mais comment obtenir l'adhésion de 4000, de 10.000 ouvriers, qui n'encourraient par leur refus aucune responsabilité? On est donc en présence de ce résultat presque fatal que la décision de l'arbitre engagera le patron et n'engagera pas les ouvriers. De là le vice essentiel de toute loi d'arbitrage, car une loi doit être obéie; et un législateur manque à son devoir s'il fait des lois qu'il sait d'avance dépourvues de toute sanction.

Digitized by Google

Il en est autrement d'une loi de conciliation ; si elle n'amène pas de résultats pratiques, le mal est évidemment beaucoup moins grand. Peut-être a-t-on fondé trop d'espérances sur l'intervention du juge de paix, qui est resté dans notre société un magistrat très modeste, malgré les illusions généreuses de nos pères de 1789, qui s'imaginaient en faire une sorte de saint Louis rendant la justice sous son chêne. Le rôle que lui donne la loi nouvelle entre les patrons et les ouvriers ne peut être fort utile, et par suite ne pourra que diminuer encore son prestige. On peut en dire autant pour les présidents des tribunaux civils, au sujet desquels on constate aujourd'hui cette double tendance également regrettable de leur retirer des attributions qui devraient leur être laissées, et de leur en donner d'autres qui ne leur conviennent pas.

Est-ce à dire qu'il n'y a rien à faire? M. Gigot ne le croit pas. Il est toujours bon d'encourager les tentatives de conciliation ou d'arbitrage. On a parlé dans cet ordre d'idées des conseils d'usine, et l'opinion est très partagée à leur égard. Ces conseils ont cependant ceci de bon, de rapprocher d'une manière permanente patrons et ouvriers, de mettre par suite en évidence cette idée trop méconnue de l'unité d'intérêts entre les deux facteurs du travail. De divers côtés on essaye ces nouveaux rouages. Qu'en sortira-t-il? Nul ne peut le dire. Ce ne sera jamais une panacée sans doute, mais ils pourront contribuer à maintenir la paix si on n'a pas attendu la période de conflit pour les instituer. Il ne faut d'ailleurs pas perdre de vue une chose : quand une grève éclate, on est en présence du patron d'un côté, des ouvriers de l'autre, mais aussi d'un tiers, le syndicat, que l'on ne peut supprimer et qu'il est fort difficile de faire entrer dans les voies pacifiques.

En résumé, la loi du 27 décembre 1892 est une généreuse tentative ; si elle n'a pas fait grand mal, elle n'a pas fait non plus grand bien ; le simple jeu des relations entre patrons et ouvriers aurait sans doute obteuu tout autant. Le conseil d'usine aurait peut-être fait davantage.

M. Brants. — La pratique de la conciliation et de l'arbitrage offre un très grand intérêt, et les renseignements présentés avec tant de précision et de compétence par M. Finance sont très importants. Mais il ne suffit pas, assurément, de faire de la conciliation temporaire. Le moyen le plus efficace, je le crois avec M. Albert Gigot, est de prévenir les causes de conflit au moyen d'institutions de conciliation *permanente*, conseils, comités, etc.

Peut-être vous intéressera-t-il que je vous expose en quelques mots ce qui s'est fait en Belgique dans cet ordre d'idées. Nous avons eu dans l'histoire de nos grèves plusieurs exemples d'arbitrage, de conciliation, ou d'interposition de bons offices. Il y en a eu à diverses reprises qui

Digitized by Google

n'ont d'ailleurs pas revêtu les formes juridiques de l'arbitrage. Il y en a eu autrefois, déjà dans la période agitée de 1886; il y en a eu plus récemment, soit de la part de certains fonctionnaires, soit de la part de personnes influentes. Telle a été, par exemple, l'an passé, l'intervention de M. le duc d'Ursel, président du Conseil supérieur du travail, dans les grèves de Sprimont; plus récemment celle du gouverneur d'Anvers dans la grève des briquetiers de Boom; enfin, tout dernièrement, celle d'un membre du Conseil supérieur du travail, M. Limbourg, dans la grève des tisserands de Verviers. Il y a donc des cas de ce genre. Très souvent, quand une grève surgit, les patrons cherchent à s'entendre directement soit avec leurs ouvriers, soit avec le syndicat de la profession.

Mais, vous le savez, il existe en Belgique des institutions spéciales de conciliation permanente destinées, non seulement à *aplanir*, mais à *prévenir* les conflits. M. Gigot citait tout à l'heure et les Conseils de conciliation et les Conseils d'usine. Permettez-moi de dire en deux mots ce qui les concerne chez nous. Les Conseils de conciliation ont reçu par la loi du 16 août 1887 une organisation toute spéciale. Je crois inutile de la rappeler. Elle est bien connue et, ici même, j'en ai naguère exposé le système et les premiers résultats (1). Ces résultats se sont développés depuis lors. Les Conseils de l'industrie et du travail sont composés d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers élus par leurs pairs; ils se subdivisent en sections professionnelles; ils se réunissent dans les conditions fixées par la loi pour délibérer sur les intérêts professionnels ou aplanir des difficultés, etc. Ces Conseils, qui étaient en 1891 au nombre d'une trentaine divisés en 90 sections environ, ont passé, en 1892 déjà, au chiffre de 51 avec 184 sections professionnelles. Leur chiffre dépasse aujourd'hui 70. L'institution s'est complétée par l'érection du Conseil supérieur du travail en 1892 (2).

Leur activité a été assez grande pendant ces quelques années. Les sections ont été convoquées à plusieurs reprises pour trancher des questions discutées entre patrons et ouvriers. Elles le firent plus d'une fois avec succès. Je ne puis ici vous en indiquer les cas. Un volume fort intéressant publié par le gouvernement (3) les a fait connaître en détails. Remarquons d'ailleurs que les Conseils représentant tous les établissements d'une circonscription, ne peuvent toujours intervenir dans les grèves d'une usine particulière.

Mais les Conseils ne se bornent pas à ce genre d'action; ils ont aussi à tâche de prévenir les difficultés, lors même qu'une grève n'a pas

(1) *Réforme sociale*, numéros des 15 mai 1887, 1er février 1888 et 16 avril 1891.

(2) Voir notre notice dans l'*Annuaire étranger de la Société de législation comparée*, 1893, p. 476.

(3) *Salaires et budgets ouvriers en Belgique*. Bruxelles. Weissenbruch, 1892.

Digitized by Google

éclaté, par exemple, pour déterminer des questions de mesurage (point souvent disputé pour toute une profession), des questions de tarifs, et enfin des règlements d'ateliers. En cette dernière matière, le Conseil supérieur du travail vient encore de proposer l'extension de leurs attributions (1). Les Conseils ont donc un rôle important de conciliation permanente et préventive.

En dehors de cette mission, je pourrais ajouter, si je ne craignais de sortir du sujet de notre séance, qu'ils ont rendu de grands services en éclairant le gouvernement par de précieux renseignements statistiques et autres. C'est ainsi qu'ils ont fourni des budgets, qu'ils ont donné les éléments de la réglementation du travail des femmes et des enfants, qu'on les a consultés sur la matière des règlements d'ateliers ; et ces éléments ont servi aux délibérations du Conseil supérieur du travail et aux décisions du pouvoir. Cette utilité va se renforcer par la création d'un office du travail (2).

Évidemment, il ne faut pas attribuer à ces Conseils une puissance médicatrice trop grande. Ils ont rendu et peuvent rendre de grands services à condition, naturellement, que leurs membres ne soient pas animés d'un esprit d'hostilité et de guerre systématique. L'intransigeance a désorganisé plusieurs de nos Conseils.

J'ai parlé tout à l'heure des *Conseils d'usine*. Ils sont très différents des précédents. Ce sont les Conseils de famille de l'industrie. Ils établissent des rapports intimes entre patrons et ouvriers, et j'ai exposé ailleurs les avantages qu'ils ont produits en divers pays. Je ne puis m'y étendre ici, mais seulement constater les bons résultats qu'ils ont donnés. En Belgique, ils n'existent pas officiellement ; mais ils rencontrent, avec la défiance de plusieurs, de vives sympathies. Depuis longtemps fonctionne celui de Mariemont et Bascoup ; d'autres se sont constitués, qui ne sont encore qu'à l'essai. Je ne puis donc encore apprécier en fait ce que peut être l'institution en Belgique, bien qu'à l'étranger j'aie constaté et signalé ses bienfaits (3). Le Conseil supérieur du travail vient d'exprimer officiellement sa sympathie pour les Conseils d'usine, dont il recommande chaudement la multiplication.

Voilà, où en sont actuellement chez nous les institutions de conciliation. Je n'ai pu entrer dans de longs détails, mais ils suffisent à constater l'état général. L'office du travail qui se constitue nous permettra, sans doute, par la statistique qu'il dressera, de fournir dans

(1) *Procès-verbaux du Conseil supérieur*, 2e section (1894-1895), 3e partie : *Règlements d'ateliers*.

(2) Il a été créé par arrêté royal du 12 avril 1895.

(3) Voir mon étude sur *Le régime corporatif du* XIXe *siècle, dans les États germaniques*. Paris Lecoffre, 1894, etc. Cf. aussi les Procès-verbaux cités du *Conseil supérieur du travail*, etc.

Digitized by Google

l'avenir des détails plus précis et plus complets sur les grèves, leur histoire, leur issue.

M. Heurteau rappelle qu'en France le Conseil supérieur du travail s'est récemment occupé des institutions de conciliation ou de représentation ouvrière. Pour les Conseils d'usine, il a été d'avis qu'une loi y relative était parfaitement inutile, puisque chacun est libre aujourd'hui de les organiser comme il l'entend. Quant aux chambres du travail le Conseil a émis un vœu défavorable à leur institution, et on ne peut qu'approuver sa décision. Il semble bien, en effet, que le moment n'a jamais été moins propice pour couvrir la France d'un nouveau réseau d'institutions parlementaires, lesquelles ne pourraient avoir d'autre effet que d'augmenter la force de propagande des socialistes et d'entasser de nouvelles paperasses dans les cartons des ministères. Il a paru, en tous cas, que cette innovation serait plutôt dangereuse qu'utile pour concilier en cas de grève ; le précédent des Conseils de prud'hommes était fort démonstratif à cet égard et il encourageait très peu la confiance dans le nouveau rouage. Aussi le Conseil supérieur a-t-il jugé inutile d'en faire l'essai en France, dans les conditions actuelles.

M. Euverte partage entièrement l'opinion de M. Heurteau sur les innovations proposées. Il se place, pour les repousser, au point de vue de l'industrie dont il connaît les nécessités, car il l'a longtemps pratiquée. La situation de l'Europe, sous ce rapport, n'est pas nouvelle ; on n'a, pour s'en assurer, qu'à relire les monographies consacrées aux ouvriers de la métallurgie par Le Play. Ces ouvriers travaillaient à l'entreprise sous la direction d'un patron. Ce régime avait, entre autres avantages, celui de maintenir l'harmonie, tout en laissant une grande indépendance à l'ouvrier. Notre métallurgie vit encore sur ces traditions : aussi y constate-t-on peu de difficultés, car il y a un accord constant sur les prix. Dans d'autres industries, les mines, par exemple, les prix varient souvent. Il en résulte qu'il est nécessaire de laisser aux deux parties la plus grande latitude pour leurs conventions. Or les rouages multiples et compliqués qu'on veut introduire détruiraient cette élasticité dans les rapports, d'autant plus nécessaire que la main-d'œuvre représente dans ces industries, soumises à une ardente concurrence étrangère, 25 à 40 0/0 des frais de fabrication. Il est donc nécessaire avant tout d'améliorer l'état d'esprit de l'ouvrier pour qu'il se donne tout entier à son travail : le patron doit être convaincu que sa fortune est entre les mains de l'ouvrier et qu'il doit faire tout ce qui est possible pour le satisfaire ; l'ouvrier, à son tour, doit être convaincu que le meil-

Digitized by Google

leur moyen d'améliorer son sort et d'éviter les chômages ruineux est encore le maintien des bons rapports avec ses chefs.

Nous sommes loin, malheureusement de cet idéal, grâces aux passions politiques qui ont tout envahi. Pourtant nos institutions patronales nous ont, jusqu'à présent, préservé de l'excès de maux qui a sévi dans d'autres pays de grande industrie. C'est donc à multiplier, à étendre et à perfectionner ces institutions qu'il nous faut viser plutôt qu'à introduire des rouages nouveaux que l'expérience ne recommande pas encore suffisamment. Avant tout, si nous voulons la prospérité de l'industrie, n'enchaînons pas les patrons : que pourrait, par exemple, un Conseil d'usine s'il s'agit du prix d'une de ces pièces d'ajustage, dont on compte 5 à 600 dans une seule locomotive? Si le prix offert est refusé par l'ouvrier, on n'a de ressource que d'en prendre un autre plus accommodant. Comment faire autrement, en effet, quand tous les éléments de la construction ont été minutieusement étudiés par les services techniques non seulement au point de vue mécanique, mais aussi à celui du prix de revient? N'oublions pas que l'industrie ne peut pas vivre si l'on détruit l'unité de commandement qui est nécessaire dans toute affaire compliquée.

M. Brants. — Avec sa grande compétence pratique, M. Euverte vient de nous exposer quelques moyens de ramener les bons rapports entre patrons et ouvriers; il insiste sur diverses améliorations; il demande qu'on ramène la confiance entre les parties. Partant de là, il croit devoir refuser ses sympathies aux institutions qui ont été décrites ici ce soir. Il invoque le patronage et les leçons de F. Le Play. Me sera-t-il permis de faire observer que les Conseils de conciliation, les Comités d'usine, etc., ont précisément pour but de ramener la confiance mutuelle, en expliquant aux ouvriers les bonnes intentions et les améliorations des patrons. L'*explication* est un moyen de faciliter l'entente et la confiance. Autrefois, les ouvriers croyaient plus aisément; ils ont pris aujourd'hui une plus haute idée d'eux-mêmes et demandent presque partout à discuter leurs intérêts. Puis tous les patrons ne sont pas également soucieux d'amélioration, il y en a de durs et d'égoïstes. Voilà les diverses raisons qui, dans les circonstances présentes, rendent ordinairement utiles les institutions indiquées, quitte à les bien organiser (1). C'est, si l'on veut, la forme moderniste du patronage; c'est affaire d'opportunité. Si tout le monde était parfait, animé de sentiments réciproques dévoués et géné-

(1) Nous avons développé ces motifs, en précisant et limitant notre pensée, dans une étude intitulée *Hier et Demain, les Conseils d'ouvriers et la paix sociale* Bruxelles (*Revue générale*), 1893.

Digitized by Google

reux, il serait moins nécessaire d'y recourir. Mais... Voilà pourquoi les appréciations de M. Euverte ne me convainquent pas. En cela, il n'est pas même question de s'écarter des leçons de F. Le Play : car, c'est observer les faits et en tirer la conclusion, c'est sa méthode même. Quant à dire que ces institutions ne suffisent pas à maintenir la paix sociale, ceci est clair ! C'est la force morale et religieuse qui en est, comme en tout, l'indispensable condition !

M. Finance répond à quelques objections. M. Gigot a regretté qu'on ait donné au juge de paix le droit d'invitation à la conciliation. Or les chiffres répondent que sur 210 recours, 90 ont été provoqués par ces magistrats ; et l'on a vu que les patrons sont plus disposés à répondre à l'invitation du juge de paix qu'à la demande d'arbitrage faite par les ouvriers. Ce résultat est bien quelque chose. — On a dit qu'on aurait pu faire tout cela sans une loi nouvelle. C'est possible, mais en fait, cela n'avait pas lieu, ce qui démontre que la loi a bien eu un rôle utile, et ce qui fait regretter qu'on n'ait pas voté son titre II, avec les avantages accordés aux institutions permanentes de conciliation. — On peut faire la même observation pour les conseils d'usine, qui pourraient, il est vrai, s'appuyer dès à présent sur la loi des syndicats, mais qui ne le font pas, et qui le feraient peut-être avec l'impulsion d'une loi spéciale et d'usage facultatif. — M. Gigot croit aussi que les syndicats ouvriers sont des obstacles à la conciliation : cela ne tient-il pas en France à leur jeunesse, à leur manque d'expérience (*M. Gigot interrompant* : En Amérique, où les syndicats sont vieux, ils se servent de canons pour imposer leurs volontés.) En Angleterre, loin de redouter l'action des syndicats, maints patrons regrettent, affirme M. Crompton, que les Trade's unions ne soient pas assez puissantes pour amener tous les ouvriers dans l'association qui disciplinerait leurs actes, ou qui, par le versement d'une caution, apporterait une sanction matérielle de l'exécution des décisions arbitrales. — M. Euverte a peu de confiance dans les conseils d'usine, il croit que le patron doit rester tout-puissant : c'est une opinion discutable. Quelque parti qu'on prenne à cet égard, on ne peut méconnaître que la loi de conciliation de 1892 ait déjà rendu des services : il est donc permis d'espérer qu'elle en rendra de plus grands encore, et d'émettre le vœu qu'une loi analogue s'étende aux conseils d'usine et en propage librement l'institution.

Digitized by Google

LE MAL SOCIAL ET SON REMÈDE (1)

« Ce siècle finit tristement. » Cette phrase mélancolique remonte à la pensée chaque fois qu'on lit les publications nouvelles des écrivains qui se piquent de sociologie. Sont-ils conservateurs, ils se lamentent sur l'affaiblissement continu du principe d'autorité, les appétits insatiables qui se manifestent dans les foules, leur inaptitude à profiter d'un gain supérieur pour améliorer leurs conditions de vie. Sont-ils libéraux, ils ne peuvent dissimuler leur désillusion en voyant que l'instruction répandue partout n'a pas augmenté la moralité de l'enfant, que la liberté complète de la presse exerce l'influence la plus néfaste sur la culture morale de l'adulte, que la liberté de réunion profite surtout aux politiciens, établissant leur fortune électorale sur les souffrances de milliers de grévistes. Sont-ils socialistes, ils réunissent tous ces griefs en un formidable réquisitoire contre la société dont ils réclament la destruction nécessaire, sans se douter que celle qu'ils rêvent de lui substituer serait mille fois encore plus tyrannique, plus étouffante, plus inhabitable.

Serions-nous donc condamnés à osciller ainsi perpétuellement entre des excès opposés, à aller d'une réaction à une autre sans jamais entrevoir de repos possible? Le pendule ne s'arrêtera-t-il jamais dans ses oscillations et l'équilibre des forces est-il un rêve irréalisable ?

Notre époque souffre de deux maux, qui sembleraient devoir s'exclure, et qui sont les tristes legs des civilisations antérieures dont nous sortons : Une centralisation exagérée, qui prend sa source dans la conception romaine de l'État, aggravée par les pouvoirs autoritaires qui ont créé les nations modernes, maintenue par les démocraties venant après les souverains absolus ; Un individualisme non moins exagéré, legs du XVIIIe siècle, qui réduit l'homme à cet état de poussière atomistique où la société n'est plus qu'un agrégat d'unités sans liens ni devoirs réciproques, où chacun recherche son seul intérêt, sans s'inquiéter de nuire à autrui. A ces maux constatés, il convient donc d'opposer comme remèdes les conceptions qui leur sont opposées. Il faut développer la vie locale, ramener aux extrémités le sang qui congestionne le cœur, rappeler dans les provinces les capacités qui émigrent vers les grandes villes en fournissant un aliment à leurs légitimes ambitions, confier aux forces locales l'administration, la justice, le contrôle politique et financier. Il faut grouper les intérêts, donner la vie juridique aux associations de droit privé, encourager celles-ci à naître, au lieu de les entraver jalousement; développer l'idée du devoir corrélativement à celle du droit, habituer l'homme à se considérer comme un membre actif et intéressé d'une association

(1) *L'Organisation de la liberté et le devoir social*, par M. Adolphe Prins professeur à l'Université de Bruxelles. — 1 vol. in-8°, Bruxelles et Paris, 1895.

Digitized by Google

dont la prospérité assurera son bien-être et non comme un isolé qui n'a à se préoccuper que de lui-même.

Telle est, réduite à quelques lignes, l'idée dominante du remarquable ouvrage que je cherche à analyser. Son auteur est déjà connu du plus grand nombre des lecteurs de *la Réforme sociale*. Comme inspecteur général au ministère de la justice, M. Prins a été associé à la plupart des réformes qui ont transformé le régime pénitentiaire belge et en ont fait un modèle digne d'inspirer de plus grands pays ; comme professeur de droit pénal, il a ajouté à l'éclat de ses leçons orales par des publications justement appréciées à l'étranger. Il a été en 1890, avec MM. les professeurs van Hamel et von Listz, le fondateur de cette Union internationale du droit pénal qui s'efforce de faire pénétrer dans tous les pays des principes nouveaux, dont la hardiesse peut quelquefois étonner, mais dont on ne saurait contester ni la largeur d'inspiration, ni la haute portée sociale. Tous ceux qui ont assisté au quatrième Congrès de l'Union, tenu à Paris en juin 1893, se souviennent encore du magistral discours dans lequel le président, ouvrant la session, définissait le caractère nouveau revêtu par la science pénale au XIXe siècle, et aux anciennes théories de l'expiation, de la réparation, de l'intimidation, substituait hautement celle de l'amendement du coupable, proclamant la nécessité de juger un délinquant, un homme vivant et pensant, et non pas seulement un délit, chose abstraite et impersonnelle. Mais ce professeur de droit n'est pas cantonné dans son domaine comme dans une prison et un ermitage ; son esprit largement ouvert se préoccupe de tout ce qui se passe et se découvre dans les autres parties de la science, rappelant ainsi son illustre compatriote, le regretté M. de Laveleye, avec lequel il présente plus d'un trait de ressemblance ; il est au courant des faits historiques, du développement de la civilisation, de l'évolution sociale de nos populations, des découvertes de la science expérimentale. Son imagination saisit les analogies et les différences et les comparaisons ingénieuses, les citations topiques se pressent sous sa plume, abondantes et lumineuses.

Nulle part la méthode de l'auteur ne se montre d'une façon plus séduisante que dans le chapitre où il analyse les avantages et les inconvénients réciproques de l'autorité et de la liberté, leur rôle séculaire dans l'histoire des classes laborieuses. Contrairement aux préjugés dominants, il montre clairement comment le régime d'autorité, caractérisé par les corporations, le statut d'Elisabeth de 1562, dit « loi des apprentis » en Angleterre, les règlements de Colbert en France, avait régularisé le sort de l'ouvrier pendant des siècles et préservé le travailleur des effroyables crises qui se sont déchaînées de nouveau sur lui depuis cent ans. En Angleterre, en 1814, les ouvriers résistèrent à la suppression de la loi d'Elisabeth, comme s'ils pressentaient combien le passage

Digitized by Google

de l'autorité à la liberté allait être favorable aux grands, industriel riche ou gros propriétaire, défavorable aux petits, travailleur rural ou ouvrier des villes. Et, en effet, depuis lors, le paupérisme a grandi, le vagabondage et la mendicité ont doublé et même triplé, tous les points d'appui ont été enlevés à cet isolé qui n'est plus qu'un atome livré au libre jeu des lois naturelles dont la charité ne tempère plus la dureté.

Car, en même temps et corrélativement, la philosophie sensualiste du XVIIIe siècle ressuscitait et rajeunissait à l'usage de ces hommes les doctrines qui se débitaient, trois siècles avant Jésus-Christ, dans le jardin d'Épicure. L'homme réduit à n'être qu'un mécanisme construit par la sensation et mis en mouvement par l'intérêt, devient son but à lui-même. Le bonheur individuel est la seule raison de la vie, et l'on sait quelle forme prend le bonheur individuel pour les natures impulsives qu'une haute culture morale n'a pas préparées à comprendre l'utilitarisme élevé de Stuart Mill ou l'altruisme d'Auguste Comte. Et alors, portant plus loin son regard, M. Prins nous montre dans cette morale utilitaire et individualiste, aujourd'hui en faveur, la cause de l'abaissement des caractères, de la prédominance du côté pratique sur les idées générales dans l'éducation, de la médiocrité croissante de tous les corps électifs, de la formation de ce prolétariat intellectuel qui grossit sans cesse les cadres de l'armée des mécontents et des destructeurs.

Quand il trouve ces choses sous la plume d'un écrivain chrétien, ou encore d'un de ces disciples de Le Play, dont certains ironistes plaisantent volontiers l'admiration pour leur maître, le lecteur croit entendre un écho affaibli de pensées déjà exprimées jadis — et il passe outre. Mais tel n'est pas le cas pour l'écrivain éminent dont j'analyse le récent volume; élevé dans d'autres convictions, M. Prins se rattache par ses opinions politiques au parti libéral doctrinaire belge qui n'a rien de commun avec l'Ecole de la Paix sociale. Nous avons donc le droit d'attacher à son témoignage une autorité toute particulière. Quand des observateurs venus de points aussi divergents se rencontrent pour constater en termes presque identiques un même mal social, il y a de grandes chances pour que leur diagnostic soit exact. Nous vivons dans un temps qui a su montrer par d'illustres découvertes que l'importance de la prophylaxie n'est pas inférieure à celle de la thérapeutique et qu'un mal dont la cause est bien connue peut se guérir par des remèdes relativement faciles. Espérons que des travaux comme ceux de M. Prins préparent pour l'avenir la solution des difficultés présentes et que le début du XXe siècle nous tient en réserve quelque Pasteur moral, glorieux destructeur du microbe de l'égoïsme. Car, l'histoire est là pour en témoigner, si celui-ci continue à se multiplier librement dans l'organisme social, il rendra inévitable une réaction du principe d'autorité, soit sous la forme du césarisme, soit sous celle du socialisme. Louis RIVIÈRE.

Digitized by Google

UNE COLONIE SOCIALISTE AU PARAGUAY

LA NOUVELLE AUSTRALIE

Un rapport récemment publié par le Foreign Office (1) nous donne des renseignements assez curieux sur une colonie qui s'établit en 1893 au Paraguay sous le nom de : « *la Nouvelle-Australie* ».

Cette société de colons avait été constituée d'après les principes du socialisme le plus orthodoxe.

Ainsi qu'on le verra plus loin en lisant quelques-uns des articles des statuts, les organisateurs de l'entreprise avaient la prétention, en fondant la Nouvelle-Australie, de fournir au monde entier la preuve qu'une société communiste devait donner aux hommes la plus grande somme de bonheur possible.

Cette expérience n'était pas nouvelle. Au début de ce siècle, un familistère était fondé à Condé-sur-Vesgre par les disciples de Fourier. Son existence fut très éphémère.

En 1848, Cabet, l'auteur du *Voyage en Icarie*, n'avait pas plus de succès avec la colonie qu'il établit dans le Texas et qu'il transporta ensuite dans l'Illinois à Nauvoo. Ce rêveur humanitaire, une fois aux prises avec les difficultés de la pratique, était devenu le plus insupportable des dictateurs. Accusé d'escroquerie par ses compagnons, condamné en 1849, puis acquitté en appel, il mourut dans la misère après avoir assisté à la désagrégation de son œuvre.

La Société de la Nouvelle-Australie eut le même sort que ses devancières. Le mécanisme artificiel et compliqué créé de toutes pièces par ces utopistes ne résista pas à un fonctionnement de quelques jours.

De l'insuccès de cette tentative il serait peu généreux et peu habile, prenant à la lettre les déclarations légèrement emphatiques des statuts, de tirer un argument contre toute la théorie socialiste. Il m'a toujours paru un peu puéril de convier les inventeurs d'une forme nouvelle de société à en faire immédiatement l'épreuve dans les pays d'outre-mer, chez les sauvages. Dans l'espèce, les leaders du parti socialiste ne manqueraient pas de nous dire que leurs théories, fruits de nos civilisations avancées, ne sont faites pour être appliquées que dans les sociétés où le développement du machinisme et la poussée des masses populaires rendent nécessaire une évolution nouvelle. Ils pourraient aussi

(1) Foreign-Office. Mai 1895. Miscellaneous series. Report on the New-Australia, colony in Paraguay. N° 358.

Digitized by Google

ergoter à l'infini sur les conditions dans lesquelles a été faite l'expérience et en contester la force probante.

N'exagérons donc pas la portée de cet argument. Les armes que le raisonnement et l'expérience fournissent contre le socialisme sont assez nombreuses pour que nous n'usions qu'avec une extrême réserve de celles qui pourraient se retourner dans notre main. Pour moi je ne veux tirer de l'histoire de la Nouvelle-Australie que la conclusion suivante qui ne sera pas contestée : les théories collectivistes sont surtout incompatibles avec le développement de la colonisation. La libre initiative, le travail personnel avec ses risques, la propriété individuelle avec ses responsabilités sont à la base de toute entreprise coloniale.

* * *

En 1893, au moment où l'Australie traversait une crise désastreuse, un certain nombre de colons se laissèrent facilement persuader qu'ils trouveraient dans une organisation collectiviste l'aisance et le bonheur que la société n'avait pu leur donner. Ils se réunirent et élaborèrent des statuts dont voici les principales dispositions :

Attendu que la vraie liberté et le bonheur seront impossibles tant que les travailleurs vivront dans un état de dépendance et tant que l'égoïsme causé par l'insécurité de la vie empêchera les hommes de voir qu'il faut s'assurer les uns les autres contre la ruine ;

Attendu que la faiblesse, l'ignorance, et le scepticisme des foules sont le plus grand obstacle à l'avènement d'un ordre social qui assurerait à chaque citoyen la sécurité contre le besoin et lui permettrait de développer au plus haut point les facultés essentielles à la nature humaine ;

Pour ces raisons :

Il est désirable et nécessaire que, par l'établissement d'une communauté dans laquelle tout travail soit en commun pour un bien commun, *une preuve immédiate soit donnée* qu'hommes et femmes peuvent vivre dans l'aisance, le bonheur, et l'intelligence, et dans un ordre inconnu à une société dans laquelle nul ne peut être sûr de ne pas mourir de faim le lendemain lui et ses enfants.

A cette fin, une société de travailleurs est fondée et les bases d'une organisation coopérative étant agréées ainsi que les articles des statuts, les signataires ont le désir et la volonté d'émigrer vers un autre pays où ils consacreront à l'entreprise leurs biens et leurs meilleurs efforts.

Nous n'entrerons pas dans le détail des articles organisant l'administration et le gouvernement de la société. Qu'il nous suffise de savoir que la direction générale de l'entreprise était déférée par le suffrage universel de tous les membres de la Société adultes, à la majorité des deux tiers. En cas de désaccord d'un membre avec la communauté ou avec un autre membre le différend était tranché par un arbitre choisi par les parties.

Dans le cas où l'un des membres aurait commis une faute préjudi-

Digitized by Google

ciable à la communauté, il ne pourrait être puni que sur un vote général réunissant une majorité des cinq sixièmes.

Nous verrons plus tard que cette règle ne fut jamais appliquée et que son inobservation fut la cause d'une division importante dans la société.

* * *

Le champ d'expériences où devait se réaliser cet idéal des sociétés humaines fut fourni par le gouvernement du Paraguay. Une concession de cent lieues carrées, bordée sur un de ses côtés par une rivière, le *Tibucuari* était abandonnée en toute propriété aux associés si dans les six années ils y avaient attiré 1,200 familles formant un ensemble de 4 à 6,000 âmes.

La richesse et la fertilité de cet endroit fut vantée en termes dithyrambiques par les agents que la société y avait envoyés. Il y avait, disaient-ils, des forêts abondantes pleines de bois précieux. Le coton, le riz et le maïs pouvaient être cultivés avec grand profit. Sur les rives du Tibucuari serait créé un marché considérable où viendrait s'alimenter l'Europe. Enfin, au point de vue politique, le Paraguay était certainement destiné à devenir le centre d'une fédération des États-Unis du Sud, et le siège d'une république qui serait la plus puissante du monde.

Toutes ces promesses éblouirent les imaginations des pauvres colons australiens qui se présentèrent en foule, attirés peut-être plus par l'espoir de vivre à l'abri du besoin, que par les principes inscrits aux statuts de la Nouvelle-Australie. On réunit 30,000 livres sterling (750,000 fr.) par souscriptions personnelles de 60 livres (1,500 francs). Une clause adroitement introduite stipulait que tout associé qui se retirerait perdrait son apport.

Les membres de la Nouvelle-Australie arrivèrent à Villa-Rica au mois de septembre 1893.

A peine débarqués, leurs premières déceptions commencèrent. Le train mettait trois jours pour les conduire à la station la plus voisine du territoire de la Nouvelle-Australie, et de ce point à la colonie il y avait encore 40 milles dans un pays sans routes, totalement impraticable au temps des pluies.

Quant au *Tibucuari* dont on leur avait si souvent vanté le cours majestueux, les eaux profondes reflétant d'immenses forêts et sillonnées de flottilles chargeant et déchargeant ses marchandises, ce n'était en réalité qu'une méchante petite rivière à sec pendant la moitié de l'année, et pendant la saison humide accessible seulement aux chalands et bateaux plats.

Les colons de la Nouvelle-Australie s'aperçurent donc qu'on les avait trompés. De plus l'incapacité de leurs administrateurs éclatait à chaque instant. On acquit vite la certitude que, bons tout au plus pour haran-

Digitized by Google

guer la foule sur la tyrannie capitaliste et les droits des travailleurs, ils étaient totalement dépourvus de l'esprit d'organisation...

Ces déboires étaient cruels. Ils ne pourraient cependant suffire — les déceptions étant le lot de presque tous les émigrants à leurs débuts — à expliquer la confusion qui ne tarda pas à régner dans la Nouvelle-Australie.

La colonie portait en elle-même son élément de dissolution, et ses statuts étaient déjà son arrêt de mort. Qu'étaient en effet ces règles idéales et arbitraires conçues en de vagues cerveaux en face de ces immuables lois qui résultent de notre nature même? Les lois ont elles-mêmes leurs lois en dehors desquelles elles ne peuvent être qu'instables et oppressives. Il fallait ici transgresser ces lois suprêmes et mourir; ou leur obéir et alors jeter par-dessus bord les principes proclamés avec tant d'emphase dans les statuts.

En face de ce dilemme pressant et impitoyable les directeurs de la Société n'hésitèrent pas.

Les statuts proclamaient l'abrogation de toute autorité : ils s'arrogèrent des droits régaliens.

Les statuts posaient en principe l'égalité des salaires, le droit pour chacun de vivre sur les biens de la communauté : les directeurs n'eurent rien de plus pressé que d'expulser sans indemnité et sans la formalité préalable du vote les ivrognes et les inutiles. Ils mirent enfin le comble à l'exaspération des associés en s'entourant d'une forte police.

Parmi les colons il se forma alors deux camps nettement tranchés. Les premiers reconnurent momentanément l'autorité du gaillard peu intelligent mais énergique qui s'était emparé du pouvoir. Les autres, plus intransigeants, soit qu'ils ne fussent pas encore guéris de leurs illusions, soit plutôt qu'ils n'aient eu aucune confiance en l'avenir de ce pays, se déclarèrent dissidents. Ils quittèrent la colonie au nombre de 85 et retournèrent à Villa-Rica. Là ils racontaient que l'absence de liberté, l'isolement, la suspicion, la crainte mutuelle, les disputes incessantes faisaient du phalanstère de la Nouvelle-Australie un enfer plutôt qu'un paradis terrestre.

Après avoir, pendant un certain temps, assiégé de leurs demandes et de leurs plaintes leurs consuls respectifs, ces dissidents allaient se rembarquer pour l'Australie dans la plus profonde détresse. Le gouvernement du Paraguay, comprenant la mauvaise impression que produirait un exode aussi précipité des aventuriers qui étaient venus chercher fortune dans le pays, se résolut à leur accorder une nouvelle concession près du gouvernement de Gonzalès. La fraction dissidente s'y établit, et prospéra en se préoccupant aussi peu que possible des règles idéales de solidarité établies par les fondateurs de la Nouvelle-Australie.

Digitized by Google

Que devenait pendant ce temps la colonie mère? Une seconde scission s'opérait dans son sein. Le directeur qui s'était montré si peu respectueux des statuts primitifs capitulait devant le mécontentement général et se retirait avec cinquante hommes sur une autre terre située près de Casapa.

Ainsi, quelques mois après le débarquement des premiers colons au Paraguay, l'expédition s'était scindée en trois fractions établies la première sur le territoire de la Nouvelle-Australie à Las Ovejas, — la seconde composée des quatre-vingts dissidents dans le gouvernement de Gonzalès — la troisième enfin sous la direction du leader M. Lane à Casapa.

Après les scissions les défections commencèrent. En septembre 1894 vingt-cinq personnes quittèrent la Nouvelle-Australie et s'en vinrent à Buenos-Ayres où elles tombèrent à la charge des sociétés de bienfaisance. Un de ces infortunés affirma au consul anglais d'Assuncion que si on fournissait aux colons de la Nouvelle-Australie des moyens de rapatriement, il n'en resterait pas 25 % sur la colonie. « Tous enfin, nous dit l'auteur du rapport M. Peel, s'en venaient avec de très tristes récits de leur récente expérience. » « L'expérience a montré, ajoute-t-il en terminant, que le fait d'estimer au même prix le travail de chaque personne sans accorder de considération au tempérament, au sexe, à l'âge, aux services, aux capacités physiques et mentales, ne produit pas les résultats satisfaisants espérés... »

Après avoir fait cette expérience et en avoir durement pâti, les colons de la Nouvelle-Australie semblent aujourd'hui complètement revenus des anciens errements. Ils ont élu pour diriger leur exploitation des hommes pratiques, intelligents et d'esprit libéral, déterminés à assurer le succès de l'entreprise par de bonnes méthodes agricoles, et nullement en s'occupant de vouloir réaliser, pour servir de modèle au monde, telle ou telle théorie particulière.

La Nouvelle-Australie existe donc encore. Etablie sur un sol d'une merveilleuse fécondité, et soutenue puissamment par le gouvernement du Paraguay, elle peut espérer en un avenir prospère. Mais *ce n'est plus une colonie socialiste.*

En tant que société communiste elle a fait banqueroute à toutes ses promesses.

***

Quand on parle de la Nouvelle-Australie, on ne peut s'empêcher d'évoquer le souvenir d'une colonie plus importante et mieux connue qui fut créée dans ce même Paraguay il y a trois cents ans.

Le contraste est intéressant entre les organisations collectivistes dont nous venons de parler et le petit État théocratique fondé au XVIe siècle

Digitized by Google

entre l'Orénoque et Rio de la Plata par les Jésuites. Cette république chrétienne qui s'étendit sur plus de trente bourgades ou « réductions » et comprit à un moment 300,000 citoyens, présenta un aspect de prospérité et de bonheur qu'on chercherait en vain dans l'histoire de nos pays civilisés. Les ennemis les plus irréconciliables de l'Église n'ont pu s'empêcher d'exprimer leur admiration pour la concorde, l'honnêteté, l'aisance, les mœurs simples et douces qui régnaient parmi ces Indiens régénérés.

Voltaire lui-même a appelé le « triomphe de l'humanité » cet établissement « où les seuls Jésuites espagnols furent à la fois fondateurs, législateurs, pontifes et souverains. » Buffon, Robertson, Montesquieu leur ont rendu le même témoignage.

Qu'on me permette enfin de rappeler l'admirable tableau que Chateaubriand nous a fait de cette république heureuse dans un passage demeuré célèbre du *Génie du Christianisme :*

« Dans chaque réduction il y avait deux écoles : l'une pour les premiers éléments des lettres, l'autre pour la danse et la musique. Dès qu'un enfant avait atteint l'âge de sept ans, les religieux étudiaient son caractère. S'il paraissait propre aux emplois mécaniques, on le fixait dans un des ateliers de la réduction, et dans celui-là même où son inclination le portait. Il devenait orfèvre, doreur, horloger, serrurier, charpentier, etc... Les jeunes gens qui préféraient l'agriculture étaient enrôlés dans la tribu des laboureurs, et ceux qui retenaient quelque humeur vagabonde de leur première vie erraient avec les troupeaux.

« La terre était divisée en plusieurs lots, et chaque famille cultivait un de ces lots pour ses besoins. Il y avait en outre un champ public appelé la *possession de Dieu*. Les fruits de ces terres communales étaient destinés à suppléer aux mauvaises récoltes, et à entretenir les veuves, les orphelins et les infirmes. Les magistrats étaient nommés par l'assemblée générale des citoyens, mais seulement sur une liste formée par les missionnaires; c'était une loi empruntée du Sénat et du peuple romain. Les missionnaires avaient, ainsi que le conseille Platon, mis à part ceux qui annonçaient du génie, afin de les initier dans les sciences et dans les arts... C'était de cette troupe excellente que devaient sortir un jour les prêtres, les magistrats et les héros de la patrie. »

Nous sommes loin de l'égalité absolue posée en principe par les organisateurs de la *Nouvelle-Australie*. Le résultat fut aussi tout différent.

Les missionnaires avaient tiré de la dégradation les sauvages du Paraguay, et les avaient élevés à un haut degré de culture morale et intellectuelle. Dans ce même pays, trois cents ans plus tard, les socialistes ramenaient à la sauvagerie une réunion d'hommes civilisés. La petite république théocratique des Jésuites se maintint pendant plus d'un

Digitized by Google

siècle à un haut degré de prospérité, et ne disparut que par le fait d'un ennemi extérieur. La Nouvelle-Australie fut, dès son origine, le théâtre de discordes et de troubles interminables, et en tant que société tomba d'elle-même.

Un tel contraste peut donner lieu à de sérieuses réflexions. Ce génial comte Joseph de Maistre qui a pressenti, et souvent résolu, les plus graves problèmes qui devaient se poser dans ce siècle, a fait cette remarque très juste que les prêtres sont naturellement hommes d'État... « de ces hommes d'État *naturels*, si je puis m'exprimer ainsi, qui s'élancent dans les affaires et réussissent sans préparation, tels par exemple que Charles V en employa beaucoup et qui nous étonnent dans l'histoire. » Et il se demande pourquoi au contraire les savants et les idéologues sont presque toujours de mauvais hommes d'État, et en général inhabiles aux affaires.

La réponse est peut-être celle-ci : les premiers se conforment à l'ordre naturel établi par la divinité : ils fondent leur gouvernement sur une connaissance approfondie du cœur humain. Les autres arrivent avec des théories toutes faites, suivant lesquelles ils ont la prétention étrange de modeler le genre humain. Ils veulent réaliser un harmonieux concept. Mais ils échouent au premier contact avec les faits pour n'avoir pas compris que l'égalité c'est l'injustice, et pour avoir méconnu cette loi fondamentale qui fait de la liberté et de la variété des énergies le ressort indispensable à la conservation des sociétés humaines.

Charles Droulers.

UNE CRÉATION FÉCONDE

LA LIGUE CONTRE L'ALCOOLISME

A MARSEILLE

Voici enfin que la lutte contre le terrible fléau de l'alcoolisme s'organise sur un plan pratique et dans des conditions d'efficacité réelle. Ce résultat, depuis si longtemps désiré et obtenu maintenant à Marseille, est dû pour la plus grande part à notre confrère M. Eugène Rostand, qui excelle à susciter les initiatives généreuses et à leur donner une portée pratique. On sait déjà, que poursuivant avec une infatigable énergie et une richesse d'argumentation toujours renouvelée, la réforme des caisses d'épargne (qui vient enfin d'aboutir partiellement), M. Rostand avait tenu à montrer, par l'exemple de Marseille, comment les caisses d'épargne doivent être des foyers d'action sociale. Au milieu des multiples efforts que la caisse des Bouches-du-Rhône a ainsi provoqués, encouragés, soutenus (habitations économiques, assistance par

Digitized by Google

le travail, encouragements à l'épargne sous toutes les formes...), la lutte contre l'alcoolisme ne pouvait être oubliée. Il a été beaucoup fait, surtout par des conférences populaires de quartier sur les dangers de l'alcool, et aussi par cet enseignement anti-alcoolique dans les écoles primaires que le ministre de l'instruction publique vient « d'inventer » à Paris, comme s'il ne fonctionnait pas déjà depuis longtemps dans la troisième ville de France. C'est de la même source encore qu'est sortie l'excellente brochure de notre confrère, M. A. Coste, *Alcoolisme et épargne* (prix 0 fr. 60) que la caisse de Marseille avait fait faire, qui a rendu et rend toujours de grands services et qu'on ne saurait assez répandre parmi les ouvriers afin de combattre par les habitudes d'épargne qui leur donneraient l'indépendance et l'aisance, la passion de l'alcool qui leur apporte la misère et la maladie. Urgence de la lutte, variété des moyens, difficultés et premiers succès, tout a été exposé par M. Rostand lors de notre Congrès de 1892 dans une brillante conférence que n'ont pas oublié les lecteurs de *la Réforme sociale* (1). L'exemple de Marseille en effet était de ceux que devraient imiter toutes les villes où les Unions comptent des membres actifs et dévoués. Aussi l'éloquent orateur les adjurait de se mettre à l'œuvre, et il terminait en exprimant le désir de pouvoir bientôt organiser dans sa grande cité une ligue spéciale pour combattre le terrible fléau. C'est ce vœu qui vient d'être réalisé

La Ligue marseillaise contre l'alcoolisme est fondée par le comité régional de la Ligue pour le relèvement de la moralité publique. Pour combattre l'alcoolisme, ses principaux moyens d'action seront les publications, les conférences, les leçons scolaires, le pétitionnement, les enquêtes, les concours, les récompenses... Elle se compose de membres titulaires (1 fr. par an), de membres honoraires (10 fr.), de bienfaiteurs (don de 50 fr. au moins). Elle est administrée par un conseil composé ainsi qu'il suit : MM. Félix Barthélemy, ancien président du tribunal de commerce, *président*; Dr Rey, médecin en chef à l'asile d'aliénés de Marseille, *vice-président* ; Dr Boy-Teissier, médecin en chef des hôpitaux, *secrétaire général*; François Ferrand, publiciste, *secrétaire*; Dr Lartau, chef de clinique à l'école de médecine, *secrétaire adjoint* ; Hippolyte Arnaud, vice-président de la *Marseillaise* (caisse de retraites), *trésorier* ; Emile Schlœsing, président du comité régional de la Ligue pour le relèvement de la moralité publique ; Ernest Delibes, président honoraire du comité général de la mutualité des Bouches-du-Rhône ; Eugène Rostand, président de la caisse d'épargne des Bouches-du-Rhône ; Casimir Chanal, membre de la chambre de commerce, ancien président de la société philanthropique des commis et employés ; Dr Villard, professeur à l'école de médecine ; abbé Chazal, curé de la Trinité ; Pasteur

(1) Voir *la Réforme sociale* du 16 juillet 1892.

Digitized by Google

Monod ; Weyl, grand rabbin ; Dr Eugène Laplane, professeur suppléant à l'école de médecine ; Dr Honoré Bidon, médecin adjoint des hôpitaux ; Dr Vincent Pagliano, médecin-adjoint des hôpitaux ; E. Lenoir, président de la section marseillaise de la Croix-Bleue ; Dr Soulié, ancien interne des hôpitaux ; Bœhr, employé ; Vacher, forgeron ; Clément, portefaix ; Touraud, manœuvre ; G. Diana, mécanicien ; Gonnet, charretier.

Faute de place, nous ne pouvons ici reproduire ou analyser les statuts, décrire le carnet d'adhésion qui dans une page saisissante donne le tableau de l'accroissement de la consommation alcoolique à Marseille : (elle a plus que triplé en dix-huit ans). Mais nous croyons devoir reproduire les pétitions adressées par la Ligue à la municipalité d'une part, à la Chambre des députés de l'autre. Elaborées avec grand soin, ces deux pétitions tracent en réalité tout un programme d'action soit municipale, soit législative, qui peut servir de guide à nos Unions ailleurs qu'à Marseille.

Voici d'abord la pétition adressée à M. le maire et à MM. les membres du conseil municipal de Marseille :

Messieurs,

L'alcoolisme dont la progression vient d'être dénoncée au Parlement avec une autorité qui a ému la France entière, suit à Marseille une marche d'autant plus inquiétante que notre population en fut longtemps indemne. Deux chiffres résument mieux que tous les commentaires l'aggravation continue du mal : le nombre des débits de boissons a passé de 2400 en 1876 à 3935 en 1894, et la consommation annuelle qui atteignait à peine 7,300 hectolitres en 1876, s'est élevée en 1894 à 23,303 hectolitres d'alcool pur, ce qui représente environ 70,000 hectolitres de spiritueux. La consommation a ainsi augmenté dans une proportion plus forte et plus rapide que le nombre des habitants, puisqu'en dix-huit ans elle a plus que triplé. Avec elle se sont accrues les maladies de toute sorte, la mortalité infantile, les causes de dégénérescence de l'individu et de la race, les cas de folie et d'affections mentales diverses, les crimes et les délits, les suicides, la mendicité et le vagabondage. Une énorme quantité d'épargne est détruite chaque année par le gaspillage alcoolique, sans compter le prix des journées de travail perdues, les frais de traitement des maladies, etc.

Le moment n'est-il pas venu d'entreprendre la défense de notre cité, et particulièrement de sa population ouvrière, contre un si redoutable envahissement ? Cette défense est-elle possible par les moyens que d'autres pays ont employés avec succès ? Les soussignés le croient fermement. C'est dans le dessein de travailler avec courage à cette réforme qu'ils ont fondé la *Ligue marseillaise contre l'alcoolisme.*

Contre ce fléau il n'y a pas de panacée unique : pour l'enrayer, en attendant de le refouler, ce ne sera pas trop des efforts parallèles et combinés des pouvoirs publics et de l'initiative privée. La Ligue fera appel au concours de tous les bons citoyens. Elle soumettra ses vœux au législateur. Elle n'hésitera pas à agir auprès de l'autorité judiciaire en vue d'une application intégrale des lois. Mais avant tout, elle s'adresse

Digitized by Google

aux détenteurs du pouvoir municipal, qui en tout pays, étant les témoins les plus rapprochés du mal, ont été les premiers moteurs et les plus actifs de la lutte contre le mal. A ce titre, elle a pour devoir, en sollicitant votre appui, de vous apporter non point des doléances vagues, mais des desiderata précis et pratiques. Tel est l'objet de la présente pétition.

La Ligue demande à la Municipalité de vouloir bien user de la légalité actuelle, insuffisante à coup sûr, mais qui met cependant à votre disposition bien des moyens défensifs, et notamment :

1° D'appliquer l'article 9 de la loi du 18 juillet 1880, qui confère au maire, le Conseil municipal entendu, le droit de prendre des arrêtés pour déterminer, sans préjudice des droits acquis, les distances auxquelles les débits de boissons ne pourront être établis autour des écoles primaires, des collèges ou autres établissements d'instruction publique, des édifices consacrés à un culte quelconque, des cimetières, des hospices, — système qui en traçant, à fin d'année pour les locations verbales et à terme de bail pour les locations écrites, des *zones préservées*, réduirait le nombre des débits, au moins dans ces zones spécialement désignées à votre protection ; — 2° de réclamer des Chambres une revision de la législation fiscale, administrative, pénale, sur la matière et une loi limitant les lieux de consommation sur place où le mal naît de l'occasion, se propage et devient chronique, soit que la loi à intervenir détermine comme dans certaines villes des Etats-Unis une proportionnalité avec le chiffre de la population, soit qu'elle prescrive des concessions renouvelables, soit qu'elle laisse les communes libres d'user du système de Gothenburg; — 3° de relever à nouveau la surtaxe d'octroi sur l'alcool, et de dégrever simultanément les boissons hygiéniques; — 4° de créer un laboratoire communal d'analyses, dont l'accès serait gratuit pour les ménages ouvriers, et qui permettrait de vérifier la qualité des vins vendus; — 5° de se pourvoir auprès du Gouvernement pour être autorisée, comme la ville de Lyon, à remplacer une partie des droits d'octroi par de hautes licences sur les débits ; — 6° de fixer des heures moins tardives et mieux surveillées de fermeture des débits, et de restreindre l'abus de l'obstruction des trottoirs ; — 7° d'accorder des facilités aux établissements qui donneraient satisfaction aux besoins de sociabilité sans vendre de spiritueux ; — 8° de rechercher les débits occultes qui se soustrayent au minimum de précautions réglé par la loi du 18 juillet 1880, et de prendre des mesures, comme l'exposé des motifs de cette loi en reconnaît le droit aux maires, pour empêcher que certains débits ne deviennent des foyers de prostitution; — 9° l'excès de concurrence dans cette industrie tendant à abaisser le prix de revient et la qualité des spiritueux vendus au préjudice de la santé publique, de renforcer l'inspection des débits au point de vue de la nature des boissons vendues, comme aussi pour la non-admission des mineurs de seize ans et des consommateurs en état d'ivresse conformément à la loi du 4 février 1873 ; — 10° de seconder l'action des sociétés d'habitations à bon marché par des exemptions ou réductions des taxes de voirie, des droits d'octroi sur les matériaux de construction et des redevances d'eau, le principal pourvoyeur du débit de boisson étant le bouge, et son plus direct antagoniste un intérieur sain et agréable ; — 11° d'étendre à toutes les écoles communales primaires l'enseignement de tempérance que la Caisse d'épargne a subventionné dans quelques-

Digitized by Google

unes, afin de prémunir l'enfance ouvrière contre les conséquences pathologiques et économiques de l'abus des boissons.

Messieurs, étant donné l'éveil de l'esprit public, de la science, de la presse, du Parlement sur la progression funeste de l'alcoolisme, comment les représentants de la troisième ville de France, d'une agglomération de 400,000 âmes, ne seraient-ils pas approuvés s'ils usent des procédés de défense que leur confie la législation actuelle, ou écoutés s'ils élèvent la voix pour demander au législateur de munir la commune française d'autres armes éprouvées ailleurs ?

Parmi les attributions de la paternelle magistrature édilitaire, il n'est pas de tutelle plus précieuse que celle qui lui permet de protéger la santé, la moralité, l'épargne, l'indépendance du peuple contre le pire de leurs ennemis. Une municipalité agissant dans ce but, au nom de l'utilité générale, serait soutenue par l'opinion. Ses résolutions en ce sens, même hardies, même portées à la limite de ses droits, seraient applaudies, fixeraient l'attention des pouvoirs supérieurs, produiraient sur le peuple un effet moral de la plus haute portée. L'intérêt même matériel de la cité est en jeu, car ses hôpitaux, ses hospices, son asile d'aliénés, ses prisons, ses institutions d'assistance, sont de plus en plus encombrées de victimes de l'incessante intoxication, et toute diminution de l'abus sera une économie pour la collectivité urbaine comme pour l'individu.

En vue de cette grande œuvre de bien populaire, nous vous apportons, Messieurs, notre concours énergique, et nous sollicitons de vous une action efficace, assurée par avance de la gratitude de vos concitoyens.

En même temps la Ligue vient de demander aux députés de Marseille de vouloir bien déposer à la Chambre la pétition ci-après où l'on remarquera son programme législatif, comme la pétition à la municipalité expose son programme d'action municipale :

Messieurs les Députés,

Vous venez de dénoncer l'alarmante progression du fléau de l'alcoolisme avec une force et une unanimité qui ont ému la France entière. Pour enrayer, puis pour refouler un mal si grave, ce ne sera pas trop des efforts parallèles et combinés des pouvoirs publics et de l'initiative privée. Dans la troisième ville du pays, longtemps indemne, et où la consommation a plus que triplé depuis 1876, votre appel a trouvé une action entreprise sur l'initiative de la Caisse d'épargne de Marseille contre le plus direct ennemi de l'épargne ouvrière, et un groupe tout constitué de citoyens décidés à la lutte.

La *Ligue marseillaise contre l'alcoolisme* propose à l'autorité municipale des interventions pratiques, n'hésitera pas à agir auprès de l'autorité judiciaire pour l'application intégrale des lois, s'attachera à susciter toutes les bonnes volontés ; mais elle tient avant tout à vous offrir l'expression de sa gratitude civique, à adhérer au programme exposé devant vous avec éclat par M. Lannelongue, à applaudir aux réformes dont vous abordez l'étude. Elle veut aussi, tout en usant des moyens défensifs

Digitized by Google

dont la législation actuelle permet de disposer, solliciter de vous l'amélioration des lois du 4 février 1873 et du 18 juillet 1880 dont l'insuffisance est frappante pour tous les yeux.

Interdiction de mise en vente de tout alcool autre que l'alcool absolument rectifié; — obligation d'une inspection des débits par analogie à l'inspection des pharmacies; — pénalités fortifiées, — interdiction de considérer l'ivresse comme circonstance atténuante, et droit d'atteindre comme complices ceux qui y ont excité; — faculté de classer l'ivrognerie, après un nombre déterminé de récidives, parmi les causes de déchéance de la puissance paternelle et des droits civiques; — pouvoir pour les tribunaux d'interner l'alcoolique dans des établissements départementaux où il serait traité et surveillé jusqu'à guérison; — ouverture de tout débit subordonnée à l'autorisation du maire ou du tribunal, et révocabilité constante de cette autorisation; — taxes de premier établissement et annuelles sur les débits; — prohibition de la vente des spiritueux dans toute autre boutique que les débits autorisés à cet effet; — nullité des dettes pour dépenses de boisson; — limitation du nombre des lieux de consommation sur place où le mal naît de l'occasion, se propage et devient chronique, soit que la loi à intervenir détermine comme dans certaines villes des Etats-Unis une proportionnalité des débits avec le chiffre de la population, soit qu'elle fixe un maximum de distance dans le rayon de laquelle il ne pourrait y avoir plus d'un débit, soit qu'elle laisse les communes libres d'user du système de Gothenburg auquel en d'autres pays sont dus de si grands résultats...

Tels sont quelques-uns des points sur lesquels notre expérience des faits dans une énorme agglomération nous autorise peut-être à appeler votre attention, résumant en tout cas nos vœux dans cette formule générale : *urgence d'une revision des lois fiscales, administratives, pénales sur la matière.*

Messieurs les Députés, vous ne sauriez être indifférents à la requête respectueuse que vous adresse, dans l'intérêt d'une population de plus de 400,000 âmes, une libre association qui se voue spontanément à seconder tout ce qui pourra être fait d'utile par vous dans cette voie de salut.

Dans le Comité promoteur et directeur de notre Ligue, où se trouvent des représentants de tous les milieux sociaux, des ouvriers courageux sont entrés, résolus à crier : *Sus à l'alcool !* à essayer d'arracher leurs frères à l'empoisonnement qui détruit, avec leur santé et leur vie, l'épargne, instrument de leur indépendance. Nous osons croire que ce simple fait vous paraîtra bien propre à accroître votre foi dans l'œuvre de bien national pour laquelle nous vous demandons de nous considérer, Messieurs les Députés, comme vos très déférents et dévoués coopérateurs.

On ne saurait rien ajouter à ces belles et fortes paroles. A l'œuvre donc; et puisse la Ligue de Marseille arriver promptement à refouler le fléau et à délivrer ainsi peu à peu sa laborieuse population de l'écrasant tribut qu'elle paye à l'alcool !

A. D.

Digitized by Google

MÉLANGES ET NOTICES

LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE. — Un jour Renan, avec ce dilettantisme sceptique dont notre génération s'est pour un temps si fort engouée, disait que si, avant le xxe siècle, le régime issu de la révolution française n'avait pas réussi à concilier l'ordre et la paix avec la liberté et l'égalité, il faudrait bien avouer la faillite de cette grande expérience. Or, voici que, de toutes parts, s'élèvent des voix, non suspectes à coup sûr, qui, autour du pouvoir, auprès du parlement ou dans la presse la plus sérieuse, répètent, non plus en chuchotant mais tout haut, « que cela ne peut plus marcher ». A vrai dire la crise du régime parlementaire s'étend à tout l'Occident; mais aucune race n'en souffre autant que la France, parce que celle-ci s'est la première entichée du faux dogme de la souveraineté nationale, et qu'au lieu de le confiner dans la sphère des conceptions métaphysiques, elle a voulu en faire une réalité politique par l'omnipotence absolue du suffrage universel. De là, ce douloureux abaissement de notre race au milieu de ses émules. Aucun témoignage à cet égard n'est plus concluant que celui de M. E. d'Eichthal dans son livre récent *Souveraineté du peuple et Gouvernement* (1).

C'est une très utile analyse, un peu attristée, qui met à nu tout ce que renferment de faux et de funeste quelques-uns des dogmes à la mode au temps présent : souveraineté du peuple, séparation des pouvoirs, représentation nationale. Ces mots sonores ont servi de cris de guerre dans les revendications du passé; mais l'auteur les suit à travers l'histoire, et n'a pas de peine à montrer que les sophismes de Rousseau et l'étroitesse de l'esprit jacobin ont achevé de les faire dévier de leur signification première pour en tirer des formules philosophiques, simples et captivantes pour le suffrage universel, incompatibles et contradictoires avec la complexité des faits réels. Sur ces trois doctrines, l'auteur accumule une luxueuse abondance de citations, de jugements et de condamnations qui emportent la conviction du lecteur à jamais désabusé, mais parfois, ce nous semble, un peu désorienté de ne pas voir briller, au moins comme une faible lueur, la « petite âme de vérité » que ces erreurs doivent contenir.

Ainsi, par exemple, cherchant à donner le bilan du suffrage universel, M. d'Eichthal lui reconnaît comme avantage de créer à de certains moments dans un pays de grands courants d'une indiscutable autorité. Un peu anxieux, on attend les faits qui seront cités à l'appui : s'agit-il des plébiscites de 1848 et de 1851, qui ont eu une irrésistible unanimité, et

(1) Paris, Alcan, 1895. In-18, XI-264 pages. (Bibliothèque d'histoire contemporaine.)

Digitized by Google

dont le souvenir rappelle des années lointaines de victoires glorieuses et de prééminence européenne ; ou de cette période bruyante de notre histoire d'hier qui a trouvé son dénouement tragique à Bruxelles, et qui fut aussi à son heure un grand entraînement du vote populaire ? L'auteur ne rappelle pas ces exemples, mais il loue le suffrage universel d'avoir d'abord arrêté la « réaction cléricale » du 24 mai et ensuite empêché le retour d'une monarchie royale ou impériale. Nous n'avons pas à le suivre sur le terrain tout politique de ses préférences personnelles ; mais, à n'envisager que l'argumentation seule, il est manifeste qu'elle est un peu faible. Elle suppose en effet, d'une part, que le régime du 24 mai aurait été plus pernicieux que les lois Ferry, la démoralisation systématique des intelligences et des volontés, la boutique Wilson et les chèques du Panama ; elle admet, d'autre part, que les monarchies avec leurs vieilles habitudes de budgets en équilibre auraient été plus ruineuses que la « gestion républicaine » qui, suivant la pittoresque expression de M. Burdeau, a lancé la France sur la pente du déficit avec une vitesse d'un milliard tous les quatre ans. Or ces deux propositions ne sont pas évidentes par elles-mêmes, et l'auteur ne s'est pas arrêté à en essayer la démonstration, de sorte que le lecteur ne mesure pas aisément dans quels cas et à quel degré il doit sa reconnaissance à l'autorité indiscutable des grands courants.

Rien n'est plus instructif en revanche que la longue exposition des principaux défauts du suffrage universel et de leurs conséquences inéluctables : insuffisance du recrutement des Chambres et asservissement des élus, impuissance législative et manque de discipline du parlement, affaiblissement croissant du pouvoir et désarroi du gouvernement. En face de cette « anarchie dormante », l'auteur en terminant adjure la représentation nationale de renoncer d'elle-même à sa toute-puissance, le gouvernement de se reconstituer fort et respecté, et le suffrage universel de devenir enfin sage et éclairé. En attendant ces jours heureux dont l'aurore ne rose pas encore notre horizon, on doit remercier M. d'Eichthal d'avoir étudié ces problèmes redoutables avec tant de sagacité et d'indépendance. Son livre devrait être entre toutes les mains à l'heure douloureuse où la crise que traverse l'Europe occidentale s'exagère en France jusqu'à l'impossibilité de vivre, car il fait voir les résultats du régime que nous subissons et de ce que M. Ch. Benoist appelait si justement l'autre jour (1) « un État construit par en bas ».

Au surplus, ce n'est pas d'aujourd'hui que les faux dogmes de 1789 sont dénoncés avec leurs funestes conséquences. Il y a de longues années déjà, Le Play a combattu aussi avec un rare courage les préjugés de notre siècle, montré combien sont creux, mensongers et dangereux

(1) Ch. Benoist. *Revue des Deux Mondes*, 1er juillet 1895.

Digitized by Google

ces mots dont on abuse, et vers quels abîmes on court aveuglément sur la foi de formules si décevantes (1). Mais, loin de produire une impression de désespérance, il élève virilement les âmes parce que toujours, à côté de l'erreur et du mal, il met en lumière les vérités essentielles et les conditions du salut (2). Si l'on voulait la guérison, il ne faudrait pas la demander à une modification des articles de la constitution ou à un meilleur jeu des rouages politiques : il n'y a là que des effets. Le remède, c'est le retour à une morale plus haute, comme le rappelait naguère un esprit distingué dont l'œuvre (3), fortement pensée, semble le complément nécessaire de celle de M. d'Eichthal. Malheureusement nos contemporains, épris de leurs orgueilleuses chimères, ont horreur des réalités expérimentales qui les dérangent, et sans lutte ils préfèrent s'abandonner au tourbillon macabre qui les entraîne chaque jour plus avant dans la décadence.

A. D.

LE CONTRAT DE TRAVAIL EN FRANCE, d'après un livre récent de M. Hubert-Valleroux (4). — Ceux qui n'attendraient du nouveau livre de M. Hubert-Valleroux qu'une sèche nomenclature de textes, avec commentaires étroitement juridiques, éprouveront, dès les premières pages, une fort agréable surprise. Sans doute le savant ouvrage que la Faculté de droit de Paris vient de couronner (Prix Rossi, 1894) nous donne des informations plus précises qu'aucun autre sur les lois françaises ou étrangères relatives au contrat de travail, ainsi que sur le dernier état de la jurisprudence en ces matières. Mais ce n'est pas une froide compilation. C'est un plaidoyer vigoureux pour la liberté individuelle contre la tyrannie des meneurs et des collectivités oppressives. La question soulevée par M. Hubert-Valleroux est grave et mérite que l'on y fasse attention. Il se demande si nos lois récentes et celles qu'on nous prépare, si nos mœurs politiques et administratives ne tendent pas à compromettre non seulement la paix des ateliers, mais la vitalité même de l'industrie nationale. Et il n'hésite pas à donner une réponse affirmative, très fortement motivée. Pour que le contrat de travail puisse se former librement, pour que les ouvriers aient un moyen efficace de défendre leurs intérêts, il faut qu'il leur soit permis de se concerter entre eux ; il faut qu'ils jouissent du droit de coalition que leur a

(1) *La Réforme sociale en France*, passim et not. ch. 48 ; *l'Organisation du travail*, § 56 et suiv.

(2) V. *la Réforme sociale*, 1er octobre 1894 : Quelques pages oubliées de Le Play.

(3) Adolphe Prins : *L'Organisation de la liberté et le devoir social.*

(4) *Le Contrat de travail*, étude sur la législation qui règle les rapports entre les patrons et les ouvriers de l'industrie. 1 vol. in-8° de 442 p. Paris, A. Rousseau, 1895.

Digitized by Google

reconnu la loi du 27 mai 1864 et du droit d'association que consacre la loi du 21 mars 1884. Mais était-il nécessaire d'abroger, comme l'ont fait les législateurs de 1884, l'article 416 du Code pénal qui protégeait les travailleurs indépendants contre les vexations des syndicats ? Par contre, on songe à punir tout patron coupable d'avoir congédié ou de n'avoir pas embauché un ouvrier syndiqué. La Chambre des députés n'a pas hésité à voter un pareil projet sur la proposition de M. Bovier-Lapierre. Quel bien peut-on attendre du malencontreux décret de 1848 défendant le marchandage, de la loi du 2 juillet 1890 supprimant le livret, même facultatif, de la loi du 31 novembre 1890, qui règle d'une manière si obscure les indemnités auxquelles peut donner lieu la rupture du contrat de travail ? Et les dispositions que l'on élabore sont autrement graves, qu'il s'agisse de risque professionnel, de la limitation des heures du travail, ce qui signifie pratiquement obligation de payer double les heures supplémentaires, des droits que l'on prétend attribuer sur la police de l'atelier aux prud'hommes, ou aux délégués ouvriers, dont le traitement sera payé par le patron. Mais ce qui rend surtout notre législation vicieuse, c'est la manière dont elle est appliquée. A-t-on oublié l'odieuse conduite du gouvernement à Montceau-les-Mines en 1882 et à Decazeville en 1886, sa mollesse à Carmaux en 1892, et le singulier document que fit afficher, en juillet 1888, M. Lozé, préfet de police, avertissant les paveurs de Paris qu'ils faisaient chose très licite en brisant ou détruisant les outils de leurs camarades ? Ces lourdes fautes ont des conséquences lointaines et ceux qui les ont commises sont plus coupables que les ouvriers égarés, dont les violences indignent les paisibles bourgeois. N'a-t-on pas constaté, lors de la grève récente des employés des omnibus, combien tombent vite certaines agitations factices dès que l'autorité publique met quelque énergie à faire respecter la liberté du travail ? En blâmant ceux qui, par humanité, par ignorance ou par platitude, prennent le parti du travail contre le capital, comme s'il fallait prendre parti contre l'un ou contre l'autre, comme si leurs intérêts n'étaient pas solidaires, on ne songe pas à méconnaître que certaines lois peuvent être nécessaires pour protéger les faibles, les enfants et les femmes par exemple. On n'oublie pas non plus que, si les ouvriers semblent disposés aujourd'hui à abuser de leur influence sur le gouvernement, ils prennent ainsi la revanche de graves injustices dont ils ont été longtemps victimes. La Constituante leur refusait le droit de se concerter pour défendre leurs prétendus intérêts communs. Et le gouvernement de Juillet ne permettait pas au promoteur du système de la participation aux bénéfices, M. Leclaire, de réunir ses ouvriers pour les associer à ses idées généreuses. La bourgeoisie n'a pas toujours donné au peuple de très bons exemples de libéralisme et d'impartialité.

Digitized by Google

Pour sortir des critiques négatives et un peu stériles, pour aller au fond des questions que soulève le contrat de travail, on devrait se demander si certains groupements professionnels, exerçant la police du métier et réprimant la mauvaise concurrence, ne seront pas le régime de l'avenir. La tendance à se syndiquer, qui se manifeste chez les patrons comme chez les ouvriers, semble nous pousser dans cette voie, et certains esprits espèrent y trouver un peu plus de justice, un peu plus de paix que nous n'en connaissons aujourd'hui. Quand il faudrait, pour obtenir ces résultats, imposer à la liberté individuelle quelques sacrifices, l'intérêt général et les nécessités sociales ne sauraient-ils les justifier ? Si l'on reprochait à M. Hubert-Valleroux de n'avoir pas approfondi cette question capitale, il pourrait répondre qu'il s'occupe de faits présents, non de rêves incertains, et que les tentatives germaniques faites pour enrégimenter les membres d'une même profession n'ont guère réussi. Il dirait surtout que la meilleure manière de rendre réalisable un pareil idéal serait, avec le respect des droits essentiels de l'individu, la pratique très large de la liberté d'association. Or, qu'on y prenne garde, c'est cette liberté même qui sera compromise et sacrifiée, si, par suite d'abus dont elle n'est pas responsable, elle paraît incompatible avec la paix publique et le développement normal de l'industrie. Le pays paraît longtemps indifférent aux fantaisies des politiciens. Mais, à certains moments, lorsqu'il se sent alarmé, il manifeste souverainement qu'il entend vivre et se soucie assez peu des principes théoriques.

J. Angot des Rotours.

CONGRÈS DES ŒUVRES CATHOLIQUES A BORDEAUX. — Le congrès organisé par l'Union catholique de la Gironde se tiendra à Bordeaux entre le 29 juillet et le 4 aout. Il a pour but de réunir, au moment de l'Exposition de la Société Philomathique, les personnes qui voudront étudier les mesures propres à favoriser l'extension des œuvres déjà créées ou la création d'œuvres nouvelles dans la région du sud-ouest. Il comprendra quatre sections : 1° Instruction et éducation primaires ; 2° Mutualité et coopération ; 3° Œuvres sociales d'assistance et de patronage ; 4° Œuvres de jeunesse. Toutes les communications doivent être adressées à M. le vicomte de Pelleport, président de la Commission d'organisation, 8, place du Champ-de-Mars, Bordeaux.

Nos collègues MM. Léon Lallemand, Hubert-Valleroux, Léon Lefébure, ont déjà envoyé ou promis des communications auxquelles les Unions de Bordeaux voudront assurément ajouter leur contingent.

Digitized by Google

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

PRÉSENTATIONS ET CORRESPONDANCE

PRÉSENTATIONS. — Les personnes dont les noms suivent ont été admises comme membres TITULAIRES, ou comme *associées*, et inscrites du n° 5543 au n° 5560. Les noms des membres de la Société d'Economie sociale sont désignés par un astérisque.

ALPES-MARITIMES. — * *Rayneri* (Ch.), vice-président du Centre fédératif du Crédit populaire, à Menton, prés. par MM. Cazajeux et E. Rostand.

COTE-D'OR. — *Bretenières* (l'abbé de), supérieur du collège de Saint-François-de-Sales, rue Vannerie, 39, à Dijon, prés. par M. le vicomte Guy du Parc.

NORD. — Roubaix : *Carissimo* (Henri), industriel, rue du Grand-Chemin, 68 ; *Cavrois-Lagache* (Jean), industriel, boul. de Paris ; *Junker* (Charles), industriel, rue d'Avelghem ; *Lefebvre* (Edmond), industriel, rue de Tourcoing, 2 ; *Motte* (Albert), industriel, boulevard Gambetta, 23 ; *Roussel* fils (François), boulevard de Paris, 35 ; *Vanoutryve* (Auguste), boulevard de la République, 89, membres du comité roubaisien des Unions, présentés par le bureau ; *Bastin* (P.), industriel, boulevard d'Armentières, prés. par M. Eug. Mathon ; *Dehesdin* (Ch.), industriel, rue Nain, 40, et *Nison*, négociant commissionnaire, rue de l'Ermitage, 4, présentés par M. Thoyer ; *Motte* (Eugène), industriel, rue Saint-Jean, et *Pollet* (César), fabricant, rue du Curoir, 56, présentés par MM. Duthoit. — Tourcoing : *Flipo* (Louis-Bernard), président de la Société immobilière de Tourcoing, prés. par M. Tiberghien-Motte.

SEINE-PARIS. — MOHLER (Mlle), rue de Richelieu, 63, prés. par le R. P. Ludovic de Besse.

ALSACE. — MOHLER (Ernest), manufacturier, à Obernai ; TAUFFLIER (Charles), négociant à Barr, prés. par le R. P. Ludovic de Besse.

NÉCROLOGIE. — La mort de Mgr Lagrange fait perdre à la Société et aux Unions un de leurs membres les plus respectés. Toujours l'évêque de Chartres a manifesté pour nos efforts une sympathie active qui était le meilleur des encouragements, et dans la lettre pastorale qu'il signait en prenant procession de son siège épiscopal, il engageait ses nouveaux diocésains à entrer dans les Unions de la paix sociale. Unissant le souvenir de son éminent esprit au témoignage de notre reconnaissance pour son incessant appui, nous entourons sa mémoire d'hommages et de regrets. — Un autre deuil nous frappe : nous perdons M. Fabvier, qui depuis vingt ans faisait partie de la Société d'économie sociale. Il avait joué autrefois un rôle important dans le célèbre comité de décentralisation de Nancy, et avait, chose rare, conservé toutes ses convictions, en sui-

Digitized by Google

vant d'ailleurs avec une généreuse sollicitude les aspects nouveaux des problèmes contemporains. La Société et les Unions adressent à sa famille et à ses amis l'expression de leur respectueuse sympathie.

LA PROPAGANDE DES UNIONS. — Trop souvent nos contemporains se complaisent dans une inerte quiétude en face du péril social qu'ils voient grandir et renoncent à conjurer. Les mieux intentionnés se bornent à dire qu'il faut éclairer les masses et se figurent apparemment avoir beaucoup fait en prononçant un discours ou en écrivant dans un journal pour les ouvriers. Sans doute, et surtout dans un pays de suffrage universel, il faut diffuser largement la vérité et la mettre sous les yeux de tous. Mais ce qui influera sur l'opinion publique, sur les idées, sur les mœurs, ce seront toujours les notions acceptées et répandues par les classes qu'on ne veut plus appeler dirigeantes, mais qui, en fait, dirigent les ateliers de travail et, par la parole ou les écrits, déterminent le courant des idées contemporaines. C'est parmi elles qu'il faut combattre les faux dogmes de 1789 et leurs conséquences désastreuses; ce sont elles qu'il faut, en invoquant l'expérience et les faits, arracher aux illusions décevantes qui se cachent dans les mots de liberté, égalité, progrès, démocratie, souveraineté du peuple, etc. C'est à cette mission de salut que les Unions doivent avant tout travailler avec constance et dévouement. Elles réunissent pour la bien remplir deux conditions fort rares aujourd'hui : le désintéressement des basses ambitions électorales et l'indépendance vis-à-vis de tous. Aussi osons-nous recommander à tous nos confrères ce courageux apostolat, spécialement à une époque de l'année où la dispersion des vacances empêchera beaucoup d'entre eux de s'occuper dès maintenant de la fondation et du développement des œuvres pratiques, comme le présent fascicule en offre plusieurs à leur imitation. Par contre, en effet, les déplacements et les voyages procurent souvent l'occasion de visiter et d'étudier des coutumes ou des institutions intéressantes, et surtout le moyen d'atteindre des relations nouvelles et de faire connaître ainsi le programme de la réforme sociale, le rôle de nos Unions et les efforts du Comité de défense et de progrès social. Il faut que tous nos confrères prennent à tâche d'exercer une active propagande autour d'eux, afin d'attirer sans cesse à l'École de la paix sociale de nouveaux et nombreux adhérents. Des livraisons de la *Réforme sociale*, des listes, des brochures, des circulaires, etc., sont mises gratuitement à leur disposition.

LA LUTTE CONTRE LE SOCIALISME ET LES BROCHURES DU COMITÉ DE DÉFENSE ET DE PROGRÈS SOCIAL. -- Comme instrument de combat dans la lutte constante qu'il faut soutenir contre

Digitized by Google

l'erreur, nous rappelons à tous nos amis les neuf brochures qui reproduisent les conférences publiques de MM. A. Leroy-Beaulieu, Georges Picot, Eugène Rostand, Paul Desjardins, E. Cheysson, C. Wagner, Ollé-Laprune, Albert Gigot et Daniel Zolla. Toutes méritent d'être largement répandues, commentées par la presse locale, découpées et reproduites en toute occasion. La dernière, celle de M. Zolla, vise spécialement l'agriculture et le socialisme, et devrait être partout paraphrasée par les journaux agricoles. Ces brochures sont en vente au prix de 0 fr. 05 (envoi *franco* au delà de 10 exemplaires assortis).

CORRESPONDANCE. — Unions de Flandre, Artois et Picardie. — Nous sommes heureux de pouvoir annoncer la formation, dans la ville de Roubaix, d'un nouveau groupe des Unions, qui sera, on n'en peut douter, un ardent foyer d'action sociale. Voici la belle lettre par laquelle M. Henri Bossut provoque cette utile création, en lui assignant de suite un but pratique.

Monsieur et cher Confrère. — J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, qu'à la suite de la visite de MM. Georges Picot et A. Delaire, à Roubaix, un Comité d'initiative a été constitué comme suit :

MM. Henri Bossut, président, président de la Société de géographie, ancien président du tribunal de commerce, négociant exportateur; Eugène Mathon, vice-président, fabricant de tissus; E. Duthoit, notaire honoraire, trésorier; Albert Maron, secrétaire de la Société industrielle et commerciale et de l'Association nationale de l'industrie lainière, secrétaire; Henri Carissimo, fabricant de tissus et filateur; Cavrois-Lagache, filateur et fabricant; Charles Junker, filateur (soie); Edmond Lefebvre, peigneur de laines; Albert Motte, peigneur, filateur, fabricant, teinturier-appprêteur; François Roussel fils, fabricant de tissus; Thoyer, directeur de la Banque de France; Auguste Vanoutryve, fabricant de tissus d'ameublement.

Le Comité a décidé de porter ses premiers efforts sur la question des habitations ouvrières qui a fait le sujet de la belle conférence de M. Picot et qui, de l'aveu de tous, est la première des réformes à réaliser pour améliorer le sort matériel et moral du travailleur et de sa famille. Une Commission composée de MM. Duthoit, Charles Junker et Eugène Mathon, est allée sur place faire une enquête qui a porté sur les maisons installées à Mouveaux par M. Mathon-Bertrand, à Tourcoing par le syndicat dont M. Louis Tiberghien est président, à Roubaix par la Société immobilière et par le syndicat mixte de l'industrie roubaisienne. Les résultats de cette enquête sont consignés dans un rapport présenté par M. Eugène Mathon dans la séance du jeudi 6 juin; à la même date deux commissions ont été nommées avec mandat de préparer la constitution

Digitized by Google

d'une Société d'habitations ouvrières en se partageant ainsi les études nécessaires : 1° Statuts et finances; 2° Terrain et construction. Je m'empresse de vous faire connaître les heureux débuts d'une action appelée à donner, parmi nous, les résultats les plus favorables à cette grande cause de la paix sociale que l'illustre Le Play a si merveilleusement servie lorsqu'il fonda cette école à laquelle nous nous honorons d'appartenir, et qui offre un facile terrain d'entente aux hommes de toute origine et de toutes croyances. Je me permets en même temps de solliciter votre précieux concours soit pour recruter des adhérents — il n'est personne qui ne puisse en trouver au moins un dans ses relations immédiates — soit pour assurer la vitalité de notre section roubaisienne des Unions de la paix sociale. Maintenant que nous sommes constitués régulièrement, un petit budget nous est nécessaire pour menus frais de correspondance et de propagande et notamment pour l'impression d'un bulletin qui mettra nos adhérents au courant de nos travaux; le Comité d'initiative a pensé qu'il convenait de demander dans ce but une légère cotisation de 10 francs; je vous serais très obligé de nous faire savoir si vous acceptez cette proposition. — Veuillez agréer, etc.

Le Président :
Henri Bossut.

Roubaix, 17 juin.

Nous applaudissons de tout cœur à ces initiatives éclairées. Le groupe des Unions de Roubaix aura ainsi sa physionomie propre : dans ce milieu industriel d'une si merveilleuse activité, il se consacrera moins à l'étude ou à la parole qu'à l'action pratique. Combien d'œuvres utiles auraient pu être déjà créées, combien d'autres auraient pu recevoir une large extension, si tant de bonnes volontés s'étaient plus tôt rencontrées sur le terrain solide et ouvert que leur offrent les Unions! Pour prendre une influence décisive, le nombre est aujourd'hui nécessaire; nous espérons que l'appel des hommes éminents qui forment le comité sera entendu et que de nombreuses adhésions viendront leur permettre d'agir avec la promptitude, la décision et la puissance qui sont les qualités dominantes de l'industrie roubaisienne. Il sera d'un haut intérêt dans un tel centre de propagande socialiste d'opposer aux revendications bruyantes et au moins stériles les multiples réalités du progrès social par l'initiative privée (1).

(1) V. sous ce titre la belle conférence de M. Eugène Rostand (Comité de défense et de progrès social, n° 3; prix 0 fr. 05). Bien que l'action sociale doive être diversifiée suivant les milieux, nous sommes sûr d'être utile au nouveau groupe de Roubaix en lui rappelant toutes les initiatives fécondes auxquelles M. Rostand a donné l'impulsion dans une autre grande ville, gratifiée aussi d'une municipalité socialiste. Les deux ouvrages qui les exposent (*les Questions sociales dans une grande ville populaire*, et *l'Action sociale*, Paris. Guillaumin, prix de chaque volume 10 fr.) renferment en foule les exemples les plus pratiques et les enseignements les plus précis, qui en font le meilleur des guides.

Digitized by Google

Dans sa dernière séance, dont le procès-verbal nous arrive à l'instant, le Comité roubaisien a déjà commencé à réaliser les vœux précédents. Dans cette séance, en effet, il a été souscrit, entre les onze membres présents, 43 actions (de 1,000 fr.) de la Société immobilière pour les habitations ouvrières; l'achat de deux terrains a été ratifié et adjudication a été faite de deux groupes de six maisons de type différent, dont la construction va être immédiatement mise en train. En outre douze présentations ont été faites aux Unions (V. ci-dessus), et la constitution d'une bibliothèque a été décidée. Suivant l'usage, la Société et les Unions adresseront aussitôt en don à cette bibliothèque la collection de leurs principales publications.

Belgique. — La Société belge d'Économie sociale a tenu son assemblée annuelle le 25 juin à Bruxelles. Pour la deuxième fois elle avait la joie et la fierté de voir son président appelé aux conseils du gouvernement : M. Albert Nyssens a été chargé de diriger le nouveau ministère du travail. La Société lui offrait un banquet et célébrait en même temps sa centième séance. Conformément aux traditions de la réunion annuelle, le programme comportait deux excursions, l'une aux usines de la Maison Rey aîné, l'autre à la Société anonyme de Loth. On a vu plus haut (p. 202) un compte rendu détaillé de ces deux visites.

Le soir, la Société s'est trouvée réunie à six heures pour le banquet à l'Hôtel Mengelle. A la table d'honneur se trouvaient M. Nyssens, ministre du Travail, Mgr Nicotra, auditeur de la Nonciature, M. le baron de Moreau, ancien ministre, M. le duc d'Ursel, sénateur, président du Conseil supérieur du travail, M. Delaire, M. le baron P. Béthune, et le chevalier Descamps, sénateurs, MM. le baron A. t'Kint de Roodenbeke et de Favereau, députés, puis MM. Lagasse de Locht, Goffin, V. Brants, secrétaire perpétuel, J. Cartuyvels, directeur de l'agriculture, Ch. Dejace, Van den Heuvel, le P. Castelein, E. Dubois, O. Pyfferoën, etc.— M. de Moreau, avec sa parole noble et élégante, a fait ressortir l'importance de la fête de ce jour, et la grande part que la Société a eue à l'éclosion du ministère du Travail, dont M. Nyssens est devenu à bon droit le titulaire. Il a montré la Société unie dans un sentiment de confiance et d'affection envers son président. — M. Nyssens a rendu hommage à la grande part que M. le baron de Moreau a prise à la constitution de la Commission du travail, d'où est sorti l'office du travail d'abord, et ensuite le ministère. Il a affirmé son intention de s'éclairer sans cesse auprès du Conseil supérieur du travail, et en terminant il a annoncé, au milieu des applaudissements les plus nourris, que le Roi, appréciant les services rendus par M. Delaire, le continuateur en France de l'œuvre de Le Play, lui accordait la décoration de Chevalier de l'Ordre de Léopold. — M. De-

Digitized by Google

laire a remercié en considérant l'honneur qui lui était fait comme un hommage rendu à la mémoire de Le Play et un encouragement pour l'Ecole de la paix sociale tout entière; puis, dans un discours plein de sympathies pour les œuvres sociales belges, il les a passées en revue en montrant la part prise dans le travail commun par chacun des anciens présidents de la Société. — Enfin M. Brants, secrétaire perpétuel, a clôturé la série des toasts par quelques phrases pleines de cœur et d'humour à l'adresse des nouveaux venus dans la Société et de ceux qui y viendront à l'avenir. — A l'issue du banquet, une dépêche des Unions de la paix sociale de Lille est venue féliciter M. Nyssens de la grande mission qui lui est confiée dans les conseils du gouvernement, et M. Delaire de la haute distinction qui lui est conférée.

(Extrait du *Courrier de Bruxelles* et du *Bien public*.)

Suisse. — On nous prie d'annoncer que le V° Congrès international contre l'abus des boissons alcooliques aura lieu cette année à Bâle, le 20 août et les deux jours suivants.

Ceux des membres des Unions qui voudront participer aux travaux de ce Congrès sont priés d'en avertir au plus tôt la commission d'organisation locale. Cette commission classera les discussions du Congrès sous deux rubriques: 1° L'alcoolisme sous les rapports moral, hygiénique, social et médical; 2° les moyens préventifs persuasifs et coercitifs, mis en usage pour combattre l'alcoolisme. La commission fait un pressant appel à tous ceux qui considèrent l'alcoolisme comme une source de maladies, de misères et de crimes et qui, par amour de la patrie et du prochain, se font un devoir de combattre ce fléau. Nul doute que beaucoup de nos confrères n'entendent cet appel, et ne demandent un programme détaillé à M. G. W. Bronner, trésorier du Congrès, rue de Dornach, 39, Bâle. — La cotisation est de 5 francs, donnant droit au compte rendu du Congrès.

A. Delaire.

Digitized by Google

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — La réforme des caisses d'épargne françaises; le vote de la loi organique; deux modèles à imiter: la Caisse d'épargne de Marseille; la Caisse générale d'épargne et de retraite de Belgique; leurs initiatives, leurs succès; nouvel effort de la Caisse belge pour développer le crédit agricole; comment nous arriverons en France à obtenir les mêmes résultats. = La loi sur les accidents du travail au Sénat; une nouvelle bureaucratie en perspective; l'assurance mutuelle libre en Suisse et en France. = Le Congrès de Huddersfield; l'état actuel de la coopération anglaise; comparaison avec la France; causes des différences; ce qu'il faut conclure de nos insuccès.

Le vote de la loi sur les caisses d'épargne. — La Chambre des députés a voté le 27 juin, sans discussion, le projet de loi sur les caisses d'épargne qui lui revenait du Sénat, et qu'elle avait à examiner pour la première fois. La commission de prévoyance sociale et son rapporteur, M. Aynard, bien que peu satisfaits des restrictions apportées par la timidité du Sénat aux réformes pourtant bien peu osées de la Chambre précédente, avaient cependant jugé préférable d'éviter avec une discussion nouvelle, les risques d'un nouvel ajournement indéfini : au cours de onze ans d'élaboration, et de quatre discussions devant les Chambres, le texte proposé était arrivé à réaliser certaines améliorations qu'il a paru bon de consolider, sauf à préparer mieux pour l'avenir. Quelque opinion qu'on ait eue avant le vote sur cette question de procédure parlementaire, après l'adoption définitive on n'ose trop la critiquer : qui sait en effet si l'on n'aurait pas mis dix nouvelles années pour que l'accord se fît entre les deux Chambres? Cette hypothèse n'était pas invraisemblable pour qui connaît l'indifférence ou l'impuissance de nos ministres éphémères, l'indécision et l'incohérence de notre Parlement, sa nullité d'esprit et sa perpétuelle distraction pour tout ce qui est réforme utile et pour tout ce qui ne touche pas aux intérêts directs de ses membres. Prenons donc cette loi pour ce qu'elle est, à savoir une première étape dans la voie des réformes profondes que réclame le régime de nos caisses d'épargne. Etudions-la et sachons l'utiliser.

Le nouveau texte comprend vingt-six articles, et voici, résumées par le rapporteur lui-même, en quoi consistent les réformes qu'ils réalisent :

1° Création d'une réserve obligatoire à la Caisse des dépôts et consignations pour le compte des caisses d'épargne. Cette réserve n'est actuellement que facultative;

2° Obligation de la réserve également imposée aux caisses d'épargne privées et fixation du minimum de cette réserve;

3° Accroissement considérable des disponibilités à vue de la Caisse des dépôts et consignations pour le compte des caisses d'épargne;

Digitized by Google

4° Affectation de la réserve formée par la Caisse des dépôts et consignations pour le compte des caisses d'épargne aux pertes constatées dans la gestion desdites caisses, au cas d'insuffisance de leur fortune personnelle. Les crises de crédit pouvant se produire à la suite d'un sinistre local et ayant leur répercussion sur l'ensemble des caisses seront ainsi conjurées;

5° L'intérêt à servir aux déposants sera déterminé par le seul revenu du portefeuille et des comptes courants; il ne pourra donc plus être question, comme dans le passé, de libéralités budgétaires pouvant élever artificiellement le taux d'intérêt;

6° Réduction graduelle du chiffre maximum des dépôts de 2,000 à 1,500 francs;

7° Afflux des gros dépôts tempéré par la baisse du taux de l'intérêt obtenu au moyen des prélèvements obligatoires des deux réserves de la Caisse des dépôts et consignations et de la caisse privée, ainsi que par l'augmentation du compte courant à peu près improductif;

8° Liberté d'emploi plus grande pour la constitution du portefeuille de la Caisse des dépôts et consignations;

9° Liberté limitée pour la gestion de la fortune personnelle des caisses d'épargne;

10° Service de l'inspection amélioré;

11° Dévolution aux sociétés de secours mutuels approuvées, pour leurs fonds de retraites, d'une partie des comptes abandonnés, devant leur assurer dans l'avenir les avantages les plus importants;

12° Faculté de graduation des taux d'intérêt à servir aux déposants pouvant favoriser les petits dépôts.

Nous ne nous arrêterons pas à toutes ces dispositions nouvelles. Ce qui nous intéresse le plus, c'est la question de la liberté d'emploi des fonds d'épargne, en faveur de laquelle M. Rostand a fait la brillante campagne que l'on sait. Cette campagne, qu'a toujours appuyée *la Réforme sociale* (1), avait pour but, en nous servant des propres expressions de notre ami, « d'affranchir et de décentraliser l'épargne : affranchir l'épargne, c'est-à-dire desserrer peu à peu le régime légal qui impose aux caisses d'épargne un emploi exclusif en dette d'Etat; décentraliser l'épargne, c'est-à-dire, soit en lui ôtant le motif principal de se refuser aux œuvres locales, soit en permettant aux caisses d'épargne des emplois locaux réglementés, la restituer aux besoins locaux, aux activités qui fertiliseront la vie locale ». Or, si la réforme profonde, à savoir le libre emploi facultatif et réglementé d'une quotité des dépôts seulement n'a pu aboutir, malgré les efforts de M. Bardoux au Sénat, de M. Aynard à la

(1) Voir plusieurs articles où M. Rostand expose les divers côtés de la question dans la *Réforme sociale* des 16 janvier et 16 juillet 1891, et 16 juillet 1892.

Digitized by Google

Chambre, une brèche néanmoins a été ouverte dans le faux système que possède seule la France. Elle consiste : 1° dans l'extension de la charte d'emploi de l'institution centralisante, la Caisse des dépôts et consignations, à quelques autres placements que la dette d'Etat (obligations négociables des départements, communes, chambres de commerce; obligations du Crédit foncier) (1); 2° dans la concession du libre emploi des fortunes propres des caisses, mais libre emploi encore limité et réglementé, puisque d'une part il ne porte que sur le revenu total (2) et sur le cinquième du capital des réserves; d'autre part, il ne s'applique qu'à certaines institutions déterminées : bons de monts-de-piété ou d'autres établissements reconnus d'utilité publique; prêts aux sociétés coopératives de crédit; acquisition ou construction d'habitations à bon marché; prêts hypothécaires aux sociétés qui construisent ou prêtent pour construire des habitations à bon marché, à la condition que toutes ces institutions existent dans le département même des caisses.

Tel est le résultat de onze ans d'efforts dans le Parlement et au dehors pour ce qui est l'objet essentiel de la nouvelle loi. M. Aynard l'apprécie dans son rapport avec beaucoup de justesse : « Quelque réels que soient les progrès réalisés par la présente loi, il faut bien convenir qu'ils sont modestes et que l'essentiel reste encore à accomplir. Le grave problème de l'utilisation de l'épargne populaire reste à résoudre presque dans son entier. Il s'agit de donner le plus de sécurité possible aux petits capitaux en formation sans charger l'Etat d'une formidable responsabilité; il s'agit de ne pas augmenter d'abord et de ne pas détourner ensuite des travaux utiles et reproductifs, pour la stériliser et la confiner dans le papier d'Etat, une masse de plusieurs milliards. L'avenir de nos caisses d'épargne nous apparaît dans une sage alliance de l'esprit de prévoyance et de l'esprit de liberté. Le projet de loi dont nous vous proposons l'adoption fait une assez large part à la prévoyance; il ne concède qu'une ombre de liberté ».

Plus on constate l'insuffisance de la loi, plus il est nécessaire de faire appel aux libres initiatives pour utiliser dans toute leur étendue les facultés qu'elle donne, « l'ombre de liberté qu'elle concède », pour influencer l'opinion et obtenir d'elle que non seulement elle ne regrette pas la très modeste réforme opérée, mais que de plus elle en recon-

(1) On sait qu'en vertu de la loi du 30 novembre 1894 sur les habitations ouvrières, la Caisse des dépôts est déjà autorisée à employer jusqu'à concurrence du cinquième la réserve provenant de l'emploi des fonds des Caisses d'épargne qu'elle a constituée, en obligations négociables des sociétés de construction et de crédit : cette réserve est de 75 millions de francs environ.

(2) D'après le rapport de M. Aynard, la fortune personnelle des caisses privées est aujourd'hui d'environ 100 millions, qui pourront s'élever d'ici quinze ou vingt ans à 200, 250 millions et plus, du fait de l'obligation imposée à toutes les caisses de constituer un fonds de réserve.

Digitized by Google

naisse de toutes parts les bienfaits et en exige dans d'assez brefs délais la large extension, d'abord par voie de tolérance administrative, puis par la voie légale. A vrai dire, il reste tant à faire dans cet ordre d'idées, que, si l'on regrette, pour les deux ou trois caisses d'épargne déjà entrées dans la voie des réformes fécondes, la timidité d'un texte qui n'ajoutera rien à leur sphère d'action, qui la restreindrait même plutôt en supposant l'administration animée de vues hostiles ou étroites, en revanche l'ensemble des autres caisses françaises ont un tel effort à déployer pour sortir de leur somnolence presque séculaire, que cette seconde et très importante étape à franchir suffit largement à leur activité pendant une certaine période d'années. Cette période sera pour elles la période du réveil, et on peut même craindre qu'il ne soit pas général ou facile. Dans tous les cas, il est du devoir de chacun de le hâter en secouant au besoin celles des caisses qui préféreraient l'assoupissement à l'action.

Deux exemples à suivre : la caisse d'épargne de Marseille et la caisse générale d'épargne et de retraite de Belgique. — Nous venons précisément de recevoir les comptes rendus pour 1894 de deux institutions d'épargne qui peuvent passer pour des modèles et qui fournissent d'excellents arguments de fait aux partisans d'un emploi utile et local d'une partie des fonds d'épargne et de la fortune personnelle des caisses. Il s'agit de la caisse d'épargne de Marseille dirigée depuis neuf ans par M. Rostand, qui, avec celle de Lyon, a montré par une foule d'initiatives quels merveilleux instruments de progrès social pouvaient devenir ces institutions, même sous notre régime de réglementation étroite. Il s'agit aussi de la caisse nationale belge, qui a reçu depuis quelques années de M. Mahillon, son éminent directeur, une très énergique impulsion. Cette institution d'État reçoit directement et centralise tous les fonds de l'épargne belge; elle offre par suite quelques rapports avec notre Caisse des dépôts et consignations, qui peut lui emprunter d'utiles leçons pour le mode d'emploi des économies populaires.

La caisse de Marseille devait à ses déposants au 31 décembre 1894	65.169.000 fr.
Sa fortune personnelle s'élevait à	2.254.000 »
Y compris le boni net de l'année, soit	161.000 »

Or, l'on trouve parmi les placements de cette fortune les articles suivants :

Groupe d'immeubles de la Capelette (habitations ouvrières)	455.758 »
40 actions de la *Société des habitations salubres et à bon marché*	20.000 »

Digitized by Google

80 actions de la société coopérative d'épargne et construction *La Pierre du Foyer*..... 4.160 »
Prêts hypothécaires individuels pour habitations de famille..... 23.025 »

Ces encouragements pécuniaires (d'ailleurs productifs d'intérêts rémunérateurs) à des œuvres d'amélioration du logement populaire que la caisse d'épargne a ainsi fait naître, ne sont pas tout. En vertu d'une autorisation ministérielle, la caisse emploie depuis 1889 un dixième de ses bonis annuellement disponibles à des œuvres d'initiative de bien social, d'encouragement à la prévoyance, etc. Le rapport de M. Rostand rend compte de l'emploi du boni de 1893, soit 14.000 francs. La place nous manque pour entrer dans le détail des œuvres subventionnées; bornons-nous à cette énumération éloquente : 1° épargne du sou; 2° épargne de l'enfance; 3° épargne relative à l'habitation; 4° épargne pour acquits de prêts sur l'honneur; 5° épargne rurale en vue du crédit mutuel; 6° épargne pour acquit de prêts de faveur à des ouvriers urbains ou ruraux en vue d'achat d'instruments de travail; 7° propagande de l'épargne (almanachs spéciaux); 8° épargne de sans-travail relevés; 9° œuvres d'épargne dans les succursales; 10° épargne pour l'alimentation à bon marché; 11° défense de l'épargne ouvrière contre l'alcoolisme; 12° solde réservé en prévision de quelque éventualité intéressante.

Et comme preuve que la caisse de Marseille n'a nullement souffert de ces généreuses initiatives, le rapport fait ressortir que non seulement son patrimoine s'est accru depuis 1886 de plus d'un million de francs; mais qu'il s'est aussi élevé par rapport aux dépôts, puisque la proportion était fin 1886 de 2.73 0/0 des dépôts et qu'il représente 3.46 0/0 au 31 décembre 1894. De tels chiffres parlent assez par eux-mêmes. Ils sont, avec la reconnaissance et la confiance des habitués de l'épargne qu'ils traduisent, la meilleure récompense d'admirables efforts. Ces efforts, le rapport les résume dans une page éloquente que nous devons aux lecteurs de *la Réforme sociale*.

« Nous n'avons entrepris rien moins que de déterminer une réforme légale généralisée, en vue de ce grand but que l'épargne revienne comme en d'autres nations féconder le sol local d'où elle est sortie; nous avons ébranlé la muraille de préjugés, d'ignorances, de routines, qui se dressait, avec une mauvaise conception de l'intérêt de l'Etat, contre cette notion, et ouvert des brèches dans une législation qui n'est plus en harmonie avec l'état des faits. Indépendamment même des points conquis, quel chemin a fait l'idée! — Et nous avons aussi développé en tous sens notre activité propre. De 93,000 clients en 1886, nous voici à 142,000; de 44 millions de dépôts, à 66; de 18 établissements, à 34, presque le double. Nous avons commencé de restituer à notre laborieuse clientèle une fraction des profits de la gestion de son épargne, et il suffit de rappeler quelques résultats : quatre ou cinq voies ouvertes au mouvement d'amélioration des logements ouvriers, l'épargne de

Digitized by Google

l'enfance poussée de 275 opérations par an à 11,000, l'épargne des sous propagée par ces 1,400,000 timbres qui sauvèrent autant d'embryons d'économie, la défense contre le gaspillage alcoolique engagée sous des formes multiples, des œuvres d'épargne particulières suscitées dans les communes rurales, deux organismes de prévoyance solidement bâtis pour nos fidèles employés... Que dis-je? notre institution en a même enfanté de nouvelles : la société d'habitations à bon marché déjà installée dans trois quartiers, celle qui a naturalisé en France une branche neuve de la coopération, l'assistance par le travail, qui inaugurait hier un chantier-type, la première association de crédit agricole dans ce département. Tout cela, sans parler d'initiatives provoquées en d'autres villes, car le bien a sa vertu contagieuse comme le mal, tout cela s'est accompli tandis que nos réserves se fortifiaient, se doublaient presque. Ne nous est-il pas permis de dire que Dieu, dont nous ne craignons pas, nous, de prononcer le nom, a béni nos efforts? »

En Belgique, la Caisse nationale d'épargne doit à ses 1,053,699 détenteurs de livrets 427 millions. Mais ces millions ne sont pas uniquement employés comme en France en valeurs de l'État. La composition du portefeuille de la caisse est très éclectique, ce qui ne nuit en rien, au contraire, soit à la sûreté des dépôts, soit à la rapidité de la réalisation, le cas échéant. Ces placements sont classés dans le rapport en *définitifs* et en *provisoires*. Les premiers comprennent, en millions de francs : Fonds de l'État et bons du Trésor, 157; obligations de sociétés garanties par l'État, 23 ; obligations du crédit communal, des provinces, villes et communes, 46; obligations de sociétés belges, 69 ; prêts hypothécaires, 5 ; avances pour habitations ouvrières, 7; prêts agricoles, 2. — Les placements provisoires comprennent : Effets sur la Belgique, 29; avances pour habitations ouvrières, 1 ; effets sur l'étranger et soldes débiteurs des correspondants, 80; avances sur nantissements, 18. On voit quelle largeur préside à cette distribution de l'épargne populaire ; notre Caisse des dépôts, entrepôt central comme la caisse belge de tous les fonds d'épargne, ne pourra lui être comparée que de très loin pour l'utilisation bienfaisante de tous les milliards qu'elle accumule, même lorsqu'elle se sera conformée à la nouvelle loi.

La caisse belge d'ailleurs n'estime jamais avoir fait assez dans cet ordre d'idées. Elle s'ingénie chaque jour et très heureusement, à trouver de nouveaux emplois fécondants à l'épargne publique. Elle suscite des combinaisons nouvelles grâce auxquelles l'esprit d'initiative individuelle ou collective s'exerce pour le plus grand bienfait des classes populaires. On sait, car il en a été souvent parlé ici même, quelle part importante la caisse a prise à la constitution de nombreuses sociétés de construction d'habitations ouvrières, d'après la loi de 1889 : au 31 décembre 1894, 77 sociétés avaient obtenu de la caisse des avances dépassant 8 millions de francs; depuis 1891, près de 3,500 ouvriers ont acquis une maison à

Digitized by Google

l'intervention de ces sociétés. La caisse a fait mieux encore : en acclimatant une forme singulièrement heureuse de l'assurance-vie, elle a obtenu que 2,477 de ces ouvriers, par 2,538 contrats, assurent sur leurs têtes 6,280,000 francs, garantie certaine pour leurs héritiers de la possession du foyer entièrement libéré, même si une seule prime avait été payée par le chef de famille avant son décès. Une loi du 21 juin 1894 permet d'étendre ce service d'assurances sur la vie à tous capitaux n'excédant pas 5,000 francs sur une tête déterminée. Mais ceci nous sort de notre sujet et concerne plutôt la caisse de retraites unie sous une même direction à la caisse d'épargne.

Pour revenir à l'emploi même des fonds d'épargne, de nouveaux rouages vont fonctionner chez nos voisins, en vertu d'une autre loi du 21 juin 1894, pour donner une grande extension aux prêts faits par la caisse aux sociétés coopératives de crédit agricole. En prévision de ces opérations nouvelles, l'administration vient de publier un Manuel à l'usage des sociétés coopératives, contenant des statuts modèles, des types d'actes et de pièces comptables et coordonnant des instructions précieuses sur l'institution et la marche des coopératives. Le système adopté par la Caisse peut se résumer comme suit :

Il sera fondé des caisses rurales de crédit agricole, à responsabilité solidaire et illimitée. La caisse s'est inspirée des principes de Raiffeisen et de Schulze-Delitzch qui ont reçu en Allemagne une application générale. Elle a adopté l'idée de la limitation territoriale, nécessaire pour la surveillance que les coopérateurs devront exercer l'un sur l'autre ; elle a admis le principe de la solidarité illimitée, nécessaire pour attirer la confiance. Les caisses locales se fédéreront en une caisse centrale, qui aura pour objet de nouer des liens entre elles ; la caisse centrale servira d'intermédiaire entre la caisse locale et la Caisse d'épargne ; elle les surveillera et cautionnera leurs engagements ; plus tard, elle pourra leur faire des prêts directs, la Caisse d'épargne étant toujours couverte par la caisse centrale. S'inspirant des idées de Raiffeisen, la caisse conseille aux sociétés de fixer la part sociale à une très faible somme.

On comprend aisément l'intérêt majeur qu'a la Caisse d'épargne au développement des sociétés de crédit agricole : de même que les sociétés d'habitations ouvrières, ces coopératives rurales formeront des réservoirs locaux qui recueilleront les épargnes des agriculteurs ; autant de capitaux qui n'iront plus grossir le flot des sommes déposées à la caisse. Au point de vue social, il n'est pas douteux que les organismes créés à l'intervention directe de la caisse soient de nature à hâter la solution du gros problème du crédit populaire.

Après de si décisifs exemples qu'il devrait nous être si facile d'imiter, il nous reste à conclure sur le sujet si intéressant auquel nous ne regrettons pas de nous être attardé.

Digitized by Google

Nous avons, pour améliorer notre système d'épargne, une loi sans doute peu concluante, mais en somme à peu près suffisante pour l'heure présente. Si nous savons l'utiliser, on demandera et on obtiendra facilement mieux plus tard; si elle reste dans nos mains comme un instrument inerte, nous devons renoncer à tout progrès social, et attendre dans notre somnolence béate les inévitables déchéances : il dépend de chacun de nous qu'il n'en soit pas ainsi. Dans cette question comme dans toutes les autres, chacun a son mot à dire, son impulsion à donner : c'est par les mille initiatives de ses citoyens énergiques et éclairés que se transforment toujours les institutions d'un peuple.

Ici, par exemple, il appartient aux Caisses d'épargne de Marseille et de Lyon, qui ont été les grandes initiatrices du mouvement de réforme, de rester toujours à l'avant-garde de ce mouvement, de pénétrer sans cesse plus profondément dans la pratique graduelle des meilleurs exemples empruntés aux nations que n'a pas encore engourdies la routine bureaucratique. Même s'il arrivait qu'en droit, avec la loi nouvelle, ces caisses fussent moins libres que sous le régime précédent, en fait elles doivent et elles peuvent se tenir assez près mais en dehors de ses mailles, sorte de lisière utile aux faibles et aux timides, mais indifférente aux forts dont le succès justifiera toujours les audaces, surtout sous le régime d'opinion qui est le nôtre. — Les autres caisses doivent comprendre qu'avec le vote de la loi récente, une heure nouvelle a sonné pour elles : bon gré mal gré, elles doivent entrer dans la voie des réformes : il serait plus digne pour leurs respectables administrateurs d'y entrer de bonne grâce, sans essai de résistance vaine : s'ils ne se sentent pas aptes à ce rôle, qu'ils passent la main à des guides plus alertes, plus progressifs, plus capables d'étude et d'action : désormais les directeurs des caisses d'épargne auront autre chose à faire qu'à donner des signatures et à transmettre automatiquement des fonds à Paris. Plus tôt ils comprendront les nécessités nouvelles, et mieux ce sera. — Les hommes voués aux œuvres de bien public devront aider de toutes parts l'ancien personnel des caisses à sortir de son rôle trop passif; ils devront forcer l'entrée des administrations d'épargne, vaincre les résistances routinières, susciter les organismes nouveaux, tels que coopératives de crédit ou de construction, qui, les nouvelles lois en mains, ne pourront être éconduites, lorsque, munies des garanties désirables, elles demanderont à emprunter aux caisses d'épargne quelques parcelles de leurs richesses, qui appartiennent en dernière analyse au public prévoyant. — L'administration centrale peut aussi beaucoup : il dépend d'elle, de ses règlements, de ses interprétations, de ses contrôles, que le mouvement réformiste s'accentue ; elle ne pourrait d'ailleurs pas l'arrêter complètement. Elle aura donc à cœur de se montrer

Digitized by Google

fort large, de considérer l'esprit autant que la lettre de la loi nouvelle, de tenir compte d'omissions presque uniquement fortuites, telle par exemple que la faculté d'emploi du Xe des bonis en œuvres d'amélioration sociale, qui était précisément le seul point de la réforme sur lequel toutes les caisses s'étaient montrées d'accord, et qui, supprimé par le Sénat dans la fatigue d'une discussion languissante, eût certainement été rétabli par la Chambre, si une nouvelle discussion avait eu lieu. — Les directeurs de la Caisse des dépôts peuvent enfin beaucoup pour acclimater en France les exemples féconds que leur donnent leurs collègues belges. Eux aussi s'ingénieront à trouver des emplois autres que les fonds d'État, et, puisqu'ils continueront à détenir toute l'épargne française, ils nous seront comptables de son utilisation intelligente, dans la mesure légale. Ils savent d'avance qu'ils seront soutenus pour cette œuvre par tout ce qui a un nom dans la science économique ou sociale.

Il n'est pas jusqu'aux ministres dirigeants qui ne trouveront là une bonne occasion de faire en faveur de la décentralisation vraie autre chose que des déclarations platoniques. C'est à vrai dire à l'user de cette loi sur l'épargne qu'on pourra diagnostiquer à peu près sûrement si nous sommes tous, public, hommes d'œuvres, hommes d'État ou d'administration, vraiment désireux de changer quelque chose au régime de centralisation à outrance qu'il est de mode générale de maudire aujourd'hui, mais qui, pratiquement, a peut-être, hélas! trop de chances encore de durer longtemps, grâce à l'inertie de tous, en nous anémiant et nous appauvrissant chaque jour davantage.

La loi sur les accidents du travail au Sénat; l'assurance mutuelle libre contre les accidents du travail en Suisse. — Le Sénat a repris la discussion de la loi sur les accidents du travail, interrompue dès le premier article, comme nous le disions dans notre dernière chronique. Le rapporteur, M. Poirrier, a retiré sa démission, et proposé, au nom de la Commission, des combinaisons nouvelles, critiquées d'ailleurs tout aussi vivement que les premières. Nous faisons nôtres ces critiques, car le projet aboutit à faire en dernière analyse de l'assurance-accidents (et sans doute plus tard des autres) une sorte d'impôt sur l'industrie, recouvré par l'administration comme tous les autres impôts au moyen d'une nouvelle et très nombreuse catégorie de fonctionnaires, des paperasseries innombrables que l'on sait, des frais énormes sous lesquels succombent nos budgets, et distribué par la même administration à des milliers de nouveaux rentiers de l'État : deux des maux dont souffre le plus cruellement la France se trouveraient ainsi très fortement accentués.

Digitized by Google

Puisque c'est là le terme fatal des principes obscurs ou même faux qu'on admet, tel, par exemple, le « risque professionnel » étendu à presque toute l'industrie, alors qu'il ne devrait s'appliquer tout au plus qu'à quelques industries spécialement dangereuses, il serait bien plus simple d'éviter toutes les étapes intermédiaires, de se borner à dire, sans essayer de faire tant de lois compliquées qui dépassent manifestement les forces de nos assemblées : l'ouvrier blessé, ou malade, ou vieux, ou en chômage sera avec sa famille à la charge de la société, qui ajoutera au total des impôts actuels le nombre de milliards nécessaires ; ainsi l'exigent les temps nouveaux. Cette raison pourrait suffire, et on n'en a d'ailleurs pas d'autre pour nous imposer ce régime socialiste, qui durerait ce qu'il pourrait, très peu de temps sans doute... Quoi qu'il en soit, le Sénat se sépare ayant voté trois ou quatre articles en première lecture du projet de loi, qui en a cinquante. La discussion sera reprise et terminée quand elle pourra. Puis il y aura la seconde lecture, certainement avec d'autres ministres ; puis le passage devant l'autre Chambre qui refera une nouvelle loi, et ainsi de suite.

En attendant, l'initiative des industriels fait mieux en France et aussi à l'étranger, par exemple en Suisse, pays qui ne parvient pas plus que nous, après dix ou quinze ans d'études, à mettre sur pied une loi d'assurance obligatoire. C'est ainsi que tout récemment les entrepreneurs et industriels du canton de Vaud viennent de constituer une société d'assurance mutuelle contre les accidents. L'initiative de cette création a été prise il y a quelques mois à peine par la Société industrielle et commerciale, qui avait formé un comité provisoire chargé d'établir les bases de l'association projetée. Le travail préparatoire a été mené avec activité sous la direction de M. J. Berney, avocat, et la constitution de la société est maintenant un fait accompli. Le nombre des adhérents est déjà de 180.

D'après les statuts qui viennent d'être adoptés en assemblée générale, l'association garantit à ses membres l'exécution en leur lieu et place des obligations qui résultent pour eux des lois fédérales en vigueur sur la responsabilité civile des fabricants et sur l'extension de cette responsabilité. Elle prend à sa charge les indemnités qu'ils auraient à payer en exécution de ces lois. Elle se substitue au sociétaire pour le règlement de l'indemnité, que ce règlement se fasse à l'amiable ou par décision de justice ; elle supporte tous les frais de règlement et de procès. Les ressources de l'association consistent en finances d'entrée payées par les membres actifs et passifs, en primes, et, si le besoin s'en fait sentir, en contributions supplémentaires payées par les membres actifs. Les primes sont calculées proportionnellement aux salaires que les membres de la Société payent effectivement à leurs employés ; elles

Digitized by Google

sont payables par semestre d'avance en prenant pour base le montant approximatif des salaires payés le semestre précédent. L'assurance enfin comprend tout le personnel employé par les assurés, les contremaîtres, les ouvriers, les manœuvres, les apprentis. Le taux des primes n'est pas le même pour toutes les professions et il peut d'autre part varier chaque année ; sur ce dernier point, le conseil d'administration a pleins pouvoirs pour le compléter en tenant compte des circonstances particulières aux différents métiers. L'assurance mutuelle ainsi constituée est entrée en vigueur à partir du 16 mai.

D'autre part on sait qu'en France la caisse syndicale d'assurances contre les accidents pour les industries textiles est entrée en fonctionnement depuis le 1er mai, et l'on peut, dès aujourd'hui, compter sur sa prospérité croissante. C'est à l'initiative de l'Association de l'industrie et de l'agriculture françaises que s'est fondée cette nouvelle mutualité, sur le même type que la Caisse de la métallurgie due au Comité des forges et au zèle si éclairé de MM. Albert Gigot et de Nervo, qui ont aussi contribué puissamment à l'organisation de l'œuvre nouvelle.

C'est dans cette voie qu'on trouvera la solution de la question des accidents du travail, et aussi, ce qui serait bien plus utile encore, dans celle des mesures préventives. Personne n'a le droit d'accuser sa longueur, puisque la voie de la contrainte légale est bien plus longue et beaucoup moins sûre. Que toutes les industries multiplient ces créations (et elles y arriveraient peu à peu sous la seule pression de l'opinion et de leurs intérêts bien compris), et le problème sera résolu, sinon complètement, au moins dans la mesure où il peut l'être sans grave dommage pour la nation tout entière. Que de temps on a déjà perdu à s'égarer dans les directions sans issue!

Le Congrès de Huddersfield; l'état actuel de la coopération anglaise. — Les sociétés coopératives de consommation de la Grande-Bretagne ont tenu récemment leur Congrès annuel à Huddersfield, ville manufacturière du nord de l'Angleterre. Etaient présents 900 délégués représentant officiellement autant de sociétés. Le journal *l'Emancipation* de Nimes, dont le directeur, M. de Boyve, représentait à Huddersfield le Comité central de l'Union des sociétés coopératives de France, rend compte de ce Congrès, et nous lui empruntons les chiffres suivants sur les progrès incessants de la coopération anglaise, d'après le rapport du Comité central de l'Union coopérative.

Le nombre des sociétés coopératives de consommation s'élève en 1894 à 1674 avec 1.343 518 membres, possédant 375 millions; les ventes ont été de 1.250 millions et les bénéfices de 125 millions de francs.

Le *Wholesale* anglais (ou fédération des sociétés pour la production direction ou l'achat en gros) compte 1017 sociétés actionnaires;

Digitized by Google

ventes, 236.075.000 francs; bénéfices nets, 3.155.000; capital-actions 14.250.000; capital-dépôt, 25.000.000 francs.

Le *Wholesale écossais* compte 453 sociétés : ventes 76.100.000 francs; bénéfices nets 2.425.000 francs; capital-actions 3.925.000 francs; capital-dépôt 17.960.000 francs.

Les industries du Wholesale anglais ont fait les chiffres d'affaires suivants : Fabrique de chaussures de Leicester et de Heckmondwike : 7.504.300 francs. — Fabrique de savon de Durham et de Crumpsall : un million de francs. — Fabrique de biscuits, de confitures, à Crumpsall : 2.350.000 francs. — Fabrique de draps, à Batley, 525.000 fr. — Vêtements tous faits, à Leeds : 625.000 fr. — Moulin, à Dunston-on-Tyne, 7.500.000 fr.

Celles du Wholesale écossais ont fait: Chaussures : 2.600.000 fr.—Vêtements : 825.000 fr. — Mobilier et brosserie : 640.000 fr. — Moulin : 600.000 fr. — Confitures, biscuits, conserves : 1.750.000 fr. — Tabac : 1.800.000 fr. Imprimerie : 400.000 francs.

La *Banque* du Wholesale a reçu 400.000.000 fr., et payé 399.375.000 fr.; bénéfices : 132.950 fr.

La *flotte* du Wholesale comprend 6 bâtiments à vapeur de 3.898 tonneaux qui transportent pour 3.275.000 fr. de marchandises.

Le journal des coopérateurs, *The cooperative News*, possède un capital de 250.000 fr. et a 41.000 abonnés.

186 associations de production font partie du comité central de l'Union. Leurs opérations se résument ainsi : capital : 41.175.000 francs; ventes : 79.325.000 fr.; bénéfices : 3.675.000 fr.; pertes : 240.000 francs.

Ces chiffres montrent quel développement unique dans le monde a su prendre la coopération anglaise depuis les pauvres tisserands de Rochdale qui inaugurèrent en 1844 cette forme d'association (1). Et il est bon de faire remarquer que les sociétés anglaises ne se bornent pas à distribuer à leurs membres des bénéfices matériels; la plupart possèdent un *fonds d'éducation*, richement doté, consacré au développement moral et intellectuel de leurs sociétaires. On sait que chacun de leurs congrès s'ouvre par une série de prédications et d'exercices religieux qui indiquent que ces vrais progressistes n'ont jamais entendu rompre avec les traditions vivaces qui sont la force de leur pays. Signalons enfin ce trait : les coopérateurs anglais n'ont jamais demandé au gouvernement des privilèges ou un appui. Et d'autre part, jamais ni le gouvernement ni aucun parti n'a songé à mettre le moindre obstacle à leur expansion.

Si l'on examine l'état actuel de la coopération française, on constate que ceux mêmes de ses amis qui sont le plus portés à l'apologie y trou-

(1) Les *Equitables pionniers* de Rochdale étaient 11,600 en 1891; leur capital : 9,270,000 francs; leurs ventes, 7,400,000; leurs bénéfices nets, 1,305,000 francs.

Digitized by Google

vent bien moins de sujets de satisfaction : pas de continuité dans le mouvement, pas de vues communes aux diverses sociétés ; aucun idéal élevé; répugnance à s'associer pour donner à l'idée coopérative un développement sérieux et concerté ; défiance de toute autorité, au point que certaines sociétés, à Paris notamment, changent leurs administrateurs tous les six mois; enfin, sollicitation de faveurs légales par la majorité des coopérateurs, et, en revanche, tendance d'une fraction du Parlement à porter atteinte à leur liberté. On voit bien à ces deux tableaux successifs la différence des deux races. M. de Boyve, qui connaît aussi bien l'Angleterre que la France, et pour lequel le mouvement coopératif dans les deux pays n'a aucun secret, définissait ainsi, en revenant d'Huddersfield, les profondes oppositions de leurs caractères :

L'Anglais est froid, tenace, prêt à tous les sacrifices quand il s'agit de faire réussir un projet qu'il croit pratique. Il ne se laisse pas influencer par le qu'en dira-t-on. Il admet les supériorités et sait s'en servir ; il est très fier de celles de son pays, qu'il serait plutôt disposé à surfaire. Il comprend la nécessité de la discipline alliée à la plus grande liberté. Il a un grand respect pour sa religion. Patriote à l'excès, entreprenant, il devient égoïste, faux, insupportable quand l'intérêt de son pays est en jeu ; pour lui l'Angleterre est le premier pays du monde et la mer lui appartient. Avec cela, singulier contraste, il est individuellement ennemi du mensonge.

Le Français est léger, spirituel, impétueux. Il est sans cesse préoccupé de l'opinion d'autrui. Il recherche tout ce qui peut le faire briller. Très égalitaire, il n'aime pas les supériorités, surtout celles de son pays, qu'il cherche le plus souvent à rabaisser. Son idéal c'est la subordination et la quiétude de la vie dans l'irresponsabilité ; voilà pourquoi il en appelle toujours au gouvernement pour tout ce qui touche à ses intérêts. Le Français est railleur, frondeur et très peu respectueux des choses religieuses. Il est chevaleresque et prêt à se sacrifier pour toutes les nobles causes sans calculer ce qui pourra en résulter pour lui, mais il lui arrivera souvent de brûler un jour ce qu'il aura adoré la veille. Il est désintéressé en politique et très sensible à l'injustice des nations et des gouvernements qui abusent de sa loyauté.

Ces deux portraits expliquent très bien comment la coopération a suivi une marche toujours ascendante d'un côté de la Manche, et comment de l'autre elle a eu des vicissitudes diverses, sans jamais s'élever bien haut. En sera-il toujours de même ? C'est vraisemblable, au moins aussi longtemps que sur les points essentiels on n'aura pas amélioré ceux des traits du caractère français qui sont incompatibles avec la prospérité et l'autonomie des associations de toute nature vouées aux œuvres sociales. C'est d'un puissant effort éducatif, portant à la fois sur les idées et sur les mœurs, que le progrès désirable pourra seul sortir. Et il est certes très nécessaire, car ce qui est en jeu c'est bien autre chose que le succès de modestes épiceries auquel ne peut pas arriver l'élite même de nos classes ouvrières : ce sont les destinées de la nation qui sont entre les mains omnipotentes non plus de l'élite, mais de la masse des travailleurs les moins éclairés, en l'absence com-

Digitized by Google

plète de tout contrepoids, de tout contrôle effectif, de tout retour possible sur les plus déplorables erreurs, sauf peut-être quand elles auront produit tous leurs désastreux effets. Où ce régime nous mène, on commence à le voir clairement ; mais le voir ne suffit pas. Il faut arriver à le corriger, ou mieux encore à le remplacer, et c'est à quoi doivent et peuvent travailler, chacun individuellement dans son cercle d'action, même le plus étroit, tous ceux qui ne sont pas intéressés au mal et qui connaissent le remède.

J. Cazajeux.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques.

Revue d'économie politique ; t. VIII, fin (Paris, année 1894). — Villey (Edmond), L'industrie minérale et les appareils à vapeur en France en 1892, p. 278-81 [Note les chiffres les plus intéressants de la statistique de l'industrie minérale et des appareils à vapeur en France et en Algérie pour 1892 publiée par le Ministère des travaux publics]. — **Jay** (Raoul), L'organisation du travail par les syndicats professionnels, p. 299-338 [L'industrie souffre de l'anarchie où l'a laissée la suppression pure et simple des corporations; le syndicat professionnel est l'unique base sur laquelle se puisse établir une organisation nouvelle du travail; mais si une force extérieure n'intervient pas, bien des années s'écouleront avant que les syndicats aient pris un développement tel qu'ils encadrent dans leurs rangs la masse des ouvriers et des patrons. Les syndicats devraient d'abord avoir le droit de faire appel au concours des anciens ouvriers et même des personnes étrangères au métier; les individus sortis volontairement ou involontairement de la corporation devraient aussi pouvoir rester légalement dans le syndicat; on devrait supprimer les restrictions qu'une « crainte surannée de la mainmorte » a fait admettre à leur droit de posséder. Après avoir donné d'intéressants détails sur le mouvement syndical en Suisse, l'auteur conclut que la création de syndicats obligatoires est peut-être en Suisse comme en France « le seul moyen de mettre fin à la lutte engagée contre les syndicats par de trop nombreux patrons ». Le xxe siècle verra renaître des corporations, mais tout inspirées de l'esprit démocratique moderne et destinées à fortifier la situation économique de l'ouvrier]. — **Du Maroussem** (Pierre) et **Guérie** (Camille), Une grande cité et son marché central, le carreau des Halles de Paris et sa réglementation traditionnelle, p. 364-83 [Division qui domine le *carreau*, foire des légumes, vendeurs et acheteurs. Les vendeurs, cultivateurs-maraîchers, maraîchers-jardiniers; approvisionneurs, commissionnaires, facteurs. La police du carreau, le *regrat*. Les acheteurs. Le marchand des quatre-saisons. Réglementation générale du marché ambulant, usure et vente des médailles. Précis d'une monographie : la marchande de légumes. Le carreau

Digitized by Google

résume à l'état embryonnaire la question des Halles]. — **Gide** (Ch.), Le Néo-Collectivisme, p. 423-40 [Le nouveau programme de l'école collectiviste sur la propriété foncière n'est pas d'accord, quoi qu'on en dise, avec le programme collectiviste enseigné jusqu'à ce jour. « Il prête à de fâcheuses équivoques qui ne peuvent être justifiées qu'en admettant que cette équivoque se trouve dans l'esprit même de ses auteurs... Il y a dans le néo-collectivisme, comme dans les religions de l'antiquité, un enseignement vulgaire pour le peuple et une doctrine ésotérique pour les initiés »]. — **Dumas** (Jacques), Quelques réflexions sur l'Income-tax, p. 441-61 [L'Income-tax est organisé en Angleterre aussi parfaitement qu'il peut l'être; les injustices qu'on lui reproche sont le fait de son existence même : on ne saurait y remédier par des réformes, mais seulement par une suppression radicale. Ce n'est donc que comme expédient financier qu'on pourrait le recommander à un autre gouvernement. En France, il pourrait causer de graves déceptions au Trésor]. — **Bohm-Bawerk** (E. de), Essai sur la valeur, p. 503-533 [Dans cet article paru simultanément en allemand et en français et écrit pour le Dictionnaire de Conrad et Lexis, l'auteur expose la notion de la valeur et ses différentes espèces, les problèmes de la théorie de la valeur, l'histoire dogmatique de cette théorie et les éléments de la théorie positive de la valeur subjective. — **Fournier de Flaix** (E.), [La mutualité et l'assistance sociale, p. 534-547 [La société de secours mutuels peut devenir l'élément qui modifiera les familles instables de notre état social moderne. Elle présente dès maintenant un organisme complet auquel peut s'adresser l'Etat pour prouver qu'il veut récompenser ceux qui, par un effort continu et souvent pénible, ont cherché dans la tempérance, l'ordre, l'économie, une garantie contre la vieillesse et la maladie. C'est dans cet esprit qu'un crédit de 1,500,000 fr. a été inscrit au budget du ministère de l'intérieur. L'auteur accepte la nécessité de la souscription obligatoire à la Société de secours mutuels, et à ce principe de l'obligation joint celui du concours de l'Etat. Il estime que les esprits qui résistent aujourd'hui à cette perspective d'un lien obligatoire, y seront conduits eux-mêmes avant de longues années. — **Saint-Marc** (H.), Etude sur la durée de la garantie d'intérêts promise par l'Etat aux Compagnies des chemins de fer d'Orléans et du Midi, p. 548-587 et 671-674. [« Il ressort clairement du texte, des précédents, et des travaux préparatoires, que les conventions de 1883 ont prolongé jusqu'à la fin de la concession la durée de la garantie d'intérêts accordée aux Compagnies du Midi et de l'Orléans. »] — **Daniel** (Mme Anna S.), Travail des femmes et des enfants à New-York, p. 623-637. [L'auteur, médecin de l'infirmerie des femmes et des enfants de New-York, expose la situation lamentable au point de vue du logement, de la nourriture, de la durée du travail, des maladies, de 153 familles, victimes du sweating-system, auxquelles elle a été appelée à donner ses soins]. — **Fournier de Flaix** (E.), Réformes fiscales en Angleterre, p. 638-650. [Exposé des grandes réformes réalisées en matière d'impôts par l'Angleterre depuis le commencement du siècle. Critique des projets actuellement en faveur auprès des politiciens en France. « Il ne faut pas être prophète pour prédire que, sans en avoir conscience, la France pourrait bien subir un nouvel essai de papier-monnaie. »] — **François** (G.), L'Enseignement technique, p. 651-658. [Celui qui laisse le plus à désirer en France est l'enseignement commercial.] — **Blondel** (J.-E.),

Digitized by Google

L'Economie polititique et la question sociale, p. 659-670. [L'économie politique n'accroît guère désormais le dépôt des connaissances dont elle a la garde. Elle se répète et se réédite. Hypnotisée par les rapports commerciaux qui s'établissent de peuple à peuple, elle méconnaît les faits, bien autrement importants, qui concernent le travail national intérieur. » L'auteur estime que le moment psychologique est venu et que le moment chronologique pourrait bien l'être aussi, d'aller chercher dans des voies encore inexplorées les vérités dont la science économique a besoin pour franchir de nouvelles étapes. S'il est un constat expérimental, incontestable, universel, permanent, et cependant négligé jusqu'ici, c'est qu'on n'obtient les produits qu'à l'aide des produits. L'auteur affirme que ce principe expérimental, si simple qu'il soit, recèle à l'état latent toute l'économie politique fécondée et renouvelée, pose la question sociale sous ses véritables termes, et en fournit la solution théorique, à titre de simple corollaire]. — **Levasseur** (Emile), Le Homestead en Amérique, p. 701-729 [Rapport à l'Acamie des sciences morales et politiques sur le concours consacré par elle à ce sujet ; cf. la *Réf. soc.* du 1er janvier 1895]. — **Gide** (Ch.), La première statistique des sociétés coopératives de consommation en France, p. 730-747 [Résumé de l'enquête consignée dans la coopération française pour 1895. Conclusion: La coopération de consomm. en France est solidement assise; elle dispose de capitaux relativement importants ; elle tend à se développer rapidement depuis quelques années, elle se montre favorable à l'idée de participation aux bénéfices, mais elle se montre assez indifférente aux idées de réforme sociale et ne manifeste à aucun degré le désir de réformer le monde]. — **Marx** (Karl), Remarques critiques sur le programme socialiste, p. 749-770. [Traduction d'une lettre adressée par Karl Marx à Bracke, Geib, Auer, Bebel et Liebkecht et publiée par Fr. Engels dans la *Neue Zeit*. Constitue un excellent exposé des points essentiels de la doctrine marxiste]. — **Campredon** (E.), La conciliation et l'arbitrage en Angleterre, p. 771-781. [De 1824 à 1864. L'arbitrage dans métallurgie, dans les mines, dans les autres industries. Les échelles mobiles de salaires. « Si la conciliation et l'arbitrage ont prospéré en Angleterre d'une façon si remarquable par l'initiative des associations privées, il est curieux de constater que les lois qui ont été édictées, soit pour les protéger, soit pour les rendre obligatoires, ont été lettre morte. »] — **Levasseur** (E.), L'histoire de la démographie, p. 817-28 [Discours prononcé à l'une des séances du Congrès général d'hygiène et de démographie à Budapest]. — **Menzel** (Dr A.), Les Cartels (syndicats industriels), au point de vue de la législation, p. 829-853 [L'auteur énumère les caractères essentiels des associations que l'on désigne en Allemagne et en Autriche sous le nom de cartels, et distingue les cartels de prix, de production, d'écoulement et de participation. Il expose ensuite la situation vis-à-vis de la loi des cartels et ligues de même nature dans l'ancienne législation romaine, dans l'ancien empire allemand, en Allemagne, en Autriche, France, Angleterre, Etats-Unis, Italie, Belgique, Hollande et Hongrie. Il conclut ainsi : « La solution du problème ne peut se trouver ni sur le terrain du droit privé, ni sur celui du droit criminel ; elle se trouve, à notre avis, dans la réglementation des ligues de patrons par l'administration. »] — **Girault** (Arthur), Le nouveau régime douanier des colonies et ses résultats, p. 854-79 [Etude très complète des consé-

Digitized by Google

quences de la loi du 11 janvier 1892, qui a étendu aux colonies le tarif douanier de la métropole. Pour tous les amis de la liberté politique ou économique, le mot d'ordre doit être : « l'assimilation comme sous la Convention »]. — **Maroussem** (Pierre du), Divisibilité ou indivisibilité des héritages paysans en France, p. 880-90 [Discours prononcé au Congrès du *Verein für Socialpolitik* à Vienne. Recherche comment l'idée de la constitution du bien de famille indivisible a pu germer et se faire jour dans un milieu aussi hostile que celui créé en France par le code civil, qui impose le partage forcé égal et en nature. Essaie ensuite d'établir les effets probables de la réforme partielle qui sortira vraisemblablement de l'agitation présente]. — **Buecher** (Charles), Les syndicats industriels, p. 905-26 [Nombreux inconvénients des cartels au point de vue de l'économie nationale et de la politique sociale. Pour le moment, il ne peut être question de soumettre le problème à une réglementation légale qui satisfasse à tous égards, mais seulement de prendre des mesures préliminaires qui pourront à l'avenir permettre la possibilité d'une intervention législative]. — **Vauthier** (L.-L.), Projet de modification du régime fiscal en matière de succession, p. 927-49 [Repose sur deux idées : prélever, pour les besoins publics, une part proportionnelle plus forte sur les gros héritages que sur les petits ; exempter de tout prélèvement les plus faibles de ceux-ci]. — **Bodin** (Ch.), La réforme des droits de succession et la notion de l'impôt progressif, p. 950-67 [Tout impôt, quelle que soit la forme extérieure de son tarif, est *proportionnel*, s'il est l'expression de la théorie objective de la participation sociale ; et est *progressif*, s'il est inspiré par le système subjectif de l'égalité des sacrifices. Ne sont véritablement progressifs, ni les tarifs progressifs de redressement, ni les tarifs gradués, ni le tarif progressif à raison du degré de parenté. Si le nouveau tarif d'impôt en discussion aux Chambres françaises est adopté, il y aura au contraire impôt progressif]. — **Mataja** (Victor), Le socialisme municipal, p. 968-88, et dans le volume suivant (n° de janvier 1895), p. 49-70 [L'auteur laisse de côté certaines branches du service municipal : instruction publique, assistance publique, statistique... pour exposer seulement les dispositions que prennent les municipalités par rapport à la politique ouvrière, celles qui ont en vue les classes laborieuses et la condition du travail. Il relève ce fait caractéristique que les mesures prises à cet égard dans un pays tendent à en franchir les frontières pour se transplanter au dehors. Il étudie successivement : les chambres de travail en Italie, les bureaux de travail aux États-Unis, les Bourses du travail en Belgique, les Bureaux de placement municipaux dans d'autres États et particulièrement en Suisse et dans l'empire allemand, l'assurance contre le chômage en Suisse, les travaux municipaux entrepris en temps de crise, la réglementation des conditions dans les travaux municipaux].

Paul Baugas.

Revue des Deux Mondes, t. CXXV (Paris, septembre-octobre 1894). — **Broglie** (le duc de), Etudes diplomatiques, l'alliance autrichienne (1756), II, la guerre d'Amérique ; III, l'entrevue de Babiole, p. 5-37, 721-63 [Sobre et intéressant récit dans la belle langue que l'on connaît, qui raconte le mécontentement de l'Angleterre maritime et coloniale après la paix d'Aix-la-Chapelle, la reprise spontanée des hostilités en Amérique, et le revirement politique qui éloigne l'Autriche de

Digitized by Google

l'Angleterre et rapproche celle-ci de la Prusse; fait justice de la prétendue lettre de Marie-Thérèse et des récits mensongers de Michelet ou de ses émules; dépeint les avances de l'Impératrice, la mission de Stahremberg et la faveur de Bernis, enfin les hésitations de Versailles et les provocations de l'Angleterre]. — **Bentzon** (Th.), Condition de la femme aux Etats-Unis, II et III, p. 94-131, 872-902 [Très intéressant tableau de la vie américaine qui peint d'abord Boston, sa société choisie, ses femmes éminentes; Mrs Ward Howe et le club des femmes de la Nouvelle-Angleterre; Miss Anna Ticknor et la Société d'encouragement à l'étude chez soi; Mrs Fields, salons et intérieurs; maisons des pauvres, des ouvriers, association des charités; le *college settlement* et le relèvement du pauvre par l'apostolat intime; la surexcitation nerveuse et l'ivresse sèche des Américains, les leçons de repos; la science chrétienne. — Les collèges de femmes, Harvard Annex et la haute direction morale de Mrs Agassiz. La co-éducation dans l'Ouest, conclusion d'une semaine de séjour à Galesburg : le système ne réussirait pas dans une ville plus grande où la police morale serait moins vigilante, l'influence religieuse moins directe, les distractions plus grandes; l'extension universitaire, l'évêque Vincent et les assemblées dites du lac Chautanqua]. — **Noailles** (le duc de), Le bimétallisme peut-il être sauvé, p. 157-76 [Situation presque inextricable, car l'essai du bimétallisme indépendant ne peut se passer du concours des Etats-Unis qui le refusent, l'extension du bimétallisme solidaire exige la participation de l'Angleterre qui se dérobe, et le *statu quo* est plein de périls; on hésite à susciter une grosse crise immédiate pour éviter des crises futures; s'il fallait agir, on devrait réaliser, si faire se peut, une forme quelconque de bimétallisme indépendant et parallèle mettant en accord l'honneur et l'argent, ou bien se rallier franchement au monométallisme or]. — **Vogüé** (le vicomte de), Explorations parlementaires, p. 201-16 [Humoristique promenade au Palais-Bourbon, salons, contraste entre la salle des séances et les corridors : « là c'est la pièce (ou la parade), ici c'est la réalité »; causes diverses de l'anémie parlementaire; en 1792, Roland comparait la représentation nationale à la Providence : « je me suis attaché à faire distinguer la conformité du système céleste avec le système moral de nos sages législateurs » ; prenons garde que les jugements prochains ne soient des épitaphes]. — **Valbert** (G.), Le voyage d'une Anglaise en France, p. 217-29 [A propos des deux volumes de Miss Betham Edwards sur *la France d'aujourd'hui*; voyages en tous sens à travers notre pays par une Anglaise qui a pour nous de cordiales sympathies, nous dit nos vérités, aime nos petites villes, admire nos paysans, s'émerveille des progrès matériels récents, nous reproche l'incommodité de nos hôtels, craint le prosélytisme religieux des femmes et blâme nos duretés pour les animaux]. — **Ollivier** (Emile), Talleyraud, p. 241-75 [« La politique était son industrie »; ce mot de Vitrolles est le jugement définitif sur le diplomate d'Erfurt et de Vienne, « qui fut un intrigant hors pair, le premier des politiciens »]. — **Sénart** (Emile), Les Castes dans l'Inde; III. les origines, p. 313-47 [Discussion des diverses théories traditionalistes, sociologiques, ethnographiques, etc., qui confondent trop la caste et la classe et ne tiennent pas compte suffisant des faits; « la caste est, à mon sens, le prolongement normal des antiques institutions aryennes (famille, clan, tribu), se modelant à travers les vicissitudes que leur pré-

Digitized by Google

para le milieu qu'elles rencontrèrent dans l'Inde »]. — **Cucheval-Clarigny**, Les syndicats industriels et les syndicats agricoles, p. 374-97 [Par l'examen de ce que font les syndicats dans l'industrie et l'agriculture, l'auteur donne une solide réfutation des théories envieuses qui déchaînent la guerre des classes en excitant les ouvriers contre les patrons, montre que la nationalisation des moyens de production serait un retour à l'esclavage, fait un appel chaleureux au bon sens des ouvriers pour discerner les utopies dangereuses de l'association de production et les chimériques prétentions de ceux qui veulent supprimer le patron; encourage enfin les chefs d'industrie à se rapprocher de leurs ouvriers dans des contacts personnels et incessants]. — **Doumic** (René), Diderot, p. 437-48 [« En fait, et depuis qu'il y a des hommes, ce qu'on a appelé du nom de religion, de morale et de politique, ce n'a été qu'autant de tentatives qu'on a essayées pour imposer une règle à leurs appétits et à leurs instincts... Mais de supporter la contrainte d'une règle, c'est justement de quoi Diderot est incapable ». Aussi l'idéal qu'il nous propose, c'est le retour à l'animalité primitive; c'est là la philosophie naturelle dont on fait aussi honneur à Rousseau]. — **Say** (Léon), Budget de 1895, libéraux et socialistes, p. 481-529 [Savante et claire réfutation de la progression arbitraire ou de l'exemption par catégories. Coup d'œil historique sur les physiocrates et la découverte des lois naturelles; il est puéril de vouloir à son gré faire peser les impôts sur telle ou telle classe de contribuables; il y a des lois d'incidence et de répercussion inévitables. Deux conceptions : l'une, économique et libérale, faisant de l'impôt une contribution volontaire servant de dotation aux dépenses réduites au chiffre le plus bas; c'est celle de 1789 et de la Constituante, l'autre, radicale et socialiste, considérant l'impôt comme l'instrument de la justice sociale toujours entendue dans le sens de ceux qui tiennent le manche; c'est celle de 1792, de la Convention et des novateurs actuels. Jamais les constituants n'ont admis ni exemption par classe, ni progression arbitraire; mêmes enseignements dans la politique financière de l'Angleterre et les débats des libéraux contre la « concentration » radicale et socialiste qui a eu souvent le pouvoir; l'équilibre ne sera rétabli ni par des impôts nouveaux, sur le revenu qui serait une confiscation, sur la rente qui serait un banqueroute, ni par une meilleure répartition toute seule : les impôts sont trop lourds parce que l'Etat fait trop de choses : il faut des économies et pour cela : un gouvernement]. — **Sizeranne** (Robert de la), La peinture anglaise contemporaine, ses origines préraphaéliques, p. 562-96 [« On peut dire du préraphaélisme ce qu'on a dit des croisades : qu'il n'a peut-être pas rempli exactement son but, mais qu'il en a réalisé un plus durable et plus universel, et qu'il n'a pas été inutile pour le rajeunissement du vieux monde et la gloire de la chrétienté]. — **Benoist** (Ch.), Vingt ans de monarchie moderne en Espagne, p. 597-627 [De l'histoire des vingt dernières années, il résulte que la Restauration a fait remonter l'Espagne à un point d'où elle était déchue depuis des siècles; son succès « a pour cause générale l'aptitude de la monarchie alphonsiste à se transformer, à se moderniser, servie à souhait par la formation de deux grands partis constitutionnels »; au-dessous, diverses causes secondaires : isolement de la politique européenne, réunion et alliance avec les libéraux au lendemain de la mort du roi, qualités exceptionnelles de la

Digitized by Google

régente]. — **Avenel** (le vicomte G. d'), Le mécanisme de la vie moderne, II, le travail des vins, p. 628-64 [Travail des vins est ici synonyme du rôle de l'industrie moderne dans l'accroissement et l'amélioration du jus de la vigne. Historique de cette industrie, ancienneté de la sophistication et aussi de beaucoup de procédés : réfrigération, coupage, mouillage; grande extension des vignobles en France au moyen âge, mais tous les grands crus d'aujourd'hui sont modernes, et tous les grands crus d'autrefois sont tombés dans le néant. Peu à peu, en cantonnant la vigne sur les sols et sous les climats convenables, on a obtenu un bon produit et les découvertes contemporaines ont appris à augmenter la quantité et à améliorer la qualité. Rôle des sociétés coopératives et des syndicats agricoles pour faciliter les rapports directs de producteurs à consommateurs]. — **Vogüé** (le vicomte de), La civilisation et les grands fleuves historiques, p. 680-95 [A propos du livre de M. Metchnikoff, savant russe, « anarchiste », épris de ce déterminisme qui rend la jeunesse morose, et cependant aimant à voir le bonheur, non comme Rousseau dans l'état de nature à l'origine, mais dans la coordination scientifique de l'avenir. Pour lui, trois phases dans la civilisation : théocratique, féodale, scientifique; les grands fleuves, pères de la civilisation; lacunes et contradictions de cette théorie].

The Economic Review; t. IV, 2e partie (Londres, 2e semestre 1894). — **Vivian** (H.) et **Williams** (A.), L'association du travail aux entreprises, p. 297-317 [Elle est un peu distincte de la simple participation aux bénéfices qui ne donne aux ouvriers aucun contrôle. Elle les associe plus intimement à la direction et aux risques de l'entreprise, à la manière des sociétés coopératives. En 1892 on comptait en Angleterre plus de 11,000 ouvriers travaillant sous ce régime de collectivisme volontaire et limité]. — **Un industriel**, Fraudes dans le commerce des textiles, p. 318-27 [Il est désirable que la loi les réprime, dans l'intérêt du commerce honnête]. — **Ludlow** (J.-M.), Dialogues sur le socialisme, p. 328-44 [Supprime-t-il toute émulation ou seulement la mauvaise concurrence? Mène-t-il au communisme, ou seulement au développement de la coopération volontaire?] — **Archdeacon G. M. L. Lester**, Les salariés dans l'Ouest de l'État de Queensland, p. 345-52 [Ils entendent que leur condition soit améliorée. La plupart croient au socialisme et cherchent à le faire triompher dans les élections politiques. Quelques-uns se contenteraient de la réforme des abus actuels, par des mesures législatives telles que *Truck Acts*, *Factory Acts*, *Nationalisation des chemins de fer*]. — **Gent** (Rev. G. W.), L'Église et ses écoles élémentaires, p. 353-65 [Elle maintient ses écoles libres (*Voluntary Schools*) parce que cela lui semble le seul moyen de transmettre aux enfants du peuple le vrai christianisme. Mais leur situation financière est difficile. Il serait juste qu'elles participassent aux produits de la taxe scolaire levée par le *school board* et que paient tous les contribuables]. — **Wolf** (H. W.), Crédit coopératif, p. 366-74 [L'idée a rencontré une faveur particulière dans les milieux ruraux. L'exemple de la France est souvent cité (Congrès des banques populaires, à Menton, en 1894, propagande de M. Durand, etc.)]. — **Law** (Alice), La vie urbaine au xve siècle, p. 375-88 [Compte rendu d'un ouvrage de M. Green]. — **Dunelm** (B. F.), évêque de Durham, L'idéal coopératif, p. 449-62 [Discours prononcé au congrès

Digitized by Google

coopératif de Sunderland, en mai 1894]. — **Cockshott** (J.-J.), Les indemnités à accorder aux débitants de boisson, p. 463-76 [Les partisans de la tempérance travaillent à réduire le nombre des débits. Comment indemniser justement les débitants expropriés? L'auteur propose de leur laisser une période de cinq ans pour se tirer d'affaire]. —**Mc Donnell** (William D.), Les prédictions de l'économie politique, p. 477-89 [Cela prouve qu'elle est bien une science]. — **Un commerçant**, Fraudes dans les denrées d'épicerie, p. 489-98 [Nécessité d'organiser une surveillance confiée au pouvoir central, avec bureau d'analyses et inspecteurs]. — **Relton** (The Rev. Frederic), Le progrès social pour les individualistes et pour les collectivistes, p. 499-518 [l'idéal collectiviste, en admettant qu'il fût juste, ne pourrait être atteint que par des méthodes individualistes]. — **Phelps** (The Rev. L. R.), Le salaire nécessaire à la vie, p. 519-25 [Il serait à souhaiter que le salaire fût déterminé par les besoins du travailleur, et lui permit de vivre toujours décemment. Mais comment l'assurer partout?] — Comptes rendus et chroniques, p. 526-84.

J. A. des R.

II. — Publications nouvelles.

Lettres d'un curé de canton, publiées par Yves Le Querdec. 1 volume in-18 de 372 pages. Paris, Lecoffre 1895. — Tous ceux qui ont lu *Les lettres d'un curé de campagne*, auxquelles l'Académie vient d'accorder une récompense bien méritée, voudront suivre le desservant de Saint-Julien dans le nouveau poste où il a charge d'une population de 4000 âmes, composée, en grande partie, d'ouvriers de manufacture. On y trouvera le commentaire le plus vivant et le plus persuasif qui puisse être donné des conclusions auxquelles aboutit l'auteur de l'*Aperçu sur la situation de la religion et du clergé en France*. Deux grands dangers menacent surtout de paralyser ou de compromettre l'action du prêtre : la paresse égoïste et l'esprit de domination. Le curé de Saint-Maximim ne connaît pas l'oisiveté, parce qu'il se dévoue entièrement. Il ne se contente pas de dire la messe, ni d'administrer les sacrements à ceux qui viennent les demander. Il s'enquiert, avec une sollicitude attentive, des besoins et des souffrances de son troupeau. Pour défendre les pauvres gens contre les exactions des usuriers, il cherche à établir une caisse de crédit populaire. Une société coopérative de consommation, qu'il fait constituer, les affranchit de l'impôt exorbitant payé aux intermédiaires. Il lutte contre le cabaret, sans parvenir à fonder une société de tempérance. Il ne se borne pas, pour éclairer ses paroissiens, à des prédications simples et solides, qui sont déjà un immense bienfait, et très rare; il organise des conférences sociales, prête de bons livres, réunit les adolescents dans une sorte de patronage. Il défend pratiquement les droits et les intérêts des ouvriers, tout en se gardant bien d'exaspérer leurs souffrances par d'imprudentes déclamations. Il trouve mille moyens d'être utile. Mais non moins que de l'apathie indifférente il est éloigné d'un maladroit désir de domination. Il ne porte pas dans les questions sociales les habitudes dogmatiques de la théologie. Il a peur des déductions intransigeantes et trop absolues. Il laisse à ses paroissiens le soin de gouverner le temporel comme ils veulent. « La sécularisation de la vie sociale, dit-il

Digitized by Google

(p. 296),est faite, et faite à jamais : elle découle de l'Evangile. » — Pour ramener la paix et le véritable esprit du christianisme, souhaitons d'avoir beaucoup de prêtres comparables au curé de Saint-Maximin.

J. Angot des Rotours.

Le recrutement des administrateurs coloniaux, par Émile Boutmy, de l'Institut, directeur de l'École des Sciences politiques. Paris, A. Colin, 1895, in-18 jés., 120 p. — Étude approfondie et concluante d'un problème où tout est diversité et complexité. L'auteur écarte l'idée d'une École unique et privilégiée, préparant des fonctionnaires pour toute la variété de nos possessions coloniales et disqualifiant tous nos grands centres commerciaux et universitaires au profit de la capitale. Ni l'Angleterre, ni la Hollande n'ont jamais eu la pensée de constituer une École coloniale pour la totalité de leurs colonies. Pour chacun des groupes coloniaux géographiquement distincts, il conviendrait d'organiser une préparation *séparée*, par les centres commerciaux et industriels particulièrement intéressés, et sous le contrôle de l'autorité supérieure, représentée par une haute commission analogue à celle de l' « India civil service ». On aurait ainsi les avantages combinés d'une centralisation administrative et d'une décentralisation scolaire, et on réaliserait un degré supérieur *d'adaptation* des moyens au but.

La Peinture anglaise contemporaine, par Robert de la Sizeranne, Paris, Hachette, éditeur, 1895, 1 vol. in-16. — Ce livre de penseur et d'artiste nous renseigne sur l'une des manifestations les plus intéressantes de la vie anglaise contemporaine. Nos voisins d'outre-Manche ont une école de peinture qui date à peine d'un demi-siècle et qui a renouvelé leur idéal esthétique. L'impulsion fut donnée par les *préraphaélites* vers 1848. Revenir à l'art d'avant Raphaël, cela voulait dire, pour eux, secouer les routines dominantes, substituer le geste curieux, inédit, individuel au geste banal et généralisateur, la couleur franche, à sec, sans dessous, brillante par ses juxtapositions, à la couleur fondue, renforcée par des superpositions. Avec Madox Brown comme inspirateur et John Ruskin comme allié, Rosetti, Hunt et Millais engagèrent une bataille qui, moins de dix années après, était définitivement gagnée. Les figures les plus curieuses qu'esquissent ces pages sont celles d'Holman Hunt, qui entend faire avant tout œuvre de chrétien, de William Morris, le poète et l'artiste socialiste, de sir Edward Burne-Jones qui revêt nos modernes inquiétudes du vêtement des légendes anciennes. Tous ces maîtres valent surtout par la hauteur de leur inspiration, par leur sincérité sérieuse. Ils font de l'art un sacerdoce moral, patriotique et populaire. Ils n'ont pas tout à fait tort. Mais ils n'ont pas tout à fait raison et cette tendance a ses dangers, comme le montre M. de la Sizeranne dans une ferme conclusion. — Voilà certes l'ouvrage le plus original qu'ait produit en France la critique d'art depuis plusieurs années, et il fait songer aux livres de M. Taine, si riches à la fois de philosophie et de poésie.

J. Angot des Rotours.

Le Gérant : Charles Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

Digitized by Google

BIBLIOTHÈQUE DE LA PAIX SOCIALE

Ire DIVISION

Ire SECTION. **Œuvres de Le Play**, éditées à Tours par MM. A. MAME et fils.

Les Ouvriers européens. Etudes sur les travaux, la vie domestique et la condition morale des populations ouvrières de l'Europe. 2e édit. 6 vol. In-8° vendus séparément..... 6 fr. 50

La Réforme sociale en France. 7e édition. 3 vol. in-18... ..... 6 fr.

L'Organisation du travail. 6e édition. 1 vol. in-18..... 2 fr.

L'Organisation de la famille. 4e édition. 1 vol. in-18..... 2 fr.

La Paix sociale après les désastres de 1871. 1 broch. in-18.. 0 fr. 60

La Correspondance sociale. 9 brochures in-18... ..... 2 fr.

La Constitution de l'Angleterre. 2 vol. in-18..... 4 fr.

La Réforme en Europe et le Salut en France. 1 vol. in-18.... 1 fr. 50

La Constitution essentielle de l'humanité. 2e édit. 1 vol. in-18. 2 fr.

II SECTION. **Publications de la Société d'Économie sociale et des Unions**

Les Ouvriers des deux mondes. Suite des *Ouvriers européens*,
1re série (rare). 5 vol. in-8°..... 80 fr.
2e série ; ch. tome 15 fr., t. V. en cours ; chaque monographie..... 2 fr.

Instruction sur la méthode des monographies. Nouv. édit. 1 vol. in-8° 2 fr.

Bulletin des séances de la Société d'Économie sociale. 9 vol. in-8°... 68 fr.

La Réforme sociale, Revue bi-mensuelle fondée par F. LE PLAY,
1re série (1881-1885), (rare) 10 vol. in-8°... ..... 80 fr.
2e série (1886-1890), (rare) 10 vol. in-8°..... 80 fr.
3e série, commencée en 1891, ch. vol..... 7 fr.

Annuaires des Unions et de l'Économie sociale, 5 vol..... 15 fr.

Exp. de 1867. Rapport sur les ateliers qui conservent la paix sociale, in-8°..... 1 fr.

La Réforme sociale et le centenaire de la Révolution. Travaux du Congrès de 1889, avec une lettre-préface de M. Taine, et une introduction sur les principes de 1789, l'ancien régime et la Révolution. In-8°. 10 fr.

Les Unions de la paix sociale, leur programme d'action et leur méthode d'enquête par A. DELAIRE, secrétaire général des Unions. 5e édit. br. in-32..... 0 fr. 15

Enquête sur l'application des Lois de Succession :
1re série : 1er fasc. : Dauphiné et Pays Basques. — 2e fasc. : Provence.
2e série : 1er fasc. Rapport général ; Enquête dans les Cévennes, les Pays Basques, la Guienne, la Franche-Comté. — 2e fasc. : La petite propriété. — 3e fasc. : L'autorité paternelle ; Enquête dans la Creuse, le Limousin, l'Artois, etc. — 4e fasc., La protection des biens de famille. — 5e fasc. (sous presse) ; ch. fasc..... 2 fr.

III SECTION. **Publications du Comité de défense et de progrès social**. Broch. in-18 (nos 1 à 8) à 0 fr. 05.

N° 1. — **Pourquoi nous ne sommes pas socialistes**, par M. ANATOLE LEROY-BEAULIEU, de l'Institut.

N° 2. — **L'usage de la liberté et le devoir social**, par M. GEORGES PICOT, de l'Institut.

N° 3. — **Le progrès social par l'initiative individuelle**, par M. EUGÈNE ROSTAND.

N° 4. — **Le devoir d'aînesse**, par M. PAUL DESJARDINS.

N° 5. — **Le rôle et le devoir du capital**, par M. E. CHEYSSON.

N° 6. — **Le devoir social de la jeunesse**, par M. WAGNER

N° 7. — **De la responsabilité de chacun devant le mal social**, par M. OLLÉ-LAPRUNE.

N° 8. — **Les assurances ouvrières et le socialisme d'État**, par M. ALBERT GIGOT.

N° 9. — **L'Agriculture et le socialisme**, par M. D. ZOLLA.

Digitized by Google

BIBLIOTHÈQUE DE LA PAIX SOCIALE

2e DIVISION

Georges Albert. La Liberté de tester. Gr. in-8°, 1895..... 12 fr.

Fernand Auburtin. F. Le Play : Choix de ses œuvres avec une Étude biographique et un portrait. (Pour les membres, 1 fr. 75)..... 2 fr. 50

A. Béchaux. Le Droit et les Faits économiques (ouvrage couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques). In-8°, 5 fr. — Les Revendications ouvrières en France. 2e édition, 1895. (Pour les membres, 3 fr.)..... 4 fr.

Comte de Bousies. Les Lois successorales dans la société contemporaine. In-8°, 2 fr. 50. — Le Collectivisme et ses conséquences. In-12..... 2 fr. 50

Victor Brants. Lois et Méthode de l'Économie politique. 2e édition, in-12, 3 fr. 50. — La Lutte pour le pain quotidien. 2e édition, in-12, 3 fr. 50. — La Circulation des hommes et des choses. 2e édition, in-12, 3 fr. 50. — Le Régime corporatif au XIXe siècle dans les Etats germaniques. In-12, 2 fr. — Les Théories économiques aux XIIIe et XIVe siècles. In-12..... 3 fr. 50

Comte de Butenval. Les Lois de succession appréciées dans leurs effets économiques par les Chambres de commerce de France. 4e édition, in-18.. 0 fr. 50

Emile Cheysson et **Focqué.** Les Budgets comparés des cent monographies de familles publiées dans les *Ouvriers européens* et les *Ouvriers des deux Mondes.* (Extrait du *Bulletin de l'Institut international de statistique*). Très rare..

A. Coste. Alcoolisme et Épargne. In-32..... 0 fr. 60

J. Ferrand. Correspondant de l'Institut. Les Institutions administratives en France et à l'Etranger. In-8°, 6 fr. — Les Pays libres (ouvrage couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques). In-18..... 3 fr. 50

A. Gibon. La Participation aux bénéfices. In-8°, 3 fr. — La Paix des Ateliers. In-8°..... 2 fr.

F. Gibon. Le Dimanche en action. In-8°..... 0 fr. 65

P. Hubert-Valleroux. Les Associations coopératives en France et à l'Etranger (ouvrage couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques). In-8°, 8 fr. — Les Corporations d'Arts et Métiers et les Syndicats professionnels en France et à l'Etranger (ouvrage couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques). In-8°, 8 fr. — La Charité avant et depuis 1789 (ouvrage couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques). In-8°, 8 fr. — Le Contrat de travail (prix Rossi, 1894). In-8°..... 8 fr.

Claudio Jannet. Les États-Unis contemporains, avec une lettre de F. Le Play. 4e édition, 2 vol. in-12, 8 fr. — Le Code civil et les réformes indispensables à la liberté des familles. Nouvelle édition, revue, 1894. In-18, 0 fr. 50. — Le Socialisme d'Etat et la Réforme sociale. 2e édition. 1 vol. in-8°, 7 fr. 50. — Le Capital, la Spéculation et la Finance au XIXe siècle. In-8°..... 8 fr.

Léon Lefébure. Le Devoir social. In-12..... 3 fr. 50

Pierre du Maroussem. La Question ouvrière. 4 vol. in-8°, avec préfaces de M. Funck-Brentano : I. Les Charpentiers de Paris; II. Ebénistes du faubourg Saint-Antoine; III. Le Jouet parisien; IV. Les Halles centrales et le Commerce de l'alimentation à Paris. Chaque volume..... 6 fr.

Jules Michel. Manuel d'Économie sociale. 4e édition, refondue et augmentée, 1895. In-18..... 2 fr.

Georges Picot, de l'Institut. Un devoir social et les Logements ouvriers. In-18..... 1 fr.

Oscar Pyfferoen. Les Réformes communales. In-12..... 3 fr. 50

J. Rambaud. Éléments d'économie politique. In-8°..... 10 fr.

Ch. de Ribbe. Les Familles et la Société en France d'après des documents originaux. 4e édition. 2 vol. in-12, 4 fr. — La Vie domestique, ses modèles et ses règles. 2 vol. in-12, 6 fr. — Une Famille au XVIe siècle. 1 vol. in-12, 2 fr. — Le Livre de Famille. 1 vol. in-12, 2 fr. — Le Play d'après sa correspondance. 1 vol. in-18. (Pour les membres, 1 fr. 60)..... 3 fr. 50

Eugène Rostand. Les Questions d'Économie sociale dans une grande ville populaire (Prix Audéoud). In-8°, 10 fr. — L'Action sociale. Gr. in-8°, 10 fr. — La Réforme des Caisses d'épargne françaises. 1re et 2e partie. In-8°, chaque volume, 5 fr. — Une Visite à quelques institutions de prévoyance en Italie. In-8°..... 5 fr.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

Digitized by Google

LA

RÉFORME SOCIALE

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

ET DES

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

FONDÉES PAR

P.-F. LE PLAY

QUINZIÈME ANNÉE

TOME XXX DE LA COLLECTION

TROISIÈME SÉRIE. — TOME X. — 4e et 5e LIVRAISONS

N° 111

16 AOUT - 1er SEPTEMBRE 1895

LA RÉFORME SOCIALE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.

PARIS

SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

54, RUE DE SEINE, 54

1895

Digitized by Google

LIVRAISON DES 16 AOUT ET 1er SEPTEMBRE 1895

I. — LES EMPLOYÉS DE COMMERCE A PARIS AU POINT DE VUE SOCIAL, communication à la Réunion annuelle, par M. **F. Honoré**, directeur des Magasins du Louvre. — (P. 278.)

II. — LES SYNDICATS AGRICOLES EN FRANCE, par M. **le comte de Rocquigny.** — (P. 290.)

III. — LE MINIMUM LÉGAL DE SALAIRE, communication à la réunion annuelle par M. **Hubert-Valleroux,** et discussion à laquelle ont pris part MM. **A. Nyssens, E. Cheysson, Lagasse de Loocht, Beernaert et Dejace.** — (P. 302.)

IV. — LA SITUATION TEMPORELLE ET LE ROLE SOCIAL DE L'ÉPISCOPAT FRANÇAIS AVANT LA RÉVOLUTION, par M. **Ernest Duranlot.** — (P. 323.)

V. — UN NOUVEAU TYPE DE MAISONS OUVRIÈRES A ROUBAIX. — LA CITÉ SAINT-HENRY (*avec vignette et plan*). — (P. 338.)

VI. — LA CONDITION DES OUVRIERS AGRICOLES EN ALLEMAGNE, d'après l'enquête du *Verein für Social politik*, communication à la réunion annuelle, par M. **Ernest Dubois.** — (P. 346.)

VII. — LA QUESTION OUVRIÈRE D'APRÈS UN RÉCENT OUVRAGE, par M. **Georges Blondel.** — (P. 360.)

VIII. — UNIONS DE LA PAIX SOCIALE. — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES UNIONS DU NORD. — (P. 366.)

L'office central des institutions sociales et charitables de Lille. — Proclamation des lauréats du concours de 1895. — Les résultats de l'enquête Lilloise sur les habitations ouvrières. — Discours de M. Georges Picot, président.

IX. — CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER, par M. **J. Cazajeux.** — (P. 379.)

La lettre du Pape aux évêques belges sur la question ouvrière, et la politique sociale de l'Eglise. — La réunion des parcelles territoriales en Allemagne. — Le régime successoral en Angleterre. — L'enseignement professionnel en Angleterre. — Quelques prochains congrès.

X. — BIBLIOGRAPHIE DES PÉRIODIQUES ET DES PUBLICATIONS NOUVELLES. — (P. 391.)

Revue catholique des institutions et du droit, t. XXVIII. — *Revue des Deux Mondes*, t. CXXVI. — *Rassegna nazionale*, t. LXXX.
La Législation du travail, t. I., par Ch. Morisseaux. — *Le Marché financier en* 1894-95, par A. Raffalovich.

LIVRAISONS ÉPUISÉES

Les numéros suivants étant épuisés, LA RÉFORME SOCIALE les achète à **2 francs l'un** :

1892. — 15 Janvier — 1er Février — 1er Mars — 1er Mai;
1893. — 16 Janvier.

Digitized by Google

LES EMPLOYÉS DE COMMERCE A PARIS

AU POINT DE VUE SOCIAL

Communication à la réunion annuelle dans la séance du 18 mai.

En prenant la parole dans le Congrès d'économie sociale, j'acquitte une dette de reconnaissance contractée le 28 mai 1891, vis-à-vis de vous, Messieurs, lorsque vous nous avez fait l'honneur de visiter les Magasins du Louvre. (1)

C'est à vous, Messieurs, en effet, aux inspirations que j'ai puisées parmi vous, que je dois le meilleur encouragement pour avoir tenté de réaliser quelques améliorations dans l'établissement que j'ai l'honneur de diriger. Et je tiens à proclamer ici, avec une profonde conviction, combien la Société d'Économie sociale exerce une heureuse influence, en dehors et au loin, et combien elle mérite que de nombreux adhérents augmentent encore son action féconde.

En 1891 j'ai pu vous montrer notre organisation, nos institutions patronales : caisse de retraites, caisse de secours, service médical, assistance des femmes en couches, assistance morale et judiciaire, accordée avec discrétion, au personnel, au moyen d'un employé de confiance mis à la disposition de tous ceux qui veulent le consulter, service de l'épargne, etc. Vous avez bien voulu, à cette époque, nous décerner des éloges, et je vous en remercie, comme d'une chose non seulement agréable à recevoir, mais encore comme d'une chose utile; car il fait bon accorder une parole d'encouragement à ceux qui, luttant pour le progrès social, recueillent fort souvent des déceptions ou des critiques quelque peu inconsidérées. Ce n'est pas que la critique ne soit parfois précieuse, et je tiens à en citer tout de suite un exemple qui prouvera tout ce qu'elle peut produire quand elle tombe de la bouche d'hommes éclairés et bienveillants comme vous.

Dans notre réunion de mai 1891, M. de Nordling regrettait que nous n'ayons pas suspendu les livraisons des paquets, en même temps que nous fermions nos portes le dimanche. J'avais pourtant fait un premier effort dans ce sens et fait placer des affiches pour

(1) Voir dans la *Réforme sociale* du 1er juillet 1891 le compte rendu de cette visite. — V. aussi ci-dessus, p. 88, les observations présentées en séance à la suite de la présente communication.

Digitized by Google

inviter toutes nos clientes à nous autoriser à ne pas leur livrer les paquets le dimanche. Ces affiches demeurèrent deux ans sur les murs de la maison sans recueillir plus de cinquante adhésions. Eh bien! ce n'était pas faute de bonne volonté de la part du public, mais c'était la conséquence naturelle de l'inertie qui nous arrête si souvent, même pour les meilleures choses. Au bout de deux ans, j'ai fait une tentative qu'on a trouvée téméraire et qui, pourtant, nous a donné un résultat éclatant.

Dix mille circulaires furent adressées au hasard dans toute notre clientèle avec des réponses toutes préparées, portées à domicile et ne demandant qu'un oui, un non et une signature. Plus de 9,800 oui répondirent à cet appel direct, et, forts de ce petit plébiscite, nous pûmes, dès le dimanche suivant, supprimer les livraisons des paquets du dimanche; bien entendu, toutes réserves avaient été faites pour les cas d'urgence que j'estimais devoir être de trois à quatre cents et qui sont toujours restés depuis lors au chiffre étonnant de 30 à 40.

Je tiens ici à faire une remarque qui est selon toute justice, à savoir que deux ou trois fois par an, lorsque des nécessités extraordinaires, comme les étrennes, se présentent, il y a dérogation à cet arrêt du dimanche; mais, après cette simple remarque, je dois ajouter que les affaires de notre maison n'ont eu aucunement à souffrir de la mesure adoptée, que notre clientèle l'a parfaitement accueillie, et j'avoue que je ne comprends pas pourquoi d'autres maisons n'ont pas profité de notre expérience pour prendre la même mesure. Dans tous les cas, je dois reporter à l'encouragement des hommes éminents qui me provoquèrent alors, la plus grande part de la satisfaction que vous éprouvez aujourd'hui à connaître les résultats que je vous expose.

En essayant de vous parler de la condition sociale des employés de nouveauté, vous comprendrez, Messieurs, que, pour donner ici des documents exacts, je me serve surtout de ceux que je puise dans l'organisation de notre maison : vous ajouterez facilement par la pensée les différences qui vous permettront de généraliser les renseignements que je vous apporte ici, pour les étendre aux autres maisons de commerce semblables.

Les employés de nos maisons se divisent en deux groupes principaux :

1° Les employés de rayon, qui sont essentiellement les commer-

Digitized by Google

çants, qui jadis visaient presque tous à devenir patrons, et qui se partagent aujourd'hui entre le patronat et la carrière que leur ouvrent les grades à conquérir dans la maison même.

2° Les employés des services, qui, par l'analogie de leurs fonctions avec celles qu'ils peuvent rencontrer dans toutes sortes d'administrations, ont pu adopter franchement la carrière d'employés proprement dits.

A ces deux groupes essentiels se trouve juxtaposée une classe spéciale de collaborateurs qui ne fait pas corps avec la maison de commerce, qui en reste même profondément distincte : ce sont les auxiliaires et les ouvriers plus ou moins attachés à la maison.

Les employés des rayons se recrutent principalement dans la population des gros bourgs et des petites villes. Le plus grand nombre sort des rangs de familles où l'on s'est voué au travail manuel, et s'éloigne de ce travail par le désir de se rapprocher des villes, par l'espoir de gagner davantage et par ce supplément d'instruction qu'on prodigue dans le pays.

Une autre partie provient de familles de petits fonctionnaires, ou de familles dont l'aisance se réduit pour des causes diverses, et où l'on cherche à restaurer les moyens d'existence en abordant la carrière du commerce, qui permet d'atteindre plus vite qu'une autre à des résultats pécuniaires.

Je dois vous déclarer franchement que, bien que dans le pays les forces morales aient été profondément atteintes depuis vingt ans, bien que la province ne nous donne plus ce superbe recrutement qu'elle nous procurait jadis de sujets d'une valeur morale supérieure, et bien qu'elle soit aujourd'hui plutôt au-dessous qu'au-dessus du niveau qu'on trouve dans la capitale, la valeur personnelle des employés de commerce va plutôt s'élevant et se transformant dans des conditions que nous sommes heureux de constater. En effet, l'entrée dans une carrière où l'on compte passer toute sa vie, donne au jeune homme, dès la première heure, le désir de se bien conduire et lui ouvre cette longue perspective qui soutient contre les défaillances morales. De plus, le passage par le régiment est un temps de recueillement qui reporte l'esprit vers les grandes idées de dévouement et de patrie, et qui enseigne utilement à nos jeunes gens les sentiments de l'autorité et du devoir, un peu trop oubliés dans leur éducation première.

Avant d'aller plus loin, il est bon de vous donner succinctement

Digitized by Google

l'indication des postes successifs qu'un employé est appelé à parcourir. Il entre à la maison avec des appointements fixes très faibles, et dès le premier jour il s'habitue à ne compter que sur son initiative personnelle pour y ajouter la part d'intérêt qui est sa vraie rémunération. En effet, chaque employé est intéressé sur ses ventes individuelles et à même de vérifier son compte directement et de mesurer, directement aussi, la portée de son effort. Je me souviens qu'il y a cinq ans — c'était alors l'époque où tout devait sortir de la participation aux bénéfices — j'étais traité d'hérétique parce que j'avais osé formuler cette petite règle que je viens de vous dire : « Vérifier son compte directement et mesurer la portée de son effort. » Cependant la confiance ne se commande pas, et, quand on est intéressé sur les bénéfices d'une trop grande machine, avec la conscience de n'y pouvoir pas grand'chose, le stimulant est bien faible. Permettez-moi un souvenir personnel. Il y a quelque trente ans, un directeur d'une Compagnie de chemin de fer, homme d'un grand mérite, avait intéressé tout son personnel sur les bénéfices de la Compagnie. Je vous assure que nous autres, modestes dessinateurs, ça ne nous empêchait pas du tout d'aller rouler des cigarettes, convaincus que les bénéfices de cette grande Compagnie ne seraient nullement altérés. Je fais cette remarque pour constater, en passant, comment les remèdes universels font leur temps, et comment il est dangereux de s'engouer de ces recettes trop absolues, qui se succèdent parmi les faiseurs de théories.

Lorsque le vendeur passe sous-chef, ou second, ou acheteur, ou premier de rayon, il est intéressé sur le chiffre d'affaires de tous ses vendeurs, chiffre qu'il connaît parfaitement et qui dépend, pour une bonne part, de son intelligence et de son activité.

L'intérêt sur les bénéfices de la maison, intérêt toujours difficile à mettre au net et à apprécier sûrement, n'existe que pour un petit nombre d'employés supérieurs qu'on appelle « Intéressés ».

Enfin, je rappelle encore que la condition des employés est revisée annuellement par l'Administration.

Ceci dit, vous comprendrez mieux, Messieurs, comment on est arrivé aujourd'hui à faire de plus en plus sa carrière dans nos maisons, et comment le temps moyen de séjour des employés, qui était de trois ans vers 1885, n'a cessé de s'élever, et est aujourd'hui de sept ans et demi. Remarquons qu'il s'agit du temps

Digitized by Google

moyen de séjour, ce qui n'empêche pas de compter nombre d'hommes qui ont vingt-cinq ans et plus de présence dans la maison ; comme aussi nous devons compter ceux qui, encore aujourd'hui, ne viennent faire qu'un apprentissage pour s'établir à leur compte, ou pour prendre un poste dans une maison de province. C'est ce partage entre le patronat et la carrière d'employé qui donne, suivant le tempérament de chacun, la meilleure ressource pour faire son avenir, et souvent plus de sécurité et même plus de profit que l'ancien patronat.

Nous nous éloignons de plus en plus du vieux type de l'employé. Assurément, pour un certain nombre, l'argent gagné facilement se dépense encore un peu de même, et il nous arrive de trouver sans économies, le jour où il tombe malade, tel employé qui gagne 4 ou 5 mille francs par an. Cependant, l'insouciance diminue, le niveau moral va toujours s'élevant, parce qu'en entrant dans la maison on vise maintenant, de plus en plus, à y faire toute sa carrière. La preuve, la voici :

Le nombre et l'importance des dépôts faits à la caisse d'épargne de la maison va toujours en augmentant, et les chiffres que voici sont bien de nature à vous éclairer sur la tendance d'esprit qui règne dans chacune des catégories d'employés. Les employés des rayons figurent pour 27 % de leur nombre dans la liste de l'épargne ; 33 % des employés des services ont des fonds placés à la caisse d'épargne ; 38 % des garçons de magasin sont dans le même cas. Ces derniers, presque tous fils de cultivateurs et arrivant du régiment, représentent le vieil esprit de l'épargne française, le souvenir du champ paternel qu'on veut racheter ou agrandir. Par contre, les employés de rayon qui gagnent davantage, apparaissent avec le chiffre le moins élevé d'économies, suivant ce reste d'imprévoyance qui accompagne souvent l'argent gagné plus vite.

Pour vous éclairer sur l'institution de notre Caisse d'épargne et vous permettre de juger mieux de l'importance des économies faites, d'une façon si estimable, par notre personnel, disons que l'intérêt est de 4 %, que le maximum des dépôts est limité à 5,000 francs, et que la moyenne actuelle par tête de déposant est de 1,500 francs.

Je dois vous exprimer ici un regret : c'est que l'habitude de l'assurance sur la vie ne soit pas plus répandue parmi nos employés ; cette assurance étant si justifiée de la part de ceux qui

Digitized by Google

ont à compter sur l'avenir pour procurer à leur famille un patrimoine qu'ils n'ont pas dès le début de leur carrière. Mais cette sage prévoyance naîtra d'elle-même quelque jour, j'en ai la preuve par le plaisir que j'éprouve à constater, depuis peu, une autre sage préoccupation encore à ses débuts, celle d'acquérir de petits cottages pour avoir la maison de famille sous sa forme la plus touchante en même temps que la plus modeste.

Voici une autre révélation sur les progrès de la condition sociale des employés : En 1891, nous comptions 58 % des employés de rayon célibataires; nous n'en comptons plus que 49 1/2 %. Les employés mariés, qui étaient au nombre de 42 %, sont maintenant de 47 % avec 3 1/2 % de veufs. Dans les services qui se distinguent par l'esprit de stabilité, les célibataires étaient autrefois de 40 %, et les gens mariés de 60 %. Aujourd'hui, les célibataires ne sont plus que de 29 %, et les gens mariés de 69 % avec 2 % de veufs. Si maintenant nous examinons les employés, non plus au point de vue de la distinction par services, mais au point de vue de la distinction des sexes, nous trouvons : 38 % d'hommes célibataires, 60 % d'hommes mariés et 2 % de veufs. Les femmes nous montrent : 55 % de célibataires, 38 % de mariées et 7 % de veuves. Cette proportion pour les femmes n'est pas pour vous surprendre. Elle prouve, Dieu merci ! qu'un grand nombre de nos demoiselles peuvent, en se mariant, se consacrer aux soins du ménage et vivre du travail de leur mari : ce qui les fait sortir de la maison, et ce qui aussi nous ramène un peu plus de veuves que de veufs.

Les divorcés représentent environ deux millièmes, chiffre approximatif que je vous donne sous toutes réserves : car la plupart ont encore la pudeur de se faire ignorer.

A quoi devons-nous attribuer ce changement si considérable, en un si petit nombre d'années ? Est-ce à certaines réformes, comme la réduction des veillées, le respect de la liberté du dimanche, un certain nombre de sorties de faveur accordées pour dîner le soir en famille, partout où le service le permet ? Assurément, ces petites réformes qui s'imposent, qui naissent d'elles-mêmes, aident à ce grand rêve si légitime de fixité pour le personnel. Mais, disons-le bien, c'est surtout dans l'inspiration profonde de ce personnel lui-même que nous trouvons les nobles causes et les causes si morales de la transformation. Le nombre des individus ayant besoin de la vie de famille s'est accru tellement chez nous que

Digitized by Google

nous avons dû renoncer aux mesures d'exception nouvelles en faveur des gens mariés, et que nous devons chercher actuellement les mesures générales applicables à tout le monde, afin de ne pas faire retomber sur quelques-uns le contre-coup des avantages qu'il faut accorder tous les jours à un plus grand nombre. C'est ainsi que, depuis l'an dernier, nous avons été amenés à introduire la règle de la sortie générale à 7 heures du soir, pour les quatre mois de septembre, novembre, janvier et février.

Ah ! combien nous souhaiterions pouvoir étendre à toute l'année cette restitution des repas de famille, si nécessaires pour sauvegarder ce temps que les hommes doivent consacrer à être réellement des hommes et à remplir leurs devoirs les plus chers au cœur ! Mais nous sommes en présence des nécessités qui nous sont imposées par les mœurs, par les coutumes du public, et c'est ici, Messieurs, que je fais appel à votre influence généreuse et puissante, pour introduire dans les mœurs une réforme qui nous est nécessaire, à nous, dans l'intérêt de ce personnel dont vous voulez bien vous occuper en ce moment.

Messieurs, je vous parlerais longuement, si je ne craignais de vous fatiguer, d'une foule de petites réformes qui viennent ainsi se placer successivement les unes derrière les autres. Je crois qu'il est bon, au moins, de savoir que les choses se passent ainsi. Je crois qu'il est bon que l'on se souvienne de la nécessité d'une intervention journalière à accomplir pour suivre l'évolution des mœurs et la manifestation des besoins. Nous autres qui vivons depuis tant d'années de la vie de travail, nous avons un peu peur de ces grandes mesures radicales qu'on nous propose de temps à autre, et nous savons qu'il faut les approprier peu à peu aux circonstances, pour ne pas faire souvent plus de mal qu'on ne voulait faire de bien.

Trop facilement, les gens du monde se figurent qu'il n'y a qu'à trouver une formule, et que si l'on n'applique pas cette formule dans toute sa simplicité, on a méconnu une inspiration à laquelle il aurait fallu se plier tout de suite.

Il y a quelque temps, plusieurs grandes dames vinrent me voir fort solennellement, et firent nombre de visites des plus méritoires dans quantité de magasins pour obtenir que les femmes employées dans nos maisons fussent assises. J'ai eu l'occasion, il y a peu de temps, de revoir l'une de ces nobles visiteuses, qui me dit

Digitized by Google

avec un petit sentiment d'amertume : Eh bien ! nous avons complètement échoué jadis? Je lui ai répondu : Madame, vous vous trompez; ceux à qui vous vous êtes adressées ont cherché avec plus ou moins de bonne volonté à répondre à votre pensée. Cela ne s'est pas fait en un seul jour; mais vous avez réussi, parce qu'aujourd'hui il n'y a pas de chef de maison qui se respecte, qui ose exiger qu'une femme reste debout sans nécessité dans nos magasins. Je voudrais pouvoir le leur dire à toutes, pour qu'elles reprennent confiance dans leur intervention généreuse, et qu'en même temps elles admettent cet esprit de longanimité qui sait attendre les résultats jusqu'au jour où ils peuvent être réalisés.

Vous savez, Messieurs, qu'il y a d'excellents livres de médecine, et vous savez aussi que celui qui voudrait se soigner avec les livres risquerait fort de s'empoisonner. Eh bien, toutes les fois qu'il s'agit de ces questions si complexes qui s'adressent à l'humanité, les formules, les livres ne valent rien. Il faut le médecin, il faut l'homme qui étudie le cas particulier ; et il faut que cet homme veuille tous les jours se préoccuper de ce qu'il y a à faire.

Tenez, Messieurs, voici une question qui se pose aujourd'hui et qui est absolument actuelle. Actuelle comme l'était il y a cinq ans la question de la participation aux bénéfices. Je vais vous parler avec une entière franchise, quoi qu'on puisse penser de mes paroles et quoique j'aie bien le sentiment que ma manière de voir ne soit pas précisément à la mode.

Nous avons, en 1880, fondé une caisse de retraites; nous l'avons fondée d'une façon infiniment plus démocratique que la Caisse de retraites de l'État. Cette caisse ne s'occupe pas des gros appointements; tout individu qui gagne plus de 5,000 francs ne la concerne plus. Le prélèvement des dotations au profit de l'employé est fait sans aucune retenue sur ses appointements. Le taux du prélèvement est fixe et indépendant des appointements de l'employé : 1,000 francs au bout de six années et 200 francs ensuite. L'argent est donné sans aucun retour possible à la maison, car il est versé dans les caisses de l'État. Nous avons commencé en 1880 par un versement annuel d'une cinquantaine de mille francs ; nous distribuons aujourd'hui tout près de 400,000 francs pour l'année 1894. Nous avons versé ainsi 3,076,000 francs en 15 ans. Eh bien ! tout ça semblait assez large, et je vous déclare franchement que je trouve le résultat si modeste que je ne suis pas satisfait du tout,

Digitized by Google

si peu satisfait que je n'ai osé appliquer la mise à la retraite d'office à 55 ans qu'aux chefs de rayon et aux chefs de service, et que je n'ai pas jugé à propos de l'étendre à tous les employés des grades inférieurs; trouvant que les sommes considérables que nous avons versées jusqu'ici n'étaient vraiment utiles qu'en cas de décès prématuré, pour venir en aide à la veuve et aux enfants de l'employé décédé, mais ne nous avaient pas donné de ressources toujours suffisantes, à mon avis, pour les vieux jours du plus grand nombre.

Je n'ai pas la prétention de formuler des règles, je me permets de poser un grand point d'interrogation. Les caisses de retraites soumises à des règlements généraux ne sont-elles pas des caisses plus nuisibles qu'utiles? La masse des capitaux à y précipiter mènera, presque toujours, à la banqueroute, et par conséquent aux plus amères déceptions. Qu'est-ce que c'est donc que cette règle qui va donner ici à celui-ci moins que le nécessaire, à cet autre, qui a déjà des ressources, plutôt le superflu, parce que la même somme est attribuée à chacun? Quelle est donc cette obligation de prélever sur le travail général une somme qui souvent servira à faire des rentes à celui qui est mieux partagé que le travailleur même qui a apporté sa part contributive à cette rente? Cette règle uniforme paralyse l'initiative, tend à détruire l'esprit de famille et repose sur une idée de droit éminemment contestable.

J'appartiens par mon origine à un fort petit groupe d'environ deux mille personnes, anciens élèves de l'École Centrale, et je suis appelé à connaître les secours que nous nous distribuons dans notre association. Notre budget est des plus maigres: une quarantaine de mille francs par an pour tout le monde; mais nous n'avons pas fondé de retraites et toutes les pensions que nous servons sont revisables tous les ans, selon l'état des ressources de chacun des pensionnaires. Nous en rayons beaucoup qui, pour une cause ou pour une autre, arrivent à certaines époques à une meilleure fortune, et ces radiations salutaires nous permettent de reporter sur des camarades plus malheureux les ressources de notre budget, de façon à faire produire le plus de bien possible aux fonds dont nous disposons. N'y a-t-il pas là une indication de l'utilité de revenir à propos des retraites à des groupements qui ne dépasseraient pas dix mille personnes au plus, et qui permettraient une intervention permanente d'un certain nombre des intéressés pour

Digitized by Google

veiller à ce que les ressources allassent sûrement à ceux-là seuls qui en ont besoin? (1)

Ne serait-il pas nécessaire de rattacher ces organisations de retraites aux principes de la famille, aux lieux d'origine, et de proportionner, en les totalisant, les concours et les bonnes volontés des patrons successifs chez lesquels l'ouvrier ou l'employé auraient été occupés? Je ne veux pas aller plus loin; l'étude est trop difficile et les passions en faveur de règles absolues un peu trop vives pour le moment. Il me suffit de constater que dans l'état actuel des choses, si l'employé obtient assez facilement des secours suffisants en cas de maladie, ses moyens d'existence en cas d'incapacité de travail définitive ou en face de la vieillesse laissent une indétermination terrible, qui se dresse devant mon esprit comme l'angoisse la plus redoutable que j'aie encore rencontrée.

Je ne dirai qu'un mot des excellentes sociétés de secours mutuels constituées entre employés de commerce : l'Union du commerce, la Mutualité commerciale, l'Association des demoiselles du commerce et tant d'autres exemples de bon esprit et de bons résultats obtenus par nos employés de nouveauté.

Ce que je dis des employés de rayon s'applique presque complètement aux employés des services. Leurs gains sont généralement moins élevés que ceux de leurs collègues; mais leur esprit d'épargne et d'ordre est supérieur, leur vie plus rangée, et suivant les caractères on trouve ainsi des voies appropriées à chaque nature.

Au moment de passer à un autre sujet, je me permets une digression sur une mode bien dangereuse qui règne parmi les faiseurs de systèmes. J'entends parler de l'invention d'un nouvel impôt, — la mode est aux nouveaux impôts, c'est à qui en inventera, — il s'agit d'un impôt de capitation sur les domestiques. Ceci ne nous regarde pas; mais ceci nous donne en passant une occasion de constater combien il faut être prudent quand on touche à la matière humaine. Cet impôt sera sans doute fort peu de chose au début; on ira toujours en augmentant une fois qu'il aura été établi. Il en sera de celui-ci comme de l'impôt établi dans nos maisons, par tête d'employé; il était de 5 francs au début, il est

(1) V. dans le même sens les observations présentées à la suite de la présente communication par M. Jules Michel, président de la Société d'économie sociale, ingénieur en chef de la Cie Paris-Lyon-Méditerranée (ci-dessus, p. 88).

Digitized by Google

passé à 10 francs, puis à 25, puis à 50, puis à 100, et puis maintenant à plusieurs centaines de francs.

Savez-vous, Messieurs, ce que produisent ces égarements du législateur? Ces impôts deviennent des impôts de sang et de mort. Oui, j'ose le dire, ces impôts entraînent fatalement des conséquences horribles. Ils enlèvent le pain aux vieillards, aux femmes, aux gens faibles, parce que lorsqu'on commet une erreur de cette nature, on provoque, même malgré lui, l'homme qui fait appel au concours des autres hommes à ne s'entourer que des plus robustes pour réduire d'autant la charge d'impôts qui lui est imposée. Croyez-vous qu'il ne nous serait pas souvent possible de mettre deux êtres faibles à la place d'un seul, de venir en aide ainsi à deux êtres bien intéressants, si cette obsession qui résulte de l'impôt de capitation ne nous troublait pas l'esprit? En 1871, j'ai vu l'ennemi, le sabre au poing, entrant à cheval dans notre ville, demandant l'impôt de capitation. L'impôt de capitation, c'est l'impôt de guerre, c'est l'impôt de sang, ce n'est pas l'impôt des peuples civilisés qui vivent en paix.

Je me permets de déposer cette pensée dans votre esprit, espérant que votre influence, à laquelle je suis si heureux de recourir, aidera à écarter de la tête des travailleurs ces menaces qui procèdent de l'ignorance de la plupart de ceux qui n'ont jamais été à même de mesurer les conséquences des résolutions irréfléchies.

Il me reste à vous dire deux mots de nos auxiliaires. Ceux-ci ne font pas corps avec la maison, comme je vous l'ai déjà dit. Ils ne sont pas nourris. Ils sont occupés à des travaux qui pourraient se faire facilement par des ouvriers du dehors : étiquetage, cartonnage, catalogues, etc., etc. Il est bon que vous sachiez que le gain moyen des femmes, parmi eux, est de 3 francs par jour. Afin d'avoir une idée exacte de la paye la moins élevée qui leur est départie, il est juste aussi de dire qu'il y a quelque chômage à travers l'année, environ un mois. Ces renseignements vous permettront de comprendre qu'il ne s'agit pas ici des mêmes ouvrières qu'un livre récent et si intéressant à lire, celui de M. Benoît, a désignées sous le nom collectif « d'ouvrières de l'aiguille ».

Les ouvrières de l'aiguille dont il est question travaillent chez des entrepreneurs qui fournissent, soit nos maisons, soit quantité d'autres commerçants. On a, à ce propos, beaucoup parlé, et en termes très émouvants, de la misère de l'ouvrière de l'aiguille,

Digitized by Google

misère bien réelle et que je ne viens pas ici contester, mais misère sur le compte de laquelle on s'est un peu égaré. Il était commode de dire que c'était de la faute des grands magasins; il me serait facile de répondre que, ces ouvrières travaillant pour des entrepreneurs, c'était de la faute des entrepreneurs. Eh bien! je ne le ferai pas, parce que cela ne serait pas juste.

La misère de la femme qui travaille à l'aiguille est venue principalement de la terrible concurrence de la machine à coudre et de toutes les machines se substituant au travail manuel de la femme; mais, les entrepreneurs n'étant pas ici dans cette salle, j'aurais bien tort de leur reporter une part de responsabilité qui n'appartient pas plus à eux qu'à nous, qu'à vous-mêmes, mais qui appartient à tout le monde, parce que tout le monde veut payer le moins cher possible ce qui lui est nécessaire et le veut d'autant plus impérieusement qu'il est plus loin de l'ouvrier, et par conséquent moins à même d'en apprécier la peine.

L'entrepreneur a paru à certaines personnes très bienfaisantes, entraînées à la suite d'un sermon d'un pasteur protestant aux résolutions les plus énergiques, l'entrepreneur, dis-je, a paru un monstre qu'il fallait détruire. Ces dames m'ont fait l'honneur de me consulter, et m'ont proposé d'établir un immense atelier où toutes les femmes qui voudraient coudre recevraient directement le travail sans aucun prélèvement d'entrepreneur. J'ai été obligé d'arrêter cet élan généreux, tout en lui rendant hommage, et de dire à ces dames que probablement elles feraient mourir de faim un certain nombre de pauvres créatures avec un atelier pareil, et que, assurément, elles n'arriveraient pas au résultat qu'elles désiraient atteindre.

Le travail de la femme est demandé dans des conditions irrégulières, avec mille exigences spéciales qui font que cet abominable entrepreneur, qui nous sépare d'elle, est pourtant un rouage nécessaire tout comme les autres, au moins pour la recherche incessante de l'ouvrage dont il vit lui-même, et ces dames risqueraient beaucoup de ne pas trouver d'ouvrage pour alimenter leur atelier; par conséquent, malgré toute leur fortune et leur bonne volonté, d'être obligées de fermer quelque temps après avoir ouvert, c'est-à-dire de faire perdre à celles qu'elles auraient attirées dans leur atelier, le petit profit qu'elles avaient voulu augmenter entre leurs mains. Quand on touche aux conditions de la vie, il faut y aller sans se lasser avec la plus grande

Digitized by Google

ardeur du cœur, mais en même temps avec la plus grande prudence et en sachant que toute erreur se paie par de la souffrance et quelquefois par des existences.

Quelle est l'influence de nos maisons sur ce travail donné à l'entreprise ? La voici : nous préparons à l'avance et en séries quantité de choses qu'une femme ne demande habituellement à sa couturière que quelques jours avant d'en avoir besoin. Il y a des travaux de lingerie que nous donnons jusqu'à onze mois d'avance ; beaucoup sont donnés six mois à l'avance, d'autres trois mois, deux mois, un mois, et cet approvisionnement, fait pour suppléer à l'imprévoyance humaine dans les changements de saison, aide à régulariser le travail dont les femmes vivent toute l'année. Cela ne détruit pas le chômage, mais cela l'atténue ; cela ne détruit pas une concurrence terrible que les femmes se font entre elles, mais cette concurrence est dans la force même des choses.

Jadis on s'est élevé contre le travail des couvents ; aujourd'hui la question n'est plus là, et la femme célibataire s'élève contre le travail de la femme mariée. En effet, la femme mariée se procure un supplément de ressources qui va souvent jusqu'à une petite aisance avec un travail rémunéré dans des conditions telles que la femme isolée ne peut y trouver de quoi vivre.

Ceci nous amène à conclure que rien n'est nouveau dans les grands remèdes auxquels l'humanité doit recourir ; que la famille seule peut apporter un vrai soulagement et une vraie sécurité à l'existence de la femme ; que la femme ne peut vivre seule. Il faut absolument que la femme soit fille, épouse ou mère, et que de l'agglomération du fort et du faible, qui constitue la famille, naisse cette garantie que nous avons trop oubliée dans la révolution économique et industrielle du XIXe siècle.

C'est donc en revenant aux plus simples et aux plus vieux principes sur lesquels repose la société que nous pouvons retrouver, non pas le paradis terrestre, mais le plus grand adoucissement à ses souffrances. C'est aussi en nous occupant tous les jours les uns des autres avec un zèle qui ne doit jamais se démentir ; et c'est pourquoi je termine par les mots qu'un grand homme, révéré même de ceux qui ne sont pas catholiques, m'adressait il y a quelque temps : « Il faut que tous les jours vous pensiez aux ouvriers, à vos employés qui vous entourent, entendez-vous ? *tous les jours ;* et vous n'y penserez jamais trop. » Ainsi s'exprimait le Pape Léon XIII.

F. HONORÉ.

Digitized by Google

LES SYNDICATS AGRICOLES EN FRANCE[1]

Les syndicats agricoles se sont créés en France par application de la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels, qui a autorisé les personnes exerçant la même profession à s'associer librement pour l'étude et la défense de leurs intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles. Leur organisation a été large et libérale, de façon à grouper les grands et les petits propriétaires, les fermiers, les métayers et même les très petits cultivateurs, si nombreux, qui se confondent presque avec la classe des ouvriers agricoles : car, tout en louant leurs services, ils trouvent le temps d'exploiter le lopin de terre qu'ils possèdent. Entre tous les propriétaires ruraux, grands et petits, la culture du sol établit un lien de solidarité, fait naître des besoins et des intérêts identiques que l'association professionnelle cherche à satisfaire : les avantages organisés par elle, communs à tous les sociétaires, profitent surtout à ceux dont les ressources sont moindres et les moyens d'action plus restreints.

Ainsi compris et doté de ce caractère vraiment démocratique, le syndicat agricole apparaît comme un agent d'émancipation économique pour les cultivateurs, dont les forces s'accroissent de toute la puissance de la collectivité, comme un foyer de progrès technique et pratique, comme un élément de concorde et d'harmonie entre les diverses catégories du monde rural. Mais, en outre, il présente à l'observateur un trait distinctif par lequel il intéresse principalement ce Congrès coopératif international : c'est qu'il a introduit dans les procédés de l'exploitation agricole le principe de la coopération de production.

Les syndicats agricoles étaient au nombre de 39 seulement le 1er juillet 1885 : actuellement, après dix années écoulées, on en compte environ 1500 répartis, très inégalement d'ailleurs, dans tous les départements français. Les uns ont pour circonscription un département tout entier et ont organisé de nombreuses sections locales afin d'étendre leurs services à ce vaste territoire ; d'autres

(1) Le présent rapport a été rédigé pour être présenté au Congrès coopératif international qui doit s'ouvrir à Londres le 20 août ; il a été traduit à l'avance en anglais pour être distribué aux membres de ce Congrès.

Digitized by Google

limitent leur action à un arrondissement, à un canton ou même à une simple commune. Le nombre des membres des syndicats agricoles est difficile à préciser. Le syndicat des agriculteurs de la Vienne, à Poitiers, et le syndicat agricole de la Charente-Inférieure, à Saintes, possèdent chacun 8,000 à 10,000 adhérents ; le syndicat agricole d'Anjou, à Angers, en a 8,000 répartis en 70 sections ; le syndicat des agriculteurs du Loiret, à Orléans, les suit de près ; puis, viennent les grands syndicats départementaux de la Sarthe, de la Loire-Inférieure, des Ardennes, des Basses-Pyrénées, de Loir-et-Cher, de l'Orne, de la Manche, de l'Indre, des Deux-Sèvres, etc. On estime que 200 syndicats agricoles ont un chiffre de membres supérieur à 1,000 et que l'effectif total des agriculteurs syndiqués doit être voisin de 600,000.

L'organisation professionnelle des agriculteurs français s'est complétée par la création d'*Unions*, ou fédérations de syndicats agricoles, destinées à relier entre eux les groupements locaux, à faciliter leur fonctionnement et à concentrer ces forces éparses de manière à pouvoir offrir aux pouvoirs publics une importante représentation spontanée des vœux des populations rurales. Une Union centrale, formée à Paris sous le patronage de la grande Société des agriculteurs de France, groupe aujourd'hui 548 syndicats agricoles : à sa tête est M. Le Trésor de la Rocque, l'un des présidents d'honneur de ce Congrès.

L'utilité de pourvoir à des intérêts moins généraux a provoqué la création d'autres Unions plus restreintes qui constituent d'intéressants essais de décentralisation régionale : plusieurs d'entre elles ont rapproché, pour une étude et une action collectives, les syndicats agricoles existant dans l'une des anciennes provinces de la France : Normandie, Bretagne, Guyenne et Gascogne, Provence, Bourgogne et Franche-Comté, etc. La plus active et la plus importante de ces Unions régionales est l'Union du Sud-Est, siégeant à Lyon, sous la présidence de M. Emile Duport, qui comprend 97 syndicats réunissant en bloc au moins 70,000 adhérents.

Les syndicats agricoles ont pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques agricoles: ce qui s'entend non seulement des intérêts généraux de la profession, mais aussi des intérêts particuliers communs aux membres de chaque association. Leur succès est précisément dû à ce qu'ils ont fait de la loi nouvelle une application pratique en offrant aux populations rurales le bénéfice d'a-

Digitized by Google

vantages et de services matériels qui s'étendent, pour ainsi dire, à toutes les phases de l'exploitation agricole. L'effort individuel du cultivateur isolé, du petit cultivateur surtout, est trop souvent impuissant à vaincre la coalition des intérêts contraires et à lui assurer la juste rémunération de son travail : les syndicats l'ont fortifié par l'action collective, et c'est ainsi qu'ils ont initié leurs membres aux inépuisables ressources de la coopération.

Selon M. Waldeck-Rousseau, auteur de la loi sur les syndicats professionnels, « l'association syndicale est un contrat par lequel plusieurs personnes conviennent de mettre en commun leurs facultés, leurs connaissances ou leur activité dans un but déterminé. » Cette définition est bien voisine de celle de la coopération de production. Le *but déterminé* auquel les syndicats agricoles ont appliqué la mise en commun des facultés, des connaissances et de l'activité de leurs membres, c'est l'amélioration des conditions d'exploitation du sol, l'accroissement des bénéfices de la culture. L'œuvre coopérative des syndicats agricoles est bien manifeste dans les achats, dans la production elle-même et enfin dans la vente des produits.

I. — Achats collectifs.

Les syndicats agricoles ont parfois été considérés à tort, pour les achats de marchandises qu'ils traitent collectivement afin de les distribuer à leurs membres, comme des sociétés coopératives de consommation formées entre les agriculteurs. La nature de ces marchandises doit exclure une telle assimilation : car il ne s'agit point (sauf en des cas très exceptionnels) de denrées ou objets nécessaires aux besoins de l'existence des familles, mais bien des matières premières, instruments ou auxiliaires de la production agricole. Ces achats ont pour but d'accroître la production, de la rendre plus parfaite, moins onéreuse; ils constituent donc un acte de coopération de production. La distinction est fondamentale. Des cultivateurs qui s'associent pour acquérir en commun, à de meilleures conditions, les engrais, semences, instruments de culture, substances alimentaires destinées au bétail, produits divers employés dans la viticulture ou la vinification, etc., pratiquent ainsi la coopération de production dans leur industrie, l'exploitation du sol. Ils appliquent l'action collective à la fabrication des produits agricoles : ils sont vraiment des coopérateurs.

Digitized by Google

L'achat des engrais commerciaux a été la première opération traitée avec un plein succès par les syndicats agricoles, et elle est demeurée la plus importante. Les engrais azotés, phosphatés et potassiques étaient très peu connus et employés en France avant les syndicats agricoles, sauf par quelques grands agriculteurs. Le commerce de ces engrais se trouvait entre les mains de négociants et courtiers souvent peu scrupuleux, qui abusaient de l'ignorance des paysans pour leur vendre très cher des substances pauvres en éléments fertilisants. Les syndicats agricoles ont pris la défense des petits cultivateurs et mis fin à ces fraudes éhontées qui, au détriment du progrès des méthodes culturales, empêchaient la propagation de l'emploi des engrais chimiques. Traitant, soit par adjudication publique, soit par marché de gré à gré, avec des fournisseurs de leur choix, ils n'ont pas eu de peine à provoquer une concurrence entre les négociants désireux de se réserver cette importante clientèle, et ils ont obtenu les prix les plus réduits, ceux du commerce de gros, au lieu des prix de fantaisie que payaient autrefois les cultivateurs. De plus, ils ont introduit la vérification scrupuleuse de la qualité et du dosage des marchandises par le moyen de prises d'échantillons et d'analyses, ce qui est pour leurs adhérents une garantie inappréciable.

La confiance renaissant chez les agriculteurs en raison de la protection qu'ils trouvaient dans leurs syndicats, il en est résulté un développement considérable et rapide de l'emploi des engrais chimiques, qui s'est *démocratisé* en quelque sorte, et le commerce, moralisé par l'intervention des syndicats agricoles, a trouvé dans l'extension de ses affaires une compensation à la limitation de ses bénéfices. En 1885, quand les syndicats agricoles ont commencé à fonctionner, la consommation annuelle des engrais commerciaux, produits en France ou importés, ne dépassait pas 60 millions de francs ; d'après les juges les plus compétents, MM. Joulie, Dehérain, etc., on peut l'évaluer aujourd'hui à 120 millions, et si la valeur a doublé, les quantités employées ont probablement triplé par suite de l'abaissement des prix. L'action des syndicats agricoles a été nulle sur la baisse des engrais d'importation tels que les nitrates de soude ou les sels potassiques ; mais elle a été très puissante pour faire fléchir les cours de tous les engrais produits ou fabriqués en France et dont quelques-uns, les engrais phosphatés par exemple, ont baissé de 40 à 50 %.

Digitized by Google

Il a été observé que l'influence des syndicats agricoles s'est constamment exercée comme régulatrice des cours, aussi bien pour les engrais que pour toute marchandise qu'ils achètent par quantités importantes : soucieux de ne pas perdre sa clientèle, le commerce a été contraint de réduire ses prix, non seulement pour les membres des syndicats, mais pour tous les consommateurs.

Les achats collectifs d'engrais traités par les syndicats agricoles sont proportionnels au nombre de leurs membres, aux besoins des sols et au degré d'avancement de la culture locale. Les syndicats de la Vienne et de la Charente-Inférieure achètent annuellement pour un million de francs environ, le syndicat de la Loire-Inférieure pour 900,000 francs, les syndicats d'Anjou et de la Sarthe pour 600,000 francs, le syndicat de Provins pour 580,000 francs, le syndicat de l'Indre pour 560,000 francs, le syndicat de Chartres pour 500,000 francs, le syndicat des Ardennes pour 500,000 à 600,000 francs, les syndicats du Cher, du Loiret, de la Mayenne, de Vaucluse pour environ 400,000 francs chacun, etc.

Les fourrages, pailles, avoines, sons, tourteaux et autres matières propres à l'alimentation du bétail donnent également lieu à d'importants achats collectifs, surtout dans les années de disette fourragère ou de la part des syndicats de viticulteurs, qui cultivent peu de grains et de fourrages. Le syndicat agricole de Montpellier a acheté, en 1893-94, pour un million de francs de pailles et fourrages et pour 426,000 francs de grains; le syndicat agricole de Narbonne, pour 560,000 francs de fourrages, pailles, sons et grains; le syndicat de La Réole, pour 175,000 fr. d'avoine, maïs, sons, etc.

Les mêmes opérations se pratiquent pour semences de toute nature, plants de vigne, produits nécessaires au traitement des diverses maladies de la vigne, instruments agricoles, etc. L'intervention des syndicats agricoles a largement contribué à faire baisser le prix des machines agricoles dans une proportion de 25 à 30 % au moins.

La production agricole et viticole de la France a ressenti la plus heureuse impulsion du développement de ces achats collectifs traités dans des conditions si favorables et qui sont destinés à prendre plus d'ampleur encore, grâce au concours des institutions nombreuses de crédit mutuel ou coopératif fondées par les syndicats agricoles ou à côté d'eux.

Si l'on veut apprécier l'importance globale des achats collectifs

Digitized by Google

pratiqués annuellement par les syndicats agricoles, en négligeant d'ailleurs toutes les transactions auxquelles ils ne participent qu'indirectement à la façon d'une agence gratuite de renseignements, nous croyons pouvoir l'évaluer à 100 millions de francs environ ; et ce chiffre d'affaires, ils le réalisent, pour ainsi dire, sans capital de garantie, sur leur bonne réputation. Pour satisfaire aux mêmes besoins, les membres des syndicats, s'ils avaient dû traiter isolément, et avec plus de peine, en l'absence de ces associations, auraient dépensé beaucoup plus et auraient été assurément moins bien servis. La coopération a donc eu son effet habituel, appliquée à l'achat des matières premières de la production agricole.

II. — Production coopérative.

Les syndicats agricoles ne se sont pas bornés à introduire par les achats collectifs le principe de la coopération de production dans les mœurs des cultivateurs ; ils ont cherché à faire pénétrer les procédés coopératifs dans les diverses phases de la production elle-même, en les adaptant aux besoins spéciaux et aux circonstances locales : nous allons en indiquer quelques-uns à titre d'exemple.

Travaux agricoles. — Beaucoup de syndicats sont possesseurs d'instruments agricoles perfectionnés, qu'ils louent ou prêtent à leurs membres, afin d'initier les petits cultivateurs aux services d'un bon outillage et de leur en faciliter l'emploi. D'autres ont organisé des associations coopératives locales pour l'achat et l'usage en commun de machines destinées à demeurer propriété collective des associés. Le type le plus répandu est la Société coopérative de battage des récoltes, fondée pour l'acquisition et l'utilisation d'un matériel de battage à vapeur qui coûte ordinairement de 5,000 à 10,000 francs. Les syndicats agricoles ont créé à Breil, Valençay, Béligneux, Jallanges, Livron, Cazaubon, etc., une dizaine de ces associations curieuses à étudier comme application pratique de la coopération. Ce genre d'association, qui combat efficacement les inconvénients inhérents à la petite propriété, est susceptible de s'étendre aux défoncements extraordinaires, à la moisson des céréales, à la distillation, etc., par l'achat collectif de charrues défonceuses, de moissonneuses-lieuses, d'alambics, etc.

Pour éviter l'achat d'un matériel coûteux, quelques syndicats ont adopté l'usage de mettre en adjudication certains travaux

Digitized by Google

agricoles à faire pour leurs adhérents, tels que le battage et la mouture des grains, le broyage des sarments de vigne, le défoncement des terres, l'étouffage des cocons, etc. Ces travaux sont exécutés à façon par des entrepreneurs, à des conditions de faveur réservées aux membres du syndicat. Enfin la coopération de production est aussi manifeste que possible dans les pépinières syndicales créées pour la reconstitution des vignes phylloxérées, dans les syndicats d'arrosage, etc. Elle ne l'est pas moins dans l'action commune pour la préservation des récoltes que pratiquent les syndicats spéciaux de hannetonnage par la destruction des hannetons et vers blancs, les syndicats de défense des vignobles contre les gelées printanières par la production des nuages artificiels, les syndicats anti-phylloxériques par le traitement des vignes attaquées, les syndicats de protection des récoltes contre le maraudage et les dégâts du gibier, etc.

Elevage. — Les syndicats agricoles, et ils sont nombreux, qui cherchent à améliorer les races de bétail par la sélection des reproducteurs, les livres généalogiques, l'entretien judicieux des animaux, etc., appliquent la coopération à l'élevage; ils en obtiennent, pour la vente des produits, une plus-value notable et des débouchés mieux assurés. Pour l'espèce bovine, outre les concours et les primes à l'élevage local, le procédé le plus fréquemment employé consiste dans l'achat de taureaux et génisses de race pure que le syndicat rétrocède, à prix inférieur, à ses adhérents par vente aux enchères ou à l'amiable, sous des conditions tendant à réglementer le service de la reproduction. Il convient de signaler spécialement le syndicat de la race limousine, fondé à Limoges pour le maintien, l'amélioration et la propagation de l'excellente race bovine du Limousin. Quant à l'espèce chevaline, le syndicat agricole du Boulonnais, à Boulogne-sur-mer, a institué le *stud-book* de la race boulonnaise et il fait acheter des chevaux pour le compte des amateurs qui s'adressent à lui ; il en a expédié jusqu'en Turquie. La Société des agriculteurs de France vient de fonder, sous la présidence de M. le comte de Juigné, un syndicat général des éleveurs de chevaux pour toutes les races et catégories.

Les syndicats agricoles organisent avec succès entre leurs adhérents l'assurance mutuelle contre la mortalité des animaux, de même qu'ils ont organisé l'aide mutuelle pour l'exécution des travaux des champs.

Digitized by Google

Transformation industrielle des produits. — Les syndicats agricoles s'efforcent d'organiser coopérativement les transformations industrielles élémentaires qui assurent une plus-value aux produits agricoles et en facilitent la vente. Déjà la coopération est très largement pratiquée en France dans l'industrie laitière en dehors des syndicats agricoles : ceux-ci favorisent l'extension des beurreries et fromageries coopératives, cherchent à perfectionner leur fonctionnement, à améliorer leurs débouchés. La fabrication du vin en commun selon le système rhénan et italien est à l'étude et n'a pas encore été pratiquée par les syndicats viticoles; mais ils ont fait progresser les procédés de vinification et fournissent à leurs adhérents, à des conditions très favorables, le matériel vinaire et les produits propres à accroître la qualité des vins. Les syndicats agricoles de Poligny (Jura) et de Verchain (Nord) ont créé des sociétés coopératives de meunerie. Plusieurs syndicats ont organisé des boulangeries coopératives. D'autres ont tenté d'introduire dans leur région la culture de la betterave et d'y installer des distilleries ou, comme en Bretagne, de propager la distillation des cidres. Des moulins pour la fabrication de l'huile d'olive ont été loués ou achetés par des syndicats du Var. La préparation des conserves de fruits et légumes est une industrie très apte à être organisée coopérativement par les syndicats : quatre syndicats agricoles, à Cuges et à Roquevaire (Bouches-du-Rhône), préparent industriellement et vendent en gros les câpres de Provence et la pulpe d'abricot. Le syndicat agricole d'Anjou fonde à Chollet une usine pour la fabrication des conserves de viande destinées à l'armée et des conserves de légumes.

Grâce aux syndicats agricoles, les cultivateurs français commencent à comprendre que le meilleur remède de la crise agricole réside dans une exploitation plus industrielle des produits de leurs champs, de leurs étables, de leurs vergers, etc., obtenue à l'aide des ressources de la coopération. Ce mouvement paraît appelé à prendre un assez grand développement.

III. — Ventes collectives

Le problème de la vente des produits agricoles, rendu si complexe par la concurrence universelle, l'abus des intermédiaires, les falsifications du commerce et quelquefois par la surproduction, est posé dans le monde entier. Les syndicats agricoles ont travaillé à le résoudre dans la sphère de leurs moyens d'action. Beaucoup

Digitized by Google

d'entre eux ont tenté, parfois avec succès, de se créer une clientèle parmi les consommateurs ou les groupements de consommateurs pour l'écoulement direct des produits divers récoltés par leurs adhérents : vins, huiles d'olive, cidres et pommes à cidre, beurres, fromages, semences, grains, fourrages, bétail, pommes de terre, fruits et légumes, fleurs et oignons à fleurs, etc. Certains de ces produits, les semences, les raisins frais de vendange, les pommes à cidre, les animaux de race renommée, etc., donnent lieu à d'assez importantes transactions entre syndicats appartenant à des régions dont la production diffère. Les syndicats du Calvados et de la Manche vendent du bétail cotentin, même à l'étranger. Quelques syndicats bretons, celui de Paimpol (Côtes-du-Nord) par exemple, expédient des pommes de terre de primeur à Londres; d'autres, à Romorantin, Blois, etc., groupent les petits pois, asperges, haricots verts, etc., récoltés par leurs adhérents, pour les expédier et faire vendre collectivement aux Halles de Paris; d'autres approvisionnent régulièrement certains marchands de détail afin d'éviter l'aléa de la vente publique. Beaucoup de syndicats ont trouvé un débouché de quelque importance pour les vins et huiles d'olive. Quant aux beurres et fromages, l'expédition directe au consommateur par colis postal est assez couramment pratiquée par les syndicats de Bretagne et de Normandie.

On a songé à faciliter la vente des produits du sol au moyen de sociétés coopératives créées par les syndicats et destinées à leur être annexées. Le type de ces associations, dénommées « sociétés coopératives de production et de consommation », et présentant un caractère mixte afin d'être aptes à traiter tous les achats, même ceux de consommation familiale, en même temps que la vente des produits agricoles, a été fondé en 1888, à La Rochelle, par M. Arthur Rostand pour le syndicat agricole de la Charente-Inférieure. Cette forme coopérative nouvelle, appropriée aux besoins des agriculteurs, a été adoptée par divers syndicats ou Unions de syndicats agricoles et fonctionne à Clermont-Ferrand, Saint-Raphaël (Var), Tonnerre, Agen, Villeneuve-sur-Lot, Dijon, Lyon, Avignon et Amiens. La plupart de ces sociétés ont commencé par s'occuper des achats, la partie la plus facile de leur tâche. Celles de Clermont-Ferrand, Agen et Villeneuve-sur-Lot ont réussi déjà à écouler des vins, légumes, primeurs et quelques autres produits, soit par des ventes publiques dans les grandes villes, soit à l'aide de corres-

Digitized by Google

pondants et courtiers, soit par des marchés de gré à gré passés avec des détaillants, des sociétés de consommation, des régiments, etc. La Société coopérative des agriculteurs de Lot-et-Garonne, à Agen, expédie des caisses d'oignons à Liverpool; en 1893, elle a vendu pour 30,000 francs d'oignons à une maison de Londres et Cardiff : elle a aussi essayé la vente des tomates sur le marché de Covent-Garden. Les syndicats agricoles de l'Union du Centre ont organisé à Orléans une société coopérative spéciale pour le groupement et la vente des produits récoltés par leurs membres.

Le syndicat agricole du Var, à Toulon, est, malgré son titre (la nature des choses tendant à établir une confusion entre le nom de syndicat agricole et celui de société coopérative), une véritable société coopérative de production et d'écoulement des produits. Il vend des fruits frais et secs, des vins, des huiles d'olive, etc., et enfin, par ses nombreux agents ou par relations directes avec les fleuristes, il fait, en France et à l'étranger, un grand commerce de fleurs coupées et d'oignons à fleurs, importante production de la région du Littoral méditerranéen.

Quelques syndicats ou Unions, sans s'annexer de véritables sociétés coopératives pourvues d'un capital et d'une administration propres, ont établi des offices de vente ou se sont attaché des courtiers attitrés qui leur rendent des services analogues.

Aujourd'hui la tendance qui domine dans les syndicats est plutôt favorable à la fondation de coopératives locales prenant pour but spécial la vente d'une certaine nature de produits, les grandes coopératives mixtes du type de La Rochelle ayant un cadre trop vaste pour fournir aisément tous les résultats qu'on en attendait. C'est ainsi qu'il s'est créé à Tours, Blois, Nantes, Auxerre, Cadillac (Gironde), Béziers, Saintes, Eauze (Gers), etc., des associations coopératives ou syndicats dont l'unique objet est de faciliter et organiser la vente des vins ou eaux-de-vie récoltés par leurs membres. Les syndicats viticoles avaient d'abord tenté d'ouvrir des marchés aux vins, afin de mettre les offres des producteurs en présence des demandes du commerce ou des consommateurs ; mais ces marchés ont échoué par suite de l'indifférence du public et de l'hostilité des négociants intéressés à traiter isolément avec les propriétaires de vignobles. L'office établi à Fleurie (Rhône) par M. le comte de Saint-Pol pour la vente directe des vins du Beaujolais est une institution syndicale qui mérite d'être signalée. Pour les vins, comme pour

Digitized by Google

les autres produits, les expositions collectives organisées par les syndicats agricoles dans les divers concours et dans les grandes expositions nationales ou internationales, en France et à l'étranger, constituent un très bon moyen de nouer des relations d'affaires et de se former une clientèle. Plusieurs syndicats, à Orléans, Nantes, Angers, etc., tiennent à leur siège social des expositions périodiques de semences, qui facilitent les transactions entre leurs adhérents ou au dehors. Une coopérative spéciale pour la vente des graines fourragères si réputées de la Provence a été fondée à Avignon par le syndicat agricole vauclusien.

Le syndicat des jardiniers de Nantes a créé parmi ses membres une société de vente qui expédie de grandes quantités de fruits et légumes en Angleterre et aux colonies : en 1893, elle a vendu 1,400,000 poires et 91,000 douzaines de bottes de radis sur les marchés de Londres, Manchester et Liverpool. Le syndicat des chasselas de Montauban fait vendre annuellement environ 100,000 kilos de raisin frais de chasselas aux Halles de Paris.

Plusieurs boucheries agricoles, destinées à être alimentées par les producteurs de bétail sans l'intervention des intermédiaires habituels, ont été organisées sous le patronage des syndicats à Lyon, Clermont-Ferrand, Dijon, etc. Une intéressante innovation est celle du syndicat des agriculteurs du Loiret, à Orléans, qui fournit à ses adhérents le moyen de débiter eux-mêmes aux consommateurs de cette ville la viande de leurs animaux, lorsque le commerce de la boucherie n'achète le bétail gras qu'à des prix insuffisants.

Les syndicats betteraviers, formés entre cultivateurs de betterave sucrière dans le nord de la France, réunissent ceux-ci pour la vente plus avantageuse de leur récolte et la défense collective de leurs intérêts dans les marchés passés avec les fabricants de sucre.

La vente des céréales à la meunerie (1), la vente publique des laines, le warrantage des récoltes, commencent aussi à être pratiqués par les syndicats, à titre d'essai.

Enfin quelques cultures spéciales, telles que les houblons de Bourgogne à Dijon, les fraises à Carpentras, les plantes médicinales à Milly (Seine-et-Oise), les melons verts à Trets (Bouches-du-Rhône), les oignons à fleurs à Ollioules (Var), etc., ont donné lieu

(1) Le syndicat agricole d'Anjou, très habilement dirigé par M. Nicolle, a réussi, par le groupement des offres de ses adhérents, à vendre à la meunerie 15,000 quintaux de blé, à prix avantageux, pendant la dernière campagne.

Digitized by Google

à l'organisation de syndicats de producteurs qui ont su se former une clientèle pour l'écoulement direct de leurs produits.

Les syndicats agricoles, groupements de producteurs, visent principalement, comme il est naturel, la clientèle des groupements de consommateurs, sociétés de consommation, économats, administrations publiques, fournitures de l'armée et de la marine, etc. : il n'est pas douteux qu'ils parviendront peu à peu à évincer les intermédiaires, malgré la résistance que ceux-ci opposent, et à s'assurer de larges débouchés directs pour les produits de la culture. C'est une révolution économique qu'ils préparent et leurs efforts méritent les sympathies de la coopération internationale.

Telle est, résumée à grands traits, l'œuvre pratique des syndicats agricoles. Par leur action propre et par les institutions coopératives dérivées d'eux, ils se rattachent bien évidemment à la coopération de production et s'honorent d'être associés aux travaux de ce Congrès.

Le programme de l'Alliance coopérative internationale, conforme au vœu du Congrès coopératif de Sunderland, comporte l'établissement de rapports directs d'affaires entre producteurs coopératifs d'un pays et consommateurs coopératifs d'un autre pays, par application de la solidarité qui unit tous les coopérateurs. Les magasins de gros des florissantes sociétés coopératives de la Grande-Bretagne achètent des fromages aux fabriques coopératives des États-Unis et du Canada, des beurres aux laiteries coopératives du Danemarck et du Schlesvig-Holstein, etc. La France possède plus de 2,000 fromageries coopératives et une centaine de beurreries coopératives, parmi lesquelles le groupe des 60 beurreries des Charentes et du Poitou produit un beurre justement renommé. Pour ces denrées la coopération française est à la disposition de la coopération britannique, et pour un grand nombre d'autres produits si variés du sol français, au nom de nos syndicats agricoles, je demande à émettre le vœu que ces rapports d'affaires, jugés si aptes à cimenter l'alliance des coopérateurs de toutes les nations, s'établissent à leur avantage réciproque entre les *Wholesales* (1) et les syndicats agricoles d'Outre-Manche ou leurs sociétés coopératives de vente.

Comte de Rocquigny.

(1) Les *Wholesales*, ou magasins de gros chargés d'approvisionner les 1,655 sociétés coopératives de consommation de la Grande-Bretagne, ont traité en 1893 pour 64 millions de francs d'achats à l'étranger.

Digitized by Google

LE MINIMUM LÉGAL DE SALAIRE

RÉUNION ANNUELLE. — 2e *Réunion de travail* (14 mai 1895)

Présidence de M. A. BEERNAERT, ministre d'État

SOMMAIRE. — Allocutions de M. A. BEERNAERT, président, et de M. JULES MICHEL. — La Société des Amis des pauvres, par M. RENÉ BLONDEAU. — Le minimum légal de salaire, par M. HUBERT-VALLEROUX. — Discussion à laquelle ont pris part MM. A. NYSSENS, E. CHEYSSON, LAGASSE DE LOCHT.

A trois heures précises la séance est ouverte dans la bibliothèque de la Société d'Economie sociale. (Pour le début de la séance, voir ci-dessus, p. 70).

La parole est donnée à M. Hubert-Valleroux sur *le minimum légal de salaire.*

M. HUBERT-VALLEROUX. — Voici une des revendications du socialisme d'État qui a le double inconvénient de gagner d'abord les âmes sensibles mais irréfléchies, et de paraître facile à mettre en pratique, au moins par un côté.

De quoi s'agit-il à l'énoncé? De permettre aux ouvriers de gagner assez pour vivre et faire vivre leurs familles. Quoi de meilleur, de plus raisonnable, de plus juste? Ces hommes ne demandent qu'à vivre de leur travail, mais, disent-ils, nous voulons gagner assez pour vivre; et comme malheureusement il n'en est pas toujours ainsi, il faut que la loi fixe un *minimum* du salaire ; qu'elle vienne se placer entre nous et nos employeurs et qu'elle leur dise : Vous ne pourrez donner moins que tel salaire à ceux que vous occuperez. On ajoute : cette intervention du législateur est juste ; le but n'est-il pas excellent? De plus, il y a deux parties en présence dont les forces ne sont pas égales. L'ouvrier n'a pas la situation du patron ; il est obligé de gagner sa vie de chaque jour, il ne peut attendre comme le patron, il faut donc qu'il accepte ce qu'on lui offre et si le patron abuse de sa situation, le devoir de l'État n'est-il pas d'intervenir en faveur des faibles? On a vu d'ailleurs pendant la durée du régime corporatif les pouvoirs publics fixer les salaires, et cependant il y avait alors une organisation et des règles qui n'existent plus ; aujourd'hui n'est-il pas plus nécessaire que l'autorité intervienne? Que répondre à des raisons aussi pressantes?

Digitized by Google

Il convient d'abord d'écarter tout exemple du passé. Oui, les pouvoirs publics intervinrent à plusieurs reprises du temps de l'organisation corporative pour fixer les salaires; mais qu'on le remarque, ils ne le faisaient pas dans le sens que l'on demande aujourd'hui. Ils intervenaient contre les ouvriers et pour fixer des *maxima*, non des *minima* de salaire. Ils intervenaient, non pour dire aux patrons : vous ne donnerez pas moins que tel chiffre de salaire; mais pour dire aux ouvriers: vous ne demanderez pas au delà de telle somme. Cette intervention encore se comprenait par suite de l'organisation économique alors existante. Le pouvoir public avait concédé à des groupes d'hommes se recrutant eux-mêmes et limités en nombre, le droit exclusif de produire tels et tels objets. Comme ils abusaient parfois de leurs privilèges, le pouvoir qui les leur avait concédés en atténuait les inconvénients en limitant leurs profits : il tarifait le prix des produits et, par une suite nécessaire, comme il ne pouvait, ayant borné les bénéfices du patron, permettre à l'ouvrier d'exiger de ce patron un prix quelconque, il limitait aussi son salaire. Il arrivait souvent d'ailleurs que le salaire fût limité, alors que le prix des produits ne l'était pas : c'était une suite de l'esprit de l'époque.

La Convention nationale en 1793 avait aussi fixé des *maxima* à la fois pour les denrées nécessaires à la vie, pour certains produits fabriqués et pour les salaires. Tous ces souvenirs n'ont que la valeur de curiosité historique; la situation aujourd'hui est autre. L'industrie est libre, et quiconque peut exercer tel métier qui lui plaît, ou à son compte, ou en travaillant pour autrui. Le pouvoir public n'a plus dès lors pour intervenir les raisons qu'il avait dans l'organisation ancienne ; il n'a plus à fixer le prix des produits et il ne les fixe plus (1). Il n'a pas davantage à intervenir dans le contrat qui lie le patron à son ouvrier. Non seulement l'ouvrier est libre de quitter sa profession pour en prendre une autre, de quitter sa localité, son pays même, et les moyens actuels de transport lui permettent de le faire aisément, mais il a des droits politiques et civils semblables à ceux de son patron. Individuellement, il peut au point de vue économique être plus faible, il sait bien y suppléer par l'association; il est libre aujourd'hui de s'associer à ses camarades et il use de cette liberté. Le patron qui a

(1) Sauf pour les industries qui ne s'exercent qu'en vertu d'une concession de sa part et sous forme de monopole : transports sur les voies ferrées, etc.

Digitized by Google

une exploitation où est engagé son capital et celui de sa famille est souvent contraint de céder à ses ouvriers qui se sont concertés pour refuser le travail et qui ont dans la caisse de leur société des ressources provenant d'épargnes antérieures ou de prêts ou dons venus de sociétés similaires. C'est lui alors qui est faible et pour ne pas perdre sa fortune et même son honneur (car il est en présence de la faillite), il cède souvent à des exigences excessives.

Cette situation est violente et fâcheuse, dira-t-on. Elle est une conséquence de la liberté de l'industrie dont volontiers on signale les maux, alors qu'on ne dit rien de ses bienfaits, car elle a mis l'industrie à très haut point et elle fournit en somme à de nombreux ouvriers des salaires assez bons contre un travail qui n'est point excessif. Tant qu'on n'aura pas trouvé mieux pour remplacer ce régime (et il ne semble pas qu'on soit près d'y arriver), il faut le prendre avec ses conséquences : le contrat de travail fixé par le libre débat des patrons et des ouvriers.

On veut que la loi intervienne en faveur de l'un des contractants, l'ouvrier, et contre l'autre, contre le patron, parce que, dit-on, on aura ainsi amélioré la situation de quantité de pauvres gens. Mais d'abord cette mesure ne servirait point ceux qui travaillent à leur compte : petits cultivateurs, petits artisans, et le nombre en est grand. C'est parmi les artisans travaillant de cette manière que se trouvent les plus misérables de tous, les victimes du *sweating system;* et, comme ils vendent leurs produits et non leurs services, fixer légalement un *minimum* de salaire ne les aiderait en rien.

Prenons les salariés proprement dits, ceux-là seulement au profit desquels on pourrait utilement réclamer; la mesure leur servirait-elle en effet? Dans l'enquête que j'ai eu l'occasion de faire à Amiens il y a deux ans pour notre Société, j'ai entendu citer un fait que j'ai rapporté alors et que je demande la permission de répéter. Le directeur d'une grande fabrique amiénoise à qui je faisais remarquer que les salaires ordinaires de ses ouvriers me semblaient faibles, me répondait : ils sont en rapport avec le mode de vivre ici, bien moins coûteux que celui des ouvriers parisiens et ils sont imposés par la concurrence. Il y a peu de temps le travail manquait et les ouvriers n'étaient occupés que quatre à cinq jours par semaine; une grosse commande pour l'étranger se trouve sur la place, mais il fallait consentir un prix qui ne permettait pas de donner même le salaire habituel. Les ouvriers furent

Digitized by Google

réunis et mis au courant de la situation. Tous acceptèrent, — ce qu'ils n'auraient pu faire s'il y avait eu un *minimum* légal, — une diminution provisoire de salaire pour avoir du travail six jours par semaine. Comme résultat total, ils y gagnaient encore. C'est d'ailleurs ce que comprennent très bien les ouvriers lorsqu'on cause et lorsqu'on raisonne avec eux ; ils sentent bien et savent bien reconnaître qu'un salaire faible vaut mieux que point de salaire du tout.

Ils sentent bien que le salaire est essentiellement variable avec les individus et que prétendre fixer pour tous ceux d'une profession un *minimum* qui serait forcément uniforme, c'est vouloir en bannir les faibles, les gens âgés ou invalides que souvent le patron occupe par pitié en leur donnant un salaire en rapport avec ce qu'ils produisent. A plus forte raison en serait-il ainsi si l'on pouvait admettre l'utopie du salaire familial ou salaire plus fort pour l'ouvrier chef de famille ; partout les ouvriers mariés seraient évincés au profit des célibataires.

Nombre de partisans du salaire *minimum* se récrient ici : ils ne commettent pas l'erreur de vouloir que l'ouvrier soit payé en raison de ses besoins, ils savent bien qu'il ne saurait être payé qu'en raison de son travail. Et cependant, que demandent-ils, sinon que l'ouvrier soit payé à raison non de la valeur qu'il produit, mais du besoin qu'il a de vivre ? Car c'est tout le fond de la réclamation : il faut, disent-ils, que l'ouvrier, quelle que soit la valeur de ce qu'il produit, reçoive en échange de quoi subsister. Et vraiment la logique est ici du côté de ceux qui disent : il doit recevoir de quoi faire subsister sa famille, car il ne peut rester seul sur la terre, la société humaine s'éteindrait s'il en devait être ainsi.

Qu'entend-on encore par nécessaire de la vie puisque le salaire doit l'assurer ? C'est bien le fond du débat. Le nécessaire de l'ouvrier chinois ne va pas au quart du nécessaire de l'ouvrier américain qui travaille à côté de lui sur le même chantier et habite la même cité. Sans prendre de tels extrêmes et pour ne considérer que les citoyens d'un pays, quelle différence n'y a-t-il pas entre le nécessaire de l'ouvrier parisien et celui du paysan de la Bretagne ou de la Lozère ? (1) On a vu dernièrement le personnel de la

(1) M. Baudrillart décrit des familles bretonnes ayant de nombreux enfants qui vivent avec 500 francs par an. J'ai connu tel ouvrier parisien qui dépensait plus que cela annuellement chez le marchand de vin en dehors de ses repas et sans être du tout considéré comme un dissipateur dans son milieu.

Digitized by Google

Compagnie des omnibus se mettre en grève en prétextant l'insuffisance des salaires, et M. Paul Leroy-Beaulieu écrivait avec infiniment de raison que si la Compagnie avait fait poser dans les campagnes les affiches faisant connaître les salaires du personnel qu'elle a mises sur les murs de Paris, elle aurait provoqué une véritable émigration de journaliers ruraux qui, très aptes à conduire et soigner des chevaux, seraient venus solliciter en nombre ces salaires à leurs yeux très élevés. Le nécessaire ? Mais il dépend des habitudes, du milieu, des goûts de l'individu. J'ai connu un Savoisien qui me disait : à mon arrivée à Paris je gagnais 4 francs par jour et je vivais bien avec la moitié ; aujourd'hui j'en gagne 10 et je les dépense. Il s'était mis au niveau de son milieu et son nécessaire avait quintuplé.

Qui serait chargé de désigner ce nécessaire ? Serait-il uniforme pour toutes les professions d'une même localité ? On n'ose guère le soutenir, et cependant en un même endroit la vie n'a qu'un seul prix pour les ouvriers des divers corps d'états : loyer, nourriture, etc., ne changent pas avec les ouvriers des divers métiers. On aurait plutôt des *minima* variables avec les professions, mais alors qui aurait la charge de dresser et de tenir au courant ces taux de salaire pour l'immense multitude des métiers et des spécialités de métiers que compte l'industrie moderne ? Qui serait chargé surtout de les faire observer ? car on sent combien la fraude serait facile par une entente entre les ouvriers et les patrons. La Convention qui disposait de peines terribles n'a jamais pu faire observer ses *maxima*. La connivence des acheteurs et des vendeurs mettait les choses à leur prix véritable. Quelle serait ici la sanction des *minima* légaux ? On n'oserait aller jusqu'à la prison, resteraient donc les amendes ; il serait curieux de voir des ouvriers frappés d'amende au profit du fisc pour avoir travaillé à bas prix, l'état de l'industrie ne comportant pas d'autre salaire, et de voir aussi rétablir, pour de telles contraventions, les amendes que l'on ne veut plus admettre dans les règlements d'ateliers et comme sanction de fautes graves contre la discipline. On verrait donc traduire en justice les ouvriers qui, dans une industrie périclitante ou produisant pour l'étranger, aimeraient mieux travailler au-dessous du *minimum* légal que de ne point travailler du tout et que de renoncer à leur gagne-pain. Si on ferme les yeux, que devient le principe et comment pourra-t-on exiger qu'il soit appliqué ?

Digitized by Google

Plus on approfondit, et plus se pressent les objections contre ce malencontreux principe; aussi ses partisans laissent volontiers l'industrie privée; ils concèdent qu'en effet l'application d'un *minimum* de salaire y est difficile et ils se rejettent sur les travaux publics, non point sur ceux que l'État fait exécuter lui-même, mais sur ceux qui sont faits par des entrepreneurs adjudicataires de travaux destinés à quelques services publics.

*
* *

Ici les partisans du *minimum* de salaire deviennent plus nombreux et beaucoup d'entre eux répudient hautement et énergiquement toute solidarité avec les réclamants du *minimum* dans l'industrie privée. Et cependant les raisons qu'ils invoquent sont les mêmes. Il est choquant, disent-ils, que les ouvriers employés sur les chantiers publics gagnent peu. N'est-ce point l'argument des réclamants du *minimum* en général?

Si l'argument est bon, il doit faire triompher le principe partout; non pas seulement sur telle sorte de chantiers, mais sur tous. La vraie différence est que ce *minimum* entraîne une surcharge qu'on n'ose pas imposer aux particuliers chefs d'industrie, comprenant que beaucoup ne la pourraient soutenir, tandis qu'ici le fardeau portant sur les contribuables, il n'y a aucune hésitation à avoir. Tel est au fond le seul motif des partisans du *minimum* sur les chantiers de travaux publics. Ils disent bien : l'État doit être le modèle des patrons, ne pas souffrir que des ouvriers gagnent insuffisamment, même s'agissant d'ouvriers employés par des entrepreneurs qui travailleront à son compte. Mais pourquoi sa sollicitude ne s'étendrait-elle pas aux ouvriers qui reçoivent aussi insuffisamment pour d'autres travaux? Car on ne soutiendra pas que les salaires insuffisants se trouveront surtout sur les travaux adjugés pour le compte de l'État, des départements, des communes. Pourquoi en serait-il ainsi? Est-ce parce que les entrepreneurs s'engagent, sous peine de dédits assez forts, à livrer les travaux dans un délai fixé? Mais cela les met plutôt à la merci des ouvriers qui, en se liguant, pourront exiger des prix très hauts et l'ont fait plus d'une fois. Aussi semblerait-il logique de fixer un *maximum* aussi bien qu'un *minimum* des salaires, afin de protéger l'entrepreneur lié par son contrat contre des exigences qui peuvent être ruineuses pour lui. Si on ne le fait pas, c'est que sans doute

Digitized by Google

on sent qu'il est facile de contraindre le patron, très difficile au contraire, pour ne pas dire impossible, d'avoir prise sur l'ouvrier.

Les cas où les entrepreneurs adjudicataires de travaux publics ont ainsi réduit leurs ouvriers à des salaires de famine sont assurément fort rares, car les réclamants ne citent aucun fait précis. Le seul que j'aie pu trouver est cité dans un article de notre confrère M. Delor, publié par *la Réforme sociale* de décembre 1888. Il rapporte que dans l'exécution d'une voie ferrée traversant une petite commune de la Lozère dont il était maire, l'entrepreneur ne payait que 20 à 22 centimes l'heure, soit 2 francs à 2 fr. 20 par jour de salaire. Ce serait, ajoutait-il, suffisant pour les gens du pays qui ont leur habitation et vivent en famille à bon marché ; ce n'est pas assez pour les ouvriers employés qui sont tous des « chemineaux », autrement dit des étrangers à la localité, des gens sans famille, vivant à la cantine et par suite plus chèrement. Pourquoi alors emploie-t-on ces chemineaux?

J'ai interrogé l'entrepreneur, raconte M. Delor, j'ai voulu savoir pourquoi il payait si peu ses ouvriers et voici ce qu'il m'a dit : Cette ligne fait partie du plan Freycinet; lorsqu'on a commencé l'exécution de ce plan fameux, l'argent (procuré par les emprunts faits alors) abondait, on voulait faire vite, avoir des travaux exécutés immédiatement, on cherchait des ouvriers, on leur donnait 50 et 60 centimes l'heure : aussi en venait-il de partout qui laissaient foyer et famille pour avoir de gros gains. Aujourd'hui, les fonds sont épuisés, on nous paie mal et tardivement, multipliant les chicanes et les difficultés de réception pour retarder les échéances. Nous avons bien été obligés, mes collègues et moi, de réduire les salaires, et nous avons sur nos chantiers des bandes d'ouvriers errants que l'empressement d'autrefois avait créés et que l'on ne peut maintenant occuper.

Voilà bien la situation : le mal signalé existe, mais à qui est-il imputable? aux patrons que l'on accuse d'être durs et rapaces ou à l'État? Et veut-on, parce que l'État a été imprudent d'abord, qu'il continue à l'être et qu'il entretienne aux frais des contribuables en leur payant de hauts salaires (ici des salaires supérieurs à ceux de la localité) des ouvriers dont il n'a plus besoin?

Pas d'illusions! Si le *minimum* est établi légalement pour certains travaux exécutés par des entrepreneurs privés, il sera bientôt établi pour tous. Est-ce dans une démocratie, dans un pays de

Digitized by Google

suffrage universel que l'on prétendrait faire cette distinction entre le chantier où l'on travaille pour l'État et celui où l'on exécute le même travail, mais pour des particuliers? On prétendrait traiter différemmeut les ouvriers des deux parts? On paierait un prix pour les rails destinés aux chemins de fer de l'État et un autre prix, un prix moindre, pour les rails destinés à une compagnie privée? La vérité est que ceux qui, en France — je ne veux point parler de la Belgique, nous avons ici des collègues qui parleront de leur pays avec une compétence que je n'ai point — mais ceux qui en France sont des partisans de ce système ne le demandent que pour établir un principe qui s'étendra, déclarent-ils, ou mieux qui s'imposera aux entreprises particulières.

Le conseil municipal de Paris, dont on connaît assez les tendances, met avec persistance dans ses cahiers des charges que les adjudicataires devront donner à leurs ouvriers le prix de la *Série*. Cette *Série des prix de la Ville* est un tableau des salaires pour tout ce qui concerne le terrassement et le bâtiment, et c'est sur les prix de la *Série* que les entrepreneurs offrent des rabais lors des adjudications. Les salaires portés à la *Série* sont en effet au-dessus des salaires courants (1), et je prie qu'on remarque cela parce qu'on y trouve la preuve de ce que veulent et de ce que poursuivent les principaux et les plus bruyants défenseurs du *minimum* de salaire. Il ne s'agit nullement pour eux d'assurer aux ouvriers un modeste nécessaire : une prescription légale est inutile pour cela et ils le savent bien; ils veulent procurer un salaire excessif, un salaire au-dessus du salaire normal et ils commencent par les entreprises concernant les travaux publics, parce que la tentative a ainsi plus de chance de réussir. Il est vrai que la clause établissant le *minimum* est annulée chaque année par le Conseil d'État; mais le conseil municipal espère l'emporter à la longue, comme il est arrivé en matière d'assistance et d'enseignement. Et puis il en est du principe ainsi posé par lui comme du mensonge que Voltaire conseillait à ses amis comme un procédé très pratique : « il en reste toujours quelque chose. » Il en reste deux choses notamment. D'abord l'idée chez les ouvriers que la *Série* a force de loi et que les prix

(1) M. Barberet, dans sa *Monographie professionnelle des charpentiers* (*Le travail en France*, 1885), raconte comment une nouvelle édition de la *Série* qui relevait les prix a été faite en 1883 pendant la grève des ouvriers charpentiers, sur l'ordre du conseil mnnicipal, à la demande du syndicat qui soutenait la grève et contre l'avis des patrons.

Digitized by Google

qui y sont inscrits leur sont dus. C'est ainsi qu'un ouvrier charpentier dont M. Barberet cite le témoignage (même source que plus haut) se plaignait que les patrons ne payaient que 80 centimes l'heure ou 8 francs par jour, au lieu de 90, prix marqué dans la *Série* dressée comme on a vu. Notons en passant que le prix de l'heure, qui était en 1876 de 60 centimes, avait en moins de quatre ans été porté par des grèves heureuses à 80 centimes et la grève de 1881 était faite pour l'augmenter encore. Cet ouvrier déposait donc que les patrons offraient du travail à 80 centimes et que lui et ses camarades étaient obligés pour vivre de travailler à ce prix minime. « Par ce moyen, les patrons nous exploitent et nous volent par jour vingt sous. C'est bien pénible, je vous assure! L'ouvrier dit : J'ai une famille et il me faut du pain. — Eh bien! travaillez à 80 centimes. Il faudrait que le gouvernement fît respecter ce qu'a décidé le conseil municipal. »

En attendant une loi qui établisse ce *minimum*, c'est-à-dire, dans la pensée des ouvriers, qui rende obligatoire la série des prix et qui la rende telle dans tous les cas et non pas seulement pour les travaux publics, car cette distinction ne se comprendrait pas, les prud'hommes ouvriers s'emploient à l'établir en effet et c'est la seconde chose qui reste des persistantes tentatives du Conseil municipal. Ces singuliers juges nommés à l'élection sur mandat impératif et à charge de donner toujours tort aux patrons, parce que patrons, ne manquent pas, ceux de Paris au moins, d'allouer à tout ouvrier du bâtiment le salaire fixé par la série des prix, même quand une convention contraire a été conclue et qu'elle est bien établie. Voilà un commencement de mise à effet du *minimum* légal des salaires, *minimum* qui passe le prix courant. Ceux qui garderaient quelques illusions sur le sens et la portée de l'innovation demandée peuvent être renseignés par là.

Et les partisans dans le milieu ouvrier du *minimum* de salaire, n'entendent pas seulement par là qu'ils pourront exiger de leurs patrons un très haut prix de leurs journées, mais aussi que le haut prix sera dû en échange d'un travail minime, même illusoire.

On sait combien nos administrations publiques comptent de sinécures, ce sont des places à peu près ou même tout à fait inutiles et données dans un motif politique. Même dans les places qui ont une raison d'être, le travail est singulièrement peu productif. Il en est ainsi dans les ateliers de l'Etat où les ouvriers ne sont pas à la

Digitized by Google

tâche. Un ancien ouvrier devenu député en 1848 d'abord, en 1871 ensuite, et mort depuis sénateur, me racontait une visite par lui faite à l'arsenal de Cherbourg. Il avait vu trois ouvriers employés à transporter trois chaises d'un bâtiment dans un autre. Ils marchaient lentement à la file, portant chacun une chaise et s'arrêtèrent encore à mi-chemin pour se reposer d'un pareil labeur. Ces ouvriers de l'arsenal, vrais fonctionnaires ayant une retraite, sont peu payés, mais ils ont un *minimum* : on voit ce qu'ils font comme travail. L'objectif des partisans du salaire *minimum* serait d'être très payés et de travailler ainsi.

On peut citer comme l'idéal du genre la défunte Bourse du Travail de Paris, création du conseil municipal. Elle avait de nombreux employés recevant pour huit heures de présence des traitements élevés ; inutile d'ajouter que ces places enviées étaient données à la faveur.

Déjà même dans l'industrie privée et encore dans les industries où commence à s'établir le *minimum* de salaires, la tendance est sensible. Un grand entrepreneur et président de la chambre syndicale des charpentiers, M. Frédéric Bertrand, disait dans l'enquête de 1883 qu'il faut citer parce qu'elle est la dernière du genre et très instructive : L'ouvrier autrefois gagnait moitié de son salaire actuel et faisait comme travail les deux tiers en plus ; le livre de M. Barberet nous donne une déposition analogue du même patron : « Lorsque l'heure était payée 0 fr. 40, un ouvrier posait de seize à vingt marches d'escalier dans sa journée ; à présent, il est payé 0 fr. 80 l'heure et pose dans sa journée de six à dix marches (1). De plus il prenait jadis l'intérêt de son patron et aujourd'hui il gâche le bois à plaisir. »

Cette lenteur calculée et voulue dans le travail, cette production restreinte, tout en exigeant un salaire fixe (2) et élevé, sont le grand danger de la tendance actuelle de trop d'ouvriers. Ce qui peut

(1) On dira, et je l'ai déjà entendu : ce sont les propos d'un patron. Si l'on veut les propos d'un ouvrier très compétent et consciencieux, qu'on prenne le dernier ouvrage : *Questions vitales* de cet Agricol Perdiguier nommé par ses compagnons « Avignonnais la Vertu » et élu par ses camarades député en 1848. Rentré d'exil en 1860, il trouva les ouvriers tout différents de ce qu'il les avait connus jadis : il déplore leur peu de conscience, leur peu de goût au travail.

(2) Le même M. Bertrand invitait ses collègues les patrons, lors de la grève de 1881, à « abolir cette égalité de salaire (imposée avant par les ouvriers) qui a fini par anéantir toute émulation et par ériger en principe la paresse dans nos chantiers ».

Digitized by Google

maintenir la supériorité de l'ouvrier des grands centres chèrement payés et expliquer le fort salaire qu'il reçoit, c'est sa grande puissance de production. S'il se met comme travail au niveau de l'ouvrier des moindres endroits, tout en gardant ses besoins ou plutôt ses exigences, ne voit-il pas que l'industrie va déserter les ateliers où la main-d'œuvre est si chère et à la fois si peu active ? Bien plus, l'industrie va passer de l'Europe dans cette Asie à populations si abondantes qui travaillent patiemment, indéfiniment et souvent artistement, pour un salaire infime.

*
* *

N'y a-t-il pas cependant dans cette réclamation d'un salaire *minimum* quelque chose de désirable et qui doit toucher des chrétiens? Assurément, et n'est-ce point ce qui faisait dire à Notre-Saint-Père le pape dans son Encyclique *De conditione opificum*, que le salaire devait être suffisant pour faire subsister l'ouvrier sobre et honnête? Mais de suite après et dans le même document, il avertit que ce n'est point la loi qui peut fixer ce salaire, c'est à la conscience du patron de donner — s'il lui est possible — à l'ouvrier plus qu'il ne pourrait prétendre par le simple effet de la convention.

Qu'on ne dise pas aussi : pareille prescription restera toujours dans la théorie, il ne faut pas attendre qu'elle puisse venir à effet. Elle y vient déjà : que sont ces nombreuses subventions données par tant de patrons, individus et surtout compagnies : secours dans les maladies, secours aux familles en cas de décès, en cas d'accidents, allocations de combustible, pensions de retraites et d'autres encore, dont les membres de notre société connaissent bien le nombre et le détail? N'a-t-on point vu même un patron, M. Harmel, organiser dans son usine du Val-des-Bois (Marne) une caisse qui permet de donner aux ouvriers le salaire familial, c'est-à-dire qui permet, grâce à des subventions de toutes sortes, de donner aux ouvriers chargés de famille un salaire conforme à leurs besoins? On sait que ces excellentes institutions se répandent et se perfectionnent ; c'est à elles qu'il faut demander le meilleur des *minima* donnés au travail de l'ouvrier et non à aucune sorte de prescription légale (*Applaudissements.*)

M. le Président ouvre la discussion.

Digitized by Google

M. Nyssens a le vif regret de ne pouvoir admettre toutes les conclusions de M. Hubert-Valleroux. Il est pleinement de son avis sur le principe : oui, certes, le « minimum légal de salaire », obligatoire dans les relations de patron à ouvrier, est une dangereuse utopie; il est contraire à la liberté des conventions. D'ailleurs, si le patron ne pouvait payer ce salaire légal et sans doute élevé, il fermerait les portes de l'usine; l'ouvrier sans travail se retournerait vers l'État; ce serait le régime des « ateliers nationaux », avec les insurmontables difficultés qu'ils entraînent. — Il n'est qu'un seul frein, ajoute le conférencier, à la dépréciation des salaires et à l'exploitation possible de l'ouvrier par le patron : la moralité, le sentiment de la justice, l'humanité du patron. Voilà ce que M. Nyssens accepte bien volontiers. Mais il faut précisément appliquer ces principes, et ne conviendrait-il pas qu'on fût logique? Or, dans certains cas, l'État est patron, l'État paie des salaires. Ne doit-il pas être le premier à donner l'exemple de la moralité? Ne doit-il pas être le patron modèle?

L'État, sur certains points, est si bien entré dans cette pensée qu'il accorde à ceux qu'il emploie précisément un minimum de salaire. Il est vrai que c'est en faveur des hautes classes. Il est vrai aussi qu'on ne le remarque point, par accoutumance. Mais qu'est-ce autre chose que le traitement des fonctionnaires, des officiers publics, etc., et les notaires ne sont-ils pas plus protégés que les ouvriers?

L'État, dira-t-on, paie à l'ouvrier des salaires raisonnables... Il y a, au contraire, toute une classe d'entreprises où l'État est amené indirectement à payer à l'ouvrier des salaires inférieurs, parfois dérisoires, où il risque de compromettre sa nécessaire moralité. C'est le cas des adjudications publiques au rabais. Les entrepreneurs sont amenés à soumissionner à des prix fort bas; ils n'ont d'autre moyen de se tirer d'affaire que de prendre sur les salaires des ouvriers et d'exploiter les dénûments ou les chômages. Dans certaines grandes entreprises publiques, les salaires ont été infimes; bien plus, il est souvent arrivé qu' on n'a pu trouver que des ouvriers étrangers sans travail, prêts à tout subir.

Quel remède à ceci? Il faut faire entrer dans les conditions du marché l'obligation pour l'entrepreneur de payer un certain salaire; il faut inscrire un minimum de salaire dans le cahier des charges. On n'aura plus de raison pour préférer la main-d'œuvre étrangère. Que les questions de la mesure, des rapports entre les marchés de l'État et les contrats des particuliers, du mode de surveillance de l'exécution, de variation du minimum selon les pays et les temps, soient difficiles, nul ne le nie. Il n'y a pas là, pourtant, d'impossibilité majeure, puisque l'Angleterre, pays où l'on est pratique et peu interventionniste, a établi ce minimum. Et le Conseil supérieur du travail en Belgique a émis un vœu semblable.

Digitized by Google

On dit que les ouvriers sont bien assez forts par eux-mêmes, maintenant surtout qu'ils ont le droit d'association. Mais il ne faut pas perdre de vue ce que ce droit présente d'insuffisant, dans certains pays, comme la France et la Belgique. En France, avant 1884, les ouvriers ne pouvaient se réunir qu'au cabaret. Et si maintenant les syndicats professionnels ne répondent pas aux espérances qu'on pouvait avoir à leur sujet, c'est qu'ils sont venus trop tard ; les esprits étaient irrités, le socialisme était fort; on était entré dans la voie de la lutte; on continua avec les syndicats professionnels comme instrument nouveau. Il n'en fut pas de même en Angleterre, où ces institutions sont antérieures et sont également appréciées des ouvriers et des patrons. Mais que dire de la Belgique, où la loi sur le droit d'association n'est pas encore votée? C'est qu'on a plus encouragé les sociétés de capitaux, productrices de richesses, que les associations ouvrières ayant pour objet la moralité des rapports entre ouvriers et patrons... La morale dans l'économie politique, voilà ce qu'a introduit Le Play, qui songeait avant tout à développer le capital essentiel, le capital intellectuel et moral.

M. Hubert-Valleroux. — M. Nyssens a surtout insisté sur ces deux points : l'État fixe un *minimum* des honoraires des officiers ministériels : notaires, avoués, huissiers; pourquoi ne ferait-il pas de même pour les ouvriers qu'il occupe? Les ouvriers n'ont pas la force qu'on leur suppose, parce que les syndicats qu'ils peuvent ériger depuis la loi de 1884 n'ont pas la personnalité civile.

Sur le premier point, il y a lieu de faire observer que les tarifs imposés par la loi aux officiers ministériels sont des *maxima* et nullement des *minima;* il leur est loisible de demander moins et non plus; aussi les notaires, qui ne sont pas en France soumis au tarif légal, ont fixé eux-mêmes et dans leur Chambre des prix sensiblement supérieurs à ceux que la loi impose aux avoués par exemple.

Il n'y a de plus nulle comparaison à faire entre la situation des officiers ministériels nommés par décret du chef de l'État pour remplir une mission spéciale et limités en nombre, presque fonctionnaires en somme, et celle des ouvriers travaillant temporairement pour un patron qui se trouve exécuter un travail pour l'État ou pour une commune. Ils ne sont point nommés par l'État, n'ont à ses yeux aucune sorte de prérogative et n'ont pas même traité avec lui, mais seulement avec un patron qui peut les employer une semaine, un jour même, sur un chantier de l'État et la semaine suivante ou le lendemain sur un chantier privé.

Le peu de travail que fournissent les ouvriers de l'État, qui se sentent assurés d'un salaire fixe, doit porter à diminuer leur nombre autant qu'on peut; il ne faudrait pas étendre aux ouvriers employés par des

Digitized by Google

particuliers travaillant momentanément pour l'État, une mesure aussi manifestement fâcheuse : surtout avec cette considération qu'une fois engagé dans cette voie funeste, il n'est pas, dans une démocratie, facile de retourner en arrière. Nous le voyons par la discussion de nos budgets, où l'on prétend ne pouvoir réduire ni le personnel des administrations publiques, encore qu'il contienne bien des inutiles, ni les dépenses, malgré leur évidente exagération.

Quant à la seconde observation, il est très vrai que les syndicats ont une personnalité civile fort limitée (ils en ont une) et il serait à souhaiter — pour de tout autres raisons — que leur droit de posséder, par exemple, fût étendu. Mais il faut reconnaître qu'une personnalité civile plus grande n'ajouterait rien à la puissance qu'ils ont vis-à-vis de leurs patrons. Les *Unions* anglaises n'avaient aucune personnalité civile avant 1871, et depuis 1834, date où il leur fut permis d'exister légalement, elles ont eu en face des chefs d'industrie une puissance dont elles ont souvent donné des marques et que la loi de 1871, avantageuse par d'autres côtés, n'a nullement accrue.

Nos ouvriers ont depuis 1864 le droit de se coaliser et de refuser collectivement le travail, soit de se mettre en grève. Il leur manquait, a-t-on dit alors, le droit d'association. En fait, ils l'avaient, parce que les syndicats ont commencé à être tolérés dès cette époque. Depuis la loi du 21 mars 1884, cette tolérance est devenue un droit, et les syndicats qui permettent aux ouvriers de se concerter pour fixer les conditions du travail et le refuser au besoin sont absolument licites. Les ouvriers ou patrons jouissent ainsi en France d'un avantage refusé jusqu'ici aux autres citoyens, la liberté d'association continuant à ne pas exister pour d'autres que pour les gens d'une même profession qui s'unissent en vue des intérêts du métier. — L'histoire des grèves depuis onze ans prouve que les syndicats ouvriers qui ont été les promoteurs de la plupart de ces grèves, sont très suffisamment armés, et, si l'on peut faire un vœu de ce côté, c'est pour qu'ils montrent enfin quelque modération dans l'exercice de leurs droits et non pour que les législateurs accroissent encore cette puissance déjà grande et dont jusqu'ici ils ont fait constamment mauvais usage.

M. Cheysson a peine à se soustraire au charme et au prestige de l'éloquence de M. Nyssens ; mais, tout en ayant conscience de son imprudence et même de sa témérité, il ne croit pas pouvoir déserter une thèse qu'il croit juste et va chercher à la défendre à ses risques et périls.

Il est heureux de se trouver au moins d'accord avec M. Nyssens sur ce principe que l'État doit être « un patron modèle ». Ce principe, il n'a cessé de le proclamer lui-même à toute occasion, et d'en demander l'application aussi bien pour l'habitation et pour la retraite que pour la

Digitized by Google

permanence des engagements. Mais ce principe n'a rien de commun avec celui du minimum de salaire : on peut admettre le premier et repousser le second, et c'est précisément le cas de M. Cheysson.

Comme tous les patrons qui sont dignes de ce titre et en remplissent les devoirs, l'Etat est tenu, suivant la recommandation de Léon XIII, « de se souvenir qu'exploiter la pauvreté et la misère et spéculer sur l'indigence sont choses que réprouvent également les lois divines et humaines (1) ». Mais de ce devoir d'humanité et de justice, qui s'impose à l'Etat comme à tous les autres patrons, ne découle nullement pour lui l'obligation d'édicter un minimum de salaire, réglé d'après un barème officiel.

Comment dresser ce barème? Pour écarter cette difficulté, on déclare qu'on se contentera de l'enregistrement pur et simple du taux moyen des salaires en usage dans chaque localité, et certifié par des organes attitrés, tels que les Conseils de l'industrie et du travail, composés à la fois de patrons et d'ouvriers. Ce procédé peut être commode ; mais il ne répond pas à cet idéal de justice et de nécessité sociale qui inspire le minimum de salaire. Si le fait actuel est inique, va-t-on le consacrer? S'il existe des salaires de famine, — par exemple, en Autriche, à en croire l'enquête de MM. Schneider et Vogelsang, si bien analysée par M. René Lavollée, — l'Etat va-t-il, après due constatation, les imposer sur ses chantiers? A supposer que la fameuse « loi d'airain » sévisse quelque part, se résoudra-t-on à la donner pour base à cette taxation? Non! les partisans du salaire minimum ne le peuvent, ni ne le doivent, pour rester fidèles à leur principe.

D'un autre côté les salaires réels varient dans des limites très étendues suivant les corps d'état et, dans le même corps d'état, suivant le rôle de l'ouvrier. C'est ainsi qu'ils sont très différents pour les maçons, les charpentiers et les peintres; puis chez les maçons, pour les limousins, les ravaleurs, les débardeurs, les compagnons. Or la notion du salaire minimum n'a que faire de ces différences professionnelles, puisqu'elle vise les besoins, qui sont sensiblement les mêmes pour tous les métiers. Le père de famille ne peut, dit-on, vivre à moins de certaines ressources, que le patron doit en bonne conscience lui procurer. Cette affirmation est aussi vraie qu'il s'agisse d'un tailleur de pierre, d'un couvreur ou d'un menuisier. La logique veut donc qu'on parte d'un minimum irréductible commun à tous, et c'est seulement au-dessus de ce niveau que commenceront à jouer les influences relatives au métier d'une part, à l'habileté individuelle de l'autre. Le minimum s'appliquera aux besoins essentiels,

(1) Encyclique *Rerum novarum*.

Digitized by Google

identiques chez tous les hommes placés dans les mêmes conditions, et c'est le surplus du salaire qui sera chargé de tenir compte des autres éléments de différenciation entre les ouvriers.

S'il en est ainsi, on n'a plus à dresser de listes de salaires minima, en demandant à des conseils électifs de saisir et de constater la pratique effective des ateliers. Il faut se résigner à aborder en soi, dans son inextricable complexité, le problème du salaire minimum et s'efforcer de le résoudre, si on le peut.

Comment va-t-on s'y prendre? Quelles données adoptera-t-on pour base? On devra sans doute procéder à coups de monographies, dresser des budgets de famille. Mais à quel type s'arrêtera-t-on? A celui du célibataire ou à celui de l'homme marié? Combien d'enfants admettra-t-on? Restreindra-t-on ou budget de la famille aux dépenses indispensables, ou concédera-t-on quelques douceurs, le petit verre du matin et du soir, la « tournée » au cabaret, le journal, des parties de campagne le dimanche avec les amis? Devant notre commission parlementaire dite des 44, un déposant prétendait que le budget normal devait comprendre un crédit pour le théâtre et le café-concert, indispensables, d'après lui, au goût de l'ouvrier parisien et à la supériorité de sa main-d'œuvre. Au souci du présent devra-t-on joindre celui de l'avenir et prévoir une certaine marge pour l'établissement des enfants, pour le chômage et pour la vieillesse? La fixation de ce minimum de salaire exigera donc toute la sagacité d'un congrès de statisticiens, d'économistes et d'hommes d'Etat.

Mais supposons le problème résolu : l'autorité a promulgué son barème. Comment va-t-il fonctionner en pratique? L'entrepreneur s'est engagé à ne pas payer au-dessous des prix de ce barème les ouvriers employés sur un chantier de l'Etat, du département ou de la commune. Ecartons encore l'idée — pourtant problable — d'une entente secrète entre lui et ses ouvriers pour tourner ce règlement. Comment ce salaire minimum s'appliquera-t-il au cas du travail à la tâche? Faut-il l'entendre en ce sens que, quelque soit le rendement de l'ouvrier, ce salaire minimum lui est acquis? S'il en est ainsi, on peut être sûr d'avance qu'en vertu du « principe de la moindre action », qui régit les phénomènes humains aussi bien que ceux de la mécanique, l'entrepreneur « n'en aura pas pour son argent »; les nerfs du travailleur se distendront et il économisera sa peine, puisqu'elle serait sans influence sur sa rémunération.

La main-d'œuvre du chantier n'est qu'une fraction, parfois insignifiante, de la main-d'œuvre totale. S'il s'agit, par exemple, d'un pont en métal, presque tout le travail se fait à l'atelier, tandis que sur le chantier il ne reste plus qu'à effectuer rapidement le montage. Le barème officiel ne peut donc se dispenser de couvrir les ouvriers de l'atelier où se préparent les pièces du pont. Mais ici surgissent de sérieuses difficultés.

Digitized by Google

Certains ouvriers, tels que les mécaniciens du moteur qui commande l'usine, les manœuvres, sont affectés à des services généraux qu'il sera malaisé de ventiler entre leurs diverses destinations. Ce n'est pas tout : une même machine sert à percer, à river, à poinçonner, à raboter, aussi bien les poutres « municipales » que les poutres privées. Pendant les heures où elle agit sur les premières, l'ouvrier qui la surveille est un quasi-fonctionnaire, protégé par le tarif ; mais dès que la machine attaque la poutre d'un plancher ou d'une charpente « de droit commun », son conducteur est brusquement destitué et il est livré sans défense à l'exploitation patronale. Il y aura donc, non seulement côte à côte dans le même atelier des ouvriers des deux catégories, mais encore le même ouvrier, dans la même journée, changera de catégorie suivant la destination de la pièce qu'il travaille, véritable maître Jacques, prenant et déposant tour à tour son harnais officiel. Pour que la comptabilité puisse fidèlement suivre ses métempsycoses incessantes, il faudra des inspecteurs attentifs et consciencieux, qui les surveillent dans chaque atelier et s'empressent de les noter au passage.

Préfère-t-on le cas d'un pont en pierre? Ici encore la sollicitude municipale ne doit pas se borner aux ouvriers qui construisent le pont sur place ; mais elle doit s'étendre à ceux qui ont extrait les matériaux dans les carrières, qui les ont préparés et enfin transportés à pied d'œuvre. Seulement on ne sait pas toujours d'avance à quel usage sera affecté tel ou tel bloc. Va-t-il figurer dans une halle de ville ou dans une maison bourgeoise ?

Sera-t-il dieu, table ou cuvette?

Cependant le carrier de notre pont ne peut être privé de cette protection que l'Etat ou la Ville doivent à tous ceux qu'ils font travailler. Du moment où il est, en fait, salarié à l'occasion d'un ouvrage municipal, tout ouvrier, aussi bien celui qu'on ne voit pas dans tel atelier ou dans telle carrière éloignés, que celui des rues de Paris ou de Bruxelles, a droit au bénéfice du minimum de salaire, adapté aux circonstances spéciales de son milieu. La justice est la même et a les mêmes exigences pour tous les ouvriers, aussi bien pour ceux des petites localités que pour ceux des grandes villes. On se trouve donc acculé de nouveau à une inconséquence ou à une impossibilité.

Faisons encore abstraction de ces difficultés techniques : le barème existe, il fonctionne. Quelles vont être ses conséquences économiques et morales?

Le salaire minimum dépasse à coup sûr les salaires les plus réduits et constitue un relèvement pour une fraction importante des ouvriers. C'est là sa raison d'être et son objet. Mais si l'on peut obliger les entrepreneurs

Digitized by Google

à ne pas payer d'ouvrier moins de 3 fr. 50 par jour, on ne peut pas les condamner à donner du travail à des ouvriers dont le rendement n'équivaut pas à ce salaire. Le résultat le plus net de la tarification sera donc l'exclusion de la main-d'œuvre de seconde qualité. Les ouvriers âgés, faibles, indolents ou maladroits, ne pourront plus, il est vrai, se plaindre d'être employés au rabais : ils ne le seront plus du tout. Ils auront beau frapper à la porte des chantiers officiels ; cette porte leur restera fermée par le tarif et ils pourront, pendant les loisirs que leur procurera le chômage, méditer à leur aise sur les bienfaits d'un système qui, pour les protéger contre « la rapacité » patronale, les prive de travail.

Ce n'est pas tout : ce système va encore — on l'a vu plus haut — réduire le zèle des ouvriers, puisqu'il supprime le stimulant de leur responsabilité et leur garantit leur salaire, comme une sorte de pension intangible ; il portera en outre atteinte à la discipline des ateliers, en désarmant l'entrepreneur qui ne peut plus proportionner la rémunération de la main-d'œuvre au rendement. Pour tous ces motifs, ajoutés à la hausse absolue du salaire, les travaux publics coûteront plus cher et c'est en dernière analyse le contribuable qui, comme toujours, paiera les frais de l'expérience. *Quidquid delirant reges, plectuntur Achivi.* Des deux catégories d'ouvriers distinguées plus haut, l'une, celle des « fonctionnaires », touchera un sursalaire garanti et inviolable ; l'autre, celle des ouvriers non officiels, devra se contenter d'un salaire modique et contribuer par l'impôt à grossir celui des camarades privilégiés.

En présence de ces inégalités choquantes, il se ferait bientôt une poussée irrésistible pour la généralisation du salaire minimum, qui ne pourrait pas rester longtemps confiné dans les chantiers publics. On ne tarderait donc pas à aboutir à la taxation de tous les salaires de l'industrie privée, c'est-à-dire à ce régime dont la Convention, entre autres périodes de notre histoire, nous a présenté une peu encourageante application.

Sans se laisser entraîner à cette question plus générale, mais qui n'est pas celle de l'ordre du jour, M. Cheysson conclut que le salaire minimum sur les chantiers de l'État, des départements et des communes aurait la plus fâcheuse répercussion sur l'industrie, les ouvriers eux-mêmes et les finances publiques et frayerait le chemin à des expériences plus dangereuses encore.

Est-ce à dire qu'il n'y ait rien à faire en dehors du salaire minimum, et que l'Etat, en tant que patron, soit dispensé de toute sollicitude pour le sort des ouvriers qu'il emploie ? Une telle conclusion ne saurait, sans soulever de vives protestations, se produire devant cette société, qui a consacré la meilleure partie de son activité à mettre en lumière les bienfaits du « patronage ».

Digitized by Google

Appliqué au salaire, le patronage a trouvé un moyen ingénieux et efficace d'en corriger la sécheresse économique et d'en combler l'insuffisance : c'est d'y ajouter ces compléments bénévoles (pour chauffage, habitation, secours...) que M. Paul Leroy-Beaulieu a appelés des « condiments » et Le Play, des « subventions » (1). Tandis que le salaire est proportionnel au service rendu, la subvention est proportionnelle aux besoins. Si deux ouvriers, de même force et de même rendement, mais d'état civil différent, travaillent côte à côte, ils auront même salaire ; mais le père de famille, chargé d'enfants, touchera, aux frais du patron, plus de charbon, plus de médicaments, aura un logement plus spacieux que son camarade célibataire. Le salaire relève du principe économique ; la subvention, du principe familial. Aussi a-t-elle une vertu toute spéciale d'apaisement, là où elle est pratiquée avec tact. Elle distingue sous l'ouvrier le père de famille ; elle tempère la rigueur de la loi de l'offre et de la demande, qui régit le salaire. Le salaire, c'est le droit et la justice ; la subvention, c'est le patronage, la bonté, la paix et l'harmonie dans les rapports du capital et du travail.

Ces subventions atteignent en moyenne 10 % du salaire dans les grandes exploitations métallurgiques ; 15 % dans quelques houillères et jusqu'à 25 % dans les Compagnies de chemins de fer. Elles résolvent, doucement mais sûrement, par l'initiative patronale qui sait les adapter à chaque cas individuel, ce problème du « juste salaire », qui est insoluble par l'application d'une formule générale et par l'intervention de l'Etat.

En terminant, M. Cheysson évoque les enseignements de Le Play qui, dans toutes les questions de ce genre, fait un pressant appel à la conscience des patrons et non à la coercition de la loi. Que l'Etat s'inspire de ses leçons et que vis-à-vis de ses ouvriers il pratique les devoirs du patronage, y compris les subventions ; mais qu'il se garde bien d'ouvrir la porte au socialisme, en s'engageant imprudemment dans la voie de la taxation du salaire minimum, même en le circonscrivant aux ouvriers employés sur ses chantiers. (*Applaudissements.*)

M. Lagasse de Locht croit que la vérité pratique se trouve entre les deux opinions défendues avec tant de talent par MM. Nyssens et Hubert-Valleroux. Ni l'un ni l'autre n'ont assez tenu compte des subventions. Il conviendrait de les généraliser. Malheureusement, en Belgique, par exemple, elles sont fort peu développées. L'enquête de Bruxelles sur les habitations ouvrières fait connaître que le salaire moyen y est de 3 francs, augmenté de fort rares subventions. En matière d'adjudications publiques surtout, on doit désirer que les salaires ne s'abaissent pas trop.

(1) Voir le *Rapport au nom du jury de l'Exposition d'Économie sociale de 1889 sur les Institutions patronales*, par M. Cheysson, p. 87.

Digitized by Google

Comment empêcher cette diminution des salaires? On ne peut guère généraliser les travaux en régie. Les travaux à bordereau de prix seraient plus commodes, mais ils sont assez peu nombreux. Les Conseils provinciaux de Belgique ont pratiqué des essais à petite échelle. La Flandre occidentale a tenté quelques expériences, notamment pour les travaux d'imprimerie, où la mesure du travail à l'heure est aisée.

Le rapport du baron Béthune présenté à la députation permanente de la Flandre occidentale, le 12 avril 1895, signale les difficultés et se demande comment on opérera pour ne pas écarter les ouvriers médiocres. Il propose ce remède : un barème accessoire pour les ouvriers de qualité inférieure à la moyenne. Mais comment distinguer les ouvriers médiocres de ceux ayant une capacité moyenne ? L'ingénieur en chef, chargé de la surveillance générale, fera ce choix. C'est là vraiment une opération difficile et délicate, et il faudra une armée de surveillants!

Le Conseil supérieur du travail, dans ses conclusions, n'a pas admis l'inscription du minimum dans les cahiers des charges. MM. Brants, Prins et M. Lagasse lui-même se sont séparés de M. Verhaegen, et ont cherché une transaction. C'est cette transaction qui a été votée par l'unanimité du Conseil, à l'exception des membres socialistes. Le vœu II du Conseil du travail s'attache aux points suivants : pour la confection des sous-détails de l'entreprise, les ingénieurs se renseigneront auprès des conseils de l'industrie et du travail et des syndicats professionnels ; pendant l'exécution des travaux, s'il se produisait un accord entre patrons et ouvriers au sujet d'un salaire minimum, l'État fera respecter le contrat.

L'État ou les villes doivent, d'une manière générale, s'enquérir du salaire payé aux ouvriers, dans les entreprises au rabais. En infligeant des amendes au patron qui commettrait l'abus, le crime de retenir le salaire de l'ouvrier, on recourrait à une sanction insuffisante sinon efficace. Le patron convaincu de telles infractions serait, en cas de récidive, exclu temporairement ou définitivement des adjudications. Tel est, en somme, le remède dans la pratique, selon le Conseil supérieur du travail.

M. le Président en conclut spirituellement que le Conseil du travail, consentant à allumer une chandelle au diable, s'est borné à en brûler le plus petit bout possible.

M. Nyssens trouve qu'on rabaisse la portée de l'une des conclusions du Conseil supérieur du travail, et en demande la lecture.

M. Lagasse donne lecture de cette conclusion :

II. — « Le Conseil supérieur du travail recommande au gouvernement, dans les entreprises des travaux publics, d'éviter autant que possible les rabais de nature à faire descendre les salaires au-dessous du taux qu'on

Digitized by Google

peut considérer comme usuel pour les diverses catégories d'ouvriers dans chaque localité et dans chaque industrie.

« A cet effet, il signale à l'attention du gouvernement les mesures suivantes :

« 1° La possibilité du contrôle de l'État, au cours des travaux, chaque fois qu'il y aura accord entre patrons et ouvriers devant le Conseil de l'industrie et du travail sur le salaire usuel des diverses catégories d'ouvriers ;

« 2° L'opportunité de la proposition ci-après :

« Les prix d'unité insérés dans les cahiers des charges, métrés et détails estimatifs régissant les entreprises de l'État, seront établis, autant que possible, d'après les renseignements fournis aux administrations compétentes par les associations professionnelles reconnues et par le Conseil de l'industrie et du travail.

« Les administrations sont invitées à contrôler avec soin l'exactitude de ces renseignements avant de s'en servir comme base pour les prix d'unité.

« S'il y a lieu, le Conseil supérieur du travail sera appelé à se prononcer sur la méthode d'après laquelle seront recueillis, mis en ordre et en œuvre les renseignements relatifs à ces prix d'unité. »

(*Conseil supérieur du travail de Belgique.* — 2e session, 1893-1894, 1re partie, p. 291 et passim).

M. Dejace fait remarquer que les divisions sur le minimum de salaire naissent d'une équivoque. Veut-on le minimum théorique, fixé à priori et exagéré presque fatalement? Alors il faut le rejeter. Veut-on le minimum pratique, c'est-à-dire le salaire usuel, normal, moyen? Il convient alors de l'adopter. Et, en Belgique, les Conseils de l'industrie et du travail sont tout indiqués pour fixer ce minimum.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,
L. Le Foyer.

Digitized by Google

LA SITUATION TEMPORELLE

ET LE ROLE SOCIAL DE L'ÉPISCOPAT FRANÇAIS

AVANT LA RÉVOLUTION

La curiosité publique est toujours éveillée sur l'histoire de la vieille France. Tout ce qui touche à son institution, à son organisation, excite au plus haut point l'intérêt. On pouvait croire que tout avait été dit sur l'ancien régime. M. l'abbé Sicard vient de prouver dans un ouvrage remarquable (1) qu'il y avait encore de grandes découvertes à faire dans ce domaine pourtant si exploré. Dans son livre très fouillé, qui paraîtra tout neuf, il a pris à tâche de faire revivre à nos yeux l'ancien clergé de France. Pour la plupart cet ouvrage sera une révélation historique.

Nous voudrions essayer de dégager de ces deux volumes si pleins de recherches, d'observations, d'anecdotes piquantes, ce qui peut intéresser surtout les lecteurs de cette revue. Nous allons dire quelle était la situation temporelle et le rôle social des évêques à la veille de la Révolution.

* * *

La France comptait cent trente évêques en 1789. Tous, sans exception, étaient nobles. Cet état de choses était la conséquence naturelle du concordat de 1516, entre Léon X et François Ier, qui enlevait aux chapitres la nomination des évêques pour l'attribuer au roi. Jusqu'à Louis XIV, on avait encore compté quelques prélats roturiers : Huet, Massillon, Fléchier sont les plus connus ; mais à partir de Louis XV, après le trop fameux Dubois, et sous Louis XVI, on ne veut plus que des gentilshommes. Il semble même que quelques quartiers ne suffisent plus : un grand nom paraît nécessaire. Pour justifier cette mainmise de la noblesse sur les évêchés, on rappelle les services de la noblesse, on prétend que les chefs de l'Église de France seront d'autant plus aptes à la faire respecter, à augmenter son prestige et son action mora-

(1) *L'Ancien clergé de France*. I. *Les Evêques avant la Révolution*. II. *Les évêques pendant la Révolution*. 2 vol. in-8°, Lecoffre éditeur.

Digitized by Google

lisatrice sur les peuples, que leur origine sera plus illustre. C'est ainsi qu'on est arrivé au point de regarder les dignités et les revenus de l'Église comme des apanages de caste, que certains évêchés sont pour ainsi dire devenus la propriété d'illustres familles, comme Strasbourg, par exemple, où nous voyons les Rohau se succéder depuis un siècle.

Les hommes apostoliques s'élèvent en vain contre cet abus, contre des vocations forcées, inspirées par l'intérêt, qui donnent, il est vrai, à Dieu les cadets des grandes familles, mais assurent surtout aux grandes familles un soutien, un nouveau lustre dont la fortune d'un évêché fera les frais. Rien n'y fait. Dans une réunion de jeunes clercs, on pouvait prédire ceux qui seraient évêques. Leur noble origine est mise en valeur par quelque protecteur qui occupe déjà un siège de France ou un emploi à la cour. On les forme, on les produit, on les pousse ; on aide à leur endroit l'action de la Providence.

D'ailleurs, ils ont grand air. Ils ont appris au sein même de la famille, ou auprès d'un parent déjà dans les honneurs ecclésiastiques, tous les usages du grand monde, toutes les délicatesses du langage de cour, la noblesse des manières, tout un ensemble de séductions. Leur assurance naturelle les met partout à l'aise et les prépare à exercer plus tard une puissante influence... *audentes fortuna juvat.*

Il ne faudrait cependant pas croire que l'intérêt est le seul motif qui fait rechercher aux cadets des familles nobles la carrière ecclésiastique. Il est vrai que Loménie de Brienne s'est engagé dans les ordres pour devenir ministre et cardinal, que Talleyrand n'a pas d'autre vocation que son pied bot et Lafont de Savine sa légèreté, que plusieurs autres peut-être n'ont pas eu des motifs très surnaturels ; mais il ne faut pas oublier que nous sommes dans un siècle où la philosophie de Voltaire, Rousseau et autres n'a pas encore pénétré les masses. Les familles nobles de province ont en général conservé la foi. Si plusieurs chefs de ces familles sont quelque peu sceptiques et ne pratiquent pas très exactement, les femmes, les mères surtout, à quelques exceptions près (1), sont restées pieuses, quelquefois même très ferventes.

(1) Par exemple la trop frivole sœur de l'évêque de Mende, mère de Lafont de Savine, qui faisait lire « l'*Emile* » de Rousseau à son fils destiné à la cléricature !

Digitized by Google

C'est merveille de constater le souvenir qu'ont laissé à leurs fils des mères telles que celles de Partz de Pressy, de Le Quien de la Neufville, de du Lau, de du Tillet, de Juigné, et de cent autres qui devinrent l'honneur de l'épiscopat français. Les habitudes religieuses ont donc façonné, pénétré les âmes des futurs évêques dès la plus tendre enfance ; leur vocation a germé dans un milieu où les traditions d'honneur, de foi, de piété, assurent, malgré quelques défaillances passagères, une vie digne du caractère sacré que la consécration confère aux pontifes.

Quoi qu'il en soit, un fait subsiste : c'est que tout, dans l'Église de France, évêchés et abbayes, semblait appartenir en propre à la noblesse. C'est à peine si Maury, prédicateur du roi, peut obtenir avant 1789 une abbaye de 1500 livres. Pour un roturier, c'était bien assez !

*
* *

Nous venons de signaler un premier élément de la haute situation de l'épiscopat sous l'ancien régime : la noble origine de ses membres. En voici un second : à certains évêchés sont attachés des titres retentissants, des prérogatives singulières.

L'archevêque de Reims a le privilège de sacrer les rois de France ; il est premier pair ecclésiastique. Les évêques de Laon, Langres, Beauvais, Châlons, Noyon, portent le même titre. L'archevêque de Narbonne préside les États de Languedoc, l'archevêque d'Aix ceux de Provence, l'évêque d'Autun ceux de Bourgogne. — Besançon, Cambrai, Strasbourg, Toul, Metz, Verdun, Belley font leurs titulaires princes du Saint-Empire. A Arles, à Embrun, à Grenoble, le pontife est prince de la ville épiscopale. L'évêque de Sisteron est prince de Lurs, l'archevêque de Paris est duc de Saint-Cloud et pair de France, l'évêque du Puy est comte de Velay et seigneur du Puy, l'évêque de Quimper est comte de Cornouailles. A Mende, l'évêque est seigneur et gouverneur de la ville, comte de Gévaudan ; les barons d'Alais, les comtes de Rodez, et même les rois d'Aragon sont ses vassaux. Ces titres ne sont pas purement honorifiques, ils indiquent un pouvoir effectif, une autorité temporelle, des droits seigneuriaux.

D'autres évêques sont commandeurs de l'ordre du Saint-Esprit, conseillers d'Etat, conseillers du roi en ses conseils, conseillers au parlement. La plupart de ces titres sont attachés à leur siège.

Digitized by Google

Le clergé — personnifié par les évêques — est donc bien en réalité le premier corps de l'État.

Mais les évêques sont surtout jaloux et fiers des prérogatives religieuses attachées à leur siège. Nancy, Arles, Narbonne, Rouen, Bordeaux, Bourges, Auch sont des primatiales. A Reims, l'archevêque est légat-né du Saint-Siège et primat de la Gaule Belgique ; à Lyon, primat des Gaules et de Germanie ; à Vienne, primat des primats !

Ainsi, naissance, prérogatives civiles et politiques, seigneuries temporelles attachées aux différents sièges, juridiction temporelle : tout donne à l'épiscopat un réel caractère de grandeur.

C'est d'ailleurs de ce nom, Votre Grandeur, Monseigneur, qu'on décore les évêques en leur adressant la parole. Aujourd'hui ces titres, que nous donnons à nos évêques, n'ont plus la même portée ni la même signification. Monseigneur est synonyme d'évêque. On dit : « Je vais voir Monseigneur », pour « je vais voir l'évêque, le pontife ». Le mot a revêtu un sens presque exclusivement religieux. Au XVIIIe siècle, le titre de monseigneur était pris dans toute la force du terme. Les évêques étaient véritablement seigneurs et grands seigneurs, non seulement par leur origine, mais en raison de la situation qu'ils occupaient dans l'État.

Aussi, dit M. l'abbé Sicard (1) dont nous nous inspirons, « ces prélats gentilshommes avaient une véritable fierté d'appartenir à cette Église gallicane dont le nom et la gloire furent si grands dans le monde. Plus ancienne que la dynastie des Bourbons, la plus vieille et la plus illustre pourtant de toute l'Europe, elle avait assisté aux débuts de notre nationalité et bercé sur ses genoux la monarchie française. Ses conciles avaient donné l'idée et l'exemple des assemblées politiques ; ses enseignements, sa hiérarchie avaient dégagé les principes de gouvernement du chaos du moyen âge ; ses ministres, transformés en hommes d'État, avaient présidé brillamment aux destinées du pays ; sa discipline religieuse et morale avait suscité, sauvegardé, à travers les âges, les vertus privées et publiques d'un grand peuple. Par sa cohésion, par ses richesses, par ses traditions séculaires, par la force de la possession, par le prestige attaché à sa mission et à son caractère sacré, l'Église gallicane était bien encore, sur la fin de l'ancien régime, le pre-

(1) Voir *L'Ancien clergé de France. — Les Evêques avant la Révolution*, t. I, p. 60.

Digitized by Google

mier corps de l'État. Hommes de leur temps et de leur pays, Français toujours, fiers de leur nation et de leur roi, je vois, jusqu'en 1789, les évêques rangés autour du trône, prêtant à toutes les cérémonies, à toutes les fêtes, à toutes les joies comme à tous les deuils, un concours rehaussé par leur double qualité de seigneur temporel et de pontife. » Quel saisissant tableau! et comme il explique bien la grandeur de l'épiscopat de l'ancien régime!

*
* *

Les évêques sont de noble race, les dignités temporelles et spirituelles ont encore augmenté leur prestige. Suivons-les dans leur ville épiscopale. Là surtout leur situation est prépondérante. Leur entrée est très solennelle. Les coutumes sont différentes selon les contrées, mais elles imposent toujours un appareil pompeux, des cérémonies, des harangues multipliées.

Ce sont des seigneurs qui conduisent par la bride la haquenée du pontife, qui le servent à table au festin qu'il donne dès son arrivée. Ailleurs l'évêque est porté par ses vassaux en *sedia gestatoria*. Ces porteurs sont de puissants barons. A Paris, ce sont le sire de Montmorency, le comte de Saint-Paul, le duc de Bretagne, le roi de France! Il est vrai que ce dernier surtout se fait remplacer.

A la fin du XVIIIe siècle, ces usages tendent à disparaître. Les évêques refusent d'eux-mêmes ces honneurs un peu surannés, cette pompe qui commence à paraître grotesque. Ce sont les familles vassales qui désirent les conserver. Il faut leur racheter à prix d'argent le droit ancien de servir le prélat. Mais l'entrée du nouveau pontife dans la ville épiscopale n'en reste pas moins un événement très considérable. Toute la ville est sur pied, le canon tonne, les cloches s'ébranlent, les fanfares retentissent, les rues sont jonchées de fleurs et de verdure, les maisons tapissées, illuminées. On dirait un souverain qui revient dans sa capitale après la victoire.

C'est qu'en effet l'évêque est, depuis des siècles, le premier personnage de la contrée. Par ses richesses, ses domaines, ses droits féodaux, il est haut et puissant seigneur, il a droit de haute, moyenne et basse justice, confirme et ratifie le choix des maires ou consuls. C'est lui qui leur donne les clefs de la ville, et ils promettent de les lui rendre à toute réquisition. Ses officiers de justice président le conseil de la commune, qui se tient quelquefois dans

Digitized by Google

son propre palais. A son entrée en possession, on lui prête serment comme au seigneur temporel. Ajoutez à cette gloire humaine le caractère pontifical qui fait du prélat le représentant de Dieu. Il n'y a plus à s'étonner s'il est transfiguré aux yeux du peuple croyant.

Cependant des difficultés surgissent vers la fin de l'ancien régime. Cette influence, ces droits paraissent lourds. Les villes les supportent avec impatience. Elles défendent leurs franchises, cherchent à secouer le joug. Nous avons quelques exemples de procès entre les municipalités et les évêques. Les droits de ceux-ci sont tellement reconnus alors que les parlements leur donnent gain de cause. Les tendances des communes à s'affranchir n'en subsistent pas moins. Cependant, en général, elles n'ignorent pas que l'évêque est le véritable, le premier défenseur de la cité, « defensor civitatis », que sa situation, son nom, ses relations, ses séjours auprès du roi et des grands lui permettent de plaider avec succès la cause de ses diocésains, dont il épouse naturellement les intérêts. L'évêque, en effet, est toujours disposé à répondre à l'appel de ses ouailles. Tous auraient pu dire en prenant possession de leur siège ces paroles de Du Lau, archevêque d'Arles : « En devenant votre pasteur, je suis devenu votre concitoyen. Déjà j'éprouve le zèle du patriotisme. » Ce n'est pas là une vaine formule. Elle est justifiée par l'histoire. Les sacrifices généreusement consentis par l'épiscopat au moment de la Révolution le prouvent abondamment. Les intérêts des petits, des artisans, des laboureurs dans la répartition des impôts, par exemple, ne pouvaient être placés en meilleures mains.

Le cardinal de Bernis disait aux Petits États d'Albigeois : « N'oubliez pas, dans la répartition des charges publiques, que l'homme aisé ne met dans la balance économique que son argent, tandis que le laboureur et l'artisan y mettent leurs sueurs... Souffrirons-nous que la misère... énerve et dévore la classe d'hommes qui nourrit tous les hommes ? » C'était là un noble langage : presque tous les évêques pensaient ce que disait Bernis, et ils étaient sincères. Cependant leur faste et leur fortune semblent les démentir. Peut-on les justifier ?

*
* *

Constatons d'abord le fait.

Les évêques ont des habitations dignes de leur haute situation, mais les demeures féodales occupées autrefois par leurs prédéces-

Digitized by Google

seurs ne sont plus de bon goût au XVIIIe siècle. Il leur faut des palais avec tout le confortable du luxe le plus exquis.

Bientôt ces palais ne suffisent plus. Les évêques grands seigneurs que leurs charges, les intérêts de leurs diocésains, ou l'attrait de la cour qui les fascine, appellent à Paris auront leur hôtel dans le noble faubourg. Tous ou presque tous ont besoin d'une maison de campagne pour y passer l'été. Cette maison est un château. Ah! nous sommes loin, dit un critique, « de ce petit hospice que le concile de Carthage leur permet d'avoir près de leur église! » Ces demeures sont entourées de jardins anglais. On y voit des rivières factices. Des parcs très étendus les enveloppent. L'intérieur est splendidement décoré. On y admire un mobilier luxueux. On y donne des festins et des fêtes; des bals même y sont quelquefois organisés. L'évêque ne sort qu'en équipage conduit par quatre et souvent six chevaux.

C'est donc une existence véritablement princière. La mense épiscopale en fait les frais. Paris a 600,000 livres, Strasbourg 400,000, Cambrai 200,000, Narbonne 160,000, Auch, Alby, Metz 120,000, Rouen 100,000. Mais quel contraste entre les divers sièges! Valence, Troyes, Chalon-sur-Saône ont 14,000 livres, Senez, Glandève, Grasse 10,000, Digne et Vence 7,000 seulement. On voit qu'il y avait encore sous Louis XVI, comme au temps de Richelieu, « des évêchés crottés ». On ne se les disputait pas.

La mense épiscopale était insuffisante, mais les abbayes attribuées aux prélats apportaient un appoint considérable. Il est vrai que les plus rentées sont le lot des évêques qui occupent les sièges les plus riches. Les ruisseaux vont aux rivières, les fleuves à l'Océan! L'état fourni par l'*Almanach royal* montre que 15 archevêques et 79 évêques se partageaient 1,224,800 livres en abbayes; on évalue à 5,818,300 livres le produit des évêchés, ce qui porte à 7,244,109 livres la dotation de l'épiscopat (1) avant la Révolution. « Encore faut-il augmenter considérablement ces chiffres. M. Taine pense que, pour les évêchés, ils ne portent *que la moitié du revenu réel*. Il faut aussi tenir compte de la différence de la valeur de l'argent, si l'on veut savoir ce que représenterait aujourd'hui la richesse de l'ancien épiscopat français (2). »

(1) Le budget des cultes attribue 925.000 francs aux évêques français. La différence est remarquable.

(2) Abbé Sicard, *les Évêques avant la Révolution*, I, p. 11.

Digitized by Google

Cependant les abbayes et même les évêchés étaient souvent grevés de pensions qui diminuent d'autant les revenus, quelquefois même dans des proportions assez considérables. Il faut bien que le roi, dont la cassette n'est pas inépuisable, trouve le moyen de reconnaître les services et de satisfaire les appétits des gens de cour! Malgré cet impôt, certains prélats nagent dans l'opulence, et tant de richesses ne suffisent pas à soutenir leur train.

Citons un exemple.

Le cardinal de Choiseul, archevêque de Besançon, avait des dettes considérables. Il invite un jour M. Legros, directeur du grand séminaire. Celui-ci garde son chapeau. Le prélat, voulant lui faire remarquer son inconvenance, lui dit : « Monsieur Legros, vous avez un beau chapeau. » « Oui, Monseigneur, et il est à moi, je l'ai payé. » Le convive voulait faire comprendre au cardinal qu'au lieu de se livrer à de folles dépenses, il eût mieux fait de payer ses créanciers! La leçon était méritée (1).

Malheureusement Choiseul n'était pas le seul prélat dissipateur. Ceux-ci cependant sont loin d'être en majorité. L'histoire, qui blâme avec raison pareille incurie, ne parle pas assez de tant de successions édifiantes et faciles. Il ne faut pas juger le corps entier d'après de trop éclatantes exceptions.

Il n'en est pas moins vrai que beaucoup d'évêques déployaient un faste, menaient un train de vie qui leur furent reprochés amèrement à l'époque de la Révolution.

*
* *

Pour expliquer ce luxe, sinon pour le justifier entièrement, disons que la représentation était obligatoire pour ces évêques grands seigneurs, en tout les premiers dans leur province. C'était pour eux une raison de haute convenance, en rapport avec leur situation spirituelle et temporelle, si bien que les plus saints prélats ne croient pas devoir s'y soustraire. Belzunce qui se contentait de porter une soutane de laine, Juigné dont les largesses sont restées légendaires, le savant et austère La Luzerne, Boisgelin si sobre qu'on s'étonnait qu'il pût soutenir ses forces, s'entouraient cependant d'un état de représentation jugé nécessaire à leur rang.

C'est chez les évêques que logent les grands, les membres de la famille royale dans leurs voyages. Fléchier reçoit les ducs de Bour-

(1) Abbé Sicard, I, p. 121.

Digitized by Google

gogne et de Berry, plus tard la reine d'Espagne. Il fallait bien traiter princièrement d'aussi nobles hôtes.

D'autres prélats avaient d'autres raisons de représenter presque royalement : Bouillon, à Rome, avait vingt-huit carrosses, un domestique innombrable et dépensait 300,000 livres pour un conclave ; Bernis, après lui, y tenait « l'auberge de France dans un carrefour de l'Europe », disait-il ; Rohan, à Strasbourg, semblait s'être chargé de représenter la France en Allemagne. Dans ces conditions il était permis à ces prélats de dépenser sans compter, de chercher à éblouir. La France ne paraîtra jamais ni trop généreuse ni trop riche. Aussi le peuple ne s'étonnait pas alors d'un tel train. Il n'était pas surpris davantage naguère quand il voyait Mgr Simor, le fils d'un cordonnier, mais primat de Hongrie, sortir en voiture à quatre chevaux, même pour une simple promenade.

Nous l'avons dit déjà : nombreux étaient les évêques simples et austères pour eux-mêmes, qui obéissaient à l'usage, aux exigences sociales quand ils s'entouraient d'une pompe mondaine. L'archevêque de Reims, Mgr de la Rochefoucauld, malgré ses 200,000 livres de revenus et plus, peut faire sans s'attirer le moindre reproche un mandement contre le luxe ; le dernier évêque d'Amiens avant 1789, M. de Machault, paraît avec une soutane de drap violet au sacre de Louis XVI ; Lefranc de Pompignan à Vienne, de Partz de Pressy à Boulogne ont une vie simple et austère. M. de Themines à Blois reçoit splendidement ses hôtes ; mais dès qu'il est seul, une chandelle suffit pour éclairer son palais épiscopal. M. de la Cropte de Chanterac à Alet se réchauffe en se promenant dans son jardin pendant l'hiver. Ses revenus lui permettaient cependant de faire du feu ! Mgr du Lau, Mgr Pisani de la Gaude menaient également une vie très frugale. Mgr du Tillet, dernier évêque d'Orange, était plus modeste et plus simple encore. Ce dernier est l'auteur d'une brochure dans laquelle il condamne l'*abus de l'opulence ;* mais plus juste que les censeurs impitoyables de l'Église, il constate que si quelques évêques se livrent par goût à un train de maison peu évangélique, « un grand nombre, qui aimeraient mieux la vie simple et frugale, se laissent entraîner par l'exemple et *par l'usage* ».

C'est la conclusion qui s'impose, et encore faut-il ajouter que cet usage est plusieurs fois séculaire, qu'il s'est introduit par la force des choses, qu'il est moins l'œuvre des chefs de l'Église que des exigences de leur situation et des convenances sociales.

Digitized by Google

D'ailleurs la suite de l'histoire montrera que ces évêques ne tenaient pas tant à tout ce faste, puisqu'ils ont si bien su supporter l'indigence.

*
* *

De tout temps, depuis l'origine de la monarchie franque, l'Église a fourni à l'État des ministres, des hommes politiques remarquables, dont le nom seul est un honneur pour la France et pour l'épiscopat.

Au XVIIe siècle, Richelieu et Mazarin, comme ministres, d'Estrées, Forbin-Janson, Polignac, comme diplomates, avaient brillé d'un singulier éclat. S'ils n'avaient pas fait école, c'est que la volonté du grand roi avait écarté les évêques de la direction suprême du gouvernement. Mais voici qu'avec Louis XV apparaissent de nouveau des ministres évêques : Fleury, Dubois, Bernis. Tout aussitôt l'ambition de parvenir aux premières charges de l'État exalte l'ardeur des jeunes gens aux grands noms qui se destinent à la cléricature. Dès le séminaire ces futurs évêques étudient avec zèle la théologie, mais surtout la science économique.

Brienne, Cicé, Veri, Boisgelin, Sieyès, Talleyrand, sans compter Turgot et le futur Girondin Vergniaud, qui passèrent par le sémi naire, ne rêvent plus que questions administratives. Non seulement ils veulent être évêques, et plusieurs le devinrent, mais ils veulent l'être en pays d'États, afin de se trouver dans un champ d'action plus en vue, plus favorable aux réformes économiques qu'ils ont déjà décidé d'expérimenter. Cette perspective ne manquait pas d'attrait.

On appelait pays d'États les provinces qui avaient conservé le droit de se réunir périodiquement pour voter l'impôt, discuter les réformes, décider les travaux d'utilité publique pour la région. Le Languedoc, la Provence, le comté de Foix, le pays de Bigorre, le Béarn au midi ; la Bretagne à l'ouest ; la Flandre, l'Artois, le Cambrésis au nord ; la Bourgogne à l'est, étaient pays d'États. Les États du Languedoc sont composés des vingt-trois archevêques et évêques de la province, de vingt-trois barons représentant la noblesse, des officiers des vingt-trois principales villes et des syndics des vingt-trois diocèses. On y votait par tête, d'où il suit que le tiers état avait, à lui seul, la moitié des suffrages. Chaque année ces États se réunissaient sous la présidence de l'archevêque de Narbonne, pour « étudier les besoins de la province, rechercher les

Digitized by Google

moyens d'étendre son commerce, de favoriser son industrie et augmenter la fortune du peuple en améliorant ses mœurs (1) ».

A l'époque qui nous occupe, c'est Dillon qui préside en sa qualité d'archevêque de Narbonne. Il est sur une estrade élevée; il a les évêques à sa droite, les barons à sa gauche, les députés du tiers en face. On dirait un souverain. Là se discutent toutes les questions d'économie sociale dont s'occupent maintenant les conseils généraux dans nos départements, avec cette différence que les intérêts en jeu sont ceux d'une province tout entière. Ils s'administrent comme des majeurs en pleine possession de leurs droits. Leur grande prérogative est de voter l'impôt, qui doit être consenti par les contribuables au nom desquels ils délibèrent.

Les prélats, membres de ces États généraux en petit, président, chacun dans son diocèse respectif, les Petits États, où les trois ordres sont également représentés. Ils sont chargés de faire exécuter les décisions arrêtées. Et c'est ainsi, sous cette direction, que l'aspect de la province tout entière a changé : des routes ont été tracées, des ponts lancés sur les rivières, des canaux creusés, des ateliers de charité institués, les campagnes purgées des maraudeurs qui les dévastaient, des hôpitaux bâtis et dotés, des semences distribuées aux cultivateurs sans ressources, des procédés nouveaux de culture enseignés, les industries nouvelles encouragées, des comices agricoles fondés. On peut dire, en un mot, que rien n'échappe à l'attention, à l'activité des évêques, qu'ils déploient de concert un zèle particulier dans toutes les branches de l'administration temporelle.

En Provence, c'est l'archevêque d'Aix, Boisgelin, qui préside les États. On s'étonne qu'il ait pu, à force de souplesse et d'habileté, diriger cette *nation provençale* si vive, si impatiente, si défiante de l'autorité. A ses côtés ses collègues travaillent au progrès matériel des diocèses. Fréjus est assaini par Mgr Bausset de Roquefort; le canal de la Durance, creusé par Suffren de Saint-Tropez, évêque de Sisteron, fait une campagne féconde d'une plaine brûlée par un soleil trop ardent.

Il en est ainsi partout. Partout, dans les pays d'Etats, le zèle, l'ardeur, l'influence des prélats sont les mêmes. En Artois, sous le brillant Mgr de Conzié, le bien-être est tel que beaucoup de bail-

(1) Abbé de Montesquiou, cité par M. Sicard.

Digitized by Google

liages demandaient, à la veille de la Révolution, des États comme en Artois. On le voit, dans ces heureux pays d'États, les choses n'allaient pas plus mal qu'aujourd'hui. Loin d'être les ennemis du progrès, les évêques en poursuivaient de concert la réalisation. Ces hommes ne manquaient ni d'habileté ni de hardiesse. L'état actuel des choses serait peut-être meilleur encore s'ils avaient continué à diriger et quelquefois à tempérer le mouvement.

*
* *

Un nouveau champ s'ouvrait à l'activité administrative des évêques quelques années avant la Révolution.

Les assemblées provinciales sont établies dans le Berry en 1778, dans la haute Guyenne en 1779. Les autres provinces auront le même privilège en 1787. Dans les villes épiscopales, ce sont encore les évêques qui ont la présidence de ces assemblées. Ils se heurtent contre le mauvais vouloir des intendants, qui voient leurs pouvoirs diminuer d'autant, et qui sont gênés par le contrôle auquel leur administration va être soumise; mais les prélats savent « parler le langage de la liberté ». C'est un plaisir, par exemple, de voir un Seignelay de Colbert, évêque de Rodez, défendre auprès du ministre les droits de l'assemblée contre l'intendant Meulan d'Ablois, et demander « si les hommes qui gouvernent sont des dieux », pour prétendre se passer de tout conseil et de tout contrôle.

Chacun travaille donc activement à procurer le bien-être matériel du peuple. Mgr Talleyrand-Périgord, archevêque de Reims, fait venir d'Espagne des moutons mérinos pour peupler les plaines de la Champagne et améliorer la race ovine dans la contrée; Grimaldi, dont on a dit tant de mal, avec quelque raison, essayait d'acclimater le mûrier au Mans; de Barral, surtout, à Castres avait rendu d'immenses services : arpenteur, géomètre, architecte, pendant plus de vingt années, il avait dirigé lui-même l'ouverture des routes qui devaient faire pénétrer dans le pays les influences de la civilisation; mieux encore : dès 1760, plus de dix ans avant Parmentier, il avait confié à ses curés la semence de la pomme de terre, leur avait ordonné *par mandement* d'en faire la distribution aux pauvres cultivateurs, auxquels les grands propriétaires, encouragés par leur évêque, abandonnaient les terres en friche. On peut critiquer l'excès de zèle qui poussait les évêques à s'occuper

Digitized by Google

trop exclusivement, peut-être, de questions politiques et économiques ; il est impossible de méconnaître les services qu'ils ont rendus. Qu'il y ait eu abus, soit. Il aurait fallu garder une juste mesure. Mais il reste vrai de dire, avec Talleyrand, que « le clergé étant le corps le plus éclairé du royaume, il devait être à la tête de toutes les administrations ». Les évêques étaient capables de suffire à tout, et la preuve, c'est que les diocèses des prélats administrateurs étaient au nombre des mieux ordonnés.

Quoi qu'il en soit, plusieurs se sont certainement laissé entraîner trop loin. Bon nombre cependant s'efforçaient de réagir contre cette fureur administrative de leurs collègues. On les appelait *prélats évangéliques*, *administrateurs des sacrements*, par opposition aux *administrateurs des provinces*.

Tous voulaient le bien du pays. Ces derniers espéraient faire profiter le pontife de l'influence qu'ils pourraient ressaisir en procurant aux peuples une plus grande somme de prospérités temporelles. En fait, si l'ancien état de choses avait pu être sauvé, si le mouvement révolutionnaire avait pu être enrayé et dirigé, il l'eût été plutôt par les prélats accoutumés à la direction des affaires publiques. Au point de vue politique et social un Dillon, avec moins de vertu, un Boisgelin, auraient rendu plus de services, exercé une plus puissante action que du Lau, le futur martyr.

*
* *

Les grandes affaires que les prélats traitaient dans les provinces les appelaient souvent à Paris. Cependant plusieurs n'avaient pas besoin de cette raison pour s'y rendre et prolonger leur séjour. La cour les attire et les fascine. Ils y retrouvent des parents en charge, des amis de leur monde, les ministres dont ils veulent cultiver l'amitié et la protection. Mais par-dessus tout, ce qui les attire, c'est le roi. Comme toute la noblesse, comme le peuple d'ailleurs, les évêques aiment le roi, qui incarne et personnifie en quelque sorte la France. Le pays et le roi, c'est tout un. Ils ont même un motif de plus de rendre au monarque des hommages qu'on a appelés « le culte de la seconde majesté » : c'est que le roi ne porte pas en vain le titre de très chrétien. Quelle que soit sa vie privée, comme chef de l'État, il est le défenseur-né des droits de l'Eglise, son premier protecteur, l'évêque du dehors.

Digitized by Google

C'est par l'intermédiaire des pontifes qu'il entre en rapport avec son peuple, qu'il annonce la paix ou la guerre, les naissances et les deuils de la famille royale. Cette situation a formé un lien plus puissant encore entre l'épiscopat et la couronne. D'ailleurs il existe à la cour des charges près du roi : grand aumônier, premier aumônier, aumôniers de quartier, chapelains du monarque, de la reine, des princes et princesses : comment ne pas désirer quelqu'une de ces charges? Elles s'exercent dans un milieu fascinateur, dispensent de la résidence dans des diocèses plus ou moins éloignés de la capitale, où la bonne société, dans le sens qu'on donnait alors à ce mot, faisait totalement défaut. Quel attrait pour des gentilshommes !

Certainement là encore il y avait abus, mais nous venons de voir qu'il n'est pas difficile de l'expliquer. Plusieurs sont même pleinement justifiés par la participation aux affaires publiques, par les délégations des pays d'États, par le droit de présence au parlement accordé aux évêques pairs de France, par les délibérations de la commission des réguliers, les assemblées quinquennales du clergé, l'assemblée des notables, et d'autres raisons.

Et d'ailleurs, le mal était moins grand qu'on n'a dit. Très nombreux sont les prélats qui ne quittaient jamais leur diocèse, ou ne le quittaient que pour peu de temps et jamais sans raison grave.

On a dit beaucoup de mal du clergé de cour, composé le plus souvent d'abbés mondains qui n'avaient d'ecclésiastique que le petit collet : c'était justice ; mais il ne faut pas confondre le corps épiscopal avec les abbés de cour. La vérité de l'histoire est plus impartiale. Elle constate par exemple qu'en 1764 (1) le chiffre des évêques présents à Paris représentait à peu près le quart de l'épiscopat et que plusieurs n'abusaient pas. C'était trop sans doute, mais ce chiffre officiel est une preuve qu'il ne faut pas généraliser et rendre tout le corps responsable de l'absentéisme de plusieurs.

Encore convient-il de dire que la présence des évêques à Paris et à la cour n'était pas inutile à leurs diocèses. Champion de Cicé passa l'hiver de 1780 à Paris, luttant contre la cour des aides et l'intendant de sa province, faisant triompher ses idées et ses plans dans l'intérêt de ses administrés. Qui penserait à lui reprocher ce séjour? Il n'était pas seul dans le même cas.

(1) Feuille de police de 1764.

Digitized by Google

*
* *

Grands par leur naissance, décorés de titres retentissants attachés à leurs sièges, possesseurs d'immenses fortunes territoriales, premiers personnages de leurs diocèses, hauts et puissants seigneurs de leurs villes, transfigurés aux yeux du peuple par l'auréole du pontife qui les surnaturalise en quelque sorte, membres honorés de ce premier corps de l'État « qui a fait la France », mêlés par leur situation même à tous les intérêts, à toutes les affaires du pays ; profondément versés pour la plupart dans la science économique, enfiévrés du désir de réaliser tous les progrès possibles sans rien ébranler : tels nous ont apparu les évêques au point de vue politique et social.

La Révolution est venue renverser de fond en comble cet ordre de choses.

L'influence sociale de l'épiscopat français, si grande encore à la fin de l'ancien régime, est aujourd'hui à peu près nulle. Au point de vue politique et au point de vue économique, les évêques, comme tels, n'ont aucun rôle, aucune action sérieuse.

D'origine honorable sans doute, mais ordinairement assez modeste, quels que soient leurs talents, leurs vertus, les circonstances qui les ont mis en relief, quelles que soient leurs qualités extérieures, leur usage du monde, la variété des connaissances, l'expérience des hommes et des affaires qui se manifeste en quelques-uns ; quel que soit le respect dont on les entoure comme pontifes, ils doivent rester confinés dans l'exercice du ministère apostolique. Notre société démocratique, établie sur de tout autres bases, ne comprendrait plus leur immixtion dans le domaine temporel. Choisis par des plébéiens, que le hasard des révolutions a élevés à la direction des affaires publiques, ils n'ont plus, ne peuvent plus avoir l'influence qu'avaient leurs prédécesseurs. Tout entiers à la direction de leurs diocèses, plus simples, plus apostoliques, moins bruyants, ils sont plus révérés, et font sans doute plus de bien dans le domaine spirituel. Mais ce n'est pas sans quelque regret que, dans cette comparaison du présent avec le passé, on est amené à constater aujourd'hui la profonde décadence sociale de l'Église de France.

Ernest DURANLOT.

Digitized by Google

UN NOUVEAU TYPE DE MAISONS OUVRIÈRES

A ROUBAIX

LA CITÉ SAINT-HENRI,
BATIE AVEC L'ÉPARGNE OUVRIÈRE PAR LE SYNDICAT MIXTE
DE L'INDUSTRIE ROUBAISIENNE,
ET LE CONCOURS DU COMITÉ OUVRIER D'ÉTUDES SOCIALES.

Une question capitale pour la condition de l'ouvrier est celle de l'habitation.

S'inspirant de cette pensée, les membres du Syndicat mixte de l'Industrie roubaisienne que préside M. Louis Cordonnier, ont songé à construire des maisons ouvrières, grâce à une entente avec la société l'*Union*.

S'il ne s'était agi que de bâtir des maisons telles qu'elles se font le plus souvent, et de prendre un intérêt modéré de l'argent employé, on pouvait avoir assez facilement des logements à bon marché; mais cela ne suffisait pas. Pour quiconque a visité les quartiers populeux de la ville, il est évident que la question est plus complexe, et qu'en même temps qu'il faut établir des logements économiques, il est nécessaire aussi de procurer des maisons plus confortables que celles qui existent, et capables de retenir l'ouvrier chez lui.

Le problème était donc double et par cela même plus difficile. C'était pourtant rendre un service important à l'ouvrier que d'arriver à le résoudre. Ce service devait être d'autant plus apprécié que le loyer, étant exigible mensuellement, est cause de grandes privations pendant la semaine où il doit être payé. Bien rarement l'ouvrier met de côté chaque semaine une portion de ce qu'il devra payer à la fin du mois : il est bien vrai que *la semaine du loyer est la semaine qui tue*.

Il s'agissait donc de chercher le moyen de donner à l'ouvrier une habitation saine, commode, complète, et en même temps économique.

Actuellement, à Roubaix il faut payer 12 francs par mois pour le loyer de maisons vieilles, basses, salpêtrées, foyers de toutes sortes de maladies ; 14 à 16 francs, pour les maisons situées dans les *courées*, ne recevant l'air et la lumière que d'un seul côté. Ces maisons ont deux salles en bas et deux chambres en haut; elles n'ont pas de

Digitized by Google

cabinets particuliers. La ménagère doit prendre de l'eau au puits commun à toute la *courée* et faire sécher son linge devant sa maison, sous l'inspection de tous les voisins. Ces *courées* n'ont généralement pas de citernes.

Les maisons saines ayant front à rue et une cour particulière se louent de 17 à 20 francs et même 25 francs.

Il y a sans doute quelques maisons bien bâties, se louant 14 à 15 francs seulement. On en trouve du côté du Pile, et peut-être aussi, dans d'autres quartiers éloignés, d'anciennes maisons bien aérées, avec chambres assez larges et jardins à cultiver pour 13 fr. par mois ; mais ce sont des exceptions de plus en plus rares, et ces maisons ne sont jamais disponibles, étant toujours retenues longtemps d'avance.

Pouvait-on construire des maisons convenables, dans des prix modiques, en assez grande quantité pour y loger bon nombre de familles ? Telle était la question.

Le premier point à examiner était l'emplacement. Quelques-uns pensaient qu'il valait mieux construire ces maisons dans les villages avoisinant Roubaix, et ils donnaient pour cela d'excellentes raisons. On évitait ainsi les grandes agglomérations ; on pouvait donner aux ouvriers un jardin, à cause du bas prix des terrains, et, vu l'absence d'octroi, la vie y devait être à meilleur marché. Mais cette proposition rencontrait une grande difficulté : l'éloignement des usines où les ouvriers vont travailler. Il aurait fallu avoir des moyens de transport plus considérables que ceux que nous avons actuellement, des tramways, avec abonnement à très bon marché, comme en Belgique. On dut donc abandonner cette idée. Il restait à savoir ce qu'on pourrait faire à Roubaix, à proximité des fabriques. Cette question a été examinée, discutée, approfondie et résolue par les intéressés eux-mêmes.

Les patrons syndiqués se sont dit, en effet, que les ouvriers devaient savoir mieux que personne les meilleures conditions d'une habitation pour leur famille, et ils ont prié le Comité d'études sociales de leur transmettre ses *desiderata*, s'engageant à les réaliser dans la mesure du possible. Les membres du Comité, heureux de cette marque de confiance, ont dans leur première séance posé les principes suivants :

1° Il faut que les maisons soient saines, par conséquent que toutes les pièces soient éclairées directement et puissent être convenablement aérées ;

Digitized by Google

2° Qu'elles soient morales, c'est-à-dire qu'elles aient assez de chambres pour permettre de séparer les garçons et les filles;

3° Qu'il y ait deux types différents, l'un d'un loyer mensuel de 12 francs environ pour les jeunes ménages, ou pour ceux dont les enfants sont mariés; l'autre de 15 francs, pour les familles plus nombreuses;

4° Que chaque maison ait une cour séparée, une réserve pour le charbon, un cabinet particulier, une pompe pour l'eau potable et une citerne, afin d'éviter les contestations qui s'élèvent dans les *courées*;

5° Enfin qu'on n'établisse pas de *courées* qui deviendraient trop souvent un foyer d'immoralité et d'impureté, mais qu'on élève des groupes d'une douzaine de maisons à proximité des usines syndiquées.

Au pis aller, le Comité estimait que ce serait encore une grande économie pour l'ouvrier de payer un franc ou deux de plus par mois, s'il pouvait aller prendre ses repas chez lui.

Ces principes posés, le Comité chargea une commission de visiter les types de maisons qui lui étaient signalés et de faire son rapport à la séance suivante. Ce rapport signalait les types les plus approchants des idées émises par le Comité et indiquait certaines modifications. Il fut alors rédigé un rapport d'ensemble, qui fut envoyé aux employés syndiqués et aux patrons.

Les employés examinèrent et discutèrent, avec une réelle compétence, le rapport du Comité, et demandèrent que les employés chargés de famille ou peu rétribués ne fussent pas privés des avantages qu'offrait la combinaison proposée. De leur côté, les patrons, mettant à profit les indications qui leur étaient fournies, étudièrent attentivement la question.

Les *desiderata* des ouvriers consistaient à avoir un rez-de-chaussée composé : 1° d'une salle indépendante du couloir, et communiquant avec la salle de famille; 2° de la salle de famille; 3° d'une cuisine; 4° d'une petite cave pour les provisions; 5° d'une réserve au charbon; 6° d'un *water-closet*; 7° d'une citerne, spéciale à chaque maison, pour les eaux pluviales; 8° d'une cour et d'un petit jardin. Plus, au premier étage : de trois chambres à coucher; et enfin d'un grenier.

Il y eut de fréquentes réunions préparatoires; un très grand nombre de maisons furent visitées; mais, selon ce qu'avaient prévu les ouvriers, on n'en trouva aucune qui convînt.

Digitized by Google

C'est alors qu'a été formée la *Commission* dite *des Habitations ouvrières*, commission composée de huit membres : quatre ouvriers, deux employés et deux patrons.

La première chose fut de faire choix d'un terrain. Le terrain est cher à Roubaix, et le prix de la construction est assez élevé...

Une grave question a été soulevée à ce sujet. Celle de l'Epargne à favoriser. Les maisons construites pour le Syndicat, en même temps qu'elles doivent loger les ouvriers syndiqués, doivent aussi servir de gage à des obligations au profit de ceux de ces ouvriers qui ont quelques économies. Fallait-il fixer le taux de l'intérêt de ces obligations à 2 1/2, à 3 ou à 4 % ? Le Syndicat de l'industrie roubaisienne a conclu en faveur de 4 % : car les ouvriers comptent placer leurs économies dans l'entreprise,et ils désirent en retirer un intérêt supérieur à celui de la Caisse d'Épargne. Il y avait encore un avantage à adopter ce taux : c'est que, de cette façon, on ne pouvait faire tort aux petits propriétaires qui sont nombreux à Roubaix, alors que, parmi eux, on compte beaucoup d'anciens ouvriers qui ont su réaliser quelques économies.

D'autre part, ce que voulaient les ouvriers, ce n'était pas d'avoir un loyer plus bas, mais d'avoir mieux pour le même prix, avec une légère diminution toutefois, si c'était possible. Tel a été l'avis unanime du cercle d'études. La question, en somme, était celle-ci : Favoriser le plus possible l'ouvrier en demandant aux patrons quelques sacrifices, afin d'arriver à donner aux travailleurs des maisons qui leur conviennent. D'un autre côté, il s'agissait de savoir s'il fallait chercher uniquement à réduire le prix du foyer de l'ouvrier, ou bien s'il fallait s'arranger de manière que la rente raisonnable produite par l'argent engagé lui permît de rentrer dans ses capitaux.

On pouvait, des deux façons, rendre de grands services à l'ouvrier ; seulement il était nécessaire d'établir des distinctions. Fallait-il aussi laisser au Syndicat de l'industrie roubaisienne l'honneur de l'initiative des premières constructions ? Oui, sans aucun doute. Ce syndicat voulait vingt-huit maisons pour commencer. Il fallait laisser construire ces vingt-huit maisons. Plus tard, on pouvait trouver à Roubaix, à côté du Syndicat, une *Société civile*, composée d'hommes riches : rentiers, patrons ou autres, qui voudraient bien fournir les capitaux nécessaires pour faire un plus grand nombre de ces maisons.

De cette façon les vœux de tous, et ceux des ouvriers en parti-

Digitized by Google

culier, seraient exaucés. Mais il était nécessaire de laisser à chaque rapporteur le soin de fixer les chiffres et se borner à adopter le principe de la construction.

Il y a quelques années, une grande usine de France, celle du Creusot, a fait construire autour de la ville trois petits villages de maisons séparées ayant chacune sa cour et son petit jardin, et dont, au moyen de certains arrangements, l'ouvrier est devenu propriétaire ; mais ce système a également été essayé à Roubaix, il y a trente-cinq ans ; l'ouvrier devenait possesseur de sa maison en payant un loyer assez important pour rémunérer et amortir le capital. Il fallut y renoncer. Deux maisons seulement sur soixante ou quatre-vingts ont été rachetées. La raison en est que l'ouvrier ne travaille pas toujours dans le même établissement et qu'il est obligé, à chaque changement, de se rapprocher de l'usine où il est occupé. Il y a encore les difficultés de successions, de partage et les frais inhérents.

Ce à quoi il fallait viser, c'était à mobiliser la propriété comme l'argent, et le Syndicat mixte de Roubaix y est arrivé en émettant des obligations qui rendront l'ouvrier propriétaire, mais qui lui permettront de réaliser quand il le voudra.

Il restait à recueillir des renseignements d'ordre pratique : devis, prix de revient, etc. Ce n'était pas facile.

Pour le choix d'un terrain, plusieurs furent proposés, mais les prix étaient relativement élevés, à cause de leur situation peu éloignée des agglomérations industrielles. Voyant les perplexités de la commission, M. Firmin-Dubar fit part un jour au Syndicat d'une bonne nouvelle. En souvenir de leur père, ses frères, les fils de M. Henri Dubar-Ferrier, offraient gratuitement un terrain de douze cent soixante-seize mètres carrés. L'offre, comme bien on pense, fut accueillie avec enthousiasme. Le président et les vice-présidents s'empressèrent de remercier la famille bienfaitrice, et il fut convenu que le premier groupe de constructions porterait le nom de *Cité Saint-Henri*, et qu'une plaque commémorative, placée au centre de ces maisons, rappellerait ce don généreux. Le terrain ainsi offert par les fils de M. Dubar-Ferrier se trouve situé au Hutin, dans la rue du Caire, que longe le chemin de fer de Roubaix-Wattrelos. Le comité a acquis en outre le reste du rectangle, soit 1,092 mètres, que la famille Dubar a consenti à céder.

L'emplacement trouvé, les membres de la Commission, aidés

Digitized by Google

d'hommes compétents, préparèrent plusieurs plans, mais aucun ne réalisait le désir des ouvriers. C'est alors qu'il vint à la pensée de M. Georges Heyndrickx, membre de la Commission, de s'adresser à un de ses amis, M. Bruneau, architecte, 5, rue Godot-de-Mauroi, à Paris, qui voulut bien prêter son concours, parce qu'il s'agit d'une œuvre en faveur de la famille ouvrière. M. Bruneau, après peu de jours, envoyait un projet qui obtint du premier coup l'approbation unanime des membres de la Commission.

Ce projet a été proposé à plusieurs entrepreneurs. La Commission traita définitivement avec MM. Lagache frères, de Wattrelos, qui offraient le prix le plus bas : 2,310 francs par maison, donnant comme garantie de bonne exécution des maisons construites par eux, qui avaient servi de base à l'étude de M. Bruneau.

Ces maisons sont aujourd'hui construites, on pourra juger de leur aspect séduisant et confortable par la vignette et les plans ci-annexés. Les travaux ont été commencés en juin 1894, la bénédiction d'inauguration a eu lieu le 2 décembre, et les vingt-huit maisons qui composent le premier groupe, *Cité Saint-Henri*, sont actuellement mises à la disposition des membres du Syndicat mixte.

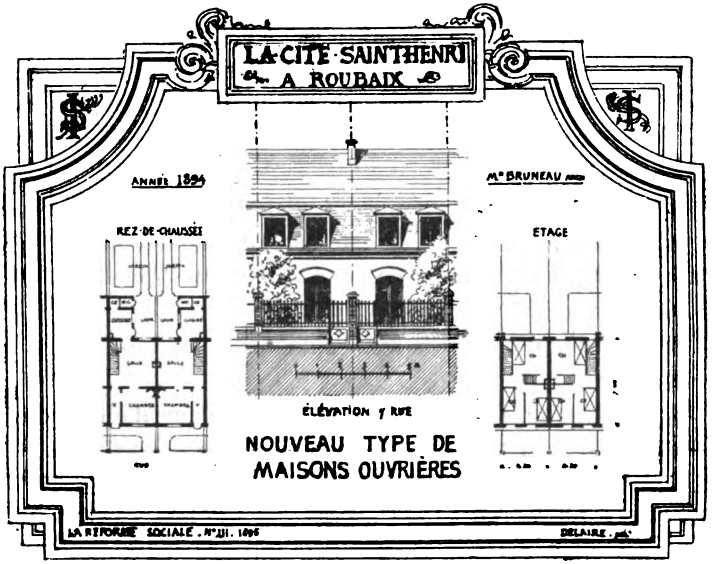

Nous avons visité ces maisons. Coquettes, comme on peut en juger d'après notre dessin, et entourées d'une grille en fer, elles se composent, suivant le vœu du Comité d'études sociales, au rez-de-

Digitized by Google

chaussée, de deux pièces communiquant par une porte et ayant toutes deux accès sur le corridor, ce qui permet aux mères de famille de faire reposer leurs bébés tranquillement dans la première pièce, sans qu'ils soient incommodés par le bruit des plus grands ou par les odeurs de la cuisine. On peut également y placer un lit, si la famille est trop nombreuse, ou s'il y a un malade, qui, de la sorte, pourra être mieux soigné et avec moins de fatigue pour celui qui le soignera.

Faisant suite au corridor et au delà de la porte de la seconde pièce, se trouve l'escalier, commode et bien éclairé. Au-dessous, une dépense pour recevoir les provisions du ménage, avec un carreau pouvant s'ouvrir pour éclairer cette modeste cave.

La seconde pièce ouvre sur une buanderie, pouvant servir de cuisine l'été, et évitant, l'hiver, l'entrée directe de l'air froid dans une pièce chauffée, cause fréquente de rhumes. Le Comité a vivement insisté sur ce point.

Dans la cour encore, se trouve une petite remise pour le charbon et un water-closet pour chaque famille. Ajoutons qu'un couloir permet de vider les fosses d'aisances sans passer par les habitations, avantage dont seraient heureuses beaucoup de nos maisons bourgeoises. Un autre progrès a été aussi réalisé. Dans la plupart des constructions, la citerne recevant les eaux pluviales, si utiles aux ménagères, est voisine des fosses d'aisances. A la cité Saint-Henri, cet inconvénient déplorable a été condamné, et la citerne est très éloignée des fosses.

Au delà de la cour, chaque maison possède son petit jardinet, qui permettra à la ménagère d'avoir quelques fleurs, du persil, de l'oseille; ce sera aussi une sortie pour les enfants. Tous les jardins sont d'ailleurs séparés par une clôture.

Au premier étage, il y a trois chambres, et, au-dessus, un grenier.

La largeur des maisons est de 4 m. 35. Chacune d'elles couvre une surface de 72 mètres carrés, cour et jardin compris. Le coût est :

28 maisons à 2.310 francs.	64.680
Achat de terrain supplémentaire.	10.000
Frais de pavage, voirie, acqueducs, etc.	10.000
Total.	84.680

Le prix de la location a été fixé à 14 fr. 50 par mois.

Digitized by Google

Un livret est remis à chaque locataire.

Le Comité des études sociales se montre très heureux de voir ses vœux dépassés, et il espère que bien des patrons, étrangers au syndicat, se grouperont et voudront, eux aussi, construire des maisons pour les vieux ouvriers. La charité est grande, c'est vrai, et ce n'est pas à Roubaix qu'elle fait défaut; mais la charité privée a ses limites, alors que le mal à combattre est immense. Il faut donc que le capital, si dénigré par ses ennemis acharnés, s'en mêle. Posséder définitivement son « chez soi », n'est-ce pas là, pour l'ouvrier, un rêve bien tentant?

Il est, en effet, de toute nécessité, d'un grand intérêt social, que l'ouvrier possède son foyer et que le foyer possède l'ouvrier, pour le transformer, le moraliser. C'est pourquoi les chefs du parti socialiste repoussent ce système, car ils préconisent, eux, le bouleversement de la société. Que veulent les socialistes? Les uns — les socialistes d'État — proposent la transformation au moyen du rachat par les villes de toutes les maisons ; les autres — les socialistes révolutionnaires — prétendent, au contraire, que les maisons n'ayant pas été bâties par leurs propriétaires, ceux-ci n'y ont aucun droit et ils concluent à la confiscation de tous les immeubles. Ces deux procédés, est-il besoin de le dire, sont condamnables. Nous avons, tout à l'heure, fait appel au capital : là est le salut. Il faut que les dépositaires des grandes fortunes, industriels ou autres, suivent l'exemple des patrons syndiqués de Roubaix. Sous la forme adoptée ou sous toute autre qu'on lui préférerait, il faut chercher les moyens de donner à l'ouvrier l'indépendance de son foyer.

Digitized by Google

LA CONDITION DES OUVRIERS AGRICOLES

EN ALLEMAGNE

D'APRÈS L'ENQUÊTE DU *Verein für Socialpolitik* (1)

Communication à la réunion annuelle dans sa séance du 15 *mai* 1895 (2).

La Société des agriculteurs de France et la Société d'Économie sociale ont organisé, en 1893, une vaste enquête sur la condition des ouvriers agricoles. Justement préoccupées des proportions redoutables que prend la dépopulation des campagnes en France, ces deux puissantes associations ont voulu se renseigner d'une manière exacte et circonstanciée sur les causes et l'étendue du mal, comme sur les différents moyens que l'on propose pour l'enrayer. Elles ont rattaché à cette partie spéciale de l'enquête une étude plus complète de la condition des populations rurales.

Le *Verein für Socialpolitik* — fondé, on se le rappelle, en 1873, à la suite de la célèbre réunion des socialistes de la chaire à Eisenach et auquel l'Allemagne doit déjà une série d'initiatives heureuses et des travaux nombreux et savants dans le domaine des questions économiques et sociales (3) — avait entrepris en 1891 une enquête analogue, dont le but, plus étendu, était d'explorer dans leur ensemble les problèmes si complexes dont la réunion constitue la question ouvrière agricole.

Il sera intéressant, lorsque les résultats de l'enquête française

(1) Les résultats de cette enquête ont été publiés en trois forts volumes de la collection du *Verein für Socialpolitik* (*Schriften des Ver. f. Socialpolitik* : Bd. LIII-LV. Leipzig, 1892). — M. le Dr Kuno Frankenstein, professeur à la Humboldt-Akademie à Berlin et l'un des collaborateurs de l'enquête, a fait paraître un résumé très clair et très complet de cette vaste publication, sous le titre : *Die Arbeiterfrage in der deutschen Landwirtschaft*, Berlin, R. Oppenheim, 1893. Ce travail a servi de base à notre communication. — A consulter encore : von der Goltz, *Die laendliche Arbeiterklasse und der Preussische Staat*; Iena, Fischer, 1893. — Idem : *Die agrarischen Aufgaben der Gegenwart*; Iena, Fischer, 1894. — Bericht ueber die Verhandlungen der 22. Versammlung des deutschen Landwirtschaftsraths (5-8 mærz 1894), p. 227-273. — Prof. Dr Max Sering : *Die innere Kolonisation*... Leipzig, 1893.

(2) Pour les observations présentées en séance, voir ci-dessus, p. 72.

(3) V. dans la *Réforme Sociale* des 15 août et 15 décembre 1884 l'analyse faite par M. Claudio Jannet, de la première enquête du *Verein für Socialpolitik* sur la condition des classes rurales en Allemagne.

Digitized by Google

auront été collationnés et publiés en entier, de comparer entre eux les faits recueillis dans les deux pays. Cette comparaison devra évidemment se faire avec le plus grand soin et il faudra tenir compte notamment des différences profondes qui existent entre la situation des deux pays; mais il est certain que les problèmes ouvriers agricoles présentent des deux côtés de nombreux traits communs, dont l'étude sera très instructive.

En attendant que semblable travail puisse se faire, le Comité promoteur du Congrès de la Société internationale d'Économie sociale a cru qu'il ne serait pas sans intérêt de vous exposer quelques résultats de l'enquête allemande et il a bien voulu me charger du soin de faire cette communication.

***

Le but que se proposait le *Verein für Socialpolitik* en organisant l'enquête de 1891 était de connaître exactement la nature propre des problèmes intéressant le travail agricole, et de déterminer d'une manière précise les intérêts respectifs de l'État, des propriétaires et des ouvriers dont il faut tenir compte dans les solutions à mettre en œuvre.

Un double questionnaire fut rédigé. Le premier, très détaillé, envisageait tous les points de vue multiples de la situation. Il fut adressé à un grand nombre de propriétaires fonciers, de fermiers et de directeurs d'exploitations agricoles, avec prière de répondre aux différentes questions posées, en se plaçant au point de vue de leur exploitation particulière et de son voisinage immédiat.

Le second questionnaire s'adressait plus spécialement à une série de personnes particulièrement compétentes en matière de questions agricoles et on leur demandait un rapport concis sur la situation actuelle et générale d'un district déterminé. La commission d'enquête s'assurait de la sorte de l'opinion des praticiens de l'agriculture et des agronomes.

3,180 exemplaires du questionnaire I furent distribués et 562 exemplaires du questionnaire II. 2,227 réponses au questionnaire I, soit 72 % des exemplaires envoyés, furent retournées à la commission d'enquête et 291 réponses au questionnaire II, soit plus de 50 %.

Ce résultat, en ce qui concerne surtout le questionnaire I, est certainement remarquable, si l'on tient compte des difficultés très

Digitized by Google

grandes que rencontre une enquête dirigée par des particuliers ou par des associations privées et aussi des déboires fréquents auxquels on s'expose en employant le procédé d'enquête par voie de questionnaire écrit.

Quels que soient les lacunes et les défauts de cette enquête, il n'est pas douteux que les multiples observations qu'elle a recueillies ne présentent dans leur ensemble un tableau fidèle et exact de la situation. Cette enquête constitue certainement, à l'heure actuelle, le document le plus sérieux que l'Allemagne possède en la matière.

Il ne nous sera pas possible d'examiner en ces quelques pages l'ensemble des résultats obtenus et il nous paraît préférable de borner notre communication à l'examen des deux questions suivantes : les principaux types de contrats de travail en usage dans les campagnes allemandes et les caractères saillants de la situation matérielle des ouvriers agricoles.

*
* *

Les travaux agricoles sont loin d'être uniformes dans leurs exigences ; ils varient surtout d'après les saisons et nécessitent d'une manière générale une double équipe de travailleurs. Une équipe stable d'abord, à la disposition continuelle de l'exploitant pour la besogne courante de la ferme ou de la culture. Une équipe changeante, ensuite, engagée seulement pour les travaux extraordinaires intenses des labours, des semailles et surtout de la moisson. A ce double besoin de main-d'œuvre correspondent de nombreuses catégories de travailleurs, dont le mode et les conditions de recrutement varient à l'infini dans les différentes contrées allemandes.

Nous nous occuperons surtout des deux catégories principales d'ouvriers agricoles, dont la première comprend ceux qui sont engagés par contrat généralement à long terme et la seconde les travailleurs libres, embauchés à temps restreint ou employés périodiquement. Nous aurons à examiner ces deux grandes classes d'ouvriers, en tenant compte autant que possible des multiples variétés de leur organisation dans les différentes parties de l'Allemagne (1).

(1) L'enquête a réparti, à ce point de vue, les pays allemands en cinq groupes, dont chacun présente une physionomie propre, un ensemble de caractères particuliers, qui le différencient du groupe voisin. On distingue d'après cela :

1° Le groupe oriental, qui comprend les provinces de Prusse occidentale et

Digitized by Google

Dans le premier groupe, qui comprend les engagés par contrat et généralement à long terme, nous distinguons d'abord les *ouvriers domestiques* (*Gesinde*) qui fournissent en grande partie le personnel stable et constant pour les travaux de la ferme et se recrutent parmi les personnes des deux sexes, généralement non mariées. Leurs attributions sont bien déterminées : ils sont chargés des soins à donner au bétail, de la conduite des attelages, etc. Ces ouvriers habitent sous le même toit que le maître; ils sont nourris par lui, très souvent à sa propre table, et reçoivent fréquemment, outre le salaire en argent, de petits profits en nature.

Dans le Nord et à l'Est, les engagements se font à l'année ; dans le Sud et le Sud-Ouest, au mois, et même à la semaine. Le salaire est dès lors, selon les cas, annuel, mensuel ou hebdomadaire.

De ces domestiques de rang inférieur : valets de ferme, bouviers, bergers, servantes, il faut distinguer les personnes chargées de la surveillance des travaux. Celles-ci habitent aussi le plus souvent la ferme ou ses dépendances et reçoivent des émoluments fixes.

Parmi les ouvriers de la première grande catégorie, les plus nombreux sont naturellement ceux qui exécutent les travaux agricoles proprement dits, les travaux de la culture. L'enquête les désigne par le nom générique de *Gutstagelœhner*, que nous pouvons traduire par *ouvriers domaniaux*.

Dans l'Est — où on les appelle plus spécialement *Instleute*, *Dienstleute*, *Lohngaertner*, *Komorniks* (polonais) — ce qui caractérise tout d'abord cette classe de travailleurs, c'est que le contrat ne se conclut pas avec un ouvrier isolé, mais avec une famille ouvrière. Le contrat est annuel et renouvelable tous les six mois. L'ouvrier domanial est en général tenu de fournir un ou deux ouvriers

orientale, la Poméranie, la province de Posen, la Silésie, le Brandebourg, les grands-duchés de Mecklenburg et le duché de Lauenburg;

2° Le groupe nord-ouest, composé du duché d'Oldenburg, la partie nord et nord-ouest de la province de Hanovre, Brême, la Westphalie et les principautés de Lippe;

3° L'Allemagne centrale, avec le royaume et la province de Saxe, les Etats de Thüringe et les autres petits Etats du Centre, la partie orientale de la régence de Kassel, le sud de la province de Hanovre;

4° L'Allemagne occidentale : le pays rhénan, l'Ouest de la régence de Kassel, la régence de Wiesbaden et la Hesse supérieure ;

5° Les Etats de l'Allemagne du Sud : la Bavière, le Würtemberg, Hohenzollern, le grand-duché de Bade, le grand-duché de Hesse au sud du Mein et l'Alsace-Lorraine.

Digitized by Google

adultes, qu'il choisit de préférence parmi les membres de sa famille. La femme est obligée au travail, pour compte du maître, à l'époque des moissons.

Le salaire se paie principalement en nature et comprend, outre l'habitation sur le domaine, l'usage et la jouissance de parcelles de terre et de la forêt. Le salaire en argent est dès lors très inférieur au salaire normal de la contrée et ne dépasse guère 40 à 60 pf. l'été et 30 à 45 pf. l'hiver. A l'époque du battage des blés, le salaire en argent disparaît souvent complètement pour faire place à une certaine quote-part en blé dans le produit de la récolte. Cette part varie selon les contrées : dans la Prusse orientale, elle est du 10e ou 12e décalitre ; en Poméranie, du 14e ou 16e. Elle est naturellement variable aussi d'après les années, et subit toutes les fluctuations ordinaires du marché. Il existe ainsi une véritable participation de l'ouvrier aux bénéfices de l'exploitation et une communauté intime d'intérêts économiques entre les parties contractantes.

Il faut noter cependant une tendance très accentuée vers la réduction ou la suppression complète de ce mode de rémunération en nature. La part de récolte (*deputat*), au lieu de varier selon les chances de l'année, devient fixe et le salaire en argent s'augmente d'autant. Dans certaines contrées déjà, le *deputat* a disparu et le salaire numéraire se généralise.

Dans l'Allemagne centrale, à l'encontre des provinces orientales, la prédominance des grandes propriétés domaniales est beaucoup moins marquée et les agglomérations villageoises apparaissent. Dès lors, l'opposition entre domaines et *Rittergueter* d'une part et terres de paysan de l'autre n'est pas aussi vive, et ces divergences profondes dans la constitution agraire contribuent évidemment à imprimer un cachet particulier à l'organisation du travail. Ici, l'ouvrier n'habite plus en règle générale le domaine du maître. Il occupe dans le village une maison dont il est propriétaire ou qu'il détient en location, et lorsque par exception sa maison d'habitation est située sur la terre domaniale, il paie au maître une redevance locative. Généralement le propriétaire met à la disposition de l'ouvrier un jardin voisin de l'habitation ou une parcelle de terre plus éloignée et le plus souvent l'ouvrier possède quelque bétail : des chèvres, des porcs, plus rarement une vache, avec droit de pacage sur le domaine. Fréquemment aussi, l'ouvrier a droit à

Digitized by Google

une provision de bois ou de litière. Ces prestations en nature faites à l'ouvrier varient selon les localités et il arrive aussi qu'elles ne sont pas toujours gratuites. — D'après cela, et selon l'importance de ces rémunérations en nature, le salaire en argent subit des fluctuations. Il tend d'ailleurs à augmenter relativement au salaire en nature et cela est particulièrement sensible pour la rémunération des travaux de battage, qui, comme dans l'Est, s'exécutent de plus en plus contre un salaire fixe journalier, qui remplace l'ancienne participation aux produits de la récolte.

Dans le Sud, les *Gutstagelœhner* et en général les ouvriers agricoles engagés à l'année sont très rares, et il serait dès lors d'un intérêt secondaire d'en examiner l'organisation.

Par contre, dans les contrées de l'Allemagne occidentale du nord, l'organisation du travail agricole est très caractéristique.

Dans cette partie de l'Allemagne qui comprend notamment le grand-duché d'Oldenburg, les régences d'Osnabrück et de Lüneburg, une grande partie des arrondissements de Hanovre et de Stade, l'Ostfriesland, la Westphalie, les deux principautés de Lippe et le pays de Brême — ce sont les *Heuerleute* qui constituent le type le plus intéressant des ouvriers agricoles à engagement permanent.

On désigne par *Heuerleute* (ouvriers locataires) des familles d'ouvriers agricoles auxquelles le propriétaire donne en location une maison et une étendue de terre, à un prix modique. Le propriétaire fait en général gratuitement les charrois nécessaires à l'exploitation de la parcelle de terre et paie un salaire journalier inférieur de moitié au salaire moyen de la contrée. En retour, ces familles d'ouvriers s'engagent à lui fournir par an un nombre déterminé de journées de travail, qui varie selon les localités et même selon les propriétaires.

Telle est la conception générale de ce contrat spécial, dont la physionomie particulière est différente, surtout selon que l'ouvrier-locataire a pour maître un paysan-propriétaire ou bien un propriétaire de *Rittergut*.

On trouve d'ailleurs, le plus fréquemment, ces *Heuerleute* au service de la propriété paysanne et l'origine de cette organisation caractéristique de la main-d'œuvre rurale est sans aucun doute intimement liée à la constitution même de la moyenne propriété paysanne. On en a donné, dans l'enquête, l'explication suivante.

Digitized by Google

Depuis des temps très anciens, la coutume de l'héritier unique régit, en ces contrées, les transmissions à cause de mort de *Bauernhof*. C'est dans cette partie de l'Allemagne que s'est maintenue avec le plus de persévérance cette coutume de l'*Anerbenrecht*, qui est bien connue des lecteurs de *la Réforme sociale*.

Si l'*Anerbe* ou héritier unique avait usé dans toute sa rigueur de son droit d'héritage exclusif, cette élimination des autres enfants aurait fait naître à la longue une population de prolétaires. A ce mal possible la coutume opposa un remède et, traditionnellement, il fut admis dans ces contrées que l'héritier autorise ses frères et sœurs à s'établir sur le Hof, moyennant de lui fournir la main-d'œuvre nécessaire à certaines époques, notamment pendant la moisson. Cette tolérance s'étendait aussi à d'autres parents et ce n'est que plus tard, dans la suite des années et à mesure que les relations de parenté disparaissaient, que le véritable contrat de louage remplaça la tolérance primitive. Le *Heuermann* est donc étroitement lié à la constitution paysanne, et l'ouvrier agricole qui suit ce contrat est plutôt considéré comme l'égal du paysan son maître que comme son subordonné.

La situation est autre pour ceux d'entre ces ouvriers-locataires qui dépendent d'un *Rittergut*. Ici, le contrat ne peut plus s'expliquer historiquement par la tolérance primitive de l'héritier unique envers ses proches parents; et par suite les liens entre maître et ouvrier sont moins intimes et la situation des ouvriers est moins favorable. Leur nom même change et ils s'appellent dans ce cas: *Arrœder*. L'*Arrœder* est obligé de travailler toute l'année pour le maître, en général de 270 à 300 jours; tandis que le *Heuerling* proprement dit ne fournit guère que 100 à 120 journées de travail pour le paysan et souvent moins. Il est vrai qu'en retour la terre louée à l'*Arrœder* est en général plus étendue que celle que le *Heuerling* prend en location. Mais ce dernier est souvent nourri chez le paysan, tandis que l'*Arrœder* reçoit purement et simplement son salaire.

A côté de cette organisation particulière de la main-d'œuvre rurale, on rencontre également dans le Nord-Ouest des formes analogues à celles que nous avons décrites pour l'Est et le Centre.

A cette première grande classe d'ouvriers agricoles, qui comprend les ouvriers engagés par contrat d'une manière permanente et dont les types principaux sont les ouvriers domaniaux de l'Est

Digitized by Google

et les ouvriers locataires de l'Ouest, il faut opposer la classe des travailleurs libres (*freie Arbeiter*). Pour ceux-ci, pas d'engagement permanent. Ils sont parfois, en fait, embauchés pour une année, mais les deux parties conservent la faculté de rompre à tout moment. Le salaire est journalier et se paie en argent. Chez les moyens propriétaires paysans, l'ouvrier reçoit la nourriture entière ou partielle. Dans les contrées de l'Est, cette classe de travailleurs est rare et ne se rencontre qu'à titre de main-d'œuvre supplémentaire pour les semailles et la moisson. Il en est autrement dans le Centre et surtout dans le Sud, où ce type domine.

A l'encontre de ce qui se passe pour les ouvriers domaniaux, c'est avec l'ouvrier isolé et non plus avec la famille ouvrière que le contrat se passe. Ces travailleurs libres, dans l'Allemagne centrale, méridionale et occidentale où la grande propriété est sans importance et le morcellement du sol très grand,sont issus pour la plupart de la classe des paysans. Ils sont d'anciens paysans déchus. Le plus souvent cependant ils possèdent encore de la terre et il n'y a pas de limite bien tranchée entre eux et les propriétaires.

Ces ouvriers-propriétaires se rencontrent surtout dans l'Allemagne du Sud et de l'Ouest. Les uns possèdent parfois leur maison et une parcelle de terre ; d'autres sont propriétaires de leur habitation seulement et locataires d'une terre ; d'autres enfin sont propriétaires d'une terre et locataires de l'habitation. Ces deux dernières combinaisons sont fréquentes dans le Sud. Dans tous les cas, ces petits propriétaires ne peuvent vivre uniquement de leur exploitation et doivent pour le surplus louer leurs bras aux cultivateurs plus aisés.

On rencontre d'autre part dans toutes les contrées de l'Allemagne de ces travailleurs libres, qui sont dépourvus de toute propriété. Ce sont les prolétaires, auxquels manque l'occasion ou la capacité de s'élever et c'est parmi eux que se recrute fréquemment la population ouvrière des villes.

Parmi les travailleurs libres, il faut mentionner enfin : les ouvriers nomades (*Wanderarbeiter*), qui vont d'une contrée ou d'un domaine à l'autre louer leur travail, selon la faveur des circonstances, soit spontanément, soit par l'intermédiaire d'agences de recrutement. On les rencontre, par exemple, dans les grandes exploitations de betteraves de la province de Saxe ou bien dans

Digitized by Google

les contrées où se cultive le houblon. Ces travailleurs nomades proviennent surtout de l'Est ou du Nord-Est. On signale aussi une continuelle invasion de cette main-d'œuvre nomade, dont le point de départ est la Pologne russe ou autrichienne. Les réclamations les plus énergiques s'élèvent contre cette invasion polonaise qui, dit-on, met en péril la civilisation germanique, et l'on exige des mesures sévères pour la combattre et l'enrayer.

*
* *

Après ce rapide exposé des principaux types d'ouvriers agricoles, il nous reste à caractériser brièvement leur situation matérielle. Les faits relevés par l'enquête attestent que de tous les ouvriers agricoles ce sont les *ouvriers domestiques* (*Gesinde*) qui jouissent sans aucun doute de la situation matérielle la plus favorable. Malgré cela, propriétaires et locataires se plaignent généralement des difficultés sans cesse croissantes que rencontre le recrutement de ce personnel ouvrier. Le nombre des personnes qui consentent à prendre service dans les fermes diminue constamment, surtout dans l'Allemagne du Sud. Ce fait s'explique en partie par la répulsion que beaucoup éprouvent pour les liens d'étroite dépendance, entre maître et ouvrier, que supposent ces travaux domestiques. De là, à la suite de cette contraction de l'offre du travail, une hausse notable des salaires en ces dernières années surtout, laquelle atteint en certaines localités des taux vraiment exorbitants.

La condition des *ouvriers domaniaux*, dont le siège est avant tout l'Allemagne orientale, est d'autant meilleure que l'organisation traditionnelle du travail, caractérisée par une intime communauté d'intérêts entre patrons et ouvriers, s'est conservée à l'état le plus pur. Il en est ainsi, en règle générale, dans le Holstein oriental, le Mecklemburg, la Poméranie, le Nord et l'Est de la Marche, la Prusse orientale et occidentale.

Mais dans les contrées où l'organisation ancienne a cédé le pas aux formes nouvelles de salariat, là où la participation de l'ouvrier aux produits de l'exploitation a disparu ou tend à disparaître, en Posnanie et surtout en Silésie, la condition des travailleurs devient très précaire. La transformation devient sensible aussi dans certaines parties de l'Allemagne occidentale, dans la province de Saxe, le Hanovre méridional, le Brunswick et l'Anhalt. Les

Digitized by Google

brèches faites à l'ancienne organisation du travail vont s'élargissant de jour en jour, au point de menacer de ruine l'édifice tout entier.

La transformation que subit, sous la pression des circonstances économiques, la production des céréales, est un élément capital que l'on doit considérer en la matière. Autrefois la culture des céréales prédominait absolument; aujourd'hui, les agriculteurs réduisent dans de fortes proportions cette culture, devenue moins rémunératrice. Par voie de conséquence, le salaire en nature et la participation aux produits de la récolte font place au salaire purement numéraire. Il s'ensuit notamment une dégradation très sensible dans l'alimentation ouvrière. La pomme de terre entre pour une part de plus en plus large dans l'alimentation, basée anciennement sur le lait et le froment. Les ouvriers de plus se désintéressent davantage de l'exploitation, et les liens qui les rattachaient à la terre et identifiaient en quelque sorte leurs intérêts avec ceux du propriétaire se relâchent et finalement se déchirent complètement.

Quant à la condition des *ouvriers libres* (*freie Arbeiter*), on peut dire, d'une manière générale, qu'elle est d'autant meilleure qu'on s'éloigne davantage du Nord et de l'Est pour se rapprocher du Sud et de l'Ouest. Tant ceux d'entre eux qui sont propriétaires que ceux qui sont privés de toute propriété, se trouvent dans une situation plus favorable que leurs compagnons des contrées du Nord ou de l'Est. Cette situation privilégiée dépend d'abord des circonstances économiques et climatologiques meilleures. L'hiver dure moins longtemps, les travaux sont plus également répartis sur toute l'année, l'industrie et les voies de communication plus développées : autant d'avantages dont il faut tenir compte dans l'appréciation de la situation des travailleurs agricoles du Sud, du Centre et de l'Ouest, qu'ils soient ou non propriétaires. Ils rendent possible l'utilisation plus lucrative des bras inoccupés dans l'agriculture. De plus, dans le Sud et dans l'Ouest, les salaires d'hiver et les salaires d'été sont plus uniformes que dans l'Est. Enfin, et cela concerne spécialement les journaliers-propriétaires, le climat du Sud et les conditions économiques particulières à ces contrées leur permettent une exploitation très intensive de leurs petites tenures et leur situation est en moyenne très satisfaisante, souvent même plus satisfaisante que celle des paysans proprement dits.

Digitized by Google

Il y a évidemment des exceptions. Dans les contrées notamment où le morcellement du sol a atteint des proportions extrêmes, les journaliers agricoles ne trouvent pas des propriétaires en nombre suffisant qui puissent utiliser leur main-d'œuvre, et alors leur situation devient parfois très critique.

Dans l'Est de l'Allemagne, la condition des ouvriers libres empire beaucoup et l'on marche à grands pas vers la prolétarisation agricole. C'est surtout en Silésie que s'opère sensiblement cette évolution, amenée par l'industrialisation croissante de l'agriculture qui passe de plus en plus sous le régime capitaliste de l'industrie proprement dite. « Le travail des femmes y est très développé, les ouvriers n'ont aucune exploitation propre, ils habitent fréquemment des casernes, » tout comme leurs compagnons des grandes villes.

Par-dessus tout, cette transformation de l'industrie agricole a refoulé la main-d'œuvre indigène. Les travailleurs étrangers, qui se contentent de salaires de famine, sont embauchés de préférence aux nationaux et malgré la qualité inférieure de leur travail. Ces étrangers sont en grand nombre des Polonais russes ou autrichiens, gens dont la frugalité n'est comparable qu'à celle des coolies chinois.

La modicité des salaires de cette main-d'œuvre étrangère n'est pas la seule raison de la préférence que lui témoigne le patron. Ces étrangers ne sont en effet embauchés que pour la saison d'été, au temps des forts travaux, ce qui dispense le patron de se préoccuper de leur sort pendant la période hivernale.

*
* *

Si nous essayons de résumer l'impression d'ensemble qui se dégage de l'examen de la condition des ouvriers agricoles en Allemagne, nous pouvons dire que la situation de l'ouvrier du Sud et de l'Ouest, en grande partie cultivateur lui-même d'une terre qui lui appartient en propre, est satisfaisante.

C'est dans le Nord-Est et dans l'Est qu'il existe, à proprement parler, « une question ouvrière agricole ». Les anciens ouvriers domaniaux, étroitement intéressés aux produits de l'exploitation du domaine, se transforment chaque jour davantage en une population mouvante et misérable, sans attache au sol et qui recommence

Digitized by Google

aux champs la lamentable histoire de la prolétarisation de l'ouvrier industriel.

Le malaise dont souffrent ces travailleurs se traduit énergiquement par un fait dominant : l'émigration, sous sa double forme de *migration intérieure* et d'*émigration proprement dite vers les pays d'outre-mer*. Il est inutile d'insister longuement sur ce fait très connu, et il me suffira pour caractériser brièvement les proportions inquiétantes que prend l'émigration allemande et les déplacements de la population des campagnes vers les villes, de citer la statistique suivante de M. le professeur Sering : « Dans la seule période de 1885-1890 : 840,000 personnes ont abandonné l'agriculture et les professions agricoles, pour passer au nombre de 500,000 dans l'industrie et au nombre de 340,000 à l'étranger. Il y a là une véritable migration des peuples, en comparaison de laquelle pâlissent les grandes migrations du commencement de l'ère chrétienne, au moins quant à l'importance numérique des masses mobilisées. Tandis que le centre de l'Allemagne ne contribue à ce chiffre de 840,000 émigrants que pour 80,000 en cinq ans et le Sud pour 150,000, plus de 600,000 émigrants proviennent des provinces de l'Est! »

Il est vrai qu'en ces dernières années l'émigration vers les pays d'outre-mer a plutôt diminué, mais non le mouvement de dépopulation des campagnes, qui crée une situation pleine de misères et de périls. Si Berlin, Hambourg, les grandes villes en général et les agglomérations des centres industriels regorgent de population et souffrent toutes les douleurs de la surpopulation, l'agriculture de l'Est s'anémie; elle manque de bras à une époque où le développement des méthodes d'exploitation et la concurrence des pays exportateurs de céréales exigent impérieusement une culture de plus en plus intensive. Et, parmi les travailleurs, ce sont les meilleurs, les plus capables et les plus entreprenants qui s'en vont, ne laissant aux champs que les indolents, les faibles et les invalides.

Si l'on scrute les causes du mal, on en découvre deux principales, dont l'une n'est que la conséquence de l'autre. C'est l'impossibilité générale pour l'ouvrier agricole d'arriver à la propriété du sol et l'isolement social qui en est la suite.

La constitution agraire des provinces de l'Est est essentiellement basée sur la prédominance presque exclusive de la grande propriété.

Digitized by Google

La moyenne propriété est reléguée à l'arrière-plan et la petite n'y figure qu'à l'état sporadique. Aussi longtemps qu'ont subsisté l'ancienne participation directe en nature de l'ouvrier aux produits du sol et l'organisation patriarcale du travail, cette organisation traditionnelle a pu compenser jusqu'à un certain point, pour le travailleur, son exclusion de la propriété du sol. Aujourd'hui, on ne retrouve plus en certaines contrées en présence l'un de l'autre qu'un patron et un salarié ordinaire!

Il serait inexact cependant d'attribuer au seul régime de la grande propriété prédominante dans l'Est la responsabilité exclusive de la dépopulation des campagnes. Car dans les contrées du Sud où domine la petite propriété parcellaire, morcelée à l'extrême, il est impossible à une famille de vivre de la seule exploitation du sol, et lorsque l'occasion ne se présente pas d'autre part de travailler pour le compte d'autrui, il faut partir et chercher fortune ailleurs. On se rapprocherait donc davantage de la vérité en imputant à la mauvaise répartition du sol la dépopulation des campagnes : les latifonds de l'Est et les parcelles du Sud, deux produits contraires d'une constitution agraire défectueuse, créent ainsi un même malaise social (1).

Cependant, tandis que dans le Sud le petit ouvrier parcellaire se sent soutenu socialement par une foule de petits propriétaires comme lui, tandis que les différents échelons qui mènent du propriétaire minuscule au gros propriétaire foncier sont très rapprochés l'un de l'autre, dans le Nord et surtout dans l'Est un abîme sépare l'un de l'autre le grand propriétaire et l'ouvrier agricole. Ce dernier se trouve isolé et comme perdu dans une société où domine le grand seigneur foncier et où rien ne répond à ses idées et à ses aspirations. Il ne peut d'autre part arriver à la terre qui lui donnerait l'indépendance économique, il ne peut songer à monter dans l'échelle sociale, à devenir quelqu'un et à réaliser ainsi ses désirs les plus légitimes. Aussi, fatigué de cette lutte stérile, il tournera le dos à sa patrie, attiré par les contrées industrielles ou les États-Unis, qui lui donneront, il l'espère du moins, le contentement dans l'indépendance.

En dernière analyse, ainsi que le remarque un des rapporteurs de l'enquête, « ce que veulent ces déshérités, ces masses mouvantes

(1) Von der Goltz, *Die laendliche Arbeiterklasse*, p. 146.

Digitized by Google

et désorganisées, c'est acquérir la terre et non seulement un maigre lopin de terre, mais la terre avec l'espoir et la possibilité de s'élever à l'indépendance du paysan. La question, examinée au point de vue de l'ouvrier, se ramène donc à celle-ci : Est-il possible de faire place au travailleur agricole dans la répartition du sol natal et de l'amener peu à peu à l'indépendance rêvée? Il s'agit là essentiellement d'une question agraire, qui, à la différence de la question ouvrière des villes, ne tend pas vers des remèdes et des réformes socialistes, mais vers une solution bien individualiste. »

L'acquisition de la terre par l'ouvrier! voilà donc le remède que l'on proclame et réclame de toute part. Il faut faciliter à l'ouvrier agricole l'accès de la terre, en corrigeant à son profit les vices profonds d'une constitution agraire où prédominent trop largement les latifonds.

Malheureusement il y a loin d'une idée ou d'une réforme, si logique, si bien conçue soit-elle, à sa réalisation. Jusqu'à présent diverses combinaisons ont été essayées par des particuliers, en vue d'assurer à leurs ouvriers les avantages de la propriété. Ces essais ont donné peu de résultats (1).

L'État prussien, de son côté, a voulu procéder en grand à ce qu'on a appelé « la colonisation intérieure » des provinces de l'Est. Des lois de 1886, 1890 et 1891 sur la création des *Rentengueter* ont tenté d'entamer la prédominance exclusive de la grande propriété, par la création de la moyenne propriété et de la propriété ouvrière (2). On a réussi à appeler à l'existence un certain nombre d'exploitations rurales paysannes, plus ou moins viables, mais la colonisation ouvrière a échoué dans son ensemble (3). Le problème attend donc toujours sa solution.

Ern. Dubois,
Chargé de cours à l'Université de Gand.

(1) Cf. Sering, *Die innere Kolonisation im æstlichen Deutschland*, p. 106-149.
(2) Voir sur ces lois notre étude dans *la Réforme sociale*, 16 août et 1er septembre 1892.
(3) Sering, *op. cit.*, pp. 200 et seq.

Digitized by Google

LA QUESTION OUVRIÈRE

D'APRÈS UN RÉCENT OUVRAGE

C'est surtout à des monographies et à des études de détails que se consacrent aujourd'hui en Allemagne ceux qui étudient les problèmes sociaux. Les questions de théories et de principes ont été tellement discutées depuis quelques années que l'effort des penseurs et des économistes se porte beaucoup moins de ce côté. D'ailleurs, les partisans de l'école individualiste et libérale, jadis si hostiles à toute intervention de l'État, reconnaissent aujourd'hui volontiers que cette intervention est indispensable dans un grand nombre de cas ; ils admettent non seulement que l'État peut, mais même qu'il *doit* souvent intervenir. De leur côté, les socialistes de la chaire dont l'influence a grandi, mais dont quelques illusions se sont dissipées, avouent qu'il y a quelque avantage à ne pas faire constamment appel à l'État, et qu'il vaut mieux stimuler les efforts individuels et l'initiative privée. Ce rapprochement entre des hommes dont les idées théoriques sont quelquefois toutes contraires, tient à ce qu'un certain revirement s'est fait dans l'esprit public. On a abandonné cette méthode, légitime peut-être en métaphysique, mais funeste en matière sociale, qui consiste à partir de la vue sommaire, et nécessairement confuse, d'un vaste ensemble pour formuler ensuite une doctrine sur des questions que seule une observation méthodique et précise permet de juger. On redoute aujourd'hui les jugements *a priori ;* on comprend, mieux que jamais, la nécessité d'envisager les situations particulières, de se rendre un compte exact des difficultés à vaincre, d'étudier avec soin ce que l'initiative privée peut faire, et de rechercher par avance quels seront les contre-coups de l'intervention de l'État. On comprend que c'est de la vue précise d'une partie, aussi petite qu'il sera nécessaire pour être exact, qu'on doit s'élever peu à peu, mais en s'appuyant du moins sur une base solide, à une intelligence plus parfaite des réformes qui peuvent être faites, comme aussi des lois qui doivent être respectées.

Ce n'est pas à dire cependant que les livres traitant la question ouvrière d'une façon générale doivent perdre toute utilité. S'il en est

Digitized by Google

de médiocres, il en est aussi d'excellents, et on ne peut que recommander la lecture de celui que, sous le titre trop modeste « d'Introduction », vient de publier le professeur Herkner, un élève distingué de Brentano (1). Il ne faut chercher dans cet ouvrage ni des idées hardies, ni des solutions nouvelles. C'est un tableau d'ensemble dont les différentes parties sont bien proportionnées, et dont la lecture ne peut qu'être profitable à tous. Car, indépendamment de la grande quantité de faits qui s'y trouvent rapportés, et des précieuses indications bibliographiques qu'il renferme, il suggérera à tous les esprits sincères d'utiles réflexions.

Ecrit dans une langue très claire, ce livre comprend trois parties. La première est une sorte de résumé du développement social de la France, de l'Angleterre et de l'Allemagne. La seconde est consacrée à un exposé dogmatique des principes fondamentaux du christianisme, du darwinisme, du libéralisme et du collectivisme, mis en face des devoirs sociaux actuels. La troisième traite de la réforme sociale, et montre fort bien où en est le progrès économique, à quels résultats ont abouti les efforts de l'initiative individuelle (associations de tout genre), quelle a été enfin l'œuvre de l'Etat et celle des communes. Les points importants sont mis nettement en relief. Et s'il est permis de trouver que l'auteur néglige un peu le point de vue historique, qui jette tant de lumière sur certains problèmes, il faut du moins rendre hommage à la sagacité de son esprit et à la pénétration dont il fait preuve. Par ses idées il se rattache au libéralisme mitigé de l'Autriche et de l'Allemagne méridionale. Il a plus de sympathie pour l'esprit anglais, si propre à stimuler la volonté individuelle, que pour l'esprit prussien qui tend à développer le fonctionnarisme et à absorber les volontés individuelles dans une volonté collective. Si, tout en combattant le collectivisme, il accepte dans une large mesure l'ingérence de l'Etat dans la réglementation du travail ; si ses sympathies vont trop volontiers peut-être vers ceux qui regardent la société bourgeoise comme « pourrie et dégénérée », du moins il considère de très haut le mouvement ouvrier ; et s'il souhaite éloquemment de voir une partie chaque jour plus considérable de l'humanité se développer, s'élever et participer aux bienfaits d'une culture plus raffinée, il ne se laisse point éblouir par les théories égalitaires des

Die Arbeiterfrage. Eine Einführung. Berlin (Guttentag), 1894, VIII-298 p., in 8°.

Digitized by Google

collectivistes. La « différenciation » est à ses yeux une condition de vie et de progrès dans l'humanité. Il veut seulement — et qui donc l'en blâmerait? — que les riches retombent plus vite dans une situation inférieure s'ils ne sont pas dignes de la fortune qu'ils possèdent ; il veut surtout que les classes inférieures puissent s'élever plus aisément à une condition meilleure.

Il ne peut être ici question d'indiquer même brièvement les problèmes délicats dont M. Herkner essaye de donner la solution, dont il montre du moins à merveille l'importance et la complexité.

Je ne pourrais accepter pour mon compte toutes les réflexions que lui suggère l'étude historique du mouvement social, soit en France, soit en Angleterre, soit en Allemagne. Je ne vois pas aussi bien que lui comment se creuse nécessairement l'abîme qui sépare la bourgeoisie des classes ouvrières, et dans quelle mesure le progrès économique peut être hâté par l'effort combiné de l'État, de la commune et des particuliers. Sa critique de la doctrine collectiviste me paraît insuffisante; mais il a peut-être en somme raison de dire que ce qu'il y aurait de pis dans l'organisation rêvée par quelques-uns, ce serait le sacrifice perpétuel de l'idéal de la liberté à celui de l'égalité. Ce qu'il eût aussi fallu montrer à mon avis, c'est que l'organisation communiste est contraire à la nature, que la productivité de l'homme décroît à mesure que diminue l'intérêt personnel, cette force impulsive naturelle, ce stimulant dont il faut réfréner sans doute les excès, mais qu'il serait absurde de vouloir supprimer. L'auteur a fait avec une complaisance visible la critique du libéralisme : il reconnaît les services qu'a rendus la liberté, il applaudit à la suppression des privilèges de classe et des charges si lourdes qui accablaient le paysan, et rendaient impossible l'essor des classes rurales ; il reconnaît même que dans l'organisation économique libérale, si vivement attaquée aujourd'hui par les socialistes, il y a « des forces qui agissent efficacement pour l'amélioration de la situation des ouvriers ». Mais tout cela ne lui suffit pas, et pour lui la liberté est radicalement impuissante à établir l'harmonie dans les relations économiques et dans l'organisation sociale !

Il est facile de faire le procès du libéralisme en poussant cette doctrine à l'extrême, en l'interprétant dans le sens d'un individualisme égoïste, qu'il faut répudier énergiquement. Mais je crois que

Digitized by Google

la plupart des libéraux ne refusent pas de reconnaître que l'État a certains devoirs. Ils protestent seulement contre les mesures qui ont pour effet d'étouffer l'individu, de le courber sous la toute-puissance de l'État. Ils pensent qu'au lieu de mettre sans cesse la machine législative en mouvement, il vaut mieux favoriser la formation d'associations propres à l'amélioration des maux dont souffre la société. Que l'État intervienne là où l'initiative privée ne peut suffire, par exemple pour protéger légalement les femmes et les enfants, rien de plus équitable. Beaucoup de libéraux ne font même aucune difficulté d'avouer que dans les contrats qui interviennent entre patrons et ouvriers les deux parties ne traitent pas sur le pied de l'égalité. Très souvent, comme le dit M. Herkner, l'ouvrier ne peut repousser les propositions qui lui sont faites par le patron sans en éprouver un grave préjudice. C'est à l'aide d'associations professionnelles (lesquelles sont en somme un fruit de la liberté) que les travailleurs pourront parvenir à modifier les conditions du travail et à améliorer leurs salaires. Quels résultats magnifiques ont déjà obtenus les associations industrielles anglaises, soit en matière d'assistance, soit en matière d'assurance contre la maladie ! Et pourtant l'Angleterre a refusé d'imiter l'Allemagne et son système d'assurance obligatoire ! Il me semble d'ailleurs qu'en Allemagne même les amis de la liberté ont fait beaucoup pour améliorer la condition des travailleurs. Ils n'ont pas craint de préconiser le droit de coalition, et à la dernière session du Reichstag ont déposé un projet de loi qui tend à la reconnaissance légale des associations professionnelles. Ils ne sont même pas tous hostiles à l'impôt progressif, soit sur le capital, soit sur le revenu. Et c'est par un impôt sur les successions qu'ils proposent aujourd'hui de combler le déficit auquel il faut s'attendre pour l'exercice budgétaire 1895-96.

On voit, par ces réflexions, quel est le sens des réserves qu'on peut faire en méditant le livre, très remarquable d'ailleurs, que nous signalons ici. Si les monographies sont indispensables, un livre d'ensemble comme celui-là, lorsqu'il est surtout aussi bien documenté, n'est pas moins utile pour montrer comment il se produit à l'heure actuelle une sorte de remous dans toutes les classes de la société. Le monde est comme en travail d'un ordre de choses nouveau. Les travailleurs se plaignent, ils aspirent à un état meilleur, ils trouvent leurs salaires trop faibles; ils dénoncent

Digitized by Google

le capital, les uns comme un ennemi, les autres comme un étranger dont il faut se défier. Ils vont vers ceux qui leur découvrent des horizons nouveaux. Ils caressent l'espoir d'un avenir prochain qui, en bouleversant la vieille société, les mettra au rang où ils ne sont pas.

Dans cet état d'âme ils se laissent prendre aisément aux belles phrases des meneurs, ils les écoutent et ils sont trop tentés de leur remettre la charge de leurs intérêts. La tactique des meneurs est d'autant plus dangereuse que ceux-ci ne leur demandent pas de franchir en un jour toutes les étapes à parcourir. Mais une fois engagés dans les chemins nouveaux, ils ont peine à reculer. Un vieux proverbe dit : « Il n'y a que le premier pas qui coûte. » Une fois dans l'engrenage on s'y laisse petit à petit prendre tout entier. Comment résister à ceux qui promettent fortune et bonheur!

M. Herkner a eu grandement raison de consacrer un long chapitre de son ouvrage à la question agraire. Il a remarqué justement que les hommes qui s'occupent de questions sociales ont commis la faute de négliger un peu trop les classes rurales, dont il importe cependant d'autant plus de s'occuper que l'émigration des campagnes vers les villes prend chaque jour des proportions plus inquiétantes. Ce serait faire preuve d'une véritable myopie que de dédaigner les paysans parce qu'ils sont plus calmes que les ouvriers des villes, moins accessibles aux prédications des socialistes, et deviennent moins facilement la proie des révolutionnaires. Les temps ont déjà bien changé. Il est vrai que pendant longtemps les cultivateurs ont vécu sobrement, durement même, vivifiés en quelque sorte par le grand air, et par un courant de pensées salutaires qui les préservait des tentations mauvaises. Aujourd'hui le bon sens, les vieilles mœurs, l'esprit religieux des cultivateurs ne suffisent plus pour leur permettre de résister à ceux qui voudraient leur faire croire que le sol fécondé par leurs sueurs *doit* leur appartenir. Et puis, comme le remarquait naguère justement M. René Lavollée (1), l'irritation que la misère a pu mettre au cœur des populations rurales s'est compliquée d'un autre sentiment encore plus dangereux, d'un sentiment de défiance et de mépris pour la société dans laquelle elles vivent. Les socialistes allemands travaillent aujourd'hui avec une ardeur extraordinaire à socialiser

(1) *Réforme sociale*, 1er juin 1895, p. 870.

Digitized by Google

les campagnes. Ils ont naturellement des doctrines différentes pour les travailleurs urbains et pour les petits propriétaires ruraux, de même qu'on a une tenue pour la ville et une pour les champs. Aux uns on prêche l'expropriation complète du capital : auprès des autres on célèbre les bienfaits de la petite propriété. On flatte les paysans ; mais, comme on l'a justement remarqué, l'éloquence bucolique des apôtres du socialisme rural revient à dire aux petits propriétaires : Aidez-nous d'abord à dépouiller les autres; ensuite avec l'aide des autres nous vous dépouillerons vous-mêmes.

Quelque confiance que l'on ait dans la rectitude d'esprit des classes agricoles,la propagande exercée par les socialistes dans les campagnes sème des germes dangereux; elle ne peut que contribuer à aggraver cette lutte des classes qui est l'un des grands dangers de toute démocratie. Avec M. Herkner nous demandons plus de justice et plus de solidarité. Avec lui nous prêtons l'oreille aux voix qui viennent des masses profondes où l'on peine, avec lui encore nous comprenons que c'est un devoir pour les hommes de cœur de se mettre hardiment à la tête de ce mouvement, non pour lui barrer la route, mais pour le diriger. Mais en même temps nous nous défions de ces novateurs, trop nombreux, qui annoncent que la civilisation ancienne doit faire place à un état de choses nouveau fondé sur des principes contraires à ceux qui étaient regardés jusqu'ici comme la base et le ciment de la société. La question sociale a eu le dangereux honneur de provoquer un mouvement d'ensemble chez tous les écrivains, et beaucoup s'essayent à la résoudre qui n'ont pas fait les études nécessaires à cet effet. Pour beaucoup aussi, comme on l'a dit spirituellement, c'est la crainte du suffrage prolétaire qui est devenue le commencement de la sagesse. Autrefois les âmes compatissantes, plus libres qu'aujourd'hui de préoccupations politiques, s'inquiétaient davantage de la veuve et de l'orphelin. La veuve et l'orphelin ne comptent presque plus : ils ne sont pas électeurs! Pour le prolétaire affamé démocratie ne signifie pas seulement le droit de parvenir aux places et aux honneurs. Ce mot éveille dans son esprit la conquête plus substantielle du pain et de l'or.

Certes,il ne faut pas se condamner, par peur de paraître faire des concessions, à l'immobilité, à l'inaction, à l'inertie volontaire. Ce serait à la fois une faute et une erreur. Entre la réaction et la révolution il y a place pour le progrès. Entre les optimistes (ou les

Digitized by Google

égoïstes, que tout changement effraye, et qui n'aiment à être troublés ni dans leurs intérêts, ni dans leurs habitudes, et les pessimistes professionnels qui méconnaissent de parti pris toutes les améliorations réalisées, il y a place pour les hommes de résolution et de bonne foi qui, confiants dans l'avenir de la cause populaire et la marche de l'humanité, croient à l'efficacité des recherches patientes et des études méthodiques, et entendent consacrer leurs efforts à augmenter autant qu'il peut dépendre d'eux la somme déjà obtenue de bien-être, de justice et de moralité.

Georges BLONDEL.

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES UNIONS DU NORD

(26 MAI)

Présidence de M. Georges Picot, de l'Institut.

SOMMAIRE. — L'Office central des institutions sociales et charitables de Lille, par M. LOUIS GUÉRIN. — Proclamation des lauréats du concours de 1895 et remise des prix. — Les résultats de l'enquête lilloise sur les habitations ouvrières, par M. DELEMER, ancien bâtonnier. — Discours de M. GEORGES PICOT, de l'Institut.

A quatre heures la séance est ouverte dans la grande salle des fêtes de l'Hôtel de la Société industrielle, sous la présidence de M. GEORGES PICOT, de l'Institut, président d'honneur des Unions du Nord, auprès duquel prennent place MM. Delemer, Houdoy, Louis Guérin, Delaire, H. Dubreucq, Henri Delestré, etc.

Après un morceau d'ouverture brillamment exécuté par *le Réveil musical*, la parole est donnée à M. Louis Guérin.

L'OFFICE CENTRAL DES INSTITUTIONS SOCIALES ET CHARITABLES A LILLE

Mesdames, Messieurs, je dois m'acquitter d'une double tâche. Je commencerai par la plus difficile : l'exposé de la seconde, étant agréable, me vaudra — je l'espère — votre indulgence pour mon insuffisance à remplir la première.

J'ai à vous entretenir d'un projet qui est à la veille d'aboutir et pour

Digitized by Google

le succès duquel nous sollicitons le précieux concours de votre influence et de vos sympathies, je veux dire la fondation de « L'OFFICE CENTRAL LILLOIS DES INSTITUTIONS SOCIALES ET CHARITABLES ».

C'est une bonne fortune pour moi de présenter cette création sous les auspices de notre président d'honneur, qui est en même temps le vice-président de l'Office central de Paris, et de notre cher secrétaire général M. Delaire, qui est membre du conseil d'administration de ce même Office.

Toutefois, rassurez-vous, je n'en profiterai pas pour faire un discours... D'abord, ce ne serait pas bien de ma part, car je ne suis pas porté au programme, et en outre je me reprocherais de retarder le plaisir que vous vous promettez de goûter. Aussi vous dirai-je seulement, en quelques mots, ce dont il est question.

J'oserais prétendre, sans craindre de formuler un jugement téméraire, que nombre des personnes ici présentes ou qui suivent habituellement nos réunions se sont dit ou se disent... ou se diront : « Tout cela, c'est très bien ! Voilà d'intéressants discours... Ces messieurs parlent en perfection, mais en définitive où cela nous mène-t-il?.. A quoi cela sert-il? » Permettez-moi d'ajouter — comme je ne suis pas d'ici, cela ne m'est pas défendu — que cette question est tout à l'honneur de ceux qui la posent. Sur cette vieille terre de Flandre, d'esprit pratique et de robuste bon sens, on a coutume de ne pas se payer de mots et la viande creuse n'est pas faite pour suffire aux palais lillois.

Disons-nous bien cependant que tout n'est pas vain dans les discours, qu'il est nécessaire d'étudier les questions, de les agiter devant l'opinion avant de les résoudre, et que ce mot profond reste toujours vrai : « Il y a des paroles qui valent les meilleures actions parce que, en germe, elles les contiennent toutes. » Je n'aurai garde de l'oublier devant l'homme éminent qui a su tout à la fois si bien parler du devoir social et si heureusement l'accomplir. (*Applaudissements.*)

Mais enfin il est certain qu'il faut agir. « Dans la vie, disait un homme qui prêchait d'exemple, tout ce qui ne passe pas en actes est perdu (1). » Vous pensez de même, et vous attendiez à Lille — j'en suis certain — le moment où nos efforts aboutiraient à une conclusion pratique.

Ces préoccupations hantaient également l'esprit d'hommes qui, en présence des périls dont la société est menacée — et dans notre région surtout, ce n'est pas une métaphore, des expériences singulièrement suggestives qui se pratiquent à nos portes sur une grande échelle sont là pour l'attester — ces préoccupations, dis-je, étaient celles d'hommes

(1) Le colonel Pâqueron.

Digitized by Google

désireux d'agir et de répondre par des faits aux déclamations creuses des antisociaux. Ces hommes se sont naturellement rencontrés dans une communauté de vues et de désirs avec les membres des Unions de la Paix sociale, et c'est pourquoi je parle ici au nom des uns et des autres. Tous nous avons été d'accord pour reconnaître qu'il ne suffit pas de dire au travailleur qu'on s'intéresse à son sort, mais qu'il faut — sous peine de s'épuiser en redites stériles — le lui témoigner par des actes. De là notre création.

Ce qu'elle est ; — Comment nous entendons l'organiser ; — Dans quel esprit elle doit fonctionner, c'est ce que je vais exposer en peu de temps pour finir.

Et d'abord qu'est-ce que l'Office central ? Son nom l'indique. Ce n'est pas à proprement parler une œuvre nouvelle, c'est la centralisation, la coordination des forces, des énergies sociales et aussi des institutions existantes et de celles à développer ou à faire naître.

Est-ce une invention dont on doive nous faire honneur ? Non pas, c'est grâce à la méthode d'observation, grâce aux procédés de Le Play, que nous avons été amenés à constater qu'à Boston, à Philadelphie, à New-York, à Londres, à Liverpool, etc., ces centralisations existent. Et enfin, chez nous, à Paris, grâce à M. Lefébure et à M. Picot, à Bordeaux et bientôt à Lyon, des offices semblables sont organisés. — Notre seule et modeste originalité, si nous pouvons le dire, c'est d'avoir adjoint les institutions sociales aux institutions charitables.

Nous avons en effet adopté trois grandes divisions : — I. Institutions sociales. — II. Institutions charitables. — III. Enquêtes et statistiques.

Nous attachons une importance capitale à la première de ces divisions : c'est en effet celle dont le développement est le plus nécessaire à Lille ; elle correspond à des organisations dont notre ville est presque complètement dépourvue, et dont il est cependant devenu indispensable de la doter, sous peine de la laisser inférieure aux autres grandes villes de France.

En effet faire la charité, accorder l'aumône à ceux qui sont dans le dénûment, c'est excellent autant que nécessaire ; mais ne pensez-vous pas que ce serait mieux encore si on organisait les choses de telle manière que l'aumône, au moins pour une partie de ceux qui la reçoivent, devînt inutile ? car de la supprimer complètement, de rendre la charité superflue, c'est une utopie dont ne se leurrent pas ceux qui ont vu les choses de près.

Mais si par l'habitation confortable et plus agréable on fait concurrence au cabaret, si par des institutions économiques bien conçues on permet à l'ouvrier d'acquérir un plus grand nombre d'objets pour une même

Digitized by Google

somme, si on arrive ainsi à rendre suffisant un salaire qui était trop restreint, cela ne vaut-il pas mieux que d'astreindre le travailleur, qui, grâce au ciel, a sa fierté comme nous avons la nôtre, à recourir à l'Assistance?

C'est en nous inspirant de ces considérations que nous avons divisé ce premier département en sections qu'il suffira d'énumérer pour qu'on sache de quoi il s'agit.

I. INSTITUTIONS SOCIALES

TROIS SECTIONS.

A. HABITATIONS OUVRIÈRES. — Assainissement des logements ouvriers. — Caisse des loyers.

B. INSTITUTIONS ÉCONOMIQUES. — Épargne et crédit. — Assurances. — Prêts sur l'honneur. — Secours mutuels. — Alimentation à bon marché, etc. (L'orateur fournit ici quelques détails sur la façon dont le problème a été résolu à Genève).

C. ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES. — Questions ouvrières.

II. INSTITUTIONS CHARITABLES

QUATRE SECTIONS.

A. ENFANTS. — *Sauvetage de l'enfance*. — Asile temporaire pour enfants à placer chez des cultivateurs ou dans des asiles ou orphelinats.

B. ADULTES. — *Hospitalité de nuit et assistance par le travail*. — Placement. — Rapatriement. — Avances au travail. — Secrétariat populaire. — Consultations juridiques gratuites.

C. VIEILLARDS. — *Retraites*. — Invalides du travail. — Vieillards indigents.

D. ŒUVRES DE RÉHABILITATION. — Patronage des libérés. — Refuges.

III. STATISTIQUES. — RENSEIGNEMENTS

DEUX SECTIONS.

A. ENQUÊTES, comprenant :

a. *Enquêtes sur les œuvres*. — Rapports avec les œuvres d'assistance officielles ou libres. — Relations avec les offices similaires.

b. *Enquêtes sur les pauvres*. — Formation de fiches tenues constamment à jour, sur les mendiants professionnels et les gens assistés. — Secours d'extrême urgence.

c. *Correspondance*. — Renseignements fournis aux membres de l'Office et à toute personne le consultant, sur les pauvres et les solliciteurs de tous genres.

B. PROPAGANDE. — Brochures populaires.

Digitized by Google

Telle est, à grands traits, notre organisation.

Dans quel esprit comptons-nous la faire fonctionner?

Messieurs, nous posons comme un principe absolu de nous tenir à l'écart de toute visée politique ou électorale.

Nous n'avons nulle intention de nous servir de cette organisation nouvelle pour décrocher — passez-moi le mot — un mandat électif quelconque ou aider qui que ce soit, sous quelque forme et dans quelque mesure que ce soit, à s'en offrir un ; notre ambition est à la fois plus modeste et plus haute. Nous pouvons nous approprier les paroles du Président du comité de défense et de progrès social à Paris, M. Leroy-Beaulieu : « Nous sommes des hommes de progrès et des hommes de liberté ; nous ne voulons pas ici d'esprit de secte ou de coterie, ni de coterie politique ni de coterie d'aucune sorte. » (*Applaudissements.*)

Nous ne craignons pas de faire appel au concours d'hommes d'origine, d'opinions, de tendances même différentes. Nous rêvons l'union de tous les gens de bien, de tous les honnêtes gens, d'où qu'ils viennent, sur le terrain de l'action sociale, en vue d'aider ceux qui ont de la peine à vivre et de secourir les misères imméritées.

Au point de vue religieux, nous pourrions encore prendre à notre compte cette autre déclaration de M. Leroy-Beaulieu : « Nous nous faisons honneur, disait-il récemment, de nous rattacher à la grande tradition chrétienne et nous considérons comme le legs le plus précieux que nous puissions transmettre à nos enfants, une croix et un évangile. » Mais ceci dit, nous n'avons en vue aucune action, aucune organisation confessionnelle, et nous sommes foncièrement étrangers à tout esprit d'intolérance. A ceux qui en douteraient, je dirais là comme pour la politique : « Attendez-nous à l'œuvre et jugez-nous sur preuves. » (*Applaudissements.*)

Il ne me reste, Mesdames et Messieurs, qu'à conclure. L'utilité de l'œuvre semble évidente. L'esprit dans lequel elle est conçue est accepté de tous les gens modérés. La discrétion ne me permet pas encore de citer des noms ; mais je puis déjà dire que les plus respectés, les plus honorables de la ville se rencontrent sur notre liste, et j'ajoute : dans un équilibre, une mesure et un choix qui traduisent d'une manière indiscutable et visible nos intentions d'apaisement et d'union. Et nous nous permettons d'ajouter que là est le salut : car l'esprit de parti nous réduit à l'émiettement et par là nous condamne à l'impuissance et à la stérilité.

Notre Office central est une création de l'initiative privée ; à ce titre cette création mérite tous les encouragements: il dépend de vous, Mesdames et Messieurs, il dépend de tous nos concitoyens de la faire réus-

Digitized by Google

sir. Nous nous permettons de compter sur tous les concours. Nous avons la confiance que, dans ce pays du dévouement pratique par excellence, notre voix sera entendue et que sur ce terrain, comme sur tant d'autres, Lille donnera l'exemple d'une généreuse et féconde initiative.

Une citation pour finir : « Au milieu du mouvement qui emporte nos sociétés modernes, en présence du péril qui les menace, nul n'a le droit de demeurer immobile, indifférent, confiné dans des études solitaires. Chacun doit faire deux parts de sa vie et, tandis que l'une demeure consacrée aux travaux d'une profession spéciale, ou bien aux goûts vers lesquels l'entraîne une vocation, l'autre doit être vouée à ces efforts collectifs sans lesquels une nation serait une réunion d'êtres égoïstes et sans liens naturels. » Mesdames et Messieurs, ces judicieuses et fortes paroles sont de l'homme éminent qui nous préside. Permettez-moi d'espérer qu'en les saluant de vos applaudissements vous entendrez en même temps que rendre un hommage mérité à celui qui les a prononcées, prendre une sorte d'engagement d'honneur d'accomplir ce qu'il a si bien appelé et si bien pratiqué : « Le devoir social. » (*Applaudissements prolongés.*)

M. Louis Guérin donne ensuite lecture du rapport suivant :

CONCOURS DE 1895

L'Union lilloise, désireuse d'encourager les études sociales, offrait, cette année encore, *deux* prix pour ceux qui auraient le mieux résumé les conférences sociales de 1895. La Société d'Économie sociale voulait bien encore joindre aux deux prix les œuvres de notre maître Frédéric Le Play.

Les concurrents devaient donner un résumé clair et précis des sujets traités, en mettant en relief les faits les plus caractéristiques et les idées les plus saillantes. Vingt-huit concurrents ont fourni le résumé de la première conférence. Quatorze ont persisté jusqu'à la fin. Les quatre premiers ont fait preuve de grandes qualités et nous les félicitons chaleureusement.

L'Union de la paix sociale décerne deux prix et deux mentions très honorables.

Le premier prix est accordé au mémoire qui a pour devise : « Soyons instruits pour la propagation du progrès social et soldats pour sa défense. » L'auteur est M. Henri Charrier, ingénieur des arts et manufactures, sous-directeur à l'usine Kuhlmann.

Le deuxième prix est accordé au mémoire portant comme devise : « Petite pluie abat grand vent. » L'auteur est M. Henri Dard, étudiant à la Faculté libre de droit.

Digitized by Google

Une première mention est accordée au mémoire qui a pour devise : « Pacifice. » L'auteur est M. Edmond Legrain, clerc de notaire, à Lille.

Une deuxième mention est accordée au mémoire portant pour devise : « Diligamus invicem. » L'auteur est M. Louis Baisez, employé de commerce, ancien élève de l'École de commerce des Frères de la Monnaie. (*Applaudissements prolongés.*)

(Les lauréats viennent recevoir des mains de M. le Président les prix qu'ils ont obtenus.)

La parole est ensuite donnée à M. Delemer.

LES HABITATIONS OUVRIÈRES A LILLE.

(*Résultat de l'enquête de* 1895.) (1)

M. Delemer commence par faire ressortir d'une façon saisissante l'importance de la question du foyer où la famille évolue, se meut, s'agite, se développe. Le foyer, dit-il, est la chose la plus précieuse pour tous, mais pour l'ouvrier c'est le bien par excellence : il faut à l'ouvrier, sous peine de déchéance physique et morale, un foyer salubre, spacieux, lumineux, aéré. Car des habitations malsaines émanent tous germes de corruption, tandis que bien conditionné le *home*, selon le mot de Disraëli, est l'école de toutes les vertus domestiques.

L'orateur passe en revue les différentes enquêtes faites à Lille au sujet des habitations ouvrières. C'est d'abord celle de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, à ses débuts, en 1843, sur « la situation matérielle et morale » des pauvres visités et secourus par elle : deux cents ménages. Cette enquête fut confiée à une commission de quatre membres : MM. de Melun, président, Rappi, André, et le docteur Binault, rapporteur. M. de Melun est l'auteur d'un projet de loi qui fut déposé à la Chambre en 1848, concernant les mesures à prendre pour l'assainissement des logements insalubres. Ce rapport ne fut pas adopté. Le travail considérable auquel se livra ladite commission fut l'objet d'un rapport dressé avec un soin méticuleux par M. le docteur Binault. M. Delemer est tout heureux d'en avoir pu retrouver un exemplaire.

Une autre enquête fut faite à Lille en 1848 par M. Adolphe Blanqui, que l'Académie des sciences morales et politiques, à la demande du

(1) Une analyse ne peut donner une idée du charme de cette conférence dans laquelle l'orateur a exposé de minutieux et arides détails de statistique avec une clarté saisissante, une émotion communicative et un esprit brillant qui font vivement désirer la publication complète du rapport qu'il a promis à *la Réforme sociale*. Nous en donnons aujourd'hui le résumé d'après un article de M. Maurois dans *la Vraie France*, de Lille.

Digitized by Google

chef du pouvoir exécutif, avait chargé « de parcourir les principales régions manufacturières de France, pour y constater la situation exacte des classes ouvrières ». Nous avons entre les mains le rapport de M. Blanqui. On y voit une peinture effrayante des « habitants étiolés des caves de Lille. entassés pêle-mêle dans des habitations immondes dont la vue seule fait horreur ».

Voici comment on a procédé dans l'enquête dont M. Delemer doit exposer les résultats.

Des fiches contenant chacune une cinquantaine de questions ont été distribuées aux jeunes gens des conférences, étudiants des Facultés libres ou des Facultés de l'État et aux religieuses qui assistent les pauvres. Les questionnaires ont été remplis par eux et ont fourni des renseignements sur 1,012 ménages. On a ensuite centralisé ces renseignements par catégories.

Voici des chiffres et des constatations qui ressortent de ce travail :

Père de famille mort, ou disparu (ce dernier cas est rare) : 223 fois dans 781 familles observées. — Mère absente : 31 sur 776. Evidemment la proportion indiquée ci-dessus n'est pas exacte si l'on envisage la totalité des ménages ouvriers ; il s'agit ici de familles assistées.

Nombre d'enfants : moyenne 3,94 par famille. Ce n'est, bien entendu, qu'une moyenne relative, les chiffres de l'enquête ne se prêtant pas à une large généralisation. Il y a un demi-siècle, cette moyenne était, pour toute la France, de 3,65. Lille tenait le record de la natalité avec une moyenne de 4,1. Il y a huit ou dix ans, cette moyenne s'était abaissée pour la France, à 2,42, alors qu'en Prusse elle atteignait 3,88. On le voit, Lille semble ne pas avoir démérité sous ce rapport, si l'on en croit M. Delemer. Mais cette observation n'a pas de base rigoureusement scientifique.

Logement : sur 1,012 observations, dans 477 cas, le logement n'a qu'une pièce ; deux pièces dans 414 cas, 3 dans 120, 4 dans 24 et 8 dans 1. Le minimum nécessaire est de 3. Combien peu sont logés d'une façon suffisante ! A ce sujet, M. Delemer rappelle ce qui a été fait à Lille pour les constructions ouvrières par les Jules Viollette, les Decroix, les d'Oresmieux, les Scrive.

Nombre des habitants par pièce : 112 pièces n'ont qu'un seul habitant ; ailleurs il y a 2 habitants par pièce dans 91 ménages, 3 dans 71, 4 dans 53, 5 dans 63, 6 dans 56, 7 dans 53, 8 dans 19, 9 dans 11 et enfin 10 habitants par pièce dans 5 ménages. La promiscuité est effroyable. Malgré cela, on est témoin dans certaines familles de véritables miracles de propreté.

Combien de personnes par lit ? Une dans 424 cas, 2 dans 236 — et ici la situation s'exagère — 3 dans 76 cas, 4 dans 16, 5 dans 3, 6 dans 2.

Digitized by Google

Deux fois, on a vu un lit servant de couche à 6 personnes ; c'est comme au temps de l'Ogre et du Petit Poucet. Sur 200 ménages observés à La Madeleine, dans 180, garçons et filles couchaient séparément ; une fois sur dix, non.

Cube d'air : 794 observations recueillies. Dans 64 ménages, 5 m. c. par personne ; dans 274, de 5 à 10 m. c. ; dans 197, de 10 à 15 ; de 15 à 20 dans 91 et de 20 à 25 dans 48. Quand on considère qu'en bonne hygiène il doit y avoir dans une chambre, pour une nuit de huit heures une vingtaine de mètres cubes d'air par personne (M. le Dr Lavrand dit 24), on ne peut s'empêcher de gémir sur cette situation, déplorable au point de vue de la conservation de l'espèce.

Fenêtres, lumière. Nous n'en sommes plus au temps de Blanqui ou du docteur Binault, il y a un demi-siècle, alors que sur 200 ménages, 42 logeaient dans les caves, dont 8 sans soupirail, et que les propriétaires clouaient les fenêtres, quand il y en avait, de peur qu'on ne les usât en les ouvrant. Mais on constate que souvent les ouvriers n'aèrent pas assez leurs appartements.

L'enquête de 1895 a porté aussi sur les points suivants : eaux, lieux d'aisances, loyer proportionnellement au salaire, relations entre propriétaires et locataires. Sauf sur ce dernier point, les renseignements fournis ont été insuffisants. Quant aux relations entre propriétaires et locataires, M. Delemer se réjouit de ce qu'elles soient généralement bonnes. Elles ne sont mauvaises, la plupart du temps, qu'à cause de l'intermédiaire, du receveur de rentes.

Si vous saviez, dit M. Delemer, ce que peut le contact, et combien l'éloignement des classes avive les plaies sociales ! Faisons donc quelque chose pour l'ouvrier, dit-il en terminant. En observant les maux, on découvre les remèdes. Travaillons à les appliquer. (*Applaudissements prolongés.*)

M. Georges Picot, président, prononce le discours suivant :

DISCOURS DE M. GEORGES PICOT

Messieurs, je viens aujourd'hui, pour la troisième fois, clore la série des conférences sociales de Lille.

Trois années de suite, vous avez consacré vos efforts à une œuvre de science et d'éducation. Vous avez compris, des premiers, que, dépositaires des idées vraies, pratiques et sages que professe la Société d'Économie sociale, vous aviez un devoir à accomplir, une campagne à poursuivre. Vous avez su grouper autour de vous de vaillants efforts, vous avez eu l'art, si précieux en tout temps, si rare au nôtre, de réunir en une forte cohésion des bonnes volontés dont nos adversaires procla-

Digitized by Google

maient avec joie les rivalités. Vous avez emprunté à nos voisins du Nord leur devise et vous avez prouvé que « l'Union fait la Force ».

Je remercie les conférenciers de Lille, je remercie les Unions du Nord de l'exemple qu'ils ont donné.

Vous savez que cet hiver, à Paris, nous l'avons suivi. La lutte vaillante que vous poursuivez, au nom de l'observation des faits et de la science, contre les chimères du socialisme, nous l'avons entamée dans le quartier Latin, au centre des étudiants, en louant une grande salle, en ouvrant les portes au public, en appelant tout le monde à entendre nos réfutations. Un succès complet a couronné nos efforts ; les cris d'une minorité d'autant plus excitée qu'elle était impuissante, ne sont parvenus ni à intimider nos orateurs, ni à couvrir leur voix.

L'exemple de Lille, Messieurs, nous voulons, l'hiver prochain, le répandre en France. Il faut qu'en plus de vingt villes, dans tous les centres d'Université, nous organisions des conférences régulières qui donnent à tous le sentiment d'une grande action convergeant vers un même but. (*Approbation.*)

A la veille d'un effort général, au moment où vous-même vous voulez étendre votre action, cherchons ensemble comment nous pouvons combattre avec le plus d'efficacité.

Messieurs, avant toute lutte, aussi bien dans l'ordre politique qu'à la guerre, il faut reconnaître le terrain. Quel est l'état de notre pays ? Que fait et que peut le socialisme ? Quelles forces peut-on lui opposer ?

Il n'y a pas de nation qui, dans ses masses profondes, soit plus laborieuse et plus économe que la France. Ses paysans, ses ouvriers sont dignes d'admiration par leurs qualités régulières, par leur travail, par la somme de leur épargne. Malgré la presse, malgré les réunions, malgré le langage enflammé des agitateurs, la France n'est pas révolutionnaire. Il n'y a qu'un parti qui essaye de la troubler : les socialistes seuls sont agités au milieu d'une nation calme qui n'adresse à la politique enflammée des meneurs qu'une prière : laisser à notre pays la paix du jour et la sécurité du lendemain. (*Applaudissements.*)

Contre ces assauts furibonds du socialisme il ne suffit pas de protester, il faut se préparer à la résistance ; il ne suffit pas de résister, il faut lever des troupes, les discipliner, les habituer à la lutte et les lancer en avant. Pour la valeur de notre race, il n'est rien de tel que l'offensive. (*Approbation.*)

Messieurs, ce plan de campagne nous assurerait le succès, mais il rencontre un premier obstacle qu'il faut surmonter. Dans notre pays tel que les révolutions l'ont fait, avec ses qualités et ses défauts, son habitude d'attendre l'impulsion du gouvernement, ses traditions, ses usages, l'homme instruit regarde autour de lui, écoute le bruit qui l'assourdit,

Digitized by Google

s'étonne, proteste et attend. On lui dit en vain qu'il doit se défendre, lutter, agir. Il n'a pas appris à se servir des armes de la liberté. C'est à l'Etat, à ses magistrats, à ses fonctionnaires qu'il demande un aide qui ne vient pas. Il se lasse d'espérer un secours, se sent abandonné et son inquiétude qui aurait pu se changer en indignation se tourne en découragement.

Lorsque, dans une marche militaire, au milieu d'un bataillon ayant à faire une longue étape, un soldat appartenant aux nouvelles recrues plie sous le faix du sac chargé, lorsqu'il sent la fatigue qui l'envahit, ses jambes qui refusent service, il lève les yeux sur ses camarades marchant d'un pas alerte, il écoute la musique, il voit la volonté ferme peinte sur le visage de ceux qui l'entourent, le courage de ses voisins passe dans son cœur, leur ardeur coule dans son sang. Dans une société saine, entraînée et forte, l'homme isolé, s'il perd courage, ne risque pas de demeurer en route; il est repris, relevé et emporté dans le mouvement général. Mais si la lassitude rencontre d'autres lassitudes, si avant de s'être battus les hommes échangent entre eux des prévisions de défaite, le mal devient alarmant.

C'est au lendemain de vos luttes, Messieurs, au milieu d'une distribution de prix qui est, laissez-moi vous le dire, une victoire, qu'il convient d'étudier ensemble ce mal pour le combattre.

Le découragement est à la fois une cause et un effet. Il empêche celui qui en est atteint de prendre part aux élections et l'abstention des gens éclairés multiplie les élus médiocres. « Vous voyez le nombre, disent-ils. Que pouvons-nous faire? »

Messieurs, nous sommes de ceux qui pensons qu'il y a beaucoup à faire. Ceux qui ont l'intelligence, l'instruction, le capital ont devant eux une carrière presque indéfinie d'œuvres de toutes sortes, d'améliorations à réaliser, d'entreprises fécondes qui seraient un bienfait pour la contrée qu'ils habitent. Si les socialistes vivent de promesses, les conservateurs doivent vivre de services rendus. Laissons nos adversaires exposer des chimères et ne nous lassons pas de montrer des réalités. (*Applaudissements.*) Une vieille société ne se défend pas par la force; elle prouve sa puissance en mettant à la portée de ceux qui souffrent un remède qui les guérit. Apaiserez-vous un cœur aigri en lui défendant de se plaindre? N'arriverez-vous pas à le calmer en le questionnant, en découvrant ses maux, en pansant sa blessure et en cherchant à la fermer?

Tous, nous pensons que le logement hideux est un des supplices de l'ouvrier des grandes villes. Parmi ceux qui ont visité les familles nombreuses dans les taudis qu'elles habitent, nul n'hésite à dire que ce mal est un des ferments les plus actifs des colères populaires. Le découragé s'arrête et dit: « Que faire? Si le logement est médiocre, c'est que l'ouvrier

Digitized by Google

« ne peut le payer plus cher. Non seulement le mal est sans limites, mais « il est sans remède. »

Vous n'êtes pas de ceux-là, Messieurs! Vous avez deviné le mal, vous avez voulu le sonder plus profondément; rien ne vous a rebuté. Vous vous êtes dit qu'il fallait tout voir, tout étudier, tout savoir. Vous avez commencé une des plus belles enquêtes qui aient été faites en France. 1,000 habitations, 1,000 familles décrites, c'est bien là ce que souhaite l'Ecole de la paix sociale, celle dont vous demeurez les disciples fidèles.

Et vous avez bien la pensée que de cette enquête sortira demain l'action. Déjà, à Lille, vous avez fait de grandes choses.

Sur d'autres points de France, à Lyon, à Paris, à Marseille, à Rouen, à Bordeaux, pour ne citer que les résultats les plus considérables, l'amélioration d'un certain nombre de logements s'est produite, à la suite d'efforts persévérants; mais ce qui a été fait n'est qu'un premier pas, c'est seulement le gage de ce qui doit se faire. Ce qu'il fallait démontrer, c'est que la réforme était possible.

La loi du 30 novembre 1894 facilitera l'œuvre : imitée de la loi belge, elle contient plusieurs dispositions qui marquent un progrès sur la législation de nos voisins. Son premier mérite, à mes yeux, est de préparer une enquête qui éveillera partout les bonnes volontés, les stimulera, leur montrera le devoir qui s'impose et leur indiquera comment peut être améliorée l'habitation hideuse où périt la famille.

Voilà cependant, Messieurs, une de ces questions sociales que le découragement se plaît à proclamer insolubles! Cette fois, on ne peut plus le nier : la solution est trouvée, le remède est à la portée de tous! (*Vive approbation.*)

Il en est de même de toutes les autres. Cherchez, peut-on dire aux hommes intelligents, aux hommes de cœur qui se lamentent, cherchez et vous trouverez! Les accidents du travail dont les socialistes se plaisent à demander la réparation à l'Etat, un groupe résolu, animé par celui dont vous applaudissiez récemment l'éloquence, par M. Albert Gigot, les a étudiés avec soin, a réuni les maîtres de forges de France et a montré comment il était facile de satisfaire à la justice en ne froissant aucun intérêt.

Si les problèmes sont abordés de bonne foi, avec un cœur libre de préjugés et de haines, tout ce qui est obscur devient clair, ce qui est compliqué devient plus simple.

Messieurs, la méthode d'observation nous donne à ce point de vue de grands enseignements. En partant des faits, elle élimine les passions qui sont une idée préconçue et qui troublent le jugement. Demeurons fidèles à ce principe.

Vous en avez compris la portée, lorsque vous avez pris l'initiative de

Digitized by Google

créer à Lille l'Office central des institutions charitables et sociales. Vous venez d'accueillir, comme elle le méritait, la nouvelle de cette grande fondation ; vous y avez vu la promesse d'un effort considérable pour le soulagement des vraies misères, pour la sélection trop rare entre le vrai et le faux pauvre, pour l'étude constante des questions sociales et pour l'ouverture en quelque sorte d'une enquête perpétuelle sur les maux de vos concitoyens et sur les remèdes possibles. Je suis heureux de vous remercier et de vous féliciter au nom de l'Office central de Paris. (*Applaudissements.*)

Plus nous étudions ces vastes problèmes et plus se dégagent clairement à nos yeux les deux voies entre lesquelles nous devons opter, les deux méthodes qui s'imposent à notre esprit.

L'une, celle du devoir social, voulant tout voir, tout étudier, tout comprendre, s'attachant à résoudre un à un les problèmes sociaux, pour améliorer la condition de l'homme et alléger les « souffrances imméritées », ne promettant que le possible, mais résolue à l'accomplir tout entier.

L'autre méthode est plus aisée ; c'est celle du découragement. On va répétant que le bien est trop difficile, on s'étourdit sur les conditions de la vie, n'observant rien à fond, mais déclamant et se lamentant sur tout, laissant passer les actifs sans les suivre, s'oubliant en une sorte de fatalisme, chrétien de nom, égoïste de fait, préparant par une véritable abdication morale le triomphe du socialisme.

Entre les deux méthodes, notre choix est fait ; mais, nous vous le disons très haut, la route que nous vous conseillons est rude. Vous avez commencé à la suivre. Ceux qui ont applaudi à vos premiers efforts, vous supplient de les poursuivre et d'y demeurer fidèles. (*Applaudissements prolongés.*)

Digitized by Google

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

La lettre du Pape aux évêques belges; la politique sociale de l'Église. — La réunion des parcelles territoriales en Allemagne. — Le régime successoral en Angleterre. — L'enseignement professionnel en Angleterre. — Quelques prochains congrès sur les questions sociales.

La lettre du Pape aux évêques belges; la politique sociale de l'Église. — Le fait le plus saillant au point de vue social de ces dernières semaines a été la lettre adressée par le Pape aux évêques belges au sujet des divisions des catholiques de ce pays sur les questions ouvrières. On a beaucoup discuté, même ailleurs qu'en Belgique, sur le vrai sens de l'Encyclique *Rerum novarum* : les opinions les plus divergentes s'étaient avec une égale bonne foi autorisées de telle ou telle phrase de ce document qui permettait d'aboutir aux contradictions doctrinales les plus choquantes et aux lignes de conduite les plus opposées. Aucune parole décisive n'était venue apporter aux catholiques une clarté plus vive sur les problèmes discutés, ou leur imposer des sacrifices d'opinions personnelles en vue du bien commun. S'il ne s'était agi que de questions scientifiques, le fait eût été sans gravité, il aurait prouvé simplement que l'Église n'est pas le gouvernement oppresseur des intelligences que disent ses ennemis. Du choc des libres opinions et de l'expérience des faits aurait jailli tôt ou tard la lumière. Mais autre chose était en jeu que de pures théories. Il s'agissait d'un programme d'action pratique qui permît aux catholiques de marcher avec ensemble contre leurs nombreux ennemis; il s'agissait aussi de ne pas faciliter l'invasion de l'état d'esprit et des doctrines socialistes ou simplement démocratiques par la propagation d'opinions des plus aventureuses présentées comme la doctrine de l'Église. A ce double point de vue le danger devenait grand surtout en Belgique, où les esprits clairvoyants étaient de plus en plus inquiets, et voyaient avec raison l'avenir du parti catholique compromis par les funestes divisions, s'aggravant de jour en jour, dont étaient seuls à se féliciter les socialistes et les doctrinaires sectaires.

Cette situation a désormais pris fin, il faut tout au moins l'espérer, grâce à la lettre du Pape et aux mesures qu'elle prescrit aux évêques belges. La plupart des paroles de cet important document peuvent d'ailleurs s'appliquer tout aussi bien à la France. En les rapprochant

Digitized by Google

des discours adressés par Léon XIII en 1888 et 1889 aux pèlerins ouvriers, on a le commentaire vraiment décisif de la pensée pontificale exprimée dans l'Encyclique *Rerum novarum*, et on nous permettra de dire qu'il ne s'écarte en aucun point des pages consacrées par nous-même dans ce recueil aux conseils du chef de l'Eglise. — Voici, faute de place pour la donner *in extenso*, une analyse fidèle et les citations les plus caractéristiques de la lettre de Léon XIII, d'après la traduction officielle envoyée de Rome.

Léon XIII constate d'abord, en rappelant « les leçons de sagesse chrétienne en rapport avec les temps présents et les mœurs actuelles », qu'il a précédemment données aux peuples au sujet de la question sociale, que ces leçons n'ont pas produit tous les effets qu'il en attendait, particulièrement en Belgique, où la situation était cependant si favorable. Les divisions persistantes des catholiques ont été la cause de ce demi-échec. Ces dissensions sont d'autant plus pénibles, qu'elles « étaient inconnues jusqu'à présent chez les catholiques belges qui ont offert en tout temps les plus beaux exemples d'une heureuse et féconde union. » En conséquence, pour remédier à ce mal, le Pape recommande aux évêques belges de se réunir en Congrès, de délibérer d'une manière approfondie sur la crise actuelle, et de décider les meilleures solutions à lui apporter.

Ici les conseils du Pape prennent une portée plus générale. Ils pénètrent au vif des questions les plus controversées entre catholiques, et facilitent singulièrement la mission donnée aux évêques belges.

Léon XIII insiste d'abord sur la complexité des intérêts en conflit. Cette question sociale, « sans doute elle se rapporte aux intérêts temporels, mais elle touche tout d'abord à la religion et à la morale ». « Elle s'étend à tout l'ensemble des droits et des devoirs des divers ordres de la société ». La législation civile et les intérêts des particuliers sont affectés par elle. « Enfin, les conditions du travail et de l'industrie, les relations entre patrons et ouvriers présentent en Belgique des particularités propres au pays ». Tout ceci ne semble-t-il pas écrit pour écarter tout d'abord les solutions simplistes, celles qui émanent d'une seule classe, qui ne visent que certains intérêts isolés ou qui courent au devant d'échecs aussi retentissants que celui de la conférence de Berlin ?

Le Pape va plus loin encore. Il prévoit que les solutions recommandées par les évêques belges pourront varier avec chaque diocèse, « exiger des tempéraments appropriés aux personnes et aux lieux ». On devra cependant s'efforcer d'atteindre une certaine harmonie, afin de donner plus de considération, plus de poids à la politique catholique, et, pour atteindre plus vite à cette unité désirable, les évêques devront s'aider « du concours de citoyens capables ». Tous les catholiques

Digitized by Google

devront être prêts à « laisser de côté leurs opinions et leurs sentiments personnels. »

« C'est ainsi que la religion, recevant l'honneur qui lui est dû, exercera librement sa féconde influence pour le bien de l'Etat, de la famille et pour la prospérité matérielle; c'est ainsi que le royaume, demeurant à l'abri des séditions, s'affermira dans la paix, par l'heureuse harmonie de l'autorité et de la liberté qui convient à une société chrétienne; que les institutions sociales se perfectionneront sans cesse davantage, surtout celles qui ont trait à l'éducation de la jeunesse; que le commerce, l'industrie et les arts se développeront, spécialement avec l'aide des associations nombreuses que l'on a fondées chez vous dans différents buts, et qu'il est souhaitable de multiplier, sous les auspices et avec l'appui de la religion. Enfin, et ce n'est pas le moins important, c'est ainsi qu'avec tout le respect convenable on se soumettra aux profonds desseins de Dieu, qui a voulu, dans la communauté du genre humain, et l'inégalité sociale des classes, et une certaine égalité entre elles par leur entente cordiale. Ainsi les ouvriers n'oublieront jamais le respect et la confiance qu'ils doivent aux patrons, et ceux-ci ne manqueront pas de traiter les ouvriers avec une bonté équitable et une sollicitude prévoyante. Ce sont là les principaux éléments du bien commun vers lequel tous doivent tendre; c'est de là que dérivent les secours vraiment efficaces et propres à adoucir les conditions de la vie présente, et que découlent des mérites pour la vie éternelle. Tels sont les enseignements de la sagesse chrétienne. »

Cette partie doctrinale nous paraît capitale, puisqu'elle contient tout l'ensemble des revendications traditionnelles *incontestées* des catholiques adonnés aux questions ouvrières : importance des vertus religieuses; conciliation chrétienne de l'autorité et de la liberté; caractère pacifique, conciliant, sagement progressif des réformes demandées (« tous les vrais progrès, pour être stables et féconds, doivent être introduits peu à peu et avec mesure »); nécessité des bonnes institutions civiles, et surtout des écoles chrétiennes; amélioration des conditions du commerce et des métiers, à l'aide d'associations diverses, mais qui aient avant tout le caractère religieux, et pour lesquelles on ne voit réclamer par le Pape aucun privilège, pas même celui d'empiéter sur la liberté des non associés, patrons ou ouvriers; affirmation de l'inégalité entre les classes niée par les écoles égalitaires ou démocratiques et qui ne peut être atténuée que par l'affection et l'harmonie de leurs membres; enfin, devoirs de respect et de confiance des ouvriers envers leurs patrons; devoirs de bonté et de patronage des chefs du travail envers leurs ouvriers. Rien n'est oublié de ce qui est essentiel, et rien n'est ajouté de ce qui est accessoire ou encore contesté entre catholiques des races latines. N'oublions pas en effet que le programme social du parti catholique en Allemagne ou en Autriche, même envoyé par le Pape, eût été sans doute différent de celui-ci sur de nombreux points, c'est-à-dire approprié à l'état des institutions et des esprits dans ces pays.

Mais le Pape précise davantage encore sa pensée. Après avoir recom-

Digitized by Google

mandé à tous les catholiques belges de s'abstenir désormais entre eux de polémiques, de controverses ou de récriminations, il ajoute à l'adresse du clergé cette injonction particulièrement remarquable, puisqu'à elle seule elle préviendra bien des disputes :

« Que le clergé donne l'exemple; car c'est à lui surtout de se tenir sur ses gardes, lorsqu'il s'agit d'opinions nouvelles; c'est à lui, appelant la religion à son aide, de chercher à pacifier et à réconcilier les esprits, et d'inculquer à chacun les devoirs du citoyen chrétien. »

Et la lettre de Léon XIII se termine par ce conseil qui facilitera singulièrement la tâche des évêques et des chefs laïques du parti catholique belge, aux heures difficiles où s'agitent les questions d'alliances électorales, où, ne pouvant pas faire passer ses propres candidats, un parti doit choisir entre les moins mauvais de ses adversaires :

« Les catholiques doivent s'unir en rangs serrés et diriger leurs pensées et leurs forces contre le *Socialisme*, qui menace aujourd'hui les peuples de maux extrêmes et des plus grands désastres. Dans un but de nuire à la religion et à la société, le *Socialisme* ne cesse de se livrer à des machinations séditieuses, de fouler aux pieds les droits divins et humains, et de tout faire pour anéantir les bienfaits providentiels de l'Evangile. C'est surtout contre ce funeste fléau que bien souvent Notre voix s'est élevée avec force; il suffit de rappeler les prescriptions et les avertissements de Notre Encyclique *Rerum novarum*. C'est contre cet ennemi que tous les hommes de bien, sans distinction de partis, doivent faire converger leurs efforts. Ainsi, combattant justement pour la vérité, la justice et la charité chrétiennes, ils défendront les intérêts sacrés de Dieu et de la patrie, et procureront par là le salut et la prospérité publique ».

Nous n'insisterons pas plus qu'il ne contient sur la netteté et sur l'importance de la lettre pontificale au point de vue de la politique catholique. Deux remarques nous suffiront pour conclure : il sera difficile de répéter, après avoir lu et médité ce document, toutes les phrases creuses qu'on entendait partout depuis quelques années sur l'orientation nouvelle de l'Église, sur la démocratie consacrée par elle, sur son adhésion à un régime politique ou économique en opposition avec l'ordre actuel des choses dans les pays prospères. Ce n'est rien de tout cela qu'on trouve dans la lettre aux Belges. Mais c'est, avec la condamnation d'une politique sociale aventureuse et dangereuse à tous égards, l'affirmation de toutes les conclusions que Le Play et son école ont propagées : ces grands catholiques qui avaient nom Claudio Jannet et Freppel sont morts trop tôt pour jouir du triomphe réservé aux idées qu'ils avaient défendues au prix de tant de science, de persévérance et aussi de déboires. Leurs amis peuvent au moins se féliciter pour eux et déposer sur leurs tombes trop tôt ouvertes ce témoignage que leur œuvre n'a pas été inu-

Digitized by Google

tile, puisqu'elle a préparé en partie et permis d'attendre les solutions que vient aujourd'hui imposer le Pape lui-même (1).

La réunion des parcelles territoriales en Allemagne. — Il se fait en Allemagne depuis nombre d'années un effort pratique très suivi en faveur de la réunion des parcelles territoriales, qui étaient devenues infiniment trop nombreuses pour le bon aménagement des cultures et le rendement de la petite propriété, en particulier dans les provinces de l'Ouest de la Prusse, la Westphalie et la province rhénane, où est encore en vigueur, comme on sait, le régime successoral du Code civil. Une loi de 1885 réglemente et facilite cette consolidation parcellaire, et aboutit à d'excellents résultats, dont témoignent les chiffres suivante relatifs à l'année 1893 et reproduits, d'après le rapport d'un de nos consuls, dans le *Bulletin du ministère de l'Agriculture* (2).

Sur une superficie de 34, 843, 668 hectares de terre que représente la Prusse, et dont 2,699,203 hectares se trouvent dans la province du Rhin et 2,020, 648 dans celle de Westphalie, ont participé, en 1893, aux opérations de la consolidation, 87,130 propriétaires possédant ensemble 1, 478, 559 hectares. Il a pu être éteint dans toute la Prusse 2,723,618 servitudes ou redevances (59,780 pour la province du Rhin et 185,875 pour la Westphalie). Par suite de régularisations et de rachats, il a été possible d'abolir 6,370,879 servitudes de journées de chevaux (75,698 pour la Westphalie) et 23,631.090 servitudes de journées d'hommes (157,294 pour la Westphalie). Les régularisations et rachats ont donné lieu à la fixation d'indemnités qui se sont élevées, au total, à 261,963,257 marcks de capital (prov. Rhén. : 1,839,276 ; Westphalie : 36,412,646) ; pour des constitutions de rentes en argent, à 27,410,203 (prov. Rhén. : 143,075, Westphalie : 1,140,180) ; pour la prestation de rentes payables en seigle à 419,311 scheffel de 50 litres (prov. Rhén. : 738 ; Westphalie, 5,148) etc. Quant à la régularisation et au partage commun destinés à amener l'abolition de toute servitude de bois, litière, pâturage, ils ont profité à 2,151,630 propriétaires (prov. Rhén. : 45,098 ; Westphalie, 201,520), dont

(1) Dans un ouvrage qui nous parvenait ces jours-ci, *le Pape, les catholiques et la question sociale*, par Léon Grégoire ; (2e édition, refondue, Paris, Perrin) on trouvera condensé avec talent tout ce qu'a essayé d'opposer à l'école catholique qui avait pour chef Claudio Jannet, l'école adverse dont s'occupe surtout le Pape dans sa lettre aux Belges. Il est vraisemblable que si le nouveau document pontifical avait paru quelques semaines plus tôt, M. Grégoire se serait décidé à refondre son livre une troisième fois en commençant par son titre, ou se serait contenté de sa première édition. Dans tous les cas on peut affirmer que celle-ci n'aurait pas été revêtue de l'approbation d'un illustre cardinal.

(2) Tome XIV, Année 1894, n° 4. On trouverait dans cette collection des documents plus complets sur la législation en vigueur, le prix de revient des opérations, les résultats, etc. La Société d'économie sociale s'est aussi occupée de cette question, sur un rapport de M. Tisserand, aujourd'hui Directeur de l'Agriculture. Cf. *Bulletin de la Société*, t. IV.

Digitized by Google

les biens représentent une surface de 20,522,952 hectares. Sur ce total, 15,670,639 hectares ont été mesurés.

Les mêmes besoins que satisfait la pratique prussienne existent en France, et en particulier pour nous aussi, dans nos provinces de l'Est, où le morcellement est arrivé à un véritable émiettement, comme peuvent facilement s'en convaincre, en regardant par la portière de leurs wagons, toutes les personnes qui voyagent dans ces régions. Il n'a rien été fait cependant de sérieux pour porter remède à un état de choses qui constitue un des maux les plus graves de notre agriculture. Les amis de nos paysans feraient bien de se préoccuper de cette question, à laquelle on pourrait rattacher la réfection graduelle de notre cadastre. Il y aurait lieu d'ailleurs d'espérer que si l'on entrait dans cette voie de la consolidation parcellaire, une des conséquences les plus heureuses qui en résulteraient serait une vue plus nette et plus dégagée des préoccupations de la fausse théorie égalitaire qui aveugle encore tant d'esprits, des vices et des désastreux effets de notre législation successorale. Il se produirait sans doute à propos de cette question le même revirement d'opinion qui a été si remarquable dans la question des habitations ouvrières, et qui a fait de plusieurs partisans convaincus du Code civil les principaux auteurs de la loi du 30 novembre 1894, où se trouve porté, comme on sait, un premier coup de cognée, assez sérieux quoique bien insuffisant encore, à notre régime des petites successions.

Le régime successoral en Angleterre. — Il est bon de montrer souvent que les races les plus prospères, les plus libres, les plus vivaces du monde, ont en matière successorale des pratiques et des idées toutes différentes des nôtres, qu'elles se trouvent bien de ces pratiques, ne songent nullement à contester ces idées, et que l'évolution des mœurs ou de la législation en cette matière va toujours du côté d'une liberté plus grande laissée au père de famille pour la disposition des biens qu'il a su acquérir par son travail ou recevoir en patrimoine, ce qui est pleinement d'accord avec les conclusions tirées par Le Play de sa longue enquête, conclusions trop souvent travesties par l'ignorance ou la partialité. Il vient de paraître à Londres un volume de M. Evelyn Cecil, intitulé *Primogeniture* (Murray, 1895), qui est une histoire du développement, en différents pays, de la loi qui fait passer les biens-fonds au fils aîné, avec la discussion des effets pratiques de cette loi. L'auteur accorde une attention particulière aux coutumes germaniques et à ces substitutions perpétuelles, par arrangement de famille, qui ne s'appliquent guère en Angleterre qu'à 4 ou 5 cas où elles ont été permises en récompense de services exceptionnels :

Digitized by Google

ainsi, pour le domaine de Blenheim, appartenant au duc de Marlborough, et, dans notre siècle, pour les propriétés données par la nation à Wellington et à Nelson. Un écrivain anglais à qui nous empruntons ces détails, et qui rend compte dans la *Bibliothèque universelle* de Lausanne du livre de M. Cecil, ajoute qu'à part ces exemples les terres, en Angleterre ne peuvent être dévolues que pour la durée de la vie plus vingt et un ans, et cela même ne les rend pas inaliénables, puisque l'occupant peut les vendre à son gré, et c'est la somme perçue qui est alors soumise à la dévolution. Depuis le Settled Land Act de 1882, c'est une loi à laquelle on ne peut se soustraire; mais déjà auparavant les actes de substitution contenaient ordinairement des clauses permettant de vendre, à condition que l'argent restât pour représenter la terre. Maintenant, tout peut être vendu suivant le bon plaisir du détenteur, sauf la maison principale, les jardins et les terrains qui en dépendent. Pour les vendre aussi, il faut obtenir le consentement de certains garants nommés dans l'acte, ou à leur défaut, du bureau de chancellerie de la haute cour de justice.

La dévolution d'anciens domaines familiaux n'est pas maintenue en Angleterre par des contrats permanents, mais par *de nouvelles mesures à chaque génération*. Celles-ci sont prises à l'amiable soit entre père et fils, lorsque celui-là se sent devenir vieux, soit à l'occasion d'un mariage, ou par testament de la personne qui durant sa vie avait tous droits à la possession du domaine, mais désirait le voir substituer à sa mort. De quelque manière qu'il soit fait, le contrat contient ordinairement des clauses d'usufruit en faveur de la veuve et des plus jeunes enfants, et règle les conditions de vente, d'échange ou de développement du domaine.

En l'absence de contrat ou de dispositions testamentaires, les biens-fonds, en Angleterre, passent par simple enregistrement au fils aîné, ou, s'il n'y a pas de fils, ils sont partagés également entre les filles. S'il n'y a pas d'enfants, les terres reviennent au père ou, à défaut, au frère aîné, et ainsi de suite, suivant la loi de transmission des terres qui fut réformée et remise en vigueur en 1737. Les biens meubles sont répartis également entre tous les enfants, ou, s'il n'y en a pas, entre les plus proches parents, selon d'anciens actes du Parlement, datant pour la plupart du temps des Stuarts.

Le nombre des terres qui passent au fils aîné par simple enregistrement légal est très peu considérable. Lorsqu'une terre n'est pas comprise dans un arrangement, le propriétaire fait presque toujours un testament. par lequel il en dispose à son gré, ainsi que de tous ses biens (sauf les titres honorifiques), sans être obligé par la loi d'assurer le sort de ses enfants. Et le sentiment populaire, dit l'écrivain anglais, ne réclame pas contre cette liberté accordée dans les dernières dispositions.

Digitized by Google

Ces lois sont applicables à l'Angleterre et à l'Irlande. Celles d'Écosse sont tout à fait différentes; jusqu'en 1848 elles ont sanctionné le système des substitutions permanentes, et toutes entraves ne sont pas encore abolies de ce côté-là.

M. Cecil estime que le droit d'aînesse est préférable au partage obligatoire, qui a le grave inconvénient à ses yeux de favoriser le morcellement du sol. Sa conclusion est que le mieux serait un moyen terme, et il recommande le système allemand de l'*Anerbenrecht* (droit d'héritage), qui pare suffisamment au morcellement tout en tenant compte des enfants cadets. En Angleterre, ajoute l'écrivain qui nous sert de guide, la loi actuelle de primogéniture sera très probablement modifiée. Des bills ont été présentés plusieurs fois dans ce but par les lords chanceliers des deux partis; mais ils proposaient tous d'assimiler la loi sur la transmission des biens-fonds à celle qui régit les autres propriétés et n'ont jamais invoqué le droit allemand.

En résumé, actuellement le rôle de la loi est très petit en Angleterre, en ce qui concerne la transmission des terres; mais lorsqu'elle doit intervenir, c'est généralement chez de pauvres gens, qui aimeraient mieux que tout le sol n'allât pas au fils aîné, de façon qu'il ne reste aux cadets à partager avec lui que la maigre propriété mobilière, parfois même totalement absente. La veuve, pour vivre, pouvait autrefois réclamer comme douaire un tiers du revenu de la terre, à moins que d'autres dispositions n'eussent été prises. Sa situation a été améliorée, grâce à une loi passée en 1890 par le gouvernement conservateur, et lui donnant droit aux premières 500 livres sterling provenant de la succession de son mari (terres ou meubles), si celui-ci n'a pas laissé de testament.

Il est presque superflu de conclure pour les lecteurs de *la Réforme sociale* qu'un tel régime, qui accorde tout à la libre initiative de l'élite des classes possédantes, est un des plus puissants instruments d'éducation civique que puisse se donner une race. Chaque chef de famille sait qu'il dépend de lui d'assurer, par les dispositions qu'il jugera les meilleures, non pas le sort de chacun de ses enfants, mais l'avenir de sa famille même. C'est par suite un devoir pour lui de faire son testament, et il y manque rarement, l'Etat ne l'ayant pas découragé par ses contraintes légales dans l'accomplissement de cette fonction et n'ayant pas eu l'outrecuidance de supposer qu'il était plus apte que lui à la remplir. De la vie privée, cette habitude du *self-help* passe dans la vie publique, et de là vient en grande partie ce fait qui nous paraît à nous si enviable, que les classes riches, éclairées, conservatrices, sont en Angleterre au moins aussi énergiques, aussi habituées à l'action publique, que les classes d'un rang inférieur, et peuvent avantageusement lutter

Digitized by Google

avec elles sur les nouveaux terrains politiques. De là aussi l'ardeur au travail, l'activité industrielle, les facultés colonisatrices de la race : car chacun sait que, s'il veut être riche, c'est-à-dire indépendant, il n'a à compter ni sur la dot de sa femme, ni sur l'héritage paternel, mais seulement sur le résultat de ses efforts. De là le culte de l'effort, et le jugement pratique, et la force morale. De là enfin le dédain des carrières bureaucratiques, qui sont au contraire l'idéal de tout bon Français, précisément parce qu'avec la dot et l'héritage assuré, elles permettent une vie médiocre avec le maximum de sécurité et le minimum de travail.

Pour quiconque gémit en France de cette mollesse de plus en plus générale et veut y porter remède, c'est un devoir d'étudier et de faire connaître les bons effets du régime successoral anglo-saxon. Le même but peut être atteint par une voie différente, mais aussi sûre, qui est de combattre sans trêve le faux dogme de l'égalité providentielle qui depuis cent cinquante ans a empoisonné toutes nos institutions de son mortel virus. C'est de lui que découlent nos pires faiblesses; toute réforme sérieuse sera impossible tant qu'il dominera l'esprit des masses, puisque c'est la masse qui gouverne.

L'enseignement professionnel en Angleterre. — Si les coutumes familiales de succession libre respectées par la loi anglaise sont un puissant instrument d'éducation pour toute la nation, — il en est un autre que nous pouvons envier à l'Angleterre, c'est son enseignement professionnel, extrêmement développé, sans cesse perfectionné par de nouveaux efforts soit de l'initiative libre, soit des pouvoirs publics, et qui est aussi une explication de sa supériorité industrielle, de son activité générale, de l'aptitude pratique dans tous les ordres de choses qui la rendent si redoutable sur les divers terrains de la concurrence internationale.

On publiait ces jours-ci un résumé des résultats obtenus chez nos voisins par leurs récents efforts en cette matière, en particulier par la récente loi qui a réorganisé l'enseignement professionnel sans se départir de cet esprit systématique de décentralisation qui fait le caractère propre du droit administratif anglais.

Le *Technical Instruction Act* qui fut voté en 1889, se proposait pour but de développer « l'instruction théorique et pratique en matière domestique, commerciale, agricole et industrielle ». Dès l'année suivante 1890, le législateur votait un impôt spécial sur les liqueurs spiritueuses, au profit des conseils provinciaux, à l'effet de leur fournir les ressources nécessaires pour organiser l'enseignement professionnel conformément à l'*Act* de 1889. En 1891, le produit total de cet impôt

Digitized by Google

fut de 18 1/2 millions de francs, dont 12 1/2 millions furent effectivement consacrés au développement de l'instruction technique. En outre, plusieurs administrations provinciales et locales ajoutèrent à cette somme des subsides spontanément octroyés par elles pour le même objet.

D'autre part, l'initiative privée a largement collaboré au développement de l'enseignement professionnel. La propagande exercée dans ce but par l'*Association nationale pour l'extension de l'enseignement technique et secondaire*, a entraîné à sa suite l'opinion publique et moralement contraint les pouvoirs publics à une énergique intervention. Elle a répandu nombre de tracts et de rapports annuels remarquables ; elle vient, par ses renseignements et ses conseils, au secours des administrations qui sont disposées à employer les fonds destinés à l'enseignement professionnel.

Aussi les écoles professionnelles ont-elles surgi sur tous les points de l'Angleterre ; elles ont remporté de marquants succès et acquis une légitime popularité dans un grand nombre d'endroits.

Elles sont, d'ailleurs, fidèlement adaptées aux besoins des diverses régions, agricoles dans les pays de culture, et dans les autres localités affectées spécialement à l'industrie particulière de la contrée.

A Londres, l'enseignement professionnel est des plus complets depuis la *Central Institution*, établissement d'instruction du degré supérieur, dont les bâtiments seuls ont coûté 2 millions 1/2 de francs, jusqu'aux 500 *technological classes*, comptant environ 12,000 élèves ; le tout non compris les cours de menuiserie établis dans plusieurs écoles primaires. Un comité de trente-quatre membres, en majeure partie des conseillers provinciaux, a été constitué en 1893 pour développer encore cette partie de l'instruction publique.

A Liverpool, 442 écoles primaires ont en même temps des cours d'enseignement professionnel préparant des maçons, des menuisiers, des plombiers, des métallurgistes, etc.

Dans tous les centres industriels le même soin est consacré à l'enseignement qui doit donner à l'ouvrier l'habileté professionnelle et à tous le goût du travail productif.

On est d'accord généralement pour reconnaître qu'en France presque tout est à faire sous ce rapport (1). Ce desideratum, joint à quelques autres non moins essentiels en matière d'éducation et d'instruction, était exprimé naguère avec beaucoup de justesse dans un des discours provoqués par la visite de M. Félix Faure à l'Exposition de Bordeaux. Faisant trêve à la nullité ordinaire de ces manifestations oratoires, le président du Conseil

(1) Voir en particulier les chapitres consacrés par Le Play à l'instruction dans *la Réforme sociale en France ; Le Régime moderne*, t. II, de Taine ; les volumes de M. Max Leclerc sur *Les Professions et la Société en Angleterre*.

Digitized by Google

général de la Gironde, M. Dezeimeris, qui parlait avec autorité au nom du « pays rural girondin », dont il est une des lumières, s'exprimait en ces termes :

On peut comprendre, par cette victoire (la victoire sur le phylloxera), de quel prix serait pour la France une préparation judicieuse des générations nouvelles à cette tâche morale et féconde du travail agricole, à cette concentration aux champs, dans la profession héréditaire, de toute une jeunesse qui y trouverait sûrement plus de profit dans l'emploi de ses forces, et plus de saine tranquillité.

L'enseignement primaire mieux adapté aux milieux divers, et dégagé de notions accessoires superflues au profit d'une habitude d'observation plus directe, plus pratique, déjà professionnelle ; moins d'absorption par les programmes trop uniformes et touffus de l'école ; plus de place laissée à une éducation de caractère familial donnant la discipline du respect, respect envers les parents, envers l'autorité légitime, respect aussi envers ces salubres instincts spiritualistes qui — quoi qu'on puisse dire — sont la source intime des forces morales et l'espoir consolant du travailleur ; voilà des réformes pressantes qui, pour être sans fracas, n'en auraient pas moins une efficacité certaine et retiendraient dans le pays rural ceux qui ont trop de propension à s'en éloigner, au grand détriment de l'agriculture.

Des conseils aussi élevés et aussi sincères, sortant, il n'est pas superflu de l'ajouter à cause de la rareté du fait, de la bouche d'un ami du gouvernement, devraient être écoutés. Ils ont cependant peu de chance de l'être, car la tâche dont ils demandent aux pouvoirs publics de s'occuper est surtout du ressort des initiatives locales, que toutes nos lois cherchent et réussissent malheureusement trop bien à décourager. Si nous possédions une véritable liberté d'enseignement, les études professionnelles s'organiseraient bien toutes seules. Il suffirait ensuite au gouvernement de dépenser quelque argent pour récompenser les efforts heureux et pour en susciter de nouveaux. Mais il serait vain de créer toute une nouvelle catégorie de fonctionnaires et de décréter d'un bureau de Paris quels seraient les programmes partout uniformes du nouvel enseignement. Il est cependant présumable d'après tous les précédents que si l'on se décide à faire quelque chose, c'est ainsi qu'on procédera.

Quelques prochains congrès. — Nous recevons l'annonce de plusieurs congrès importants où seront discutées des questions du plus haut intérêt pour la réforme sociale, et sur lesquels nous devons dès à présent attirer l'attention de nos lecteurs.

Du 8 au 16 septembre aura lieu à Bruxelles le *troisième congrès international de l'agriculture*, dont les deux premiers s'étaient tenus à Paris en 1889 et à la Haye en 1891. Nous relevons dans les travaux déjà annoncés aux douze sections dont se composera ce congrès, les sujets suivants : 1re section : L'enseignement agricole en Belgique, — dans les Universités, — dans les familles par l'échange des enfants de cultivateurs appartenant à des régions différentes ; 3e section : Institutions sociales à la

Digitized by Google

campagne, la coopération en agriculture : Les comices agricoles en Belgique, — La représentation professionnelle des intérêts agricoles, — Les syndicats agricoles dans le Hainaut, — Les syndicats de vente, — Le crédit agricole en Belgique, — en Italie, — en France, — Les habitations ouvrières à la campagne ; 4e section : Législation et administration : Le régime hypothécaire, le cadastre, le livre foncier, — La division du sol, le homestead, le régime successoral (M. Ernest Dubois), — Le régime successoral (M. Urbain Guérin), — Les rapports entre le propriétaire et l'exploitant du sol, — L'assistance publique dans les campagnes (MM. Léon Lallemand et van der Bruggen), — Les colonies agricoles et l'emploi des prisonniers à la campagne, — L'étude des intérêts agricoles par la monographie de communes rurales (M. Cheysson); 5e section : Le régime monétaire ; — 6e section : Colonisation : L'émigration, etc., etc. Secrétaire général du comité exécutif, M. Vernieuwe, 192, rue Vandeveyer, à Schaerbeck-Bruxelles.

Du 9 au 14 septembre aura lieu à Bordeaux le 4e *congrès des chambres syndicales patronales de France et des chambres de commerce françaises à l'étranger*. Le dernier congrès des syndicats patronaux avait eu lieu en 1889. Parmi les questions qui seront discutées aux cinq sections du congrès, nous signalons : Les droits sur les boissons, L'octroi, Les musées commerciaux et industriels, Les conseils de prud'hommes, Les syndicats professionnels, Les écoles supérieures de commerce, La réglementation du travail, Les relations avec les chambres syndicales d'employés et d'ouvriers, La responsabilité des accidents du travail et les assurances contre les accidents, Les institutions de prévoyance : accidents, chômage, travail dans les prisons, etc. — Secrétaire général, 32, rue du Pont-de-la-Mousque, à Bordeaux.

Un *Congrès de l'enseignement technique et commercial* suivra immédiatement le précédent, à partir du 16 septembre.

Du 30 septembre au 3 octobre aura lieu à Paris le *second congrès de sociologie*, sous les auspices de l'Institut international de sociologie. Le programme arrêté dès l'année dernière ne comprend que cinq questions, mais qui seront mûrement discutées : 1° Des diverses définitions de la sociologie (rapporteur M. René Worms) ; — 2° Le matriarcat (M. E. Westermarck) ; — 3° Le passage historique de la propriété collective à la propriété individuelle (M. Maxime Kovalewsky) ; — 4° Y a-t-il une loi de l'évolution des formes politiques ? (M. Tarde) ; — 5° Le crime, comme phénomène social (M. F. Tœnnies). — Secrétaire général, M. René Worms, rue Quincampoix, 35, Paris (1).

(1) Nous recevons le volume contenant les travaux du premier congrès tenu à Paris l'an dernier, et qui forme le tome I des *Annales de l'Institut internationale de Sociologie*. Il est rempli d'intéressants travaux et mérite une analyse spéciale. (Paris, Giard, 1 vol. in-8°, XXI-325 p., prix, 7 francs.)

Digitized by Google

Toutes ces réunions et discussions ont une grande importance pour la diffusion des idées au succès desquelles nous attachons la prospérité nationale. Nos amis auront à cœur d'y être dignement représentés, soit par leurs travaux, soit par leur participation aux discussions.

J. CAZAJEUX.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques.

Revue catholique des Institutions et du Droit, t. XXVIII (Grenoble, janvier-juin 1895). — **Privat** (Gaston), De l'unité de juridiction : Suppression des tribunaux administratifs, p. 3-18, 98-112 [Origines de la juridiction administrative en France ; son caractère exceptionnel. Le Conseil d'État sous l'ancien régime pendant la période révolutionnaire et de nos jours ; son inutilité. L'unité de juridiction doit constituer le premier progrès dans l'ordre judiciaire et le plus fécond dans l'ordre politique]. — **Séverin de la Chapelle**, De la représentation proportionnelle, p. 18-43 [Cette question touche à la base même de nos institutions politiques : sa cause mérite d'être prise en main par les jurisconsultes catholiques]. — **Baugas** (Paul), L'affaiblissement de la natalité en France, p. 43-59 [Causes de cet affaiblissement : ce n'est ni la supériorité de la race, ni la difficulté croissante de vivre, mais le développement du militarisme, l'insuffisance du traitement des petits fonctionnaires, le progrès effrayant des maladies engendrées par la débauche, le système d'impôts, et surtout la stérilité systématique et volontaire. Dangers de cette situation ; ses remèdes qui consistent surtout dans la diminution de la mortalité par toutes les mesures d'hygiène préventives et un retour à la morale chrétienne et à la loi du mariage]. — **Durand** (Louis), Les syndicats agricoles et la nouvelle loi sur le crédit agricole, p. 60-71 [Critique de la loi du 4 novembre 1894 ; ses dangers : c'est la ruine des libertés syndicales]. — **Amoudru**, Note sur la loi du 8-9 août 1893, p. 71-74. — **Martin** (Louis), Consultations. Représentations dramatiques ou séances musicales, droits d'auteur, droits des pauvres, p. 74-76. — **Lambrecht** (Hector), Six projets de loi sur la recherche de la paternité, p. 113-122, 210-226, 322-335 [Exposé et critique de différents projets de loi présentés récemment aux chambres françaises et belges]. — **Vareilles-Sommières** (Comte de), La synthèse du droit international privé, p. 123-148, 240-256, 305-321, 482-499 [Très importante étude sur les principes généraux qui sont le fondement du droit international et notamment sur la théorie des statuts].—**Godefroy**, Chronique législative, p. 141-150, 449-460. — **Onclair** (Aug.), La propriété au point de vue du droit et du fait, p. 150-158, 226-240, 427-439 [Suite ; Exposé et réfutation des attaques et des objections socialistes contre la propriété. Dissertation savante et pleine d'arguments qu'on doit souhaiter de voir publiée et répandue largement]. — **Robert** (A.), Les congrégations religieuses dans le budget de 1895, p. 158-177 [Situation faite aux congrégations depuis 1880, état de la question dans le projet de budget et dans les amendements, examen des solutions possibles]. — **Voron** (E.), Syndicats et sociétés coopératives, p. 193-209, 538-49 [Rôle

Digitized by Google

juridique des syndicats au point de vue des achats faits pour le compte de leurs membres. Cette opération leur est-elle permise ? L'auteur répond affirmativement. Différences entre syndicats et coopératives. But lucratif de ces dernières. Inutilité et dangers d'une loi nouvelle sur ce point. — **Hubert-Valleroux**, Les achats et ventes des syndicats agricoles, p. 440-444 [Réponse à l'article précédent. Conclut à la non-capacité des syndicats pour les opérations de cette nature, à moins qu'ils n'adoptent la forme de sociétés civiles ou commerciales]. — **Poidebard**, L'impôt sur le revenu des congrégations religieuses, p. 256-262 [Commentaire et critique de l'arrêt de cassation du 27 décembre 1893]. — **Auzias-Turenne**, La persécution fiscale, p. 263-272 [Résumé historique des mesures fiscales adoptées ou projetées contre les congrégations religieuses depuis 1880]. — **Olivi** (Louis), La théorie chrétienne du droit de la guerre, p. 272-284 [Exposé de la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas sur ce sujet]. — **Lepelletier** (F.), Revue de jurisprudence, p. 284-288, 444-448. — **Bergasse** (Paul), Le monopole des pompes funèbres, p. 336-342, 402-414 [Exposé et critique du projet de loi actuellement soumis aux Chambres. Ses conséquences. Nécessité de maintenir le monopole, sauf quelques modifications de détail]. — **Baugas**, Les grands magasins et le petit commerce, p. 343-366 [La transformation du commerce par l'augmentation progressive du nombre des grands magasins est inévitable : elle a pour heureux effet de diminuer le nombre des intermédiaires et de forcer le petit commerce à s'améliorer sans pour cela le faire disparaître entièrement]. — **Dufay** (Th.), Un procès de la franc-maçonnerie, p. 385-402 [A propos de l'arrêt de Besançon classant dans les délits d'injures publiques l'imputation de doctrines maçonniques. Critique de cette jurisprudence]. — **Hubert-Valleroux**, Société catholique d'économie politique ; les projets de loi sur les droits successoraux, p. 415-421 [Procès-verbal de la séance du 29 mars 1895 : Rapport de M. Gabriel Dufaure et discussion]. — **L.-L.-M.**, De la dualité des Chambres, p. 421-426 [Avantages de la dualité des Chambres, au double point de vue de la confection des lois et des rapports avec le pouvoir exécutif ; Système généralement suivi en Europe et particulièrement en France ; ses heureux résultats]. — **Boullay** (Charles), Le serment des jurés, p. 499-511 [Demande énergiquement le maintien du serment des jurés, dont la suppression rendra encore plus fréquente l'erreur judiciaire]. — **Volpe Landi**, L'enseignement primaire en Italie, p. 511-520 [Résumé des dispositions législatives et des décrets qui le régissent. Objet de cet enseignement. Conditions de capacité, devoirs et droits, traitements des maîtres d'école]. — **Pappafava** (Wladimir), Le notariat en Norwège, p. 521-525. — **Dubarle**, L'instruction au XVIe siècle en Allemagne, p. 525-538 [A propos de Janssen et du septième volume de l'Histoire du peuple allemand. Décadence des études et de l'instruction sous l'influence de la réforme]. — Mélanges, chroniques, comptes-rendus bibliographiques.

J. LEPELLETIER.

Revue des Deux Mondes, t. CXXVI (Paris, novembre-décembre 1894). — **Leroy-Beaulieu** (Paul), Le luxe, la fonction de la richesse, I Caractère et variété du luxe, son rôle économique, II La législation et le luxe, la fonction sociale de la fortune, p. 72-100 et 519-46 [« L'usage du luxe, c'est-à-dire de superfluités même coûteuses, même ne flattant que la

Digitized by Google

vanité ou les dispositions frivoles de l'esprit et des sens, doit-il être proscrit par l'économie politique? doit-il au contraire être admis par elle, tout au moins obtenir d'elle des circonstances atténuantes, tout en mettant de côté les extravagances et les difformités luxueuses qui évidemment sont condamnables? » L'auteur répond aux ennemis du luxe, moralistes ou économistes; fait valoir que le goût même du changement tient l'esprit d'invention en éveil et augmente la productivité; que les frontières du luxe vont sans cesse en reculant; magnificence et somptuosité chez les anciens, il se tourne vers l'élégance, la variété et les jouissances artistiques; enfin tout luxe judicieux constitue une sorte de réserve pour les temps de nécessité; réfutation de quelques erreurs économiques. « La civilisation et l'humanité perdraient infiniment, et la production elle-même, à l'élimination de tout luxe ». Toutefois il n'est pas le but de la richesse. Rapide historique des lois somptuaires et discussion des principaux impôts sur consommations ou objets de luxe. La richesse a une fonction économique : former le capital, mais elle a surtout une fonction sociale : s'unir pour les entreprises utiles mais hasardeuses, diriger l'exploitation du sol et la population rurale; fonder et conduire les œuvres de patronage et de philanthropie rémunératrice; exercer le patronage gratuit et réaliser les grandes fondations d'intérêt général]. — **Sizeranne** (Robert de la), La peinture anglaise contemporaine, II Ses maîtres actuels, p. 101-28 et 326-57 [V. *la Réforme sociale* du 16 juillet]. — **Rochard** (Jules), Les boissons aromatiques, p. 162-93 [Etude historique et médicale sur le café, le thé et le maté en usage dans l'Amérique du Sud; examen des propriétés de la caféine et de ses effets stimulants sur le cœur et le cerveau; utilité des boissons aromatiques pour le travail intellectuel; pour les troupes et les marins, et dans les pays d'eaux malsaines, pourraient surtout servir d'antidote à l'alcool et à l'absinthe; rôle bienfaisant des cafés de tempérance]. — **Boissier** (Gaston), L'Afrique romaine, VI, La littérature africaine, p. 241-67 [Montre le rôle considérable de la rhétorique, constate l'importance des avocats et des orateurs, étudie spécialement Apulée et Dracontius, et prouve « qu'il a existé en Afrique pendant toute la durée de l'empire une classe lettrée fort instruite, très distinguée, dont le latin était la langue ordinaire »]. — **Ollivier** (Emile), La France et l'Europe après 1815, p. 302-27 [Tableau de l'Europe à la suite de 1815; les peuples que la France avait émancipés sont aussi vaincus qu'elle-même; Louis XVIII et Talleyrand veulent l'amitié anglaise; avec Richelieu l'alliance russe prévaut, et avec l'appui d'Alexandre la France retrouve la dignité de sa politique (1818)]. — **Féré** (Ch.), L'hérédité morbide, p. 436-52 [L'hérédité des maladies ou la prédisposition héréditaire à les contracter semble obéir aux lois générales de l'hérédité, avec atavisme; elle n'est nullement fatale, et pour lutter avec chance de succès contre elle et contre la dégénérescence, aucune des conditions de la nutrition et des influences du milieu capables d'agir sur le développement ne doit être négligée]. — **Bentzon** (Th.), La condition de la femme aux Etats-Unis, IV, p. 574-604 [Très attachante étude consacrée d'abord à la prison de femmes de Sherborn uniquement conduite par des femmes remplissant les fonctions de directeur, médecin, chapelain, gardiens... ; *reformatory* modèle séparé du monde extérieur et soumis aux saines influences de la nature rurale; relever le respect de soi-même par une tenue décente, améliorer le caractère et la conduite par la religion et le travail, récompenser ou

Digitized by Google

punir en faisant monter ou descendre les détenues partagées en quatre divisions suivant le progrès de leur réformation. — *Association of working girls Societies* de Mrs Dodge, *Young women's christian association*, avec ses magasins pour la vente des produits divers du travail féminin; clubs richement dotés et villégiatures rurales assurées par le *fresh air fund*; *homes* décents et presque luxueux pour les ouvrières. — Pour la vie domestique, nécessité et grand succès des écoles ménagères, difficultés du « chez soi » et facilités de l'existence d'hôtel et de club; les domestiques noirs fort employés au Sud jusqu'à Washington. — Fondation généreuse et développement rapide des écoles industrielles; exemple de l'Institut Drexel à Philadelphie; surtout dans le sud pour les nègres : Institut agricole créé par le général Armstrong]. — **Vogüé** (le vicomte Eugène M. de), Madagascar et la colonisation française, p. 679-91 [Examen de la politique coloniale à propos de « la bicentenaire question madécasse »; après 1870, ère nouvelle inaugurée sur le globe par la transformation des activités européennes se jetant sur des contrées insoumises jusqu'ici à la civilisation; l'expansion asiatique et africaine de la France est à la fois une collaboration nécessaire à l'œuvre de la civilisation et une préparation utile pour des besoins réels; ayant un domaine colonial, nous redeviendrons colonisateurs; nécessité de grandes compagnies à chartes]. — **Lévy** (Raphaël Georges), Les chemins de fer français, p. 808-46 [« L'organisation actuelle, telle que l'ont faite les conventions primitives et les nombreuses conventions survenues depuis lors, est un heureux mélange des droits de l'État et de ceux des compagnies... qui nous achemine par degrés vers l'époque relativement prochaine où l'État entrera en pleine jouissance de ce magnifique domaine. » Ce point de vue domine toute la question et fait apercevoir toute la valeur des arguments qui militent en faveur du *statu quo* : historique de nos chemins de fer, conventions de 1883, service des garanties dans le budget de 1895, inanité d'un impôt sur la rente en comparaison des bénéfices des conversions ultérieures; les tarifs, le rachat, la gestion par l'État, inconvénients multiples de ne pas conserver le *statu quo* qui de lui-même et insensiblement se transforme par une simplification progressive]. — **Lemaître** (Jules), De l'influence récente des littératures du Nord, p. 847-82 [Après l'Espagne et l'Italie, c'est le nord aujourd'hui qui domine la littérature européenne et en particulier la nôtre. l'auteur montre que ce qu'on admire chez Eliot, Ibsen et Tolstoï s'est rencontré d'abord chez nos romantiques, et que ce que les étrangers ont pu avoir de supérieur n'est que transitoire et s'efface]. — **X...**, Rome et la Russie, p. 873-81 [Eloquent plaidoyer en faveur de la réunion des églises et de la réconciliation, moyennant les ménagements nécessaires, de l'orthodoxie russe avec la tradition romaine]. — **Doumic** (René), La glorification de l'énergie, p. 918-29 [Intéressante revue de ceux qui de Stendhal à Maurice Barrès ont glorifié l'énergie et l'individualisme à outrance : « ce que ce peut être que l'homme, abstraction faite de la société, on ne l'imagine même pas; mais on voit très nettement quels seraient pour la société les résultats d'une théorie qui légitime l'égoïsme et recommande à chaque individu de travailler avec vigueur à la satisfaction de tous ses appétits »].

Rassegna Nazionale, t. LXXX (Florence, nov. déc. 1894). — **Marcotti** (G.), de la Vistule à l'Oder, pp. 3-35 Le phénomène qui frappe surtout le voyageur est la multiplicité des Juifs en Pologne. Et

Digitized by Google

quelque antipathie que l'on éprouve pour l'antisémitisme, on ne peut s'empêcher de le comprendre et de l'excuser dans l'Europe orientale. Les Juifs mêmes de l'Occident doivent éprouver de la répugnance pour le judaïsme de ces parages]. — *Lettres d'un curé de campagne*, trad. (suite), p. 142-157, 339-359, 683-704. — **Vecchi (A.)**, Lissa et Yalu, p. 187-198 [Représentent, avec Trafalgar, les trois grandes batailles navales du siècle. A Yalu les principes tactiques qui ont succombé sont ceux qui avaient triomphé à Lissa]. — **Manassei (P.)**, Les sociétés rurales mixtes de patronage et de coopération, pp. 257-291. [Parmi les 721,224 propriétaires fonciers qui paient plus de 40 lires d'impôt et que l'on peut regarder comme la classe supérieure, le principe coopératif n'a aucune influence; et, chez les 3,171,178 propriétaires qui paient moins de 40 lires, règne le scepticisme le plus complet sur son efficacité. La commission parlementaire de la coopération agricole demande que les comices réorganisés encouragent les sociétés coopératives avec le concours des propriétaires fonciers, des fermiers et des ouvriers ruraux]. — **Giovannozzi (P. G.)**, Le troisième congrès des savants catholiques à Bruxelles, pp. 545-566. — **Isidoro del Lungo**, Un humaniste à l'Eglise, pp. 567-577 [Notes intéressantes sur les confréries pieuses de Florence sous les Médicis]. — **Rossi (Alessandro)**, La proposition Cottran et le rétablissement des conventions avec les chemins de fer, pp. 578-634. [Le régime des chemins de fer en Italie. L'Etat a passé avec les Compagnies, en 1885, des conventions qui ont amené certaines déconvenues. Nécessité de leur rendre la liberté; situation financière; possibilités d'emprunt pour l'achèvement du réseau]. — **Airoli (G. F.)**, Zola et Bovio, p. 788-808. [Le *Lourdes* de Zola, et *le Christ à la Fête des purim* de Bovio. Curieux état d'esprit de la société présente, où l'on voit des esprits aussi médiocrement portés vers les choses religieuses, s'inquiéter de les traiter à leur point de vue. Le *Christ* de Bovio, passablement révolutionnaire, a paru sur les scènes de Florence, de Naples et d'ailleurs; mais l'autorité a fini par interdire sa représentation. Du reste, les mal intentionnés qui rêvaient quelque scandale blasphématoire, ont été déçus. Le *Christ* de Bovio ressemblait plutôt à Balaam qui bénit ce qu'il voudrait maudire]. — **Vitali (Luigi)**, Les idées d'un évêque catholique américain, p. 809-825 Mgr Ireland]. — **M. S.** Nécrologie : Claudio Jannet, p. 842-843 [Notice toute sympathique, encadrée de noir, et dont nous ne pouvons que remercier ici la direction de la Revue. Promet une étude de fond sur notre savant et regretté collaborateur.]

S. D.

II. — Publications nouvelles.

La Législation du travail, par Ch. Morisseaux, directeur de l'Office du travail en Belgique, t. Ier, La législation corporative; la législation mercantile; l'Allemagne; Bruxelles, Weissenbruch, 1895, in-8°, IX-676 p. — L'auteur qui a pris une part considérable à l'œuvre de la commission royale du travail, a analysé et jugé dans cet important ouvrage tout ce que sa science, son expérience et ses recherches ont pu réunir. Son livre, qui a obtenu le prix du Roi, est assurément le plus complet de ceux qui ont paru sur la matière. Il expose la législation

Digitized by Google

contemporaine dans les principaux pays industriels, sur l'exercice de l'industrie, les corporations de métiers, l'apprentissage, le repos dominical, les livrets d'ouvriers, le payement des salaires, la salubrité et la sécurité des établissements industriels, la réglementation du travail des enfants, des adolescents, des femmes et des hommes adultes, la formation et la résiliation du contrat de travail, les règlements d'atelier, les coalitions d'ouvriers, les syndicats professionnels, les tribunaux industriels et conseils de prud'hommes, les conseils de conciliation et d'arbitrage, la statistique du travail, l'assurance contre la maladie, la responsabilité en matière d'accidents et l'assurance contre les accidents, l'assurance contre l'invalidité et la vieillesse, etc. Le premier volume, qui paraît en ce moment, contient une étude historique sur la législation du travail du XIe siècle au commencement du XIXe. M. Morisseaux montre parfaitement dans cet exposé qu'une foule de questions que l'on croit modernes, sont, en réalité, de vieilles questions. Les législateurs du moyen âge ont dû les résoudre, et les solutions qu'ils ont adoptées présentent encore un intérêt actuel. Au XVIe siècle, la corporation cesse d'être autonome et de rédiger ses propres règlements. Désormais, la législation du travail sera faite par le souverain. C'est le moment où commence à s'établir la grande industrie et la législation devient extrêmement dure pour les ouvriers. Arrivé à la période moderne, l'auteur consacre la troisième partie du volume à étudier l'histoire de la législation allemande depuis cent ans avec les résultats des lois en vigueur. La législation allemande contemporaine présente cette particularité qu'elle se rattache sans brusque solution de continuité à la législation corporative et à la législation mercantile; elle est, d'ailleurs, l'une des plus compliquées du monde entier et elle veut donner des solutions à tous les problèmes du jour. Le second volume traitera de l'Autriche, de la Suisse, de la Suède et de la Norwège; le troisième, de l'Angleterre et des Etats-Unis; le quatrième et dernier, de la France, de l'Italie, des Pays-Bas et de la Belgique.

Le marché financier en 1894-1895, par M. Arthur Raffalovich, Paris Guillaumin, 1895, in-8°, XXXIII-611 p. — Publiées en partie dans le *Journal des économistes*, ces études ont déjà été signalées aux lecteurs de la *Réforme sociale*. Réunies en un tableau d'ensemble elles embrassent les principaux pays d'Europe ainsi que les États-Unis, en réservant une large place à la question monétaire. Ce qui caractérise plus particulièrement la période étudiée, c'est en France le réveil de la spéculation et l'absence d'émissions importantes pouvant avoir une influence sur l'avenir du pays. C'est ce que M. Raffalovich fait ressortir, en donnant également sur les autres contrées des renseignements précis et précieux, et rectifiant, chemin faisant, bien des erreurs accréditées sur la situation financière de tel ou tel grand État.

Le Gérant : Charles Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

Digitized by Google

BIBLIOTHÈQUE DE LA PAIX SOCIALE

Ire DIVISION

Ire SECTION. **Œuvres de Le Play**, éditées à Tours par MM. A. MAME et fils.

Les Ouvriers européens. Etudes sur les travaux, la vie domestique et la condition morale des populations ouvrières de l'Europe. 2e édit. 6 vol. In-8° vendus séparément..... 6 fr. 50

La Réforme sociale en France. 7e édition. 3 vol. in-18..... 6 fr.

L'Organisation du travail. 6e édition. 1 vol. in-18..... 2 fr.

L'Organisation de la famille. 4e édition. 1 vol. in-18..... 2 fr.

La Paix sociale après les désastres de 1871. 1 broch. in-18.. 0 fr. 60

La Correspondance sociale. 9 brochures in-18..... 2 fr.

La Constitution de l'Angleterre. 2 vol. in-18..... 4 fr.

La Réforme en Europe et le Salut en France. 1 vol. in-18.... 1 fr. 50

La Constitution essentielle de l'humanité. 2e édit. 1 vol. in-18. 2 fr.

IIe SECTION. **Publications de la Société d'Économie sociale et des Unions**

Les Ouvriers des deux mondes. Suite des *Ouvriers européens*,
1re série (rare). 5 vol. in-8°..... 80 fr.
2e série ; ch. tome 15 fr., t. V. en cours ; chaque monographie..... 2 fr.

Instruction sur la méthode des monographies. Nouv. édit. 1 vol. in-8° 2 fr.

Bulletin des séances de la Société d'Économie sociale. 9 vol. in-8°.... 68 fr.

La Réforme sociale, Revue bi-mensuelle fondée par F. LE PLAY,
1re série (1881-1885), (rare) 10 vol. in-8°..... 80 fr.
2e série (1886-1890), (rare) 10 vol. in-8°..... 80 fr.
3e série, commencée en 1891, ch. vol..... 7 fr.

Annuaires des Unions et de l'Économie sociale, 5 vol..... 15 fr.

Exp. de 1867. Rapport sur les ateliers qui conservent la paix sociale, in-8°..... 1 fr.

La Réforme sociale et le centenaire de la Révolution. Travaux du Congrès de 1889, avec une lettre-préface de M. Taine, et une introduction sur les principes de 1789, l'ancien régime et la Révolution. In-8°. 10 fr.

Les Unions de la paix sociale, leur programme d'action et leur méthode d'enquête par A. DELAIRE, secrétaire général des Unions. 5e édit. br. in-32..... 0 fr. 15

Enquête sur l'application des Lois de Succession :
1re série : 1er fasc. : Dauphiné et Pays Basques. — 2e fasc. : Provence.
2e série : 1er fasc. Rapport général ; Enquête dans les Cévennes, les Pays Basques, la Guienne, la Franche-Comté. — 2e fasc. : La petite propriété. — 3e fasc. : L'autorité paternelle ; Enquête dans la Creuse, le Limousin, l'Artois, etc. — 4e fasc., La protection des biens de famille. — 5e fasc. (sous presse) ; ch. fasc..... 2 fr.

IIIe SECTION. **Publications du Comité de défense et de progrès social.** Broch. in-18 (nos 1 à 8) à 0 fr. 05

N° 1. — Pourquoi nous ne sommes pas socialistes? par M. ANATOLE LEROY-BEAULIEU, de l'Institut.

N° 2. — L'usage de la liberté et le devoir social, par M. GEORGES PICOT, de l'Institut.

N° 3. — Le progrès social par l'initiative individuelle, par M. EUGÈNE ROSTAND.

N° 4. — Le devoir d'aînesse, par M. PAUL DESJARDINS.

N° 5. — Le rôle et le devoir du capital, par M. E. CHEYSSON.

N° 6. — Le devoir social de la jeunesse, par M. WAGNER

N° 7. — De la responsabilité de chacun devant le mal social, par M. OLLÉ-LAPRUNE.

N° 8. — Les assurances ouvrières et le socialisme d'État, par M. ALBERT GIGOT.

N° 9. — L'Agriculture et le socialisme, par M. D. ZOLLA.

Digitized by Google

BIBLIOTHÈQUE DE LA PAIX SOCIALE

2e DIVISION

Georges Albert. La Liberté de tester. Gr. in-8°, 1895..... 12 fr.

Fernand Auburtin. F. Le Play : Choix de ses œuvres avec une Étude biographique et un portrait. (Pour les membres, 1 fr. 75)..... 2 fr. 50

A. Béchaux. Le Droit et les Faits économiques (ouvrage couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques). In-8°, 5 fr. — Les Revendications ouvrières en France. 2e édition, 1895. (Pour les membres, 3 fr.)..... 4 fr.

Comte de Bousies. Les Lois successorales dans la société contemporaine. In-8°, 2 fr. 50. — Le Collectivisme et ses conséquences. In-12..... 2 fr. 50

Victor Brants. Lois et Méthode de l'Économie politique. 2e édition, in-12, 3 fr. 50. — La Lutte pour le pain quotidien. 2e édition, in-12, 3 fr. 50. — La Circulation des hommes et des choses. 2e édition, in-12, 3 fr. 50. — Le Régime corporatif au XIXe siècle dans les Etats germaniques. In-12, 2 fr. — Les Théories économiques aux XIIIe et XIVe siècles. In-12..... 3 fr. 50

Comte de Butenval. Les Lois de succession appréciées dans leurs effets économiques par les Chambres de commerce de France. 4e édition, in-18.. 0 fr. 50

Emile Cheysson et **Focqué.** Les Budgets comparés des cent monographies de familles publiées dans les *Ouvriers européens* et les *Ouvriers des deux Mondes.* (Extrait du *Bulletin de l'Institut international de statistique*). Très rare..

A. Coste. Alcoolisme et Épargne. In-32..... 0 fr. 60

J. Ferrand. Correspondant de l'Institut. Les Institutions administratives en France et à l'Etranger. In-8°, 6 fr. — Les Pays libres (ouvrage couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques). In-18..... 3 fr. 50

A. Gibon. La Participation aux bénéfices. In-8°, 3 fr. — La Paix des Ateliers. In-8°..... 2 fr.

F. Gibon. Le Dimanche en action. In-8°..... 0 fr. 65

P. Hubert-Valleroux. Les Associations coopératives en France et à l'Etranger (ouvrage couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques). In-8°, 8 fr. — Les Corporations d'Arts et Métiers et les Syndicats professionnels en France et à l'Etranger (ouvrage couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques). In-8°, 8 fr. — La Charité avant et depuis 1789 (ouvrage couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques). In-8°, 8 fr. — Le Contrat de travail (prix Rossi, 1894). In-8°..... 8 fr.

Claudio Jannet. Les États-Unis contemporains, avec une lettre de F. Le Play. 4e édition, 2 vol. in-12, 8 fr. — Le Code civil et les réformes indispensables à la liberté des familles. Nouvelle édition, revue, 1894. In-18, 0 fr. 50. — Le Socialisme d'Etat et la Réforme sociale. 2e édition. 1 vol. in-8°, 7 fr. 50. — Le Capital, la Spéculation et la Finance au XIXe siècle. In-8°..... 8 fr.

Léon Lefébure. Le Devoir social. In-12..... 3 fr. 50

Pierre du Maroussem. La Question ouvrière. 4 vol. in-8°, avec préfaces de M. Funck-Brentano : I. Les Charpentiers de Paris; II. Ebénistes du faubourg Saint-Antoine; III. Le Jouet parisien; IV. Les Halles centrales et le Commerce de l'alimentation à Paris. Chaque volume..... 6 fr.

Jules Michel. Manuel d'Économie sociale. 4e édition, refondue et augmentée, 1895. In-18..... 2 fr.

Georges Picot, de l'Institut. Un devoir social et les Logements ouvriers. In-18..... 1 fr.

Oscar Pyfferoen. Les Réformes communales. In-12..... 3 fr. 50

J. Rambaud. Éléments d'économie politique. In-8°..... 10 fr.

Ch. de Ribbe. Les Familles et la Société en France d'après des documents originaux. 4e édition. 2 vol. in-12, 4 fr. — La Vie domestique, ses modèles et ses règles. 2 vol. in-12, 6 fr. — Une Famille au XVIe siècle. 1 vol. in-12, 2 fr. — Le Livre de Famille. 1 vol. in-12, 2 fr. — Le Play d'après sa correspondance. 1 vol. in-18. (Pour les membres, 1 fr. 60)..... 3 fr. 50

Eugène Rostand. Les Questions d'Économie sociale dans une grande ville populaire (Prix Audéoud). In-8°, 10 fr. — L'Action sociale (Prix de Morogues). Gr. in-8°, 10 fr. — La Réforme des Caisses d'épargne françaises. 1re et 2e partie. In-8°, chaque volume, 5 fr. — Une Visite à quelques institutions de prévoyance en Italie. In-8°..... 5 fr.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

Digitized by Google

LA

RÉFORME SOCIALE

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

ET DES

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

FONDÉES PAR

P.-F. LE PLAY

QUINZIÈME ANNÉE

TOME XXX DE LA COLLECTION

TROISIÈME SÉRIE. — TOME X. — 6e LIVRAISON

N° 112

16 SEPTEMBRE 1895

LA RÉFORME SOCIALE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.

PARIS

SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

54, RUE DE SEINE, 54

1895

Digitized by Google

LIVRAISON DU 16 SEPTEMBRE 1895

I. — LA QUESTION AGRAIRE EN ALLEMAGNE, communication à la réunion annuelle, par M. **Georges Blondel**, suivie des observations de M. **Frederiksen**. — (P. 397.)

II. — LE DERNIER CONGRÈS PÉNITENTIAIRE INTERNATIONAL A PARIS, par M. **Henri Joly**. — (P. 419.)

III. — LE SOCIALISME MUNICIPAL, par M. **Alfred des Cilleuls**— (P. 436.)

IV. — LES UNIONS DE LA PAIX SOCIALE ET LES ÉCOLES SOCIALISTES, par M. **A. Delaire**. — (P. 443.)

V. — NÉCROLOGIE. — (P. 454.)

VI. — MÉLANGES ET NOTICES.

I. — DEUX OUVRAGES RÉCENTS SUR L'HISTOIRE INDUSTRIELLE DE L'ANGLETERRE. — (**Pierre Arminjon**). — (P. 455.)

II. — UNE VIEILLE COUTUME BRETONNE, LE DOMAINE CONGÉABLE.— (**Paul Baugas**). — (P. 457.)—

VII. — BIBLIOGRAPHIE DES PÉRIODIQUES ET DES PUBLICATIONS NOUVELLES. — (P. 458.)

Jahrbuch für Gesetz gebung, Verwaltung und Volkswirthschaft im deutschen Reich, de Schmoller, t. XVIII, 2e partie. — *North american review*, t. 158.

Bibliographie historique des finances de la France au XVIIIe siècle, par René Stourm. — *La résistance au socialisme*, par l'abbé Métreau. — *La Organizacion del trabajo*, par F. Le Play.

LIVRAISONS ÉPUISÉES

Les numéros suivants étant épuisés, LA RÉFORME SOCIALE les achète à **2 francs l'un** :

1892. — 15 Janvier — 1er Février — 1er Mars — 1er Mai;
1893. — 16 Janvier.

Digitized by Google

LA QUESTION AGRAIRE EN ALLEMAGNE

Communication à la Réunion annuelle dans la séance du 15 mai.

Les difficultés fort complexes dont l'ensemble constitue la question agraire prennent chaque jour une plus grande place dans les préoccupations des peuples européens. Chaque jour aussi leur étude s'impose davantage aux amis de la paix sociale.

Chargé par le Ministère de l'Instruction publique de diverses missions en Allemagne, j'ai fait dans ce pays à plusieurs reprises de longs séjours qui m'ont permis de constater sur place que la crise agraire y a revêtu aujourd'hui un degré particulier d'acuité. Les doléances que j'ai recueillies dans la bouche de personnes appartenant à toutes les catégories sociales et habitant des contrées très différentes, suffiraient à prouver qu'il y a de ce chef un malaise profond.

Les causes de ce malaise sont très intéressantes à rechercher; les remèdes qu'on propose, ou qu'on a déjà tenté d'appliquer, sont aussi très intéressants à connaître. Aujourd'hui, où l'on parle tant des souffrances de notre agriculture nationale, le témoignage de l'Allemagne n'est pas à dédaigner; et c'est pour ce motif que dans une société internationale comme la nôtre, qui étudie les lois présidant à la conservation des sociétés humaines, sous toutes les latitudes et dans tous les temps, j'ai pensé pouvoir répondre à l'appel si bienveillant que cette année encore notre Secrétaire général m'a adressé, en vous entretenant quelques instants des difficultés agraires avec lesquelles sont aux prises nos voisins.

Les victoires de 1870 ont valu à l'Allemagne un grand prestige: elles n'ont donné aux ouvriers, et surtout aux paysans, ni la richesse ni le bonheur. L'Allemagne agricole traverse une période de crise, dont les conséquences se font sentir dans toutes les classes de la nation, et qui a un contre-coup profond sur la politique générale et spécialement sur la politique économique du pays. L'un des symptômes les plus alarmants, c'est cette forte émigration qui se produit parmi les populations de l'Est de l'Allemagne, lesquelles ne peuvent vraiment trouver sur place dans leur pays d'origine un travail suffisamment rémunérateur.

Digitized by Google

Il faut rendre cette justice aux Allemands qu'ils ne dissimulent pas le danger, et l'étudient avec beaucoup de précision, de persévérance et de sang-froid. Depuis quelques années un nombre considérable de livres et de brochures ont paru. Des enquêtes ont été organisées : on vient de vous parler de celle qui avait été provoquée par le *Verein für Socialpolitik*, l'une des sociétés les plus actives de l'Europe pour l'étude des questions sociales (1). L'été dernier une importante conférence s'est réunie à Berlin, sur la convocation du ministre de l'agriculture M. de Heyden, pour étudier ces difficiles problèmes. Rapports, discours, écrits de toute sorte où les reproches se mêlent aux exhortations, ont produit sur le public une vive impression. Peut-être même est-il permis de croire qu'on lui a mis sous les yeux un miroir grossissant. Ce qui est certain, c'est que les chefs du parti socialiste exploitent le plus qu'ils peuvent ces doléances et ces récriminations. « La vraie question sociale, écrivait il y a quelques années Benoît Malon, la seule question sociale, c'est la question agraire. Toutes les autres questions sociales dépendent de celles-là. » « Les deux armées agricole et industrielle, disait à son tour un des chefs du socialisme allemand, nous sont indispensables pour marcher à la conquête du pouvoir. Il faut que nous ralliions à notre cause le prolétariat rural, que nous solidarisions la cause des paysans et des auxiliaires de la culture avec celle des ouvriers, que nous montrions enfin qu'une ligne de démarcation profonde les sépare tous des privilégiés, de ceux qui détiennent aujourd'hui la plus grande partie du sol. »

Et les socialistes collectivistes ou marxistes n'hésitent pas à déclarer que le droit de propriété appliqué au sol est la grande source des iniquités sociales. Pour le moment on n'ose pas encore présenter sans atténuation aux habitants des campagnes le programme complet. On se contente de dire qu'il faut que l'ouvrier agricole puisse arriver plus aisément à la propriété. On s'efforce surtout d'exciter la jalousie et la haine des ouvriers agricoles et surtout des petits propriétaires contre les grands, en leur faisant espérer la libération des dettes hypothécaires ou chirographaires qui les rongent, et en leur montrant les envahissements du capitalisme terrien.

Mais ce n'est pas sur le socialisme agraire, sur sa tactique, sur

(1) Voir ci-dessus, p. 346, la communication de M. Ernest Dubois.

Digitized by Google

ses espérances et sur ses progrès que je me propose d'insister aujourd'hui. C'est à une vue d'ensemble de la question agraire qu'il faut nous borner. Nous allons voir brièvement quels sont les faits principaux par lesquels se manifeste ce malaise dont on se plaint de tous côtés. Nous étudierons ensuite ses causes, et dirons enfin quelques mots des principaux remèdes qu'on a proposés.

*
* *

Le grand mal de l'Allemagne agricole c'est l'endettement considérable du sol, principalement dans toute la région située à l'est de l'Elbe. Il convient en effet de remarquer tout d'abord que la situation de la propriété foncière n'est pas identique d'un bout à l'autre du pays. La région située à l'est de l'Elbe offre un grand contraste tout à la fois avec les régions arrosées par le Rhin et ses affluents, et avec les deux régions du Nord-Ouest et du Sud-Est.

Dans les pays rhénans (Prusse rhénane, Hesse, grand-duché de Bade), le morcellement du sol est très grand. La situation de la propriété foncière y ressemble fort à celle de la France orientale. C'est une région où l'industrie s'est d'ailleurs tellement développée qu'elle a beaucoup modifié la situation économique générale de toute la contrée.

Dans la partie nord-ouest de l'Allemagne, dans les régions qui avoisinent la mer du Nord, dans le Hanovre, le grand-duché d'Oldenbourg, la partie orientale de la Westphalie, le duché de Brunswick, les principautés de Lippe, de Waldeck, etc., comme aussi dans la région du sud-est comprenant la plus grande partie de la Bavière et la partie orientale de la Souabe, le sol est divisé en domaines de moyenne étendue (20, 30, 40 hectares) appartenant à des propriétaires ruraux qui ont déjà une situation sociale assez relevée, qui vivent sur leurs domaines, et les cultivent eux-mêmes avec l'aide de leurs enfants et de quelques journaliers.

Ces petits ou moyens propriétaires ruraux, frisons, saxons, souabes, bavarois, sont adonnés surtout à la culture des céréales et à l'élevage du bétail. Ils sont à la fois propriétaires, régisseurs, cultivateurs, on peut même dire ouvriers. L'Allemagne ne peut en somme que se féliciter de la conservation de ces *Bauerngüter* ou *Bauernhöfe*, et du maintien de cette classe encore nombreuse de propriétaires, demi-bourgeois, demi-paysans, qui étaient autrefois répandus dans toute l'Allemagne, et qui conservent assez fidèle-

Digitized by Google

ment les vieilles traditions et les vieilles mœurs. Leur situation était jadis meilleure qu'elle ne l'est aujourd'hui ; mais c'est encore à tout prendre la région de l'Allemagne où il y a le moins de malaise, le plus de stabilité, où la paix sociale règne le mieux, où l'endettement du sol est le moindre.

Dans la région située à l'est de l'Elbe la situation est très différente. Ici c'est la grande propriété — j'entends la propriété supérieure à 100 hectares — qui domine. Dans les sept provinces orientales de la Prusse on a calculé qu'il y avait 158 seigneurs — le mot propriétaire n'est pas assez fort — possédant chacun plus de 5,000 hectares, de véritables *latifundia*. Le prince de Pless, à lui seul, en a 70,000. Une grande partie de ces domaines est constituée en fidéicommis, indivisibles et insaisissables, et en biens équestres (*Rittergüter*) qui sont soumis à un régime légal parliculier.

Nous verrons tout à l'heure quels sont les avantages et les inconvénients de cette grande propriété. Rappelons seulement ici que ce pays était jadis un pays slave qui a été peu à peu conquis et germanisé. La conquête politique a été souvent brutale, le sol a été l'objet d'appropriations violentes. Les recherches historiques les plus récentes prouvent que ce fut plus d'une fois par une série d'usurpations et de ruses que se constituèrent, au détriment des anciens propriétaires libres ou demi-libres, ces grands domaines, ces *Stammgüter*, qui dans certaines provinces, comme la Poméranie, occupent les quatre cinquièmes du territoire. La disparition des anciens biens communaux contribua aussi à leur formation et plus souvent encore les seigneurs surent transformer de simples droits d'usage ou de domaine éminent (*Obereigenthum*) en titres de propriété.

Depuis cette époque déjà lointaine, ces grands domaines ont changé bien des fois de propriétaires. Dans quelle mesure ces changements doivent-ils faire oublier les iniquités passées ? C'est une question délicate à résoudre. Il est certain du moins que, grâce à la pratique des fidéicommis et à la constitution des biens équestres, il y a encore un certain nombre de propriétaires actuels qui sont les descendants des spoliateurs du moyen âge. C'est dans cette partie de l'Allemagne (l'une des parties les moins fertiles) que la situation des classes agricoles est la moins bonne, et que l'endettement du sol est le plus considérable.

On n'a malheureusement pas encore de statistiques précises à

Digitized by Google

cet égard. Cet endettement est déjà fort ancien. Le baron de Stein avait en 1805 fait procéder à une enquête; mais les statistiques se sont arrêtées en 1823, et nous ne pouvons nous renseigner que d'une façon approximative. D'abord on connaît les inscriptions et radiations d'hypothèques sur les livres fonciers. L'application de la loi concernant l'impôt sur le revenu qui existe en Prusse, a fourni de précieux renseignements en ce qui concerne les dettes chirographaires de quelque importance. L'enquête du *Verein für Socialpolitik* a amené aussi de curieuses révélations. Enfin plusieurs des orateurs qui ont pris la parole à la conférence agraire de Berlin, ont donné, pour les régions qu'ils avaient étudiées, d'utiles indications.

On peut certifier en tous cas que les trois régions de l'Allemagne que j'ai distinguées tout à l'heure ne diffèrent pas moins au point de vue de l'endettement du sol qu'au point de vue de sa répartition.

C'est dans les régions du nord-ouest et du sud-est, où dominent les *Bauerngüter*, que la situation est la meilleure, là surtout où les domaines de paysans sont assez étendus. Près d'Osnabrück l'endettement n'est que de 10 %; nulle part il ne dépasse 30 %. C'est précisément dans cette région que prévaut la vieille coutume successorale saxonne, rajeunie par des lois récentes, qui veut que l'un des enfants, l'aîné ou plus souvent encore le cadet, recueille intégralement le *Hof* paternel.

Dans la région du Rhin où la propriété est très morcelée, l'endettement est bien plus considérable. Mais il est surtout inquiétant dans la région de l'Est. Dans les cercles de Bublitz, de Neustettin, de Rummelsburg, de Kolberg, de Lauenburg, les dettes contractées par les propriétaires représentent 62, 67, 69, 70 et 75 % de la valeur du sol. Cet endettement a une double conséquence :

C'est d'abord qu'un grand nombre de propriétés sont à vendre et ne trouvent que très difficilement des acquéreurs. Nous verrons comment les lois de 1886 et 1891 ont un peu remédié à cette situation.

C'est d'autre part que l'usure s'est prodigieusement répandue dans tout le pays. « L'usurier, dit un des orateurs du congrès de Berlin, voilà le véritable ennemi du paysan. Il va le trouver à son domicile, s'initie à ses affaires, reçoit ses confidences et finit par exercer une véritable tyrannie dans les villages. C'est grâce à

Digitized by Google

lui que plusieurs milliards de dettes hypothécaires pèsent aujourd'hui sur la propriété foncière en Allemagne. »

De 1886 à 1894, l'augmentation a été en effet considérable, elle a été pour la Prusse de 1 milliard 636 millions. En d'autres termes l'ensemble des propriétaires fonciers prussiens contracte aujourd'hui plus de 250 millions de dettes chaque année.

L'usure se pratique sur toutes choses, sur le bétail et les denrées de toute sorte aussi bien que sur l'argent. On me faisait remarquer que ces usuriers (ce sont des Juifs pour la plupart) s'arrangeaient de façon à réclamer le paiement de leurs créances dans les mauvaises années, c'est-à-dire quand les cultivateurs étaient gênés, afin de les mettre encore davantage à leur discrétion, en compliquant l'ancienne créance de nouvelles obligations. Le débiteur, souvent réduit aux abois, est contraint de vendre dans des conditions déplorables.

Le malaise qui pèse sur les populations agricoles de l'est de l'Allemagne se révèle encore par ce fait qu'une forte émigration se produit et que la population diminue actuellement (malgré le nombre élevé des enfants) dans plusieurs parties de la Poméranie, de la Posnanie, et des deux provinces de Prusse. Ce sont ces régions qui fournissent le plus fort contingent d'émigrants, non pas seulement pour les pays au delà des mers, mais pour les autres pays de l'Europe, et les grandes villes industrielles de l'Allemagne. J'ai assisté à un de ces départs d'émigrants pour l'Amérique ; on les avait réunis à Spandau : c'était un spectacle navrant, je n'avais jamais été témoin d'une misère pareille. L'émigration a amené dans certains districts un manque de bras dont on commence à se préoccuper. La question de la main d'œuvre devient un facteur important de la crise qui pèse sur la propriété foncière.

***

Je viens de constater brièvement les faits. Mais quelles sont les causes de ce malaise qui pèse sur les populations agricoles, et de cette crise agraire?

La principale c'est la diminution du revenu que donne aujourd'hui la terre, c'est le bas prix des denrées agricoles de toute sorte. Il est incontestable que dans les régions peu fertiles (et il y en a beaucoup en Allemagne), les frais d'exploitation et de mise en culture du sol absorbent et souvent dépassent le revenu que ce

Digitized by Google

pauvre sol peut donner. Ce n'est que dans les territoires fertiles, dans le voisinage des grandes villes, et dans les endroits où l'on a pu joindre à la culture proprement dite des industries accessoires, comme des distilleries ou des sucreries, que le sol donne des revenus vraiment rémunérateurs. C'est à peine si l'on cite çà et là quelques propriétaires à la fois intelligents, laborieux, économes, et ayant à leur disposition cette force sans laquelle aucune amélioration ne peut se réaliser, un capital, qui se tirent d'affaire passablement. Mais ces hommes-là seront toujours le petit nombre : ce sont des gens mieux doués que la moyenne, et qui formeront toujours l'exception.

Le bas prix des denrées agricoles n'est pas la seule cause du malaise que nous étudions. La législation rurale de l'Allemagne et l'organisation défectueuse du crédit y sont aussi pour beaucoup.

Il y aurait toute une étude à faire sur le régime de la propriété foncière en Allemagne. Je tiens seulement (me réservant de publier une étude spéciale sur cette question) à donner ici quelques indications historiques, car on ne peut comprendre la situation actuelle de l'Allemagne si l'on n'a étudié la formation et l'histoire des classes sociales dans ce pays.

La législation actuelle se rattache aux tendances individualistes qui prévalaient au commencement de ce siècle, à cette conception individualiste de la propriété dégagée de tout devoir social comme de toute obligation. On ne pensait alors qu'à détruire tout ce qui rappelait les entraves féodales, en rendant la propriété foncière librement aliénable, en n'imposant aucune limite à la liberté reconnue à chacun de s'endetter, en assimilant le plus possible la propriété foncière au capital mobilier.

On fut d'abord très enthousiaste de ce régime libéral nouveau. Les perfectionnements scientifiques, les progrès de la chimie agricole, des machines et de l'outillage contribuèrent aussi à entretenir la confiance, et à faire naître quelques illusions.

Stein se vantait complaisamment d'avoir créé 30,000 propriétaires libres. Mais la noblesse foncière avait une position si forte qu'elle trouva dans la législation de 1807 et 1811 des moyens de fortifier sa situation sociale par des empiétements nouveaux, de s'affranchir des restrictions qui jadis protégeaient contre elle les tenures rurales, et qui l'empêchaient sous l'ancien régime d'étendre ses domaines. Knapp a démontré que les tenanciers d'alors,

Digitized by Google

sans initiative, sans ressources, furent les victimes de l'organisation nouvelle. Ce fut la noblesse qui exploita en définitive à son profit les principes de liberté des nouveaux édits.

Si dans les régions de l'Est la législation nouvelle rendit plus forte la situation des seigneurs et des grands propriétaires fonciers et contribua à réduire d'anciens petits propriétaires libres à la condition de tenanciers, dans les régions de l'Ouest au contraire elle amena un morcellement des domaines poussé parfois jusqu'à l'émiettement, là où on supposait que la petite culture donnait des revenus plus élevés que la grande, là où on remarquait qu'elle augmentait la valeur du sol. Et voici ce qui arriva : là où le sol s'était comme émietté, ses détenteurs réduits au rôle de très petits propriétaires cherchèrent, sans y parvenir, à tirer du sol des moyens de subsistance suffisants. Le paysan allemand étant d'ailleurs très attaché à la terre, très désireux d'agrandir de quelques arpents son petit domaine lorsqu'une occasion se présentait, la terre acquit une valeur vénale certainement trop élevée, hors de proportion avec les revenus qu'on en pouvait tirer.

Les marchands de biens (il y en a dans tous les pays) furent à peu près les seuls à en profiter. Les petits propriétaires ne tardèrent pas à s'endetter. Qu'une année mauvaise survînt (l'année 1893 a été très mauvaise en Allemagne), c'était un désastre. Les revenus du sol suffisaient à peine à payer les intérêts des dettes contractées; avec quoi pouvait vivre le malheureux paysan ?

L'organisation du crédit était également défectueuse. A mesure que se perfectionnent les procédés de culture, la nécessité de capitaux destinés à l'achat d'instruments perfectionnés, de machines, d'engrais nécessaires à l'amélioration du sol, se fait sentir. Or pour des raisons faciles à comprendre, les banquiers fournissent plus volontiers de l'argent à ceux qui se lancent dans des entreprises industrielles promettant de gros bénéfices, qu'à ceux qui se bornent à de modestes entreprises agricoles qui ne donnent jamais de gains considérables. Aussi les propriétaires ruraux, grands et petits, durent-ils s'adresser à de vils usuriers. On a montré au dernier congrès socialiste de Francfort que c'était là le pire fléau des classes rurales, la grande plaie de l'agriculture allemande.

D'ailleurs, que l'argent vienne d'un banquier ou d'un usurier, les sommes destinées à payer les intérêts des dettes contractées

Digitized by Google

passent dans la poche de gens qui ne se préoccupent guère en définitive des intérêts de l'agriculture. Et cet argent ne retourne sous aucune forme vers le sol qui l'a cependant produit. Et dans les pays de grands domaines, le malheur c'est bien aussi que les revenus du sol passent en grande partie dans la poche de seigneurs qui vont les dépenser dans les villes, qui tâchent de les faire fructifier par des spéculations diverses. Ne peut-on dire que l'argent que donne le sol ne lui revenant sous aucune forme, la situation est celle d'une terre à laquelle on demanderait indéfiniment des moissons sans y mettre jamais d'engrais.

Le cultivateur a besoin de crédit. Le crédit a contribué puissamment au développement de l'industrie et du commerce. Commerce et industrie bénéficient aujourd'hui d'une législation spéciale. Il faut également une législation rurale et un crédit agricole. La législation émancipatrice du commencement de ce siècle a été surtout une réforme négative, la destruction d'un ancien régime dont on ne voulait plus. Elle n'a pas créé une organisation, elle a eu trop de confiance dans l'individu.

***

Voyons maintenant quels sont les remèdes qu'on a proposés pour adoucir ce malaise.

Je ne puis analyser ici les écrits si nombreux qui ont été publiés depuis quelques années. Les discours prononcés dans l'importante conférence agraire de Berlin méritent une attention toute spéciale. On s'est demandé d'abord comment on pourrait combattre efficacement cet endettement qui fait tous les jours de nouveaux progrès. A cet effet on a proposé de créer dans chaque province des commissions composées de propriétaires fonciers (d'importance diverse) qui fixeraient pour chaque bien, après enquête minutieuse, le maximum de l'endettement. On a proposé d'exiger que tout domaine restât libre de charges pour la moitié de sa valeur. C'est dit-on le seul moyen de rendre l'indépendance au cultivateur. Cette indépendance désirée, il ne la retrouvera que quand il cultivera un sol suffisamment affranchi d'entraves hypothécaires, et qu'il sera certain de ne pas voir sortir, au premier jour peut-être, de ses mains.

Ce projet de limitation paraissant à beaucoup de bons esprits irréalisable, on a cherché autre chose. On s'est mis à étudier le

Digitized by Google

système ancien (dont on avait dit tant de mal), des rentes foncières, non rachetables, et constituant un démembrement du droit de propriété. Que faisait autrefois celui qui avait besoin d'argent? Il aliénait une partie du revenu de sa terre, soit en denrées, soit en argent ; et au fond, cette opération qui était une vente, valait mieux qu'un emprunt. Aujourd'hui le paysan qui s'endette court à sa ruine.

L'étude de l'ancienne organisation des rentes foncières a conduit depuis quelques années à d'intéressants essais pour reconstituer ce démembrement de la propriété que dans toute la première moitié de notre siècle on avait vu avec défaveur, et que la loi du 2 mars 1850 avait impitoyablement prohibé. On a pensé qu'on pourrait par là non seulement empêcher le développement de l'usure, mais surtout reconstituer une classe de moyens propriétaires ruraux, pris parmi de petites gens auxquelles on donnerait ainsi la possibilité de devenir pleins propriétaires moyennant le paiement de redevances périodiques. Les lois de 1886 et 1889 qui rétablissaient les rentes foncières ont été complétées par la loi du 7 juillet 1891 qui, en créant les *Rentenbanke*, concilie ingénieusement la possibilité pour l'acquéreur de se libérer par de simples prestations périodiques, avec le désir bien naturel chez le vendeur de toucher immédiatement le prix intégral de l'immeuble. L'amortissement se fait en une soixantaine d'années. On peut d'ailleurs se libérer de suite en payant dix-huit fois le montant de la rente.

Puis on a cherché un remède plus efficace encore dans une modification du régime successoral.

Dans la plupart des États allemands, les anciennes coutumes assuraient la transmission intégrale des biens de paysans. Les *Landrechte* de la fin du siècle dernier avaient admis le principe du partage égal, tout en laissant au père de famille une quotité disponible de la moitié, quel que fût le nombre des enfants. Mais les paysans du nord de l'Allemagne, frappés des inconvénients qu'engendrait, surtout dans les territoires peu fertiles, le démembrement des exploitations anciennement constituées, avaient persisté dans leurs partages à attribuer le domaine à un seul.

Malheureusement l'application du principe de transmission intégrale du *Bauernhof* ne va pas sans quelques inconvénients. L'héritier unique se trouve chargé de soultes qui amènent peu à peu son endettement. L'accroissement des dettes hypothécaires portant sur

Digitized by Google

les biens ruraux s'est aggravé avec la dépréciation des denrées agricoles et la baisse de la valeur du sol qui s'est accentuée depuis dix ans. Quand le revenu et la valeur des terres allaient croissant, le poids des dettes hypothécaires s'allégeait automatiquement : les héritiers qui devaient des soultes à leurs frères ou sœurs les payaient plus aisément. Le jour où le revenu de la terre a baissé, le poids des dettes s'est aggravé par un phénomène inverse et les expropriations se sont multipliées. On a vu se vérifier la loi économique démontrée par M. de Foville, que la propriété du paysan est la première à disparaître dans les temps de crise, tandis que les grands domaines se constituent à ses dépens.

On croit pouvoir remédier au mal par une extension de la législation sur les biens de famille, connue sous le nom générique de *Höferecht* (on dit aussi *Landgüter* dans certaines régions). Cette législation a provoqué de si nombreux travaux qu'il est inutile de l'exposer ici. Je rappelle simplement que moyennant l'inscription sur un registre foncier, le *Höferolle*, le père de famille peut se constituer un *bien de famille* soumis à des règles spéciales au point de vue des aliénations, des saisies, et surtout de la successibilité. Cette législation — empruntée à des usages fort anciens — a été introduite en Hanovre par la loi du 2 juin 1874, puis complétée par les lois du 24 février 1880 et du 20 février 1884. Je constate, qu'en dépit de certaines critiques, elle a donné de si bons résultats, qu'elle s'est rapidement propagée à travers toute l'Allemagne. Elle a été admise (avec modifications) en Westphalie le 30 avril 1882, dans le Brandebourg le 10 juillet 1883, dans la Silésie le 24 avril 1884, dans le Sleswig le 2 avril 1886, dans la Hesse le 1er juillet 1887, dans le grand-duché de Bade le 23 mars 1888.

L'idée essentielle de cette législation est la suivante : Que la succession soit testamentaire ou *ab intestat*, le bien de famille est distrait du partage et attribué à un seul héritier (*anerbe*) moyennant le paiement de soultes calculées d'avance et établies par la loi. Le père de famille a le droit de choisir cet héritier (à moins que la dévolution ne soit faite par la loi elle-même), et c'est aussi lui ordinairement qui détermine l'indemnité qui devra être acquittée par l'*anerbe*. Un projet de réglementation générale des biens de famille est actuellement en discussion au Reichstag. Il a été préparé par M. de Riepenhausen-Crangen, et deux points de ce projet méritent d'être signalés : 1° la transmissibilité obligatoire à un

Digitized by Google

seul héritier ; 2° la latitude laissée à la législation de chaque pays de réglementer la dévolution successorale du bien de famille.

Lois sur les *Rentengüter*, extension de la législation westphalienne de l'*Anerbenrecht* et des *Bauernhöfe*, ce ne sont là que des remèdes partiels. Beaucoup d'esprits distingués cherchent un remède plus général dans le développement du système protectionniste et dans l'adoption du bimétallisme.

Ceci m'amène à vous dire quelques mots du grand parti qui s'est constitué en Allemagne depuis quelques années et est connu sous le nom de parti agrarien.

Les agrariens prétendent d'abord que l'ensemble de la législation actuelle favorise le capital-argent au détriment du capital terrien, de la propriété foncière et par suite de l'agriculture. Après avoir été au début, comme Bismarck d'ailleurs, assez libéraux, ils parvinrent en 1880 à entraîner ce dernier dans leur politique ; ils essayèrent aussi de se donner comme les représentants autorisés des classes rurales et réclamèrent la surélévation des taxes douanières, et la protection énergique de la production nationale. En 1887 ils obtinrent que le droit d'entrée sur les céréales fût porté à 5 marcs. Ils ont une grande influence au Parlement, et depuis la chute du chancelier de Caprivi, qui avait fait ramener ce droit à 3 fr. 50 en 1892, chute à laquelle ils ont fortement contribué, ils jouissent d'un grand crédit. Le nouveau chancelier leur est très favorable ; c'est un agrarien qui a été appelé à la tête du ministère de l'agriculture, et Guillaume II qui avait dû les rappeler au loyalisme en 1892 et 1893, se montre aujourd'hui fort aimable pour eux. Le vieux Bismarck, dans sa retraite bruyante de Friedrichsruhe, leur donne l'appui de ses conseils et de ses approbations.

En 1893 ils ont créé le *Bund der Landwirthe*, ligue agricole beaucoup plus puissante que notre Société des Agriculteurs et bien plus militante, qui aux dernières élections pour le Reichstag a fait élire avec son programme une centaine de candidats. Cette ligue demande notamment la nationalisation du commerce d'importation des blés, et des primes élevées pour les sucreries et distilleries agricoles. On avait fondé grand espoir dans la motion Kanitz qui tendait à faire acheter par l'État tout le blé importé de l'étranger pour ne le revendre qu'à des prix paraissant rémunérateurs aux producteurs indigènes. Seulement il a été facile de démontrer que les producteurs indigènes ce ne sont pas les millions de paysans

Digitized by Google

qui consomment la récolte : ce sont les quelques milliers de grands propriétaires qui entendent vendre à de bons prix. La motion Kanitz a donc été repoussée et c'est heureux pour tout le monde. Si elle avait triomphé, les agrariens mèneraient peut-être aujourd'hui la politique économique de l'Allemagne.

Je ne puis entrer ici dans l'examen approfondi des deux grosses questions du protectionnisme et du bimétallisme autour desquelles roule maintenant toute leur argumentation.

La thèse protectionniste (en raison de ces grands domaines qui couvrent la plus grande partie de la Prusse orientale) ne se pose peut-être pas tout à fait en Allemagne comme en France. Ce que j'ai constaté, c'est que les paysans comme les seigneurs ne voient qu'une chose, la baisse du quintal métrique de blé et de seigle. Le blé vaut 13 à 14 marcs les 100 kilogr. On voudrait qu'il puisse se vendre 18 ou 20. Et c'est d'une forte majoration des droits d'entrée qu'on attend ce résultat

Les intérêts des fermiers et des petits cultivateurs sont-ils les mêmes que ceux des grands propriétaires ? C'est une autre question. Le petit propriétaire rural, celui qui vit sur son domaine, qui l'exploite lui-même, n'a pas grand intérêt au protectionnisme. Quant aux fermiers, en admettant qu'ils en retirent momentanément quelque avantage, cet avantage ne sera que temporaire, les propriétaires devant infailliblement, dès que la chose sera possible, augmenter les prix des fermages. Aussi est-il bon de remarquer que les socialistes ne se font pas faute de montrer au paysan que les agrariens protectionnistes, en paraissant défendre les travailleurs, aboutissent... à quoi ? à augmenter en définitive les revenus de la propriété (lesquels passent finalement dans la poche des capitalistes) aux dépens des revenus du travail.

Et puis il faut bien reconnaître avec eux qu'une partie de ces agrariens protectionnistes ce sont ces *Junker*, ces hobereaux, descendant des anciens conquérants de cette terre slave, grands chasseurs, grands consommateurs, grands dépensiers, qui demandent au fond à l'État de leur garantir la fixité de leurs revenus et d'assurer la vente de leurs céréales à un prix élevé !

« Oui, d'après le droit positif, écrivait naguère M. de Miaskowski, la rente du sol que retirent les propriétaires de ces grands domaines est inattaquable. La légitimité de la rente du sol n'est pas discutée si celle-ci est perçue par des personnes dont l'activité est

Digitized by Google

vouée au bien public. C'est ainsi que la propriété du sol resta hors de contestation au moyen âge entre les mains des seigneurs féodaux tant qu'ils exerçaient d'importantes fonctions, surtout dans l'armée... Mais quand l'exercice des fonctions publiques vient à se détacher de la propriété, quand ces fonctions sont rétribuées en argent, quand on voit les grands propriétaires lutter pour leur intérêt personnel dans les assemblées nationales et le faire sans aucun ménagement, quand enfin la privation de propriété chez les classes agricoles apparaît de plus en plus comme le vrai motif de la question sociale dans les campagnes, alors s'élève dans la conscience du peuple, en opposition avec le droit positif, un droit supérieur qui jette une clarté nouvelle, aurore de la transformation qui va changer l'état existant. La solution du problème consiste à faire passer (par une intervention de l'État) une partie des domaines fonciers des mains de leurs propriétaires dans celles des petits et moyens cultivateurs ! »

Ces agrariens sont aussi, ai-je dit, partisans résolus du *bimétallisme*, et sur ce point particulier leur argumentation est très sérieuse. Qu'il me suffise de rappeler ici que jusqu'en 1870 l'Allemagne s'en était tenue au monométallisme argent. Elle avait refusé de s'engager dans la combinaison qui formait la base de l'union latine, à savoir l'emploi simultané de l'or et de l'argent au rapport de 15 1/2. Après la guerre, l'Allemagne tout en restant monométalliste, passa au monométallisme or, et résolut de démonétiser les 1800 millions de monnaie d'argent qui formaient alors son approvisionnement. Nous pûmes même à ce moment réaliser d'importants bénéfices sur l'argent allemand que nous achetâmes dans le commerce et que nous transformâmes en francs. Ce temps-là est passé. Et sur le marché actuel des métaux, libre de tout régulateur, l'ancien rapport de 15 1/2 a plus que doublé, non pas tant parce que l'argent s'est déprécié que parce que l'or a enchéri et que sa production ne peut satisfaire aux demandes.

C'est l'Amérique qui est le véritable auteur du malaise de l'agriculture allemande, en raison des importations de blé qu'elle fait en Allemagne et qu'il faut lui payer en or. Et elle fait ainsi, comme on l'a remarqué, défendre ses intérêts miniers par la classe de travailleurs européens à laquelle elle a fait le plus de mal.

Les bimétallistes allemands ne tiennent pas à un double étalon monétaire ; ils veulent simplement rétablir l'unité entre les deux

Digitized by Google

modes d'évaluation de la valeur des choses, l'évaluation en or et l'évaluation en argent (chose que le mot mal choisi de bimétallisme n'exprime pas très clairement). Peut-être, si le bimétallisme international pouvait se réaliser, ce qui me semble impossible, ce serait la meilleure solution. En tous cas, je ne pense pas que ce soit, pour le malaise agraire, la panacée que certains disent.

L'été dernier, sur la convocation même du gouvernement, une conférence monétaire s'est également tenue à Berlin. De ses longues délibérations n'a jailli en définitive que bien peu de lumière, et voici quelques fragments du discours de clôture prononcé par l'éminent président de cette conférence, M. de Posadowsky : « Je crois que le bas prix de l'argent a des inconvénients pour notre commerce d'exportation et notre production intérieure. Mais l'Allemagne ne peut, à elle seule, prendre des mesures efficaces pour relever la valeur de l'argent. Un relèvement du prix de l'argent par voie de monopole, de syndicat ou de rachat des mines par l'État est irréalisable... Vous n'avez même pu, Messieurs, vous entendre ni sur la question de savoir si, en face d'une production libre, on pouvait arriver à un relèvement des prix, ni sur le degré d'importance qu'il convient d'attribuer aux divers intérêts compromis par la baisse de l'argent, ni sur le rapport qu'il convient de proposer pour une convention internationale, ni enfin sur la question de savoir si les remèdes proposés de différents côtés n'étaient pas plus dangereux que la maladie même... Reconnaissons donc que les difficultés résultant de notre organisation monétaire sont difficiles à supprimer, et cela par suite du commerce international de l'Allemagne. On ne doit pas identifier avec des questions monétaires des maux économiques dont un juge impartial ne saurait faire remonter la responsabilité qu'en partie au régime monétaire lui-même. »

Depuis quelques mois il s'est formé en Allemagne une Association nationale pour la défense du régime monétaire en vigueur, sous la présidence de M. Delbrück, l'ancien ministre. Cette ligue compte des adhérents dans tous les partis politiques. Le commerce et l'industrie ont pu s'unir sur ce terrain de défense commune contre les assauts incessants des agrariens. Une grande manifestation a eu lieu au mois d'avril à Berlin. Le *Handelstag* s'est réuni. Il a voté une résolution invitant le gouvernement à se maintenir sur le terrain acquis, sans laisser entamer l'étalon en vigueur. Il a été cons-

Digitized by Google

taté à cette occasion qu'à l'exception de quatre chambres de commerce sans importance toutes les chambres de commerce sont monométallistes. Et M. Soetbeer, le fils du grand statisticien, a établi que le commerce de l'Allemagne et de l'Angleterre avec les pays à étalon d'argent avait beaucoup moins souffert qu'on ne s'acharnait à le dire.

Il a été parlé d'autres remèdes encore. De l'*association* d'abord : l'association ! cette force d'autant plus recommandable que l'esprit d'association est très développé chez les peuples germaniques. Notre regretté confrère Claudio Jannet avait étudié de près les associations agricoles de la Westphalie, et montré, vous savez avec quelle éloquence, leurs heureux effets.

Ces associations de paysans (il vient de s'en fonder une à Ratisbonne) sont profondément dignes de sympathie et d'intérêt. C'est une manifestation remarquable de l'initiative privée, manifestation d'autant plus utile à connaître que sur le terrain agraire, comme sur d'autres, on est aujourd'hui porté en Allemagne à abuser un peu de la législation. L'abus de la législation, c'est un des fléaux du monde moderne, fléau d'autant plus dangereux qu'il tend à faire naître chez les peuples des idées fausses, des espérances démesurées auxquelles il est impossible à l'État de répondre. Cette idée, qui a passé de la cervelle des savants de cabinet jusque dans les foules, que les hommes doivent attendre leur salut de la loi, est une idée périlleuse. Le progrès agricole, il ne faut pas l'attendre de l'État, qui le ferait certainement payer très cher, à supposer qu'il puisse le donner. Ici, comme en matière industrielle, c'est aux efforts de l'initiative privée que doivent recourir d'abord les cœurs vaillants, amis de la liberté.

C'est le crédit ensuite qu'il faut organiser. C'est un problème dont la solution est difficile que celui de l'organisation du crédit rural. Il faut en effet concilier deux intérêts : l'intérêt particulier, cela va de soi, et l'intérêt public qui demande qu'on ne développe pas indéfiniment le crédit, qui veut qu'on ne le rende pas trop facile. Mieux vaut ne pas y faire appel lorsque le besoin ne s'en fait pas sentir.

L'agriculture doit utiliser les banques. Mais les conditions de prêt aux agriculteurs ne doivent pas être les mêmes que pour les industriels ou les commerçants. C'est par une combinaison féconde de l'association et du crédit qu'il faut venir en aide aux infortunes

Digitized by Google

des agriculteurs. Et je n'ai pas besoin de rappeler ici le principe sur lequel repose l'organisation des caisses Schulze-Delitsch ou Raiffeisen, le principe de l'association solidarisée des habitants d'un canton ou d'une commune. L'un des orateurs de la conférence de Berlin, M. Hecht, a montré comment il fallait organiser le crédit local, et comment il fallait que le crédit fût local, parce que ce crédit local l'emporte toujours sur le crédit qu'il faut aller chercher au loin, celui-ci fût-il à meilleur marché. Et on a été d'accord pour reconnaître que le crédit devait être organisé dans les campagnes mêmes, là où chacun se connaît, là où on distingue les mauvais emprunteurs et les cultivateurs solvables, là où, grâce à l'intervention de la solidarité professionnelle, on peut fonder des associations mutuelles qui fortifient le crédit personnel (presque toujours insuffisant) de l'emprunteur, et donnent au gage, c'est-à-dire au crédit réel, une valeur et une solidité qu'il n'a pas par lui-même.

On s'est aussi occupé de savoir comment on pourrait organiser la représentation politique des paysans au moyen de chambres d'agriculture (*Landwirtschaftskammer*). Ces chambres ont été constituées en Allemagne par une loi du 30 juin 1894; on peut espérer qu'elles permettront aux petits propriétaires de résister soit aux envahissements de la grande propriété, soit à ceux des gros capitalistes des villes, et s'opposer à « l'industrialisation » de l'agriculture. Elles pourront surtout aider le paysan à ne pas vendre à des prix dérisoires sous la pression de la nécessité.

On a parlé enfin de l'extension des assurances agricoles, de l'abaissement des tarifs de chemin de fer, de la formation de sociétés coopératives, du développement de l'instruction agricole, etc.

Mais je ne puis insister sur tous ces points. Qu'il me suffise d'avoir attiré un instant l'attention sur quelques-uns des plus graves problèmes qui doivent aujourd'hui préoccuper les économistes dans toute l'Europe occidentale. Un livre sur la question agraire serait fort utile pour éclairer tous ceux qui désirent connaître l'état intérieur de l'Allemagne et le mouvement des idées dans ce pays.

L'une des conclusions qui se dégageraient d'une semblable étude, ce serait que les transformations économiques actuelles mettent de plus en plus en évidence la haute valeur morale et

Digitized by Google

sociale des propriétaires ruraux. Et c'est ici surtout qu'il s'agit d'étudier directement les faits, non par vaine curiosité de savant, mais pour demander aux faits scientifiquement observés, la vue claire des problèmes et leurs solutions possibles, en même temps que des remèdes contre les théories décevantes du socialisme, et contre les préjugés qui obscurcissent quelquefois l'esprit des meilleurs. Complétée par une comparaison entre la France et l'Allemagne, l'étude de cette grave question que nous avons à peine effleurée aujourd'hui, me paraît très propre à donner à tous ceux qui voudront s'en occuper un sentiment plus exact de quelques-uns des principaux problèmes dont les dernières années du XIXe siècle ont à préparer la solution.

Georges BLONDEL.

Observations présentées par M. Frederiksen à propos des communications de M. Blondel et de M. Dubois

(*V. le procès-verbal de la séance dans la liv. du 1er juillet, p.* 73.)

Si l'on compare la situation des ouvriers dans les différentes régions de l'Allemagne, on en trouve deux où, d'après les recherches du *Verein für Socialpolitik*, le salaire et la situation générale sont de beaucoup les meilleurs; ce sont l'Alsace-Lorraine et le Slesvig avec une partie du Holstein. Cela tient à ce que ces contrées ont appartenu à des civilisations supérieures à celles de l'Allemagne, et n'ont pas été soumises au régime paternel qui y régnait.

D'une manière générale M. Blondel a reconnu à juste titre que la situation des diverses régions se rapportait à trois grands systèmes ruraux, qui encore aujourd'hui se retrouvent dans l'organisation rurale de l'Allemagne. Ils en caractérisent l'agriculture. Ils ont leurs origines dans les origines mêmes de la société et dans la diversité des races.

Dans l'Allemagne qui a toujours été teutonique, c'est-à-dire dans la partie qui s'étend entre l'ancien « Limes sorabicus » et le « Limes romanus » jusqu'au Weser et une ligne qui va du Weser au Rhin, on a eu à l'origine des communautés de villages avec des champs communs; de très bonne heure ils ont été morcelés et ont formé une masse de petites propriétés partagées lors de la mort du titulaire : il en résultait la petite culture, sans une séparation absolue entre la classe supérieure et les ouvriers qui ont une certaine facilité pour s'élever. C'étaient surtout les pays de droit franc avec ceux occupés par les Ala-

Digitized by Google

mans. La Thuringe et une grande partie de la Saxe actuelle étaient plutôt dans une situation intermédiaire. Les communaut és de villages se retrouvent aussi entre le Weser et l'Elbe de même que dans les plaines de Scandinavie ; seulement elles ne furent pas, là, sitôt morcelées.

Chez les Saxons de la rive gauche du Weser, dans la Westphalie, chez les Frisons et les anciens Francs du Nord, les Saliens, on trouve toujours des fermes isolées. M. Auguste Meitzen croit que cela tient à ce qu'ils ont conquis du sol celtique. Or les Celtes n'avaient jamais eu le système des communautés de village (voir les *Études* de M. d'Arbois de Jubainville). On ne le retrouve ni dans l'Ouest de la France, ni en Irlande, ni dans le pays de Galles. M. Meitzen croit même que les maisons particulières de la Westphalie et des contrées occupées par les mêmes races, où toute l'exploitation est concentrée dans un grand bâtiment, et non dans les trois ou quatre bâtiments formant cour carrée des Francs et des Scandinaves, ont la même origine celtique.

On retrouve les fermes isolées dans les montagnes du centre de l'Allemagne, de la Souabe, et dans les pays colonisés par les Bavarois ; là aussi une partie du sol a été conquise sur les Celtes et les Rhètes. Dans les vallées, s'il y a souvent des villages, on trouve surtout des formes intermédiaires : des fermes sur les routes comme chez les « habitants » du Canada français.

Il est à remarquer qu'aucun auteur français ne semble avoir étudié ces formes de colonisation anciennes des tribus teutoniques qui ont peuplé la France.

Dans la Westphalie, partie du Hanovre et de Oldenbourg, dans les montagnes du Sud, nous trouvons, avec le système des fermes isolées, la propriété moins divisée, et les coutumes tendant à garder la ferme en une seule main en cas de succession. La situation des ouvriers n'y est pas mauvaise.

M. Blondel a eu raison de faire remarquer que, à l'Est de l'Elbe, c'est surtout à la conquête du sol slave qu'il faut rattacher les grandes propriétés et le servage des paysans. Cependant il faut dire que cette propriété n'est prépondérante que dans les pays qui n'ont pas appartenu à la monarchie prussienne, dans les Mecklembourg, le Holstein de l'Est et la Poméranie anciennement suédoise ; le plus souvent il y a aussi des paysans d'origine allemande dans le Brandebourg, la Silésie, la Poméranie ultérieure, la Prusse de l'Est. Ils ont été les hommes libres relativement indépendants venus de Hollande, des Flandres, du Rhin, appelés par les monastères, les princes laïques ou ecclésiastiques, parce qu'ils étaient meilleurs cultivateurs que les Slaves. La Silésie a été en partie colonisée par les Augustins de l'Artois, et aussi par les Cisterciens français.

Digitized by Google

Le servage n'est pas évidemment sans rapport avec la conquête et la race. Les anciens habitants vaincus étant naturellement plus dépendants, c'est ainsi que le servage s'est particulièrement développé là où s'étaient retirés les Slaves : le coin du Holstein du nord-est, par exemple ; mais il ne faut pas perdre de vue que le servage ne s'est en général développé qu'au XVIe siècle à la suite des guerres religieuses.

On peut supposer que si la situation des ouvriers a toujours été moins bonne dans l'Est de l'Allemagne, c'est peut-être parce que l'ancienne différence de race a empêché la classe moyenne de se développer.

Les rois prussiens ont par leur régime paternel essayé de soutenir artificiellement une classe de paysans. C'était un tort. Les ouvriers sont aussi mieux payés là où il y a beaucoup de grandes fermes que dans les contrées où il n'y a que des paysans.

L'émigration en Amérique, par exemple, est, aux yeux de M. Frederiksen, une excellente chose, quand on envisage la situation des hommes, et non la situation générale. Les paysans mecklembourgeois et poméraniens sont plus heureux comme colons qu'ils ne pouvaient l'être chez eux. Seulement, pour émigrer, il faut quelques ressources. Ainsi, au point de vue de la prospérité individuelle, il est bon que les Allemands émigrent et soient remplacés par des ouvriers polonais. C'est une erreur du gouvernement allemand de combattre cette émigration qui est utile, comme le sont les migrations intérieures vers les contrées manufacturières ou vers les régions à cultures industrielles.

Les grands propriétaires ont fait beaucoup pour le progrès de l'agriculture, le développement des sucreries, des distilleries, l'élevage des chevaux. Aujourd'hui, ce ne sont pas les très grandes fermes qui souffrent le plus ; ce sont les propriétés encore grandes, mais cependant de second ordre, ces *Rittergüter* dont les propriétaires ont commencé en général par être officiers avant d'être cultivateurs et reviennent de l'armée sans expérience agricole et sans fortune. Ces propriétaires se plaignent à la fois de la baisse des prix et de la hausse des salaires.

D'autre part, les droits de douane et les primes ont empêché une évolution semblable à celle qui a sauvé l'agriculture en Danemark. Autrefois le Danemark payait son importation en exportant du blé ; en même temps que du blé on faisait bien aussi du beurre dans les grandes fermes danoises ; mais ce n'était qu'un accessoire et les vaches étaient avant tout destinées à produire de l'engrais. Tout changea quand arriva la baisse du blé vers 1883 ; les 80,000 paysans propriétaires ont formé des associations de laiterie, plus d'un millier ; aujourd'hui, au lieu de blé, c'est du beurre qu'on exporte et des porcs, parce qu'on les nourrit de petit-lait. L'exportation augmente tous les jours, et les paysans qui au milieu du siècle dernier étaient presque aussi misérables que les pay-

Digitized by Google

sans russes et à demi en servage, ont une agriculture qui est presque un modèle pour l'Europe. C'est le libre-échange qui a amené ce développement, tandis que la protection n'aurait fait que pousser à conserver les anciennes cultures et les anciennes méthodes.

Au sujet du Hofrecht, M. Frederiksen ne croit pas que ce puisse être un remède efficace. Bien que les lois soient différentes dans les différentes provinces, la règle est partout que l'inscription sur les rôles emportant succession spéciale est facultative et nulle part obligatoire. Or on constate que la loi n'a aucun effet là où la coutume n'était pas de donner la ferme (évaluée à un prix modique) à l'aîné ou au plus jeune. En Westphalie et dans certaines parties du Hanovre où des hommes comme Windthorst ont créé un mouvement favorable et où les mœurs y poussaient depuis longtemps, on a fait enregistrer un grand nombre de fermes; ailleurs la loi n'a pas eu d'effet.

Il est irrationnel de vouloir empêcher les propriétaires de faire des dettes, d'autant plus que la plupart proviennent d'achats ou de successions. On pousserait précisément à ce que l'on veut éviter, le partage des fermes.

Pour alléger les dettes, il y a d'autres remèdes ; on a créé des associations de crédit, de crédit foncier, des banques hypothécaires; on peut les comparer à ce qu'ont fait les banques écossaises pour l'agriculture en Ecosse; leur intervention a fait baisser l'intérêt au dessous de 4 %.

Pour le crédit agricole, le meilleur système paraît le système écossais, celui des banques à nombreuses succursales, avec émissions de billets, et où chacun moyennant deux cautions peut avoir un compte courant (*cash-credit*). Ce qu'il faut éviter, c'est l'absorption de l'épargne locale par l'État.

M. Frederiksen ajoute qu'il a vu avec satisfaction le résultat de certaines expérimentations faites en Allemagne. C'est ainsi que la loi qui a créé des *Rentengüter* pour détruire la nationalité polonaise a au contraire plutôt contribué à l'affermir: les grands propriétaires polonais endettés ont vendu leurs biens avec profit pour acheter de nouveau à meilleur marché de leurs voisins allemands, et les paysans allemands établis sur les biens vendus ne réussissent guère dans les conditions artificielles qu'on leur a imposées.

On a eu raison de permettre de nouveau les rentes perpétuelles défendues dans les théories trop abstraites de nos pères; mais introduire des formes de propriété artificielles, avec des liens gênants contre les désirs et les intérêts des possesseurs, ne pouvait et ne devait pas réussir. Il était impossible de remplacer avantageusement le marché terrien libre par l'intervention de l'État.

Digitized by Google

Les idées répandues à Berlin sont sur ce point réactionnaires et fausses. Ce sont les tendances qui dominent en général aux universités allemandes, quoique moins dans l'Ouest, dans le Sud et dans l'Autriche.

A l'appui de ce qui a été dit sur l'étendue des propriétés rurales en Allemagne, M. Frederiksen veut citer quelques chiffres. Dans l'ensemble des provinces de l'Est, les fermes de 100 hectares et au-dessus forment 42 % de la superficie ; dans la Poméranie et la Posnanie, 57 et 55 % ; dans la Prusse occidentale et la Prusse orientale, 47 et 39 ; dans le Brandebourg, 36 ; dans la Silésie, 35 ; dans la province de Saxe, 27 %. Ce n'est que dans la Poméranie autrefois suédoise (Neu-Vorpommern) que les trois quarts du pays sont couverts de fermes de près de 600 morgens, (160 hectares environ), plus encore que dans les Mecklembourg et le Holstein et dans l'Est.

Quant aux fermes paysannes de 20 à 100 hectares, elles forment, dans la Prusse orientale, 44 % de la superficie ; dans le Brandebourg, 35 ; dans la Prusse occidentale, 33 ; ce n'est que dans la Poméranie et la Silésie qu'elles tombent à 23 % et à 20 % dans la Posnanie, les toutes petites fermes devenant plus nombreuses dans ces pays de plus en plus slaves. Même dans cette question d'étendue des fermes, les auteurs allemands ont des préjugés ; ils veulent défendre ce qu'ont fait les princes brandebourgeois pour classer, séparer la population ; ils sont imbus de l'esprit du gouvernement paternel. Les législateurs de 1807 et des années suivantes, disciples d'Adam Smith et appartenant à la classe de fonctionnaires prussiens qui ont créé la force de leur pays, ont eu bien plus raison que leurs successeurs d'aujourd'hui. La distribution de la terre entre maîtres et paysans a pu être parfois peu judicieuse et trop arbitraire ; on n'a pas été assez loin dans les innovations faites pour consolider complètement la propriété terrienne ; mais, d'une manière générale, l'œuvre a contribué beaucoup aux progrès du pays. Il faut ajouter que ces réformes n'ont que peu touché les régions de l'Ouest, où le régime féodal avait été aboli dans son essence par la législation française du royaume de Westphalie et d'ailleurs.

Au contraire, les agrariens prussiens d'aujourd'hui vont à l'encontre de toutes les lois économiques et s'inspirent des pires intérêts de caste. A ces tendances, M. Frederiksen préfère le système anglais et croit dans les questions rurales et agricoles comme ailleurs à la liberté.

Digitized by Google

LE DERNIER CONGRÈS PÉNITENTIAIRE
INTERNATIONAL A PARIS

Il est superflu de rappeler ici que la réforme sociale des nations se compose d'un assez grand nombre de réformes particulières, qu'elle implique, par exemple, la réforme pénitentiaire, destinée à assurer une meilleure et plus efficace répression de la criminalité. D'autre part, il n'est guère de réforme partielle qui pût réussir dans un pays où les intérêts généraux de la société seraient en souffrance, où le goût de l'initiative, où la pratique de la liberté, où le souci de la justice, où le respect de la famille et de l'idée religieuse subiraient de trop graves et de trop habituelles atteintes. Tous les vrais réformateurs sont donc solidaires les uns des autres. Ceux qui, en juillet dernier, ont suivi de près, à Paris, les séances du Ve Congrès pénitentiaire international, ont pu se pénétrer une fois de plus de cette vérité. Ils ont pu constater également que si, en théorie, on ne le nie pas, en pratique on ne s'en inspire pas autant qu'on le devrait : l'état, fort triste, en somme, de nos institutions pénitentiaires est là pour le prouver.

Les congrès pénitentiaires internationaux se renouvellent tous les cinq ans. Les programmes sont arrêtés par la commission internationale qui se réunit périodiquement à Berne; mais, en réalité, c'est l'administration du pays où le prochain Congrès doit se tenir qui en rédige la plus grande partie. On peut trouver tout aussi indiqué que ce même pays s'offre à ses hôtes, sinon comme champ d'expérience, au moins comme objet d'études, qu'il explique loyalement ses insuccès autant que ses progrès, fournissant à chacun, dans des leçons de choses bien élucidées, des termes de comparaison instructifs pour tous. Sous ce rapport la plupart des étrangers désiraient et espéraient beaucoup de nous. Je pourrais même préciser la nature de leur attente; car parmi les jugements que j'ai eu occasion de recueillir hors de France sur l'ensemble de nos institutions pénitentiaires, il en est deux dont le souvenir m'est particulièrement resté.

Je venais d'aborder dans son cabinet le directeur d'un grand pénitencier dans un État du nord de l'Europe. A peine m'étais-je nommé que je me voyais salué par l'exclamation suivante : « Ah! la France, le pays de la belle théorie, le pays de M. Charles Lucas, de MM. Bérenger, etc.! » L'éloge était sincère, mais il était, je crois,

Digitized by Google

accompagné de quelque incertitude sur les progrès réels et soutenus que nos savants avaient réussi à obtenir de nos hommes d'État. Plus récemment, un des magistrats les plus considérables de l'Autriche me disait à Vienne : « Que voulez-vous, nous n'avons pas autant de ressources que vous! » Et il ajoutait, je dirai presque naïvement : « Comme vous avez de l'argent à dépenser! »

Eh bien! oui, nous en avons, et surtout nous en avons eu beaucoup. La question est de savoir si nous l'avons toujours dépensé bien et utilement. Or, les criminalistes que nous venons de fêter ont-ils eu de quoi résoudre cette question? Entre deux excursions et deux banquets, ils ont vu rapidement la plus « belle » de nos maisons centrales et la mieux aménagée de nos colonies correctionnelles; mais toutes ces visites ont ressemblé à des parties de plaisir infiniment plus qu'à des études. A ceux qui tenaient à se rendre un compte plus exact de la réalité des choses, la *Société générale des prisons* offrait, en un volume composé par elle, le tableau complet de nos institutions pénitentiaires. C'était un travail fait latéralement à la préparation officielle du Congrès : il était consciencieux et par conséquent assez peu louangeur. M. Bérenger, qui en a écrit la préface, a insisté sur cette absolue sincérité de ses collaborateurs; il a expliqué aux étrangers que nous trouvant encore dans une période de transformation, nous étions un peu plus éloignés que nous ne le voudrions de l'idéal poursuivi... par nos hommes de science.

Mais les occasions de faire mesurer cet éloignement, tantôt diminué, tantôt accru... ne manquent malheureusement pas. Revenons au Congrès même, dont il ne faut pas laisser les souvenirs s'effacer trop vite.

Au point de vue matériel et décoratif il a été ce qu'on appelle un succès. Il a fait certainement le plus grand honneur à M. Duflos, le directeur de notre administration pénitentiaire, et au chef si actif et si obligeant de son premier bureau, M. Robin. Il leur a fallu se multiplier pour si bien réparer le temps perdu pendant la première période de la préparation et pour ménager aux adhérents des réceptions si variées. Ces adhérents sont arrivés en foule. On avait compté une cinquantaine d'étrangers au Congrès de Rome en 1885, soixante-dix ou quatre-vingts au Congrès de Saint-Pétersbourg. Au Congrès de Paris il en est venu près de deux cents, et on a su leur offrir les soirées, les divertissements, les concerts, les séances

Digitized by Google

de musique et de comédie, les promenades les plus capables de leur donner, si par hasard ils ne l'avaient pas, l'envie de revenir à Paris. On avait craint de rester trop au-dessous du Congrès de Saint-Pétersbourg et des réceptions de Moscou : on n'a point tardé à se rassurer.

Les séances du Congrès ont été également très suivies. Bon nombre d'étrangers sans doute se sont plaints que, soit dans la rédaction du programme, soit dans les résolutions proposées par les rapporteurs, on se fût trop inspiré des habitudes françaises, de la terminologie française, au lieu de se placer sur un terrain vraiment international; mais les présidents des sections, choisis tous dans le personnel étranger, ont pu parer dans une large mesure à cet inconvénient inévitable. Il a fallu encore veiller à ce que les séances ne fussent pas envahies par le public et par les reporters, à ce que les membres du Congrès prissent seuls la parole. Mais enfin, à travers tout ce bruit, à quelles conclusions le Congrès a-t-il abouti?

*
* *

Était-il opportun de remettre en question certaines lois relativement récentes, telles que la loi sur la condamnation conditionnelle ou loi du sursis, appelée encore très justement loi Bérenger? Il eût fallu pour cela des documents statistiques nombreux, résumant une expérience suffisamment longue et permettant des comparaisons étendues. En général, ces documentations bien vérifiées, qui devraient servir de bases à toutes les discussions, manquent dans nos congrès pénitentiaires (1).

Un des adversaires les plus anciens et les plus obstinés de la loi, M. Pols, professeur à l'Université d'Utrecht, s'est cru en mesure de soutenir que la Belgique devait à la pratique du sursis un accroissement considérable de la criminalité. Les Belges ont avoué que la criminalité augmentait chez eux — comme elle augmente en France, en Prusse, en Italie; mais ils ont soutenu que la loi visée n'y était pour rien. En effet, ont-ils dit, depuis la promulgation de cette loi jusqu'à l'année 1894 — c'est-à-dire en cinq années environ — il y a eu en Belgique 1,250,000 condamnations correctionnelles : sur ce nombre il est intervenu 132,000 condam-

(1) Les différents pays se sont résolus l'un après l'autre à avoir une statistique criminelle. Mais la commission internationale devrait donner chaque année un travail comparatif : il serait difficile à faire, mais il serait très utile.

Digitized by Google

nations conditionnelles, et sur ces 132,000 cas, il n'a été enregistré que 4,000 rechutes.

Ici, je crois que l'adversaire redoutable ne se tient pas pour satisfait. Il prétend que, dans les milieux dangereux de la Belgique, il est en quelque sorte acquis et passé en proverbe que « la première fois, cela ne compte pas ». De là, dit-il, un certain entraînement au mal qui se fait sentir dans l'accroissement total. Ces considérations, un peu conjecturales, n'ont pas ébranlé la confiance du Congrès qui a voté à M. Bérenger de justes remerciements. Il est cependant fâcheux qu'on n'ait pas poursuivi les comparaisons avec plus de méthode. La loi du sursis a été introduite aussi en Angleterre, et la criminalité des Anglais diminue. Mais, sans parler des autres causes de cette amélioration (elles sont nombreuses), les Anglais veulent que l'obtention du sursis soit accompagnée d'une caution. Ne serait-ce pas là une pratique à imiter?

Les discussions ont été plus précises quand on a abordé la question de l'alcoolisme et celle des aliénés criminels. D'abord il a été constaté avec autorité que les deux problèmes se tiennent de très près. Il semble, a très bien dit dans son rapport M. le Dr Mottet, que depuis plusieurs années, le nombre des crimes commis par des aliénés ait augmenté dans une proportion considérable. Il n'est pas de semaine où l'on n'ait à enregistrer l'une de ces attaques soudaines où le revolver et le couteau jouent leur rôle sanglant. Il s'est développé dans les classes inférieures des populations une « impulsivité » dont la cause ne doit pas être cherchée ailleurs que dans l'abus des boissons alcooliques à principes toxiques. Jadis, l'épileptique, le délirant halluciné, persécuté ou persécuteur, en avaient seuls le monopole; aujourd'hui, les descendants des alcoolisés, névropathes, dégénérés, déséquilibrés, sont des impulsifs violents, agressifs, comme les alcooliques eux-mêmes, si bien qu'en y regardant de près, on trouve toute une population, et bien plus nombreuse qu'on ne le suppose, assez profondément atteinte dans son état mental pour être un danger permanent pour la société. Nous ne pouvons pas toujours arrêter l'explosion d'un accès aigu dont la soudaineté déroute toutes les prévisions. Mais nous avons le droit et le devoir de faire en sorte que les actes criminels qui en sont la conséquence ne se renouvellent pas; nous ne connaissons pas d'autres moyens qu'un internement et une surveil-

Digitized by Google

lance plus sévères que les mesures d'assistance en usage de nos jours. »

Devant de telles déclarations, si parfaitement d'accord avec une évidence dont tout le monde est de plus en plus frappé, il fallait bien que le Congrès aboutît. Contre l'alcoolisme proprement dit il a voté une série de vœux (1) dépassant de beaucoup la sphère pénitentiaire, mais puisant dans l'expérience qu'on y a acquise une autorité qui, espérons-le, sera décisive. Contre les aliénés criminels, on a demandé l'internement dans des asiles qui, sans doute, ne fussent ni aussi sévères ni aussi flétrissants que la prison, mais où la sortie ne dépendît pas nécessairement d'une guérison apparente et souvent tout accidentelle.

C'est ici le point essentiel sur lequel le Congrès a insisté d'une façon très heureuse. Il a demandé que la durée de l'internement d'un aliéné dangereux dépendît à la fois et de l'opinion des médecins et d'une décision de la magistrature. « Du moment, a dit le rapporteur, où il s'agit d'une question de liberté individuelle, il appartient au magistrat d'en connaître. Il ne sera pas seul à décider, c'est vrai, mais sa présence donnera à l'exécution de la mesure, quelle qu'elle soit, autorisation de sortie ou rejet de la demande, une importance, une solennité, disons le mot, dont nous ne voulons pas qu'elle manque. C'est, à notre avis, la plus essentielle des garanties ; toutes les sociétés savantes, la Société générale des prisons, la Société médico-psychologique, la Société de médecine légale, ont été unanimes à proclamer la nécessité de cette intervention. » Le Congrès n'a pas été moins unanime. Il ne reste plus qu'à attendre l'action des pouvoirs publics.

*
* *

Entrons maintenant dans le domaine de la culpabilité proprement dite et de la répression. Logiquement, nous ne pouvons faire autrement que de commencer par l'enfance coupable.

Un certain nombre de membres du Congrès auraient vu avec plaisir proclamer ce principe qu'au dessous d'un certain âge, aucun enfant ne doit comparaître en justice (2). Mais, outre que la

(1) Pour la diminution du nombre des cabarets, l'interdiction des boissons toxiques, le dégrèvement des boissons hygiéniques, etc.

(2) Tout récemment au moment même où le Congrès était réuni, le tribunal de Lille était obligé de juger, et il acquittait, mais après neuf jours de prison préventive, une fillette de six ans, poursuivie pour fraude en matière de douanes.

Digitized by Google

question ne figurait pas dans le programme du Congrès, la plupart des magistrats français entendent toujours se réserver la faculté de décider si un enfant — de quelque âge qu'il soit — a agi avec ou sans discernement. D'autre part, les étrangers n'avaient pas grand intérêt à insister : car tous ont introduit dans leurs codes la réforme proposée. Les amendements déposés en ce sens ont donc été retirés, et, en France, nous continuerons à voir des enfants de six ans séjourner des semaines et quelquefois des mois dans nos prisons communes.

En revanche, on a résolu la question du report de la majorité pénale de seize à dix-huit ans. Si les vœux du Congrès sont écoutés, les juges auront le pouvoir de déclarer qu'un adolescent de dix-sept ans et dix-sept ans et demi qui a volé, commis des attentats à la pudeur, blessé, tué, incendié, propagé de la fausse monnaie, peut avoir agi sans discernement et que, si tel est le cas, il y a simplement lieu de reprendre son éducation manquée.

Bien des objections ont été faites à cette proposition. Les unes étaient tirées de la précocité croissante de la jeunesse; les autres, de la difficulté d'entreprendre à dix-sept ans l'éducation d'un jeune malfaiteur (1). Si réellement l'adolescent n'est pas coupable, eh bien ! qu'on l'acquitte ou qu'on ne le poursuive pas ! Mais s'il a commis un vrai délit, pourquoi cette fiction d'irresponsabilité? N'a-t-on pas assez à faire de réformer les enfants de moins de seize ans, et n'est-ce pas compromettre cette œuvre déjà si délicate que de vouloir l'étendre à de petits souteneurs et à de jeunes prostituées? Grâce aux opposants, le Congrès a voté, il est vrai, un amendement de M. d'Haussonville stipulant que les adolescents de seize à dix-huit ans ainsi acquittés ne seraient jamais détenus et élevés avec des enfants plus jeunes. A la bonne heure! Mais si on les mêle à d'autres adolescents du même âge, ne créera-t-on pas un foyer très dangereux? Si on les isole, en quoi la cellule où on les mettra différera-t-elle de la détention — non pas sans

(1) « Quand un enfant de quinze ans, s'est écrié fort éloquemment un membre du Congrès, n'a pas achevé son éducation sur les genoux de sa mère, n'espérez pas qu'aucune intervention humaine y puisse suppléer. » On a applaudi ; mais quand le même membre, une minute après, a demandé qu'on pût encore, de seize à dix-huit ans, conférer le bienfait de l'éducation correctionnelle, et qu'il a simplement donné pour motif l'augmentation prodigieuse de la criminalité des mineurs, on a également applaudi. Les assemblées trop nombreuses ont quelquefois de ces entraînements où les bonnes intentions ont plus de part que la logique.

Digitized by Google

doute telle qu'elle est, mais telle que tous les congrès la souhaitent et la demandent?

Les motifs qui avaient déterminé la mise à l'étude de la proposition et qui ont finalement emporté le vote de la majorité, étaient tirés de l'action du patronage. Dans notre législation, par exemple, un adolescent condamné ne peut plus être admis dans les cadres ordinaires de l'armée : il faut qu'il aille dans les bataillons disciplinaires d'Afrique. De là de grandes difficultés lorsqu'une société, comme celle qu'a fondée M. Félix Voisin, veut demander à l'engagement volontaire le salut d'un de ses pupilles...

Dorénavant, si le vœu est transformé en loi, la belle société dont je parle pourra étendre à son gré sa protection sur un plus grand nombre de pupilles, qu'en ce moment elle gémit de ne pas pouvoir faire entrer dans l'armée proprement dite. Elle aura lieu de s'en féliciter dans certains cas particuliers. Seront-ils bien nombreux? Je laisse de côté la résistance obstinée des militaires qui jugent qu'il est de leur devoir de défendre l'honneur de l'armée. Je laisse également de côté les moyens plus rapides de réhabilitation que l'on pouvait sans péril accorder aux jeunes gens repentants. Je me demande si les sociétés de patronage elles-mêmes n'auront point à souffrir de leur générosité. A mesure qu'elles étendent leur protection à un plus grand nombre de pupilles, ne voient-elles pas diminuer le nombre de leurs succès? N'est-il pas à craindre que ce mouvement de recul ne s'accentue au détriment des pupilles vraiment intéressants et au détriment de la réputation des œuvres existantes?

Un autre vœu mérite d'être approuvé sans réserve : c'est le vœu demandant que l'envoi d'un enfant en correction ne fût pas considéré par les tribunaux comme une formalité répressive équivalant à l'octroi de huit jours ou d'un mois de prison. Les maisons « d'éducation correctionnelle » doivent être des maisons d'éducation. Il faut se souvenir de plus que ceux qui y vont n'y sont envoyés que parce que le juge n'a pas cru — et pour cause — pouvoir les rendre à leurs parents. A ce double titre il est donc indiqué que ces enfants restent longtemps sous la tutelle administrative. Pour ne pas entrer dans des distinctions et des classifications impossibles à établir théoriquement, le Congrès a sanctionné par ses votes une jurisprudence qui tend de plus en plus à devenir universelle. L'enfant acquitté dont la société croit devoir se charger

Digitized by Google

reste sous sa tutelle jusqu'à la majorité. S'il se conduit bien, s'il devient apte à exercer une profession, si l'on trouve pour lui un placement avantageux, on lui accorde la libération provisoire; et, en fait, il a tous les droits, tout l'usage de la liberté licite. Use-t-il bien de cette liberté, il reste dans la vie normale; en mésuse-t-il, on n'a pas besoin de le juger de nouveau et de lui imposer une flétrissure qui cette fois serait plus grave : on le réintègre purement et simplement dans la maison de correction à laquelle — en droit — il n'a pas cessé d'appartenir.

Un problème plus complexe a été celui-ci: Faut-il un type unique ou faut-il plusieurs types distincts de maisons d'éducation correctionnelle? Les partisans de types multiples disent : « Nous ne pouvons mettre ensemble des enfants simplement en danger moral, n'ayant donc besoin que d'être préservés, et des enfants ayant déjà commis des délits. Il nous faut : 1° des maisons de préservation pour les enfants sans domicile et sans ressources qui ont été obligés, par exemple, de mendier; 2° des maisons de réforme pour les enfants déjà compromis; 3° des maisons de véritable correction qui recevront, avec les indisciplinés des deux premières catégories, les enfants arrivant déjà trop mauvais de la vie libre et des rues de nos grandes villes. »

Les partisans du type unique soutiennent que ces catégories sont presque toujours factices, parce qu'on les établit d'après la matérialité des faits plus que d'après la connaissance, difficile et longue à acquérir, du caractère mobile et modifiable des enfants. Ils ajoutent que les mendiants, les vagabonds — pour lesquels plus d'un rapport français voulait réserver la maison de préservation — sont très loin de valoir mieux que les petits délinquants; s'il y a une différence à faire, elle n'est nulle part en leur faveur. Ils ont encore observé que l'adoption d'un type unique n'empêche pas du tout des subdivisions intérieures donnant à tout chef d'établissement le moyen de traiter chez lui les sujets les plus difficiles, au lieu de s'en débarrasser promptement par un envoi dans une maison plus sévère. Ils ont soutenu enfin que l'unité de dénomination avait l'avantage de faire bénéficier l'avenir de tous ces enfants du caractère, de l'aspect éducatif et bienfaisant qui tend de plus en plus à prédominer dans les établissements créés pour eux.

Un membre — c'est l'auteur même de ce résumé — a essayé de concilier ces deux points de vue. Là où la perversité de l'enfance

Digitized by Google

s'est développée sous mille formes (au point d'engendrer des souteneurs de quinze ans) et où la contagion du mal a gagné un nombre considérable de familles, il est difficile de ne pas opérer des sélections, comme on le fait, pour les maladies physiques, dans les hôpitaux de nos grandes villes. Toutes les nations qui ont eu à lutter avec énergie ont commencé par là. Plus tard et à mesure qu'elles réussissent à soutenir la lutte, elles ferment peu à peu les établissements d'un caractère plus correctionnel et plus répressif, ou plutôt elles les transforment en établissements dits de bienfaisance ou professionnels... Cette dernière tendance est celle de la Suisse, du grand-duché de Bade, de la Belgique et de l'Angleterre. Pouvoir s'y abandonner est un signe qu'on a agi avec méthode, avec persévérance, avec tact, qu'on a recueilli à temps les enfants menacés, que les maisons où on a entrepris leur éducation ont été organisées avec sagesse, bref, que, dans un milieu assaini, les précautions simples de l'hygiène ont pu remplacer progressivement les procédés plus compliqués de la médecine et de la chirurgie. C'est assurément là un idéal dont il faut essayer de s'approcher. Dans la situation actuelle des jeunes générations de notre pays, il serait téméraire de conseiller à l'État d'adopter un type unique et une dénomination unique. — En votant que la majorité pénale serait reportée de seize à dix-huit ans, on a d'ailleurs accru notablement la difficulté.

Finalement, malgré l'opposition d'un grand nombre d'étrangers, on a voté la distinction des trois types. Mais on a écarté résolument les propositions qui voulaient réserver le type le plus doux aux mendiants et aux vagabonds. — Est-il indiscret de dire que ce que le Congrès a repoussé là avait été pourtant l'objectif principal de ceux qui avaient soutenu avec le plus de ténacité et de talent les propositions de la commission ?

Je passe sur les discussions relatives à l'éducation physique de ces enfants. Sur la nécessité de les faire travailler de leur corps autant que de leur intelligence, tout le monde devait se mettre aisément d'accord.

Il n'en a pas été de même lorsqu'on a demandé à qui devrait être confiée la surveillance des mineurs placés chez des particuliers après libération provisoire et restant — en droit — sous la tutelle administrative. Les divers courants qui devaient se dessiner ici étaient faciles à prévoir. Les directeurs d'établissements,

Digitized by Google

les inspecteurs de l'administration pénitentiaire, les fonctionnaires de l'assistance publique réclamaient chacun de leur côté la charge et l'honneur. Grâce aux efforts du Ministre d'État de Belgique, M. Lejeune, on a voté que cette surveillance devrait être exercée par des sociétés de patronages, autorisées sans doute et surveillées elles-mêmes comme tout est surveillé dans nos États contemporains, mais constituées librement et agissant librement. L'honorable M. Lejeune a produit un grand et, espérons-le, salutaire effet, en apportant au Congrès son expérience de ministre : elle lui a permis d'établir clairement que réprimer et patronner sont deux œuvres distinctes, qu'elles ne peuvent pas être réunies dans les mêmes mains et que rêver d'exercice d'une charité officielle, alimentée par des rapports suivant les voies ordinaires de la hiérarchie administrative, est une chimère coûteuse et inutile.

Il est triste d'avoir à dire que le problème de la prostitution touchait de près aux problèmes concernant les mineurs et que sous la pression des faits, c'est à la section de l'enfance qu'on s'est vu obligé de le renvoyer. Plusieurs dames, animées d'un zèle brûlant, auraient voulu élargir considérablement la question : les unes entendaient reprendre la campagne contre la prostitution réglementée et tolérée : les autres entendaient faire voter une mise en demeure de procéder à l'extinction du paupérisme. Le temps était si court et les programmes relativement si délimités (quoique beaucoup les trouvassent encore bien vastes) qu'il a fallu en rabattre. On a donc émis une fois de plus le vœu que l'on élevât jusqu'à quinze ans l'âge auquel la séduction est considérée comme un attentat aux mœurs. On a réclamé de plus des mesures sévères contre l'embauchage, par violence ou par fraude, des filles destinées à la prostitution, et contre les manœuvres de ce qu'on a justement appelé la traite internationale des blanches. M. Yves Guyot s'est efforcé de prouver, non sans succès, qu'on n'avait pas encore obtenu d'une saine application du droit commun tout ce qu'il est à même de donner contre ces formes monstrueuses de l'abus de confiance et de l'escroquerie. Allant plus loin que lui, la très grande majorité du Congrès a demandé encore qu'on fît appel à toutes les forces capables d'enrayer la propagation du mal, à l'association libre, à l'idée religieuse; enfin on a voté la mise à l'ordre du jour du prochain Congrès de la question, simplement effleurée cette fois, de la réglementation de la prostitution.

Digitized by Google

De l'enfant passons à l'adulte. Ici on paraît avoir pris soin d'écarter les questions essentielles et capitales : l'emprisonnement individuel ne figurait pas dans le programme. On a pensé sans doute que puisque nous continuions à l'avoir dans la loi et à ne pas l'avoir dans les faits, il serait également difficile de le louer et de le blâmer. On l'a donc laissé de côté ; et on a proposé aux discussions des Congrès quelques questions secondaires, dont une au moins semblait bien indiquer une résignation un peu voulue à la pratique de l'emprisonnement en commun.

Dans un établissement de détention, quelle est la sélection qu'il vaut le mieux opérer : celle des meilleurs ou celle des pires? Autrement dit : dans une maison centrale ou dans une prison où l'on pourra établir un quartier séparé, qui faudra-t-il mettre dans ce quartier? les plus intéressants, pour les préserver, ou les plus corrompus, pour les empêcher de corrompre encore davantage le reste des détenus?

Devant cet appel — je dirais volontiers désespéré — de ceux qui ont à régir des prisons en commun, un ou deux directeurs d'établissements pénitentiaires ont déclaré qu'il fallait opérer à la fois les deux selections. D'autres ont fait observer que le mal étant — surtout chez les condamnés — plus contagieux que le bien, c'était l'élément le plus mauvais qu'il y avait lieu de mettre à part. Quelques-uns ont observé judicieusement que le plus court serait de les isoler tous. Très peu ont repris la démonstration (1), déjà donnée et difficile à ébranler, de l'impossibilité pratique des sélections dans un établissement soumis, en définitive, au régime de la vie commune.

Il n'est pas étonnant que le public se soit intéressé plus vivement à la discussion sur le salaire des prisonniers : cette discussion a même eu dans les journaux de Paris un écho prolongé. Le détenu, s'était-on demandé, a-t-il droit à la rémunération de son travail, à un salaire, ou convient-il simplement de lui accorder des gratifications selon qu'il aura plus ou moins bien travaillé ?

Le côté métaphysique de la question ne méritait pas, je crois, qu'on s'y arrêtât bien longtemps. En effet, le détenu est un homme sur les droits duquel la société a mis la main. Elle seule, dans la rédaction de ses codes, a la charge de fixer la portion de ces droits

(1) Je me permets de renvoyer à mon livre *Le combat contre le crime*, chap. II.

Digitized by Google

qu'elle suspend et celle dont elle veut bien tolérer l'exercice pour ne pas abuser de son pouvoir. Sans doute, il est des côtés de l'âme et de la vie du condamné qui échappent nécessairement à la vindicte publique, parce qu'ils ont toujours été placés, pour ainsi dire, en dehors de la mise sociale. Telle est, par exemple, la liberté de conscience : il est bien certain qu'enlever à un détenu la possibilité de recevoir les secours et les consolations de son culte serait un véritable attentat contre le droit. Mais l'obligation de travailler qu'on impose à ce même détenu est une peine : peine atténuée si on lui laisse la propriété d'une partie de ce qu'il produit, peine aggravée si on ne lui en laisse aucune, peine, dans tous les cas, qu'il appartient à la société seule de graduer, comme il lui appartient de graduer le nombre des années de prison ou le chiffre des amendes.

Admettons cependant que la société ait simplement le droit d'empêcher le détenu de nuire et que de son côté celui-ci ait le droit de refuser le travail si on lui en refuse le salaire : dans ce cas, la société pourrait répliquer en faisant le compte de ce que le coupable lui a coûté et lui coûte encore, et il lui est trop aisé d'établir qu'en retenant tout le produit du travail de ses prisonniers elle rentre à peine dans ses frais. Mais ce n'est pas une telle controverse que les rédacteurs du programme avaient eue en vue. Ils reconnaissaient d'ailleurs qu'il y a un intérêt social de premier ordre à encourager le travail et le bon travail des prisonniers en le rémunérant. Pour eux, la question principale était toute pratique. Ils cherchaient le moyen de remédier à l'énorme inégalité qui s'introduit entre les rémunérations des divers détenus suivant les industries que le hasard ou des circonstances tout à fait étrangères à la juste répression font exercer à l'un ou à l'autre. Tel prisonnier, nous a-t-on dit, ira jusqu'à gagner 4 ou 5 francs par jour : beaucoup d'autres devront se contenter de 40 centimes. On en concluait qu'en enlevant au salaire de tous le caractère d'un droit, l'administration aurait plus de facilités pour répartir équitablement les bénéfices du travail. L'intention était bonne : et il est évident qu'il y aurait lieu de remédier au mal signalé. Mais pour y remédier était-il nécessaire de faire discuter solennellement la question du droit au salaire? Posé en termes plus techniques et plus modestes, le problème eût peut-être été mieux résolu.

En effet, au cours de la discussion en séance générale, plusieurs

Digitized by Google

membres (qui n'avaient pas fait partie de la section) ont vu dans la résolution proposée un assez grave inconvénient. La part réservée au prisonnier (par droit ou par grâce, peu importe) serait-elle abandonnée à la décision de chaque directeur, éclairé par les rapports de ses gardiens? Un tel pouvoir discrétionnaire serait dangereux à plus d'un point de vue : la facilité qu'on croirait d'abord y trouver pour le maintien de la discipline ferait vite place (en France surtout) à un état de choses peu favorable au bon ordre. C'est pourquoi un amendement fut déposé stipulant que la part à attribuer au détenu sur le produit de son travail serait fixée par des règles générales, connues d'avance. L'assemblée avait paru très favorable à l'idée ainsi exprimée. Mais la formule ne fut pas bien comprise par tous. On hésita entre deux rédactions dont l'une conservait le mot de *droit*, dont l'autre l'excluait. Il en résulta une de ces confusions fréquentes dans les réunions où la même langue ne s'entend pas et ne se parle pas sur tous les bancs avec une égale facilité : l'amendement fut rejeté, alors que beaucoup le croyaient adopté. De là une campagne assez vive dans un certain nombre de journaux qui s'imaginèrent qu'on avait voté la suspension de tout salaire. Ils exagéraient évidemment la portée du vote (fâcheux, du reste, à notre avis) que le Congrès venait d'émettre. En résumé, il est permis de dire que l'opinion publique sera toujours favorable à l'amendement non voté, mais que, de son côté, l'administration a le droit d'introduire dans la rémunération des détenus et dans les prélèvements opérés sur le salaire des règles de nature à empêcher une trop grande inégalité.

*
* *

J'ai dit tout à l'heure qu'on avait paru chasser du programme officiel l'idée importune de l'emprisonnement individuel. Si on en croyait un des orateurs les plus brillants du Congrès, ce serait l'idée même de la prison qu'il faudrait songer à éliminer. « La prison, voilà la peine du passé ; la transportation, voilà la peine de l'avenir » : telle est la formule que l'honorable M. Léveillé lança dans le feu de sa longue exposition. M. Léveillé s'est en effet donné la mission de soutenir que la transportation serait bonne à tout, utile à tous, si seulement on voulait bien appliquer enfin les règlements dont il a le secret.

Ces règlements sont très simples : il faut obliger les transportés

Digitized by Google

à travailler, et il ne faut les nourrir que proportionnellement au travail utile qu'ils auront donné. Il faut bien avouer que jusqu'à présent on ne l'a pas fait, ce qui certes est fâcheux. Mais était-il commode, était-il même possible de le faire ? C'est là précisément la question. L'art de confectionner des règlements n'est pas en France une invention bien nouvelle. Ce ne sont pas non plus les hommes qui ont manqué au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie : bien des officiers de haute valeur, parmi lesquels l'amiral Courbet, s'y sont succédé. Tous ont dû s'avouer impuissants à obtenir des forçats en demi-liberté la régularité du travail, et des surveillants clairsemés qui les conduisent le contrôle efficace du travail réellement fait par chacun. On n'obtenait déjà ni l'un ni l'autre au bagne de Toulon, qui était le port tout entier : c'est pourquoi on a trouvé le bagne trop coûteux et c'est pourquoi on l'a supprimé (1). En le transportant dans les vastes espaces d'une île océanienne, on n'a pas réduit la difficulté originelle, on l'a quintuplée, en même temps qu'on a quintuplé les dépenses. Un homme condamné ne travaille avec profit que quand la privation complète de la liberté lui rend à lui-même le travail nécessaire. Mais tous les voyageurs qui ont visité notre colonie pénitentiaire l'ont répété dans toutes les langues : pour que le travail y fût régulier et apprécié de manière à traiter chacun selon ses mérites, il faudrait derrière tout forçat mettre un surveillant qui tint sa comptabilité d'une main... et son revolver de l'autre. On parle bien de quelques criminels qui, frappés pour un crime passionnel ou pour un acte de vengeance, avaient conservé de l'énergie et un certain besoin d'agir ; mais employés à des travaux officiels ils sont vite noyés dans la masse des réfractaires et des paresseux. Voilà comment, avec une main-d'œuvre soi-disant obligatoire et gratuite de douze à quatorze mille forçats, la Nouvelle-Calédonie qui, par le sol et le climat, est peut-être la première de nos colonies, en est économiquement la plus arriérée. « C'était ainsi avant nos nouveaux règlements », objecte M. Léveillé. C'était ainsi avant, et c'est ainsi après. Les règlements si savamment élaborés sont arrivés à Nouméa. A peine les avait-on lus que tous ceux qui avaient charge de les exécuter les déclaraient inexécutables et tout de suite imaginaient les moyens de les éluder. C'est pourquoi dans les deux derniers ministères — y compris le minis-

(1) Voyez *Le combat contre le crime*, ch. XIII et XIV.

Digitized by Google

tère actuel — la suspension définitive de la transportation a été sérieusement projetée. Que dis-je? Elle a été annoncée publiquement. Et c'est là le moment que l'on choisit pour donner la transportation comme la peine de l'avenir!

Mais, a-t-on dit au Congrès, la vraie pierre de touche d'un système pénitentiaire n'est pas ce que le système fait des détenus en cours de peine, c'est ce qu'il permet de faire du libéré. — Cela est très juste. Donc, bien qu'il soit assez évident que la conduite des détenus prépare celle des libérés, voyons ce qu'on fait de ceux-ci.

M. Léveillé a ébranlé le Congrès en lui disant qu'avec le régime des anciens bagnes nous avions 95 % de récidivistes, tandis qu'avec nos transportés nous n'en avons pas plus de 10 % (1). Il a oublié de dire que presque toutes les récidives de nos anciens forçats étaient dues à la violation de la surveillance de la haute police, et que cette surveillance, qui rendait la vie absolument impossible au libéré, a été abolie. Il a oublié aussi de nous expliquer comment la statistique est faite à la Nouvelle-Calédonie et à la Guyane, et si parmi les récidivistes on comprend ou non les évadés. Il a oublié de nous dire comment il accorde l'optimisme de sa révélation avec des déclarations officielles telles que la suivante : « A la Nouvelle-Calédonie comme à la Guyane les difficultés naissent des libérés (2) ». Cela s'écrivait en 1880. De 1880 à 1890, on s'ingénie à améliorer ce triste état de choses. En 1884, M. Léveillé est envoyé en mission à la Guyane : il ne cesse de plaider sa cause avec autant d'éloquence que de zèle, il obtient dans les commissions et dans la presse les succès personnels les plus mérités. Et en 1890, que lisons-nous dans un rapport du Ministre du Commerce au Président de la République? Nous y lisons ce qui suit : « La seule occupation des libérés consiste à servir d'intermédiaires aux condamnés en cours de peine pour les crimes et délits qu'ils veulent commettre. Les libérés, qui devaient être la source de la colonisation, en sont devenus le fléau ».

Qu'on puisse, avec des dépenses nouvelles, supprimer un certain nombre d'abus, je ne le nie pas. Mais la colonisation par les libérés se heurtera toujours à des difficultés qui viennent de la nature des choses.

(1) Sur les condamnés aux travaux forcés, s'entend : c'est surtout dans le *délit* que la récidive surabonde.

(2) Notice officielle sur la transportation, rédigée par M. le conseiller d'Etat Bourgois.

Digitized by Google

En effet, la théorie de la libération aux colonies s'est toujours présentée ainsi en France et en Angleterre : il faut que les libérés soient une minorité s'encadrant peu à peu dans une majorité de colons libres, concourant avec elle à la mise en valeur du sol et se reclassant dans ses rangs. — Or, tant que le colon libre n'est pas arrivé, le libéré qui ne vit qu'avec ses pareils n'est guère excité au travail : il tourne, en s'énervant, dans le cercle de plus en plus restreint des idées et des passions propres à tous les gens condamnés. Sans doute il commet moins de délits qu'on ne pouvait le supposer. Confiné dans un pays où il n'y a pas encore de propriétés bien nombreuses, il commet peu d'attentats contre la propriété. C'est ce que me disait, il y a quelques années, l'inspecteur général de la transportation russe, M. Komorski : « la récidive des déportés est proportionnelle à la densité de la population libre ».

Faites maintenant que la population libre augmente ; deux conséquences se produisent : avant d'être encadré par cette population honnête, le libéré l'inquiète par l'accroissement de ses propres délits, et bientôt, soit pour cette raison, soit pour d'autres, la colonie exige que la transportation soit suspendue. C'est là ce qui s'est vu partout : ou bien la soi-disant colonisation pénitentiaire empêche la colonisation libre ; ou bien celle-ci prend le dessus et elle expulse la colonisation pénitentiaire. Dans la période intermédiaire qu'y a-t-il? Beaucoup de dépenses et beaucoup de désordres comme nous en voyons continuellement à la Guyane et à la Nouvelle Calédonie.

Après deux épreuves, une majorité refusa la parole aux divers Français qui voulaient combattre les assertions et les conclusions de M. Léveillé. Ils n'ont donc pas pu se joindre aux étrangers nombreux qui repoussaient la transportation. S'ils en eussent eu la permission, ils eussent sans doute rappelé à M. Léveillé ce qu'il avait lui-même déclaré devant la société de législation comparée : « Je reconnais, avait-il dit, que la transportation ne peut être qu'une institution temporaire ». Comment donc une institution qui ne peut être que temporaire serait-elle l'institution de l'avenir?

*
* *

Telles ont été les occupations et les décisions du cinquième Congrès pénitentiaire international. Ceux qui liront attentivement les résumés des débats et les textes des nombreuses réso-

Digitized by Google

lutions votées verront que deux idées sont revenues très souvent dans les séances : l'idée que l'État ne peut accomplir la réforme pénitentiaire sans le concours de sociétés libres, et l'idée que l'amélioration des coupables, grands ou petits, n'est pas possible sans le concours de la religion.

Bon nombre de membres auraient voulu clore le Congrès par deux déclarations solennelles exprimant cette double vérité. L'empressement qu'on mettait à tout terminer et peut-être aussi la crainte de se faire accuser d'un certain esprit d'opposition ont fait obstacle. Mais il n'y a guère eu de discussion où l'immense majorité du Congrès n'ait clairement manifesté sur ces deux points une conviction solide et parfaitement éclairée.

Ces idées sont tellement familières à tous nos lecteurs que je n'aurai garde d'insister. Je me bornerai à dire que la nécessité du concours de libres sociétés n'a pas été seulement démontrée par l'explication des services qu'elles rendent ; elle a été peut-être démontrée mieux encore par les propositions d'une minorité plus habituée à compter sur l'État que sur la liberté.

En présence des maux que tous avaient également le grand désir de guérir, que n'a-t-on pas réclamé? Que d'écoles nouvelles, que d'internats primaires, que de refuges, que de colonies, que de distributions de secours, que d'aides gratuites, que de réglementations de salaires n'a-t-on pas proposé! Quelle légion de fonctionnaires nouveaux n'a-t-on pas vu poindre à l'horizon! Assurément, ceux qui n'attendent rien que de l'État diront que ce n'était pas trop pour tout ce qui a été dénombré de mendiants, de vagabonds, d'enfants abandonnés, d'enfants ignorants, d'enfants vicieux, de filles trompées, de mères de famille sans ressources, de libérés sans travail, etc., etc.! Mais alors, qui pourra nier que la charité libre, la charité aux efforts groupés dans des vues désintéressées, la charité sans casier judiciaire, la charité variant indéfiniment ses modes d'intervention et d'assistance, la charité sachant créer, elle, tous les types nécessaires d'éducation, sans parquer aucun enfant, pour la vie, sous une étiquette flétrissante, ne soit la plus grande et la plus sûre ressource d'une société où le crime augmente comme il augmente malheureusement dans la nôtre?

Henri Joly.

Digitized by Google

LE SOCIALISME MUNICIPAL

L'Académie des sciences morales et politiques poursuit en ce moment une discussion pleine d'intérêt, sur l'ensemble des pratiques qu'on est convenu d'appeler le *socialisme municipal*, variété du *socialisme d'État*, et sur les moyens de le combattre, avec les armes légales ou les efforts concertés de l'initiative privée.

Tout ce qui a été dit, au sein de la savante compagnie, contribuera certainement à éclairer la question débattue; néanmoins, nous estimons que des éléments utiles pour la manifestation de la vérité peuvent être fournis, en dehors de l'enceinte académique, par les personnes que l'étude et l'expérience ont mises à même de se rendre compte des origines, de la marche et des progrès du phénomène envisagé.

Pour se former une opinion bien assise sur la controverse dont il s'agit, trois points doivent retenir l'attention : 1° Le socialisme municipal s'est-il manifesté à une date récente? 2° A quelles circonstances paraît se rattacher son développement? 3° S'il constitue un danger, peut-on, en France, comprimer son essor, sans recourir à des dispositions prohibitives non encore édictées ?

I

Les besoins collectifs des habitants d'une localité urbaine ou rurale dépendent du degré de civilisation, du caractère, des mœurs d'une population, et, enfin, des institutions. Dès le moyen âge, le culte, l'assistance, l'enseignement et les ouvrages publics étaient réputés intéresser l'universalité des membres d'une communauté territoriale; mais si ce sentiment était général, on n'en trouvait point partout l'indice apparaissant avec le même relief ; pour tirer d'apathie les groupes chez lesquels la notion de solidarité ne se traduisait point par une attitude qui lui fût conforme, le pouvoir central, depuis le XVIe siècle, intervint de plus en plus activement afin d'affirmer le caractère public des services précités et de sanctionner l'obligation d'assurer leur entretien ; des motifs d'ordre politique ou financier se mêlèrent d'ailleurs aux raisons de décider qu'on croyait avoir pour stimuler le zèle des populations. Or celles-ci, une fois accoutumées au système des taxes pour cer-

Digitized by Google

tains objets, n'eurent pas de peine à l'étendre, par induction, en considérant comme susceptible de justifier un prélèvement sur les ressources communes toute entreprise désirable pour la masse des habitants, ou utile pour une partie d'entre eux. C'est ainsi qu'au XVIIe siècle nombre de villes fondèrent des collèges, avec dotations; qu'à la même époque une multitude de bourgs et villages soutinrent des procès ruineux, présentant un intérêt problématique; qu'au XVIIIe siècle l'assistance revêtit des formes nouvelles : achat et revente à prix coûtant de céréales dans des temps de cherté, avec emprunts à cet effet (Déclaration du 14 septembre 1725, ville de Paris ; arrêts du Conseil des 15 octobre, 22 novembre, 28 et 30 décembre 1740, villes d'Amiens, Saint-Omer et Rouen ; 6 février 1741, États d'Artois; 6 janvier et 5 avril 1743, villes de Lille et d'Amiens; 7 février 1752, ville du Havre ; 7 octobre 1766, villes de Millau et Rodez ; 1er novembre 1788, ville de Toulouse ; 18 avril, 13, 16 et 23 août, 4 et 25 octobre 1789, Chatellenie de Lille et Boulonnais ; villes de Dieppe, Châlons et Besançon); établissement de boulangeries pour les pauvres (Arrêt du Conseil du 1er novembre 1788, ville de Toulouse); subsides à des fabricants, pour les mettre en mesure de continuer leur industrie (Arrêt du Conseil du 10 janvier 1779, ville de Troyes); organisation des moyens de procurer de l'ouvrage à de pauvres ouvriers (Arrêt du Conseil du 17 décembre 1788, même ville) ou secours aux artisans victimes du chômage (Arrêt du 29 mars 1788, ville de Lyon). L'État imposait des provinces, pour distribuer un dédommagement à des propriétaires dont les maisons avaient été incendiées (Arrêts du Conseil des 5 septembre 1768, 7 mai 1776 et 20 juin 1778); il avait créé une caisse du commerce, pour venir en aide aux manufacturiers et négociants (de 1717 à 1790); à la fin du XVIIe siècle, les intendants reçurent l'ordre d'ouvrir, sur les routes, des ateliers de charité, qui continuèrent de fonctionner, d'une manière intermittente, sous les règnes de Louis XV et Louis XVI, ainsi que pendant les sessions des Assemblées constituante (L. 30 mai = 13 juin, 10 = 18 juin, 12 = 27 juin, 31 août = 10 septembre, 16 = 19 décembre 1790) et législative (L. 2 = 6 septembre 1792), voire même sous le premier Empire (Décret du 19 germinal an XIII): les ateliers nationaux de 1848, dont l'établissement et le mode d'activité causèrent tant d'alarmes, annonçaient un retour des idées vers le passé, alors qu'on croyait s'avancer dans le progrès de l'avenir.

Digitized by Google

II

Le socialisme d'État ou municipal, — ce qui revient au même, — avait donc des racines déjà profondes, avant nos révolutions politiques : celles-ci n'eurent qu'à le développer.

A travers les contrastes que présentent les régimes successivement établis, on devine l'existence à l'état latent d'une pensée qui, plus tard, changea de caractère, pour apparaître et se répandre en tous lieux : c'est que l'impôt doit servir à corriger les inégalités de la fortune entre les membres des sociétés humaines. Or, si d'un côté, au sein des classes aisées, les besoins réels ou factices se multiplient et s'étalent; si, d'un autre côté, la masse des prolétaires acquiert une influence croissante, il n'y a pas lieu de s'étonner des aspirations qui se manifestent chez elle, pour arriver, par des moyens énergiques, à la conquête des jouissances considérées comme nécessaires; la notion du bonheur est innée, instinctive, chez l'homme, et le bonheur, réduit à ses termes essentiels, consiste dans l'équilibre entre les désirs et les satisfactions; en multipliant les objets que les lumières de la science ou le feu des passions font rechercher, on crée donc des éléments nouveaux, dont la possession devient inséparable du bonheur et, dans l'ordre des choses matérielles, fait partie intégrante du bien-être.

Faut-il s'étonner, dès lors, qu'au fur et à mesure que les facilités d'accession à la capacité civique se sont élargies, on ait vu le législateur entrer, de plus en plus, dans la voie des compensations destinées à atténuer les rigueurs du sort à l'égard des classes inférieures? Quelques exemples suffiront pour mettre ce phénomène en évidence.

L'un des principes fondamentaux consacrés en 1789 était l'égalité devant l'impôt (L. 4 août, art. 9); néanmoins, lorsqu'on établit la contribution personnelle-mobilière, il fut admis qu'on dispenserait de la taxe personnelle ceux « qui ne sont pas en état de payer » (L. 13 janvier et 18 février 1791, art. 12), disposition appelée à réagir sur les autres contribuables, puisqu'il s'agissait d'un impôt de répartition. Jusqu'en 1775, les plus forts cotisés à la taille étaient garants des insolvables; Turgot fit abolir la « contrainte solidaire »; en 1791, on la rétablit sous une autre forme, en réservant un fonds de non-valeurs, constitué par un supplément

Digitized by Google

au principal de l'impôt, pour combler les pertes dues à l'insuffisance de ressources des contribuables. En 1831, on sépara la « taxe personnelle » de la contribution mobilière proprement dite, et les conseils municipaux, qui venaient d'être rendus électifs (L. 21 mars 1831), reçurent la quadruple prérogative :

1° D'exonérer de toute taxe personnelle les individus qu'ils réputeraient indigents (L. 26 mars 1831, art. 2) ;

2° De prélever sur les produits de l'octroi les cotisations mobilières afférentes aux faibles loyers (même loi, art. 16) ;

3° De désigner les habitants qu'ils croiraient à propos de dispenser de toute participation ou de ne soumettre qu'à la taxe personnelle (L. 21 avril 1832, art. 18) ;

4° De procurer, enfin, à une certaine catégorie d'assujettis à l'impôt mobilier, le bénéfice partiel du prélèvement par l'octroi, « d'après un tarif gradué en raison de la progression ascendante des loyers » (L. 3 juillet 1846, art. 5).

En matière de prestation pour les chemins vicinaux, la dispense de coopérer aux travaux s'appliqua, de plein droit, dès la Restauration, à quiconque n'était pas inscrit au rôle des contributions directes (L. 28 juillet 1824, art. 3 ; conf. L. 21 mai 1836, art. 4).

Voilà pour l'assiette de l'impôt ; examinons maintenant son emploi.

La Convention nationale, en organisant l'instruction publique, avait donné aux corps municipaux la *faculté* d'affranchir, pour cause d'indigence, du paiement de la rétribution perçue par les instituteurs communaux ; mais cette exemption était limitée au quart des élèves (L. 3 brumaire an IV, art. 9), proportion restreinte au cinquième quelques années après (L. 11 floréal, an X, art. 4).

Au début de la Restauration, le principe de la gratuité, pour les enfants pauvres, fut posé sans limite (Ordonnance du 29 février 1816, art. 14) ; après 1830, on alla plus loin, et l'impôt fut obligatoirement levé, pour permettre l'accès de l'école aux enfants désignés par le Conseil municipal, comme appartenant à des familles hors d'état de payer la rétribution (L. 28 juin 1833, art. 14) ; sous la seconde République, la commune reçut le droit de fonder des écoles entièrement gratuites (L. 15 mars 1850, art. 36), mais à la charge de pourvoir à leur entretien sur ses seules ressources, condition qui fut abolie dix-sept ans plus tard (L. 10 avril 1867, art. 8), sans préjudice de la possibilité de voter une

Digitized by Google

imposition extraordinaire, en supplément de celle dont le produit était affecté à l'enseignement primaire (même loi); le *maximum* des centimes extraordinaires à percevoir s'éleva ensuite de 4 à 10 (L. 26 décembre 1876, art. 4).

L'évolution accomplie en 1881 et 1882 se trouvait ainsi ménagée assez naturellement: l'existence de l'école était obligatoire pour la commune, et sa gratuité fortement encouragée; il ne s'agissait plus que de vaincre la résistance de ceux qui persistaient à ne point profiter des avantages offerts.

En dehors des services qu'une tradition plusieurs fois séculaire regardait comme étant d'intérêt public, le législateur en a créé, organisé ou réglementé plusieurs qui, malgré leurs incontestables bienfaits, ont un caractère privé; tels sont: les sociétés de secours mutuels (L. 15 juillet 1850 et D. 26 mars 1852), les caisses d'épargne (L. 5 juin 1835), de retraite pour la vieillesse (L. 18 juin 1850), d'assurance en cas de décès ou d'accident (L. 11 juillet 1868). Vis-à-vis des personnes morales, l'État ne se contente pas d'offrir son concours: il oblige à en user; les dons et legs doivent être placés en rentes sur le grand livre de la dette publique, en vertu d'un pouvoir que s'est réservé le gouvernement (O. 2 avril 1817, art. 4). Les caisses d'épargne sont également tenues d'acheter d'office, pour le compte des déposants, de la rente sur l'État, lorsque les sommes, versées individuellement, excèdent un chiffre prévu (L. 5 juin 1835, art. 5).

On pourrait aussi ranger parmi les dépenses d'utilité *collective*, mais non *publique*, celles qui ont eu pour objet de construire, aux frais de l'ensemble des contribuables locaux, des monuments pour les bourses et chambres de commerce dans nos principales cités: les notaires, qui, dans beaucoup de localités même importantes, font office d'agents de change, instrumentent au siège de leur corporation, dans des bâtiments qui ne sont pas édifices communaux. Pourquoi donc les agents de change et courtiers auraient-ils le privilège de recevoir des installations aux frais des contribuables? Bien des villes ont également élevé, aux XVIIIe et XIXe siècles, des théâtres.

Lorsque de semblables entreprises furent décidées, la disposition des deniers publics était remise à la bourgeoisie, qui pensa faire un acte très légitime en consacrant le produit des impôts à certains usages qui favorisaient ses intérêts ou assuraient ses plai-

Digitized by Google

sirs. Comment, avec le progrès démocratique, n'y aurait-il pas eu des bourses de travail et, dans les mairies, des salles de fêtes gratuites ?

En définitive, le socialisme municipal, succédané du socialisme d'État, s'est établi insensiblement et son extension naturelle a marché d'une manière corrélative : 1° à l'essor de l'ensemble des besoins de la vie civilisée ; 2° à l'accroissement de l'influence des classes populaires ; 3° à l'accentuation des précédents créés sous divers régimes sans qu'on ait soupçonné ni le caractère, ni la portée des mesures prises.

III

Aujourd'hui, non seulement les conseils municipaux sont issus du suffrage universel et exercent des attributions étendues, mais, dans maintes localités, ils représentent un groupe d'électeurs qui, quoique ne formant pas la majorité des citoyens, a su conquérir le pouvoir, pacifiquement, grâce à sa discipline et à son ardeur, en vertu d'une loi que nous avons énoncée ailleurs (1).

Pour enrayer le mouvement du socialisme officiel, de quels moyens peut-on s'armer ? Dans l'état actuel de notre législation, ces moyens sont au nombre de trois : la dissolution des assemblées communales, l'annulation des actes étrangers à leurs attributions ou à celles des maires qu'elles ont élus, le refus d'approbation des impôts ou des budgets.

Or, il ne suffit pas que l'autorité supérieure soit investie de certaines prérogatives : il lui en faut user avec discernement, et comme les conditions de l'électorat sont les mêmes pour le choix des assemblées politiques ou des conseils locaux, on comprend sans peine qu'il y ait hésitation, chez les dépositaires du pouvoir, à disperser des corps municipaux animés d'un esprit socialiste ou à mettre le *veto* sur leurs résolutions ; sans doute, les mesures répressives seraient adoptées sous la responsabilité du ministre de l'intérieur, devant les Chambres, et celles-ci sont les organes de la nation entière, dont la voix doit dominer celle de collectivités

(1) « ... L'histoire démontre et la raison conçoit que, dans une société, *le pouvoir et l'activité tendent toujours à s'unir ;* la classe qui déploie le plus d'énergie et d'intelligence pour sauvegarder ou étendre ses intérêts arrive un jour à se trouver prépondérante. » (L'évolution féodale et ses trois formes en France ; extrait de *la Réforme sociale*, 1894.)

Digitized by Google

isolées; mais il en est des conseils qui ont été l'objet d'une censure comme au siècle dernier des Parlements dont les *arrêtés* et *remontrances* avaient encouru la cassation : toutes ces compagnies se déclaraient *solidaires*, si bien que l'atteinte portée à l'une d'elles était regardée par les autres comme affectant directement leur dignité.

Aujourd'hui, les rigueurs émanant de l'autorité sont subies avec impatience; elles passent souvent pour des anomalies; l'opinion règne sans partage : c'est donc à elle qu'il convient de s'adresser, pour faire justice des idées que désavouent à la fois la science, la raison et l'intérêt bien compris des populations.

Néanmoins on se tromperait du tout au tout en croyant réagir contre les tendances socialistes avec une propagande même admirablement conçue et pratiquée. Pour obtenir des résultats sérieux, efficaces et durables, il faut procéder à une démonstration par des faits indiscutables et des exemples féconds; montrer au peuple que son bonheur et son indépendance se réalisent en raison directe des efforts soutenus par la conduite et l'épargne; que la coopération et la mutualité exigent moins de sacrifices qu'une vie de plaisirs faux et dangereux; que c'est avec l'émancipation des œuvres d'initiative privée, et non avec la multiplication des services publics, qu'on peut restreindre, atténuer et guérir la misère.

La preuve de la supériorité des institutions libres et judicieuses réside dans les succès qu'enregistrent des statistiques dignes de foi. Mais ces succès sont d'autant plus rapides et importants qu'une part plus large du superflu a été faite en faveur des établissements ou sociétés ayant pour but de remédier aux plaies sociales.

On est ainsi amené à cette conclusion, aussi simple que consolante : pour ôter au socialisme officiel sa raison d'être et son crédit, il est nécessaire qu'au sein des classes instruites et aisées le sentiment vrai de la situation actuelle des besoins économiques affectant les ouvriers des villes et des campagnes, se développe et se traduise par un concours actif, permanent et dévoué, propre à faire multiplier et prospérer les institutions d'utilité sociale qui ne demandent, pour se soutenir, qu'à être libres et, pour s'alimenter, qu'à recevoir les fruits d'une épargne sagement employée.

Alfred des Cilleuls,
Membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Digitized by Google

LES UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

ET LES ÉCOLES SOCIALISTES

Périodiquement les socialistes révolutionnaires — ceux qui gardent encore le culte de la déesse Raison avec l'admiration pour la Révolution française, et rêvent de détruire toute la société pour la reconstruire sur le plan collectiviste — se tournent vers les Unions de la paix sociale pour les signaler comme une menace grandissante. Il y a dix ou douze ans, Benoit Malon commençait un article en disant : « Ils sont six mille, ils réunissent tous les chefs de la grande industrie, les ingénieurs les plus hâbiles, les savants les plus écoutés », et il représentait toutes ces forces liguées par les Unions pour rendre plus lourde et plus rétrograde l'oppression du féodalisme terrien et du patriarcat dans la famille et l'atelier. Obéissant à la même tradition, M. Gustave Rouanet, député de Paris, dans la *Revue socialiste* du 15 août, vient de s'occuper de Le Play dont il résume à sa façon les idées, des Unions de la paix sociale qui l'inquiètent par leur développement plus rapide, du Comité de défense et de progrès social surtout, dont le programme libéral et tolérant lui paraît le comble de l'hypocrisie cléricale et capitaliste.

Il y aurait fort à faire pour suivre M. Rouanet pas à pas, pour relever çà et là de singulières méprises et d'étranges aménités. La théorie de Le Play, dit-il, est rétrograde, reproche assez singulièrement adressé au défenseur des principes modernes de liberté individuelle et de propriété privée par un partisan du retour au régime collectif du passé. La méthode de l'auteur des *Ouvriers européens*, déclare-t-il ailleurs, est *apriori-tique* et dénuée de caractère scientifique, parce qu'elle étudie les sociétés primitives pour arriver à connaître les sociétés contemporaines. L'illustre homme d'État qui a bien voulu présider notre dernier congrès, n'est pour lui que « le sinistre réacteur belge qui entretenait les incendiaires de 1886 sur les fonds secrets », etc., etc. On n'en finirait pas. Mais nous restons persuadés que des adversaires sont à beaucoup d'égards des correctifs indispensables, des freins nécessaires, des collaborateurs précieux, comme le disait finement M. Ch. Wagner, dans l'une de ces conférences de la rue Serpente qui exaspèrent si fort M. G. Rouanet. Aussi serions-nous disposés à remercier la *Revue socialiste* de ses critiques véhémentes. Elles servent au moins à faire discerner quels sont les coups dont l'adversaire

Digitized by Google

se rit parce qu'ils se perdent sans effet, quels sont ceux au contraire qui le font crier parce qu'ils portent mieux, et grâce à ce concours on rectifie plus vite son tir. Nous adresserions même volontiers nos remerciements à la *Revue de Paris* qui, dans un récent roman l'*Empreinte*, après avoir constaté pour la critiquer l'influence de l'éducation des Jésuites, fait de son héros un adepte passager de l'Union pour la défense sociale, et en prend occasion pour décocher quelques traits, assez émoussés d'ailleurs, à nos conférenciers de Paris et de la province. Ceux qui font ainsi connaître les travaux que les Unions poursuivent depuis plus de vingt ans, et les efforts nouveaux du Comité de défense et de progrès social, rendent à la vérité le meilleur des services, car le principal obstacle qu'il lui faut surmonter, c'est l'indifférence et l'inattention. Que l'on consente à regarder les faits et à écouter la raison, bientôt le bon sens aura fait justice des rêveries creuses comme des mensonges intéressés.

Il nous sera bien permis toutefois de regretter que la *Revue socialiste* ne veuille pas, au moins quand elle cherche à en « venir aux mains avec nous », nous suivre sur notre terrain, le terrain solide et large de l'expérience et de l'observation. Là, la méthode scientifique, avec l'impartialité qui lui est propre, ne laisse plus subsister d'ennemis: ce n'est plus qu'au figuré qu'on parle de luttes et de combats; il n'y a en réalité que des hommes loyalement désireux de discerner le vrai et de servir le bien. Ainsi s'explique aisément, n'en déplaise à M. Rouanet, cette réunion, si nombreuse et qui l'étonne, de moralistes et d'économistes, d'industriels, de savants et de lettrés, venus de points divers et se rencontrant autour des sociétés fondées par Le Play : les Mame, les Schneider, les Chagot, les Gillet, les Thiriez, comme les Anatole Leroy-Beaulieu, les Georges Picot, les Glasson, naguère Hippolyte Taine et Claudio Jannet, demain peut-être Paul Bourget ou Ferdinand Brunetière. Tous savent en effet que nos sociétés sont aujourd'hui comme jadis fidèles à l'esprit de leur fondation. « Étrangers aux haines qui divisent trop souvent les partis, disait Le Play dans le rapport de 1861, nous demandons à la vraie science sociale des solutions que la politique seule ne saurait nous donner. Nous étudions les institutions du passé, non pour en restaurer les abus, mais pour y retrouver les libres aspirations du génie national et pour apprécier ainsi les tendances de l'avenir. Nous cherchons dans les traditions séculaires dont le sol et les esprits portent encore l'empreinte, les bases de l'ordre nouveau que nos pères ont tenté vainement de fonder sur de pures abstractions. Amis du progrès, mais redoutant le désordre et les agitations stériles, nous appelons sur le terrain de l'expérience, fécondé par l'étude et la discussion, tous les hommes qui veulent rendre notre patrie libre, grande et prospère. Ce sera un titre d'honneur pour notre Société d'économie sociale que d'avoir réuni les hommes de tous les partis qui s'ins-

Digitized by Google

pirent de ces sentiments, et de les avoir habitués à oublier, au milieu de discussions amicales, les dissentiments politiques qui les divisent. Nous avons réussi à créer parmi nous un esprit de tolérance qui ne nuit en rien à la ferveur des convictions individuelles. Nous avons appris surtout à écouter avec calme, souvent même avec intérêt, les opinions contraires défendues par des adversaires habiles et consciencieux (1). » En retrouvant toujours chez le Comité de défense et de progrès social une égale largeur de vues, les mêmes habitudes de tolérance, un désir semblable de discussion loyale et sérieuse, la *Revue socialiste* ne cache pas sa déconvenue; elle revient sans cesse sur ce point, elle sent en effet qu'une attitude si franche rencontrera partout estime et confiance; aussi recourt-elle à des accusations de duplicité et à des menaces de répression.

Il semble en effet qu'avant d'écrire son article, M. Rouanet ait relu quelque numéro dépareillé de l'*Ami du Peuple*, car il a donné à sa pensée une allure de dénonciation qui rappelle la manière de Marat bien plus que les procédés de la science. Il signale plusieurs de nos amis comme des fonctionnaires qui émargent au budget et qui ont cependant l'impudence de faire partie de sociétés imbues de l'esprit le plus rétrograde. Dans la ferveur de son zèle, il « passe à tabac », avec les autres, quelques hommes éminents, comme M. de Foville, que nous n'avons pas encore l'honneur de compter dans nos rangs; et avec un sérieux que rien ne déride il en accuse d'autres, M. Levasseur par exemple, de préconiser « le retour de la théocratie catholique ». Mais il est surtout ému quand il divulgue que notre congrès de l'an dernier — un congrès auquel le gouvernement, dit-il, s'était fait *officiellement* représenter (??) — a visité « en grande pompe » une congrégation non autorisée (c'est-à-dire non reconnue d'utilité publique); nous y avons, paraît-il, « fort *admiré* les excellents résultats obtenus par les bons pères, la soumission *admirable* (*sic*) des jeunes ouvriers résignés et contents de leur sort. Ces encouragements, donnés à une de ces maisons d'exploitation religieuse connues par leur âpreté au gain et par les conditions misérables de salaire faites aux femmes de préférence aux hommes, éveillèrent la susceptibilité de quelques républicains de la majorité. » On nous en aurait voulu de ne pas citer tout ce passage qui montre à quel point la bonne foi du rédacteur de la *Revue socialiste* a été surprise : il s'agit — qui l'aurait cru? — de l'École d'horticulture d'Igny, qui appartient à l'association laïque de Saint-Nicolas et dont la direction est confiée aux Frères des Écoles chrétiennes, congrégation reconnue d'utilité publique et qui, en outre, n'a jamais eu à faire travailler de femmes. Tout le reste à l'avenant. Les susceptibilités des républicains de la majorité, si tant est qu'elles aient

(1) *Les Ouvriers des deux Mondes*, 1re série, tome IV. p. 10.

Digitized by Google

été éveillées, peuvent s'assoupir : les gardiennes du Capitole ont crié pour rien, la patrie n'était point en danger.

Ou nous nous trompons fort, ou M. Rouanet, en recourant à des procédés d'intimidation et de dénonciation qui ont une forte odeur policière, a voulu avant tout atteindre un but élevé. C'est une précieuse leçon de choses qu'il a tenu à nous donner à tous pour bien montrer, dès maintenant, ce que sera la liberté de penser, d'écrire, de se réunir et de discuter, le jour où l'organisation collectiviste qu'il appelle de ses vœux sera enfin réalisée. Ce nouveau régime social, M. Jaurès continue à l'expliquer dans le même fascicule de la *Revue socialiste*, avec d'éloquentes affirmations qui séduisent les foules, et un scepticisme voilé que savourent les délicats (1). Un double principe en est la base : supprimer toute propriété privée, sous quelque forme qu'elle se présente ; nationaliser tous les instruments de production. Chacun, au lieu de travailler pour soi ou pour les siens, peinera pour la collectivité, et toutes les industries, tous les commerces seront exercés au profit de la masse par les fonctionnaires et les bureaucraties de l'Etat. C'est, on le sait pertinemment, le plus sûr moyen d'obtenir le travail intensif et à bon marché, la rapide expédition des affaires, l'exactitude et l'affabilité chez le personnel, l'irréprochable qualité pour les produits, depuis les allumettes jusqu'aux cuirassés, la charité aimante et efficace, la disparition définitive de la routine devant le progrès continu, etc. Ces innombrables « intermédiaires », peut-être nommés, peut-être élus (M. Jaurès lui-même hésite entre les deux systèmes), mais assurément payés par le budget, auront fort à faire pour diriger toutes les entreprises que l'intérêt privé ne viendra plus stimuler et contrôler ; pour faire travailler les malins ou les paresseux toujours disposés à profiter tranquillement du labeur des autres ; pour réprimer les fraudes, car il n'y aurait pas seulement des cigarettes de contrebande, mais une foule d'objets seraient offerts « moins chers qu'au bureau » ; pour répartir le produit collectif à chacun, peut-être suivant ses œuvres, ce qui rétablirait très vite des riches et des pauvres, plutôt selon ses besoins, ce qui est bien plus sûrement égalitaire.

Que, malgré l'inextricable complication d'un mécanisme si coûteux, on puisse à la rigueur concevoir, sous la direction des ingénieurs de l'Etat et des comités techniques, la nationalisation de l'agriculture, de la métallurgie, du tissage, etc., soit ; mais la difficulté augmente fort quand

(1) « Ce qui est à craindre, ce n'est pas que l'humanité soit trop violemment bouleversée par ce qu'on appelle, d'un mot peut-être présomptueux, la révolution sociale : c'est au contraire qu'après l'immense lutte, l'immense espérance et l'immense effort, elle ne trouve le résultat obtenu, — si solide et si beau soit-il — bien médiocre, et qu'elle ne soit obligée de reprendre sa marche vers la vie supérieure, sous l'ombre de l'infatigable nuée qui plane toujours sur son chemin. » (M. Jaurès, art. cité, p. 156).

Digitized by Google

on en vient à établir ainsi le monopole de l'État sur les arts, la littérature, les sciences, la morale. On peut très bien payer un terrassier à la journée ou un cordonnier à la tâche ; mais comment rétribuer une toile de Bonnat, un marbre de Falguière, un chef-d'œuvre de Saint-Saëns... ou le discours d'un député ? Un auteur écrit un roman : les fonctionnaires, élus ou nommés, devront-ils en fixer le prix à l'heure ou à la page, et le taux qu'ils adopteront sera-t-il le même pour Zola, Pierre Loti, Alphonse Daudet, Georges Ohnet ou pour le débutant qui noircit sa première *copie?* Faudra-t-il payer un ténor selon ses œuvres, et une danseuse selon ses besoins ? Comment évaluer, dans chaque cas, le « travail incorporé ? » Combien la tâche sera délicate ! Car, pour être collectiviste, on n'en est pas moins homme, et la brigue entre ces multitudes de fonctionnaires amènera bien des sollicitations chez *Monsieur le Directeur*. Personne, à la vérité, ne pourra plus disposer d'un carnet de chèques ou d'un pot-de-vin, mais la fraude est si ingénieuse et les replis du budget si profonds ! Il se glissera donc toujours quelque part une erreur ou une maladresse, le vol ou la violence, la corruption ou l'abus de pouvoir. Comment en obtenir le redressement quand il faudra nécessairement recourir à la voie hiérarchique, et que, d'ailleurs, toute pensée écrite ou parlée, le journal, la réunion, la discussion, seront nationalisés et ne pourront se produire librement que sous le contrôle de deux ou trois censeurs ? Ceux qui se sont essayés timidement, à propos du Panama, des chemins de fer du Sud ou de la Banque romaine, affranchis désormais de toute crainte, deviendront légion. Par contre, heureusement, on ne verra plus un congrès comme le nôtre donner impunément le scandale d'une visite à une œuvre libre : il n'y en aura plus. Par moments, n'est-il pas vrai, on s'imagine être le jouet d'un cauchemar et on est tenté de croire que la « liberté collectiviste » irait jusqu'à faire regretter les lettres de cachet de la débonnaire Bastille, les billets de confession de la Restauration ou les ciseaux de dame Censure au temps de la préface de *Cromwell* (1).

Qu'on n'aille pas prétendre qu'il y a ici exagération manifeste. L'un des caractères les plus saillants des programmes socialistes, comme

(1) La fixation des salaires devrait, au gré de M. Jaurès, être faite bien moins par une bureaucratie d'État que par des conseils corporatifs Mais quelle complication pour arrêter les barèmes, les modifier sans cesse, empêcher les fraudes et juger les contestations. Il est visible que toute l'ancienne règlementation tracassière qui a fait haïr les corporations au siècle dernier reparaîtrait aggravée au centuple. Quand on songe à ce qu'il faudrait de jurés, d'experts, de vérificateurs, de contrôleurs, de surveillants, d'inspecteurs, de gardes, d'huissiers, etc., on se demande s'il resterait encore quelqu'un pour cultiver le blé et vendanger la vigne... et payer les impôts nécessaires à la rétribution de ces myriades de fonctionnaires. Il est vraiment significatif de voir qu'une imagination aussi ingénieuse, aussi hardie, aussi éprise d'innovation, ne trouve, en fait, à prôner que le retour aux abus les mieux constatés de l'ancien régime en décadence.

Digitized by Google

M. Eugène Rostand l'a très éloquemment montré dans la seconde des conférences parisiennes du Comité de défense et de progrès social (1). c'est d'être absolus. Les réformes qu'ils préconisent ne peuvent être faites que toutes à la fois; il faut le « bloc » en entier, ou rien n'est fait. Il est assez commode au surplus de devoir ajourner indéfiniment une application difficile, et d'être dispensé de justifier par un commencement de résultat des promesses irréalisables. Ce même caractère absolu empêche d'apporter à la théorie aucun adoucissement : qu'on permette une différence de salaire entre le Dr Guyon et un officier de santé, entre Me Bétolaud et un avocat sans cause; qu'on autorise quelques donations ou qu'on tolère une part d'héritage, aussitôt on laisse se rétablir au profit des laborieux, des intelligents et des prévoyants, aujourd'hui « une injuste inégalité », et, demain « le règne odieux des exploiteurs ». Aussi n'est-ce pas par une boutade piquante, mais par un sentiment très exact des nécessités réelles que le député Eugène Richter, dans sa spirituelle fiction (2), montre le chancelier de l'Allemagne obligé de cirer ses bottes lui-même et de prendre ses repas à la cantine officielle. Si on lui accordait une exception sous le vain prétexte du service public, d'autres suivraient. les abus renaîtraient en foule, et la révolution sociale serait à recommencer (3). Rien ne peut empêcher, on le voit, le socialisme d'être un abaissement : un abaissement d'intelligence. puisque tout ce qui tendrait à s'élever par l'activité, l'habileté, la prévoyance, serait découragé et brutalement « raccourci » à la mesure

(1) *Le progrès social par l'initiative individuelle*, br. n° 3.

(2) *Où mène le socialisme, journal d'un ouvrier;* traduction française de P. Villard, avec une préface de Paul Leroy-Beaulieu. — Paris, Lesoudier, 1892.

(3) Si socialiste qu'il soit devenu, M. Jaurès est un penseur trop fin pour accepter dans leur rigueur absolue les théories collectivistes; il s'applique au contraire à leur apporter tant de tempéraments qu'il écarte la plupart des objections. Tout en nationalisant les terres, les industries et le commerce, il ne veut pas détruire la propriété privée, chacun conservera le profit de son travail, etc.; et pour empêcher alors que l'odieux capital ne reparaisse et avec lui l'exploitation du travailleur, il suffira, dit-il, d'assurer une condition très simple : c'est que le salaire, au lieu d'être déterminé librement par l'offre et la demande, soit fixé par le Conseil supérieur du travail, pour chaque objet, proportionnellement à la quantité de travail incorporé, à l'effort dépensé, de telle sorte que l'ouvrier reçoive en totalité le prix de son labeur, et que le même effort soit également rétribué quel que soit l'objet auquel il aura été appliqué. Pour celui qui, au lieu de jongler prestement avec les paradoxes, est aux prises avec les réalités vivantes de l'industrie, les choses ne paraissent pas si simples. Comment déterminer la quantité de travail incorporé par le canut dans une soierie de Lyon et par un maraîcher dans un panier de légumes? Avec la complexité des élaborations successives des produits, avec les progrès de l'outillage qui diminue sans cesse le labeur, avec les fluctuations de la mode ou des besoins qui transforment sans cesse les types, il est clair que le Conseil du travail devra accomplir une tâche à côté de laquelle la quadrature du cercle ne sera plus qu'un jeu d'enfant.

Digitized by Google

commune; un abaissement dans le travail productif, car le labeur n'étant plus récompensé par le profit, mais seulement imposé par la contrainte, tous se trouveraient dans la situation qui est faite aujourd'hui à la main-d'œuvre pénitentiaire. D'après les témoignages et les rapports récents, malgré la direction la plus éclairée et les règlements les plus ingénieux, pour obtenir le travail des transportés à la Nouvelle-Calédonie, il faudrait derrière chaque « travailleur » un surveillant tenant d'une main son carnet de comptabilité, et de l'autre un revolver. La société collectiviste serait, elle aussi, un immense pénitencier, dont on ne pourrait s'évader, dans lequel la moitié de la population surveillerait, contrôlerait, gourmanderait ou châtierait l'autre moitié... à ses frais. Enfin, ce qui est bien plus grave, un abaissement moral : quand la liberté aurait sombré, que resterait-il de la conscience, de la vertu et des plus nobles facultés de l'âme humaine? Si l'on souhaite d'atténuer le poids des souffrances, on ne peut prétendre à le supprimer entièrement par le collectivisme : tous ne seront pas bien portants, riches et heureux; tout ne sera pas pour le mieux dans le meilleur des mondes; il y aura encore des misères, des déceptions et des douleurs. Mais ce qui en tout temps a permis à l'humanité de porter son fardeau, c'est l'espérance; ce qui lui a fait accomplir sa tâche dans le lent travail des âges et mettre peu à peu plus de justice et de fraternité dans les rapports sociaux, c'est cette aspiration vers la perfection qui est comme une divine étincelle au fond de l'âme humaine, comme un ressouvenir ou un appel de la patrie céleste. C'en serait fait aussi dans la conception socialiste, car chacun enlacé par les mille tentacules de la pieuvre bureaucratique, incapable de tout élan, avec la liberté perdrait le désir même du progrès et laisserait toute espérance. Plus misérable que Samson mutilé, l'humanité tournerait éternellement sa lourde meule dans les ténèbres d'une nuit sans aurore. Au surplus c'est cet abaissement même des intelligences, des énergies et des nobles facultés de l'âme qui fait aujourd'hui le succès des idées socialistes auprès de nos démocraties égalitaires.

A vrai dire, la plupart de ces doctrines ne sont pas nouvelles : on les a vues traverser la philosophie et l'histoire dans tous les temps, celles-ci chez Platon, celle-là à Utopie, une autre à Salente, violentes et anarchiques chez Bakounine, pédantes et mathémathiques avec l'auteur du *Capital*, etc. Mais autrefois elles restaient cantonnées parmi les esprits cultivés et incapables de se laisser entraîner par des rêveurs amoureux de chimères ou des dilettantes épris de paradoxes; et ces machines de guerre qu'aucune main ne faisait mouvoir, étaient impuissantes à ébranler les assises des constitutions sociales. Il n'en va plus ainsi. En 1848 déjà, M. Thiers s'étonnait que l'erreur socialiste eût cheminé sourdement

Digitized by Google

dans les esprits et qu'on fût obligé de démontrer des vérités de bon sens. Quelque multipliées qu'aient été les réfutations décisives, les doctrines communistes plus ou moins transformées,ont sans cesse agrandi leur empire. Ce n'est pas que la démonstration en soit plus solide et plus haute, au contraire; mais comme un limon de débordement elles ont envahi et couvert sur d'immenses étendues les plaines basses de l'intelligence contemporaine. Alors comme des béliers mus par l'irrésistible et obscure poussée des foules, les revendications socialistes sapent les fondements de la civilisation et, ruinant le travail, l'effort, la propriété, la liberté, tout ce qui a fait peu à peu le progrès des siècles, elles menacent de ramener l'humanité en arrière jusqu'à la barbarie des hordes primitives. C'est la conséquence de ce qu'on est convenu d'appeler le progrès des lumières et le développement de la démocratie. Depuis que le monde est monde, d'Aristote à Auguste Comte, on a toujours considéré le gouvernement des hommes comme la plus haute des sciences et l'art le plus difficile. Aussi toutes les constitutions sociales avaient-elles pour but d'opérer la sélection la plus propre à confier le soin de la politique aux plus capables. Ici le plus puissant et le plus fort; là, les plus anciens, réputés plus sages et plus expérimentés; ailleurs les propriétaires du sol ou les plus riches citoyens, considérés comme ayant le plus direct intérêt à la bonne gestion des affaires, etc. Sans doute avec le temps les institutions ne répondant plus à des conditions nouvelles, la sélection a pu se malfaire et la nécessité s'est imposée d'ouvrir à de plus nombreux citoyens l'accession des affaires publiques. Ainsi surtout dans la commune, parce que là les intérêts en jeu peuvent être appréciés et jugés par la généralité des habitants. Plus larges et plus complexes sont déjà les affaires de la province, et elles veulent être gérées par une élite plus expérimentée. Enfin pour la conduite de l'État, partout, on peut le dire, on a été amené à la concentrer entre les mains d'un seul chef, électif ou héréditaire, président, roi ou empereur. Au contraire les consciences, échappant chez les peuples libres à la suprématie de l'État, ne relèvent que du pouvoir religieux. C'est ainsi que Le Play a pu écrire que « les meilleures constitutions sont *théocratiques* dans le monde des âmes, *démocratiques* dans la commune, *aristocratiques* dans la province, *monarchiques* enfin dans la famille et dans l'État ». M. Rouanet, qui cite ce passage, en infère que les Unions, dans le plan de la réforme sociale, veulent un roi au sommet. Cette méprise involontaire sur le sens originel des mots ne manquerait pas d'être invoquée par les partisans des études classiques pour montrer comment de la meilleure foi du monde on peut être exposé parfois à prendre le Pirée pour un homme.

La participation de plus en plus large des citoyens à la gestion des

Digitized by Google

affaires publiques dans la mesure où s'étendent la culture intellectuelle et surtout la culture morale, a été le lent et fécond travail de la liberté et du progrès. Mais les erreurs philosophiques du siècle dernier sont venues fausser toutes les justes notions : égarée par la lueur trompeuse des principes de 1789, notre race rétrograde vers la barbarie, en prêchant l'égalité des hommes, la perfection originelle et par suite la souveraineté du peuple. Celle-ci, servie par le suffrage universel inorganisé, est devenue, en France au moins depuis quinze ans, la toute-puissance de la foule (non pas même de la majorité, mais seulement de la minorité la plus nombreuse), la plus ignorante, la plus inconsciente, la plus irresponsable (1). Bien fous paraîtraient les actionnaires qui voudraient confier la conduite d'une grande entreprise, de la Compagnie du P.-L.-M. ou du P.-O. par exemple, non plus à un directeur éclairé, assisté d'un conseil vigilant, mais à la foule des employés non commissionnés, des hommes d'équipe du dernier rang. C'est ce que nous faisons systématiquement pour les affaires politiques, et dans l'organisation socialiste ce même régime en vertu de la nationalisation serait appliqué à toute l'industrie privée. A s'en tenir à ce que nous avons déjà sous les yeux, comme on comprend bien l'angoisse découragée de ceux qui avaient mis leurs espérances dans la démocratie : « On a vu, dit M. Emile de Laveleye, des républiques aristocratiques se maintenir longtemps et traverser des siècles avec éclat; mais les seules démocraties dont l'existence n'ait pas été de courte durée, ont été constituées par des pâtres ou par des agriculteurs, c'est-à-dire par des hommes dont les conditions étaient très égales. Quand on se rappelle ces faits, ainsi que les prévisions des esprits les plus clairvoyants, on ne peut considérer l'avenir sans inquiétude (2) ». Quoi qu'il en soit, il est visible que dans les circonstances présentes, quelque erronée que puisse être une doctrine, si elle a chance de séduire les masses, il se trouve toujours des politiciens sans vergogne pour s'en servir à échafauder leur fortune. Devant l'intelligence populaire confiante et sans défense, parfois ils font miroiter quelque idéal de justice et de générosité, mais surtout ils remuent les instincts bas, exaltant l'orgueil en parlant de la souveraineté du peuple, excitant les convoitises par l'appât du bien d'autrui. Ainsi fait le socialisme en annonçant le retour de l'âge d'or par la liquidation sociale. Cette spéculation sur la misère et la souf-

(1) Sur ce point si fortement mis en lumière par Taine, l'accord des esprits est de plus en plus manifeste. Cfr. les belles études que M. Ch. Benoist donne en ce moment à la *Revue des Deux Mondes* On pourra consulter aussi les travaux de M. Faguet sur Auguste Comte dans le même recueil, et aussi le livre récent de M. Eug. d'Eichthal : *Souveraineté du peuple et gouvernement* (ci-dessus p. 244).

(2) *Le gouvernement dans la démocratie*, préface, 1891.

Digitized by Google

france, cette surenchère de mensonges, cette excitation à la débauche des idées exercée sur les mineurs de la souveraineté populaire, c'est là le grand péril de l'heure présente; M. Rouanet, nous en sommes sûrs, a trop de perspicacité et de clairvoyance pour ne pas le reconnaître avec nous, et il lui répugnerait de devoir à de tels procédés le triomphe des idées qu'il croit vraies. Lui aussi ne peut que désirer la lumière de la libre discussion. Il la faut pleine et entière sur les questions mal comprises du socialisme et de la liberté. Ainsi se justifie la mission qu'a assumée le Comité de défense et de progrès social.

Encouragé par de nombreux concours et par la sympathie d'une jeunesse généreuse dans les rangs de laquelle il trouvera ses meilleurs collaborateurs, le Comité que dirige avec un talent justement admiré M. Anatole Leroy-Beaulieu saura accomplir sa mission en s'appuyant toujours sur la méthode scientifique, l'observation des faits et les leçons de l'expérience (1). Malgré les critiques de la *Revue socialiste* nous osons croire que les travaux de la Société et des Unions ne seront pas inutiles, et qu'ils continueront à être prisés par tous ceux qui dans cet ordre de recherches tiennent à la rigueur et à l'impartialité. Nos monographies de familles, entre autres, sont des documents humains pleins d'enseignements. La plupart montrent avec une infinie variété ce que fournissent de ressources aux ménages ouvriers les petites industries domestiques, la culture des jardins, les travaux accessoires, tout ce que l'activité, le goût et l'ingéniosité de chacun sait accomplir par la liberté (2). Toutes obligent à constater que les qualités morales sont les plus nécessaires au succès, surtout chez les peuples libres, et partant que l'éducation des enfants demeure la plus haute tâche des parents au foyer. Beaucoup mettent en évidence quelle joie apporte au paysan ou à l'ouvrier telle acquisition longtemps attendue et lentement préparée par le travail, les privations et l'épargne. Nombreux sont les exemples qui prouvent que les ouvriers parvenus sont particulièrement durs pour leurs anciens compagnons et que les qualités qui font franchir les degrés inférieurs de l'échelle sociale excluent, si ce n'est chez les natures les plus distinguées, les vertus qui rendent digne d'être admis dans la classe supérieure. D'autres font voir par quelles coutumes traditionnelles le patronage volontaire de la grande propriété assure aux populations les bienfaits de la possession d'un foyer stable. Ainsi encore du patronage industriel; nous ne pouvons citer que quelques exemples, mais poursuivant cette analyse on verrait mieux encore

(1) Parmi les « expériences » les plus décisives pour réfuter les rêveries socialistes, il faut rappeler la Nouvelle-Australie, dont M. Ch. Droulers a raconté l'histoire ici-même (livr. du 16 juillet-1er août).

(2) V. notamment l'enquête ordonnée par l'Empereur en 1858 et la monographie du Paysan savonnier, par M. Ad. Focillon.

Digitized by Google

que les faits réels, photographiquement consignés, affirment, contrairement aux théories égalitaires et collectivistes, d'une part la puissance du travail et de l'épargne sous le régime de la liberté individuelle et de la propriété privée ; d'autre part le rôle nécessaire d'une classe supérieure défendue contre la corruption de la richesse et maintenue dans la pratique du devoir social par le sentiment religieux.

Arrêtons-nous sur cette double conclusion expérimentale,qui est celle même de Le Play à la dernière page des *Ouvriers européens* (1), et qui répond précisement aux aberrations de ceux qui prétendent refaire systématiquement la société. C'est pour n'en avoir voulu regarder qu'un des deux termes que les économistes ont donné des réfutations toujours infirmes et boiteuses. Emerveillés par le prodigieux essor de la production et de la richesse, dominés par les erreurs révolutionnaires sur la bonté native et l'égalité naturelle des hommes, ils ont été souvent funestes. Ils n'ont rien fait pour susciter chez les nouveaux enrichis de l'industrie la responsabilité, le devoir et les qualités morales qui seules élèvent une classe supérieure, et ils en ont découragé la pratique, quelquefois même prêché l'abandon, en tous cas légitimé l'oubli chez les représentants des anciennes classes dirigeantes. Ainsi ont surgi, en partie justifiées, les revendications socialistes contre la propriété, la richesse, le capital. Pas plus que le divorce ou les mauvaises mœurs contre l'institution du mariage, elles ne prouvent contre la hiérarchie naturelle et le patronage social. Ce n'est pas par de nouvelles contraintes que se feront l'apaisement de l'antagonisme et le soulagement des souffrances. L'expérience de tous les temps témoigne que la solution,lentement et successivement conquise, se trouvera seulement dans le libre progrès moral,une plus haute conception de la solidarité humaine et une plus large pratique des devoirs patronaux. Il est reposant pour l'esprit, quand il a été hanté quelque temps par les fantômes et les abstractions du socialisme,de retrouver ensuite l'homme réel et vivant,avec ses besoins, ses labeurs et ses joies.Quand on n'a eu d'autre aliment pour son intelligence et son dévouement que les rêves creux du collectivisme lointain, il est consolant de pouvoir au contraire revenir à la réalité et mettre la la main à l'œuvre pour ces améliorations précises et immédiates qui sont l'honneur de l'initiative privée, le souci constant du patronage et dont M. Eugène Rostand nous faisait naguère l'énumération dans une

(1) « Le rang que chaque peuple occupe dépend assurément des conditions matérielles où il est placé et des institutions qui le régissent; mais ses éléments essentiels de prééminence appartiennent à l'ordre moral; et si pour conclure l'analyse qui fait l'objet de cet ouvrage, il fallait indiquer la force qui, en agissant à chaque extrémité de l'échelle sociale suffit à la rigueur pour assurer le progrès, nous n'hésiterions pas à signaler en bas la prévoyance, au sommet la religion. » (*Les Ouvriers européens*, 1re édit., Appendice.)

Digitized by Google

démonstration victorieuse et émue (1). A tous ceux qui ont au cœur le loyal désir d'accomplir « le devoir d'aînesse »(2), de diminuer les misères de ceux qui souffrent et de relever les âmes vers un idéal plus haut, nous adressons un pressant appel. Quelles que soient les espérances qu'ils puissent caresser pour un avenir inaccessible encore, qu'ils consentent en attendant et dès aujourd'hui à travailler avec nous à préparer des jours meilleurs par l'application successive des progrès indiqués par l'expérience, fécondés par la liberté. Par là, tout à la fois, le poids des souffrances qui pèsent sur les classes laborieuses sera de jour en jour plus allégé, et le crédit des politiciens qui spéculent sur l'antagonisme et la misère sera d'autant amoindri ; résultat doublement heureux auquel, nous le souhaitons, M. Rouanet voudra concourir comme les Unions de la paix sociale.

A. Delaire.

NÉCROLOGIE

La mort a fait des vides cruels dans les rangs des Unions. M. Charles Hommell, maire de Ribeauvillé, député à la délégation d'Alsace-Lorraine, un de nos collaborateurs les plus aimés sur la terre d'Alsace, a été bien avant le temps enlevé à l'affection tendre des siens et à l'attachement reconnaissant de ses concitoyens; M. le marquis de Boisgelin, en Provence comme à Paris, M. l'intendant général Bosq, malgré le poids de l'âge, nous donnaient les preuves réitérées du plus fidèle dévouement; M. Ange Descamps, le sympathique vice-président de la Société industrielle du Nord, dont le zèle actif a si bien servi les Unions de Lille et dont les œuvres charitables connaissaient la générosité discrète, a péri dans un lamentable accident ; M. le chanoine Cabanon, de vieille souche rouennaise, qui fut comme l'abbé Robert, un modèle de fortes vertus dans une vie simple de labeur utile et de charité inépuisable; enfin, le R. P. Doyotte, si judicieux pour discerner les erreurs du socialisme chrétien et si vigoureux pour les combattre. Gardons à leur mémoire un souvenir de piété respectueuse, en cherchant à perpétuer les traditions de dévouement social dont ils ont donné l'exemple, et à travailler, comme ils l'ont fait, à ramener les esprits et les cœurs vers les vérités essentielles et la paix sociale.

(1) Conférence du 1er février: Le progrès social par l'initiative individuelle.
(2) Conférence de M. Paul Desjardins, br. n° 4.

Digitized by Google

MÉLANGES ET NOTICES

DEUX OUVRAGES RÉCENTS SUR L'HISTOIRE INDUSTRIELLE DE L'ANGLETERRE. — Il y eut un temps, encore fort rapproché de nous, où les historiens se bornaient à décrire des batailles et à retracer des révolutions, pendant que les économistes s'attachaient seulement à déterminer et à classer, pour en dégager des lois, certains faits sociaux envisagés, non dans leurs rapports de succession et sous les divers aspects de leur évolution, mais dans leurs rapports de coexistence et sous leur forme présente, supposée permanente et définitive. Actuellement une conception nouvelle de ces deux sciences se dégage et se précise de plus en plus. De plus en plus on se persuade de la nécessité d'étudier les faits économiques surtout dans leurs transformations successives et l'on comprend l'influence exercée sur la marche des sociétés par les changements réalisés dans leur vie économique à tel ou tel moment, changements dont les événements politiques ne sont d'ordinaire que le résultat et la manifestation.

En Angleterre, cette alliance de l'économie politique et de l'histoire s'est opérée dans des conditions très favorables. Dès le douzième siècle, ce pays avait réalisé son unité politique. Dès le onzième un cadastre complet des biens immobiliers était dressé, « vrai trésor historique et archéologique, plus riche de substance vivante que tous les autres documents puisés aux sources nationales (1) ». Et pourtant ces documents sont nombreux et instructifs dans ce pays où les vieilles institutions ne se modifient que lentement, par un travail insensible qui laisse subsister tous les vestiges du passé.

Les livres de compte d'un des plus vieux collèges d'Oxford ont fourni à Thorold Rogers les principaux matériaux de ce monument de labeur acharné, d'érudition sagace et sincère : *History of agriculture and Prices*, complété vingt ans après par *Six Centuries of Work and Wages* et par un admirable testament scientifique : *Economic interpretation of history*. La route était frayée sur les domaines désormais confondus des sciences économiques et historiques. D'autres savants s'y engagèrent. Une bonne partie de l'histoire constitutionnelle de Stubbs est consacrée aux relations de production et de consommation qui unirent les Anglais du moyen âge avant et après la conquête normande. Il en est de même, bien qu'à un moindre degré, de l'histoire de J.-R. Green. Leone Levi et Arnold Toynbee se renfermèrent surtout au contraire dans les limites du

(1) Thorold Rogers. *Interprétation économique de l'histoire*, traduction française, p. 15.

Digitized by Google

terrain économique. Le second notamment a écrit, sur la révolution ndustrielle dont l'Angleterre fut le théâtre au XVIIIe siècle, un livre où se reflètent les admirables qualités de cet apôtre si prématurément enlevé à la science.

Telles sont les manifestations les plus caractéristiques d'une littérature, dont nous n'avons pas, malheureusement l'équivalent, en France. Depuis quelque temps, par une heureuse application de cette extension universitaire que certains gradués des deux grandes universités ont parfois si étrangement comprise, divers publicistes se sont à plusieurs reprises efforcés, les uns de résumer en une esquisse rapide mais vigoureuse et précise, les grands travaux de leurs illustres devanciers, les autres de fouiller un coin inexploré par ceux-ci. Deux livres parus récemment méritent spécialement d'être signalés à raison de leur grande valeur scientifique : l'un est dû au Rév. W. Cunningham et à M. Mac Arthur, membre de l'Université de Cambridge, l'autre est l'œuvre de M. J.-L. Green, ancien secrétaire de la *Rural Labourers League* de Birmingham et directeur du *Rural World*. Le premier de ces ouvrages est un résumé très clair, très méthodique, très original de l'histoire industrielle de l'Angleterre depuis la conquête anglo-saxonne jusqu'à l'organisation purement industrielle qui fut produite à l'issue des guerres du premier Empire par la disparition de la classe si intéressante des petits propriétaires et tenanciers et la mort de l'industrie rurale. Le second s'attache à étudier, dans le passé et dans le présent, la destruction de cette classe, non seulement par intérêt scientifique, mais surtout en vue de réaliser, dans la mesure du possible, la décentralisation de l industrie et la rena ssance des petits ateliers ruraux et familiaux.

Comment l'Angleterre fut remarquable de très bonne heure par l'ampleur et la solidité de sa classe moyenne dont les *freeholders* et les *copyholders* des campagnes formaient le principal élément, par quel concours de circonstances la *yeomanry* se vit peu à peu expropriée de tout le territoire et refoulée dans les villes, comme quoi la misère et la servitude succédèrent pour elle à la prospérité et à l'indépendance : voilà les mémorables vicissitudes que nous retrace le livre de MM. Cunningham et Mac Arthur (1).

Dans quelle mesure exacte et précise cette transformation s'est-elle opérée ? Quelles étaient, dans les diverses régions du royaume, les industries rurales qui florirent du IXe au XIXe siècle ? Quelles sont celles qui ont survécu ? Dans quelle mesure serait-il encore possible de remonter le courant et de ressusciter les petits ateliers jadis disséminés dans les campagnes ? Ces questions sont résolues dans le livre de M. Green : *Rural*

(1) Dans le même ordre d'idées a paru l'an dernier : *Industrial history of England*, par H. de B. Gibbins.

Digitized by Google

Industries of England, fruit d'enquêtes minutieuses et patientes poursuivies pendant des années et éclairées de très intéressantes comparaisons avec les pays visités par l'auteur : la France, l'Italie, l'Allemagne et surtout la Suisse, terre d'élection des industries domestiques.

Depuis quelques années les Anglais se sont attachés à la solution de la question agraire : la crise agricole, l'émigration sans cesse accrue des campagnes vers les villes, le douloureux problème des sans-travail, tout a contribué à les éclairer sur les inconvénients du système des *latifundia* et du salariat universel. Ils se sont courageusement mis à l'œuvre dans le but de réparer les iniquités du passé. Réussiront-ils dans cette tâche ardue ? Quels seront les résultats des récentes lois agraires ? Nul ne saurait le dire. Le remarquable ouvrage de M. Green est éminemment propre à renseigner le lecteur français sur ces difficultés dont l'histoire industrielle de MM. Cunningham et Mac Arthur s'est attachée à retracer les origines.

Pierre Arminjon.

UNE VIEILLE COUTUME BRETONNE. — Étude du domaine congéable et de la réforme projetée de cette institution, par Paul Henry, professeur de droit civil aux Facultés catholiques de l'Ouest ; 1 broch. in-8, 111 pages ; Angers, Lachèse et Cie ; Rennes, Plihon et Hervé. — Institution de pur droit coutumier, remontant, d'après une opinion fort plausible, à l'émigration en Armorique des Bretons chassés de leur île par les Anglo-Saxons, le bail à domaine congéable doit à son caractère non féodal de n'avoir point disparu, comme tant d'autres tenures anciennes, dans la tourmente révolutionnaire. Limité aujourd'hui aux seuls départements du Morbihan, du Finistère et des Côtes-du-Nord, ce mode spécial d'amodiation est-il seulement « un de ces restes antiques, devant lesquels s'arrêtent avec curiosité l'homme de loi et le législateur (1) ? N'est-ce point, au contraire, une coutume en tous points appropriée aux exigences économiques et sociales de notre temps, et que de légères modifications de détail rendraient susceptible d'une très grande extension ? C'est cette dernière thèse que soutient avec talent M. Paul Henry. La supériorité du bail à domaine congéable sur le bail à ferme ordinaire n'est, en tout cas, guère contestable. Le *domanier* (preneur), propriétaire des édifices et superficies de la tenue, est évidemment plus près de la propriété qu'un simple fermier ; il jouit, par suite, de plus de considération et est moins accessible aux instincts révolutionnaires qu'inspire trop souvent le prolétariat. Assuré de rentrer dans les améliorations, lors du congément, il cultive le sol en quelque sorte comme sien et ne marchande à la terre aucune avance. Pouvant déguerpir et vendre sa tenue, il jouit aussi de plus de liberté et d'indépendance. Le

(1) Millerand, dans *le XIXe Siècle*, n° du 4 août 1893.

Digitized by Google

foncier (bailleur), de son côté, est dans une situation qu'envieraient beaucoup de propriétaires et qui convient merveilleusement à tous ceux, marins, soldats, commerçants, industriels... qui, pour une cause ou pour une autre, ne peuvent résider sur les lieux et sont obligés de se décharger sur d'autres de l'administration de leurs biens : il a la certitude que les terres seront bien cultivées; que les bâtiments seront entretenus; il n'a point d'insolvabilité à redouter; il est affranchi des frais d'entretien et de réparation! Le bail à domaine congéable ne remplit-il pas ainsi et d'une façon idéale ce vœu de saint Thomas : « Le mieux, c'est que la propriété soit divisée entre les citoyens, mais commune à certains égards »? N'est-ce point aussi là la conclusion à laquelle est arrivé F. Le Play, à la suite de ses longues et patientes enquêtes? Après avoir si puissamment contribué à diminuer les landes légendaires de la Bretagne, on se demande pourquoi le domaine congéable ne produirait pas des effets aussi heureux partout où des terres incultes attendent encore les capitaux et le travail de l'homme? Nous recommandons la lecture de cette très substantielle brochure, écrite dans la langue simple mais précise du jurisconsulte, à la seule lumière des faits, non seulement à ceux que préoccupent à juste titre les questions d'amodiation, mais aussi à tous ceux qui s'intéressent aux grands débats touchant la légitimité, les modes et l'avenir de la propriété foncière. L'auteur nous permettra-t-il de lui exprimer un désir? C'est que son étude sur le domaine congéable ne soit que la première d'une série sur les autres tenures. Nous sommes trop habitués en France à considérer les formes consacrées par le Code civil comme les seules existantes et comme l'expression de la suprême raison. Il y a autre chose que le fermage et le métayage, et l'organisation quiritaire n'est point la seule sous laquelle nous apparaisse la propriété foncière. Il est bon de jeter les yeux soit sur les institutions du passé, soit sur celles des autres peuples. Elles ne sont souvent ni moins originales ni moins fécondes, et presque toujours on retire de cette excursion de très utiles et de très actuels enseignements.

Paul Baugas.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques.

Jahrbuch für Gesetz, Verwaltung und Volkswirthschaft im deutschen Reich, de Schmoller; t. XVIII, 2e partie. (Berlin, 2e semestre 1894). — **Schmoller** (G.), L'État et ses fonctionnaires en Allemagne du XVIe au XVIIIe siècle, p. 696-714 [s'occupe surtout de la

Digitized by Google

Prusse d'après les documents insérés dans le premier volume des *Acta Borussica*. On peut dit l'auteur ramener à trois types différents les systèmes d'après lesquels les fonctionnaires sont organisés. Dans un État patriarcal et agricole, c'est à l'organisation de la famille et de la grande propriété qu'ils se rattachent, et les fonctions les plus importantes deviennent alors promptement héréditaires. A ce système s'oppose celui de l'éligibilité qui a prévalu en Grèce, à Rome et dans les villes du moyen âge. Ces deux systèmes qui ont l'un et l'autre leurs avantages n'ont pas encore disparu; mais ils ont été supplantés, après de longues luttes, par un troisième qui aboutit à la formation d'un corps de fonctionnaires salariés sur lesquels le pouvoir central a plus d'action que sur les fonctionnaires héréditaires ou élus. M. Schmoller montre fort bien comment la transformation s'est effectuée à partir de l'an 1500, comment surtout après la guerre de Trente ans, l'influence des Etats (*Stande*) s'étant affaibli, les fonctionnaires jouèrent un rôle plus important. C'est en partie grâce à eux que s'est constituée l'unité de la Prusse de 1680 à 1722. Si les fonctionnaires se sont parfois recrutés dans des catégories sociales qui n'étaient pas irréprochables, la plupart apparaissent du moins comme pénétrés du sentiment des devoirs de l'Etat. Frédéric-Guillaume Ier les empêcha de faire cause commune avec les hobereaux (*Junker*) et en somme on doit rendre hommage au mérite et aux qualités professionnelles des fonctionnaires allemands]. — **Bartels** (L.), La situation de la pêche maritime en Allemagne, p. 715-732 [Comparaisons intéressantes avec les autres pays. L'Allemagne doit arriver à de meilleurs résultats; mais il faut que cette industrie soit soutenue par l'Etat, parce que les capitaux des particuliers ne se dirigent pas assez de ce côté]. — **Gleim**, Les chemins de fer d'intérêt local, et les moyens de les développer, p. 733-758 [Etudie les conséquences de la loi du 28 juillet 1892 qui avait eu pour but principal de développer les entreprises particulières. Il ne faut pas réclamer une intervention trop grande de l'Etat, comme en France où on est entré dans cette voix, ce qui est pour l'Etat une cause de déficit. Il faut lui demander surtout d'écarter les obstacles juridiques qui s'opposent à leur développement]. — **Jœffé** (Moritz), Les causes historiques de la constitution agraire de l'Irlande, p. 758-828 [Montre très bien comment les procédés imaginés pour exploiter les populations rurales se transformèrent en un système juridique dont le principal inconvénient était l'absence de lien suffisant entre le paysan et la terre. Reconnaître la possibilité de l'amodiation du sol sans condition, quel danger! Il n'est pas de système juridique qui n'ait ses abus : avec les procédés employés par les seigneurs irlandais, aucun système d'organisation domaniale n'aurait été suffisant pour protéger les populations rurales. Comment se fait-il que l'auteur qui donne une bibliographie très complète ne cite pas le livre si substantiel et si précis de Paul Fournier sur la question agraire en Irlande?]. — **Scheel** (H. von), La statistique officielle du travail dans l'Empire allemand p. 828-852 [On a créé en 1892 une commission pour la statistique du travail. Ce n'est pas une statistique qu'on lui demande, on pense en faire un organe qui rendra des services pour l'application du code de l'industrie (*Gewerbeordmung*), et spécialement des dispositions du titre VII (§ 105-139 *b*) qui concernent les rapports des ouvriers, compagnons, apprentis, etc., et la protection des employés de tout genre contre les employeurs, le repos du dimanche,

Digitized by Google

l'interdiction du travail des enfants... L'Allemagne est au point de vue de la statistique en retard sur l'Angleterre, où la *Royal commission on Labour* et le *Labour Department* rivalisent depuis longtemps déjà, pour se procurer des renseignements, en retard aussi sur les États-Unis, et même sur la France où l'Office du travail créé par la loi du 20 juillet 1891 a rendu déjà de grands services. L'auteur passe en revue les diverses méthodes statistiques employées et apprécie les travaux de G. von Mayr; il recommande la création d'un bulletin analogue à la *Labour Gazette* et au *Bulletin de l'Office du travail*]. — **Kulemann** (W.), La réforme de notre législation sociale, p. 853-919 et 1017-1179 [Longue étude ayant pour but de montrer les imperfections de l'édifice achevé maintenant. L'étage le plus solidement établi est l'étage inférieur, c'est-à-dire l'assurance contre la maladie qui fonctionne en définitive d'une façon satisfaisante. L'assurance contre les accidents fonctionne moins bien. Les ouvriers se plaignent surtout de la procédure qui est très défectueuse; les patrons reprochent à l'Office impérial des assurances de favoriser outre mesure les réclamations de ceux qui se prétendent lésés; on trouve qu'il enferme dans des catégories trop rigides les divers cas qui se présentent, qu'il adopte des principes trop uniformes dans la fixation des indemnités, et surtout que le total des frais d'administration est exagéré. Tout cela vient, d'après l'auteur, d'une conception fausse dont le germe se trouve dans le rescrit impérial du 17 novembre 1881. C'est une erreur d'avoir voulu rattacher les assurances aux groupements ou syndicats professionnels. En Autriche, on est allé plus loin dans cette voie qu'en Allemagne (où on a renoncé à l'idée de faire également de ce principe la base de l'assurance contre l'invalidité). Les frais d'administration sont trop élevés, comme serait trop élevé le loyer d'une maison faite pour plusieurs locataires et qui serait occupé par un seul Des trois assurances allemandes, c'est celle pour l'âge et l'invalidité qui fonctionne le plus mal : elle est l'objet de vives critiques, dirigées les unes contre la loi même qu'on appelle ironiquement *Klebegesetz*, les autres contre son fonctionnement. M. Kulemann s'attache surtout à l'étude des réformes qu'elle comporte; il constate qu'on a déjà fait mieux dans d'autres pays, notamment en Danemark, et semble partisan du principe posé dans le projet de loi Constans de 1891, tout en pensant qu'on aurait de la peine à équilibrer recettes et dépenses; mieux vaut ne pas s'attacher à la qualification technique d'ouvriers, mais prendre pour point de départ le chiffre vrai des revenus; au point de vue social cela est essentiel. Dans la seconde partie de son travail, l'auteur préconise une assurance intégrale qui diminuerait les frais d'administration et insiste surtout sur le fonctionnement des caisses locales. Il résume les débats qui ont eu lieu au Reichstag le 9 décembre 1893 et le 10 janvier 1894; il reprend pour son compte les objections du député Rickert, et soumet à une critique pénétrante les récents projets de Gebhard, Seybold, Ernest Lange, Landmann, etc.]. — **Kohne** (Paul), L'assurance ouvrière en Autriche et en Allemagne, p. 921-41 [D'après le remarquable ouvrage d'Adolphe Menzel, professeur à l'Université de Vienne. L'organisation des assurances en Allemagne est une étape importante sur le terrain de la législation sociale, et a eu une réaction considérable sur tous les autres pays qui s'en inspirent aujourd'hui plus ou moins. C'est l'Autriche surtout qui a subi l'influence de l'Allemagne : l'ouvrage de

Digitized by Google

Menzel a le mérite d'exposer la législation autrichienne en la comparant constamment à celle de l'Allemagne. Bien qu'essentiellement juridique, ce travail envisage aussi les questions par leur côté économique, il montre que la situation n'est pas la même dans les deux pays. Les ouvriers autrichiens résistent au groupement syndical qu'ils accusent de faire en définitive réussir les entreprises au détriment des travailleurs. Dans un article paru récemment dans l'Annuaire des assurances d'Ehrenzweig, Menzel a demandé toute une série de réformes]. — **Sering** (M.), La conférence agraire prussienne, p. 943-68 [Résumé substantiel de la conférence réunie à Berlin du 28 mai au 2 juin 1894 sur la convocation du ministre de l'agriculture M. de Heyden. On a étudié les causes et les conséquences de la crise agraire actuelle sans arriver d'ailleurs à formuler des vœux précis. Ce qui semble le plus désirable est le maintien ou la reconstitution, là où elle a disparu, d'une classe de moyens propriétaires ruraux. Ce qui paraît le plus difficile, c'est la disparition de l'endettement du sol qui atteint aujourd'hui des proportions effrayantes, et l'organisation du crédit rural]. — **Oldenberg** (K.), La statistique des enfants employés dans les fabriques, p. 969-98 [Rappelle les conséquences de la loi du 9 avril 1839 interdisant le travail des enfants au-dessous de 9 ans et de la loi du 16 mai 1853 qui avait porté la limite à 11 ans en fixant un maximum de 6 heures pour ceux de 12 à 13 ans; montre l'incertitude des statistiques et les défectuosités du service d'inspection. Si le nombre des enfants employés à des travaux de fabrique a diminué, celui des adolescents s'est accru, et la progression est beaucoup plus forte que celle de la population elle-même. Comparaisons avec les autres pays : en Allemagne les enfants au-dessous de 15 ans occupés dans l'industrie ne forment encore que 2,76 % du nombre total des ouvriers; en Italie la proportion est de 7,08 %; aux États-Unis de 6,43 %]. — Le nouveau règlement des examens pour les sciences d'État en Belgique, p. 998-99. — **Oldenberg** (Karl), La journée maximum de travail dans l'industrie de la boulangerie et de la pâtisserie, p. 1031-1242 [Longue étude, traitée avec une méthode remarquable, et provoquée par ce fait que les lois qui protègent le travail, en limitant sa durée, interdisant le travail de nuit et celui du dimanche, ne s'appliquent pas à cette industrie. L'auteur présente des vues d'ensemble sur son fonctionnement dans les divers pays de l'Europe, et donne beaucoup de détails sur la situation des apprentis, sur l'influence que peut avoir la durée du travail sur la propreté, la santé et sur les contacts qui interviennent entre les patrons et les employés]. — **Münsterberg** (Émile), La réforme de l'administration municipale de Hambourg, p. 1031-70 [Considérations très justes sur l'autonomie communale. Celle de Hambourg s'explique surtout par le développement et l'importance politique des villes hanséatiques. Le pouvoir souverain s'y partage entre le Sénat et la Chambre des bourgeois. Le Sénat comprend 18 membres dont 9 sont des juristes, 7 de grands commerçants, 2 appartenant à d'autres professions. La Chambre des bourgeois comprend 160 personnes dont la moitié est élue par les citoyens ayant 25 ans d'âge, un quart par les propriétaires de maisons payant plus de 3,000 francs d'impôt foncier, et le dernier quart par les guildes, corporations et tribunaux. Étudie le rôle important que jouent les commissions, et les modes de contrôle. — Cf. l'article de M. Pyfferoen sur l'administration communale de Berlin :

Digitized by Google

Réforme sociale, 1893]. — **Cohn** (Gustave), Les chemins de fer, les voies d'eau et le budget de la Prusse, p. 1070-15 [Étude approfondie sur la nationalisation des voies de communication et des moyens de transport, montre la nécessité de l'intervention gouvernementale]. — **Ernst** (de Halle), La crise économique de 1893 aux États-Unis, p. 1181-1249 [Très importants préliminaires historiques. Montre les conséquences du tarif Mac Kinley de 1890, et de la loi Sherman du 14 juillet 1890. Le tarif Mac Kinley n'était pas, comme on l'a dit, un compromis, il a été une victoire du protectionnisme poussé jusqu'au prohibitionnisme. Cette victoire fut encore renforcée par une loi très défavorable sur l'importation. Il s'agissait non pas tant de protéger l'industrie nationale que d'éloigner les produits exotiques du marché américain. Il faut y voir au fond une grande hostilité envers l'Europe. L'auteur donne de curieux détails sur la panique de 1890 à New-York, il suit mois par mois les progrès de la crise, montre son contrecoup sur la production et les salaires, et essaye de prouver qu'on ne saurait prétendre que la crise a pour cause la question de l'argent, quelque importante qu'elle puisse être. Il attaque la façon dont les lois se font aux États-Unis sans direction unique et termine en demandant toute une réorganisation sociale]. — **Hinze** (Otto), L'industrie de la broderie en Suisse et son organisation, p. 1251-99 [Il faut distinguer entre les diverses branches de cette industrie, celle de Saint-Gall (où l'on a imité l'industrie lyonnaise), l'industrie de la broderie sur étoffes blanches (imitation génoise) et certaines imitations parisiennes. Cette industrie, bien que s'étant beaucoup transformée, est restée à la campagne, mais les salaires sont extrêmement faibles, et n'augmentent pas faute peut-être d'une organisation syndicale. Il ne faut pas oublier que l'ouvrier suisse se sent avant tout citoyen suisse, ce n'est qu'ensuite qu'il se sent ouvrier et membre d'une classe sociale particulière. Aussi les luttes de classe n'ont-elles pas en Suisse un caractère aussi aigu qu'ailleurs, les groupements professionnels ne jouent un rôle considérable dans aucune des industries. La grosse question à résoudre est de savoir comment on pourra arrêter la concurrence étrangère, d'autant plus redoutable ici qu'il s'agit d'une industrie faite surtout pour l'exportation]. — **Simmel** (Georges), Le problème de la sociologie, p. 1301-1308 [Montre qu'aujourd'hui dans les recherches sur la philosophie de l'histoire on s'occupe moins de l'individu. Jadis la trame de l'histoire était surtout une étude des destinées de l'individu. Aujourd'hui ce qu'on place au premier plan ce sont les forces sociales, les mouvements collectifs. La science de l'homme cède en quelque sorte la place à la science de l'humanité. Rapide aperçu sur les méthodes employées pour « socialiser » les questions. — **Herkner** (H.), Considérations sur l'Allemagne du Sud-Est, p. 1309-16 [A propos de l'ouvrage du baron Dumreicher, ouvrage dominé par l'amour de la centralisation et un certain libéralisme doctrinaire dans l'ordre politique et économique. Détails sur la lutte de l'élément slave et de l'élément germanique en Autriche : la population slave s'accroît plus vite que la population allemande et la question sociale vient encore compliquer la question nationale].

GEORGES BLONDEL.

North American Review, t. 158 (New-York, janv.-juin 1894). — **Wilson** (Hon. William L.), L'income-tax sur les sociétés, p. 1-7 [Expose comment on a dilapidé les finances des États-Unis, dont le budget, en

Digitized by Google

1889, se soldait encore avec un excédent de 105 millions de dollars. On a degrevé le sucre et le tabac, ce qui a été une perte sèche, pour augmenter les droits de douane sur d'autres objets de consommation moins fréquente ; on a multiplié les pensions distribuées aux prétendus vétérans de la guerre de sécession ; enfin, on a racheté avant l'échéance des bons du Trésor dans des conditions très onéreuses. Il faudrait établir un income-tax pour combler le déficit; mais le public ne s'en soucie guère. Au moins pourrait-on l'établir sur les revenus des sociétés, dont le bilan est facile à connaître]. — **Mendonca** (Salvator de), La République au Brésil, p. 8-15 [Critique insolente de l'empereur Dom Pedro, élevé « par un évêque et une courtisane », devenu incapable, dans les derniers temps, de s'occuper des affaires de l'État. Prétend que, sous le couvert de sa « pseudo-philosophie », il avait plus ou moins étouffé les libertés essentielles, et ne s'inquiétait que du bien-être matériel du peuple. Déclare que la république du Brésil, fût-elle aussi détestable que la représentent ses adversaires, vaudrait encore mieux que n'importe quelle monarchie]. — **Croswell Doane** (l'évêque), L'Eglise romaine et le budget scolaire, p. 30-40 [Proteste contre une tentative des catholiques de New-York pour faire subventionner par l'Etat les écoles libres. Cite le *Soleil* de Baltimore, journal catholique, pour montrer que beaucoup de catholiques romains préfèrent le système actuel, dont l'ébranlement provoquerait chez les protestants de vives colères et représailles]. — **Jeune** (Lady), Dîners et dîneurs, p. 41-49 [Transformations mondaines à Londres, depuis trente ans. Les dîners sont moins longs, et ne devraient pas excéder huit plats, potage et entremets compris. La cuisine française a fait beaucoup de conquêtes. Les hommes restent moins longtemps à fumer. On invite plus facilement des jeunes filles. Se méfier seulement que les gens en vue, politiques, littérateurs, savants, sont souvent des convives très ennuyeux, qui ne valent pas de simples gens du monde]. — **Eckels** (James), Comment prévenir le manque de numéraire? p. 50-56. — **Coudert** (Frédéric R.), La question havaïenne, p. 57-63 [Déclare que le représentant diplomatique des États-Unis, ayant poussé de son mieux à la révolution, en est responsable]. — **Briggs** (Rev.), Les écoles dominicales et la critique biblique, p. 64-76 [Que les instituteurs, dans les écoles du dimanche, doivent être au courant des récents travaux bibliques, pour ne pas enseigner à leurs élèves des notions religieuses arriérées]. — **Isaacs** (Prof. Abram), La glorification du Juif, p. 94-99. — **White** (Dr William) et **Wood** (DrHoratio), Les concours de football entre collèges, p. 100-110 [Excellence du *football* pour le développement du corps et du courage d'esprit. Soins à prendre et surveillance à exercer pour empêcher les excès de brutalité]. — **Frey** (Emil.). Mes souvenirs des Etats-Unis, p. 129-139 [Art. du président de la Confédération suisse, qui a été domestique de ferme aux Etats-Unis, et a pris part à la guerre de sécession, où il a été fait prisonnier par les confédérés]. — **Tillman**, (Hon.), La législation sur l'alcool dans la Caroline du Sud, p. 140-149 [Monopole de l'État, consommation obligée à domicile]. — **Lubbock** (Sir John), L'income-tax en Angleterre, p. 150-156 [Il y avait eu une sorte de déclaration forcée pour les contribuables du temps de Henri II, partant pour la croisade ; chacun devait alors verser la dîme de ses revenus et de ses biens meubles hors les joyaux, armes, livres et vêtements. Mais le véri-

Digitized by Google

table income-tax date de Pitt (1799) et après sa suppression en 1806, a été réintroduit par Peel en 1842. C'est un impôt qui est toujours censé provisoire et qui n'est point populaire. Il est resté suffisamment modéré jusqu'ici ; mais il est quand même dangereux et devient facilement injuste. Comment apprécier la part du travail et celle du revenu oisif? Dans les industries, par exemple, il y a souvent des associés muets, inactifs : leur bénéfice ne sera-t-il pas plus taxé que celui des partenaires actifs? Comment déduire exactement les charges et réparations dont le montant devrait être soustrait à l'impôt?]. — **Deland** (Margaret), Un danger pour la littérature, p. 157-63 [L'interview et la mise en scène constante des littérateurs dans les journaux]. — **Mendonca** (Salvator de), L'insurrection brésilienne, p. 164-74 [Article de l'ambassadeur brésilien aux Etats-Unis, dans le sens peixotiste]. — **George** (H.), Comment venir en aide aux ouvriers sans travail, p. 175-84 [Grand nombre des « sans travail », aux Etats-Unis. L'auteur propose son fameux remède de supprimer la propriété foncière. Vante beaucoup le gouvernement radical de la Nouvelle-Zélande]. — **Howells** (W. D.), Sommes-nous en ploutocratie? p. 185-96 [On peut gagner sa vie par le travail ; on ne s'enrichit qu'en spéculant sur le travail des autres. L'ouvrier qui rêve de s'enrichir est aussi ploutocrate que son patron. Il dépend du peuple de vivre en démocratie ou en ploutocratie. Mais il n'y a pas lieu de prendre parti pour le peuple, *a priori*, contre les riches]. — **Parkhurst** (Rev. Dr) et **Goff** (John W.). Nécessité d'une réforme municipale, p. 197-210 [Exemples de la façon dont Tammany-Hall « jonglait » avec le scrutin]. — **O'Reilly** (Mgr), La papauté et le pouvoir temporel, p. 211-21. — **Edson** (Dr Cyrus), Inconvénients des mariages prématurés, p. 230-34. — **Mills** (Sénateur Roger), Le bill Wilson, p. 235-44. — **Herbert** (Hon. Hilary A.), La Chambre des représentants et la Chambre des communes, p. 257-69 [Estime que les députés américains sont à la hauteur de leur tâche et témoignent de la capacité politique du pays]. — **Grand** (Sarah), La question féministe, p. 270-76. — **Forbes** (Archibald), Les chances de guerre en Europe, p. 283-93 [Peu imminentes]. — **Ely** (Prof. Richard T.), Les monopoles naturels et l'ouvrier, p. 294-303 [Demande que l'Etat reprenne tous les monopoles économiques, chemins de fer, télégraphes et autres analogues. Il suffit de laisser aux particuliers l'agriculture, le commerce et l'industrie; on ne doit pas calculer si l'opération sera fructueuse au point de vue pécuniaire, mais si elle produira un heureux effet social. Assure que l'Etat serait beaucoup plus économe dans sa gestion, beaucoup plus soucieux de la sécurité des voyageurs ; que le contrôle des électeurs serait bien plus efficace que celui des actionnaires; que l'on ne serait plus menacé par l'existence des ploutocrates; que les entreprises particulières détournent beaucoup trop d'intelligences du service de l'Etat; que l'uniforme du fonctionnaire est une marque honorifique, tandis que l'agent d'une compagnie ne porte qu'une livrée; que la vie publique seule peut former de grands hommes, témoins Washington et Lincoln ; etc.]. — **Malmesbury** (Comtesse de), La vie rurale en Angleterre, p. 304-11 [S'est beaucoup transformée, depuis quelques années, et pas toujours dans le bon sens. L'école obligatoire empêche les enfants d'acquérir, de bonne heure, la dextérité voulue pour exercer un métier. Mal nourris, énervés, les leçons ne leur profitent guère. Les femmes ne veulent plus travailler

Digitized by Google

aux champs; et leur santé s'altère, tandis que celle des Anglaises du monde se fortifie par les sports en plein air. Les châtelains et propriétaires ne laissent jamais leurs ouvriers tomber dans la misère; mais les fermiers sont moins charitables. Ceux-ci paient leurs auxiliaires de 8 à 12 shelling par semaine, mais souvent ils les renvoient l'hiver ou les tiennent à demi-solde. Les propriétaires paient de 8 à 16 shelling, plus la jouissance ordinaire d'un cottage et d'un jardin]. — Les **Présidents des Chambres de commerce** de New-York, Boston, San-Francisco, la Nouvelle-Orléans, Les industries américaines et le Bill Wilson, p. 312-24. — **Griffiths** (Major), Les prisons de l'ancien et du nouveau monde, p. 332-42 [L'emprisonnement et la transportation, employés en France, Russie et Portugal : résultats médiocres. Le régime cellulaire adopté en Belgique, Hollande, et partiellement en France : débilitant pour l'intelligence. Le régime progressif, qui, de l'isolement cellulaire, aboutit à la libération conditionnelle, admis en Angleterre, Autriche, Hongrie et plus ou moins en Italie. L'Etat de New-York essaie maintenant d'une quatrième méthode, dite système d'Elmira, où le « pensionnaire » — on ne doit pas dire le « prisonnier » — devient l'objet de tant de soins que son sort doit donner l'envie de commettre un délit pour jouir de ces avantages (1)]. — **Blanchard** (Hon. N. C.), L'union maritime avec la Grande-Bretagne, p. 343-52. — **Greenhage** (Gouverneur), Une conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre, p. 566-72. — **Gibbons** (Cardinal), Souvenirs personnels du concile du Vatican, p. 385-400. — **Mc Carthy** (Justin), Les nouveaux partis du parlement anglais, p. 401-11. — **Wharton** (Hon. Wm. F.), La réforme du service consulaire, p. 412-22 [Il existe 777 postes de consuls, recherchés surtout par les politiciens ou les décavés en quête d'une occupation passagère. 330 seulement sont des postes importants. Un seul comporte le traitement élevé de 7,500 dollars, le poste de Séoul en Corée. Un consul touche 6,500 dollars, celui d'Athènes, Bucharest, Belgrade. Les autres postes vont en diminuant, quoique dans certains endroits, comme Londres, Liverpool ou Paris, le titulaire perçoive des frais d'actes qui triplent et quadruplent son traitement. La majeure partie doit se contenter d'un salaire de 1,000 à 1,500 dollars, chiffre insuffisant pour attirer des candidats actifs et instruits, d'autant qu'on leur interdit toute espèce de commerce]. — **Twain** (Mark). L'histoire véridique de « la Grenouille sauteuse », p. 446-53 [Rien de nouveau sous le soleil. Il est démontré que le conte le plus célèbre de Mark Twain, entendu raconter par des mineurs en 1849 comme un fait dont ils auraient été témoins, se retrouve absolument dans les auteurs grecs]. — **Pinkerton** (Robert), La profession de faussaire, p. 454-64 [Organisation d'une bande; précautions prises pour déjouer les poursuites; nécessité pour les banques de se syndiquer en vue de se défendre]. — **Senner** (Dr Jos.), Comment restreindre l'immigration, p. 494-99 [Diminution des immigrants. Excellents effets du double examen qu'on leur fait subir avant et après la traversée]. — **Stone** (Gouverneur), Le rétablissement de la légalité dans les États du

(1) Comme les États-Unis sont le pays des extrêmes, le maire d'Indianapolis propose, au contraire, de remplacer la prison par le fouet pour se débarrasser des vagabonds, qui se font incarcérer en vue d'obtenir le vivre et le couvert. Il a, du reste, autorisé la police à les « passer à tabac » au vu et su de tout le monde, ce qui produit d'excellents effets. *Century Mazarine*, mars 1895, p. 794.

Digitized by Google

Sud, p. 500-507 [Améliorations obtenues]. — **Tillman** (Gouverneur), La révolte du Whiskey, p. 513-19 [Histoire des émeutes survenues dans la Caroline du Sud, à propos de la restriction de la vente de l'alcool]. — **L'Evêque de Chester**, Une réforme sérieuse des cabarets, p. 520-28 [Le système de Gothembourg]. — **Sternberg** (Le chirurgien général), Un bureau de santé national, p. 529-33 [Approuve son organisation projetée aux États-Unis]. — **Straus** (Nathan), Comment aider les autres à s'aider eux-mêmes, p. 542-53 [Notes d'un philanthrope, qui a établi des magasins pour vendre au prix coûtant les denrées nécessaires aux pauvres, et pour leur procurer un logement à bas prix, de façon à les délivrer du fardeau de la reconnaissance, en leur faisant croire qu'il accomplit une opération commerciale]. — **Lathrop** (George P.) et **l'Evêque d'Albany**, L'hostilité contre les catholiques romains, p. 563-82 [M. G. Lathrop prend leur défense et l'évêque d'Albany lui répond que, sans approuver les excès de certaine ligue hostile, on doit leur refuser les subsides scolaires pour maintenir énergiquement l'école neutre]. — **Colomb** (Amiral), L'Angleterre dans la Méditerranée, p. 583-93 [Ferait mieux d'abandonner toute prétention sur cette mer ainsi que toute action dans la Baltique]. — **Hale** (Edw.), Une nouvelle vie du Christ, p. 594-601 [Le livre de M. Notovitch et ses inventions bouddhistes]. — **Blind** (Karl), Le réveil du napoléonisme en France, p. 602-609 [Réflexions désolées d'un vieux républicain, qui reconnaît que Gambetta se fût fait empereur, s'il eût vécu]. — **Ouida**, La femme nouvelle, p. 610-19 [Proteste contre les idées émancipatrices, et déclare qu'elles finiront par donner l'envie de renfermer les femmes au harem comme chez les Turcs. Au lieu de se poser en victimes, elles devraient convenir qu'elles pervertissent l'homme plus souvent qu'il ne les corrompt. Elles pourraient exercer une influence énorme sur la marche du monde, si, seulement, elles s'occupaient de bien élever leurs enfants]. — **Grand** (Sarah), L'homme d'aujourd'hui, p. 620-27 [Contre-partie de l'article précédent. L'homme ne peut plus se faire respecter. Les générations nouvelles s'efféminent et ne savent même plus se lever matin pour monter à cheval. Le maréchal de Moltke avait prévu la défaite des Français, parce que leurs officiers avaient tous des nudités dans leurs chambres. En Angleterre, il est interdit de prononcer le nom d'une femme dans certains *messes* d'officiers; et ceux qui se distinguent ainsi par leur convenance sont aussi les plus courageux de l'armée]. — **Morton** (J. Sterling), Protectionnisme et prolétariat, p. 641-46. [Le prolétariat s'est instruit à l'école du protectionnisme, et lui emprunte ses procédés]. — **Mallock** (W. H.), La mode et l'intelligence, p. 647-659 [Très curieux. Charge à fond contre les gens de lettres qui prétendent se faire ouvrir toutes les portes et tous les salons. Explique les vraies lois du groupement social dans l'intimité. Réponse à l'article de Lady jeune. Cite une remarque très profonde du premier lord Lytton : « Un homme peut tomber amoureux d'une femme de rang inférieur. Rien ne le choquera en elle, tant qu'il s'agira de causer sérieusement; mais, ses amusements et sa gaieté lui deviendront bientôt insupportables »]. — **Hammond** (Dr W.), Comment payer son médecin, p. 660-667 [Le riche doit payer pour le pauvre; et quand le médecin lui sauve la vie, il devrait s'estimer heureux de lui céder une part de sa fortune, le quart ou le cinquième par exemple]. — **L'Évêque d'Albany**, L'Université natio-

Digitized by Google

nale de New-York, p. 679-686. — **Howard** (général), **Thomas Byrnes**, **Dr Alvah Doty**, Le danger du coxeyisme, p. 687-705 [Remarques sur la démonstration de Coxey et son armée de pauvres à Washington]. — **Grand** (Sarah), La jeune fille d'aujourd'hui, p. 706-715 [Célèbre son émancipation]. — **Iturbide** (Prince), Le Mexique sous le président Diaz, p. 716-728 [Pessimiste. Banqueroute en perspective. Fatigue et indifférence des partis. Les *Chinacos* ou condotieri prêts à servir tous les partis, organisés en une sorte de féodalité, ranches, haciendas, distincts, ayant chacun son maître et son suzerain. Espère dans les générations futures plus que dans la présente]. — **Hume** (John), Notre « cadavre » de famille, 729-737 [Mauvaise foi des Etats de l'Union Américaine à l'égard de leurs créanciers]. — **Gouverneurs** du Colorado et du Nebraska, Le suffrage des femmes dans la pratique, p. 738-746 [Le Colorado est favorable; le Nebraska, hostile]. — **Egan** (prof.), L'évêque Doane et les catholiques américains, p. 746-748 [Réponse d'un catholique à l'évêque protestant d'Albany. Refuse absolument au Pape le droit de donner des directions en politique. Dante a tenu tête au Pape, ce qui ne l'a pas empêché d'être un excellent catholique, et d'être placé par Raphaël parmi les Docteurs de l'Eglise, dans son tableau de la *Dispute du Saint-Sacrement*, avec l'approbation d'un autre pape. Cite le cardinal Newman dans le même sens. Les catholiques sont donc libres d'être aussi patriotes et indépendants que les autres citoyens]. S. D.

II. — Publications nouvelles.

Bibliographie historique des finances de la France au XVIIIe siècle, par M. René Stourm. Paris, Guillaumin, 1895. 1 vol. in-8° de III-341 pages. — Le savant auteur des *Finances de l'Ancien régime et de la Révolution* offre aux travailleurs un très précieux instrument de recherches. « Quelle étonnante diversité de faits et d'idées embrasse cette revue des finances françaises, depuis Louis XIV jusqu'à Napoléon, simple rapprochement de noms qui mesure le chemin parcouru! L'observateur de tant d'événements, le lecteur de tant d'écrits d'espèces si variées, souvent si étranges, extrêmes en tous genres, voit se dérouler dans cette immense et exceptionnelle enquête, les exemples les plus frappants, les enseignements les plus décisifs. » Il ne s'agit pas en effet d'un inventaire dressé au hasard et d'un catalogue rédigé sans choix. Les ouvrages de quelque valeur sont seuls indiqués, et l'on est averti du degré d'autorité qu'il convient de leur accorder. Tous ces renseignements sont disposés dans un ordre méthodique et commentés dans un texte vivant. Après avoir trouvé ceux qui se rapportent à l'ensemble des finances, on peut entrer dans le détail par ordre chronologique, depuis la fin du règne de Louis XIV jusqu'à la fin du Directoire. C'est une littérature très abondante et il ne faut pas s'en étonner. A toute époque et dans tout pays, la politique se résume dans le budget; mais les embarras financiers ont rarement exercé une influence aussi décisive qu'au déclin de l'ancien régime et durant la Révolution. Voilà l'impression que laisse cette bibliographie vraiment scientifique. — A. des R.

La résistance au socialisme, par l'abbé Métreau; Paris, Guillaumin, 1895, in-12, xi-238 p. — L'auteur, placé naturellement au point de vue catholique, divise son livre en trois parties : 1° l'attaque socialiste; 2° ce qu'est actuellement la défense sociale; 3° ce qu'elle doit être. Il montre d'abord le danger que fait courir à la Société l'attaque socialiste, soit à cause des doctrines perverses du parti, soit à cause de la manière, à la fois habile et vigoureuse, dont elles sont propagées. A

Digitized by Google

cette vive attaque, quelle résistance oppose-t-elle? Ici, l'auteur nous fait passer en revue la masse indifférente ou gouailleuse, puis, parmi les combattants, ceux qui, ou dédaignant la faiblesse de l' glise ou, au contraire, redoutant sa force, refusent son concours, enfin les faux libéraux qui, tout en acceptant l'Église pour alliée, s'arrangent de manière à entraver sa liberté. Mais les catholiques, que font-ils? Profondément divisés, ils se disputent autour de l'Encyclique, se reprochant mutuellement la mollesse ou l'imprudence de leur action. Mais la critique est facile. Comment donc résister? M. l'abbé Métreau, qui s'adresse surtout aux jeunes gens de la classe aisée, leur recommande tout d'abord l'étude sérieuse des questions économiques, chose nécessaire autant pour ne point errer soi-même que pour éclairer les autres. Avec l'étude, le dévouement. Que le bourgeois se rapproche du peuple, que le catholique se dévoue, sans compter, à toutes les œuvres sociales. Est-ce tout? Non; il faut hâter le règne d'une meilleure justice sociale par un retour partiel à l'association corporative qui unira les intérêts et par l'intervention mesurée d'une législation ouvrière qui empêchera les abus.

La Organizacion del trabajo, por M. F. Le Play. Sexta edicion conforme à la cuarta, ultima revisada por el autor. Version castellana de Don Luis de Oliver de Riera. Tours, Alf. Mame è hijos, 1895. 1 vol. in-12. — La maison Mame, si dévouée à l'œuvre de réforme et de préservation sociale que nous poursuivons, cette grande et célèbre maison qui pratique depuis de longues années la coutume des ateliers et en démontre les bienfaits par son exemple, au témoignage de M. Le Play lui-même, vient de rendre un nouveau service à notre cause en éditant une traduction espagnole de l'*Organisation du travail*. Cette traduction destinée aux pays où se parle la langue de Cervantez, est due à la plume aussi élégante que fidèle de Don Luis de Oliver de Riera. Ce membre des Unions de la paix sociale ne se contente pas d'honorer en silence la mémoire de leur fondateur, mais il propage autour de lui ses enseignements et comprend dans toute leur étendue les devoirs désormais imposés aux autorités intellectuelles, aux classes dirigeantes, à celles qu'on appelait naguère plus justement les *aînées*. L'Espagne n'est pas à l'abri de la contagion du socialisme : dans la remarquable préface qu'il a placée en tête de sa traduction, Don Luis de Oliver le reconnaît sans peine ; la *main noire* et les nombreux disciples de Karl Marx que compte aujourd'hui la Catalogne en sont une preuve malheureusement sans réplique. Il ne faudrait point, sur son antique renommée, croire que la noble terre espagnole soit inaccessible aux doctrines qui ont envahi la France et l'Allemagne ; si la foi chrétienne y est encore vive, la pratique religieuse y a baissé, notamment en Andalousie, et avec elle le niveau das mœurs. De là le succès surprenant des socialistes, comme l'a constaté un sagace observateur, M. le marquis de Pidal. La meilleure réfutation qu'on puisse opposer à leurs erreurs, c'est encore, quoiqu'il date de 1870, le livre de M. Le Play qui nous rappelle à l'observation de la loi du Décalogue. Son traducteur le remarque avec raison : loin d'avoir vieilli, il a conservé toute la fleur de la jeunesse, il contient le remède propre à toutes les souffrances du travail. Il est donc préférable aux œuvres plus modernes qui ont essayé d'élucider la question sociale, et après l'avoir lu avec l'attention qu'il mérite, les catholiques d'Espagne ne croiront pas en faire un éloge exagéré en avouant qu'il se rencontre sur bien des points avec l'immortelle Encyclique du Souverain Pontife aujourd'hui régnant sur la condition des ouvriers.

H. B.

Le Gérant : Charles Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

Digitized by Google

BIBLIOTHÈQUE DE LA PAIX SOCIALE

Ire DIVISION

Ire SECTION. **Œuvres de Le Play**, éditées à Tours par MM. A. MAME et fils.

Les Ouvriers européens. Etudes sur les travaux, la vie domestique et la condition morale des populations ouvrières de l'Europe. 2e édit. 6 vol. In-8° vendus séparément..... 6 fr. 50

La Réforme sociale en France. 7e édition. 3 vol. in-18..... 6 fr.

L'Organisation du travail. 6e édition. 1 vol. in-18..... 2 fr.

L'Organisation de la famille. 4e édition. 1 vol. in-18..... 2 fr.

La Paix sociale après les désastres de 1871. 1 broch. in-18.. 0 fr. 60

La Correspondance sociale. 9 brochures in-18..... 2 fr.

La Constitution de l'Angleterre. 2 vol. in-18..... 4 fr.

La Réforme en Europe et le Salut en France. 1 vol. in-18.... 1 fr. 50

La Constitution essentielle de l'humanité. 2e édit. 1 vol. in-18. 2 fr.

IIe SECTION. **Publications de la Société d'Économie sociale et des Unions**

Les Ouvriers des deux mondes. Suite des *Ouvriers européens*,
1re série (rare). 5 vol. in-8°..... 80 fr.
2e série ; ch. tome 15 fr., t. V. en cours ; chaque monographie..... 2 fr.

Instruction sur la méthode des monographies. Nouv. édit. 1 vol. in-8° 2 fr.

Bulletin des séances de la Société d'Économie sociale. 9 vol. in-8°... 68 fr.

La Réforme sociale, Revue bi-mensuelle fondée par F. LE PLAY,
1re série (1881-1885), (rare) 10 vol. in-8°..... 80 fr.
2e série (1886-1890), (rare) 10 vol. in-8°..... 80 fr.
3e série, commencée en 1891, ch. vol..... 7 fr.

Annuaires des Unions et de l'Économie sociale, 5 vol..... 15 fr.

Exp. de 1867. Rapport sur les ateliers qui conservent la paix sociale, in-8°..... 1 fr.

La Réforme sociale et le centenaire de la Révolution. Travaux du Congrès de 1889, avec une lettre-préface de M. Taine, et une introduction sur les principes de 1789, l'ancien régime et la Révolution. In-8°. 10 fr.

Les Unions de la paix sociale, leur programme d'action et leur méthode d'enquête par A. DELAIRE, secrétaire général des Unions. 5e édit. br. in-32..... 0 fr. 15

Enquête sur l'application des Lois de Succession :
1re série : 1er fasc. : Dauphiné et Pays Basques. — 2e fasc. : Provence.
2e série : 1er fasc. Rapport général ; Enquête dans les Cévennes, les Pays Basques, la Guienne, la Franche-Comté. — 2e fasc. : La petite propriété. — 3e fasc. : L'autorité paternelle ; Enquête dans la Creuse, le Limousin, l'Artois, etc. — 4e fasc., La protection des biens de famille. — 5e fasc. (sous presse) ; ch. fasc..... 2 fr.

IIIe SECTION. **Publications du Comité de défense et de progrès social.** Broch. in-18 (nos 1 à 8) à 0 fr. 05

N° 1. — Pourquoi nous ne sommes pas socialistes, par M. ANATOLE LEROY-BEAULIEU, de l'Institut.

N° 2. — L'usage de la liberté et le devoir social, par M. GEORGES PICOT.

N° 3. — Le progrès social par l'initiative individuelle, par M. EUGÈNE ROSTAND.

N° 4. — Le devoir d'ainesse, par M. PAUL DESJARDINS.

N° 5. — Le rôle et le devoir du capital, par M. E. CHEYSSON.

N° 6. — Le devoir social de la jeunesse, par M. WAGNER

N° 7. — De la responsabilité de chacun devant le mal social, par M. OLLÉ-LAPRUNE.

N° 8. — Les assurances ouvrières et le socialisme d'État, par M. ALBERT GIGOT.

N° 9. — L'Agriculture et le socialisme, par M. D. ZOLLA.

N° 10. — Le Comité de défense et de progrès social, par M. A. LEROY-BEAULIEU.

Digitized by Google

BIBLIOTHÈQUE DE LA PAIX SOCIALE

2e DIVISION

Georges Albert. La Liberté de tester. Gr. in-8°, 1895..... 12 fr.

Fernand Auburtin. F. Le Play : Choix de ses œuvres avec une Étude biographique et un portrait. (Pour les membres, 1 fr. 75)..... 2 fr. 50

A. Béchaux. Le Droit et les Faits économiques (ouvrage couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques). In-8°, 5 fr. — Les Revendications ouvrières en France. 2e édition, 1895. (Pour les membres, 3 fr.)..... 4 fr.

Comte de Bousies. Les Lois successorales dans la société contemporaine. In-8°, 2 fr. 50. — Le Collectivisme et ses conséquences. In-12..... 2 fr. 50

Victor Brants. Lois et Méthode de l'Économie politique. 2e édition, in-12, 3 fr. 50. — La Lutte pour le pain quotidien. 2e édition, in-12, 3 fr. 50. — La Circulation des hommes et des choses. 2e édition, in-12, 3 fr. 50. — Le Régime corporatif au XIXe siècle dans les Etats germaniques. In-12, 2 fr. — Les Théories économiques aux XIIIe et XIVe siècles. In-12..... 3 fr. 50

Comte de Butenval. Les Lois de succession appréciées dans leurs effets économiques par les Chambres de commerce de France. 4e édition, in-18.. 0 fr. 50

Emile Cheysson et **Focqué.** Les Budgets comparés des cent monographies de familles publiées dans les *Ouvriers européens* et les *Ouvriers des deux Mondes.* (Extrait du *Bulletin de l'Institut international de statistique*). Très rare..

A. Coste. Alcoolisme et Épargne. In-32..... 0 fr. 60

J. Ferrand. Correspondant de l'Institut. Les Institutions administratives en France et à l'Etranger. In-8°, 6 fr. — Les Pays libres (ouvrage couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques). In-18..... 3 fr. 50

A. Gibon. La Participation aux bénéfices. In-8°, 3 fr. — La Paix des Ateliers. In-8°..... 2 fr.

F. Gibon. Le Dimanche en action. In-8°..... 0 fr. 65

P. Hubert-Valleroux. Les Associations coopératives en France et à l'Etranger (ouvrage couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques). In-8°, 8 fr. — Les Corporations d'Arts et Métiers et les Syndicats professionnels en France et à l'Etranger (ouvrage couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques). In-8°, 8 fr. — La Charité avant et depuis 1789 (ouvrage couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques). In-8°, 8 fr. — Le Contrat de travail (prix Rossi, 1894). In-8°..... 8 fr.

Claudio Jannet. Les États-Unis contemporains, avec une lettre de F. Le Play. 4e édition, 2 vol. in-12, 8 fr. — Le Code civil et les réformes indispensables à la liberté des familles. Nouvelle édition, revue, 1894. In-18, 0 fr. 50. — Le Socialisme d'Etat et la Réforme sociale. 2e édition. 1 vol. in-8°, 7 fr. 50. — Le Capital, la Spéculation et la Finance au XIXe siècle. In-8°..... 8 fr.

Léon Lefébure. Le Devoir social. In-12..... 3 fr. 50

Pierre du Maroussem. La Question ouvrière. 4 vol. in-8°, avec préfaces de M. Funck-Brentano : I. Les Charpentiers de Paris ; II. Ebénistes du faubourg Saint-Antoine ; III. Le Jouet parisien ; IV. Les Halles centrales et le Commerce de l'alimentation à Paris. Chaque volume..... 6 fr.

Jules Michel. Manuel d'Économie sociale. 4e édition, refondue et augmentée, 1895. In-18..... 2 fr.

Georges Picot, de l'Institut. Un devoir social et les Logements ouvriers. In-18..... 1 fr.

Oscar Pyfferoen. Les Réformes communales. In-12..... 3 fr. 50

J. Rambaud. Éléments d'économie politique. In-8°..... 10 fr.

Ch. de Ribbe. Les Familles et la Société en France d'après des documents originaux. 4e édition. 2 vol. in-12, 4 fr. — La Vie domestique, ses modèles et ses règles. 2 vol. in-12, 6 fr. — Une Famille au XVIe siècle. 1 vol. in-12, 2 fr. — Le Livre de Famille. 1 vol. in-12, 2 fr. — Le Play d'après sa correspondance. 1 vol. in-18. (Pour les membres, 1 fr. 60)..... 3 fr. 50

Eugène Rostand. Les Questions d'Économie sociale dans une grande ville populaire (Prix Audéoud). In-8°, 10 fr. — L'Action sociale (Prix de Morogues). Gr. in-8°, 10 fr. — La Réforme des Caisses d'épargne françaises. 1re et 2e partie. In-8°, chaque volume, 5 fr. — Une Visite à quelques institutions de prévoyance en Italie. In-8°..... 5 fr.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

Digitized by Google

LA

RÉFORME SOCIALE

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

ET DES

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

FONDÉES PAR

P.-F. LE PLAY

QUINZIÈME ANNÉE

TOME XXX DE LA COLLECTION

TROISIÈME SÉRIE. — TOME X. — 7e LIVRAISON

N° 113

1er OCTOBRE 1895

LA RÉFORME SOCIALE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.

PARIS

SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

54, RUE DE SEINE, 54

1895

Digitized by Google

LIVRAISON DU 1er OCTOBRE 1895

I. — COUP D'ŒIL SUR L'AMÉRIQUE, par M. **Urbain Guérin**. — (P. 469.)

II. — L'INSPECTION DU TRAVAIL EN BELGIQUE, communication à la réunion annuelle, par M. **Oscar Pyfferoen**, professeur à l'Université de Gand. — (P. 494.)

III. — LES ASSURANCES OUVRIÈRES, par M. **E. Cheysson**. — (P. 513.)

IV. — UN NOUVEL APOSTOLAT PARMI LES MISÉRABLES. — LA SOCIÉTÉ DES AMIS DES PAUVRES, par M. **René Blondeau**. — (P. 525.)

V. — LE VOTE MUNICIPAL DES FEMMES, par Mme **Vincent**. — (P. 527.)

VI. — L'ŒUVRE DES ÉCOLES CATHOLIQUES D'APPRENTISSAGE, par le R. P. **Forbes** et M. **de Falloy**. — (P. 531.)

VII. — LE MOUVEMENT SOCIAL A L'ÉTRANGER, par M. **J. Cazajeux**. — (P. 533.)

La nouvelle loi scolaire en Belgique. — Le Jury en Espagne. — Le coût d'une grève. — Le Congrès des Trades-Unions à Cardiff.

VIII. — BIBLIOGRAPHIE DES PÉRIODIQUES ET DES PUBLICATIONS NOUVELLES. — (P. 538.)

Revue des Deux Mondes, t. 127 et 128. — *Rivista internazionale di scienze sociali e politiche*. — *Zeitchrift für Volkswirtschaft, Socialpolitik, und Verwaltung*, t. IV. — *Archivio giuridico*, t. LIV.

Du Louage de services ou *Contrat de travail*, par Georges Cornil. — *Des impôts sur les valeurs mobilières en France*, par Auguste Melot. — *Les conseils d'usine; patronage et socialisme*, par A. Gibon.

LIVRAISONS ÉPUISÉES

Les numéros suivants étant épuisés, LA RÉFORME SOCIALE les achète à 2 francs l'un :

1892. — 15 Janvier — 1er Février — 1er Mars — 1er Mai;
1893. — 16 Janvier.

Digitized by Google

COUP D'ŒIL SUR L'AMÉRIQUE[1]

L'Amérique ne cesse d'attirer notre attention, et une bibliothèque pourrait être composée avec tous les livres qu'elle a suscités; les uns débordant d'enthousiasme et répétant volontiers à son propos le mot de Pangloss, les autres voyant surtout ses verrues et passant sous silence ses qualités, d'autres enfin la jugeant avec impartialité, aussi loin de l'admiration que du dénigrement systématique. Parmi tous ces ouvrages, le plus récent, *Outre-Mer*, est certainement l'un de ceux qui ont obtenu le plus vif succès auprès de tous les publics.

Tout attire dans ce livre : l'auteur, les idées, le sujet. L'auteur d'abord ; c'est un de ceux qui ont le mieux conquis la faveur de la génération actuelle. Poète à ses débuts, il est devenu romancier, essayiste, et dans ses œuvres d'imagination comme dans ses critiques litéraires, se retrouvent des qualités d'analyse et d'observation qu'il a su appliquer plus tard à des sujets plus concrets, à la vie sociale prise sur le vif : qualité fort rare chez nos compatriotes, dominés par l'esprit de système, infestés de la manie raisonnante, épris de théories; et qui, lors même qu'ils se réclament de la science, lui prêtent fort complaisamment leurs passions comme leurs préjugés.

Le sujet. Un coup d'œil sur une société forte, prospère, libre, dont les destinées suivent une marche ascendante, présente toujours un intérêt primordial. Nous y voyons en action ces vigoureux Anglo-Saxons que Tocqueville, dans son fameux livre, prédisait devoir être, avec les Russes, les futurs maîtres d'une partie de l'univers. Leur prospérité et leurs succès les ont-ils mis à l'abri des difficultés avec lesquelles des sociétés assises se trouvent aux prises? C'est aussi une question que nous sommes curieux, quelque peu jaloux même d'élucider.

Les idées enfin; car l'esprit de l'auteur s'est peu à peu élevé vers la vérité, témoignant ainsi de sa rectitude et de son indépendance. Ses voyages à l'étranger ont été pour lui pleins de fruit ; et comme son illustre et cher maître Taine, se débarrassant de tous les pré-

(1) *Outre-Mer*, par Paul Bourget. 2 vol. Lemerre éditeur.

Digitized by Google

jugés, de toutes les illusions sous l'amas desquelles la race française asphyxie, il a compris les conditions sociales nécessaires à la prospérité d'un peuple et l'a dit avec une franchise qui n'est pas un de ses moindres mérites.

M. Bourget ne prétend pas avoir vu toute l'Amérique, ni tracer un tableau complet de sa constitution et de son activité sociales. « Ce n'est pas huit mois, dit-il modestement, c'est des années qu'il faudrait passer ici et avec des connaissances spéciales de politicien, d'économiste, d'ingénieur, de géologue, d'anthropologiste, pour lever un moulage exact de cette énorme civilisation en train d'installer ses quelque cinquante États ou territoires sur une étendue de sol presque aussi vaste que l'Europe et dans des conditions prodigieusement complexes de climats et de races... Le livre qui résume une pareille société reste à écrire (1). S'il doit jamais être composé, c'est à la condition que beaucoup de monographies particulières aient été rédigées par des voyageurs de bonne foi qui se bornent à transcrire leurs impressions (2). » Notre auteur a donc jeté un coup de sonde dans les couches qu'il importait avant tout de connaître, et il en a rapporté quelques types caractéristiques. Grâce à cette méthode qui présente une certaine analogie avec celle des monographies, et au talent très vivant de l'auteur, à son art à montrer des personnages en chair et en os, à les décomposer, comme il a su le faire dans ses romans, il nous en apprend beaucoup sur l'Amérique ou plutôt sur toutes les parties de la société qu'il s'est attaché à décrire.

Les millionnaires, dans leur vie intime, leurs plaisirs, leurs rapports sociaux; les femmes, qui exercent dans les sociétés compliquées une influence puissante et aspirent en Amérique à être les égales de l'homme; les hommes d'affaires, si nombreux, si agissants, sachant se faire partout la première place, et que M. Bourget dépeint avec un relief vigoureux; puis ceux d'en bas, c'est-à-dire les ouvriers, les fermiers, gens de l'Ouest et cowboys, ceux-ci envisagés surtout au point de vue de leurs sentiments; l'ensei-

(1) Ce livre a presque été écrit, pour tout ce qui concerne la législation politique, civile et sociale des Etats et du pouvoir fédéral : c'est l'ouvrage de M. Carlier, *la République des États-Unis*, le plus complet et le plus approfondi sur ce sujet. Malheureusement il manque *de point de vue* et laisse de côté des faits sociaux considérables. Nous en avons parlé ici dans notre article du 15 août 1891 intitulé le *Bilan politique de la République américaine*.

(2) *Outre-Mer*, p. 2.

Digitized by Google

gnement et l'éducation étudiés dans quelques types qui en font ressortir les principes, le fonctionnement et les résultats ; le journal américain avec ses gigantesques développements et auprès duquel nos plus grandes feuilles paraissent de chétives gazettes de village ; la foule et ses plaisirs ; les bas-fonds et sentines d'une grande cité ; trois villes choisies comme spécimen de ces agglomérations qui, hier de pauvres bourgades, sont devenues aujourd'hui des fourmilières humaines ; le Sud, dont la physionomie, si différente de celle du Nord, est aperçue rapidement et qui a inspiré à l'auteur quelques-unes de ses pages les plus attachantes, entre autres la visite à l'ancien colonel de l'armée du Nord, le récit de la chasse au criminel évadé et sa pendaison ; enfin les conclusions qui se dégagent de l'étude des États-Unis, les leçons à en tirer pour notre propre compte ; tels sont les sujets traités dans ces deux volumes.

Mais, à travers les faits multiples et divers, l'auteur retrouve trois grandes puissances, « trois divinités aux mains brutales et inévitables comme celles des Parques », la démocratie, la science, la troisième et la moins aisément nommable, la race. Il n'entonne pas en leur honneur le chant d'enthousiasme qui se retrouve sur les lèvres des aveugles, des naïfs ou des fous. La démocratie, dit-il, a établi partout où elle a triomphé « la tyrannie imbécile du nombre, le règne de la force sous sa forme la plus aveugle et la plus injuste ». — La science a donné aux hommes un grand bienfait, le maniement plus exact des forces de la nature, connues avec exactitude ; mais qu'il serait payé cher si le nihilisme philosophique devait être l'aboutissement dernier de ce gigantesque effort d'enquête sans conclusion possible ! « Acculée aujourd'hui à l'inconnaissable et contrainte d'avouer que sa méthode est impuissante à jamais démêler les causes derrière les phénomènes et la substance derrière les accidents, quel aliment apporte-t-elle à l'âme, cette science, sinon un grain d'amertume et un breuvage de mort ? » Et c'est dans ce sens qu'un écrivain courageux a pu justement proclamer sa faillite. Elle n'a fait disparaître aucun des problèmes moraux avec lesquels l'humanité s'est trouvée aux prises. Elle a servi de paravent aux attaques dirigées contre les vérités traditionnelles, aussi nécessaires aux sociétés contemporaines qu'à celles du passé et à celles de l'avenir. — La race enfin semblait une idée généreuse, lorsqu'elle unissait les peuples issus d'une même origine ; mais dans quelle menace de barbarie elle s'est

Digitized by Google

aujourd'hui résolue en provoquant des armements insensés qui stérilisent les forces d'une partie des nations, en même temps qu'elles épuisent leurs ressources financières!

I

Le premier trait qui a frappé l'auteur, c'est le développement extraordinaire de l'individu, la puissance de sa volonté qui ne s'effraie d'aucun obstacle. Les ancêtres du Yankee disaient : « Dieu et mon droit » ; lui, a gardé fièrement la devise, le second mot surtout, car au milieu de cette lutte à outrance pour la vie, de cette course effrénée vers la richesse, de ce culte passionné rendu au dieu dollar, l'idée religieuse, bien que fortement imprégnée dans la masse de la nation, n'apparaît pas toujours. La religion protestante, il est vrai, sans culte, sans œuvres, se contentant de la foi même quand elle n'agit pas, ne gêne pas ceux que dévore la préoccupation des intérêts matériels. Elle ne rappelle pas, comme le catholicisme, l'homme aux préoccupations éternelles, par les pratiques dont il fait une condition de salut, par les devoirs de charité qu'il prescrit d'une façon impérieuse vis-à-vis des déshérités de la vie.

Grâce à cette volonté puissante, l'Américain a pu triompher des difficultés amoncelées autour de lui et qui semblaient mettre une barrière à son activité. Il a dompté la nature. Il a détruit les races sauvages, et ce n'est pas une glorieuse page de son histoire. Bien des voix courageuses se sont élevées en Amérique, même dans le gouvernement, pour flétrir les procédés criminels que les agents des Etats ou du pouvoir central ont employés vis-à-vis des sauvages. Ceux-ci ont disparu, sous les coups qui leur ont été portés sans pitié, tout comme s'ils étaient des bêtes fauves, et non des créatures humaines.

L'Américain ne se laisse pas abattre. D'une forte trempe, il n'est jamais désemparé. Echoue-t-il d'un côté, il se retourne d'un autre. Il ne se confine pas dans une petite case d'où des habitudes prises qui auraient énervé sa vigueur, lui interdiraient de sortir. Certes il semblait bien étranger à l'art de la guerre, bien peu apte à se plier à la discipline militaire. Cependant la guerre de la sécession a fait surgir, aussi bien au nord qu'au sud, des légions de héros. Les deux partis ont compté à leur tête de grands généraux et la

Digitized by Google

défense héroïque de Lee, contre un ennemi plus nombreux. les *raids* audacieux de Sherman et de Sheridan demeureront comme des opérations modèles dans l'art militaire. La vigueur de la plante humaine de l'autre côté de l'Océan évoque le souvenir des fortes pages que Taine a consacrées à la Renaissance; il y montrait avec quelle facilité les intelligences de cette époque savaient donner à leur débordante activité les aliments les plus divers.

Seulement cette volonté si forte ne sait pas garder la mesure, et l'outrance, comme le remarque M. Bourget, se retrouve partout, aussi bien dans les bâtisses d'utilité qui sont trop hautes, dans les journaux qui ont trop de pages et de nouvelles, que dans les plaisirs, dans les manifestations d'un luxe excessif. Le raffinement des maisons de plaisance laisse loin derrière lui celui des maisons européennes, de même que les toilettes des femmes. Les riches Américaines sont les meilleures clientes des grands couturiers parisiens; sans elles, ils ne vivraient pas. Parées comme des châsses, elles semblent vouloir faire étalage de tout ce qu'elles possèdent : « elles ont, dès midi, des turquoises à leur corsage, grosses comme des amandes, des perles au cou, grosses comme des noisettes, des rubis et des diamants longs comme leur ongle. »

Le Yankee sent que son activité a un vaste champ devant elle; c'est comme un nouveau continent qu'il a à conquérir et à défricher. Il ne vit pas comme l'Européen sur une terre prise tout entière, au milieu d'une société assise, il n'est pas, comme lui, obligé de traverser les mers pour trouver des terres nouvelles. « Les Américains se permettent souvent cette plaisanterie justifiée que si l'on mettait la France entière au milieu du Texas, il resterait encore beaucoup de Texas autour. Il convient d'ajouter que cet immense Texas n'a pas trois millions d'habitants. La Floride n'en a pas quatre cent mille, et il faut quatorze heures en chemin de fer pour la remonter de Lake Worth à Jacksonville. Trente États sur quarante sont dans des conditions analogues. C'est le secret de cette civilisation. Elle n'a pas dépassé la période de conquête. » Notre société n'en est plus là, et elle ne saurait donc prendre absolument pour modèle les pratiques, les coutumes des Américains, placés dans une situation tout à fait dissemblable. C'est une vérité acquise aujourd'hui à la science sociale. Des institutions identiques ne peuvent régir tous les hommes; soumises à des conditions de lieux, à une organisation du travail différentes, les sociétés

Digitized by Google

doivent avoir des constitutions sociales non moins diverses. Si nous voulions les assimiler, nous ressemblerions à Rousseau proposant à une société compliquée l'homme sauvage comme modèle.

Un jour arrivera, il est vrai, où les États-Unis seront couverts d'une population plus dense, où, tout comme dans la vieille Europe, il n'y aura plus de place à prendre. Ce jour-là la société américaine sera contrainte de se tasser, l'humeur aventureuse du Yankee de se modérer. « La pièce maîtresse de la civilisation sera alors l'habitude, la nature héritée et subie. » Toutefois de longs, de bien longs jours s'écouleront, avant que cette transformation ne s'opère. La puissance de volonté de l'Américain n'a pas encore à craindre d'être arrêtée dans son extraordinaire épanouissement.

M. Bourget n'a pas fait une étude spéciale de la famille américaine, non plus que des mœurs des diverses couches de la population. Un jugement d'ensemble ne saurait être émis sur un monde aussi vaste. Mais certaines familles manifestent une forte tendance à se relâcher; elles ressemblent maintes fois aux familles des animaux dans lesquelles les petits quittent le gîte paternel, aussitôt qu'ils ont les dents assez aiguisées, les crocs assez pointus pour se procurer leur pâture. Plus rien ne les rapproche de leurs auteurs. D'extraordinaires facilités sont en outre données au divorce dans certains États; elles produisent comme ailleurs des résultats malfaisants, et aussi le pape, dans son Encyclique aux évêques américains, a-t-il prononcé une nouvelle et énergique condamnation contre l'atteinte portée à l'indissolubilité du lien matrimonial.

Notre auteur ne pouvait manquer de souligner la classique indépendance de la jeune fille américaine, l'art qu'elle déploie dans le flirt pour conquérir un mari fortuné. La loi, sévère pour les séducteurs, la met à l'abri des fautes dont les conséquences ne sauraient se dissimuler; mais sa grande liberté de langage et d'allure éveille quelques inquiétudes, de même que l'amour pour le nu et les études faites *de visu* sur le corps humain, ainsi que le raconte M. Bourget. Ce sont là, disait un spirituel écrivain, des mœurs de Romaines de la décadence. De même au dire de certaines personnes fort au courant des mœurs de New-York et de quelques autres grandes villes, bien des vices cachés et dignes de cette époque y séviraient, entre autres le souci d'éviter des postérités encombrantes, en même temps que la prostitution a recruté, dans des cités populeuses, comme Chicago, de véritables légions. Le

Digitized by Google

vice originel amène partout les mêmes conséquences. En Amérique comme en Europe, le diable sait se faire sa place. Toutefois, certaines villes sont demeurées fidèles aux vieilles traditions; l'esprit religieux dont les âmes sont profondément imprégnées a maintenu le milieu moral très sain, sauf les ravages de l'alcoolisme en dépit de toutes les mesures prises en apparence contre lui. En apparence, disons-nous, car l'affectation d'austérité extérieure ne donne pas toujours la vraie mesure de la réalité morale, dans les sociétés anglo-saxonnes. Ou le vice s'y étale au grand jour, immonde et fangeux, ou il se cache, sans que la morale y gagne rien. Il n'y a pas de milieu. Le vice aux allures quasi-décentes ne s'y voit guère.

II

Qu'est la démocratie américaine?

C'était elle que Tocqueville allait étudier au moment où elle commençait à s'épanouir; elle lui inspirait sur son avènement fatal des pages qui ont fait tourner la tête à plus d'un Français. C'est encore la démocratie que M. Bourget a voulu retrouver dans son action, soucieux de voir si elle ne pourrait donner à notre pays, fort engoué en ce moment du mot, plus d'une leçon à recueillir, plus d'un exemple à suivre.

L'égalité des conditions, telle semblait être, aux yeux de M. de Tocqueville, la loi de l'avenir. Telle était l'idée qui avait enthousiasmé nos pères en 1789; ils s'imaginaient marcher à la conquête d'une société purifiée et rejetant absolument de son sein toutes les hiérarchies qui avaient jusque-là dominé l'humanité asservie. Mais l'homme est impuissant à transformer au gré de ses rêves les lois sociales ou plutôt leurs conséquences inéluctables. Il se brise contre les inégalités fatales qui résultent de la force des choses. Chassées par une porte, elles rentrent par une autre. Ainsi les millionnaires qui ont conquis d'immenses fortunes par leur hardiesse dans les entreprises, leur génie des affaires, leur activité dévorante, exercent une influence politique puissante, notamment ceux qui sont à la tête des Compagnies de chemins de fer. M. Bourget les compare à des seigneurs féodaux, et surtout ces derniers. Il leur a fallu déployer des qualités de diplomates pour lutter contre les gouverneurs des Etats sur le terrain

Digitized by Google

desquels les railways passaient ; ils ont dû ensuite réunir des milliers d'hommes; choisir les ingénieurs les plus habiles, maintenir tout ce monde en paix, le faire marcher vers le but à atteindre par l'énergie de leur volonté et l'ascendant de leur caractère. C'est un pouvoir non plus décoratif et honorifique; « mais un pouvoir réel, agissant avec une responsabilité immédiatement contrôlée par le succès ou l'insuccès ». Un écrivain plein d'humour l'a même fait remarquer. Comme les seigneurs féodaux, les gros millionnaires d'outre-mer recrutent des bandes armées pour défendre leurs intérêts; ainsi Carnegie, lors de la terrible grève de ses ouvriers, a fait appel à une entreprise qui lui fournissait des mercenaires pour se défendre contre son personnel révolté. La comparaison toutefois est plus spécieuse que juste. Les seigneurs féodaux avaient des droits, mais aussi des devoirs. La société féodale était une société coordonnée qui assignait à chacun un rôle nettement déterminé et faisait toujours d'un devoir le corollaire d'un droit. Aussi le maître de la science sociale a-t-il pu justement dire que cette société était celle qui garantissait le mieux le bien-être de la classe inférieure. Le millionnaire américain, lui, n'a d'autres droits que ceux qu'il prend, d'autres devoirs que ceux qu'il se reconnaît. Si on ne le rencontre pas dans la politique, s'il dédaigne d'être membre des assemblées électives, surtout de celles élues par le suffrage universel, il n'en tient pas moins une large place dans la vie publique. Il achète les élus, fait élire des hommes de paille et s'assure ainsi une influence bien plus sûre que s'il allait lui-même figurer au milieu d'une assemblée et se désigner par là aux coups.

Dans notre pays, du reste, le même fait s'observe. Tel milliardaire ne brigue jamais d'être député ou sénateur; son nom est à peine prononcé au Parlement. Il semble tout à fait étranger à la politique; mais il trouve plus habile, comme l'Américain, d'exercer une influence d'autant plus puissante qu'elle sera occulte et qu'il sera à l'abri de toute responsabilité. Les gens qui occupent la scène, pérorent et gouvernent, ne sont maintes fois que des pantins dont il tire la ficelle.

Arrêtons-nous un instant sur ce fait intéressant. Il comporte un enseignement social de haute portée. Les États-Unis ont été célébrés par leurs premiers admirateurs comme la terre classique de l'égalité des conditions. Cependant, nous venons de le voir, cette

Digitized by Google

égalité n'est qu'une fiction. Eux aussi ont vu s'élever dans leur sein une classe disposant d'un grand pouvoir et en mesure de peser fortement sur leur vie économique, sociale et politique. L'égalité absolue à la poursuite de laquelle se lancent des rêveurs ignorants n'est-elle donc qu'une chimère qui ne saurait se rencontrer dans aucune société humaine, et même dans celle que l'absence de traditions, la prépondérance du régime électif, la forme républicaine du gouvernement semblent préparer à sa pleine efflorescence? Oui sans doute, pour certaines sociétés, non pour d'autres, et nos théoriciens modernes, dédaigneux de l'observation, ont perdu de vue les différences profondes qui les séparent. Ils se figurent tous les hommes bâtis sur le même pied, et par conséquent toutes les sociétés soumises à une même constitution. Or l'égalité absolue des conditions, ce prétendu dogme fondamental de l'avenir, ne saurait exister que dans les sociétés simples. Celles-ci fondent principalement leur existence sur l'exploitation des productions spontanées qui ne réclame pas une direction supérieure, pas plus qu'elle ne se prête à l'accumulation des richesses. Placés sur le même rang, les citoyens peuvent exercer tous sans danger les mêmes pouvoirs. Les luttes de classes n'existent pas et le peuple demeure assez soumis à la loi de Dieu, dont aucune cause puissante ne vient ébranler chez lui le respect, pour gérer lui-même ses intérêts communs. Les sociétés compliquées présentent un spectacle tout différent. S'étant constituées sur un sol défriché, elles portent à un haut degré de perfectionnement les méthodes de travail, grâce au progrès de la science et au développement des cultures intellectuelles. L'organisation du travail y réclame une direction haute et prévoyante sans laquelle elle ne saurait se maintenir; formant en partie les classes élevées, elle permet l'accumulation de la richesse et relègue ainsi au rang des songes creux l'établissement parmi elles de l'égalité totale. Cette égalité ne pourrait triompher qu'en ruinant toute la société et en voulant follement la ramener à un régime que repoussent la nature de son sol, et par suite le travail nécessaire pour la conquête de sa subsistance. Seulement les agitations sociales y sont l'expiation du développement de la puissance, de la richesse et de la science.

Toutefois la démocratie amène avec elle certains faits qui se retrouvent partout, et que nous observons de nouveau en Amérique. Toutes les distinctions ayant été abolies, il ne reste plus que

Digitized by Google

l'empire de la richesse, c'est elle que tous tendent à acquérir; elle est considérée comme le bien suprême, et M. Bourget a retrouvé cette disposition jusque dans les caricatures des journaux illustrés dont les Américains rafolent; celles qui visent des scènes de mariage, roulent toutes sur des questions de dollars.

La démocratie aussi a toujours pour conséquence l'avènement au pouvoir des politiciens, et bien que les petites républiques grecques de l'antiquité n'offrent guère de ressemblance avec la gigantesque république des États-Unis, dominée par la passion des affaires, nous trouvons chez les unes comme chez l'autre l'empire de cet étrange personnage qui fait de la politique une carrière; il devient par conséquent un instrument très malléable entre les mains de ceux qui veulent acheter ses votes. Aussi la corruption la plus éhontée devient-elle toute naturelle dans les parlements composés de la sorte. Nous avons déjà eu l'occasion ici de mettre en relief ce trait de la république américaine (1): un mot de M. Washburne, ancien ambassadeur des États-Unis à Paris, l'a caractérisé énergiquement. « Chez nous, disait-il, un homme considérable ne saurait siéger dans la Chambre des représentants sans se disqualifier. » Il y a donc un fossé entre la vie publique et la vie privée en Amérique, suivant la remarque de M. Bourget. Cette corruption jointe à celles « des magistrats et des policiers » constitue un des grands fléaux de la société américaine; elle prouve l'affaiblissement dans son sein du sentiment de l'honneur vaincu par la soif de l'or.

Nous aussi sommes envahis par le même fléau du politicianisme. Il aspire à devenir le maître absolu du pays sur la ruine de toutes les autorités naturelles qu'il traque comme des ennemies, et il n'a pas l'humeur plus farouche que celle de son semblable d'Amérique. Seulement les Américains ont montré sur ce terrain-là, comme sur tant d'autres, leur ferme intelligence pratique; ils ne s'embarrassent pas de grands mots. Alors que les Français semblent faire consister toute la science politique dans l'application géométrique d'une théorie envisagée comme un dogme indiscutable, eux laissent de côté la logique, ce fléau de nos législateurs, et qui, appliqué à la politique, ne peut faire que du mal. Aussi ce pays démocratique par excellence a-t-il su dans la pratique éviter

(1) Voir notre article dans *la Réforme sociale* du 15 août 1891.

Digitized by Google

ou tout au moins atténuer dans une large mesure quelques-unes des plus funestes conséquences que la démocratie pure aurait engendrées. C'est un trait à faire remarquer à nos Français dont la cervelle, farcie de théories meurtrières, semble sur ce point fermée au bon sens.

Un grand pouvoir est accordé au Président de la République ; ce n'est pas un mannequin destiné à parader, à donner des dîners, à distribuer des croix et des poignées de mains, à paraître escorté d'un cortège militaire, alors que le pauvre homme n'a pas en fait le droit de nommer un ministre, et, sans influence sur le Parlement, ne peut arrêter au passage les lois ou les résolutions les plus saugrenues votées par une majorité en proie au vertige de sa toute-puissance. La constitution des États-Unis au contraire accorde au Président une action efficace ; il a le droit de nommer les ministres qui ne dépendent en aucune manière du Parlement ; il a le droit d'opposer son veto aux lois votées par la Chambre des députés, et ce droit n'est pas resté à l'état de lettre morte ; M. Cleveland, lors de sa première présidence, en avait usé à l'égard de plus de cent lois votées par la majorité républicaine de la Chambre. On répondra peut-être, il est vrai que le Président de la République américaine n'a pas à sa disposition une armée de plusieurs centaines de mille hommes et une légion de fonctionnaires qui, entre ses mains, deviendraient un terrible instrument de domination. Je ne le conteste pas, mais cette simple remarque met de nouveau en relief l'écueil contre lequel se sont brisées toutes les républiques dans les grands États, c'est-à-dire la constitution du pouvoir exécutif. Le Président est-il élu par le peuple, il devient le seul et véritable maître, mais un maître sans responsabilité, sans avenir, sans durée. Une nation doit-elle confier toute sa fortune à un individu jouissant d'un pouvoir absolu éphémère ? Élu seulement par le Parlement, il est condamné à rester son esclave, incapable de protéger les intérêts généraux du pays contre la rapacité et la tyrannie d'une majorité de circonstance. Le fédéralisme seul a permis aux Américains d'échapper à ces difficultés insolubles ailleurs.

Beaucoup de braves gens ont en ce moment chez nous la tête pleine de démocratie : ils ne jurent que par elle, l'accommodent à toutes les sauces, la font intervenir à propos de tout ; c'est le Dieu du jour devant lequel ils aiment à se prosterner. Elle remplace le

Digitized by Google

mot de science, il y a quelques années fort à la mode. C'était le temps où l'on parlait de politique scientifique; aujourd'hui l'on dit démocratique. Le *morbus democraticus* a gagné aussi nombre de catholiques qui s'imaginent, selon la phraséologie actuelle, se mettre ainsi au niveau du siècle et par quelques mots sonores, dont beaucoup seraient embarrassés d'expliquer le sens précis, avoir prise sur lui. L'un d'eux notamment, fort honnête, et non moins naïf, s'est dans un discours à la Chambre prononcé contre la constitution de notre Sénat qu'il ne trouve pas assez démocratique. Les mêmes se plaisent à évoquer les États-Unis, à célébrer leur forme gouvernementale comme celle de l'avenir, comme la suprême conquête du peuple, comme la consécration de son avènement. Que diraient-ils donc du Sénat américain? Il n'a pas une constitution démocratique, car avec leur sens politique les auteurs de la constitution des États-Unis ont carrément laissé de côté la loi du nombre pour la nomination du Sénat et ont voulu y faire représenter non pas une majorité éphémère, produit d'un mouvement passager d'opinion, peut-être affaiblie déjà le lendemain de son succès, mais les intérêts permanents du pays. Quelles que soient sa population et son étendue, chaque État a le même droit d'élire deux sénateurs; c'est le même principe que la constitution de 1875 avait établi pour la nomination de notre Sénat; il représentait les intérêts, non pas des États, mais des communes, toutes avaient un droit égal. Mais cet article de la constitution n'est pas resté longtemps debout; il a été dénoncé comme attentatoire à la souveraineté absolue du nombre devant laquelle tout doit disparaître.

Bien mieux même, dans la constitution des États-Unis, ce n'est pas à la Chambre issue du suffrage universel qu'est attribuée la plus grande puissance, mais à l'assemblée nommée par les États. La Chambre d'abord n'est élue que pour deux ans; de plus tous ses bills peuvent être arrêtés au Sénat, et même les bills financiers que beaucoup de Chambres hautes du continent n'ont pas le droit de rejeter ou de modifier. Le Sénat américain en outre prend part à l'exercice du pouvoir exécutif. C'est lui par exemple qui ratifie les conventions diplomatiques, les rejette s'il le veut, et le soin de les examiner y est confié à un comité qui délibère dans l'ombre.

D'autres dispositions de leur constitution contrastent aussi d'une manière bien vive avec les principes que le dogme jacobin a fait établir chez nous. Les droits de la minorité sont garantis, notam-

Digitized by Google

ment par la disposition qui ne permet à un bill frappé du *veto* présidentiel d'être appliqué, que s'il réunit les deux tiers de la majorité du Congrès. Or, d'après le chiffre des membres qui le composent, l'opposition de vingt-six sénateurs suffit pour l'empêcher d'être appliqué. L'organisation de la cour suprême ne sauvegarde pas d'une manière moins efficace les droits de la minorité. Aux yeux des Américains, le caprice d'une majorité ne crée pas le droit; si les lois qu'elle a votées violent la loi suprême, c'est-à-dire les éternels principes de justice et de liberté, le citoyen lésé a le droit de s'adresser à cette cour. Tout récemment encore une décision de ce tribunal a accueilli la plainte d'un citoyen qui se refusait à payer un impôt sur le revenu. Cette nouvelle taxe, a déclaré le juge, était contraire à la constitution. Quelles protestations, quelles clameurs assourdissantes pousseraient nos fougueux démocrates, si ces dispositions si sages, si utiles de la constitution des États-Unis, étaient inscrites dans la nôtre!

M. Bourget l'a justement observé: il y a une différence profonde entre la démocratie telle que nous la concevons et la démocratie telle qu'elle est appliquée aux États-Unis. « Une égale possibilité sociale, dit-il, telle est la formule de la démocratie en Amérique; une égale réalité sociale, telle est la formule en Europe et particulièrement en France depuis la Révolution de 1789. Je n'en connais pas de plus contradictoires. » La nôtre est dévorée d'envie ; criant à bas à tout ce qui s'élève, elle veut raser les chênes. Son idéal est une réunion d'individus croupissant tous dans la même médiocrité, tous asservis à l'État et s'en partageant le budget; la liberté pour elle, c'est le pouvoir absolu d'une majorité détruisant toute liberté, toute force sociale, tout droit qui subsistent par eux-mêmes. Plus arrogante que les plus grands despotes, elle ne reconnait rien au-dessus de son caprice. Elle se considère comme le législateur suprême.

III

C'est surtout sur le terrain de l'enseignement que le contraste entre la démocratie américaine et la démocratie française se fait plus vivement sentir. Si entraînés qu'ils paraissent par le tourbillon des affaires et par les préoccupations matérielles, les Américains ont montré un grand souci du développement de l'instruc-

Digitized by Google

tion à tous ses degrés; ils ne se sont pas contentés d'écoles primaires, ou même secondaires un peu perfectionnées, mais ils ont élevé des universités d'enseignement supérieur pour lesquelles ils ont prodigué les millions. M. Bourget a étudié avec un soin tout particulier cette question capitale de l'éducation et de l'enseignement. N'est-ce pas elle en réalité qui fait la race, puisqu'elle contribue d'une manière si puissante à former l'individu? Ce que nous appelons de ce nom n'est-il pas autre chose que la différence de la formation, et par suite de la conception de la vie et de la société tout entière? Du reste, nous aurons encore quelques mots à en dire lorsque nous examinerons les conclusions de l'auteur.

M. Bourget a suivi un plan excellent pour étudier la question d'éducation. Il ne pouvait songer à jeter un coup d'œil sur tous les établissements d'instruction. Un autre se serait sans doute contenté de généralités, aurait dressé des statistiques, résumé des règlements. Lui au contraire, avec un instinct sûr de l'observation sociale, a choisi quatre types à chacun des degrés de l'instruction, et, suivant son expression, « assez représentatif » : pour l'enseignement primaire, les écoles de Boston; pour les Universités d'hommes, Harvard; pour les Universités de femmes, Wellesley; pour les établissements techniques, West-Point, le collège militaire, le Saint-Cyr des États-Unis.

Ce qui frappe aussitôt dans l'étude de l'instruction primaire, c'est son caractère concret et positif. Deux traits méritent encore d'être rapportés: à l'entrée et à la sortie de l'école, les enfants chantent l'hymne national. Ce n'est pas un cri de haine ni de guerre, comme notre *Marseillaise*. La classe s'ouvre aussi par une prière à Dieu rédigée de telle sorte que toutes les confessions peuvent l'accepter. Bel exemple à la fois et d'esprit religieux et de respect de la liberté des consciences que nous faisons consister dans l'oppression « au nom du néant ».

La ville de Boston (pour 500,000 hab. environ) entretient six cent sept écoles se divisant ainsi: trente-six *Kindergarten* servant à dix-neuf cent soixante enfants, quatre cent quatre-vingt-une écoles primaires comptant vingt-cinq mille élèves; cinquante-cinq écoles dites de grammaire qui en comptent plus de trente mille; dix écoles de latin ou *highs schools* qui sont suivies par trois mille quatre cents écoliers; vingt-quatre écoles spéciales dont vingt-deux du soir, avec un public de cinq mille cinq cents étudiants;

Digitized by Google

une école normale enfin destinée à la formation du personnel enseignant. Ce personnel est de mille six cent quinze maîtres ou maîtresses. Le budget de ces écoles représentait pour les neuf premiers mois de l'année 1894 deux millions de dollars, soit dix millions de francs. Cette somme n'est pas seulement fournie par la cité, mais aussi par les dons considérables de généreux donateurs qui ne se lassent jamais. C'est une marque de l'esprit civique, de la forte vie municipale qui produit naturellement les fortes vertus publiques, et cela chez la femme aussi bien que chez l'homme. Ainsi, en 1884, une dame de Boston a commencé à ouvrir dans les écoles quelques ateliers d'éducation manuelle pour les jeunes filles, c'est-à-dire des cours de cuisine, de tenue de maison, de lingerie, et, pour les garçons, d'imprimerie, de menuiserie, de cordonnerie. Cette instruction n'est pas dirigée par un corps de fonctionnaires invisibles, sortes de divinités cachées, rendant des oracles uniformes pour des écoles situées dans des régions des plus diverses et qui n'apparaissent jamais aux yeux des élèves. Là au contraire c'est la cité, ce sont des bienfaiteurs en chair et en os qui s'imposent des sacrifices et contribuent à développer dans l'âme des jeunes générations un esprit civique qui ne résultera jamais de l'enseignement soustrait à toute influence de la cité, de la famille, et imposé par un maître.

L'enseignement supérieur nous montre les mêmes efforts généreux et intelligents de l'initiative privée. Les millionnaires donnent d'énormes sommes pour les établissements d'enseignement supérieur ; presque toujours le testament des grands hommes d'affaires contient quelque clause qui atteste combien est profonde, combien générale cette idée que les millions entraînent avec eux un devoir civique ; ils versent des centaines de mille de dollars en subventions à la Bibliothèque, à l'Université, au Musée de la ville. Quand l'un d'entre eux meurt sans avoir pris des dispositions de cette sorte, un blâme universel tombe sur sa mémoire. C'est pour cela que chacune de ces villes d'industrie en Amérique est fière de ses millionnaires dont les dons lui constituent une propriété collective.

Toutes les cités du reste rivalisent entre elles pour le développement de l'instruction la plus élevée. Chicago par exemple nous apparaît comme une vaste fabrique de conserves, comme une gigantesque tuerie de porcs et de bœufs. Que viendraient faire des

Digitized by Google

cours supérieurs au milieu de cette population grossière, ne manquerait-on pas de penser? Cependant cette ville, si enfoncée dans la matière, a dépensé plus de sept millions de dollars pour une Université.

La liberté de l'enseignement existe pleine et entière. Les efforts de l'initiative privée et municipale ont su assurer à tous les degrés le service de l'instruction, auquel, encore une fois, les Américains attachent un si grand intérêt. M. Bourget retrace en peu de mots l'histoire de l'Université de Harvard; c'est le tableau d'une lutte constante pour une autonomie de plus en plus entière qu'elle a conquise d'une manière définitive. A ses débuts, elle dépendait à la fois du gouvernement de l'État et de l'Église. Aujourd'hui elle est complètement libre. Elle administre ses fonds sans contrôle; elle organise l'enseignement comme elle l'entend; elle nomme elle-même ses surveillants et à cet accroissement d'initiative correspond un accroissement de force vitale. La vie s'y est développée sous tous les rapports : plus d'étudiants, plus de professeurs, plus de maîtres répétiteurs, plus de volumes dans la bibliothèque, en un mot tout y est en progrès. Le système est du reste, sauf quelques modifications, celui de l'Angleterre et de l'Allemagne. L'État non plus n'y tient pas, les établissements d'enseignement supérieur, sous la main de ses employés, étant comme des mineurs incapables de se conduire.

Nous sommes obligés de nous borner et nous ne saurions donner de longs détails sur l'Université de femmes située à Wellesley près de Boston; c'est encore une création de l'initiative privée. Les études classiques y sont fort en honneur : ainsi le latin et le grec sont enseignés à ces jeunes filles, en même temps que les langues vivantes. Nous serons non moins bref au sujet de l'école de West-Point; c'est là que se forment les officiers de la petite armée des États-Unis. Le recrutement de cette école ne laisse pas que de nous causer un vif étonnement. Aucun concours d'admission n'existe; chaque circonscription électorale qui nomme un député a droit à une place de cadet, et le député désigne le candidat; dix places sont réservées au président des États-Unis. Le résultat de cette nomination singulière, c'est que toutes les parties du pays concourent à la formation des corps d'officiers; en outre ils se recrutent dans toutes les classes de la société, et surtout dans les classes populaires. M. Bourget décrit ensuite avec quel tact les

Digitized by Google

Américains sont parvenus à dégrossir leurs futurs chefs militaires et en faire des gentlemen, comme doit l'être tout officier. C'est par la fréquentation de la bonne société et le respect de la femme.

Mais si nous voulons connaître un système d'enseignement, nous ne devons pas seulement l'analyser dans ses grandes lignes. Nous avons à rechercher ce qu'il fait de l'étudiant. Les Américains se sont appliqués à faire vivre sur le même pied d'égalité les jeunes gens riches et les jeunes gens pauvres. Ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes y suppléent par des services rétribués, souvent même par de très modestes; ainsi il y en a qui servent leurs amis à table, ce à quoi nul ne trouve à redire. Ils donnent des répétitions, font des préparations pour des professeurs de science et ainsi commencent déjà à faire l'apprentissage de la vie.

Si développé que soit l'individu aux États-Unis, ne nous le représentons pas comme un être sauvage et insociable. Les clubs ou sociétés, créés et administrés par les étudiants en dehors de toute ingérence de l'administration universitaire, sont à Harvard au nombre de quarante-neuf : sociétés philosophiques, littéraires, de sport, cercles de photographie, de musique, de politique, etc.

Cette éducation trempe le caractère en mettant aux prises l'Américain dès sa jeunesse avec la vie réelle; elle le rend propre à toutes les besognes et par là s'explique sa merveilleuse facilité à se plier à toutes les circonstances, partout avec le même succès; car il y apportera la même énergie, la même lucidité du moyen et du but à atteindre. Le déclassé, ce fléau de l'instruction de notre pays, avec sa platitude, son envie et ses prétentions, est un produit presque inconnu dans l'éducation américaine.

Quelle humiliation éprouvons-nous lorsque, après avoir assisté à cette efflorescence de l'enseignement libre, nous nous retournons vers la France! L'enseignement y est livré à la domination exclusive de l'État qui, se croyant en pays conquis, nous soumet au pouvoir absolu de ses bureaucrates et de ses fonctionnaires. A tous les degrés, il tient l'enseignement dans sa main. L'école primaire est soustraite à l'influence des pères de famille et des communes, la bureaucratie seule la gouverne. L'État dresse seul les programmes de l'instruction secondaire; lui seul aussi distribue tous les grades; par conséquent toutes les écoles doivent donner une instruction identique. Il n'entend pas moins centraliser l'enseignement supérieur et le mettre sous la main des bureaux de Paris.

Digitized by Google

Les Universités libres n'ont même plus le droit de porter ce nom ; elles n'ont aucune part à la collation des grades. Les facultés de l'État du reste ne sont pas mieux traitées ; la bureaucratie les tient sous le joug. Un projet avait été déposé il y a quelques années ; il semblait non pas les émanciper, mais rendre moins étroit en apparence le lien qui les unit au pouvoir central. M. Challemel-Lacour l'a foudroyé de son éloquence académique ; c'était à ses yeux la négation de tous les principes de la Révolution, et ce projet, dénoncé comme si redoutable, ne reconnaissait même pas aux Universités le droit de nommer leurs appariteurs : elles pouvaient seulement les proposer à l'agrément des bureaux de Paris. Notre auteur a donc raison de stigmatiser l'organisation de l'enseignement en France comme une des œuvres les plus néfastes de la Convention et de Napoléon, ces deux pouvoirs qui ont organisé avec tant d'art la décadence de notre pays.

Rendons-nous cependant justice. Depuis la politique scolaire, dirigée contre les idées chrétiennes, qui constitue l'œuvre la plus originale de la troisième République, les catholiques français se sont imposé les plus grands sacrifices, et par leur initiative ils ont fait surgir de nombreuses écoles libres qu'ils sont seuls à soutenir, tout en payant les lourds impôts destinés à subvenir aux prodigalités de l'enseignement officiel. Ils se sont ainsi habitués à marcher tout seuls, sans avoir recours à l'appui du gouvernement. Sous ce rapport ils ne se sont pas montrés inférieurs, — toute proportion gardée de sacrifices pécuniaires — aux Américains auxquels seuls revient la charge de tout l'enseignement à ses degrés différents. Aussi M. Bourget est-il fondé à l'écrire à propos de l'enseignement supérieur. « Que demain nos facultés réduites à leur nombre utile soient ainsi maîtresses chez elles, qu'elles héritent et possèdent sans contrôle, que leur enseignement se modifie d'après les besoins de la région, que les maîtres se recrutent sur place, qu'ils y soient là réellement chez eux et les élèves aussi, les mêmes causes produiront sans doute les mêmes effets et la vie intellectuelle de la province française sera réveillée du coup. Malgré de timides mesures de détail, nous ne marchons pas dans ce sens-là. »

IV

Qui parle de l'Amérique ne saurait passer sous silence le monde

Digitized by Google

du travail manuel, si touffu, si complexe et par cela même si difficile à juger d'une manière sommaire.

De l'agriculture, M. Bourget n'a dit que quelques mots. L'Amérique est trop grande pour qu'elle puisse être visitée dans toutes ses parties, et il n'a pas parcouru les vastes régions de l'Ouest. Il a publié le récit d'un cowboy français racontant comment, au milieu de mille incidents et aventures, il avait fondé un ranch dans ces prairies, alors qu'à peine peuplées, elles étaient encore sauvages; récit mouvementé qui montre chez un de nos compatriotes le vigoureux tempérament de nos pères.

Contrairement à une opinion très répandue qui la suppose en éblouissante prospérité, l'agriculture américaine n'a pas échappé à la crise qui sévit sur l'agriculture européenne. Les lamentations des fermiers et propriétaires du Far-West consoleraient peut-être un peu les nôtres de leurs tracas. Le revenu des terres s'est abaissé: il n'est maintenant le plus souvent que de 3 %, après s'être élevé jusqu'à 10. En même temps elles ont à subir une dette hypothécaire très lourde. Aussi les fermiers ont-ils créé des associations pour la défense de leurs intérêts; elles se sont concentrées en une Convention nationale qui a pris le nom de *The National Farmers and Cooperative Union*. Entre les deux partis classiques, démocrate et républicain, s'est formé un parti agricole disposé à accorder ses suffrages à ceux qui souscriront aux articles de son programme.

Quelle est la condition des ouvriers américains? L'Amérique est-elle un véritable paradis terrestre pour eux ou au contraire doivent-ils lutter contre les difficultés de la vie avec plus de dureté, de peine, de misère que sur l'ancien continent? Ces deux opinions trouvent également des défenseurs qui invoquent tous des faits à leur appui.

Prenons d'abord les optimistes. Le cardinal Gibbons et Mgr Ireland estiment que l'ouvrier américain gagne un salaire très élevé, suffisant amplement à son existence. Les heures de travail sont réduites; il est à l'abri des passions révolutionnaires; car son vigoureux bon sens repousse toutes les théories du socialisme continental. Mais il a deux grands défauts, dit l'archevêque de Saint-Paul: d'abord l'intempérance et le goût démesuré de l'alcool (mais est-il le seul à en être atteint?); ensuite, c'est la prodigalité; par un sentiment profond d'égalité, il veut faire lui aussi étalage de luxe; il tient à avoir chez lui un tapis, un piano, à faire de sa fille une

Digitized by Google

dame. Ainsi vivait le tanneur de Nottingham dont nous avons fait la monographie (*Ouv. des deux Mondes*, t. III); en pénétrant dans son intérieur, notamment dans son salon très orné, en entendant ses filles mises très coquettement jouer du piano, nous nous serions, certes, crus dans l'intérieur d'un bourgeois français.

Sur les deux rives de l'Océan, les ouvriers anglo-saxons se retrouvent donc avec des traits analogues; ils ne se préoccupent pas de réduire leurs besoins, mais avant tout d'augmenter leur salaire. Ils comptent sur eux-mêmes, sur leur énergie pour triompher des difficultés de l'existence beaucoup plus que sur une épargne péniblement constituée; avec la diminution du taux de l'intérêt, le résultat du reste ne correspond guère à l'effort qu'il a fallu s'imposer, et ceux qui ont quelque souci de la pleine sécurité de leur avenir s'adressent surtout aux Compagnies d'assurance sur la vie qui ont imaginé de nombreuses combinaisons.

L'archevêque de Saint-Paul vante, non sans orgueil, l'esprit religieux des ouvriers catholiques, et sur ce, beaucoup de nos compatriotes ont célébré avec enthousiasme, cité comme un modèle la conduite du clergé américain à l'égard du peuple. Il y a cependant une ombre au tableau; bien des églises ne semblent guère être à la portée des pauvres : ainsi, à New-York, celle dans laquelle l'auteur a assisté à un office exigeait à la porte une somme de 75 centimes. Des faits analogues, et même peut-être plus graves, ont été observés ailleurs: ils contrastent avec les coutumes fidèlement gardées dans des pays, comme l'Espagne et l'Italie, profondément imprégnés encore de foi catholique. De telles pratiques y soulèveraient l'indignation. Ce n'est décidément pas chez les nations où l'on parle sans cesse de démocratie que le pauvre est le mieux traité, le peuple, plus respecté.

Au tour maintenant des pessimistes. Ils s'effraient de la situation des classes ouvrières en Amérique, sans contester l'aisance de beaucoup de leurs membres. Tous les salaires ne sont pas aussi élevés qu'on le croit trop facilement; or le coût de la vie y est très cher et le budget des dépenses dépasse toujours celui d'une famille en Europe. Les femmes, les enfants n'y sont pas moins exploités que sur l'ancien continent, l'auteur en rapporte de nombreux exemples qui ont été mis sous ses yeux. Sans doute, grâce au développement du machinisme, les ouvriers ne sont plus concentrés dans un seul métier; ils peuvent alors se

Digitized by Google

retourner plus facilement et moins redouter les chômages. L'envers de la médaille seulement, c'est que les connaissances professionnelles n'étant plus nécessaires dans beaucoup de branches du travail, chacun peut devenir ouvrier. La concurrence se fait plus meurtrière encore. Aussi y a-t-il des légions d'ouvriers sans travail; rien que dans les États de New-York et New-Jersey une enquête officielle constatait qu'au mois de janvier 1894 leur nombre était de 223,250. Or toujours et partout une armée de la misère aussi nombreuse constitue un véritable danger social.

En définitive, l'Amérique n'a pas échappé aux difficultés, aux grèves et aux luttes avec lesquelles la vieille Europe est aux prises. Mais ne le perdons pas de vue, c'est un point essentiel, les États-Unis ne forment pas une société renfermée dans d'étroites limites. Son vaste territoire sert d'exutoire au trop-plein de sa population; de plus, peu habitués à l'intervention et à l'usurpation du pouvoir central, très confiants en eux-mêmes, les Américains ne se laisseront pas facilement séduire par les théories socialistes. Elles mordront sans doute plus aisément sur les immigrants européens; mais s'ils sont forts par leur nombre, ils le sont moins par leur vigueur individuelle. Plus fermement trempés, les Américains les domineront. Ainsi s'atténuera le danger de l'afflux européen que M. Bourget signale comme le plus menaçant pour l'Amérique.

Non moins que l'industrie anglaise, l'industrie américaine a vu se développer les associations. Les patrons ont leurs *Combinations*, leurs *Pools*, leurs *Trusts*, leurs *Consolidations*; dans certaines industries, ils cherchent à règlementer la production, à lui imprimer quelque régularité. Les ouvriers mettent en ligne les Chevaliers du Travail, des sociétés de secours mutuels, des associations par chaque corps de métier. Elles se proposent de réduire les heures de travail, de relever les salaires, d'obtenir des facilités plus grandes d'éducation. Quelques-unes, comme l'association des chapeliers d'Amérique, fondée en 1854, reprenant d'anciennes pratiques, veulent limiter le nombre des apprentis pour limiter le nombre des concurrents. Ces ouvriers, représentés comme essentiellement individualistes, savent pratiquer mieux que personne l'art de l'association, et sacrifier par esprit de corps leurs intérêts personnels. Citons-en un trait entre mille. Il y a déjà quelques années, une grève avait éclaté parmi les chargeurs du

Digitized by Google

port de New-York qui refusaient tout travail. Un transatlantique devait partir; sans leur concours, il était obligé de remettre son départ. Le commandant fit venir les chefs des grévistes, il leur exposa l'embarras dans lequel leur refus de travail le mettrait et leur proposa de charger pour lui au salaire — très juste — qu'ils réclamaient. Ceux-ci lui répondirent qu'ils ne pouvaient accepter d'argent, tant que la grève ne serait pas finie; mais qu'ils n en accompliraient pas moins le travail. Ce qui fut dit fut fait. Pas un ne voulut accepter de rétribution.

Dans ce pays qui semble la terre classique de la démocratie, la distinction des classes reparaît. Bien qu'elles aient une grande facilité à se pénétrer, elles cherchent à s'organiser, et elles demandent le succès, comme les classes ouvrières l'ont toujours fait, à l'association. Qu'y a-t-il de plus éloigné en apparence du régime corporatif que le travail américain avec l'extension du machinisme, la confusion des métiers, la liberté illimitée, la concurrence sans frein? Cependant d'eux-mêmes, les ouvriers américains recourent, pour se défendre, aux procédés des vieilles corporations. L'humanité a ainsi des *leitmotiv* éternels. Au cours de sa longue existence, à travers ses transformations, ses secousses, ses heurts, ils vont et viennent sans cesse; qui prête une oreille attentive aux bruits s'élevant de la terre, distingue toujours les mêmes airs; le ton et l'accompagnement seuls diffèrent.

V

De tous les faits, M. Bourget considère comme « le plus irréductible, le plus réel, le plus essentiel, le seul essentiel peut-être, la race ». Cette idée seule demanderait un article et nous devons terminer le nôtre. Quelques mots seulement. Nombre de causes exercent une puissante influence sur la formation d'un peuple, et par suite sur ses destinées. Un mot ou une formule ne les explique pas.

C'est d'abord le lieu et avec lui l'organisation du travail qui marquent la société tout entière à leur empreinte. L'action de la religion sur la constitution sociale ne saurait être mise de côté. Je n'en veux citer qu'un exemple. Les populations nomades qui parcourent avec leurs troupeaux les vastes steppes de l'Asie centrale, étaient jadis d'une humeur belliqueuse; elles se sont jetées sur les pays voisins et sur l'Europe avec une irrésistible

Digitized by Google

ardeur; mais le bouddhisme a pénétré parmi elles, les a conquises à son culte. Leurs mœurs se sont alors adoucies et les pasteurs n'ont plus menacé leurs voisins de leurs terribles incursions. Ils vivent dans une paix profonde en gardant leurs troupeaux : la guerre n'est plus pour eux qu'un lointain souvenir, peut-être aujourd'hui tout à fait effacé.

Les événements historiques contribuent encore à donner tels ou tels traits à la physionomie sociale d'un peuple. Notre pays, par exemple, a dans le passé jeté au loin des enfants vigoureux et qu'aucune difficulté n'effrayait. M. Bourget, dans son excursion à travers le sud, rappelle que la ville de Sainte-Augustine, le Cannes de l'Amérique, a été fondée, il y a trois cents ans, par les Espagnols; ils y trouvèrent une colonie de huguenots français dont ils se débarrassèrent par des moyens fort expéditifs. « Il reste vrai, ajoute-t-il à ce propos, ce mot mélancolique du savant et malheureux Buchon. Il disait en découvrant, sous la Morée vénitienne, une Morée française : Quel pays au monde n'avons-nous pas conquis et perdu? »

L'individu avait gardé en France, même à la fin du siècle dernier, un relief extraordinaire. Par exemple dans les luttes de la chouannerie et de la Vendée, il se dépensa des trésors d'activité, d'énergie et aussi de dévouement; les caractères y apparurent non moins indomptables que ceux des Américains, luttant contre les difficultés de la nature, les tribus indiennes ou maintenant pour la conquête de la richesse. L'Angleterre commençait alors à prendre son expansion ; aujourd'hui ses essaims se retrouvent dans toutes les parties du monde qu'ils envahissent de plus en plus.

Or où en sommes-nous à l'heure présente? A chaque pas d'une étude sociale, nous trouvons les traces du régime abêtissant que la Révolution et le premier Empire nous ont imposé. Il a détruit toute autonomie, toute agrégation sociale, toute initiative, et par suite toute énergie. Il tend à faire de l'État le maître universel, le moteur unique, le détenteur d'une part de plus en plus considérable de la fortune publique, et au contraire le citoyen, entouré de lisières par le pouvoir central, n'est plus qu'un enfant au maillot auquel la liberté de crier a seule été laissée. Révolutionnaires et serviles, toujours prêts à critiquer, sans intelligence politique, sans dignité dans l'obéissance, façonnés par la bureaucratie à porter tous les jougs, même les plus dégradants, quitte, il est

Digitized by Google

vrai, à colorer notre honteuse soumission de quelques arguties de légistes, ces grands artisans de notre décadence, tels nous sommes devenus ou mieux nous tendons à devenir. Car la France contient encore dans toutes les parties de la société d'admirables éléments. Mais ou le pouvoir absolu de la capitale et le poids de la centralisation, ou les idées fausses répandues parmi eux les ont annihilés, et par suite qu'ils n'ont pas su la plupart du temps donner à leurs enfants une éducation capable d'en faire des hommes, et non des administrés.

A mesure que dure ce régime, ses effets se font de plus en plus sentir. Encore une fois, il émascule le Français. Nous prenons les allures, le tempérament d'un petit rentier incapable de visées hardies, facilement mendiant, ne comptant jamais sur lui, mais sur l'intervention d'autrui qui lui donnera sa manne. Les Anglo-Saxons n'ont pas été soumis au même régime. Leur histoire depuis un siècle s'est engagée dans une voie tout à fait opposée à la nôtre. Ils n'ont pas eu à subir une révolution qui a tari les sources de la vitalité nationale, et tandis que nous nous affaissions de plus en plus, ils prenaient au contraire un prodigieux essor.

Ainsi se creuse entre eux et nous un fossé dont chaque jour accroît la largeur. N'est-il pas dû encore une fois à des causes historiques qui se répercutent sur toute la société et par suite sur la formation de la famille et de l'individu?

VI

Les conclusions de M. Bourget ne constituent pas la partie la moins intéressante de son ouvrage. Avec un sens profond, il a compris la leçon de l'Amérique, de sa démocratie moins violente, moins tyrannique, plus intelligente que la nôtre, disons le mot, moins dangereuse, parce qu'elle a devant elle de vastes territoires à défricher, et aussi parce qu'elle ne se développe pas dans un pays centralisé, mais sous un régime fédéral.

Toutefois, pour pratiquer cette leçon, il nous faudrait travailler dans un sens opposé à celui où marche depuis cent ans chez nous le parti démocratique. « Nous devrions chercher ce qui reste de la vieille France et nous y rattacher par toutes nos fibres, retrouver la province d'unité naturelle et héréditaire sous le département artificiel et morcelé, l'autonomie municipale sous la centralisation

Digitized by Google

administrative, les Universités locales et fécondes sous notre Université officielle et morte, reconstituer la famille terrienne par la liberté de tester, protéger le travail par le rétablissement des corporations, rendre à la vie religieuse sa vigueur et sa dignité par la suppression du budget des cultes et par le droit de posséder librement assuré aux associations religieuses ; en un mot, sur ce point comme sur l'autre, défaire systématiquement l'œuvre meurtrière de la Révolution française ».

M. Bourget a rendu dans son livre un très grand hommage à Le Play qu'il appelle justement un des esprits des plus analystes de notre temps. Toutes les conclusions de l'auteur de *la Réforme sociale en France* ont à ses yeux un caractère absolu d'évidence, et il le considère comme un des hommes qui ont le plus contribué à ramener les esprits dans la voie de la vérité. Cet hommage, il l'a courageusement réitéré dans son beau discours à l'Académie française, alors que ce grand nom fait peur à tant de gens timorés.

Son dernier mot, après une très belle page, pleine de poésie, comme *Outre-Mer* en contient beaucoup, dans laquelle il décrit son arrivée à Liverpool, c'est un mot d'espérance et de courage, suggéré par le spectacle de l'Amérique où, sur un sol nouveau et pas encore complètement défriché, la plante humaine s'est développée avec tant de force. Et nous aussi, à la fin de cet article, nous ne pouvons nous empêcher d'ouvrir le cœur à l'espérance. C'est vraiment un fait important que de voir un écrivain justement appelé un des favoris de notre temps, émettre un jugement si profond, si sincère et si droit sur l'état social actuel, porter sur l'œuvre néfaste et destructive de la Révolution française la même condamnation impitoyable que ces grands esprits, Le Play et Taine. Depuis plus d'un siècle, nous avons été soumis à l'intoxication d'un poison non moins dangereux que l'alcool : c'est l'erreur sous toutes ses formes. Aujourd'hui nous repoussons ces théories malfaisantes, le bandeau qui nous cachait la vérité est enfin tombé. Nos yeux commencent à voir clair dans les événements dont notre pays a été le théâtre depuis cent ans.

Seulement ne serions-nous pas dans la même situation qu'un homme, revenu de ses folies, qui aurait assez de clairvoyance pour les réprouver, mais dont le tempérament brisé n'aurait plus l'énergie d'en réparer les mortelles conséquences ?...

Urbain GUÉRIN.

Digitized by Google

L'INSPECTION DU TRAVAIL EN BELGIQUE

Communication à la réunion annuelle dans la séance du 14 mai (1).

L'inspection du travail, qu'on vient d'organiser en Belgique, était le complément nécessaire de la législation sociale dont les premières bases ont été jetées par le gouvernement conservateur de notre éminent président, M. le Ministre d'État Beernaert. L'exemple des pays étrangers, de la France notamment, avait depuis longtemps fait ressortir l'utilité de cette institution ; et l'étude de la législation sociale comparée a certainement hâté sa création. L'inspection du travail belge, toute récente, n'a jusqu'à présent fait l'objet d'aucune étude systématique ni dans les livres, ni dans les revues. Nous avons pensé qu'elle méritait au moins une mention au cours de ce Congrès qui doit résumer les progrès de la science sociale durant l'année écoulée.

Le Parlement belge, comme on sait, éclairé par la minutieuse et admirable enquête de la commission du travail, a commencé il y a quelques années à s'occuper des conditions du travail industriel et de la protection légale des femmes et des enfants qui y sont employés. Tel était le but de la loi du 13 décembre 1889 réglementant le travail des femmes et des enfants dans les établissements industriels. L'élan une fois donné, de nouvelles revendications surgissent. La présente session parlementaire, notamment, dans laquelle les élus du suffrage universel plural ont pour la première fois fait leur apparition sur la scène parlementaire, a déjà vu éclore diverses propositions de réglementation du travail des adultes, l'une émanée du groupe démocratique chrétien, si habilement conduit par M. Helleputte, l'autre signée de quelques noms socialistes et radicaux, auxquels s'est joint l'abbé Daens, député d'Alost.

Outre la loi sur le travail des femmes et des enfants, nous avons un certain nombre d'arrêtés royaux qui constituent de véritables règlements généraux de la police du travail. Les uns ont seulement pour but d'exécuter la loi du 13 décembre 1889; les autres, spécialement ceux du 27 décembre 1888 et du 21 septembre 1894,

(1) V. le procès-verbal de la séance dans la livraison du 1er juillet.

Digitized by Google

ont été pris pour assurer la salubrité intérieure des ateliers et protéger l'ouvrier contre les accidents au cours de son travail.

Voilà donc un ensemble de dispositions obligatoires. Mais ce n'est pas tout de les promulguer : il importe de veiller à leur observation effective. Comme toutes les obligations imposées aux citoyens, surtout quand elles semblent contraires à leurs intérêts immédiats ou simplement à leurs habitudes, les lois et règlements sur le travail réclament une sanction pénale. La menace même d'une peine ne suffit pas. Il ne sert de rien d'inscrire des pénalités dans la loi, si les contraventions ne sont activement recherchées, si elles échappent à la constatation et à la poursuite de la part de l'autorité.

Pour les lois et règlements du travail, comme pour toutes autres lois d'ordre public, c'est aux autorités investies des pouvoirs de police qu'il appartenait de rechercher les infractions, d'en dresser procès-verbal afin de mettre le parquet en état d'en poursuivre la répression. Mais les fonctionnaires communaux chargés de la police, bourgmestres et commissaires, s'acquittaient fort mal de leur tâche. Tant qu'on s'est fié à eux pour découvrir les cas où la loi de 1889 était violée, la situation a été déplorable. C'était un fait connu de tous, — excepté, semblait-il, des chefs de la police locale, — que la loi était enfreinte, que des femmes et des enfants travaillaient au-delà du temps légal. Il était donc nécessaire de créer des fonctionnaires de police placés non plus sous la dépendance des autorités communales, mais sous celle de l'État. A cette condition seulement la police s'affranchirait des influences locales, surtout de celles des électeurs. Car tout esprit réfléchi trouvera certes peu sage de confier à un fonctionnaire électif le soin de contrôler ceux dont il est l'élu et dont il désire se conserver la sympathie en vue du prochain scrutin. Comment espérer que cet agent dressera procès-verbal contre ces électeurs dont il a besoin, et contre les plus puissants d'entre eux, et les exposera aux rigueurs de la justice. Ce vice de constitution avait frappé d'inefficacité les règlements sur le travail aussi bien que bon nombre d'autres mesures hautement moralisatrices, telles que les lois sur l'ivresse publique et les débits de boissons. Seuls des fonctionnaires de l'État pouvaient assurer l'exécution des lois ouvrières.

C'est ainsi que la nécessité de protéger les travailleurs a abouti à l'extension du droit de police de l'État au détriment de celui des

Digitized by Google

communes, et personne certes ne s'en plaindra. Au contraire, il serait à souhaiter que cette expérience fût bientôt étendue à d'autres matières ; et que des représentants directs de l'État vinssent protéger les droits des particuliers ailleurs encore qu'en matière de réglementation du travail. Les idées ont du reste fait du progrès à cet égard depuis quelque temps dans l'opinion publique. Les lois surannées de 1789 et 1790 qui règlent encore la matière de la police locale ont subi en ces dernières années de multiples et graves modifications, spécialement pour ce qui concerne l'hygiène des habitations ouvrières et des denrées alimentaires. La réorganisation de la police du travail est un nouveau pas décisif dans cette voie.

ORGANISATION

Il existait déjà en vertu de la loi du 5 mars 1888 (qui n'a fait qu'amender des lois antérieures) une *police de l'industrie*, exercée par les agents de l'État, dans les établissements dangereux, incommodes et insalubres. Par une interprétation extensive des pouvoirs de l'État, le gouvernement a déduit de cette même loi la *police du travail*. C'est l'objet des arrêtés du 21 septembre 1894.

Depuis le jour où l'industrie commença à prendre le développement qui caractérise l'époque moderne, certains établissements industriels furent soumis à des conditions spéciales d'autorisation et à une surveillance particulière à raison du danger ou des inconvénients qu'ils pouvaient occasionner. Mais le but de cette réglementation de l'industrie, jusqu'à une époque toute récente, était exclusivement de prévenir ou d'atténuer le tort que ces établissements pouvaient causer aux habitants du voisinage. L'intention était certes louable.

On oubliait pourtant qu'indépendamment des personnes qui pouvaient souffrir par suite de ce voisinage, il en est d'autres qui se trouvent encore plus exposées parce qu'elles sont employées à l'intérieur même de ces établissements. La salubrité et la sécurité des ateliers étaient, au point de vue des ouvriers, non moins indispensables que les mesures protectrices des voisins. A côté de la police de l'industrie, réglementant celle-ci dans l'intérêt du public en général, il fallait donc établir aussi les règles de la police du travail, les conditions dans lesquelles les travailleurs mêmes de cette industrie se trouveraient placés pour protéger leur santé et leur vie.

Digitized by Google

Les premières dispositions de cette nature furent édictées par l'arrêté royal du 27 décembre 1886, à la suite de l'enquête de la commission du travail, qui avait révélé la situation déplorable d'un grand nombre d'usines et d'ateliers. Toute demande d'autorisation d'un établissement dangereux devait être désormais accompagnée d'une notice faisant connaître les mesures proposées dans l'intérêt des ouvriers en vue de prévenir ou d'atténuer les inconvénients auxquels l'industrie pourrait donner lieu. L'arrêté, pris sur l'avis des autorités techniques, énonce expressément les conditions spéciales prescrites dans l'intérêt des ouvriers comme celles qui le sont dans l'intérêt des voisins. Un autre arrêté du 21 septembre 1894, dont nous parlerons plus loin, a promulgué en quelque sorte un code complet de la police du travail, imposant d'une façon générale les conditions qui jusqu'à ce jour se trouvaient consignées dans quelques règlements spéciaux et dans des arrêtés particuliers d'autorisation.

De même que la police du travail est sortie de la loi qui a créé la police de l'industrie, l'inspection du travail est issue de l'inspection des établissements dangereux, insalubres et incommodes que la loi du 5 mai 1888 avait constituée. Cette loi chargeait des délégués du gouvernement de veiller à son exécution ; elle leur accordait la libre entrée des fabriques, usines, ateliers, dépôts et locaux divers soumis à leur surveillance et le droit de constater les infractions par des procès-verbaux faisant foi jusqu'à preuve contraire. C'est en vertu de ces mêmes pouvoirs que des délégués du gouvernement furent chargés de faire observer dans les établissesemenis classés les règlements sur la police de l'industrie et du travail. Les services de l'inspection des établissements dangereux et de l'inspection du travail se confondent donc, mais de telle sorte que ce dernier tient incontestablement la plus grande part dans l'organisme commun, à raison de l'importance des fonctions qu'il comporte.

D'autre part la loi du 13 décembre 1889, concernant le travail des femmes et des enfants, charge également des fonctionnaires du gouvernement de veiller à son exécution. Elle leur donne de ce chef la libre entrée des établissements industriels, non plus seulement des établissements classés, c'est-à-dire dangereux, insalubres ou incommodes, mais de toutes les usines et ateliers où le travail n'est pas fait exclusivement par des membres de la famille ;

Digitized by Google

elle donne aussi à ces fonctionnaires le droit de dresser en cas d'infraction des procès-verbaux faisant foi jusqu'à preuve contraire. Une nouvelle catégorie d'agents de la police du travail était ainsi créée. Mais afin de ne pas multiplier inutilement le nombre des fonctionnaires qui peuvent pénétrer à toute heure dans les établissements des particuliers, et à raison de l'étroite connexion entre les lois et arrêtés sur les établissements classés, et sur le travail des femmes et des enfants, un même corps d'inspecteurs fut formé pour surveiller l'exécution de toutes les dispositions réglementaires du travail.

L'arrêté royal du 21 septembre 1894 qui a créé l'inspection du travail en Belgique n'a donc pas constitué un corps de fonctionnaires nouveaux, comme cela s'est passé, par exemple, en France, en Angleterre, en Allemagne et ailleurs. C'est une institution préexistante qui a été réorganisée et largement développée. Une branche similaire de l'administration a été pour ainsi dire adaptée à ce nouveau rouage. Il faut remarquer en effet qu'en Belgique, chaque fois qu'il s'agit d'étendre les pouvoirs de police de l'État, comme c'était le cas dans l'espèce, on ne peut agir qu'avec une extrême prudence, en présence de la défiance générale de l'opinion publique ; et si même cette fois la réforme était assurée de l'approbation unanime, encore convenait-il de « se hâter lentement », de procéder avec circonspection dans la voie nouvelle où l'on entrait, afin de ne pas avoir à revenir plus tard sur ses pas.

Les mêmes considérations techniques et juridiques, les mêmes motifs d'opportunité, ont fait appeler à coopérer à l'inspection du travail certains agents spéciaux de la police de l'industrie, certaines catégories de fonctionnaires plus particulièrement chargés de la surveillance d'industries d'une nature déterminée. Je veux parler de l'administration des mines et des inspecteurs chargés de surveiller la fabrication et le commerce des denrées alimentaires.

Déjà l'inspection des mines, minières, carrières, tant à ciel ouvert que souterraines, et des usines métallurgiques était confiée au point de vue de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs, en vertu des arrêtés organiques antérieurs, à un ensemble de fonctionnaires techniques formant le corps des ingénieurs des mines. Ce corps, composé d'hommes compétents et savants, jouit à bon droit de l'estime et de la confiance des ouvriers. Il était dès lors rationnel de le charger en même temps de surveiller l'exécution

Digitized by Google

des nouvelles prescriptions légales et réglementaires, régissant le travail des femmes et des enfants, dans les établissements industriels de leur ressort. Les ingénieurs des mines ont donc désormais dans leurs attributions toute la police du travail en même temps que celle de l'industrie.

La même mesure a été prise à l'égard des inspecteurs de la fabrication et de la vente des denrées alimentaires créés par la loi du 4 août 1890. Ils sont chargés dans les établissements dangereux, insalubres et incommodes de leur ressort, de veiller à l'exécution des dispositions réglementaires sur le travail des femmes et des enfants et en général du service de l'inspection du travail, à l'exclusion des inspecteurs ordinaires. Il n'a pas même fallu pour cela augmenter leur nombre, non plus que celui des ingénieurs des mines.

Actuellement le personnel de l'inspection comprend donc : 4 inspecteurs généraux, 8 inspecteurs de district et 7 délégués; la plupart nommés à ces fonctions à la suite de la création du nouveau service; plus les 46 fonctionnaires du corps des mines, 10 inspecteurs vétérinaires, 3 inspecteurs et 7 délégués des denrées alimentaires.

Comme le ministre l'a fort bien fait observer à la section centrale de la Chambre des représentants, l'expérience démontrera sur quels points l'inspection devra être renforcée et quelles seront en général les modifications qu'il y aura lieu d'apporter à cette organisation.

Aucune présentation de candidats ne précède la nomination : c'est qu'actuellement il n'existe en Belgique aucun organisme qui pût faire ces présentations : les syndicats n'existent pas officiellement; les conseils de prud'hommes et les conseils de l'industrie et du travail, outre qu'ils n'existent pas uniformément partout, sont trop souvent des corps imbus de préjugés politiques.

Aucune condition déterminée de science ou d'aptitude n'est davantage requise pour ces fonctions. Tout a été laissé à l'arbitraire ministériel, ce qui n'est certes pas sans constituer un danger assez sérieux pour l'avenir, dans un pays comme la Belgique, où les luttes politiques ont toujours été très vives et où l'avènement de nouveaux partis peut compromettre les coutumes de sagesse et de modération qui ont prévalu dans la constitution première du corps des inspecteurs. Les nouveaux fonctionnaires, promus

Digitized by Google

en 1894, ont été généralement pris parmi les ingénieurs des ponts et chaussées, les agents techniques de la province, et d'autres personnes déjà attachées d'une façon ou de l'autre à l'administration. Tout récemment trois docteurs en médecine ont été adjoints au corps inspectoral en qualité de délégués.

Tous ces agents sont directement nommés par le gouvernement et peuvent être révoqués par lui au même titre que les autres fonctionnaires de l'administration. Ils sont tenus avant d'entrer en fonctions de prêter serment entre les mains du ministre ou de son représentant. Les inspecteurs reçoivent un traitement fixe, variable d'après les titulaires, et arrêté par le ministre; les délégués touchent une indemnité de vacation par journée d'inspection. L'indemnité de vacation, les frais de route et de séjour payés en sus aux inspecteurs et délégués sont fixés par un tarif général. Pour couvrir cette dépense, un crédit a été demandé aux Chambres majorant de 60,000 francs la somme antérieurement consacrée à l'inspection des établissements classés.

L'arrêté organique détermine le nombre des journées d'inspection exigées des divers fonctionnaires : pour les inspecteurs généraux ou de l'administration centrale de 100 à 200, pour les inspecteurs de district de 150 à 200, pour les délégués à titre permanent de 50 à 100 par année.

COMPÉTENCE

La *compétence territoriale*, le ressort d'inspection, sont déterminés par arrêté royal. Le pays a été partagé en régions industrielles, d'étendue très inégale, attribuées chacune à un inspecteur ou à un délégué. La compétence du délégué n'est nullement subsidiaire ou subordonnée à celle de l'inspecteur. L'un et l'autre ont leur circonscription propre; ils se distinguent exclusivement par le rang hiérarchique, les appointements et l'importance de leur ressort. Les délégués sont nommés, comme le disait le ministre, à titre temporaire ou permanent, pour certaines industries spéciales ou pour une circonscription déterminée. Inspecteurs et délégués résident dans la commune indiquée par le ministre, et des circulaires font connaître leur adresse aux journaux et aux industriels. Cette résidence est souvent fort éloignée du centre de la région.

L'inspecteur général et les inspecteurs des établissements dangereux attachés à l'administration centrale, résidant à Bruxelles, exercent leurs attributions par tout le royaume, mais pour les

Digitized by Google

seules industries de la fabrication des produits explosifs, concurremment d'ailleurs avec les inspecteurs des districts. Ils ont dû bientôt restreindre en fait leur service actif pour s'adonner surtout à leur fonction principale, le contrôle du service des inspecteurs et délégués en province.

Enfin un comité spécial, une sorte de conseil supérieur de l'inspection du travail, a reçu la mission de centraliser complètement le service, de veiller à l'exécution uniforme et régulière des lois et règlements sur le travail. Il se compose du directeur de la division de l'industrie et d'un représentant de chacune des trois branches de l'inspection : les industries en général, les industries alimentaires et les mines.

En ce qui concerne la *compétence matérielle* des inspecteurs du travail, leurs attributions sont multiples ; les unes se rapportent à la police du travail, les autres ont un caractère plutôt administratif.

I. — Ils doivent veiller à l'exécution des dispositions relatives au travail des femmes et des enfants, et des mesures prescrites pour la salubrité et la sécurité des ateliers. Ils ont à cet effet le droit de pénétrer librement, à tout moment du jour et de la nuit, dans les usines qu'ils ont à visiter, mais pas dans le domicile proprement dit des industriels ; et de constater les contraventions par des procès-verbaux faisant foi jusqu'à preuve contraire, quoique les instructions ministérielles leur recommandent d'appuyer autant que possible leurs constatations sur un interrogatoire de témoins. Ils ne portent pas de cartes d'identité au cours de leurs visites inspectorales · la seule preuve de leur titre et de l'authenticité des fonctions qu'ils s'attribuent consiste dans l'expédition de leur arrêté de nomination.

1° L'exécution des dispositions légales et réglementaires concernant le travail des femmes et des enfants a été le premier soin de l'inspection du travail. Là l'urgence était la plus grande. Comme tels ils interviennent non seulement dans les établissements dangereux, insalubres ou incommodes, mais dans toutes les industries à la seule exception de celles qui n'occupent que les membres d'une même famille sous l'autorité de son chef, et fonctionnent sans l'aide de chaudières à vapeur ou de moteurs mécaniques. La réglementation et l'inspection s'appliquent à tous les établissements tant publics que privés, même quand ils ont un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance.

Digitized by Google

Pour faciliter le contrôle des inspecteurs les industriels doivent dresser le tableau des heures de travail et de repos des personnes protégées par la loi de 1889 et employées par eux. Ces tableaux, envoyés au ministère de l'industrie et du travail, sont transmis immédiatement aux inspecteurs compétents. Ceux-ci doivent examiner s'ils sont conformes aux prescriptions de la loi et des arrêtés, et s'assurer par leurs visites que les industriels les appliquent fidèlement. Il leur est recommandé à cet effet de faire à l'improviste des inspections en dehors des heures du travail, surtout le soir, pour empêcher que le travail des personnes protégées ne soit prolongé au delà de la limite réglementaire.

Les chefs d'industrie, patrons, gérants, préposés et ouvriers sont tenus du reste de fournir aux inspecteurs les renseignements qu'ils demandent pour s'assurer de l'observation de la loi. Ils doivent communiquer, à la première réquisition, les carnets et les registres prescrits par la loi. Celle-ci ordonne en effet que les personnes protégées soient porteurs d'un carnet qui indique leurs noms et prénoms, leur âge, leur domicile, les noms et domicile de leurs parents ou tuteurs. De leur côté les chefs d'industrie, patrons ou gérants, tiennent un registre d'inscription portant les mêmes indications. Ceux qui mettraient obstacle à la surveillance organisée en vertu de la loi seraient passibles d'une amende de 26 à 100 fr., du double en cas de récidive.

En cas d'infraction lorsque les inspecteurs jugent nécessaire de dresser procès-verbal, ils doivent envoyer cette pièce au parquet et remettre une copie du procès-verbal dans les quarante-huit heures au contrevenant, à peine de nullité. Mais les inspecteurs ne sont pas tenus de provoquer une poursuite pour toutes les contraventions. Il semble que l'intention du gouvernement soit que l'on recoure d'abord à la voie de la persuasion : « les inspecteurs doivent adresser par écrit aux industriels les *avertissements* qui résulteraient d'une première visite. » Si lors d'une seconde visite les inspecteurs s'aperçoivent que l'avertissement n'a pas été écouté et suivi, ils sont tenus cette fois de dresser procès-verbal.

2° La réglementation du travail des femmes et des enfants une fois sérieusement organisée, l'inspection du travail fut mise à même, par de nouvelles et toutes récentes instructions ministérielles, de s'acquitter également avec le même soin de la seconde partie de ses attributions de police : l'hygiène des ateliers et la prévention des accidents du travail.

Digitized by Google

En cette matière la compétence des inspecteurs et délégués ne s'étend qu'aux établissements dangereux, insalubres et incommodes. La liste de ces établissements doit être dressée par le bourgmestre de chaque commune et remise par les soins des gouverneurs de province aux fonctionnaires de l'inspection. Cette liste servira aussi à établir la statistique exacte des établissements classés en exploitation.

Désormais toute visite inspectorale dans un établissement industriel classé doit faire l'objet, outre le rapport sur le travail des femmes et des enfants, d'un second rapport sur les conditions de salubrité et de sécurité de cet établissement. Ce dernier rapport comprend lui-même deux parties. Dans l'une, l'inspecteur rend compte, article par article, de l'observation ou de l'inobservation des dispositions du règlement général sur les ateliers, dont nous parlerons plus loin. Dans l'autre, il vérifie l'accomplissement des conditions particulières auxquelles l'exploitation de cet établissement a été soumise par l'arrêté d'autorisation.

Chaque industriel est tenu de communiquer aux inspecteurs qui le demandent les arrêtés d'autorisation relatifs à son établissement afin que l'agent puisse vérifier l'accomplissement des conditions imposées. L'inspecteur — et dans ce terme nous comprenons naturellement toujours les délégués, — peut encore prendre connaissance des arrêtés d'autorisation soit en se rendant aux bureaux du gouvernement provincial, soit en en demandant copie à ces mêmes bureaux.

Les inspecteurs ont pour devoir de signaler à l'autorité les mesures complémentaires qui seraient nécessaires pour sauvegarder la santé ou la sécurité des travailleurs dans telle ou telle usine. Ils sont d'ailleurs consultés au préalable sur l'autorisation à donner aux établissements classés, et sur les conditions de cette autorisation, du moins dans tous les cas où l'hygiène et la sécurité des ouvriers sont intéressés. Si les décisions en cette matière donnent lieu à des recours au roi, les fonctionnaires de l'inspection centrale donnent leur avis ; il en est de même pour les questions de classement ou d'assimilation qui leur sont soumises par l'administration.

II. — Les inspecteurs du travail ont aussi des attributions de nature administrative. On pourrait déjà faire rentrer dans cette catégorie les avis qu'ils ont à émettre sur les demandes en formation d'établissements dangereux, insalubres et incommodes soumises à leur

Digitized by Google

examen. Ils sont de même chargés de faire les rapports et propositions qui leur sont réclamés conformément à la loi du 13 décembre 1889, et ils peuvent même dans certains cas accorder eux-mêmes des dispenses, des exceptions aux règles générales de cette loi. Dans le cas où ces dispenses sont accordées par d'autres autorités, les inspecteurs doivent en être immédiatement informés.

Les fonctionnaires de l'inspection du travail collaborent à l'Office pu Travail, créé par arrêté royal le 12 avril 1895. Ils donnent des avis et des renseignements au sujet des effets de la législation du travail et en vue des réformes à y introduire. Ils rassemblent, au cours de leurs visites, un grand nombre de matériaux statistiques que les fonctionnaires de l'Office du Travail mettront en valeur. C'est ainsi que, indépendamment de leurs rapports bimensuels, ils doivent mentionner dans leurs rapports d'inspection les renseignements qu'ils obtiennent au sujet du travail de nuit, même s'il se fait sans l'aide de personnes protégées par la loi. Ils ne doivent toutefois pas fournir ces renseignements plus d'une fois par an pour la même usine. Il leur est aussi enjoint de signaler le départ des personnes protégées sorties de l'usine à la suite des réclamations de l'inspecteur; et de faire rapport des visites qu'ils font aux établissements industriels non soumis à la loi du 13 décembre 1889, concernant le travail des femmes et des enfants, ou bien encore des établissements qui, soumis en principe à cette loi, n'occupent pas de personnes protégées, soit habituellement, soit momentanément. Le gouvernement veut, dit-il, se rendre compte entièrement des effets produits par la loi de 1889. Ces statistiques seront d'autant plus utiles que quelques députés proposent de réglementer à coup de textes législatifs le travail des adultes. C'est encore principalement en vue de la statistique à élaborer que le rapport sur les établissements classés visités par les inspecteurs doit indiquer : 1° si les ouvriers en cas de maladies sont secourus soit par une société mutualiste, une caisse de malades ou une institution similaire, soit par leur patron; 2° si les ouvriers sont assurés contre les accidents, qui paie la prime; quelle est la valeur de l'indemnité prévue en cas d'accidents; si les ouvriers sont affiliés à des sociétés mutualistes dont les statuts prévoient les accidents.

Les inspecteurs sont enfin invités à porter les accidents qui leur sont déclarés à la connaissance de la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail, œuvre de bienfaisance créée en 1890 sur l'initiative du roi.

Digitized by Google

Il est à remarquer que toute cette organisation de la police du travail, comme celle de l'Office du Travail, a été fondée sans l'intervention du législateur. C'est le gouvernement qui seul et de sa propre initiative a, par de simples arrêtés royaux, modifié l'ancienne inspection et nommé de nouveaux inspecteurs. Le Parlement n'est intervenu que pour voter les crédits nécessaires au budget. Cela s'est fait toutefois avec l'approbation tacite des Chambres, et même à leur demande formelle au cours de plusieurs discussions et dans différents rapports. Il n'en reste pas moins vrai que l'institution d'un corps de police du travail est exclusivement l'œuvre du gouvernement.

Quant à la réglementation du travail, elle a aussi en majeure partie été introduite en Belgique par des arrêtés royaux. A la différence de la procédure suivie en France, en Autriche et en Angleterre, le gouvernement l'a édictée tantôt spontanément, tantôt en vertu d'une délégation expresse du législateur.

Ce système offre d'incontestables avantages : les règlements administratifs peuvent être modifiés plus facilement que les lois et être ainsi tenus au courant des besoins de l'industrie et des progrès de la science. Il a aussi ses inconvénients : la prospérité de l'industrie et le sort des ouvriers dépendent entièrement de l'arbitraire de l'administration. C'est ici plus que jamais le cas de dire : tant valent les hommes, tant valent les institutions.

MESURES DE POLICE

Il nous reste, pour compléter l'exposé des réformes entreprises en septembre 1894 par le gouvernement belge, quelques mots à dire du règlement général de la police du travail, promulgué le même jour que le décret organique de l'inspection. Il réunit en un tout les différentes mesures de salubrité et de sécurité des ateliers dont quelques-unes se trouvaient éparses dans une foule d'arrêtés particuliers. Ce code de la police du travail, comme on pourrait l'appeler, offre pour les industriels l'avantage très réel de supprimer l'inégalité et l'arbitraire dans les conditions d'exploitation imposées pour chaque cas individuel. Pour les fonctionnaires chargés d'établir ces conditions, il formera un guide sûr et uniforme. Pour les ouvriers enfin il constituera, contre les installations vicieuses ou l'absence des précautions nécessaires, une protection aussi puissante que le serait celle de la loi.

Digitized by Google

Le règlement du 21 septembre 1894 a été préparé par le Conseil supérieur d'hygiène publique consulté spécialement sur cet objet par le ministre. Il répond aux progrès réalisés dans l'hygiène industrielle et dans la connaissance des engins destinés à empêcher les accidents du travail. Le gouvernement se crut en droit de prendre cet arrêté par application de la loi sur les établissements dangereux, estimant que cette loi l'autorise à réglementer le travail de l'usine dans l'intérêt des ouvriers qui s'y trouvent aussi bien que dans l'intérêt des voisins. Ce règlement s'applique donc exclusivement aux établissements classés; mais il est fort peu d'industries qui ne soient pas à un titre quelconque considérées comme dangereuses, insalubres ou incommodes. Il s'applique d'ailleurs non seulement aux personnes protégées par la loi de 1889, les enfants de moins de seize ans et les femmes mineures, mais aussi aux adultes.

Voici quelques-unes des principales dispositions de ce règlement:

Art. 2. — Les ateliers seront tenus dans un état de propreté satisfaisant. Le badigeonnage et la peinture des murs devront être régulièrement entretenus.

Art. 5. — Il y aura, pour vingt-cinq personnes, au moins un cabinet d'aisances, qui ne pourra pas communiquer directement avec les locaux de travail.

Art. 6. — Dans les locaux fermés affectés au travail, chaque ouvrier disposera d'un espace de 10 mètres cubes d'air au moins.

Les locaux seront convenablement aérés et ventilés. On assurera un renouvellement d'air de 30 mètres cubes au moins par heure et par travailleur.

Art. 8. — Les ateliers seront évacués autant que possible pendant les interruptions du travail. Les ouvriers ne pourront prendre leurs repas dans aucun local affecté à des manipulations de substances toxiques.

Art. 9. — Les patrons sont tenus de mettre à la disposition de leur personnel de l'eau de bonne qualité pour la boisson ou une tisane hygiénique.

Art. 10. — Les machines motrices devront être entourées d'un garde-corps, à moins qu'elles ne soient disposées de façon à ne présenter aucun danger pour les personnes qui ne sont pas attachées à leur service.

Art. 15. — Des grillages préserveront les ouvriers contre les atteintes de débris ou d'éclats projetés par la matière mise en œuvre.

Art. 20. — Les mesures nécessaires seront prises pour le sauvetage des ouvriers en cas d'incendie.

Art. 21. — L'éclairage des ouvriers devra être suffisant pour que les ouvriers puissent distinguer les machines ou transmissions de mouvements avec lesquels ils peuvent se trouver en contact.

Art. 24. — Les députations permanentes pourront, à la demande des intéressés et sur l'avis des inspecteurs compétents, autoriser des dérogations motivées aux prescriptions du présent arrêté.

Digitized by Google

Nous avons malheureusement cherché en vain dans ce règlement une disposition quelconque tendant à la protection des mœurs dans les usines et ateliers. Les législations d'autres pays ont au contraire édicté sur ce point des règles formelles. On cite cependant des exemples d'une regrettable promiscuité dans certaines grandes fabriques en Belgique, et les membres de la Société d'Économie sociale fondée par Le Play ne sauraient assez énergiquement réclamer que le législateur se montre au moins aussi empressé à cet égard que pour les autres matières de la réglementation.

L'observation de ce règlement est sanctionnée des peines prévues par les lois du 5 mai 1888 et du 13 décembre 1889, savoir : une amende de 26 à 100 francs, appliquée autant de fois qu'il y a eu de personnes employées en contravention à la loi ou aux arrêtés, sans que la somme des peines puisse excéder 1000 francs, ou en cas de récidive 2000 francs.

Nous devons nous arrêter encore, avant de terminer, à une disposition particulièrement intéressante du règlement général de 1894, article 22 : « Tout accident ayant causé la mort d'un ouvrier ou une incapacité de travail grave doit être signalé dans les quarante-huit heures par le patron à l'inspecteur compétent. » Comme cette disposition a été par une circulaire portée à la connaissance des industriels, elle est assez généralement observée. Le patron informe l'inspecteur le plus souvent par lettre des accidents survenus. L'inspecteur transmet ces avis au ministre, ainsi que les rapports sur les enquêtes auxquelles il doit se livrer dans les cas graves ; s'il y a eu en même temps contravention aux dispositions légales, il en dresse un procès-verbal et l'envoie au parquet. Dans tous les cas où l'inspecteur procède à une enquête, il doit rédiger un rapport suivant un formulaire arrêté par le ministre.

Ces rapports d'enquête doivent indiquer le lieu, la date et l'heure de l'accident, le nom et l'âge de la victime, ainsi que sa situation de famille, la partie du corps atteinte par l'accident et les conséquences (décès ou incapacité de travail permanente ou passagère, absolue ou partielle).

Le rapport doit indiquer en outre si la victime est affiliée à une association de secours mutuels ou à une caisse de prévoyance ou d'assurance, et qui paie la prime ; si elle reçoit des secours médicaux ou pharmaceutiques gratuits ; quel est exactement le méca-

Digitized by Google

nisme ou l'opération qui a causé l'accident; si la victime y travaillait habituellement, comment les faits se sont produits; enfin s'il y a eu une contravention aux lois et règlements du travail, et, si procès-verbal n'en a pas été dressé, pour quelle raison?

Les inspecteurs sont priés de rester autant que possible dans cet ordre de questions, de s'y conformer sans aller au delà. Car leurs rapports peuvent être produits en justice à la demande des parquets, et il ne faut pas que ceux qui les ont signés soient trop fréquemment amenés à être cités comme experts dans des procès civils à raison des faits qu'ils ont signalés. « Ainsi, disent les instructions ministérielles, notamment à part le cas où vous auriez constaté des contraventions... vous devez éviter d'émettre une opinion sur la question de responsabilité du patron ou des ouvriers. » Aussi, « lorsque les parquets vous demanderont de leur adresser un rapport relativement à des accidents qu'ils vous signalent ou au sujet desquels vous aurez fait une enquête, vous voudrez bien prier MM. les procureurs du roi de s'adresser à mon département pour avoir communication du rapport que vous devrez m'adresser directement dans chaque cas ». De cette façon l'administration centrale, avant de faire la communication demandée en justice, pourra s'assurer que les rapports ne contiennent aucune affirmation compromettante et qu'ils peuvent sans inconvénient être mis entre les mains des parties litigieuses sans engager l'appréciation du fonctionnaire.

Il est incontestable d'ailleurs que les parquets ont de leur côté conservé le droit d'ouvrir eux-mêmes une enquête sur la responsabilité pénale des accidents. Ils ont gardé à cet égard les mêmes droits que ceux qu'ils possédaient auparavant. Le but des deux enquêtes est d'ailleurs différent. Tandis que les représentants de la justice ont pour devoir de faire observer l'ensemble des lois civiles et répressives, les agents de l'inspection du travail exercent surtout une mission préventive et un rôle administratif. Ils ont à rechercher les causes et les conséquences de l'accident, en vue d'en prévenir le retour, et à recueillir tous les renseignements utiles à la statistique et à l'étude des questions relatives à ces faits.

Le désir de dresser une statistique aussi complète que possible des accidents du travail a aussi décidé le gouvernement à demander aux parquets d'être tenu au courant de la suite donnée aux procès-verbaux constatant des contraventions. A tout procès-verbal en-

Digitized by Google

voyé au parquet par les agents de l'inspection est joint une feuille de renseignements sur laquelle les officiers du ministère public ont à inscrire, avec la date, la teneur de la décision intervenue : non-lieu, acquittement ou condamnation. Cette pièce est ensuite envoyée par les membres des parquets au ministre de l'industrie et du travail.

Le *Bulletin spécial de l'inspection du travail*, publication officielle dont le premier numéro a paru en janvier 1895, fait connaître le nombre des accidents survenus dans les établissements classés et dont les inspecteurs ont été informés. Dans tous les cas connus, sauf une exception, la déclaration avait été régulièrement faite par les industriels. La statistique mentionne pour les cinq premiers mois de cette année 285 accidents; et sur ce nombre, les inspecteurs et délégués procédèrent à 135 enquêtes sur les causes de l'accident. Ils n'eurent à cette occasion que sept contraventions à signaler et encore le plus souvent pour le seul fait d'avoir omis la déclaration de l'accident survenu. Dans les autres cas ils ne constatèrent aucun fait illicite.

CONCLUSION

On pourrait se demander, après avoir énuméré comme nous venons de le faire les diverses attributions des inspecteurs du travail, pourquoi on ne les a pas chargés de veiller à l'exécution de toutes les lois concernant le travail. La loi du 16 août 1887, par exemple, portant réglementation du paiement des salaires des ouvriers, devrait, nous semble-t-il, rentrer dans les attributions des agents ordinaires de la police du travail. Elle a voulu empêcher le *truck-system* et le paiement du salaire dans les boutiques, débits de boissons ou locaux y attenants, le paiement à termes trop éloignés l'un de l'autre, les retenues exagérées, etc. Un projet de loi actuellement soumis au Parlement a pour objet d'établir des conditions spéciales de garantie dans le calcul des salaires à la tâche. La surveillance relative à l'exécution de cette loi en préparation et de cette autre déjà votée ne pourrait être confiée à des fonctionnaires plus compétents et plus naturellement désignés que les inspecteurs et délégués, les agents de l'inspection du travail, parfois appelés les « procureurs des ouvriers » ; ils devraient en effet constituer la voie de recours habituelle des travailleurs manuels contre tous les abus possibles ; ils devraient même se tenir à certaines

Digitized by Google

heures à la disposition des ouvriers pour recevoir toutes leurs plaintes et leur donner, le cas échéant, des conseils.

Peut-être faut-il expliquer la sphère à certains égards trop restreinte de leurs attributions par cette circonstance que la législation du travail est encore dans sa période de formation, que l'ensemble des règles déjà édictées qui se rapportent au contrat de travail n'ont pas jusqu'à présent été coordonnées et codifiées (1). On le comprend d'autant mieux qu'en Belgique, comme ailleurs, cette législation offre encore plus d'une lacune. Il serait peut-être opportun d'opérer ou du moins de préparer ce travail de codification et de charger ensuite le corps des inspecteurs du travail de veiller à l'exécution de toutes les règles qui seraient contenues dans le Code ouvrier et industriel.

Il serait téméraire de vouloir émettre dès à présent une appréciation définitive sur l'institution récemment créée de l'inspection du travail en Belgique. Quatre ou cinq mois de surveillance n'ont certes pu suffire à supprimer tous les abus, et de plus l'habileté de certains industriels dissimule les irrégularités les plus graves. Le nombre des visites inspectorales, sans compter les enquêtes sur les accidents du travail, a été en moyenne de 700 à 800 par mois.

Une observation s'impose cependant dès à présent. Il y a une tendance malheureuse qui s'est fait jour dès le début de notre inspection du travail : c'est l'esprit bureaucratique, l'extension de la paperasserie que l'on a introduite dans la nouvelle institution. Dès maintenant la plus grande partie du temps des inspecteurs et délégués est absorbée par les écritures et il semble que toute l'activité des inspecteurs de l'administration centrale s'y trouve occupée, car les inspecteurs ont été invités à comprendre dans leurs visites ordinaires les fabriques et dépôts d'explosifs réservés d'abord aux inspecteurs généraux. Tout procès-verbal constatant une contravention doit être rédigé en quadruple exemplaire : à l'usage du ministre, du parquet, de l'intéressé et de l'inspecteur lui-même ; et c'est celui-ci qui doit tenir seul toutes ces écritures.

Aussi le personnel actuel de l'inspection ne peut-il déjà plus suffire à la tâche et c'est un des principaux reproches que l'on fait à ce service. Les membres qui le composent ont été choisis

(1) Le *Bulletin de l'inspection du travail*, livraison d'avril 1895 contenait en annexe un recueil des dispositions légales et réglementaires constituant la législation du travail en vigueur au 1er mai 1895. Cette publication, postérieure au Congrès de cette année, est un premier essai de codification en cette matière.

Digitized by Google

avec le plus grand soin parmi les meilleurs éléments, chacun le reconnaît; ils ont du reste été nommés pour la plupart sur la proposition officieuse des députés ouvriers. Mais ils sont numériquement insuffisants.

Cette institution nouvelle n'est d'ailleurs qu'un commencement, et selon toutes probabilités elle se développera et se perfectionnera dans la suite. Le gouvernement lui-même reconnaît que son organisation actuelle ne répond pas encore à son idéal. Il serait à désirer notamment que les ouvriers pussent prendre une part active au service de l'inspection. Le vœu en a été formellement émis par la section centrale de la Chambre. Elle demandait dans son rapport du 5 février 1895 que l'on fît place à quelques ouvriers pour faciliter la conciliation entre le capital et le travail. Le gouvernement fit remarquer à juste titre que cela ne sera possible que lorsque les associations professionnelles seront fortement organisées. Ce n'est qu'alors que les inspecteurs ouvriers auront assez d'autorité et à l'égard des patrons et à l'égard des autres ouvriers; qu'ils pourront réellement parler au nom de ces derniers et que ceux-ci seront satisfaits par leur intervention. Un projet de loi sur la personnification civile des associations professionnelles a été déposé au Parlement et y sera prochainement discuté et voté. Il sera un moyen d'arriver à ce résultat désiré.

D'autres veulent aller plus vite en besogne. Des représentants socialistes, MM. Alfred Desfuisseaux et consorts, ont déposé une proposition de loi créant des inspecteurs ouvriers chargés de la surveillance des travaux souterrains des mines.

A défaut de représentants reconnus des ouvriers, les auteurs de la proposition ont imaginé toute une procédure électorale très compliquée pour la désignation de ces délégués. Des inspecteurs ouvriers et des inspecteurs suppléants seraient élus directement dans chaque circonscription par les ouvriers et ouvrières majeurs employés dans les travaux souterrains des mines. Seraient éligibles tous les Belges, âgés de trente ans, qui ont travaillé dix ans au moins dans les travaux du fond. Leur mandat serait de cinq ans, mais précaire, en ce sens qu'une requête signée de plus de la moitié des électeurs pourrait toujours provoquer la révocation d'un titulaire en fonctions. Les inspecteurs toucheraient un traitement de 2,000 francs par an; les suppléants, une indemnité de 5 francs par journée d'inspection. Ces frais seraient supportés

Digitized by Google

par l'État. quoique les fonctionnaires ne dépendraient nullement de lui, mais des électeurs. La compétence de chaque inspecteur et suppléant s'étendrait à quatre puits au maximum et à un district comprenant 1,000 à 1,500 ouvriers. Ils devraient visiter au moins deux fois par semaine les puits, galeries, chantiers et carrières confiés à leur inspection. Tous les documents relatifs à l'exploitation devront leur être remis à la première réquisition.

La Ligue ouvrière antisocialiste de Gand est au contraire hostile à l'élection d'ouvriers inspecteurs; elle croit qu'ils doivent afin d'offrir plus de garanties d'impartialité être nommés par le gouvernement, mais autant que possible sur la proposition ou avec l'approbation des syndicats qui pourraient exister. Elle combat d'ailleurs énergiquement l'idée de nommer des délégués ouvriers à titre temporaire : leur indépendance serait nulle; c'est à titre permanent, au même rang que les autres inspecteurs qu'ils doivent être nommés. Le ministre avait paru un instant décidé à nommer des ouvriers comme délégués temporaires. Il y a renoncé sur les instances formelles et énergiques des députés ouvriers eux-mêmes.

Voici au surplus les vœux émis par la Ligue, et ce sera aussi ma conclusion :

1° Que l'inspection du travail soit complétée par la nomination d'un nombre d'agents proportionné aux multiples attributions qu'on leur impose ;

2° Que des ouvriers et ouvrières soient adjoints à ce service en qualité d'inspecteurs permanents, et mis sur le même pied que les autres agents (1) ;

3° Que les inspecteurs soient chargés de veiller à l'exécution de toutes les lois protectrices des ouvriers ;

4° Que les inspecteurs aient une heure de réception, pendant laquelle ils seraient à la disposition des ouvriers en dehors des heures de travail (2).

Oscar PYFFEROEN.

(1) Par arrêté royal du 15 mai 1895, un ouvrier a été nommé comme inspecteur délégué.

(2) V. dans *la Réforme sociale* du 1er juillet 1895, p. 67, le résumé de la discussion qui a suivi la communication de M. Pyfferoen. Dans ce résumé, une opinion attribuée à M. Jay doit être rectifiée ainsi qu'il suit : — « M. Jay considère qu'il est indispensable d'associer les ouvriers à l'œuvre de l'inspection du travail. Les organisations syndicales ouvrières devraient à son avis pouvoir contrôler l'exécution des lois protectrices des travailleurs ».

Digitized by Google

LES ASSURANCES OUVRIÈRES [1].

Le discours que nous reproduisons a été prononcé à la dernière réunion extraordinaire de la Société d'Économie politique et sociale de Lyon, présidée par notre confrère M. A. Isaac, et où M. Cheysson avait été appelé comme invité d'honneur. Après les remerciements d'usage, M. Cheysson a abordé dans les termes suivants la question qui faisait l'objet de son discours :

La question dont j'ai fait choix est à l'ordre du jour devant l'opinion publique; on la discute dans les parlements, les salons, les ateliers, les revues, les congrès, les chaires, les académies, etc., partout, en un mot : c'est celle des *Assurances ouvrières*. Elle est trop vaste pour que je puisse avoir la prétention de la traiter à fond dans les quelques minutes dont votre courtoisie dispose en ma faveur ; mais je voudrais du moins en toucher les principaux sommets, en marquer l'état actuel, et caractériser les tendances qui s'en disputent la solution.

Les crises de la famille ouvrière.

La vie de chacun de nous est exposée à une série de crises qui sont le lot courant de l'humanité et n'épargnent aucune classe. Le marquis de la Seiglière se plaignait qu'on lui rabattît toujours les oreilles avec la « sueur du peuple », comme si le peuple en avait le monopole. L'ouvrier non plus n'a pas le monopole de la maladie, de la vieillesse et de la mort. Les bourgeois les plus opulents sont malades, tout comme l'ouvrier, et « nous mourons tous ou presque tous, » suivant le célèbre correctif du prédicateur qui prêchait devant le grand roi.

Mais, du moins, quand un homme riche, un bourgeois, est malade, ses enfants ne crient pas la faim; il peut se soigner; s'il meurt, ses héritiers se tirent d'affaire, et peut-être même quelques-uns trouvent-ils, dans la perspective de l'héritage qu'ils vont recueillir, une diversion à leurs douleurs. Au contraire, la maladie de l'ouvrier, sa mort atteignent sa famille dans ses œuvres vives et tarissent les ressources qui assurent son existence.

Digitized by Google

Aux souffrances qu'endure le patient, et au chagrin qu'entraînera sa perte s'il succombe, viennent s'ajouter les angoisses et les tortures de la misère; il souffre plus qu'un autre, parce que, couché sur un lit de malade ou d'agonisant, il évoque l'image des êtres chéris dont il a la charge, et que son impuissance ou sa mort vont condamner au dénuement. C'est là un raffinement qui confère au pauvre une dignité éminente et en fait un objet sacré : *res sacra miser*.

J'ai cherché à établir le bilan des crises d'une population ouvrière, dont on supposerait l'effectif égal, par exemple, à dix millions de têtes, chiffre qui ne doit pas s'éloigner beaucoup de la réalité pour notre pays.

Nous n'avons, malheureusement, pas en France de statistique nationale assez précise sur ce sujet, et nous sommes obligés de nous reporter aux statistiques allemandes, qui sont de véritables monuments, quelque jugement qu'on porte sur le principe même des assurances qui s'appuient sur ces statistiques et, en même temps, les enrichissent tous les ans de nouvelles données. Je suis loin, comme vous allez le voir tout à l'heure, d'admirer tout ce qui vient d'Allemagne; mais, néanmoins, nous sommes obligés de rendre justice à ces magnifiques travaux statistiques. Peut-être, comme l'a dit M. Léon Say, est-ce tout ce qui surnagera de cette vaste expérience du socialisme d'État tentée par l'Allemagne.

Je suppose donc un effectif ouvrier de dix millions d'habitants, âgés de 20 à 60 ans, et répartis d'après la loi qui préside à la distribution des âges dans une population normale. On peut se le représenter comme formé de 40 promotions, la première, c'est-à-dire celle de 20 ans, étant de 300,000 têtes et la dernière, celle de 60 ans, comptant 200,000 têtes.

Je vous épargne les calculs, que j'ai exposés ailleurs en détail, et je me borne à vous en présenter les résultats. Chaque année, cet effectif perd environ 172,000 de ses membres par suite de décès naturels ou accidentels; ces morts laissent après eux 355,000 personnes (veuves, orphelins, ascendants), qui restent généralement sans ressources. Le bilan des maladies et des accidents donne 2,500,000 malades et 172,000 blessés, dont l'incapacité temporaire de travail, ramenée à la durée d'une année, équivaut à la mise hors de combat de 217,000 ouvriers pendant l'année tout entière.

Enfin, tous les ans, la promotion de 60 ans, qui comprend

Digitized by Google

200,000 membres, sort du cadre actif pour prendre sa retraite et devient incapable de gagner sa vie par le travail. Si l'on ajoute à ces crises le chômage involontaire, sur lequel les statistiques allemandes ne donnent pas de renseignements précis, mais que l'on peut évaluer en moyenne à 15 ou 20 %, nous arrivons à un total approximatif de 5 millions de personnes frappées, au cours d'une année, par une de ces cinq crises. C'est un ouvrier atteint sur deux. Si nous défalquons la dernière catégorie, — le chômage involontaire — nous sommes en présence d'un effectif de 3 millions de personnes qui paient leur tribut à l'une de ces crises de la mort, de la maladie, de la vieillesse ou de l'accident, et qui représentent un total de 600,000 personnes chômant pendant toute l'année.

L'assurance.

Ce sont là des chiffres très saisissants, et l'on est véritablement épouvanté du total des souffrances qu'ils recèlent. C'est l'honneur de notre siècle de n'avoir pas voulu se courber devant ces crises comme devant une fatalité inéluctable, et d'avoir cherché à les adoucir par la charité ou à les enchaîner par la prévoyance et les calculs. Non! le mal n'est pas fatal; nous avons des moyens de lutter contre ces crises, d'amoindrir, d'atténuer leurs conséquences.

Il existe d'abord toute une catégorie d'accidents qu'on peut et qu'on doit conjurer par des mesures préventives. Quant aux crises inévitables qui déjouent la prudence humaine et qui appartiennent aux cas de force majeure, c'est à l'assurance qu'il faut recourir pour en amortir le choc.

L'assurance est certainement l'un des traits les plus recommandables de notre époque. Elle répartit sur un grand nombre de têtes les mauvaises chances de la vie qui, en frappant une seule de ces têtes, l'auraient écrasée, tandis que, disséminées sur une vaste collectivité, elles ne représentent plus pour chacun de ses membres qu'un poids relativement léger. En outre, l'individu est justiciable du hasard, au lieu que la collectivité est sujette à des règles immuables, qui reposent sur la loi des grands nombres et de milliers de cas fortuits savent extraire une certitude. Le hasard est enchaîné et le calcul a raison même de ses caprices.

Digitized by Google

Le *fatum*, qui distribuait en despote aveugle ses faveurs et ses disgrâces, est détroné au profit de la prévoyance. Cette combinaison a fait ses preuves en ce qui concerne la maladie et la vieillesse, sous la forme des sociétés de secours mutuels. A son tour, l'assurance contre les accidents, qui entre peu à peu dans nos mœurs, va se généraliser.

Il est même question d'appliquer ce remède au chômage involontaire, et de toutes parts on suit cette nouvelle piste avec une extrême ardeur. L'idée, en effet, est séduisante, et il est à désirer qu'elle puisse triompher des obstacles, en apparence insurmontables, qui semblent pratiquement devoir lui barrer la route. La Suisse en a tenté des applications légales; divers pays l'étudient; en France, le Conseil supérieur du travail l'a mise à son ordre du jour, et la Société d'encouragement pour l'industrie nationale a ouvert sur ce sujet un concours, en y attachant un prix de 1,500 francs. Quand elles ne feraient que nous révéler des faits trop peu connus, dresser des statistiques et attirer l'attention sur cette plaie douloureuse du chômage, ces études ne seraient pas stériles, et l'on ne peut qu'y applaudir chaleureusement.

Ainsi, l'idée de l'assurance a fait fortune : elle est très populaire, partout acclamée, et nul ne la conteste; elle n'a plus que des amis. Mais vous savez que les amis se partagent en plusieurs catégories : il y a les amis qui vous aiment bien; il y a ceux qui vous aiment trop; il y a ceux qui ne vous aiment pas assez, sans compter ceux qui ne vous aiment pas du tout ou qui vous détestent. Les plus dangereux sont souvent ceux qui vous aiment trop, et c'est à eux certainement que songeait cet homme d'esprit, quand il demandait à Dieu de le défendre contre ses amis : « Pour mes ennemis, disait-il, je m'en charge. » L'assurance pourrait adresser cette même prière au Ciel; car elle a, elle aussi, des amis qui l'aiment trop, et vous allez voir à quelles solutions les conduit cette « violente amour » pour l'assurance.

Tout d'abord, ils déclarent que l'assurance, qui est pourtant si utile, voire si nécessaire, progresse trop lentement si l'on s'en rapporte au bon vouloir des intéressés, c'est-à-dire à leur torpeur, à leur imprévoyance et à leur égoïsme. L'initiative privée, soit; mais pourvu qu'elle agisse. Dans ce cas, l'État ne demanderait pas mieux que de la laisser faire, de la laisser passer. Mais comme, en fait, elle agit peu ou point, l'État est bien contraint de prendre sa

Digitized by Google

place et d'user de coercition envers elle, pour la décider à remplir son devoir, et pour faire de l'assurance, non un privilège au profit de quelques-uns, mais une réalité bienfaisante au profit de tous.

De cette manière, disent ces amis du troisième degré, nul n'échappera à l'assurance; son poids pèsera également sur tous, au lieu que les patrons les plus bienveillants soient, comme aujourd'hui, punis de leur générosité par ce supplément de charges, que répudient leurs concurrents égoïstes.

Voici donc l'obligation de l'assurance, mais elle ne suffit pas. En effet, à quelle organisation va-t-on s'adresser, pour lui donner la solidité qu'elle réclame impérieusement, surtout s'il s'agit d'engagements à longue échéance?

Tant qu'il ne s'agit que des petits accidents et des maladies, la liquidation est toujours facile et ne comporte pas d'aléa inquiétant. Il n'en est plus de même pour la vieillesse et les gros accidents, c'est-à-dire pour les pensions de retraite, qui peuvent embrasser des périodes de trente, quarante, cinquante ans peut-être. Ainsi un jeune homme de vingt ans est victime d'un accident grave, qui le met dans l'impossibilité absolue de gagner sa vie; on lui accorde une pension, dont il pourra jouir jusqu'à 70, 80, 90 ans peut-être. On contracte donc envers lui un engagement qui durera plus d'un demi-siècle.

Et pendant ce temps, comment vont être gérés les fonds qui servent de gage et de réserve à cette pension, sans compter que les variations du taux de l'intérêt peuvent en outre déjouer les calculs les mieux établis?

Où sont les caisses jouissant d'une solidité inébranlable au cours d'une si longue période? Telles entreprises qui paraissent aujourd'hui compter parmi les plus prospères et les plus sûres, peuvent péricliter : j'en trouverai des exemples sans avoir à les chercher bien loin d'ici. Une seule caisse paraît défier ce danger redoutable de l'insolvabilité éventuelle et présenter cette absolue sécurité, essentielle à l'acquittement d'une dette, qui est comme « le prix du sang »; cette caisse, c'est celle de l'État. On couronnera donc le système de l'assurance obligatoire par l'obligation de s'assurer à la caisse de l'État; ce ne sera plus seulement l'obligation d'une caisse, le *Kassenzwang*; — ce sera la caisse obligatoire, le *Zwangskasse*.

Ce n'est pas tout encore. On a beau avoir organisé l'obligation

Digitized by Google

et ouvert la caisse de l'État, il reste à trouver les ressources pour la remplir. Or, n'est-ce pas un leurre, dit-on, que de faire miroiter aux yeux de l'ouvrier les avantages de l'assurance, s'il doit en supporter les charges? Il peut à peine, avec son maigre salaire, suffire aux dépenses de chaque jour et joindre les deux bouts. Comment parviendrait-il donc à supporter des primes que la baisse progressive de l'intérêt lui rendrait toujours plus lourdes? A quoi bon lui faire entrevoir cette terre promise de l'assurance, s'il lui est défendu d'y pénétrer? Il faut donc lui venir en aide, en forçant à concourir au paiement de tout ou partie de la prime le patron et l'État.

De cette façon, le cercle se ferme; nous avons le gendarme, la caisse et l'argent. Le système est complet : il possède à la fois ses rouages, moteur et ses ressources.

Assurance obligatoire.

C'est par des considérations de ce genre que l'Allemagne a été conduite à l'organisation de ses assurances ouvrières. L'obligation est à la base, l'Office impérial au sommet; en sus des ouvriers, les primes sont supportées, suivant les cas, par les patrons, ou par ceux-ci avec le concours de l'État (1).

Tel est le plan de ces trois grandes lois allemandes d'assurances, de cet édifice imposant, de ce temple majestueux dont on admirerait volontiers l'architecture et l'ordonnance, si la divinité dont on y célèbre le culte n'était pas l'Etat.

Cet exemple a été contagieux, et dans la plupart des autres pays, l'idée de l'obligation a fait son chemin. Nos grand'mères se plaisaient à chanter une romance où il était question de Gastilbelza, « l'homme à la carabine ». Avec une variante dont je demande pardon à Maupou, nous pourrions chanter aujourd'hui :

Le vent qui souffle à travers l'Allemagne
Nous rendrait fous,

s'il nous faisait abandonner nos vieilles traditions de libéralisme et d'initiative privée, pour nous courber sous le joug de l'obligation.

	Ouvriers	Patrons	Etat	
(1) Assurance contre la maladie.....	2/3	1/3	»	
— — les accidents { petits	2/3	1/3	»	
— — les accidents { gros.	»	3/3	»	
— — la vieillesse.....	1/3	1/3	1/3	environ

Digitized by Google

C'est déjà ce que nous avons commencé à faire : la loi du 29 juin 1894 impose aux ouvriers mineurs l'obligation de l'assurance, et aux patrons celle d'y contribuer pour moitié. C'est la première fois que ce principe s'introduit dans notre législation. Il faut noter avec soin son avènement, car il est de la famille de ces principes envahissants qui, une fois admis dans la place, tendent à s'en rendre les maîtres.

Laissez-leur prendre un pied chez vous,
Ils en auront bientôt pris quatre.

Aussi les socialistes ont-ils voté avec entrain cette loi, parce qu'elle pratique dans nos codes une fissure qu'ils se promettent bien d'élargir.

D'autres indices démontrent les progrès que fait dans le parlement l'idée de l'obligation.

Voici, en effet, après la loi sur les retraites des mineurs, le projet sur les assurances contre les accidents et sur les retraites ouvrières, et tous ces projets de lois sociales, que fait journellement éclore l'initiative parlementaire, la plupart d'entre eux reposent sur le principe de l'obligation et sur la contribution patronale.

Quant au concours de l'État dans l'assurance, c'est, comme en Allemagne, à l'invalidité et à la vieillesse qu'on veut l'appliquer.

Tout récemment, le 11 avril dernier, après une discussion très laborieuse et très brillante qui n'a pas duré moins de cinq jours, la Chambre des députés votait une proposition de loi relative à l'emploi du crédit de 2 millions inscrit au chapitre XIII du budget du ministère du commerce.

Ces débats, véritablement mémorables, n'ont pas porté sur le principe même de l'intervention de l'État, sur le danger d'amorcer une opération considérable, qui doit se traduire plus tard par une dépense annuelle de 100 à 150 millions, peut-être même davantage. Ce qui a été en jeu, ce n'a pas été la légitimité de ce sacrifice de l'État, prélevé sur un budget en déficit, vis-à-vis d'une situation financière tendue; le seul point du débat, c'était l'emploi qu'on donnerait à ces 2 millions. Les uns tenaient pour qu'on en fît un encouragement à la prévoyance effective, affirmée par des résultats, par des versements antérieurs; les autres réclamaient ce crédit pour les « vaincus de la vie », pour l'assistance.

Vainement M. André Lebon, Ministre du commerce, a-t-il fait remarquer qu'il était peut-être « dangereux de s'engager à la fois dans

Digitized by Google

deux ordres de dépenses considérables ». C'est cependant ainsi que s'est terminé le débat. Pour contenter les deux camps en présence, on a admis à la fois les deux thèses contradictoires : on a partagé le crédit en deux parts inégales : 1,500,000 francs à la prévoyance, et 500,000 francs à l'assistance, sous forme d'allocations complémentaires destinées à majorer les secours attribués aux indigents par les départements ou les communes.

C'est là une amorce, par le petit bout, d'opérations colossales, dont il est difficile de préciser d'avance et surtout de limiter le développement. Une telle mesure, si elle était ratifiée par le Sénat, autoriserait bien des inquiétudes pour l'avenir, et on l'a justement qualifiée de « saut dans l'inconnu ».

L'assurance libre.

Ces problèmes prennent des proportions véritablement formidables, quand on veut les résoudre de haut par l'État, à coup de formules implacablement uniformes et par voie de contrainte. Ils sont au contraire relativement aisés, si on les décentralise, en laissant aux intéressés le soin de les résoudre à leur guise, dans le cercle de la famille ou de l'atelier. Les centraliser, c'est les aggraver au point de les rendre insolubles.

Il en est de ces problèmes comme de celui de nos approvisionnements domestiques, qui se font seuls, sans que l'Etat s'en mêle. Il y eut cependant un temps où l'autorité jugeait qu'il serait d'une souveraine imprudence de se désintéresser d'un service aussi essentiel à la vie des citoyens qu'à la paix publique, et se donnait le soin de régler minutieusement les arrivages de produits dans les halles et sur les marchés. On sait que les empereurs romains assumaient la responsabilité de ce service, et l'on connait les angoisses que leur coûtait le retard dans l'arrivée des flottes de Sicile ou d'Afrique. Au siècle dernier, le « pacte de famine », qui a été une erreur économique et non une spéculation criminelle, procédait de cette même conviction que le souverain devait assurer la subsistance de ses peuples.

On est revenu de ces idées et des pratiques qu'elles suggèraient. Le gouvernement ne se mêle plus des approvisionnements, et cela pour son plus grand profit et celui de la population, dont la liberté

Digitized by Google

fait les affaires bien mieux que ne les a jamais faites l'intervention de l'État.

Il en est de même pour ces grands problèmes sociaux qui touchent à notre for intérieur. Il serait imprudent pour l'État de vouloir s'immiscer dans la vie privée des citoyens et d'avoir avec eux des contacts, qui dégénéreraient vite en tiraillements et en conflits. Il a tout intérêt à se tenir en dehors et au-dessus de ces questions de ménage, où il ne peut récolter que des embarras et de l'impopularité.

Son intervention entraîne aussi le gros danger de l'immobilisation de capitaux énormes dans les caisses de l'État, avec la difficulté de les faire valoir. N'est-ce pas assez du problème redoutable des caisses d'épargne, que mon éminent voisin de droite, M. Aynard, a dénoncé, à diverses reprises, avec autant de justesse que de vigueur? Faut-il l'aggraver encore et drainer dans les caisses publiques tous les capitaux du pays, en les soustrayant aux besoins de l'activité productive et en exposant l'État aux périlleuses éventualités des demandes de remboursements dans un moment de crise?

Enfin ces charges, que l'on voudrait faire peser sur l'industrie, peuvent être assez lourdes pour l'écraser, étant données les difficultés contre lesquelles elle se débat aujourd'hui. Ce serait tuer la poule aux œufs d'or.

Ici, je rencontre ces considérations économiques auxquelles M. Isaac faisait allusion tout à l'heure dans son beau discours présidentiel.

Pour que l'industrie puisse organiser dans ses chantiers, dans ses usines, ces utiles institutions de prévoyance destinées à venir en aide au personnel ouvrier, pour qu'elle supporte ces charges sans fléchir, il faut qu'elle soit prospère; mais, d'autre part, je suis convaincu qu'elle a tout intérêt à les assumer bénévolement, à cause de la paix et de l'harmonie qui en découlent dans les rapports entre le capital et le travail. Cette solidarité est une force économique, qui contribue grandement à la prospérité de l'atelier, et dont il est bien difficile aujourd'hui de se passer impunément. Les sacrifices faits en vue du patronage sont en réalité un placement avantageux, loin de constituer, dans la lutte industrielle, une infériorité au préjudice de celui qui se les impose librement. Mais ces avantages n'accompagnent que les institutions engendrées

Digitized by Google

par la liberté, parce que, seules, elles produisent ces effets sociaux qui compensent, et au delà, leurs charges financières.

Au contraire, celles qu'édicte l'État sous forme de contrainte, tout en étant plus lourdes, puisque l'État exploite chèrement, — sont inefficaces et stériles au point de vue social, et représentent dès lors des sacrifices sans compensation.

Pour que ces institutions produisent tous leurs bons effets, il faut qu'elles soient libres. L'État, s'il intervient pour les imposer, les dessèche ; il substitue à l'action individuelle celle de la loi avec sa formule automatique ; il trouble le tête-à-tête du ménage industriel, en y introduisant l'inspecteur officiel et l'agent du fisc. Les institutions libres jouissent d'une souplesse, d'une élasticité, qui permettent de les adapter à tous les cas particuliers et font un éclatant contraste avec la pauvreté niveleuse de l'obligation.

L'obligation, je le répète, est forcément stérile ; elle détruit l'efficacité et la vertu sociale des institutions. En supprimant l'effort, elle abolit du même coup le mérite ; elle n'élève plus les individus, elle ne rapproche plus les classes. C'est un impôt que perçoit l'État ; ce n'est plus l'acte d'un homme libre qui, librement, s'impose une privation, une épargne ou vient en aide à son semblable. La formule et l'automatisme, au besoin servis par le gendarme, ont remplacé les initiatives spontanées, qui sont précisément fécondes en raison de leur liberté.

Je ne suis pas cependant de ces économistes intransigeants, qui refusent à l'État toute intervention dans le domaine du travail sous peine d'ingérence. J'ai même essayé naguère (1) de délimiter la zone étroite où il avait le droit et même le devoir d'intervenir, par exemple celle de la protection des mineurs, de la sécurité et de l'hygiène des ateliers. Mais je demande à l'État, même sur ce terrain limité, de respecter l'initiative de ceux qui ont le sentiment de leurs devoirs légaux et de les laisser viser à leur façon le but assigné par la loi, pourvu qu'ils l'atteignent. En dehors de ce terrain, et notamment sur celui du devoir social, l'État n'a plus le droit d'intervenir par ses contraintes, et l'accomplissement de ce devoir n'est plus justiciable que de la conscience individuelle et de la conscience collective, c'est-à-dire de la morale privée et de l'opinion publique.

(1) De l'intervention de l'État dans les lois ouvrières, *Journal des Économistes*, 1894.

Digitized by Google

Les institutions lyonnaises.

Il me suffit d'affirmer ces conclusions, sans y insister, devant une Société dont elles constituent pour ainsi dire la devise, et dans une ville qui en donne chaque jour l'éclatante démonstration.

En effet, vous professez, vous, Lyonnais, l'économie politique et l'économie sociale en action ; vous la traduisez en faits, en résultats, en œuvres ; nous autres, nous n'avons plus qu'à l'écrire dans nos livres ou à l'enseigner dans nos cours sous votre dictée.

Au point de vue économique, vous êtes des maîtres incontestés et vous tenez la tête de votre industrie. Je vois autour de cette table les premiers fabricants de soie et les premiers teinturiers du monde ; vos expositions industrielles sont des merveilles ; vos tissus, des œuvres d'art : vous avez des plagiaires, vous n'avez pas de rivaux.

Au point de vue social, votre supériorité n'est pas moindre, quoique moins saisie de la foule ; mais elle éclate aux yeux de tous ceux qui vous regardent de près et, sous vos produits, étudient le producteur, l'ouvrier auquel on les doit, et les institutions que vous avez accumulées pour lui venir en aide.

Oui, Lyon est bien la ville de la suprématie économique et sociale tout ensemble ; elle porte au front cette double couronne, et en adoptant son titre géminé, votre Société incarne bien, sous ces deux aspects, la grande cité qui unit les préoccupations sociales aux sollicitudes industrielles et, suivant le conseil de mon regretté ami, Claudio Jannet, « sait avoir à la fois la tête froide et le cœur chaud ».

Dans ma bouche, ce compliment n'est pas une banalité de circonstance : car j'ai eu l'occasion de tâter la tête et le cœur de Lyon, à l'occasion de cette exposition d'économie sociale de 1894, où j'ai joué un rôle auquel M. Isaac faisait tout à l'heure une trop bienveillante allusion.

Comme président du Jury, j'étais placé pour bien voir et pour bien étudier vos institutions de prévoyance et d'assistance, dont vous avez justement le droit d'être fiers : véritable arsenal, non de guerre, mais de paix sociale, où l'on trouve des remèdes ou des soulagements à chacune des crises qui guettent, du berceau à la tombe, la famille ouvrière.

J'ai tant appris à votre contact, que je voudrais faire participer

Digitized by Google

à ma bonne fortune le plus de personnes possible, surtout de celles qui ont barre sur ces questions. J'exprime donc le vœu que Lyon passe en quelque sorte à l'état d' « école pratique des hautes études sociales », et qu'on organise des missions pour enseigner l'économie sociale à ceux qui ont besoin de l'appliquer, en les mettant en mesure d'étudier, non pas seulement vos livres et vos comptes rendus quoiqu'ils soient excellents, mais encore et surtout, vos actes, qui sont bien meilleurs encore.

On préconise beaucoup aujourd'hui la méthode Frœbel et « les leçons de choses », qui placent les marmots en face des réalités, au lieu de l'ancien système, qui les bourrait de mots pour eux vides de sens. Dans nos grandes écoles, par exemple à l'École supérieure des mines, nous envoyons tous les ans nos élèves en mission pour visiter les centres houillers métallurgiques de la France et de l'étranger. Je crois que cette méthode pourrait aussi rendre de réels services aux économistes et aux hommes d'Etat; à tous ceux, en un mot, qui ont à disserter et, ce qui est plus grave, à légiférer sur ces grandes questions économiques et sociales. Je les enverrais volontiers passer quelque temps à Milan, à Bruxelles, à Berne, à Londres, mais surtout à Lyon. Dans votre ville, sous la conduite de *ciceroni* bienveillants et autorisés, tels que MM. Aynard, Sabran, Isaac, Mangini, Gillet, Dumond, Rougier, Bleton, Flotard, Perrin, et tant d'autres — car il faudrait tous vous citer —, ils étudieraient l'admirable organisation de vos hôpitaux, de vos dispensaires, de vos crèches, de vos patronages d'enfants, de libérés, votre Caisse d'épargne, dont Hugues Le Roux, l'historiographe des humbles, faisait l'autre jour dans *le Journal* un si attachant compte rendu, vos logements économiques, vos restaurants populaires, vos sociétés coopératives, vos sociétés de secours mutuels et leur magnifique fédération, vos institutions patronales, vos écoles, vos facultés; tout ce que vous avez fait, en un mot, pour adoucir, consoler, élever, éclairer, embellir la vie. Le caractère commun qui surprendrait le plus ces missionnaires d'un nouveau genre et qui serait particulièrement instructif pour eux, c'est que ces merveilles se sont faites toutes seules, sans le concours de l'État, soit par des hommes isolés, soit par des associations autonomes. Ils verraient ainsi, ils toucheraient du doigt ce que peut faire la liberté, quand elle est mise au service de la conscience et du sentiment du devoir social, et ils repartiraient sans doute inoculés contre les perni-

Digitized by Google

cieuses doctrines qui commencent par affirmer faussement l'impuissance de l'initiative privée, pour édifier sur ses ruines l'omnipotence de l'État.

Mais je m'arrête, car je sens qu'il est grand temps que je mette fin à cette trop longue causerie, dans laquelle j'ai consulté bien plus votre bienveillance que vos forces et les miennes.

Comme je vous le disais en commençant, je ne suis pas pour vous cet hôte qui passe et qu'on ne reverra plus une fois la table desservie. Trop de liens me rattachent à votre ville et à votre compagnie, pour que je me sépare de vous sans espoir de retour. Nous sommes, comme on dit au village, « gens de revue ». Je ne veux donc pas vous quitter sur un adieu, mais sur un au revoir!

Je vous renouvelle aussi mes remerciements pour votre cordial accueil dont j'emporterai le plus reconnaissant souvenir; et comme résumé de mes sentiments envers mes amphitryons de ce soir, je porte un double toast à la Société d'Économie politique et sociale de Lyon et à son digne et dévoué président, M. Isaac. (*Vifs applaudissements.*)

E. Cheysson.

UN NOUVEL APOSTOLAT PARMI LES MISÉRABLES

LA SOCIÉTÉ DES AMIS DES PAUVRES[1]

Notre vénéré maître Le Play nous a enseigné que les conditions essentielles du bonheur chez tous les peuples prospères sont : l'observation de la loi morale et l'assurance du pain quotidien.

La Société des amis des pauvres a pour objet d'amener à l'observation de la loi morale par l'enseignement et les pratiques de la religion catholique tous les malheureux qui vivent dans l'ignorance ou dans l'oubli de Dieu et principalement ceux qui sont sans asile et sans pain.

Une pieuse femme qui a consacré son existence au soulagement des misères de ceux qui l'entourent, a eu l'inspiration de fonder cette société. Elle a groupé successivement autour d'elle plusieurs personnes, dames et hommes, qui consacrent également à l'œuvre tout le temps dont elles peuvent disposer. Le fonctionnement de l'œuvre est très sim-

(1) Cette notice a été lue à la Réunion annuelle dans la séance du 14 mai.

Digitized by Google

ple et consiste principalement en ceci : tous les dimanches matin, à 7 heures 1/2 ou 8 heures, des messes sont dites spécialement pour les pauvres dans diverses chapelles de Paris ; ces messes sont suivies d'une instruction sur le catéchisme faite par un des membres de l'œuvre.

A la sortie, une livre de pain, bénit par le prêtre qui a célébré la messe, est remise à chacun des assistants par un des membres de l'œuvre *qui serre la main* à chacun de ces malheureux en lui disant une parole amicale.

Dans les chapelles où cela est possible, le catéchisme, suivi d'une semblable distribution de pain, est fait par un prêtre, le jeudi vers 4 heures.

Enfin, tous les samedis, des prêtres dévoués sont à la disposition de ces pauvres gens pour les sacrements, et les amis des pauvres doivent, autant qu'ils le peuvent, venir préparer à la confession ceux de leurs protégés qui seraient par trop ignorants. Il n'est pas fait de distribution de pain à ceux qui viennent se confesser.

Il existe actuellement quatre centres de réunion pour la Société des amis des pauvres : l'église Saint-Julien-le-Pauvre et la chapelle du patronage de Saint-Joseph de la Maison-Blanche, pour les hommes seulement; la chapelle Sainte-Rosalie, boulevard d'Italie, et la chapelle des RR. PP. Rédemptoristes, boulevard de Ménilmontant, pour les hommes et les femmes.

Le nombre des pauvres qui viennent tous les dimanches entendre la messe et recevoir une instruction religieuse sommaire dans ces diverses chapelles est de 1,400 à 1,500.

L'esprit qui anime la Société des amis des pauvres est le plus large qu'il soit possible de souhaiter. Les pauvres qui viennent assister à la messe ne donnent leur nom à personne, les portes des chapelles sont ouvertes : entre qui veut. Mais à tous ceux qui sont entrés il est demandé simplement de conserver une tenue respectueuse et convenable pendant toute la durée de la réunion. Si ce qu'ils ont vu et entendu leur a convenu, ils reviennent; sinon ils disparaissent et échappent ainsi à l'influence moralisatrice de la Société des amis des pauvres.

Je ne crois pas qu'il soit possible de respecter davantage la liberté individuelle. La Société fait savoir simplement aux pauvres qu'elle existe, ils sont libres de venir ou ne pas venir réclamer d'elle ce qu'elle peut leur donner.

Quant au recrutement des amis des pauvres, il se fait parmi toutes les personnes de bonne volonté qui *pratiquent ouvertement et sincèrement la religion catholique*. Il suffit de s'adresser à un des membres de la Société qui mettra au courant de tous les détails de l'œuvre ceux qui désireraient en faire partie.

Digitized by Google

Voilà donc ce que fait la Société des amis des pauvres pour amener ses protégés à l'observation de la loi morale.

Quant à l'assurance du pain quotidien, la Société fait actuellement bien peu de chose ; mais il serait très désirable qu'une autre œuvre, animée du même esprit, vînt compléter le peu qu'elle fait et ce qu'elle ne peut pas faire.

Les malheureux qui viennent assister aux réunions sont souvent privés des vêtements les plus indispensables ; certains même n'ont pas de chemise sous les haillons qui les couvrent et la plupart ont des chaussures absolument insuffisantes. Cette misère est navrante et supportée par ces pauvres gens avec une résignation vraiment admirable. Nous ne nous faisons cependant aucune illusion et nous sommes peut-être exploités par quelques-uns ; mais que nous importe et quelle est la valeur de la livre de pain et des quelques vêtements que nous pouvons distribuer à ces malheureux?

J'aborde en effet l'œuvre qui pourrait compléter la Société des amis des pauvres. Elle consisterait à fournir les vêtements indispensables à ceux de ces malheureux qui ne peuvent pas même chercher du travail, faute d'être vêtus convenablement. Cette œuvre pourrait s'appeler : le Vestiaire de la Société des amis des pauvres, ou de tout autre nom. Elle est à créer entièrement.

Quant à procurer du travail à tous ces malheureux, la question est posée et la solution en est difficile. Mais nous ne devons pas nous dire qu'elle est impossible et je la soumets aux réflexions de tous les disciples de Le Play, à la mémoire duquel je suis heureux d'adresser mon humble hommage.

René Blondeau.

LE VOTE MUNICIPAL DES FEMMES[1]

Parmi les questions qui occupent le monde économique et social, une des plus intéressantes est assurément celle qui concerne les droits des femmes. C'est une des plus graves de la fin de ce siècle, et sa solution est le but vers lequel, à l'heure actuelle, doivent tendre les efforts des économistes, et ce dans l'intérêt même de l'humanité. Nous nous proposons de développer cette thèse qu'il est de toute nécessité d'accorder aux femmes le droit d'intervenir dans certaines questions de la vie publique, politique et municipale.

(1) La communication qu'on va lire a été faite à la Réunion annuelle dans la séance du 16 mai. Cf. dans la livraison du 1er juillet, p. 75, la discussion qui a suivi.

Digitized by Google

Notre pensée est que le droit civil et politique doit être le même pour tous, et pour poser une semblable affirmation nous nous appuyons sur ce fait que chaque progrès de la législation en faveur de la femme correspond en général à un progrès de la société humaine. Quelles que puissent être les objections et les raisons que l'on accumule contre le suffrage des femmes, on n'aboutira qu'à une chose : retarder la solution de cette question. L'histoire nous le prouve chaque jour, rien ne peut arrêter la marche en avant de l'humanité, et la question du suffrage des femmes est une des phases de l'évolution humanitaire.

Regardons vers le passé, et nous découvrons toutes les prérogatives que l'ancien régime accordait aux femmes. Dans des ouvrages sérieusement étudiés nous avons relevé des faits qui établissent d'une manière irréfutable la part prise par les femmes aux assemblées des États, des provinces et des communes.

A Cournonterral, petite commune des environs de Montpellier, le 8 août 1334, on soumet au vote l'établissement du consulat, et les femmes prennent part au scrutin. La proportion a son importance : Parmi les votants, on relève 37 noms de femmes, sur 175 noms d'hommes.

Non seulement on admettait les femmes à participer aux décisions concernant les affaires publiques, mais encore il était infligé une amende de cinq sols à toute personne qui s'en abstenait. Ce n'était pas du suffrage universel, c'était du suffrage obligatoire.

En 1394, dans le Dunois, à Marcheville, 32 habitants, dont 4 femmes veuves, constituent des procureurs pour traiter d'une transaction avec le chapitre de Chartres.

Dans un traité passé le 5 janvier 1585 avec le seigneur de Rupt, en exécution d'un acte du Parlement de Dôle, on voit figurer parmi les noms de 41 chefs de famille ceux de plusieurs femmes.

Au XVIe siècle, à Fedey en Franche-Comté, les femmes veuves ont part aux assemblées, à titre de chefs de famille. Vers la même époque, sous Louis XIII, une ordonnance défend aux femmes de Dijon d'assister à l'élection du maire, ce qui laisse supposer qu'auparavant elles en avaient le droit.

Dans une assemblée de Garchy, pour les élections aux États généraux en 1576, 32 femmes veuves assistent aux séances. En 1733 les femmes assistent aux assises de Vauchassis.

Au XVIIIe siècle, les femmes figurent dans les assemblées des assises, où tous les justiciables sont convoqués ; comme chefs de familles, elles sont inscrites au rôle des tailles et affouages, et par suite sont convoquées par les agents des élections, des gabelles et des forêts.

Pour elles, comme pour les hommes, l'assiduité était obligatoire, et

Digitized by Google

toute abstention était punie d'une amende qui pouvait doubler et tripler en cas de récidive. Aux réunions, hommes et femmes devaient rester jusqu'à la fin et signer les procès-verbaux.

Si, de la vie civile, nous passons à la vie religieuse, le point qui nous occupe est beaucoup plus accentué. Il existait des communautés dont les prérogatives étaient presque royales. M. Legouvé a écrit ce qui suit : « Les couvents ont toujours été regardés comme des prisons pour les femmes, les femmes n'ont pourtant été libres que là. Car là seulement elles ont pu montrer ce qu'elles valaient. Une femme puissante par le cœur et l'esprit étouffait dans la geôle du mariage germain ou féodal : dans les cloîtres, elle vivait, elle agissait ; supérieure d'ordre, elle gouvernait. Qui veut juger les femmes doit lire l'histoire des grandes fondations religieuses : des biens à administrer, des règlements à établir, des voyages à entreprendre, des procès à soutenir, des mémoires à rédiger ; tout ce qui constitue enfin le mécanisme des fonctions sociales, sinon politiques, devient pour elles une nécessité. »

Certaines abbesses cumulaient les deux pouvoirs spirituel et temporel : elles pouvaient conférer ou retirer à leur gré les charges ecclésiastiques dans les régions soumises à leur juridiction ; elles pouvaient censurer les clercs, les moines, les religieux de leurs districts. Une bulle du pape Clément VII accordait à l'abbesse de Fontevrault le droit d'absoudre et de prononcer l'excommunication par l'intermédiaire de ses vicaires généraux.

Les Carmes et les Carmélites, ayant eu des démêlés au sujet de leurs prérogatives, firent appel au jugement d'Alexandre XII qui, par une bulle, consacra la supériorité des religieuses sur les religieux. Quand plus tard par application du Concordat intervenu entre Léon X et François Ier, les rois de France voulurent imposer leur autorité aux monastères et aux couvents, les communautés religieuses parvinrent à s'y soustraire et refusèrent même complètement de s'y soumettre. Les religieuses de Longchamps osèrent même déclarer au despotique Louis XIV qu'il n'avait aucunement le droit d'intervenir dans la nomination des abbesses laissée au chapitre.

Le 24 janvier 1789 était publiée la convocation aux États généraux. Suivant ce décret, les femmes possédant divisément, les filles, les veuves ainsi que les mineures appartenant à la noblesse pouvaient se faire représenter par des procureurs pris dans la noblesse, à la condition toutefois que lesdites femmes, filles, veuves ou mineures possédassent des fiefs. Le texte du décret de convocation est formel à cet égard.

Ainsi donc, antérieurement à la Révolution, les femmes, jusqu'en 1789, ont eu participation aux élections politiques. Après les États généraux de 1789, toute trace des droits que possédaient les femmes disparaît. La

Digitized by Google

Constitution de 1791 et celles qui suivirent sont muettes à l'égard des prérogatives des femmes. Nous pouvons affirmer que, si à cette époque les femmes avaient réclamé, elles fussent restées en possession des droits qu'elles possédaient auparavant. Malheureusement celles qui eussent pu le faire étaient des femmes, veuves ou filles de la noblesse, ou des religieuses dont les droits se confondaient avec ceux de leurs communautés, les premières étaient dispersées ou émigrées, les communautés étaient abolies, aucune réclamation ne se produisit.

Les chartes de 1815 et 1830, bien que n'admettant pas les femmes à voter, leur reconnaissaient une sorte de droit dont elles pouvaient user par voie de délégation : la femme soumise au fisc pouvait déléguer ses impôts à son mari, son fils ou son gendre, dans le but de leur permettre de parfaire la quotité exigée par le cens pour qu'ils acquissent le droit d'être électeurs.

En 1848, le suffrage universel était proclamé et le cens aboli. A cette époque les femmes furent dépouillées du peu de droits que le régime du cens leur avait laissés.

Cela n'eut cependant pas lieu sans que des réclamations se fussent fait entendre, et nous ne devons pas oublier les noms de Mmes Bourgeois, Eugénie Niboyet, Jeanne Derouin, Pauline Rolland et tant d'autres, qui élevèrent la voix pour réclamer près du gouvernement le droit électoral pour les femmes. Victor Considérant fut le seul des neuf cents membres de la Constituante qui dans le comité de la Constitution réclama le droit politique de la femme ; plus tard, Pierre Leroux développa son amendement en faveur du droit électoral pour les femmes dans les élections communales.

La place des femmes est tout indiquée dans la composition des conseils municipaux, et nous sommes d'autant plus autorisée à demander l'inscription des femmes sur les listes électorales municipales que nous pouvons constater les résultats obtenus en Angleterre et en Amérique.

V. VINCENT.

L'ŒUVRE DES ÉCOLES CATHOLIQUES

D'APPRENTISSAGE (1)

La pensée mère de cette œuvre, c'est que ni l'école primaire la plus religieuse, ni le patronage du dimanche ne suffisent à sauver le jeune

(1) Cette notice a été lue à la réunion annuelle dans la séance du 17 mai.

Digitized by Google

ouvrier. L'école le conduit jusqu'à 13 ou 14 ans. A cet âge, on lui ouvre le patronage, où il passe le dimanche. Mais où passe-t-il la semaine? Dans un atelier qui est presque toujours un foyer d'impiété, de socialisme et de débauche.

L'atelier chrétien, succédant à l'école primaire et abritant l'enfant au moment critique de l'adolescence, est le couronnement nécessaire de l'école et du patronage. Sans lui, ces deux belles œuvres sont, en partie, manquées et stériles.

L'atelier moral et chrétien est même, sous bien des rapports, chose beaucoup plus importante pour le salut du jeune ouvrier que l'école et le patronage du dimanche. Son influence est bien plus pénétrante et plus durable; et il y a lieu de s'étonner grandement que tant d'hommes intelligents et pratiques, qui ont doté Paris et les autres grandes villes de tant d'écoles primaires religieuses et de tant de patronages, n'aient pas encore songé sérieusement à établir des écoles d'apprentissage, sans lesquelles leurs œuvres rappellent le tonneau des Danaïdes. On peut même affirmer, à ce propos, que, parfois, le zèle des personnes charitables n'est pas assez éclairé. Il crée, à grands frais, des œuvres admirables, mais qui, il faut bien le dire, ne changeront jamais en rien les dispositions du peuple.

Les œuvres qui préparent l'avenir en nous donnant des ouvriers qui différeront de ceux que nous avons actuellement, sont mille fois plus importantes et trouvent moins d'adhérents. On leur donne à regret, d'une main parcimonieuse, l'argent qu'on prodigue aux œuvres de bienfaisance qui ne produisent pas tout le bien qu'on pourrait en attendre.

Au point de vue de l'avenir, de la régénération de la classe ouvrière, quel est le besoin le plus pressant? C'est la création d'écoles d'apprentissage, où l'enfant, mis à l'abri de toute influence corruptrice, séparé des adultes, soit exercé avec soin dans toutes les parties de son métier et devienne un ouvrier d'élite.

Quelle est la grande plaie des ouvriers? C'est le chômage. Or l'ouvrier d'élite ne chôme jamais. Quel est le grand moyen de sauvegarder à l'industrie d'art, en France, sa suprématie si vivement contestée par l'Angleterre? C'est de former des ouvriers d'élite. Quel est le moyen le plus sûr d'agir sur la classe ouvrière, d'y exercer une influence profonde? C'est de former de bons contremaîtres. Or voilà précisément ce que font les écoles d'apprentissage. Elles forment des ouvriers d'élite : comme ailleurs l'apprenti est formé avec moins de soin, nos apprentis par la force des choses deviendront contremaîtres. Nos écoles seront donc des pépinières de contremaîtres et peut-être de patrons. Cette espérance n'est pas chimérique. Dans certains quartiers de Paris, 70 % des patrons sont d'anciens ouvriers.

Digitized by Google

La création de ces écoles d'apprentissage n'est d'ailleurs ni très difficile, ni très coûteuse.

Le nœud de la question, c'est de trouver un bon patron, chrétien, décidé à former à part quelques apprentis, à les prendre dans un patronage, et à exiger d'eux qu'ils le fréquentent.

Les dix-huit premiers mois d'apprentissage sont une perte pour le patron, mais après, comme il ne paiera les apprentis qu'à raison d'un franc par jour, il rentrera dans ses débours et fera même un bénéfice. J'ajoute que nous venons en aide au patron pendant les dix-huit premiers mois.

Le dimanche passé au patronage pourvoit aux besoins de l'âme, et d'ailleurs toute l'école, patrons et contremaîtres en tête, suit une retraite de deux jours à la campagne.

Rien n'empêche de pousser très loin l'éducation technique de ces jeunes enfants. L'essai a été fait sur quatre écoles et a réussi. Les deux premières, une école de menuiserie, et une de sculpture sur bois, ont été, après trois ans, cruellement éprouvées par la mort du maître sculpteur, et la maladie du contre-maître de menuiserie. Deux autres écoles, une de facture d'harmoniums, une autre de ciseleurs sur bronze et sur métaux, fonctionnent très bien. Nous demandons aux hommes intelligents et dévoués qui veulent la régénération de l'ouvrier, de nous appuyer en envoyant leur cotisation annuelle soit au R. P. Forbes, rue de Sèvres, 35, soit à M. de Falloy, ancien chef du service de la marine, 8, rue Madame. Ce sera hâter la solution de la question ouvrière.

Plusieurs personnes nous ont demandé pourquoi nous ne créons pas un établissement semblable à celui de Saint-Nicolas ou à l'école de Vaujours. Parce que, répondons-nous, ces écoles-pensionnats, 1° sont très coûteuses; 2° ne sont pas pratiques pour l'enfant de Paris. Elles n'ont guère que des enfants des provinces, orphelins de père et de mère pour la plupart; 3° elles ne se soutiennent que par une pension mensuelle de 32 fr. par enfant fournie par des amis ou des personnes charitables; 4° elles ont le tort immense d'être des pensionnats. En tout cas, elles nécessitent une mise de fonds que nous ne pouvons réunir et sont pour nous une chimère.

Au contraire, l'expérience nous a prouvé que notre idée était peu coûteuse et pratique.

Aux amis réels des ouvriers de nous aider.

J. Forbes. — E. de Falloy.

Digitized by Google

LE MOUVEMENT SOCIAL A L'ÉTRANGER

Sommaire. — La nouvelle loi scolaire en Belgique. — Le jury en Espagne. — Le coût d'une grève. — Le congrès des Trades'Unions à Cardiff.

La nouvelle loi scolaire en Belgique. — Les Chambres belges viennent de voter et le roi Léopold de promulguer une importante loi sur le régime de l'école primaire. Si l'on se souvient de la majorité plus écrasante que jamais conquise aux catholiques belges par les dernières élections, on ne sera pas surpris de voir cette loi donner large satisfaction aux revendications des esprits religieux en matière d'enseignement : mais elle offre d'autres mérites de sage équité et de libéralisme vrai qu'on ne saurait trop méditer, en France surtout, où nous sommes si tristement partagés sous ce rapport.

Voici les points principaux de la nouvelle loi qui a tout d'abord ce mérite de ne pas bouleverser le régime antérieur, mais de le modifier par voie de superposition, de le compléter et de l'amender dans ses parties insuffisantes ou défectueuses.

Les communes demeurent maîtresses des écoles primaires, mais l'enseignement de la religion et de la morale fera dorénavant partie du programme obligatoire de toutes les écoles publiques. Cet enseignement sera donné par le clergé, ou, sous sa surveillance, par l'instituteur. Les parents qui, pour des motifs de conscience, voudraient dispenser leurs enfants de cet enseignement, devront en faire la demande expresse. Les autorités ecclésiastiques auront droit d'inspection sur les écoles pour l'enseignement de la religion et de la morale.

Les communes devront veiller à ce que l'instruction gratuite puisse être donnée dans l'une ou l'autre école à tous les enfants de parents pauvres (d'après un chiffre d'impôts variable selon les localités) ; les rétributions scolaires seront payées par les communes ou les bureaux de bienfaisance à chaque école au prorata du nombre d'enfants pauvres instruits par elle.

Les subsides de l'État seront répartis sur un pied d'absolue égalité entre toutes les écoles, communales, adoptées (1), ou réunissant les conditions de l'adoption, même si ces dernières ont écarté de leur programme l'enseignement de la religion et de la morale. La base principale de la répartition est le nombre des classes bien organisées et fréquentées par un minimum d'élèves déterminé.

La situation des instituteurs est améliorée très sensiblement à tous

(1) Les écoles *adoptées* sont en Belgique celles qui, sans être communales, sont subventionnées par la commune, à la demande de vingt pères de famille au moins.

Digitized by Google

les points de vue. Il y a même eu à cet égard une sorte de surenchère entre les partis, qui oubliaient un peu trop les intérêts des finances publiques pour ne se souvenir que de leurs préoccupations électorales.

L'inscription obligatoire de la religion dans le programme des écoles publiques a été, comme on le suppose bien, violemment combattue par tous les partis sectaires, et même par quelques libéraux d'ordinaire dignes de ce nom. Elle n'en a pas moins passé à une forte majorité, et nous en félicitons les Belges qui ont su ainsi revenir à la vraie tradition de leur pays, obéir aux vœux de la grande majorité des pères de famille, et prendre une mesure de salut social qui devenait de plus en plus nécessaire en présence des progrès des socialistes. Aussi bien ces derniers se sont-ils sentis cruellement atteints, et c'est chez eux que les protestations ont été les plus violentes. On comprend moins celles des vrais libéraux, puisque les droits de la conscience sont sauvegardés dans la loi, aussi bien pour les individus que pour les groupements capables de fonder des écoles avec un programme à leur choix. Ces écoles, on l'a vu, fussent-elles même athées, seront subventionnées par l'État. Certains catholiques se sont plaints de cette concession, pourtant de bonne politique, semble-t-il, puisqu'elle sauvegarde l'avenir en donnant aux catholiques, s'ils redevenaient minorité, le droit de réclamer avec succès devant l'opinion les mêmes subventions pour leurs écoles religieuses.

Ce droit largement reconnu de toutes les écoles aux subsides publics est peut-être la partie la plus capitale de la loi nouvelle, car elle fait cesser l'injustice traditionnelle qui souvent n'employait l'argent de tous dans les écoles qu'au profit de quelques-uns, au seul bénéfice des clients de l'enseignement officiel. La Belgique n'a fait que suivre dans cette voie l'exemple donné par l'Angleterre et la Hollande.

L'Angleterre a, depuis longtemps, résolu la question scolaire conformément au principe de liberté qui est à la base de toutes ses institutions. Le crédit voté annuellement par le Parlement pour l'instruction publique en Angleterre et dans le pays de Galles, est affecté au soutien des écoles élémentaires publiques et des écoles normales. La loi reconnaît comme *écoles publiques* les écoles créées par les bureaux (*School Boards*) et les écoles libres qui, réunissant les conditions déterminées par la loi de 1870 et par le *Code of Education*, acceptent le régime d'inspection de l'État. Parmi les établissements admis à participer aux subsides publics, se trouvent un grand nombre d'écoles fondées, les unes par l'Église anglicane, les autres par l'Église catholique, d'autres encore par les dissidents. La subvention accordée à chaque école est calculée, pour la presque totalité, d'après la fréquentation moyenne ; les bases de la subvention sont fixées par élève ; outre la subvention principale, il existe des subventions accessoires se rapportant à des

Digitized by Google

matières spéciales d'enseignement. La Hollande est entrée dans la même voie. En vertu de la loi du 8 décembre 1889, l'État accorde aux écoles libres réunissant les conditions légales une subvention calculée sur les mêmes bases que celle qui, aux termes de l'article 45 de ladite loi, est allouée aux communes pour les écoles primaires publiques. La subvention est déterminée, non par élève, mais par instituteur, d'après des taux distincts pour chacune des catégories d'écoles que la loi établit. La base de la classification des écoles est le chiffre de leur population.

Espérons qu'un jour ou l'autre nous entrerons, nous aussi, dans la voie de justice où nous ont précédés les trois pays qui passent à bon droit, parmi tous ceux d'Europe, pour les plus avancés dans la pratique des institutions constitutionnelles les plus sagement conçues.

Le Jury en Espagne. — A l'occasion de la réouverture des tribunaux espagnols, le président de la cour suprême de Madrid a remis au ministre de la justice un rapport sur l'administration judiciaire au cours du dernier exercice, qui a pris fin le 30 juin dernier. La partie la plus intéressante de ce rapport est celle qui concerne le fonctionnement de l'institution du jury au delà des Pyrénées. Ce fonctionnement est on ne peut plus défectueux : la passion, la crainte, les menées des intéressés sont devenues les principaux éléments des décisions des jurés, et de plus en plus les bons citoyens font en sorte de n'être plus portés sur les listes, afin de n'avoir pas à assumer une part de responsabilité dans des verdicts qui sont généralement d'éclatants dénis de justice. Ce sont les politiciens influents dans les communes rurales qui forment les premières listes, d'où ils écartent leurs amis et connaissances pour leur épargner des dérangements, des ennuis, des dépenses, voire des haines. Il en résulte que dans ces listes figurent seulement les noms d'individus qui n'ont pour ainsi dire pas de situation sociale, et qui, par là même, n'offrent aucune des garanties qu'on devrait exiger. Un jury ainsi constitué est accessible à toutes les manœuvres, à toutes les tentatives de corruption, et ni les unes ni les autres ne font défaut. Dès que la liste a paru au *Bulletin officiel*, les accusés et leurs parents se mettent en campagne et emploient tous les moyens pour s'assurer la bienveillance de leurs juges d'occasion; les promesses, les menaces sont essayées tour à tour, et généralement avec succès; la preuve en est dans le nombre de plus en plus considérable des verdicts rendus au mépris de toutes les prescriptions légales et des notions les plus élémentaires de la justice. En ce qui concerne les délits de presse, le rapport constate que la plus complète impunité est assurée à leurs auteurs, non seulement quand il s'agit d'attaques à des fonctionnaires — ce qui

Digitized by Google

pourrait s'expliquer dans une certaine mesure par la passion politique — mais encore quand il s'agit d'injures et de calomnies à l'égard des particuliers.

Combien de fois n'a-t-on pas entendu en France des plaintes très analogues à celles que vient de porter la plus haute autorité judiciaire de l'Espagne sur les vices de toute nature, les insuffisances ou même les injustices du jury. Il n'est presque pas de jour où les échos judiciaires n'en apportent quelque exemple. Aussi la « superstition du jury » est-elle une de celles que nous sommes le plus disposés à perdre; on n'a qu'à entendre parler sur son compte les magistrats les plus éminents, les criminologistes les plus réputés. Il en est du jury comme de la souveraineté du peuple, du sacerdoce de la presse, de l'infaillibilité de la science et autres grandes conquêtes des temps modernes, qui, sur la ruine des traditions anciennes, devaient régénérer le monde. Non seulement le monde n'est pas régénéré, mais il semble bien qu'il marche un peu plus mal qu'auparavant, en particulier chez les nations qui ont le plus sacrifié à ces nouveautés, le plus souvent résultat d'orgueils insensés ou d'erreurs colossales. C'est d'une de ces erreurs, l'égalité de tous les hommes, qu'on a fait sortir le peuple juge comme le peuple souverain : or, l'expérience des faits prouve de plus en plus que nulle part on ne peut se passer des élites, que le rôle des institutions sociales doit consister non à les éliminer ou à les écraser, mais à les rechercher sans cesse et à faciliter leur tâche naturelle de direction et de contrôle. C'est dans cette voie qu'il faudra chercher la réforme du jury quand nous voudrons sérieusement substituer à son incapacité actuelle les lumières et les garanties plus indispensables que partout ailleurs dans l'ordre judiciaire.

Le coût d'une grève. — Ne sortons pas d'Espagne sans enregistrer les résultats d'une grève importante, celle des tisseurs d'Alcoy, qui a duré soixante jours, ce qui est tout à fait exceptionnel dans ce pays, et qui a été extrêmement préjudiciable, non seulement aux patrons, mais surtout aux ouvriers.

Le journal *la Epoca* nous montre, dans un petit travail de statistique, les pertes qu'elle a occasionnées. Nous reproduisons ce tableau. Il est très suggestif.

	Pesetas.
Pertes du commerce des tissus	25.000
— — des comestibles	20.000
— — des bourres-laines	20.000
— — des teintures	5.000
— — des cotons	5.000

Digitized by Google

	Pesetas.
Consignations et transports	5.000
Loyers non perçus	20.000
Préjudices divers	10.000
Rendements, intérêts, amortissement des capitaux et bénéfices des fabricants	250.000
Journées non perçues	400.000
Total	760.000

Suscitée et entretenue, comme nous le voyons si souvent ailleurs, par les agitateurs socialistes, cette grève n'a coûté à personne autant qu'aux ouvriers, puisqu'ils se sont privés d'un gain de 400,000 pesetas. Pour n'être pas nouveau, le fait ne doit pas moins être relevé et cité aux travailleurs. C'est par de nombreuses expériences de ce genre que se formera leur esprit, et qu'ils apprendront à manier les armes dangereuses dont on les a gratifiés. Les verriers de Carmaux sont en train de passer par une de ces cruelles écoles. Nous leur souhaitons sincèrement de ne pas la prolonger trop longtemps.

Le Congrès des Trade's Unions à Cardiff. — Le dernier Congrès des Trade's Unions a été une revanche de l'ancien unionisme sur le nouveau qui l'avait emporté ces dernières années en faisant voter par d'assez fortes majorités des vœux purement collectivistes. Nos apôtres du marxisme français en avaient même conclu que le jour était proche où la formidable organisation du prolétariat anglais passerait tout entière au collectivisme. Il n'en est rien heureusement; et les Trade's Unions restent décidément fidèles au principe de liberté et d'association, puisqu'elles ont approuvé par 607,000 voix contre 186,000 les députés qui n'ont pas voulu présenter au vote de la Chambre des communes le principe collectiviste de la nationalisation du sol et des usines.

Par un autre de ses votes, le Congrès de Cardiff a bien mérité des partis ouvriers, en signifiant aux politiciens socialistes que les travailleurs anglais voulaient désormais se passer de leurs services.

Pour obtenir ce résultat, le comité organisateur du congrès n'a pas hésité à sacrifier quelques-uns de ses propres membres. Il a décidé que nul ne pourrait être délégué au congrès, à moins qu'il ne travaillât à son métier ou ne fût un employé officiel payé par l'Union. Cette mesure excluait du congrès MM. Broadhurst et Burns, membres du Parlement; MM. Keir-Hardie, Tom Mann, Shipton, Hammill et quelques autres. De plus, une autre résolution a été arrêtée par le comité : les votes ne se feront plus par mains levées, mais par bulletins, chacun ayant autant de cartes qu'il représente de milliers de membres des Trade's Unions. Cette mesure place le pouvoir dans les mains des plus nombreuses et

Digitized by Google

des plus anciennes unions qui ont peu de sympathie pour les méthodes socialistes. M. J. Mawdsley a été appelé le Luther de cette réforme, et M. Keir-Hardie, le fondateur de l'*Independant labour party*, qu'elle visait spécialement, en a été la principale victime.

Ces diverses mesures n'ont pas empêché le congrès de Cardiff d'adopter toutes sortes de vœux continuant la politique socialiste la plus dangereuse, tels que l'obligation de la journée de 8 heures, l'interdiction des arrangements libres entre patrons et ouvriers en matière d'accidents du travail, de nouvelles facilités accordées aux grévistes, l'exclusion des travailleurs étrangers, etc. Mais les ouvriers qui militent pour cette politique de classe sont assez pardonnables de ne pas en voir tout de suite les graves dangers, quand de toutes parts des esprits plus impartiaux et plus éclairés qu'eux se laissent aller à la propager, tantôt sincèrement pour obéir à des impulsions de sensiblerie mal réglée, tantôt dans des vues plus égoïstes pour se concilier les suffrages populaires.

J. Cazajeux.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques.

Revue des Deux Mondes, t.CXXVII, (Paris, janvier-février 1895), Boissier (Gaston), L'Afrique romaine, VII, La conquête des indigènes, p. 43-79 [La France a conquis plus vite et plus complètement que les Romains, mais sans réussir à assimiler les indigènes; qu'avaient-ils fait à cet égard? Les inscriptions surtout prouvent que la civilisation romaine s'était largement épanouie par des Africains de naissance; les tribus de l'intérieur ont subi aussi l'influence romaine. Néanmoins, à la chute de l'empire, il ne s'est pas formé une nation néo-latine, comme en France, Espagne ou Italie; le fond indigène (libyque, berbère) a reparu avec le mélange des peuples (des Carthaginois aux Vandales) qui ont dominé successivement et produit une race peu résistante mais très persistante]. — **Lamy** (Etienne), La fin du second empire, I, Le dernier ministère; II, La dernière armée; III, Le dernier jour, p. 70-96, 316-53, 787-822 [Émouvant récit de ces tragiques événements, qui ne cache pas les fautes commises par le pouvoir, mais qui permet, en remontant plus haut, de discerner les causes profondes du mal dans la race elle-même, imbue d'erreurs dissolvantes et détachée des fortes vertus]. — **Brunetière** (Ferdinand), Après une visite au Vatican, p. 97-118 [Article aussitôt célèbre dans lequel l'auteur montre comment « la science » avait partout annoncé la prétention de conduire l'humanité par la raison, d'expliquer ses origines et son avenir (prétentions émises surtout à vrai dire soit par des savants de second ordre, soit par des lettrés, de Condorcet à Renan); il établit ensuite comment la science a fait banqueroute à ces promesses; par là elle a perdu son prestige et la religion a en

Digitized by Google

partie reconquis le sien. Toute réaction religieuse profitant, d'après Renan, au catholicisme, c'est au pape à diriger le mouvement; revue rapide des dernières encycliques ; conclusions : pas de démocratie possible sans morale, pas de société morale sans religion définie ; donc il faut choisir parmi les formes du christianisme celle qui peut le mieux régénérer la morale : c'est le catholicisme]. — **Avenel** (le vte Georges d'), Le mécanisme de la vie moderne ; III, Les établissements de crédit, p. 119-51 [Monographies rapides de nos grands établissements financiers, Comptoir d'escompte, Crédit lyonnais, Société générale, Crédit industriel, comparés à la Banque de France ; transformation des opérations par l'union de la puissance d'une banque d'État avec la souplesse d'une banque privée; mouvement accéléré des capitaux, 55 milliards par an pour les 4 établissements ; 13,000 lettres par jour au Crédit lyonnais; travail des femmes surtout pour le classement des titres ; utilité des succursales de quartiers, de province et d'étranger pour drainer les affaires ; disparition des petits banquiers de chefs-lieux ; peu d'avantages pour le personnel, revenus minimes, frais de 43 % des recettes brutes à la Banque, 44 au Comptoir d'escompte, 54 à la Générale, en raison des énormes impôts, surtout des patentes ; résultat : le capital s'aventure presque pour rien]. — **Blanc** (Edouard), Notes de voyage en Asie centrale, Le Turkestan, p. 152-86 [Comparaison entre l'œuvre de la France dans l'Algérie mahométane et celle de la Russie sur les musulmans du Turkestan]. — **Benoist** (Charles), Une démocratie historique, la Suisse, p. 241-79 [Abus du mot démocratie et contrastes entre la démocratie en Suisse, en Amérique et en France ; « la démocratie française se trouve la première expérience de ce genre qui ait été tentée dans le monde moderne » ; au contraire, dans la Suisse fédérale, « c'est une démocratie de par toute son histoire et toutes ses constitutions ; une démocratie par toutes ses institutions, politiques, judiciaires, administratives, économiques ; une démocratie enfin, par ses coutumes et ses mœurs, du président de la confédération au dernier des pâtres de montagne, et de la plus grande ville au plus petit village. C'est une démocratie mixte, ou, si l'on veut, une démocratie double : à la fois directe et représentative ; une démocratie représentative, composée de démocraties plus ou moins directes »]. — **Calonne** (le comte Alphonse de), L'Exposition de 1900 à Paris, programme et concours, p. 354-71 [L'industrie n'est plus que le prétexte, l'amusement est le but de ces foires universelles, fêtes que les grandes capitales et les villes secondaires s'offrent périodiquement ; celle de 1900 veut être le miroir du siècle écoulé. Discussion du programme sur l'emplacement, les constructions et les aménagements pour 1900 : Champ-de-Mars conservé, Trocadéro intact, Invalides reliés aux Champs-Élysées, la Seine et le Cours-la-Reine décorés]. — **Sizeranne** (Robert de la), La peinture anglaise contemporaine, p. 372-412 [Voir ci-dessus Bibliographie]. — **Cavaignac** (Godefroid), Les débuts du ministère de Hardenberg et la réforme financière (1880-1811), p. 431-31 [C'est la dictature d'un premier ministre fort puissant ; cependant l'édit de 1810 promet égalité en impôt foncier, suppression du privilège de la noblesse, liberté du commerce, réformes sociales ; les résistances obligent à rejeter sur les masses le poids des taxes nouvelles et à établir un régime fiscal anti-démocratique]. — **Doumic** (René), Benjamin Constant, d'après son journal intime, p. 457-68 [« On l'admire pour le raffinement de son

Digitized by Google

esprit, et pour l'incomparable distinction de sa nature...; à quoi ont abouti ces qualités éminentes : c'est à lui faire commettre quelques fautes véritablement trop lourdes et à le mettre en telles occurrences sensiblement au-dessous de l'humanité moyenne. »]. — — **Bazin** (René), Terre d'Espagne, I, Saint-Sébastien, Loyola, Bilbao, p. 519-50 [Charmantes causeries de voyage d'un fin lettré à travers les provinces basques]. — **Moireau** (Auguste), Le mouvement économique, p. 551-78 [La crise agricole et la crise industrielle et commerciale sont la contre-partie de la période d'expansion et d'activité de 1888-91; panacées vantées : bimétallisme et protection. Prix du blé sur le marché international, 11 francs les 100 kilog.; en France, 17 fr. 50 à cause des droits; double impossibilité de soutenir cette lutte ou d'abandonner la culture du blé; en même temps désertion croissante des campagnes pour les villes où la mortalité est plus grande (27 pour 1000 au lieu de 19); et accroissement de la production dans le reste du monde; la réforme essentielle est l'augmentation du rendement à l'hectare par culture perfectionnée; pour la viticulture, amélioration du régime fiscal, diminution des droits de circulation, suppression des octrois, abaissement des droits de mutation. Quant à l'industrie, on constate stagnation commerciale à l'intérieur, diminution de l'exportation, donc restriction de la production; phénomène général de la baisse des prix que le bimétallisme ne pourrait conjurer et que la diminution du change explique en partie; surtout évolution gigantesque qui porte tous les pays à se suffire en agriculture comme en industrie; adoucissement actuel du régime protecteur en Amérique et en Europe par un retour aux traités de commerce]. — **Bourget** (Paul), L'ancien maître, p. 579-611 [Tableaux de la vie locale dans une gentilhommière de Georgie, conversations et souvenirs de la guerre, montrant certains aspects du caractère américain et quelques-uns des rapports nouveaux du Sud avec le Nord]. — **Wyzewa** (T. de), Les revues hollandaises, p. 679-90 [A noter dans la *Gids* : 1° détails intéressants sur la renaissance du catholicisme en Hollande au XVIIe siècle après une persécution religieuse très pratique d'ailleurs et visant seulement à exproprier; 2° récits des débuts de la colonisation au Cap en 1651 par Jan Van Riebeck]. — **Leroy-Beaulieu** (Anatole), Le règne de l'argent, IV, Les grandes compagnies; l'État et le collectivisme, p. 762-86 [« Il n'est pas vrai que les sociétés par action soient les fourriers du collectivisme, comme il est faux qu'elles ne soient que les pourvoyeurs du mammonisme et les rabatteurs de la ploutocratie. A les bien regarder, leur rôle est plutôt de nous défendre contre l'une et l'autre tyrannie, contre une égoïste oligarchie de ploutocrates et contre une grossière démocratie collectiviste ». Elles sont des collectivités, mais volontaires et spontanées, affirmant la propriété privée, groupant les petits capitaux, émancipant les faibles de la domination des forts; pourtant le fisc les surcharge; leurs inconvénients, c'est un personnel de parasites et de politiciens, c'est le développement accessoire de spéculations et de jeux de bourse; le remède, c'est un contrôle plus sérieux et en dehors de la politique. Comme remède aussi on préconise l'État; mais il fait plus cher et moins bien, réprime moins les fraudes et les abus; d'ailleurs pas de recours contre lui; scandales de la Banque romaine, des freins Wenger, etc. Le principal mérite des grandes sociétés, c'est de mettre une limite à l'arbitraire de l'État, et d'éviter dans

Digitized by Google

les démocraties modernes l'absorption de l'individu par la collectivité]. — **Ritter** (Eugène), Les nouvelles recherches sur Jean-Jacques-Rousseau; I, ses ancêtres et sa famille, p. 880-909 [A propos des études faites en Suisse, surtout par M. Dufour-Verne; le caractère de Rousseau est éclairé par les détails sur sa parenté, ses ancêtres français, et les réfugiés dont il descend, et aussi par des anecdotes sur ses père et mère]. — **Brunetière** (Ferdinand), Education et instruction, p. 914-34 [Ces termes autrefois synonymes, maintenant opposés depuis que l'État veut instruire et que la foi à l'excellence de la nature donne pour but à l'éducation le développement de toutes les puissances de l'être. En réalité, l'éducation est une contrainte *individuelle* en vue d'un gain *social ;* l'instruction, si elle vise l'utilité personnelle au lieu de la culture désintéressée, devient presque contraire à l'éducation. Spirituelle critique du régime des concours; efforts pour réintroduire « le nommé Dieu » dans l'école sous le nom de « l'au-delà ». Dieu doit rentrer par la grande porte, et il faut se rappeler que le sacrifice est l'essence de toute vraie société. Depuis cent ans c'est l'individualisme égoïste qui domine, « voilà pourquoi tout ce qu'on voudra faire pour la famille, pour la société, pour l'éducation, comme pour la patrie, c'est contre l'individualisme qu'il faudra qu'on le fasse. »].

T. CXXVIII (Paris, mars-avril 1895). — **Bazin** (René), Terre d'Espagne, II, Santander, Burgos, Valladolid, Salamanque ; III, Un domaine seigneurial, Avila, Madrid, l'Escorial, Tolède, p. 97-122, 550-86 [Variétés du caractère national suivant les provinces ; vitalité de l'Espagne ; elle n'est pas une nation déchue, mais blessée]. — **Valbert** (G.), Warren Hastings et son dernier biographe, p. 204-15 [Critique du très long panégyrique fait par le colonel Malleson sur le « grand proconsul » qui, au moment des terribles revers de l'Angleterre, a conservé et accru son empire indien, et sur lequel, après les accusations de Burke, Fox et Sheridan, Macaulay a donné un jugement définitif]. — **Wyzewa** (T. de), Les revues allemandes, p. 216-26 [Dans la *Deutsche Revue*, article de M. Bienemann sur le professeur de physique de Dorpat, Parrot, qui devint le confident d'Alexandre Ier, l'excita contre Napoléon et la France]. — **Avenel** (le vicomte George d'), Le mécanisme de la vie moderne, IV, l'industrie du fer, p. 315-47 [L'âge du fer est en fait l'âge de la civilisation; le prix de la tonne de fonte est tombé en France de 300 francs (1840) à 50 (1893), mais avec une production de 2,000,000 de tonnes la France a rétrogradé du 2e au 4e rang, les États-Unis ayant devancé l'Angleterre, et l'Allemagne la France. Esquisse des procédés métallurgiques : hauts fourneaux, acier Bessemer, déphosphoration, convertisseurs. Détails monographiques sur les principaux établissements : « Les petits-fils de François de Wendel » à Hayange ; la dynastie de MM. Schneider au Creusot. Revenus et dividendes; beaucoup d'établissements ont périclité ou sombré ; ceux qui réussissent le doivent aux sacrifices prévoyants des premières années et aux qualités hors de pair de leurs chefs. Exemple du patronage qui a fortifié l'harmonie au Creusot]. — **Fouillée** (Alfred), La psychologie des peuples et l'anthropologie, p. 365-96 [Très intéressante discussion des doctrines « scientifiques » sur l'origine septentrionale des Aryens déversés d'Europe en Asie, sur la supériorité des dolichocéphales blonds ou bruns (Germains, Scandinaves, Sémites méditerranéens) sur les brachycéphales (Celto-Slaves, Auvergnats, Bretons, Savoyards) et

Digitized by Google

sur le classement des peuples civilisés suivant la proportion de dolichocéphales blonds dans leurs classes dirigeantes. « La théorie des types craniologiques nous paraît le pendant de la fameuse théorie du type criminel » de Lombroso. En fait, il ne s'agit pas là de produits « naturels », mais de produits « sociaux » ; ce n'est pas le milieu physique qui les engendre, mais le milieu moral, religieux et philosophique]. — **Ritter** (Eugène), Les nouvelles recherches sur Jean-Jacques-Rousseau, II, Les Charmettes, p. 397 427 [A propos de divers ouvrages récents, met en lumière l'influence exercée aux Charmettes sur Rousseau par Mme de Warens formée dans le piétisme romand d'origine germanique et guidée par le souvenir des enseignements reçus à Magny ; de ce point de départ jusqu'au point d'arrivée (*la Profession de foi du vicaire savoyard*), c'est le développement de la foi en Dieu et de la religion naturelle, si voisine de l'église de Genève]. — **Doumic** (René), Les décadents du christianisme, p. 457-68 [Au sujet des romans de M. Huysmans : « A la formation de ce néocatholicisme bien des éléments ont concouru... sauf un pourtant : c'est le sentiment chrétien. Car pour ce qui est de lui on en chercherait vainement ici l'ombre elle-même ou l'apparence. En revanche, ce qu'on distingue dans ce trouble idéal, c'est la lassitude de vivre... le goût du paradoxe, le besoin de se singulariser... la séduction maladive de la rêverie... et surtout l'appel exaspéré de la sensualité »]. — **Lévy** (Raphaël-Georges), Les Finances de l'empire d'Allemagne, p. 587-618 [Etude du budget de l'empire en face des budgets des vingt-six Etats ; nécessité pour éviter les emprunts d'augmenter les disponibilités de 200 millions environ par an ; tendance à laisser les impôts directs aux Etats pour ne recourir qu'aux impôts indirects ; convenance de supprimer les contributions matriculaires que l'Empire prélève sur les Etats auxquels il accorde des rétrocessions ; le tabac, l'alcool et même la bière, pourraient donner beaucoup ; en somme, organisation financière très forte, que sape seulement le socialisme d'Etat : les assurances se sont élevées en quatre ans de 6 à 14 millions et elles ne cesseront de grandir]. — **Vogüé** (le vicomte de), La France jaune, p. 668-83 [Analyse de deux livres : le plaidoyer écrit par M. de Lanessan « à la façon du proconsul romain » pour louer sa gestion : avant lui il n'y avait rien au Tonkin et des budgets en déficit ; il le laisse pacifié, créant son outillage, avec un budget en excédent. D'après le commandant Famin, au sujet de l'Annam, détails sur la Chine ; danger du nombre croissant des lettrés ; dans chaque capitale des provinces impériales, 10 à 12,000 candidats aux examens pour 300 places ; les refusés sont rebelles ou pirates ; en même temps, plus d'esprit militaire, pas d'armée]. — **Wyzewa** (T. de), Les revues italiennes, p. 696-707 [Dans la *Nuova antologia*, article affligeant de M. Grossi sur l'émigration italienne en Amérique qui n'est qu'un scandaleux marché d'hommes : de M. Giuseppe Ricco Salerno sur la condition des paysans en Sicile, extension de la grande propriété, absentéisme ; un seul remède, la division des *latifondi;* dans la *Vita italiana*, de M. Boccardo sur les bases du relèvement économique de l'Italie par le retour à l'agriculture au lieu de l'industrie, la réorganisation des chemins de fer et du crédit]. — **Bentzon** (Th.), Condition de la femme aux Etats-Unis, V, p. 802-38] Deux grands mouvements *féministes* : la ligue de la tempérance, la conquête du vote ; « aucun affranchissement ne doit marcher trop vite, nous faisons notre apprentissage, nous nous tenons

Digitized by Google

prêtes sans hâte, notre but étant de servir le pays, non pas de lui créer des embarras nouveaux. » — A Washington, le journal de Kate Field, un peu comme l'ancien *Figaro*. Miss de Grafenried, ses rapports pour le *Department of labor* et le club de l'Arundel pour lutter contre le « sweating system ». Miss Fletcher et ses travaux scientifiques. — L'école indienne de Carlisle, qui américanise les enfants indiens, sans les rendre aux réserves où leur race achève de mourir. — Les admirables écoles de gardes-malades, 35 écoles, 1,350 infirmières contre 75 infirmiers : c'est là que se manifeste le dévouement de la femme américaine ; esprit de tolérance, émulation entre *nurses* et religieuses]. — **Calmon** (A.), Les suites financières d'une révolution, le ministère Laffitte, p. 897-927 [Chapitre extrait de l'*Histoire des finances de la monarchie de Juillet*, ouvrage posthume qui va paraître].

Rivista internazionale di Scienze sociali e discipline ausiliarie ; t. VII (Rome, janvier-avril 1895). — **Amelio** (Mario d'), Les biens de famille, p. 3-22, 185-212 [Dangers et conséquences du morcellement de la propriété foncière par l'effet du partage forcé. Nécessité d'y porter remède par la réforme du régime successoral et la constitution de biens de famille d'après les principes du *homestead*]. — **Talamo**, L'esclavage dans la Politique d'Aristote, p. 23-41, 213-236, 389-402 [Exposé et critique des doctrines d'Aristote relatives à l'esclavage, qu'il regarde comme une nécessité sociale et un état naturel. Comment ces doctrines s'expliquent chez un philosophe ordinairement si bien inspiré, par le milieu dans lequel il a vécu]. — **Ermini**, L'état actuel de l'émigration en Europe, p. 42-55 [Suite ; L'auteur analyse uniquement ici les conditions de l'émigration en Italie. Il vante les avantages de l'intervention des particuliers en cette matière et conclut à la nécessité de constituer des sociétés de patronage qui viendraient en aide aux émigrés dans les lieux de débarquement]. — **Tolli**, Les derniers résultats de la Société antiesclavagiste d'Italie, p. 72-76 [Bienfaits dus à cette Société, de fondation toute récente]. — **Rodriguez de Cepeda**, Les études sociales en Espagne, p. 237-253 [Progrès réalisés dans ces dernières années par la science sociale en Espagne. Ce qui reste à faire. Il faut surtout combattre les tendances libre-penseuses du monde savant et constituer, sous le patronage des évêques, un grand comité catholique d'études sociales]. — **Bassi** (Luigi), Les véritables progrès dans l'organisation sociale du travail, p. 253 260 [A propos de la journée de huit heures. Si l'on peut réduire la journée de travail sans préjudicier à l'industrie, il faut que cette réduction se fasse avec calme et en tenant compte des progrès techniques, de l'instruction professionnelle, de la nature des industries, de la sagesse des ouvriers, suivant les différents pays. Influence heureuse que peuvent avoir en cette matière les associations corporatives et les conseils d'arbitrage]. — **A. S.**, Principes élémentaires de l'économie sociale, p. 361-369 [Rapports entre les doctrines sociales et les autres sciences]. — **Luca** (Ciro de), L'assurance ouvrière, p. 370-388 [Le principe de la responsabilité des entrepreneurs dans les accidents du travail étant admis par la loi conduit fatalement à l'assurance obligatoire. Il ne faut pas le regretter puisque c'est pour l'entrepreneur le moyen le plus simple de remplir à peu de frais l'obligation qui lui incombe de réparer le dommage dont l'ouvrier peut être victime et pour

Digitized by Google

celui-ci une sauvegarde et une protection]. — **Mattiussi**, L'étude de la religion dans les cercles d'études sociales catholiques, p. 402-418 [L'étude scientifique de la religion doit coopérer au relèvement social dont tout le monde proclame la nécessité : il est donc urgent d'en vulgariser l'enseignement, au moins dans les principales villes d'Italie. Bienfaits qu'on peut attendre de cette réforme]. — **Petrone** (Igino), La grande propriété en Sicile et les dernières lois agraires, p. 537-548 [A propos du projet de loi sur l'emphytéose des biens des personnes morales et sur l'amélioration de la propriété foncière privée en Sicile. Critique de ce projet dans lequel le législateur ne semble pas s'être rendu un compte exact des véritables maux dont souffre l'agriculture sicilienne]. — **Savi** (Venanzio), Le mariage suivant un évolutionniste, p. 549-566 [Combat les conclusions d'un article paru récemment dans la *Westminster Review* sous la signature de Lady Cook. Prétendre que le mariage a subi la loi de l'évolution et qu'il a traversé plusieurs phases successives, c'est aller contre les enseignements de la raison, de l'histoire et de l'Eglise]. — **Gaggia**, Le peuple avant et après la Réforme, p. 567-582 [L'œuvre de Luther fit faire à l'humanité un pas en arrière dans la voie du progrès social et moral. Elle priva l'Église catholique de son autorité paternelle et tutélaire au détriment de l'humanité souffrante et des classes déshéritées]. — **Semeria**, Les symptômes de l'unité religieuse en Angleterre, p. 582-593 [L'Angleterre est manifestement préparée à répondre à l'appel de Léon XIII et à se rapprocher de l'Église catholique. Faits récents qui le prouvent. Il faut favoriser ce mouvement et travailler à la réalisation de cette idée féconde et salutaire]. — Chroniques. — Sommaires des revues. — Comptes rendus bibliographiques.

F. L.

Zeitschrift für Volkswirtschaft, socialpolitik und Verwaltung, publié par M. Böhm-Bawerk, etc.; Tome IV, 1re et 2e livraisons, (Vienne, 1er semestre 1895). — **Pierson** (N. G.), Y a-t-il pénurie d'or dans la circulation monétaire? p. 1-51 [Cette étude avait déjà paru dans la revue hollandaise *De Gids*. L'ancien ministre des finances des Pays-Bas y étudie d'une manière très pénétrante et très savante les bases mêmes du problème monétaire. Il se demande notamment si le pouvoir d'achat de l'or a augmenté et dans quelles proportions. Les causes de cette augmentation sont-elles dans la raréfication du métal lui-même ou proviennent-elles des marchandises. Il conclut contre la pénurie de l'or]. — **Mablethovits** (Dr A. von), Histoire du budget hongrois : 1867-1893, p. 52-102. — Délibérations de la Société des économistes autrichiens, p. 103-24, 250-78 [Séance du 2 octobre 1894 : L'industrie du meuble et l'industrie du vêtement à Paris, par **M. P. du Maroussem**; — 13 et 20 novembre 1894 : Rapport et discussion sur la question des banques; — 18 décembre 1894 : La politique coloniale, par le prince **Wrede** : Intéressant exposé et discussion de la situation de l'Autriche en cette matière ; — 15 janvier 1895 : Le projet de loi allemand sur la concurrence déloyale, par le Dr **Hans Habschek**, syndic de la Chambre de commerce de Magdebourg; — 29 janvier 1895 : Le tribunal d'arbitres en affaires de bourse, par le Dr Eug. **Ehrlich**; — 5 février 1895 : Discussion du rapport précédent; 12 février 1895 : Continuation de cette discussion]. — **Hopfgartner** (Dr Paul), Contribution à l'étude des voies de commu-

Digitized by Google

nication fluviales, p. 124-66. — **Robert** (Fritz), La situation de Trieste au point de vue de la politique commerciale, p. 167-76. — **Koerner** (Dr Aloïs), Les impôts indirects et la technique industrielle, dans leurs relations réciproques, p. 193-235. — **Peez** (Dr Alexandre), L'Extrême-Asie et son influence sur l'économie de l'Europe, p. 236-49 [Exposé très actuel du développement extraordinaire, au point de vue économique et industriel, de l'Extrême-Asie et de ses menaces pour l'Europe]. — **John** (V.), Le collectivisme dans les Trade's unions anglaises, p. 279-88 [Les délibérations et les votes collectivistes du Congrès de Norwick. Le programme collectiviste se réalisera-t-il dans un avenir prochain? Il faut noter que le parti des indépendants, qui est le promoteur du collectivisme au sein des Trade's unions, ne représente encore qu'une infirme minorité du nombre total des ouvriers et du nombre total des Trade's unionistes : environ 40,000 sur 11 millions et 2 millions. Cependant, c'est là une minorité énergique et enthousiaste qui est menée par des chefs puissants. Il faut compter de plus avec la dépression continue que subit l'industrie anglaise, le nombre croissant des sans-travail et la concurrence grandissante que fait le travail des femmes au travail des hommes. A ce propos, l'auteur expose rapidement cette question du travail des femmes en Angleterre et les tentatives d'organisation des forces féminines en Trade's unions. Il ne conclut pas d'une manière très précise et en effet, il est difficile de prédire l'avenir en cette matière comme en toute autre]. — **John** (V.), Trade's unions et coopératives de production en Angleterre, p. 289-303 [Exposé très intéressant des efforts et des travaux de la *Labour Association*, en vue de propager la coopérative de production, basée sur la participation des bénéfices. Cette association s'efforce surtout d'entraîner dans le mouvement coopératif les Trade's unions. Jusqu'en ces derniers temps Trade's unions et Coopératives s'étaient traitées plutôt en frères ennemis. Il y a maintenant un mouvement de sérieux rapprochement, qui doit aboutir pour le plus grand bien de la classe ouvrière]. — **Singer** (Dr Rudolf), Les différents organes de la Bourse du travail à Vienne, p. 304-17 [Ces différents organes sont absolument insuffisants. Cette importante branche de la politique sociale est très négligée. Il faut que la commune subsidie l'association privée existant à Vienne, afin de lui permettre d'étendre et de mieux organiser le service de demande et offre du travail]. — **Elkan** (Dr Eugen), L'inspection du travail en Autriche en 1893, p. 318-46 [Analyse du dernier rapport des inspecteurs autrichiens].

Ernest Dubois.

Archivio giuridico; tome LIV (Pise, 1er semestre 1895). — **Sacchi**, Sur la théorie générale des pactes, p. 3-52 [Nature et fondement juridique des pactes comparés aux contrats]. — **Bianchi** (Nerino), Notre système d'impôts communaux, p. 53-98, 137-74 [Etude de droit administratif italien et réformes que ce système comporte]. — **Nicolello**, L'hypothèque légale des incapables dans le droit international privé, p. 109-36 [L'incapable auquel sa loi personnelle accorde une hypothèque légale sur les biens de son administrateur a toujours droit à cette hypothèque, en quelque lieu que ces biens soient situés, et le titre constitutif de cette hypothèque dépend de la loi personnelle sous réserve des limitations que les nécessités d'ordre public du lieu où les

Digitized by Google

biens sont situés peuvent lui imposer]. — **Tamassia** (Nino), Le « ΡΟΠΑΙ » en Occident, p. 175-84 [Notes sur l'histoire du droit romain au moyen âge]. — **Noria**, Les travaux du ministère de la justice en 1894, p. 190-99 [A propos des décrets modifiant l'organisation des cours et des tribunaux et leur compétence]. — **Cianci-Sanseverino**, Des requêtes aux jurés relatives à l'acquittement ou à la condamnation des accusés, p. 217-28 [Dissertation sur les conséquences, au point de vue pénal, de la corruption des jurés par les accusés]. — **Masé-Dari**, Les théories de Darwin et de Spencer et l'économie politique, p. 228-64, 428-83 [Entre l'économie politique classique et les théories dangereuses de ceux qui veulent renverser l'ordre social actuel, il y a place pour une doctrine positive et progressive qui, tenant compte des causes des douloureux contrastes existant dans la société et de l'influence qu'exerce sur la société et sur son développement l'énergie des lois naturelles, comprenne la nécessité de rendre les contrastes moins choquants, le progrès plus homogène, le développement plus équilibré, l'élimination des parties mauvaises plus rapides. C'est la théorie qui sans attaquer la forme et l'organisation économique de la société, fondée sur la propriété privée, admet la lutte pour la vie et demande seulement que les conséquences de cette lutte ne soient pas injustes, qui veut par suite l'intervention permanente de l'Etat dans les rapports individuels et sociaux de manière à atténuer les effets de la lutte et à rendre ces conflits moins pénibles]. — **Tango**, La procédure de première et de deuxième instance sur les comptes communaux et provinciaux, p. 282-95 [Défauts et lacunes de la loi du 10 février 1889 relative à la procédure en matière de comptes communaux et provinciaux]. — **Cammeo**, Les monopoles communaux, p. 296-314 [Les monopoles appartenant aux communes en matière d'éclairage, d'eaux, de transports, etc. Notions générales et législation comparée]. — **Burzio**, La servitude « *oneris ferendi* » et le principe « *servitus in faciendo consistere nequit* », p. 315-68, 526-72 [Contribution à l'étude des droits réels]. — **Castelbolognesi**, Observations pratiques sur le contrat de gage, p. 401-27 [Commentaire des articles 1878 et suivants du Code civil italien et des articles 454 et suivants du Code de commerce]. — **Anzilotti**, Du legs d'une rente *in infinitum* comparé à la substitution fidéicommissaire, p. 484-503 [Dissertation très savante sur le droit testamentaire et la validité de certains legs]. — **Rosmini** (Gini), Les « *questiones perpetuæ* » dans l'histoire du droit pénal et judiciaire à Rome, p. 504-25 [Notes sur l'histoire de la procédure pénale jusqu'à la loi Calpurnia ; ses développements successifs depuis le juge unique jusqu'à l'organisation de la juridiction populaire. Cette évolution est parallèle à celle qu'ont suivie le droit public et les pouvoirs politiques]. — **Castori**, Revue de jurisprudence pénale, p. 579-84. — Notes et analyses bibliographiques.

F. Lepelletier.

II. — Publications nouvelles.

Du louage de services ou contrat de travail, par Georges Cornil, avocat à la Cour de Bruxelles; Paris, Thorin 1895, in-8°, IX-986 pages. — La place prépondérante que la question sociale a prise de nos jours dans les préoccupations de l'esprit public est marquée d'une

Digitized by Google

manière toute spéciale par le choix des sujets de concours institués chaque année près de nos grands corps savants. C'est ainsi que l'ouvrage de M. Cornil est dû à l'heureuse inspiration de la Faculté de droit de Paris qui, pour le concours Rossi de 1894 avait demandé une « étude sur les rapports juridiques entre les patrons et les ouvriers employés dans l'industrie » ; il a partagé avec le mémoire de notre savant confrère M. Hubert-Valleroux les honneurs de la victoire, dont il était très digne, Il constitue en effet un des traités les plus complets qui aient été publiés dans ces dernières années sur ce sujet si délicat et si préoccupant. Écrivain consciencieux, M. Cornil a lu ou consulté tout ce qui a été écrit sur cette matière difficile et complexe. Aussi est-ce avec netteté et avec une science sûre d'elle-même qu'il expose la nature du contrat de travail, les conditions de sa validité, sa formation, ses effets et la manière dont il prend fin. Il connaît bien surtout les revendications modernes du monde du travail et les solutions diverses données dans les différentes législations au problème des relations entre patrons et ouvriers. Travail des femmes et des enfants dans l'industrie, limitation de la journée de travail, repos hebdomadaire, rémunération du travail, taux des salaires, responsabilité en cas d'accident, assurances contre les accidents et contre les maladies, toutes ces questions si actuelles sont passées en revue et soigneusement étudiées à l'étranger et sous l'empire du code civil ou des lois qui l'ont récemment complété. Par contre, on est obligé de signaler les tendances quelque peu socialistes de cet ouvrage, et de faire des réserves formelles sur certaines de ses conclusions. M. Cornil, en effet, est un partisan convaincu de l'intervention de l'État dans la réglementation du contrat de travail. Ni les institutions patronales, ni les grèves, ni les syndicats, ni rien de ce qui a été tenté jusqu'ici, ne peuvent, à l'entendre, atténuer les effets de l'inégalité qu'il aperçoit entre l'employeur et l'employé. Seule la puissance de la loi peut empêcher l'ouvrier d'être une victime que le patron exploite à son gré! C'est là une doctrine dangereuse, qui sans doute ne séduira guère les lecteurs de *la Réforme sociale* : que cela ne les empêche pas de se reporter à l'ouvrage lui-même dont les qualités réelles ne sont pas diminuées par les illusions de l'auteur.

F. Lepelletier.

Des impôts sur les valeurs mobilières en France, par Auguste Melot. Gand, Engelcke; Paris, Larose, 1895; gr. in-8°, 190 p. — L'École des sciences sociales et politiques de l'Université de Louvain avait déjà donné l'an dernier un mémoire de M. Georges Legrand sur *l'impôt sur le capital et le revenu en Prusse;* celui, plus considérable encore, de M. Auguste Melot sera non moins bien accueilli. Plusieurs membres au Parlement belge se sont en effet préoccupés de l'inégale répartition des charges entre la propriété foncière et la propriété mobilière; et le ministre des finances a annoncé le projet de réduire l'impôt foncier en créant par compensation un impôt sur les valeurs mobilières. Le problème est difficile à résoudre équitablement et la solution doit s'inspirer de l'expérience déjà acquise. Le mémoire de M. Mélot arrive donc à son heure. Il expose avec beaucoup de clarté et de méthode la législation française sur la matière, offre le tableau complet des taxes diverses auxquelles la richesse mobilière est assujettie chez nous. Dans une courte et substantielle introduction, tout en regrettant que la notion de « va-

Digitized by Google

leurs mobilières » ait été improprement étendue par l'usage à toutes les valeurs susceptibles d'être cotées à la Bourse, il justifie, par d'excellentes raisons, le principe de l'impôt spécial dont elles sont frappées. Il passe successivement en revue les diverses taxes qui rentrent dans son cadre : taxes de timbre ; taxes sur les transmissions des valeurs françaises ; taxes sur les revenus des valeurs françaises ; taxes sur les opérations de Bourse ; taxes sur les valeurs étrangères. A chacun de ces impôts un chapitre spécial est consacré, et l'exposé des dispositions légales en vigueur est précédé d'un historique qui, en retraçant les sources de la loi, en fait mieux connaître l'esprit et la portée. Un tableau statistique indique exactement le rendement de l'impôt, et il est suivi, chaque fois, d'une critique impartiale des diverses taxes, dont les avantages et les inconvénients, tant au point de vue fiscal qu'au point de vue économique, sont parfaitement mis en relief. L'auteur termine en établissant une comparaison aussi exacte que possible entre les charges grevant la propriété foncière et celles qui atteignent la richesse mobilière. Cette partie de son travail n'est pas la moins instructive, même pour nous, à une époque où tant de projets menacent de bouleverser profondément le système de nos impôts.

Les conseils d'usine; patronage et socialisme, par M. A. Gibon (Extrait du *Génie civil*). Paris, Guillaumin, 1895, br. in-8°, 43 p. — Instructive revue de tout ce qui a été tenté notamment en Angleterre par M. Mundella dès 1860 avec les conseils de conciliation, en France par la Société des ingénieurs civils en 1872, en Belgique à Mariemont en 1876 par M. Julien Weiler avec les chambres d'explication. M. Gibon, avec la longue expérience acquise dans la direction des grands ateliers de Commentry, montre que l'efficacité de ces organismes ne doit pas tendre à limiter ou à entraver l'autorité patronale indispensable à toute gestion éclairée, mais au contraire à la seconder en écartant les causes de conflit par des ententes préalables et de franches explications. Echangées régulièrement, dans la vie habituelle de l'usine, celles-ci ont une toute autre portée pacificatrice que les efforts de conciliation ou d'arbitrage tentés seulement à l'heure des crises violentes. L'auteur rappelle aussi les travaux de la commission royale en Belgique avec le projet de loi préparé par M. Brants, et discute l'organisation des conseils de l'industrie créés sur la proposition de M. Frère Orban. Il rend hommage aux vues généreuses de M. le comte de Chambrun sur la multiplication des conseils d'usine et termine en indiquant à quelles conditions ces institutions peuvent être des instruments de paix en aidant l'action libre et bienfaisante du patronage.

Le Gérant : Charles Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

Digitized by Google

BIBLIOTHÈQUE DE LA PAIX SOCIALE

Ire DIVISION

Ire SECTION. **Œuvres de Le Play**, éditées à Tours par MM. A. MAME et fils.

Les Ouvriers européens. Etudes sur les travaux, la vie domestique et la condition morale des populations ouvrières de l'Europe. 2e édit. 6 vol. In-8° vendus séparément..... 6 fr. 50

La Réforme sociale en France. 7e édition. 3 vol. in-18..... 6 fr.

L'Organisation du travail. 6e édition. 1 vol. in-18..... 2 fr.

L'Organisation de la famille. 4e édition. 1 vol. in-18..... 2 fr.

La Paix sociale après les désastres de 1871. 1 broch. in-18.. 0 fr. 60

La Correspondance sociale. 9 brochures in-18..... 2 fr.

La Constitution de l'Angleterre. 2 vol. in-18..... 4 fr.

La Réforme en Europe et le Salut en France. 1 vol. in-18.... 1 fr. 50

La Constitution essentielle de l'humanité. 2e édit. 1 vol. in-18. 2 fr.

IIe SECTION. **Publications de la Société d'Économie sociale et des Unions**

Les Ouvriers des deux mondes. Suite des *Ouvriers européens*,
1re série (rare). 5 vol. in-8°..... 80 fr.
2e série ; ch. tome 15 fr., t. V. en cours ; chaque monographie..... 2 fr.

Instruction sur la méthode des monographies. Nouv. édit. 1 vol. in-8° 2 fr.

Bulletin des séances de la Société d'Économie sociale. 9 vol. in-8°... 68 fr.

La Réforme sociale, Revue bi-mensuelle fondée par F. LE PLAY,
1re série (1881-1885., (rare) 10 vol. in-8°..... 80 fr.
2e série (1886-1890), (rare) 10 vol. in-8°..... 80 fr.
3e série, commencée en 1891, ch. vol..... 7 fr.

Annuaires des Unions et de l'Économie sociale, 5 vol..... 15 fr.

Exp. de 1867. Rapport sur les ateliers qui conservent la paix sociale, in-8°..... 1 fr.

La Réforme sociale et le centenaire de la Révolution. Travaux du Congrès de 1889, avec une lettre-préface de M. Taine, et une introduction sur les principes de 1789, l'ancien régime et la Révolution. In-8°. 10 fr.

Les Unions de la paix sociale, leur programme d'action et leur méthode d'enquête par A. DELAIRE, secrétaire général des Unions. 5e édit. br. in-32..... 0 fr. 15

Enquête sur l'application des Lois de Succession :
1re série : 1er fasc. : Dauphiné et Pays Basques. — 2e fasc. : Provence.
2e série : 1er fasc. Rapport général ; Enquête dans les Cévennes, les Pays Basques, la Guienne, la Franche-Comté. — 2e fasc. : La petite propriété. — 3e fasc. : L'autorité paternelle ; Enquête dans la Creuse, le Limousin, l'Artois, etc. — 4e fasc., La protection des biens de famille. — 5e fasc. (sous presse) ; ch. fasc..... 2 fr.

IIIe SECTION. **Publications du Comité de défense et de progrès social.** Broch. in-18 (nos 1 à 8) à 0 fr. 05

N° 1. — Pourquoi nous ne sommes pas socialistes par M. ANATOLE LEROY-BEAULIEU, de l'Institut.

N° 2. — L'usage de la liberté et le devoir social, par M. GEORGES PICOT.

N° 3. — Le progrès social par l'initiative individuelle, par M. EUGÈNE ROSTAND.

N° 4. — Le devoir d'ainesse, par M. PAUL DESJARDINS.

N° 5. — Le rôle et le devoir du capital, par M. E. CHEYSSON.

N° 6. — Le devoir social de la jeunesse, par M. WAGNER

N° 7. — De la responsabilité de chacun devant le mal social, par M. OLLÉ-LAPRUNE.

N° 8. — Les assurances ouvrières et le socialisme d'État, par M. ALBERT GIGOT.

N° 9. — L'Agriculture et le socialisme, par M. D. ZOLLA.

N° 10. — Le Comité de défense et de progrès social, par M. A. LEROY-BEAUI

Digitized by Google

BIBLIOTHÈQUE DE LA PAIX SOCIALE

2e DIVISION

Georges Albert. La Liberté de tester. Gr. in-8°, 1895..... 12 fr.

Fernand Auburtin. F. Le Play : Choix de ses œuvres avec une Étude biographique et un portrait. (Pour les membres, 1 fr. 75)..... 2 fr. 50

A. Béchaux. Le Droit et les Faits économiques (ouvrage couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques). In-8°, 5 fr. — Les Revendications ouvrières en France. 2e édition, 1895. (Pour les membres, 3 fr.)..... 4 fr.

Comte de Bousies. Les Lois successorales dans la société contemporaine. In-8°. 2 fr. 50. — Le Collectivisme et ses conséquences. In-12..... 2 fr. 50

Victor Brants. Lois et Méthode de l'Économie politique. 2e édition, in-12, 3 fr. 50. — La Lutte pour le pain quotidien. 2e édition, in-12, 3 fr. 50. — La Circulation des hommes et des choses. 2e édition, in-12, 3 fr. 50. — Le Régime corporatif au XIXe siècle dans les Etats germaniques. In-12, 2 fr. — Les Théories économiques aux XIIIe et XIVe siècles. In-12..... 3 fr. 50

Comte de Butenval. Les Lois de succession appréciées dans leurs effets économiques par les Chambres de commerce de France. 4e édition, in-18.. 0 fr. 50

Emile Cheysson et **Focqué.** Les Budgets comparés des cent monographies de familles publiées dans les *Ouvriers européens* et les *Ouvriers des deux Mondes*. (Extrait du *Bulletin de l'Institut international de statistique*). Très rare...

A. Coste. Alcoolisme et Épargne. In-32..... 0 fr. 60

J. Ferrand. Correspondant de l'Institut. Les Institutions administratives en France et à l'Etranger. In-8°, 6 fr. — Les Pays libres (ouvrage couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques). In-18..... 3 fr. 50

A. Gibon. La Participation aux bénéfices. In-8°, 3 fr. — La Paix des Ateliers. In-8°..... 2 fr.

F. Gibon. Le Dimanche en action. In-8°..... 0 fr. 65

P. Hubert-Valleroux. Les Associations coopératives en France et à l'Etranger (ouvrage couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques). In-8°, 8 fr. — Les Corporations d'Arts et Métiers et les Syndicats professionnels en France et à l'Etranger (ouvrage couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques). In-8°, 8 fr. — La Charité avant et depuis 1789 (ouvrage couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques). In-8°, 8 fr. — Le Contrat de travail (prix Rossi, 1894). In-8°..... 8 fr.

Claudio Jannet. Les États-Unis contemporains, avec une lettre de F. Le Play. 4e édition, 2 vol. in-12, 8 fr. — Le Code civil et les réformes indispensables à la liberté des familles. Nouvelle édition, revue, 1894. In-18, 0 fr. 50. — Le Socialisme d'Etat et la Réforme sociale. 2e édition. 1 vol. in-8°, 7 fr. 50. — Le Capital, la Spéculation et la Finance au XIXe siècle. In-8°..... 8 fr.

Léon Lefébure. Le Devoir social. In-12..... 3 fr. 50

Pierre du Maroussem. La Question ouvrière. 4 vol. in-8°, avec préfaces de M. Funck-Brentano : I. Les Charpentiers de Paris ; II. Ebénistes du faubourg Saint-Antoine ; III. Le Jouet parisien ; IV. Les Halles centrales et le Commerce de l'alimentation à Paris. Chaque volume..... 6 fr.

Jules Michel. Manuel d'Économie sociale. 4e édition, refondue et augmentée, 1895. In-18..... 2 fr.

Georges Picot, de l'Institut. Un devoir social et les Logements ouvriers. In-18..... 1 fr.

Oscar Pyfferoen. Les Réformes communales. In-12..... 3 fr. 50

J. Rambaud. Éléments d'économie politique. In-8°..... 10 fr.

Ch. de Ribbe. Les Familles et la Société en France d'après des documents originaux. 4e édition. 2 vol. in-12, 4 fr. — La Vie domestique, ses modèles et ses règles. 2 vol. in-12, 6 fr. — Une Famille au XVIe siècle. 1 vol. in-12, 2 fr. — Le Livre de Famille. 1 vol. in-12, 2 fr. — Le Play d'après sa correspondance. 1 vol. in-18. (Pour les membres, 1 fr. 60)..... 3 fr. 50

Eugène Rostand. Les Questions d'Économie sociale dans une grande ville populaire (Prix Audéoud). In-8°, 10 fr. — L'Action sociale (Prix de Morogues). Gr. in-8°, 10 fr. — La Réforme des Caisses d'épargne françaises. 1re et 2e partie. In-8°, chaque volume, 5 fr. — Une Visite à quelques institutions de prévoyance en Italie. In-8°..... 5 fr.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

Digitized by Google

LA

RÉFORME SOCIALE

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

ET DES

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

FONDÉES PAR

P.-F. LE PLAY

QUINZIÈME ANNÉE

TOME XXX DE LA COLLECTION

TROISIÈME SÉRIE. — TOME X. — 8e LIVRAISON

N° 114

16 OCTOBRE 1895

LA RÉFORME SOCIALE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.

PARIS

SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

54, RUE DE SEINE, 54

1895

Digitized by Google

PRÉSENTATIONS DE NOUVEAUX MEMBRES

Conformément à nos usages, les membres qui entreront dans la Société ou les Unions à partir du 1er novembre ne paieront de cotisation que pour l'année 1896, et recevront gratuitement quatre livraisons de *la Réforme Sociale* en novembre et en décembre.

LIVRAISON DU 16 OCTOBRE 1895

I. — LES CONTRADICTIONS FISCALES, communication à la réunion annuelle, par **M. Alfred des Cilleuls**, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques. — (P. 549.)

II. — LA QUESTION AGRAIRE EN ANGLETERRE, communication à la réunion annuelle, par **M. Pierre Arminjon** (*premier article*). — (P. 578.)

III. — L'INDUSTRIE ARMURIÈRE LIÉGOISE, SES ORIGINES HISTORIQUES ET SON ORGANISATION TECHNIQUE, par M. **Armand Julin**, chef de bureau à l'Office du travail en Belgique. — (P. 599.)

IV. — UNIONS DE LA PAIX SOCIALE. — PRÉSENTATIONS ET CORRESPONDANCE, par M. **A. Delaire**. — (P. 610.)

V. — LE MOUVEMENT SOCIAL EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER, par M. **J. Cazajeux**. — (P. 613.)

Philanthropie officielle et philanthropie libre.— Le trentième rapport de la fondation Peabody à Londres. — La Société lyonnaise des logements économiques et des restaurants populaires. — L'Etat prussien constructeur et logeur. — L'assistance par le travail en Russie et à Paris. — Le patronage et les écoles ménagères en Belgique et dans le Nord de la France.

VI. — BIBLIOGRAPHIE DES PÉRIODIQUES ET DES PUBLICATIONS NOUVELLES. — (P. 622.)

Annales des mines, 9e série, t. IV, V et VI. — *Quarterly Review*, vol. 179 et 180. — *Revista della beneficenza publica et di igiene sociale*, t. XXIII.

La Question sociale, par André Liesse. — *Rome et le gouvernement italien*, par le comte E. Soderini.

LIVRAISONS ÉPUISÉES

Les numéros suivants étant épuisés, LA RÉFORME SOCIALE les achète à **2 francs l'un** :

1892. — 15 Janvier — 1er Février — 1er Mars — 1er Mai;
1893. — 16 Janvier.

Digitized by Google

LES CONTRADICTIONS FISCALES

Communication à la réunion annuelle dans sa séance du 18 *mai* 1895 (1)

L'unité dans les vues est nécessaire au législateur pour asseoir et employer l'impôt d'une façon rationnelle, c'est-à-dire qui concilie les besoins collectifs auxquels il faut satisfaire avec les ménagements dus à la fortune privée, sous peine de tarir ou restreindre les richesses.

De là découlent trois conséquences : 1° Les prélèvements à opérer sur l'avoir des contribuables ont pour mesure des *besoins légitimes* et non des *appétits désordonnés* ; 2° Le but final de ces prélèvements consiste à garantir la liberté et la sûreté des personnes et des biens ; 3° Quand les règles précédentes sont méconnues, il y a tout ensemble abus et nuisance.

Ces vérités sont tellement évidentes qu'il semble superflu de les rappeler; mais, en fait, les peuples modernes ont-ils suivi pour leur régime fiscal des principes qui s'accordent avec ceux qu'on vient d'énoncer? Les sciences sociales exercent-elles actuellement une influence directe et favorable sur les notions financières mises en pratique? Quels progrès apparaissent comme résultant des enseignements économiques répandus depuis plus d'un siècle? Où voit-on régner l'harmonie entre les dispositions qui président au fonctionnement des impôts? Enfin est-il possible de substituer à l'empirisme un système conforme aux préceptes scientifiques et aux intérêts généraux bien entendus?

Ce sont là les diverses questions que nous tenterons d'étudier en jetant d'abord un regard sur le passé.

I

Si les Romains ont rendu aux Barbares de grands services en leur transmettant un corps de lois civiles qu'eux-mêmes tenaient,

(1) V. le procès verbal de la séance dans la liv. du 1er juillet, p. 87.

Digitized by Google

pour partie, des Grecs et des Égyptiens (1), ils leur firent, au contraire, le plus funeste présent qu'on puisse imaginer en laissant après eux les traces trop apparentes d'un génie fiscal aussi séduisant que redoutable. Il est de tradition, dans le droit des gens, que le vainqueur lève à son profit les impôts exigibles sur le territoire qu'il foule aux pieds; si la conquête du sol prend un caractère définitif, la perception ainsi effectuée au bénéfice de l'envahisseur devient permanente, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. Les peuples de l'Empire assujettis au joug des hordes germaniques continuèrent donc à supporter les charges que faisait peser sur eux le fisc romain. Mais, si le maintien de cet état de choses était commode pour les nouveaux dominateurs, ceux-ci ne le subissaient point par extension et analogie.

Payer un tribut périodique, c'eût été, à leurs yeux, indice de servitude, et l'on sait combien les Germains étaient jaloux de leur liberté.

Mais le temps efface les contrastes et, la guerre finie, le besoin d'en goûter les fruits rend les courages moins bouillants, les caractères moins indomptables.

Après quelques siècles, la fusion s'opéra entre les races comme entre les conditions individuelles; la franchise d'impôt et de possession des biens, au lieu d'être de droit commun, devint un privilège, la subordination des personnes et des propriétés un fait général élevé, dans certaines contrées, à la hauteur d'une maxime fondamentale.

Néanmoins, sous un triple rapport, les idées fiscales du moyen âge diffèrent de celles en vigueur dans l'antiquité :

1° Les taxes sont converties en redevances, puis présumées corrélatives à des services rendus et définis;

2° Elles doivent avoir un lien avec l'usage du sol sur lequel toute autorité a sa base;

3° En dehors de ces charges, l'impôt est accidentel et prévu conventionnellement pour des objets déterminés.

Si, en maintes circonstances, ces conditions furent violées, jamais on ne les abolit, tant que dura le véritable régime de la féodalité.

(1) Consulter notamment, sur ce point, les beaux travaux de MM. Rodolphe Dareste et Eugène Révillout.

Digitized by Google

Or, il y avait loin de ce pacte à l'économie du droit financier des Romains. Ici, l'établissement et la levée de l'impôt constituent une prérogative régalienne et discrétionnaire; le consentement et la limitation des sacrifices subis font défaut; l'emploi des deniers n'est pas nécessairement spécifié.

A mesure que le pouvoir souverain s'efforça davantage de réduire les grands vassaux, il reprit de plus en plus les procédés en usage chez les anciens maîtres du monde; en France particulièrement, les progrès des exigences du fisc devinrent rapides après la guerre de Cent Ans, qui laissa chez tous une profonde lassitude et un immense désir de conserver la paix sans en disputer le prix au monarque. Ce sentiment universel n'échappa point à nos rois. Charles VII recueillit la taille à titre périodique, en l'affectant néanmoins à l'entretien de l'armée permanente; mais son successeur mit à profit la docilité des contribuables, se débarrassa de tout frein et ne connut plus aucune borne à sa rapacité; il comparait, disent les Ambassadeurs vénitiens, son royaume à une belle prairie qu'il fauchait autant de fois que cela lui plaisait. Maximilien d'Autriche voyait dans le roi de France un berger de moutons dont la toison était d'or et qui se laissaient tondre à sa fantaisie. Charles-Quint ayant demandé à François Ier combien lui rapportait annuellement notre pays, le protecteur des arts lui répondit : « Ce que je veux (1). »

Et, en effet, au principal de la taille il ajouta les « grandes crues », sous prétexte de soutenir la guerre; son fils imagina le « taillon », toujours en vue des dépenses militaires. La gabelle et les aides, autrefois temporaires et servant aussi à pourvoir aux frais de la lutte contre l'étranger, revêtirent le caractère de taxes ordinaires et sans destination spéciale ; tous les droits frappant les marchandises aux frontières ou à l'intérieur devinrent des *fermes* d'impôts extensibles au gré du monarque et dont le produit s'appliquait à l'ensemble des dépenses publiques. La vénalité des offices fut une ressource illimitée, à laquelle on puisait, quand les autres tributs avaient fourni tout ce qu'ils pouvaient rendre.

Si l'on jette un coup d'œil sur les autres contrées de l'Europe, il est aisé de reconnaître qu'elles ne furent point épargnées lorsque la renaissance de l'esprit antique amena un réveil de la fiscalité romaine.

(1) Relations de 1546, 1561 et 1563.

Digitized by Google

A ne lire que nos grandes ordonnances de réformation de la seconde moitié du XVIe siècle, il semble qu'en revendiquant pour lui seul la prérogative de lever l'impôt, le roi eût le désir d'alléger ses sujets et de les exonérer notamment d'une partie du fardeau seigneurial; mais les dispositions promulguées perdent singulièrement de leur mérite et de leur efficacité, si on les rapproche de celles qui continuèrent de subsister ou commencèrent à s'introduire :

1° La défense de rien réclamer aux particuliers ne s'entendait que des exactions et non pas des droits régulièrement exercés; rien n'était donc retranché au poids des obligations féodales;

2° Les capitulaires avaient transformé en tribut civil l'offrande individuelle de la dîme ecclésiastique; les ordonnances des Valois y ajoutèrent pour les communautés d'habitants la charge de participer aux travaux d'églises et presbytères;

3° La sécularisation de l'assistance des pauvres fit également mettre au compte des villes, bourgs et villages des dépenses jusqu'alors imputées, en général, sur les produits de dons volontaires;

4° Ce n'était point assez que les contribuables acquittassent la taille, les grandes crues et le taillon pour l'entretien de l'armée permanente : les habitants eurent à procurer à leur foyer, aux troupes de passage, le gîte, le feu, la chandelle et, en réalité, tout ce qu'il plaisait aux gens de guerre de requérir avec violence;

5° Tandis qu'il s'ingéniait à découvrir de nouvelles sources de revenus, l'État, s'érigeant en arbitre des transactions et de l'activité privées, enjoignait ou interdisait de produire, de transporter certaines matières, consacrait l'existence des entraves mises à l'exercice d'arts et métiers, en un mot paralysait l'élan de la production et le développement des richesses, en même temps que ses besoins d'argent s'aggravaient; il fallait payer comme si l'emploi des biens et facultés eût été libre et composer pour obtenir cette liberté.

Ainsi, sous le rapport fiscal, l'époque de la Renaissance présente ce singulier spectacle : on augmente notablement la masse des impôts et on empêche par toutes sortes de moyens la matière imposable de s'accroître.

Jusqu'alors, du moins, les erreurs commises dans le système des taxes et le régime économique de la propriété avaient pour excuse,

Digitized by Google

chez les gouvernants, des idées naïves révélées par la teneur des actes officiels. Mais, depuis le XVIe siècle, on cultiva l'art de découvrir et de multiplier les sources des revenus publics; les atteintes portées à la circulation des biens n'eurent plus pour cause que le désir effréné de percevoir, sous tous les prétextes, des droits grevant la valeur vénale des choses échangeables. Le préambule de la Déclaration du 14 février 1557, notamment, prouve que la vertu attachée à la liberté du commerce extérieur était alors connue et appréciée depuis longtemps; dans l'Édit de septembre 1549, on avoue que le grand nombre d'agents préposés à la perception pour la traite domaniale avait engendré des confusions, désordres, vexations et, finalement, des pertes pour le Trésor.

Par la suite, les efforts des meilleurs financiers tendirent à simplifier les tarifs et à économiser sur les frais de gestion des impôts: à aucun moment, depuis la Renaissance, on ne vit apparaître la figure d'un ministre ayant pour ambition de ramener les charges des contribuables à un taux modique.

Sully fit bien prononcer la remise de restes impayés sur les tailles; mais, d'une part, les sommes dues étaient, de fait, irrecouvrables et les frais à effectuer en poursuites auraient dévoré le produit des objets saisis, sans procurer un denier net à l'État, qui se serait privé, en ruinant une foule de contribuables, des cotisations que la reprise du travail devait permettre de recueillir en peu d'années; d'autre part, la lecture des *Arrêts du Conseil d'État sous le règne d'Henri IV* (1) démontre qu'à côté des dégrèvements forcés il y eut une série de créations ou augmentations de taxes très onéreuses, sans parler du sol pour livre qui, à lui seul, souleva des protestations nombreuses et une résistance énergique dans plusieurs provinces.

Colbert croyait avoir provoqué un acte magnanime en déchargeant les populations du surcroît écrasant de tailles qu'on leur avait demandé, afin de subvenir aux dépenses nécessitées par la guerre de Trente Ans et celle de la Fronde.

« Vous vous laissez un peu trop facilement persuader, écrivait-il à de Marle, intendant de la généralité de Rouen; si vous vouliez bien considérer l'état des impositions depuis trente ou quarante ans, vous trouveriez qu'elles n'ont jamais été si basses... et, par

(1) Publication des Archives nationales, par M. Noël Valois.

Digitized by Google

conséquent, vous pourriez facilement faire connaître aux peuples combien ils sont obligés des *bontés* du roi, au lieu de condescendre aux misères affectées, qui ne sont que trop communes dans les provinces, et, en cela, vous voulez bien que je vous dise que vous ne satisfaites pas à votre devoir, parce qu'*il est très important au bien de l'État* de ne pas souffrir que les peuples prennent des impressions de cette nature quand *il y a un si grand nombre de raisons qui les doivent* OBLIGER *à en prendre de contraires* (1). »

Ainsi, d'après Colbert, quand les charges publiques s'aggravent, il n'en faut pas moins les subir avec résignation, et, dès l'instant qu'elles entrent dans le domaine des faits accomplis, l'État peut les exiger, comme lui appartenant en vertu d'un droit acquis; de telle sorte que, si les circonstances invoquées pour étendre les exigences fiscales viennent à cesser, ce n'en est pas moins un acte de munificence de renoncer à une perception qui n'a plus sa raison d'être! Quoi qu'il en soit, la lettre citée comporte un double enseignement : elle montre d'abord les dispositions d'esprit auxquelles s'accoutumèrent les plus grands ministres, hommes de bien d'ailleurs, mais préoccupés, avant tout, d'alimenter les caisses du Trésor; elle établit ensuite qu'à la fin du XVIIe siècle on n'était plus, en France, de même humeur qu'en 1535, époque où les Ambassadeurs vénitiens déclaraient que plus nos ancêtres étaient grevés, plus ils payaient « gaiement »; à la vérité, au moment où ces diplomates s'exprimaient de la sorte, le budget ordinaire ne s'élevait en recettes qu'à 30 % du seul montant des tailles de 1680 (2), c'est-à-dire de celles qui représentaient les plus faibles qu'on ait exigées au XVIIe siècle.

Pour mettre les populations à même de mieux supporter les impôts, Colbert eut recours à deux moyens : il simplifia les tarifs douaniers et prit une série de mesures destinées, dans sa pensée,

(1) Lettre du 7 août 1680.

En tenant compte de la seule valeur monétaire, les brevets de taille atteignirent :

En 1643.....	105.650.000 francs
— 1657.....	108.608.000 —
De 1672 à 1680.....	63.789.000 —

Desmaretz, *Mémoire* de 1686, inséré dans la *Correspondance des contrôleurs généraux*, recueillie par M. de Boislile, t. I.)

(2) Suivant la relation des Ambassadeurs vénitiens de 1535, les revenus annuels et normaux allaient à 2 millions 1/2 de livres tournois, qui équivalaient à 12,515,000 francs; eu égard au pouvoir respectif de l'argent, aux deux dates indiquées (1535 et 1680), le rapport est de 1 à 3,35, soit 30 %.

Digitized by Google

à vivifier le travail; mais on sait quel singulier paradoxe il ne cessa de soutenir en matière économique : sa prétention était de rendre toutes les nations tributaires de la nôtre, et de ne point consommer en France les produits de leur sol ou de leur industrie; de plus, après avoir stimulé l'agriculture en faisant luire, aux yeux des exploitants de biens ruraux, la perspective d'un écoulement facile des richesses, il fermait non seulement les frontières du pays ou même des fermes d'impôts, mais celles de provinces intérieures, de façon qu'il y avait avilissement des cours dans des régions fertiles et maintien de prix excessifs dans des ressorts voisins moins favorisés par la nature (1). Des canaux étaient creusés, des rivières rendues navigables, des routes ouvertes ou remises en état de viabilité, dans le but affirmé de favoriser les transports de marchandises; mais les prohibitions de sortie, les droits de circulation empêchaient ou diminuaient le débit, de sorte que les sacrifices faits pour procurer ces débouchés devenaient ou sans objet ou d'une utilité restreinte; le fisc tentait de reprendre d'une main les avantages qu'il avait offerts de l'autre, et, en définitive, son œuvre demeurant stérile, après avoir appauvri une foule de gens, il se ruinait lui-même.

Quelques années après la mort de Colbert, la situation prit une tournure de plus en plus critique; le rendement des impôts ordinaires alla en diminuant et l'intensité des besoins accidentels ne fit qu'augmenter. Une nouvelle série de contradictions vit alors le jour :

1° Par l'établissement de la capitation et du dixième fut réalisé le principe d'égalité devant l'impôt. Or, l'impôt est annuel et correspond à un devoir social; il répugne donc à sa nature qu'on puisse s'en racheter. Cependant au XVIe siècle plusieurs provinces avaient été admises à se rédimer de la gabelle moyennant la remise d'un capital déterminé; de même, en 1710 et 1712, le clergé, au prix de dons gratuits extraordinaires, obtint qu'on déclarât ses biens non atteints par le prélèvement de la capitation et du dixième; les pays d'États et une foule de villes s'abonnèrent;

2° Pendant que l'assiette des charges publiques s'élargissait, les offices de finances, d'arts et métiers, de corps municipaux se mul-

(1) De Boislile, *Correspondance des contrôleurs généraux des finances;* Dipping, *Correspondance administrative sous Louis XIV.*

Digitized by Google

tipliaient et, pour en rehausser le prix, les actes institutifs conféraient aux titulaires des dispenses fiscales aussi fâcheuses pour les contribuables que les exceptions consacrées, en faveur des fonds privilégiés par leur caractère ou leur destination. Plus l'esprit ingénieux des gouvernants devenait fécond en découvertes de nouvelles taxes, plus il fallait prodiguer les promesses de mettre à l'abri de ces tributs la fortune des gens pourvus de fonctions imaginées ;

3° Les prérogatives seigneuriales reçurent à la fin du XVIIe siècle une double atteinte par la reconnaissance légale de toutes les communautés d'habitants et l'établissement de la milice.

Désormais, les populations rurales purent, sans le consentement des seigneurs, s'assembler, plaider, acquérir et aliéner : le conseil des finances et les intendants éliminèrent le pouvoir féodal en cette matière. L'appel direct d'un contingent recruté d'après le choix des habitants ne constituait pas une moindre innovation ; il ne restait plus qu'à donner aux communautés locales la faculté de racheter les droits seigneuriaux, de même qu'on leur conférait celle d'absorber dans le corps municipal les offices créés autour de lui. Mais il y avait un intérêt fiscal qui s'opposait à ce qu'on allât aussi loin. Avec une hardiesse qu'explique seul l'absolutisme effectif de puissance dont jouissait encore Louis XIV, celui-ci, renouvelant une prétention annoncée par son père, se reconnut la *directe universelle* sur tous les biens immobiliers de ses sujets ; en d'autres termes, toutes les terres, dont les détenteurs ne pouvaient prouver le caractère allodial, étaient présumées provenir originairement d'une concession de l'autorité souveraine, ce qui justifiait de la part du fisc royal la perception de toutes les redevances que le droit féodal attachait à la seigneurie éminente ; en outre, une définition très compréhensive du domaine de la couronne dépouilla une foule de personnes qui se croyaient légitimes propriétaires des biens en leur possession.

Comme les intéressés pouvaient se préserver, à titre onéreux, des effets périodiques de cette mainmise, c'était là, en réalité, une option qu'on leur offrait entre un supplément d'impôt et un sacrifice une fois fait.

Si les revendications exercées avaient porté réellement sur des fiefs, cette facilité de rachat n'eût certes pas été accordée, puisque, pour les biens relevant d'une manière positive du

Digitized by Google

domaine, les règles coutumières continuaient à être suivies, et qu'au surplus la maxime d'inaliénabilité de ce domaine eût mis obstacle à l'extinction, moyennant finance, des émoluments à percevoir; c'est pour échapper à cette prohibition que fut consacrée la distinction assez subtile entre le *grand* et le *petit* domaine, l'un susceptible de cession, l'autre d'engagement précaire.

Ainsi, pour se procurer de l'argent, le fisc excipait de principes empruntés au droit féodal, mais du même coup dérogeait tant à l'économie de ce droit qu'à l'une des lois fondamentales de l'État.

4° Sous prétexte d'assurer l'authenticité à ceux des actes privés qui présentaient le plus de garanties pour la date et le contenu, on les avait soumis dès le XVIe siècle à la formalité du *contrôle* fiscal; cette mesure, successivement étendue par la suite, fut combinée de telle sorte que la taxe exigible ne se borna pas à la juste rémunération d'un service rendu, mais devint, à l'aide de tarifs gradués, un prélèvement assis sur l'importance des transactions.

Or, il existait déjà, au profit des seigneurs, en cas de mutation de biens immobiliers, une redevance proportionnelle appelée, selon les circonstances, *droit de lods et ventes* ou *droit de quint et requint;* on sait que, dans le système de la tenure féodale, le vassal ne pouvait transmettre son fonds qu'à ses héritiers en ligne directe vivant à son foyer; pour sanctionner cette clause, le tenancier désireux de vendre sa terre s'en dessaisissait entre les mains du seigneur, et celui-ci conférait l'investiture au nouveau détenteur moyennant un prix calculé d'après celui de cession.

Mais de semblables motifs n'existaient pas au regard du fisc royal, et ce dernier commettait une véritable exaction en retenant sous prétexte d'imprimer plus de certitude à un acte, une partie de la valeur stipulée des objets.

5° La taille, les grandes crues et le taillon, nous l'avons dit, avaient été levés et indéfiniment prorogés en vue de couvrir les dépenses d'entretien de l'armée; mais, au XVIIe siècle, on trouva commode d'assigner, soit en hiver, soit en été, aux troupes, des lieux de résidence où elles étaient défrayées au moyen de taxes à la charge des contribuables régionaux, sans préjudice des prestations individuelles et en nature supportées par les habitants des localités où s'arrêtaient, pour se reposer, les corps en marche. Puis, dans la seconde partie du règne de Louis XIV, les intendants reçurent l'ordre de procéder à des réquisitions de denrées et four-

Digitized by Google

rages, tandis que les chefs militaires, de leur côté, contraignaient les paysans à fournir leurs chevaux et voitures pour le transport des bagages. On remettait bien des certificats de livraisons aux cultivateurs pour les provisions enlevées; mais, les caisses publiques étant vides, c'est en vain que les intendants sollicitaient le remboursement des créanciers.

Quant aux corvées militaires, mal en prenait de les faire constater, à plus forte raison d'en réclamer le prix.

A ces sujétions vint s'ajouter l'établissement de la milice, substituée à « l'arrière-ban ». D'après les règles féodales, le vassal devait, en temps de guerre, s'armer, s'équiper et se rendre à l'appel du suzerain; toutefois la durée du service était limitée par les coutumes. Greffant sur ces principes des dispositions moins strictes, Louis XIV chargea les communautés d'habitants de lever sur elles-mêmes un nombre d'hommes déterminé, de les vêtir et mettre en état de servir sous les drapeaux; le temps de mobilisation se prolongea des années; ce régime mixte méconnaissait donc et la loi traditionnelle sur les conditions du service militaire des vassaux, et la maxime que la taille avec ses accessoires devait couvrir les dépenses de l'armée; malheureusement l'affectation spéciale du produit de cet impôt n'était plus respectée depuis de longues années.

Après la mort de Louis XIV, les gouvernants éprouvèrent le besoin très intense de faire preuve d'un « esprit nouveau ». Les jours étaient passés où Vauban tombait en disgrâce auprès du roi pour avoir écrit son livre de la *Dîme royale*, où Boisguillebert était traité d'esprit chimérique par Desmaretz pour s'être permis des remontrances sur les aides. Avec la Régence, au contraire, l'abbé de Saint-Pierre se vit en grande faveur; son projet de taille proportionnelle fut recommandé aux intendants par le duc de Noailles, président du conseil des finances, et appliqué dans un certain nombre de villes, en attendant qu'il se généralisât.

Philippe d'Orléans fit mieux : il adressa un appel « à tous les bons esprits » pour les convier à une étude de la réforme fiscale. Comme il arrive en pareil cas, les hommes sensés, se défiant de leurs lumières, s'abstinrent et les sots prodiguèrent leurs élucubrations.

Que résulta-t-il finalement de toutes les tirades des publicistes,

Digitized by Google

de toute l'agitation des maîtres et conseils du pouvoir ? On peut le résumer en quelques mots :

1° Aucun soulagement pour les contribuables, aucune amélioration même dans l'assiette ou le mode de fonctionnement des impôts existants;

2° A titre d'accessoire de la taille, on connaissait déjà les sommes exigées en sus dans certaines généralités pour les besoins extraordinaires des routes ; depuis 1717, un fonds commun fut assigné au moyen d'un supplément d'impôt sur les pays d'élections, et ceux-ci ne profitèrent plus des ouvrages au prorata des contingents levés;

3° Pour parer à l'insuffisance de ces prélèvements, on toléra d'abord, pour autoriser ensuite, l'usage de la corvée des chemins royaux, introduite par quelques intendants et propagée ensuite dans la plus grande partie de la France;

4° La culture de nouvelles vignes commença à être interdite pour certaines provinces, pendant que la liberté des cabarets était proclamée d'une manière générale;

5° Une tentative fut faite pour affranchir les habitants du logement des gens de guerre, au moyen de casernes échelonnées sur les itinéraires à suivre ; mais on recula devant la dépense et le projet n'eut pas de suite.

Tel est le bilan fiscal de la Régence, en laissant de côté la période d'essai du trop célèbre système de Law : rigueurs, obscurités, contradictions, rien de ce qui a été signalé pendant le grand règne n'avait disparu, lorsque Louis XV prit en mains les rênes du gouvernement : on ne voyait que des impôts de plus.

Mais, à partir de ce moment, si, en apparence, le mécanisme financier continue à se mouvoir dans les mêmes conditions qu'auparavant, de fait, les forces impulsives n'ont plus une direction identique et elles rencontrent dans leur jeu des résistances sérieuses. Les ruines déterminées par la banqueroute de l'État et les luttes engagées sur le terrain théologique avaient semé l'irritation, qu'entretenaient des polémiques ardentes; tout devint prétexte à la critique et au mécontentement; les progrès de l'esprit philosophique habituèrent à raisonner comme au temps de la Fronde, avec cette différence que les écrits se répandaient maintenant avec beaucoup plus de facilité et se débitaient en bien plus grand nombre. Le développement des connaissances expérimentales fit

Digitized by Google

éclore la science économique, accueillie avec une faveur marquée dans les hautes régions du pouvoir. L'entrée de Bertin et de l'Averdy au ministère fut le signal du triomphe des physiocrates; depuis 1761, l'exploitation des terres reprit partout avec d'autant plus d'activité que des exemptions temporaires d'impôts et des atténuations permanentes de dîmes encouragèrent les efforts et stimulèrent les intérêts ; le transport et l'exportation des céréales devinrent libres ; la jurisprudence tendit à rompre ou à relâcher les liens qui gênaient les arts et métiers ; elle s'opposa d'ailleurs à ce qu'il en fût formé de nouveaux ; les inspecteurs des manufactures annonçaient la volonté des fabricants de ne plus observer les prescriptions techniques des règlements de Colbert ; la suppression des douanes intérieures était résolue depuis 1760 et retardée seulement par la résistance des provinces placées en dehors du réseau de perception des traites, ainsi que par la difficulté d'indemniser les fermiers généraux. Le conseil des finances se déclarait hautement hostile aux privilèges en matière d'impôts ; des études étaient faites pour avoir des aperçus un peu exacts sur la population et les ressources de chaque province, afin de répartir plus équitablement la taille et ses accessoires ; une réforme considérable, presque ignorée aujourd'hui, eut pour objet d'asseoir sur des bases certaines et justes les cotisations foncières ; le rachat en argent des prestations en nature pour les routes, introduit dans la généralité de Caen par l'intendant d'Orceau de Fontette, s'étendit en peu d'années à d'autres ressorts, notamment au Limousin, qu'administrait alors Turgot. La gestion des deniers communaux fut soumise partout à des règles qui garantirent l'ordre, l'exactitude et la sincérité dans les recettes et les dépenses.

Un phénomène curieux se produisit : le gouvernement, contre l'ordinaire, avait devancé l'opinion en matière économique et, par sa vive allure, provoquait des cris de fureur jusque parmi les masses populaires, au sein desquelles on s'efforçait de travestir le caractère et les effets des mesures prises. De son côté, la magistrature qui, même sous Louis XIV, était investie d'un pouvoir de police au sujet des subsistances en temps de crise, fut saisie d'effroi à la vue d'un régime de liberté qui devait lui ravir l'une de ses plus flatteuses prérogatives. Les membres des cours souveraines avaient, du reste, des rancunes accumulées au cœur, à la suite des lois fiscales adoptées depuis la moitié du XVIIIe siècle.

Digitized by Google

L'établissement de l'impôt du vingtième avec les sols additionnels n'épargnait point les exempts de taille ; les octrois se multipliaient pour procurer aux villes des moyens d'améliorer les services municipaux et souvent de se rédimer de la taille; or, les taxes de consommation frappaient tout le monde, ce qui n'était pas du goût des personnages de qualité plus épris encore de marques distinctives qu'avides d'avantages pécuniaires.

L'application des doctrines économiques par le gouvernement avait donné un grand essor à la production agricole et un vigoureux élan à l'activité commerciale; elle avait, en un mot, enrichi le pays; mais le rendement des impôts n'avait pas éprouvé d'augmentation sensible, par le double motif que les vastes zones territoriales remises en valeur étaient celles qu'on affranchissait, pendant vingt ans, de toute contribution aux charges publiques, et qu'à l'égard des taxes de consommation ou de douanes la plus-value profitait pour un certain temps aux fermiers qui, à leurs risques, périls et fortune, avaient souscrit l'engagement de verser à forfait une somme annuelle au Trésor pendant une durée fixe.

Or, les dépenses grossissaient; la guerre de Sept Ans avait légué un passif que tous les expédients imaginés ne parvenaient point à éteindre; une série d'années stériles aggrava encore la situation. Le malaise général faisait progressivement fermenter les esprits ; on vouait les économistes aux dieux infernaux ; personne, il est vrai, n'indiquait de procédés pratiques pour faire mieux et sortir d'embarras ; mais on n'en était pas moins fort sévère pour ceux qui avaient la tâche ingrate, complexe, écrasante de diriger les affaires publiques, ainsi qu'en témoigne notamment ce quatrain connu sur Menon d'Invau, lorsqu'il fut contrôleur général des finances :

Midas avait des mains qui changeaient tout en or :
Que notre contrôleur n'en a-t-il de pareilles ?
Pour l'Etat épuisé ce serait un trésor;
Mais, hélas, de Midas il n'a que les oreilles !

Les épigrammes eurent, avec raison au surplus, un ton bien autrement sarcastique vis-à-vis de l'abbé Terray, successeur de Menon d'Invau; avec lui, les contradictions fiscales atteignent leur plus grand relief : l'État retourne la bourse des particuliers et use, pour ne pas payer ses dettes, d'expédients comme il ne serait

Digitized by Google

même pas nécessaire d'en trouver pour convaincre de banqueroute un négociant déloyal.

C'est la lourde succession de ce ministre sans scrupules qui échut à Turgot, organe des idées physiocratiques.

S'il lui avait fallu, comme ministre, réaliser le programme financier qu'expose sa correspondance d'intendant, Turgot eût dû quitter le pouvoir au lendemain de son avènement; il avait, en effet, conseillé d'abolir purement et simplement les douanes afin de ne pas entraver les échanges; membre-né de la Société d'agriculture de Limoges, il s'était imaginé de faire mettre au concours l'étude « des inconvénients attachés à des impôts sur les consommations »; mandé auprès de L'Averdy pour s'expliquer, il ne vit dans son rappel aux convenances qu'une occasion de s'obstiner et de donner au ministre des leçons de conduite financière. Mais, par grâce, une fois détenteur du principal portefeuille, il se relâcha de son austérité doctrinale et voulut bien consentir, au moins transitoirement, à faire vivre les services publics avec des impôts qu'il abhorrait, tout en caressant l'espoir de convertir à ses idées ceux qui pouvaient les traverser et la confiance d'introduire des réformes partout. « Ni banqueroute, ni emprunts, ni impôts », telle fut sa devise en acceptant le contrôle général : il n'y fut pas très fidèle. Non seulement, avec lui, de nouveaux accessoires s'ajoutèrent à la taille, mais son projet de taxe pour les routes, en remplacement de la corvée, affectait les biens ruraux d'une manière grave, puisqu'il rejetait sur une seule catégorie de contribuables le prix d'avantages communs à tous les habitants.

L'abolition des jurandes et maîtrises faisait assumer au Trésor les dettes très considérables des corps d'arts et métiers; d'où la nécessité inéluctable d'un emprunt de libération.

Mais, outre ce passif, comment l'État aurait-il amorti son propre arriéré, pourvu à ses besoins sans cesse croissants, aux nécessités des villes, hôpitaux, collèges et autres établissements auxquels, d'un trait de plume, était retirée la perception de droits existants depuis des siècles, si de nouveaux impôts n'avaient point été le gage des dépenses à effectuer?

La chute de Turgot marqua le terme de l'influence officielle des physiocrates, comme l'élévation de Bertin en avait été le point initial.

Pourtant on peut dire que Calonne subit aussi le prestige et la

Digitized by Google

pression des disciples de Quesnay; deux actes en sont la preuve : d'abord, son projet d'impôt territorial, qui supposait la terre comme source de toutes les richesses; puis, la formation du comité d'agriculture, composé de personnages connus pour leurs opinions exclusives, en matière économique.

Toujours est-il que de 1776 à 1788 les ministres se succédèrent, sans qu'aucun d'eux eût un véritable plan d'ensemble et des idées homogènes sur les finances.

A la vérité, en eût-il été autrement que leurs conceptions, comme celles de Bertin et de Turgot, auraient sur plus d'un point été combattues par le sentiment public. Ainsi, c'est avec beaucoup de peine qu'on put maintenir la libre circulation des denrées, à l'intérieur, et l'exportation des céréales souleva les plus énergiques résistances qui se fussent encore manifestées, dans le temps où l'Amérique commençait à nous faire des envois de blés que favorisaient les encouragements officiels ; or, aux XVe et XVIe siècles, les peuples voisins s'approvisionnaient de grains en France, alors que les surfaces cultivées n'étaient pas plus étendues comparativement à notre population. Mais les tarifs et les prohibitions de sortie avaient accoutumé les esprits à la crainte continuelle de voir les consommateurs régionaux manquer du nécessaire.

Quand on embrasse dans son ensemble notre histoire fiscale avant la Révolution, une triple impression frappe l'esprit :

1° L'impôt était assis indifféremment sur la production et la consommation des richesses, sans souci des règles d'incidence;

2° A l'origine, tous les tributs levés au profit du Trésor avaient été demandés ou à titre temporaire ou pour une destination précise; en devenant périodiques et en perdant leur spécialité d'emploi, ils augmentèrent progressivement, c'est-à-dire qu'après que l'excuse des plus graves conjonctures n'existait plus, la justification du maintien et de l'accroissement des taxes gisait dans des besoins toujours faciles à faire naître, moins aisés à légitimer;

3° La participation aux charges publiques n'était soumise à aucune règle uniforme. Lorsque Charles VII rendit la taille permanente, il en dispensa tous ceux qui étaient censés, d'une part, rendre des services équivalents à ce tribut et, d'autre part, ne pas se livrer à une activité lucrative. Mais avec le temps ce *criterium* devint inadmissible et se trouva en contradiction flagrante avec l'économie des autres impôts directs ou indirects.

Digitized by Google

Au moment où les États généraux de 1789 se réunirent, le procès de notre régime fiscal était fait depuis deux ans ; la France en avait entendu prononcer la condamnation par la bouche même du premier ministre de Calonne ; celui-ci, nous l'avons dit, désireux de plaire aux économistes, tint à l'Assemblée des Notables un langage plein d'amertume. « Partout, disait-il, la puissance publique qui lève l'impôt rencontre des prétentions qui ne lui donnent que des obstacles à vaincre ou des sujets à combattre »; puis, montrant du doigt l'organisation des fermes et régies préposées au recouvrement, il ajoutait :

« Quelle liste effrayante d'agents du fisc ! Plus de 200,000 hommes arrachés à l'agriculture, au commerce, aux armées, à leur famille ! C'est ainsi que les impôts tarissent les sources mêmes dont ils découlent. Ils sont pris dans la production et ils la détériorent; ils portent sur le débit et ils le diminuent ; le commerce devrait accroître la richesse publique, et l'impôt lutte continuellement contre le commerce. »

Plus loin, Calonne, après avoir calculé ce qu'il en coûtait au Trésor pour recueillir les impôts, se déclarait hors d'état de « calculer ce qu'il en coûtait aux peuples, pour les acquitter (1) ».

L'Assemblée constituante avait donc une tâche facile, en tant qu'il s'agissait de ruiner définitivement le mécanisme fiscal qui continuait à fonctionner; la difficulté consistait, pour elle, à découvrir de nouvelles combinaisons capables de satisfaire aux besoins constatés et de ne point heurter les opinions reçues.

A cet égard, les cahiers des vœux ne pouvaient lui fournir de lumières ; on n'a pas coutume de demander aux contribuables comment et à quel taux ils veulent être taxés ; lorsque les citoyens consentent l'impôt, c'est d'ordinaire par délégation et sous l'empire du sentiment de leur impuissance à balancer les ressources, que chacun est tenu de fournir, avec les exigences, dont tous doivent profiter.

Deux moyens favorisèrent la réalisation des mesures à prendre :

1° La renonciation spontanée aux privilèges pécuniaires dont jouissaient, non seulement les deux premiers ordres de l'État, mais des provinces, villes et corporations civiles ;

2° Le concours intelligent et zélé de la plupart des intendants

(1) 2e Mémoire sur l'Imposition territoriale.

Digitized by Google

de finances, gagnés, comme le Conseil d'État, aux réformes que des intérêts prépondérants avaient empêché d'aboutir plus tôt.

C'est grâce à cette utile collaboration des hauts fonctionnaires du contrôle général que le comité des impositions put donner au libellé des lois sur les contributions publiques ce caractère précis et expérimental dont elles sont revêtues.

Mais il était, par contre, inévitable que chaque branche des revenus fiscaux fût défendue par ceux qui avaient mission de la cultiver : là fut l'écueil du système financier destiné à remplacer l'ancien.

Quoique Dupont de Nemours, dans sa correspondance avec J.-B. Say, assure que l'école physiocratique était peu en faveur à la Constituante, en matière de contributions du moins, on ne peut nier l'influence exercée par les idées de Quesnay et de ses adhérents; c'est ainsi notamment que le duc de La Rochefoucauld, interprète du comité des impositions, affirmait avec insistance qu'il y avait lieu de regarder toutes les richesses comme ayant leur source dans le sol (1); s'il ne proposait point, par une déduction logique, de faire peser tous les impôts sur la terre, il expliquait cette inconséquence par le fait que ce mode d'assiette unique, « possible sans doute dans un pays neuf, serait impraticable dans un État où la longue suite d'une administration arbitraire et variable a sans cesse augmenté les besoins en tarissant les ressources, obstrué les canaux de la reproduction et porté les capitaux vers l'agiotage, au lieu des emplois utiles qu'ils iraient naturellement chercher ».

Néanmoins, à travers tous les obstacles résultant du conflit des intérêts et des principes, les commissaires de l'Assemblée poursuivaient les moyens de concilier les besoins pressants du Trésor avec un allègement des charges publiques; on espéra réussir par le recours à trois procédés : 1° l'économie dans les dépenses; 2° l'équitable répartition des impôts; 3° la réduction des frais de recouvrement,

Mais, en ce qui concerne les dépenses, tandis qu'elles éprouvaient une foule de réformes, la nomenclature en était grossie par la nationalisation complète des services du culte, de l'enseigne-

(1) Rapports des 18 août et 11 septembre 1790; ce n'est pas ici de La Rochefoucauld-Liancourt qu'il s'agit.

Digitized by Google

ment, de l'assistance et de la force armée, le rachat des offices, la liquidation des dettes de corps et communautés abolis.

A l'égard de la répartition des impôts, quoiqu'on eût consulté les commissions intermédiaires des assemblées provinciales, il restait à adapter aux nouvelles divisions du territoire les éléments recueillis, et, de ce chef, les erreurs furent d'autant plus fortes que la majeure partie des anciennes administrations n'avait pas répondu aux questions posées sur l'étendue, la nature et la valeur des fonds cotisables, le chiffre des habitants, etc. : de sorte qu'en certains lieux, loin de procurer un soulagement, les nouvelles contributions aggravèrent le poids antérieurement supporté (1).

Tout autre fut le résultat, quant aux frais de perception, désormais purgés des retenues irrégulières qui précédemment appauvrissaient le produit net des impôts (2).

Bien que déclarant qu'en thèse générale « la contribution doit être fixée d'après les besoins reconnus de l'État » et, « par conséquent », être d' « une somme déterminée », le Comité des impositions proposa des taxes indirectes, comme les douanes, qui furent admises, et les droits sur les boissons, que l'Assemblée rejeta; il soumit enfin un projet de redevances pour l'enregistrement des actes civils ou judiciaires et des titres de propriété.

C'était, de beaucoup, le plus délicat des impôts qu'on pût maintenir; car, sous une qualification trompeuse, il faisait revivre à la fois les droits de contrôle et les perceptions seigneuriales exigibles en cas de transmission des biens immobiliers; ce n'est pas tout : on étendait aux valeurs mobilières une mainmise inconnue dans le droit féodal.

Pour disposer les suffrages en faveur du nouveau système, il fallait moins un financier ou un jurisconsulte qu'un homme à l'esprit souple et insinuant : on fit choix de Talleyrand.

Toutefois, quelque artifice qu'ait apporté celui-ci dans la manière de présenter les choses; quelque habileté qu'il ait mise à glisser sur les côtés faibles de l'œuvre préparée, on n'a pas de peine à saisir les imperfections de ses raisonnements. Talleyrand commence par s'approprier le principe, déjà énoncé aux XVIe et XVIIe siècles, que c'est un avantage, pour les particuliers, d'assurer

(1) Gervaise, *Traité de l'administration des contributions directes.*
(2) Mollien, *Mémoires.*

Digitized by Google

l'authenticité des actes qu'ils passent entre eux et que le fisc, témoin aussi utile qu'irrécusable de ces actes, doit recevoir la rémunération du service qu'il rend par son intervention; c'est donc un simple droit de statistique, à fixer d'après l'importance du concours prêté et l'avantage obtenu. Or, comment faut-il estimer ces deux éléments? Est-ce en raison de la besogne matérielle accomplie? Elle est à peu près invariable, et dès lors il conviendrait de ne revendiquer qu'un droit fixe pour tous les actes, quel qu'en soit l'objet; est-ce en tenant compte du surcroît de certitude et, partant, de valeur donné aux titres? Mais, pour comprendre le prix de cette prétendue consolidation, il serait nécessaire que la demande de visa des actes fût facultative et qu'on affirmât par cette démarche le bénéfice à en retirer. Si, au contraire, la présentation des titres est forcée, le caractère de service rendu s'efface devant celui d'une exigence fiscale, et l'émolument n'apparaît plus comme la représentation légitime de primes et salaires, mais comme l'exagération abusive du monopole de la certification des pièces opposables aux tiers.

Bien plus défectueux encore sont les motifs invoqués, pour justifier la taxe de mutation entre vifs ou par décès; d'avance, le rusé rapporteur du Comité avait averti que si « des considérations fort naturelles » pouvaient faire hésiter sur certaines catégories de droits, « la modération de l'impôt *paraissait solliciter* son pardon »; que d'ailleurs « la plus impérieuse des lois, la nécessité », voulait « des contributions » et « qu'enfin le revenu public est le trésor de la liberté! »

Comment résister à de tels arguments? Le but visé était atteint : calmer les scrupules des législateurs en proposant, pour l'indispensable appoint destiné à couvrir les dépenses nationales, une perception trop modique, en apparence, pour peser sur les fortunes et les transactions.

Quant au principe même sur lequel repose le droit de mutation, Talleyrand balbutie seulement quelques mots pour l'expliquer; il le reconnaît *rigoureux*, mais se hâte d'ajouter qu'on s'efforcera de rendre son application « presque insensible ». Or, il importait d'abord de montrer — et c'est ce qu'on ne sut point faire — que le prélèvement proportionnel d'une part de l'avoir d'autrui à chaque changement de détenteur ne méconnaissait ni la maxime d'inviolabilité de la propriété, ni celle qui donnait pour assiette à l'impôt

Digitized by Google

le revenu et non le capital. A l'objection tirée de ce que la taxe proposée attente à la liberté et altère la valeur des fonds, Talleyrand répond que tout impôt répugne à la franchise des biens et qu'en détériorant le capital, il réagit sur le revenu dont l'État est en droit de saisir une portion pour ses besoins; c'est là une véritable jonglerie, et non pas un raisonnement sérieux; en dévorant le capital, le fisc l'empêche de produire les fruits sur lesquels il aurait pu exercer une revendication partielle; ce n'est donc pas le revenu, non encore engendré, qu'il appréhende, mais l'instrument générateur.

En ce qui touche spécialement le droit de mutation sur les immeubles, Talleyrand ne recule pas devant un aveu aussi explicite que grave. « Nous l'avons regardé, dit-il, comme un *remplacement nécessaire* de cette espèce de dépôt qui constatait contradictoirement les titres dans le régime féodal et qui, s'il formait le rôle de la servitude, composait au moins les annales de la propriété. »

Ainsi, sous prétexte d'établir un terrier général, du même coup on ressuscitait, à titre de taxe, une redevance féodale abolie quelques mois auparavant, mais qui, toute différente de caractère et d'origine, était contractuelle et constituait le prix convenu d'une concession primitive. Rien de semblable ne pouvait être allégué pour la taxe de mutation, à moins de ne voir dans la propriété individuelle qu'une faveur octroyée par la société civile. Or, le 11 septembre 1790, le duc de La Rochefoucauld, organe, comme Talleyrand, du comité des impositions, s'était élevé avec force contre une pareille théorie, « bonne peut-être, remarquait-il, à prêcher à des despotes »; il reconnaissait que l'appropriation du sol était antérieure à l'état social et que celui-ci n'impliquait pas l'abandon des droits acquis sur la terre.

Néanmoins le seul fait de l'admission d'une taxe, qui n'était concevable qu'à la condition de la rattacher à une doctrine dont on pût la faire naturellement découler, parut suffisante pour établir que l'Assemblée constituante avait dérogé, sous la pression des circonstances, à des principes fondamentaux du droit public récemment proclamé.

C'est pourquoi, vers la fin du Directoire, Duchâtel, rapporteur, au Conseil des Cinq-Cents, de la loi du 22 frimaire an VII sur l'enregistrement, ne craignit point d'avancer cette proposition subversive : qu'on ne saurait recueillir des biens « qu'à la *faveur* des

Digitized by Google

lois »; au cours des débats, il insista sur sa thèse. « Peut-on, déclarait-il, *sous prétexte d'un droit naturel*, nuire ou porter préjudice (en s'abstenant de payer la taxe) à la société, lorsqu'*on tient tout d'elle* et qu'*on ne peut rien conserver sans elle?*... Ce n'est point le droit naturel qu'il faut *invoquer quand il s'agit de propriété; c'est de l'état de société que dérive le droit de propriété.* Je m'en convaincs lorsque je jette les yeux sur la déclaration des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen (1). »

Qu'on mesure le chemin parcouru de 1788 à 1798; l'ancienne législation fiscale et les coutumes féodales sur les transmissions de propriété n'atteignaient ni les meubles, ni les successions en ligne directe; la loi des 5-19 décembre 1790 saisit une part des patrimoines et se défendit de toute « inquisition » (le mot est de Talleyrand) sur la consistance ou la valeur des successions mobilières; la loi du 22 frimaire an VII embrassa tous les objets passant d'un détenteur à l'autre.

Aussi, peu d'années après, le Grand Juge, ministre de la justice, pensait-il pouvoir, dans une lettre en forme de décision, admettre que l'État prélevait le droit de mutation en qualité de « *portionnaire* (2) ».

En 1816, on voulait aller plus loin : Pardessus, rapporteur, à la Chambre des députés, de la loi des finances du 28 avril 1816, proposait de percevoir un droit proportionnel sur des actes n'emportant pas mutation, par exemple les apports en mariage.

Même sans le secours de cette disposition exorbitante, mais se prévalant des paroles prononcées en 1790 et en 1798 à la tribune législative, la Régie de l'enregistrement revendiqua et fit consacrer à son profit l'exercice d'un *droit de préférence* sur le montant des successions (3); en 1855, elle rencontra, encore deux officiers du ministère public, à Paris (4) et à Angers (5), pour défendre ses préten-

(1) Séance du 6 vendémiaire an VII. — La Constitution du 5 fructidor an III, préambule, art. 1er, portait : « Les droits de l'homme *en société* sont... la propriété. » Cela signifiait-il que la société PROTÉGEAIT notamment la propriété, ou bien qu'elle la *conférait?* Sans doute les idées du *Contrat social* de J.-J. Rousseau se reflétèrent dans les constitutions révolutionnaires; mais il faut interpréter les lois de la manière la plus raisonnable qu'elles puissent comporter.

(2) Lettre du 23 nivôse an XII.

(3) Cass. 3 décembre 1839 et 28 juillet 1851; Cour de Paris, 25 mai 1835, 3 mai 1853, 13 mars et 12 novembre 1855; Caen, 1er avril 1846; Rouen, 18 août même année;

(4) M. de la Baume, premier avocat général près la cour.

(5) M. Talbot, *id.*

Digitized by Google

tions; l'un de ces magistrats se fit hardiment l'apologiste attardé de l'opinion qu'affirmait Duchâtel, et c'est en 1857 seulement que la Cour de Cassation, émue des résultats désastreux que pouvait avoir le système qu'elle avait sanctionné antérieurement, le répudia en termes énergiques (1), pour en revenir à sa première jurisprudence (2).

Il est impossible de taire ici une triste réflexion.

Tandis qu'au moyen âge un cri public avait contraint les feudataires à rendre inamovibles les concessions territoriales, sauf une redevance, en cas de dessaisissement au profit d'héritiers collatéraux ou d'étrangers; tandis qu'en 1789 le maintien de cette redevance était réputée une anomalie choquante, dix mois après l'abolition du régime féodal, le peuple français assista impassible au relèvement d'une perception qui, sans avoir, comme la précédente, l'excuse d'un souvenir et d'un pacte, s'étendait sur une base plus large et pouvait progressivement envahir le patrimoine des particuliers, car la modicité de taxation alléguée par Talleyrand n'était qu'un leurre, le législateur étant le maître de modifier à son gré les tarifs, comme de fait il ne manqua pas de le faire en 1798, en 1816, en 1850 et en 1871, sans parler des décimes plusieurs fois ajoutés.

Néanmoins, sous aucun gouvernement postérieur à celui du Directoire, on ne rencontre un mouvement de protestation contre le principe des droits proportionnels d'enregistrement. C'est à peine si, en 1816, à la Chambre des députés, M. Beugnot critiqua ce genre de taxe, au point de vue, non pas même de sa correction juridique, mais de ses inconvénients économiques.

« Ils sont sans difficulté, dit-il, les plus mauvais de tous les impôts. Les autres attaquent et diminuent les produits, mais les produits renaissent [et celui-ci va] jusqu'à tarir la source de leur reproduction, [qui] est une excitation au travail et, par conséquent, à sa richesse. Mais les droits de mutation détruisent les capitaux, qui ne renaissent jamais... ils s'opposent à la circulation... augmentent la misère d'un côté, restreignent la richesse de l'autre, et les observateurs les regardent comme *le ver rongeur de la*

(1) Civ., cass., 23 juin 1857. Des arrêts rendus, les 5 février 1848, 13 février 1849, 11 juin 1853, 18 novembre 1854, 17 décembre 1855, 9 janvier 1856, par les Cours de Dijon, Bordeaux, Amiens, Caen et Angers, avaient repoussé la jurisprudence de la Cour suprême.

(2) Cass., 12 pluviôse an VIII, 4 avril 1807, 6 mai 1816 et 28 janvier 1828.

Digitized by Google

société; le mal qu'ils font ne frappe pas tous les yeux, mais ils n'en ruinent pas moins l'édifice (1). »

Nous venons de faire une digression bien longue; cependant on nous la pardonnera probablement, car elle était utile pour faire ressortir dans l'œuvre fiscale de 1790 une contradiction déplorable à tous égards. Quelle force, en effet, reste-t-il pour combattre le socialisme sous toutes ses formes, pour repousser les attaques incessantes dirigées contre la propriété, lorsqu'on voit subsister un impôt dont le fondement est une anomalie ou un sophisme, et qui provient d'un système aboli ou d'une doctrine dangereuse ?

On sait, et nous l'avons rappelé, que l'Assemblée constituante désirait proscrire les taxes sur les consommations; ne fallait-il pas alors, pour être logique, supprimer les droits protecteurs de douanes ? Insister sur ce point paraît inutile.

Mais un fait mérite d'être relevé : c'est qu'en choisissant de nouveaux types d'impôts *directs* le législateur de 1791 ne s'aperçut pas qu'il frappait réellement des dépenses ou, ce qui revient au même, des consommations. En effet, la taxe des patentes devait, par la force des choses, réfléchir sur la valeur des marchandises débitées. Puis, dans la contribution personnelle et mobilière, on faisait entrer comme éléments cotisables le logement, les serviteurs et les chevaux; les revenus mobiliers présumés corrélatifs au prix du loyer formaient un objet considéré à part. Cet ordre d'idées une fois admis, la contribution somptuaire devait à son tour être établie, et elle fut perçue de 1793 à 1806.

Pour les gens qui discernent l'importance qu'ont les mots, en France, il y avait peut-être un intérêt considérable à décorer du titre de *contributions directes* des taxes assises sur les dépenses habituelles qu'entraînent les besoins de la vie humaine; il n'en demeure pas moins positif que la qualification donnée aux perceptions fiscales est chose élastique et arbitraire; par exemple, un individu possède des chevaux et voitures, soit pour son usage exclusif, soit pour les louer à des tiers : il acquitte, à raison de ce fait, un tribut fixe et annuel, rangé parmi les contributions directes; un autre individu entreprend le transport régulier des personnes, entre deux points déterminés : il paie alors un droit proportionnel ou par abonnement assimilé aux contributions

(1) Séance du 28 mars 1816.

Digitized by Google

indirectes; la taxe sur les valeurs mobilières, quoique assise sur le revenu, se recouvre dans les formes édictées pour les droits d'enregistrement; le supplément au prix d'entrée dans les spectacles a été réputé une taxe tantôt indirecte, tantôt directe; ce n'est pas qu'il n'existe une différence entre les deux catégories d'impôts; mais, dans la pratique et pour des causes diverses, le législateur s'est cru assez puissant pour transformer en impôt sur la production ce qui était, au vrai, un impôt sur la consommation. Cela rappelle le plaisant récit d'un de nos plus célèbres romanciers. Deux personnages du XVIe siècle sont à table, en face d'une appétissante volaille, lorsque tout à coup l'un des convives se souvient de cette fâcheuse circonstance que le repas commencé tombe un vendredi; pour assoupir les scrupules, l'autre convive étend la main vers la bête, en s'écriant : « Je te baptise carpe ! »

Nous ne pensons pas qu'il y ait lieu de s'arrêter aux mesures prises de 1792 à 1795 pour faire face à des difficultés financières comme on n'en avait pas connu depuis la seconde partie du règne de Louis XIV et dans des conjonctures semblables; l'exaltation patriotique, aux deux époques, a pu excuser l'aberration d'esprit qui se manifestait dans le choix des moyens employés; mais un fait fort triste à constater, c'est l'absence de tout progrès dans les procédés fiscaux ou économiques : réquisitions, papier-monnaie, défense de garder ses récoltes, obligation de les vendre au tarif, etc.

Pendant la période directoriale, on désira en revenir à des règles permanentes, réfléchies, combinées; on s'efforça de rendre les impôts plus productifs. Mais les Conseils législatifs n'osèrent pas relever les droits sur les boissons, ainsi qu'ils y furent conviés par des commissions budgétaires; en revanche, ils ne reculèrent point devant l'adoption de la taxe d'entretien des routes, aussi gênante et vexatoire, quoique d'un rendement moins avantageux que les anciens droits d'entrée. Du reste, la remise en vigueur des octrois en l'an VII autorise à présumer qu'elle n'était que le prélude du retour des prélèvements analogues au profit du Trésor.

C'est à la même époque qu'on importa d'Angleterre dans notre pays la taxe des portes et fenêtres, dont le principe est insoutenable et contrarie celui de la proportionnalité de l'impôt.

Avec le régime impérial reparurent successivement les péages, les aides et gabelles sous d'autres dénominations qui devinrent

Digitized by Google

d'ailleurs aussi impopulaires; tous les impôts de remplacement votés de 1790 à 1799 continuèrent, au surplus, d'être exigibles; mais cela ne suffit pas. Sous ce gouvernement centralisateur entre tous, on éprouva le besoin de décentraliser les dépenses, sans avouer que l'État créait de nouvelles charges publiques, en contraignant les communes ou les départements à supporter un surcroît de centimes additionnels, dont la levée avait pour but unique d'exonérer le Trésor; ainsi passèrent dans la classe des dépenses locales : les frais d'entretien des aliénés et enfants assistés, de réparation de routes, désormais appelées départementales, des édifices affectés aux services nationaux de la justice, de l'administration et de l'enseignement secondaire ou supérieur. Des casernes et postes furent cédés d'office aux villes, afin de les faire restaurer au compte des caisses municipales; les villes à octroi subirent l'obligation de payer la fourniture des lits militaires; en outre, et toujours en vue d'alimenter le budget de la guerre, on préleva sur les ressources communales une partie des centimes additionnels et des octrois; ce dernier service fut placé sous la direction des agents du Trésor.

En 1814, d'immenses clameurs se firent entendre pour obtenir des dégrèvements, simplifications et réformes dans le système fiscal; à la Chambre des députés retentit l'écho de ces doléances; mais à peine des études avaient-elles été entreprises dans ce sens, que les Cent Jours arrivèrent et, après eux, une nouvelle invasion avec un cortège d'exigences aussi multiples qu'excessives de la part des coalisés; tous les efforts faits pour réduire ces prétentions n'en laissèrent pas moins à liquider, comme rançon, une dette formidable.

On se vit alors dans la nécessité de rechercher le poids qui pourrait être, non plus retiré, mais ajouté au fardeau des contribuables; la vénalité des offices ministériels fut rétablie; on ne rechercha plus dans les impôts que leur rendement; au bout de quelques années, toutefois, des atténuations furent accordées sur le principal et les accessoires des contributions directes; mais l'incohérence du régime légué par le Consulat et l'Empire subsista, sauf quelques améliorations de détail.

Après 1830, l'esprit fiscal ne perdit rien de son ardeur; les perceptions s'accrurent, et toute l'attention du législateur se porta, non pas sur les objets à exonérer, mais sur ceux qui échappaient encore à l'impôt.

Digitized by Google

Malgré ces investigations persévérantes, le gouvernement de Juillet laissa un bilan financier qui, en 1848, ne permit point à la seconde Assemblée constituante d'opérer des changements aux bases existantes des taxes. Il importait, avant tout, d'affermir le crédit public (1) par un sérieux équilibre budgétaire qu'on ne pouvait réaliser qu'au moyen de toutes les ressources antérieures et de toutes les économies compatibles avec le bon fonctionnement des services généraux.

On a observé avec raison que c'est une tendance des pouvoirs publics, à leur avènement, de prononcer des remises d'impôts, puis de les compenser ensuite, lorsque les besoins à satisfaire surgissent, par le cours naturel du temps, des progrès de la civilisation et des exigences corrélatives qu'elle entraîne.

Ce fut donc un acte de courage, de la part des Chambres de 1848 et 1849, d'avoir résisté au désir de se rendre momentanément populaires, sauf à compromettre les graves intérêts qu'elles devaient sauvegarder.

Autant convient-il d'en dire de l'Assemblée nationale appelée à assurer la réparation des désastres du pays en 1871.

Au contraire, avec les plus-values résultant de l'extension des richesses, il aurait été possible, de 1852 à 1870, de coordonner les lois fiscales, de les rendre moins complexes et plus acceptables en les mettant à la hauteur des préceptes de la science économique; la seule mesure réformatrice adoptée fut celle de 1861, qui rouvrait l'ère de liberté des échanges internationaux, qu'on avait une première fois et partiellement inaugurée en 1763. Encore l'opportunité de ce revirement a-t-elle été contestée avec vigueur.

En parcourant les divers États de l'Europe, il n'en est aucun dont le système fiscal semble appeler l'imitation; des monopoles ou des taxes spéciales, plus ou moins bizarres, ont été signalés comme susceptibles d'introduction en France; mais, à supposer qu'ils réussissent actuellement et s'accommodent avec les mœurs des populations qui les payent, il n'est pas téméraire d'avancer que leur application ne serait un avantage, ni pour la propriété, ni pour le travail, dans notre patrie.

(1) Nous nous garderions bien dès lors de critiquer le gouvernement provisoire pour avoir ordonné, sur la proposition de Garnier-Pagès, ministre des finances, la perception de 45 centimes additionnels plutôt que de déclarer la banqueroute, comme l'y poussait un homme deux fois ministre des finances, sous le second Empire.

Digitized by Google

Si, à travers le temps et l'espace, on ne rencontre nulle part un ensemble harmonieux et rationnel d'impôts, en faut-il conclure que l'économie politique, sociale ou administrative soit impuissante à fournir des règles certaines, pratiques et efficaces pour asseoir les charges publiques, les proportionner à la pression régulière des intérêts collectifs, sans perdre de vue les ménagements indispensables, afin de ne pas épuiser les sources de la richesse? Gardons-nous d'aboutir à cette pensée désespérante.

D'où vient donc que les peuples civilisés conservent des systèmes vieillis et onéreux ? Il y a pour cela plusieurs raisons :

1° Les hommes réputés sages et habiles ont probablement répété d'âge en âge ce qui se dit encore de nos jours, que « les meilleurs impôts sont ceux existants », attendu qu'on en connaît le mécanisme et les effets. Mais il est remarquable qu'une pareille maxime n'a jamais empêché la conception et l'usage de nouvelles taxes venant s'ajouter aux anciennes;

2° Tandis qu'on enseigne, avec preuves à l'appui, que dans les conditions normales l'individu produit plus qu'il ne consomme, l'expérience démontre également que les associations politiques ou autres ont, au contraire, une tendance à dépenser plus qu'elles ne recueillent habituellement;

3° Dès lors ceux qui reçoivent mission de pourvoir aux besoins réels ou factices des États envisagent, avant tout, le rendement élevé et non les qualités économiques des impôts;

4° Avec les avantages de la liberté des transactions, les contribuables se prêtent plus volontiers au paiement des tributs qu'on leur réclame, chacun espérant (si ce n'est dans le cas de revenus ou salaires inextensibles) répéter sur autrui les sommes qu'il a versées.

Mais, si l'on veut quelque jour envisager scientifiquement la manière dont il y a lieu d'asseoir les taxes, nul doute que l'accord ne se fasse pour reconnaître et proclamer les principes suivants :

1° La raison conçoit l'existence et l'observation confirme l'utilité d'un rapport entre le montant et l'objet des impôts;

2° La participation aux charges publiques doit être, pour chaque contribuable, proportionnelle, soit au degré d'intérêt dans l'emploi des sommes perçues, soit à la valeur des jouissances protégées à l'aide des ressources communes;

3° La solidarité qui unit les membres d'une nation ne suffit pas

Digitized by Google

pour consacrer le précepte, généralement reçu cependant, que les cotisations fiscales et individuelles sont équitablement fixées, en prenant pour base les revenus ou capitaux, ce qui suppose virtuellement qu'on reçoit de l'organisation sociale des avantages variables avec la fortune privée, fiction très dangereuse qu'exploitent les écoles socialistes, en représentant que les soutiens de l'ordre public défendent uniquement les intérêts de ceux qui possèdent des biens accumulés;

4° Il n'est ni vrai ni juste de soutenir d'une manière générale et absolue que toutes les parties des services publics profitent indistinctement et dans la même mesure à l'activité libre et sûre, quel qu'en soit le genre; par suite, on ne saurait équitablement soumettre toutes les sources de richesses à un prélèvement non subordonné à une condition d'emploi;

5° Les termes usités de *contributions directes* et *indirectes* sont vagues, équivoques et insuffisants; ils ne caractérisent pas les phénomènes et le mode de perception qu'on prétend décrire;

6° L'impôt se comprend lorsqu'il s'attache à la *production* ou à la *consommation des richesses;* il répugne à la raison lorsqu'on l'applique à la simple *répartition* de ces mêmes richesses;

7° La production, comme base de prélèvement, n'est préférable à la consommation qu'autant que les peuples tributaires recherchent à la fois la limitation infranchissable des sacrifices à consentir et l'affectation spéciale des taxes, afin de mettre un double frein aux dépenses et d'en mieux concilier l'objet avec l'origine des ressources;

8° L'impôt sur les consommations, ou plus généralement sur les dépenses individuelles, convient aux budgets qu'on veut rendre élastiques; il souffre, pour le rapport de la taxe à la valeur vénale des matières atteintes, une gradation fondée sur la place qu'occupe chacune de ces matières dans l'échelle des besoins relatifs de la vie; par là on arrive indirectement à réaliser l'impôt progressif qui, dans le système des prélèvements sur la production, soulève les plus sévères critiques;

9° Il y a lieu de répudier la maxime romaine que « l'impôt est un droit régalien », car les idées de besoins et d'association suffisent pour faire comprendre l'établissement de cotisations; or, cette double notion correspond au développement des familles, à l'expansion des races et ne suppose nullement une délégation des

Digitized by Google

prérogatives de l'Etat; d'ailleurs la maxime antique précitée est destructive du principe que, chez les peuples indépendants, l'impôt doit être librement consenti par ceux qui sont appelés à le supporter;

10° L'un des moyens les plus efficaces pour limiter les charges des contribuables consiste dans cette règle salutaire que l'association, quels qu'en soient le caractère, l'étendue et le but, n'est utile qu'autant que son rôle tend à procurer des jouissances, morales ou matérielles, licites dans leurs visées, fécondes dans leurs résultats et profitables à tous les co-intéressés, qui, sans agrégation, seraient impuissants à les réaliser;

11° En créant des services publics, autres que ceux dont le fonctionnement est inséparable de ses attributs essentiels, l'État doit donc, non pas étouffer l'initiative privée, mais lui frayer la voie et l'encourager, jusqu'au moment où elle aura fait preuve d'une vitalité suffisante pour se passer de son secours;

12° Il en est de la félicité publique comme du bonheur privé : on ne l'obtient que par l'équilibre entre les désirs et les satisfactions; or, si les uns ne connaissent pas de bornes dans l'imagination, les autres sont forcément circonscrites dans la réalité.

Perdre de vue ces principes en matière de finances, c'est se vouer à la poursuite d'un but chimérique, lutter contre la force irrésistible de la nature et préparer ingénument la ruine progressive d'un pays qu'on a dessein de faire grandir et prospérer.

Alfred DES CILLEULS.

La pratique de la réforme est indiquée par trois règles principales : Ecarter d'abord l'abus des mots, l'un des auxiliaires dangereux de la discorde auprès des honnêtes gens égarés. Dissiper, par un enseignement méthodique, l'erreur fondamentale appuyée sur la croyance à la perfection originelle de l'enfant. Restaurer la vérité éternelle, manifestée, à tous les âges de l'histoire, par les idées, les mœurs et les institutions des peuples prospères.

(Les Ouvriers européens, t. VI, Épilogue, § 3.)

Digitized by Google

LA QUESTION AGRAIRE EN ANGLETERRE

Communication à la réunion annuelle dans la séance du 16 mai. (1)

I

Les premières années du siècle qui s'achève ont vu se consommer une révolution économique et politique d'où l'Angleterre est sortie complètement transformée.

Il y a deux cents ans, ce pays, dont la vie est aujourd'hui essentiellement urbaine, ne comptait pour ainsi dire aucune ville importante, abstraction faite de Londres. L'industrie, disséminée dans les campagnes par la réglementation excessive du commerce où se complaisaient les corporations qui avaient usurpé le gouvernement des bourgs et par l'apprentissage septennal qu'elles plaçaient à l'entrée de chaque métier, s'exerçait sous la forme de petits ateliers dont la permanence des engagements était la règle et où l'ouvrier, souvent aussi cultivateur, travaillait aux côtés du patron. La stabilité du marché extérieur, le mauvais état des voies de communication qui obligeaient le producteur à régler sa production sur les besoins simples et invariables du consommateur, tout concourait à rendre impossible la surproduction, les crises et les chômages.

La transformation des matières premières s'exerçait d'ailleurs concurremment, à l'intérieur de chaque cottage, par les soins des paysans eux-mêmes. Ces derniers se composaient en grande partie de petits propriétaires, de tenanciers héréditaires ou à vie, de fermiers à long bail que des auteurs de diverses époques nous dépeignent sous le nom de *yeomen*, heureux, tranquilles et fiers, dans une liberté et une abondance qui leur permettaient d'améliorer sans cesse leur situation. « Chaque habitant, écrivait vers le milieu du xve siècle, le grand-juge sir John Fortescue, a pleine liberté de jouir et tirer parti des produits de sa ferme, des fruits de son domaine, du croît de son troupeau et de tout ce qui lui appartient. Nul ne vient lui disputer les améliorations qu'il réalise. S'il est en quelque manière que ce soit offensé ou opprimé, il a un recours contre son offenseur et en obtient satisfaction. C'est pour-

(1) V. ci-dessus, p. 76 et suiv. le procès-verbal de la séance.

Digitized by Google

quoi nos citoyens sont riches en or, en argent et en toutes les choses nécessaires à la vie. Ils ne boivent jamais d'eau, sauf à certains moments de l'année et par manière de pénitence, Ils se nourrissent très copieusement de toutes espèces de viandes et de poissons qu'ils ont en grande abondance. Leurs vêtements sont faits de bonne laine. Leur literie et les autres parties de leur mobilier sont aussi de laine et ils ont de tout cela autant qu'ils veulent, sans manquer davantage des ustensiles nécessaires à leur ménage et des outils exigés par leur exploitation. Chacun d'eux, suivant son rang, dispose de tout ce qui peut rendre sa vie tranquille et heureuse. »

A cette époque, surnommée l'âge d'or du campagnard anglais, les salaires sont si élevés que, d'après Thorold Rogers, on gagnait alors autant en quinze semaines que maintenant en une année. « Ordinairement, dit Harrisson dans sa *Description of England*, les *yeomen* vivent dans l'abondance, habitent de bonnes maisons et travaillent fort pour s'enrichir. Ils louent aussi la terre du seigneur, la cultivent avec soin et ainsi gagnent de l'argent. Alors ils achètent les biens des grands messieurs qui se ruinent, ils envoient leurs fils aux écoles, aux universités, au barreau, et leur laissent assez de terres pour qu'ils deviennent des gentlemen ».

Ce sont ces *yeomen* qui, suivant l'expression de Whitelock, « armés au dedans de leur bonne conscience et au dehors de leurs bras de fer, tenaient ferme dans la bataille et chargeaient furieusement l'ennemi » ; ils avaient fait trembler la France pendant la Guerre de cent ans et rendirent Cromwell invincible. « Au XVIIe siècle, ils habitent des cottages construits sur le communal, souvent ils sont exempts de tout loyer. Chaque cottage a son petit enclos qui peut devenir un jardin et un potager. Au delà de la haie qui le borne, commence le communal. On peut y laisser vaquer une vache, un cochon, des poules... Lorsque commence le XVIIIe siècle l'usage du pain de froment est général. Le travailleur agricole consomme du fromage et même de la viande... (1) ».

Cette classe, née de la disparition du servage qui s'opéra pendant les deux siècles de tranquillité relative dont fut suivie la mort du roi Etienne en 1154, et surtout de la prodigieuse hausse de salaires, liée elle-même à la raréfaction de la population dont fut

(1) Boutmy, *Développement de la Constitution anglaise*, p. 220.

Digitized by Google

cause la grande peste noire de 1348, avait résisté, partiellement tout au moins, à la transformation des labourages en pâturages opérée à partir de la seconde moitié du XVIe siècle. Vers 1750 deux auteurs (1) évaluent encore respectivement leur nombre à 180 et 160,000. C'est elle dont Wordsworth (2) a dégagé le type dans le tableau qu'il nous trace de cette famille de fermiers à très long bail du Westmoreland qui tire de sa ferme toute la nourriture qu'elle consomme, tout le chanvre et toute la laine dont elle s'habille et qui subvient à ses autres besoins en vendant le surplus de ses produits au marché de la petite ville voisine. Sans doute, cette classe si heureuse est loin de composer à elle seule toute la population rurale. Au-dessus d'elle et bien en vue se distingue le *squire* ou gentilhomme campagnard; au-dessous, le menu peuple des manouvriers travaille obscurément; enfin, beaucoup plus bas, végète misérablement cette tourbe indigente à la charge de la paroisse et ces vagabonds en quête d'occupations que les monastères faisaient vivre honnêtement jadis en leur fournissant du travail et qu'avait subitement privés de ressources l'œuvre de spoliation entreprise par Henri VIII au détriment des maisons religieuses, puis consommée par la confiscation des biens des guildes opérée, plus iniquement encore, sur l'ordre de Sommerset. A bien des égards pourtant, le sort du simple ouvrier agricole lui offre certaines compensations immédiates et lui présente tout au moins un avenir qui n'est pas absolument sans espoir. Cet ouvrier est parfois propriétaire de son cottage et de son jardin, il partage très fréquemment la vie du fermier ou du petit propriétaire qui l'emploie, mange à sa table, loge sous son toit. L'exemple de ce patron est pour lui un exemple à suivre et un stimulant à l'activité et à l'épargne, mais nullement une cause d'envie. « A cette époque, les distances sont courtes entre les rangs de la hiérarchie sociale, les classes marchent si rapprochées que parfois elles semblent se confondre. » Jusque vers le milieu du XVIIIe siècle, les *yeomen* jouissent du *self-government* dans les limites de leur paroisse dont la *vestry* ou

(1) Gregory King pour le premier chiffre et Macaulay (*Hist. d'Angl.* ch. III) pour le second. Il faut tenir compte de l'énorme accroissement de population accompli depuis lors. D'après M. Brodrick, le sol de l'Angleterre était divisé sous Guillaume le Conquérant entre 170,000 propriétaires parmi lesquels 100,000 vilains pour une population d'environ 2,000,000 seulement (*Reform of the land system*, p. 9.)

(2) *Guide to the lakes.* Prose Works II, 262, 263.

Digitized by Google

assemblée de tous les contribuables se meut, avec une autonomie presque complète, au milieu d'un vaste cercle d'attributions. On peut dire qu'à cette heureuse époque le gouvernement local est, dans une très large mesure, démocratique. Une classe dirigeante, qui n'est pas encore devenue une caste, mais qui, au contraire, reste ouverte aux représentants les mieux doués ou les plus favorisés des autres classes, préside au gouvernement de tout le pays et de ses principales subdivisions, les comtés; au-dessous d'elle, les fermiers et les petits propriétaires administrent les circonscriptions inférieures et se rattachent aux manouvriers agricoles par une chaîne ininterrompue. « Si les plus considérables des petits *freeholders* confinent à la gentry, les plus humbles touchent de près et rallient en quelque sorte les travailleurs salariés. Homogénéité et cohérence, continuité et gradation, tels sont les caractères nettement marqués de la société anglaise d'alors (1). »

Deux causes ont complètement bouleversé l'organisation sociale qui vient d'être décrite, pour la remplacer par un état de choses diamétralement opposé : d'une part, la prépondérance de l'aristocratie foncière qui s'établit après la révolution de 1688, sa main mise sur le gouvernement central et sur l'administration locale ; de l'autre, les grandes inventions mécaniques de la fin du XVIIIe siècle et la révolution industrielle qui en fut la suite.

La Chambre des Communes qui, surtout à partir de 1700, devient de plus en plus le siège du pouvoir et la source des honneurs, se recrute exclusivement parmi les membres de l'aristocratie foncière. Entrer à tout prix dans les rangs des grands propriétaires devient dès lors la suprême ambition des nouveaux enrichis. La valeur de la terre s'élève énormément. Ses petits et ses moyens détenteurs, auxquels sa possession ne confère aucune influence politique, sont sans cesse sollicités à la vendre. Leur exode commence dès lors à se dessiner. Après 1750, les découvertes successives d'Hargreave, d'Arkwright, de Samuel Crompton, de Cartwright, et de James Watt donnent une impulsion prodigieuse à la vie industrielle. Les vieilles petites cités s'étendent démesurément. De nouvelles villes naissent et dépassent leurs aînées en population et en étendue. Tout autour de ces centres manufacturiers, la petite industrie rurale et domestique végète, dépérit et meurt.

(1) Boutmy, p. 224.

Digitized by Google

L'alimentation des nouveaux foyers industriels promet d'énormes bénéfices aux producteurs de pain et de viande. La gentry est sollicitée à tirer une meilleure production du sol en y appliquant des méthodes de culture plus perfectionnées. Une grande partie du territoire ne reste-t-elle pas inculte sous la forme de communaux et de vaines pâtures? Les capitalistes qui les exploiteront suivant les procédés d'une culture rationnelle, augmenteront la fortune publique et le bien-être général, tout en s'enrichissant eux-mêmes. Les lois dites d'*inclosure*, votées coup sur coup, font en conséquence entrer dans le domaine privé les terrains où jusque-là *yeomen* et *labourers* conduisaient paître leur bétail et sans lesquels ils ne pouvaient exploiter leurs petits domaines.

Les innombrables *inclosure acts* rédigés par les hommes de loi des *landlords* intéressés et ratifiés sur leur demande par des Parlements composés d'autres *landlords*, permettent aux grands propriétaires d'enclore les communaux à leur profit exclusif et de priver ainsi des milliers de villages d'indépendance et de bien-être. Souvent même ils se passent de permission et usurpent tranquillement ce qui leur convient. Entre 1702 et 1870 une simple clôture suffit à transformer près de 7 millions d'acres de communaux en propriétés privées. Des influences de jour en jour plus puissantes pèsent ainsi sur le petit et le moyen cultivateur et le déterminent à vendre son bien. Il est attiré vers les villes par l'exemple de fortunes rapidement réalisées dans le commerce et l'industrie. La transformation persistante des labourages en pâturages, la disparition des ateliers domestiques, l'élévation du cens exigé des juges de paix et des candidats au Parlement, les lois sur la chasse rendent sa vie de plus en plus difficile. Autour de lui ses riches voisins, désireux d'arrondir leurs domaines, guettent ses moindres défaillances. La loi de primogéniture, un système savant de substitutions imaginé du temps de la guerre civile par deux légistes royalistes et universellement adopté après la Restauration, ne permettent pas aux *latifundia* de se désagréger. Les frais énormes qu'entraîne toute aliénation immobilière, quelle que soit son importance, concourent au même but. Les paysans émigrent donc sans espoir de retour; ils s'enfoncent dans les solitudes des colonies ou se noient dans les villes, laissant derrière eux des hameaux vides, dont les maisons balayées en quelques heures, font place à des champs de céréales ou plus fréquemment à des prairies. Ceux

Digitized by Google

d'entre eux qui restent au pays ne sont plus que des prolétaires qui vivent au jour le jour du salaire que leur paie le grand propriétaire ou son fermier.

Telle est la grande révolution économique dont l'Angleterre du XVIIIe siècle fut le théâtre. L'œuvre de destruction n'était pourtant pas absolument complète ; le dernier coup fut porté par la soudaine baisse de prix qui suivit la chute de Napoléon et la conclusion des grandes guerres du premier empire, grâce auxquelles une sorte de protection artificielle s'était établie en faveur des produits agricoles. A partir de cette date, le caractère essentiel de l'organisation sociale de l'Angleterre se dessine nettement; ce pays prend la forme d'un grand atelier dont le fonctionnement, dans les campagnes aussi bien que dans les villes, a pour effet de diviser la nation en deux classes, séparées par une distance infranchissable : au haut de l'échelle un petit nombre de propriétaires et de patrons qui seuls exercent le pouvoir; bien au-dessous d'eux la foule des salariés.

Dans les hautes terres d'Écosse, la concentration du sol en un petit nombre de mains et la fondation de deux cités rivales, l'une occupée par quelques riches, l'autre peuplée d'innombrables pauvres, s'accomplirent d'une manière bien plus soudaine et brutale encore que dans l'Angleterre proprement dite. Jusque dans le dernier tiers du XVIIIe siècle, le territoire des Highlands était réparti entre les nombreux clans qui l'habitaient et dont les membres cultivaient leurs domaines respectifs, groupés en des sortes de communautés de villages à formes assez curieuses. Ces terres furent confisquées à cette époque, par les représentants des différents clans qui en étaient, à vrai dire, les propriétaires titulaires, de même que la reine d'Angleterre est propriétaire du sol de son royaume. Une fois dépouillée de ses droits, cette population est chassée vers les villes, notamment vers Glascow ; ses maisons sont démolies et brûlées; ses champs transformés en pâturages ou en terrains de chasse. Là où 15,000 individus vivaient, on installe 29 grosses fermes et 31,000 moutons (1). Souvent ces animaux font place aux grouses, aux cerfs et aux daims. Des domaines dont le chef de clan ne retirait aucun profit mais qui, en réalité, faisaient vivre de nombreuses familles, sont ainsi transformés en excellents

(1) Ces derniers faits se sont passés dans le Sutherlandshire de 1814 à 1820. La grande dame qui les a ordonnés a reçu en récompense le titre de duchesse de Sutherland.

Digitized by Google

terrains de chasse. « Dans les Highlands, dit M. Robert Somers, on a beaucoup étendu les forêts réservées aux fauves, *deer forests*. La conversion de leurs champs en pâturages a chassé les Gaëls vers les terres moins fertiles : maintenant que le gibier fauve commence à remplacer le mouton, leur misère devient plus écrasante. Ce genre de forêts improvisées et le peuple ne peuvent plus rester côte à côte; il faut que l'un des deux cède la place à l'autre... Deux millions d'acres, comprenant les terres les plus fertiles de l'Écosse, sont tout à fait dévastés. Le fourrage naturel de Glen Tilt passait pour un des plus succulents du comté de Perth; la *deer forest* de Ben Aulden était la meilleure prairie naturelle dans les vastes touffes de Badenock; une partie de la forêt de Black-Mount était le meilleur pâturage d'Écosse pour les moutons à laine noire. Le sol, ainsi sacrifié au plaisir de la chasse, s'étend sur une superficie plus grande de beaucoup que le comté de Perth. La perte en sources de productions que cette dévastation artificielle a causée au pays peut s'apprécier par le fait que le sol de la forêt de Ben Aulden, capable de nourrir 15,000 moutons, ne forme que le trentième du territoire de chasse écossais. Tout ce terrain est devenu improductif (1). » « Les grands d'Écosse, disait enfin M. Georges Ensor dans un livre publié en 1818, avant que le nettoyage du Sutherland fut terminé, les grands d'Écosse ont exproprié les familles comme ils feraient sarcler de la mauvaise herbe. »

Partout où la mauvaise herbe n'a pas été entièrement sarclée et où végètent encore les survivants de la classe rurale de jadis, un double problème se pose désormais : comment administrer une population que la disparition des *yeomen* a décapitée? Par quoi remplacer les ressources disparues à la suite de l'accaparement des communaux? Les représentants de la gentry répondent à la première question en substituant au *self-government* populaire des paroisses le *self-government* aristocratique des comtés, et à la seconde en organisant l'assistance publique universelle. Maîtres déjà du Parlement, les grands propriétaires qui remplissaient les fonctions administratives et judiciaires sous le nom de *justices of the peace* ou de *magistrates*, s'emparent graduellement de toutes les fonctions exercées jusque-là par les organes paroissiaux : assis-

(1) *Economist* du 2 juin 1886. On trouvera bien d'autres faits cités avec indication des sources dans le *Capital* de Karl Marx, chap. XVII.

Digitized by Google

tance publique, voirie, police. En 1782, date de la loi célèbre connue sous le nom de Gilbert's act, les *justices of the peace* sont autorisés à réunir plusieurs paroisses pour les faire concourir ensemble à l'entretien de leurs pauvres, mesure que la loi de 1834 rendit universelle. La paroisse n'est plus enfin qu'un cadre vide, qu'une substance dépouillée de la plupart de ses attributs ; sans individualité propre, elle se présente, sous son dernier aspect, comme une subdivision d'une circonscription plus étendue, l'*union*, en vue de la répartition de la taxe des pauvres et des autres impôts greffés sur cette taxe (1). Restait à résoudre la question des subsistances. Ce fut l'œuvre du socialisme d'état le plus simplement conçu qui fut jamais. Le Gilbert's Act, dont nous avons déjà parlé, avait, en 1782, ordonné aux fonctionnaires chargés du soulagement des pauvres d'exercer l'assistance sous la forme de secours à domicile, sans distinguer l'ouvrier laborieux du paresseux, la mère de famille honnête de la fille publique, l'infirme de l'indigent ordinaire, les personnes incapables de vivre de leur travail, des personnes privées de fortunes. Les justices of the peace appliquent aussitôt ces dispositions sans aucun ménagement. En 1795 les *magistrates* du Berkshire, réunis à Speenhamland, près de Newsbury, prennent une ordonnance aux termes de laquelle le salaire doit se régler sur le prix des subsistances qu'il procure et le nombre des membres de la famille qu'il fait vivre. S'il reste au dessous de ce niveau, la taxe des pauvres comblera le vide. Ils fixent en conséquence une échelle de secours proportionnée au prix du blé et au nombre des enfants. Ce système, auquel le Parlement faillit donner force de loi l'année suivante, fut adopté partout avec enthousiasme. C'était tout simplement la charité publique universelle et obligatoire. Les ouvriers ruraux ainsi systématiquement dégradés au rang d'indigents et assurés de toucher un salaire proportionné au nombre de leurs enfants, légitimes ou non, quelle que fut la productivité de leur travail, perdirent bientôt tout goût à l'activité, à l'initiative, à la prévoyance et à l'épargne. A quoi bon vivre honnêtement en cherchant à produire davantage pour économiser; puisque la paresse et le vice recevaient une prime et que la taxe

(1) Pour l'organisation des paroisses, des unions de paroisses et des comtés anglais, et sur le rôle ancien des *magistrates*, voir *La Constitution de l'Angleterre* par F. Le Play, liv. VIII.

Digitized by Google

des pauvres traitait tous les prolétaires avec la même impartialité. Les paysans vécurent ainsi sous cet avilissant régime, jusqu'en 1834, date de la réforme de l'assistance publique, mesure dont le résultat immédiat fut la suppression du complément normal de salaire fourni auparavant par la taxe des pauvres, et la conséquence indirecte un redoublement de misère dans la classe rurale.

II

Au dernier terme de l'évolution dont la marche vient d'être retracée, la Grande-Bretagne nous apparaît avec deux caractères, produits l'un et l'autre par les mêmes causes, qui la distinguent pour son bien et pour son mal, de tous les autres pays et sur lesquels je ne saurais trop insister au début de ce travail : d'une part, l'énorme prépondérance de l'élément industriel et urbain ; de l'autre, le fait que la production s'exerce, même dans la partie rurale du pays, sous le régime du grand atelier qui s'applique à l'agriculture aussi bien qu'aux autres industries. Je vais m'efforcer de décrire successivement les conséquences de ce dernier fait, au point de vue social et au point de vue économique, mais il faut auparavant en préciser avec netteté l'étendue et la généralité.

Affirmer que le Royaume-Uni est cultivé par un nombre assez restreint de grands fermiers, au profit d'un nombre encore plus restreint de grands propriétaires, c'est énoncer un lieu commun. On sait très communément que la Grande-Bretagne et l'Irlande sont des pays de grandes propriétés. Cette vérité est devenue si banale qu'on serait plutôt tenté d'en exagérer que d'en restreindre la portée. Dans quelle mesure précise ce fait est-il exact? Voilà, par contre, ce que bien peu de personnes pourraient dire. Jusqu'en 1875, les statistiques les plus contradictoires avaient été publiées à ce sujet. A cette date, parut enfin un document officiel : le *new-domesday book* où étaient relatés les résultats du recensement ordonné par le gouvernement. D'après ce recensement les 33,013,515 acres (1) sur lesquels s'étend le territoire de l'Angleterre et du pays de Galles, étaient possédés, en 1871, par 972,836 propriétaires. Ce chiffre paraît respectable, mais il faut en déduire tout de suite les biens des autorités publiques et des corporations,

(1) L'acre vaut : ares 40.461.

Digitized by Google

des propriétaires urbains et de 703,289 personnes qui possèdent moins d'un acre, soit 1,449,008 acres pour les premières et 151,172 acres seulement pour les dernières. On constate ensuite que, dans ce total, figurent pour près de la moitié, soit 14,287,373 acres, 1704 personnes dont chacune dispose de plus de 3,000 acres et représente un revenu imposable de 2,000 à 3,000 livres et, pour 15,107,010 acres, soit encore près de la moitié, 249,996 possesseurs d'une superficie supérieure à un acre, inférieure à 2,000 acres et évaluée à moins de 2,000 livres de revenu imposable. Si l'on envisage enfin la surface totale du Royaume-Uni, soit 770,635,000 acres dont 475,000,000 en culture, après avoir fait abstraction des parcelles de moins d'un acre, ce territoire se répartit de la façon suivante : un quart appartient à 1,200 personnes propriétaires de 16,200 acres en moyenne; un quart à 6,200 personnes propriétaires de 3,150 acres en moyenne; un quart à 50,770 personnes propriétaires de 380 acres en moyenne; un quart à 261,830 personnes, propriétaires de 70 acres en moyenne. 2,184 possesseurs détiennent à eux seuls 30,680,421 acres, et, parmi eux, les six cents pairs du royaume sont les maîtres d'un cinquième du pays. Plus de cinquante propriétaires ont des domaines de plus de cent mille acres. Dans cette liste le duc de Devonshire figure avec 191,000 acres, le duc de Buccleuch avec 370,000 acres, sir James Matheson avec 406,000 acres et le duc de Sutherland, propriétaire de l'immense comté écossais dont il porte le nom, avec 1,350,000 acres, situés en Angleterre pour la meilleure, sinon pour la plus grande part.

Quelle que soit son étendue, la grande propriété n'est nullement incompatible avec la petite culture. Un immense domaine peut en effet être divisé en très petites fermes. Ceux de lord Tollemache et de lord Carrington notamment sont, depuis quelques années tout au moins, exploités sous cette forme. Est-ce là un fait fréquent? L'observation la plus superficielle suffit à prouver le contraire. Les statistiques semblent, il est vrai, démentir cette première vue en nous apprenant que, déduction faite des exploitations inférieures à cinq acres, l'Angleterre et le Pays de Galles comptent 338,000 domaines ou tenures (holdings) de cinq à mille acres. Mais la conclusion qui se dégagerait de ce chiffre doit être immédiatement corrigée par la constation suivante : des vingt-sept millions et demi d'acres sur lesquels s'étend le territoire cultivable de ce

Digitized by Google

pays, dix-neuf sont divisés en fermes de cent acres au moins, c'est-à-dire en grandes fermes et, parmi ces derniers plus de neuf millions en fermes de 300 à 500 acres, c'est-à-dire en très grandes fermes.

Les fermiers qui ont loué ces grandes exploitations ne les cultivent vraisemblablement pas de leurs mains : le possesseur d'un domaine de cent à deux cent hectares est un vrai chef d'industrie auquel on ne peut raisonnablement demander autre chose qu'un travail de surveillance et de direction. C'est bien ainsi que les choses se passent en effet. Le fermier anglais a presque toujours l'aspect d'un gentleman très correct que rien ne distingue extérieurement de son propriétaire.

Pourtant lorsqu'on étudie les résultats du dernier recensement

Personnes exerçant une profession agricole en 1891.

EMPLOYEURS	HOMMES	FEMMES	EMPLOYÉS	HOMMES	FEMMES
Fermiers et éleveurs..	201.918	21.692	Parents mâles des fermiers résidant avec eux.....	67.287	
Propriétaires de machines agricoles.....	908	52	Contre-maîtres.....	18.205	
Maraîchers et nourriciers.....	8.693	564	Ouvriers agricoles et domestiques de ferme	709.283	24.150
Divers.....	269	10	Bergers.....	21.573	
	211.788	22.318	Palefreniers.....	39.201	
	234.106		Ouvriers chargés des machines agricoles..	3.700	15
			Ouvriers occupés dans les marchés, jardins, etc.....	82.798	4.437
			Bouviers.....	2.824	1
			Bûcherons.	9.448	
			Destructeurs de vermine, etc.....	1.388	
			Divers.....	1.519	
				957.226	28.603
				985.829	

Digitized by Google

décennal (1891) de la population rurale, on est frappé du petit nombre des ouvriers et des serviteurs ruraux. Le tableau ci-contre emprunté à une excellente étude de M. W. Bear (1) établit que ces derniers sont, comparativement à leurs employeurs, dans la proportion d'environ quatre à un.

Les personnes qui tirent leur subsistance du travail agricole et qui, il faut l'ajouter, en font souvent vivre leur famille, forment donc un total de 985,829 soit 957,226 hommes et 28,603 femmes, soit moins de 4 % de la population anglaise (2), proportion vraiment sur-

(1) Our agricultural population. *Economic Journal*, juin 1894.

Voici quelques termes de comparaison avec des États européens. La statistique agricole de la France (résultats de l'enquête décennale de 1882) a établi qu'en France, sur un total de 4,941,289 cultivateurs, 3,525,342 étaient propriétaires (2,150,696 n'exploitant que leur propriété et 1,374,646 cultivant leur bien, mais travaillant en outre pour autrui en qualité de fermiers, métayers et journaliers). La proportion était donc sur 100, de 71,19 propriétaires-cultivateurs et de 28,81 cultivateurs non propriétaires. En moyenne, chacun de ces propriétaires exploitait 26 parcelles de terre et payait sa contribution foncière dans 2 perceptions et demie.

D'après le recensement de 1891, le personnel de l'agriculture en France se répartissait ainsi :

Agriculture. — Recensement de 1891.

	PATRONS	EMPLOYÉS	OUVRIERS
Propriétaires cultivant exclusivement leurs terres	2.231.513	40.470	1.292.543
Fermiers, métayers et colons	1.192.542	26.474	1.395.367
Horticulteurs, pépiniéristes, maraîchers	94.938	7.147	130.735
Bûcherons, charbonniers	51.623	1.309	71.538
	3.570.616	75.400	2.890.183

De l'enquête faite par le ministère des finances (direction des contributions directes) sur la propriété bâtie, il résulte que 61 30 % des maisons en France sont habitées par leur propriétaire ; si l'on ne prend que les communes de 2,000 habitants et au-dessous, qui sont les communes rurales, la proportion moyenne est de 63 %.

Dans l'empire allemand, sur 5,276,000 fermes, 2,953,000 sont exploitées en totalité par le propriétaire, 1,494,000 le sont en partie, et 829,000 le sont par des fermiers ou métayers; il y a ainsi 85 % de fermes qui sont en totalité ou en partie exploitées par le propriétaire. (*L'agriculture aux États-Unis*, p. 87-88).

(2) Voilà comment se répartissent, d'après M. W. Little, *senior assistant commissioner*, (rapport sur l' « agricultural labourer » p. 32), les hommes de plus de 20 ans :

	Nombre	Proportion
Nombre total	7.515.934	100.00
Engagés dans l'agriculture	813.606	10.83
Engagés dans l'agriculture et salariés	563.663	7.50

Digitized by Google

prenante surtout lorsqu'on la compare à la proportion correspondante que révèlent les recensements français. Pourquoi donc la population ouvrière rurale est-elle si peu nombreuse chez nos voisins, et comment les faisant-valoir parviennent-ils à réaliser une telle économie de main-d'œuvre?

Disons tout de suite, quitte à y revenir plus loin, que cette économie est d'ordinaire involontaire et que, très souvent, elle s'obtient aux dépens de la culture, mais ajoutons bien vite que le mode d'exploitation industrielle en honneur de l'autre côté du détroit la rend dans une très large mesure possible.

L'idéal du petit fermier du Westmoreland décrit par Wordsworth est encore celui de nos paysans : vivre autant que possible sur son bien en consommant ses propres produits et en achetant seulement le strict nécessaire. La révolution économique terminée en Angleterre au début de ce siècle, l'a définitivement remplacé, dans ce pays, par le système opposé : vendre tout ce que l'on produit, acheter tout ce que l'on consomme et, par conséquent, s'efforcer de produire le plus économiquement possible pour bénéficier de la différence entre le prix de revient et le prix de vente.

Les principaux frais de production sont ceux qu'impose la main-d'œuvre. L'idée dominante des nouveaux maîtres du sol fut donc de réduire au minimum ce chapitre de dépense en mettant partout des pâturages et en négligeant systématiquement la fabrication des menus produits, tels que la volaille, les œufs, le lait et ses composés, les légumes, etc., toutes denrées dont la production impose des soins personnels et des manipulations minutieuses auxquels la culture en grande industrie ne voulait ou plutôt ne pouvait pas se soumettre à raison de la raréfaction croissante de la population rurale. L'élève du bétail et la culture des céréales au moyen de machines, en d'autres termes, la fabrication de denrées destinées à la vente en gros, constituèrent donc l'unique ressource des grands patrons agricoles et leur permirent de réduire au minimum le travail manuel (1).

(1) En 1892, la valeur total des importations de beurre s'est élevée à 11,965,190, de fromage à 5,416,784, de lard à 2,223,011, d'œufs à 3,794,718 (Hazell's annual, 1895, p. 16). M. Jesse Collings évaluait, à cette époque, le total des importations des principaux de ces produits accessoires (beurre, fromage, margarine, lard, volailles, porc, pommes de terre, œufs, etc.), à plus de 38 millions de livres, soit près de 950 millions de francs, tribut dont la France prélève de beaucoup la plus grande part.

Digitized by Google

Une phrase résume tout ce qui vient d'être dit : en Angleterre le sol n'appartient pas à celui qui le cultive ; il est travaillé par un nombre de plus en plus petit d'ouvriers salariés qui vivent au jour le jour, sous la direction d'un assez petit nombre de fermiers, à la merci d'une maladie, d'un changement de temps ou du mauvais vouloir de ceux qui les emploient. Le contrat de droit commun suivant lequel le travail s'exerce, à la campagne aussi bien qu'à la ville, est celui de louage de services ; son cadre ordinaire est le grand atelier ou le grand domaine ; l'ouvrier y est traité, ici aussi bien que là, comme une marchandise ordinaire à laquelle s'applique sans restriction la loi de l'offre et de la demande.

N'est-ce pas là, dira-t-on, une situation familière à plusieurs régions de notre pays ? Et n'y a-t-il pas une demi-douzaine de départements français dont la majorité des arrondissements répondent trait pour trait à la description qui vient d'être faite ? En quoi donc l'organisation foncière de l'Angleterre est-elle si particulière et en quel sens peut-on dire que les classes dirigeantes de cette contrée se trouvent en face d'une question agraire qui ne se pose pas chez nous ?

Tout d'abord, les quelques départements ou arrondissements français comparables, dans l'ordre d'idées qui nous intéresse, aux comtés anglais constituent de rares exceptions. L'immense majorité de notre territoire est littéralement peuplée de petits propriétaires ou tout au moins de petits fermiers. Là même où les grandes fermes dominent et où les simples journaliers sont les plus nombreux, la situation est tout autre qu'en Angleterre. Presque toujours ces ouvriers sont propriétaires au moins de leur maison et du jardin qui l'entoure, parfois même d'une petite parcelle de terrain. Si l'un de ces hommes est actif, intelligent, entreprenant, favorisé par les circonstances, soyez sûr qu'il s'élèvera de plusieurs degrés dans l'échelle sociale dont un de ses fils occupera peut-être un jour le sommet. N'est-il pas en outre stimulé par ces deux passions, éminemment françaises, ignorées de la plupart des Anglais, qui lui font sacrifier son bien-être présent au bonheur futur de ses enfants et à la possession de la terre dont aucune barrière légale ne lui interdit l'accès ? Cet accès est au contraire interdit, en fait, au paysan anglais qui a été non seulement dépouillé comme à plaisir pendant près de cinquante ans de toute initiative et de toute prévoyance par l'aveugle distri-

Digitized by Google

bution de secours à domicile destinés dans la pensée des *magistrates* de Speenhamland, à compléter normalement son salaire, mais qui est encore, en vertu d'une double cause et sous la réserve des lois exceptionnelles dont l'étude sera faite plus loin, hors d'état de prétendre à l'acquisition de la moindre parcelle de terre.

Un grand nombre de ces vastes domaines sont frappés d'inaliénabilité par l'effet des substitutions dont ils sont grevés et en outre, à supposer que leurs propriétaires fussent capables de les vendre et disposés à le faire, les frais qu'impose toute mutation immobilière, quelle que soit son importance, opposeraient toujours un obstacle très sérieux aux petites aliénations.

Jusqu'à une date très récente, les substitutions à deux degrés, imaginées par Palmer et Orlando Bridgman pour protéger contre le Parlement victorieux les biens des royalistes vaincus, et vainement attaquées dans la suite par les cours de justice, avaient pour résultat d'interdire au grevé d'aliéner, hypothéquer, léguer ou même louer pour plus longtemps que sa propre vie, le bien sur lequel le substitué avait, d'ores et déjà, un droit acquis et protégé par des fidéicommissaires. En 1882, le *settled land act*, voté sur la proposition de lord Cairns et complété par diverses lois subséquentes, introduisit de sérieuses exceptions à l'indisponibilité dont étaient ainsi frappés un grand nombre de biens et qui subsiste encore néanmoins dans une assez large mesure. Là même où un immeuble libre de cette entrave, cas d'ailleurs assez fréquent, serait également susceptible d'être vendu par menues fractions, cette combinaison est en fait impraticable car les acquéreurs sont privés de toute garantie contre l'existence des charges réelles qui peuvent peser sur ces fonds. A défaut de garantie, aucun système de publicité n'est organisé pour les éclairer sur la valeur du droit de leur vendeur. Ils sont donc obligés d'avoir recours aux bons offices des spécialistes dont les interminables recherches entraînent des frais énormes qui risqueraient de doubler le prix d'achat d'une parcelle cédée isolément.

L'ouvrier rural anglais est donc condamné à rester toute sa vie ouvrier : il n'est pas comme les valets de ferme de nos pays de grande culture ou comme nos campagnardes en service dans les villes, encouragé à la sobriété et à l'épargne par la perspective de la maison et du champ pour l'acquisition desquels telle somme est nécessaire, minuscule royaume que grossiront sans cesse de nou-

Digitized by Google

velles victoires remportées sur le gaspillage et la sensualité. L'histoire si banale chez nous, du campagnard énergique et débrouillard, entré dans la vie avec ses seuls bras pour toute fortune et qui se prépare à en sortir après avoir établi sa famille au milieu du petit domaine où il vieillit très chichement il est vrai, mais à l'abri du besoin, cette histoire dont chacun de ceux qui ont habité quelque village français possède deux ou trois versions, ferait aux paysans anglais l'effet d'un conte de fée. L'honorable et paisible retraite qui les attend, c'est le *workhouse*, et le titre qui fera suite à leur nom, pendant leur vieillesse, ce ne sera pas celui de propriétaire mais, quarante fois sur cent, celui de *pauper* (1).

III

Longtemps, une telle situation a semblé à la plupart des Anglais, non seulement juste et naturelle, mais la plus avantageuse au point de vue général. L'idéal à poursuivre par ceux qui s'adonnent à la profession agricole n'est-il pas en effet de produire la plus forte somme de denrées en économisant le plus possible sur les frais généraux? Et la grande culture, exercée sous la forme industrielle, ne répond-elle pas complètement à cette double exigence ? C'est ce que les faits démontraient à l'évidence. Les terres allaient sans cesse en s'améliorant, leur produit net augmentait chaque année et leur valeur s'accroissait encore plus vite. Que pouvait-on désirer de mieux ? Nul ne songeait alors à s'inquiéter de l'humble ouvrier, instrument de toutes ces richesses et celui-ci, déprimé par de longues années de servitude légale, n'avait pas davantage l'idée de se plaindre. Comment au surplus l'aurait-il fait ? Il ne possédait à aucun degré la franchise électorale et restait complétement étranger au gouvernement de sa paroisse, de son *union*, de son district et de son comté. Tout au plus un fait

(1) « Sur les diverses personnes âgées en ce moment de 25 ans, disait récemment M. J. Chamberlain dans un discours public, une sur deux doit vivre, d'après les données des tables de mortalité, jusqu'à 65 ans. J'entends souvent dire : « Oh ! les ouvriers ne vivent pas 65 ans ». C'est une grave erreur. Il y a actuellement dans le Royaume-Uni 2,000,000 de personnes âgées de plus de 65 ans et dont la majorité appartient à la classe ouvrière. Quarante pour cent, deux sur cinq de ces vieillards de plus de 65 ans sont des *paupers* qui dépendent, pour leur subsistance, de l'assistance publique. » Cette affirmation a été contestée, mais la proportion, quelle que soit celle qu'on admette, n'en reste pas moins énorme.

Digitized by Google

isolé tel qu'une collision sanglante entre un régiment d'infanterie et une troupe de paysans du comté de Kent excitée par un fou du nom de Courtenay, une échauffourée sans lendemain comme la révolte des Rebeccaides dans le pays de Galles, ou les troubles plus graves liés au mouvement chartiste, faisaient-ils brusquement apparaître, sur un point de la surface, le mal profond qui rongeait les populations rurales.

Cet état d'esprit régnait presque sans divergence il y a une vingtaine d'années. A cette époque, les mauvaises années survinrent, le progrès s'arrêta et fit bientôt place à la décadence ; le malaise qui semblait passager devint chronique ; enfin l'on constata que la crise agricole qui sévit actuellement dans les divers pays de l'Europe ne se manifeste nulle part avec plus d'intensité et sous un aspect aussi alarmant qu'en Grande Bretagne. Cependant les dogmes de la religion économique commençaient à rencontrer des blasphémateurs ; ses pontifes avaient toujours considéré la production des biens naturels comme l'unique fin de l'homme ; on se demanda si ces biens étaient autre chose qu'un moyen et si le bonheur de la grande masse des hommes n'était pas le but véritable de leurs efforts trop longtemps consacrés à la prospérité excessive de quelques privilégiés. Dans l'âme de ces derniers, un grand changement s'accomplissait : à la dureté indifférente, faisait place une profonde pitié grâce à laquelle la condition matérielle des *rural labourers* alla sans cesse en s'améliorant. Moins écrasés de misère, ces hommes prirent conscience de la vie triste et précaire à laquelle ils étaient condamnés, ils commencèrent à élever la voix. En 1884 ils reçurent le droit de prendre part aux élections parlementaires, réforme dont la conséquence logique devait être, en 1888 et en 1894, l'extension de leur droit de vote et d'éligibilité au gouvernement des centres locaux. Leur affranchissement politique parut devoir entraîner comme corollaire nécessaire leur affranchissement social. Mais pour apporter un remède efficace aux maux dont ils souffraient, ne convenait-il pas d'en déterminer la nature, d'en préciser le siège, d'en mesurer l'étendue et la profondeur ? Tel fut l'objet de diverses enquêtes dont les résultats ont été publiés successivement et les derniers tout récemment. Avant d'exposer les faits ainsi mis au jour, il est intéressant, je crois, de décrire sous une forme concrète et vivante le milieu dans lequel ils s'opèrent, en prenant pour cadre un dis-

Digitized by Google

trict bien connu de tous ceux qui ont voyagé, ne fut-ce que quelques jours, en Angleterre.

A une heure et demie de Londres, non loin de cette inoubliable cité d'Oxford où la vie s'écoule si douce et si riante entre les deux rivières aux bords fleuris et verdoyants, dans l'enceinte des glorieux collèges du moyen âge et de la Renaissance, au bruit des discussions et des jeux des étudiants, un parc clos de hautes murailles enferme dans son enceinte plus de 3,000 acres de cette campagne anglaise qui est elle-même comme un parc immense dessiné entre des cités manufacturières et des districts miniers. A quelques centaines de mètres de l'entrée d'honneur, s'étage un château qu'envieraient bien des princes régnants, Versailles anglais, édifié en vertu d'une dotation nationale au vainqueur des armées de Louis XIV, et que des générations de grands seigneurs ont orné de peintures et d'objets d'art dignes à eux seuls, au dire d'une critique allemande, d'un voyage en Grande-Bretagne. Un peu plus loin, ce sont des terrasses qu'animent de blanches statues, des pelouses ombragées d'arbres séculaires sous le feuillage desquels s'ébattent cerfs, chevreuils et daims, des lacs parsemés d'îlots. Si l'on remontait à l'origine de toutes ces splendeurs, on n'y trouverait certes pas « ces choses à faire trembler » dont parle Bourdaloue. Blenheim Park n'a point été soustrait aux biens ecclésiastiques sur lesquels vivaient avant la Réforme tant de pauvres gens, pour récompenser l'apostasie de son premier possesseur auquel il fut au contraire attribué en commémoration d'un fait d'armes qui a été le signal de l'expansion britannique.

Sortons du parc, traversons un des villages qui lui servent de ceinture et dont le duc de Marlborough possède le sol et les maisons, par exemple Woodstock, la paroisse située à l'entrée de l'avenue principale. Les cottages semblent coquets et confortables; les fenêtres enguirlandées de jasmin ou de roses grimpantes permettent d'entrevoir des intérieurs proprement meublés; sur le seuil des portes, des bandes de beaux enfants, une majestueuse commère entourée de quelques voisines, sollicitent l'attention du passant par leur air de propreté, de bonne humeur et de gaîté cordiale. Décidément lord Marlborough est un de ces seigneurs paternels et bienfaisants tels que nous les dépeignent ceux qui déplorent l'absentéisme matériel et moral de notre classe dirigeante. Ses tenanciers ne doivent sans doute pas être à plaindre.

Digitized by Google

Observons les choses encore de plus près et réfléchissons un peu sur les rapports qui unissent le duc aux habitants des villages dont il possède les maisons, et qui travaillent les champs dont ses fermiers et ses régisseurs vendent la moisson. Il n'y a pas d'exagération à dire que ce grand seigneur tient tous ces hommes dans sa main, et par le salaire qu'il leur distribue, et par le toit qu'il leur loue. S'il est humain et modéré, tant mieux pour le paysan qui dépend de lui; s'il est dur, rapace et prodigue ou simplement strict dans l'exécution de ce qu'il considère comme son droit, tant pis pour eux. Le malheur est que la toute-puissance est difficilement compatible avec la modération, surtout lorsqu'elle s'exerce sur une foule anonyme et impersonnelle. On est toujours un bon maître quand on n'est pas le maître, a dit quelque part Alfred de Vigny. Maître, le landlord anglais l'est aussi complètement que possible.

En quoi l'est-il plus que le patron industriel? Pour quel motif les ouvriers des campagnes sont-ils moins indépendants que ceux des villes? Pour diverses raisons qui toutes se ramènent à une même cause, là au moins où le territoire d'une paroisse appartient à un seul, voire même à deux ou trois propriétaires c'est-à-dire dans la majeure partie de l'Angleterre. Les quelques employeurs qui dispensent le travail agissent de concert, étroitement unis quand ils ont à décider la rémunération qu'ils offriront à ce travail; les ouvriers qui le fournissent vivent dispersés et encore isolés, malgré les tentatives d'association imaginées il y a une vingtaine d'années par John Arch et développées depuis sous d'autres formes; très souvent les cottages qu'ils habitent leur sont loués à la semaine par ces mêmes employeurs qui leur distribuent des secours en nature, les assistent en cas de maladie, prennent soin de leurs enfants, mais exigent, en retour de ces bienfaits, une complète soumission à laquelle ne sont que trop portées ces natures si longtemps déprimées. L'influence de la religion contribue puissamment à entretenir cet état d'esprit. Dans près de huit mille paroisses, plus d'un cas sur deux, le *parson*, titre que les discours des agitateurs ne séparent jamais de celui du *squire*, a été nommé par un *patron* laïque dont il est parfois le puiné. Cet ecclésiastique est toujours un parfait gentleman, d'ordinaire maître-ès-arts d'une des grandes universités et dont le joli castel, entouré d'un grand jardin où s'ébat une famille nombreuse et florissante,

Digitized by Google

ne rappelle en rien l'étroit presbytère de nos trente six-mille desservants. Les sermons qu'il lit chaque dimanche à ses ouailles prêchent le respect, la docilité, la résignation. Jusqu'à la réforme dont les institutions communales ont été l'objet il y a deux ans, les revenus des fondations de bienfaisance étaient en grande partie à sa disposition : il distribuait ces ressources sous la même condition de déférente soumission tacitement exigée en pareille hypothèse par le propriétaire ou ses fermiers.

Assurément ce patronage est exercé dans les meilleures intentions du monde et l'on ne saurait trop rendre hommage au zèle charitable de ces femmes de *squires* et de *vicaires* si empressées à distribuer à leurs pauvres voisins des provisions de savon ou de charbon, à leur prêter des livres ou des couvertures, à s'asseoir au chevet des malades, à instruire les petits enfants, à diriger les adolescents. Ce n'est certes pas leur faute si cette assistance systématique et universelle qui atteint tous ceux qui échappent à la charité légale produit à la longue plus de mal que de bien. Cette bienfaisance, par définition spontanée et volontaire, laisse d'ailleurs fréquemment de côté ceux qui croient et aussi ceux qui votent autrement que le bienfaiteur. Parfois même ce dernier ne s'en tient pas à cette forme négative de mécontentement. Il est si tentant de réduire au silence un contradicteur qui loge sous votre toit et qui vit du salaire que vous lui payez. Pourquoi ne pas user de votre droit? Au nom de quelle fausse sentimentalité permettrez-vous à des missionnaires de mensonge et d'erreur de s'installer sur *votre* terre, au milieu de *vos* tenanciers et de *vos labourers?* C'est en vertu de ce raisonnement, d'ailleurs spécieux et que l'on entend chaque jour exprimé en France sous une forme ou sous une autre, par exemple par les partisans de l'opinion dont les défenseurs sont les maîtres du pouvoir quand ils parlent des fonctionnaires qui professent des idées différentes des leurs, que certains landlords ont privé la majorité des habitants d'un village de l'exercice de leur culte, en refusant de louer le terrain nécessaire à la construction d'une chapelle dissidente. Un propriétaire n'a-t-il pas le droit de faire ce qu'il veut de sa propriété?

A parler exactement, ces expressions, « propriété, propriétaire », sont prises ici dans un sens un peu détourné. « La notion d'une propriété indépendante et absolue telle que la conçoit le droit romain

Digitized by Google

est étrangère au droit anglais, dès qu'il s'agit d'immeubles (1). » En réalité le lien qui unit un landlord anglais aux terres dont il est maître et aux hommes qui en vivent est encore tout imprégné d'esprit féodal. Sans doute le système féodal, au sens étroit du mot, a disparu plus rapidement en Angleterre qu'en aucun autre pays et les tenures féodales y ont été abolies dès le règne de Charles II, « il n'en est pas moins vrai que ce système est en réalité la base de la législation foncière anglaise telle qu'elle fonctionne actuellement (2) », il a été seulement dépouillé de toutes les règles tutélaires qui défendaient les petits et les humbles et leur reconnaissaient un droit distinct de celui de leur seigneur. Nous savons déjà de quelle indépendance et de quelle sécurité jouissaient, avant le règne des Tudors, les tenanciers héréditaires à vie ou à très long bail qui ont définitivement fait place, au commencement de ce siècle, à des fermiers *at will*, c'est-à-dire sans bail et privés de tout recours contre le propriétaire à raison des améliorations par eux réalisées sur le fonds qu'ils détiennent. De même « pendant le moyen âge les ouvriers ruraux anglais, qu'ils fussent hommes libres ou serfs, avaient toujours été paysans, c'est-à-dire possesseurs de la terre qu'ils cultivaient, pour leur propre bénéfice, pendant le temps dont ils disposaient et dont ils ne pouvaient être séparés tant qu'ils payaient leurs redevances ». Comparez la situation de ces hommes à celle des *labourers* d'aujourd'hui. « Probablement ils sont mieux logés et mieux habillés que leurs ancêtres du moyen âge. Il est toutefois douteux qu'ils sont mieux nourris, si nous tenons compte du prix exorbitant que coûte aujourd'hui la viande. Ils sont certainement moins indépendants et, malgré la diffusion de l'instruction, il convient de les placer, dans l'échelle de la civilisation au-dessous de la plupart des paysans européens sans parler des fermiers américains (3). »

Dans ces conditions d'assujettissement et d'instabilité, quel est en fait le mode d'existence des paysans anglais? C'est ce que nous allons maintenant examiner d'après les enquêtes de la Royal Commission on Labour.

(*A suivre.*) P. ARMINJON.

(1) Lehr, *Principes de droit anglais*, p. 127.
(2) Brodrick, *The reform of the english land system*, p. 5.
(3) G. Brodrick, p. 12.

Digitized by Google

L'INDUSTRIE ARMURIÈRE LIÉGEOISE

SES ORIGINES HISTORIQUES ET SON ORGANISATION TECHNIQUE (1)

I. — *L'importance de l'armurerie liégeoise dans le passé.*

On a parfois voulu faire remonter dans le passé, au XIIIe ou au XIVe siècle, les origines de l'industrie armurière liégeoise; mais, trop pauvres et trop rares sont les textes qu'on invoque pour qu'il soit permis de se ranger à cette opinion. Nous ne pensons pas que la fabrique collective de Liège se soit établie antérieurement au XVIIe siècle. Cinquante ans auparavant, les armuriers liégeois ne pouvaient encore subvenir aux besoins de la cité, et le magistrat de Liège devait encourager l'immigration des artisans étrangers.

Une curieuse requête adressée à « honorables, sages et discrez seigneurs, messeigrs les Burghemaîtres, jurez et consel de la noble et fameuse cité de Liège », par maître Guillaume Greven, armurier à Liège, nous paraît confirmer notre opinion. Maître Guillaume Greven expose d'abord que la nécessité où se trouve la cité de pourvoir à sa défense, lui fait une loi impérieuse de veiller à ce que l'armement de ses milices soit complet et en bon état. « Ce considérant par vos antécesseurs, continue-t-il, et plusieurs bons et notables seigneurs et bourgeois de ceste cité ont fait diverses instances envers aucuns m^rs armoyers residens en la ville impérialle Daix de suy volloir transporter en ceste dite cité les asseurant dy avoir bon gaing et conqueste miesme de recepvoir de la dite cité quelque gage ou soulde ordinaire. Sur touttequoy Mrs Guilheaume Greven soit confiant en susdites affections sest retiré de la

(1) Un nouveau fascicule des *Ouvriers des Deux Mondes* va paraître. Il contient la monographie de l'Ouvrier garnisseur de canons de fusil de la fabrique collective d'armes à feu de Liège, par M. Armand Julin, chef de bureau à l'Office du travail de Belgique. Les lecteurs de *la Réforme sociale*, qui connaissent depuis longtemps la compétence et le talent de M. Julin, seront heureux de trouver ici quelques extraits des conclusions générales de son savant travail. (*Note du Secrétariat.*)

Digitized by Google

dite ville Daix et pris sa demeure en ceste dite cité aiant à ses frais et despens acquis le bon mestier des febvres... » (1).

Le conseil de la cité ordonna au trésorier de payer 100 florins liégeois à maître Greven en exécution des promesses faites aux artisans étrangers pour les attirer à Liège.

Le texte que nous venons de citer n'est pas le premier qui fasse mention des armuriers liégeois ; mais il n'en est aucun qui lui soit antérieur qui nous montre la fabrication des armes comme une industrie organisée. Toutes les villes au moyen âge ont eu leurs « armoyers », leurs forgerons et leurs fourbisseurs d'épées, leurs faiseurs de hallebardes, leurs monteurs de cuirasses, leurs fondeurs de couleuvrines. Rechercher les traces de cette fabrication, c'est envisager les choses du point de vue historique. Le côté économique est le seul ici qui nous intéresse. La fabrication des armes à Liège présente des caractères économiques facilement reconnaissables. A quelle époque retrouve-t-on les premières traces de cette organisation? Quand commencent à apparaître des indications suffisantes sur les liens qui rattachent le présent au passé? Ces recherches sont du domaine de la science économique, elles s'éloignent fort de celui de l'histoire. Ce sont les seules que nous devions considérer ici. L'époque à laquelle l'armurerie liégeoise prit un développement suffisant pour pourvoir non seulement aux besoins de la cité, mais encore pour fournir l'étranger de ses produits, semble pouvoir être fixée au XVIIe siècle. A cette époque déjà les Liégeois étaient les fournisseurs d'armes des Pays-Bas. Soucieux de sauvegarder la neutralité de la principauté, le Prince-Évêque fait publier, le 27 avril 1623, au son de la trompette » que tous marchands d'armes, munitions et vivres qui vendent à l'une ou l'autre parties guerroyantes ès Pays-Bas ou ailleurs, devront doresnavant livrer leurs marchandises à leurs frais, perilz et hasards (2) ».

Maximilien-Henry de Bavière, le 10 mai 1672, prend une ordonnance pour l'épreuve des armes et, dans le préambule de cet acte, invoque le bien du commerce (3). En 1688, Payen (*Voyages*) écrit :

(1) Registre aux accès de la magistrature de la ville de Liège, des années 1568-1570, folio 198°, v^s, aux archives de l'État, à Liège. *Pièce inédite.*

(2) Mandement publié au Péron de Liège au son de la trompette et mise en garde de loi le 27 avril 1623. Manuscrit n° 238 de l'Université de Liège. Registre aux mandements.

(3) Ordonnance portant règlement pour l'épreuve des armes. Ordonnances de la principauté de Liège. Deuxième série, 3e volume, p. 265. Bruxelles, 1872.

Digitized by Google

« Le principal trafic de la ville de Liège consiste en armes à très justes prix. » L'ordonnance du 24 juillet 1700 vient réglementer l'industrie armurière soumise, jusqu'alors, aux prescriptions générales prises pour le « bon métier des febvres ». Il serait difficile de trouver un texte législatif qui reflète davantage le souci de concilier les intérêts du capital et du travail. Écoutez le prince : « Afin que le pauvre ouvrier, d'un côté, ait son salaire, et que, d'un autre, le marchand puisse avoir de la bonne besogne et la débiter dans les pays étrangers à un prix raisonnable, l'un dorénavant ne pourra vendre, ni l'autre acheter plus haut ou plus bas, la manufacture ci-dessous spécifiée qu'au prix y limité, savoir, etc. (1). »

Au XVIIIe siècle, la renommée de la fabrication liégeoise a dépassé les bornes des Pays-Bas. On lit dans un ouvrage publié au commencement du siècle : « En 1713, décembre, le Roi de Prusse a fait faire à Liège 18,000 fusils et 8,000 paires de pistolets qui ont été encaissez et conduits dans ses États (2). » Quelques années plus tard (1743) l'auteur des *Délices des Pays-Bas* assure qu'on « fabrique tous les ans, à Liège, plus de 100,000 fusils, sans les pistolets et autres armes à feu, pour le service de tous les princes de l'Europe ». Vers la même époque, un témoignage non moins explicite vient confirmer ceux qui précèdent : « La ville de Liège, écrit l'anonyme des *Délices du Païs de Liège* (1738), fournit des armes à toute l'Europe. On assure qu'il s'y en fabrique au moins vingt mille pièces par mois quand on veut mettre les ouvriers en œuvre. Elles sont bonnes et propres, toutes à l'espreuve et se donnent néanmoins à un prix très modéré. »

Que ces témoignages d'écrivains rédigeant, d'après les conversations particulières ou des souvenirs personnels, de simples notes de voyage, n'aient point la précision et ne méritent pas le même degré de créance que les statistiques modernes, personne ne songe à le contester. Mais, si large qu'on veuille faire la part de l'erreur ou de l'exagération, il n'en est pas moins certain qu'au XVIIe siècle déjà l'industrie armurière liégeoise a acquis une haute importance et qu'elle figure parmi les rares industries d'exportation.

D'un autre côté, il est non moins certain que dans la seconde moitié du XVIe siècle on dut encore faire appel à des étrangers pour

(1) Ordonnance portant règlement pour les maitres garnisseurs et les marchands d'armes de la Cité de Liège. Ordonnances de la principauté de Liège. Troisième série, 1er volume, p. 292.

(2) *La Clef du Cabinet des Princes.*

Digitized by Google

assurer l'armement des milices communales. C'est donc bien au début du XVIIe siècle que se placent les origines de l'industrie armurière liégeoise.

II. — *Les grandes divisions de l'industrie armurière.*

Malgré la crise dont les effets désastreux se font sentir depuis plus de cinq ans, et dont les conséquences sont faciles à relever dans le budget de l'ouvrier garnisseur, la ville de Liège monopolise en Belgique la fabrication et le commerce des armes et reste encore un des centres les plus importants, sinon le plus considérable de tous, de cette industrie en Europe. En 1890, on a fabriqué à Liège 1,971,577 armes à feu, sans compter celles pour le compte de l'État. Ces chiffres résultent des contrôles rigoureusement exacts du banc d'épreuves.

La fabrication liégeoise se divise, quant à son objet, en deux grandes catégories : 1° l'arme de guerre; 2° l'arme de commerce.

Il y a quelques années à peine, cette distinction ne reposait guère que sur des considérations d'ordre commercial. Aujourd'hui, la différenciation s'accentue et se justifie par des raisons techniques d'une grande importance. La fabrication de l'arme de guerre est devenue une industrie purement mécanique, s'exerçant en fabrique, alors qu'antérieurement elle s'exécutait par les ouvriers de la fabrique collective dans l'atelier de famille. Ainsi, les conditions techniques ont réagi sur l'organisation sociale. L'ancienne fabrication à la main a dû abandonner la lutte devant la nouvelle. (V. ci-après le § V.)

L'arme de commerce, au contraire, à part quelques exceptions que nous indiquons au cours de ce travail, est fabriquée à la main. Sur 1,971,577 armes exécutées en 1890, on ne comptait que 24,841 armes de guerre. Le domaine de la fabrique collective, malgré les progrès de la production mécanique, reste donc des plus étendus.

Les fabricants liégeois subdivisent l'arme de commerce en deux classes : l'arme fine et l'arme ordinaire. Cette division a principalement un caractère commercial. Elle ne concerne ni la localisation, ni la division du travail. Il est à noter cependant qu'elle exerce une certaine influence sur les matières premières. Les canons de fusil fins, par exemple, se font en *damas* léger, tandis que

Digitized by Google

ceux des fusils grossiers sont plus lourds et se fabriquent même en acier. Les modèles varient également d'après le fini et la valeur de l'arme. Dans les métiers du finissage, on n'aperçoit aucune différence technique d'après la valeur de l'arme; notre ouvrier garnisseur travaille indifféremment des canons grossiers et des canons fins; il se sert des mêmes outils et suit, dans les deux cas, la même méthode de travail, sauf le degré de fini qu'il s'applique à réaliser quand il s'agit de canons fins.

Enfin, l'arme de commerce comprend cinq grandes catégories : 1° les fusils à un coup; 2° les fusils à deux coups; 3° les fusils *bords* (1); 4° les pistolets d'arçon; 5° les pistolets de poche (2).

Cette division est sans doute très ancienne. Le banc d'épreuves l'a adoptée pour ses statistiques depuis le commencement du siècle. Dans un acte de 1630, le terme « pistolets de poche » se trouve déjà employé (3).

III. — *La localisation du travail.*

Lorsque les entrepreneurs-marchands, qui centralisent les opérations commerciales de la fabrique collective, disposent, pour les principales parties de la fabrication, de marchés distincts où la main-d'œuvre spécialisée et divisée abonde, on peut considérer que l'organisation de la fabrique est parvenue à son stade final. Alors, les conditions du travail cessent de réagir les unes sur les autres et un maximum d'efforts est aisément obtenu pour un minimum de prix de revient. Les centres de fabrication, lorsqu'ils restent isolés, conservent intacte la tradition industrielle; la main-d'œuvre s'y perfectionne continuellement; en même temps,

(1) Par fusils *bords*, on entend les armes grossières expédiées sur les côtes d'Afrique, en majeure partie. Ce sont généralement d'anciens fusils de guerre, hors d'usage, réparés et transformés à Liège. La transformation consiste ordinairement à remplacer le système à percussion centrale par un système à pierre ou à capsule. Ces fusils sont facilement reconnaissables à leur crosse peinte en jaune ou en rouge vif.

(2) Les pistolets de poche forment une catégorie importante comprenant non seulement les pistolets de poche ordinaires, désignés à Liège sous le nom « d'écossaises », mais aussi les revolvers. En 1892, on a fabriqué à Liège 482,127 revolvers.

(3) Ordonnance de Ferdinand, prince-évêque de Liège, du 12 janvier 1630. Ordonnances de a principauté de Liège, 2e série, 3e volume, p. 89.

Digitized by Google

à cause de l'étroitesse du marché, elle y demeure à bas prix.

Peu de fabriques collectives sont parvenues à ce stade d'organisation au même degré que la fabrique d'armes de Liège. La localisation du travail s'y présente avec des caractères aussi nettement accusés que possible. La fabrication du canon de damas est tout entière concentrée dans la vallée de la Vesdre ; celle la platine et de la bascule, ainsi que la fabrication du revolver et de la carabine, se trouve localisée dans la vallée de la Meuse; enfin, toutes les opérations du finissage et l'organisation commerciale sont groupées dans la ville même de Liège.

Bordée d'une succession de collines arrondies et boisées, au pied desquelles une petite rivière trace ses capricieux méandres au milieu de superbes pâturages, telle se présente la vallée de la Vesdre. De gros villages s'y succèdent, à intervalles rapprochés : auprès de chaque maison s'allongent des bâtiments sans étage, à l'aspect fruste, aux nombreuses fenêtres garnies de petits carreaux. Un ronflement de machine s'en échappe parfois, en même temps que le bruit rauque d'un soufflet de forge; le bruit clair du marteau sur l'enclume se mêle aussi à cette symphonie industrielle. C'est dans ce petit coin de terre que se trouve localisée une des industries les plus florissantes de la Belgique : la fabrication des canons de fusil en damas, dont les produits s'exportent dans le monde entier.

La vallée de la Vesdre s'étend à l'est de la ville de Liège. Elle est admirablement dotée au point de vue industriel. La rivière qui lui donne son nom fournit aux ateliers des fabricants de canons la force motrice nécessaire pour actionner les machines-outils. D'un côté la ligne du chemin de fer Liège-Verviers assure les communications avec la métropole commerciale; sur l'autre rive, une grande route relie entre eux les différents villages échelonnés. Enfin, sur les plateaux élevés qui au nord couronnent la vallée, la zone charbonnière belge pousse ses dernières ramifications.

L'industrie de la fabrication des canons de fusil est établie dans les localités suivantes qui se succèdent sur les bords de la Vesdre, en partant de Liège et dans l'ordre de leur énumération : Chaudfontaine, Trooz, Fraipont, Prayon, Forêt et Nessonvaux. Ces villages occupent un rayon de deux lieues de longueur environ. Le plus proche de Liège est distant de cette ville de 7 kilomètres; le plus éloigné, de 15 kilomètres par voie ferrée. Les centres les

Digitized by Google

plus importants sont Fraipont, Forêt et surtout Nessonvaux (1).

Si, en laissant Liège derrière soi, on descend la Meuse en se dirigeant vers la petite ville de Visé, située à la frontière du Limbourg hollandais, on trouve sur les deux rives du fleuve, dans la riche vallée qu'il arrose, une série de villages où se trouve localisée une autre partie de l'industrie armurière : la fabrication de la platine et de la bascule du fusil, ainsi que celle des carabines et des revolvers. Ce sont les villages de Herstal, Vivegnis, Oupeye, Argenteau, Richelle, Sarolay où sont groupés les basculeurs, et ceux de Cheratte, Wandre, Housse, Barchon, Mortier, Blegny et Richelle où sont établis les platineurs. D'après le mémoire de Thomassin, la localisation du travail dans la vallée de la Meuse se trouvait, au début du siècle, dans le même état qu'aujourd'hui.

On chercherait vainement à Liège des ateliers de fabrication semblables à ceux qui se rencontrent en si grand nombre dans les vallées de la Meuse et de la Vesdre. Les ateliers dénommés improprement « fabriques d'armes » sont de simples locaux de réception et d'emmagasinage. Un certain nombre d'ouvriers vérifient le travail exécuté par les ouvriers du dehors et s'occupent de menues réparations. Liège est essentiellement le centre des opérations de finissage et de commerce ; de nombreuses lignes de chemins de fer relient cette ville à la France, aux Pays-Bas, à l'Allemagne, ainsi qu'aux ports d'Anvers, de Hambourg et de Rotterdam. La localisation du travail s'est pour ainsi dire subdivisée à Liège, en ce sens que les ouvriers d'un même métier se sont groupés dans des quartiers distincts, à côté des fabriques d'armes. On a vu, par la monographie elle-même, que les garnisseurs, en se fixant au faubourg Saint-Léonard, ont obéi à la nécessité où ils se trouvent, pour éviter des pertes de temps, d'être à proximité du banc d'épreuves situé dans cette partie de la ville.

IV. — *La division du travail et l'organisation de l'atelier.*

La fabrication du canon de damas de la vallée de la Vesdre est

(1) Le premier relevé statistique de l'industrie armurière de la vallée de la Vesdre est le relevé des usines à canons fait par Thomassin, au commencement du siècle, dans son *Mémoire statistique sur le département de l'Ourte* (nom que portait la province de Liège sous la domination française). A cette époque, les usines à canons étaient au nombre de 22 appartenant à 8 propriétaires. Elles étaient situées dans les mêmes localités qu'actuellement et leur population ouvrière était de 462 personnes. Leur production, pendant l'année du recensement, s'était élevée à 138,000 canons de fusil.

Digitized by Google

exercée par environ quatre-vingts patrons, dont soixante-dix au moins occupent un nombre d'ouvriers variant de 2 à 20 travailleurs. La division du travail n'est pas sensiblement différente dans ces ateliers de ce qu'elle était il y a un siècle (1). L'*apprêteur* commence par assembler des baguettes de fer et d'acier; il doit combiner cet arrangement de façon à obtenir le dessin voulu de damas. Les baguettes de métal ainsi assemblées forment une barre qui, tordue en spirale, s'appelle le *ruban*. Le *canonnier* roule sur un tube en tôle de fer (*chemise*) le ruban préparé par l'apprêteur, et en soude les spires. Il faut ensuite détruire la chemise pour ne laisser subsister que le canon de damas; cette besogne s'exécute au moyen de la machine à forer; l'ouvrier qui en est chargé s'appelle *reforeur*. Certaines sinuosités subsistent dans le canon ainsi formé; le *dresseur*, ouvrier d'élite dont le travail présente une extrême importance pour la bonne exécution de l'arme, les rectifie à froid et au marteau. L'*émouleur* accomplit un travail semblable, mais sur la partie extérieure du canon. Enfin, l'*alézeur* achève définitivement le travail du reforeur et du dresseur, polit le canon à l'intérieur et par un examen minutieux s'assure qu'aucun défaut n'existe dans le métal. Tel est l'état de la division du travail dans cette partie de l'industrie armurière.

L'organisation du travail offre une complexité plus grande dans la vallée de la Meuse, siège de la fabrication de la platine et de la bascule. A sa base se trouve un agent commercial, le *recoupeur*. Celui-ci se rend à Liège chaque semaine, y prend les commandes du fabricant, achète les pièces brutes aux marchands qui en font une spécialité et les donne à façonner à des ouvriers travaillant à domicile. Les ouvriers de la vallée de la Meuse ne connaissent que le recoupeur et n'ont aucune relation avec le marchand d'armes de Liège. Le nombre d'ouvriers occupés par le recoupeur est extrêmement variable; il dépend essentiellement de l'étendue de la clientèle du recoupeur et de l'abondance des commandes. Dans cette organisation, le travail s'accomplit exclusivement dans l'atelier de famille, car les rares ouvriers travaillant chez le recoupeur même n'ont qu'une besogne de surveillance et de finissage et ne participent en rien à la fabrication proprement dite.

La division du travail est simple : deux ouvriers se partagent la

(1) Thomassin (*Mémoire*, etc.) mentionne parmi les ouvriers des usines à canons : les canonniers, les frappeurs, les foreurs, les émouleurs et les dresseurs.

Digitized by Google

besogne pour chaque pièce à fabriquer : ce sont le *forgeron* et l'*ajusteur*. D'une manière générale, le forgeron ébauche la pièce, l'ajusteur la finit et la fait s'adapter parfaitement aux autres pièces de l'arme. La division du travail suit de façon adéquate la composition de l'arme elle-même, c'est-à-dire que chaque pièce a ses ouvriers spéciaux. Seule la fabrication des vis de monture s'exerce en fabrique au moyen de machines-outils.

Toutes les opérations commerciales et les travaux de finissage sont concentrés dans la ville de Liège. Le type de l'atelier reste celui de la fabrique collective ; l'ouvrier travaille à domicile pour le compte d'un entrepreneur dont la fonction est essentiellement commerciale. Le métier de garnisseur que nous avons décrit en détail est à la limite des métiers de fabrication et de ceux de finissage. Ces derniers sont très nombreux ; en voici une rapide définition. La première besogne consiste à ajuster les platines à la bascule ; elle est confiée à l'*entailleur*. L'ajustage de la bascule, des platines et de la plaque de couche au bois de fusil regarde le *monteur* ou *faiseur à bois*. L'*équipeur* assemble toutes les autres parties de l'arme : sous-garde, chiens, détentes, anneaux, etc. Le *systémeur* et le *marcheur* assurent le fonctionnement parfait de la partie mécanique de l'arme. L'ouvrier qui adapte exactement la crosse aux parties métalliques et façonne la crosse en détail s'appelle le *relimeur*. Viennent ensuite des professions, nettement spécialisées, mais d'importance secondaire et que définissent suffisamment les dénominations qu'elles portent : ce sont les nettoyeurs, canneleurs, polisseurs, trempeur, bleuisseur ou bronzeur, et pour certaines armes d'exportation, le nickeleur, l'argenteur et le doreur.

V. — *La fabrication mécanique et la manufacture nationale d'armes de guerre de Herstal.*

Les fabriques collectives ont disparu pour la plupart devant la forme moderne de l'industrie, la société anonyme qui, par la puissance des capitaux qu'elle groupe, permet l'emploi des méthodes perfectionnées de production. En sera-t-il de même de la fabrique collective d'armes de Liège? Les avis diffèrent sur ce point. Les industriels liégeois sont d'accord, toutefois, pour reconnaître que la fabrication de l'arme de guerre est devenue presque impossible dans la fabrique collective. Les procédés mécaniques permettent

Digitized by Google

de rendre les différentes pièces de l'arme *interchangeables*. L'avantage de ce système est évident; une pièce vient-elle à se fausser, il suffit, pour la remplacer, de prendre à la réserve une pièce de même nature. Pour l'arme fabriquée à la main, le remplacement d'une pièce exige au contraire un travail d'ajustage spécial.

La question offre une complexité bien plus grande en ce qui concerne l'arme de commerce. La variété des types est si grande dans cette catégorie d'armes, qu'on ne peut songer à faire confectionner des matrices pour chaque pièce des types qui s'y rencontrent. Tel est du moins l'avis d'hommes compétents. Il faut remarquer toutefois que l'objection n'est pas toujours également fondée. Quand il s'agit de la fabrication d'un type unique, admis sur un marché déterminé, les procédés mécaniques peuvent être employés avantageusement; ils créent même pour celui qui les emploie une situation si favorable qu'ils consacrent à son avantage un véritable monopole. La seule maison liégeoise qui produit mécaniquement l'arme de commerce, a pu s'assurer sur le marché américain une situation si privilégiée qu'elle équivaut à un monopole de fait.

La fabrication de l'arme de guerre par les procédés mécaniques a été introduite à Liège en 1889. Le 3 juillet de cette année, une société anonyme « la Fabrique nationale d'armes de guerre » a été fondée à Liège entre onze fabricants d'armes ou représentants de firmes armurières et de sociétés ayant pour objet la fabrication des armes; un banquier et un propriétaire figurent également à l'acte constitutif de la société. Parmi les fondateurs, six fabricants apportaient comme apport une convention provisoire conclue avec l'État belge pour la confection de 150,000 à 200,000 fusils à répétition. Il leur fut attribué en échange 2,000 actions ordinaires au porteur, sans désignation de valeur. Le capital de 3 millions de francs fut souscrit entre dix associés, dont trois figurent parmi les porteurs d'actions ordinaires. Ce capital est divisé en 6,000 actions privilégiées de 500 francs chacune, remboursables, et rapportant 6 % d'intérêt par an.

L'usine créée par la fabrique nationale d'armes de guerre réalise le type de l'usine moderne. Établie à Herstal, à une lieue de Liège, elle occupe huit hectares de superficie; les bâtiments couverts occupent un espace de 22,000 mètres. Une machine à vapeur Corliss de 450 chevaux commande une dynano-génératrice dont le

Digitized by Google

courant électrique, distribué en différents points de l'usine, actionne des électro-moteurs qui, à l'aide de courroies, font tourner les arbres de couche auxquels sont reliées les machines-outils. La dynamo-génératrice est capable de fournir une intensité de 2400 ampères à la tension de 125 volts, et le constructeur garantit 90 % comme rendement industriel. Les machines travaillant les pièces métalliques sont installées dans un vaste hall de 10,000 mètres de superficie; elles assurent une fabrication de 250 armes par jour pour une journée de dix heures de travail. Leur maniement est confié à des femmes. La division du travail qu'elles permettent de réaliser est extraordinairement étendue. Une première vérification est faite sur les pièces de forge; après le travail des machines on procède à une nouvelle vérification avec des calibres : les tolérances sont le plus souvent de 1/20 de millimètre et dépassent rarement 1/10 de millimètre.

Le personnel ouvrier comprend 1,884 personnes : 130 ouvriers ajusteurs, 4 machinistes, 800 ouvriers, 80 manœuvres, 870 ouvrières. Leur salaire journalier moyen est de 3 fr. 30 environ.

On ne peut affirmer que les résultats de la production en fabrique soient aussi favorables au point de vue social qu'au point de vue industriel. Bien qu'aucun conflit, offrant quelque gravité, n'ait encore éclaté à la fabrique nationale d'armes de guerre, un certain mécontentement existe incontestablement parmi le personnel ouvrier. Le régime sévère de la fabrique a remplacé pour la majorité des travailleurs l'absolue liberté de l'atelier familial, et cela sans transition; aussi les plaintes contre le règlement, les amendes et les retenues sont-elles nombreuses. Une ou deux grèves partielles ont éclaté à propos de ces faits. Symptôme inquiétant de l'état d'esprit des travailleurs : 300 ouvriers seulement sur plus de 1,700 se sont rendus au travail le 1er mai 1895, jour de la fête socialiste des trois huit. Enfin il n'est pas sans intérêt de noter que la section armurière du conseil de l'industrie et du travail de Herstal a une représentation ouvrière uniquement socialiste. On peut croire qu'il n'en eût pas été de la sorte dans l'hypothèse du maintien de la fabrication collective dans la commune de Herstal (1).

A. JULIN.

(1) Les autres paragraphes qui complètent la monographie de famille traitent des abus invétérés du « Truck System », et décrivent les essais récents d'associations professionnelles (patronales, ouvrières ou mixtes).

Digitized by Google

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

PRÉSENTATIONS ET CORRESPONDANCE

PRÉSENTATIONS. — Les personnes dont les noms suivent ont été admises comme membres TITULAIRES, ou comme *associées*, et inscrites du n° 3561 au n° 3582. Les noms des membres de la Société d'Economie sociale sont désignés par un astérisque.

GIRONDE. — *Bertin* (l'abbé U.), curé-doyen d'Auros, *Blanchet* (l'abbé U.), vicaire à la paroisse Saint-Nicolas, à Bordeaux, *Dulac* (l'abbé G.), vicaire à Langon, et *Lalanne* (Georges). employé, rue Pelleport, 127, à Bordeaux, présentés par M. Cyp. Thibaut.

INDRE-ET-LOIRE. — * *Fouché* (Raoul), rampe de la Tranchée, 37, à Saint-Symphorien, prés. par M. A. Delaire.

MANCHE. — *Le Bedel* (l'abbé), chanoine honoraire, curé de Saint-Saturnin, à Avranches, prés. par M. J. Cruchon.

MARNE. — LUCQUIN (l'abbé), aumônier à Montmirail, prés. par M. J. Chandon de Briailles ; *Ludot* (l'abbé O.), curé-doyen d'Heiltz-le-Maurupt, prés. par M. Etcheverry.

NORD. — *Barrois* (le docteur), rue Solférino, 220, à Lille, prés. par MM. Houdoy et Cazeneuve; *Bonnave-Pecqueur*, négociant, Grande-Rue, Roubaix, et *Dutilleul* (l'abbé), professeur au collège de Roubaix, présentés par M. E. Mathon.

RHONE. — GROSSET (J.), rue Cuvier, 14, à Lyon, et *Montagny* (l'abbé), curé de Bagnols, par le Bois-d'Oingt, présentés par M. A. Delaire.

SAONE-ET-LOIRE. — *Tartelin* (l'abbé), curé de Montcoy, par Saint-Marcel, prés. par M Delaire.

SEINE-PARIS. — *Duvillard* (l'abbé), premier vicaire à la paroisse Saint-Ambroise, avenue Parmentier, 37, prés. par M. Etcheverry; *Seilhac* (Léon de), rue Ribeira, 42, prés. par M. A. Delaire.

SEINE-ET-OISE. — *Edelin* (l'abbé), curé d'Yerres, prés. par le R. P. Ludovic de Besse.

VAR. — *Pascalis* (René), avocat à Fréjus, prés. par M. Prévost; *Sinety* (le baron), château d'Esparron, par Rians, prés. par le R. P. Augier.

ALSACE-LORRAINE. — * *Hommell* (Georges), docteur en droit, à Ribeauvillé, prés. par MM. L. Lefébure et A. Delaire.

BELGIQUE. — * *Bolly* (l'abbé Henry), curé à Esneux, prov. de Liège, prés. par M. A. Delaire.

CHILI. — *Echenique* (Joaquin), Alameda, 96, à Santiago, prés. par M. J. M. Echenique.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE. — M. Francisco ECHEVERRIA, de Santiago (Chili), déjà membre des Unions, est devenu membre de la Société d'Economie sociale.

Digitized by Google

LE DEVOIR PRÉSENT DES MEMBRES DES UNIONS. — La reprise des études scolaires marque le commencement d'une nouvelle année de travaux et d'efforts. Il faut qu'elle soit fructueuse pour l'œuvre de salut social que poursuivent ensemble la Société, les Unions et le Comité. Deux symptômes dont on ne peut méconnaître la signification doivent stimuler l'activité des bons citoyens et rendre confiance à ceux qui ne veulent pas désespérer de la patrie.

D'une part en effet les erreurs qui peu à peu depuis 1789 ont détruit notre constitution sociale et servent aujourd'hui de base à notre édifice politique, c'est-à-dire les faux dogmes de la perfection native, de l'égalité des hommes et de la souveraineté du peuple, sont de jour en jour plus discréditées auprès des hommes éclairés. Ceux qui les répètent encore pour la galerie électorale, reconnaissent entre eux que « cela ne tient plus ». Mais à des doctrines dissolvantes il ne suffit pas de substituer un scepticisme stérile. Il faut restaurer les vérités fondamentales, ces éléments de la constitution essentielle qui sont, dans tous les temps et chez toutes les races, les conditions nécessaires de la prospérité : la loi morale, l'autorité paternelle, la religion, la souveraineté et la propriété (1). Ce sont là « les fondations séculaires des sociétés qui sont toutes minées en même temps par la propagande socialiste : — et l'idée de Dieu, le sentiment religieux indissolublement uni au sentiment moral, sans lequel il n'y a plus ni droit, ni justice; — et la notion de la famille, avec l'autorité paternelle et l'éducation domestique bien autrement importante pour l'enfant et pour la société que l'enseignement scolaire; — et le principe d'autorité, sans lequel toute nation, au lieu d'être un corps vivant, n'est plus qu'une foule sans cohésion, et qui ne serait lui-même qu'un mot, prêtant à toutes les équivoques, s'il ne reposait sur la puissance des forces morales; — et la propriété, féconde et légitime parce qu'elle est à la fois le stimulant et le fruit du travail; la propriété qui, sous ses diverses formes, a son rôle varié et ses devoirs nécessaires; — et l'amour de la patrie qui, à travers les âges, a suscité de si nobles dévouements, relié entre elles, par le plus doux et le plus fort des liens, toutes les classes d'une même nation et enseigné à toutes l'esprit de sacrifice pour le bien commun (2). »

D'autre part les ennemis de tout ordre social, les hommes qui renient Dieu, le Décalogue et l'Évangile, et qui par là, suivant la forte expression de Taine, font rétrograder notre race vers ses bas-fonds (3), attaquent

(1) Le Play, *les Ouvriers européens*, 2e édit., t. I, ch. v; *la Constitution essentielle de l'humanité*, 2e édit., ch. III.

(2) Circulaire du Comité de défense et de progrès social, V. la broch. n° 1 : *Pourquoi nous ne sommes pas socialistes*, par M. Anatole Leroy-Beaulieu, de l'Institut.

(3) La reconstitution de l'Église en 1800 (*Revue des Deux Mondes*, 1er juin 1891).

Digitized by Google

les Unions et s'alarment de leurs progrès comme d'un péril. Adversaires de toute liberté, ils ne peuvent souffrir la discussion large et la tolérance sincère de notre École ; obéissant aux passions sectaires, ils condamnent toute spontanéité de la conscience et voudraient en étouffer les moindres manifestations ; épris de systèmes *a priori*, ils répugnent à toute méthode rigoureuse et scientifique, et comme pour leurs ancêtres c'est l'étroitesse de leur esprit qui en fait de parfaits jacobins (1).

Ainsi la propagande des Unions est bien le devoir présent, puisque le prestige des erreurs de 1789 s'affaiblissant chaque jour davantage, le champ reste libre pour l'apostolat de la vérité ; et aussi puisque ceux qui attisent le plus habilement l'antagonisme social nous font l'honneur de nous dénoncer comme un danger grandissant pour leur œuvre de haine. A tous ceux alors qui se sont groupés autour de notre programme de justifier par de plus grands et plus fructueux efforts ce qu'attendent de nous amis ou ennemis. A eux surtout d'amener dans nos rangs de nombreux et incessants renforts afin de multiplier de tous côtés les groupes des Unions, d'accroître l'influence qu'ils exercent par la parole ou la presse et plus encore par les œuvres pratiques, et de conquérir ainsi peu à peu tous les hommes droits et clairvoyants à la cause de la réforme sociale.

Suivant nos usages, tous ceux qui adhéreront à la Société ou aux Unions à partir du 1er novembre, recevront gratuitement les livraisons de *la Réforme sociale* jusqu'au 1er janvier et ne paieront de cotisation que pour 1896.

CHILI. — Grâce à l'initiative active de MM. Echenique et Echeverria, un groupe des Unions et un Comité de défense et de progrès social sont en formation à Santiago. Nous avons lieu d'espérer que ce mouvement de réforme sociale sera d'autant mieux apprécié et encouragé par les esprits éclairés, que la traduction espagnole de *l'Organisation du travail*, que nous devons à Don Luis de Oliver, permettra plus aisément la diffusion des idées de Le Play et le groupement des hommes de bonne foi sur le terrain solide de l'observation scientifique et du dévouement social. Nous souhaitons qu'il en soit ainsi de proche en proche dans les divers États de l'Amérique espagnole, où la réforme des lois successorales dans le sens de la liberté de tester a commencé au Mexique et s'est accomplie aussi dans plusieurs autres républiques.

A. Delaire.

(1) *La Révolution*, t. II, livre IV, ch. II, § .

Digitized by Google

LE MOUVEMENT SOCIAL EN FRANCE

ET A L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — Philanthropie officielle et philanthropie libre. — Le trentième rapport de la fondation Peabody à Londres. — La Société lyonnaise des logements économiques et des restaurants populaires. — L'État prussien constructeur et logeur. — L'assistance par le travail en Russie et à Paris. — Le patronage et les écoles ménagères en Belgique et dans le Nord de la France.

Philanthropie officielle et philanthropie libre. — De toutes parts les efforts se multiplient et les institutions surgissent pour procurer aux classes déshéritées plus de bien-être, plus de moralité, une existence mieux assurée et plus digne. Ce qu'on a décoré du nom de civilisation moderne se traduisant le plus souvent pour les multitudes de travailleurs entassés dans les agglomérations urbaines par une désorganisation complète de leurs mœurs, de leurs habitudes, de l'ensemble de traditions qui les maintenaient dans une vie normale et décente, il a fallu que le dévouement charitable et même l'intérêt bien entendu des classes supérieures par l'intelligence ou la fortune cherchassent de mille façons à reconstituer ces conditions de vie indispensables au bonheur des individus comme à celui des nations. De là ces tentatives pour remplacer les taudis par de vrais foyers, pour soulager l'indigence imméritée et encore curable par la meilleure de toutes les assistances, celle donnée sous forme de travail, pour créer une vraie famille là où n'existe qu'une association de hasard, pour donner à la mère avec plus de sécurité et de dignité les qualités de ménagère qui pourront la dispenser du travail extérieur et en feront la providence de tous les siens. Pour toutes ces nobles tâches d'amélioration sociale, l'initiative des meilleurs citoyens, dans la mesure des libertés qu'on lui laisse et des énergies qui la soutiennent, constate les besoins, crée les types des institutions qui leur donneront satisfaction, les organise, les dirige avec le minimum de frais et le maximum de résultats. Dans les pays les mieux gouvernés, les pouvoirs publics se bornent à laisser-faire ou tout au plus à encourager ces dévouements si utiles au bien général. Ils savent que vouloir se substituer à eux serait décourager leur zèle, et employer soit les ressources de l'impôt, soit le temps des gouvernants à des besognes pour lesquelles ils ne sont pas faits. Il est d'autres pays où tout l'effort de l'administration s'applique à gêner, à contrecarrer ces belles initiatives, sous prétexte de les contrôler, de les géné-

Digitized by Google

raliser ou de les réglementer. Dans ces pays, avec beaucoup plus de frais on obtient beaucoup moins de résultats. En revanche, des légions de fonctionnaires sont créés, et le pays s'habitue à ne jamais agir par lui-même.

Nous ne prétendons pas aujourd'hui instituer une comparaison entre ces deux genres de philanthropie, mais simplement donner quelques informations soit sur des initiatives nouvelles, soit sur des résultats récents d'institutions anciennes et déjà bien connues, qui serviront de documents au procès toujours ouvert entre les deux systèmes.

En matière de logements ouvriers salubres et économiques, voici les derniers bilans de deux sociétés qui pour l'Angleterre et la France tiennent le premier rang parmi toutes les entreprises analogues: la fondation Peabody, à Londres, et la Société lyonnaise des logements économiques.

Le trentième rapport annuel de la fondation Peabody relate que le bénéfice de l'année 1894 s'est élevé à 755,883 fr. 50. Les diverses sommes données par M. Peabody forment un total de 12,500,000 francs. En y ajoutant les rentes et intérêts divers, soit 16,250,000 francs, on obtient, au 31 décembre 1894, un capital de 28,750,000 francs et le montant total des dépenses de construction et d'organisation de terrain faites à ce jour s'élève à 31,492,359 francs. Au 31 décembre 1894, les administrateurs de la fondation Peabody avaient mis à la disposition de la classe laborieuse de Londres, 11,261 pièces formant 5,073 logements, savoir : 75 de quatre pièces, 1,783 de trois pièces, 2,397 de deux pièces et 818 d'une seule pièce. A cette même date, le nombre des habitants des bâtiments Peabody était de 19,918 ; le nombre des naissances y a été de 36.3 pour 1,000 et le nombre des décès, en y comprenant les 49 locataires qui avaient été envoyés aux hôpitaux, a été de 15,7 pour 1,000 ; enfin la mortalité enfantine a été de 102, 1 pour 1,000 naissances. Les nombres correspondants de la ville de Londres pour la même année ont été, par 1,000 habitants, de 30 pour les naissances, 18 pour les décès et de 143,5 par 1,000 naissances pour la mortalité enfantine.

La moyenne du salaire hebdomadaire des chefs de famille a été, en 1894, de 29 fr. 45. La moyenne du loyer hebdomadaire d'un logement ressortait à 6 fr. 95, et celui d'une chambre à 2 fr. 70 : dans ce loyer sont toujours compris l'eau et l'usage d'une buanderie, d'un lavoir et d'une salle de bain.

Pour Lyon, la Société des logements économiques, fondée avec tant de succès par MM. Mangini, Aynard, Gillet, etc., et la Société d'alimentation à bon marché, dont *la Réforme sociale* a déjà souvent parlé, et qui avait à sa tête le même groupe d'hommes éminents, ont fusionné dans le cours de l'année 1894 ; elles forment maintenant la *Société anonyme de*

Digitized by Google

logements économiques et d'alimentation, et leur capital social a été porté de 3 millions à 4 millions. Il résulte des chiffres fournis par le conseil d'administration que, durant l'année 1894, la Société a eu en location, pour 12 mois, 74 maisons contenant 858 logements et, pendant 6 mois, 6 maisons de 83 logements. Le prix des loyers forme un total de 190,680 francs qui, par suite de divers prélèvements, laisse un bénéfice de 123.501 francs. Sur cette somme 102,538 francs ont été employés à servir l'intérêt de 4 % attribué aux actions, et les 20,962 francs restant ont été portés à la réserve. On sait que les fonds de réserve sont destinés à la construction de nouveaux immeubles.

Les recettes réalisées par la Société alimentaire se sont élevées, pendant l'exercice 1894, à 208,040 francs, tandis que les dépenses n'ont été que de 194,830 francs : le bénéfice net a donc atteint 13,210 francs, soit 6,74 % du chiffre d'affaires. Le nombre des entrées est donné à peu près par le nombre des portions de pain vendues; car, si quelques clients apportent leur pain, ceux qui viennent acheter des aliments pour les consommer chez eux n'en demandent pas. Or, cette année, on a constaté une moyenne journalière de 1.283 portions de pain, au lieu de 1,271 qui était le chiffre de l'année dernière, et de 1,109 chiffre de l'année 1892; et la dépense moyenne de chaque consommateur ne dépasse pas 0 fr. 44 au lieu de 0 fr. 45 et 0 fr. 50, chiffres des années 1893 et 1892. Cette année encore, les recettes de la salle réservée ont diminué : sur 1,283 personnes entrant chaque jour dans la maison, 48 seulement ont pénétré dans cette salle; les 1,235 autres personnes ont voulu économiser la modique somme de 0 fr. 15 demandée pour le service et la serviette. La Société a ouvert le 5 janvier de cette année un nouveau restaurant dans le quartier le plus populeux de Lyon, au centre de la Guillotière. Cet établissement est installé pour distribuer 10,000 portions chaque jour.

Voici maintenant un gouvernement, celui qui est toujours le premier dans les voies du socialisme d'Etat, qui se propose d'imiter les sociétés libres dont on vient de voir les beaux résultats. Le 13 août dernier a été votée en Prusse la loi suivante qui met les fonds publics à la disposition de l'administration pour la construction de logements économiques à l'usage des ouvriers d'Etat ou des petits employés :

Article premier. — Le gouvernement aura la disposition d'une somme de 5 millions de marks pour augmenter, conformément aux dispositions de la présente loi, les facilités de logement des ouvriers d'Etat et des fonctionnaires les moins rétribués.

Art. 2. — Sur cette somme, le gouvernement pourra prélever les fonds nécessaires pour faire construire des maisons d'habitation qui resteront la propriété de l'Etat. Les logements contenus dans ces maisons seront loués aux ouvriers d'Etat et aux fonctionnaires les moins rétribués.

Digitized by Google

Art. 3. — Les taux de location seront calculés de telle sorte que les loyers devront non seulement couvrir les frais d'administration et d'entretien des bâtiments, mais encore produire des intérêts suffisants pour rémunérer les capitaux employés et pour amortir les sommes appliquées aux constructions.

Art. 4. — Sur la susdite somme il pourra être prélevé des primes à la construction et il pourra être également consenti des prêts aux entrepreneurs de construction.

Art. 5. — La somme de 5 millions de marks dont il est parlé à l'article premier sera obtenue au moyen d'un emprunt réalisé par voie d'aliénation de bons du Trésor représentant une somme équivalente. Le Ministre des finances décidera du lieu et de l'époque de l'émission de ces bons du Trésor; il fixera également les conditions de l'émission et le montant des intérêts.

Toutes les dispositions relatives au service et à l'amortissement dudit emprunt seront les mêmes que celles prescrites par la loi 19 décembre 1869.

Il y aura profit à étudier avec attention dans quelques années les résultats produits par cette loi prussienne. L'État constructeur et loueur aux frais du Trésor et au moyen de fonctionnaires irresponsables, peut-il rivaliser avec l'industrie libre ou avec la philanthropie éclairée? L'expérience, pour n'être pas nouvelle, n'en sera pas moins curieuse, surtout si l'on fait exactement entrer dans les prix de revient des nouvelles maisons, non seulement les pierres et les terrains, mais aussi les traitements de tous les fonctionnaires qui se seront occupés peu ou prou, mais jamais gratuitement, de la nouvelle entreprise.

L'assistance par le travail en Russie et à Paris. — La même préoccupation d'imiter l'initiative privée ou de la réglementer se fait jour dans deux mesures récemment annoncées par lesquelles un grand État et une grande ville qui équivaut à un petit, annoncent qu'ils vont se faire entrepreneurs de travail au profit des indigents.

En Russie, un ukase impérial du 1er septembre vient d'instituer une curatelle sous le patronage de l'impératrice Alexandra-Feodorowna pour la création et l'entretien de maisons de travail dans le genre de celles qui existent en France, en Angleterre et en Allemagne.

La presse entière fait un accueil très sympathique à cette décision du souverain et aux statuts qui règlent la nouvelle curatelle. On sait qu'en Russie le prolétariat existe dans les campagnes aussi bien que dans les villes. Périodiquement, des migrations d'ouvriers vont chercher au loin du travail et des émigrants se dirigent en masse vers les solitudes de l'Extrême-Orient. La nouvelle curatelle pourra s'occuper de créer pour ces émigrants des réfectoires gratuits, des asiles de nuit, etc. Elle pourra également fonder des artelles agricoles en vue de procurer du travail à des hommes forts et bien portants; ce genre de fondation, qui existe

Digitized by Google

dans les gouvernements de Perm et de Kherson, a pour but de prévenir l'appauvrissement. La mendicité est interdite, mais cette prescription reste souvent sans effet, car la police ne peut procurer du travail aux mendiants qui en demandent. Le Comité de mendicité qui fonctionne à Saint-Pétersbourg ne peut suffire à tout. De là la mission principale confiée à la nouvelle administration d'organiser des maisons de travail.

Le premier établissement russe de ce genre fut fondé à Cronstadt en 1881 par la curatelle de la paroisse de Saint-André. Cette maison disposait au début de ressources très modestes, qui devinrent considérables grâce aux donations du Père Jean de Cronstadt. Elle fut fondée en commémoration de la mort tragique du Tsar libérateur et a servi de modèle à d'autres maisons créées plus tard. Elle comprend de vastes ateliers de tout genre, des écoles, des asiles d'enfants, un hôpital, etc. Il existe actuellement en Russie un établissement de ce genre à Oranienbaum, deux à Saint-Pétersbourg, d'autres à Moscou, à Pskow, à Novgorod. Dans les localités qui possèdent une maison de travail, il est rare de rencontrer un mendiant. Aux portes des habitations des personnes faisant partie d'une société de bienfaisance sont appliqués des jetons métalliques : les mendiants, sachant bien que dans ces maisons-là on ne fait pas l'aumône, ne frappent à ces portes que pour solliciter du travail ou un asile à cause d'infirmités réelles. L'institution nouvelle devra assurer à ces établissements une direction uniforme, dont le besoin se faisait, nous dit-on, grandement sentir. Reste à savoir si cet avantage, qui est toujours si apprécié de la bureaucratie, ne sera pas compensé par d'autres graves défauts. Mais n'anticipons pas sur les leçons de l'expérience : on peut d'ailleurs douter qu'en Russie l'initiative des sujets du Tsar soit assez exercée pour assumer des tâches aussi lourdes que celle dont il s'agit. C'est à l'administration nouvelle de montrer qu'elle peut organiser et manier avec succès des rouages aussi délicats.

A Paris, il y a quelque temps, le conseil municipal, sur l'initiative de M. Picau, rapporteur, avait décidé qu'on tenterait un essai en grand d'assistance par le travail auprès des hospitalisés, hommes et femmes, des asiles de nuit. Les hommes sont déjà employés au triage des boutons de corozo, à la confection de petites bourses métalliques ou bien des cotrets et des bûches. Ce dernier travail est imité de la Maison hospitalière du pasteur Robin à qui revient en partie l'honneur du développement de l'assistance par le travail, puisque le premier il en a démontré les avantages par l'exemple. Restait à trouver du travail pour les femmes. M. Picau, dans une des dernières séances du conseil municipal, a présenté la proposition suivante :

L'administration est invitée à faire fabriquer dans nos asiles et éta-

Digitized by Google

blissements où se pratique l'assistance par le travail tous les vêtements que distribuent les caisses des écoles des divers arrondissements aux enfants.

La quatrième commission est invitée, lors de la répartition des subventions aux caisses des écoles, à y comprendre une partie en nature des vêtements fabriqués comme il est dit plus haut.

« Les femmes de l'asile Fessard, dit M. Picau, étaient occupées jusqu'à présent au blanchissage et au repassage du linge, mais nous n'avions pas assez de travail pour satisfaire à toutes les demandes. De plus, des couturières se présentaient journellement et nous ne disposions pas de travaux de couture. Alors j'ai songé que les caisses d'écoles distribuent aux enfants des tabliers, des jupons, de petites robes. Jusqu'à présent le conseil donnait aux écoles une subvention en argent avec laquelle elles faisaient fabriquer les vêtements. Mais les écoles commandaient ce dont elles avaient besoin à des industriels qui, pour retirer un bénéfice de la commande, grappillaient sur les salaires des femmes qu'ils employaient. Ces malheureuses ne gagnaient que 50 centimes et au maximum 75 centimes par jour. Eh bien, dorénavant, nous ferons fabriquer tous ces vêtements dans nos établissements d'assistance par le travail, dans nos asiles. Au lieu de donner aux écoles l'argent nécessaire à la confection des robes et tabliers, nous leur donnerons les produits en nature. De cette façon, nous aurons trouvé de l'ouvrage pour les femmes recueillies dans les asiles et au lieu de payer une ouvrière 50 centimes par jour, ce qui est une honteuse exploitation de la misère, nous leur offrirons un salaire plus élevé, de 2 fr. 50 environ. Comme il y a environ pour 100,000 francs de vêtements à confectionner par an, nous soulagerons de cette façon un grand nombre de malheureuses sans faire tort aux ouvrières du dehors qui, le cas échéant, aimeraient mieux venir chercher du travail à l'asile, où elles recevraient un salaire rémunérateur, que de continuer à toucher chez les industriels des salaires dérisoires de 50 centimes par jour. »

Tous ces calculs font très bien sur le papier, et nous ne demanderions pas mieux que de les croire très exacts. Mais, malgré la bonne intention à laquelle nous rendons hommage, nous conservons beaucoup de doutes. Qui sait notamment si l'on n'aboutira pas à payer 2 ou 300,000 francs la même quantité de vêtements qu'on avait auparavant pour 100,000, et si les intermédiaires-vampires dont on se plaint tant, ne s'arrangeront pas pour reparaître sous une autre forme, celle de professeurs de couture, de surveillants, de contremaîtres, de magasiniers, etc., qui permettront au moins à nos bons édiles de caser dans de grasses sinécures bon nombre de leurs électeurs influents... Mais ne nous prononçons pas à l'avance. Sachons attendre en observant.

Digitized by Google

Le patronage et les écoles ménagères. — Qu'est la famille ouvrière, même formée et maintenue par les liens religieux et légaux du mariage, sans une mère active, industrieuse, soucieuse du bien-être des siens et apte à le procurer par ces mille soins intérieurs que rien ne peut remplacer, et qui, eux, peuvent avantageusement remplacer, même au point de vue des ressources matérielles, les salaires cherchés par la femme au dehors? Ceux-là le savent trop bien qui ont vu de près dans des milieux exclusivement ouvriers les foyers mal entretenus, les enfants abandonnés hors les heures de classe à toutes les impulsions de la rue, les vêtements en lambeaux, la cuisine malsaine ou insuffisante et, entre cent autres conséquences funestes de cette incurie intérieure, le mari passant au cabaret toutes les heures laissées libres par le travail. Or, il y a un remède à ce déplorable état de choses, et puisque l'industrialisme a été trop souvent la cause du mal, constaté seulement quand il est arrivé à cette extrémité que la presque totalité des femmes d'une région sont incapables de remplir leurs devoirs de ménagères, c'est l'industrie qui peut apporter le remède, ou pour mieux dire, c'est le patron préoccupé de ses devoirs sociaux qui, attaquant le mal et la misère partout où il les voit chez ses ouvriers, peut, par une institution appropriée, redonner aux femmes qu'il emploie, les notions, les goûts et les habitudes qui en referont des ménagères suffisantes.

Ces réflexions nous étaient inspirées par la nouvelle suivante relevée ces jours-ci dans un journal belge :

Bois-du-Luc. — Dans sa réunion de jeudi dernier, le conseil d'administration du charbonnage a décrété l'institution d'une école ménagère, pour les ouvrières et filles d'ouvriers occupées dans l'établissement. La direction des cours est confiée aux religieuses de l'hospice. On y apprendra tout ce qui concerne les travaux du ménage : lavage et raccommodage du linge, confection de vêtements, préparation des repas... L'ouverture des cours aura lieu tout prochainement.

Le charbonnage de Bois-du-Luc est renommé de longue date pour ses institutions patronales. La nouvelle création les complétera très heureusement. Ces écoles ménagères se répandent d'ailleurs beaucoup en Belgique et dans le Nord de la France. Il n'est pas nécessaire qu'elles soient annexées à des usines : elles sont souvent installées comme compléments des écoles, mais ne s'adressent alors qu'à la génération des futures mères de famille. Un établissement qui occupe des femmes de tout âge peut mieux remédier au mal actuel, et s'il réussit dans sa tâche éducatrice, il fait à ses ouvriers à très peu de frais un cadeau bien autrement précieux qu'une somme d'argent même importante.

Comme les exemples entraînent mieux que les conseils, nous voulons reproduire ici un récit détaillé de l'organisation d'un cours de couture

Digitized by Google

dans une usine du Nord. Il y a là des indications pratiques fort utiles, et en même temps un motif de plus pour louer comme ils le méritent ces patrons chrétiens de Lille, Roubaix, Tourcoing, etc., qui se font de leurs devoirs de chefs d'industrie une idée très haute, qui s'entraînent mutuellement dans la pratique du bien au cours de fécondes réunions périodiques, et qui ne visent à rien moins qu'à restaurer à l'état de coutume dans cette populeuse région du Nord les saines pratiques des ateliers prospères recommandées par Le Play. C'est l'un de ces patrons qui parle dans le récit qu'on va lire :

Nous avions été depuis longtemps surpris et péniblement impressionnés à la vue de l'inhabileté de nos ouvrières dans le travail si essentiellement féminin de la *couture*. Voulant diminuer pour nos piqûrières la fâcheuse conséquence du chômage partiel et momentané survenu dans l'atelier, nous avons eu la pensée de les occuper à la confection de vêtements qui seraient distribués ensuite aux familles nécessiteuses des ouvriers de l'usine. J'avais, à cette intention, fait tailler et préparer hors de l'atelier des vêtements de toute sorte, pensant que, l'ouvrage ainsi mis en route, nos braves ouvrières l'achèveraient avec facilité. Quelques-unes à peine réussirent à mener *à peu près* à bonne fin cette besogne pourtant si simple, et je dus renoncer à cette innovation, tout avantageuse qu'elle m'eût paru.

Avant de les employer à coudre, il fallait leur apprendre à coudre. Le travail n'étant plus que de dix heures à l'usine, nous ne pouvions vraiment pas songer à prendre sur ce temps pour organiser des leçons de couture; d'un autre côté, les ouvrières apprécieraient-elles suffisamment le bienfait du service qu'on voulait leur rendre, et accepteraient-elles de prolonger leur présence à l'atelier pour recevoir des leçons? Il se présentait encore une autre difficulté : le travail prenant fin à six heures et demie, nous ne pouvions plus compter sur le concours de la *Petite sœur de l'ouvrier* comme professeur et comme surveillante. Je résolus d'abord de consulter les ouvrières pour savoir si quelques-unes d'entre elles désireraient apprendre à coudre après le travail. Je réunis mes dizainières et leur exposai notre projet en en faisant ressortir à leurs yeux les avantages. Je les chargeai de parler à leurs consœurs et je les priai de m'apporter à la réunion suivante la liste de celles qui adhéreraient à nos propositions. Le succès fut inespéré. J'avais insisté sur la nécessité d'un engagement formel à se montrer régulières aux leçons. Soixante-douze noms me furent remis. C'était presque trop, le local préparé à cet effet ne pouvant contenir que de vingt-cinq à trente personnes. Restait la question du professeur et de la surveillante... Je réussis à trouver pour maîtresse d'ouvrage une jeune fille bien élevée, sérieusement recommandée par la sœur de *l'Ecole dominicale* comme intelligente et pieuse, et qui avait obtenu son brevet de coupe au cours de la ville. Je m'assurai en même temps la présence journalière d'une de mes meilleures dizainières, fille zélée et ferme, sur le dévouement de laquelle je pouvais compter. Nous avons divisé nos 72 élèves en trois catégories et assigné à chacune d'elles deux jours par semaine pour suivre le cours. Chaque jour, aussitôt que la cloche de l'atelier annonce la

Digitized by Google

fin du travail de la fabrique, les vingt ou vingt-cinq ouvrières désignées pour ce jour-là montent à la salle de couture où les attendent la surveillante et le professeur d'ouvrage. Des crochets apposés au mur, portent, au nom de chacune d'elles, un grand sac où elles enferment l'ouvrage commencé, leur fil, leurs aiguilles, leur dé, leurs ciseaux, etc. Dès que toutes ont gagné leur place, la surveillante fait le signe de la croix et récite à haute voix une dizaine de chapelet à laquelle les ouvrières répondent. On fait ensuite une lecture intéressante pendant vingt minutes environ. Pendant ce temps, le professeur circule derrière chacune d'elles pour leur indiquer la manière de diriger leur travail.

L'ouvrage est absolument à leur choix ; elles l'apportent de chez elles, et nous insistons pour qu'elles apportent de préférence du linge ou des vêtements à raccommoder, car c'est bien là la véritable économie pour une ménagère. Le travail dure une heure ; plusieurs demandes de prolongation nous ont déjà été adressées ; nous verrons si nous devons plus tard donner satisfaction à ce désir. Jusqu'ici nous avons consacré trois jours par semaine aux leçons de coupe, de sorte que chaque ouvrière, dans les deux jours qui lui sont assignés, en consacre un à la couture et l'autre à la leçon de coupe.

Cependant, comme la coupe nécessite plus d'intelligence et aussi un peu d'instruction, puisqu'il faut savoir mesurer et écrire, plusieurs ouvrières ont exprimé le désir de faire exclusivement de la couture pendant leur temps de travail. Nous donnerons certainement satisfaction à ce désir et nous remanierons le groupe de façon à ne laisser aux leçons de coupe que les ouvrières désireuses d'en profiter ; de cette façon elles ne seront plus retardées dans leur apprentissage par le peu d'aptitude des autres.

Nous espérons pouvoir bientôt compléter l'éducation ménagère donnée à l'usine par un cours de cuisine et des leçons de blanchissage et de repassage qui se donneraient alternativement avec les leçons de couture.

Nous n'ajouterons qu'un mot pour conclure : à toutes les raisons de recommander, partout où elles seraient utiles et possibles, des institutions de ce genre, s'ajoute celle-ci : il n'en est pas où puisse mieux s'exercer le zèle charitable des femmes ou filles d'industriels désireuses de seconder leurs maris ou leurs pères dans leur tâche de patrons. En s'unissant à eux pour ces nobles efforts, elles ne rempliraient pas seulement à un rare degré d'excellence leurs devoirs d'épouses, de chrétiennes et de Françaises : elles travailleraient de plus avec succès à ce retour si désiré de la paix dans l'atelier et du bon ordre industriel, fondés sur l'intime union de la famille patronale et des familles ouvrières.

J. Cazajeux.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques.

Annales des mines, 9e série. t. IV (Paris. juillet-décembre 1893). — **Considère**, Utilité des chemins de fer d'intérêt local; tarifs, formules d'exploitation, p. 45-107 et 115-188 [Discussion des formules qui, à l'aide des données statistiques sur le parcours moyen des voyageurs et des marchandises soit sur les lignes d'intérêt local seules, soit sur elles et sur les grands réseaux, peuvent servir à répartir entre ces deux séries de voies ferrées les recettes effectuées en raison de leurs tarifs respectifs]. — **M. B.**, Le syndicat de vente des houilles de Westphalie, p. 108-14 [Détails empruntés aux circulaires du comité des houillères de France sur la création du syndicat qui s'est constitué à Essen par l'adhésion difficile et laborieuse de 96 des mines les plus importantes, ayant ensemble une production annuelle de 33 millions ½ de tonnes ; texte des statuts de cette association qui a pour but : 1° de mettre fin à une concurrence désastreuse ; 2° d'établir un lien entre les propriétaires de mines en vue de la répartition des charbons sur l'ensemble du marché; 3° de régulariser à la fois les questions de prix et les conditions de livraison. Cf. Claudio Jannet, Des syndicats entre industriels pour régler la production en France. *Réforme sociale*, 16 janvier 95]. — Statistique de l'industrie minérale des États-Unis en 1892, p. 362-5 [Œuvre personnelle de M. Rothwell et de ses collaborateurs, très bel exemple de ce que peut faire l'initiative privée; production minérale aux États-Unis de 1880 à 1892; nombreuses notices sur les substances diverses ; à remarquer surtout les chapitres consacrés à l'or et à l'argent dans le monde depuis le XVIe siècle]. — Production de la houille dans le monde, p. 366 [production dans le monde en 1891, 535 millions de tonnes, dont Angleterre, 188; Etats-Unis, 153; Allemagne, 94; Autriche-Hongrie, 27; France, 26 ; Belgique, 20; etc...] — Partie administrative, t. II. [Lois, décrets, arrêtés ministériels, circulaires, notamment règlements d'administration publique sur le fonctionnement de la loi sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les mines et les établissements industriels, circulaires aux inspecteurs divisionnaires du travail industriel, p. 341, 342, 365, 494, etc.]

Tome V (Paris, janvier-juin 1894). — **Riche** et **Roume**, L'industrie du pétrole aux Etats-Unis, p. 67-130 [Gisements, production, exportation, prix; raffinage, produits marchands; autres applications industrielles]. — **Keppen** (Alexis de), Aperçu général sur l'industrie minérale de la Russie, p. 180-273 et 279-368 [Modifications successives apportées à l'organisation administrative et législative des mines en Russie ; organisation actuelle, répartition des ouvriers suivant les exploitations et les régions; écoles des mines ; exploitation des divers métaux, or, platine, argent, cuivre, plomb, zinc, étain, etc.; industrie sidérurgique; combustibles minéraux, rappel de l'exploration du bassin du Donetz par F. Le Play en 1837; sel, pétrole, asphalte, soufre ; pierres précieuses ; matériaux de construction; sources thermales]. — **Ichon** (J.), Notice sur la loi du 28 avril-10 mai 1892 sur les mines dans la Pologne russe, p. 369-

Digitized by Google

94 [Rapide essor de l'industrie minérale depuis vingt-cinq ans; production houillère en 1870, 323,000 tonnes ; maintenant, 2 millions et demi; facilités nouvelles accordées par la loi ; texte complet d'après la traduction de M. de Keppen]. — **Launay** (de), Les richesses minérales de la Nouvelle-Zélande, p. 523-54 [production en 1892 : 34 millions de francs, dont 24 millions d'or et 9 millions et demi de charbon ; la production d'or qui depuis 1853 atteint 1,200 millions est en grande diminution]. — **Ichon** (Jules), Note sur les impôts des mines en Prusse, p. 555-64 [Suppression ou simplification des impôts spéciaux, assimilation aux industries ordinaires; par ces deux lois du 14 juillet 1893, l'exploitation des mines sera soumise : vis-à-vis de l'Etat à l'impôt sur le revenu ; vis-à-vis des communes, à l'impôt sur le revenu, à l'impôt industriel. à l'impôt foncier et à des rétributions et contingents divers]. — Statistiques minérales et législation minière.

T. VI (Paris, juillet-décembre 1894). — **Aguillon** (L.), Note sur le régime de la propriété et de l'exploitation des mines en Angleterre, p. 465-503 [Là les substances minérales appartiennent au propriétaire de la surface qui cède par bail le droit de les exploiter moyennant une rente fixe (*fixed rent, dead rent*) et certaines redevances (*royalties*). Agitation dans plusieurs districts contre ces baux et redevances ; de là Commission royale d'enquête; rapport de mars 1893. Elle estime que la réduction des redevances ne profiterait aux consommateurs que dans les très bas cours; que les salaires qui entrent pour 50 à 60 % dans le prix de charbon n'en bénéficieraient pas ; débat sur la nationalisation des mines revendiquée par Keir Hardie et repoussée par de puissantes associations ouvrières. La commission a écarté cette question : elle croit que les *royalties*, variables suivant une échelle de prix, sont avantageuses pour maintenir l'exploitation des mines moins favorisées, et qu'elles n'ont pas eu d'influence fâcheuse sur l'exportation des houilles anglaises; elle demande l'amélioration des baux, rendus plus longs et plus faciles à céder]. — Partie administrative, t. III. [Loi du 29 juin 1894 portant organisation des caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs, p. 358; instruction ministérielle sur la loi précédente, p. 370, 410, 456, 495, 606 : décret portant règlement d'administration publique, p. 398 et 425; discours du ministre à l'installation de la commission arbitrale, p. 458 ; prorogation, p. 560. — Hygiène et sécurité des travailleurs, p. 406. — Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, p. 429. — Sociétés de secours mutuels, p. 472, etc.].

Quarterly Review; vol. 179 (Londres, juillet-octobre 1894). — Le nouveau socialisme chrétien, p. 1-26 [Le clergé anglican s'est jeté dans le mouvement du socialisme chrétien avec autant de bon vouloir sentimental que d'irréflexion. *La Réforme sociale* a signalé cette remarquable critique de la *Quarterly*, dans son numéro du 15 janvier 1895, p. 184]. — Les châteaux féodaux en Angleterre, p. 27-57 [D'après les travaux de M. Clark, le premier spécialiste du genre pour l'étude des vieilles forteresses du moyen âge. Il serait à souhaiter que l'on eût plus de soin pour la conservation de leurs débris]. — L'Islande d'aujourd'hui, p. 58 82 [Pourrait produire d'excellents herbages et enrichir beaucoup les fermiers, si l'on voulait se donner la peine de drainer la plupart des marécages, où la pente du sol est très favorable. Il faudrait ouvrir aussi

Digitized by Google

des routes vers l'intérieur et jeter quelques ponts sur les cours d'eau que l'on est trop souvent obligé de traverser à la nage]. — Le Dr Pusey, p. 83-116 [Pusey n'a point cherché la réputation ; elle lui est venue malgré lui et l'a transformé en chef de parti, quoiqu'il n'en eût ni les qualités ni l'activité]. — Les poètes latins de la décadence, p. 117-44 [et leur époque]. — La campagne contre l'église galloise, p. 145-76 [Soutient que l'église anglicane établie dans le pays de Galles garde la majorité des fidèles. Sur 916 paroisses, dans les quatre diocèses du pays, 476 seulement ont des ministres différents à demeure]. — Le régime forestier, p. 177-94 [Si, depuis le commencement du siècle, le bois a été remplacé par le fer en bien des cas, de nouveaux emplois lui ont été offerts et plus que jamais l'on doit s'efforcer d'entretenir les plantations en vue de l'avenir. L'Angleterre et les États-Unis surtout, où l'on a déboisé dans ces derniers temps avec une rare imprévoyance, deux fois plus vite qu'on ne replante, commencent à s'en préoccuper]. — Le Folklore irlandais, p. 195-223. — L'ancien collège d'Haileybury, p. 224-43 [Fondé en 1809, suivant les recommandations de lord Wellesley, pour l'éducation des *civilians* destinés à servir l'administration de l'Inde ; a été supprimé en 1858 en même temps que la Compagnie des Indes cédait ses droits au gouvernement anglais]. — Le gouvernement de parti, p. 244-63 [Son principe, son histoire, son avenir. Rien de plus naturel en théorie ; rien de plus médiocre en pratique ; rien de plus obscur si l'on veut y remédier]. — La France au Soudan, p. 264-87 [Détails curieux sur l'indiscipline de nos officiers dans l'affaire de Tombouctou]. — La grève d'un sexe, p. 288-318 [Le mouvement féministe]. — Les poésies et souvenirs de lady Dufferin, p. 319-37 [Correspondance intéressante sur l'occupation française en Syrie, sous le second Empire]. — L'histoire primitive de la Babylonie, p. 338-64 [Son développement et sa civilisation d'après les découvertes récentes]. — Rembrandt et son art, p. 365-86 [Rembrandt était de meilleure famille qu'on ne l'a prétendu ; mais ses contemporains ne l'ont ni aimé, ni apprécié à cause de son indépendance de vie et de caractère. Influence de la Réforme sur l'art hollandais, où la suppression de l'élément religieux est remplacée par l'étude réaliste de la nature. Mais les tableaux et les dessins de Rembrandt par leur vérité, dans les sujets bibliques, ont un fonds remarquable de sentiment religieux]. — Le pays de Buchan, p. 387-413 [Au nord-est de l'Ecosse, entre les rivières Deveron et Ythan]. — La résurrection des idées de Rousseau, p. 414-38 [Leur crédit sur le socialisme actuel. Réfutation excellente de celui-ci. Montre qu'il ne peut aboutir qu'au communisme. Si chacun doit être traité suivant son mérite, pas n'est besoin de renverser la société présente qui repose en majeure partie sur ce principe. Si chacun doit être traité suivant ses besoins, la plupart des ouvriers employés, richement salariés, y perdront et s'insurgeront bientôt ; car la masse des petits salariés et des inemployés fera tomber brusquement la moyenne de répartition. Si la loi du plus fort l'emporte, ce sera le triomphe de l'anarchisme. Reste le communisme pour toute ressource]. — Marlborough, d'après lord Wolseley, p. 439-62 [Le rôle de Marlborough dans la Révolution de 1688 a été odieusement calomnié par Macaulay]. — L'abus de la statistique, p. 463-85 [Le culte des chiffres et de l'arithmétique pure et simple n'est qu'une marque d'esprit superficiel]. — Lope de Vega, p. 486-511. — La tragédie des Césars [On a fort exagéré les vices de

Digitized by Google

l'Empire romain. Pour Tibère, le témoignage de Tacite et de Suétone semble incroyable. On a même exagéré l'histoire de Néron. Aujourd'hui, c'est la république romaine qui nous apparaît comme le régime de l'oppression]. — Romans de mœurs et d'aventure [Il est difficile de revenir au roman historique; nous le remplaçons par les mémoires, comme ceux de Marbot et de Moreau de Jonnès qui sont probablement presque aussi fictifs et romanesques].

Tome 180 (janvier-avril 1895). — Érasme, p. 1-35 [Critique très vive du livre de Froude sur Érasme. La correspondance même du célèbre humaniste y est traduite fort incorrectement]. — La carte de l'Etat-Major anglais, p. 36-60 [Comparaison avec la carte des autres pays]. — Les chefs-d'œuvre perdus de la sculpture grecque, p. 60-88 [On cherche vainement à les retrouver ou à les imaginer d'après les œuvres que nous possédons]. — Le sport chez nos aïeux, p. 89-110 [On peut juger de la transformation par cette réflexion humoristique d'un vieux chasseur : « Si vous voulez vous débarrasser humainement de quelqu'un, tirez-lui un coup de fusil; mais si vous voulez remplir sa vie de déboires et d'amertume, faites-lui cadeau d'une propriété »]. — Horace et ses traducteurs, p. 111-237 [La traduction que vient de publier M. Gladstone]. — Les nouveaux procédés des Trade'Unions, p. 138-159 [Leur despotisme et brutalité. On a vu le syndicat des peintres se plaindre à la baronne Burdett Coutts de ce qu'un de ses palefreniers avait repeint la porte d'une écurie. Amusante histoire d'un directeur de mines rencontré sur le chemin par une bande de grévistes auxquels il est contraint d'abandonner sa bourse. Le lendemain, sur sa plainte, un juge et un inspecteur de police font une descente sur les lieux et lui reprochent aigrement de n'avoir pas tenu tête aux grévistes. Ils remontent en voiture et, à peu de distance, tombent dans une nouvelle bande de grévistes qui les obligent, à leur tour, de verser tout leur argent]. — Les opinions du professeur Huxley, p. 160-188 [Indifféremment agnostique ou matérialiste, le Dr Huxley cherche à détruire autant que possible le christianisme; mais il en laisse encore subsister, de son propre aveu, plus qu'il ne voudrait. Et, comme jamais homme n'a encore abandonné ses croyances pour les critiques dont on les accable — car l'esprit humain a l'horreur du vide, — l'entreprise des athées paraît destinée à l'avortement]. — Oliver Wendell Holmes, p. 189-206 [Intéressantes études de mœurs sur la Nouvelle-Angleterre durant la première moitié du siècle. Wendell Holmes était un aristocrate égaré dans une démocratie; il avait l'esprit de caste très prononcé et considérait une mésalliance comme une chose désastreuse : « Autant se jeter dans le lac Erié, une pierre au cou »]. — L'origine des prénoms anglais, p. 207-230 [Etude intéressante à poursuivre et qui peut avoir des résultats importants au point de vue social et philologique]. — La Squire-Archie devant la loi, p. 230-254 [La situation présente des propriétaires: peu favorable. Nécessité de travailler et de s'instruire pour éviter la ruine. Ils ne doivent pas compter sur le Parlement ou l'opinion publique pour leur venir en aide]. — L'Angleterre en Égypte, p. 255-288 [La question est bien plus entre l'Angleterre et la France qu'entre l'Angleterre et l'Egypte]. — La Bible en Angleterre et à l'étranger, p. 289-323 [Très curieux travail sur l'œuvre de la Société Biblique. Difficultés de sa tâche; résultat de ses efforts au point de vue linguistique. Influence de la Bible sur les peuplades dont l'état social reflète celui des anciens Hébreux]. —

Digitized by Google

Robert-Louis Stevenson, p. 324-353 [Sa vie et ses romans]. — La Conciergerie, p. 354-380 [D'après les mémoires de la Révolution française]. — Un siècle de science, p. 381-405 [L'œuvre de Buckland et d'Owen]. — Périsse l'Agriculture ! p. 406-430 [Les ouvriers finiront par se ressentir de la crise agricole. En dix ans, le nombre des travailleurs a diminué de 10 %]. — Les romans de Walter Scott, p. 431-460 [Reviennent à la mode ; valeur historique et sociale de ceux qui peignent le XVIIIe siècle]. — Jeanne d'Arc, p. 461-487 [Mérite grandement d'être canonisée]. — Les fondements de la croyance, p. 488-520 [Critique du livre de M. Balfour, qui a trop exagéré la faiblesse de la raison humaine]. — La poésie de Chaucer, p. 521-548. — Le conservatisme d'aujourd'hui, p. 549-576 [Transformation du programme conservateur en Angleterre. Est due surtout aux efforts de lord Randolph Churchill, qui paraît avoir anticipé sur les plans du Pape Léon XIII]. S. D.

Rivista della beneficenza pubblica e di igiene sociale ; Tome XXIII. (Rome, janvier-juillet 1895). — **Gutierrez** (Stefano), L'hygiène sociale au congrès international de Budapest, p. 3-14 [compte rendu]. — Les confréries et leur transformation en institutions publiques de bienfaisance, p. 15-17 [Comment la loi du 17 juillet 1890 leur est applicable], — Pour la protection de l'enfance, p. 19-23 [Statuts de la société nationale de protection de l'enfance]. — **Avarna**, Le mouvement socialiste ouvrier en Autriche, p. 24-80 [Origines, histoire, progrès, obstacle qu'il rencontre dans la question des nationalités]. — Pour donner du travail aux habitants de la campagne en hiver, p. 61-62 [A propos des efforts tentés sur plusieurs points de l'Italie pour acclimater l'industrie et le commerce de la vannerie]. — Les nouvelles tendances des *trade's unions* en Angleterre, p. 63-64 [Elles tournent au socialisme, voire même au collectivisme]. — Le service sanitaire en Italie pendant le dernier semestre de 1894, p. 66-68 [A propos du rapport du directeur de la santé publique]. — Le nouvel institut de la duchesse Isabelle à Turin, p. 81-95 [Contribution à l'histoire des œuvres de bienfaisance en Italie ; historique de la fondation et du développement de cet établissement nouvellement reconstruit]. — **Baldi** (Giovanni), La revendication des choses volées ou perdues et les monts-de-piété, p. 96-101 [Le mont-de-piété auquel le propriétaire véritable d'un objet perdu ou volé réclame cet objet donné en gage par un tiers, peut-il au préalable exiger le remboursement de l'argent prêté et des intérêts? La réponse étant douteuse dans l'état de la législation, il serait utile qu'une loi intervienne sur ce point]. — **La Direction**, Les employés des œuvres pies communales et provinciales, p. 102-108. [Résumé des dispositions législatives qui les concernent]. — L'Institut milanais des rachitiques, p. 109-111 [Résultats déjà obtenus]. — L'éducation des enfants aveugles et sourds-muets en Amérique, p. 112-116 [Efforts tentés pour l'instruction de ces enfants ; résultats obtenus]. — **Peano** (Camillo), Les décisions de la quatrième section du Conseil d'Etat et leur autorité de chose jugée, p. 161-170. — **Auriti** (Francesco), De l'impossibilité de se pourvoir contre les décisions de la quatrième section du Conseil d'Etat, p. 171-177 [Discours du procureur général de la Cour de cassation de Rome dans l'audience solennelle du 3 janvier 1895]. — **Banfi** (Giulio), Notes sur l'hygiène dans les écoles, spécialement dans la campagne, p. 185-204 [Mesures indispensables à la santé des écoliers : quelles sont les plus urgentes à adopter]. — **Weyl**, L'hygiène sociale au congrès

Digitized by Google

international de Budapest, p. 205-219 [Rapport sur la consommation alimentaire de Berlin en 1894]. — **Colombo** (Carlo), L'organisation sanitaire en Angleterre, p. 246-250 [Notes sur l'organisation de l'hôpital italien à Londres]. — Les vagabonds en Italie, p. 252-255 [Analyse d'un article paru dans la *Revue des Revues* qui constate le grand nombre des vagabonds en Italie et étudie les causes de cette situation plus grave que partout ailleurs]. — Le plus ancien hôpital de Palerme, p. 256-263 [Notes historiques]. — **Gorini**, Le bilan de la Société coopérative de Milan en 1894, p. 268-272 [Analyse]. — **Merlini** (Luigi). La *Charité chrétienne* de L. A. Muratori, p. 321-332 [Eloge de cet ouvrage ; exposé de ses grandes lignes et de ses principales conclusions]. — **Luzzatti** (Luigi), Le programme de M. Luzzatti sur les questions sociales, p. 333-343 [Discours prononcé le 12 mai 1895 au théâtre de Battaglia devant une foule énorme de délégués des sociétés ouvrières et coopératives, des banques populaires, etc.] — La pose de la première pierre de l'hospice de bienfaisance de la province de Palerme, p. 344-362 [Notice historique et critique]. — **Vitali**, Une nouvelle machine à écrire à l'usage des aveugles, p. 364-365 [Description, usages]. — A propos de l'érection d'un hôpital de jeunes enfants à Milan, p. 401-411 [Comment il doit être organisé]. — **Merlini** (Luigi), Un peu plus de sens pratique et d'hygiène dans l'éducation, p. 416-426 [Il ne faut pas négliger dans l'éducation ce qu'on peut appeler l'éducation physiologique qui a pour but de nous habituer à prévenir les maladies. Aussi, d'une manière générale, il faut transformer l'enseignement et le changer de décoratif en pratique et de littéraire en scientifique]. — A propos des accidents du travail, p. 427-459 [Rapport et projet de loi présenté à la Chambre des députés d'Italie par le ministre de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, dans la séance du 13 juin 1895. Pose le principe de l'assurance obligatoire]. — Chronique des institutions de bienfaisance et de prévoyance, chroniques sociales et ouvrières, décisions du Conseil d'Etat, documents et circulaires administratifs.

F. Lepelletier.

II. — Publications nouvelles.

La Question sociale, par André Liesse; Paris, L. Chailley, 1894, in-12, 240 p. — Il n'existait point jusqu'ici d'ouvrage de vulgarisation mettant à la portée de tous, en en condensant les éléments sous un petit volume, l'étude des différents aspects de ce problème si complexe et si brûlant qui s'appelle « la question sociale. » Le livre de M. Liesse vient très heureusement combler cette lacune. D'une lecture facile, nous allions dire agréable, il enseigne en quelques pages plus de choses utiles que les plus gros traités d'économie politique n'en apprennent sur ce sujet. Par-dessus tout, il montre merveilleusement les dangers des solutions absolues et des réformes hâtives. Divisé en deux parties, il contient tout à la fois un exposé complet et une critique judicieuse des différentes utopies socialistes et un tableau clair et méthodique des remèdes les plus efficaces pour améliorer progressivement la condition des individus et des sociétés. C'est d'ailleurs à la liberté, qui, dit-il, « est à la vie économique ce que l'air et la lumière sont à la vie physiologique », que l'auteur demande la guérison des maux dont

Digitized by Google

nous souffrons, non à l'intervention de l'Etat qui « déplace simplement les inégalités mais ne les fait pas disparaître ». Rien qu'à ce titre, son livre méritait d'être signalé aux lecteurs de *la Réforme sociale :* mais il faut ajouter que par l'examen consciencieux et la réfutation savante des solutions proposées par les socialistes de toutes les écoles, il se recommande à tous ceux qui, par l'effet d'une sensibilité mal placée ou parce qu'ils n'ont point assez réfléchi aux dangers des remèdes empiriques et des opérations violentes, seraient tentés de tendre la main aux partisans de la rénovation de l'ordre social. Notons en terminant que cet excellent petit traité fait partie d'une collection nouvelle qui, sous le titre de Bibliothèque des sciences sociales et politiques et sous la direction de MM. Ch. Benoist et André Liesse, aura pour but d'étudier les multiples manifestations de la *Vie nationale* : commerce, finances, travaux publics, colonies, etc.; les réels mérites de *la Question sociale* ne sont-ils pas d'un bon augure pour le succès de l'œuvre entière dont nous félicitons sincèrement les promoteurs?

F. Lepelletier.

Rome et le gouvernement italien (1879-1894) par le comte Soderini, avec une introduction du chevalier Mac Swiney; Paris, Oudin, 1895, gr. in-8°, 85 p. — Après un quart de siècle le moment est venu de rechercher en toute sincérité et d'après les faits quels ont été les avantages moraux, matériels, financiers et politiques que « Rome capitale » a procurés à l'Italie et à la Ville éternelle elle-même. Notre confrère le comte E. Soderini, garde-noble de Sa Sainteté, qui s'est depuis longtemps fait connaître par la distinction de son talent et la fermeté de ses convictions, vient d'établir à ce point de vue le bilan des vingt-cinq dernières années. C'est un ensemble de documents positifs et certains qu'il est assez curieux de rapprocher des harangues officielles des fêtes du 20 septembre. Quel contraste d'abord entre les assurances solennelles données au Pape et au monde catholique à la veille de l'occupation, et les actes de spoliation et d'athéisme qui ont commencé à s'accomplir dès le lendemain : par exemple, suppression de 134 communautés d'hommes ou de femmes et de 200 églises; confiscation ou conversion des biens ecclésiastiques par application des doctrines socialistes; enlèvement des emblêmes catholiques dans les cimetières et en même temps affectation dans ces mêmes enceintes de terrains spéciaux aux francs-maçons autorisés à y placer leurs emblêmes; aggravation des impôts qui de 15 lires par tête à Rome de 1850 à 1870, ont monté à 90 lires; etc. Le poids des charges financières et les complications de la politique extérieure n'ont pas été moins funestes à la péninsule : dette publique presque moitié de celle de la France avec un revenu huit fois moindre; une famille qui paierait en Angleterre 4 ½ % de son revenu au fisc, paie en Italie près de 24 %; la triple alliance, le gaspillage et la corruption, la rupture avec la France, sont autant de causes qui concourent à ce résultat. Aujourd'hui, à tous les points de vue, nécessité d'une solution qui ramène la paix dans les esprits en assurant la liberté du Pontife et la stabilité de l'Italie.

Le Gérant : Charles Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

Digitized by Google

BIBLIOTHÈQUE DE LA PAIX S[illegible]

Ire DIVISION

Ire Section. **Œuvres de Le Play**, éditées à Tours par MM. A. MAME et fils.

Les Ouvriers européens. Etudes sur les travaux, la vie domestique et la condition morale des populations ouvrières de l'Europe. 2e édit. 6 vol. In-8° vendus séparément..... 6 fr. 50

La Réforme sociale en France. 7e édition. 3 vol. in-18..... 6 fr.

L'Organisation du travail. 6e édition. 1 vol. in-18..... 2 fr.

L'Organisation de la famille. 4e édition. 1 vol. in-18..... 2 fr.

La Paix sociale après les désastres de 1871. 1 broch. in-18.. 0 fr. 60

La Correspondance sociale. 9 brochures in-18..... 2 fr.

La Constitution de l'Angleterre. 2 vol. in-18..... 4 fr.

La Réforme en Europe et le Salut en France. 1 vol. in-18.... 1 fr. 50

La Constitution essentielle de l'humanité. 2e édit. 1 vol. in-18. 2 fr.

IIe Section. **Publications de la Société d'Économie sociale et des Unions**

Les Ouvriers des deux mondes. Suite des *Ouvriers européens*,
1re série (rare). 5 vol. in-8°..... 80 fr.
2e série ; ch. tome 15 fr., t. V. en cours ; chaque monographie..... 2 fr.

Instruction sur la méthode des monographies. Nouv. édit. 1 vol. in-8° 2 fr.

Bulletin des séances de la Société d'Économie sociale. 9 vol. in-8°... 68 fr.

La Réforme sociale, Revue bi-mensuelle fondée par F. Le Play,
1re série (1881-1885), (rare) 10 vol. in-8°..... 80 fr.
2e série (1886-1890), (rare) 10 vol. in-8°..... 80 fr.
3e série, commencée en 1891, ch. vol..... 7 fr.

Annuaires des Unions et de l'Économie sociale, 5 vol..... 15 fr.

Exp. de 1867. Rapport sur les ateliers qui conservent la paix sociale, in-8°..... 1 fr.

La Réforme sociale et le centenaire de la Révolution. Travaux du Congrès de 1889, avec une lettre-préface de M. Taine, et une introduction sur les principes de 1789, l'ancien régime et la Révolution. In-8°. 10 fr.

Les Unions de la paix sociale, leur programme d'action et leur méthode d'enquête par A. Delaire, secrétaire général des Unions. 5e édit. br. in-32..... 0 fr. 15

Enquête sur l'application des Lois de Succession :
1re série : 1er fasc. : Dauphiné et Pays Basques. — 2e fasc. : Provence.
2e série : 1er fasc. Rapport général ; Enquête dans les Cévennes, les Pays Basques, la Guienne, la Franche-Comté. — 2e fasc. : La petite propriété. — 3e fasc. : L'autorité paternelle ; Enquête dans la Creuse, le Limousin, l'Artois, etc. — 4e fasc., La protection des biens de famille. — 5e fasc. (sous presse) ; ch. fasc..... 2 fr.

IIIe Section. **Publications du Comité de défense et de progrès social.** Broch. in-18 (nos 1 à 8) à 0 fr. 05

N° 1. — Pourquoi nous ne sommes pas socialistes, par M. Anatole Leroy-Beaulieu, de l'Institut.

N° 2. — L'usage de la liberté et le devoir social, par M. Georges Picot.

N° 3. — Le progrès social par l'initiative individuelle, par M. Eugène Rostand.

N° 4. — Le devoir d'aînesse, par M. Paul Desjardins.

N° 5. — Le rôle et le devoir du capital, par M. E. Cheysson.

N° 6. — Le devoir social de la jeunesse, par M. Wagner

N° 7. — De la responsabilité de chacun devant le mal social, par M. Ollé-Laprune.

N° 8. — Les assurances ouvrières et le socialisme d'État, par M. Albert Gigot.

N° 9. — L'Agriculture et le socialisme, par M. D. Zolla.

N° 10. — Le Comité de défense et de progrès social, par M. A. Leroy-Beaul

Digitized by Google

BIBLIOTHÈQUE DE LA PAIX SOCIALE

2e DIVISION

Georges Albert. La Liberté de tester. Gr. in-8°, 1895..... 12 fr.

Fernand Auburtin. F. Le Play : Choix de ses œuvres avec une Étude biographique et un portrait. (Pour les membres, 1 fr. 75)..... 2 fr. 50

A. Béchaux. Le Droit et les Faits économiques (ouvrage couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques). In-8°, 5 fr. — Les Revendications ouvrières en France. 2e édition, 1895. (Pour les membres. 3 fr.)..... 4 fr.

Comte de Bousies. Les Lois successorales dans la société contemporaine. In-8°, 2 fr. 50. — Le Collectivisme et ses conséquences. In-12..... 2 fr. 50

Victor Brants. Lois et Méthode de l'Économie politique. 2e édition, in-12, 3 fr. 50. — La Lutte pour le pain quotidien. 2e édition, in-12, 3 fr. 50. — La Circulation des hommes et des choses. 2e édition, in-12, 3 fr. 50. — Le Régime corporatif au XIXe siècle dans les Etats germaniques. In-12, 2 fr. — Les Théories économiques aux XIIIe et XIVe siècles. In-12..... 3 fr. 50

Comte de Butenval. Les Lois de succession appréciées dans leurs effets économiques par les Chambres de commerce de France. 4e édition, in-18.. 0 fr. 50

Emile Cheysson et **Focqué.** Les Budgets comparés des cent monographies de familles publiées dans les *Ouvriers européens* et les *Ouvriers des deux Mondes.* (Extrait du *Bulletin de l'Institut international de statistique*). Très rare..

A. Coste. Alcoolisme et Épargne. In-32..... 0 fr. 60

J. Ferrand. Correspondant de l'Institut. Les Institutions administratives en France et à l'Etranger. In-8°, 6 fr. — Les Pays libres (ouvrage couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques). In-18..... 3 fr. 50

A. Gibon. La Participation aux bénéfices. In-8°, 3 fr. — La Paix des Ateliers. In-8°..... 2 fr.

F. Gibon. Le Dimanche en action. In-8°..... 0 fr. 65

P. Hubert-Valleroux. Les Associations coopératives en France et à l'Etranger (ouvrage couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques). In-8°, 8 fr. — Les Corporations d'Arts et Métiers et les Syndicats professionnels en France et à l'Étranger (ouvrage couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques). In-8°, 8 fr. — La Charité avant et depuis 1789 (ouvrage couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques). In-8°, 8 fr. — Le Contrat de travail (prix Rossi, 1894). In-8°..... 8 fr.

Claudio Jannet. Les États-Unis contemporains, avec une lettre de F. Le Play. 4e édition, 2 vol. in-12, 8 fr. — Le Code civil et les réformes indispensables à la liberté des familles. Nouvelle édition, revue, 1894. In-18, 0 fr. 50. — Le Socialisme d'Etat et la Réforme sociale. 2e édition. 1 vol. in-8°, 7 fr. 50. — Le Capital, la Spéculation et la Finance au XIXe siècle. In-8°..... 8 fr.

Léon Lefébure. Le Devoir social. In-12..... 3 fr. 50

Pierre du Maroussem. La Question ouvrière. 4 vol. in-8°, avec préfaces de M. Funck-Brentano : I. Les Charpentiers de Paris ; II. Ebénistes du faubourg Saint-Antoine ; III. Le Jouet parisien ; IV. Les Halles centrales et le Commerce de l'alimentation à Paris. Chaque volume..... 6 fr.

Jules Michel. Manuel d'Économie sociale. 4e édition, refondue et augmentée, 1895. In-18..... 2 fr.

Georges Picot, de l'Institut. Un devoir social et les Logements ouvriers. In-18..... 1 fr.

Oscar Pyfferoen. Les Réformes communales. In-12..... 3 fr. 50

J. Rambaud. Éléments d'économie politique. In-8°..... 10 fr.

Ch. de Ribbe. Les Familles et la Société en France d'après des documents originaux. 4e édition. 2 vol. in-12, 4 fr. — La Vie domestique, ses modèles et ses règles. 2 vol. in-12, 6 fr. — Une Famille au XVIe siècle. 1 vol. in-12, 2 fr. — Le Livre de Famille. 1 vol. in-12, 2 fr. — Le Play d'après sa correspondance. 1 vol. in-18. (Pour les membres, 1 fr. 60)..... 3 fr. 50

Eugène Rostand. Les Questions d'Économie sociale dans une grande ville populaire (Prix Audéoud). In-8°, 10 fr. — L'Action sociale (Prix de Morogues). Gr. in-8°, 10 fr. — La Réforme des Caisses d'épargne françaises. 1re et 2e partie. In-8°, chaque volume, 5 fr. — Une Visite à quelques institutions de prévoyance en Italie. In-8°..... 5 fr.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

Digitized by Google

LA

RÉFORME SOCIALE

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

ET DES

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

FONDÉES PAR

P.-F. LE PLAY

QUINZIÈME ANNÉE

TOME XXX DE LA COLLECTION

TROISIÈME SÉRIE. — TOME X. — 9e LIVRAISON

N° 115

1er NOVEMBRE 1895

LA RÉFORME SOCIALE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.

PARIS

SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

54, RUE DE SEINE, 54

1895

Digitized by Google

PRÉSENTATIONS DE NOUVEAUX MEMBRES

Conformément à nos usages, les membres qui entreront dans la Société ou les Unions à partir du 1er novembre ne paieront de cotisation que pour l'année 1896, et recevront gratuitement quatre livraisons de *la Réforme Sociale* en novembre et en décembre.

LIVRAISON DU 1er NOVEMBRE 1895

I. — LA MONOGRAPHIE. — LA STATISTIQUE ET SES DEUX GRANDES MÉTHODES, par **M. E. Cheysson**. — (P. 629.)

II. — DU ROLE PRATIQUE DES PARTAGES D'ASCENDANTS, par **M. Ch. Hardy**. — (P. 646.)

III. — LA QUESTION AGRAIRE EN ANGLETERRE, par **M. Pierre Arminjon** (*deuxième article*). — (P. 668.)

IV. — LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DE TOURCOING. — L'OUVRIER PROPRIÉTAIRE ET CAPITALISTE, par **M. Louis-Bernard Filpo**. — (P. 686.)

V. — MÉLANGES ET NOTICES. — (P. 691.)

I. — L'ALCOOLISME, SES RAVAGES ET SES REMÈDES (**A. D.**)

II. — DEUX OUVRAGES SUR LA SOCIÉTÉ ANGLAISE (**J. A. des Rotours.**)

VI. — CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL, par **M. Cazajeux**. — (P. 694.)

Quelques récentes applications de la méthode des monographies de famille : le système de M. Engel devant l'Institut international de statistique; le budget d'un bourgeois de Paris; une publication anglaise de monographies. — D'une juste notion du patronage industriel, à propos de la mort d'un grand patron; les œuvres de M. Gillet, de Lyon; M. Yves Guyot et le patronage. — La Société de Saint-François-Régis de Bruxelles; l'idéal de l'ouvrier parisien en matière matrimoniale.

VII. — BIBLIOGRAPHIE DES PÉRIODIQUES ET DES PUBLICATIONS NOUVELLES. — (P. 701.)

Revue des Deux Mondes, t. CXXIX. — *Zeitschrift für Litteratur und Geschichte der staats wissenschaften*, vol. III. — *Zeitschrift für social und wirtschaftsgeschichte*, t. II et III. — *Wierteljahreshefte der statistik des deutschen Reiches*, 1894. — *Rivista internazionale di scienze sociali e discipline auxiliarie*, t. VIII.

Enfants révoltés et parents coupables, par GEORGES BONJEAN. — *Le Homestead aux Etats-Unis*, par L. VACHER. — *Lavoisier; Statistique agricole et projets de réformes*, par SCHELLE et GRIMAUX. — *Napoléon et les Cardinaux noirs*, par GEOFFROY DE GRANDMAISON. — *Kultur und Reiseskizzen aus Nord-und Mittel America*, par HERMANN PAASCHE.

Société d'économie Sociale. — Session de 1895-1896. — *Les séances ont lieu* **le 2e lundi de chaque mois,** *dans la Bibliothèque de la Société d'Économie Sociale, 54, rue de Seine, à 8 heures et demie précises du soir.*

SÉANCE DU LUNDI 11 NOVEMBRE 1895

UNE EXPÉRIENCE SOCIALE : LA " MINE AUX MINEURS " DANS LE BASSIN DE LA LOIRE ; ÉTUDE MONOGRAPHIQUE, par **M. Pierre du Maroussem.**

Digitized by Google

LEGE
GARY.

LA MONOGRAPHIE (1)

LA STATISTIQUE ET SES DEUX GRANDES MÉTHODES

Dans l'œuvre de Le Play et de son école, la monographie tient la place d'honneur comme méthode. C'est elle qu'on y invoque à chaque pas; on se réclame sans cesse de son autorité et de ses démonstrations. Justifie-t-elle une pareille faveur ? C'est ce que sont disposées à contester quelques personnes, qui ne verraient volontiers en elle qu'un exercice littéraire, un portrait individuel, voué au culte du cas particulier et dès lors dénué de toute valeur scientifique. C'est seulement, dit-on, en accumulant et en groupant les chiffres qu'on a chance d'éviter les erreurs et de saisir la vérité. L'étude de quelques faits isolés ne peut qu'égarer l'observateur et l'exposer aux aventures les plus périlleuses des généralisations téméraires.

Il importe aux amis de la monographie de ne pas rester sous le coup de cet arrêt. Pour en obtenir la revision à son profit, ils ont le devoir de dire en son nom ce qu'elle veut être et ce qu'elle est, d'indiquer son but, ses règles, ses résultats.

Tel est précisément l'objet de cette étude, qui se propose d'envisager la monographie, d'abord dans ses rapports généraux avec la statistique, puis dans son domaine propre, enfin dans ses diverses applications. Mon but serait atteint si ces lignes, très condensées, pouvaient fortifier les convictions de ceux qui ont déjà foi dans la monographie et ramener à plus de justice ceux qui la décrient ou la dédaignent faute de la connaître suffisamment.

I. — La statistique.

Pour bien définir le rôle et la place de la monographie, je suis obligé de débuter par quelques généralités rapides sur la statistique, dont elle est l'une des branches maîtresses.

(1) Nous commençons sous ce titre la publication des quatre conférences que M. Cheysson a faites pendant la dernière session au siège de la Société d'Économie sociale.

Digitized by Google

C'est seulement au cours de ce siècle que la statistique s'est constituée à l'état de science, dotée de ses méthodes et de son organisation. L'ancien régime n'a guère connu que des travaux individuels, dont le plus célèbre est la *Dîme royale* de Vauban, et l'on sait qu'elle causa la disgrâce de son illustre auteur.

La statistique, en effet, paraît difficilement de mise dans une monarchie absolue. Elle pourrait éveiller des curiosités indiscrètes, introduire des velléités de contrôle, créer une opinion publique. « Il y a, comme le disait un Parlement du XVIIIe siècle, des chiffres séditieux. » Par exemple, tant qu'on ne publie pas les frais des ventes judiciaires, ceux-là seuls qui en sont écrasés en gémissent obscurément; mais le jour où la statistique révèle que, pour les petits immeubles, ces frais absorbent et dépassent l'actif, l'abus excite d'unanimes protestations.

La statistique, dans le passé, était donc regardée avec une certaine défiance, comme une preuve de « libertinage » de l'esprit. Quand le souverain y recourait, c'était en vue de son information personnelle — (par exemple, les fameux mémoires des intendants dressés à la fin du XVIIe siècle pour le duc de Bourgogne); — mais il se gardait bien de les livrer à la publicité et les conservait par devers lui, comme un instrument de gouvernement, dont il entendait se réserver l'usage exclusif.

La statistique a bénéficié de tous les progrès qu'a faits le pays dans sa participation de plus en plus directe à la conduite de ses affaires. En 1860, Michel Chevalier affirmait qu'elle était un organe essentiel du régime représentatif. Indispensable à l'État pour guider sa marche, elle ne l'est pas moins aux gouvernés pour éclairer leur contrôle.

Le Play, qui a marqué sur tout ce qu'il a touché l'empreinte de son génie et qui a organisé de main de maître la statistique de l'industrie minérale (1), a tracé en traits lumineux les rapports entre la politique et la statistique dans un mémoire intitulé : *Vues générales sur la statistique* et publié en 1840 par *l'Encyclopédie nouvelle* (2).

(1) La loi de finances du 23 avril 1833 avait prescrit par ses articles l'établissement d'une statistique de l'industrie minérale. L'administration confia cette tâche à une commission dont Le Play fut et resta le secrétaire et la cheville ouvrière jusqu'en 1847.

(2) Ce mémoire était inconnu, ou du moins oublié. J'ai eu la bonne fortune de le retrouver et je l'ai fait reproduire dans le *Journal de la Société de statistique*, numéro de janvier 1885.

Digitized by Google

Il n'avait pas encore trouvé l'instrument monographique, dont il allait bientôt faire un si merveilleux usage, ni pris possession de la science sociale; mais il voyait déjà et affirmait en excellents termes la nécessité de l'observation directe des faits sociaux pour les économistes et les hommes d'État. « La statistique, disait-il, est à la politique ce qu'est l'anatomie à l'étude du corps humain ; l'observation des astres à l'astronomie, la physique expérimentale à la physique rationnelle. » Il faisait encore remarquer que, dans l'ancien régime, la continuité de l'exercice du pouvoir avait investi certaines classes des connaissances essentielles à l'art de gouverner ; mais, ajoutait-il, le déplacement de la base de la souveraineté a brusquement appelé au gouvernement des personnes, qui n'y sont pas préparées par une initiation héréditaire. La statistique, dont on pouvait à la rigueur se passer autrefois, est donc devenue aujourd'hui indispensable pour suppléer chez les nouveaux gouvernants cette expérience innée des anciennes aristocraties.

« Connais-toi toi-même ». Ce précepte de la sagesse antique n'est pas seulement utile aux individus; il s'applique de même aux nations maîtresses de leurs destinées. Elles ont besoin, pour se bien gouverner, de se bien connaître. D'ailleurs, avec la complexité chaque jour croissante des faits sociaux, il serait de plus en plus impossible à un homme d'État, — eût-il même dans les veines le sang de dix générations de contrôleurs généraux ou de ministres, — de tout savoir ou de tout deviner, et de se priver du secours de la statistique. Elle est entrée d'une façon définitive dans l'arsenal gouvernemental et on ne l'en délogera plus.

Après avoir ainsi affirmé qu'elle était nécessaire à l'État, Le Play a de même très nettement proclamé qu'elle était une de ces attributions légitimes. L'État seul, en effet, a l'autorité et les ressources requises pour la mener à bien. Ainsi qu'il est tenu d'éclairer la nuit les rues et les places par des réverbères et les côtes par des phares, il doit aussi nous fournir ces informations générales, que nos efforts individuels ne pourraient nous procurer et qui caractérisent les diverses manifestations de la vie sociale, comme les recensements de la population, ceux de la propriété, de l'état civil, de l'instruction, de la criminalité.....

Cependant, il ne faudrait pas croire que l'État ait le monopole de la statistique, que l'individu isolé soit réduit à n'être qu'un

Digitized by Google

consommateur ou un commentateur de statistique officielle, sans pouvoir devenir à son tour un producteur. Plus qu'aucun autre, Le Play a donné la démonstration du contraire avec ses monographies, qui sont précisément, comme on le verra plus loin, la revanche statistique de l'initiative privée.

En tant qu'elle émane de l'État, la statistique devra naturellement se régler d'après ses besoins, ses préoccupations, l'autorité dont il dispose, la situation des esprits, les résistances qu'elle peut susciter. Un gouvernement fort pourra se permettre des procédés statistiques, qui réussiraient mal à un autre. « En ce temps-là, lit-on dans l'Évangile selon saint Luc, on publia un édit de César Auguste pour faire le dénombrement des habitants de toute la terre. Tous allaient se faire inscrire chacun dans la ville dont il était originaire... Joseph partit de Nazareth, ville de Galilée, et vint en Judée à Bethléem, pour se faire inscrire avec Marie son épouse, qui était enceinte. » Parisiens, mes frères, qui vous plaignez d'un pli de roses et regimbez contre l'inoffensif bulletin du recensement à remplir sur place, que diriez-vous, si vous étiez contraints à entreprendre de longues pérégrinations en famille pour aller vous faire inscrire à votre lieu d'origine? Le recensé est devenu beaucoup plus impressionnable et commande plus de ménagements. S'il s'imagine que, sous couleur de statistique, la fiscalité est en jeu contre lui et que ses impôts pourront être aggravés, il se dérobe par des réponses inexactes; parfois même, comme l'histoire des recensements de la population ou de la propriété en présente plus d'un exemple, il se révolte et reçoit les agents officiels avec des fourches ou à coups de pierres. Emu de ces difficultés, le chevalier des Pommelles exprimait à la fin du siècle dernier le doute qu'il fût possible de procéder à un dénombrement et Necker partageait cet avis.

Ils se sont trompés l'un et l'autre, et l'on sait que cette opération se fait à peu près tous les cinq ans en France depuis le commencement de ce siècle. Mais, malgré les protestations que soulève périodiquement cette prétendue inquisition statistique, elle est bien autrement discrète et timide que dans d'autres pays, par exemple, en Autriche où l'on demande au recensé quelle est sa religion, s'il sait lire et écrire, s'il est aliéné ou crétin.....

La forme et l'autorité du pouvoir influent donc sur la nature et l'étendue des exigences statistiques; mais elles dépendent aussi

Digitized by Google

des préoccupations politiques et sociales avec lesquelles sont aux prises l'opinion publique et le gouvernement. Aussi, dans un régime d'abstention systématique de l'État, la statistique aura-t-elle moins à faire que si l'on est en face d'un de ces systèmes interventionnistes où l'État se croit obligé d'assurer à coup de règlements le bonheur de tous les citoyens.

Pour édifier ses constructions socialistes, le législateur a besoin de la statistique. Faute de cette base solide, elles courraient grand risque de rester en l'air ou de s'écrouler. C'est ce qu'a parfaitement compris l'Allemagne et elle a réuni, à l'occasion de ses lois ouvrières, des documents statistiques d'un haut intérêt. « S'il ne restait même, a dit M. Léon Say, que ces documents, de tous les travaux entrepris dans ce pays et des projets cyclopéens de M. de Bismarck, ce serait déjà un monument très digne d'attirer l'attention des économistes et des hommes d'État (1). »

De là, l'institution de ces Offices du travail, dont se dotent tour à tour tous les pays et qui ont pour but de réunir des renseignements détaillés sur les salaires, les chômages, les grèves, les accidents... De là aussi, ces publications, de plus en plus nombreuses, qui projettent les lumières de la statistique sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Ces publications ne méritent pas le même degré de confiance. S'il est paradoxal de prétendre que toutes les statistiques sont sujettes à caution, il ne le serait pas moins de les tenir toutes pour irréprochables. Il y a de la mauvaise statistique, qui compromet la bonne, parce qu'on les confond à tort dans le même discrédit (2).

Quand la statistique est mauvaise, elle l'est presque toujours par la qualité défectueuse de ses matériaux, plus rarement par l'inexpérience de leur mise en œuvre; mais on peut affirmer qu'elle ne l'est presque jamais, ou du moins ne l'est plus, par une altération volontaire, qui aurait pour but et pour effet, non d'éclairer, mais d'égarer l'opinion publique. S'il se trouvait une administration qui s'avisât d'arranger ainsi à son gré les documents officiels dans l'intérêt d'une thèse, elle ne serait pas moins coupable et serait plus inexcusable encore que nos anciens rois émettant de la fausse

(1) *Le Socialisme d'Etat*, 1884, p. 114.
(2) Voir un article de M. de Foville sur les « Ennemis de la statistique » (*Journal de la Société de statistique*, 1885).

Digitized by Google

monnaie, ou que ces pilleurs d'épaves allumant la nuit un fanal sur un écueil pour attirer les bâtiments, les perdre et s'en partager les dépouilles.

Si l'on écarte ce cas, aujourd'hui imaginaire, il reste des statistiques de valeur très inégale, suivant leur auteur et leurs sources. On peut arriver à une extrême précision, quand on s'appuie sur des relevés financiers, sur des registres de l'état civil ou des tribunaux; mais il faut se résigner à de simples approximations, quand on ne saisit la vérité qu'au travers de réponses plus ou moins entachés d'ignorance ou de calcul. On ne doit demander à la statistique que ce qu'elle peut donner, et ce serait un rigorisme excessif que de renoncer à tout renseignement sur certains ordres de faits, par exemple ceux de l'agriculture, parce qu'ils se refusent à des comptages d'une absolue précision et ne peuvent être qu'approximativement recensés.

Ce qui importe, c'est de n'attribuer à chaque document que la foi qu'il mérite d'après son origine et les garanties dont il a été entouré. On ne doit ni admettre toutes les statistiques comme paroles d'Evangile, ni les condamner toutes en bloc, mais il faut savoir ce qu'elles valent exactement et les traiter en conséquence.

II. — La statistique et la science sociale

Indispensable à la politique, à l'armée, aux finances, la statistique, dans son acception la plus large et sous la forme de travaux privés aussi bien qu'officiels, n'est pas moins essentielle à la science sociale, dont elle fait, pour ainsi dire, partie intégrante. Cette science ne s'est à vrai dire constituée que lorsqu'elle a su recourir à la statistique, ou — ce qui est la même chose sous un nom différent — à la méthode d'observation.

Tel n'était pas le point de vue des anciens économistes, qui parlaient de vues générales et métaphysiques sur « l'homme en soi », dépouillé de tout ce qui compose une personnalité, ni Français, ni Turc, ni Chinois, ni Américain; entité imaginaire pour laquelle on s'efforçait de trouver des lois idéales, convenant à tout le monde, c'est-à-dire à personne. « Il ne s'agit pas, disait fièrement Turgot, de savoir ce qui est, mais ce qui doit être. Ce n'est pas à la science à décider, mais à la conscience. »

Nous sommes aujourd'hui moins ambitieux et plus pratiques.

Digitized by Google

N'en déplaise à Turgot, nous tenons beaucoup à savoir ce qui est, parce que cette connaissance nous semble utile pour éclairer la conscience. Le mot est du P. Gratry : « La science, c'est la conscience éclairée » et il était bon juge.

L'ancienne économie politique, celle du dernier siècle, qui se complaisait dans les abstractions, dans les généralités, la synthèse, les lois, dans l'étude presque exclusive de la richesse, s'est profondément transformée; elle s'attache aujourd'hui de préférence à l'observation et à la recherche des conditions qui règlent le bien-être, la paix et la vie du plus grand nombre; elle est devenue l'économie sociale.

Pour se mettre en contact avec les faits, elle ne peut pas recourir aux procédés de l'expérimentation proprement dite, qui est si féconde dans les autres sciences naturelles et qui, entre les mains d'un Claude Bernard et d'un Pasteur, a produit des merveilles en physiologie. On n'a pas le droit de faire des expériences sur un peuple, comme celles que comportent l'amphithéâtre ou le laboratoire. L'économiste ne dispose pas des faits et ne les produit pas à son gré; il n'a d'autres ressources que de les constater soit par l'observation directe, s'ils appartiennent au présent, soit par l'histoire, si leur domaine est le passé.

Ces deux formes de la méthode ont plus d'analogie qu'on ne se le figure. Comme les nations se sont avancées d'un pas inégal dans la voie de leur développement, on peut obtenir des résultats très voisins en jetant un coup de sonde dans l'espace ou dans le temps. L'observation contemporaine nous révèle chez des peuples divers la série des étapes parcourues par un même peuple au cours de son évolution historique; elle nous montre en pleine vie des organisations sociales que nous aurions peine à bien comprendre par le seul témoignage de l'histoire, et le passé des sociétés humaines s'en trouve éclairé, comme le serait la géologie, si l'on découvrait quelque part à l'état vivant les fossiles enfouis dans les couches profondes du sol.

On aurait tort d'ailleurs de s'imaginer que parce qu'elle porte sur des faits courants, usuels, que l'on a sous la main et que chacun croit suffisamment connaître, la méthode d'observation soit d'une application facile et pour ainsi dire instinctive. Elle demande au contraire une préparation spéciale et une grande pénétration. Suivant le mot très juste de Rousseau, « il faut beau-

Digitized by Google

coup de philosophie pour observer ce qu'on voit tous les jours ».

L'observation directe sera le levier de l'économie sociale, soit qu'elle procède par ces vastes enquêtes officielles, qui fournissent la matière de nos statistiques administratives et démographiques, soit qu'elle mette en jeu l'action personnelle de l'observateur et se traduise dans des études détaillées, ou « monographies » de certains types de familles ou d'organisations sociales.

Je vais dire un mot de chacun de ces deux grands procédés, qui se partagent le domaine de la statistique.

III. — L'Enquête

L'enquête est un moyen puissant d'éducation pour les mœurs et de réforme législative. Il y a bien des maux qui ne subsistent que parce qu'on les ignore et qu'on passe à côté d'eux sans les soupçonner. Le jour où ils sont connus, ils sont à moitié guéris. On ne peut en supporter la vue et l'opinion publique, émue violemment par ces révélations, fait sommation au gouvernement et à l'initiative privée d'apporter, dans leur sphère propre d'action, un prompt remède à la situation qu'on vient de lui dénoncer.

C'est ainsi notamment que procèdent nos voisins d'Angleterre et de Belgique. Ils se sont livrés à de solennelles enquêtes, dans lesquelles ils ont eu le courage de tout voir et de tout dire et qui ont servi de préface, soit à d'ardentes croisades d'associations libres, soit à des mesures légales. L'enquête est comme un de ces examens de conscience qui précèdent les résolutions généreuses. Rien de plus navrant, mais aussi de plus fécond qu'une enquête sur le chômage, sur la misère, sur l'alcoolisme, sur le logement ouvrier. On y rencontre des spectacles qu'on ne peut plus oublier quand on les a vus, qui vous poursuivent toujours, et qui, suivant le mot de La Bruyère, « vous font honte de votre bonheur ».

Ces grandes enquêtes échappent, par leur ampleur même et par les moyens d'action qu'elles exigent, aux prises de l'individu. Elles sont du ressort de l'Etat et constituent, quand elles sont bien menées, un des plus signalés services qu'il puisse nous rendre.

Mais c'est ici qu'il convient de répéter nos réserves de tout à l'heure. Toutes les enquêtes ne sont pas bonnes ; il y faut un art particulier et, comme j'ai eu la tâche d'en diriger plusieurs dans ma carrière administrative, on me pardonnera d'indiquer sommairement

Digitized by Google

les règles qui me paraissent se dégager de la pratique pour assurer la bonne qualité d'une enquête administrative.

Voici donc qu'un certain jour, pour éclairer une étude fiscale, économique ou sociale, un administrateur éprouve le besoin de recourir à la statistique : il lui faut des matériaux, des chiffres, que ne possèdent pas ses cartons et dont la réunion exige une enquête spéciale.

Ici surgissent deux questions préalables : et d'abord, l'intérêt du renseignement vaut-il la peine et les frais qu'il va coûter ? Dans *les Vivacités du capitaine Tic*, Labiche plaisante un statisticien grotesque, le secrétaire de la société de Vierzon, lequel prétend avoir dénombré les veuves ayant traversé le Pont-Neuf en un an et en avoir trouvé « 14,498..... dont une douteuse. » Un professeur de statistique enseigne à Jérôme Paturot ébloui « le nombre de grains de blé qui existent dans nos greniers et celui des foulards qu'on escamote par an dans Paris ». Il est clair qu'un administrateur officiel n'aurait pas le droit de puiser dans les caisses publiques et de déranger son personnel pour la solution de problèmes aussi peu palpitants (1).

Il doit ensuite se demander si, malgré son intérêt sérieux, le renseignement qu'il désire ne dépasse pas les bornes de la discrétion du recenseur et de la docilité du recensé, si l'enquête ne se heurtera pas à des habitudes, à des résistances qui la fausseront, si les réponses pourront inspirer confiance et servir de base à des conclusions solides.

C'est après avoir résolu affirmativement ces deux premières questions que le chef se décide à interroger son personnel et à lui envoyer un questionnaire, commenté par des instructions.

Chose difficile que la préparation d'un questionnaire ! Il est en effet la semence d'où sortira plus tard le fruit. La valeur des réponses dépend beaucoup de celle des questions elles-mêmes. Or on ne sait bien interroger sur un sujet que lorsqu'on le possède à fond. Un administrateur inexpérimenté, étranger à la matière et à la technologie professionnelles, courra grand risque de poser des questions oiseuses ou insolubles. Peu familiarisé avec les ressorts du mécanisme qu'il doit mettre en jeu, il leur demandera plus

(1) « C'est à la politique qu'il appartient de tracer le cadre que doit remplir la statistique et il convient que celle-ci suive cette direction avec toute la déférence qui doit lier le corps à l'esprit. » (Le Play, *loc. cit.*)

Digitized by Google

ou moins qu'ils ne peuvent donner ; il n'utilisera pas ou dépassera leur limite d'action.

Rien de tel à craindre avec un administrateur connaissant bien son personnel et ses ressources. Le questionnaire qu'il rédigera sera non seulement clair, mais limpide ; il comportera des réponses simples, ne contiendra rien de vague ni d'oiseux, n'alarmera aucun intérêt, ne laissera soupçonner aucune tendance, aucune conclusion préconçue, aucune préoccupation politique ou fiscale.

En le préparant, on se mettra par la pensée à la place de ceux qui auront à le remplir; on tâchera de se bien figurer leur état d'esprit et de prévoir les objections qu'ils pourront élever, les interprétations subtiles, même bizarres, qu'ils sont susceptibles de donner à telle ou telle demande, les cas particuliers qui échappent à la formule telle qu'on l'avait conçue tout d'abord. On réservera au bureau central les calculs et l'on disposera le questionnaire de manière que les réponses portent en elles-mêmes leur contrôle (1). A ce prix on peut espérer des renseignements qui méritent confiance.

Ce sont les fonctionnaires locaux qui sont chargés de remplir ces questionnaires. Leur façon d'opérer varie beaucoup suivant l'objet de l'enquête et la nature du renseignement à recueillir. Tantôt ils trouveront les éléments des réponses dans des documents antérieurs, qu'il leur suffira de compulser; d'autres fois, au contraire, ils devront procéder à des relevés directs sur place.

La première catégorie de réponses est celle qui offre le plus de garanties, si les documents originaux sont eux-mêmes dignes de foi et si les registres sont convenablement disposés pour le dépouillement. Parfois, de données, pourtant rigoureuses, on ne déduit que des résultats médiocrement exacts, si l'on ne sait pas s'astreindre à des méthodes correctes de mise en œuvre. Ainsi les registres locaux contiennent tous les éléments qui définissent la mortalité des petits enfants; mais, faute d'un dépouillement rationnel et uniforme, on ne nous livre que des chiffres discordants et suspects, c'est-à-dire une de ces informations obscures ou même fausses, auxquelles l'ignorance est préférable assurément.

(1) En 1885, le gouvernement a demandé la composition monétaire de nos 20,000 caisses publiques. Quelques comptables ont rempli ces états à leur fantaisie; mais comme ils ignoraient que la frappe de telle ou telle monnaie avait été suspendue dans telle ou telle année, ils ont été pris au piège. (De Foville, *la Statistique et ses ennemis.*)

Digitized by Google

Quant à la seconde catégorie des réponses, celles dont il faut recueillir sur place les éléments par un relevé spécial, elles peuvent exiger de longues et coûteuses opérations, comme, par exemple, les dénombrements de la population, l'évaluation de la propriété bâtie, le recensement des professions, les enquêtes sur les habitations ouvrières...

L'inscription des faits élémentaires ainsi relevés sur place s'opère de plusieurs façons : elle peut avoir lieu en bloc, par groupe de faits voisins ou connexes ; chaque fait isolé aura, au contraire, sa mention distincte, sa ligne propre dans un registre, ce qui est déjà un progrès sensible sur le système précédent ; enfin — ce qui est mieux encore — il sera consigné sur une fiche individuelle, qui se prête avec une extrême commodité au dépouillement des données brutes et à la confection des relevés synoptiques.

Pour le siège de ces relevés eux-mêmes, on a le choix entre deux systèmes principaux, qui se partagent en ce moment la faveur des différents pays. Dans un premier système, on les demande d'abord à chaque commune ; ensuite on les groupe et on les élargit, en les faisant avancer d'un cran à chacune des étapes qu'ils franchissent avant d'arriver au centre : ainsi le relevé communal se totalisera par canton, puis par arrondissement, puis par département, et ne parviendra au centre qu'à l'état de récapitulation départementale. C'est le système suivi en France, où l'on dissimule en partie les dépenses de la statistique en les rejetant sur les localités. Ailleurs, — par exemple, en Italie, en Allemagne, en Autriche — on aime mieux centraliser l'opération pour échapper aux dangers que court le dépouillement à chacune de ces stations intermédiaires. On y évoque directement au centre dans leur sincérité native les données élémentaires, c'est-à-dire les feuilles, les bulletins, les fiches. C'est sur ces éléments primordiaux, vierges de toute manipulation suspecte, que s'effectue d'un seul coup le dépouillement, armé de tous les moyens de contrôle que donne l'examen du fait pris à sa source, et doté de tous les appareils mécaniques et autres, qui permettent la simplification et l'abréviation des calculs (1).

Comment et avec quelles précautions doivent s'effectuer ces calculs ; à quelles épreuves de contrôle et de vérification faut-il les

(1) Voir la *Machine électrique à recensement*, par E. Cheysson (*Bulletin de la Société d'encouragement*, avril 1893).

Digitized by Google

soumettre avant de les tenir pour exacts; sous quelle forme convient-il de livrer au public les résultats de ce travail; enfin quelles sont les règles de leur expression numérique ou graphiques; autant de questions intéressantes, que j'ai traitées ailleurs (1), mais qui déborderaient hors du cadre de ce travail.

Je m'en tiens donc à ces généralités sur l'enquête et j'arrive au second procédé de la statistique, à celui qui constitue mon sujet, à la monographie.

IV. — La monographie.

L'enquête, on vient de le voir, c'est la statistique officielle; elle utilise le concours des fonctionnaires répartis sur tout le territoire, et les invite à recueillir les faits à leur portée pour les transmettre au centre où ils seront coordonnés et publiés. La monographie, au contraire, est l'étude approfondie d'un « sujet », choisi comme type — que ce sujet soit un individu, une famille, un atelier, une commune, une nation. Cette étude ne s'opère plus par les soins de l'État, mais par ceux d'observateurs individuels, qui s'y adonnent librement, sous l'incitation de l'intérêt qu'elle leur inspire et de leur dévouement à la chose publique. L'enquête est donc un acte de gouvernement; la monographie, une œuvre d'initiative privée.

Pendant que la méthode des enquêtes administratives s'étale en surface, la monographie creuse en profondeur. La statistique officielle, mettant en mouvement toute une armée d'agents plus ou moins zélés, accumule une masse de faits saisis un peu superficiellement et sous un seul aspect; elle les verse pêle-mêle sous ses meules pour les triturer ensemble; elle compte sur « la loi des grands nombres » pour éliminer les erreurs des observations élémentaires (2). La monographie vise au contraire bien plus la qualité des observations que leur quantité; elle n'emploie que des observateurs de choix, à la fois artistes et savants, qui s'emparent puissamment d'un fait type, d'un fait unique et s'acharnent après lui pour le disséquer jusque dans la moelle.

(1) *Les Méthodes de la statistique* (Guillaumin).

(2) Le calcul des probabilités démontre que la justesse du résultat — si les observations ne sont entachées que d'erreurs accidentelles et non systématiques — croît comme la racine carrée du nombre de ces observations. Elle sera donc quatre fois plus grande avec 1600 observations qu'avec 100.

Digitized by Google

A peine connue autrefois, la monographie devient de plus en plus en honneur : il s'est opéré depuis quelque temps une profonde modification dans le courant des études scientifiques et dans les mœurs du public. On aimait jadis ces vues générales, ces synthèses ambitieuses, qui planent de haut sur un sujet, qui en négligent les détails et qui, entre les mains des Bossuet et des Cuvier, ont produit des tableaux grandioses, comme le *Discours sur l'histoire universelle* ou les *Révolutions du globe*. Mais le temps et la mode de ces larges fresques semblent passés, et on leur préfère aujourd'hui de petits tableaux minutieusement fouillés, des études locales, des analyses, des monographies.

Les administrations publiques sentent à leur tour la nécessité de fortifier l'enquête par la monographie et elles recourent de plus en plus à ce procédé, comme à un précieux adjuvant du premier.

De même que, dans l'impuissance de contrôler tous les rails, tous les essieux, tous les bandages d'une commande, les agents réceptionnaires des compagnies de chemins de fer prennent au hasard dans la livraison un certain nombre d'échantillons et les éprouvent « à outrance » pour accepter ou rebuter le lot tout entier d'après les résultats de ces essais; de même qu'en face d'une comptabilité touffue, un contrôleur expérimenté, survenant à l'improviste, la soumettra à « la vérification par épreuves », c'est-à-dire s'attachera à quelques pièces de dépenses, choisies entre toutes les autres, et les étudiera à la loupe pour en vérifier la régularité et conclure ensuite de ces cas particuliers à l'ensemble; — de même l'administrateur, au milieu de la masse plus ou moins inconsistante des faits recueillis par son enquête, s'efforcera d'en élucider à fond quelques-uns, afin de mieux comprendre la valeur des autres. Pour ces monographies individuelles, il s'adressera de préférence à ceux de ses fonctionnaires dont il est le plus sûr et qui lui offrent le plus de garanties de conscience et de sagacité ; il choisira des types répondant aux catégories les mieux définies de son enquête, de manière à en éclairer pour ainsi dire tous les recoins.

C'est ainsi que la Commission instituée en 1889 au Ministère de l'Intérieur, en vue d'étudier la comptabilité des sociétés de secours mutuels, a concentré ses investigations sur une quarantaine de ces sociétés, prises comme types dans les diverses provinces de la France et dans les principales catégories où l'on peut ranger ces

Digitized by Google

institutions (municipales ou professionnelles, urbaines ou rurales, riches ou pauvres, s'occupant exclusivement de la maladie ou y joignant les retraites, etc.). Ces monographies ont permis de compléter la grande enquête annuelle sur la situation des sociétés de secours mutuels, et d'atteindre des profondeurs inaccessibles à tout autre procédé (1).

C'est d'après ces mêmes considérations que le Conseil supérieur des habitations à bon marché a demandé, dans sa dernière session, qu'il fût procédé à une enquête synthétique sur le logement ouvrier, mais qu'en même temps on confiât à quelques observateurs dévoués et compétents le soin « d'illustrer » cette enquête par quelques monographies minutieuses sur des maisons types par îlot.

L'enquête et la monographie, loin de se contredire ou de s'exclure, comme d'aucuns se plaisent à le soutenir, font donc très bon ménage ensemble; elles peuvent se prêter un mutuel appui et combler leurs lacunes réciproques. L'alliance de la monographie et de l'enquête s'impose de plus en plus chaque fois qu'on est en face d'une question complexe, où il ne suffit pas du remplissage d'un questionnaire banal, mais où il faut la déposition consciente et vivante de collaborateurs d'élite, et des investigations personnelles, guidées et soutenues par une robuste méthode.

Appliquée aux questions sociales la monographie leur donne une extrême vigueur de relief. On peut en croire sur ce point un maître, qui n'est pas suspect de vouloir décrier la statistique officielle, mon éminent ami M. Bodio, directeur général de la statistique du royaume d'Italie. « La monographie, nous disait-il l'autre jour à Berne (2), c'est-à-dire la description des familles ou des ateliers placés dans des conditions moyennes ou typiques, permet de pousser l'analyse dans tous les détails de la vie économique et morale du peuple. La monographie donne le sang, les chairs, les nerfs au squelette bâti par la statisticien purement numérique. » Ailleurs le même auteur, comparant les deux procédés en présence, fait à chacun d'eux sa part et conclut que « les froids relevés administratifs, ainsi réchauffés et animés par la monographie, prennent le mouvement et la consistance des organismes vivants. »

(1) Voir sur les travaux de cette Commission le remarquable rapport de M. Léon Marie.

(2) Congrès international de statistique. (Séance du 26 août 1895).

Digitized by Google

L'union de ces deux méthodes leur rend de mutuels services et fortifie réciproquement leurs cotés vulnérables. Si la monographie corrige la sécheresse, la froideur, la minceur de la statistique officielle, en lui donnant la profondeur, la chaleur, le relief et la vie, elle emprunte son secours pour se guider dans le choix des objets à soumettre à ses investigations.

C'est ainsi qu'elle peut échapper à l'objection dirigée contre son principe. Je l'ai rappelée au début de ce travail et je dois y revenir en quelques mots.

Pendant que la statistique officielle, dit-on, a pour elle la loi des grands nombres et les certitudes qui en découlent, la monographie n'a que la valeur d'un fait isolé. « C'est un fait, — je le méprise! » répondait superbement Royer-Collard à un contradicteur qui croyait l'embarrasser. Quelles conclusions générales, poursuit-on, est-il possible de tirer d'une étude, vraie pour la famille qu'elle analyse, mais inapplicable à la famille voisine? Vous mettez en scène un paysan, non le paysan; un ouvrier, non l'ouvrier. Dans les sciences naturelles, une feuille est identique à la feuille voisine; tout individu peut servir sûrement d'échantillon pour l'espèce à laquelle il appartient. Il n'en va pas de même en matière sociale. Au cas où l'on aurait pris pour sujet d'étude une famille exceptionnelle, les généralisations qu'on en déduirait exposeraient à confondre l'accident avec la loi, et ne seraient que de fausses lueurs égarant ceux qui les prendraient pour guides.

Si cette objection était fondée, la monographie descendrait au rang subalterne d'un exercice de pure curiosité, sans portée scientifique, et l'on aurait dépensé, à la pratiquer, bien des labeurs en pure perte. Mais la monographie statistique n'est pas cela : elle fuit avec grand soin le cas particulier et poursuit le cas général; elle néglige l'accident, l'exception, l'anomalie, pour s'acharner après la moyenne, après « le type ».

Ce type, comment l'observateur va-t-il s'y prendre pour le découvrir? Ne subira-t-il pas dans cette recherche l'influence de ses idées préconçues, de ses préférences instinctives? N'élévera-t-il pas, malgré lui, à la dignité du type un de ces faits accidentels que visait l'apostrophe de Royer-Collard?

Le danger serait grave en effet, si l'observateur était réduit à sa propre intuition; mais c'est ici qu'interviennent, pour guider son choix, ces grandes statistiques synthétiques, ces enquêtes admi-

Digitized by Google

nistratives, qui couvrent le pays de leur réseau et ont pour ainsi dire débroussaillé le terrain, sur lequel va opérer l'auteur de la monographie. Grâce aux données ainsi mises à sa disposition, il connaîtra d'avance, dans ses traits généraux, le milieu qu'il veut étudier; il pourra donc choisir son type, avec précision; il saura ensuite à combien d'unités semblables s'applique son étude et aura le droit d'en élargir les conclusions sans courir d'aventures.

La statistique officielle va donc en avant-garde et dégage les moyennes qui conduisent le monographe au type. A son tour, la monographie vérifie par une étude détaillée et anime les résultats généraux de l'enquête. Ces deux grands procédés se contrôlent ainsi l'un l'autre, se complètent et s'entr'aident. La statistique officielle voit plus; la monographie voit mieux. La première profite de l'omnipotence et de l'ubiquité de l'État; la seconde a pour elle la souplesse, la chaleur, la finesse et la pénétration du travail personnel et de la passion scientifique. Il importe de faire entre elles un pacte d'amitié et de les combiner, si l'on veut saisir cette vérité statistique qui, semblable au Protée antique, dispose de tant de ressources pour se dérober à nos étreintes.

On conçoit maintenant le rôle de la monographie envisagé en tant que procédé statistique, et l'on voit que, pour remplir correctement ce rôle, elle est vouée au « type », hors duquel il n'est pour elle point de salut. C'est ainsi qu'elle servira à éclairer la situation des paysans, des bûcherons, des pêcheurs, des forestiers..., celle des institutions de prévoyance, de coopération, de mutualité..., et l'on apprécie tous les services qu'elle est appelée à rendre à ce point de vue.

Mais là ne se bornent ni ses applications ni ses bienfaits. On peut encore lui assigner un autre but, celui-ci d'ordre bien plus social que statistique, et lui demander des lumières sur tel ou tel problème déterminé. Ainsi l'on se proposera avec son aide d'étudier spécialement les familles présentant un caractère commun, celui de la misère, ou celui du bien-être, de manière à dégager de cette étude les conditions mêmes de ces divers états. Dans ce cas, sous la seule réserve de ne pas rechercher systématiquement l'exception, la monographie a le droit, en pleine sécurité scientifique, de prendre son bien où elle le trouve et de porter son analyse sur les familles qui répondent à son critérium, alors même qu'elles s'écarteraient du type moyen, qui caractérise le milieu.

Digitized by Google

Telle a été précisément l'idée que Le Play s'est faite de la monographie et des services à lui demander. Il l'a comprise et pratiquée, non pas comme un procédé purement statistique, mais comme un moyen d'investigation pour élucider le problème du bonheur social et de ses lois. Le problème est de haute envergure et l'on ne peut en imaginer de plus saisissant. Il fallait un outil puissant pour l'attaquer. La monographie a été cet outil, et l'on va voir, dans la suite de cette étude, ce qu'elle a su faire entre les mains de Le Play et de ses continuateurs.

E. Cheysson.

Parmi les institutions révolutionnaires qui en poursuivant l'égalité des conditions ont abouti au résultat opposé, figure au premier rang la loi du 7 mars 1793. En établissant le partage forcé des héritages et l'interdiction du testament, cette loi n'a pas seulement créé en France des inégalités condamnables; elle y a détruit une des races les plus utiles aux peuples agriculteurs et militaires, celle des paysans.

(Les Ouvriers européens, liv. II, ch. VII.)

La corruption peut, à certaines époques, faire perdre aux classes dirigeantes le sentiment du devoir et détruire leur influence. Des révolutions peuvent consacrer cette déchéance, en dépouillant les générations corrompues des avantages concédés aux ancêtres pour prix de leurs vertus. Mais la déchéance s'étend bientôt au peuple entier, si l'on ne s'empresse d'exciter d'autres hommes à donner l'exemple de la vertu et à reprendre la haute tutelle de la vie privée.

(La Réforme sociale en France, 50, XVII.)

Une société tire sa force de l'ordre moral beaucoup plus que de l'ordre matériel; en sorte que le travail, même peu fructueux, est plus utile que la richesse. Le peuple qui, par un privilège funeste, pourrait subsister sans travail, serait voué, par cela même, à une infériorité relative.

(La Réforme sociale en France, 31, V.)

Plus on remonte aux origines de notre décadence, plus on reconnaît que l'erreur y entre pour une part plus grande que le vice.

(La Réforme sociale en France, 64, I.)

Digitized by Google

DU ROLE PRATIQUE

DES PARTAGES D'ASCENDANTS

« C'est un devoir pour les jurisconsultes de ne plus se renfermer exclusivement dans l'étude des monuments législatifs et de tenir compte des observations de la science sociale. Il leur appartient de formuler les moyens de réforme les mieux appropriés à l'état général de la société française (1). » Ces sages paroles de Claudio Jannet montrent bien quelle carrière vaste et un peu nouvelle s'ouvre devant les jurisconsultes. Les principes du Code civil s'appliquent depuis assez longtemps en France pour qu'il soit possible de dégager les résultats de leur application. Certaines lois civiles ont une influence considérable sur l'état social; il suffit pour en donner l'assurance de citer la loi sur le divorce et les lois successorales : la première touche au fondement même de la famille, l'indissolubilité du lien conjugal; des secondes dépend en grande partie le sort d'un élément essentiel de la famille, le patrimoine. L'étude du Code civil au point de vue de ses résultats sociaux n'est pas seulement une tâche vaste et attrayante, c'est aussi une tâche éminemment utile puisqu'elle doit aboutir à signaler les réformes législatives nécessaires pour mettre la loi en harmonie avec les besoins économiques.

Voici, à notre avis, la marche à suivre dans toute étude de ce genre. Dégager d'abord nettement l'intention des rédacteurs du Code civil, découvrir le but qu'ils se proposaient en créant l'institution juridique étudiée, et juger la valeur de cette institution d'après les résultats qu'elle devait produire ; passer ensuite sur le terrain des faits, étudier la mise en œuvre de l'institution, voir si elle est d'une application fréquente, pratique, si son emploi est conforme à celui que les rédacteurs du Code civil avaient en vue, si son fonctionnement est satisfaisant; éclairé sur tous ces points, il faut rapprocher les résultats de l'enquête pratique des résultats donnés par l'étude théorique de l'institution; si l'accord existe entre ces résultats, il faut proclamer parfait le mode de l'institution;

(1) IIIe Appendice à l'*Org. de la famille* de Le Play, § II.

Digitized by Google

mais si, après avoir senti qu'elle répond à un véritable besoin, on constate sur le terrain des faits qu'elle est d'une application relativement rare, que lorsqu'elle est appliquée dans son vrai but, elle donne lieu à des procès fréquents, il faut conclure à un vice de constitution, à une mauvaise organisation. C'est un devoir alors pour le jurisconsulte de proposer les réformes propres à rétablir l'accord entre le principe et les faits; l'étude de la jurisprudence indiquera d'ailleurs le point faible par où est attaquée l'institution, et dès lors on saura où porter le remède.

Dans la vaste matière des donations et testaments au Code civil, livre III, titre II, il y a un court chapitre VII intitulé : Des partages faits par père et mère ou autres ascendants entre leurs descendants (art. 1075-1080), qui mérite bien une étude ainsi comprise. L'importance économique des partages d'ascendants peut être considérable, car il y a là une grande ressource qu'on ignore un peu trop ; on réclame souvent la liberté testamentaire, l'extension de la quotité disponible, et nous avons dans notre Code civil une institution qui légèrement améliorée peut rendre des services analogues à ceux qu'on attend de grandes réformes du régime successoral. Il nous paraît donc utile de parler une fois de plus dans cette revue des partages d'ascendants; ceux qui liront cette étude devront au moins reconnaître qu'elle se rattache par un lien étroit aux légitimes préoccupations des disciples de Le Play (1).

I

En parcourant les discours prononcés lors de la préparation du Code civil et relatifs aux partages d'ascendants, on a de suite cette impression que les rédacteurs ont considéré ces partages comme une institution des plus utiles, répondant à un véritable besoin économique et susceptible de produire les meilleurs résultats.

Tout d'abord, les partages d'ascendants permettent au chef de la famille de régler de son vivant la dévolution de ses biens et d'éviter par là les contestations et les disputes qui pourraient s'élever après sa mort entre ses héritiers lors d'un partage fait entre eux et par eux; l'autorité paternelle a certainement pleine qualité

(1) V. *l'Organisation de la famille*, de F. Le Play, 4e édit. 1895, IIIe app., § 3. — Cfr. les Partages d'ascendants, par M. Urbain Guérin (*Réf. soc.*, 15 septembre 1883) et l'Autorité paternelle et le droit de succession des enfants, par M. E. Glasson (*Réf. soc.*, 16 août 1889).

Digitized by Google

pour partager le patrimoine soit entre vifs, soit par testament. La suite de cette étude montrera à quel point les rédacteurs du Code se faisaient illusion, en voyant dans les partages d'ascendants le moyen de faire régner dans les familles la paix et la concorde. Heureusement, ils se proposaient un autre but, moins chimérique que le premier, en permettant au chef de famille de diviser son patrimoine entre ses enfants; ils avaient en vue le père âgé, ne pouvant plus cultiver son patrimoine et faisant le partage anticipé de ses biens entre ses enfants, à charge pour eux de lui payer une pension viagère. Les champs continueront ainsi à être soigneusement cultivés, puisqu'ils se trouveront aux mains de leur propriétaire ; s'il avait fallu en confier le soin à des mercenaires, c'eût été la ruine à brève échéance; le père qui connaît les qualités et les aptitudes propres de chacun de ses enfants pourra tenir compte de ces dons personnels et attribuer les biens au mieux des intérêts de chacun ; à celui qui est resté au foyer paternel et qui travaille le patrimoine rural depuis de longues années sous la direction et la surveillance de son père, il sera souvent de toute justice et de toute utilité que ce patrimoine rural soit attribué ; aux autres frères ou sœurs seront attribués d'autres immeubles, urbains par exemple, s'il y en a, ou simplement des valeurs mobilières : on évitera ainsi un démembrement onéreux, destructif de toute valeur du patrimoine rural. Toutes ces idées ont été exposées nettement lors de la discussion préliminaire relative aux partages d'ascendants, les orateurs affirmant toujours très hautement les effets et les résultats excellents du partage d'ascendants.

C'est Bigot-Préameneu qui dit: « Il est encore une autre disposition qui doit avoir sur le sort des familles une grande influence : ce sont les partages faits par le père ou la mère ou d'autres ascendants entre leurs descendants; c'est le dernier et l'un des actes les plus importants de la puissance et de l'affection des pères et mères. A qui pourrait-on confier avec plus d'assurance la répartition des biens entre les enfants qu'à des pères et mères, qui, mieux que tous autres, en connaissent la valeur, les avantages et les inconvénients ; ils rempliront cette magistrature avec impartialité. Le père peut éviter les démembrements, conserver à l'un de ses enfants l'habitation qui pourra continuer d'être l'asile commun, réparer les inégalités naturelles ou accidentelles ; la division égale des biens détruit les petites fortunes; un petit héritage

Digitized by Google

coupé en parcelles n'existe plus pour personne ; si l'héritage demeure entier, il reste un centre commun à la famille. En un mot, c'est dans l'acte de partage que le père pourra le mieux combiner et en même temps réaliser la répartition la plus équitable et la plus propre à rendre heureux chacun de ses enfants. »

Le tribun Jaubert n'est pas moins enthousiaste des effets possibles du partage d'ascendants. « Les pères et mères auront encore un autre moyen d'établir l'ordre dans la famille. Ils pourront distribuer leurs biens entre leurs enfants par actes entre vifs ou testament. Cette partie de la loi sera aussi un grand bienfait. Seule, elle justifierait le droit accordé au père de disposer d'une quotité. »

Cette dernière phrase montre que dans le partage la quotité disponible peut être attribuée à l'un des enfants ; ce point avait d'abord été discuté et quelques jurisconsultes imbus des idées égalitaires qui triomphaient alors, voulaient que dans tous les cas l'égalité absolue fût respectée dans les partages d'ascendants ; ils proposaient même de tenir pour nul tout partage contenant avantage au profit d'un des enfants, même dans les limites de la quotité disponible, sous prétexte que cet avantage, signe de la préférence du père pour un de ses enfants, devait faire soupçonner d'autres inégalités dissimulées habilement dans le partage. Adopter pareille solution, c'était rendre impossible cette importante fonction du partage d'ascendants : répartition des biens au mieux des intérêts de chacun ; il ne restait plus d'autre but au partage d'ascendants que le premier signalé : éviter les haines et dissentiments entre héritiers lors d'un partage après décès ; c'était trop peu pour motiver le maintien dans le Code civil d'une institution spéciale. Heureusement, il y avait dans le conseil d'État des hommes pratiques tels que Bigot-Préameneu, qui avaient la conscience du rôle important que les partages d'ascendants étaient appelés à jouer dans la transmission des patrimoines ruraux, et qui firent admettre au profit de l'ascendant la faculté de disposer de la quotité disponible dans le partage. Un des copartagés peut être avantagé, mais dans les limites légales et normales, les mêmes principes qui, à cet égard, dominent la matière des successions et des donations s'imposent à l'ascendant qui fait un partage anticipé. Ainsi que le dit Bigot-Préameneu : « Si l'un des enfants était lésé de plus du quart, ou s'il résultait du partage et

Digitized by Google

des dispositions faites par préciput que l'un des enfants aurait un avantage plus grand que la loi ne le permet, l'opération pourra être attaquée par les autres intéressés. »

Le pouvoir laissé au père de famille n'est-il pas trop limité? l'intervention de la loi n'est-elle pas trop étroite dans un arrangement de famille? On présente le partage d'ascendants comme l'exercice d'une magistrature paternelle; on y voit le moyen de réparer des inégalités naturelles entre enfants, d'éviter le démembrement des petits patrimoines, puis on vient limiter étroitement la libre disposition du chef de famille, le gêner dans ses combinaisons, on fixe une limite à sa liberté; cette limite franchie, il y a lésion; c'est un mot qui éveille tout de suite la suspicion et qui laisse entrevoir une longue suite de procès; le partage d'ascendants peut léser: qui ne sent de suite que tout copartagé devenu mécontent de sa part, jaloux, se prétendra lésé? Quand on étudie les travaux préparatoires et qu'après les affirmations si nettes de Bigot-Préameneu sur le but des partages d'ascendants, on arrive aux passages des discours relatifs à la lésion, on a l'impression nette de deux principes qui se heurtent, se contredisent et on se prend à redouter que l'institution ne rende pas tous les services pour lesquels elle a été créée. Comment expliquer cette contradiction? Elle se trouve en la matière des partages d'ascendants comme en d'autres parties du Code civil, œuvre faite d'emprunts à des législations diverses qui s'inspiraient souvent de principes entièrement opposés; les rédacteurs du Code n'ont pas su choisir une ligne de conduite précise; ils n'ont pas saisi d'un seul coup l'ensemble de leur œuvre, ils ont fait des concessions réciproques à des principes opposés en consacrant leurs applications, sans prévoir qu'ainsi ils risquaient fort de détruire l'effet utile de telle institution; les rédacteurs des articles du Code relatifs aux partages d'ascendants venaient d'établir le principe de l'égalité en matière de succession, comment s'étonner qu'ils n'aient pu revenir ensuite entièrement au principe libéral si fortement battu en brèche par la Révolution?

Maintenant que le but des partages d'ascendants est connu, il faut voir si dans la réalité des faits ce but est atteint.

Digitized by Google

II

Les partages d'ascendants ont à l'heure actuelle une réputation très mauvaise et le plus souvent semblent une institution morte ou très peu vivante ; c'est l'impression qui se dégage de l'enseignement de l'école de droit, et cette impression se trouve confirmée par la lecture des traités sur les partages d'ascendants. Par exemple, M. Réquier dit ceci : « Les partages d'ascendants que le législateur avait institués pour maintenir l'ordre et la paix dans les familles, sont devenus au contraire une source de procès dont le nombre va toujours croissant, à tel point que cette institution qui devait produire tant de bienfaits est aujourd'hui presque abandonnée. Le père de famille, quelles que soient ses préoccupations pour l'avenir, aime encore mieux livrer sa succession au hasard d'événements dont il ne sera pas responsable, que de faire un partage anticipé, qui serait peut-être un élément de discorde entre ses enfants (1). » Ces affirmations ne sont qu'en partie exactes ; il est certain que les partages d'ascendants ne sont pas entrés dans la pratique courante, qu'ils ont souvent manqué leur premier but, à savoir : éviter les disputes et les dissensions intimes lors d'un partage entre cohéritiers. Néanmoins, ils ont été pratiqués dans ce but par des familles d'agriculteurs ; le père, sentant ses forces diminuer, divisait son patrimoine en lots rigoureusement égaux, qui étaient tirés au sort par les enfants. Ces partages, ayant surtout pour but d'établir l'égalité la plus parfaite entre les enfants, ne contiennent aucune disposition préciputaire. D'après les renseignements fournis par les notaires, le nombre de ces partages diminue de jour en jour, les enfants n'ayant plus l'amour du sol, se trouvant souvent loin du patrimoine familial, et dès lors ne tenant aucunement à une part en nature. Mais il ne faut pas oublier que, dans la pensée des rédacteurs du Code, les partages d'ascendants avaient encore pour but de permettre au père de famille de régler la dévolution de ses biens au mieux des intérêts de chacun de ses enfants, en tenant compte de leurs convenances et capacités personnelles.

(1) Réquier, *Observ. crit. sur la jurisprudence de la Cour de cassation en matière de partage d'ascendants.*

Digitized by Google

Dans certains cas, la nécessité de soustraire la dévolution du patrimoine aux règles du partage égal se trouve telle qu'il faut recourir sans hésitation au partage d'ascendants. La recherche des cas où ont lieu les partages d'ascendants montre qu'ils ont souvent pour but de soustraire de petites exploitations agricoles aux règles du partage forcé ; c'est dans la classe des petits cultivateurs que le partage d'ascendants se perpétue, car là il est non seulement utile, mais indispensable. Quand la vieillesse arrive, le père se démet de ses biens au profit de ses enfants. Comment partager? L'équité et la nécessité concourent pour faire laisser à celui des fils qui est demeuré près du père, l'aidant à exploiter, la maison et les terres qui en dépendent. Morceler l'héritage serait rendre très souvent la culture impossible, presque toujours onéreuse et improductive. Ces résultats ressortent des espèces qui donnent lieu à procès, et m'ont été confirmés par quelques notaires. A Paris et dans les autres grandes villes, la pratique du partage d'ascendants est inconnue, car il n'y a pas de petits patrimoines immobiliers à sauver des atteintes du partage égal et forcé. Dans un exercice de vingt-deux ans, le notaire parisien que j'ai consulté, m'a déclaré n'avoir pas fait quatre partages (il exerce cependant dans un centre où dominent les petites fortunes). Mais dans le département de la Seine, aux portes de Paris, à Noisy-le-Sec, Aubervilliers, le partage d'ascendants est fréquemment pratiqué par des maraîchers, et il a pour effet de transmettre intégralement à l'un des fils associés le carré de culture qui ne peut être morcelé. Dans certaines provinces également, le partage d'ascendants est d'un usage assez fréquent, notamment en Auvergne, dans la Picardie, dans les Landes. La pratique de ces partages est connue d'une manière fort simple par les notaires parisiens : ils font des procurations à l'effet de concourir à des partages anticipés en province; ces procurations sont données par les enfants établis à Paris domestiques, ouvriers, petits commerçants. Le partage a pour but la transmission intégrale du domaine rural à l'enfant resté au pays ; il fournira à ses frères et sœurs des soultes si les biens mobiliers ne suffisent pas pour le remploi de leur part. Pour atteindre ce but de la transmission intégrale du domaine rural à un des enfants, en le grevant le moins lourdement possible par les soultes à payer, il arrive presque toujours que dans le partage d'ascendants la quotité disponible est donnée par préciput à celui

Digitized by Google

des enfants qui a pour sa part le foyer paternel et les terres qui s'y rattachent. En Auvergne, cet usage est presque général ; il y a là la preuve que le droit d'aînesse est resté enraciné dans les mœurs à l'état latent.

Avec le taux actuel de capitalisation du revenu foncier, notre quotité disponible est trop faible pour permettre le paiement des soultes ; le taux de capitalisation est en effet très élevé en France ; il est de 33 %, quelquefois 35 % ; si le patrimoine rural donne 1,000 francs de revenu, en multipliant ce chiffre par 32, on aura 32,000 francs, s'il y a quatre enfants, la quotité disponible sera seulement de 8,000, la part de légitime 6,000 francs ; l'héritier qui aura le domaine agricole devra payer à ses frères 18,000 francs de soulte, c'est-à-dire une somme que jamais aucun effort pendant toute une vie ne permettra à l'héritier de réaliser. Dans certains pays où les exploitations agricoles ont une grande importance, le partage d'ascendants, pour rendre possible l'attribution à un seul héritier de cette exploitation, contient un avantage réel déguisé au profit de cet héritier. Ceci se passe surtout en Picardie : soit une exploitation agricole représentant une valeur de 200,000 francs ; il y a trois enfants ; on attribue l'exploitation à l'un des enfants à la charge d'une soulte, non pas de 66,666 francs, au profit des autres enfants, mais de 50,000 francs seulement. Il n'y a là qu'un expédient que l'intérêt ou la jalousie peut toujours mettre à néant, il suffit qu'un des enfants refuse de signer le partage ; de même d'ailleurs lorsque le partage contient donation de la quotité disponible à l'un des héritiers, le mauvais vouloir d'un des héritiers peut rendre toute l'opération impossible, il lui suffit de refuser la donation ; en diverses localités, on remarque déjà que certains copartageants se refusent à signer les partages contenant un avantage au profit d'un de leurs copartagés.

Dans toutes ces hypothèses, le partage se fera naturellement par donation entre vifs, puisqu'il a généralement pour objet la cession du domaine agricole à un enfant par le père âgé et hors d'état de continuer à cultiver sa terre.

Le Code parle d'un partage d'ascendants par acte testamentaire ; ce partage est-il usité ? Très rarement et dans un but tout différent de celui propre aux partages d'ascendants par actes entre vifs. Ceux-ci sont utilisés par les familles de paysans, c'est la sauvegarde de la petite propriété. Tout différent est le rôle du partage

Digitized by Google

d'ascendants par testament; il intervient surtout dans les familles nobles et riches et défend la propriété nobiliaire; il a le plus souvent pour objet de dérober l'attribution des lots aux hasards d'un tirage au sort: par exemple dans les familles nobles dont la fortune est en terre, l'ascendant fait un partage testamentaire pour assurer à l'aîné la possession du château et de la terre dont il porte le nom.

Nous venons de voir le rôle utile, parfois nécessaire, des partages d'ascendants. Cette nécessité explique qu'on ait recours à ces partages, bien qu'ils donnent lieu à de fréquents procès; en effet les rédacteurs du Code, qui voyaient dans les partages d'ascendants un moyen d'établir la paix et l'union dans les familles, seraient étonnés de voir combien souvent les partages anticipés sont une cause de désaccord et de procès. Cette conséquence des partages est d'autant plus fâcheuse que cette institution rend les plus grands services à la petite propriété; ce qui le prouve surabondamment, c'est qu'on y recourt quand même, malgré tous les procès engagés à la suite de ces opérations. Il est donc intéressant de chercher la cause de ces procès et de découvrir le point faible par où sont attaqués les partages; peut-être alors sera-t-il possible d'indiquer comment des opérations si utiles pourraient se trouver consolidées et par là même encouragées.

III

Lorsqu'on parcourt les décisions de jurisprudence relatives aux partages d'ascendants, on s'aperçoit vite qu'ils sont presque tous attaqués pour les mêmes causes. Sur huit décisions relatives aux partages d'ascendants contenues au Dalloz dans les dix dernières années, sept ont pour point de départ une attaque du partage d'ascendants fondée sur la violation des articles 826 et 832, c'est-à-dire sur l'inégalité dans la nature des biens composant chaque lot, ou sur une lésion de plus du quart (art. 1079); le plus souvent même, les deux causes sont jointes. Il semble qu'on cherche tous les moyens possibles de faire échec au partage, on l'attaque partout où l'on peut, sans être bien assuré de réussir; on pense sans doute que plus on porte de coups, plus il y a de chances pour que l'un d'eux soit mortel. Quelquefois on joint encore un troisième

Digitized by Google

motif aux deux premiers : on prétend que du partage et de certaines dispositions préciputaires, il résulte qu'un cohéritier a reçu un avantage plus grand que la loi ne le permettait et qu'un autre cohéritier se trouve privé d'une partie de sa réserve.

Nous voyons la mise en œuvre de ces trois moyens conjointement dans une espèce tranchée par un arrêt de la cour de Riom du 29 octobre 1888 (Dalloz, périodique 90, II, p. 330). La donation-partage était attaquée par la petite-fille de l'ascendant donateur : 1° parce que cet ascendant avait violé dans sa donation les articles 826 et 832 du Code civil en attribuant tous ses immeubles à ses deux fils et en allottissant la mère de l'appelante en valeurs mobilières seulement ; 2° parce que le partage était rescindable pour cause de lésion de plus du quart ; 3° enfin, parce que l'ensemble des dispositions dudit acte attribuait à certains copartagés précipués des avantages plus grands que la loi ne le permettait.

Même réunion de causes dans une espèce qui se termine par un arrêt de la cour de Lyon du 13 mai 1882 (D. 84, I, p. 390). C'est donc en somme toujours pour le même motif, mauvaise composition des lots, lésion, que le partage d'ascendants est attaqué, et c'est sur ce double motif qu'il faut poursuivre notre étude. Nous examinerons d'abord dans quelles conditions les attaques fondées sur la violation des articles 826-832 peuvent être formées, et chercherons ensuite le sort de ces attaques ; cela fait, nous aurons à juger la jurisprudence elle-même et à voir ce qu'il y aurait à faire pour soustraire les partages d'ascendants à cette cause fréquente de procès. Une fois étudié ce premier point, nous aurons à étudier de même le second, rescision pour cause de lésion ou pour atteinte portée à la réserve.

Avant de passer à cette étude, il est utile et intéressant de signaler un fait qui ressort de l'examen de décision de jurisprudence, et qui ne peut manquer de frapper bien vivement l'attention. Il s'agit du long délai qui s'écoule entre le jour où le partage est fait, est signé des copartageants, et le jour où l'un d'eux l'attaque ; par exemple, c'est un partage fait en 1848 et qui n'est attaqué que *trente-six ans après* : le premier jugement relatif à ce partage est du tribunal civil de Tulle (année 1885) et l'affaire se termine par un arrêt de rejet de la chambre des requêtes 24 octobre 1888 (D. 89, I, p. 311), quarante ans après le partage ! Et ce n'est pas un fait isolé : un partage en date du 9 mars 1858 est

Digitized by Google

attaqué en 1880, le pourvoi formé devant la cour de cassation est rejeté le 16 juillet 1883 (D. 1884, I, p. 390); ici encore nous avons un intervalle de vingt-six ans! Nous voyons souvent le partage attaqué non pas par ceux mêmes qui y ont pris part, mais par leurs descendants, par un gendre. Ces constatations laissent une fâcheuse impression : un partage a été respecté vingt ou trente ans, quelquefois plus, par les principaux intéressés : l'un d'entre eux disparaît et un enfant, quelquefois un gendre, au nom de sa femme, vient attaquer ce partage. Qui ne sent de suite qu'il doit y avoir au fond de l'affaire une mauvaise chicane, que les motifs vrais de l'action en justice sont déloyaux, que c'est la jalousie ou la haine qui fait agir et non point un intérêt respectable? Comment à une si longue distance du partage sera-t-il possible d'en apprécier l'équité, de déterminer la lésion? Cette possibilité d'attaquer le partage si longtemps après sa date ne rendra-t-elle même pas toujours possible l'attaque pour lésion? Comment conseiller et pratiquer un partage d'ascendants alors qu'il peut être attaqué utilement vingt-cinq ou quarante ans après sa date? L'incertitude du droit de propriété est vraiment trop grande. La loi ou la jurisprudence qui permet un tel résultat, ne doit-elle pas être déclarée vicieuse, et par suite réformée? Autant de questions qu'il faudra examiner en même temps que nous étudierons la rescision pour cause de lésion, car, ainsi que le montrera cette étude, il y a un lien étroit entre la rescision du partage d'ascendants pour cause de lésion et le long délai durant lequel ce partage peut être attaqué.

IV

Nous avons dit que les partages d'ascendants étaient souvent attaqués pour violation des articles 826 et 832; ce sont les articles relatifs à la composition des lots en cas de partage entre cohéritiers. L'article 826 dit : « Chacun des cohéritiers peut demander sa part en nature des meubles et immeubles de la succession »; l'article 832 : « Dans la formation et composition des lots, on doit éviter autant que possible de morceler les héritages et de diviser les exploitations, et il convient de faire entrer dans chaque lot, s'il se peut, la même quantité de meubles, d'immeubles, de droits ou de créances de même nature et valeur. » Donc, en principe,

Digitized by Google

sauf le cas où les immeubles ne sont pas commodément partageables, il faut mettre dans chaque lot la même quantité de meubles et d'immeubles : les lots égaux en valeur doivent être aussi égaux relativement à la nature des biens qui les composent.

Si on applique le principe des articles 832 et 826 aux partages d'ascendants, ces opérations pourront être attaquées presque toujours pour violation des articles 826 et 832 : nous avons vu en effet que le plus souvent, les partages d'ascendants avaient pour objet la transmission intégrale du domaine rural à un des enfants, les autres enfants se trouvant lotis en meubles ou indemnisés par des soultes, et ce, alors même que le domaine se trouve partageable aisément, étant composé de diverses pièces de terre indépendantes les unes des autres, et n'ayant d'autre lien entre elles qu'une situation géographique identique et une exploitation unique. Le plus souvent donc, en fait, le partage d'ascendants viole le principe des articles 826 et 832 : peut-il être attaqué pour cette violation ? A s'en tenir aux textes du code, relatifs aux partages d'ascendants, il semble bien qu'il faille répondre négativement ; aucun article du chapitre VII du titre II, livre III, n'impose à l'ascendant qui partage ses biens entre ses descendants l'obligation de composer ses lots d'une même nature de biens ; aucun article ne renvoie sur ce point aux dispositions édictées pour le partage judiciaire, et il semble d'autant moins logique d'appliquer des règles auxquelles le code civil ne renvoie pas expressément, que pour la lésion qui est admise dans les partages d'ascendants comme dans tout partage, les rédacteurs du code n'ont pas moins écrit un article spécial, l'article 1079 au titre des partages d'ascendants, bien qu'il y ait déjà au chapitre des partages un article 887 auquel il aurait suffi de renvoyer expressément ou implicitement ; l'intention des rédacteurs du code semble donc bien avoir été de réunir dans le chapitre relatif aux partages d'ascendants toutes les règles propres à cette opération, sans faire aucun emprunt aux règles édictées pour les autres partages. Quand il y a lieu de se reporter à d'autres chapitres du code, l'indication en est donnée expressément : c'est ainsi que l'article 1076 qui règle la forme des partages d'ascendants dit expressément qu'ils seront faits avec les formalités, conditions et règles prescrites pour les donations entre vifs et testaments.

En bonne raison, il est clair que la règle des articles 826 et

Digitized by Google

832 ne saurait s'appliquer aux partages d'ascendants. C'est une opération de famille, comme le disait si justement Bigot-Préamaneu : « le père en faisant cet arrangement doit tenir compte des convenances, des capacités personnelles de chacun de ses enfants; » à l'un, il doit pouvoir laisser la maison de famille, les terres qui dépendent de l'exploitation; à l'autre des valeurs mobilières qui lui seront souvent plus utiles que des immeubles, soit parce que cet enfant est dans le commerce, soit parce qu'il est éloigné de la situation des biens, hors d'état de les faire valoir avantageusement. Si la règle rigoureuse des articles 826 et 832 s'appliquait, le père se trouverait gêné dans cette distribution de ses biens au mieux des intérêts de chacun ; le partage d'ascendants perdrait son utilité pratique; le plus souvent, il n'aurait plus sa raison d'être. Les rédacteurs qui témoignaient une grande confiance dans la sagesse et le discernement du père de famille pour faire cette distribution de ses biens, n'ont pu venir paralyser cette œuvre de sagesse et de prévoyance en la soumettant aux règles étroites édictées par les articles 826 et 832. D'ailleurs quelle différence dans les procédés entre les partages d'ascendants et les partages après décès ! Les articles 826 et 832 sont relatifs à la composition des lots dans un partage où ces lots doivent être tirés au sort ; dès lors, il est bien naturel d'exiger une composition égale des lots non seulement quant à leur valeur, mais quant à leur nature; et, puisqu'il est impossible de savoir à quel héritier écherra tel lot, que le sort seul décidera, le seul moyen que chacun soit à peu près servi suivant ses convenances, c'est de mettre dans chaque lot la même quantité de meubles, d'immeubles, de créances. Dans le cas d'un partage d'ascendants, la situation est toute différente : nous sommes en présence d'un partage d'attribution; chaque lot est composé en faveur d'une personne connue, déterminée; rien de plus juste dès lors que de le composer au mieux des intérêts de cette personne : il n'y a plus la même raison que tout à l'heure de former les lots de biens de même nature.

Donc rien, à notre avis, ne justifie l'application des articles 826 et 832 aux partages d'ascendants. Malheureusement, tel n'est pas l'avis de la jurisprudence : c'est ce qui explique toutes ces attaques des partages d'ascendants fondées sur la violation des articles 826 et 832; on ne peut guère signaler d'exemple plus frappant

Digitized by Google

d'une opposition aveugle et irréfléchie de la jurisprudence aux vrais intérêts économiques, sans aucune considération juridique sérieuse. Quelques cours résistent, faisant preuve de bon sens et de justice, à la tendance générale : il faut surtout signaler la belle défense de la cour d'Agen, inspirée par son président, M. Réquier; citons les considérants d'un arrêt de cette cour du 12 décembre 1866 (D. 1867, II, p. 17) : « Les articles 826-832 du Code ne sont pas applicables aux partages d'ascendants; transporter ces règles rigoureuses du partage par attribution, au partage d'ascendants, ce serait mettre le père de famille hors d'état de satisfaire aux goûts, aux intérêts les plus évidents de ses enfants, puisqu'il ne pourrait donner à chacun la nature de biens qui convient le mieux à sa position, à ses aptitudes, à ses besoins; ce serait ajouter aux dispositions de la loi et dénaturer l'institution patriarcale des partages d'ascendants. »

Quelques cours moins braves n'osent pas écarter d'une manière formelle et absolue l'application des articles 826 et 832; mais elles arrivent à un résultat à peu près analogue, en déclarant que ces articles doivent cesser d'être appliqués, non seulement quand les immeubles ne sont pas commodément partageables, mais encore lorsque cette division possible en fait se trouve contraire aux intérêts et aux convenances personnelles des copartagés; telle est la jurisprudence d'un arrêt de la cour de Lyon du 13 mai 1882 (D. 84, I, p. 390) : « Considérant que l'article 832 ne fixe pas de règle absolue et substantielle, que son idée est de faire respecter le principe d'égalité en tant que ce principe n'entraînerait pas de conséquences fâcheuses, soit au point de vue de la division des héritages, soit au point de vue des convenances mutuelles ; considérant que ces modérations doivent surtout être appliquées lorsqu'il s'agit d'un partage fait par un ascendant qui a pour but d'éviter les difficultés dans l'avenir, et de rechercher surtout les intérêts de chacun; etc. »

De telles décisions restent l'exception, et la jurisprudence est unanime aujourd'hui à appliquer les articles 826 et 832 aux partages d'ascendants, ne faisant fléchir cette application que dans le seul cas, prévu par le Code, où les immeubles ne sont pas partageables sans de graves inconvénients. Il ne suffirait même pas pour déroger à cette règle qu'une attribution en argent pût être considérée comme plus profitable à l'enfant qu'un lotissement im-

Digitized by Google

mobilier, alors même que, dans l'acte, l'enfant aurait reconnu que le partage est conforme à ses intérêts. En l'absence de la seule circonstance de nature à dispenser l'ascendant du mode de répartition établi par la dernière partie de l'article 832, le partage est nul lorsque les lots n'ont pas été composés d'une égale quantité d'immeubles et de meubles de même nature, l'acceptation par les donataires d'un partage entre vifs ne couvre pas le vice résultant de l'inobservation de cette règle ; l'exercice de l'action en nullité ouverte pour violation des articles 826-832 ne peut être arrêté par l'offre d'un supplément de portion héréditaire.

Tels sont les principes rigoureux de la jurisprudence actuelle : ils sont tirés textuellement des considérants des arrêts suivants : Bordeaux, 3 juin 1887. D. 88, II, p. 125. — Toulouse, 31 décembre. D. 84, II, p. 81. — Arrêt de rejet, 26 juin 1882. D. 83, I, p. 70.

Avec une pareille jurisprudence, presque tous les partages d'ascendants sont sous le coup d'une attaque pour violation des articles 826 et 832. Pour ne pas tomber sous cette attaque, il faut que les immeubles ne se trouvent pas commodément partageables. Cette possibilité d'attaquer le partage est déplorable, elle donne lieu à de nombreux procès et déconsidère l'institution, procès peu intéressants, car, comme le dit très justement M. Colmet de Santerre : « Dans la plupart des hypothèses, l'action en rescision fondée sur la différente nature des valeurs dissimulera une action en rescision intentée hors des cas où cette action est permise, c'est-à-dire qu'il s'agira d'une lésion inférieure au quart. » La jurisprudence offre une faible ressource au père qui, ayant violé sciemment les articles 826 et 832, craint de voir le partage attaqué dans l'avenir ; il peut, par une clause pénale jointe au partage, attribuer éventuellement la quotité disponible à celui des enfants contre lequel les dispositions prises seraient attaquées ; une telle clause doit avoir effet si le partage est annulé simplement pour vice dans la composition des lots et non pour atteinte à la réserve. Ce point est admis par la cour de cassation, chambre des requêtes rejet 26 juin 1882 (D. 83, I, p. 70). Faible ressource, car cette clause pénale peut elle-même donner lieu à des procès, et si la quotité disponible est déjà employée, il n'est plus possible de faire usage d'une clause pénale. Les conséquences fâcheuses de la jurisprudence actuelle devraient amener le retour aux vrais principes proclamés par la cour d'Agen : les articles 826 et 832 ne s'appliquent pas aux partages d'ascen-

Digitized by Google

dants. « Si la jurisprudence posait nettement le principe, dit M. Réquier, et le consacrait avec fermeté dans ses décisions, nous ne verrions plus se produire toutes ces demandes en nullité pour composition vicieuse des lots qui ne sont le plus souvent qu'une spéculation inique, et les tribunaux ne se verraient plus dans l'alternative de faire violence aux faits pour déclarer que les immeubles ne pouvaient être divisés commodément, ou d'annuler un partage dont toutes les dispositions leur paraissent équitables et sagement combinées dans l'intérêt bien entendu de la famille (1). »

Voilà donc une première réforme très utile et favorable aux partages d'ascendants, et qui résulterait d'une simple modification de la jurisprudence. La jurisprudence française devrait suivre l'exemple de la jurisprudence belge qui exempte les partages d'ascendants de l'application des articles 826 et 832.

V

Les partages d'ascendants sont aussi attaqués très fréquemment pour cause de lésion de plus du quart (art. 1079). Cette lésion ne s'estime qu'eu égard aux objets formant la matière du partage, et non eu égard à la masse totale des biens composant le patrimoine de l'ascendant. L'action en rescision a pour objet l'anéantissement du partage, avec la faculté pour les défendeurs d'arrêter le cours de l'action en offrant au demandeur le supplément de sa portion héréditaire.

Nous avons signalé déjà le délai très long s'écoulant entre le jour du partage et celui où le partage est attaqué ; ce grand intervalle résulte de ce principe admis par la jurisprudence : toute action relative au partage d'ascendants ne peut être exercée, par les descendants entre lesquels le partage a eu lieu, qu'en leur qualité d'héritiers. Par suite cette action ne s'ouvre que par le décès de l'ascendant; il en résulte que ce n'est qu'à partir de ce décès que cette action devient prescriptible par dix ou trente ans. (Req. rejet 25 février 1890, Dall. I, 345). Voici expliqué le grand laps de temps qui peut s'écouler, le sort du partage demeurant incertain.

(1) *Obs. crit. sur la jurispr. de la Cour de cassation en matière de partages d'ascendants.*

Digitized by Google

Ces principes ont une autre grave conséquence au point de vue de la lésion; jusqu'au décès de l'ascendant, toute action est suspendue ; les copartagés n'ont que des droits éventuels — il en résulte forcément, d'après la jurisprudence, que c'est au jour du décès qu'il faut se placer pour apprécier les résultats du partage, et que c'est notamment au jour du décès que la valeur des biens doit être estimée pour déterminer s'il y a ou non lésion. (Cassat. 29 août 1864. Dall. 64, I, 345.)

Une pareille jurisprudence a les conséquences les plus fâcheuses, elle permet de véritables chantages et donne lieu à des procès indélicats et immoraux. Un partage, fait en 1841 conjointement par le père et la mère entre leurs six enfants, attribuait à l'aîné, qui habitait avec eux, le petit domaine rural moyennant des soultes à payer à ses frères et sœurs ; ces soultes furent payées. Vingt-deux ans s'écoulent jusqu'au décès du dernier auteur commun; par l'effet de ce long temps et du travail du fils aîné, l'immeuble augmente de valeur. Que font les autres enfants ? Ils avaient profité des intérêts de leur dot ; néanmoins ils viennent quereller leur frère pour avoir part à une plus-value absolument étrangère au partage. L'arrêt de la cour d'Agen (1866) déjà cité flétrit cette conduite, avec d'autant plus de raison que les enfants qui après une longue possession attaquaient le partage, étaient précisément ceux qui l'avaient sollicité pour leur avantage. Leur but n'était pas de faire un nouveau partage, mais d'imposer à leur frère des conditions plus onéreuses. La cour de cassation favorise ces spéculations indélicates : dans l'espèce, elle casea l'arrêt de la cour d'Agen qui, par des considérations de fait excellentes, avait repoussé la prétention des demandeurs. (Cass. 25 août 1869. Dall. 1869, I, 466.) Un arrêt de la cour de Bourges du 22 décembre 1879 admet la lésion résultant de la plus-value donnée à l'un des lots par l'établissement d'une station balnéaire. (Dall. 1880, II, 118.)

Une pareille doctrine est évidemment contraire à la raison : il devrait aller de soi que le partage ne peut être vicié par un fait postérieur que les parties n'ont pu prévoir. Les conséquences pratiques de cette doctrine sont déplorables ; presque tous les partages d'ascendants peuvent être dès lors attaqués pour lésion de plus du quart avec quelques chances de succès ; au bout de trente ou quarante ans, la valeur respective des lots aura assez souvent varié suffisamment pour autoriser une demande de rescision pour

Digitized by Google

cause de lésion de plus du quart : ici, un chemin de fer aura apporté une plus-value considérable à des terres; s'agit-il de terrain urbain, ce pourra être l'ouverture d'une rue, l'augmentation de population. En présence d'une jurisprudence semblable, il faut déclarer incertain le sort de tout partage d'ascendants, et il ne faut pas s'étonner que, lors de l'enquête agricole de 1866, on ait pu constater dans le seul arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, en un court espace de temps, quatre-vingt-trois demandes de nullité de partage pour cause de lésion.

Quel remède apporter à ce fâcheux état de faits?

Les solutions sont diverses, plus ou moins radicales. Nous croyons pouvoir laisser de côté les demi-mesures : elles seraient de peu d'effet. Ce qu'il faut, c'est non seulement fixer au jour même du partage l'estimation des biens, mais rendre possible l'exercice de l'action en nullité dès le jour du partage : c'est le seul moyen de fixer irrévocablement le droit de propriété et de rendre aux partages d'ascendants leur rôle efficace. Dans l'état actuel des textes, une telle solution est-elle juridique? La jurisprudence peut-elle sur ce point modifier ses solutions sans une réforme législative? La question est très discutée en doctrine. Me Barafort, dans son Traité des partages d'ascendants, déclare nécessaire une réforme législative. Me Réquier est de cet avis. Pour prendre parti sur ce point, il faudrait entreprendre une étude complète de la nature des partages d'ascendants, tâche ardue et longue. Nous nous contenterons de faire observer que la jurisprudence a consacré autrefois la solution que réclament aujourd'hui tous les défenseurs du partage d'ascendants. La cour de cassation, dans un arrêt du 4 février 1845, très longuement et très fortement motivé, avait admis que les biens compris dans un partage entre vifs sortent immédiatement, intégralement et irrévocablement du patrimoine de l'ascendant; qu'en conséquence, au jour du décès de l'ascendant, il ne reste à partager entre ses héritiers que les biens qu'il pouvait posséder à cette dernière époque; que c'est seulement sur la masse de ces derniers biens qu'on doit liquider et fixer la réserve et le disponible sans qu'aucun rapport, soit réel, soit fictif, des biens compris dans le partage d'ascendants, puisse alors être exigé. Les biens partagés demeurent absolument étrangers à la succession de l'ascendant; en ce cas, les actions en rescision et en réduction se-

Digitized by Google

raient admissibles dès le lendemain même de la donation-partage. La seule existence de cet arrêt de cassation nous semble une forte objection contre l'opinion courante qu'une réforme législative serait nécessaire pour porter au jour de la donation le point de départ de l'action en rescision. Quoi qu'on décide à ce sujet, il reste acquis que le point de départ de cette action ne peut demeurer fixé au jour du décès de l'ascendant donateur, sans les plus graves inconvénients, sans porter atteinte à des droits essentiellement respectables et discréditer ainsi les partages d'ascendants.

Une réforme qui ne pourrait s'accomplir que par voie législative et qui serait le complément indispensable de celle que nous venons de signaler, serait la réduction à un temps très court de la prescription des actions en rescision ou en réduction; du jour du partage, la lésion peut être appréciée, puisque c'est à ce jour qu'il faut envisager tous les éléments de partage pour juger s'il contient une lésion, on ne comprend pas dès lors que dix ou trente ans soient laissés aux copartagés pour agir; il y a là un délai beaucoup trop long, inutile et qui a le grand tort de laisser incertain le sort de la propriété. Il faudrait décider que les actions en rescision ou réduction se prescriront par un délai de deux ans par exemple, comme cela a lieu pour la rescision en matière de vente immobilière, le délai ayant pour point de départ le jour du partage. Le code hollandais dans son article 117 décide que l'action en nullité du partage fait par l'ascendant se prescrit par un laps de temps de trois ans.

Ces réformes suffiraient, à notre avis, pour rendre le sort des partages d'ascendants plus assuré; mais en considérant la nature et le but des partages d'ascendants, on est amené à désirer bien davantage et à être persuadé qu'en cette matière toute rescision pour cause de lésion devrait être supprimée. Le père de famille exerce une magistrature, son autorité doit être respectée. Il est contraire au but et à la nature du partage d'ascendants d'exiger dans ses dispositions le respect de l'égalité sous peine de rescision. Les rédacteurs du code sont tombés sur ce point dans une contradiction choquante que nous avons déjà signalée et dont nous venons de découvrir les conséquences. Il ne devrait y avoir d'autre limite à la faculté du père de famille de disposer de son patrimoine, que celle résultant d'une réserve; c'est alors seulement que le père aurait la liberté nécessaire pour procéder à cet

Digitized by Google

arrangement de famille, que doit être le partage d'ascendants, au mieux des intérêts de chacun des siens, et ajoutons aussi, au mieux des intérêts de la société, dont le sort est lié intimement à celui des familles.

La puissante cohésion de la famille n'existe plus, il est permis de regretter cette dispersion d'une des forces vives de la nation; tel qui eût joué un rôle utile et profitable dans un groupement d'intérêts communs, réduit à l'isolement, deviendra misérable, peut-être nuisible. Pour restaurer la famille, est-il besoin de détruire le principe de l'individualisme et de la liberté? Il n'y a pas à revenir à la copropriété familiale et aux restrictions qui en résultent, il faut seulement permettre au propriétaire de faire entre les siens, comme il l'entend, la distribution de ses biens; sa volonté, guidée par l'intérêt bien entendu de ses héritiers, doit être la règle suprême. La volonté, rendue libre, se sentira responsable et saura faire un juste et sage emploi de sa liberté, et l'autorité paternelle retrouvera la force et le respect par l'exercice de ses droits. Il n'en reste pas moins que les liens du sang, s'ils ne créent pas une copropriété, établissent certains devoirs de respect et d'assistance; l'affection, l'estime réciproque seront la garantie de l'exécution de ces devoirs; à ceux qui seraient tentés de les oublier, la loi en imposera l'observation par le maintien d'une réserve au profit des enfants et ascendants (1).

VI

De l'étude que nous venons de faire, il ressort à première vue qu'il ne faut pas rendre les rédacteurs du Code civil entièrement responsables des résultats déplorables des partages d'ascendants. Ces résultats sont bien plutôt le fait de la pratique et de la jurisprudence qui exagèrent le principe d'égalité posé par le Code civil, ou qui comprenant mal la nature du partage d'ascendants rendent trop facile l'attaque du partage d'ascendants pour cause de lésion. Les rédacteurs du Code ont bien admis la rescision pour cause de

(1) Il y aurait grand intérêt à étudier les obstacles que la loi fiscale oppose à la pratique des partages d'ascendants; nous laissons ce soin à M. Fournié qui, dans un travail prochainement publié ici même, y apportera une compétence très spéciale. M. Cazajeux, dans *la Réforme sociale* (2e série, t. IX, p. 263), a déjà traité quelques-unes de ces questions fiscales.

Digitized by Google

lésion : nous indiquions au début de notre étude quelles conséquences fâcheuses cette rescision faisait prévoir : les résultats ont justifié nos craintes; il n'en reste pas moins que la jurisprudence, loin de remédier au mal, lui fait plus large part. Nous croyons qu'en dehors de toute réforme législative une sérieuse modification des principes admis par la jurisprudence pourrait, en l'état actuel du Code, consolider très sérieusement les résultats des partages d'ascendants et rendre à cette institution le rôle important qu'elle mérite. Est-ce à dire que le Code civil n'est pour rien dans le discrédit où sont tombés les partages d'ascendants, dans les procès nombreux dont ils sont l'objet? Nous ne le pensons pas. Il est impossible en effet, quand on étudie le but et les effets des partages d'ascendants, de n'être pas frappés par un fait évident : ces partages servent le plus souvent à modifier les règles et les principes de la dévolution ab intestat; là est leur utilité, leur rôle pratique; ils sont, à ce point de vue, la condamnation très précise et curieuse à signaler des règles et des principes de la dévolution ab intestat, telle que l'a réglée le Code civil. Leur usage montre bien clairement que la petite propriété ne peut subsister et prospérer sous le régime de succession ab intestat, organisé par le Code. Il y a donc opposition entre les principes qui régissent la succession ab intestat et les principes qui inspirent les partages d'ascendants. Nous retrouvons ici cette dualité de principes que nous signalions au début, mais le principe dominant du Code est celui admis pour la succession normale; c'est ce principe qui est entré dans les esprits, qui a peu à peu inspiré les sentiments et réglé les mœurs, et cela d'autant plus facilement qu'il flatte les instincts égoïstes et personnels; ce principe est celui de l'égalité. Les enfants ne se figurent-ils pas souvent que part égale leur est due à chacun par le père de famille, que la loi leur assure cette part; dès lors, ne se prêteront-ils pas difficilement à signer un partage qui avantage directement un des enfants, ou qui l'allotissant en immeubles peut sembler constituer un avantage indirect à son profit? Le partage égal a déjà produit ses effets : il a dissocié les familles, il a détruit le foyer commun; au respect de l'autorité paternelle, à la soumission et à la déférence, il a fait succéder l'esprit d'indépendance, l'exigence parfois brutale de ce qui est dû de par la loi; chacun, vivant pour soi, est jaloux de ses intérêts et ne pense qu'à les défendre de son mieux, à l'encontre même de ses frères et sœurs.

Digitized by Google

Voilà pour nous l'influence du Code civil dans les partages d'ascendants : le Code est l'ennemi de ces partages, non pas directement, mais indirectement par ses tendances générales et par l'action qu'il a eue sur les sentiments et sur les mœurs.

Aussi nous ne nous faisons guère illusion sur les résultats pratiques des modifications de jurisprudence que nous avons réclamées; pour rendre aux partages d'ascendants tout leur rôle, il faudrait une réforme plus sérieuse et plus profonde, et nous ne saurions mieux conclure que par ces paroles de M. Barafort : « Nous avons la ferme conviction que le véritable progrès n'est pas uniquement dans l'amélioration des lois politiques et civiles et qu'il dépend surtout du développement des idées morales et religieuses qui malheureusement s'affaiblissent tous les jours. » Est-ce une raison pour demeurer inerte? Nous ne le pensons pas, surtout en la matière qui nous occupe; les partages d'ascendants ont en effet le privilège d'être un moyen puissant de moralisation et il faudrait se réjouir de toute réforme qui rendrait leur existence plus assurée. En effet, dit encore M. Barafort, « fortifier le principe d'autorité dans la famille en laissant au père la faculté de faire à ses enfants la part de biens meubles et immeubles qui leur convient le mieux, c'est un moyen, suivant nous, de consolider l'édifice social tout entier. »

Nous estimons qu'il y a lieu de ne pas oublier ces sages paroles et qu'il est imprudent de laisser plus longtemps en butte à des procès injustes une institution qui peut faire les familles fortes et prospères, en assurant la transmission et la conservation intégrale des petits domaines ruraux.

Ch. HARDY,
Docteur en droit.

Notre plus fatale erreur est de désorganiser par les empiètements de l'État l'autorité du père de famille, la plus naturelle et la plus féconde des autonomies, celle qui conserve le mieux le lien social, en réprimant la corruption originelle, en dressant les jeunes générations au respect et à l'obéissance.

(L'Organisation de la famille, Avertissement.)

Digitized by Google

LA QUESTION AGRAIRE EN ANGLETERRE

Communication à la réunion annuelle dans la séance du 16 mai.

[*Suite.* (1)]

IV

Manque de sécurité et sujétion, voilà donc les deux traits les plus saillants de la vie rurale anglaise, non seulement chez les ouvriers, mais même chez les fermiers. L'une et l'autre de ces conditions peuvent se concilier avec le bien-être matériel, élément de bonheur très important sinon essentiel. Un ouvrier, pourvu d'un bon salaire, entouré de la sollicitude paternelle de son employeur, n'est-il pas plus heureux que bien des petits patrons qui vivent de privations et d'emprunts, toujours sous la menace de la faillite et de la saisie ? Le misérable propriétaire de quelques hectares qui s'exténue à remuer une terre ingrate, jouit-il d'un sort enviable ? Mal nourri, mal vêtu, mal logé, sans plaisir ni distraction, condamné à végéter de ceux des produits de son labeur que le percepteur a bien voulu lui laisser, il s'imagine ne vivre au service de personne. Sotte illusion ! Pour qui ne se paye pas de mots, la condition de cet homme est celle d'un salarié qui travaille sans gage au profit du fisc. Tel est le langage de bon nombre d'économistes. C'est une conviction bien enracinée, non seulement chez la majorité des Anglais mais chez beaucoup de Français, que l'exploitation du sol en petite culture, cette forme de production aussi contraire aux progrès de la richesse publique qu'au développement personnel des individus qui s'y adonnent, est condamnée à

(1) V. *la Réforme sociale* du 16 octobre, p. 578.

Digitized by Google

disparaître pour faire place à la grande culture, forme scientifique de la production agricole dont tout le monde est appelé à bénéficier, en commençant par le consommateur pour finir par l'instrument de cette production lui-même.

Ce n'est pas ici le lieu de discuter les mérites comparés de la petite et de la grande culture : les vrais résultats de cette dernière seront mis en lumière dans la seconde partie de cette étude, par l'exposé de la terrible crise agricole que subit actuellement l'Angleterre. Pour le moment, il me suffira de décrire, dans ses éléments principaux, le mode d'existence des paysans anglais. Le lecteur français sera ensuite mieux à même de comparer le type prétendu inférieur qu'il connaît vraisemblablement assez bien, au type supposé supérieur qu'il connaît certainement moins bien.

Dans l'accomplissement de cette tâche délicate, je n'en suis pas réduit à mes observations personnelles dont le témoignage serait trop facile à récuser sous le double chef d'examen superficiel et de généralisation précipitée. Je dispose en effet de diverses enquêtes très précises et très minutieuses dont les conclusions respectives se contrôlent et se complètent. La plus importante a été faite par la *Royal commission on labour* désignée il y a quatre ans pour étudier, sous la présidence du duc de Devonshire, « les questions concernant les relations entre employeurs et employés et les conditions du travail » et rechercher les remèdes législatifs « que seraient susceptibles de comporter les maux que cette enquête pourrait relever ». Parallèlement à cette commission qui a dirigé ses recherches en grande partie sur les manouvriers ruraux, « rural labourers », la *Royal commission on agriculture* a, de son côté, fait imprimer des monceaux de *livres bleus*. Ces intéressants documents, bourrés de faits, de chiffres, de statistiques, de graphiques et accompagnés de pièces justificatives, de témoignages, etc., ont été rédigés avec une modération de langage, une impartialité d'appréciation, en un mot dans un esprit scientifique des plus remarquables. Telle qu'elle se dégage de ces documents, la condition matérielle des classes rurales, bien qu'en sensible et incontestable progrès, n'est rien moins que satisfaisante, soit au point de vue moral, soit au point de vue matériel, ainsi que nous allons nous en rendre compte.

Ces ouvriers ne disposent d'aucun capital et vivent uniquement sur leur salaire hebdomadaire. La première question à se poser

Digitized by Google

porte donc sur le chiffre de ce salaire. Comme bien on le pense, il est impossible de répondre à cette question d'une façon générale. De nombreuses distinctions sont au contraire nécessaires. Des conditions spéciales sont faites aux contre-maîtres (*bailliffs*, *foremen*), bergers (*shepherds*), charretiers (*carters*), palefreniers (*horse-keepers*) d'une part, et à la grande masse des manouvriers de l'autre. La condition des premiers, presque tous domestiques, intéressés parfois aux bénéfices, est beaucoup plus avantageuse que celle des seconds. Les contre-maîtres reçoivent souvent des gages annuels qui oscillent entre 45 et 95 livres ; ils réalisent en outre de précieux profits sur les pensions des ouvriers qu'ils hébergent. Evidemment cette classe de salariés constitue une très petite minorité. Les bergers se voient attribuer des bénéfices très variables qui dépendent du nombre de bêtes composant leurs troupeaux. Dans un cas observé par un commissaire enquêteur à Glendale, le *shepherd*, déduction faite des frais supportés par lui, notamment du payement de ses aides, ne gagnait pas moins de 73 l. 8 sh. par an. Dans d'autres districts, ces salaires élevés s'abaissent à 14 ou 15 shillings par semaine, y compris les subsides en nature. Quant aux palefreniers, leur gain hebdomadaire varie entre 14 et 20 shillings et la moyenne peut être fixée à 17 shillings. Ceux des charretiers et des bouviers ne sont pas sensiblement inférieurs. La situation de tous ces ouvriers à engagements d'ordinaire permanents et à salaires fort convenables est en somme assez avantageuse, quoique leur travail sans limites bien précises soit fort absorbant et leur impose, surtout aux contre-maîtres et aux bergers, une grande responsabilité.

Ces diverses classes de salariés ne constituent malheureusement qu'une élite assez restreinte et ne dépassent guère 80,000 au total. La plèbe des *labourers* ordinaires est au moins dix fois plus nombreuse. Chez ceux-ci plus d'engagements permanents, plus de participation aux bénéfices, plus de salaires laissant une marge à la prévoyance et à l'économie, mais une existence précaire, incertaine et sans avenir, exception faite toutefois pour quelques comtés du Nord. Dans le Cumberland notamment et, plus au centre, dans le Lancashire, on voit assez souvent les ouvriers célibataires partager l'habitation des fermiers et y prendre leur nourriture, usage excellent, bien fait pour rapprocher ceux qui exécutent le travail de ceux qui le distribuent, et pour maintenir entre eux des sentiments

Digitized by Google

d'affection et d'estime réciproque. Là où il prévaut, on n'a pas à déplorer ces mariages prématurés qui sont en Angleterre la principale cause du paupérisme et de l'abâtardissement de la classe laborieuse. Au physique et au moral, les paysans de ces régions sont bien supérieurs à ceux des autres comtés. Leurs salaires atteignent aussi un niveau beaucoup plus élevé. Dans le Durham, qui se place à ce point de vue au sommet de l'échelle, ils ne sont pas inférieurs à 20 shillings en moyenne. Ce total comprend une forte proportion de subventions en nature distribuées sous forme de lait, pommes de terre, bière, entretien d'une vache laitière, cottage, champ ou jardinet loué et labouré gratuitement, etc. (1).

Dans le centre et le sud de l'Angleterre, les bénéfices hebdomadaires, gratifications et subventions en nature comprises, varient entre 12 et 14 shillings. Dans le comté de Dorset, dernier degré de l'échelle, cette moyenne n'est plus que de 11 shillings. Pendant l'hiver ce chiffre tombe souvent à 8 shillings. Les ouvriers reçoivent un supplément à l'époque de la moisson, mais en revanche ils cessent le plus souvent d'être payés en cas de mauvais temps. La durée des heures de travail ainsi rémunérées est de 8 h. 30 à 10 h. 30, pendant l'été ; elle s'abaisse d'une heure en hiver et n'a plus de limite au moment du travail urgent.

Pour des lecteurs français, forcément ignorants du prix de la vie en Angleterre, ces chiffres ne disent vraisemblablement rien de bien précis. Ce qu'il leur importe de connaître, ce n'est pas le taux des salaires dans telle région, mais le nombre et l'étendue des besoins que ces salaires permettent de satisfaire. Quelle est à ce point de vue la situation des paysans anglais ?

De très intéressantes statistiques (2) dressées par les soins de deux savants spécialistes dont l'un, M. Bolton King, est grand propriétaire dans le Warwickshire, vont me permettre de répondre à cette question. Voici le budget d'un manouvrier marié et père de 4 enfants dans un district situé au sud-est du comté de Warwick, district où la moyenne des salaires a oscillé pour les années 1870, 1873, 1888 et 1892 entre 10 et 14 shillings environ ; et voici en outre quelques budgets d'ouvriers agricoles pris dans la bonne moyenne parmi ceux qu'ont dressés les enquêteurs de la *Commission on labour*.

(1) Rapport de M. Little, p. 70.
(2) *Statistics of some midland villages.* (Economic Journal, 1893.)

Digitized by Google

RECETTES

	L.	s.	d.
40 1/2 semaines de travail à 13 s. 1 1/2 d.	26.	11.	6 3/4
4 semaines à 16 s.	3.	4.	0
4 semaines à 24 s.	4.	16.	0
Produit d'une parcelle louée (allotment) d'un jardin, des porcs, etc.	7.	0.	0
Subvention des fondations charitables		18.	0
	42.	9.	6 3/4

Soit en francs, 1.275 30

DÉPENSES

	L.	s.	d.
Loyer du cottage dont le propriétaire paye les impôts	3.	18.	0
Charbon	2.	12.	0
Bois de chauffage		12.	0
Pain et farine	7.	16.	0
Lard	6.	12.	0
Eclairage		9.	0
Sucre	1.	0.	0
Id. p. confitures et conserves		15.	0
Riz et tapioca		16.	0
Thé	1.	4.	0
Beurre	1.	10.	0
Lard et graisse	1.	6.	0
Blanchissage	1.	6.	0
Fromage	1.	5.	0
Cirage		2.	6
Sel, poivre, etc.		4.	6
Vinaigre		3.	6
Société d'assistance médicale	1.	6.	0
Société d'habillement		13.	0
Papeterie, timbres		13.	0
Chaussures	2.	5.	0
	36.	8.	6

DISTRICT DE DORRINGTON

UNION D'ATCHAM (Shropshire)

Rapport de M. CHAPMAN (p. 137).

Famille de M. B. Charretier, marié et père de cinq enfants assez grands pour permettre à leur mère de travailler.

Salaire du père	14 s.
— de la mère	4 s.
	18 s.

Cottage concédé gratuitement.

Dépenses

	s.	d.
Pain	8.	»
Sucre	1.	6
Thé	1.	6
Lait (donné gratuitement)	»	»
Tabac	»	6
Bière	1	»
Charbon	1	8
Laine	»	6
Club	2	»
Vêtements (hommes, femmes, enfants)	1.	9
	18.	5

UNION DE MELTON MONBRAY

(Leicestershire)

Rapport de M. W. BEAR (p. 151)

Recettes d'un ouvrier, moyenne hebdomadaire. Hiver	12 s.		
Eté 15 à 16 s.			
Salaires d'une année	31	4	0
Bénéfices extraordinaire en argent (moissons, etc.)	1	16	
Autres profits éventuels en argent	3	18	
Total	36	18	0

Nulle subvention

Salaire hebd. moyen.... 14 s. 2 1/2 d.

UNION DE BROMYARD

(Herefordshire)

Rapport de M. R. RICHARDS (p. 88).

Famille d'Edouard Woord, contremaître de ferme, marié, père de huit enfants dont l'un travaille déjà, dont quatre autres sont âgés de 9, 7, 5 et 2 ans, plus un autre garçon et deux filles domestiques.

	L.	s.
Salaire du père	0.	16 0
Salaire du fils	0.	6 0
	1.	2

Cottage gratuit. Tous les deux ans, à Noël, le père reçoit de son employeur un vêtement complet, un pantalon, une couverture, une flanelle.

Dépenses

Par semaine :	s.	d.
11 pains à 5 d. chacun	4.	7
1 quarter de farine	0.	5
7 livres de viande à 7 d.	4.	1
3 1/2 l. de fromage à 6 d.	1.	9
2 l. de beurre	2.	6
1/2 l. de thé	1.	0
6 l. de sucre	1.	0
4 paquets de cacao de 2 d.	0.	8
2 l. de riz	0.	4
1 l. de chandelles	0.	5
2 quarts d'huile de lampe	0.	4 1/2
Cotisation du club	0.	11 1/2
	18.	1

Par année :	L.	s.	d.
7 p. de chaussures	2.	12.	0
Vêtements	3.	0.	0
4 tonnes de houille	4.	0.	0
200 fagots	0.	14.	0
Total	10.	6.	0
Soit par semaine		4.	0
Total de la dépense hebd.	1.	2.	1

Digitized by Google

« En prenant ce total, concluent les auteurs de la première de ces monographies, comme représentant la dépense normale d'une famille qui s'abstient complètement d'alcool et dont les enfants sont encore en bas âge, on comprend qu'il laisse L. 6. 1 s. pour faire face aux dépenses d'habillement, sauf toutefois celles qui concernent l'achat des chaussures, parer au renouvellement de la lingerie, couvrir les frais des maladies de la mère et des enfants, solder les réparations nécessitées par l'usure du mobilier, des outils et autres ustensiles, permettre de temps en temps l'achat d'un peu de lait et de viande de boucherie, payer le journal hebdomadaire, etc. *Il est évident qu'aucune marge n'est laissée qui permette d'économiser en vue de la vieillesse et du chômage* (1). »

« On commettrait une grave erreur, dit, dans des termes presque identiques, le rapport de M. Chapman, commissaire enquêteur, en supposant la condition ordinaire des *labourers* satisfaisante. Il suffit de comparer leur budget et leur gain hebdomadaire pour constater que la grande majorité gagne juste de quoi vivre et est incapable d'économiser en vue de la vieillesse et du chômage. Un grand nombre vit dans un état chronique de dettes et d'anxiétés et dans la plus lamentable dépendance de la charité publique. » Il y a en effet deux périodes dans l'existence des ouvriers agricoles où, les ressources normales étant insuffisantes, un appel est nécessaire, soit à la taxe des pauvres dont le produit est distribué sous la condition d'une cruelle déchéance morale et de la perte immédiate des droits civiques, soit, plus volontiers, aux œuvres d'assistance, aux fondations de bienfaisance et surtout à la charité privée, soit enfin, et plus fréquemment encore, au crédit des fournisseurs. Tant que les enfants sont obligés de fréquenter l'école primaire et ne peuvent par conséquent contribuer à leur entretien, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 13 ans, le jeune ménage qui les a mis au monde est difficilement en état de vivre avec les 14 ou 15 shillings dont il dispose chaque semaine. Plus tard, lorsque ces enfants auront pris leur vol et se seront

(1) Les conférenciers de l'*English Land Restoration League* ont publié de leur côté des budgets fort intéressants et accompagnés de commentaires, mais dressés sur des familles dont le choix a peut-être été fait de parti pris. D'après ces documents, dans le Berkshire, une famille ayant 5 enfants dépenserait 10 s. 11 ½ pour un gain de 11 ; dans le Hertshire, une famille ayant 2 enfants, 13 s. pour un salaire de 13; dans le Wilts, une famille ayant 6 enfants, 13,8 ½ pour 13,6; dans le Norfolk, une famille ayant 2 enfants 12,3 pour 12,6; dans le Warwickshire, une famille ayant 8 enfants, 15 pour 15, etc.

Digitized by Google

dispersés aux quatre coins de l'horizon, le chef de la famille, devenu vieux, verra diminuer son salaire en même temps que ses forces et sera encore contraint de faire appel à la générosité du *squire* ou du *parson* pour en obtenir un supplément de ressources, jusqu'au jour redouté où l'assistance publique subviendra régulièrement et normalement à ses besoins. Ceux-ci ont d'ailleurs augmenté dans une mesure au moins égale à celle des salaires. D'une façon générale, ce qui distingue l'Anglais et le Français, c'est, chez celui-ci, un penchant à l'économie qui va parfois jusqu'à la mesquinerie, et, chez celui-là, une prodigalité qui dégénère souvent en gaspillage. Ce contraste s'explique très bien historiquement, indépendamment de toute considération tirée de la race ou du climat. La France est, depuis des siècles, un pays de moyennes fortunes et de petites propriétés. Rien ne donne l'habitude, héréditairement transmise et développée à chaque génération, de la prévoyance et de l'économie comme la gestion d'un petit domaine, d'un petit commerce ou d'une petite industrie. L'ouvrier anglais a été, par contre, non seulement habitué à vivre au jour le jour de son salaire sans qu'il lui fût nécessaire de s'ingénier à exploiter son bien, à le défendre, à l'arrondir, mais l'abus des secours à domicile destinés à servir de complément normal et obligatoire à sa paye, systématiquement déprimée, lui a enlevé toute idée d'épargne. Il vit donc au jour le jour, privé de cette sécurité faite d'une accumulation d'efforts et de privations qui entoure notre paysan.

Cette précarité ne va pas quelquefois sans certaines apparences de confort et même de luxe superficiel qui peuvent faire illusion à première vue, mais qui recouvrent, si l'on y regarde de près, une absence presque complète de bien-être. Quiconque a traversé un village anglais a dû être frappé de l'aspect riant et coquet de la plupart des maisons, fleuries de géraniums, de pois de senteur et de roses grimpantes, enguirlandées de vigne vierge ou de jasmins au milieu du jardinet embaumé qui les entoure. Le voyageur fera bien de s'en tenir à cette vue superficielle, car s'il pénètre dans l'intérieur de ces cottages qui semblent disposés pour un décor de théâtre, il aura souvent sous les yeux, à l'envers du décor, le spectacle d'une malsaine vétusté et d'une menaçante dégradation. « Le pire élément de l'existence des *labourers*, dit, en guise de conclusion, M. Little, enquêteur adjoint général, à la fin de son rapport,

Digitized by Google

est l'état des logements dans lesquels ils sont condamnés à vivre, » et il appelle ailleurs avec insistance sur ce point l'attention toute particulière du Parlement (1). Je ne crois pas qu'il soit permis de tirer de cette dernière appréciation une conclusion trop pessimiste. Néanmoins, là même où le dedans ne contraste pas trop avec le dehors, on trouve presque toujours un luxe relatif obtenu aux dépens du bien-être. Les maisons de nos paysans sont souvent le sanctuaire du désordre et de la malpropreté. Toute idée d'arrangement et d'embellissement leur est d'ordinaire étrangère. En revanche, la maison est spacieuse, elle est gouvernée par une souveraine qui partage avec son mari la royauté domestique et qui, à défaut de goûts artistiques, peut s'enorgueillir de ses talents de ménagère, habituée dès l'enfance à tirer parti de tout, à faire ses vêtements, à réparer ceux de son mari et de ses enfants, à confectionner une soupe et des ragoûts savoureux. J'eus notamment cette impression au cours d'une visite que que je fis, sous la direction d'un grand propriétaire du comté de Wilts, dans un village situé à une quinzaine de kilomètres de Salisbury. Mon guide me fit traverser un jardinet plus riche en fleurs qu'en légumes et m'introduisit dans un cottage composé de quatre pièces : deux chambres au premier étage, une cuisine et un salon au rez-de-chaussée. Le

(1) « La majorité des cottages des paroisses rurales manque de tout ce qui est exigé pour servir d'habitation à une famille chrétienne, dans un pays civilisé. La quantité de chambres n'est pas suffisante, le plus grand nombre de ces cottages n'en ayant qu'une seule ; ils manquent de drainage, l'eau leur fait défaut... Ils sont dans la plupart des cas si lamentablement dégradés, qu'il serait impossible de les réparer. Il est impossible d'exagérer les funestes effets d'un tel état de choses, à tous les points de vue physique, social, intellectuel. » (Rapport de M. Fraser, assistant agricultural commissioner, p. 113). — « Un grand nombre de villages que j'ai visités sont une honte (*disgrace*) pour les propriétaires... La paroisse de Batcombe, par exemple, compte 23 cottages avec une seule chambre à coucher, et 5 de ces familles ont plus de 3 enfants. Dans les 42 paroisses des unions de Cerne et de Wimborne, 16 % ont une seule chambre à coucher, 113 sont cependant occupés par des familles ayant plus de 3 enfants » (Rapport de M. Stanhope, ass. agr. com. sur le comté de Dorset où pourtant, dit-il, « de grandes améliorations ont été réalisées depuis 27 ans. ») — « Le point le plus digne d'attention est l'état infâme (*infamous*) des cottages. Dans la majorité des paroisses que j'ai visitées, ils tombent en ruine, manquent d'eau et de chambres à coucher, et sont uniformément mauvais. Deux des principaux propriétaires se sont lavés des reproches qu'on leur adressait au sujet de leurs cottages, en les démolissant sans les remplacer, et depuis, les *labourers* sont parqués dans les autres villages. Beaucoup sont une honte pour une contrée civilisée. Sur 62 cottages, 29 ont une seule chambre à coucher. » (Rapport de M. Stanhope sur le Shropshire.) — Quantité d'autres témoignages aussi caractéristiques seraient à citer. Il convient toutefois d'ajouter que quelques-uns remontent déjà à plusieurs années.

Digitized by Google

plancher de cette dernière pièce était recouvert d'un tapis, un autre tapis protégeait également la table du centre toute chargée de livres et d'albums photographiques ; des images et des chromolithographies proprement encadrées ornaient les murs ; des fleurs fraîchement coupées s'épanouissaient partout ; en résumé, une installation qu'auraient enviée bien des curés de campagne de notre pays. Avant de m'émerveiller de l'aisance que semblait révéler ce charmant ameublement, j'eus l'idée de m'informer des ressources dont disposait cette famille ; j'appris ainsi que ces pauvres gens vivaient sur le salaire du père, bûcheron payé à raison de 9 shillings par semaine, somme à laquelle s'ajoutaient il est vrai, depuis deux ans, les produits d'une industrie domestique exercée par la mère et sa fille, grâce à la bienfaisance intelligente d'un propriétaire du voisinage et je reçus en même temps l'explication du luxe qui m'entourait. A l'exemple d'un grand nombre de paysannes anglaises, cette femme avait été domestique quelques années avant de se marier. A peine installée en ménage, au lieu de consacrer ses économies à faire l'acquisition d'un champ ou tout au moins d'une vache laitière et d'instruments de culture, elle les avait fait servir à l'achat de tous ces jolis objets au milieu desquels un ménage de paysans français aurait été certainement mal à l'aise et à l'entretien desquels cette femme consacrait ses instants de loisir, quitte à servir à son mari, revenu du travail, quelques pommes de terre bouillies d'une façon quelconque avec un peu de lard à moitié cru, aliments qui, chez elle et ses pareilles, tiennent la place de la soupe savoureuse et des légumes savamment mijotés en honneur dans nos campagnes.

Après avoir pris congé de ces braves gens, je fus conduit chez un fermier auquel je comptais demander quelques renseignements. Lorsque nous eûmes franchi une grille et traversé un grand et beau jardin irréprochablement tenu, une femme de chambre très pimpante nous introduisit dans un salon décoré avec beaucoup de luxe et de confort où nous fûmes reçus par un élégant et correct gentleman vêtu d'un complet d'appartement des plus coquets. « C'est curieux, observai-je en sortant, qu'un fermier aussi important et disposant de telles ressources ait des bâtiments d'exploitation aussi mesquins et aussi mal tenus. — Important ! me répondit mon compagnon, sous la direction duquel j'avais visité les bâtiments en question où nous espérions rencontrer notre

Digitized by Google

homme, important, c'est un tout petit fermier et pas riche du tout. — Mais alors, comment est-il si bien logé et si bien habillé ? — Que voulez-vous, ils mettent tout ce qu'ils ont sur eux... et puis ils ne payent pas leurs fermages ! » Faisant alors un retour sur ce que j'avais laissé chez moi, je vénérai cette âpre et parfois sordide économie que nos paysans finissent par aimer en elle-même et jusque dans ses manifestations extérieures, comme on doit vénérer une lutte opiniâtre et courageuse soutenue à tout instant pour la conservation d'une indépendance chèrement conquise.

V

Depuis longtemps déjà, dans la plupart des pays de l'Europe, dans le nôtre notamment, une force d'attraction, chaque année plus puissante, est exercée par les centres urbains sur les populations rurales. Celles-ci cèdent à cette inquiétude du mieux et à cette aspiration vers une vie plus intense, impulsions si fortes en ce siècle, que la diffusion de l'instruction par l'école primaire, la lecture des journaux, l'exercice des droits politiques, ont surtout développées depuis une trentaine d'années et que ne contrarie plus l'imperfection des moyens de communication.

Cette force centripète s'exerce même en France où la propriété, si divisée, fixe au sol tant de possesseurs présents ou de futurs héritiers ; à plus forte raison doit-elle sévir en Angleterre où les agglomérations urbaines sont si énormes et si rapprochées, la vie des paysans si peu enviable et si superficiellement enracinée. En effet, ses résultats, dans ce pays, sont réellement effrayants ; ils frappent les observateurs les plus superficiels ; sur ce point les plaintes sont unanimes et tout le monde a le sentiment de l'évolution désastreuse qui est en train de se consommer, à la fois au détriment des villes et des campagnes. Cette opinion, si universellement admise, semble pourtant contredite par la statistique. Le rapport préliminaire du recensement de l'Angleterre et du pays de Galles pour 1891 nous apprend en effet que, dans la décade 1881-1891, tandis que les populations des districts sanitaires urbains s'accroissaient de 15,3 %, celles des districts sanitaires ruraux s'élevaient de 3,4 %. A prendre ces chiffres dans leur sens littéral, il est évident qu'ils indiquent une augmentation générale et non une

Digitized by Google

diminution même partielle. Une telle conclusion serait pourtant fausse à deux points de vue.

Tout d'abord, des districts dits urbains ne comptent qu'un habitant par hectare, et inversement des quartiers de grandes villes sont traités de districts ruraux. En outre, même dans ceux de ces derniers qui répondent à peu près au titre qu'ils portent, on rencontre souvent de petites et même de moyennes agglomérations qui s'enflent peu à peu aux dépens des campagnes environnantes, et même des centres manufacturiers groupés autour d'une usine, en un mot, une vie aussi peu rurale que possible. Pour vérifier l'exactitude du lieu commun habituel sur la dépopulation des campagnes britanniques, il faut se placer à un autre point de vue et noter les mouvements des classes dont les occupations sont vraiment rurales.

Nombre des personnes occupées à des travaux agricoles en 1871-1881 *et* 1891 *en Angleterre et dans le pays de Galles* (1).

	1871		1881		1891	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Employeurs :						
Fermiers, éleveurs maraîchers, etc.	231.275	24.629	211.267	20.992	211.788	22.318
Total.....	255.904		232.259		234.106	
Employés :						
Parents des fermiers et salariés des deux sexes..	1.191.639		1.093.759		985.909	

Variation du nombre des employeurs agricoles dans l'Angleterre et le pays de Galles (proportion pour cent).

1871-81		1881-1891		1871-91	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
— 8. 7	— 14. 8	+ 0. 2	+ 5. 9	— 8. 4	— 9. 4

(1) W. Bear, Our agricultural population (*Economic Journal*, 1894, p. 326 et s.). — W. Little, senior assistant agricultural commissioner, *Rapport général*, p. 9, 19, 24, 30 et 31.

Digitized by Google

Variation du nombre des salariés agricoles des deux sexes dans le Royaume-Uni. (Proportion pour cent.)

	1881-1891
Angleterre et pays de Galles	— 9. 9
Ecosse	— 16. 0
Irlande	— 4. 7
Royaume-Uni	— 8. 9

Ces chiffres sont éloquents; ce qui leur donne encore plus de gravité, c'est l'âge des personnes qui alimentent le courant d'émigration. On émigre en pleine jeunesse, au moment de quitter la maison paternelle pour s'établir à son compte, voilà la règle, vraie surtout lorsqu'elle s'applique aux femmes. La domesticité féminine se recrute presque toujours exclusivement dans les campagnes. Les filles quittent donc leur village pour devenir chambrières ou cuisinières dans les villes, et les garçons ne tardent pas à les suivre. Ceux-ci trouvent un débouché permanent dans les régiments de l'armée active où ne sont enrôlés que les vigoureux et solides gaillards qui ne poussent guère ailleurs que dans les champs. Les places pour lesquelles sont exigées la force physique et la probité attirent le surplus des jeunes paysans actifs, intelligents, entreprenants. Il ne reste guère derrière eux que les vieillards, les timides et les incapables. C'est une sélection à rebours. Ici les bras manquent; là-bas, grâce au mirage des salaires élevés, des plaisirs convoités, des ambitions vagues et indéfinies, la quantité de main-d'œuvre offerte s'accroît démesurément, les salaires baissent, les loyers haussent et des milliers d'ouvriers sans emploi s'entassent dans des bouges déjà trop exigus (1).

(1) L'émigration des jeunes campagnards les mieux doués est un des faits sur lesquels les commissaires enquêteurs de la *Commission on labour* insistent le plus. « Dans tous les districts, on déplore le départ des plus vigoureux et des meilleurs *labourers*. » Cette observation de M. W. Bear est la conclusion déplorablement monotone de toutes les enquêtes, sans aucune exception. « Un besoin plus grand de confort, le désir d'une vie indépendante, le misérable état de la plupart des cottages, l'absence de toute possibilité d'économie en vue de la vieillesse, la réduction du personnel d'un grand nombre de fermes » : telles sont les causes assignées à ce phénomène par un autre enquêteur, M. Chapman. « Quand un Anglais quitte sa maison, dit enfin ce même enquêteur, c'est pour chercher deux choses : des heures de loisir et l'indépendance, puis la sécurité de sa vieillesse ». Et il est malheureusement certain que le paysan anglais ne trouve aucune de ces deux choses là où il est né.

Digitized by Google

Le résidu de cette sorte d'écrémage offre aux agitateurs un riche bouillon de culture merveilleusement propre à l'éclosion des ferments de haine et de révolte. Les campagnes anglaises sont, surtout depuis une dizaine d'années, le théâtre d'une active propagande socialiste. La guerre y est menée contre le monopole foncier par deux grandes associations qui poursuivent le même but, quoique dans un esprit et avec des moyens différents. La première, fondée sous l'inspiration de M. Alfred Russell Wallace, le naturaliste, qui en est encore le président, s'intitule : *Land Nationalisation Society*. Elle a pour but la vulgarisation d'un certain nombre de « principes essentiels » qui se résument par la suppression de la propriété privée du sol dont l'Etat confierait la jouissance à toute personne désireuse de la cultiver, sous la réserve d'une redevance et de la revision périodique des concessions. Comment, dans quelles conditions, suivant quels procédés une telle réforme serait-elle accomplie? Ceci, dit le programme populaire que j'ai sous les yeux et qui est répandu dans les campagnes par milliers d'exemplaires, « ceci n'a qu'une importance secondaire et la société ne se livre à aucun projet particulier, elle se réserve seulement de donner son opinion de temps en temps au moment favorable. »

Peu après sa fondation cette association perdit un certain nombre de ses membres les plus avancés qui fondèrent, en 1883, la *Land Restoration League*, dans le but d'exercer une propagande active sur la base d'un programme de revendications pratiques immédiates dont les principaux articles comportent la suppression de tous les impôts indirects qui pèsent sur le travail et accroissent le prix des denrées et des services, l'élévation des impôts fonciers jusqu'à l'entière absorption du revenu immobilier, et enfin « la restitution intégrale et aussi rapide que possible du sol anglais au peuple anglais ». Cette réforme devra sans doute s'opérer graduellement et des délais pourront être accordés, mais sans que la question de compensation puisse être posée. « Nous déclarons ne pouvoir tolérer l'idée que le peuple d'Angleterre doive être obligé de racheter la terre qui lui appartient de droit naturel, ni d'indemniser ceux qui en tirent parti maintenant pour l'impossibilité où ils seront d'en tirer parti plus tard (1). »

(1) Manifesto of the English Land Restoration League.

Digitized by Google

Cette dernière association secondée par la *Land nationalisation Society* dont elle est issue, par la *Social democratic Federation* et par la *Fabian Society*, née elle aussi d'un schisme provoqué par les exagérations de la société précédente et qui se vante elle-même de défendre un « *socialisme opportuniste* » modéré, graduel et parlementaire (1), ne néglige aucun moyen d'évangéliser les populations rurales. Elle fait usage à cette fin, non seulement de petites brochures rédigées en style familier et condensées en quelques lignes imprimées sur des feuilles détachées, moyens de propagande employés depuis longtemps par les deux grands partis politiques qui se disputent le pouvoir: elle a imaginé un procédé inédit des plus ingénieux et des plus économiques. Des roulottes (*vans*), jaunes ou rouges, lestées de ballots de brochures et de prospectus, servent de véhicules et d'abris à des missionnaires chargés: « 1° d'inculquer aux ouvriers ruraux les principes de la réforme agraire à l'aide de conférences, de publications, etc.; 2° de les organiser en vue d'améliorer leur condition, spécialement au moyen d'une action politique inspirée par la question agraire; 3° de réunir des renseignements exacts et précis sur la condition sociale des villages (2) ». Il est difficile d'apprécier immédiatement les résultats de cette propagande qui s'exerce à grands renforts de caricatures, d'historiettes écrites ou dessinées, de réminiscences historiques, de citations empruntées aux œuvres des « penseurs de tous les temps » et surtout à ce répertoire inépuisable de préceptes et de sentences qui s'appelle la Bible, « Dieu est le Maître de la terre... Il l'a donnée en héritage à tous les enfants des hommes. Il a dit : vous ne la vendrez pas pour toujours, car elle est à moi et vous êtes seulement des étrangers et des voyageurs ». « Tous les cinquante ans les Hébreux, le peuple élu, procédaient à une nouvelle répartition des terres. C'était le jubilé. En fait de jubilé les Anglais ont célébré il y a quelques années celui de la Reine. Ne connaîtront-ils donc jamais celui du peuple? » Tels sont les moyens de propagande mis en œuvre par les réformateurs et, il faut le reconnaître, ceux-ci trouvent des auxiliaires chez un assez grand nombre de *clergymen*, non seulement non conformistes, mais aussi catholiques et anglicans. C'est à cette dernière confession qu'appartient la célèbre

(1) The Fabian Society. What it has done and how it has done it, par S. Bernard Shaw.
(2) Land Restoration Vans, 1893.

Digitized by Google

Guilde de Saint-Mathieu dont le journal hebdomadaire : *Church reformer* mène une campagne très vive contre les détenteurs de droits immobiliers et dont le président ou doyen, le Révérend Steward D. Headlam, place au premier rang des préceptes du vrai christianisme dont il est l'interprète, le retour de ces droits à la communauté. Pour lui, « le royaume des cieux n'est pas une cité bâtie dans les nuages, mais la société terrestre organisée suivant les règles de la justice (1) ». La plus importante de ces règles est celle que saint Paul a proclamée en ces termes : *qui non laborat nec manducet* (2). Or, non seulement les landlords ne travaillent pas, mais ils dépouillent les travailleurs du fruit de leur travail en les obligeant, par suite de la confiscation des moyens de production, à se contenter du minimum de salaire nécessaire pour subsister et se reproduire. Et cependant, dit encore saint Paul : « Celui qui laboure la terre doit être le premier à en recueillir les fruits ».

Qu'est-ce à dire, sinon qu'il est urgent de faire cesser une exécrable spoliation (3)? Par quel moyen? Par un impôt savamment progressif. Cette conclusion du Rév. Headlam est aussi celle du Rév. professeur Syme. Tous deux s'approprient sans réserve la fameuse formule de Henry Georges : « We need not kick the Landlords out ; we must not buy them out ; we had better tax them out (4). » Voilà qui nous mène loin des solutions anodines proposées en 1848 par Kingsley et Maurice. Ces idées font peu à peu, quoique très lentement, leur chemin dans le clergé. Une bonne moitié des membres de la Guilde Saint-Mathieu se compose d'ecclésiastiques. Beaucoup de jeunes prêtres de l'église anglicane se laissent séduire par cette conception nouvelle, ou, comme ils le croient, primitive du christianisme. Un curieux article du duc d'Argyl, paru dans le numéro de la *Nineteenth century* de novembre 1894 sous le titre : « socialisme chrétien », avait pour but la réfutation d'une adresse envoyée à l'archevêque de Canterbury par un certain nombre de clergymen de ce diocèse ; et, en observant que les signataires de ce document étaient encore presque tous

(1) *Christian socialism*, p. 3.

(2) Saint Paul a écrit aussi : « C'est la loi qui fait le péché. » Il ne faut pourtant pas en conclure que le grand apôtre était anarchiste.

(3) Voir le mémoire présenté par la Guilde à la Pan-Anglican Conference des évêques tenue en 1882.

(4) Formule intraduisible qui signifie à peu près ceci : « Ne chassons pas les propriétaires fonciers à coups de pied, ne les chassons pas à coups d'expropriation, chassons-les à coups d'impôts. »

Digitized by Google

de très jeunes gens, le noble lord ajoutait, non sans mélancolie : « Les enfants d'aujourd'hui seront les hommes de demain. » Le clergé rural, au moins dans l'église officielle, est celui qui a jusqu'ici le mieux résisté à ce mouvement. Pourtant ses paroissiens ne sont déjà plus ce qu'ils étaient il y a vingt ou trente ans. Leur situation, à mesure qu'elle s'améliore, leur semble de plus en plus injuste et triste, et insensiblement ils sont portés à en rendre responsable l'organisation foncière. Dans tous les districts soumis à leurs observations, les enquêteurs de la *Commission on labour* constatent un besoin d'indépendance qui n'existait pas autrefois, un mécontentement général et parfois une sourde hostilité. « Pacifiques mais non cordiales », telles sont, suivant M. Richards, les relations entre employeurs et employés. « Ces relations, dit de son côté M. Chapman (1), sont caractérisées par une absence de cordialité et très souvent par une mutuelle suspicion. » M. Little résume enfin les observations des enquêteurs placés sous ses ordres par cette expression : « Neutralité armée. »

Ce fâcheux état d'esprit a été rendu très dangereux par la série de réformes votées en moins de dix ans et qui ont rendu les ouvriers ruraux tout puissants au point de vue politique (2). En 1884, une loi effaçant l'inégalité, injuste en apparence mais justifiée au fond, qui séparait les ouvriers urbains des ouvriers ruraux, attribua la franchise parlementaire à tous ceux de ces derniers ayant occupé, pendant un an à la date du 15 juillet, un logement distinct ou d'une valeur annuelle imposable de 10 livres. Quatre ans plus tard, le Parlement entreprit la restauration du gouvernement local rural, depuis longtemps absorbé par la gentry, en créant les conseils de comté. Ces assemblées, démocratiquement élues, ressemblent beaucoup à nos conseils généraux. Elles jouissent seulement de pouvoirs plus étendus et administrent directement les circonscriptions qui leur sont confiées, sans que leur autorité soit limitée ou complétée par celle du préfet, personnage absolument inconnu en Angleterre. En 1894, une grande loi créa des assemblées et des conseils de paroisses investis d'attributions extrêmement importantes ; par la même occasion elle assigna une

(1) Cité par M. Little, p. 153.

(2) Pour la valeur de ces réformes et la portée de ces lois, voir notre récent ouvrage : *l'Administration locale de l'Angleterre*, notamment l'avant-propos, les chapitres I et XIII et la conclusion.

Digitized by Google

origine démocratique aux conseils de districts et aux comités de gardiens chargés d'administrer l'assistance publique.

Changements mémorables grâce auxquels disparut complètement ce qui fut longtemps considéré comme le caractère essentiel de la constitution britannique, la suprématie de l'élément aristocratique ! Auparavant les *justices of the peace*, à la fois administrateurs et juges, désignés à vie parmi les propriétaires fonciers possesseurs d'un revenu important par une décision du souverain qui n'était que la reconnaissance obligée d'une situation de fait, concentraient dans leurs mains presque tous les pouvoirs locaux. Ceux-là mêmes dont ils ne disposaient pas directement étaient exercés, sous leur contrôle, soit dans les paroisses, par l'assemblée de tous les contribuables au moyen d'un vote plural proportionné à la richesse et susceptible de conférer jusqu'à douze voix à un seul électeur, soit, dans les districts et les unions de paroisses, par des corps que désignaient, sous la condition d'un cens élevé, ces mêmes électeurs paroissiaux, au moyen du même vote plural. Toutes les garanties et les restrictions de ce système aristocratique, savamment combiné en vue de protéger les riches contribuables contre les entraînements et les passions de la masse démocratique, ont disparu en laissant à peine quelques vestiges. Et pourtant les pouvoirs dont disposent les assemblées populaires récemment investies de l'administration des districts ruraux, sont considérables, quelques-uns même nous sembleraient exorbitants, par exemple le droit d'exproprier les propriétaires fonciers pour constituer des lots de terrains (*allotments*), au profit des ouvriers, droit sur lequel nous reviendrons dans la seconde partie de cette étude. La désignation des membres qui composent ces assemblées appartient aux *labourers*, qui, je l'ai montré, constituent la grande masse de la population des campagnes.

On peut conjecturer sans invraisemblance que les représentants des majorités rustiques récemment appelées à la vie politique seront parfois tentés d'user de ces pouvoirs au détriment du *squire*, possesseur de toutes les terres du village ou de son alter ego le *parson*, et que ceux-ci se défendront vigoureusement. La constitution des *allotments*, la surveillance et l'inspection des logements insalubres, la gestion des fondations charitables, la création, l'entretien, l'expropriation des chemins publics ou privés offriront aux belligérants de magnifiques terrains de combat. Quel que soit le

Digitized by Google

résultat de la bataille, le *squire* en payera tous les frais, car c'est sur lui que porte presque tout le poids des taxes paroissiales grâce au système d'abonnement qui met pratiquement à sa charge l'impôt dû par ses locataires; par contre il lui sera on ne peut plus facile de prendre de cruelles revanches et d'exercer de terribles représailles. Il tient tant de villageois dans sa main! Qu'il desserre seulement les doigts, ces hommes tombent et se brisent. Pour parler sans métaphore, les *landlords* ne sont-ils pas les dispensateurs du travail et les propriétaires des cottages, et n'est-ce pas là plus qu'il ne faut pour qu'ils soient assurés d'avoir le dernier mot dans tous leurs démêlés avec les représentants des électeurs ruraux? Oui, mais la guerre n'en aura pas moins été déchaînée, sans profit pour personne, entre le petit nombre des détenteurs du sol et la grande masse des prolétaires qui en tirent leur subsistance.

Décidément la concentration du sol dans un petit nombre de mains et l'application à la culture du régime du grand atelier qui ont failli compromettre l'existence du *self-government* et retardé de plus d'un demi-siècle l'évolution démocratique de la Grande-Bretagne, en retenant les ouvriers agricoles dans les liens d'une sorte de misérable servage, sera peut-être la source de graves conflits et d'une redoutable guerre de classe. Dès maintenant la série des réformes qui ont appelé le manouvrier agricole à la vie politique et fait un souverain absolu de ce prolétaire dépendant et déprimé, impose, comme dernière conséquence, une transformation complète du système foncier, transformation qui ne pourra que bien difficilement s'effectuer, quelle que soit sur ce point la bonne volonté des grands propriétaires.

(*A suivre.*) P. ARMINJON.

Lorsque la souffrance et l'antagonisme se développent par le mauvais exemple de maîtres infidèles à la coutume des ancêtres, le patronage maintient encore le bien-être et la paix, dans les ateliers où ces mêmes coutumes sont respectées. Mais on n'a observé jusqu'à ce jour aucune localité où l'antagonisme social ait été guéri par les inventions et les panacées que chaque année voit éclore.

(La Réforme en Europe et le salut en France, ch. III, § 3.)

Digitized by Google

LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DE TOURCOING

L'OUVRIER PROPRIÉTAIRE ET CAPITALISTE[1]

La Société civile immobilière de Tourcoing a été fondée en juin 1891, alors que la grande voix de Léon XIII, parlant de la condition des ouvriers dans l'Encyclique *Rerum novarum*, rappelait à chacun les devoirs qu'il doit remplir.

But de la Société. — Le but des fondateurs, tous industriels, était de réunir des capitaux, et d'utiliser ces capitaux en faveur des ouvriers, de leurs ouvriers principalement, mais non exclusivement. La question de l'habitation étant sans conteste de la plus haute importance, ils résolurent, avec le capital recueilli, de construire des maisons où toutes les conditions d'hygiène physique et morale seraient remplies, d'offrir ces maisons en location à des prix modérés, de faire appel à l'épargne ouvrière en lui donnant pour gage le capital recueilli, et d'utiliser ainsi l'argent de l'ouvrier au bien-être de la classe ouvrière.

Description des maisons construites. — Afin d'être utile aux diverses catégories d'ouvriers, il était nécessaire de construire des maisons de types différents; la Société, à cause de son inexpérience, décida de commencer par le plus facile, c'est-à-dire de construire d'abord des maisons pour les ouvriers aisés, puis d'arriver progressivement, et au fur et à mesure qu'elle acquerrait de l'expérience, à établir des maisons à très bon marché, et réunissant néanmoins toutes les conditions désirables.

Premier Type. — Le croquis ci-contre donnera une idée du plan adopté : la salle de famille est grande, et surtout bien aérée et bien éclairée. Un bâtiment de retour permet de faire hors de cette salle la cuisine en été, et la lessive en tout temps. A l'étage deux chambres, et une troisième

(1) Dans un beau rapport intitulé *les Patrons catholiques du Nord de* 1884 *à* 1894, *leurs idées, leurs œuvres*, et présenté au Congrès de Lille en 1894, par M. Adolphe Sevin, l'auteur oppose à l'inanité des rêves collectivistes la réalité du progrès social par l'initiative individuelle, dans cette région du Nord où l'action patronale a été si éclairée et si bienfaisante. Ce sont des pages qu'on ne saurait trop relire et qui seraient décisives si le bon sens gardait ses droits. Parmi les fondations dont l'utilité est le mieux appréciée, M. Adolphe Sevin citait avec détail la Société civile immobilière de Tourcoing. MM. Georges Picot et Delaire ont, dans leur voyage à Roubaix et Tourcoing (liv. du 16 juin, p. 965), visité, sous la conduite de M. Tiberghien-Motte, les maisons construites par la Société, et, à leur demande, le président, M. Louis-Bernard Flipo, a bien voulu rédiger la notice suivante que la *Réforme sociale* est heureuse de publier. (*Note de la rédaction.*)

Digitized by Google

très confortable au grenier, pour loger séparément les parents, les garçons et les filles. Chaque maison a une cour séparée, une réserve pour le charbon, un cabinet particulier, deux pompes et une citerne. Les portes des maisons ne sont pas contiguës, ce qui n'est pas sans avantage au point de vue moral; enfin un jardin de 100 mètres carrés permet à une famille de quatre enfants de recueillir les légumes nécessaires, à l'exception des pommes de terre. Ces maisons reviennent à 5.000 francs, dont 4.000 pour la construction, et 1.000 pour le terrain. Elles sont louées 20 francs par mois.

Deuxième Type. — Les maisons du second type sont un peu plus petites, mais les principales dispositions ont été conservées. Elles ont un jardin de 100 mètres carrés; elles reviennent à 4.000 francs, et sont louées 16 francs par mois.

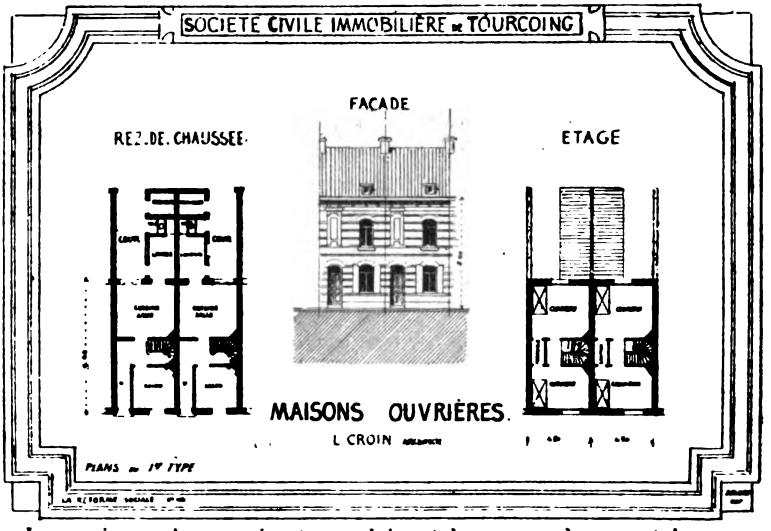

Les maisons du premier type plaisent beaucoup dans certains quartiers de la ville; aussitôt que la construction d'un groupe est décidée, les demandes affluent, même avant le commencement des travaux; dans d'autres quartiers elles sont moins recherchées, le loyer de 20 francs étant trouvé élevé; elles sont néanmoins louées facilement. Les maisons du second type ont plus de succès encore; une telle maison avec un jardin paraît chose extraordinaire. Des groupes de six maisons chacun ont été construits dans différents quartiers de la ville, autant que possible à proximité des usines appartenant aux industriels membres de la Société.

Création d'obligations. — Les fondateurs de la Société n'avaient pas seulement pour but, avons-nous dit, de construire des maisons saines et agréables; ils voulaient aussi employer l'épargne de l'ouvrier en faveur

Digitized by Google

de la classe ouvrière. Trois moyens sont surtout employés par nos ouvriers pour placer leurs économies : 1° ils les confient à la Caisse d'épargne de l'État, et ils n'ont alors qu'un intérêt bien modique : c'est le moyen le plus employé ; 2° ou bien ils les placent chez leurs patrons qui leur donnent un intérêt supérieur ; mais ce placement manque de sécurité, car il constitue un prêt fait à un industriel, sur une simple signature, sans aucun gage spécial ; 3° ou bien enfin, ils se construisent une maison. Ce dernier moyen est peu employé. Le grand obstacle, c'est la crainte qu'à la mort du père, cette maison ne soit vendue dans de mauvaises conditions pour que le prix puisse en être partagé entre les enfants. En créant des obligations de la Société immobilière, on a cherché à donner la sécurité du placement en immeubles, le revenu rémunérateur du placement en maisons d'ouvriers, tout en écartant les difficultés aux décès. Il y avait encore un autre avantage, c'était de niveler l'intérêt reçu avec l'intérêt payé par l'ouvrier. En effet, quand les ouvriers ont besoin du capital, et ils en ont tous besoin pour se loger, ils paient 5 à 6 % au moins (on peut à Tourcoing construire des maisons et en retirer 6 %); quand, au contraire, ils ont un capital, et qu'ils le portent à la Caisse d'épargne, ce qui est le cas le plus ordinaire, ils n'en retirent que 3 1/4 %. En créant des obligations rapportant 4 % par exemple, en construisant des maisons et en les louant sur la base de 4 % de rapport, on ferait cesser cette situation si onéreuse pour l'ouvrier.

Gage des obligations. — Le plus important était de gager solidement les obligations afin de faire courir le moins de risques possible à l'épargne de l'ouvrier. Pour cela la Société promit formellement que le montant des obligations ne dépasserait jamais la moitié du prix coûtant des immeubles. Le capital-obligations ne peut donc jamais être supérieur au capital versé par les associés. Lorsque les associés versent 15.000 francs par exemple, on émet pour 15.000 francs d'obligations et on construit un groupe de maisons coûtant 30.000 francs.

Remboursement des obligations. — La deuxième question à résoudre, et la plus difficile, était celle du remboursement. Comment, en effet, s'engager à rembourser quand on a converti en immeubles l'argent reçu en prêt? On décida que chaque obligation serait remboursable à la fin de chaque période de cinq ans, avec prévenance réciproque de six mois à l'avance. L'obligataire se trouve donc en possession d'un titre, gagé par une valeur double, et remboursable au plus tard dans cinq ans. Son titre vaut donc sa valeur nominale : pas plus, puisque, dans un délai rapproché, on peut le lui rembourser ; pas moins, puisqu'il peut, dans le même délai, en exiger le remboursement. Aucun agiotage n'est possible sur un tel titre. Quant à la Société, ayant divisé par cinquièmes les époques de remboursement, et possédant une valeur double du montant des obligations, elle ne peut avoir à rembourser à la fois plus du dixième du prix

Digitized by Google

coûtant de ses immeubles, et pour réaliser ce dixième elle a six mois. Il faudrait une situation bien troublée pour qu'elle ne puisse le faire.

La faculté réciproque pour l'obligataire de demander, et pour la Société d'opérer le remboursement, n'engageant pas l'avenir, permet de modifier l'intérêt suivant la valeur de l'argent. Si la Société se refusait pendant un temps assez long le droit de remboursement, et que l'intérêt vînt à baisser, elle se trouverait dans une situation difficile; si, au contraire, elle se l'octroyait sans accorder à l'obligataire le droit de la demander, c'est celui-ci qui, en cas de hausse de l'intérêt, se trouverait dans une situation onéreuse. Ce serait dire à nos ouvriers : nous vous offrons un titre rapportant actuellement 4 %; si l'intérêt tombe à 2 %, nous vous le rembourserons, et le remplacerons par un titre rapportant 2 %; si, au contraire, l'intérêt monte à 6 %, nous aurons soin de ne pas vous le rembourser, et de continuer à ne vous payer que 4 %. La plupart des sociétés le font, mais ces sociétés n'ont en vue que leur propre intérêt, tandis que nous, c'est l'intérêt de nos obligataires que nous avons en vue.

Telles sont les raisons qui nous ont fait adopter ce mode un peu particulier de remboursement.

Précautions prises pour que les obligations profitent aux ouvriers, et aux ouvriers seuls. — Afin que les obligations soient prises par les ouvriers et restent entre leurs mains, la Société a adopté les dispositions suivantes. Les obligations sont de 100 francs seulement, afin d'être à la portée de la petite épargne. Elles rapportent 4 francs par an, nets d'impots, et payables en une fois, pour que les plus simples comprennent bien ce que c'est qu'un rapport de 4 °/₀. Elles sont toutes nominatives pour que leurs propriétaires s'en dessaisissent moins facilement, et aussi pour que la Société sache si elles restent bien aux mains des ouvriers. La Société s'est réservé le droit de rembourser au pair en cas de vente, ou de dation en gage pour empêcher les obligations de passer entre les mains des capitalistes, et aussi pour rendre impossible toute spéculation sur les titres.

Afin de répartir les obligations dans le plus de mains possible lors des émissions, et lorsque le nombre des obligations souscrites dépasse le nombre des obligations offertes, ce qui est toujours arrivé, la répartition se fait ainsi : 1 obligation à tous les souscripteurs; 1 seconde obligation à tous ceux qui en ont souscrit plus d'une; 1 troisième à tous ceux qui en ont souscrit plus de 2, et ainsi de suite. Ce mode de répartition renseigne en outre très exactement sur le succès des emprunts, le souscripteur n'ayant aucun intérêt à demander plus d'obligations qu'il n'en désire.

Avantages de ces différentes combinaisons. — Outre l'avantage de loger convenablement l'ouvrier et de développer en lui le goût de l'épargne

Digitized by Google

les combinaisons adoptées ont encore celui de placer l'ouvrier, jusqu'à un certain point, dans une situation analogue à celle qu'il aurait s'il était propriétaire de sa maison. Tous comprennent combien il serait bon que l'ouvrier possède sa maison; malheureusement nos lois et nos mœurs rendent la chose bien difficile. Nous croyons avoir donné à l'ouvrier une grande partie des avantages du propriétaire, en lui en évitant les inconvénients. Un ouvrier, par exemple, qui possède en obligations la valeur d'une maison, recevra en intérêts exactement ce qu'il lui faut pour payer son loyer; il sera donc, financièrement parlant, comme s'il était propriétaire. Il n'a pas crainte de voir cette situation changer, car si les loyers augmentaient, l'intérêt de nos obligations augmenterait dans la même proportion, l'égalité entre les loyers reçus et l'intérêt payé étant un de nos principes. L'ouvrier sait qu'on ne le renverra pas de la maison qu'il occupe, ayant affaire non à un propriétaire qui n'a pour règle que son intérêt, mais à une Société qui ne voit que l'intérêt de ses locataires, surtout quand ils sont en même temps ses obligataires. Il a la certitude qu'à sa mort le partage de ses biens ne sera pas une source de division entre ses enfants, la répartition des obligations qu'il possède étant des plus simples. Enfin, il sait bien qu'après sa mort, si l'un de ses enfants désire continuer à habiter sa maison, le foyer paternel, cela lui sera facile, car il a la certitude que la Société lui donnera la préférence.

Développement de la Société.— La Société, fondée en mai 1891, a débuté avec un capital de 26,000 francs; aujourd'hui, c'est-à-dire quatre ans plus tard, les versements de ses associés se montent à 110,000 francs. L'épargne ouvrière est venue dans le même temps lui apporter, en échange d'obligations, 90,000 francs; la Société possède donc des immeubles qui lui ont coûté 200,000 francs dont 110,000 fournis par les patrons associés et 90,000 francs par les ouvriers obligataires.

Avenir de la Société. — D'après le passé, on peut prévoir ce que sera l'avenir. Les patrons associés ont versé jusqu'ici 20,000 francs par an; nous espérons bien qu'ils continueront leurs versements sur cette base. Des œuvres si multiples créées à Tourcoing, aucune n'a périclité : pourquoi la nôtre diminuerait-elle? Les ouvriers obligataires ont apporté une vingtaine de mille francs par an de leurs économies; ce n'est pas une présomption de croire qu'ils continueront, si on considère que les dépôts à la Caisse d'épargne de l'Etat augmentent de 800,000 francs par an, et quand on connaît les sommes qu'ils ont confiées à leurs patrons. Du reste ils nous ont demandé jusqu'ici le double de ce que nous leur offrions. Nous avons donc la perspective de bâtir chaque année pour 40,000 francs d'immeubles et, avec l'aide de Dieu, de laisser à la génération qui nous suivra une œuvre utile et prospère.

Louis-Bernard FLIPO.

Digitized by Google

MÉLANGES ET NOTICES

L'ALCOOLISME, SES RAVAGES ET SES REMÈDES. — Souvent, dans nos séances et nos congrès ou dans *la Réforme sociale* (1), nous avons signalé la nécessité d'organiser résolument la lutte contre l'alcoolisme. Ceux qui veulent combattre le terrible fléau devraient consulter sans cesse comme un manuel le petit volume récemment publié par le Dr Legrain, couronné par l'Institut et l'Académie de médecine, et dont une préface de M. le président Barbier fait ressortir les traits principaux et la haute portée (2). Dans une première partie, l'auteur étudie, sur trois ou même quatre générations, la descendance des buveurs (3), au double point de vue de l'hérédité de l'alcoolisme et de l'influence de l'alcool sur l'hérédité. La conclusion appuyée de nombreux faits typiques et de statistiques probantes, « c'est que l'alcool doit être considéré comme une cause de dégénérescence pour l'individu et pour son espèce (tuberculose, épilepsie, etc.); comme une cause *intense* de dépopulation; comme un danger pour la société; comme une source de dépenses budgétaires inutiles, si l'on songe aux sommes énormes que les aliénés coûtent à l'État ». Dans la seconde partie consacrée aux moyens prophylactiques et curatifs, l'auteur constate qu'en France, malgré l'accroissement si rapide du mal, la lutte est à peine commencée, et il rappelle au contraire les résultats obtenus en Suède, en Norwège, en Amérique; il examine tout ce qui se rattache à l'impôt sur l'alcool, question dans laquelle l'intérêt de la société publique doit primer l'intérêt des particuliers (bouilleurs de cru) et même l'intérêt du trésor, et il conclut à

(1) V. surtout dans *la Réforme sociale* : La lutte contre l'alcoolisme en Norwège, par M. Broch (15 septembre 1887); — en Russie, par M. Ratchinski (1er mai 1891); — aux États-Unis, par M. Vanden Heuvel (16 mai 1895), et en outre, La lutte contre l'alcoolisme dans une grande ville, conférence de M. Eugène Rostand (15 juillet 1892), et enfin la fondation de la Ligue contre l'alcoolisme à Marseille, avec circulaires et documents (16 juillet-1er août 1895).

(2) *Dégénérescence sociale et alcoolisme*, par M. le Dr Legrain, médecin en chef des asiles d'aliénés de la Seine, avec une préface de M. Barbier, premier président honoraire de la Cour de cassation. Paris, Carré, 1895, in-18, xxxvi-255 p.

(3) Une très curieuse étude du même genre, mais sur un plan plus large, a été faite il y a déjà près de vingt ans en Amérique par M. Dugdale. C'est la monographie d'une véritable dynastie de voleurs, suivie pendant plus d'un siècle et demi, ne comprenant pas moins de 700 individus, avec l'inventaire de tout ce qu'ils ont coûté à la société en crimes, délits, folie, maladies, frais de justice, de prison, d'hôpital, etc., sans parler de l'hérédité morbide dont les générations suivantes porteront encore le fardeau. Nous avons donné une courte analyse de cet instructif travail dans la *Revue des Deux Mondes* (15 juillet 1877) et dans le *Bulletin de la Société d'Economie sociale*, t. VI, p. 39.

Digitized by Google

une surtaxe élevée avec dégrèvement des boissons hygiéniques. Enfin il passe en revue les moyens propres à diminuer la consommation : les uns *répressifs*, tels que l'internement des alcooliques dans des asiles spéciaux, les lois contre l'ivresse, la réglementation des cabarets trop nombreux et non surveillés... ; les autres *moraux*, comme la divulgation des maux causés par l'alcool, l'enseignement dans les écoles, les conférences, etc. A ces moyens moraux il faudrait ajouter l'action indirecte mais si puissante du foyer sain et des habitudes d'épargne, double influence dont M. A. Coste dans son excellent petit livre (*Alcoolisme et épargne*, 2e édition, 0,60) a bien fait sentir toute l'importance. S'inspirant des exemples de la Ligue récemment fondée à Marseille par l'initiative de M. Eugène Rostand, sur un plan très pratique, plusieurs groupes des Unions assurément voudront préparer dans leurs villes respectives des fondations analogues. Ils devront pour cela organiser des conférences populaires de quartier. Ceux qui en seront chargés auront beaucoup à emprunter aux recherches et aux statistiques de M. le Dr Legrain. Ils trouveront çà et là, mêlées aux documents et aux chiffres, des assertions inattendues et contestables. Ainsi dès le début l'auteur reconnaît que l'individualisme égoïste s'est singulièrement développé, mais il s'en console par une complaisante énumération de lois en matière sociale, dont il fait honneur à la république. Ailleurs il s'étonne qu'on ait pu mieux lutter contre l'alcool à l'étranger, « même dans des pays à gouvernement monarchique », forme politique qui implique évidemment à ses yeux une irrémédiable infériorité. Enfin il flétrit la charité, parce qu'elle abaisse et corrompt, et il met toute sa confiance dans l'assistance d'Etat, parce que seule elle peut, avec sa bureaucratie et ses fonctionnaires, relever moralement les misérables. Mais ce ne sont là que des idées préconçues et des partis pris qui ne diminuent en rien l'importance d'une argumentation riche de faits, nombreux, nouveaux, décisifs. Aussi tous ceux qui ont à cœur de voir la France réagir enfin contre le mal social qui la ronge, adresseront à M. le Dr Legrain de sincères remerciements. A. D.

DEUX OUVRAGES SUR LA SOCIÉTÉ ANGLAISE (1). — Les institutions anglaises, bien que nos publicistes en parlent souvent, sont mal connues dans le détail, surtout les institutions locales dont la complication est extrême. Et elles se transforment sans révolution, mais constamment. Aussi faut-il savoir gré à MM. Emile Chevallier et Pierre Arminjon de nous renseigner exactement sur leur état présent.

Jusqu'en ces dernières années l'assemblée locale la plus importante,

(1) *La loi des pauvres et la société anglaise*, par Émile Chevallier, Paris, A. Rousseau, 1895, in-8°, 412 p. — *L'administration locale de l'Angleterre*, par Pierre Arminjon, Paris, Chevalier-Marescq, 1895, in-8°, 345 p.

Digitized by Google

élective en partie seulement, était, du moins hors des villes, le *board of guardians*, chargé principalement de veiller à l'application de la *poor law*. Nos voisins pratiquent en effet un régime de charité légale qui remonte au temps de la Réforme et qui reconnaît, pour l'extrême indigence, une sorte de droit à l'assistance publique. M. Chevallier combat cette doctrine avec une consciencieuse orthodoxie économique et des citations empruntées aux écrits de M. Léon Say. Il juge que cette législation a rendu de mauvais services à ceux mêmes dont elle prétendait servir les intérêts; qu'elle a, dans certains cas, avili les salaires; qu'elle conseille l'imprévoyance aux ouvriers; qu'elle tend à rendre les chefs d'industrie indifférents au sort de leurs anciens employés. Ce serait l'une des causes expliquant pourquoi les institutions de patronage sont peu développées en Angleterre. — Mais on nous montre aussi quels efforts ont été faits, surtout depuis la réforme de 1834, pour tirer le meilleur parti possible d'un principe dangereux, pour restreindre les secours à domicile, pour écarter les paresseux en leur imposant des tâches pénibles. Au 1er janvier 1893, sur 783,000 *paupers* secourus dont 206,000 hospitalisés, il y avait plus de 100,000 adultes valides, hommes ou femmes, 7,000 vagabonds (*tramps*), 236,000 enfants, 354,000 adultes non valides et 78,000 aliénés. — On nous indique enfin que la charité privée semble se réveiller pour suppléer aux insuffisances manifestes de la charité officielle.

Avec M. Pierre Arminjon, dont l'érudition est intelligente et claire, on peut étudier les deux grandes réformes de 1888 et de 1894 qui ont donné des représentants élus au comté et à la paroisse. C'est le ministère conservateur de lord Salisbury qui, en 1888, a fait enlever l'administration des comtés aux *justices of the peace* pour la remettre à un conseil qui n'est pas sans analogie avec celui qui gouvernait déjà les bourgs. Ce sont les libéraux qui, en 1894, ont institué les *parish meetings* et les *parish councils*. « Grâce à eux, écrit notre savant confrère (p. 31), la paroisse a été fortifiée et gratifiée d'institutions populaires. Le même principe démocratique a été introduit dans l'administration de l'hygiène et de l'assistance publique. De tous les anciens privilèges dont elle jouissait dans la sphère du gouvernement local, la gentry n'a gardé que l'exercice de la juridiction sommaire. Partout ailleurs, le suffrage populaire succède aux commissions royales, le vote uninominal remplace le vote plural, les membres *ex officio* sont supprimés. Il n'y a peut-être pas d'exagération à dire que cet ensemble de réformes constitue pour l'Angleterre le plus grand événement politique du siècle. »

Pour faire sentir l'intérêt de ces livres de science et de bonne foi, ne suffit-il pas d'avoir indiqué les vastes questions qu'ils soulèvent? (Cfr. Le Play, *Réf. soc. en France*, liv. VII, et *Const. de l'Angl.*, liv. VIII.)

J. A. DES ROTOURS.

Digitized by Google

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

SOMMAIRE. — Quelques récentes applications de la méthode des monographies de famille : le système de monographie de M. Engel; le budget d'un bourgeois de Paris; une publication anglaise. — D'une juste notion du patronage industriel, à propos de la mort d'un grand patron ; M. Yves Guyot et le patronage. — La Société de Saint-François Regis de Bruxelles; l'idéal de l'ouvrier parisien en matière matrimoniale.

Quelques récentes applications de la méthode des monographies de familles. — En France et à l'étranger, les savants adonnés aux études économiques et sociales apprécient de plus en plus comme procédé d'investigation sociale la méthode inaugurée par Le Play, celle des budgets de familles relevés dans leurs plus minutieux détails. A l'appui de l'étude approfondie que commence plus haut M. Cheysson sur les avantages de cette méthode et sur l'extension qu'elle pourrait recevoir, nous allons citer deux ou trois exemples notables récemment remarqués dans la presse spéciale et qui ont toute espèce de titres à être mentionnés dans une chronique de *la Réforme sociale*.

Au Congrès de l'Institut international de statistique qui a été tenu à Berne cet été, il a été longuement question des monographies dressées par le docteur Engel, ancien directeur du bureau de statistique de la Prusse. Ce savant distingué applique la méthode des monographies d'une manière différente de celle de Le Play. Nous ne voulons pas aujourd'hui comparer les deux systèmes, mais simplement résumer celui du docteur Engel d'après la notice qu'en a donnée au Congrès de Berne M. Bodio, l'éminent directeur de la statistique italienne, lui-même partisan convaincu des monographies familiales.

Au lieu d'aller dans la maison de l'ouvrier recueillir lui-même, par la conversation avec le chef de famille, les renseignements qu'il désire afin de dessiner et colorier son tableau suivant un questionnaire uniforme et détaillé, M. Engel prend pour base les livres des comptes tenus par les bonnes ménagères. Ces carnets des dépenses enregistrées jour par jour, qui certainement n'ont pas été rédigés en vue de la publicité, rendent compte de la manière la plus sincère et candide de tous les besoins et des dépenses, ordinaires et extraordinaires, ainsi que des ressources dont la famille a pu disposer au cours de l'année.

Une autre particularité de la méthode de M. Engel est celle-ci. Il ne se

Digitized by Google

borne pas à reproduire, à l'appui des comptes domestiques, les conditions de vie d'une famille formée, par exemple, en outre du père et de la mère, de deux ou trois enfants; mais il décompose la famille dans ses unités et assigne, d'après l'expérience, une certaine valeur spécifique et relative à l'enfant, au garçon de dix ans, à l'homme dans la force de l'âge, au vieillard, de sorte que le lecteur soit à même de refaire le compte de la dépense, dans le milieu observé, pour une autre famille réelle, n'importe quelle en soit la composition pour le nombre de ses membres et pour l'âge de chacun d'eux.

M. Engel est arrivé à déterminer la graduation suivante. Étant connue, pour la famille ouvrière, quelle est la dépense que nécessite la première assistance et l'entretien de l'enfant nouveau-né, jusqu'à l'accomplissement de sa première année, et prise cette dépense comme unité de mesure, notre auteur admet que la dépense pour les années successives s'accroît d'une dixième partie de cette unité pour chaque nouvelle année jusqu'à l'âge de 25 ans pour les garçons et de 20 ans pour les filles; de sorte que, pour la 25e année de sa vie, l'homme exige une dépense moyenne de 3 unités et demie, et la femme à l'âge de 20 ans une dépense de 3 unités. Et si l'on additionne les dépenses faites pour élever un garçon jusqu'à l'âge de 5 ans, on trouve un total égal à 7 unités et demie; à 20 ans le garçon a requis pour son entretien et son éducation 42 unités; à 25 ans, une somme égale à 58 unités.

Si l'on suppose que la dépense pour la première année corresponde à 100 francs (frais d'accouchement, baptême, interruption du travail de la mère, etc.), la valeur de l'homme de 25 ans serait de 5,850 francs et celle de la jeune fille à 20 ans de 4,200 francs. Tout ceci, sans tenir compte de la mortalité enfantine, ni des pertes de capital causées par les décès prématurés des garçons et des filles.

De cette manière, M. Engel met le lecteur à même de refaire les calculs en variant la composition de la famille suivant les circonstances. Une famille composée du père, de la mère et de 4 enfants, dont l'un aurait 10 ans, l'autre 8, le troisième 6 et le quatrième 4 ans, formerait un ensemble de 13 unités et un tiers; mais ce total pourrait résulter tout aussi bien d'une composition différente de la famille.

M. Engel fait une classification très détaillée et mûrement étudiée des dépenses suivant le sexe et l'âge; les dépenses d'alimentation, d'éducation, les dépenses pour la récréation, voire même la boisson et l'alcool; ensuite les allocations faites à l'épargne, l'extinction de dettes contractées et ainsi de suite.

Tant par cette méthode que par les enquêtes, M. Engel en arrive, à conclure que les conditions des ouvriers se sont améliorées de 1853 à 1893, à tel point que la consommation de la viande s'est accrue dans le

Digitized by Google

rapport de 1 à 3,2 en même temps que celle des aliments végétaux s'est accrue dans le rapport de 1 à 1,56.

La Société de statistique de Paris a reçu communication, au mois de juin dernier, d'un autre essai très remarqué et très digne de l'être de monographie de famille. Il s'agissait d'un budget non plus d'ouvrier, mais de bourgeois parisien, interrogé minutieusement en vue de répondre à cette question : quelle est la part de l'impôt dans les dépenses d'une famille aisée de Paris. L'auteur de la monographie, M. Beaurin-Gressier, économiste apprécié et fonctionnaire élevé d'un de nos ministères, n'a pas craint pour cette étude de livrer au public le secret même de sa vie domestique. Du 1er janvier 1894 au 31 décembre de la même année, il s'est astreint à tenir tous les comptes de son ménage à un centime près. Il ne s'est pas contenté des rubriques générales : habitation, nourriture, transports, habillement, éclairage; il a réparti les dépenses entre 120 rubriques groupées elles-mêmes en 15 chapitres généraux. Puis, les articles de dépenses ont été transformés en unités taxables, c'est-à-dire en poids, volumes, pièces, valeurs suivant les objets, de façon à y appliquer l'impôt. Ainsi le chapitre de l'alimentation contient 56 rubriques ; les objets de cuisine et de ménage sont décomposés en 14 rubriques ; le vêtement comprend 9 divisions ; les distractions : théâtre, tabac, etc., forment 4 divisions, et ainsi de suite pour toutes les dépenses.

Son terrain d'étude ainsi délimité et reconnu, l'auteur a serré d'aussi près qu'il l'a pu chaque dépense pour en dégager l'impôt, de quelque nom qu'il s'appelle. Il est arrivé à des résultats presque mathématiques pour les impôts directs seulement, approximatifs pour les impôts indirects. Tous ces tableaux, tous ces chiffres ont été publiés et discutés, avec les raisons des solutions adoptées dans chaque cas douteux par M. Beaurin-Gressier (1). Ce travail a été fort applaudi dans le milieu savant où il a vu le jour, et très commenté dans toute la presse sérieuse. Il est un des meilleurs exemples qu'on puisse citer des applications multiples que peut recevoir la méthode monographique et de l'intérêt des conclusions qu'elle permet d'établir.

Ces conclusions ont été, dans l'espèce, qu'une famille aisée de Paris, composée de 9 personnes vivant ensemble, jouissant d'un revenu annuel de 20,000 francs environ (dont 12,000 francs de traitement fixe, et 8,000 de revenus patrimoniaux) a payé en une seule année 5,000 francs d'impôts à l'État, à la commune ou au département. Il faut noter que ces revenus sont de ceux qui offrent le moins de prise à la taxation, et que

(1) Voir ce travail et la discussion importante qui l'a suivie, dans le *Journal de la Société de statistique* de juillet et d'août 1895.

Digitized by Google

de plus cette famille n'a eu, en 1894, rien à payer comme droits de mutation et d'enregistrement. Elle n'a eu non plus aucune dépense extraordinaire de maladie, décès ou réparation à l'immeuble patrimonial. Malgré ces chances heureuses, et un train de vie presque modeste, c'est 23 ou 25 % de son revenu total qu'un bourgeois de Paris paye aujourd'hui sous forme d'impôt, c'est 86 jours de travail par an qu'il doit fournir rien que pour s'acquitter de sa dette envers le fisc. Cet enseignement irréfutable n'est-il pas éloquent; et ne suffirait-il pas à lui seul, par toutes les conclusions pratiques qu'il comporte au sujet de nos finances publiques et de la marche générale de nos affaires, à faire hautement apprécier le procédé scientifique sur lequel il s'appuie?

Nous devrions encore parler, pour être complet sur notre sujet, d'une importante publication anglaise de monographies de famille sur le point de paraître. Mais les auteurs de ce travail tiennent à le présenter eux-mêmes aux lecteurs de *la Réforme sociale*, et nous nous ferions scrupule de déflorer leur communication. Les exemples que nous avons cités, après ceux bien plus nombreux encore qu'on connaissait déjà (1), suffisent d'ailleurs à notre dessein, qui était de montrer l'estime de plus en plus grande dont jouit dans le monde savant la méthode d'observation, pratiquée comme l'a demandé Le Play, sur l'élément essentiel de tout groupement social, sur la famille vivante où viennent se répercuter avec tant de fidélité, sous forme de souffrance ou de prospérité, tous les problèmes sociaux discutés devant l'opinion. Tout en nous félicitant de cette heureuse diffusion de la méthode de notre fondateur, on nous permettra, en terminant, d'émettre le vœu que les monographies rédigées dans les différents pays deviennent de plus en plus comparables entre elles et avec celles déjà publiées. On doublerait ainsi leur utilité scientifique déjà si grande, et cela, semble-t-il, sans trop de difficultés, puisqu'il serait facile à chaque auteur, tout en adoptant le cadre ancien, d'ajouter telle ou telle rubrique, de préciser ses recherches dans telle ou telle direction, selon le but particulier qu'il se proposerait d'atteindre.

D'une juste notion du patronage industriel, à propos de la mort d'un grand patron. — Les journaux viennent d'annoncer la mort de M. Gillet, le fondateur de la grande maison de teinturerie de Lyon, et un des hommes dont s'honoraient le plus nos Unions de la paix sociale. Né en 1813 d'une famille de paysans, muni de la seule instruction primaire, il était venu à 16 ans apprendre à Lyon le métier de teinturier. Toute sa vie, il avait eu la passion du travail, la volonté de

(1) Voir une énumération des différents essais de monographies de famille en dehors de celles publiées par la Société d'Économie sociale, dans la préface du tome III de la deuxième série des *Ouvriers des Deux Mondes*.

Digitized by Google

l'épargne. Possesseur à 23 ans d'un capital de 800 francs, il épouse une cousine douée des mêmes qualités que lui : il ouvre un petit atelier de teinture, y travaille avec acharnement, et, pendant vingt ans, l'étend peu à peu, grâce à son habileté et à la confiance qu'inspirait sa morale professionnelle. Peu à peu, il perfectionne ses procédés, il fait de ses fils des collaborateurs doués de toutes les connaissances qu'exige aujourd'hui la grande industrie. Bientôt associés à leur père, ils continuent ses traditions et développent ses établissements qui comptent aujourd'hui plus de 3,000 ouvriers, sont une des causes de la prospérité de la soierie lyonnaise, et défient toute concurrence. Dernièrement encore la maison Gillet importait à Lyon l'industrie de l'impression de Mulhouse, et montait dans ce but une magnifique usine à Villeurbanne.

Mais cette prospérité matérielle n'est que le moindre titre de M. Gillet à l'estime de ses concitoyens. Il a fait mieux encore que créer de rien une grande maison industrielle. Il a été le bienfaiteur de ses ouvriers, leur *patron* dans toute la force du terme, c'est-à-dire presque leur père. Voici comment est résumée et appréciée l'action bienfaisante qu'il a toujours exercée sur ses collaborateurs.

« Personne n'a plus aimé l'ouvrier et n'en a été plus aimé. Lui qui était sorti du rang, loin d'être dur pour l'ancien camarade, était rempli d'affection pour lui. Il s'efforçait d'avoir des relations individuelles avec chacun de ses ouvriers. La tradition s'est conservée. Ses fils essaient de ne pas enfermer leur nombreux personnel dans des règlements inflexibles et de traiter chaque cas en particulier, ce qui exige une assiduité, une délicatesse, une prudence et une bienveillance aussi admirables qu'exceptionnelles. Ils ont créé des écoles pour les apprentis, et en 1873, ils y firent professer un cours d'économie politique (1). Des jeunes gens sortis de cette école occupent des emplois élevés dans la maison.

« M. Gillet représentait un des types les plus élevés de l'industriel qui, s'étant fait lui-même, s'est toujours trouvé à la hauteur de la situation où ses efforts l'avaient élevé, si grande qu'elle fût. Il est un de ces hommes dont le nom fait moins de bruit que celui des agitateurs, mais ils ont fait œuvre utile pendant leur vie ; ils ont contribué à la prospérité de leur pays ; ils ont fait du bien autour d'eux ; ils ont élevé leurs collaborateurs à un niveau supérieur à celui de leur condition passée ; ils ont employé une partie de leur énergie et de leur temps à augmenter le bien-être et les qualités morales de ceux sur qui rayonnait leur influence ; et quand ils disparaisssnt, ils ont la conscience d'avoir fait œuvre féconde et civilisatrice. »

(1) Ce cours est devenu le *Manuel d'Économie sociale* du président actuel de la Société d'Economie sociale, M. Jules Michel. (1 vol. in-18, 4e édition, refondue et augmentée, dans nos bureaux, 2 francs).

Digitized by Google

Cette appréciation si justement élogieuse a d'autant plus de prix pour nous qu'elle est signée du nom d'un économiste distingué, dont nous apprécions plus que personne la lutte vigilante et vaillante contre les divers socialismes qui essayent de nous envahir, mais que nous avions jusqu'ici le regret de compter parmi les adversaires résolus de l'École de Le Play, et en particulier de ceux de ses enseignements qui préconisent chez les patrons l'accomplissement de leur devoir social. M. Yves Guyot. par son dernier article si élogieux sur M. Gillet, semble renier de nombreux articles précédents qui nous avaient affligé. Le voici désormais, lui qui était presque le dernier tenant de l'ancien économisme sans entrailles, de l'économie politique *immorale*, comme il l'a proclamée un jour, le voici rallié à la plus pure doctrine leplaysienne. Car, pourquoi ne pas le dire? il y a plusieurs sortes de patronages : il y a le bon, et le moins bon, et quelquefois aussi le mauvais. Or, pour un grand nombre de disciples de Le Play, le patronage pratiqué par M. Gillet était du genre que le maître et qu'eux-mêmes recommandent le plus hautement.

M. Yves Guyot l'a d'ailleurs très bien défini, ce patronage : moins de règlements et plus d'action personnelle; moins de caisses ou d'institutions bureaucratiques, si fécondes en déceptions, si glissantes sur la pente du socialisme d'État, et plus de charité discrète, proportionnée aux besoins et aussi aux mérites de chacun ; par-dessus tout, l'effort intense chez le patron pour augmenter la valeur morale de ses ouvriers et pour les élever peu à peu au-dessus de leur condition première. Le patronage ainsi compris fait moins de bruit, mais beaucoup plus de bien que celui qui affiche de fastueuses institutions ou encourage les plus déplorables erreurs, telle que l'égalité devant les bénéfices et le droit au contrôle des comptes ; il est à la portée des patrons les plus modestes, comme aussi, et M. Gillet en était la preuve, des maisons les plus solidement assises; seules, les grandes sociétés anonymes, dont le personnel dirigeant est instable, ont plus de peine à le pratiquer avec suite; elles sont presque fatalement vouées à un patronage plus bureaucratique, et c'est là pour elles une infériorité, qu'il ne faut pas leur reprocher, car elle tient à leur nature même, mais dont il ne faut pas faire non plus, dans un but d'apologie ou par suite d'entraînements irréfléchis, la vraie règle des rapports entre le capital et le travail.

C'est le genre du patronage pratiqué par M. Gillet qu'on a qualifié, pour le déconsidérer, de patriarcal ; on lui a opposé des pratiques que l'expérience n'a nullement consacrées et que beaucoup de bons esprits persistent à croire dangereuses. A en juger par l'article que nous avons cité, et aussi par quelques-uns des précédents, entre autres ceux qui louaient vivement la si remarquable communication faite par le

Digitized by Google

directeur des magasins du Louvre à notre dernier Congrès (1), M. Guyot n'est guère partisan des nouvelles théories en fait de patronage, et il approuve au contraire le patronage traditionnel : qu'il le veuille ou non, il se range sur ce point au moins parmi les vrais disciples de Le Play, et ce n'est plus désormais sur le sujet du patronage industriel les enseignements du maître ou son école *in globo* qu'il doit prendre à partie, s'il veut être d'accord avec la réalité, mais bien la théorie de circonstance de monsieur un tel ou un tel. Au surplus et pour une foule d'autres points, nous ne prétendons nullement englober M. Yves Guyot parmi les nôtres ; nous savons mieux que personne qu'il se sépare de nous sur des principes à nos yeux fondamentaux. Mais cela même donne plus de poids à son éloge sans réserves du grand patron lyonnais.

La Société de Saint-François-Régis de Bruxelles. — Nous citions l'autre jour diverses œuvres d'intérêt social inventées et réalisées avec succès par l'initiative privée, et imitées plus ou moins heureusement, quelquefois même captées sous prétexte de réglementation et de contrôle par la bureaucratie ou les pouvoirs publics. Voici une œuvre que nos gouvernements ou les conseils municipaux de nos grandes villes n'ont pas encore songé à imiter. Ils penseraient bien plutôt à l'étouffer, puisque par leurs lois sur le divorce, par leurs formalités administratives et surtout par la morale toute négative ou même païenne qu'ils prêchent dans leurs écoles, ils atteignent un but tout contraire à celui poursuivi par l'association dont nous allons parler : ils défont des mariages, ils détruisent des familles, ils créent chaque jour des milliers d'enfants sans père ni mère... (2) C'est à guérir cette plaie sociale que se sont attachés avec un dévouement admirable les hommes de bien qui

(1) Voir *la Réforme sociale* du 16 juillet 1895.

(2) Les électeurs de nos édiles parisiens ont en fait d'état civil, et particulièrement sur l'article matrimonial, un idéal dont voici un témoignage sans réplique. La Société coopérative *la Moissonneuse*, la plus importante de ses congénères françaises, compte 15,000 adhérents, tous ouvriers de Paris, qui représentent une population de 60,000 âmes, en comptant, suivant l'usage, quatre personnes par feu. La plupart des actionnaires, en effet, vivent en ménage, conjoints de droit ou d'apparence. Mais ce dernier détail importe peu ; dans les statuts, votés en assemblée générale, l' « union libre » jouit des mêmes égards et confère les mêmes droits que le mariage légal. « Au décès d'un sociétaire, dit l'article 15, sa veuve, *sa compagne* ou ses ayants droits peuvent faire opérer le transfert à leur nom de son action... » « Toute veuve *ou compagne* qui demandera son avoir avant trois mois de veuvage sera remboursée de suite sur la présentation du bulletin de décès ». — Nous ne voyons pas bien comment dans la pratique la situation de *compagne* peut s'établir en vue de droits réels à faire valoir. Peu nous importe d'ailleurs. Le fait méritait d'être cité, ne fût-ce que comme exemple de l'idéal régnant dans nos centres populeux, et des pratiques en usage dans les institutions régies par les seuls ouvriers.

Digitized by Google

ont créé en France et à l'étranger, dans les principales grandes villes, les sociétés de Saint-François-Régis.

Nous venons de recevoir le compte rendu d'une de ces plus anciennes sociétés, fondée à Bruxelles, il y a près de soixante ans, sous ce nom d'allure archaïque : *Société charitable de Saint-François-Régis, établie à Bruxelles, pour faciliter le mariage civil et religieux des indigents et la légitimation des enfants naturels.* Il suffit de parcourir ce document pour se convaincre du bien immense opéré, au point de vue social, par une telle œuvre.

Le compte rendu que nous avons sous les yeux embrasse une période de dix ans, 1883 à 1892. Pendant ces dix années, 44,592 personnes ont été inscrites à l'effet d'obtenir les papiers nécessaires pour contracter mariage; sur ce total 39,990 ont été mariées. Ces 19,995 mariages ont procuré les bienfaits de la légitimation à 9,872 enfants naturels. On aura une idée des peines et des soins que coûtent, au seul point de vue administratif, ces résultats, quand on saura que la Société a dû procurer à ses clients, dans ces dix années, 212,376 pièces; le nombre des notes, bordereaux et lettres qu'il a fallu expédier pour obtenir ces documents s'élève à 115,262.

La Société a trouvé de nouvelles facilités pour l'accomplissement de son œuvre dans les lois du 16 août 1887 et 26 décembre 1891, dues à l'initiative de M. Woeste, et la loi du 2 juin 1894 due à M. Le Jeune, lois qui ont réduit au minimum les formalités exigées pour les mariages des indigents.

Tout le bien réalisé par cette œuvre excellente s'obtient avec des ressources restreintes, trop restreintes malheureusement, car le déficit règne à l'état chronique dans son budget. Les dépenses annuelles s'élèvent à dix ou douze mille francs, tandis que les recettes ne s'élèvent guère au-dessus de six mille. Or, ces faibles sommes ont suffi pour que depuis sa fondation en 1838, jusqu'au 31 décembre 1892, l'œuvre bruxelloise ait fait réaliser 58,000 mariages et légitimer 29,000 enfants naturels.

De tels résultats se passent de commentaires, et les hommes qui les ont obtenus au prix d'un obscur et ingrat labeur n'ont pas besoin de nos éloges, puisqu'ils travaillent pour une autre récompense. Ils ne demandent que des imitateurs.

J. Cazajeux.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques.

Revue des Deux Mondes, t. CXXIX (Paris, mai-juin 1895). — **Haussonville** (le comte d'), Lacordaire intime, l'ami et le prêtre, p. 43-79 [D'après la correspondance avec Mme Swetchine, la comtesse E. de la Tour du Pin et Mme de V.; nature ardente et rêveuse, cœur vierge et chaud, Lacordaire a peint en quelque sorte son histoire morale dans ces lignes : « Ce qui ruine l'amour, c'est l'égoïsme, ce n'est pas l'amour de Dieu, et il n'y eut jamais sur la terre d'ardeurs plus durables, plus pures, plus tendres que celles auxquelles les saints livraient leur cœur, à la fois dépouillé, et rempli dépouillé d'eux-mêmes et rempli de Dieu »]. — **Bazin** (René), Terre d'Espagne, p. 80-116 et 533-66 [IV, Lisbonne, Cordoue, Grenade, Gibraltar; — V, Tanger, Cadix, Séville et retour à Madrid ; « Et quand je regardai pour la dernière fois le salon où la reine demeurait encore, attendant une autre visite, j'avais l'impression vive que je voyais une de ces grandes régentes, qui font figure dans l'histoire, une de ces mères de rois qui, pour défendre un trône, ont mieux que le fer et la force : les deux bras qu'elles croisent sur la poitrine de leur fils »]. — **Brunetière** (Ferdinand), La moralité de la doctrine évolutive, p, 136-62 [« De toutes les philosophies qui s'autorisent de la science, puisque l'*évolutionnisme* est sans doute « la plus avancée », montrons que la véritable interprétation de la doctrine peut différer de celle que beaucoup de nos savants en donnent ; qu'il y a quelque moyen de réduire ses enseignements aux leçons de l'éternelle morale, et qu'il ne faut enfin pour cela que l'éclairer elle-même d'une lumière qui, précisément, ne soit pas « le flambeau de la science ». Étude très attachante où l'auteur démontre fort bien que tout progrès, scientifique ou industriel, n'existe et n'a de raison d'être qu'en fonction du progrès moral]. — **Fleury** (J.), Le Havre et la Seine maritime, p. 189-206 [Historique de la création et du développement du Havre ; urgence des travaux d'amélioration nécessaires en raison des rapides progrès des grands ports étrangers : Liverpool, Anvers, Hambourg, etc. Intérêts complexes de Rouen et du Havre; interminables lenteurs du Parlement; vote du projet réduit de 88 à 42 millions, dont moitié à la charge des intéressés, chambres de commerce, villes et départements]. — **Vogüé** (le vicomte de), Un négociateur français à Rome, le cardinal d'Ossat, p. 207-22 [A propos du livre que vient de lui consacrer l'abbé Degert: « Notre siècle a délaissé l'écrivain... mais le politique reste un modèle de sagesse et d'habileté, particulièrement recommandable à ceux qui ont charge de négocier en cour de Rome »]. — **Leroy-Beaulieu** (Anatole), Le règne de l'argent; V, les sociétés par actions, le patronage et le progrès social, p. 301-21 [On attaque les sociétés par actions : 1° comme ne se préoccupant pas de satisfaire le public; 2° comme exploitant sans conscience leur personnel ouvrier; sur le 1°, l'auteur montre que remettre un service à l'État, c'est accroître la dépense, faciliter le « coulage » et supprimer toute garantie, tout recours ; sur le 2°, sans doute au début, en raison de la nouveauté de la

Digitized by Google

grande industrie, et, on peut l'ajouter, en raison des doctrines économiques d'alors, les grandes sociétés ont pu croire qu'elles avaient tout fait en payant le salaire; mais une réaction s'est accomplie, en partie par l'école de Le Play, et maintenant les sociétés par actions donnent les plus généreux exemples et remportent les plus belles récompenses dans les expositions d'économie sociale pour leurs institutions de patronage; l'obstacle est maintenant chez l'ouvrier qui repousse le patronage, surtout le patronage moral; toutes ces difficultés seraient accrues si l'État était patron universel,avec la force publique derrière lui et aucun tribunal au-dessus de lui; « l'anéantissement de la personnalité humaine serait la conséquence fatale de l'absorption de l'industrie par l'État »]. — **Lévy-Bruhl**, La crise de la métaphysique en Allemagne, p. 341-67 [l'Allemagne, pays de la métaphysique, montre pour elle aujourd'hui autant d'indifférence qu'elle a témoigné de goût autrefois; parmi les causes on peut citer : la lassitude qui suit d'ordinaire les périodes d'activité, le développement des études physiologiques et physiques qui s'occupent du fait et non de l'absolu, la transformation politique, l'effacement de la bourgeoisie entre les conservateurs et les socialistes, les premiers hostiles à la spéculation qui peut ébranler l'édifice social, les seconds plus favorables au positivisme; etc.]. — **Paul Dubois** (Louis), Les chemins de fer aux États-Unis, p. 394-417 [En Amérique, les chemins de fer, œuvre de la seule initiative privée et libre, ont créé le pays, et, par la facilité des transports, permis à chaque contrée de développer sa spécialité économique; aussi leur rapide développement est-il moins remarquable encore que leur colossale puissance financière; l'auteur étudie le régime de liberté et de concurrence auquel est soumise aux États-Unis l'industrie des chemins de fer, en l'envisageant d'abord dans la construction, puis dans l'exploitation, en signalant ensuite ses conséquences dans les rapports avec le public et la législation, et dans la gestion des compagnies]. — **Wyzewa** (T. de), Les revues anglaises, p. 444-56 [La philosophie de M. Balfour, à propos de son livre : *Les fondements de la croyance*, qui a eu un retentissément énorme, parce qu'il est venu à son heure : « il est apparu au public anglais comme le signal définitif d'une réaction, que depuis quelque temps déjà on pouvait pressentir, contre les prétentions exagérées de la science, et l'abus de ce qu'on pourrait appeler l'intellectualisme »].— **Dubief** (Adrien), Les finances de l'Italie, p. 678-98 [Gestion sage et prudente de la droite et situation financière prospère jusqu'en 1875; la gauche continue d'abord : puis exagération des travaux publics, enfin en 1881 triple alliance, qui a entraîné des excès insensés de dépenses militaires, et en outre la perte des relations commerciales avec la France et du marché financier français; situation économique s'aggravant d'année en année]. — **Avenel** (le vicomte Georges d'), Le mécanisme de la vie moderne; V, Les magasins d'alimentation, p. 806-36 [En France, sur cinq familles, quatre consacrent les 3/5 de leurs ressources à la nourriture; tout ce qui diminue le coût de l'alimentation profite au grand nombre; à Paris, sauf le pain et la viande, les produits d'alimentation payent au fisc 30 % en moyenne. Historique complet de la maison Potin qui a deux principes : vendre (comme l'avait déjà commencé M. Bonnerot) à très petit bénéfice; fabriquer elle-même la plus grande partie des produits afin d'avoir la qualité d'abord et le bon marché ensuite.

Digitized by Google

Nécessité d'un gros capital et d'un stock considérable (10 millions); chiffre d'affaires 6 millions en 1869, 45 millions en 1894; usines modèles à Epernay, Miramon, Pantin, La Villette pour produire vins et liqueurs, chocolats, fruits, conserves, salaisons, bougie, parfumerie, etc.; extension de nouveaux rayons pour volailles et viandes. Difficulté spéciale pour améliorer la boucherie. Succès de la coopérative ouvrière *la Moissonneuse* après 21 ans de durée; prix de vente un peu inférieurs aux prix du commerce et égaux aux prix d'achat majorés de 14 %, dont 7 pour frais généraux et 7 remboursés en boni semestriels: chiffre d'affaires 3 millions; capital 1/2 million, plus le siège social, 8 épiceries, 2 boulangeries, 5 boucheries, des entrepôts, etc.]. — **Blanc** (Edouard), Notes de voyage en Asie centrale; à travers la Transoxiane, p. 902-24 [Voyage périlleux il y a trente ans quand Vambéry allait à Samarkande, facile aujourd'hui grâce aux rapides progrès de la domination russe; Tachkend, grande ville commerçante, sans rôle politique; Kirghiz et Sartes; province fertile et riante du Ferganah, les environs de Kokan étaient sans doute le féerique pays de Cocagne, c'est le bassin supérieur du Syr-Daria (Iaxarte)].

Rivista internazionale di scienze sociali e discipline ausiliarie; t. VIII (Rome, mai-août 1895). — **Petrone** (Igino), La grande propriété en Sicile et les dernières lois agraires, p. 3-27 [Les dernières lois agraires sont une nouvelle phase de la vieille et éternelle lutte du jacobinisme bourgeois contre la propriété foncière]. — **Toniolo** (Giuseppe), Le crédit et les origines du capitalisme dans la république florentine, p. 27-40, 560-76 [C'est à partir du XIVe siècle surtout que se développa en Italie l'usage des opérations de crédit. Florence prit de bonne heure la première place parmi les villes où se manifesta cette évolution économique. Rôle et conséquences de cette évolution qui, par l'abus du crédit, favorisa l'usure et le développement du capitalisme]. — **Mauri** (Angelo), Le patronage chrétien et les conférences de M. L. Harmel en Italie, p. 41-52 [A propos d'une série de conférences données par M. L. Harmel à Rome, à Milan et à Turin. Les merveilleux résultats obtenus par le grand industriel du Val-des-Bois sont une leçon salutaire pour ceux qui seraient tentés de nier la valeur sociale du patronage chrétien. Puisse-t-il trouver des imitateurs en Italie!]. — **Capecelatro**, Le troisième centenaire de saint Philippe de Néri et la question sociale, p. 193-96 [Les grands exemples de charité que nous a laissés saint Philippe de Néri sont encore, après trois cents ans, les meilleurs modèles à imiter pour résoudre le problème social actuel]. — **A. S.**, Principes élémentaires d'économie sociale, p. 197-208 [Rapports de l'Économie sociale avec les autres sciences]. — **Ballerini**, La *dernière critique* d'Ausonio Franchi et la question sociale, p. 208-17 [Ce dernier ouvrage d'un positiviste converti est la réfutation la plus complète du rationalisme contemporain par celui qui en fut l'un des plus puissants champions. En matière sociale notamment il indique la seule solution vraie qui est le retour de la société à l'Église et aux principes chrétiens]. — **Gaggia**, Le peuple avant et après la Réforme, p. 218-32, 539-59 [Le protestantisme a fait passer le monde de la soumission faussement appelée esclavage, à l'esclavage véritable caché sous le faux nom de liberté. Grâce à lui, le monde est aujourd'hui comme une vaste arène où des esclaves luttent

Digitized by Google

entre eux pour secouer leurs chaînes dorées. Par le libre examen, il a détourné l'homme de l'Église pour l'abandonner en proie à sa propre ignorance, et par la pente rapide du déisme et du rationalisme il l'a fait descendre au socialisme et au communisme. Puisse l'autorité de l'Église catholique, la seule véritable autorité morale, intervenir et se faire écouter assez à temps pour empêcher la destruction finale et faire reconquérir la paix avec la vraie liberté !]. — **Renier** (Antonio), Comment le socialisme dérive directement du transformisme évolutionniste, p. 232-43 [A propos d'un livre de Enr. Ferri. Exposé et critiques des principales conclusions de cet ouvrage qui a pour titre : *Socialisme et science positive*]. — **T. A.**, Les nouvelles tentatives en faveur du bimétallisme, p. 369-79 [Le bimétallisme, à quelque point de vue qu'on le considère, présente des défauts théoriques et de telles difficultés d'application qu'on ne saurait le mettre en pratique sans grand dommage : il a contre lui la logique et l'expérience]. — **Tondini de Quarenghi**, Importance sociale de la réforme du calendrier russe, p. 380-98 [L'unification du calendrier fera disparaître les discordes politico-religieuses dont souffre la Russie et facilitera le rapprochement si désirable des catholiques et des orthodoxes]. — **De Negri** (Francesco), Une constitution chrétienne de la société, p. 399-409 [Exposé et commentaire des théories contenues dans un ouvrage récent écrit par un jésuite allemand, le P. Pesch, sur la question sociale et les moyens de la résoudre]. — **Tomasetti** (Giuseppe), La colonisation de la campagne romaine, p. 529-38 [On a beaucoup fait pour améliorer la campagne romaine et dépensé des sommes énormes pour l'assainir : on n'est point parvenu à y attirer des colons, entraînés en Italie, comme partout, vers les villes et les grands centres, par l'appât de bénéfices imaginaires. Il vaudrait mieux en revenir aux principes de la religion qui enseignent à l'homme la nécessité de se soumettre au travail, de limiter ses désirs et de pratiquer la charité évangélique]. — **Giovannini**, Le Congrès catholique international de Lisbonne, p. 410-17, 577-592 [Compte rendu], — Sommaires des revues italiennes et étrangères, notes et analyses bibliographiques. — Chroniques sociales.

F. Lepelletier.

Zeitschrift für Litteratur und Geschichte der Staatswissenschaften, publiée par le docteur Kuno Frauenstein, vol. III, 1894-1895, livraisons 1-6. — **Rohrscheidt** (K. von), L'évolution de la Prusse vers la liberté industrielle, p. 1-37, 145-179, 265-286. — **Cort van der Linden** (P. W. A.), Théorèmes sur les catégories économiques, p. 38-62. — **Oncken** (A.), Contributions à la biographie du fondateur de la physiocratie, François Quesnay, p. 180-185, 245-264. — **Stengel** (Prof. Dr von), La nouvelle bibliographie sur le système de suffrage des trois classes en Prusse, p. 343-362. — **Rosin** (Prof. Dr H.), Sur le droit de police, conférence faite en 1791 pour le prince héritier Frédéric Guillaume (III), par K. Gottlieb Soarez, p. 363-385. — Nombreux comptes rendus et indications bibliographiques.

Zeitschrift für Social und Wirtschaftsgeschichte, publiée par MM. St. Bauer et L. M. Hartmann; tome II, livraison 3 (Fribourg et Leipzig, 1894). — **Brentano** (L.), Sur l'influence des propriétaires domaniaux et de Frédéric le Grand sur l'industrie de la toile en Silésie. Réponse à MM. Grünhagen et Sombart à Breslau. (Voir tome I, livraison 4, et tome II, livraison 2), p. 295-376. — **Rubin** (M.), La banqueroute de l'Etat danois en 1813, p. 377-405.

Digitized by Google

Tome III, livraison 1 et 2 (Weimar et Berlin, 1894-1895). — **Inama Sternegg** (K. Th. von), L'étalon d'or dans l'empire d'Allemagne, pendant le moyen âge, p. 1-60. — **Loserbh**, Le communisme des frères Moraves aux XVIIe et XVIIIe siècles, p. 61-92. — **Rohrscheidt** (K. von), La réception de la liberté industrielle en Prusse en 1810 et 1811, p. 93-108, 204-257. — **Hartmann**, Contribution à l'histoire des corporations dans le haut moyen âge, p. 109-129. — **Schulten** (Ad.), Les domaines ruraux romains, p. 149-176. — **Cunningham** (W.), L'immigration d'étrangers en Angleterre au XIIe siècle, p. 177-203. — **Redlich** (J.), Le servage et son abolition en Autriche, p. 258-280.

Vierteljahreshefte der Statistik des deutschen Reiches, publiés par l'Office impérial de statistique, 4 livraisons. (Année 1894, Berlin, Puttkammer). — Parmi les renseignements statistiques relatifs aux matières les plus diverses : industrie, commerce, émigration, population, démographie, finances, justice, etc..., il faut signaler les relevés pour 1892 et 1893 du nombre des enfants, adolescents et femmes employés dans l'industrie (livraison 1, p. 89, livraison 4, p. 12) ainsi que la statistique de l'assurance-maladie pour 1892 (livraison 1, p. 132). A noter aussi une étude très complète sur l'organisation de la statistique du travail en Angleterre (livraison 3, p. 1). Ern. Dubois.

II. — Publications nouvelles.

Enfants révoltés et parents coupables, Etude sur la désorganisation de la famille et ses conséquences sociales, par M. Georges Bonjean. Paris, Armand Colin, 1895, in-18, 407 p. — A l'exception des satisfaits cyniques qui exploitent la politique et de quelques optimistes béats, chacun déplore la démoralisation grandissante de la jeunesse, et l'accroissement de la criminalité générale. Mais il ne suffit pas de constater le mal, il faut en dégager les origines, puis en chercher le remède. C'est cette tâche de salut public qu'a entreprise M. Georges Bonjean. Il étudie tout d'abord les différentes variétés d'enfants révoltés, puis la cause de cette perversion, c'est-à-dire la désorganisation de la famille qui produit les parents coupables, de l'ivrogne au persécuteur. Toute cette partie offre l'intérêt captivant qui s'attache à des faits vécus, comme le prouvent les extraits de dossiers qui les racontent. La première conséquence sociale d'un tel état de choses est l'accroissement effrayant des crimes, de la récidive et des suicides. Et qu'on ne croie pas, comme on le répète souvent, qu'il n'y a là qu'une apparence provenant d'une répression plus facile et bien plus vigilante, puisque au contraire le nombre des affaires qui échappent aux poursuites est huit fois plus grand qu'il y a cinquante ans. Incidemment l'auteur attaque avec énergie la trop grande indulgence et cette sensiblerie qui grandit chaque jour et sous tant de formes au profit des malfaiteurs. Un premier remède à de si grands maux est la réforme de la correction paternelle. Déjà le Tribunal de la Seine a commencé la lutte par une pratique nouvelle dont l'exposé a été fait ici même par M. Henry Joly (livr. du 1er avril) qui a rendu hommage au zèle éclairé apporté par M. G. Bonjean dans sa difficile mission. Magistrat formé par la plus haute tradition, philanthrope dévoué à l'enfance abandonnée ou coupable, l'auteur écrit son livre sous l'inspiration de cette dernière pensée du Président-martyr : « J'ai fait mon devoir », et il termine par une conclusion empruntée à

Digitized by Google

M. Jules Simon : « Il faut sauver l'ignorant par l'enfant; il faut confier l'enfant aux trois grandes forces autoritaires : le prêtre, le maître et la mère. La mère est mon grand espoir parce que le maître souffle souvent le scepticisme et que le prêtre est souvent proscrit. Elle n'a pas la science, mais elle a la tradition : une tradition tellement séculaire et universelle qu'on ne peut s'empêcher de la respecter. »

Le homestead aux Etats-Unis, par L. Vacher, ancien député; Paris, Guillaumin, 1895, in-8°, xi-286 p. — Le homestead a ses chauds partisans et ses adversaires non moins convaincus : c'est parmi les premiers que se range M. Vacher dans cette savante monographie si justement récompensée par l'Académie des sciences morales et politiques. Il y voit en effet une institution de prévoyance de premier ordre, protégeant efficacement le foyer de famille, à laquelle les Etats-Unis doivent la diminution du nombre des indigents, l'atténuation de la criminalité, une tendance marquée au morcellement du sol. Sans doute il ne se dissimule pas les inconvénients et les dangers de cette législation toute spéciale; l'incertitude qui règne dans la plupart des Etats sur la question de savoir si une propriété est ou n'est pas placée sous le régime de l'insaisissabilité, la nécessité de la résidence permanente imposée au détenteur, la multiplicité des procès auxquels ce régime a donné lieu par les abus qu'il engendre, l'embarrassent bien un peu pour justifier sa thèse; mais il met ces imperfections sur le compte d'une œuvre législative défectueuse et n'en exprime pas moins « la conviction et même l'espoir que le homestead réussira sur notre continent comme il a réussi de l'autre côté de l'Atlantique. » Il va sans dire que l'auteur pose très nettement les termes et les conséquences de la distinction entre le homestead fédéral institué pour hâter la colonisation des parties inoccupées du domaine public, et le privilège d'insaisissabilité spécial à certains Etats; il n'oublie point non plus de faire en terminant une incursion savante dans les pays où fonctionnent des institutions similaires. Bref, en écrivant son livre, il a eu visiblement le souci d'épuiser la question et de donner une étude aussi complète que consciencieuse : c'est dire qu'il s'est rendu indispensable à quiconque désire connaître à fond cette institution américaine que d'excellents esprits voudraient introduire dans nos lois. (V. *la Réf. soc.* des 1er janvier et 1er février 1895.)

L. Lepelletier

Kultur und Reiseskizzen aus Nord-und Mittel America, par Hermann Paasche ; Magdebourg, 1894, vi-553 pages, in-8°. — M. Paasche est professeur d'économie politique à l'Université de Marbourg, membre du Reichstag et de la Chambre des députés de Prusse, chargé de cours à l'École polytechnique de Charlottenbourg; il a pris une part active à la conférence agraire de Berlin, et connaît toutes les principales langues de l'Europe. C'est dire le haut intérêt que présentent les impressions qu'il a rapportées d'un récent voyage entrepris par lui en Amérique. Il promène agréablement son lecteur des États-Unis au Mexique, puis aux Antilles et au Vénézuéla. D'une touche légère et élégante, il décrit les beautés de cette luxuriante nature. C'est plaisir de le suivre dans les forêts du Mexique et sur les pentes du Nevado de Toluca, ou de lire ses réflexions malicieuses sur l'organisation des chemins de fer américains. Nous tenons surtout à signaler l'importance de son livre au point de vue économique et social : on y trouvera, par exemple, de très

Digitized by Google

utiles indications sur les spéculations dont le commerce du sucre fait l'objet et sur ces gigantesques *Trusts*, dont il a été parlé ici même il y a quelques mois. Lorsqu'on voit comment une grande société par actions, dont le siège nominal est à New-Jersey, a acheté toutes les grandes raffineries de sucre des Etats-Unis, on comprend comment ces syndicats de producteurs, dont notre regretté confrère Claudio Jannet avait si bien pressenti l'importance, menacent de bouleverser l'ordre économique actuel. M. Paasche estime néanmoins qu'il ne faut pas que les Européens se laissent terrifier; il montre les côtés faibles de cette organisation nouvelle, moins redoutable, dit-il avec raison, que la crainte exagérée qu'elle inspire. On lit avec beaucoup de profit les détails qu'il donne sur la vie rurale, et les diverses cultures des Etats-Unis. C'est celle du maïs qui paraît se développer le plus, celle du blé est aujourd'hui stationnaire. Les fermiers ont de plus en plus de peine à trouver la main-d'œuvre qui leur est nécessaire, et le prix des denrées agricoles tend à décroître, en même temps que les salaires s'élèvent. On peut prévoir que la situation ressemblera un jour à celle de notre vieille Europe. Ce sont là aussi les intermédiaires qui font les plus gros bénéfices. Et les produits de l'industrie, renchéris par suite d'un protectionnisme à outrance, atteignent des prix exagérés.

Quant au Mexique, le tableau qui nous en est fait n'est pas enchanteur. Si Mexico est une ville très vivante et très civilisée, les pauvres Indiens qui habitent la campagne sont dans une triste situation. Le sol appartient encore, pour une grande partie, aux descendants des conquérants espagnols d'autrefois qui les exploitent durement; les salaires sont très faibles (1 franc ou 1 fr. 25 par jour), la moralité est déplorable : les trois quarts des unions sont des unions libres. Aux Antilles, la situation générale est meilleure, quoique la ville de la Havane, par exemple, semble bien déchue. Ici, c'est l'industrie sucrière, celle que l'auteur tenait surtout à étudier, qui donne le plus de bénéfices : de grands progrès ont été réalisés depuis quelques années. Au Vénézuéla, on se plaint beaucoup : plusieurs mauvaises années, de grandes sécheresses alternant avec des inondations, une baisse sensible des prix, ont mis le pays dans un triste état. Et pourtant, c'est une contrée admirable, susceptible de très grands développements. Elle souffre encore, comme toutes les anciennes colonies espagnoles, des suites d'un régime administratif déplorable, mais la meilleure preuve qu'on a confiance dans son avenir, c'est que les Américains des États-Unis s'occupent avec ardeur d'acheter et d'exploiter les riches mines qu'elle renferme. Ce ne sont pas seulement les Américains, ce sont aussi les Allemands qui se jettent sur le Vénézuela. On ne saurait méditer avec trop de soin le chapitre où M. Paasche nous décrit tout ce que ses compatriotes ont déjà fait là-bas ; nous montre comment ils entretiennent des rapports avec les grandes maisons de commerce de la mère patrie, comment ils font fructifier les capitaux (200 millions environ), qu'ils ont été porter dans ce pays, comment ils sont déjà les maîtres de plusieurs branches du marché !

Il est difficile d'analyser un semblable livre, remarquable surtout par les réflexions de détail qui s'y rencontrent. Ces quelques lignes suffiront à donner une idée de son intérêt et de son mérite. — G. Blondel.

Le Gérant : Charles Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

Digitized by Google

BIBLIOTHÈQUE DE LA PAIX SOCIALE

Ire DIVISION

Ire SECTION. **Œuvres de Le Play**, éditées à Tours par MM. A. MAME et fils.

Les Ouvriers européens. Etudes sur les travaux, la vie domestique et la condition morale des populations ouvrières de l'Europe. 2e édit. 6 vol. In-8° vendus séparément..... 6 fr. 50

La Réforme sociale en France. 7e édition. 3 vol. in-18..... 6 fr.

L'Organisation du travail. 6e édition. 1 vol. in-18..... 2 fr.

L'Organisation de la famille. 4e édition. 1 vol. in-18..... 2 fr.

La Paix sociale après les désastres de 1871. 1 broch. in-18.. 0 fr. 60

La Correspondance sociale. 9 brochures in-18..... 2 fr.

La Constitution de l'Angleterre. 2 vol. in-18..... 4 fr.

La Réforme en Europe et le Salut en France. 1 vol. in-18.... 1 fr. 50

La Constitution essentielle de l'humanité. 2e édit. 1 vol. in-18. 2 fr.

IIe SECTION. **Publications de la Société d'Économie sociale et des Unions**

Les Ouvriers des deux mondes. Suite des *Ouvriers européens*,
1re série (rare). 5 vol. in-8°..... 80 fr.
2e série ; ch. tome 15 fr., t. V. en cours ; chaque monographie..... 2 fr.

Instruction sur la méthode des monographies. Nouv. édit. 1 vol. in-8° 2 fr.

Bulletin des séances de la Société d'Économie sociale. 9 vol. in-8°... 68 fr.

La Réforme sociale, Revue bi-mensuelle fondée par F. LE PLAY,
1re série (1881-1885), (rare) 10 vol. in-8°..... 80 fr.
2e série (1886-1890), (rare) 10 vol. in-8°..... 80 fr.
3e série, commencée en 1891, ch. vol..... 7 fr.

Annuaires des Unions et de l'Économie sociale, 5 vol..... 15 fr.

Exp. de 1867. Rapport sur les ateliers qui conservent la paix sociale, in-8°..... 1 fr.

La Réforme sociale et le centenaire de la Révolution. Travaux du Congrès de 1889, avec une lettre-préface de M. Taine, et une introduction sur les principes de 1789, l'ancien régime et la Révolution. In-8°. 10 fr.

Les Unions de la paix sociale, leur programme d'action et leur méthode d'enquête par A. DELAIRE, secrétaire général des Unions. 5e édit. br. in-32..... 0 fr. 15

Enquête sur l'application des Lois de Succession :
1re série : 1er fasc. : Dauphiné et Pays Basques. — 2e fasc. : Provence.
2e série : 1er fasc. Rapport général ; Enquête dans les Cévennes, les Pays Basques, la Guienne, la Franche-Comté. — 2e fasc. : La petite propriété. — 3e fasc. : L'autorité paternelle ; Enquête dans la Creuse, le Limousin, l'Artois, etc. — 4e fasc., La protection des biens de famille. — 5e fasc. (sous presse) ; ch. fasc..... 2 fr.

IIIe SECTION. **Publications du Comité de défense et de progrès social.** Broch. in-18 (nos 1 à 8) à 0 fr. 05

N° 1. — Pourquoi nous ne sommes pas socialistes? par M. ANATOLE LEROY-BEAULIEU, de l'Institut.

N° 2. — L'usage de la liberté et le devoir social, par M. GEORGES PICOT.

N° 3. — Le progrès social par l'initiative individuelle, par M. EUGÈNE ROSTAND.

N° 4. — Le devoir d'aînesse, par M. PAUL DESJARDINS.

N° 5. — Le rôle et le devoir du capital, par M. E. CHEYSSON.

N° 6. — Le devoir social de la jeunesse, par M. WAGNER

N° 7. — De la responsabilité de chacun devant le mal social, par M. OLLÉ-LAPRUNE.

N° 8. — Les assurances ouvrières et le socialisme d'État, par M. ALBERT GIGOT.

N° 9. — L'Agriculture et le socialisme, par M. D. ZOLLA.

N° 10. — Le Comité de défense et de progrès social, par M. A. LEROY-BEAUL

Digitized by Google

LES CHEFS-D'ŒUVRE DE LA PEINTURE

Reproduits en fac-similé par l'OLÉOGRAPHIE

L'art de reproduire, à l'aide de couleurs à l'huile (*oléographie*), les chefs-d'œuvre de la peinture a fait ces dernières années des progrès remarquables, et l'on est arrivé à exécuter de véritables *fac-similés* avec toutes les couleurs, les moindres tons, jusqu'au sentiment, à la touche, qui caractérisent l'œuvre du maître.

Chacun peut donc désormais, moyennant une dépense relativement peu importante, faire l'acquisition du fac-similé parfait de toiles payées cinquante et cent mille francs, et se constituer une sorte de musée qui ne sera pas sans mérite. D'autre part, les tableaux en oléographie plaisent à tous, grâce à la variété des sujets déjà reproduits, et ils sont une réelle bonne fortune pour cadeaux à faire. La présence de ces œuvres d'art n'est déplacée nulle part; on les verra figurer dignement dans la décoration de l'appartement luxueux comme dans l'habitation modeste, à l'évêché comme au presbytère.

La plupart des imitations de peinture désignées sous le nom de *chromos*, que l'on trouve à très bon marché dans le commerce, résistent peu à l'action du temps et les couleurs pâlissent d'autant plus vite qu'elles sont de qualité plus inférieure. Les *oléographies artistiques* ont une durée indéfinie et diffèrent des chromos par la finesse du dessin, les couleurs employées, ainsi que par la perfection de l'outillage au moyen duquel elles sont obtenues.

La *Société de propagande artistique* a choisi avec soin parmi les plus belles œuvres obtenues en France et à l'étranger, les a centralisées et en même temps que ses éditions, les a réunies en catalogues sur lesquels nous appelons l'attention de nos lecteurs. Parmi les peintres religieux on trouve les *Raphael*, les *Murillo*, les *Van-Dyck*, les *Titien*, les *Sassoferrato*, les *Léonard de Vinci*, etc. Les tableaux de genre, militaires, paysages, sont signés *Girardet*, *Rembrandt*, *Millet*, *Delaroche*, *Fragonard*, *Téniers*, *Poussin*, *Vernet*, *Boucher*, etc.

Les personnes désireuses de se rendre compte exactement avant de faire un achat important peuvent choisir parmi les sujets suivants pris dans ceux à bon marché : **Ecce Homo**, *du Guide*, format 31 cent. sur 41, prix 2 fr. — **Immaculée Conception** *de Murillo*, 36/29, prix 2 fr. 50. — **Mort de Saint-Joseph**, *de Francheschini*, 43/31, prix 2 fr. 50. — **Deux Anges**, *du Corrège*, 34/25, prix 2 fr. — **L'Angelus**, *de Millet*, 52/42, prix 3 fr. — Paysages : **Le Matin**, **Le Soir**, *Musée du Luxembourg*, les deux 6 fr. — **La Cruche cassée**, *de Greuse*, 69/50, prix 15 fr. — **Le Rêve**, *de Detaille*, 48/66, prix 5 fr. — **Surprise au petit jour**, *de Neuville* 34/54, prix 3 fr. — Aquarelles : **En Normandie** (les deux pendants), prix 4 fr. — **La Petite laitière**, 40/30, prix 2 fr. 50. — **Le Petit maraudeur**, 40/30, prix 2 fr. 50. — **Tête de cheval**, 40/30, prix 2 fr. 50 — **Tête de sanglier**, 53/39, prix 3 fr. — **Une Rose dans un vase**, 42/20, prix 3 fr. Envoi franco à domicile, bien emballé et roulé autour d'un cylindre, contre mandat-poste, à la *Société de Propagande Artistique*, 63, rue de Vaugirard, Paris. (Envoi gratuit et franco des catalogues sur demande.)

LA BASTILLE ET LA RUE SAINT-ANTOINE

IL Y A CENT ANS

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur la toute artistique et extrêmement curieuse Construction en relief, sobrement coloriée, qui, sous le nom de la *Bastille et la rue Saint-Antoine*, représente tout un quartier de Paris au siècle dernier. C'est un très joli cadeau à faire à des enfants, à des jeunes gens et qui, grâce à son intérêt historique, est loin de déplaire aux grandes personnes.

La Bastille et la rue Saint-Antoine, dont le succès a été très grand lors de la dernière exposition universelle de Paris, est composée d'un ensemble de plus de vingt constructions très faciles à édifier, et groupées autour de la principale, la Bastille, sur une surface de 75 cent. de longueur sur 60 cent. de largeur. La Bastille mesure 20 cent. de hauteur.

Les maisons, les boutiques ont la même architecture et disposition de l'époque, jusqu'aux enseignes qui sont exactement reproduites. De nombreux personnages avec costumes du temps disséminés sur la place et dans la rue Saint-Antoine animent ce pittoresque et intéressant ensemble.

Des indications très claires et des croquis se trouvent à côté de chaque pièce avec points de repère, de façon que les édifices et autres peuvent être montés et mis en place avec la plus grande facilité. Le tout est envoyé à plat, prêt à être monté, franco dans toute l'Union Postale au prix de 3 fr. 50 (au lieu de 10 fr. prix maintenu jusqu'ici), contre mandat-poste ou toute valeur payable à Paris. On peut demander plusieurs exemplaires aux mêmes conditions. Adresser les commandes à la *Société de Propagande Artistique*, rue de Vaugirard, 63, Paris.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

Digitized by Google

LA

RÉFORME SOCIALE

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

ET DES

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

FONDÉES PAR

P.-F. LE PLAY

QUINZIÈME ANNÉE

TOME XXX DE LA COLLECTION

TROISIÈME SÉRIE. — TOME X. — 10e LIVRAISON

N° 116

16 NOVEMBRE 1895

LA RÉFORME SOCIALE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.

PARIS

SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

54, RUE DE SEINE, 54

1895

Digitized by Google

PRÉSENTATIONS DE NOUVEAUX MEMBRES

Conformément à nos usages, les membres qui entreront dans la Société ou les Unions à partir du 1er novembre ne paieront de cotisation que pour l'année 1896, et recevront gratuitement quatre livraisons de *la Réforme Sociale* en novembre et en décembre.

LIVRAISON DU 16 NOVEMBRE 1895

I. — LA FAMILLE FAIT L'ÉTAT, par **M. Frantz Funck-Brentano**. — (P. 709.)

II. — LA FAIENCERIE DE CHOISY-LE-ROI ET SES INSTITUTIONS PATRONALES. — (P. 734.)

III. — LA QUESTION AGRAIRE EN ANGLETERRE (*suite*), par **M. Pierre Arminjon**. — (P. 748.)

IV. — LES CONCOURS DU MUSÉE SOCIAL. — LA PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES. — LES ASSOCIATIONS, par **A. D.** — (P. 765.)

V. — LE CHRISTIANISME ET LA MORALE ANTIQUE, par **G. B.** — (P. 771.)

VI. — PROGRAMME DES COURS ET CONFÉRENCES PRATIQUES D'ÉCONOMIE SOCIALE, sous la présidence de **M. Glasson**, de l'Institut. — (P. 774.)

VII. — CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL, par **M. J. Cazajeux**. — (P. 775.)

Le nouveau Ministère et les lois sociales. — La tyrannie syndicale et les récentes décisions judiciaires.

VIII. — BIBLIOGRAPHIE DES PÉRIODIQUES ET DES PUBLICATIONS NOUVELLES. — (P. 782.)

Revue des Questions scientifiques, t. XXXVII. — *The Quarterly Journal of Economics*, t. IX.

Exploiteurs et salariés, par Gustave Théry. — *Lavoisier*; *Statistique agricole et projets de réformes*, par Schelle et Grimaux. — *Retraites organisées par les Compagnies houillères au profit des ouvriers mineurs*, par A. Gibon. — *Gli analfabeti e le nascite nelle varie parti d'Italia*, par G. S. del Vecchio.

Publications nouvelles adressées à la Revue.

Dîners mensuels de la Société d'Économie sociale et des Unions. 4e *Lundi du mois*, à 7 h., dans les Salons du **Grand Hôtel**, Boulevard des Capucines (Tenue de ville; **10** fr. tout compris).

ORDRE DU JOUR DU LUNDI 25 NOVEMBRE 1895

L'IDÉE DE LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE, par **M. Charles BENOIST**.

Digitized by Google

LA FAMILLE FAIT L'ÉTAT (1)

ARISTOTE, *la Politique*. — FUSTEL DE COULANGES, *la Cité antique*. — F. LE PLAY, *l'Organisation de la famille*. — Jacq. FLACH, *les Origines de l'ancienne France*. — FUNCK-BRENTANO, *la Civilisation et ses lois*.

La famille fait l'État. Cette doctrine n'est pas nouvelle. Dès l'antiquité, Platon (2) enseignait comment du foyer et des groupes de foyers étaient nées les coutumes qui avaient formé les cités et les villes; puis Aristote reprit cette opinion et la développa avec la vigueur de son esprit, l'abondante richesse de son érudition (3). Dans les temps modernes les premiers en date des économistes, Montchrétien, Bodin, le plus grand des jurisconsultes, Savigny, le plus clairvoyant des sociologues, Le Play, se sont rencontrés dans une même affirmation. « La famille est le principe de l'État », dit Le Play; et ailleurs : « La société se compose, non d'individus, mais de familles. » C'est, et presque dans les termes, la doctrine de Savigny, de Bodin et de Montchrétien.

*
* *

Grâce aux minutieuses investigations des érudits, nous connaissons aujourd'hui l'histoire de l'antiquité — je parle de l'antiquité grecque et romaine — peut-être mieux que ne la connaissaient les anciens. Parmi les nombreux ouvrages auxquels elle a donné naissance, il en est un qu'on est unanime à placer au premier rang; il restera l'un des chefs-d'œuvre de la science historique : j'ai

(1) Communication à la réunion annuelle dans la séance du 18 mai. Voir ci-dessus p. 85 le procès-verbal de la séance.

(2) *In Politico*, éd. H. Étienne, p. 258.

(3) Au point de vue historique de la formation de l'État par le développement de la famille, Aristote et Platon sont d'accord. Le péripatéticien ne combat le disciple de Socrate que sur le point suivant : « L'État constitué, dit Aristote, ne demeure pas une famille : les pouvoirs de roi, de magistrat, de père de famille et de maître ne se confondent pas ». *La Politique*, éd. Barthélemy-Saint-Hilaire, t. I, p. 3-5.

Digitized by Google

nommé *la Cité antique* de Fustel de Coulanges. Nous le prendrons pour guide.

« La société humaine, écrit l'illustre historien, n'a pas grandi, dans la race grecque et la race latine, à la façon d'un cercle qui s'élargirait peu à peu, gagnant de proche en proche. Ce sont, au contraire, de petits groupes qui, constitués longtemps à l'avance, se sont agrégés les uns aux autres. Plusieurs familles ont formé la phratrie, plusieurs phratries la tribu, plusieurs tribus la cité. Famille, phratrie, tribu, cité, sont d'ailleurs des sociétés exactement semblables entre elles et qui sont nées l'une de l'autre par une série de fédérations. »

C'est donc l'élément primordial et générateur, la famille, qui a formé les groupements plus étendus, la phratrie, la tribu, la cité, et leur a imprimé ses caractères.

La famille fut constituée, au début de la civilisation grecque et romaine, de la manière la plus forte, sur le double fondement qui a été la base de la famille chez tous les peuples prospères : l'autorité du père et le culte des ancêtres.

Je ne m'étendrai pas sur l'autorité du père de famille à Athènes et à Rome ; les faits sont connus. Le mot « pater » était, dans sa racine, synonyme de « roi », des mots « rex, ἄναξ, βασιλεύς ». Il contenait en lui, non seulement l'idée de paternité, mais celle de puissance, d'autorité, de dignité majestueuse. « Qu'un tel mot, observe Fustel de Coulanges, se soit appliqué au père de famille jusqu'à pouvoir devenir peu à peu son nom le plus ordinaire, voilà assurément un fait bien significatif et qui paraîtra grave à quiconque veut connaître les antiques institutions. L'histoire de ce mot suffit pour nous donner une idée de la puissance que le père a exercée longtemps dans la famille et du sentiment qui s'attachait à lui comme à un pontife et à un souverain. » Vous savez le droit de vie et de mort que le *paterfamilias* avait sur ses enfants, et le droit que les lois d'Athènes, comme celles de Rome, lui reconnaissaient de vendre son fils comme esclave.

Nous nous arrêterons un instant sur les formes que prit dans la famille antique le culte des ancêtres, car il y exerça une action si puissante qu'il engendra la religion du foyer. La fidélité du souvenir et la permanence des affections au delà de la tombe a été le trait caractéristique des grandes races. Les parents chéris et vénérés durant la vie demeurent présents à la pensée des enfants

Digitized by Google

après leur mort, à tel point que les survivants, chez les peuples primitifs à imagination concrète, les croient, les sentent toujours près d'eux. C'est ainsi que, d'après les plus anciennes croyances des Italiens et des Grecs, ce n'était pas dans un monde étranger à celui-ci que l'âme allait passer sa seconde existence; elle restait tout près des hommes et continuait à vivre sous la terre. Dans cette vie nouvelle l'âme était associée au corps; née avec lui, la mort ne l'en séparait pas; elle s'enfermait avec lui dans le tombeau; et ce tombeau devenu sacré était placé auprès de la demeure familiale, non loin du foyer.

« C'était une coutume à la fin de la cérémonie funèbre, observe Fustel de Coulanges, d'appeler trois fois l'âme du mort par le nom qu'il avait porté. On lui souhaitait de vivre heureuse sous la terre. Trois fois on lui disait: « Porte-toi bien.» On ajoutait : « Que la terre te soit légère. » Tant on croyait que l'être allait continuer à vivre sous cette terre et qu'il y conserverait le sentiment du bien-être et de la souffrance! On écrivait sur le tombeau, que l'homme reposait là; expression qui a survécu à ces croyances et qui, de siècle en siècle, est arrivée jusqu'à nous. Nous l'employons encore, bien qu'assurément personne aujourd'hui ne pense qu'un être immortel repose dans un tombeau. Mais dans l'antiquité on croyait si fermement qu'un homme vivait là, qu'on ne manquait jamais d'enterrer avec lui les objets dont on supposait qu'il avait besoin, des vêtements, des vases, des armes. On répandait du vin sur sa tombe pour étancher sa soif; on y plaçait des aliments pour apaiser sa faim. On égorgeait des chevaux et des esclaves, dans la pensée que ces êtres, enfermés avec le mort, le serviraient dans le tombeau, comme ils avaient fait pendant sa vie. »

A certains jours de l'année la famille portait un repas au défunt. Ovide et Virgile décrivent cette cérémonie. On entourait le tombeau de guirlandes d'herbes et de fleurs, on y plaçait des gâteaux, des fruits, du sel, on y versait du lait et du vin.

Ce serait une grave erreur de croire que ce repas funèbre n'était qu'une sorte de commémoration, dit encore Fustel de Coulanges. La nourriture que la famille apportait était réellement pour le mort. Ce qui le prouve, c'est que le lait et le vin étaient répandus sur la terre du tombeau; qu'un trou était creusé pour faire parvenir les aliments solides jusqu'au mort; que l'on prononçait certaines formules consacrées pour convier le mort à manger et à boire;

Digitized by Google

que, si la famille entière assistait à ce repas, encore ne touchait-elle pas aux mets; qu'enfin, en se retirant, on avait grand soin de laisser un peu de lait et quelques gâteaux dans les vases, et qu'il y avait grande impiété à ce qu'un vivant touchât à cette petite provision destinée aux besoins du mort. » — « Les morts, écrit Lucien — qui ne croyait plus à ces traditions, mais de qui la raillerie même prouve la vivacité des croyances, — se nourrissent des mets que nous plaçons sur leur tombeau et boivent le vin que nous y versons; en sorte qu'un mort à qui l'on n'offre rien est condamné à une faim perpétuelle. »

L'ancêtre, dans sa vie souterraine, devenait un être divin, une divinité bienfaisante, qui veillait sur ses descendants et prenait une part active aux affaires humaines. « Dieu souterrain, disait-on devant son tombeau, sois-moi propice. »

Ces croyances ne doivent pas nous faire sourire. L'on y découvre le respect dont était pénétré un Grec ou un Romain vivant auprès de cette tombe, respect presque religieux pour la maison paternelle, pour les traditions de la famille, pour ses devoirs de fils, de père et d'époux.

Au culte des ancêtres était étroitement lié celui du foyer domestique.

Auprès de la maison d'un Grec ou d'un Romain se trouvait donc la tombe où « vivaient » les aïeux, et dans la maison elle-même se dressait un autel sur lequel brillaient nuit et jour des charbons allumés. Malheur à la maison où le foyer venait à s'éteindre! Le feu ne devait cesser de brûler sur l'autel que lorsque la famille avait péri tout entière; foyer éteint, famille éteinte, étaient des expressions synonymes.

La flamme du foyer était le vivant symbole du génie, nous pouvons dire de l'âme de la famille. Elle en était la providence. On lui adressait des prières. L'une d'elles nous a été conservée : « Rends-nous toujours florissants, toujours heureux, ô foyer; ô toi qui es éternel, beau, toujours jeune, toi qui nourris, toi qui es riche, reçois de bon cœur nos offrandes et donne-nous, en retour, le bonheur et la santé qui est si douce. ».

Le culte du foyer était simple; c'était l'offrande du bois qu'il consumait, puis on y versait le vin brûlant de la Grèce, l'huile, l'encens, la graisse des victimes. « Le dieu recevait ces offrandes, dit Fustel de Coulanges, les dévorait; satisfait et radieux, il se

Digitized by Google

dressait sur l'autel et illuminait son adorateur de ses rayons. C'était le moment de l'invoquer; l'hymne de la prière sortait du cœur de l'homme. »

Le culte du foyer était étroitement uni au culte des morts. Le repas, qui devenait l'acte religieux par excellence, leur servait de lien. Le dieu du foyer y présidait avec les mânes des ancêtres.

C'était le père qui accomplissait les cérémonies sacrées ; à son caractère de majesté souveraine et d'autorité absolue se joignait un caractère pontifical et véritablement religieux.

Telle fut la religion fondamentale des anciens Grecs et des anciens Romains. Elle était d'une grande beauté et surtout d'une grande puissance sociale. C'est en elle qu'ils ont puisé cette énergie héroïque qui fit qu'Athènes — Athènes, un nid de marbre et de pierres blanches à la crête d'un rocher — repoussa des invasions innombrables, et qui porta Rome à la conquête du monde.

Fustel de Coulanges a très bien montré que ce n'est pas l'État qui, dans la cité antique, a donné à la famille ses lois; mais, au contraire, que c'est la famille qui a donné les siennes à l'État. La famille fut à l'origine la seule forme sociale (1); elle se développa et produisit à Rome la « gens », à Athènes le γένος. La *gens* n'est autre que la famille avec son organisation primitive et son unité, mais ayant atteint, à travers les générations successives et par la force des traditions, un développement qui en fait déjà un groupe social nombreux. La *gens* n'était même pas une association de familles; c'était la famille elle-même réunissant en un faisceau toutes les branches jaillies du tronc commun.

On sait qu'il était d'usage à Rome qu'un patricien portât trois noms, par exemple : *Publius Cornelius Scipio*. Publius était le *nom mis en avant*, *prænomen*, le prénom ; Scipio était un *nom ajouté*, *cognomen*, une manière de *surnom;* le vrai nom était *Cornelius*, qui était précisément le nom de la gens.

La gens avait des traditions religieuses qui lui étaient particulières, comme la famille avait les siennes, ses membres se réunissaient en des repas en commun, et pour des libations sur l'autel qui leur appartenait en propre, semblables aux libations d'une famille sur l'autel du foyer. La gens avait un tombeau où elle honorait les ancêtres par des sacrifices annuels. Elle avait un chef

(1) C'est également la doctrine d'Aristote (*la Politique*, éd. cit., t. I, p. 11).

Digitized by Google

qui représentait parmi ses membres le père de famille, qui en avait l'autorité solennelle et vénérée ; à Athènes, le chef du γένος se nommait « archonte ».

Fustel de Coulanges a expliqué comment il se forma, avec le temps, dans le sein des grandes familles, un certain nombre de petites familles clientes et subordonnées, soit qu'elles fussent issues de la famille elle-même, soit que, étrangères, elles fussent venues se ranger sous sa protection. Comme la famille, la clientèle antique n'a pas été établie par des lois dictées par l'État ou la cité : elle leur est antérieure ; c'est une institution directe du droit domestique : la clientèle s'est développée à l'ombre de la famille avant que les cités fussent formées. Le *client* avait pour chef le *patron ;* ce nom seul montre le caractère de leurs relations. Le client est associé à la famille du patron, et la vieille loi romaine dit : « Si le patron a fait tort à son client, qu'il soit maudit ! » Le patron a vis-à-vis de son client des devoirs de protection et d'assistance, le client doit à son patron dévouement et fidélité.

« On voit par tout cela, écrit Fustel de Coulanges, que la famille des temps les plus anciens, avec sa branche aînée et ses branches cadettes, ses serviteurs et ses clients, pouvait former un groupe d'hommes fort nombreux. Une famille, grâce à sa religion qui en maintenait l'unité, grâce à son droit privé qui la rendait indivisible, grâce aux lois de la clientèle qui retenaient ses serviteurs, arrivait à former, à la longue, une société fort étendue qui avait son chef héréditaire. C'est d'un nombre indéfini de sociétés de cette nature que la race aryenne paraît avoir été composée pendant une longue suite de siècles. »

Homère a peint de ses belles couleurs l'état social de la Grèce aux premiers temps de la civilisation hellénique : — vivant tableau de l'organisation dont le mécanisme a été si bien décrit par Fustel de Coulanges. C'est un régime patriarcal. Quelques familles importantes se partagent le pays et le gouvernent. Leurs chefs portent le nom de rois, βασιλῆες, ἄναχτες, noms que nous avons dit être, dans leur racine, synonymes du mot « père ». Ces rois sont des agriculteurs. Ulysse, roi d'Ithaque, se vante d'être habile à faucher l'herbe, à tracer un sillon dans les champs. Leurs filles vont faire la lessive sur les bords de la mer d'Ionie. Les rapports les plus intimes lient ces chefs à ceux qui les entourent. Une même table réunit le roi et ses sujets. Ils soignent en commun les troupeaux,

Digitized by Google

cultivent le sol. Les serviteurs se groupent autour du maître pour repousser l'ennemi. L'homme, en cas de nécessité, est nourri par son chef; celui à qui il donnait son dévouement lui devait en retour de subvenir à ses besoins.

Avec le développement de la société, il arriva que ces familles comprirent des centaines d'individus, et, avec le progrès des relations et le mouvement de la civilisation, les cadres en devinrent trop étroits. C'est alors que l'on vit plusieurs familles s'unir et ormer un groupe plus étendu, que la langue grecque appelle une phratrie, et la langue latine une curie.

« Il n'y avait pas de curie, de phratrie, dit Fustel de Coulanges, qui n'eût son autel et son dieu protecteur. L'acte religieux y était de même nature que dans la famille. Il consistait essentiellement en un repas fait en commun. Ces repas de la curie subsistèrent à Rome jusqu'au temps d'Auguste. « J'ai vu dans ces demeures sacrées, dit un historien de cette époque, le repas dressé devant le dieu; les tables étaient de bois, suivant l'usage des ancêtres, et la vaisselle était de terre. Les aliments étaient des pains, des gâteaux de fleur de farine, et quelques fruits. J'ai vu faire des libations; elles ne tombaient pas de coupes d'or et d'argent, mais de vases d'argile; et j'ai admiré les hommes de nos jours qui restent si fidèles aux rites et aux coutumes de leurs pères. »

Chaque phratrie ou curie avait un chef, curion ou phratriarque, revêtu d'une autorité religieuse. Dans la phratrie, comme dans la curie, il y avait un dieu, un culte, un sacerdoce, une justice, un gouvernement. Ce nouveau groupe social, issu de la famille, en conserva les traits essentiels.

L'association continua de grandir et d'après le même mode. Plusieurs curies ou phratries se groupèrent et formèrent une tribu.

Ce nouveau cercle eut encore sa religion particulière; dans chaque tribu il y eut un autel et une divinité protectrice. Le dieu de la tribu était ordinairement de même nature que celui de la phratrie, partant que celui de la famille. C'était un homme divinisé, un *héros*. De lui la tribu tirait son nom; aussi les Grecs l'appelaient-ils le *héros éponyme*. Il avait son jour de fête annuelle. La partie principale de la cérémonie religieuse était un repas auquel la tribu entière prenait part. La tribu avait, comme la famille, son chef religieux que les Athéniens appellent le *roi de la tribu*.

Plusieurs tribus s'unirent à leur tour et formèrent la *cité antique*.

Digitized by Google

Fustel de Coulanges a donc montré avec une sûreté et une netteté de vue merveilleuses comment, dans l'antiquité, la cité était directement issue de la famille et s'était profondément imprégnée de son caractère.

A la tête de la cité un chef exerce des fonctions semblables à celles du père de famille, c'est le roi (1). Le roi eut, dans les temps anciens, l'autorité et la majesté religieuse du *paterfamilias*. « Le soin des sacrifices publics de la cité, dit Aristote, appartient, suivant la coutume religieuse, non à des prêtres spéciaux, mais à ces hommes qui tiennent leur dignité du foyer, et qu'on appelle ici « rois ». « De même que le père, écrit Fustel de Coulanges, à titre de chef du culte domestique, était en même temps juge et maître, de même le grand prêtre de la cité en fut aussi le chef politique. » La cité avait son foyer, comme la famille; ses repas qui, à des dates fixées, réunissaient les citoyens; et, comme la famille, elle avait le culte de l'ancêtre, le culte du fondateur.

L'organisation familiale de la cité apparaît d'une manière éclatante dans les circonstances les plus graves : quand les citoyens sortent de la ville, en armes, pour marcher contre l'ennemi; l'armée est ordonnée sur le modèle de la ville; comme celle-ci, elle est distribuée en tribus, en curies, en familles, « de telle sorte, dit un ancien, que le guerrier ait pour voisin dans le combat celui avec qui, en temps de paix, il fait la libation et le sacrifice au même autel. »

On sait que dans l'antiquité la Cité formait l'État. Avec Rome, elle se répandit sur le monde.

*
* *

Fustel de Coulanges, à qui nous avons emprunté presque tous les détails qui nous font connaître l'organisation sociale des anciens, a malheureusement commis une erreur fondamentale dans l'exposition de ces faits. « L'idée religieuse, écrit-il, a été, chez les anciens, le souffle inspirateur et organisateur de la société. » Nous devons reconnaître que le grand écrivain a renversé les termes. Loin que les formes religieuses aient engendré l'organisation de la famille et, d'étape en étape, celle de la cité, c'est au contraire la

(1) Ce point est développé par Aristote avec une admirable précision. Il montre comment l'autorité royale est directement issue de l'autorité paternelle, et, en retour, il écrit : « L'autorité du père sur ses enfants est toute royale. » *La Politique*, éd. cit., t. I, p. 70-71.

Digitized by Google

puissance des affections et des traditions de famille qui a produit les formes auxquelles s'est adapté ensuite le culte religieux. La simple réflexion, d'ailleurs, ne fait-elle pas comprendre que les sentiments d'affection et de reconnaissance des enfants pour le père, et le souvenir conservé de ses bienfaits après sa mort — sentiments qui se sont toujours traduits avec puissance chez les grands peuples, — furent de toute nécessité antérieurs au culte de l'ancêtre, qu'ils en furent la cause génératrice; et que, de même, le respect des traditions léguées par le père et transmises aux descendants doit avoir été antérieur au culte du foyer, symbolisant l'âme de la famille, qu'il en fut l'élément créateur.

Aussi bien, victime de cette fausse conception placée à la base de son œuvre, Fustel de Coulanges réussit-il encore à expliquer par le culte religieux le passage de la famille à la gens, au γένος — car la gens est une extension directe de la famille ; — mais est-il arrêté devant le passage de la *gens* ou du γένος à la *curie* ou à la *phratrie ;* la curie n'étant plus, comme la gens, le développement d'une famille, mais l'agrégation de plusieurs familles distinctes. Et comment expliquer ce groupement par le culte propre à chaque maison, culte exclusif, comme le montre Fustel de Coulanges, fermé à l'étranger? Tandis que si le savant historien avait suivi fidèlement une idée qu'il expose dans les premières pages de son livre : — « Les changements qui paraissent dans la constitution des sociétés ne peuvent être l'effet ni du hasard, ni de la force seule : la cause qui les produit doit être puissante et cette cause doit résider dans l'homme » ; — si Fustel de Coulanges s'était attaché aux conséquences de ce fait si vrai et les avait suivies logiquement, il aurait vu comment, par le développement de ses sentiments les plus puissants aussi bien que pour la satisfaction de ses besoins, l'homme fonde et maintient la famille, et comment à leur tour les familles, pour l'extension de leur activité et la satisfaction de leurs besoins,sont amenées, avec les progrès et la complication de l'activité sociale — progrès que les familles mêmes produisent par la force de leurs vertus morales, — à se grouper entre elles et à coordonner leurs efforts.

L'étroitesse de son point de départ a été également la cause de l'impossibilité où s'est trouvé Fustel de Coulanges d'expliquer les transformations et les luttes sociales et économiques qui ont agité les sociétés grecque et romaine — luttes que, dans son *Polybe*, il a

Digitized by Google

décrites d'une plume si incisive; — tandis que, en étudiant le développement de l'organisation familiale dans la cité et le caractère qu'elle donna à l'organisation du travail, il aurait vu comment ces révolutions et ces crises, qui commencèrent aux époques mêmes de gloire et de prospérité, coïncidèrent avec la perte des traditions communes et en furent l'inéluctable conséquence.

Enfin, la fausse conception d'après laquelle Fustel de Coulanges vit dans les formes du culte religieux la force génératrice de la cité, au lieu de reconnaître cette force dans les énergies vitales de la famille, le fit tomber dans l'erreur la plus grave au point de vue de l'histoire générale.

Comparant la religion de la famille antique à la religion de la civilisation moderne, il les trouva fort différentes, et, fidèle à la ligne qu'il s'était tracée, il en tira nécessairement ces déductions :

« Des différences radicales et essentielles distinguent à tout jamais les peuples anciens des sociétés modernes. La Grèce et Rome se présentent à nous avec un caractère absolument inimitable. Rien dans l'avenir ne pourra leur ressembler. Nous essaierons de montrer, ajoute-t-il, par quelles règles ces sociétés étaient régies, et l'on constatera aisément que les mêmes règles ne peuvent plus régir l'humanité. »

Or, bien loin que des divergences radicales séparent la civilisation grecque et romaine d'avec la civilisation moderne — nous entendons par là la civilisation occidentale qui paraît avoir eu son foyer dans l'Ile-de-France, — elles sont liées par les rapports les plus étroits. Leur constitution essentielle a été la même, les groupements sociaux ont été, de part et d'autre, identiques et ont traversé les mêmes phases (1). Et l'on reconnaîtra, après un instant d'attention, que ces rapports, loin de devoir être pour nous un sujet d'étonnement, étaient inévitables, car la civilisation

(1) L'antiquité et les temps modernes ont eu les mêmes époques historiques, et qui, de part et d'autre, se sont succédé dans le même ordre. C'est la constatation essentielle que les écrivains ne devraient cesser d'avoir présente à l'esprit. En France, comme en Grèce, comme dans l'Italie antique, l'aristocratie féodale a fait place à une aristocratie foncière, et celle-ci à une aristocratie d'argent; chez nous, comme dans l'antiquité, le travail s'est maintenu avec indépendance durant de longs siècles, grâce à une organisation traditionnelle, puis, après que la force des traditions eut cédé à l'action du temps, le travail libre est tombé sous le joug de la spéculation; enfin, chez nous comme en Grèce et à Rome, le régime patronal a été remplacé, à l'époque de la perte des traditions communes, par le régime administratif.

Digitized by Google

moderne a coulé de la même source que la civilisation antique : — elle est sortie, comme elle, de l'organisation de la famille.

*
* *

La vieille famille française était établie sur les mêmes bases que la famille grecque et la famille romaine ; et si elle n'eut pas, comme ces dernières, la religion du foyer, cela tient à des causes particulières dont la principale paraît avoir été que la société moderne s'organisa sous l'action d'une religion révélée, la plus belle que le monde ait connue et qui fit entendre, avec une force incomparable, ses paroles de paix, de concorde et d'amour dans l'une des époques les plus troublées que l'humanité ait traversées. Nos pères ont eu le culte des ancêtres comme les anciens Grecs et les anciens Romains, et s'ils ne croyaient plus que l'âme des aïeux vécût dans la tombe, ni qu'il fût utile d'y répandre du lait et du vin, et d'y enfermer des aliments, ils pensaient que leurs âmes, immortelles par la puissance de leurs vertus, vivaient, sereines, dans le séjour des bienheureux, où elles approchaient de Dieu même et d'où elles entendaient la voix de ceux qui les priaient de continuer à la famille leur tendresse et leur protection.

La personne du père inspirait un respect presque religieux. Nous jugeons de la force qu'eut ce sentiment par les traces qu'il a laissées à une époque où il était déjà bien affaibli. Au cours de ses études sur les familles dans l'ancienne France, M. de Ribbe écrit : « Les pères invoquent Dieu et les enfants voient Dieu dans leur père. » Les citations fournies à l'appui de cette opinion sont nombreuses. « Les vrayes images de Dieu sur la terre, observe Estienne Pasquier, sont les pères et mères envers leurs enfants. » Il convient de prendre ces paroles à peu près à la lettre.

Les lois, miroir des mœurs, reflétaient le même esprit. Au XVIIIe siècle encore, un fils pour injures verbales contre père ou mère était condamné à faire amende honorable, en chemise, tête et pieds nus, corde au cou, torche en main, et à être fustigé en public. Si l'injure était réelle, si le fils avait osé lever la main sur son père, le crime devait être puni du dernier supplice. On trouve des arrêts condamnant des hommes coupables de ce chef à être pendus, d'autres sont condamnés aux galères.

Digitized by Google

L'autorité du père de famille était absolue. Les mœurs adoucies ne connaissaient plus l'esclavage, elles ne laissaient pas entre les mains du *paterfamilias* le droit de vie et de mort des Romains; le père n'en demeurait pas moins le premier juge de ses enfants. Au XVIIIe siècle encore, le père de famille conserve le droit de priver son fils de la liberté, celui-ci fût-il majeur, marié, lui-même père de famille; ce droit est admis par tous et le souverain n'hésite pas à mettre sa puissance à la disposition du père justicier. C'est, en quelques lignes, toute l'histoire des lettres de cachet. Un père demande-t-il que son fils, quels que fussent l'âge et la situation de ce dernier, soit enfermé dans une des prisons du royaume, sa demande est rarement repoussée. « La seule autorité paternelle, écrit un subdélégué appelé à juger une requête de ce genre, devrait suffire, parce qu'on ne peut pas présumer que la piété et l'amitié paternelles puissent être susceptibles d'aucun préjugé. »

Voici des faits que nous avons déjà cités à un précédent congrès des Unions de la paix sociale. Louis Demonceau a été enfermé au château de Ham sur la demande de son père, auquel il écrit, en date du 29 mars 1706 : « Malgré tous les sujets de mécontentement que je vous ai donnés, je suis persuadé que vous aurez pitié de moy, étant depuis six mois attaqué d'un mal qui, à la longue, me fera tomber par morceaux, si vous n'avez compassion de mon malheureux état. Puisque mon élargissement dépend entièrement de vous, accordez-le-moy, je vous en supplie, vous protestant qu'aussitôt guéri j'embrasserai aveuglément la condition que vous jugerez à propos, me repentant de ne l'avoir pas fait jusqu'à présent. J'implore votre miséricorde! » Lejeune, fils d'un papetier au Marais, est, en 1751, détenu dans la prison de Charenton, d'où il écrit à sa mère : « Le Père prieur m'a dit que je ne sortirai d'icy que quand mon père sera mort; quoiqu'il me fasse de la peine, je l'aime toujours et souhaite qu'il vive plus longtemps que moi. »

Semblable à la famille de la société antique, la vieille famille française constitue un tout dense et homogène, qui se gouverne avec une indépendance entière vis-à-vis de l'État, sur la voie que lui tracent traditions et coutumes et sous l'autorité absolue de son chef naturel. La famille représentait dans la France d'autrefois, par rapport à l'Etat, ce que l'individu représente dans la France d'aujourd'hui. « République, écrit Bodin, est un gouvernement de plusieurs ménages et de ce qui leur est commun

Digitized by Google

avec puissance souveraine ; ménage est un droit gouvernement de plusieurs sujets sous l'obéissance d'un chef de famille. » Nous donnons ces faits et citations d'après des textes des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, c'est-à-dire d'une époque où ces vieilles traditions étaient encore vivantes, mais déjà beaucoup moins fortes. On imaginera ce qu'elles étaient aux IXe et Xe siècles alors que les croyances et les sentiments étaient plus énergiques et que la cohésion et l'indépendance de la famille étaient plus grandes encore, accrues par la nécessité où la famille se trouvait de pourvoir à ses besoins et de se défendre dans le désordre qui agitait la société, en l'absence d'une autorité supérieure capable de faire sentir sa main protectrice. « La famille, écrit M. Jacques Flach, dans ses admirables études sur l'origine de la féodalité, prend la place de l'État. »

De même que nous avons vu, aux premiers temps de la civilisation antique, la famille, noyau producteur des groupes sociaux, s'étendre et former la *gens*, nous allons voir aux premiers siècles de la civilisation moderne la famille s'étendre et former la *mesnie*.

Le sens du mot est bien indiqué dans le refrain d'une vieille chanson :

Ouvrez la porte, ouvrez,
Françoise ma mignonne,
J'ons de beaux cadeaux à vous présenter!

La jeune fille répond :

Mon père est en chagrin,
Ma mère est en tristesse,
Et moi je suis un' fille de trop grand' mesnie
Pour ouvrir ma porte à cette heure-ci.

De trop grand'mesnie, de trop bonne maison, de trop bonne famille. « Les parents groupés autour de leur chef, écrit M. Flach, forment le noyau d'un compagnonnage étendu, dont l'importance ne me semble pas avoir été mise suffisamment en relief par les historiens, la *mesnie*. » A la tête de la mesnie est le seigneur revêtu d'un caractère patronal, comme l'autorité qu'il exerce. Un vieux dicton disait : « Tel seigneur, telle mesnie » ; comme nous disons : « Tel père, tel fils ». La mesnie s'étend aux proches et aux alliés les plus fidèles. Ils sont nourris, élevés, instruits au métier des armes par le seigneur, avec les neveux, les descendants, les autres parents. « Parents adoptifs comme parents naturels d'un même chef, dit

Digitized by Google

M. Flach, ils ont une même enseigne, ils portent fixés à la lance le même gonfanon, ils poussent le même cri de guerre, ils ont aussi un même nom ; ils s'appellent *mesnie un tel*.

Auprès de la *mesnie* décrite par M. Flach, apparaît un autre groupe social dont le caractère demeure exclusivement agricole : ce sont les *communautés taisibles*, dont quelques-unes, en certaines provinces de France, eurent une telle force sociale qu'on les vit traverser la Révolution et pénétrer jusqu'au milieu de ce siècle.

Guy Coquille a étudié ces communautés au XVIe siècle et les décrit en ces termes : « Selon l'ancien établissement du ménage des champs, en Nivernais, plusieurs personnes doivent être assemblées en une famille, pour démener ce ménage qui est fort laborieux en ce pays de culture malaisée. Les uns servent pour labourer et pour toucher les bœufs, animaux tardifs, les autres pour mener les brebis et les moutons, les autres pour conduire les porcs. Ces familles ainsi composées de plusieurs personnes, qui toutes sont employées, chacune selon son âge, son sexe et ses moyens, sont régies par un seul qui s'appelle *Maître*, élu à cette charge par les autres. Le Maître commande à tous, va aux affaires qui se présentent ès villes ou ès foires ou ailleurs, il a pouvoir d'obliger ses parsonniers en choses mobilières qui concernent le fait de la communauté et lui seul est nommé ès rôles des tailles et subsides. Par ces arguments on peut connaître que ces communautés sont de vraies familles qui, par fraternité, amitié et liaison économique, font un seul corps. On fait compte des enfants qui ne savent encore rien faire, pour espérance qu'à l'avenir ils feront, on fait compte des vieux pour le conseil et pour la souvenance de ce qu'ils ont fait. Et ainsi, de tous les âges et de toutes les façons, ils s'entretiennent, comme un corps politique qui, par subrogation, doit durer toujours. » La communauté des Jault, décrite par M. Albert Maron (1), comptait encore en 1847 une quarantaine de membres. Le régime intérieur en était tout patriarcal. Le chef, qu'on appelait le Maître, fut tout d'abord le chef de la famille et il laissa son autorité à son fils aîné; mais, quand la descendance directe fut interrompue ou devint obscure, ce fut l'élection qui désigna, parmi les plus capables, l'administrateur des intérêts de tous. M. de Cheverry, qui s'est occupé de l'histoire de ces commu-

(1) *La Réforme sociale* 1er sept. 1890. V. aussi *Ouv. des Deux Mondes*, 1re s. t. V.

Digitized by Google

nautés, rapporte, au sujet du caractère et du rôle du *Maître*, un récit traditionnel qui doit fixer notre attention. « Il existe, écrit M. de Cheverry, sur le pouvoir du *Maître* une singulière légende. Un jour, un chien de communauté devint enragé. C'était un gros et bon chien, fort intelligent, qui, depuis douze ans, rendait les meilleurs services. Tout le monde l'aimait. Grand fut le chagrin. Nul n'osait l'approcher. Mais le Maître seul s'en approcha, le caressa, le fit entrer dans un toit et dit : « Qu'on lui donne à boire et à manger ; et demain nous verrons. » Le lendemain le chien n'avait ni bu ni mangé. L'écume à la gueule, il avait brisé tous les bois de l'écurie. Les parsonniers étaient en si grande peur qu'ils n'osaient même le regarder par la lucarne de l'écurie. Mais le Maître, seul encore, entra dans le toit, lui mit une chaîne au cou et l'emmena, docile, dans la cour. Il l'attacha aux raies d'une voiture, puis, appelant un domestique : « Pendant mon absence, tu tireras deux coups de fusil au chien et l'enseveliras sous terre. » Le Maître revint le soir. Ses ordres avaient été accomplis. « C'est bien, dit-il; que personne ne parle plus du chien dans la communauté, mais que chacun y pense. » M. de Cheverry ajoute : « Cette légende, où apparaissait la mystérieuse puissance du Maître, était contée aux veillées; elle impressionnait grands et petits. »

M. Flach a admirablement montré comment la mesnie s'étendit à son tour et produisit le fief. Peut-être même est-ce le plus grand service que son précieux ouvrage aura rendu aux sciences historiques d'avoir découvert et révélé cet intermédiaire entre la famille et le fief — intermédiaire dont je voyais la nécessité, dont je sentais l'existence, et que je cherchais sans le trouver (1).

Dans ses conclusions sur les origines de la féodalité, Fustel de Coulanges a dû reconnaître — en contradiction avec l'opinion émise dans *la Cité antique*, — la similitude qui existe entre, d'une part, le patronage et la clientèle antiques et la seigneurie et la vassalité de l'autre. Le récent éditeur du *Traité d'Économie politique* de Montchrétien (2) a établi le rapprochement suivant. La législation romaine prescrit que les clients doivent : 1° doter la fille ; 2° fournir la rançon du patron; 3° contribuer aux frais de ses magistratures et de celles de son fils ; 4° le soutenir dans les dé-

(1) La découverte — le mot n'est pas trop fort — de M. Flach, rapprochée du souvenir que nous avions conservé de *la Cité antique*, a été l'origine de cette étude.

(2) Th. Funck-Brentano. Introduction : *Histoire du pays de France*.

Digitized by Google

penses extraordinaires, quand des amendes sont encourues, etc. Le droit féodal établit que le vassal doit aide au suzerain : 1° quand celui-ci marie sa fille aînée ; 2° quand, fait prisonnier, il doit payer une rançon ; 3° quand il est armé chevalier ou arme son fils chevalier ; 4° dans des dépenses extraordinaires, quand il part pour la croisade ou veut racheter une partie du fief aliéné. En retour le patron devait à son client, comme le seigneur à son vassal, soutien et protection dans toutes les circonstances de la vie.

Quand on songe, en présence de ces rapprochements, qu'à l'époque où la féodalité se développa, la clientèle romaine avait disparu depuis des siècles, force est de constater que ces formes sociales ont été produites par une cause identique ; nous l'avons indiquée : l'origine commune du patronat antique et de la féodalité moderne dans la constitution de la famille.

Le fief apparaît au moyen âge comme une famille plus étendue dont le suzerain est le père. Si bien que pour désigner l'ensemble des personnes réunies sous la suzeraineté d'un chef féodal, on rencontre fréquemment dans les textes des XIIe et XIIIe siècles, époque où le régime féodal eut son plein épanouissement, le mot « familia ». « Le baron, dit M. Flach, est avant tout un chef de famille », et l'éminent historien cite des textes où le père est assimilé expressément au seigneur, le fils au vassal lige (1).

« Considérez le seigneur entouré de ses parents, dit M. Flach, de sa mesnie, de ses compagnons. Voyez-le réduit à cette clientèle étroite, vous le trouverez néanmoins en état de faire face à tout, au point de vue social. Retranché dans un solide donjon qu'une

(1) La plupart des historiens ont reconnu que la féodalité s'est développée chez presque tous les peuples de l'Europe sans qu'aucun d'eux l'ait empruntée à un autre. Parmi les paysans à corvée des plaines orientales de la Russie, des steppes d'Orenbourg, du bassin de l'Oka, du versant de l'Oural, elle s'est conservée dans ses traits essentiels, bien qu'elle eût perdu son caractère militaire, jusqu'au milieu de ce siècle. C'est là que, il y a quelque cinquante ans, F. Le Play a pu l'observer encore toute vivante. « Les relations de la famille avec le seigneur, écrit Le Play, tiennent à la fois du respect et de la familiarité qui règnent entre les enfants et leur père. Son autorité fournit au paysan un point d'appui pour la conservation de la propriété. Le seigneur exerce son autorité comme le faisait le suzerain du moyen âge pour le maintien du régime de la communauté dans la famille. Il la protège contre l'usure..... Le seigneur accorde des secours à la famille dans toutes les circonstances où ses moyens d'existence se trouvent compromis ; et, par exemple, en cas d'incendie, de disette, d'épizootie et de maladies épidémiques. Cette conduite n'est pas seulement la conséquence de la prescription de la loi ou de la générosité du seigneur ; elle est dictée par l'intérêt même de ce dernier, qui ne peut compter, pour le succès de sa propre exploitation, que sur le travail des paysans ».

Digitized by Google

petite garnison d'hommes d'armes suffit à défendre contre une armée, il bravera le plus puissant. Il pourra y abriter les siens, et, à la tête d'hommes résolus, il sera en mesure de les faire respecter ou de les venger. Avec les redevances qu'il perçoit des habitants de ses terres, avec les contributions qu'il lève sur les voisins qui recherchent sa protection, il pourvoit à l'entretien de sa famille, de sa mesnie. S'il a des domaines assez vastes, il pourra répartir un certain nombre de terres entre ses parents les plus proches ou ses compagnons les plus chers; mais ceux-ci ne cesseront pas de faire partie de sa mesnie. »

Il est très important de rechercher ce que devint le fief féodal avec l'adoucissement des mœurs et la pacification du royaume. Le fief devint la seigneurie. Voici en quels termes H. Taine parle des seigneurs de l'ancien régime, au moins de ceux d'entre eux qui comprenaient encore leurs devoirs : « Le seigneur est propriétaire résidant et bienfaisant, promoteur volontaire de toutes les entreprises utiles, tuteur obligé des pauvres, administrateur et juge gratuit du canton, député sans traitement auprès du Roi, c'est-à-dire conducteur et promoteur, comme autrefois, par un patronage nouveau accommodé aux circonstances nouvelles. » « La seigneurie devient une patrie, observe le même écrivain — il aurait mieux dit « une famille » — que l'on aime d'un instinct aveugle et pour laquelle on se dévoue. Elle se confond avec le seigneur et sa famille; à ce titre on est fier de lui, on conte ses grands coups d'épée, on l'acclame quand sa cavalcade passe dans la rue, on jouit par sympathie de sa magnificence. Lorsqu'il est veuf et sans enfant, on députe auprès de lui pour qu'il se remarie ». « Les paysans prennent leur part à l'aisance du seigneur, écrit M. Babeau, participent à ses fêtes de familles ». Quand le seigneur marie sa fille, les paysans lui viennent faire une bravade avec tambours, fifres et coups de fusil. Ils chantent devant les époux de vieux refrains et débitent des harangues, ils posent des fleurs sur le front de la mariée. Ces mœurs familiales se retrouvent dans tous les détails de la vie.

Après avoir décrit le fief, M. Flach ajoute : « Le cercle peut s'élargir à l'infini. C'est sa plus grande étendue qui fait le haut baron. » Du petit fief sort le grand fief. L'agglomération des grands fiefs formera le royaume. « Sous les premiers Capétiens, observe

Digitized by Google

Mézeray, la royauté se gouvernait comme un grand fief plutôt que comme une monarchie. »

C'est ainsi que nous pouvons reprendre exactement la description que Fustel de Coulanges fait du mouvement social dans la société antique et écrire à notre tour : « La société humaine, dans la civilisation moderne, n'a pas grandi à la façon d'un cercle qui s'élargirait peu à peu, gagnant de proche en proche. Ce sont, au contraire, de petits groupes qui, constitués à l'avance, se sont agrégés les uns aux autres. Plusieurs familles ont formé la mesnie, plusieurs mesnies le fief, plusieurs fiefs le royaume. Famille, mesnie, fief, royaume, sont d'ailleurs des sociétés exactement semblables entre elles et qui sont nées l'une de l'autre par une série de fédérations. »

A la tête du royaume est le Roi. Mais avant de montrer la physionomie du Roi dans l'ancienne France, concentrant en lui, de la manière la plus frappante, l'ensemble du mouvement que nous venons d'exposer, il reste à dire quelques mots d'un autre groupe social qui se développa à côté du fief, et comme lui, issu de l'organisation familiale, en porta les caractères. Nous voulons parler de l'organisation communale.

*
* *

Si nous étudions les communes du moyen âge, nous découvrons moins aisément, dans les textes, les fils conducteurs qui nous guideraient jusqu'au mouvement initial; mais il suffit de considérer les communes à leur époque de prospérité pour, non seulement y retrouver, empreints d'une énergie singulière, les sentiments d'affection et de dévouement réciproques qui sont la caractéristique des sentiments de famille, mais encore pour être frappé des rapports qui existent entre l'organisation communale du moyen âge et l'organisation féodale, et entre la commune de la vieille France et la cité antique. L'on en peut conclure sans crainte d'erreur que l'origine a été la même. « L'amour provoqué par les liens du sang, écrit M. Flach, la communauté de vie et de péril, le besoin de protection en commun sous l'égide d'un chef engendrent la solidarité familiale, les rapports de vassalité, dans les bourgs et dans les villes les *fraternités* et les *charités*. »

Vous venez d'entendre la description des communautés taisibles,

Digitized by Google

directement issues de la famille, et vous constaterez que cette expression « communauté » a longtemps servi à désigner les villes elles-mêmes.

Nous avons, datant du XIe siècle, les ordonnances de la *frairie*, c'est-à-dire de la confrérie des marchands de draps de Valenciennes. Voici le préambule : « Frères, nous sommes images de Dieu, car il est dit dans la Genèse : « Faisons l'homme à l'image et semblance nôtre. » Dans cette pensée, nous nous unissons et « avec l'aide de Dieu nous pourrons accomplir notre œuvre si dilection fraternelle est épandue parmi nous; car par la dilection de son prochain l'on monte à celle de Dieu. Donc, frères, que nulle discorde ne soit entre nous, selon la parole de l'Évangile : « Je vous donne nouveau mandement de vous entraimer, comme je vous ai aimés, et je connaîtrai que vous êtes mes disciples, en ce que vous aurez ensemble dilection ». Les articles de la charte les plus curieux sont consacrés aux assemblées où les Frères de la Halle se réunissaient pour boire; agapes, qui font penser aux repas publics des cités grecques dont nous avons parlé. Elles sont célébrées les jours de fête et ont un caractère religieux. Il faut se représenter ces marchands du XIe siècle assis autour de grandes tables en bois brut, dans le local de la confrérie. Chacun a devant soi un grand pot de vin. « Le jour où les Frères ensemble boiront, dit l'article IV, on donnera aux pauvres du vin en quantité égale au dixième de ce qu'ils auront bu ». Nul n'aura d'armes, n'amènera de valets ni d'enfants, « afin que les Frères puissent être ensemble en paix et sainte religion, sans noise ». L'assemblée était ouverte par des prières et la tenue la plus sévère y était imposée. « Quand les Frères ensemble boiront, que nul d'entre eux n'entre ni ne sorte en chantant; que chaque Frère parle seulement au Frère, séant près de lui; s'il élève la voix qu'il paie amende de quatre deniers ». Les chartes de Valenciennes ne sont pas les seules de cette époque qui soient venues jusqu'à nous. Celles de Saint-Omer, en Artois, sont contemporaines et empreintes du même esprit. D'ailleurs le mouvement fut général dans l'Occident, comme suffiraient à en témoigner les noms donnés à ces groupements corporatifs ou communaux, « *frairies*, *fraternités*, *charités*, *communes* ». A Dixmude le premier des magistrats municipaux s'appelait le reward (gardien) de l'*Amitié*. Le caractère familial de l'administration communale ressort du détail même des ordonnances

Digitized by Google

qui étaient rendues. Par décret communal, un jeune homme n'était autorisé, durant les fiançailles, à voir sa future que de jour, « en sorte, disent les textes, qu'il pût retourner chez lui sans lumière. Dans le nord de la France, les Keures communales décrivent avec soin les cadeaux qu'il était permis de faire pour fêter une noce, un baptême; elles fixent en ces circonstances le nombre des convives, la qualité des mets, elles parlent des musiciens qui accompagneront le cortège. Il n'était pas permis de faire cadeau à un enfant, lors de son baptême, de plus de douze gros, sous peine de dix livres parisis d'amende. Nul ne pouvait donner une gratification à une nourrice ou à des servantes à l'occasion de la confection d'habits de noces, soit à Noël, soit pour fêter des relevailles. Il était défendu de donner des repas durant les couches de sa femme, soit immédiatement avant, ou après. Ces règlements se multiplient à l'infini; ils varient de ville en ville; mais le caractère en est toujours le même.

La commune se perpétua et si, sur quelques points, par suite du grand développement de certaines villes, elle vint à perdre son ancien caractère familial, elle le conserva sur d'autres, jusque sous l'ancien régime, de la façon la plus curieuse. Le 17 février 1774, le Parlement de Provence, dans un texte officiel, dont les termes sont pesés, écrit à Louis XV : « Chaque communauté parmi nous est une famille qui se gouverne elle-même, qui s'impose ses lois, qui veille à ses intérêts, l'officier municipal en est le père. » M. de Ribbe a étudié avec soin les communes de l'ancien régime : « Les localités sont organisées en familles, dit-il, les registres municipaux sont semblables en tous points aux livres domestiques; le foyer a ses rites, les localités ont les leurs. L'idée de famille se manifeste au plus haut degré dans le système d'administration, elle est plus saisissante encore dans les solennités et récréations publiques. »

*
* *

A la tête de cette grande famille, nommée la France, sortie de la famille elle-même par des intermédiaires eux-mêmes issus de la famille, se trouvait un chef, le Roi. Rien n'est plus difficile pour un esprit moderne que de se représenter ce qu'était dans l'ancienne France la personnalité royale et les sentiments par lesquels ses sujets lui étaient attachés.

M. Luchaire a admirablement montré comment la royauté des

Digitized by Google

premiers Capétiens avait été un sacerdoce. « La monarchie de Hugues Capet, dit-il, est la royauté de caractère ecclésiastique. Le Roi est un ministre de Dieu et revêt le caractère sacerdotal. Suger représente Louis VI comme le vicaire de Dieu dont il porte la vivante image en lui-même. » On sait le don qu'avaient les rois de France d'opérer des guérisons, de vrais miracles. Les plus rudes adversaires du trône pontifical, comme Philippe le Bel, guérirent écrouelles et paralysies, tout comme saint Louis, en touchant les malades. Guillaume de Nogaret le proclame devant le pape : « Dieu a fait, dit-il, des miracles évidents par ses mains. » A son lit de mort Philippe le Bel fit appeler son fils aîné : « Devant le confesseur, seul, secrètement, lui enseigna comme il devait faire pour toucher les malades et les paroles saintes lui enseigna que il avoit accoutumé de prononcer quand il les touchait. Semblablement il lui dit que ce était à grand révérence, sainteté et pureté que il devait ainsi toucher les infirmes, nettoié de conscience et de mains. » Encore au XVIIIe siècle le Roi opéra des guérisons miraculeuses dont les textes ne nous permettent pas de douter.

Au caractère religieux de l'ancienne royauté il faut joindre son caractère paternel, ou, pour employer une expression consacrée, *patronal*.

Sous Louis d'Outre-mer, le légat pontifical Marin donne une définition de l'autorité royale : il l'appelle un patronage, *patrocinium*. Quarante ans plus tard l'archevêque de Reims, Adalbéron, dans l'assemblée des grands du royaume où il soutient la candidature de Hugues Capet, s'exprime ainsi : « Vous aurez en lui un père. Nul, jusqu'à présent, n'a invoqué en vain son patronage. » Dans la suite on répéta communément que le Roi était le père de ses sujets ; ces mots répondaient à un sentiment réel et concret. La Bruyère, esprit indépendant et qui s'exprimait avec une précision minutieuse, écrit : « Nommer un roi *père du peuple*, c'est moins faire son éloge que sa définition. »

Le caractère paternel de l'autorité royale n'apparaît pas seulement dans l'étendue de cette autorité, mais dans les rapports entre roi et sujets, lesquels étaient empreints d'une simplicité et d'une intimité familiales.

Le Roi était dans son royaume la source de toute justice, comme le père dans sa famille — ce fait explique le régime des lettres de

Digitized by Google

cachet, — et la manière dont cette justice était rendue par lui aux premiers temps de la monarchie était toute patriarcale; le Roi écoutait les plaignants comme un seigneur ses vassaux, comme un père ses enfants.

« Tous les jours, dit Joinville en parlant de saint Louis, il donnait à manger à grand foison de pauvres, sans ceux qui mangeaient en sa chambre — (les pauvres gens mangeaient dans la chambre du Roi !) — et maintes fois je vis que lui-même leur taillait le pain et donnait à boire. » Et ce serait erreur de croire que ces traits fussent particuliers à la magnifique bonté de saint Louis : Robert le Pieux, entre autres, agissait de même. Ce fut une tradition parmi nos vieux rois.

Quand l'écrivain florentin Francesco da Barberino vint en France, à la fin du XIIIe siècle, il fut vivement frappé de voir, à Paris, le Roi — c'était à cette date l'orgueilleux et rude Philippe le Bel — rendre avec simplicité leur salut aux bonnes gens qui passaient. Francesco da Barberino dit qu'il vit Philippe le Bel arrêté dans la rue par trois ribauds de piteuse mine qu'il laissa approcher pour écouter patiemment leurs doléances. Et il fut frappé du contraste entre l'affabilité des façons royales et la morgue des patriciens florentins. Louis XIV — ce Philippe le Bel des temps modernes — ne passait jamais devant une femme, fût-elle femme de chambre et de la plus infime condition, sans ôter son chapeau. Il était plus facile d'aborder Louis XIV dans l'éclat de sa gloire qu'il ne l'est aujourd'hui de pénétrer auprès de l'un de nos ministres. Cette particularité est relevée par Louis XIV lui-même, qui écrit : « S'il est un caractère singulier dans cette monarchie, c'est l'accès libre et facile des sujets au prince. » L'on entrait au palais de Versailles comme dans un moulin. A l'exception de la chapelle, les chambres y étaient ouvertes à tout le monde. « Nous passâmes, écrit l'Anglais Arthur Young, qui en est surpris, à travers une foule de peuple, et il y en avait plusieurs qui n'étaient pas trop bien habillés. »

Le Roi veillait aux intérêts particuliers de ses sujets comme un père aux intérêts de ses enfants. Les cultivateurs lui viennent demander de les aider à faire valoir leurs terres, et des manufacturiers confient à l'intendant le mauvais état de leurs affaires. Le contrôleur général a entre les mains des fonds spécialement destinés à cet objet. Tocqueville cite ces faits et en exprime sa surprise.

Digitized by Google

En bon père le roi avait à s'occuper, non seulement des intérêts matériels, mais des intérêts spirituels de ses sujets; ce qui nous amène à ce détail charmant : durant la dernière semaine de carême on versait « de par le Roi » à ces « demoiselles du bel air » quelques sommes qui leur permissent de vivre honnêtement et sans commettre de péché durant les jours saints qui précédaient la fête de Pâques. L'autorité du roi ouvre les portes des demeures pour venir s'asseoir au foyer; elle prend directement part à l'honneur, à la tranquillité et au bonheur domestiques, veille à ce que les affaires du mari prospèrent, à ce que la réputation de la femme reste intacte, à ce que les enfants soient obéissants. M. A. Joly — au cours de son étude sur les lettres de cachet dans la généralité de Caen, — après l'avoir constaté, ajoute : « L'on peut trouver que la majesté royale descendait là à des soins indignes d'elle, se compromettant dans ces querelles de ménage et endossant le ridicule de certaines mésaventures, acceptant toutes les responsabilités. »

Ces traits étaient cependant essentiels à l'ancienne royauté, conséquence directe de l'origine dont elle était issue.

Ce même caractère ressort des sentiments dont les sujets étaient pénétrés pour le souverain. Le général Marmont écrit : « Avant la Révolution, on avait pour la personne du Roi un sentiment difficile à définir, un sentiment de dévouement avec un caractère presque religieux. Le mot de Roi avait alors une magie et une puissance que rien n'avait altérée. Cet amour devenait une espèce de culte. »

*
* *

Après avoir indiqué rapidement les traits principaux du tableau, il nous reste à montrer comment le temps, peu à peu, l'a effacé.

Dans la famille même l'énergie des sentiments s'affaiblit. On vit à Rome comme en France, à l'époque correspondante des deux civilisations, le père de famille perdre son autorité absolue. De même la cohésion de la famille fut atteinte par l'abolition des anciennes lois successorales qui conservaient le patrimoine entre les mains de l'aîné. Néanmoins, les rapports naturels et constants du père avec les enfants et des enfants avec le père maintinrent, à travers les siècles, au sein de la famille les sentiments d'affection, de respect et de dévouement.

Digitized by Google

Que se passa-t-il dans l'État ? On vit insensiblement les seigneurs oublier les devoirs de protection et d'assistance qui avaient fait leur raison d'être ; ils continuèrent à percevoir les profits de l'ancien patronat, dîmes et redevances, mais en se déchargeant sur la royauté, ou en laissant tomber en désuétude les devoirs qui leur incombaient en retour. Les sentiments de dévouement réciproque perdirent peu à peu leurs soutiens ; et l'on vit même chez le paysan qui continuait à payer les dîmes et à fournir les corvées — sans trouver chez le patron la protection et l'assistance qui, au temps jadis, justifiaient ces redevances, — les anciennes traditions de dévouement et de déférence faire place à des sentiments de rancune et de haine.

Le même mouvement se produisit vis-à-vis de la royauté. Il arriva que celle-ci fut aveuglée, soit par des ambitions excessives, soit par des passions personnelles, soit par un esprit étroit, et qu'elle faillit en maintes circonstances à la grandeur de son devoir; l'on vit surtout, avec les siècles, s'affaiblir en elle la conscience de son rôle traditionnel.

Dans les villes, l'esprit familial devint incompatible avec l'immense développement de plusieurs d'entre elles, avec les nouvelles exigences de l'industrie et l'intensité du mouvement commercial.

Et peu à peu — devant l'affaiblissement et bientôt la disparition des vieilles traditions qui fixaient les rapports des citoyens par des liens faits de dévouement, d'affection réciproque et de respect, — se fit sentir la nécessité d'une organisation administrative qui remplaçât les conditions coutumières par un code de lois. Ce fut l'œuvre de la Révolution continuée et affermie par Napoléon Ier. La Révolution française — et c'est, je crois, la définition scientifique qu'on en doit donner — a marqué le passage du régime patronal au régime administratif, mouvement que l'antiquité grecque et romaine a connu, au moment correspondant de son histoire.

Il ne faut jamais regretter les formes sociales du passé, ni en désirer le retour ; car l'évolution historique d'un peuple est irrésistible et fatale. Demander à une nation de remonter le cours de son histoire, c'est demander à l'avalanche de neige qui roule au flanc des montagnes, de remonter vers le sommet ; c'est demander à l'eau qui descend le lit du fleuve, de revenir à sa source. Mais dans cette histoire nous trouvons un enseignement.

Digitized by Google

C'est par la puissance des traditions de famille — union, dévouement réciproque, concorde, affection — que les peuples sont sortis de la barbarie, qu'ils ont formé leur civilisation, qu'ils ont résisté aux secousses les plus violentes et atteint leurs époques d'éclat et de prospérité. D'autre part, après que ces traditions eurent disparu et que les citoyens — qui naguère étaient comme des frères étroitement unis — furent devenus dans leurs sentiments comme étrangers les uns aux autres, l'on assista dans l'antiquité au lamentable effondrement, à la désorganisation honteuse des empires les plus puissants. Ce ne sont pas les victoires des hommes de guerre, ni les succès des diplomates, ni même les conceptions des hommes d'État qui conservent aux nations la prospérité et la grandeur, c'est la puissance de leurs vertus morales, vertus dont nous avons — rapidement — montré la source. « Comme les astres gravitent dans leurs orbites, dit un philosophe contemporain (1), parce qu'ils sont force et pesanteur, l'homme vit en société parce qu'il est intelligence et amour. » Comprenons-nous et aimons-nous les uns les autres.

Frantz FUNCK-BRENTANO.

(1) *La Civilisation et ses lois.*

Chez toutes les races, à certaines époques funestes, le peuple a abusé de la prospérité due à la vertu des générations précédentes; et il a été entraîné au mal par le sensualisme des riches, l'orgueil des lettrés et la tyrannie des gouvernants. Ces trois causes de corruption sont réunies, depuis deux siècles, dans l'Occident; et elles y ont fait naître, contre les institutions du passé, des sentiments de haine et de mépris dont l'histoire n'offre aucun exemple.

(Les Ouvriers européens, liv. I, ch. III, § 4.)

C'est en vain que de faux amis font entrevoir aux ouvriers la possibilité de s'élever sans l'appui des classes dirigeantes. C'est à tort surtout qu'ils les poussent à prendre devant celles-ci la situation que la bourgeoisie riche et intelligente s'était donnée, sous l'ancien régime, devant la noblesse ébranlée et appauvrie par la corruption.

(La Réforme sociale en France, 47, VI.)

Digitized by Google

LA FAÏENCERIE DE CHOISY-LE-ROI

ET SES INSTITUTIONS PATRONALES (1)

I. — Organisation générale.

Historique. — La faïencerie de Choisy-le-Roi a été fondée en 1804 par MM. Paillart frères. En 1824, elle devint la propriété de MM. V. Paillart et H. Hautin, puis, en 1836, de MM. H. Hautin et Louis Boulenger. Durant cette époque, la faïencerie de Choisy-le-Roi, comme la plupart des faïenceries françaises, ne fit qu'imiter de loin les Anglais. Le réel développement de cette usine date de la direction de M. H. Boulenger qui en 1863 succéda à ses grand-père et oncle MM. Hippolyte Hautin et Louis Boulenger. La manufacture occupait alors 300 ouvriers et apprentis et son chiffre d'affaires atteignait 325,000 francs.

Organisation légale et financière. — Les progrès incessants réalisés dans son industrie et le développement des affaires engagèrent M. H. Boulenger à s'adjoindre au commencement de l'année 1878 quelques commanditaires afin de compléter plus rapidement l'extension de la faïencerie de Choisy. Le capital qui s'élevait alors à 1,850,000 francs fut porté à 2,850,000 francs. M. H. Boulenger devint le gérant de la Société en commandite par actions de la faïencerie de Choisy-le-Roi, et malgré cette transformation, il resta, au point de vue social qui nous occupe particulièrement, « le patron ».

(1) Le congrès de la Société et des Unions a visité la Faïencerie de Choisy-le-Roi pendant sa dernière session (V. ci-dessus, p. 97, le compte rendu de cette visite). En recevant les nombreux membres venus à cette excursion, M. Paul Boulenger a d'abord rappelé en termes élevés et émus que « si la paix a pu être maintenue dans un milieu si exposé par son voisinage de Paris à tous les dangers, le principal honneur en revient à son regretté père M. Hippolyte Boulenger qui, tout en décuplant en trente ans d'un labeur ininterrompu l'importance de l'usine, est resté non seulement le patron, mais le père de cette famille ouvrière ». Digne continuateur de ce père éminent, M. P. Boulenger a décrit ensuite le fonctionnement de la Faïencerie et de ses institutions patronales; au cours de la visite, il a multiplié les explications, et il a bien voulu les résumer toutes dans l'exposé qu'on va lire. (*Note de la rédaction.*)

Digitized by Google

Le développement si rapide de la faïencerie de Choisy-le-Roi n'avait été obtenu par M. H. Boulenger qu'au prix d'un travail et de fatigues excessifs. Les opérations du jury de la classe 20 à l'exposition de 1889, auxquelles il prit une part très active, compromirent sa santé déjà ébranlée et après de longues souffrances il succomba le 29 août, laissant à son fils et successeur, M. Paul Hippolyte Boulenger, le soin de continuer son œuvre, avec l'exemple d'une vie de travail et de devoir.

Résultats industriels. — Il est fabriqué annuellement un nombre de pièces s'élevant à 24,000,000 correspondant à un chiffre net de vente de plus de 3,000,000 de francs. L'accroissement de l'usine a été accompagné d'améliorations importantes dans la qualité des produits, ainsi qu'en témoignent les récompenses obtenues aux expositions :

Paris 1867	Médaille d'argent.
Le Havre 1868	Médaille d'or.
Amsterdam 1869	Diplôme d'honneur.
Londres 1871	—
Lyon 1872	Médaille d'or.
Vienne 1873	Médaille de progrès.
Paris 1878	Médaille d'or et croix de chevalier de la Légion d'honneur.
Amsterdam 1883	Grand diplôme d'honneur.
Paris 1889	Hors concours, membre du jury. Médaille d'or, section d'économie sociale.
Lyon 1894	Grand prix et médaille d'or pour les institutions sociales.

Organisation technique. — L'usine est dirigée par M. Paul-Hippolyte Boulenger, secondé par 95 employés et contremaîtres, presque tous élèves de son père.

Effectif et recrutement. — Les travaux sont exécutés par 1,010 ouvriers et ouvrières, apprentis compris. Cette population est recrutée en partie dans le pays et en partie dans certaines localités de la Lorraine, du Morvan et de la Franche-Comté. Ces sortes d'émigrations ont été produites par la présence à la faïencerie d'ouvriers originaires de ces localités qui ont déterminé leurs compatriotes à venir les rejoindre. Ces familles immigrées sont d'ailleurs très stables dans leur nouvelle situation et l'usine cherche à se les

Digitized by Google

attacher en embauchant de préférence des ouvriers ayant déjà des parents occupés chez elle.

Cette population ouvrière se décompose comme suit :

Hommes	490
Femmes	320
Apprentis	200
	1.010

Salaires. — Environ 50 % des ouvriers sont payés aux pièces ou organisés en équipes dont le chef est payé aux pièces et règle directement ses ouvriers ou aides sous le contrôle de la direction. Depuis 10 ans les tarifs des ouvriers n'ont pas été modifiés, mais ceux-ci sont arrivés à se faire des journées plus fortes par un travail plus actif secondé par les moyens mécaniques. Le salaire des ouvriers payés à la journée, ou plutôt à l'heure, est variable. Pour les hommes, il va de 3 fr. 30 à 6 francs environ pour onze heures; les femmes gagnent de 2 fr. 25 à 4 francs; les garçons, de 1 fr. 25 à 3 francs et les filles de 1 fr. 25 à 2 fr. 25.

Ces prix sont de beaucoup plus élevés qu'ils n'étaient il y a vingt ans. En 1863, lors de l'entrée à la faïencerie de M. H. Boulenger, 150,000 francs étaient distribués comme salaires, ce qui, pour les 300 ouvriers et apprentis d'alors, faisait une moyenne de 1 fr. 70 par jour. En 1894 les salaires distribués se sont élevés à 1,085,000 francs, soit une moyenne par individu de 1,100 francs pour l'année de 300 jours ouvriers, c'est-à-dire environ 3 fr. 70 par jour de travail.

Durée du travail. — La durée réglementaire de travail est de 11 heures pour les hommes et les femmes au-dessus de 18 ans, et de 10 heures seulement pour les apprentis des deux sexes au-dessous de cet âge. La journée est coupée par un repos d'une heure et demie de 11 h. 30 à 1 h. toute l'année; par contre l'entrée a lieu suivant les saisons, à 6 h. et 6 h. 30, la sortie à 6 h. 30 et 7 heures. Le travail de nuit est limité à certains ouvriers spéciaux chauffeurs de fours, gardes-moulins, chauffeurs mécaniciens, organisés de façon à avoir alternativement une semaine de jour et une de nuit.

Primes et gratifications. — Des primes sont accordées aux chauffeurs pour chaque fournée bonne, et à certains ouvriers, suivant la qualité du travail. Ces primes ou gratifications sont payées en totalité à la fin de chaque mois. Pour certains travaux, ceux de

Digitized by Google

nuit par exemple, dans des circonstances obligatoires, le salaire est augmenté de 50 %.

II. — Institutions sociales.

Crèche. — Une crèche a été établie en 1887 dans un local attenant à l'usine pour 20 enfants de 2 mois à 3 ans dont les mères travaillent à la faïencerie. Les mères apportent leurs enfants avant l'entrée à l'usine et sont autorisées à venir les allaiter 2 fois dans la journée pendant le cours de leurs travaux. Les enfants doivent venir régulièrement à la crèche, à moins de maladie ou d'empêchement grave. Ceux qui ne sont plus allaités sont nourris, moyennant 0 fr. 30 par jour. Toutes les autres dépenses sont à la charge de la faïencerie.

Asile. — Un asile a été fondé en 1873 pour les enfants ne faisant plus partie de la crèche et dont les mères travaillent à la faïencerie; la garde de ces enfants est absolument gratuite. Les enfants sont conduits chaque jour à l'asile Saint-André, dirigé par les Sœurs de Saint-André, pour y commencer leur instruction primaire. Les garçons font partie de l'asile jusqu'à 6 ans, les filles jusqu'à 13 ans. Le nombre maximum des enfants de l'asile est de 55. Il est tenu à l'asile et à la crèche un livre de présence ; de plus, le médecin-inspecteur consigne ses observations sur un livre spécial. De 1873 à 1894, il y a eu à la crèche 383 entrées et 55 décès. A l'asile les entrées ont atteint dans la même période le nombre de 309. La dépense moyenne totale de la crèche et de l'asile est de 4,850 francs par an, sur lesquels 970 francs environ sont fournis par les parents, pour nourriture des enfants.

École. — Depuis 1873 une école a été établie par la faïencerie. Son régime a été modifié plusieurs fois ; actuellement il n'y a plus qu'un cours de deux heures le soir, pour enfants de 12 à 15 ans, ayant le certificat d'études élémentaires. Ce cours qui représente une dépense annuelle de plus de 4,000 francs, était suivi en 1894 par 52 enfants. Une partie de ces enfants ont leurs parents à Choisy, les autres sont ou des orphelins de parents décédés au service de la faïencerie, ou des enfants moralement abandonnés, confiés par la Société française pour le sauvetage de l'enfance et par l'Assistance publique, et composant avec les orphelins l'internat manufacturier.

Digitized by Google

Internat manufacturier. — L'internat fondé en 1884 comptait, à fin de 1894,37 enfants. Ces enfants, dont la durée d'apprentissage est de cinq ans, sont payés suivant un tarif établi en tenant compte de leur ancienneté et de leur mérite. Leur salaire est versé à leur compte; ils ne touchent personnellement que de petites sommes lorsqu'ils se sont bien conduits. Pendant le temps de leur apprentissage, ils suivent le cours d'instruction élémentaire, ceux de gymnastique, de solfège, de musique (facultatif) et d'exercices militaires. Toutes les dépenses sont au compte des enfants; néanmoins ceux qui terminent leur apprentissage possèdent une certaine somme qui peut devenir la base d'économies sérieuses.

Actuellement 43 enfants sont sortis de l'internat, après leur apprentissage terminé; les sommes qui leur ont été remises à la sortie ont varié de 154 à 814 fr. 39 suivant leur travail et leur conduite. Sur ces sommes, 50 francs leur sont versés directement pour faciliter leur établissement, le reste est placé à la caisse d'épargne de Paris, en livrets de la série A, c'est-à-dire qu'il ne peut être touché qu'à la majorité du titulaire. En général la conduite des enfants est bonne, nous n'avons que des satisfactions de ce côté.

Caisse d'épargne scolaire. — Pour encourager l'épargne des enfants, il a été fondé une caisse d'épargne scolaire. Les dépôts les plus minimes y sont reçus à 6 % l'an. Les enfants les plus méritants comme déposants assidus, reçoivent par an six prix de 10 francs. Les remboursements ne se font que les 15 janvier et 15 juillet. Les dépôts excédant 100 francs sont employés en achats de rentes sur l'État français, ou remboursés.

Depuis 1875, année de la fondation, le nombre des déposants a été de 527. Le total des versements a été de 21,796 fr. 55, les remboursements se sont élevés à 16,389 fr. 25 et les achats de rentes à 3,733 fr. 25.

Concours professionnel.— Un concours professionnel a été institué, en 1894, entre les enfants de l'internat et ceux ayant terminé leur apprentissage depuis six mois. Les primes de ce concours consistent en livrets de caisse d'épargne de 5 à 30 francs. Le concours de 1894 qui a eu 27 participants a donné lieu à la distribution de 25 récompenses représentant une somme totale de 300 francs.

Ouvroir. — Ecole ménagère. — A la suite de la loi sur le travail, interdisant aux filles au-dessous de 18 ans de travailler plus de

Digitized by Google

10 heures, et pour éviter les inconvénients résultant de leur sortie de l'usine avant leurs parents, il a été organisé un ouvroir où ces jeunes filles apprennent la couture et l'économie ménagère. Quoique cette loi soit tombée en désuétude, l'ouvroir a été maintenu et continue à donner de bons résultats.

Avances. — Pour permettre à certains ouvriers de contracter des prêts et pour accorder des secours à certains membres nécessiteux de l'usine, M. H. Boulenger a fondé le conseil de famille. Il se réunit toutes les semaines, le vendredi, et est composé de contremaîtres et ouvriers élus commissaires des Sociétés de secours mutuels, et des chefs de service, sous la présidence de M. P.-H. Boulenger. Les commissaires présentent les demandes qui ont dû leur être transmises la veille; les chefs de service donnent tous renseignements sur les demandeurs, et les secours ou prêts sont accordés, soit en argent, soit en nature.

Depuis 1876, date de la fondation, les secours en argent ont été de 66,482 fr. 15, ceux en nature de 8,605 francs en bons de pain, et de 8,764 fr. 25 en bons de viande, et les prêts ont atteint 126,080 francs. Ces prêts sont remboursés sans intérêt par des prélèvements de 3 à 5 francs sur le salaire de la semaine. Le conseil est également saisi des réclamations ou incidents intéressant les rapports du patron et des ouvriers et fonctionne alors comme conseil d'union.

Caisse d'épargne. — Une caisse d'épargne a été créée pour les adultes depuis 1877, l'intérêt à 4 % est servi par la faïencerie. Les dépôts supérieurs à 1,000 francs sont consacrés à l'achat de rente sur l'État français, ou remboursés en partie. Les remboursements se font à simple demande des déposants. Depuis la fondation, il y a eu 378 déposants ayant versé un ensemble de 185,635 fr. 30. Le montant des intérêts servis par la faïencerie a été de 17,548 fr. 85. Les remboursements partiels se sont élevés à 108,131 fr. 90. Les remboursements totaux, au nombre de 301, se sont élevés au chiffre de 54,664 fr. 80. La caisse d'épargne possédait au 31 décembre dernier un capital de 40,387 fr. 45.

Société coopérative. — Une Société coopérative d'alimentation s'étant fondée à Choisy en 1881, la faïencerie a donné toutes facilités à ses ouvriers pour en devenir membres. Elle a avancé le prix des actions, qui a été remboursé ensuite par retenues hebdomadaires de 1 franc sur les salaires.

Digitized by Google

Hygiène des ateliers. — Depuis la fondation de l'usine, l'hygiène a fait de grands progrès. A partir de 1880 les modifications apportées dans la fabrication de la couverte et les soins de propreté exigés des ouvriers manipulant l'émail ont fait disparaître à peu près totalement le danger résultant de l'emploi du plomb. Pas un seul cas de saturnisme ne s'est présenté depuis lors. La ventilation mieux assurée, les procédés mécaniques ont permis de réduire beaucoup la quantité de poussières et de nouveaux perfectionnements à l'étude permettront de la supprimer à peu près totalement.

Caisses de secours. — Il a été fondé deux Sociétés de secours mutuels, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes, en 1871 et 1876.

Tout ouvrier de 18 à 50 ans, entrant à l'usine, est tenu de passer la visite du médecin et de faire partie de la Société de secours. Cette Société est alimentée par des dons faits à son origine et souvent depuis, par M. H. Boulenger et sa famille, et par une cotisation de 0 fr. 70 retenue sur le salaire hebdomadaire, enfin par le versement du fonds de caisse fait à l'entrée à l'usine et qui est de 4 francs pour les ouvriers âgés de moins de 30 ans, et de 8 francs pour ceux plus âgés. Avant de faire partie de la Société, les ouvriers sont tenus à un noviciat de trois mois, pendant lequel ils paient la cotisation. Les amendes infligées dans l'usine grossissent la caisse des secours mutuels. Moyennant ces conditions, le sociétaire malade a droit aux soins du médecin, aux médicaments, à une indemnité de 2 francs par jour, fêtes et dimanches compris. Après six mois de maladie, cette indemnité est réduite à 1 fr. 25 par jour. Une indisposition de moins de trois jours ne donne lieu à aucune indemnité. Le sociétaire soigné dans un hôpital reçoit la même indemnité, à condition de prévenir le président ou le secrétaire de la Société. En cas de décès, la Société prend à sa charge les frais d'enterrement et remet 40 francs à la famille.

Le bureau qui administre la Société est composé d'un président, qui est le plus ancien ouvrier de l'usine, sachant lire et écrire, d'un secrétaire élu chaque année, et de huit commissaires élus comme lui chaque année en assemblée générale des sociétaires. Le secrétaire délivre au malade le certificat de maladie qui lui sert à obtenir les différentes indemnités. Les pensionnaires de la faïencerie peuvent continuer, en versant leurs cotisations hebdo-

Digitized by Google

madaires, à avoir droit à la gratuité du médecin et des médicaments. Il leur est versé par la caisse une indemnité de 0 fr. 50 par jour, sans préjudice des pensions dont il sera parlé plus loin. L'assemblée générale des sociétaires peut augmenter cette indemnité de 0 fr. 50 par jour, sans toutefois dépasser 600 francs par an, à moins d'une décision spéciale du conseil de famille. En 1894, le bilan de la Société des hommes a été le suivant :

Recettes.

En caisse le 31 décembre 1893.	13.570 25
Fonds, cotisations et amendes.	16.817 »
Dons et remboursements.	1.990 25
Intérêts	546 80
Recettes diverses	45 50
Totaux.	32.969 80

Dépenses.

4,416 jours de maladie	8.453 25
Médecins	2.443 75
Médicaments	3.985 50
Pensions	1.170 »
Enterrements	882 »
Divers.	329 80
Totaux.	17.324 30

Il restait en caisse au 31 décembre 1894 : 15,645 fr. 50.

L'organisation de la Société de secours mutuels des femmes est semblable. Les seules différences sont les suivantes : Les limites d'âge sont 16 et 45 ans. La cotisation hebdomadaire est de 0 fr. 50. Le fond de caisse est de 5 francs au-dessous de 30 ans et 10 francs au-dessus. L'indemnité est de 0 fr. 50 par jour de maladie, dimanches et fêtes compris. La sociétaire n'y a droit que pour une indisposition d'au moins quatre jours. Les femmes légitimes admises depuis dix mois ont droit pour leur accouchement à une indemnité de 15 francs et aux médicaments. Toutefois cette indemnité pour accouchement n'est payée qu'après le quarante et

Digitized by Google

unième jour sur le vu d'un certificat du médecin. Le bilan de la Société des femmes était à fin 1894 :

Recettes.

En caisse le 31 décembre 1893.	14.094 65
Fonds, cotisations et amendes.	9.040 35
Dons et remboursements.	1.276 25
Intérêts	466 05
Recettes diverses	140 25
Totaux.	25.017 55

Dépenses.

3,442 jours de maladie	1.721 »
Médecins.	2.332 50
Médicaments.	3.526 90
Pensions	120 »
Enterrements	294 »
Divers.	229 05
Totaux.	8.223 45

L'encaisse au 31 décembre 1894 était de 16,794 fr. 10.

Pendant cette dernière année la proportion des dépenses de chaque sorte pour ces Sociétés a été la suivante :

Société des hommes.

Indemnité de maladie.	49 %
Médecins	14
Médicaments	23
Pensions	7
Enterrements.	5
Divers	2

Société des femmes.

Indemnité de maladie.	21 %
Médecins	28
Médicaments.	43
Pensions	1 1/2
Enterrements.	3 1/2
Divers	3

Digitized by Google

Assurance-accidents. — Depuis 1890 la faïencerie a cessé de s'adresser à une compagnie d'assurance contre les accidents, pour devenir son propre assureur. Les précautions prises dans l'usine y rendent les accidents fort rares. Elle n'a eu à payer depuis cette date de 1890 que 2,216 fr. 75 représentant les salaires complets, plus les frais de médicaments et de médecins de quelques ouvriers légèrement blessés. L'assurance à une compagnie eût coûté pendant le même laps de temps plus de 15,000 francs (par an 3,000 fr. environ). La différence est convertie en valeurs qui constituent une réserve spéciale destinée à parer aux éventualités fâcheuses.

Pensions. — Des pensions de 300 et 600 francs sont accordées suivant l'âge et les services aux anciens ouvriers de la faïencerie. Ces pensions sont alimentées par : 1° une donation de 60,000 fr. provenant d'un legs fait par M. Louis Boulenger, oncle et prédécesseur de M. Hippolyte Boulenger; 2° les sociétés de secours mutuels de l'usine ; 3° des dons volontaires de l'usine faits d'accord avec le conseil de famille. En outre, une rente annuelle de 500 francs provenant également du legs de M. Louis Boulenger sert à entretenir une enfant pauvre au pensionnat des Sœurs de Saint-André, à Choisy ; et enfin un lit à perpétuité chez les Petites Sœurs des Pauvres reçoit un infirme de la faïencerie.

Douze anciens ouvriers ont joui de la pension de 600 francs. Parmi eux était un homme de bien qui avait travaillé soixante-cinq années à la faïencerie. Entré en 1810, il était admis à la retraite en 1875 et mourait en 1878 à l'âge de quatre-vingt-deux ans. La pension de 300 francs a été servie à 40 ouvriers ou veuves d'anciens ouvriers.

Secours aux veuves. — Les femmes travaillant à l'usine, veuves d'ouvriers décédés pendant leur service, reçoivent un secours de 13 francs par mois et par enfant de moins de douze ans.

Périodes d'instruction militaire. — Tout ouvrier comptant au moins cinq ans de services à la faïencerie, et qui est appelé sous les drapeaux pour y accomplir une période d'instruction militaire, reçoit un secours de 2 francs par jour, pour sa femme, et un de 0 fr. 50 par enfant; ce secours ne peut toutefois dépasser 4 francs par jour ouvrable pour chaque famille dont le chef est absent pour cette cause.

Fanfare. — Une société amicale a été fondée pour grouper les ouvriers en dehors des heures de travail. Elle subsiste au moyen

Digitized by Google

de cotisations de membres honoraires ou actifs et de dons. Les instruments de musique sont confiés aux exécutants moyennant une garantie qu'ils fournissent par retenue hebdomadaire et qui porte intérêt à 5 % l'an. Le chef de musique est payé par la faïencerie.

Fête annuelle. — Enfin une fête annuelle a lieu le samedi qui suit la Saint-Martin. Le matin messe en musique, l'après-midi concert, le soir banquet suivi de bal. Cette fête, à laquelle les ouvriers sont très attachés, est payée partie par des cotisations personnelles pour le banquet, partie par la faïencerie.

Logements ouvriers. — Les essais de logements ouvriers n'ont pas été faits par la faïencerie, mais par M. Boulenger personnellement. En 1885, M. Boulenger avait fait un premier essai en construisant deux maisons et en en transformant une autre, mais ces maisons trop éloignées de l'usine sont habitées en majorité maintenant par des gens ne travaillant pas à la faïencerie. En 1890, M. Boulenger morcela un terrain lui appartenant en 34 lots de 125 mètres carrés et les vendit à des ouvriers de la faïencerie au prix de 1 franc le mètre. Ces terrains situés dans la région sur laquelle Choisy se développe le plus, se vendaient alors 3 fr. 50 le mètre carré. Depuis ils ont encore augmenté de valeur. Ces ventes furent faites, moyennant paiement hebdomadaire de 3 et 5 francs et avec engagement de la part des acheteurs de réserver un droit de préemption à la faïencerie, en cas de revente par eux; ceci afin d'éviter des opérations de spéculation qui eussent empêché d'atteindre le but moralisateur visé. En 1891, M. Boulenger mit en vente 60 autres lots de terrain de 300 à 350 mètres carrés, chacun dans les mêmes conditions. Les propriétaires prennent en général grand intérêt à leur coin de terre qu'ils cultivent fort soigneusement.

Pour aider ceux d'entre eux qui, possédant quelques économies, ont désiré se construire une maison sur leur terrain, l'usine a accordé aux conditions ci-après des avances, ou prêts de 500 fr. à 4 % l'an d'intérêt aux ouvriers comptant moins de cinq années de présence à la faïencerie; à 3 % pour ceux comptant plus de 5 ans; 2 % pour ceux comptant plus de 10 ans; 1 % pour ceux comptant plus de 15 ans. Ces prêts sonts gratuits pour ceux des ouvriers comptant plus de vingt ans de présence effective à la faïencerie. Trente-deux maisons sont actuellement érigées sur les

Digitized by Google

terrains acquis. Pour servir de modèle aux ouvriers voulant construire, M. Boulenger fit élever trois types de maisons à un, deux et quatre logements. Chacun de ces logements est loué au prix de 200 francs par année, avec jardin d'une centaine de mètres environ. Ils sont composés d'un rez-de-chaussée élevé sur cave et comprenant une cuisine, une salle à manger et water-closet ; d'un premier étage composé de deux chambres à coucher. Le prix de revient moyen d'un de ces logements est d'environ 4,000 francs, terrain compris.

Une somme de 50,000 francs ayant été laissée par M. Boulenger pour être consacrée à la construction de maisons analogues, trois groupes de quatre logements ont été construits en 1893 et les revenus de ces maisons perçus par l'usine, et capitalisés par elle, serviront à l'édification de nouvelles constructions.

Récompenses au personnel. — En 1890, la Société H. Boulenger et Cie décida de récompenser par un témoignage de reconnaissance durable les longs et loyaux services de son personnel. Cette récompense consiste en une médaille d'un modèle spécial, frappée en bronze pour chaque ouvrier ou employé atteignant sa dixième année de services, en argent pour celui qui compte 20 ans de présence, et en vermeil pour celui comptant 30 ans. A cette dernière est jointe en outre une somme de 500 francs que le titulaire peut à son gré laisser en dépôt à la caisse d'épargne de la faïencerie et qui lui produit alors 4 % d'intérêt annuel.

Dépenses faites pour les institutions. — Le chiffre des dépenses annuelles faites par la Société H. Boulenger et Cie pour toutes ces œuvres est de 16 à 20,000 francs, soit 2 % environ du salaire total. Les dépenses de l'internat manufacturier sont balancées par le travail des enfants.

III. — Mœurs et habitudes de la population

Les institutions créées répondent à des besoins normaux ; mais les crèche, asile, école, sociétés de secours mutuels, assurance contre les accidents, récréations instructives, pensions, secours aux veuves et orphelins deviennent fatalement insuffisants devant l'indifférence, la mauvaise volonté ou le vice.

L'imprévoyance est la règle ordinaire de conduite de l'ouvrier. Quand il gagne bien sa vie, il ne se préoccupe pas généralement de

Digitized by Google

la vieillesse, des infirmités qui peuvent venir, des charges accidentelles qui peuvent lui incomber. Il est d'ailleurs continuellement sollicité par des agents de maisons de vente à crédit et c'est à elles qu'il a souvent recours plutôt que de demander une avance qui lui serait certainement faite pour un motif sérieux. Une fois dans les mains de ces gens, l'ouvrier ne s'appartient plus. D'échéance en échéance les frais s'accumulent dans des proportions insensées et nous avons vu tout récemment encore un ouvrier qui avait acheté à crédit et qui ne devait plus que 20 francs sur son acquisition, auquel on réclamait plus de 200 francs. Ces faits étaient devenus si fréquents que nous avons cru devoir prévenir notre personnel que toute opposition faite sur le salaire provoquerait le renvoi de l'ouvrier.

Souvent la maladie, ou l'infirmité de vieux parents, les charges d'une nombreuse famille, l'inconduite du mari ou de la femme causent des misères contre lesquelles les institutions au cadre forcément rigide viennent se heurter. C'est alors que la charité privée fait des efforts pour lui venir en aide. Mme Launay, fille de M. Hautin, l'un des prédécesseurs de M. H. Boulenger et tante de ce dernier, est à la tête des œuvres qui recherchent ces misères. Elle a établi à Choisy-le-Roi un couvent de sœurs gardes-malades des pauvres qui rendent d'immenses services à la population ouvrière.

De son côté, Mme H. Boulenger, en dehors de secours en argent et en nature distribués aux misères les plus intéressantes, fournit des layettes à toutes les ouvrières qui lui en font la demande,

Un ouvroir créé à l'usine confectionnait autrefois ces layettes et recevait deux heures par jour les filles qui travaillant à la faïencerie désiraient se perfectionner dans la couture. Malheureusement cet ouvroir, qui n'était naturellement pas obligatoire, a dû être fermé un moment devant l'indifférence des parents; il a été rouvert lors de l'application de la loi du 2 novembre 1892 pour recevoir les jeunes filles dont la journée de travail se terminait une heure avant celle de leurs parents. Quoique cette loi ne soit plus appliquée, l'ouvroir continue à fonctionner à la satisfaction de tous et permet de donner à ces jeunes filles l'éducation ménagère qui leur manquait totalement.

Une cantine aussi qui permettait aux ouvriers habitant loin de l'usine de se nourrir d'une façon saine et à bon compte a dû être supprimée, car les ouvriers préféraient payer chez les cabaretiers,

Digitized by Google

le double quelquefois, pour une nourriture de qualité inférieure.

Le cabaret est d'ailleurs un des deux grands maux dont souffre à Choisy la population ouvrière. L'homme y dépense son salaire, le pain de sa femme et de ses enfants, y perd sa santé en absorbant des produits malsains, et sa raison en écoutant les théories trompeuses de meneurs qui ne cherchent qu'à l'exploiter. L'alcoolisme est malheureusement trop fréquent chez nos ouvriers. Cependant quelques-uns font exception, et pour encourager les plus méritants, M. H. Boulenger a pu obtenir, pour ceux de ses ouvriers qu'il avait proposés, plus de 100 récompenses de la Société française de tempérance, dont une médaille de vermeil et une d'argent.

L'autre cause de déchéance morale, à Choisy, est la mauvaise éducation donnée aux enfants par leurs parents. L'autorité paternelle disparaît dès que les enfants sont en état de gagner leur vie. Combien de familles, dont la quatrième génération travaille à l'usine et dont les membres actuels ne verront renaître chez leurs enfants ni les mêmes qualités de travail, ni le même sentiment du devoir! Ces malheureux effets se remarquent surtout dans les familles parisiennes et lorraines engagées depuis longtemps dans l'industrie. Chez les Francs-Comtois et les Nivernais dont la deuxième génération commence seulement à être employée à l'usine, cette diminution de l'autorité paternelle se fait moins sentir. Ils ont emporté de leurs villages ce respect du père de famille qui est la base de la société.

Cependant la population ouvrière de la faïencerie doit être considérée comme bonne. Si tous les efforts faits par le patron n'ont pas atteint complètement leur but, du moins un bon nombre d'ouvriers a pu et a su en profiter. Malgré toutes les causes signalées plus haut, nos ouvriers constituent certainement une des meilleures agglomérations des environs de Paris. Ils en ont donné la preuve lors de la mort de M. H. Boulenger par de nombreuses et touchantes marques d'affection à sa famille.

La stabilité de ce personnel est bonne; l'alcoolisme chez lui paraît diminuer sensiblement; les ouvriers devenus propriétaires de jardins y consacrent une grande partie du temps laissé par le travail et nous comptons beaucoup sur le sentiment de la propriété, que nous espérons développer encore davantage, pour ramener ou confirmer chez nos ouvriers les saines idées d'ordre, d'économie et de devoir.

Digitized by Google

LA QUESTION AGRAIRE EN ANGLETERRE

[*Suite* (1)].

VI

Dans les premiers chapitres de ce travail, nous avons étudié les origines, les causes et les effets de la question agraire en Angleterre en nous plaçant surtout au point de vue social et politique. Il nous reste, après avoir envisagé ce redoutable problème sous son aspect purement économique, à critiquer les nombreuses solutions proposées pour en venir à bout et dont quelques-unes ont déjà reçu des applications pratiques.

La substitution de la culture industrielle à la culture familiale, qui acheva de se réaliser au commencement de ce siècle, n'a pas eu en effet seulement pour résultat la destruction de la classe rurale; elle a en outre, nous l'avons vu, profondément modifié les conditions suivant lesquelles s'opèrent la production et la consommation des denrées agricoles. Dès que celles-ci furent toutes produites pour être vendues par grandes masses et sous la forme de choses (blé, bétail) à caractère fongible, c'est-à-dire sans individualité propre et susceptibles de se remplacer facilement les unes par les autres, on put prévoir le moment où l'agriculture anglaise serait à la merci des brusques variations du taux de l'offre et de la demande et aurait à compter avec la concurrence des denrées similaires obtenues dans de meilleures conditions à l'étranger, où elle devrait subir, en un mot, toutes les fluctuations provoquées par des influences extérieures auxquelles la culture familiale échappe en grande partie.

Sans doute ces changements se font sentir, au moins indirectement, partout. Les tempêtes qui agitent l'Océan pénètrent dans les baies les plus étroites et les plus fermées; le contre-coup de ces perturbations y est néanmoins toujours assez faible et les fragiles esquifs qui y évoluent sont moins menacés que les grands vaisseaux qui traversent la haute mer. Il est facile de comprendre

(1) Voir *la Réforme sociale* des 16 octobre et 1er novembre, p. 578 et 668. — Erratum. — Le lecteur est prié de corriger une faute d'impression dans la première partie du présent travail, ci-dessus page 587, lignes 10 et 11 : il faut lire : 77,063,500 acres, dont 47,500,000 en culture.

Digitized by Google

comment le paysan français, allemand ou belge qui mange son pain, sa viande, ses légumes et boit son vin, sa bière ou son lait, use les chemises qu'il a filées de son chanvre et parfois les vêtements qu'il a tissés de sa laine, est moins atteint par la baisse des prix ou le renchérissement de la main-d'œuvre que s'il échangeait tous ses produits contre les objets nécessaires à la vie. Parmi celles de ses denrées qu'il transforme en argent, il en est beaucoup qui échappent, par leur nature même, aux brusques variations de prix et à la concurrence étrangère. Le lait et ses composés, la volaille, les œufs, les fruits ne sauraient être transportés au delà d'un certain rayon; ces denrées ont leurs qualités propres qui les font rechercher de préférence à toute autre par le consommateur régional, habitué d'ailleurs aux prix traditionnels du détail et peu disposé à les modifier dans un sens ou dans l'autre. Il vit dans un petit monde indépendant, à l'abri des crises qui bouleversent le marché économique.

Pendant une longue période, la prospérité des agriculteurs anglais sembla au-dessus de toutes ces atteintes. Les premiers, ils avaient appliqué à la culture des procédés rationnels et scientifiques : stimulés par la perspective des bénéfices que leur promettait l'alimentation des centres industriels qui surgissaient de toute part, les hommes intelligents et riches qui avaient accaparé les terres immobilisèrent d'énormes capitaux sur celles-ci, et y réalisèrent en très peu de temps des améliorations telles que la suprématie dont jouissait déjà la Grande-Bretagne au point de vue industriel s'étendit presque immédiatement à l'agriculture. Au début de la seconde moitié de ce siècle, malgré l'abrogation des *corn laws* conquise de haute lutte en 1846, la prospérité de l'agriculture atteignit chez nos voisins son point culminant. Pour elle, cette période fut, au propre et au figuré, un âge d'or. Les mines, récemment découvertes en Australie et en Californie, avaient répandu sur la vieille Europe une pluie fertilisante de ce précieux métal. Il en résulta une vie économique plus active et une accélération des transactions caractérisée surtout par une élévation générale des prix dont les agriculteurs profitèrent les premiers. Leur industrie en reçut une nouvelle impulsion et réalisa de nouveaux progrès. Sur ces entrefaites, M. Léonce de Lavergne, l'auteur de l'*Économie rurale de l'Angleterre*, visita le pays qui devait lui servir de sujet d'étude. Son livre traduit bien l'éblouissement que

Digitized by Google

lui causa ce voyage. Les éloges enthousiastes et les descriptions admiratives qu'inspire à l'auteur le spectacle qu'il a sous les yeux, y alternent avec les comparaisons défavorables et les critiques sincères que lui dicte le souvenir de ce qu'il a laissé en France. « Ce qui est vrai, déclare solennellement le premier paragraphe de cet excellent ouvrage, c'est que l'agriculture anglaise est aujourd'hui la première du monde et qu'elle est en voie de réaliser de nouveaux progrès. » Les quatre cent cinquante pages qui suivent sont consacrées à la démonstration de cette proposition qui est encore un axiome pour bon nombre de nos compatriotes.

Si l'estimable économiste revenait ici-bas et recommençait son enquête, il est probable qu'il serait amené par elle à une conclusion fort différente. Non, l'agriculture anglaise n'a pas progressé depuis 1865. Dans ces vingt dernières années elle a subi au contraire une décadence de plus en plus accentuée et qui est, pour tous les hommes politiques et les publicistes anglais, un très grave sujet de préoccupation. A l'heure actuelle, la mise en œuvre des produits du sol, c'est-à-dire la plus importante et la plus essentielle de toutes les industries, y est sérieusement compromise, non seulement dans sa prospérité mais dans son existence, et nulle part peut-être la crise agricole ne sévit avec plus d'intensité qu'en Grande-Bretagne.

Cette soudaine décadence s'explique par les raisons indiquées tout à l'heure. Le jour où la production agricole fut organisée sous la forme de grands ateliers de culture fabriquant en gros, à l'exclusion d'autres marchandises, du bétail et du blé destinés à être vendus, les observateurs clairvoyants auraient pu craindre la concurrence de rivaux placés dans de meilleures conditions pour livrer aux consommateurs des marchandises équivalentes et moins coûteuses. Il leur aurait en outre été possible de prévoir l'influence immédiate et directe que seraient susceptibles d'exercer sur une culture réduite en grande partie à des séries d'opérations commerciales, d'une part les manœuvres des spéculateurs, d'autre part toutes les déformations de l'instrument des échanges.

Quelle que soit l'explication qu'on veuille donner à cette crise, elle se manifeste tout d'abord par un phénomène indéniable qui en entraîne plusieurs autres : l'extraordinaire avilissement du prix des denrées de première nécessité.

Digitized by Google

	Prix du quarter (260 l. 78)			Prix du stone de 8 liv. angl.	
ANNÉES	BLÉ	ORGE	AVOINE	GROS BÉTAIL	MOUTONS
	s. d.	s. d.	s. d.	s. d. s. d.	s. d. s. d.
1873	58 8	40 5	25 5	5 1 à 6 4	5 8 à 6 11
1878	46 5	20 4	24 4	4 6 à 6 0	5 4 à 6 10
1883	41 7	31 10	21 5	4 3 à 6 1	5 6 à 7 3
1888	31 10	27 10	16 9	2 4à 4 11	3 2 à 5 10
1893	26 4	25 7	18 9	2 10 à 4 9	3 8 à 5 5
10 sept. 1895	23 à 24	16 à 17	14 à 15		

Quelle est la cause de cette baisse rapide et continue?

Une première explication est dans toutes les bouches : depuis une trentaine d'années des greniers gigantesques, des parcs à bestiaux immenses, des abattoirs colossaux ont été créés dans des régions lointaines où le sol est fertile, les impôts légers, la main-d'œuvre peu coûteuse, et que les progrès réalisés dans les moyens de transport ont subitement rapprochées de nous. Comment lutter avec l'indou qui se contente d'un salaire de quelques sous, avec l'Américain ou l'Australien dont les terres, en grande partie vierges, acquittent une rente et des impositions nominales, alors que le fret de leur froment ou de leur viande sur pied ou abattue n'augmente les prix de revient que d'un chiffre insignifiant?

Cette explication, qui a été souvent exagérée et amplifiée sans mesure dans un intérêt en partie facile à démêler, contient une très grande part de vérité. Il est certain que l'affaissement du prix des productions a toujours coïncidé, en Angleterre tout au moins, avec l'accroissement de leur importation (1). Ce n'est pas néan-

(1) TABLEAU DES IMPORTATIONS.

	1871	1881	1891	Accroissement Proportion pour cent.
	Tonnes	Tonnes	Tonnes	
Animaux vivants..	90.500	117.500	171.000	89.5
Viande abattue...	99.500	341.600	489.500	392.0
Beurre, margarine, fromage.....	127.500	194.500	270.500	112.1
Blé.....	1.969.500	2.857.500	3.315.500	68.3
Farine.....	199.000	568.000	836.000	320.1
Maïs.....	841.000	1.674.000	1.341.000	59.5
Variétés diverses	1.188.000	1.232.500	2.072.000	74.4

Digitized by Google

moins la seule qu'on puisse donner. A côté du fait, facilement intelligible dans sa simplicité, de la concurrence des denrées de provenance étrangère, il convient d'en placer deux autres d'inégale importance et de nature complexe : d'une part la spéculation dont les produits agricoles sont l'objet, de l'autre, la crise monétaire.

Le premier a été étudié à diverses reprises par M. W. Bear, qui s'est fait une spécialité des questions agricoles (1). Il est décrit par ce statisticien comme un procédé de ventes anticipées de produits futurs que les vendeurs n'ont nullement l'intention de livrer, opérations suivies de reventes successives, toutes se ramenant en dernier terme au paiement d'une simple différence. « Le résultat de cet agiotage est la création fictive d'un énorme stock de grains qui tend à créer une surproduction apparente et par conséquent une réelle baisse de prix... En outre, ces agioteurs par leurs manœuvres, par les fausses nouvelles qu'ils répandent et par le sentiment général d'incertitude qu'ils font naître, occasionnent des paniques, des *krachs* partiels qui aggravent encore la situation des vendeurs sérieux (2). »

Inutile d'ajouter que bon nombre de spéculateurs sont intéressés à provoquer une baisse immédiatement après la récolte, dans l'espoir de la faire suivre, au moment opportun, d'une hausse dont ils seraient seuls à profiter. Ces manœuvres, en admettant qu'elles s'exercent toujours sous cette forme, ont-elles, sur la dépression agricole, toute l'influence que leur attribuent les auteurs qui viennent d'être cités? Quoi qu'il en soit, des plaintes analogues ont été soulevées à diverses reprises en France. A supposer qu'elles se justifient jusqu'à un certain point, il faudrait reconnaître qu'elles reposent, chez nos voisins, sur un fondement bien plus réel: là, en effet, où toutes les denrées font l'objet d'une opération commerciale, la spéculation dispose évidemment d'une plus vaste carrière que là où elles sont, dans une forte proportion, consommées sur place par ceux qui les produisent.

La crise monétaire exerce partout ses ravages depuis des années. La Grande-Bretagne en souffre plus peut-être qu'aucun autre pays, et l'agriculture britannique plus que nulle autre industrie. Entre les champions du bimétallisme et les défenseurs de l'étalon d'or

(1) Ce sujet est traité à fond dans un livre intitulé : *Commercial Gambling*, dû à M. C. W. Smith qui fut longtemps courtier en denrées agricoles à Liverpool.
(2) *Economic Journal*, 1893, p. 93-94.

Digitized by Google

unique, le débat porte maintenant sur le point de savoir si l'or a enchéri par le seul fait qu'il joue seul le rôle que remplissait l'argent à côté de lui, il y a encore vingt ans, dans plusieurs contrées, ou si au contraire ce dernier métal s'est avili à raison de la mise en exploitation de nouvelles mines et de la démonétisation que lui ont fait subir la plupart des États. Le principal argument sur lequel s'appuient les bimétallistes est emprunté à la statistique. Des tableaux (*index numbers*) dressés périodiquement par des savants allemands et surtout anglais, spécialement M. Sauerbeck dans le *Statist*, il résulte que le prix en or de toutes les marchandises a baissé à partir de 1875 dans une proportion qui était égale à 32 % en 1892. Cette baisse provient évidemment d'une élévation correspondante de la valeur de l'or et de son pouvoir d'achat relativement aux autres marchandises. Par contre, dans les pays tels que l'Inde et le Mexique, où l'étalon argent est seul en usage, les anciens prix sont restés stationnaires (1), bien que la valeur de l'argent monnayé par rapport à l'or ait énormément baissé (2). En conséquence, tandis que le producteur anglais éprouve une difficulté de plus en plus grande à payer ses fermages, ses impôts, les salaires de ses ouvriers, les gages de ses domestiques et les intérêts de ses dettes, les producteurs de l'Inde reçoivent une proportion pour cent de roupies beaucoup plus considérable qu'autrefois pour des marchandises dont le prix de revient n'a pas sensiblement augmenté, ou plutôt il peut offrir ses marchandises au consommateur anglais en échange d'une quantité d'or moins considérable que celle qu'il aurait exigée antérieurement à la crise monétaire; en d'autres termes il recevrait beaucoup plus de roupies qu'il y a vingt ans si la concurrence ne le portait à se contenter du même bénéfice qu'à cette époque et par conséquent à diminuer ses prix payables en or (3). D'où cette *prime formidable à l'exportation* des produits agricoles, expression qui revient si fréquemment dans les discours des bimétallistes.

(1) Sous cette forme absolue, ce fait a été contesté au moins pour l'Inde. Il paraît du moins démontré que si l'élévation du prix des marchandises de cette région n'a pas atteint les mêmes proportions que la baisse du métal argent ou même de l'argent monnayé, le renchérissement n'en reste pas moins très considérable.

(2) La dépréciation dépasse 50 %.

(3) Il faut ajouter que les pays monnétables argent ne disposant plus que d'un instrument d'échange déprécié sont devenus incapables de payer les marchandises des pays monométallistes. Les fabricants de cotonnade du Lancashire ne sont pas mieux partagés que les agriculteurs anglais.

Digitized by Google

VII

« On admet, disait, il y a quelques mois, M. Balfour, alors *leader* de l'opposition, que le nœud du problème agricole se trouve dans la chute des prix. Par une singulière contradiction, on déclare en même temps que cette baisse est un bien sans mélange. Je n'ai jamais été et je ne suis pas protectionniste, je reconnais au contraire toute la valeur des arguments invoqués par les économistes en faveur du libre échange, mais je me permets de demander si, dans les cas extrêmes, ces arguments épuisent toute la question. Supposons toute la surface du royaume depuis « John's Groats » jusqu'à « Land 's End » transformée en un désert inculte, de telle sorte que notre territoire ne pût avoir d'autre utilité que celle d'un gigantesque terrain de chasse. Cette hypothèse est en train de se réaliser, elle l'est déjà même dans certains comtés. J'espère que les autres parties du royaume ne suivent pas cet exemple, en d'autres termes j'espère que la présente chute des prix ne progressera pas, ainsi que le désire si passionnément le chancelier de l'Échiquier; mais si la révolution industrielle et agricole qui se poursuit devait aller jusqu'à faire disparaître complètement les districts ruraux, je vous demande si, malgré les arguments économiques basés sur le libre échange, il est possible de concevoir une collectivité saine et prospère qui serait confinée dans les murs d'immenses cités et exclusivement occupée à des travaux industriels. Quant à moi, je ne puis envisager une telle perspective sans une inquiétude allant jusqu'à l'effroi (1). »

La question ne saurait être mieux posée. Les consommateurs ont un intérêt évident à se procurer, aussi économiquement que possible, les produits nécessaires à leurs besoins; malheureusement, lorsque ce bon marché atteint certaines limites, la production nationale dépérit et meurt; or, comme les consommateurs sont presque tous en même temps producteurs, ils finissent par souffrir cruellement de ce dont ils avaient d'abord bénéficié. Quand le prix des denrées s'abaisse au-dessous d'une certaine limite, les propriétaires ne retirent plus aucun profit de leurs terres et celles-ci restent en friche ou tout au moins sont cultivées pro-

(1) Séance du 8 février 1895.

Digitized by Google

visoirement et plutôt maintenues, tant bien que mal, en état, qu'exploitées sérieusement.

Telle est déjà la situation dans diverses parties du Royaume-Uni, ainsi que vont le démontrer quelques citations et quelques chiffres empruntés aux documents officiels (1).

Les nombreux in-folio récemment publiés par la *Commission on Agriculture* s'accordent tous à constater une crise telle que jamais on n'en a éprouvé en Angleterre, tant au point de vue de l'intensité que de la durée et de l'étendue. Fermes abandonnées, fermages non payés, terres laissées en friche ou tout au moins exploitées de façon à les épuiser, tel est le tableau qu'ils tracent. La lecture des nombreuses enquêtes auxquelles a procédé cette commission est d'une monotonie désespérante. « Farming don't pay », tel est le refrain qu'on y relève constamment. « Dans toutes les parties de l'Angleterre que j'ai visitées, dit l'un des *assistant commissioners*, je n'ai pas constaté une seule exception à la réduction générale des fermages depuis douze ans. Dans certains cas, ces réductions ont été si considérables que les fermiers jouissent de leurs terres pour rien. Un grand fermier me disait : « Il faut considérer que la terre ne rapporte rien et que la rente représente seulement l'intérêt des bâtiments »; et il ajoutait : « Quand le propriétaire a payé toutes les dépenses et acquitté toutes les charges, c'est à peine s'il lui reste quelque chose. Non seulement les fermages ont été réduits considérablement, mais plusieurs n'ont pas été payés depuis des années, bien que la réduction soit souvent allée jusqu'à l'extinction. » Et le commissaire cite une foule d'exemples à l'appui de ses affirmations.

« La plupart des fermiers du Lancashire sont à peu près ruinés. Plusieurs des grands fermiers qui par exception tiennent exactement leurs comptes m'ont assuré qu'après avoir payé leurs dépenses personnelles et celles de leur famille, et tout en ne donnant aucun salaire à leurs fils et à leurs filles, il ne leur restait rien du tout ; quelques-uns même ont dû vivre sur leur capital. Le plus grand marchand d'engrais du duché de Lancastre m'a de son côté

(1) Je ne cite que pour mémoire les résultats déjà un peu vieux de l'enquête poursuivie par sir James Caird dans tous les comtés de l'Angleterre et résumés par lui en 1886 devant la *Commission on the depression of trade*. Cet éminent spécialiste constata partout des pertes variant entre 30 et 50 % qui depuis se sont grandement accentuées, soit, pour cette époque et depuis 1876, une diminution de revenu égale à 42,800,000 l.

Digitized by Google

affirmé que ses anciens clients ne lui achetaient et ne lui payaient plus rien, que les fermiers ne nourrissent plus leur bétail et ne dépensent rien en achat d'engrais; aussi leur bétail dépérit et leurs terres s'épuisent (1). »

Voici maintenant le témoignage des commissaires du revenu intérieur (*Inland Revenue :* contributions directes et indirectes sauf les douanes) (2) :

« En 1879-80 le revenu imposable des terres était évalué par les commissaires de l'*Inland revenue* à...	69.548.796
En 1893-94 il s'est abaissé à.	56.969.940
Soit une différence en moins de. . . L.	12.578.856
à laquelle il faut joindre les impôts dont ces revenus ont été déchargés à raison de leur dépréciation et dont la valeur ne doit pas figurer dans le chiffre de la valeur imposable, soit encore.	842.000
Ce qui élève la perte subie par les revenus des terres à. . . . . L.	13.402.856
	(270.000.000 fr.)

En d'autres termes, le revenu des terres, bien qu'il soit évalué tout aussi sévèrement maintenant qu'à cette époque, a subi, en treize ans, une dépréciation de plus d'un cinquième, dépression qui a tout entière porté sur les districts ruraux, qui est allée chaque année en s'accentuant et qui s'est accrue de douze cent mille livres depuis 1890-91 seulement. »

M. Shaw Lefevre, président du Comité du Gouvernement local (Local government Board), a enfin refait les mêmes calculs sous une autre forme dans un récent rapport au Parlement, dont voici le sommaire:

« Dans les vingt-quatre années écoulées depuis 1870, la valeur imposable des terres a subi une diminution de 6,180,000 l., soit de 15,5 %, et cette valeur imposable est maintenant égale seulement à 20, 9 % de la valeur imposable totale de tous les biens, au lieu de plus du tiers en 1870. Celle des propriétés bâties s'est au

(1) Rapport de M. Wilson Fox on the Garstand district of Lancashire, p. 14-15.

(2) Trente-septième rapport des « Commissioners of her Majesty's Inland Revenue » pour l'année terminée le 31 mars 1894, p. 36.

Digitized by Google

contraire accrue de 47,504,000 l., soit de 8,6 % ; elle représente maintenant 63,7 % de la valeur imposable des biens au lieu de la moitié en 1870. Celle des chemins de fer s'est accrue de 9,000,000 l., soit de 184,8 % ; elle représente maintenant 8,6 % de la valeur imposable totale au lieu de 1/22 en 1870. Celle des autres propriétés (y compris les mines et canaux, etc.) s'est accrue de 5,887,000 l. ou 117,6 % ; elle représente maintenant 6,8 % de la valeur imposable totale au lieu de 1/25 en 1870. Les diminutions opérées depuis 1870 ne donnent pas d'ailleurs l'idée de celles qui ont eu lieu ces dernières années.

« L'évaluation des terres en vue de l'impôt sur le revenu telles qu'elles figurent sous la cédule A (terres et maisons) manifeste un accroissement dans la valeur des terres entre 1870 et 1879 d'environ 3,000,000 l., soit de 5, 8 %, et au contraire une décroissance de 11,736,000 l., soit de 22,9 % entre 1879 et 1894.

« Cette réduction a varié beaucoup dans les diverses régions du pays. Elle s'est exercée surtout dans les comtés de l'Est. Dans l'Essex elle atteint 39,1 %, dans le Suffolk 38,1 %, dans le Wilts 35,1 %, dans le Huntingdon 33,1 %, dans le comté d'Oxford 30, 8 %, dans le comté de Cambridge 30, 2 %. Dans dix-huit autres comtés, notamment Bedford, Northampton, Northumberland, Sussex, Warwick, York, la réduction varie entre 20 et 30 %. Dans douze autres, notamment Cumberland, Lancashire, Middlessex, Monmouth, elle oscille entre 10 et 20 %. Dans le Cheshire et les Cornwall, elle est plutôt inférieure à ces derniers chiffres Enfin, dans les comtés de Galles, elle est parfois de 15 % et parfois aussi de 0,9 seulement.

« Ces chiffres ne permettent pas d'ailleurs de mesurer toute l'étendue de la dépression dans les districts purement agricoles. Une grande étendue de terres situées à proximité des villes n'a pas été dépréciée autant que les terres moins heureusement situées. Bon nombre de pâturages de bonne qualité n'ont pas éprouvé de bien grandes pertes. C'est ainsi que dans le Gloucestershire où la diminution dans la valeur imposable est en moyenne égale à 20 % depuis 1870, les terres situées dans l'Union des paroisses de Gloucester n'ont diminué que de 5,3 % (54,300 l. au lieu de 57,300) et dans celle de Dursley de moins de 3 % (37,700 l. au lieu de 37,800) (1). »

(1) *Rateable value of land, etc.*, 1869-70 *and gross estimate rental and rateable value of land, etc.*, 1894 : rapport de la Chambre des communes, avril 1895 (Memorend.)

Digitized by Google

Quiconque a parcouru les campagnes d'Angleterre, spécialement la région du sud, est à même de constater que les témoignages et les statistiques qui précèdent n'ont rien d'exagéré. Il n'est pas rare dans certains comtés de traverser des centaines d'hectares de terrains dont on tirerait certainement bon parti chez nous, et que les ronces, la mousse, les mauvaises herbes envahissent là-bas sans contestation depuis plusieurs années. Tel est le mode de culture réservé aux terres de médiocre qualité qu'il n'est pas possible de transformer en herbages permanents. Les fermiers les abandonnent, estimant avec raison que leur produit ne compenserait pas les dépenses de fumier et de main-d'œuvre. Chaque année de nouveaux champs retournent ainsi à l'état de nature et, si cela continue, la prédiction de M. Balfour sera pleinement réalisée : la Grande-Bretagne offrira d'un bout à l'autre, à l'exception des villes, l'aspect d'une gigantesque et superbe chasse.

VIII

L'agriculture anglaise est donc gravement atteinte, si gravement que son existence même est menacée. Les causes multiples de ce malaise ont été renforcées par la production exclusive sous une forme industrielle, du petit nombre de denrées que permet l'exploitation du sol en grandes fermes et par le caractère purement industriel et commercial que cette organisation imprime à l'agriculture. Les funestes effets de la crise agricole sont venus se joindre aux mauvais résultats donnés déjà par la répartition vicieuse de la propriété foncière, et, de tout cela, est née la question agraire à la solution de laquelle les hommes politiques et les publicistes anglais travaillent activement depuis quelques années.

Innombrables ont été les remèdes proposés, depuis les palliatifs anodins jusqu'aux spécifiques les plus violents. Dans la première catégorie rentrent à coup sûr les projets tels que l'extension du système des colis postaux destinés à permettre aux cultivateurs éloignés des villes de tirer parti de leurs légumes ou de leurs fruits, ou la création de railways à voies étroites, véhicules au profit desquels M. Chaplin, aujourd'hui président du *Local government Board* et membre du cabinet, demandait en février dernier l'émission d'un emprunt. Tout en rendant également hommage aux

Digitized by Google

excellents résultats des énormes subventions accordées par le budget général aux conseils de comté en vue de créer et de développer l'enseignement technique et professionnel (1), il est bien permis de croire que ce n'est pas simplement en apprenant la chimie, la biologie, l'horticulture ou l'apiculture aux paysans et la couture ou l'art culinaire aux paysannes, qu'on élèvera le prix des denrées alimentaires et qu'on fera hausser à la fois les fermages et les salaires. A d'aussi grands maux il faut évidemment des remèdes plus sérieux.

L'application de quelques-uns de ces remèdes à doses modérées a déjà été tentée, d'autres attendent que l'opinion publique leur devienne favorable, d'autres enfin ont passé de mode avant d'avoir eu l'occasion d'être expérimentés. Je vais passer les uns et les autres en revue en commençant par un de ces derniers.

Il y eut un temps où les fermiers anglais étaient très ardents à réclamer, tout comme ceux d'Irlande, la célèbre trilogie connue sous le nom des *trois f* : *fair rent* (rente équitable), *fixity of tenure* (droit pour le tenancier de garder sa ferme aussi longtemps qu'il remplit ses engagements) et *free sale of improvements* (droit à se faire indemniser des améliorations réalisées sur le fonds). Aujourd'hui ces fameuses « f » ne sont plus guère qu'un souvenir historique. Les fermiers ont à peu près complètement perdu l'habitude d'améliorer le domaine qu'ils cultivent et le propriétaire s'estime le plus souvent fort heureux si ses terres n'ont pas été complètement épuisées. Des lois votées en 1875 et en 1883 ont d'ailleurs reconnu à l'occupant un droit aux améliorations faites avec le consentement du bailleur. La plupart ne payent qu'une rente nominale et aussi équitable que possible, à moins d'être réduite à rien ou transformée en un droit de garde payable par le propriétaire. Si enfin ce dernier parvenait à mettre la main sur un fermier remplissant ses engagements régulièrement et intégralement, il ne s'en séparerait certainement pas volontiers et le garderait au contraire aussi longtemps que possible.

Si les « trois f » étaient jadis prônées par les fermiers, la réforme des taxes locales est encore aujourd'hui toujours vivement sollicitée par les *landlords*. En Angleterre, la propriété foncière supporte en

(1) Depuis le Local Taxation (customs and excise) Act de 1890, le chiffre des subventions ainsi concédées chaque année aux conseils de comté n'est pas en moyenne inférieur à 14,000 l. Dans le Lancashire, il est égal à 40,000 l.

Digitized by Google

effet le 61,08 % des taxes locales (31,783,243 livres sur 53,337,213), c'est-à-dire la presque totalité des impositions directes autres que l'impôt sur le revenu (*income tax*). On sait en effet que la taxe des pauvres, créée en 1601 par l'*act* 43, ch. II, d'Elisabeth, a été la souche vivace sur laquelle sont venues se greffer toutes les autres taxes, de la même façon à peu près que chez nous les centimes additionnels font corps avec le principal de l'impôt (1).

Cette taxe fondamentale frappe, aux termes de la loi d'Elisabeth, « tout possesseur ou bénéficier de terres, habitations, dîmes, mines de charbons, bois en exploitation... proportionnellement au revenu de ses biens. » Les autres taxes de bourgs, de districts, de comté, etc., sont perçues sur la même base et pèsent toutes par conséquent sur les immeubles. Pour faire face aux dépenses générales, le budget central demande la presque totalité de ses ressources à l'*income tax*, aux douanes, contributions indirectes, timbre, revenus des domaines, bénéfice des postes et télégraphes, etc. Les biens fonciers sont ainsi triplement frappés; d'abord par les taxes locales, ensuite par l'*income tax*, parfois même par l'impôt foncier, là du moins où il n'a pas été racheté, et, par la force des choses, cette charge devient chaque année plus lourde et plus inégale. C'est ainsi que si l'on compare le total des taxes locales en 1891-92 à celui obtenu en 1880-81, soit 23,904,860, on constate une augmentation au détriment de la propriété foncière de 19, 25 %. D'autre part, du rapprochement entre les évaluations faites en vertu de la loi des pauvres en 1880-81 et 1891-92, ressort une augmentation d'environ 9 %. Pendant que les impôts et taxes locales s'accroissaient en onze ans de 19, 25 %, la valeur imposable de la propriété sur laquelle ils portent, s'élevait donc de 9 % à peine. Remarquons d'ailleurs que ces chiffres ne donnent pas toute la vérité et que l'aggravation de charges subies par cette catégorie de contribuables est plus lourde encore qu'elle ne paraît. Depuis quelques années l'estimation des propriétés s'opère en effet beaucoup plus exactement. On procède à des réévaluations sévères et fréquentes auxquelles il faut attribuer tout le fruit de cette prétendue plus-value.

Inutile d'ajouter que pour les biens ruraux cette plus-value apparente est remplacée par une effroyable moins-value. On com-

(1) Voir notre ouvrage sur *l'Administration locale de l'Angleterre*, ch. XII, p. 218-223 et 225-235.

Digitized by Google

prend dès lors l'amertune des doléances de la *gentry* campagnarde peu à peu dépouillée du pouvoir absolu qu'elle exerçait jadis et qu'elle ne croyait pas acheter trop cher en en payant tous les frais. Depuis que cette primauté, longtemps incontestée, lui a été à peu près complètement enlevée, au moment même où les revenus de ses biens diminuaient et où leurs contributions s'accroissaient, elle a demandé à être soulagée, au moins en partie, de cette lourde charge que ne compense plus aucun privilège. Dès 1846, époque de l'abolition des droits sur le blé, le Parlement a répondu à ces doléances en votant une subvention qui fut suivie de beaucoup d'autres et dont le total s'élevait en 1892 à 8,112,817 livres. Les conseils de comté reçoivent à cet effet, depuis 1888, des allocations fixes sur certains chapitres de recettes du budget central, produit des licences, testament, etc., et distribuent le montant de ces sommes aux autorités locales inférieures avec la faculté de faire servir le surplus à certaines dépenses générales strictement déterminées. Ce système de subvention est évidemment très dangereux : faire retomber sur l'ensemble des contribuables une charge dont certains d'entre eux profitent seuls, c'est en effet donner une prime à la prodigalité de ces derniers. Telle est pourtant la détresse de l'agriculture, que, par rapport à elle tout au moins, le soulagement produit par ce système reste encore bien insuffisant. Le fermier qui paie cinq ou six fois plus d'impôts que son voisin, le riche manufacturier dont les chariots et les wagons dégradent pourtant si rapidement les routes et qui ne profite pas plus que lui, sinon moins, de la police, des progrès de l'hygiène et de l'instruction publique, estime, non sans raisons, fort injuste l'exemption établie jadis au profit des revenus mobiliers, des établissements commerciaux et industriels. Il se plaint encore avec plus de raison de l'exemption partielle dont bénéficient les mines et les railways ; il proteste enfin contre l'usage de le taxer sur le revenu brut de ses terres et non sur leur revenu net comme lorsqu'il s'agit des autres capitaux. Une réforme fiscale s'impose donc qui adoucira quelque peu la crise agricole.

Nous savons déjà quel rapport étroit d'effet à causes lie cette dernière à la crise monétaire. On ne saurait donc remédier à l'une sans guérir, ou tout au moins sans atténuer l'autre. C'est à quoi prétendent les bimétallistes qui raisonnent ainsi.

Le malaise de l'agriculture a pour cause principale l'*appréciation*

Digitized by Google

de l'or qui d'une part produit la dépression des prix et, de l'autre, rend de plus en plus difficile aux propriétaires et aux fermiers le paiement des salaires, des fermages, des intérêts, des arrérages et des impôts. Cette appréciation de l'or est causée par sa rareté. Les législateurs des différents pays doivent donc intervenir afin de permettre à la quantité offerte d'être toujours égale à la quantité demandée. Ils disposent pour cela d'un succédané naturel, l'argent, qui est fait pour jouer le même rôle que l'or, s'unir à lui dans une sorte de solide alliage et offrir ainsi à l'échange un instrument à l'abri des influences extérieures, une sorte de pendule compensateur destiné à régler invariablement la circulation des richesses. En d'autres termes, ils doivent faire de l'argent un étalon monétaire lié à l'or par un rapport fixe de valeur, puis ouvrir les hôtels de monnaie à la frappe illimitée des deux métaux réalisée aux conditions qui résulteront de ce rapport. Du même coup, les prix s'élèveront, les charges des débiteurs seront allégées, les crises diminueront en fréquence et en gravité; des relations normales se rétabliront entre les pays à étalon d'argent et les pays à étalon d'or.

Ce séduisant projet dont deux membres éminents du cabinet actuellement aux affaires, M. Balfour et M. Chaplin, sont les partisans convaincus et les avocats éloquents, est-il absolument chimérique? Non vraisemblablement. Il est probable en effet que si les principaux États s'accordaient pour fixer le prix respectif des deux métaux, ils y parviendraient sans trop de difficultés; seulement cet accord, il faut bien le reconnaître, est à peu près impossible à réaliser et plus difficile encore à maintenir; il imposerait en outre à la Grande-Bretagne une perte certaine et immédiate que ses hommes politiques hésiteront longtemps à mettre en balance avec des avantages éventuels et problématiques. Ce pays ne possède pas seulement un très beau stock monétaire d'or, mais il joue le rôle de banquier et de prêteur universel : ses capitaux placés à l'étranger lui rapportent chaque année des revenus qui se chiffrent au moins par cent millions de livres payables en or. Si la réforme monétaire projetée réussissait et que, selon le vœu de ses promoteurs, il en résultât une dépréciation de l'or au profit de l'argent, les pays détenteurs de ce second métal retireraient sans doute un grand profit de ce changement et les *silvermen* des États-Unis décupleraient leurs revenus, mais en revanche les capitalistes

Digitized by Google

anglais perdraient immédiatement des milliards dont le trésor public et les sociétés anonymes d'innombrables contrées exotiques seraient libérés du jour au lendemain. Il est donc nécessaire de chercher autre chose.

En s'efforçant de diminuer le chiffre du rapport proportionnel entre l'or et l'argent, les champions de l'agriculture espèrent abaisser d'autant les prix des denrées dans les pays à étalon d'argent en élevant ceux des pays à étalon d'or. Plusieurs d'entre eux estiment ce remède insuffisant et prétendent que, pour sauver l'agriculture anglaise de la ruine qui la menace, il faut de toute nécessité renoncer à un régime économique suranné qui ne pouvait se défendre qu'à l'époque où la Grande-Bretagne jouissait d'une suprématie incontestée dans le domaine de la production. Aujourd'hui, des rivaux lui sont surgis de toutes parts qui ne luttent pas contre elle à armes courtoises, mais profitent, sans la moindre réciprocité, des avantages qui leur sont offerts. Rétablissons l'équilibre, disent-ils ; ne parlons plus de libre échange (*free trade*), mais d'échange équitable (*fair trade*). A ceux qui leur objectent l'injustice qu'il y aurait à taxer les aliments de première nécessité et à rendre ainsi la vie plus coûteuse aux ouvriers, ils répondent que le renchérissement des denrées et des marchandises aura pour effet une hausse correspondante des salaires payés à ceux qui les produisent et qu'au surplus nombre d'aliments, devenus par suite des progrès de la civilisation populaires et de première nécessité, le thé, le café, le cacao, les fruits acquittent des droits de douane énormes. Ne serait-il pas possible de taxer le blé au profit des paysans après avoir détaxé le thé au profit des ouvriers?

De telles considérations ont généralement été développées avec beaucoup de succès devant les fermiers réunis à diverses reprises en conférences ces dernières années et que les subtilités bimétalliques laissaient plutôt froids. Il est toutefois plus que douteux qu'elles convainquent jamais la grande masse des électeurs urbains et même des électeurs ruraux. A quoi se ramène en effet le néo-protectionnisme anglais, quel que soit le nom sous lequel il se déguise? A imposer un lourd sacrifice à l'immense majorité de la nation en vue d'accorder une prime à quelques privilégiés. Les agriculteurs figurent pour une portion infime dans le chiffre de la population totale. Il faudrait donc que l'immense majorité des

Digitized by Google

consommateurs se cotisât afin de venir au secours d'une très petite minorité dont la plus grande partie ne retirerait de ce bienfait qu'un avantage insignifiant, sinon un très sérieux préjudice. On parle en effet de l'accroissement du salaire des « labourers » qui résulterait de l'établissement de droits protecteurs. Est-on sûr de pouvoir compter sur une telle amélioration? Les salaires agricoles étaient pourtant très bas au moment de la période de prospérité agricole qui a pris fin il y a une vingtaine d'années et ils se sont considérablement élevés depuis lors. Qu'importe au surplus au journalier chargé de famille de recevoir un shilling de plus par semaine, s'il est obligé, en guise de compensation, de payer son pain une ou deux pence plus cher? Quel profit tirera-t-il du cadeau qu'on se propose de faire à ses maîtres aux dépens de la grande masse des contribuables?

Inutile donc de parler aux commerçants, aux industriels et même aux paysans de la ruine qui menace à bref délai l'agriculture et de la nécessité absolue de sauver une industrie aussi essentielle à l'existence sociale. Tant que leur intérêt personnel ne sera pas directement menacé, ils continueront à considérer la protection comme une fallacieuse aberration. Ils ne changeront peut-être d'idée que si la crise, subie actuellement par l'agriculture, s'étend aux branches de production. Tout en se déclarant *free traders* inébranlables, les fabricants de cotonnades du Lancashire se vouent pour le moment avec ardeur au bimétallisme. A quel saint auront-ils donc recours quand ils seront forcés de constater l'impossibilité de régler la circulation monétaire par un accord international? A la protection plus ou moins déguisée peut-être. Qui sait si un exemple aussi séduisant ne sera pas suivi par d'autres producteurs, les tisseurs ou les extracteurs de charbon par exemple? Voilà de bien graves changements en perspective! Se représente-t-on le Royaume-Uni fermant ses ports au commerce international? Quelle sera dès lors la raison d'être d'un peuple qui était jusqu'ici l'entrepositaire, le courtier et le commissionnaire du monde entier?

Il convient enfin d'insister un peu sur la panacée à la mode que des lois récentes ont déjà administrée à petite dose et grâce à laquelle nos voisins ne se proposent rien moins que de résoudre la question agraire, non seulement au point de vue purement économique, mais surtout au point de vue social. Puisque, disent-ils, la concentration de la terre en quelques mains et son exploitation

Digitized by Google

industrielle en grandes fermes ont eu pour résultat l'oppression des ouvriers ruraux et leur exode vers les villes, puisqu'elles ont encore aggravé les funestes effets de la concurrence étrangère, de la crise monétaire et, en général, des autres causes de dépression, c'est qu'un tel système est mauvais et qu'il importe d'en prendre le contre-pied. Il faut donc attacher le paysan à la terre en l'en rendant maître et substituer autant que possible la culture familiale à la culture industrielle. Tel est le double idéal rêvé par de nombreux esprits auxquels nos petits propriétaires français inspirent un véritable enthousiasme. Bon nombre de grands *landlords* ont donné dans le mouvement: les vastes domaines ne rendent à peu près rien; leurs possesseurs recueillent par contre une moisson toujours croissante de peines, de soucis et d'envie; ils ne demanderaient pas mieux pour la plupart que de passer la main dans de bonnes conditions. Nous verrons dans un dernier article ce qui a été tenté dans cet ordre d'idées.

(*A suivre.*) Pierre ARMINJON.

LES CONCOURS DU MUSÉE SOCIAL

LA PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES. — LES ASSOCIATIONS

Par une récente libéralité, M. le comte de Chambrun a mis à la disposision du « Musée social » une somme de 150,000 francs. Elle doit être affectée par tiers : 1° à décerner des livrets de 200 francs de rente viagère à 25 ouvriers méritants, âgés de 60 ans au moins, et comptant 30 ans de présence dans la même usine ou des services exceptionnels; 2° à organiser deux missions d'études, l'une en Angleterre, l'autre en Allemagne, comprenant chacune un chef de mission et plusieurs membres adjoints; 3° à ouvrir deux concours, chacun de 25,000 francs, l'un sur la participation aux bénéfices, l'autre sur les associations ouvrières et patronales.

PROGRAMME DES CONCOURS.

I. — La participation aux bénéfices.

« Le mode de rémunération du travail par lequel une participation éventuelle dans les bénéfices vient s'ajouter au salaire normal payé par un patron ou une Société quelconque, qu'il s'agisse d'industrie, de com-

Digitized by Google

merce ou d'agriculture, devra être étudié aux divers points de vue que le sujet comporte, et d'après le principe, simple libéralité ou véritable convention, auquel, sous ses formes très variées, la participation peut se rattacher. Pour décrire l'état actuel de la participation en France et à l'étranger, les concurrents devront indiquer les documents à consulter, mais ils devront éviter de faire double emploi avec les enquêtes déjà publiées; ils se borneront à compléter ou à rejeunir ces enquêtes, s'il y a lieu, dans la mesure du possible, par des informations neuves ou des études originales faites sur place. On devra procéder de même pour la partie historique du mémoire, notamment en ce qui touche le métayage. L'examen et la discussion des faits, anciens ou récents, bien constatés, conduiront les concurrents à étudier avec soin, à un point de vue général, le caractère juridique et les éléments du contrat de participation. Ce contrat peut être exprès ou tacite, mais c'est une convention de droit commun, librement consentie et acceptée par les intéressés, c'est-à-dire par les facteurs de la production, travail manuel ou intellectuel, direction, capital engagé, qui, dans de justes accords, et dans un esprit de paix sociale, sont ainsi rémunérés en raison des concours donnés et des risques courus. Les concurrents devront donc chercher à déterminer les bases principales du contrat de participation aux bénéfices, quantum stipulé, répartition réglementaire, droits acquis, contrôle discret des comptes, et institution d'un conseil consultatif patronal, mais sous la condition expresse du maintien de l'autorité dirigeante et de la discipline indispensable au succès de toute entreprise. A cette étude pourra se joindre celle des moyens par lesquels, en dehors de toute contrainte légale, ce mode de rémunération pourrait se propager dans le monde du travail. »

Le prix est de 25,000 francs. Il pourra être décerné en entier à l'un des concurrents ou divisé entre plusieurs, suivant le mérite des ouvrages. Les mémoires seront déposés au Musée social avant le 31 décembre 1896.

II. — Les associations ouvrières et patronales.

« Les concurrents auront à rechercher les différents services que l'association peut rendre aux travailleurs. Ils résumeront les enseignements de l'histoire sans s'y attarder et s'attacheront aux faits contemporains. Les syndicats agricoles et leur récent développement, les syndicats professionnels, qu'ils comprennent des ouvriers, des patrons, ou qu'ils aient un caractère mixte, les diverses sociétés coopératives de consommation, de production, de construction, d'épargne, de crédit, enfin la mutualité, sous toutes ses formes, devront être examinés avec soin. Les concurrents ne devront pas tenter de présenter un tableau complet des faits qui se sont manifestés dans le monde, mais ils devront résumer avec précision et sobriété le mouvement qui s'est produit en France et dans les pays étrangers et s'attacher à faire connaître les fautes ou les mérites, les échecs ou les succès qui peuvent servir d'enseignement et de modèle. »

Le prix est de 25,000 francs. Il pourra être décerné en entier à l'un des concurrents ou divisé entre plusieurs, suivant le mérite des ouvrages. Les mémoires seront déposés au Musée social avant le 31 décembre 1897.

NOTE APPLICABLE A TOUS LES CONCOURS DU MUSÉE SOCIAL.

Les mémoires, rédigés en français, pourront être présentés par des Français ou des étrangers. Les manuscrits doivent toujours être entièrement inédits ; ils devront être brochés ou reliés et porter une épigraphe ou devise qui sera répétée sur un pli cacheté joint à l'ouvrage et

Digitized by Google

contenant le nom de l'auteur. L'enveloppe ne sera ouverte que si le prix est décerné. L'auteur ne devra pas se faire connaître sous peine d'être exclu du concours.

Il est impossible de ne pas admirer la généreuse munificence qui, dans un but désintéressé de bien public, répand si largement de multiples encouragements. La Société d'Économie sociale, qui a fondé il y a trois ou quatre ans, suivant ses trop modiques ressources, des prix sociaux pour honorer les vertus de famille et l'attachement à l'atelier, sera fière de voir son exemple suivi. En distribuant ces livrets de caisse de retraites, la Société du Musée ne récompense pas seulement les modestes vertus d'une longue vie stable et laborieuse entre le foyer et l'atelier, elle couronne aussi indirectement, et sans la nommer, la plus féconde des pratiques du patronage : la permanence des engagements. Les missions envoyées en Allemagne et en Angleterre et dirigées par nos confrères MM. Georges Blondel et Paul de Rousiers, ont presque achevé leurs voyages et nul doute que les travaux qu'elles rapporteront de leurs enquêtes méthodiques ne soient de très utiles matériaux pour la science sociale. Quant au double concours, on doit reconnaître que les sujets en ont été très heureusement choisis. Il est peu d'idées en effet qui aient excité plus d'espérances, soulevé plus de critiques et amené plus de déceptions que l'idée d'association ; peu de systèmes qui aient motivé plus de malentendus, engendré plus d'équivoques et donné lieu à plus de confusions que la participation aux bénéfices.

Assurément la Société du Musée social ne demande pas aux concurrents des amplifications académiques et n'entend pas qu'on réédite sur ces thèmes le *Discours sur l'inégalité parmi les hommes*. Il serait tout aussi fastidieux, on n'en peut douter, de refaire, après tant d'autres, de nouvelles compilations des ouvrages déjà si nombreux qui ont traité ces matières, et dont plusieurs ont une légitime autorité. Le but du concours, si nous ne nous trompons, est tout au contraire de susciter une enquête impartiale, une recherche méthodique. Pour faire œuvre utile, il faut par une observation vraiment scientifique opposer aux chimères les réalités, aux utopies les faits. A ce prix, mais à ce prix seulement, le concours sera utile en projetant sur des doctrines souvent confuses la vive lumière d'une expérience décisive.

La participation aux bénéfices a inspiré tant d'écrits que rien n'est aujourd'hui plus embrouillé. Il faut remonter à l'origine de ce système pour essayer de sortir de la confusion. C'est dans les dernières années du second Empire que quelques hommes d'un esprit éclairé et d'un cœur généreux proposèrent cette formule. Ils obéissaient à un mobile occasionnel en même temps qu'à une conception théorique (1). D'une part, au

(1) Voir dans le *Bulletin de la Société d'Economie sociale*, t. III, le rapport de M. Ch. Robert, alors président de la Société, et la discussion à laquelle il a donné lieu dans les séances du 27 mars et du 1er mai 1870.

Digitized by Google

moment où se produisaient les premiers effets de la loi de 1867 sur les coalitions, on était fort alarmé de voir éclater le conflit entre le capital et le travail; ce serait l'atténuer sûrement, pensait-on, que de faire à la main d'œuvre une part dans les profits du capital; ce serait le faire disparaître que de rendre l'ouvrier propriétaire de l'usine, en remplaçant le patronat suranné par l'association de production. La participation aux bénéfices apparaissait ainsi comme un moyen de pacification immédiate et un acheminement vers une réforme lointaine. Depuis un quart de siècle, quelques établissements ont en effet transféré la propriété de l'entreprise au personnel, mais leur extrême rareté et leurs conditions spéciales semblent prouver qu'il n'y a là qu'une solution exceptionnelle. D'autre part, de tout temps, disait-on, les chefs d'industrie ont donné à leurs ouvriers des gratifications, librement fixées selon l'état des affaires, librement distribuées suivant les mérites de chacun. Mais, ajoutait-on, ces allocations volontaires ont toujours l'apparence d'une aumône ou d'une récompense, et l'ouvrier ne veut plus être considéré comme un pauvre ou comme un enfant. Sa dignité exige que son droit soit reconnu sans excès et sans défaillance, et la participation aux bénéfices doit être réglée par un *contrat*, ce qui implique logiquement le contrôle des comptes au nom des participants. C'est, on le voit, le caractère contractuel qui est ici l'idée maîtresse, la conception nouvelle, par opposition à la gratification volontaire. Seulement les difficultés d'application, en dehors de quelques cas particuliers, ont rendu la pratique si rare qu'on a été amené, afin de pouvoir citer des exemples, à confondre précisément ce qu'on prétendait distinguer, et à appeler participation aux bénéfices non seulement tous les cas de gratifications volontaires, mais encore toutes les institutions patronales, puisque en définitive le patron en fait les frais sur ses gains. C'est ainsi que M. Trombert appelle participation *collective* la fondation d'une école ou d'un hôpital. A ce compte tout le monde fait de la participation, comme tout le monde fait de la prose. Il semble bien qu'il y a là une confusion d'idées et un abus des mots, puisque le but de la participation, d'après ses fondateurs, doit être expressément de substituer des dispositions contractuelles à l'arbitraire des patrons considéré comme vexatoire et humiliant. C'est d'ailleurs cette conception nouvelle qui seule justifiait et la campagne entreprise et la fondation d'une société spéciale pour l'étude de la question. Quant aux libéralités volontaires, *collectives* ou non, elles se classent naturellement parmi les nombreuses pratiques du patronage, non pas au premier rang, tant s'en faut. Ce qui importe à l'ouvrier, ce n'est pas de recevoir en temps de prospérité un supplément de salaire, léger et irrégulier, par suite souvent mal employé, qui d'ailleurs disparaît automatiquement quand il serait le plus nécessaire,

Digitized by Google

puisqu'il s'évanouit avec les bénéfices en temps de crise; c'est d'avoir continuement le salaire lui-même, c'est-à-dire d'éviter le chômage. Aussi, comme M. Aynard le rappelait éloquemment à notre Congrès de 1894, le grand devoir du patron, c'est de maintenir, autant que possible, la continuité du travail, la permanence des engagements. Cela ne se peut faire sans de lourds sacrifices, mais ils sont les plus utiles de tous. Après, mais bien après, viennent les institutions patronales, à commencer par celles qui ont une portée morale et sauvegardent la vie familiale : maintien de la mère dans son ménage, respect des bonnes mœurs, stabilité et dignité du foyer, habitudes d'épargne. Enfin, au dernier rang, les allocations en argent qui, si elles sont bien utilisées, si elles sont notamment appliquées à la prévoyance, peuvent avoir aussi une heureuse influence sur la vie des ménages ouvriers.

Il est clair que les mémoires destinés au concours ne peuvent étudier tous les genres de subventions patronales : peu importe d'ailleurs qu'elles soient inscrites aux frais généraux ou prises explicitement sur les profits annuels. C'est sur la participation aux bénéfices elle-même, c'est-à-dire sur le système contractuel que devra porter l'enquête : examiner ce qu'on appelle le *droit* des ouvriers à une part dans les gains, alors qu'ils ne peuvent supporter une part dans les pertes; alors surtout qu'ils sont, sauf de rares exceptions, absolument étrangers à l'origine de ces bénéfices; étudier comment le droit créé par le contrat peut s'exercer avec le contrôle qu'il nécessite, tout en respectant l'entière autorité du patron. Montrer, par une discussion précise, d'où proviennent en général les bénéfices dans la grande industrie : de la main-d'œuvre, de la direction technique ou de la gestion commerciale? Expliquer pourquoi les employés de la direction commerciale d'une grande affaire sont en général *intéressés*, tandis que les ouvriers ne le sont point; comparer les allocations que donne la participation dans les années prospères avec les avantages que procurent en tous temps les autres subventions patronales ; chercher les exemples de succès ou d'insuccès, les analyser dans leurs détails, et dégager ainsi de l'expérience les conditions nécessaires pour que le système de la participation contractuelle puisse utilement fonctionner; etc.

Pour élucider ces questions et bien d'autres, pour « rajeunir les enquêtes » déjà faites, les concurrents ne manqueront pas de guides : tout d'abord les recueils de la Société pour l'étude de la participation aux bénéfices, son *Bulletin*, ses *Congrès*, et les écrits de MM. Ch. Robert, Goffinon, Trombert et Böhmert, etc.; puis les innombrables livres, mémoires ou enquêtes témoignant pour ou contre le système, ici vantant ses avantages, là dévoilant ses inconvénients. Nous ne saurions faire cette bibliographie et nous nous bornerons à renvoyer le lecteur

Digitized by Google

à deux petits volumes dus à des membres de la Société d'Économie sociale, dont la haute compétence s'est maintes fois affirmée: *la Participation aux bénéfices et le malentendu social*, par M. Ernest Brelay (extrait de *la Réforme sociale*), et *la Participation aux bénéfices et les difficultés présentes*, par M. A. Gibon (1) (extrait du *Génie civil*). Ce dernier mémoire mérite d'être tout particulièrement signalé à ceux qui prendront part au concours : ils trouveraient difficilement ailleurs une enquête plus impartiale, un jugement plus autorisé, des renseignements plus récents et plus complets.

L'association, que d'espoir on avait mis en elle, en 1848, alors que chacun voulait être *ouvrier*, de l'outil, de l'épée, de la plume, de la pensée, etc.! Il semblait qu'elle allait présider à l'organisation d'un monde nouveau; on refaisait naïvement les rêves humanitaires des fêtes de la Fédération; tous les hommes seraient associés, toutes les nations seraient unies, « les peuples sont pour nous des frères ». Les journées de Juin furent un terrible réveil, et en ce qui touche plus particulièrement les associations ouvrières, l'échec lamentable de celles qui se créèrent alors avec les riches subventions du budget, vint montrer tout ce qu'il y avait eu de chimérique dans leur fondation. De récentes expériences, poursuivies sous les auspices du conseil municipal de Paris, n'ont pu que renouveler cet éclat malheureux (2). Les institutions valent ce que valent les hommes qui les pratiquent, et l'usage d'un instrument nouveau requiert les essais d'un apprentissage avec le concours du temps. C'est à cette condition seulement que la coopération et la mutualité éviteront les déboires du passé, que tant de sociétés de prévoyance ou d'associations d'épargne cesseront d'agir avec la plus imprudente imprévoyance ; que les syndicats industriels sauront respecter la liberté individuelle des travailleurs. Ce n'est qu'à la longue que les tentatives heureuses grandiront en s'affermissant, là pour accroître la puissance des syndicats agricoles et le développement du crédit rural; ici pour améliorer le foyer familial et la vie à bon marché; ailleurs, enfin, pour maintenir l'harmonie et promouvoir le progrès dans les rapports intellectuels et moraux des diverses classes. Déterminer ainsi les limites du domaine où l'association peut utilement se développer; faire voir et ce qu'on peut lui demander, et ce qu'il serait illusoire d'en attendre;

(1) Ces deux publications se trouvent chez Guillaumin. Tout récemment M. E. Brelay a traité de nouveau la question dans *le Monde économique* (livraisons des 28 septembre, 5 et 12 octobre).

(2) « Parmi les panacées qu'on a vantées de notre temps, l'association est une de celles dont on a le plus abusé. Elle est devenue un principe banal et une sorte de lieu commun, aussi bien pour les écoles qui rêvent une organisation nouvelle de la société, que pour celles qui prétendent concilier le « progrès » avec la tradition. (F. Le Play, *La Réforme sociale en France*, 41, 1; voir à ce sujet tout le livre V, ch. 41 à 47.)

Digitized by Google

expliquer pourquoi les succès sont rares et les revers nombreux; montrer quelles qualités d'esprit de suite, de discipline et de support mutuel doivent avoir ceux qui prétendent unir leurs efforts; comparer sous ce rapport les ouvriers français et ceux d'Angleterre ou d'Amérique: voilà quelques-uns des points sur lesquels des enquêtes rigoureuses et impartiales devront porter la lumière, et, si le présent concours en suscite quelques-unes de ce genre, il sera très profitable aux progrès de l'économie sociale (1).

A. D.

LE CHRISTIANISME ET LA MORALE ANTIQUE (2)

Qu'est-ce que le christianisme ajoute de propre et d'original à la morale antique? Qu'un tel sujet ait été choisi pour thèse de doctorat par un des maîtres les plus estimés de la jeune Université, qu'il ait été agréé et goûté, c'est la marque qu'une certaine conspiration du silence autour des questions auxquelles on se dérobait est heureusement près de cesser parmi nous comme elle a cessé ailleurs; et c'est la preuve d'un progrès de notre esprit public.

L'œuvre de M. Thamin est considérable, non point seulement par le talent distingué d'écrivain et de moraliste qu'elle révèle, par la richesse des informations, par l'impartialité et la compétence philosophique dont elle témoigne, mais aussi par l'importance du sujet qu'il traite et la portée des conclusions auxquelles il aboutit. En choisissant saint

(1) La rédaction du programme pourrait donner lieu encore à quelques remarques. D'une part on ne saisit pas clairement ce que sont les *associations patronales* qui semblent ne figurer que dans le titre et par accident: si l'on veut désigner ainsi les fondations faites par les patrons pour leur personnel et avec son concours, c'est la presque totalité des institutions économiques, c'est le patronage tout entier, et il eut été plus exact de le nommer en lui rendant hommage. D'autre part, puisqu'il s'agit de « rechercher les différents services que l'association peut rendre aux travailleurs », il est clair qu'il faudrait placer au premier rang les plus importants, ceux des associations laïques ou religieuses, depuis les confréries jusqu'aux sociétés de tempérance, qui par l'union de mutuels efforts visent un but moral ou intellectuel. Telles sont notamment les associations qui se vouent à la lutte contre l'athéisme, l'immoralité, l'ignorance, l'alcoolisme... Toutefois les détails du programme paraissent le restreindre implicitement à ce qui concerne les intérêts purement matériels.

(2) *Saint Ambroise et la morale chrétienne au* IVe *siècle :* étude comparée des traités « Des Devoirs » de Cicéron et de saint Ambroise, par Raymond Thamin, ancien élève de l'Ecole normale supérieure, ancien maître de conférences à la Faculté des Lettres de Lyon, professeur de philosophie au lycée Condorcet. Un vol. in-8°, 492 pages. Paris, G. Masson, 1895.

Digitized by Google

Ambroise pour centre de son étude, M. Thamin ne s'est pas interdit d'explorer tout l'horizon qui l'entoure. Et l'on serait même tenté d'abord, jugeant cette méthode défectueuse, de faire à l'auteur un grief de s'être mis dans la nécessité de toucher toujours incidemment à tant de personnages plus importants et de pensée plus originale qu'Ambroise même. Mais ce reproche se tourne en éloge et ne fait qu'éclairer le dessein de l'auteur. Ce qu'il se propose en effet, c'est de marquer, non les singularités d'un puissant et audacieux esprit comme Tertullien ou Augustin, mais l'équilibre ou pour ainsi parler le compromis de la pensée païenne et de la pensée chrétienne dans une intelligence assez ferme, assez judicieuse, assez pondérée pour concilier deux mondes différents et pour contribuer à fixer la tradition nouvelle par le premier manuel régulier de morale chrétienne qui ait été écrit.

D'un côté, il se rencontre des historiens ou des philosophes pour prétendre que l'esprit chrétien n'est que le terme d'une évolution lentement préparée et comme la synthèse de la pensée orientale, hellénique, romaine, sans caractère propre. A l'extrémité opposée, l'on a soutenu que le christianisme est en contradiction radicale avec la nature et la raison. M. Thamin, avec une précision concluante, établit que la doctrine de saint Ambroise comme la pensée moderne elle-même a deux origines, et deux origines irréductibles l'une à l'autre : mais ces deux traditions distinctes viennent s'accorder et comme se superposer ; « et plus que toute autre œuvre, le traité « Des Devoirs » de saint Ambroise scelle l'alliance de deux civilisations et de deux morales ».

D'une main sûre et délicate, M. Thamin nous montre donc ce qu'Ambroise emprunte à Cicéron, mais aussi et surtout quel est l'esprit nouveau qui transforme et complète cet autre « *De Officiis* ». S'il tient un de ces fils qui, à travers les révolutions, relient les civilisations et les consciences, il ne méconnaît pas l'essence de la réforme morale qu'introduit la foi nouvelle : en face du stoïcisme qui porte la morale indépendante à sa perfection en fondant tout sur la raison et la volonté de l'homme, le christianisme fait tout dépendre de la pensée et de l'amour de Dieu ; « et même quand les devoirs restent identiques, leur pôle est changé ». Qu'on lise le chapitre consacré à l'étude des « vertus nouvelles ». Surtout qu'on se reporte à ce qui est dit de « l'Economie sociale et politique de saint Ambroise », où apparaît une conception toute patriarcale de la richesse, de la richesse qui est non un droit de jouir, mais une fonction telle, qu'au droit de propriété se substitue, dans la pensée de saint Ambroise, un devoir envers la propriété même. Et, comme le remarque l'auteur, « l'Eglise peut se passer d'avoir avec elle les riches et les puissants ; mais l'Eglise abandonnée par les pauvres semblerait reniée par celui qui l'a fondée et qu'elle a tant de fois iden-

Digitized by Google

tifié avec eux : ce patronage, qu'elle s'est toujours attribué, reste sa marque dans l'histoire. Le christianisme a une morale sociale. Les morales antiques étaient restées fermées non seulement aux solutions qu'il apporte, mais aux problèmes qu'il soulève ».

Dans sa conclusion, M. Thamin, avec une pénétration très fine des préférences de la conscience moderne pour certaines formes de pensée et de vie qui semblent opposées à l'esprit chrétien, nous montre d'abord presque à l'excès les contradictions dont notre temps a un sentiment plus net et plus douloureux que jamais. Mais c'est pour faire remarquer tout aussitôt que « malgré l'apparence nous sommes en quelques points plus chrétiens que nos pères, et que chaque pas fait en avant par l'humanité, après d'inévitables oscillations, est fait dans le sens de la religion d'amour, c'est-à-dire de la plus récente de ces deux traditions, de celle qui a trouvé dans l'Évangile son expression immortelle ». Il y a plaisir à signaler ces belles pages où l'élévation de la pensée ne fait que traduire la délicatesse et la bonté d'une âme.

Peut-être cependant, préoccupé de recueillir à l'état diffus dans la société contemporaine les sentiments mêlés et les aspirations confuses qui l'agitent, plutôt que de serrer vigoureusement et de près les idées en conflit, l'auteur ne justifie-t-il point assez le rapprochement de fait ni même la compatibilité des deux traditions qu'il superpose. Peut-être surtout, porté à considérer en moraliste et sous leur aspect concret les formes ondoyantes de la conscience et de la pratique, n'est-il pas allé jusqu'à ce point décisif où l'on voit qu'on n'est pas chrétien uniquement parce que l'on a compris et goûté la vertu sociale ou la beauté humaine du christianisme, mais que si la grâce continue et achève la nature, il y a un passage où elle la meurtrit avant de la vivifier. C'est ainsi que parfois l'auteur a couru le risque de paraître trop philosophe aux historiens et trop historien aux philosophes, trop chrétien aux rationalistes et trop peu aux théologiens. Mais son œuvre n'en reste pas moins d'une importance capitale pour l'étude du plus grand mouvement d'idées qui fut jamais. Et ce beau livre semble d'autant plus opportun qu'à certains égards, dans la lutte des tendances actuelles, nous nous trouvons, aujourd'hui comme au IVe siècle et presque sur les mêmes questions, à un tournant de l'histoire du monde moral.

G. B.

Digitized by Google

ÉTUDES PRATIQUES D'ÉCONOMIE SOCIALE

Sous la présidence de M. GLASSON, de l'Institut

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

SESSION DE 1895-1896

La Société d'économie sociale, pour encourager les travaux d'économie sociale et politique et l'emploi de la méthode scientifique d'observation, a organisé en 1894 des « Groupes d'études pratiques », sous la présidence de M. GLASSON, assisté de MM. CHEYSSON, inspecteur général des Ponts et Chaussées, professeur à l'École nationale des Mines; STOURM, ancien inspecteur des finances, professeur à l'École libre des Sciences politiques; ARTHUR FONTAINE, ingénieur des Mines; HUBERT-VALLEROUX, avocat à la Cour d'Appel; URBAIN GUÉRIN; PIERRE DU MAROUSSEM, docteur en droit; L. DUVAL-ARNOULD, docteur en droit; CH. BARRAT, etc.

Dans chacun de ces groupes, les auditeurs inscrits travaillent par eux-mêmes; ils choisissent les questions qu'ils veulent étudier en vue de recherches personnelles, mémoires, thèses, examens, etc. Ils les traitent par écrit ou oralement, et les discutent entre eux. Le président du groupe dirige la discussion, propose au besoin des questions intéressantes à examiner, et donne à chacun les renseignements et les conseils utiles à la marche de ses études.

Les quatre groupes suivants sont constitués :

I. *Questions juridiques.* — M. GLASSON, *président.* — M. L. DUVAL-ARNOUD, *assesseur.*

II. *Questions économiques.* — MM. CHEYSSON et HUBERT-VALLEROUX.

III. *Monographies de familles ou d'ateliers.* — MM. URBAIN GUÉRIN et PIERRE DU MAROUSSEM.

IV. *Statistiques et enquêtes.* — M. ARTHUR FONTAINE, *président.* — M. CH. BARRAT, *assesseur.*

Les réunions ont lieu dans la Bibliothèque de la Société et commencent en décembre.

Les inscriptions sont reçues au secrétariat, 54, rue de Seine. Il n'est prélevé aucun droit. Les auditeurs sont priés d'indiquer à quel groupe ils comptent s'attacher, et, autant que possible, quelles questions ils désirent étudier.

AVIS. — M. GLASSON recevra chez lui (40, rue du Cherche-Midi) les mardis, jeudis, et samedis, de 5 à 6 h., ceux qui désireraient des informations plus précises. Ceux-ci pourraient s'adresser également à M. L. DUVAL-ARNOULD, 95, rue de Rennes, le matin avant 10 h. 1/2; et à M. A. DELAIRE, secrétaire général, 54, rue de Seine, le matin de 11 h. à midi.

Digitized by Google

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

SOMMAIRE. — Le cabinet Bourgeois et les questions sociales; la juridiction spéciale en matière d'accidents du travail; le projet de majoration des pensions de la caisse des retraites. = La tyrannie syndicale et les dernières décisions judiciaires en France et en Angleterre.

Le nouveau ministère et les lois sociales. — A peine arrivé au pouvoir, le ministère radical-socialiste que préside M. Bourgeois vient de prouver son impuissance même en matière sociale, alors qu'on savait déjà que sur les questions politiques il n'avait de majorité devant aucune des deux Chambres. Deux mesures que ses membres ont chaudement appuyées devant le Sénat ont été en effet repoussées par la haute assemblée, à des majorités qui ne peuvent laisser aucune illusion aux ministres préoccupés de questions sociales dont se pare le cabinet, à savoir MM. Bourgeois, Ricard, Mesureur et Guieysse, sur le succès des idées qu'ils ont précédemment défendues dans de nombreux projets de loi.

Un premier échec a été essuyé par le ministre de la justice, M. Ricard, qui n'a pu réussir à faire voter, dans le projet de loi sur la responsabilité des accidents du travail, l'institution d'un tribunal arbitral destiné à statuer sommairement en matière d'accidents. Le système des tribunaux spéciaux, fortement discrédité par l'exemple des conseils de prud'hommes, où les juges ouvriers arrivent, comme on sait, avec un mandat impératif, n'a pas inspiré confiance au Sénat qui a renvoyé une fois de plus à sa commission le projet sur les accidents. La Commission a depuis lors accepté comme transaction une sorte de système mixte qui accorderait aux juges de paix le droit de décision sans appel en matière d'accidents peu graves, laissant aux tribunaux ordinaires le jugement des autres cas, avec droit d'appel.

Le ministère a eu moins de bonheur encore dans la discussion qui a eu lieu le 11 courant sur la proposition relative à la majoration des pensions de la Caisse nationale des retraites. On se souvient qu'en avril dernier, après plusieurs jours d'une discussion fort incohérente, la Chambre des députés avait fini par voter à l'unanimité, comptant bien sur le Sénat pour mieux étudier la question, une proposition de loi réglementant l'emploi d'un crédit de deux millions inscrit au budget de 1895 et destiné à majorer un certain nombre de pensions servies par la Caisse nationale des retraites. Le même crédit de deux millions est

Digitized by Google

prévu au projet de budget de 1896. Ce crédit et cette proposition de loi ont aux yeux des partisans du socialisme d'État une très grande importance. C'est comme une pierre d'attente destinée à amorcer l'organisation d'un grand système de pensions de retraites, plus ou moins copié sur le régime introduit depuis peu en Allemagne. Le Sénat a été bien inspiré de regarder d'assez près ce bloc enfariné; la minimité de la somme votée aurait pu endormir sa vigilance. Il n'en a rien été fort heureusement.

Après un excellent discours de M. Buffet qui résumait très fortement toutes les objections que soulevait la proposition, l'article premier a été reponssé à une forte majorité. Pourquoi faire bénéficier d'une majoration de pension ceux-là seuls parmi les ouvriers qui avaient déjà pu réunir un petit capital et qui l'avaient déposé à la Caisse des retraites, plutôt que ceux plus malheureux qui n'avaient rien économisé, ou qui avaient adopté quelque autre forme de prévoyance tout aussi méritoire? Cet emploi des fonds publics n'a aucune raison d'être. C'est ce qu'a déclaré nettement le Sénat en rejetant l'article premier, et par là même, comme on l'a fait observer, la loi tout entière. Le ministre du commerce, M. Mesureur, qui assistait à la discussion mais s'était abstenu de répondre à M. Buffet, essaya alors fort timidement de repêcher le projet en demandant qu'il soit renvoyé à la commission, pour que celle-ci puisse s'entendre avec le gouvernement. Cette procédure très contestable a cependant été admise, mais non sans que le président du conseil lui-même, M. Bourgeois, appelé par téléphone, soit intervenu. D'après les dernières nouvelles, la commission du Sénat aurait entendu le 13 MM. Bourgeois, Mesureur, et aussi Guieysse, qui s'était occupé du projet comme rapporteur à la Chambre de la commission de prévoyance sociale. On se serait mis d'accord, afin de sauver quelque chose du projet, pour que les deux millions soient versés en capital à la Caisse nationale des retraites. Reste à savoir ce que votera le Sénat.

On peut conclure de ces deux incidents (comme aussi des vains efforts de M. Bourgeois pour terminer par l'arbitrage que désiraient les socialistes la grève de Carmaux) que l'impuissance du nouveau ministère sera aussi complète en matière sociale qu'en toute autre, pour peu que le Sénat, dont les votes sur ces questions sont toujours plus réfléchis et plus désintéressés que ceux des députés, continue à se montrer fermement attaché aux principes dont se réclament non seulement une bonne organisation sociale, mais aussi et surtout l'état de plus en plus précaire de nos finances. Sa vigilance est d'autant plus nécessaire qu'il est à prévoir que toute l'activité de nos ministres se portera, en dehors des lois budgétaires, du côté des lois sociales. Ce n'est pas seulement à cause de la compétence plus grande de ceux de ses membres dont nous

Digitized by Google

avons cité les noms : c'est aussi parce que le refus d'obtempérer aux désirs ministériels quand il s'agit de ces questions (surtout devant le Sénat) n'entraîne aucun risque politique : or le cercle d'activité laissé à nos ministres par ce point de vue fort humain est trop restreint, pour qu'il ne soit pas largement tenu compte dans leurs conseils de ces raisons de prudence. A nos consuls de veiller.

La tyrannie syndicale et les dernières décisions judiciaires. — La première chambre du tribunal civil de la Seine vient de rendre un jugement important qui élucide un point de droit que la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels avait obscurci. La décision du tribunal établit que si les dispositions du code pénal protégeant la liberté du travail (art. 416) ont été abolies par cette loi, la liberté du travail ne reste pas moins sous la garantie de l'article 1382 du code civil.

Il s'agissait d'un ouvrier mouleur en fonte, M. Husson, que la chambre syndicale de sa profession poursuivait de sa haine et qu'elle était parvenue à faire exclure ou chasser des divers ateliers où il essayait de gagner sa vie. Quel crime avait donc commis cet homme pour être traité comme un lépreux? Employé dans une usine des Ardennes, en qualité de chef monteur, il avait refusé de s'associer à une grève et était resté à l'atelier. Ses camarades ne lui pardonnèrent pas ce qu'ils appelaient une trahison. Menacé d'une nouvelle désertion s'il ne renvoyait pas son ouvrier, coupable d'être resté à son poste, le patron céda la mort dans l'âme et congédia M. Husson. Ce dernier se réfugia alors à Saint-Denis, où, grâce à ses excellents antécédents et à son habileté professionnelle, il ne tarda pas à s'employer utilement. Mais le syndicat veillait.

Le patron de l'usine de Saint-Denis, sommé comme son collègue des Ardennes de renvoyer son ouvrier, sous peine de voir sa maison mise à l'index, dut subir les humiliantes conditions du syndicat (1). Congédié encore une fois et dans l'impossibilité absolue de gagner sa vie partout où il se présentait, M. Husson, à bout de ressources, se retourna contre ses persécuteurs et en appela à la justice. Le jugement fort remarquable

(1) Ces faits de pusillanimité des patrons sont plus fréquents qu'on ne croit. En voici un tout récent que propose à l'admiration de ses lecteurs le journal socialiste *la Petite République* : « M. Christ, directeur des ateliers Farcot, à Saint-Ouen, voulait imposer un nouveau contremaître aux ouvriers. Aussitôt soixante de ces derniers quittent le travail et envoient dès le lendemain une délégation à M. Farcot. Non seulement M. Farcot leur donne satisfaction, mais il leur dit : « Vous auriez dû venir me voir de suite; je vous aurais reçus et vous auriez évité une perte de travail ; *je ne suis pas un Rességuier!* » Il faut espérer pour l'industrie française, nous permettra-t-on d'ajouter, qu'elle compte beaucoup plus de Rességuier que de Farcot. Ses jours seraient comptés, s'il en était autrement.

Digitized by Google

qui a été rendu, et que nous regrettons de ne pouvoir reproduire en entier à cause de son étendue, reconnaît que tous les faits articulés par le plaignant étaient rigoureusement exacts. « Attendu, constate le jugement, que depuis l'époque de sa sortie de la maison Thivet-Hanctin (c'est la maison de Saint-Denis), le demandeur, qui gagnait 7 fr. 50 par jour, et jusqu'à 10 fr. dans le travail aux pièces, est constamment resté sous le coup de la consigne qui pesait sur lui et de la surveillance des délégués chargés de le suivre; que, s'il a pu travailler chez Delattre, du 4 juin au mois d'août 1894, et chez Genissel, du 14 au 30 septembre de la même année, il lui a été impossible de trouver d'autre travail pendant les dix-sept mois qui ont suivi son renvoi de chez Thivet-Hanctin; qu'il a subi de ce chef un préjudice considérable... » Plus loin le jugement définit le rôle et les attributions des syndicats. « Attendu, disent les considérants, que, loin d'instituer et de permettre l'affiliation forcée au Syndicat, la loi de 1884 a expressément consacré par son article 7 pour tout membre d'un Syndicat le droit de se retirer à tout instant de l'Association nonobstant toute clause contraire; qu'on ne saurait, sans violer cette règle essentielle de la loi et cette condition même du progrès de l'industrie, ni permettre aux Syndicats de se transformer en corporations obligatoires, ni les ériger en souverains despotiques de l'usine et en dispensateurs uniques du travail au profit de leurs adhérents et à l'exclusion des ouvriers qu'ils frappent arbitrairement de consigne ou d'interdit, et condamnent ainsi au chômage et à la misère; que la prétention du syndicat, si elle était admise, n'irait à rien moins qu'à supprimer la conquête essentielle de la Révolution, l'affranchissement de l'individu, et à restaurer, en entrant en lutte ouverte contre les principes sur lesquels repose notre société civile moderne, l'oppression des chambres syndicales, aussi intolérable et aussi contraire à la justice que la tyrannie des anciennes corporations et jurandes détruite à si juste titre par la Constituante et par la Convention... » En conséquence, la Chambre syndicale des mouleurs en fonte de la Seine a été condamnée à payer à M. Husson la somme de 3,000 francs de dommages et intérêts.

Tout en ayant quelque inquiétude sur la solvabilité de la chambre syndicale et sur les chances de Husson d'être indemnisé pour la persécution subie, tous les esprits impartiaux applaudiront à l'effort du tribunal de la Seine pour garantir, autant que le permettent les lois actuelles fort défectueuses, la liberté du travail, cette propriété la plus précieuse de tous les citoyens. Cette décision est d'ailleurs conforme à plusieurs autres analogues, rendues dans ces derniers temps seulement, car dans les premières années qui suivirent la loi de 1884, les tribunaux, se modelant sur l'administration et sur le Parlement, étaient beaucoup

Digitized by Google

plus timides en face des faits nombreux de tyrannie syndicale. Une première réaction se dessina de 1890 à 1893 dans l'affaire de l'ouvrier Joost de Jallieu, près Bourgoin (Isère), qui arriva jusqu'à la Cour de cassation et dans laquelle l'ouvrier lésé par un syndicat finit par obtenir raison, mais seulement après avoir épuisé toutes les juridictions (1).

Cette année-ci, plusieurs jugements analogues ont déjà été rendus par divers tribunaux. Voici ceux dont nous avons souvenance : le 4 juillet, le tribunal de la Seine condamnait la Chambre syndicale des ouvriers fondeurs en cuivre à 5,000 fr. de dommages-intérêts envers les sieurs Bonnissent père et fils, victimes depuis 1885, c'est-à-dire *pendant dix ans*, d'une mise à l'index du syndicat. Le 15 mai, un arrêt de la Cour d'appel de Lyon allouait 2,000 francs de dommages-intérêts à l'ouvrier Burnichon, victime aussi du syndicat des tourneurs en cuivre. Le 11 août, c'est encore le tribunal de Lyon qui condamne le syndicat des mouleurs en fonte à 1,000 francs de dommages-intérêts envers l'ouvrier Monteiller. Toutes ces décisions parfaitement concordantes prouvent qu'il s'établit une jurisprudence certaine en matière d'oppression syndicale. Il est bon de le faire savoir partout, afin que d'autres victimes se fassent aussi rendre justice, et surtout afin que ne se reproduisent plus des faits aussi odieux et malheureusement aussi fréquents.

Il ne faut pas croire d'ailleurs que nous avons en France le monopole de prétentions aussi iniques de la part des nouvelles corporations. C'est l'histoire d'autrefois que nous voyons revivre, et qu'on revoit aussi ailleurs. A Londres, par exemple, la Haute Cour de justice a été récemment saisie d'un fait analogue aux précédents, à la différence près que, cette fois, c'est un patron qui a été mis à l'index par les ouvriers syndiqués. Voici les faits : Il y a quelque temps, les ouvriers plâtriers eurent à se plaindre d'un patron, M. Wright, à qui ils reprochaient d'être venu en aide à un autre patron au cours d'une grève. Pour se venger de lui, ils allèrent trouver des entrepreneurs qui remettaient des sous-entreprises à M. Wright, dénigrèrent son travail et les obligèrent, par leurs menaces, à ne plus rien lui confier. M. Wright, exaspéré par les procédés du Syndicat, l'assigna devant la Haute Cour pour lui demander deux réparations : d'abord celle du dommage qu'on lui avait causé en empêchant les entrepreneurs de l'occuper; puis celle du tort que le Syndicat lui avait fait en affirmant que les travaux exécutés par lui laissaient à désirer. Sur ces deux points, le jury anglais a donné raison au plaignant. Le Syndicat a été condamné à payer à M. Wright

(1) On trouvera sur cette affaire, ainsi que sur l'attitude précédente de l'administration et sur les lacunes de notre législation en cette matière, d'abondants détails dans l'excellent ouvrage de notre confrère M. Hubert-Valleroux, *le Contrat de travail*, couronné par la Faculté de droit de Paris pour le prix Rossi, notamment aux pages 124-152 (1 vol. in-8°, Paris, Rousseau, 1895).

Digitized by Google

une somme de 800 livres sterling, soit 20,000 francs, pour le préjudice à lui causé.

Comme on le voit par cet exemple, la justice anglaise, comme la justice française, défend énergiquement la liberté du travail. Elle se montre même, pour la fixation des indemnités, plus large que les tribunaux ne le sont d'ordinaire, et elle a bien raison.

Dans d'autres circonstances, toujours en Angleterre, ce sont les oppresseurs qui ont eu le dessus, mais les faits méritent d'être cités tout aussi bien pour montrer à quel régime on arriverait à soumettre l'industrie, aussi bien les ouvriers que les patrons, si l'on ne réagissait vigoureusement par tous les moyens possibles contre de telles tendances.

Le 23 avril 1894 une importante maison anglaise qui construit des navires avait signé une convention par laquelle elle s'engageait à n'employer désormais que des ouvriers appartenant soit à la Société des chaudronniers et constructeurs de navires en fer et acier, soit à toute autre trade-union du même genre, reconnue et enregistrée. Cette convention visait évidemment les ouvriers isolés, ne faisant partie d'aucune Union. Ceux-là, la Société des chaudronniers et la maison de construction étaient d'accord pour ne pas permettre et pour s'en interdire l'emploi. Or, au cours de 1895, se forma, dans la même industrie, un Syndicat dissident, sous le titre d'Union des ouvriers en chaudières, gazomètres, navires de fer et d'acier de Londres et du district. La maison en question, se trouvant en présence d'un Syndicat organisé, crut qu'il n'y avait aucun inconvénient à faire travailler ses membres. Elle se trompait et on le lui apprit bien. La Société des chaudronniers protesta contre l'engagement des ouvriers du Syndicat et cria à la violation de la convention. Le différend fut soumis à l'arbitrage de M. Thomas Burt, membre du Parlement, qui fit partie de l'administration de M. Gladstone. M. Thomas Burt fit une enquête et rendit sa sentence qui donnait pleinement raison aux chaudronniers. Les ouvriers employés faisaient bien partie d'un Syndicat, mais ce Syndicat était *dissident* et ne pouvait pas être considéré comme une Association établie de bonne foi. Donc la convention du 28 avril 1894 avait été violée.

Quelque temps auparavant, le 20 novembre 1894, le Conseil du comté de Londres avait consacré toute une séance à l'examen d'une plainte portée contre les jardiniers employés au service de la ville qui, après avoir terminé leur journée de huit heures, allaient faire quelques heures de travail chez les particuliers. Dans l'intérêt des travailleurs moins favorisés que ceux des services publics on lui demandait d'interdire à ses ouvriers tout autre travail extérieur. Par 51 voix contre 28, les plaignants obtinrent raison. Défense fut faite aux ouvriers ou employés de

Digitized by Google

la ville de s'occuper de tout autre travail que celui pour lequel ils sont rétribués. S'ils ont du temps libre après le travail officiel, libre à eux de le passer au cabaret, mais défense absolue de travailler pour augmenter leurs ressources et celles de leur famille.

C'est dans le même esprit qu'au mois de juin dernier un Congrès socialiste des Bourses du travail tenu à Nimes émettait un vote de protestation contre les institutions d'assistance publique par le travail, dont on sait les vigoureux et souvent heureux efforts pour venir en aide aux plus malheureux de tous les misérables. Mais qu'importent les meurt-de-faim à nos théoriciens socialistes, ou même aux bonnes gens pour qui la liberté du travail et celle des conventions paraissent les vices les plus graves de notre organisation sociale. C'est un nouveau despotisme qu'on nous prépare et qu'on nous impose, celui-là dont O'Connell disait, parlant des excès des Unions de métiers anglaises, que « il n'en est pas de plus dur et de plus dégradant; si le czar Pierre ou le sultan Mahmoud avaient ainsi abusé de leur puissance, ils auraient été détrônés ».

Ce ne sont cependant là que les préliminaires de l'organisation socialiste qui nous est promise. Ne nous en effrayons pas trop, car si elle se réalise jamais, elle ne durera pas longtemps. Il est facile de prévoir en effet quelle formidable insurrection elle soulèverait bientôt si des agissements semblables à ceux que la justice vient de condamner se généralisaient, si les syndicats professionnels, au fur et à mesure qu'ils développeront leur puissance, multipliaient leurs victimes et suscitaient partout de violentes haines, plus encore peut-être parmi les ouvriers livrés sans défense à leurs vengeances ou à leurs caprices que parmi les patrons à qui restent encore quelques moyens de lutte efficace, comme vient de le prouver si vaillamment M. Rességuier à Carmaux. Car telle est bien la caractéristique de nos nouveaux tyrans que leur audace croît à proportion de la faiblesse de leurs adversaires.

On est surpris après de tels faits d'entendre parfois certains esprits d'ailleurs excellents, mais victimes sur ce point de notre anarchie intellectuelle, rendre les patrons responsables de ce que nos syndicats ouvriers « ont mal tourné. » La cause en est, disent-ils, dans la guerre à outrance que ces patrons leur ont faite. En méditant les jugements que nous avons résumés, ce ne seront plus désormais les patrons seuls qu'incrimineront ces avocats; ils s'en prendront aussi sans doute aux ouvriers récalcitrants, et aux tribunaux abusés, et à la loi mal faite, puisqu'elle permet encore de mettre quelques limites au bon plaisir de nos innocentes corporations. La loi est en effet mal faite, dirons-nous pour conclure, mais dans un autre sens. Elle n'est pas suffisamment claire pour que la liberté de travail soit efficacement protégée sans intervention des juges; et les sanctions qu'elle permet sont insuffisantes pour que la

Digitized by Google

justice soit redoutée. Si elle n'est pas complétée et réformée, ce seront les syndicats eux-mêmes qui risqueront d'en être les victimes, car leurs abus pourront bien aboutir à un mouvement de tous points semblable à celui qui emporta autrefois les anciennes corporations, aussi tyranniques, aussi oppressives et aussi processives que les nouvelles.

J. Cazajeux.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques.

Revue des Questions scientifiques, t. XXXVII (Bruxelles, janvier-avril 1895). — **Arcelin** (Adrien), Quelques problèmes relatifs à l'antiquité préhistorique, p. 5-30 [Etude des variations réciproques des trois éléments qui servent à établir les classifications dans les âges préhistoriques : niveau stratigraphique, restes de la faune, débris de l'industrie ; danger des conclusions trop générales qui ne tiennent pas compte des variations locales de ces éléments]. — **Van den Gheyn** (R. P. J.), Les Pygmées, p. 31-51 [Suite des études de Quatrefages ; les vieilles légendes sur les nains avaient une grande part de vérité ; chez les Pygmées, la petite taille est non une dégénérescence, mais un caractère de race, avec plusieurs autres anomalies physiques ; mais le prétendu caractère simiesque n'a pas de réalité ; ce sont bien des hommes ; quant à leur origine, pour l'élucider, il faudrait déterminer d'abord la parenté des pygmées d'Asie et d'Afrique]. — **Van Tricht** (R. P. Victor), L'exposition universelle d'Anvers (2e et 3e article), p. 52-127, 381-407 [Dans cette revue très intéressante au point de vue industriel et scientifique, à noter quelques détails sur les institutions patronales des usines Solway et des faïenceries de la maison Boch ; l'exposition du Congo, et surtout l'exposition de l'enseignement professionnel et des écoles ménagères]. — **Surbled** (le docteur), Somnolence et sommeil, p. 128-44 [Le sommeil est un phénomène psycho-sensible dont l'étude relève autant de la physiologie que de la philosophie ; l'auteur essaie de concilier les diverses théories en distinguant dans le repos morphéique deux périodes : la somnolence, traversée par les rêves, et le sommeil, caractérisé par l'inconscience]. — **Kirwan** (C. de), La théologie et la synthèse des sciences, p. 159-81 [A propos d'un livre de J.-B. Aubry]. — **Baëts** (l'abbé Maurice de), L'homme de génie, selon Lombroso, p. 182-213 [Tout le monde reconnaît que le génie dépend de l'activité extrême du cerveau et celle-ci de la constitution de l'organe ; mais Lombroso affirme que ce phénomène est pathologique et dégénératif, sa démonstration est insuffisante : Nordau a bien distingué le dégénéré supérieur et l'homme de génie ; les faits semblent conclure contre Lombroso]. —

Digitized by Google

Lagasse de Locht et **Julin**, De la méthode scientifique en économie politique (2e article) ; La Rente, p. 349-80 [Discussion des diverses théories sur la rente et le revenu foncier : physiocrates, Adam Smith, J.-B. Say, Ricardo, Malthus, Stuart Mill, les collectivistes et Henry George; étude spéciale, d'après la méthode d'observation, des affirmations *a priori* qui servent de base à la théorie de Ricardo; « dépourvus du solide appui de la méthode scientifique, la plupart des économistes orthodoxes ont erré en créant de toutes pièces des théories de la rente, desquelles le socialisme déduit logiquement des conséquences aussi imaginaires que les prémisses dont elles émanent »]. — **Dierckx** (R. P. François), Les ignorances de nos savants, p. 408-26 [L'évolution à l'Association britannique à propos du discours de lord Salisbury et des répliques d'Huxley; l'origine de l'homme, à propos de l'article de Ferdinand Brunetière et de la réponse de Ch. Richet]. — **V. D. D.**, L'exposition collective de l'enseignement agricole à Anvers, p. 517-30 [Très remarquable exemple de progrès rationnels rapidement obtenus : géologie et cartes agronomiques; botanique et zoologie, cultures spéciales; écoles primaires, écoles volantes, écoles ménagères; résultats remarquables obtenus dans les écoles primaires en simplifiant les programmes et en localisant les études]. — Bibliographie; revue des recueils périodiques; variétés.

The Quarterly Journal of economics; t. IX (Boston, octobre 1894 — juillet 1895). — **Taussig** (F. W.), La doctrine du fonds des salaires chez les économistes allemands, p. 1-25. — **Dunbar** (Charles-F.), Le nouvel *income-tax*, p. 26-46 [L'*income-tax* a été établi une seconde fois aux États-Unis par une loi de 1894, à titre de taxe fédérale, et sur le modèle de l'impôt du même nom établi pendant la guerre de sécession. Il frappe les revenus supérieurs à 4,000 dollars nets et est basé sur la déclaration obligatoire du contribuable; il est fixé à 2 % du revenu. Taxation des donations et legs reçus par les contribuables; difficultés pratiques soulevées par le système des déclarations. L'impôt est perçu sur le revenu de l'année précédente. On sait que des décisions récentes de la Cour suprême des États-Unis ont mis en question la constitutionnalité de cet impôt]. — **Frederiksen** (D. M.), Le crédit hypothécaire en Allemagne, p. 47-76 [Il existe soit sous forme d'association de crédit mutuel, soit sous forme de banques hypothécaires : la dette hypothécaire atteint environ 11 milliards de marks pour la Prusse, soit, d'après M. Mulhall, 49 % de la valeur de la propriété foncière. C'est là une proportion très élevée; mais, si l'on envisage les causes du développement rapide de l'Allemagne, « une d'elles est sans aucun doute l'excellence du régime qui a favorisé les banques hypothécaires »]. — **Taussig** (F.-W.), Discussions récentes sur l'administration des chemins de fer en Prusse, p. 77-86. — **Brewster** (Alice Rollins), Anciennes expériences faites en faveur des sans-travail, p. 88-95 [Étude sur l'assistance en Angleterre aux XVIe et XVIIe siècles : dès le début, une distinction fut faite entre les vagabonds et mendiants et les véritables sans-travail. Les premiers étaient placés dans des maisons de correction, avec travail obligatoire, prévu à titre de pénalité. Dès 1553, Edouard VI donne à la ville de Londres sa maison de Bridewell pour cet usage et des établissements semblables se fondent ultérieurement sur divers points du royaume.

Digitized by Google

Pour les pauvres proprement dits, on installa des *workhouses* (maisons de travail) : la loi Elisabeth 43 y établit l'obligation du travail, l'apprentissage pour les enfants ; des taxes correspondantes sont en même temps prévues. Des circonstances particulières inspirèrent d'ailleurs des combinaisons variées. Ainsi, à Southampton et à Boston (1601), à Norwich (1625), à Londres (1670), etc.]. — **Bœhm-Bawerk** (E.), La théorie positive du capital et ses critiques, p. 113-31 et 235-56. — **Mawane** (S. M.), Les économistes et le public, p. 132-50. — **Fowler** (W. Warde), Étude d'un village typique du moyen âge, p. 151-74 [Étude sur le village de Kingham (Oxfordshire) au milieu du XIIIe siècle]. — **Smart** (William), Glasgow et ses industries municipales, p. 188-94 [Le port de Glasgow, établi sur les bords de la Clyde, est administré par le *Trust* de la Clyde, corporation semi-officielle, qui a 370,000 livres sterling de revenu et une dette de plus de 5 millions de livres. La ville de Glasgow (800,000 habitants avec les faubourgs) possède une double administration municipale, un conseil composé de 77 membres et l'ancienne *Corporation* de la ville. La Corporation a repris en 1894 à la *Compagnie des tramways et omnibus de Glasgow* l'exploitation du réseau des tramways, et a mis en service tout un nouveau matériel, avec lequel elle fait concurrence aux lignes d'omnibus de la Compagnie. L'éclairage est entre les mains de la commission du gaz et de la lumière électrique ; le gaz est vendu environ 11 centimes le mètre cube ; l'électricité est à peine à ses débuts, la municipalité a aussi bien réussi sur ce point que pour la distribution de l'eau, amenée du Loch Katrine, située à 35 milles de distance : les travaux d'adduction ont déjà coûté 75 millions de francs et fournissent 37 millions de gallons (environ 168,000 mètres cubes) par jour. Enfin, il se construit à Glasgow, depuis 1866, des maisons pour les pauvres. Les unes servent pour les logements à la nuit et rapportent plus de 4 %; les autres sont composées d'appartements en location et rapportent beaucoup moins; pour régler cette question, il faudra peut-être que la Corporation se fasse donner mandat par le corps électoral]. — **Shaw** (William B.), Lois économiques et sociales dans les États de l'Union en 1894, p. 195-207 [Plusieurs États, notamment le Massachusetts et le Maryland, ont pris de nouvelles mesures pour réglementer le travail des adultes et des enfants, le nombre des heures de travail, etc. : le New-York, l'Ohio, ont réformé le régime de la main-d'œuvre pénale, son emploi, la vente de ses produits, etc. La Caroline du Sud a révisé la législation de la vente de l'alcool; l'Iowa a dû renoncer à la prohibition de vendre, et établir une série de compromis avec les villes ou les particuliers. Enfin, les taxes successorales sont en faveur croissante; notamment, l'Ohio possède aujourd'hui un droit de succession de 5 % en ligne collatérale, à partir du troisième degré exclusivement. Pour tout parent jusqu'au troisième degré, les successions de moins de 20,000 dollars sont exemptes; le taux part ensuite de 1 % de 20,000 à 50,000 dollars, pour aboutir à 5 % au-dessus de 1 million de dollars, suivant un tarif progressif]. — **Clark** (J. B.) et **Bœhm-Bawerk** (E.), Origine de l'intérêt, p. 257-78 et 380-87. — **Seligman** (Edwin R. A.), Classification des revenus publics, p. 279-90. — **Moore** (H. L.), Von Thünen et sa théorie des salaires naturels, p. 291-304 et 388-400. — **Dunbar** (William H.), La fixation par l'État des prix et des tarifs, p. 305-32 [Historique de la question en Angleterre et aux États-Unis;

Digitized by Google

procès soutenus par les particuliers contre les États à raison de lois fixant des maxima pour des prix et des tarifs. Rien n'est plus difficile que de délimiter les droits des États en pareille matière, et c'est sans aucun doute à la Cour suprême des États-Unis qu'incombera cette tâche. La grandeur du mal causé par des lois de tarification inconsidérées fera rechercher la protection de la confédération contre l'action des États; ce serait là un aveu d'impuissance du gouvernement populaire, et d'ailleurs la confédération pourrait bien être incompétente, car « la Constitution fédérale ne devait primitivement pas offrir une pareille protection contre les gouvernements des États, sauf dans de très étroites limites »]. — **Cummings** (Edward), L'arbitrage industriel aux États-Unis, p. 353-91 [Jusqu'en 1886, un certain nombre d'États avaient des lois sur l'arbitrage industriel, mais sans qu'il fût jamais autrement que facultatif. A cette date, les Etats de New-York et de Massachusetts révisèrent leur législation. Les bureaux d'arbitrage désormais établis par l'Etat ont des attributions étendues; sans que l'arbitrage soit obligatoire, ils ont le droit d'intervenir entre les parties de leur propre initiative. Ces principes sont appliqués à la Confédération par la loi fédérale de 1888, et ont servi en 1894 pour la grève des chemins de fer à Chicago. Là se dessine une nouvelle forme d'intervention de l'État entre patrons et salariés]. — **Haynes** (John), Le risque facteur économique, p. 409-49. — **Beardsley** (Charles), Effet d'une journée de huit heures sur les salaires et les sans-travail, p. 450-59 [Etude théorique des effets que peut produire la diminution progressive de la journée de travail. Ce qu'on peut dire, c'est qu'une journée de travail plus courte diminuera le nombre des sans-travail, et, par voie de conséquence, fera hausser les salaires. En fin de compte, « le gain le plus considérable serait pour les ouvriers les moins habiles...; » la diminution des heures de travail se produira d'ailleurs progressivement et fatalement dans toutes les industries].

Pierre Bidoire.

II. — Notices bibliographiques.

Exploiteurs et salariés, par M. Gustave Théry. Paris, Lecoffre, 1895, in-12, VIII-388 p. — Il ne s'agit pas ici d'un de ces pamphlets socialistes qui ne voient dans l'accomplissement de la grande loi du travail qu'une exploitation du plus faible par le plus fort. L'auteur s'est proposé, au contraire, d'établir les véritables lois qui régissent les relations du capital et du travail. Après avoir étudié la propriété, le capital, le travail, le produit, il déduit de leur nature même les droits et les devoirs réciproques des capitalistes et des travailleurs, et poursuit ainsi un examen complet de toutes les questions qui s'agitent actuellement à l'occasion du contrat de travail : lois du salaire, juste salaire, minimum de salaire, législation ouvrière, responsabilité des accidents, assurances obligatoires, caisses de retraite, arbitrage, droit d'association, etc. Toutefois, réfutant les formules, dont on a fort abusé il est vrai, qui parlent de la « fonction sociale » du patron, et disent qu'il a « charge d'âmes », M. G. Théry ne dépasse-t-il pas la mesure quand il nie que le patron ait des devoirs de quasi paternité vis-à-vis de son personnel? D'une part, en effet, le catéchisme du Concile de Trente, et M. Théry aime à invoquer en tout les enseignements de l'Église, dit nettement que le IVe comman-

Digitized by Google

dement s'applique aux rapports du maître et de ses serviteurs, du patron et de ses ouvriers. D'autre part, à ne considérer que les faits en eux-mêmes, comment nier que, dans la grande industrie, les agglomérations ouvrières, par l'entassement, la promiscuité et les tentations, ne placent les familles déracinées et désorganisées dans des conditions de vie anormales? Et dès lors il faut bien admettre qu'il en résulte pour les chefs de cette industrie des devoirs étroits. C'est la pratique de ces devoirs qui est la garantie de la paix sociale; aussi le jury international de 1867 lui avait-il reconnu le premier rang parmi les caractères que présentent les ateliers où règne l'harmonie. Quoi qu'il en soit, par sa forme claire et précise, ce livre sera d'une grande utilité dans les séminaires et maisons d'éducation où l'on initie les jeunes gens à l'étude des questions sociales qu'ils rencontreront à leur prochaine entrée dans la vie publique.

Lavoisier. — Statistique agricole et projets de réformes, par MM. G. Schelle et E. Grimaux; Paris, Guillaumin, 1895, pet. in-16°, LVI-184 p. — Lavoisier ne fut pas seulement un savant de premier ordre et un administrateur remarquable : il fut économiste à ses heures et ne craignit pas parfois de s'arracher à ses travaux scientifiques et à des occupations multiples pour aborder les sujets les plus ardus de cette science nouvelle qui, au XVIIIe siècle, produisit dans les esprits un mouvement si considérable. C'est un choix des meilleurs de ces écrits que MM. Schelle et Grimaux ont eu l'heureuse idée de nous faire connaître, et cette publication ne peut que faire honneur au grand homme dont les travaux en cette matière sont vraiment trop peu connus. On leur saura gré surtout d'avoir inséré dans leur excellent petit volume l'*Essai sur la Richesse territoriale du royaume de France*, ce si curieux travail présenté à la Constituante en 1791, et dans lequel Lavoisier nous fait le mieux apprécier les qualités de méthode et d'observation qui lui ont valu tant de succès dans l'étude des sciences physiques et économiques.

Retraites organisées par les compagnies houillères au profit des ouvriers mineurs par M. A. Gibon (Congrès des Sociétés savantes); Paris, Guillaumin, 1895, br. in-8°, 36 p. — Ce mémoire, présenté au dernier Congrès des Sociétés savantes, comprend deux parties distinctes quoique intimement liées : 1° une étude détaillée, faite au nom du comité technique de la Ligue de la prévoyance et de la mutualité, sur les caisses de retraites organisées par les compagnies houillères pour leurs ouvriers; 2° un examen critique, fait au nom personnel de l'auteur, des conséquences morales et financières de la loi du 29 juin 1894 sur les retraites des ouvriers mineurs. Les exemples analysés dans la première partie, et que pourraient encore compléter les rapports sur le patronage aux Expositions de 1867 et de 1889, suffisent à prouver que les institutions de retraites, nées spontanément et librement développées, sont dans notre pays très largement répandues, plus même que partout ailleurs. Quant à la seconde partie, nous nous bornerons à renvoyer à l'étude publiée ici-même par MM. Gruner et Ledoux (liv. du 1er mars 1895). Nous ajouterons toutefois, car c'est un point sur lequel insiste M. Gibon, que la proportion des retraités à Anzin (12 % du nombre total des ouvriers) est due à des causes particulières, et qu'elle

Digitized by Google

devrait pour le cas général être portée au triple. Conclusion : la loi de 1894 limitée aux ouvriers mineurs donne au moins une idée des difficultés inextricables des retraites ouvrières généralisées, et on doit espérer qu'on en attendra les résultats avant de s'avancer davantage dans la voie des assurances obligatoires.

Gli analfabeti e le nascite nelle varie parti d'Italia (Les illettrés et les naissances dans les diverses parties de l'Italie), par M. Giulio Salvatore del Vecchio, professeur de statistique à l'Université de Gênes. Bologne, 1894, in-8°, 96 pages. — Nous nous plaignons, en France, de la diminution croissante du nombre des naissances, et les meilleurs esprits se préoccupent des conséquences funestes que cette diminution peut avoir pour l'avenir de notre pays. L'Italie, au contraire, souffre, paraît-il, d'un mal opposé : c'est du moins l'opinion du professeur Salvatore del Vecchio qui, appuyé sur la statistique, affirme que l'Italie voit naître plus d'individus qu'elle n'en peut contenir physiquement et civilement! C'est là, à son avis, un très grand mal dont il se propose de rechercher la cause et de trouver le remède. La cause, elle est en grande partie dans le développement incomplet de l'instruction populaire, dans la lenteur de la diminution du nombre des illettrés! Car la statistique démontre que les naissances diminuent en raison directe de la diminution du nombre des illettrés! N'est-ce pas l'instruction qui développe dans les individus le sentiment de la prévoyance? Le remède, il est naturellement dans l'extension de plus en plus grande de l'enseignement populaire. Tout en faisant des réserves sur les théories peu chrétiennes de l'auteur, qui ne semble guère éloigné de trouver des charmes aux doctrines de Malthus, on ne lira pas sans intérêt ces pages curieuses, conclusions d'une étude attentive des données de la statistique ; l'auteur du reste a eu soin de mettre à la portée de ses lecteurs, en les joignant à sa monographie, de nombreuses tables qui permettent de suivre pas à pas la décroissance proportionnelle du chiffre des illettrés et de celui des naissances dans les différentes parties de l'Italie.

F. Lepelletier.

III. — Publications nouvelles.

Les publications adressées à *la Réforme sociale* sont indiquées ici et il est rendu compte de celles dont la Revue reçoit deux exemplaires.

Etude sur les derniers résultats des assurances sociales en Allemagne et en Autriche; 2e partie, *Maladie, invalidité et vieillesse* (Office du travail), Paris, Imp. nat., 1895, in-8°, 228 p.; *Hygiène et sécurité des travailleurs dans les ateliers industriels; législations française et étrangère* (Office du travail), Paris, Imp. nat., 1895, in-8°, 659 p.; *Résultats statistiques du dénombrement de* 1891 *pour la ville de Paris et le département de la Seine* (Préfecture de la Seine), Paris, Masson, 1895, gr. in-8°, cxiv-849 p.; *Annuaire statistique de la ville de Paris*, XIVe ann. 1893 ; Paris, Masson, 1895, gr. in-8°, xxxii-686 p.; *Annuaire statistique de la France*, XVe vol. 1892-1894 (Ministère du commerce), Paris, Imp. nat., 1895, gr. in-8°, xlvii-783 p.; *Album de statistique graphique*, 1894 (Ministère des travaux publics), Paris, Imp. nat., 1895, in-4°; *Rapport au Sénat sur la création de compagnies de colonisation*, par M. André Lavertujon ; Paris,

Digitized by Google

Mouillot, 1895, in-4°, 124 p.; *Rapport sur les opérations de la Caisse d'épargne et de prévoyance des Bouches-du-Rhône* en 1894, par M. Eugène Rostand, Marseille, Barthelet, 1895, in-4°, 190 p.; *Exposition coloniale* organisée par la Chambre de commerce de Lyon; Lyon, Storck, 1895, gr. in-4°, VIII-284 p.; *Mémorial de l'Exposition universelle de Lyon*, publié par *les Grandes Usines Turgan*, Groupe IV, matériel et procédés des arts libéraux, Paris, 1895, in-8°, VII-646 p.; *Annales de la Société d'économie politique*, t. VII, VIII et IX, Paris, Guillaumin, 1895, in-8°, 711, 523, 412 p.; *Congrès international des accidents du travail et des assurances sociales;* session de Milan, 1894; t. I et II, Milan, Reggiani, 1895, in-8°, 963, 571 p.; *Congrès de la propriété bâtie de France à Lyon*, août 1894, sous la présidence de M. Georges Picot, Lyon, imp. *Salut public*, 1895, in-8° (Comptes rendus et rapports préparatoires); *Les institutions pénitentiaires de la France en 1895;* tableau dressé par la Société générale des prisons, Paris, 1895, in-8°, XIX-487 p.; *Histoire générale de l'assurance en France et à l'étranger*, par Georges Hamon, 1re et 2e livraisons, Paris, *Assurance moderne*, 1895, gr. in-8°; *Bibliographie historique des finances de la France au* XVIIIe *siècle*, par M. R. Stourm, Paris, Guillaumin, 1895, in-8°, III-341 p.; *Les secours à domicile en droit français*, par Louis Corneille, Paris, Pedone, 1895, in-8°, 240 p.; *La Décentralisation, étude pour servir à son histoire en France*, par M. le comte de Luçay, Paris, Guillaumin, 1895, gr. in-8°, 240 p.; *La Décentralisation*, par M. Paul Deschanel, Paris, Berger-Levrault, 1895, in-18, VI-183 p.; *L'enseignement de l'agriculture à l'école primaire*, par Fernand Laudet, Paris, Maison rustique, 1895, in-18, 76 p.; *La Vie simple*, par Ch. Wagner, Paris, A. Colin, 1895, in-18, XI-289 p.; *Exploiteurs et salariés*, par Gustave Théry, Paris, Lecoffre, 1895, in-18, VIII-388 p.; *Des impôts sur les valeurs immobilières en France*, par M. A. Mélot, Paris, Larose, 1895, gr. in-8°, 190 p.; *Bulletin de l'Institut international de statistique*, VIII, 1re livraison, Rome, 1895, in-4°; *Die Gewerblichen Genosseuschaften in Osterreich*, t. I et II (Ministère du commerce); Vienne, 1895, in-folio, 1294 p.; *The Industries of Russia*, t. I à V (Exposition de Chicago), Saint-Pétersbourg, 1893; *Second Annual report of the Bureau of Labor of the State of New Hampshire*, Concord, Pearson, 1894, in-8°, XXXVI-539 p.; *Seventeenth Annual report of the Bureau of Statistics of Labor and Industries of New-Jersey*, 1894; Treenton, 1895; in-8°, XVIII-568 p.; Report by miss Collet on the statistics of employment of Women and Girls (Labor Department), London, 1894, in-8°, VII-152 p.; Semi Centennial of the New-York Association for sinprovins the condition of the poor, 1894; New-York, in-8°, 275 p.

Cours de sociologie public et gratuit.

Professeur : M. René Worms, agrégé de philosophie, docteur en droit, directeur de *la Revue internationale de sociologie*.

Le cours a lieu tous les lundis, depuis le 21 octobre, de 9 à 10 heures du soir, dans les locaux de l'Union française de la Jeunesse, à Paris, rue Montorgueil, 49 (Ecole Bussy).

Il porte, en 1895-96, sur *l'objet, la méthode et l'histoire de la Sociologie*.

Le Gérant : Charles Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

Digitized by Google

BIBLIOTHÈQUE DE LA PAIX SOCIALE

Ire DIVISION

Ire SECTION. **Œuvres de Le Play**, éditées à Tours par MM. A. MAME et fils.

Les Ouvriers européens. Etudes sur les travaux, la vie domestique et la condition morale des populations ouvrières de l'Europe. 2e édit. 6 vol. In-8° vendus séparément..... 6 fr. 50

La Réforme sociale en France. 7e édition. 3 vol. in-18..... 6 fr.

L'Organisation du travail. 6e édition. 1 vol. in-18..... 2 fr.

L'Organisation de la famille. 4e édition. 1 vol. in-18..... 2 fr.

La Paix sociale après les désastres de 1871. 1 broch. in-18.. 0 fr. 60

La Correspondance sociale. 9 brochures in-18..... 2 fr.

La Constitution de l'Angleterre. 2 vol. in-18..... 4 fr.

La Réforme en Europe et le Salut en France. 1 vol. in-18.... 1 fr. 50

La Constitution essentielle de l'humanité. 2e édit. 1 vol. in-18. 2 fr.

IIe SECTION. **Publications de la Société d'Économie sociale et des Unions**

Les Ouvriers des deux mondes. Suite des *Ouvriers européens*,
1re série (rare). 5 vol. in-8°..... 80 fr.
2e série ; ch. tome 15 fr., t. V. en cours ; chaque monographie..... 2 fr.

Instruction sur la méthode des monographies. Nouv. édit. 1 vol. in-8° 2 fr.

Bulletin des séances de la Société d'Économie sociale. 9 vol. in-8°... 68 fr.

La Réforme sociale, Revue bi-mensuelle fondée par F. LE PLAY,
1re série (1881-1885), (rare) 10 vol. in-8°..... 80 fr.
2e série (1886-1890), (rare) 10 vol. in-8°..... 80 fr.
3e série, commencée en 1891, ch. vol..... 7 fr.

Annuaires des Unions et de l'Économie sociale, 5 vol..... 15 fr.

Exp. de 1867. Rapport sur les ateliers qui conservent la paix sociale, in-8°..... 1 fr.

La Réforme sociale et le centenaire de la Révolution. Travaux du Congrès de 1889, avec une lettre-préface de M. Taine, et une introduction sur les principes de 1789, l'ancien régime et la Révolution. In-8°. 10 fr.

Les Unions de la paix sociale, leur programme d'action et leur méthode d'enquête par A. DELAIRE, secrétaire général des Unions. 5e édit. br. in-32..... 0 fr. 15

Enquête sur l'application des Lois de Succession :
1re série : 1er fasc. : Dauphiné et Pays Basques. — 2e fasc. : Provence.
2e série : 1er fasc. Rapport général ; Enquête dans les Cévennes, les Pays Basques, la Guienne, la Franche-Comté. — 2e fasc. : La petite propriété. — 3e fasc. : L'autorité paternelle ; Enquête dans la Creuse, le Limousin, l'Artois, etc. — 4e fasc., La protection des biens de famille. — 5e fasc. (sous presse) ; ch. fasc..... 2 fr.

IIIe SECTION. **Publications du Comité de défense et de progrès social.** Broch. in-18 (nos 1 à 8) à 0 fr. 05

N° 1. — Pourquoi nous ne sommes pas socialistes, par M. ANATOLE LEROY-BEAULIEU, de l'Institut.

N° 2. — L'usage de la liberté et le devoir social, par M. GEORGES PICOT.

N° 3. — Le progrès social par l'initiative individuelle, par M. EUGÈNE ROSTAND.

N° 4. — Le devoir d'aînesse, par M. PAUL DESJARDINS.

N° 5. — Le rôle et le devoir du capital, par M. E. CHEYSSON.

N° 6. — Le devoir social de la jeunesse, par M. WAGNER.

N° 7. — De la responsabilité de chacun devant le mal social, par M. OLLÉ-LAPRUNE.

N° 8. — Les assurances ouvrières et le socialisme d'État, par M. ALBERT GIGOT.

N° 9. — L'Agriculture et le socialisme, par M. D. ZOLLA.

N° 10. — Le Comité de défense et de progrès social, par M. A. LEROY-BEAULIEU.

Digitized by Google

DÉCORATION DES APPARTEMENTS

PAR LES TABLEAUX EN OLÉOGRAPHIE (SUCCÈS)

L'art de reproduire, à l'aide de couleurs à l'huile (*oléographie*), les chefs-d'œuvre de la peinture a fait ces dernières années des progrès remarquables, et l'on est arrivé à exécuter de véritables *fac-similés*, avec toutes les couleurs, les moindres tons, des tableaux des grands maîtres.

Chacun peut donc désormais, moyennant une dépense relativement peu importante, faire l'acquisition du fac-similé parfait de toiles payées cinquante et cent mille francs, et se constituer une sorte de musée qui ne sera pas sans mérite. D'autre part, les tableaux en oléographie plaisent à tous, grâce à la variété des sujets déjà reproduits, et ils sont une réelle bonne fortune pour cadeaux à faire. La présence de ces œuvres d'art n'est déplacée nulle part ; on les verra figurer dignement dans la décoration de l'appartement luxueux comme dans l'habitation modeste, à l'évêché comme au presbytère.

La plupart des imitations de peinture désignées sous le nom de *chromos*, que l'on trouve à très bon marché dans le commerce, résistent peu à l'action du temps et les couleurs pâlissent d'autant plus vite qu'elles sont de qualité plus inférieure. Les *oléographies artistiques* ont une durée indéfinie et diffèrent des chromos par la finesse du dessin, les couleurs employées, ainsi que par la perfection de l'outillage au moyen duquel elles sont obtenues.

La *Société de propagande artistique* a choisi avec soin parmi les plus belles œuvres obtenues en France et à l'étranger, les a centralisées et en même temps que ses éditions, les a réunies en catalogues sur lesquels nous appelons l'attention de nos lecteurs. Parmi les peintres religieux on trouve les *Raphael*, les *Murillo*, les *Van-Dyck*, les *Titien*, les *Sassoferrato*, les *Léonard de Vinci*, etc. Les tableaux de genre, militaires, paysages, sont signés *Girardet*, *Rembrandt*, *Millet*, *Delaroche*, *Fragonard*, *Téniers*, *Poussin*, *Vernet*, *Boucher*, etc.

Aux personnes désireuses de se rendre compte exactement avant de faire un achat important, il sera envoyé un tableau spécimen franco à domicile au prix réduit de 2 fr. 50, mandat ou timbres ; dire si l'on désire un sujet religieux, de genre, militaire, paysage, marine. Catalogue gratuit. Ecrire à la *Société de Propagande Artistique*, 63, rue de Vaugirard. Paris.

PANORAMA DE PARIS

Le *Panorama de Paris*, ou **Paris chez soi**, est un chef-d'œuvre de patience et d'habileté de gravure. Non seulement l'architecture des monuments est exactement reproduite, mais encore Paris est représenté avec toute son animation ! les personnages sont par milliers : piétons, chevaux, voitures, omnibus, tramways, bateaux, etc. Sans nuire à l'ensemble, on a pu imprimer les noms des Eglises, Palais, Théâtres, Gares, Squares, Ponts, Places, Boulevard, Rues. C'est bien **Paris chez soi**, et on peut parcourir les nombreuses rues et visiter les superbes monuments de la Grande Ville. — Tous nos lecteurs voudront posséder le *Panorama de Paris*, dont la place est marqué partout comme un objet instructif et intéressant.

Le **Panorama de Paris** *est envoyé soigneusement emballé et* **franco**, *à nos lecteurs, au prix réduit de* **1** *fr.* **35** (*au lieu de* **4** *fr.*) *mandat ou timbres ; les deux* **1** *fr.* **95**. — *Ecrire à la Société de Propagande Artistique*, 63, *rue de Vaugirard. Paris.*

LIBRAIRIE V. LECOFFRE, RUE BONAPARTE, 90, PARIS

EXPLOITEURS ET SALARIÉS

PAR

M. GUSTAVE THÉRY

Un volume in-12..... **3** fr.

PREMIERS PRINCIPES D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PAR

M. CHARLES PÉRIN

CORRESPONDANT DE L'INSTITUT DE FRANCE

Un volume in-12..... **3 fr. 50**

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

Digitized by Google

LA

RÉFORME SOCIALE

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

ET DES

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

FONDÉES PAR

P.-F. LE PLAY

QUINZIÈME ANNÉE

TOME XXX DE LA COLLECTION

TROISIÈME SÉRIE. — TOME X. — 11e LIVRAISON

N° 117

1er DÉCEMBRE 1895

LA RÉFORME SOCIALE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.

A LIRE L'AVIS ENCARTÉ CI-CONTRE

PARIS

SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

54, RUE DE SEINE, 54

1895

Digitized by Google

PRÉSENTATIONS DE NOUVEAUX MEMBRES

Conformément à nos usages, les membres qui entreront dans la Société ou les Unions à partir du 1er novembre ne paieront de cotisation que pour l'année 1896, et recevront gratuitement quatre livraisons de *la Réforme Sociale* en novembre et en décembre.

LIVRAISON DU 1er DÉCEMBRE 1895

I. — MES SOUVENIRS SUR CLAUDIO JANNET (*Premier article*), par M. **Charles de Ribbe**. — (P. 789.)

II. — « LES TENAILLES » ET LE MARIAGE, par M. **Sidney Dean**. — (P. 809.)

III. — LA QUESTION AGRAIRE EN ANGLETERRE (*dernier article*), par M. **Pierre Arminjon**. — (P. 824.)

IV. — L'ŒUVRE DES HABITATIONS OUVRIÈRES A INSPRUCK, par **M. Louis Rivière**. — (P. 824.)

V. — COURS ET CONFÉRENCES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE. — Programme du cours de M. **Urbain Guérin**, sur *L'INDUSTRIE DES TRANSPORTS A PARIS*. — (P. 841.)

VI. — CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL, par **M. J. Cazajeux**. — (P. 843.)

La lutte contre l'alcoolisme : Un projet de loi contre la liberté des cabarets. — Le programme de Lord Salisbury sur les questions ouvrières. — La colonisation officielle française et la colonisation libre des Anglais.

VII. — BIBLIOGRAPHIE DES PÉRIODIQUES ET DES PUBLICATIONS NOUVELLES. — (P. 853.)

Bulletin de statistique et de législation comparée, t. XXXVI et XXXVII — *North american review*, t. CLIX.

La Morale des différents peuples et la Morale personnelle, par HERBERT SPENCER. — *Le rôle moral de la bienfaisance*, par HERBERT SPENCER. — *Le Père Joseph et Richelieu*, par GUSTAVE FAGNIEZ.

Société d'économie Sociale. — Session de 1895-1896. — *Les séances ont lieu, le 2e lundi de chaque mois, dans la Bibliothèque de la Société d'Économie Sociale, 54, rue de Seine, à 8 heures et demie précises du soir.*

SÉANCE DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 1895

DU NOUVEAU RÉGIME SUCCESSORAL INAUGURÉ PAR LA LOI DU 30 NOVEMBRE 1894 SUR LES HABITATIONS A BON MARCHÉ, par M. **Jules Challamel**, Avocat à la Cour d'Appel, membre du Conseil supérieur des habitations à bon marché.

ÉLECTIONS DU BUREAU ET DU CONSEIL pour 1896.

Digitized by Google

MES SOUVENIRS SUR CLAUDIO JANNET

(1857-1895)

Il y a une dizaine d'années, dans un livre plein des souvenirs que m'avait laissés mon illustre et vénéré maître M. Le Play (1), j'essayai de faire revivre la figure de ce très grand penseur et observateur, de le montrer en action, se consacrant tout entier à l'œuvre par excellence, celle du relèvement national et du salut social. Aujourd'hui, je voudrais remplir une semblable tâche au sujet d'un de ses disciples les plus chers, devenu maître à sa suite et à son tour, et qui nous a été ravi il y a un an presque jour pour jour.

M. Claudio Jannet n'était pas seulement un de nos premiers économistes. A ce titre, il en joignait un autre d'un ordre plus élevé et infiniment plus rare. Les sciences économiques, telles qu'on les entend d'ordinaire, il les possédait à fond ; mais il les rattachait toutes à une science supérieure et d'ensemble, à une science mère, comme il l'appelait si bien, qui, embrassant l'homme dans les multiples manifestations de son activité sociale, détermine les conditions dans lesquelles s'ordonnent les forces directrices de sa vie. La science ainsi comprise, se proposant le double but de mettre en lumière à la fois la permanence des lois économiques et leur coordination avec les lois morales, toutes inhérentes à la nature humaine, fut proprement la sienne. Il y appliqua les facultés de sa belle intelligence ; il y porta la méthode d'observation et les hautes inspirations du maître près duquel il s'était formé, la profonde et vaste érudition d'un bénédictin, le zèle d'un apôtre, et un sacrifice absolu de lui-même poussé jusqu'aux dernières limites ; et c'est par elle qu'il prit une place de plus en plus marquante parmi les éminentes personnalités intellectuelles de notre temps.

Sa mort si prématurée, lorsqu'il était au point culminant de sa carrière, n'est pas seulement cruelle pour sa famille et douloureuse pour ses amis. Elle est un malheur pour la France qui perd en lui un de ses enfants chez lequel vivait, en ce qu'il avait de plus

(1) *Le Play, d'après sa correspondance*, Paris, Firmin-Didot, 1884.

Digitized by Google

généreux et de plus pur, le vieil esprit de patriotisme. Elle est un sujet de deuil pour la cause des principes sociaux, de toute part battus en brèche, et à la défense desquels il semblait plus que jamais nécessaire. Hors de nos frontières, cette perte n'a pas été moins vivement ressentie ; et les hommages, on peut dire universels, rendus en Europe à sa mémoire, ont témoigné de la notoriété et de l'autorité que ses travaux lui avaient acquises à l'étranger, comme en France, des sympathies que lui valut son noble caractère.

Sa douce et fortifiante amitié, que me rendaient si chère ses qualités rares de cœur, fut une des joies, un des bonheurs de ma vie. Elle datait de loin, de sa première jeunesse. M'étant trouvé à portée de le voir journellement de près, puis l'ayant suivi avec un intérêt qui bientôt devint une véritable admiration, j'ai gardé sur lui des souvenirs que le cœur me presse, que j'estime même à devoir de recueillir.

« Je pense l'avoir connu jusque dans l'âme, » disait Montaigne d'un de ses amis dont il pleurait la perte; et d'un autre auquel il avait été plus étroitement uni, La Boëtie, qui lui fut presque un frère : « Les discours que nous avions tenus ensemble, pendant nostre santé, nous ne les portions pas seulement en la bouche, mais engravez bien avant au cœur et en l'âme. » L'âme vibrante et si merveilleusement agissante de Claudio Jannet, j'ai pu de même la connaître, pendant les vingt heureuses années où notre Provence nous réunit dans la plus parfaite communauté de pensées et d'affection.

Ce que plus tard, et sur un plus grand théâtre, fut sa complète expansion, son plein épanouissement, de belles notices l'ont retracé déjà (1). Ici, dans les pages qui vont suivre, elle se dépeindra elle-même, à un point de vue moins étendu, mais non moins intéressant, dans sa première formation morale, puis dans les débuts de son action, de son œuvre. Le cadre est tout provençal, mais avec des horizons qui se développent bien au delà du premier plan.

Époque héroïque, oserai-je l'appeler ainsi? que celle à laquelle se reportent ces souvenirs sur un des hommes qui ont le plus con-

(1) Mentionnons particulièrement celles de : MM. Ch. Merveilleux du Vignaux, doyen de la Faculté libre de droit à l'Institut catholique de Paris; A. Béchaux, professeur d'économie politique à l'Institut catholique de Lille, et A. Delaire, secrétaire général de la Société d'économie sociale.

Digitized by Google

couru à fonder la grande école de la réforme et de la paix sociale! Ce n'est pas un entraînement de plume qui me fait employer le mot d'héroïque, au sujet des figures de Frédéric Le Play et de Claudio Jannet, rapprochées l'une de l'autre. Les deux, toute proportion gardée, m'ont toujours paru effectivement marquées du coin de l'héroïsme, dans le dévouement extraordinaire dont ils firent preuve en travaillant jusqu'au dernier souffle à sauver notre malheureux pays des extrêmes et fatales conséquences de ses erreurs.

I

C'est à Paris que Claudio Jannet naquit le 25 mars 1844 ; et c'est là que se seraient faites son éducation et sa formation — éducation peut-être trop surchauffée pour son ardente nature, formation qui eût risqué d'être trop hâtive, — si une terrible épreuve survenue à son foyer de famille n'avait changé sa destinée. Son père, ingénieur civil, qui y avait créé une industrie importante, y mourut peu après son mariage, laissant orphelin ce fils, seul enfant issu d'une union sitôt brisée.

Claudio Jannet entrait à peine dans sa troisième année. Il était le tout en ce monde de sa mère. Quittant Paris, elle le ramena en Provence où sa famille, une des plus honorables de Marseille, avait son établissement, pour s'y dévouer à sa tâche d'éducatrice. Pourrais-je parler dignement du fils, sans avoir au préalable consacré quelques lignes à celle qui devait en faire sa vivante image et dont il fut la grande œuvre? Je l'ai beaucoup connue et infiniment honorée dans les vertus dont elle a donné des preuves plus qu'ordinaires dans son veuvage, et il m'est doux ici d'évoquer son souvenir.

Ce souvenir, tous ceux qui ont approché Mme Jannet l'ont gardé avec les sentiments que je lui portais moi-même. C'était une femme des plus distinguées par l'esprit, par le cœur, par le caractère, en qui une rare bonté s'unissait à une remarquable force d'âme. Elle réalisait admirablement ce mot d'Ozanam : « Le rôle des femmes chrétiennes ressemble à celui des anges gardiens. Elles peuvent conduire le monde, mais elles demeurent invisibles comme eux. » Lorsqu'elle disparut de ce monde en 1884, au reçu

Digitized by Google

d'une notice où je venais de rendre à la mémoire de Mme Jannet un hommage, dans lequel j'avais rapproché de sa figure celle de son fils, celui-ci m'en remerciait en ces termes qui le peignaient, lui aussi, jusque dans son fond : « Ce que vous dites de moi est vrai en ce sens que tout ce que je puis avoir de bon est dû exclusivement à cette sainte mère. Mais celui qui, dans son âme, voit la distance qui le sépare du modèle, en est plutôt confondu; et je sens surtout combien je devrai être jugé sévèrement devant Dieu, ayant eu une telle mère. »

Claudio Jannet avait commencé ses premières études classiques au collège catholique de Marseille (1). Il les continua à Aix, où sa mère n'avait pas tardé à venir se fixer dans une habitation de campagne, non loin de la ville et à portée de ses professeurs. Dans ses sollicitudes, elle lui avait choisi le milieu le plus propre à achever de former en lui l'homme intellectuel.

Aix devait être plus qu'un lieu d'études scolaires à celui que la science, l'esprit scientifique, embrasèrent plus tard d'un feu sacré toujours croissant avec l'âge. Claudio Jannet y puisa ce que la science ne saurait donner par elle-même, l'esprit de tradition. C'est dans un des derniers centres, non encore tout à fait détruits, où cet esprit de tradition continue à être respecté, qu'à la formation de l'homme intellectuel s'ajouta la formation par laquelle l'homme moral sait d'où il vient, où il va, et quel est le but de la vie.

Je n'oublierai jamais ma première visite à Mme Jannet en 1857, visite dans laquelle son fils me fut présenté. Nous avions pour ami commun un homme en qui précisément se personnifiaient nos vieilles traditions provençales, et dont une Histoire de Provence très estimée avait fait la réputation. J'ai nommé M. Rouchon, conseiller à la Cour d'Aix, un de ces magistrats érudits comme il y en avait encore au palais, et chez qui la jeunesse aimant le travail était toujours assurée de trouver, non seulement un accueil sympathique, mais d'utiles conseils et le plus précieux des concours. M. Rouchon avait donné à Claudio Jannet une qualification familière; il l'appelait son « petit ami »; il lui confiait volontiers ses

(1) Au collège catholique de Marseille, lorsqu'il était tout enfant, telle était sa précoce ardeur d'esprit qu'il fut surpris un jour, au réfectoire, lisant sur ses genoux, au lieu de manger, l'*Histoire du Consulat et de l'Empire* de M. Thiers.

Digitized by Google

idées sur les objets habituels de ses études, et particulièrement sur tout ce qui lui paraissait éclairer d'un jour nouveau, à son sens, l'histoire des anciennes institutions. Il l'estimait fort pour sa raison précoce, et lui présageait un bel avenir.

Et, effectivement, cet adolescent de treize ans frappait par le ressort intérieur qui l'animait tout entier, par une soif de connaissances qui se manifestait chez lui en des genres très divers, littéraires, scientifiques, artistiques; dès cette époque, il était un lecteur assidu du *Correspondant*, dont il fut plus tard le brillant et savant collaborateur. Et, en tout cela, il était d'autant plus intéressant à entendre qu'il ne laissait pas moins parler son cœur, un cœur plein d'une générosité disposée à se sacrifier pour les bonnes causes. Aussi, y avait-il plaisir à causer avec lui, et j'en recherchai souvent l'occasion. Son ardeur d'étude, oserai-je le dire, m'était presque un stimulant pour moi-même.

Bientôt vint le jour où il eut à subir l'épreuve du baccalauréat ès lettres. Il n'avait pu y être préparé que par des leçons données, pour la plupart, au foyer domestique. De là, certaines appréhensions chez sa mère qui me pria de le recommander. Les professeurs à la Faculté des lettres d'Aix s'attendaient à avoir affaire, en lui, à un de ces candidats élevés dans du coton, chez lesquels rien ne peut masquer l'insuffisance. Grande fut leur surprise, lorsqu'ils furent en présence d'un jeune homme armé de toutes pièces, et quand, sur toute la ligne, ils ne réussirent pas à le prendre en défaut. Entre autres détails, je me rappelle à quel point il les émerveilla, au sujet de Saint-Simon et de ses *Mémoires*, par une critique des plus fines et des plus déliées. Si bien les tint-il sous le charme que le président du jury, M. le doyen Lafaye, me dit sa satisfaction de trouver chez un candidat au baccalauréat ce qu'il ne rencontrait pas toujours dans un candidat à la licence ès lettres (1).

A la Faculté de droit, on n'a pas oublié davantage les éclatants succès qu'il y obtint (2).

Mais arrivons vite à ce qui est l'objet précis de ces souvenirs.

(1) Cet examen, où Claudio Jannet eut la note *extrêmement bien*, est demeuré mémorable à la Faculté des lettres d'Aix.

(2) Dans ces trois années de droit, ses examens furent tous passés avec des boules blanches. Au concours de la troisième, il eut les deux premiers prix de droit romain et de droit français.

Digitized by Google

II

Claudio Jannet n'avait que vingt ans, au terme de ses études. Il voulut les couronner par celles du doctorat en droit, sans bien savoir encore de quel usage le nouveau titre pourrait lui être par la suite.

Que lui serait-il permis d'entreprendre sans risquer de dépasser ses forces? On en était soucieux autour de lui; on pensait pour lui à la magistrature, et même le procureur général s'en était ouvert à moi, me disant combien il serait heureux d'une telle recrue pour son parquet, auquel il l'attacherait immédiatement. Une semblable initiative eût mis tout autre en considération. Elle fut sans effet sur Claudio Jannet, qui résolument déclara n'aspirer qu'à se créer une situation indépendante. Le temps qu'il consacrerait à son doctorat lui serait, sous ce rapport, un temps aussi d'étude et de consultation sur lui-même; et c'est pour cela que, dans l'automne de 1864, il réalisa le projet depuis longtemps formé d'un voyage à Paris. Il y allait à la fois pour préparer son second examen et pour voir de près le monde savant, pour s'y faire des relations.

Déjà, les questions sociales ne lui étaient pas étrangères. Souvent, elles étaient l'objet de nos conversations; et, dans la charge que lui avait imposée la mort de son père, se sentant inexpérimenté dans la gestion de ses propriétés de famille, il s'initiait surtout à celles qui intéressaient le milieu où il semblait destiné à vivre. Je veux parler de la question agricole soulevée par les traités de commerce; mais il était impatient d'aller au delà.

Cet au-delà, qu'était-ce ? sinon la science sociale, dont il avait lu le programme à réaliser dans un livre qui lui avait été toute une révélation. Ce que je vais en dire est bien connu. Mais puis-je ne pas rappeler ici, en quelques lignes, les circonstances dans lesquelles s'ouvrirent, entre Claudio Jannet et M. Le Play, les rapports que ces souvenirs ont pour but de retracer?

M. Le Play avait publié, cette année-là même, *la Réforme sociale en France, déduite de l'observation comparée des peuples européens*. A ses *Ouvriers européens*, qui avaient offert la plus sérieuse des enquêtes sur le sort matériel et moral des populations, dans le monde du

Digitized by Google

travail et des travailleurs (1), venait de succéder toute une synthèse des observations poursuivies par lui, à travers l'Europe, sur l'ensemble des mœurs, coutumes et institutions qui organisent les sociétés et sont les éléments à la fois traditionnels et actuels de leur vie, partout où les révolutions ne les ont pas bouleversées. Les deux livres se liaient essentiellement l'un à l'autre; ils étaient nés de la même pensée, de la même méthode; et combien cette méthode ne se montrait-elle pas chez lui puissante dans sa conception, féconde dans ses résultats?

C'est sous l'influence d'un philosophisme systématiquement hostile à toute tradition, et affichant le dédain de l'expérience, que les économistes du XVIIIe siècle avaient fait une révolution au lieu d'une réforme; et c'est le même esprit qui, chez leurs successeurs, dans l'achèvement de la table rase, les avait rendus impuissants à rien reconstruire qui pût résister aux assauts des revendications socialistes. Or, M. Le Play voulait être et était par excellence un reconstructeur. Pour cela, bannissant les procédés d'une idéologie vieillie et surannée, il leur avait substitué ceux tout à fait précis d'une observation, qui serait pour les sciences sociales ce qu'elle avait été pour les sciences physiques et naturelles, le principe de leur renouvellement et de leurs progrès. — Puis, appliquant cette observation scientifique, non à l'individu isolé, mais à la famille, en elle il avait étudié à fond et décrit, jusque dans ses moindres traits caractéristiques, le milieu où l'homme social se forme sous tous les rapports, celui où, du berceau à la tombe, se déroule la trame de sa vie et où l'on peut le mieux se rendre compte de sa force productive pour le bien ou pour le mal. C'était rétablir la pyramide sur sa base, et les conséquences en étaient grandes pour la reconstitution de l'ordre nécessaire à la société.

Quel labeur ne lui avait pas coûté sa *Réforme sociale*, où il avait eu à condenser la somme de toutes ses études! Les extraits de sa correspondance à cette époque sont d'un intérêt palpitant à lire. Son livre avait épuisé ses forces. « J'ai fini mon ouvrage, écrivait-il le 7 novembre 1863, mais j'ai manqué finir en même temps »; et, sept mois après, lorsque l'impression est terminée (6 juin 1864): « Ma santé est revenue avec l'accomplissement de mon œuvre. A partir de ce moment, je puis me livrer, avec le concours des hommes de bonne volonté, à la propagation de la réforme... »

(1) *Les Ouvriers européens*, 1 vol. in-fol.; Paris, 1855.

Digitized by Google

Cette recherche des hommes l'occupe tout entier. « J'éprouve une satisfaction grande à être débarrassé du boulet que je traînais depuis trente ans. Maintenant, je passe ma vie à chercher des hommes. » — « Cherchons donc des hommes, répète-t-il en y insistant, et groupons les véritables encyclopédistes sociaux du XIXe siècle, afin d'entreprendre avec plus de discernement ce que ceux du XVIIIe ne surent pas accomplir. » (14 *août* 1864)

Il compte à cet effet sur la jeunesse : « Pour nous sauver de la catastrophe qui nous menace, il faut entreprendre un véritable apostolat dont la *Revue sociale* sera le principal moyen d'action; mais cela ne sera possible qu'en groupant, autour d'idées communes, une jeunesse dévouée, et les gens de bien de tout âge qui ont conservé l'amour de la patrie au milieu du mouvement qui nous entraîne à la recherche de la richesse. Signalez-moi donc *les hommes* que vous aurez le bonheur de rencontrer, et veuillez me mettre en contact avec eux. Je n'épargnerai rien pour en former un faisceau qui puisse, le plus tôt possible, se passer de moi. » (23 *août* 1864.)

Et c'est ainsi que, répondant à l'appel du maître, je remis à Claudio Jannet, partant pour Paris, une lettre d'introduction auprès de lui. Comment est-elle revenue entre mes mains ? J'en ai perdu le souvenir. Sans doute me fut-elle rendue à raison de documents qu'elle contenait et qu'il m'était précieux de garder. Quoi qu'il en soit, elle m'a été une vraie trouvaille; et, bien que j'aie à cœur de me mettre en scène le moins possible, il me faut citer le passage où il était parlé de mon jeune ami comme promettant pour l'avenir *un homme* d'une valeur plus qu'ordinaire. C'est presque un horoscope.

« Ce jeune homme, y disais-je, aspire à se créer une position indépendante. Quelle sera-t-elle ? La cherchera-t-il et la trouvera-t-il à Paris? Je ne sais. Une fortune territoriale lui permettrait de mêler à la gestion de ses intérêts de famille les préoccupations et l'étude des choses d'intérêt public. De toute façon, il y a en lui l'étoffe pour devenir une force utile, au service des grandes idées d'ordre moral et social, pour être par la parole et par la plume une vraie capacité, et exercer la meilleure des influences. Déjà, dans le monde des écoles, où il se trouve avoir beaucoup de relations à Paris, il pourra concourir à diriger la jeunesse vers des études où

Digitized by Google

elle et la société auraient tant à gagner. Je m'étends peut-être trop longuement à son sujet. Mais je ne saurais assez vous dire combien, en ce temps d'affaissement moral, me semblent dignes d'être estimées à une très haute valeur les solides qualités d'esprit et de cœur qui le distinguent, et qui constituent les individualités éminentes. Ne m'avez-vous pas dit que l'œuvre essentielle est dans la recherche des *hommes ?...* »

C'était le moment où le maître voyait se grouper autour de lui des amis, de plus en plus nombreux, gagnés à la cause de la réforme. Chez M. Le Play, il n'y avait pas seulement un vigoureux esprit, un vrai savant, agissant par ses livres ; il y avait aussi un grand homme de bien qui exerçait un autre genre d'action sur les âmes, celle-ci toute entraînante et des plus puissantes sur une jeunesse attirée près de lui par le besoin d'orienter sa vie. Que ne lui durent pas, sous ce rapport, une multitude de jeunes gens, qu'il accueillait presque avec les sentiments d'un père, et dont il se faisait en quelque sorte le pilote ! Aucun plus que Claudio Jannet ne se montra touché des témoignages qu'il en reçut. Un des traits de son charmant naturel était d'avoir l'âme profondément, et, je puis le dire, inébranlablement reconnaissante. Il devait la garder de même jusqu'à la fin. Dans ce séjour à Paris, il me la manifestait avec effusion dans ses lettres :

« Je vois fréquemment M. Le Play. Il est toujours plein de bonté pour moi, et m'en a donné une grande preuve. Après une lettre de vous, où vous lui reparliez de moi d'une façon telle que je suis impuissant à vous dire ce que de pareils témoignages me font éprouver, il m'a invité à aller chez lui pour causer de mes plans d'avenir, et m'a demandé en quoi il pourrait m'être utile. Comme vous pouvez le penser, j'ai été touché de tant de bienveillance, et lui ai dit que, dans le moment, j'aspirais uniquement à étudier en recevant une direction dans mes efforts. Il a bien voulu m'encourager à lui soumettre mes idées, mes doutes, à rechercher près de lui des explications, et j'en ai bien profité.

« Il m'a guéri, par exemple, de beaucoup d'idées fausses répandues au sujet du crédit. C'est la grosse caisse sur laquelle les charlatans, en fait d'idées, battent avec le plus d'insistance. Ils prétendent que les conditions économiques seront changées, grâce à cet instrument. M. Le Play m'a montré, avec la puissante auto-

Digitized by Google

rité de l'expérience et du bon sens, que le crédit avait pour unique assiette les capitaux déjà accumulés, ou les ressources immédiates que peut fournir le travail, mais que, dès qu'il s'écarte trop de cette base essentielle, les catastrophes financières de toute sorte et la ruine sont inévitables. Il n'attend rien de bon des diverses sociétés de crédit qui se multiplient maintenant et que l'on prône tant. Les intéressés empruntent les cent voix de la presse dont ils disposent pour les célébrer, et même s'adressent à celles de la science. » (*Lettre du 15 décembre 1864.*)

C'est chose assurément peu commune de voir un jeune homme de vingt ans aborder de semblables sujets, si étrangers aux préoccupations de son âge. Déjà, dans Claudio Jannet, se révélait le futur économiste; il n'y avait même pas à douter que là ne fût sa vraie vocation. Or, l'on sait quelle compétence et quelle autorité, de spécialiste il acquit, plus tard, précisément sur ces questions. En entreprenant de les traiter *ex professo*, avait-il gardé le souvenir de ses premiers entretiens de 1864 avec M. Le Play? Le fait est que, à propos des nombreuses crises financières qui, depuis lors, ont sévi dans l'ancien et le nouveau monde, il semble s'être attaché à démontrer combien les prévisions de l'auteur de *la Réforme sociale* étaient justes. Nul plus que lui n'a mis son patriotisme à dénoncer, comme une des principales causes du mal social, et comme menaçant l'avenir national, les abus du crédit, la multiplication indéfinie des sociétés de crédit et leurs opérations plus ou moins avouables. Le dernier de ses ouvrages, *le Capital, la Finance et la Spéculation au* XIXe *siècle*, est tout un monument d'exposition scientifique, où, à côté des vices du présent qui ne sont en rien dissimulés (1), sont l'objet de développements pratiques,

(1) Paris, Plon, 1892. Les détails les plus précis sont donnés, à cet égard, dans le chapitre XII intitulé : *La constitution de la Haute Banque et le développement des marchés financiers au* XIXe *siècle*. En tête de cet ouvrage, il disait : « Depuis un demi-siècle, les sociétés anonymes permettent de commettre aux dépens du public des exactions beaucoup plus considérables, et beaucoup moins dangereuses pour leurs auteurs que celles qui, dans le moyen âge primitif, avaient fait qualifier certains barons d'*excoriatores rusticorum*. Les opérations de bourse sur les valeurs mobilières vont toujours en élargissant leur cercle, et portent souvent, par le contre-coup des crises qu'elles provoquent, la perturbation dans le commerce, dans l'industrie, voire dans l'agriculture. Les spéculations gigantesques sur les marchandises de première nécessité, les grandes concentrations industrielles, les *Corners* et les *Trusts*, ne sont plus propres exclusivement à l'Amérique. Les catastrophes de l'*Union générale*, du *Panama*, du *Comptoir d'escompte*, de la *Société des métaux*, ont frappé d'autant plus les imaginations populaires qu'elles ont atteint plus d'intérêts. » Voir aussi, dans son étude sur *la Question sociale aux États-Unis* (*Correspondant*, 25 octobre 1879), les conclusions d'une enquête faite par le Congrès au sujet de la terrible crise qui y avait duré de 1873 à 1878, et qui était due aux abus du crédit.

Digitized by Google

comme remèdes au mal, les mesures de répression et de réforme à prendre, les institutions économiques à créer ou à étendre...

Au moment où, novice encore sur les problèmes économiques, Claudio Jannet venait demander à M. Le Play de les étudier sous sa direction, il n'y avait pas seulement chez lui une intelligence très ouverte, très avide de s'instruire à leur sujet. C'était, en même temps, un esprit des mieux pondérés, sachant éviter le péril de la dispersion. Je le revois, comme si c'était d'hier, tout petit garçon de treize ans, déjà si maître de lui-même, si formé et si ferme dans la conduite de sa vie de travail, que ses professeurs aidant à le préparer au baccalauréat ès lettres en étaient émerveillés. M. Le Play le fut non moins lorsque, sur ses offres de services, en dehors de celles relatives à l'étude proprement dite, il le trouva s'en refusant tout autre et se privant de ce qui eût répondu à ses aspirations, le plaisir d'exercer son activité dans des milieux où la cause de la réforme était en train de faire des prosélytes. Il comprenait ces exigences du travail, lui le travailleur infatigable. Mais quel dommage de ne pouvoir employer de suite un si intéressant missionnaire! « M. Jannet s'occupe exclusivement à se préparer aux examens qu'il doit subir, m'écrivait-il. Je ne puis donc chercher l'occasion de l'aider à se produire dans le monde, en se rendant utile et en manifestant sa valeur. Il est bien entendu qu'il pourra compter sur moi, quand il sera débarrassé des préoccupations qui remplissent actuellement son temps. » (30 *novembre* 1864.)

Jusqu'au complet achèvement de ses études de droit, Claudio Jannet devait persister dans sa résistance à toute sollicitation qui l'eût entraîné à se produire trop tôt. Sa voie n'était plus à chercher; elle lui était désormais tracée. Toutefois, avant de se jeter dans l'action, il entendait se créer un fonds solide de savoir et faire de son doctorat un vrai titre scientifique. Nous verrons bientôt quels retards ajournèrent la soutenance de sa thèse. Tant qu'elle ne fut pas passée, il eût regardé comme une faute de s'engager dans la vie, quelque peu militante, que M. Le Play lui souhaitait.

Dans l'intérêt qu'il portait à son jeune ami, celui-ci n'était pas sans manifester à cet égard une certaine impatience; et, lorsqu'il fut retourné en Provence, ses sollicitudes l'y accompagnèrent. « J'apprends avec plaisir que M. Jannet termine sa thèse et qu'il

Digitized by Google

va entrer dans la vie pratique. Veuillez lui dire que je serai heureux de le suivre dans ses travaux. » (19 *novembre* 1863.) Et, le 14 décembre de la même année, revenant à la charge : « Le défaut de beaucoup d'hommes de notre temps est de se borner à penser et à écrire. La réforme ne se fera pas, si les principes restent enfermés dans des livres qu'on lit peu. Il faut agir, il faut des apôtres à la doctrine, et des apôtres valent mieux que des écrivains. Ceux-ci peuvent tomber dans l'erreur ou l'utopie, en s'isolant du contact des hommes, tandis que le prédicateur est dirigé en partie par son public, qui ne le laisse pas trop s'égarer. Veuillez dire quelque chose de ces considérations à M. Jannet, dont je garde le plus amical souvenir. Je parle de lui avec sollicitude, quand M. d'H..., son ami, vient me voir; et nous nous accordons à penser que ses travaux ne prennent pas peut-être une direction suffisamment active. »

Le maître, en écrivant cela de Paris, ne se doutait pas de la somme de travail à laquelle son disciple se livrait en Provence, précisément pour l'action, et pour une action vraiment utile, lorsque serait venu le jour de l'exercer. C'est dans le recueillement de son cabinet que Claudio Jannet semblait alors concentrer sa vie; mais, s'il travaillait à force, il le faisait pour amasser les matériaux dont il devait tirer un si grand parti par la suite. M. Le Play n'en était point instruit au degré où nous, ses amis, nous l'étions, et, quand il le sut, il fut le premier à l'encourager.

Pendant son séjour de 1864-65 à Paris, s'il se refusa tout ce qui l'eût distrait de ses études, il ne s'épargna pas le plaisir d'une instruction prise en dehors des bibliothèques et qui répondait bien aux propensions de son esprit. Mêlé à la jeunesse des Écoles et du Barreau, il s'essayait à la lutte des idées, et, assidu aux cours publics en renom, avec elle il se montrait passionné surtout pour celui de M. Batbie. « Il y a là encombrement d'une foule avide d'économie politique et unanimement sympathique au professeur comme à l'enseignement. Naguère, il a attaqué de front le socialisme, aux grands applaudissements de l'auditoire. Dans une autre occasion, il s'est prononcé pour les solutions les plus conformes aux principes chrétiens, ce qui en a amené de non moins vifs dans toute la salle. Ce cours répond bien aux préoccupations du moment... »

Digitized by Google

A la façon et au ton dont il disait cela dans ses lettres, on sent à quel point lui, tout le premier, battait des mains en pareilles circonstances. Déjà, on voit poindre en lui, avec le futur économiste, l'adversaire résolu de tous les genres de socialisme, sous quelque forme qu'il se présentera ou se déguisera, cette forme fût-elle chrétienne. Sans qu'il s'en doutât, dès lors il se préparait à soutenir, contre l'erreur la plus dangereuse de notre temps, un combat scientifique bien autrement sérieux que les attaques dont il était l'objet de la part de M. Batbie. Ce combat rendu plus que jamais nécessaire par la gravité croissante du péril, professeur à son tour très applaudi, il devait le livrer non plus seulement sur le terrain purement économique, mais au nom de la grande science sociale pour l'enseignement de laquelle M. Le Play l'avait armé de toutes pièces, et qui embrasse l'homme en entier dans les manifestations de son être moral et de son activité.

Aujourd'hui, à trente années de distance, par le plus étrange des contrastes, nous avons le spectacle d'une jeunesse également passionnée pour les questions sociales, mais dont une trop grande partie va dans un sens diamétralement inverse. Un socialisme vague et non défini, qui a pour lui un courant d'opinions irraisonnées, la fascine et l'entraîne. L'État moderne, tel que la désorganisation de l'ancien régime et la centralisation du premier Empire, puis nos révolutions destructives des vieilles traditions de libertés locales, l'ont constitué dans son omnipotence, n'est pas jugé encore assez puissant. On rêve, on préconise comme l'idéal du progrès un nouvel ordre social dans lequel l'État aurait dans ses attributions essentielles la réglementation du travail et des ateliers, celle des questions de salaires... C'est toute une fièvre socialiste, se produisant, ainsi qu'on l'a très bien dit, « dans une sorte de brouillard d'idées à travers lesquelles les intelligences ne perçoivent plus rien de précis ni de distinct ».

Les lettres de Claudio Jannet nous font assister, par contraire, à une effervescence libérale presque sans limite : « La quantité d'idées qui est en l'air et qui remplit la tête des jeunes gens, dit-il dans l'une d'elles, est prodigieuse. J'en vois beaucoup, et voici comment me semble devoir se résumer le courant de leurs opinions : — réduire l'État au seul rôle de gardien de l'ordre dans la rue, abandonner tout le reste, et permettre ainsi à toutes les forces de se développer, sans entraver l'initiative individuelle. On consi-

Digitized by Google

dère, en quelque sorte, l'État comme un mal nécessaire qu'il faut restreindre le plus possible. C'est donc la politique du laissez-passer et du laissez-faire, au plus haut degré... »

Très jeune encore, il était un observateur sagace, et sous sa plume remarquablement précise se traduisait bien l'état des esprits. Or, cet état n'était pas particulier à Paris et au monde de ses écoles. Partout, et au sein des partis politiques les plus divers. il réunissait alors dans une véritable levée de boucliers des hommes aussi différents que possible, et qui eussent été fort étonnés de se rencontrer ensemble, s'ils n'avaient eu un but commun d'opposition. Avec le sens droit qui le distinguait et qui le faisait aller au fond des choses, Claudio Jannet en eut une impression comme d'une tour de Babel. Il ne pouvait en parler plus tard sans déplorer que tant de gens de bien, entraînés par le courant, eussent été à ce point dans l'illusion.

Dans la confusion des systèmes, il ne voit qu'une garantie d'ordre et de progrès. M. Le Play la lui a donnée dans sa méthode.

« Je suis à la fois secrétaire d'une conférence de stagiaires et président d'une conférence d'étudiants de première année. Je suis de plus en rapport avec bien des jeunes gens qui sont ardents à s'occuper de philosophie, d'économie sociale, et je compte, dans les circonstances qui m'en seront fournies, défendre les vérités auxquelles M. Le Play a élevé un si beau monument. Il est déjà connu de cette jeunesse, mais plus par le bruit fait autour de son nom que lu. C'est une œuvre de si longue haleine... Je continue près de lui mes visites, et, plus je le vois, plus il me paraît grand par le cœur comme par l'esprit. »

Dès cette époque, il discernait très nettement ce qu'il a si bien développé en tête de son beau livre : *le Socialisme d'Etat et la Réforme sociale.*

« L'observation comparée des faits, selon la méthode dont M. Le Play a fixé les règles, est le meilleur moyen de démêler le vrai d'avec le faux dans les théories édifiées sur les phénomènes si complexes de l'ordre économique. Elle est le guide le plus sûr pour indiquer ce qui, dans les institutions des autres peuples, peut être transporté utilement chez nous, et pour nous aider à rester fidèles au génie national en imitant judicieusement l'étranger.

Digitized by Google

« Il importe que les gens de bien n'usent pas leur bonne volonté dans le vide et surtout qu'ils ne se fassent pas inconsciemment les propagateurs de formules vagues, d'expressions mal définies, qui, entendues dans leur sens ne pourront jamais désarmer la passion socialiste, et qui néanmoins affaiblissent gravement la défense sociale en augmentant le désordre général des idées.

« L'œuvre de la réforme ne se fera pas par des parades oratoires ni par des attitudes de parti. Elle ne peut s'accomplir que par des œuvres positives de bien... L'intervention de l'État est assurément nécessaire pour réprimer les abus extrêmes, et pour dégager les forces sociales opprimées par suite d'une mauvaise législation ou des conditions historiques propres à certains peuples. Ce n'est pas nous qui nierons jamais ce grand devoir de la souveraineté, constituée selon l'ordre, ni qui affaiblirons le sentiment de son rôle capital dans la vie des nations (1). Mais l'expérience nous apprend que l'action de l'État, en présence des souffrances, des préjugés et des mauvaises passions dont se compose la question sociale, est forcément limitée.

« Il faut se garder de vouloir *faire grand*, comme on disait sous l'Empire. Prendre une à une les difficultés économiques propres à chaque pays, et redresser les abus qui s'y produisent avec des caractères incontestables d'intensité et de généralité, voilà la tâche du législateur. »

C'est sur ce terrain qu'encore simple aspirant au doctorat, convaincu avec M. Le Play que la réforme devait commencer par la reconstitution de la famille, il en étudia les conditions pratiques. Dans l'entraînement qui poussait autour de lui la jeunesse à vouloir toutes les libertés à la fois, il en était une dont il se faisait le champion, comme devant être leur support nécessaire. « La liberté testamentaire trouve naturellement faveur, m'écrivait-il. Vous ai-je

(1) Plus d'une fois, il eut occasion de s'expliquer de même sur ce sujet. Ainsi, au sujet des positivistes anglais, battant en brèche la vieille doctrine britannique de la restriction de l'action de l'Etat : « Assurément, il y a là une question de mesure, et ce n'est pas nous, pour qui le roi est le *minister Dei ad bonum* (*saint Paul aux Romains*, c. XIII, v. 4), qui regarderons jamais l'autorité publique comme une puissance qu'il faille réduire le plus possible. Mais il faut convenir que la nouvelle théorie sur l'extension des pouvoirs de l'Etat a des origines suspectes. Elle a eu pour propagateur Stuart Mill, l'introducteur en Angleterre du positivisme... » *De l'état actuel de la science sociale* (*Correspondant*, 10 septembre 1878).

Digitized by Google

dit qu'il y a quelque temps, à propos d'une question de quotité disponible que je plaidais dans une conférence de palais, j'ai soutenu la thèse de cette liberté, au milieu de la sympathie générale? Cette conférence représente bien l'esprit du jeune Barreau. J'ai été émerveillé du résultat. »

Le 7 mai 1865, il eut un brillant succès au sein de la Société d'Économie sociale.

J'avais été chargé d'y présenter un rapport au sujet de la lutte, alors brûlante, engagée entre la corporation des portefaix de Marseille et la Compagnie des docks. Claudio Jannet prit la parole dans la séance. Venant compléter mon travail par une étude personnelle sur l'état de la famille, les habitudes religieuses et morales, le régime des biens, chez les portefaix et ouvriers des ports (1), il tint sous le charme un grand auditoire, surpris de trouver tant d'esprit d'observation et un tel talent d'exposition en ce tout jeune homme. Parmi les assistants, je me le rappelle, figuraient, avec M. Le Play, MM. de Montalembert et Augustin Cochin, qui en furent émerveillés.

III

Ce premier séjour de Claudio Jannet à Paris ne se prolongea pas au delà de mai 1865. Peu après, il rentrait à Aix, pour y subir son examen et préparer sa thèse.

Une grande affaire l'y appelait, avant toutes les autres : celle de son mariage. Il venait à peine d'entrer dans ses vingt et un ans. Très différent par ses goûts de la plupart des jeunes gens de son âge, et, dans la pureté de ses mœurs, recherchant par-dessus toutes les autres joies celles de la famille, il avait hâte d'en fonder une. Depuis longtemps, son cœur était fixé dans le choix de la future compagne de sa vie, laquelle lui serait une force dans son existence de travailleur.

Le 7 juin 1865, il épousait Mlle Claire de Barlet, d'une famille des plus distinguées de la ville d'Aix, d'une de ces familles que

(1) *Bulletin de la Société internationale des études pratiques d'économie sociale* (t. I, p. 175-236) : « Histoire et constitution actuelle de la Société des portefaix de Marseille, par M. Charles de Ribbe. — Exposé des mœurs des portefaix, par M. Claudio Jannet. »

Digitized by Google

j'ai essayé de peindre, pour le passé, dans mes études sur l'ancienne vie domestique.

Ce n'est pas le lieu de nous étendre sur la vie et les vertus domestiques de Claudio Jannet. Elles seraient à placer en regard de ses œuvres qui, à partir de là, se succéderont d'année en année, sitôt qu'il aura couronné ses études de doctorat par sa thèse.

Cette thèse, il ne devait pas l'achever sans bien des interruptions amenées par ses excès de travail. Elles le mettaient au supplice, en l'obligeant à s'arrêter plus ou moins longtemps, et en l'empêchant de se dépenser au dehors. Depuis que M. Le Play l'avait poussé à l'action, il était impatient de monter sur la brèche. Condamné à garder le repos, en avril 1866, comme je partais pour Paris, il m'écrivait : « Je viens vous prier de dire à M. Le Play combien je lui demeure reconnaissant, et comme je désire que le retour de mes forces me permette de consacrer ma liberté et mon activité à la propagation, par les livres et par l'action, des salutaires doctrines qu'il enseigne avec tant d'autorité. »

De son côté, M. Le Play ne le perdait pas de vue. Il l'avait trop apprécié, dans son court passage à Paris, pour ne pas le suivre de toutes ses sollicitudes et sympathies en Provence. Il m'en parlait souvent dans ses lettres, avec des témoignages particuliers d'affection. « J'ai reçu une charmante lettre de M. Jannet. C'est un homme que j'estime fort, et j'aurais voulu le lui prouver en le faisant agir. Je suis peu en mesure de lui écrire aussi longuement que je le souhaiterais. Veuillez lui dire, quand il sera revenu à Aix et dans son état normal de résidence, que je suivrai sa carrière avec intérêt. » (2 *août* 1865.)

Lors de ce voyage que je fis à Paris en 1866, Claudio Jannet me chargea près du maître d'une mission toute spéciale. L'ajournement du travail de sa thèse ne l'empêchait pas d'exercer son esprit investigateur. Plus que le droit pur, ses rapports avec l'économie sociale le captivaient, et, dans ses doutes, il s'adressait volontiers à l'homme d'expérience dont la pratique était pour lui infiniment au-dessus des conceptions abstraites des théoriciens.

« Je vous serais très reconnaissant si, dans vos conversations avec M. Le Play, vous pouviez avoir son appréciation sur la valeur du système de publicité qui est généralement employé en Allemagne pour les transmissions de la propriété immobilière. Ce système

Digitized by Google

consiste dans un livre foncier (*Grand'Buch* ou *Stadt-Buch*), sur lequel chaque immeuble du territoire a un chapitre ouvert. La mutation de propriété s'opère par l'inscription de l'acquéreur sur ce livre, inscription faite par une juridiction gracieuse d'après un acte authentique. En termes de droit, cette inscription n'est pas seulement une preuve de la transmission opérée; c'est elle qui opère la transmission de la propriété, et l'inscription vaut titre. Comme vous le voyez, c'est beaucoup plus que la transcription faite chez nous, en vertu de la loi de 1855; c'est un véritable état civil de la propriété tenu par l'autorité publique, et fondé sur cette idée que le propriétaire foncier, membre de la commune, ne peut se renouveler sans son attache. En Angleterre, au contraire, on suit la vieille pratique française. La volonté des parties, manifestée dans un acte, transfère la propriété, sans que l'autorité publique intervienne et sans qu'aucune publicité soit organisée en faveur des tiers. Ce dernier système rend possibles des fraudes de plusieurs genres et permet notamment à une personne qui n'est pas légitime propriétaire, de vendre la chose d'autrui. Aujourd'hui, il y a un courant d'idées très fort en faveur de la publicité des droits de propriété. Je voudrais précisément savoir si cette idée est partagée par les praticiens anglais, et si les fraudes qui peuvent naître du système légal se produisent effectivement dans la pratique. *A priori*, j'inclinerais à penser que la publicité des titres de propriété, nécessaire par-dessus tout là où le sol passe successivement de main en main et roule de famille en famille, l'est beaucoup moins dans les pays où la propriété foncière est stable, et où une terre ne sort pas d'une maison sans que cela fasse *événement* dans le pays. Je voudrais bien aussi avoir l'appréciation de M. Le Play sur le *Grand'Buch* allemand, qui sert à la fois de cadastre, de registre de transcription et fixe l'état des familles comme propriétaires vis-à-vis de la commune. Récemment, le Sénat s'est occupé de ces questions, à l'occasion d'une pétition relative au renouvellement du cadastre. Ce n'est pas, du reste, la première fois qu'elles se présentaient à mon esprit. Je les rencontre à chaque instant dans les travaux préparatoires de ma thèse. En les étudiant de près, on trouve dans les siècles passés de nombreux similaires des institutions présentes. Envisagées à ce point de vue, les recherches historiques ont un grand attrait, et on peut se flatter d'en tirer un certain profit. L'expérience que je fais actuellement

Digitized by Google

me permet d'apprécier encore davantage l'excellence de la méthode d'observation. »

N'est-ce pas remarquable de voir un jeune homme de vingt-deux ans aborder et traiter un tel sujet, à l'égal d'un praticien des plus exercés ? La question du mode de publicité des mutations immobilières n'a cessé, depuis lors, d'occuper les meilleurs esprits, et naguère encore, en octobre 1892, celle de l'établissement d'un *Livre foncier* était débattue dans un Congrès international pour l'étude de la transmission de la propriété foncière (1).

Quand il nous dit l'attrait qu'ont pour lui les recherches historiques au point de vue et sur le terrain des anciennes mœurs, coutumes et institutions, formant la meilleure partie de notre histoire sociale, il traduit également ce qui sera jusqu'au bout une de ses passions dominantes. Il ne les pratiquait pas pour satisfaire une vaine curiosité sur les choses du passé ; il leur demandait une lumière qui aidât à nous donner l'intelligence de celles du présent. Comme M. Le Play, il pensait que l'une des premières conditions de succès de l'œuvre nouvelle était de connaître l'œuvre ancienne, et que le jour était venu de faire servir l'érudition à ce but essentiel (2). De là, chez lui, un double travail qu'il s'imposa de bonne heure, et qui fit plus tard sa force dans son enseignement et dans ses livres. A Aix, tant qu'il y vécut, le riche fonds de la Méjanes (3)

(1) « La discussion a été très ardente, bien que maintenue à une grande hauteur, est-il dit dans le *Journal des notaires et des avocats* (31 oct. 1892).

« Vainement a-t-on fait valoir que le *Livre terrier* fonctionne dans divers pays sous des formes diverses, soutenu qu'il réalise un progrès économique, que seul il offre l'état complet et immuable de la propriété avec le tableau de ses charges, procurant ainsi la sécurité aux tiers. Le Congrès, appréciant les conditions spéciales de notre propriété si mobile et si instable par l'effet de notre législation; l'impossibilité de créer le feuillet réel pour des millions de parcelles existantes; les entraves que la création de l'ilot indivisible apporterait à la liberté des transactions ; l'impuissance à tenir les plans au courant de modifications innombrables et incessantes, aussi bien que d'inscrire les droits réels et hypothécaires sur ces multiples parcelles; la difficulté de l'abornement initial et de la purge qu'il nécessite ; le danger de l'immatriculation surprise et l'incertitude du recours contre l'Etat concédé au propriétaire dépouillé, le Congrès, disons-nous, a voté qu'il n'était pas désirable que le *Livre foncier* fût établi.

« Mais il ne faut pas oublier que la question est toujours débattue au sein de la commission extra-parlementaire. »

(2) *Le Play d'après sa correspondance*, p. 294.

(3) Bibliothèque publique de la ville d'Aix, contenant plus de 100,000 volumes, et très riche en manuscrits. Elle est formée, pour la plus grande partie, de celle que le marquis de Méjanes légua en 1786 à la Provence, sous la condition de la tenir ouverte à Aix. De là le nom de Méjanes qui lui est attaché.

Digitized by Google

fut largement mis à contribution dans ses études. Lorsqu'il fut fixé à Paris, il trouva, dans les trésors imprimés ou manuscrits de la Bibliothèque nationale, une matière inépuisable pour ses recherches, et il les rendit d'autant plus fructueuses qu'il s'était familiarisé avec plusieurs langues. « Entre mes deux leçons par semaine, m'écrivait-il le 11 avril 1878, il me faut copier çà et là tant de passages, prendre tant de notes, qu'à la longue ma main se harasse, avant d'avoir accompli ma tâche professionnelle. »

Un de ses cours, pendant plusieurs années, porta sur l'*Histoire du régime du travail au moyen âge et à la Renaissance*. C'était son œuvre de prédilection, et il demandait à Dieu qu'il lui laissât le temps de la publier. La mort, hélas ! nous l'a enlevé avant qu'elle fût en état de voir le jour. Puissions-nous du moins en avoir quelques fragments achevés !

Prêchant d'exemple, il me disait encore : « Une mission scientifique s'impose, plus que jamais, à chacun de nous en histoire. Au milieu du désarroi universel, l'histoire nous reste; elle est une grande redresseuse de l'opinion, et elle agira efficacement sur la direction des esprits, dans les siècles futurs. » Et il m'encourageait moi-même à lui demeurer fidèle : « Je suis heureux des travaux que vous tirez encore de votre vieille mine d'or provençale... Ayez bon courage, poussez-les en avant... *La vie est courte, elle ne vaut quelque chose que par le travail.* »

Ceci était écrit dans ses dernières années de vie. Peu avant sa mort, et au lendemain d'une grave opération chirurgicale qui avait été inutilement tentée dans l'espérance de l'y arracher, une personne amie, fort en peine sur son compte, était allée prendre de ses nouvelles, lorsqu'elle le trouva en train de courir, comme si rien n'était, à la Bibliothèque nationale. Tel était en lui le feu sacré de l'esprit de travail : il l'entraînait encore à ses recherches favorites, dans la défaillance absolue de ses forces physiques.

Mais revenons au point où nous l'avons laissé en 1866, et reprenons le fil de nos récits.

(*A suivre.*)

CH. DE RIBBE.

Digitized by Google

"LES TENAILLES" ET LE MARIAGE

La première pièce que Messieurs les Comédiens ordinaires de la République française aient eu l'honneur de représenter au commencement de la saison, a produit une sensation curieuse sur la population du boulevard qui se pique de réfléchir. L'auteur et le sujet se sont imposés violemment à l'attention comme s'il s'agissait d'un problème inédit traité par un écrivain pourvu d'une autorité géniale. Il s'en fallait malheureusement du tout au tout que l'impression fût exacte. M. Paul Hervieu s'est fait une réputation d'audace en attaquant avec une brutalité prudente les institutions et les gens auxquels l'opinion vulgaire est presque assurément hostile. Sa plume corrodante s'essaye à les ruiner dans un style tourmenté, précieux, où ses amis affectent de voir la seule forme littéraire qui puisse traduire ses idées exquises par leur profondeur et leur rareté. A vrai dire, il n'y a peut-être de rare et de profond dans son œuvre que ses efforts pour mériter l'éloge qu'on en répand. M. Paul Hervieu, comme romancier, nous a révélé que la fortune jouait un grand rôle dans la société mondaine, ce qui est une vérité renouvelée des Grecs. Comme auteur dramatique, il nous prêche le divorce par consentement unilatéral, — et non par consentement mutuel, comme l'écrit étourdiment M. Brunetière, — ce qui est une fantaisie renouvelée des Romains. Et la merveille est que, sous le couvert d'un apparat qui frise quelquefois l'Ibsenisme par son obscurité voulue, il réussisse à nous faire accepter comme autant de découvertes lumineuses, tantôt de purs *truismes*, tantôt d'incontestables non-sens. Or, c'est à la catégorie des non-sens qu'appartient, à n'en pas douter, sa dernière pièce.

S'il nous la présentait comme une anecdote isolée de la vie journalière, elle manquerait absolument d'intérêt. Force lui est de nous l'offrir comme le développement d'une thèse philoso-

Digitized by Google

phique, au risque de lui enlever toute valeur si la thèse nous est montrée insoutenable. Et la soutenir dans l'espèce avec une ombre de sérieux, risquerait d'atteindre les limites de l'extravagance. Il est des questions dont on dit communément que les poser c'est les résoudre : telle la nécessité de vivre avant de philosopher. Il en est d'autres dont on peut dire aussi bien que les poser, c'est les déclarer insolubles : exemple, vouloir conjoindre le respect absolu du mariage avec l'entière liberté du divorce. Mais ce n'est point ici la contradiction élémentaire sur laquelle nous voudrions insister pour notre part. Il en est une beaucoup plus bizarre qui vaut la peine d'être relevée. Vraiment, il fallait que les critiques à la mode fussent victimes de préjugés ou de suggestions qu'ils ne s'avouaient point à eux-mêmes, pour ne s'apercevoir pas qu'en approuvant l'auteur, ou en lui cherchant des excuses doctorales, non seulement ils faisaient la plupart fausse route, mais ils tournaient simplement le dos à leur idéal quotidien le plus pur et le plus vénéré, celui de 89. *A priori*, s'il n'y avait dans le mariage que ce qu'ils sont naturellement capables d'y voir, il y a beau temps qu'on n'en parlerait plus. Ce n'est point par routine que les peuples s'obstinent à le garder; et le célèbre discours du vieux sénateur romain conserve sa première justesse. Les deux sexes sont l'un à l'autre des ennemis que l'absolue nécessité peut seule contraindre de vivre sur un même territoire. La persistance du mariage serait encore sa meilleure garantie; car rien ne se maintient à travers tant de siècles qui ne soit légitimé par l'expérience. Mais, pour le défendre sur le front où l'attaque M. Paul Hervieu qui se flatte de lui porter un coup décisif avec des armes nouvelles, peut-être serait-il assez piquant de prouver à l'auteur qu'il manque de modernisme et qu'il sape les glorieux principes de notre Révolution, pourtant bien connus pour ne rien emprunter aux souvenirs rétrogrades de la religion ni de l'autorité traditionnelle. Qu'il nous pardonne, ainsi que le lecteur, de nous y arrêter.

Rappelons d'abord en quelques mots le caractère et la situation des personnages. Mlle Irène X... — on ne nous dit pas son nom de jeune fille — s'est laissé marier sans enthousiasme, ni répugnance, à un parfait gentleman, Robert Fergan. Comme elle n'a point rencontré dans cette union l'amour passionné, fulgurant, dont elle espérait sentir un jour l'extase, elle s'en prend à son

Digitized by Google

mari de cette déception et lui propose nettement le divorce. Elle cherchera l'accord plus parfait des cœurs, en épousant un ami d'enfance revenu tout à point de l'École d'Athènes pour consoler cette demi-veuve. Le mari stupéfait — on le serait à moins — refuse en fort bons termes, se retranchant derrière son droit avec une insistance que la critique indépendante a déclaré du dernier mauvais goût. Mme Fergan, outrée de cette injuste rigueur et de la sottise d'un mari qui, suivant la remarque d'une Américaine, ignore que plus on aime sa femme, plus on doit mettre d'empressement à divorcer pour lui faire plaisir, s'abandonne à sa destinée et se jette dans les bras de l'Athénien. Le destin prononce : et, dix ans plus tard, au troisième acte, nous la retrouvons sous le même toit conjugal qu'au premier, élevant, avec une sollicitude qui dépasse l'ordinaire souci de la maternité légitime, un fils dont l'origine n'a rien de mystérieux que pour le mari. L'Athénien est mort au champ d'honneur où se récoltent les lauriers de l'épigraphie et les palmes académiques; mais son rejeton paraît d'une santé si frêle, si différente de la robuste constitution des Fergan, qu'un beau jour la vérité éclate dans une scène qui ne manque point de vigueur. Le mari toujours stupéfait — et à d'aussi justes titres — réclame à son tour le divorce que sa femme lui refuse à son tour. La preuve du délit manque; le pavillon conjugal continuera de couvrir la contrebande de guerre, en vertu du seul axiome que les femmes aient jamais pris et compris dans l'arsenal juridique. Le mariage a ses *tenailles* comme les unions d'à côté ont leurs *chaînes*, que les auteurs irrévérencieux appellent quelquefois des *crampons*. Décidément, qu'il se tourne à droite ou à gauche, l'homme ne peut échapper à la ferraille suppliciante.

On a beau lire et relire cette pièce naïve, on se demande ce qui lui peut valoir la moindre approbation. Une fois encore laissons de côté les raisons d'antan. On ne saurait arguer de la religion, qui doit être aussi indifférente aux personnages de la scène qu'au public de la salle. On nous a bien dit que la question religieuse y était abordée, comme toutes les autres, de main de maître; mais nous n'avons vu en ce genre que de faibles allusions sans portée, dont une « sans relevance », dirait un Anglais, à l'émancipation légale des religieuses. « Oh ! » s'écrie Irène Fergan, « qu'il n'y ait plus de vœux éternels devant Dieu, puisqu'une religieuse de nos

Digitized by Google

jours peut quitter le couvent, et qu'il y ait un vœu éternel de l'époux devant l'autre époux ! » — Les théologiens du boulevard qui se tiennent pour satisfaits de cette exclamation comme d'un argument topique, ont négligé d'allumer leur lanterne. Il y a toujours, croyons-nous, et quoi que pense la loi, des vœux éternels devant Dieu, comme il y a devant la nature, croyons-nous aussi, des engagements réciproques entre époux. C'est justement le point de savoir si la loi prononce raisonnablement quand elle édicte son vouloir contrairement aux raisons majeures qui maintiennent des liens dont elle n'a point cure. Religion à part, il est bien aussi question, pour calmer Irène Fergan, d'une sorte de devoir, mais un devoir très vague, abstrait, comme qui dirait le devoir en soi, lequel possède tout l'attrait ou l'influence d'un pur concept philosophique. Et puis c'est tout. On avouera que ce n'est pas assez.

Or bien, restons dans le courant des idées modernes, dans la sphère éminemment laïque et obligatoire où se meut le conflit. Qu'est-ce aujourd'hui que le mariage ? Un contrat, sans aucun doute. Et de fait, le regarder sous cet aspect n'est pas aussi vieux qu'on pourrait le croire. Ce n'est que d'hier, en somme, que nous connaissons la loi d'après laquelle le progrès de la liberté humaine a suivi une route visiblement tracée du *status* au contrat.

La destinée de l'homme, comme fils, comme époux, comme père, comme citoyen, dépendait autrefois de considérations extérieures où sa volonté n'avait aucune part. Dans le mariage notamment, la famille et la cité intervenaient avec une autorité frigide et rigide pour nouer des liens plus ou moins durables en dehors de tout choix volontaire qui ressemblât à l'amour. Je ne sais quel Père de l'Église affirmait qu'un tiers de l'humanité est destiné à ne point se marier ; on pourrait ajouter que, dans les deux tiers qui restent, les neuf dixièmes sont destinés à ne jamais connaître l'amour qu'en rêve. Notez qu'au fond l'humaine nature s'accommodait et s'accommode encore parfaitement de réduire la part du sentiment au minimum. L'élève de l'École d'Athènes qui incarne les préférences de M. Paul Hervieu et qui s'ingénie à nous étonner par les intempérances d'un radicalisme enfantin, se montre singulièrement arriéré pour avoir omis de relire ses bons auteurs, à commencer par Homère. « Oh ! pour moi », dit-il, « se marier, naître et mourir, cela me paraît composer les trois grandes solennités de

Digitized by Google

l'existence. Je leur attribue une égale importance, je les envisage avec le même esprit. Or, on ne s'occupe pas de naître, on meurt involontairement, quand il le faut. Ainsi donc j'imagine que le mariage doit s'accomplir sans que l'on s'en soit plus mêlé que de sa propre naissance, sans qu'on l'ait plus préparé que sa mort. Je voudrais qu'il survînt tout seul, fatalement, instinctivement, par l'action souveraine de la nature. Le *oui* sacramentel, il me semble qu'il devrait vous sortir de la poitrine, parce qu'il a été mis là mystérieusement, à votre insu, comme y était le premier vagissement, comme y sera le dernier soupir. » — Ce fatalisme idéal ne s'est que trop réalisé dans l'histoire ancienne. C'est la nature brutale qui se chargeait autrefois de marier les femmes esclaves tombées à la chute d'une ville aux mains du vainqueur. Et c'était un mariage tout pareil à la naissance et à la mort, en ce qu'il y manquait le consentement dont la nature ne s'inquiète jamais. Non moins fatale était l'action de la loi. Et la raison d'État qui persécutait Pénélope n'était guère moins impitoyable que la main du soldat jetée sur Andromaque ou Briséis. Elle pesait indifféremment, sous toutes les latitudes, sur l'un ou l'autre sexe. Si la reine d'Ithaque, au milieu des mers ensoleillées, devait, à son cœur défendant, partager son trône avec un nouveau mari pour que son sceptre ne tombât pas en quenouille, dans les brumes de la Germanie le roi saxon devait prendre épouse afin que, sous une surveillance experte, les servantes du gynécée s'occupassent de rapiécer les chemises de ses compagnons. Et tout du long de l'histoire cela s'est continué, au point que les femmes s'y étaient résignées avec une belle humeur dont on entend l'écho dans les romans de Walter Scott, lorsqu'il interroge les vieilles contemporaines de Waverley ou de Rob-Roy, que les brigands des Hautes-Terres avaient enlevées à la barbe de leurs parents pour les emporter à la grâce de Dieu dans leurs montagnes. Non : le mariage n'a jamais été « l'amour, auquel de vertueux usages ont noblement fait d'ajouter la mairie et l'église ». Il ressemblait, de nature, plus ou moins à ces unions des Frères Moraves où l'époux doit subir l'épouse qu'on lui impose, ce qui vaut presque, dit un historien, le vœu de chasteté. La religion sans doute bénissait et sanctifiait le mariage. Mais elle le fortifiait de ses bénédictions comme elle se résigne à sanctionner la guerre lorsqu'elle ne peut obtenir la paix. L'amour n'était point de son ressort. Quand il intervenait,

Digitized by Google

c'était une sorte de hors-d œuvre physique, plutôt gênant que bienvenu dans son ardeur à contrarier les projets et les calculs de la sagesse. C'était une sorte de fureur hystérique destinée à s'éteindre aussitôt que satisfaite. A l'ordinaire, la femme regardait plutôt sa sexualité comme un simple instrument aux mains de la nature; et, pourvu que l'instrument fonctionnât, peu lui importaient les conditions de sa mise en œuvre. Elle était avant tout comme un bon ouvrier qui ne craint rien tant que le chômage et qui ne sait point d'injure plus vive que de voir mettre en doute sa capacité productive. Dans la Bible, la femme se croit couverte d'opprobre, tant que la maternité ne lui a point délivré son brevet d'aptitude. Aussi, quand Rachel et Lia jettent à l'envi leurs servantes dans le lit du patriarche Jacob, pour en obtenir cette postérité fameuse d'où devaient sortir les douze tribus d'Israël, nous ne pouvons nous tenir d'admirer le côté grandiose, sacrificiel, de cette révérence du principe poussée jusqu'à sa dernière conséquence. Inutile de rappeler que le moindre point dont on se soucie en la rencontre est de savoir si les jeunes filles auraient choisi spontanément le vieil homme pour époux. Elles semblent aussi inconscientes, aussi désintéressées dans l'opération qu'aux mains des prétendants les pauvres petites suivantes de Pénélope, sur qui tombera la rude colère d'Ulysse accompagnée d'un si pittoresque châtiment. En Orient, d'ailleurs, chose plus forte, de nos jours encore l'esclave se croit un droit à la couche de son maître; et le respect de sa personnalité lui serait un outrage mortel, une sorte de viol à rebours. Il n'est pas certain que ce point de vue soit aussi faux que le diront ici les partisans de l'émancipation féminine. Les excès de nos féministes, à force de chercher partout la quintessence du sentiment et de bouleverser l'ordre de la nature dans ce qu'il a de mieux établi, finiront peut-être par amener sur ce point une réaction désirable. Nous ne savons qu'à demi ce que pensera le XXe siècle; mais il est fort à croire qu'il terminera l'ère des folles expériences et que le siècle suivant sera d'humeur plus rassise.

Quoi qu'il en soit, 89 est survenu ; et, depuis lors, nous vivons dans la satisfaction des vérités reconquises et dans la plénitude de nos droits, s'il faut écouter l'esprit actuel. Il n'est question que de contrats, — contrat de travail, contrat de louage, — à quoi l'on serait mal avisé de ne pas ajouter le contrat de mariage. Car, si

Digitized by Google

l'on a mis le contrat jusqu'à l'origine des sociétés où il n'a que faire, ce n'est point assurément pour refuser de le voir à l'origine de la famille, où désormais il règne sans conteste. Or, l'essence du contrat est de ne pouvoir que s'éteindre par l'arrivée du terme ou se rompre par l'accord de toutes les volontés participantes. — Qu'à cela ne tienne, répondent les féministes ; du moins n'y a-t-il plus de contrat perpétuel. Mettez un terme à celui-ci comme à tout autre, et nous commencerons de nous entendre. — « Oh ! qu'il n'y ait plus d'esclaves, plus de serfs nulle part ! » s'exclame Irène Fergan, « et que l'on doive pourtant être esclave, être serve parce que l'on a un mari ! » — Accordons. Encore faut-il que le contrat ait une durée quelconque. Faites-le résiliable comme un bail par trois, six, neuf — ans, mois ou jours : — tout de même, dans l'intervalle, vous continuerez, pauvre Madame, d'être tenaillée comme esclave ou serve parce que vous aurez un mari. — « Ah ! oui ! », riposte l'intarissable héroïne : « j'admets toutes les lois qu'on voudra pour régir les fortunes, déterminer le sort des biens, assurer aux uns leur argent et même celui des autres ; mais je n'admets pas que la loi fasse d'un être la propriété d'un autre être. » — Propriété ou non, qu'importe, si un être devient pendant un temps déterminé l'obligé d'un autre être ? Mme Fergan ignore-t-elle donc que le sort du coolie, pour différer nominalement de celui de l'esclave, n'en est pas moins aussi dur et l'est peut-être davantage dans la réalité ? Quant à refuser aux lois le droit de prononcer sur les personnes pour leur abandonner les fortunes, c'est une chimère ingénue ; et notre charmante héroïne n'a oublié que de consulter un certain homme de lettres qu'elle doit connaître, et qui s'appelle M. Paul Hervieu. Il lui apprendrait, s'il comprend lui-même ce qu'il écrit, que l'argent est à la fois *l'armature* et le grand moteur de la société ; que l'homme est fait à ce point pour agir qu'il s'identifie avec son œuvre, avec sa fortune, et qu'elle devient en quelque sorte le prolongement de sa personnalité. Si bien que l'on ne peut toucher à l'une sans atteindre l'autre. La loi qui ruine une famille par l'effet d'un contrat, qui jette la mère et les filles à l'usine et leur impose toutes les sujétions par la menace de la misère, frappe aussi durement les personnes qu'une loi pure et simple qui les priverait de leur liberté. Dans le mariage même, la loi qui rompt le lien conjugal dissout la communauté des fortunes. Et, si parfois à l'inverse elle dissout la communauté des for-

Digitized by Google

tunes sans rompre le lien conjugal, il est rare que ces fortunes redeviennent ce qu'elles étaient au début. Soit par les actes communs du ménage, soit par la survenance d'enfants, la quotité des biens individuels a subi une différenciation irrémissible.

Au fond, cette conduite de la loi paraît si logique que les critiques ne s'y sont point trompés. C'est à la loi même qu'ils se prennent, à l'idée de son pouvoir despotique. « Ça ne vous fatigue donc pas d'être toujours ainsi à cheval sur votre droit, » dit ironiquement à Robert Fergan la sœur d'Irène, Pauline Valanton ? » — « Si tout le monde était comme moi, » répond Fergan, « la société marcherait mieux, je vous le garantis. » Il a raison, et d'autant plus raison que l'idée de l'omnipotence légale est encore une glorieuse conquête de 89. On vivait jusque-là sous un régime où le caprice se mêlait aux traditions coutumières pour créer cet arbitraire odieux que l'on a fait disparaître en rasant la Bastille. Mais, en vérité, que réclame Irène, si elle ne réclame en vertu d'un droit? Une concession bénévole de la part de son mari ? Une marque de pitié de la part de l'ennemi ? Quelle humiliation profonde ! Autant lui demander l'aumône. Et que faisons-nous de l'égalité des citoyens qui ne doit point mettre les uns à la merci des autres? Évidemment, la sage critique n'y a pas réfléchi. Elle ne comprend pas « le sage législateur », comme l'appelle M. Henri Meilhac, dans cette pièce autrement juste quoique osée qui s'appelle la *Petite Marquise*. Maître Bernard, le père de *Carmosine*, demandait ce qu'un âne peut faire d'une rose : sans comparaison messéante et d'une façon générale, qu'est-ce que M. Sarcey ou M. Catulle Mendès peut faire d'un code? Observez cependant que l'accomplissement de la loi n'est point tant chose méprisable. On veut aujourd'hui le remplacer par des effusions d'amour humanitaire. Il semble que nous ne devions être occupés qu'à prévenir nos désirs réciproques. Oserai-je rappeler que, longtemps avant la prise de la Bastille et la suppression de l'arbitraire, saint Paul écrivait que l'amour est l'accomplissement de la loi ? Relisez le texte de l'Apôtre : ne point traiter son prochain de Turc à More; ne lui enlever ni son fruit, ni sa femme; lui rendre en toute circonstance une parfaite justice, encore que cette justice soit une stricte justice, ce n'est point là chose si facile; et nous sommes loin d'y être parvenus. Pratiquons d'abord les vertus nécessaires, nous nous donnerons ensuite le luxe des superflues.

Enfin, pour qu'il fût prouvé que nos littérateurs répugnent à

Digitized by Google

joindre deux idées ensemble, à saisir le juste rapport des choses et à s'accommoder d'un même principe en tout état de cause ; pour qu'il fût dit aussi qu'ils ne laissent rien debout de ce qu'ils feignent ailleurs d'adorer, sitôt qu'ils trouvent à leur culte la moindre gêne, les critiques sont partis en guerre d'un commun accord contre l'opinion publique, la seule puissance qu'ait intronisée la Révolution. Si l'opinion traverse les volontés d'un dynaste, d'un porphyrogénète quelconque, on l'acclame. Si elle se risque à contrarier les lubies d'une névrosée, on la conspue. Et, qui mieux est, ce sont les mêmes écrivains qui, de la même plume, enjoignent au patron de s'incliner devant l'ouvrier sous peine d'un blâme énergique de l'opinion commune, et qui enseignent à l'épouse d'humeur vagabonde que cette même opinion ne doit pas peser un fétu dans la balance de l'honneur conjugal. Il ne faut point demander aux journalistes l'explication de ce désaccord. Ils y perdraient le grec qu'ils ont quand ils reviennent de l'École d'Athènes, et le latin qu'ils n'ont guère quand ils sont recrutés sur le boulevard. Le cas n'est pas moins plaisant, et l'irréflexion courante s'y montre dans son plein jour. Celui-ci — M. Gaston Deschamps, si l'on veut, — reproche à l'opinion, dans sa sévérité pour Irène Fergan, de n'être point composée de femmes ni de maris impeccables : sur quoi, il lui refuse le droit d'opiner. Or, c'est précisément quand il s'agit de maris et de femmes endoloris par les liens du mariage, de « ceux qui se contentent de faire tout bonnement très mauvais ménage », que le suffrage a sa raison d'être. La perfection du bonheur leur inspirerait forcément l'indulgence. Mais, s'ils se résignent et s'inclinent devant la loi commune parce qu'ils en sentent le poids inévitable, ils ont le droit d'exiger que chacun en fasse autant. Encore ne voulons-nous jeter ici la pierre à personne en vertu de sa faute, mais à cause de ses prétentions. Si le renard de la fable s'était contenté de perdre discrètement sa queue dans la bagarre, sans ériger en théorie d'ornement sa mutilation, le fabuliste l'eût passé sous silence. Que l'épouse indisciplinable s'éclipse à l'anglaise, et tout sera dit. — Tel autre écrivain, — M. Henry Fouquier, par exemple, — repousse, au contraire, le verdict général parce que les mœurs sont trop souvent tolérantes pour les femmes d'une intégrité douteuse. Il ferait sagement de relire ses propres articles quand il s'agit de la moralité douteuse des politiciens de son parti. Sur ce terrain son indulgence dépasse largement celle du

Digitized by Google

Christ envers la femme adultère et les publicains. Il n'hésite pas à proclamer alors que toute accusation non prouvée n'est qu'une calomnie, et qu'à moins d'un scandale incurable, l'homme politique peut continuer tranquillement sa route vers le Capitole. Ainsi procède le monde à l'égard de la femme compromise. D'abord, on n'a que des soupçons et point d'indices; puis, quelques indices au plus viennent appuyer les soupçons; mais, jusqu'à ce que la coupable ait franchi le tournant désastreux du scandale, on lui offre miséricorde et rémission. Que si on lui interdit de se créer une existence nouvelle plus conforme à ses goûts, fût-ce une existence vraiment posée, définitive, il n'en va pas autrement pour elle que pour l'homme dans la plupart des carrières. Depuis 1789 surtout, la jalousie démocratique en a tellement hérissé l'entrée de formalités et de concours qu'avec un faux départ, une erreur de vocation, la vie se perd à jamais. Ce sont là choses qui se voient tous les jours et se comprennent d'instinct. Il y suffit d'un peu d'observation. Par malheur, notre soi-disant aristocratie intellectuelle, sous prétexte que son intelligence la rend apte à tout comprendre, paraît avoir besoin de se faire tout expliquer. Cela nous rend médiocrement fiers quand nous regardons se multiplier les colonnes de nos journaux.

En résumé, de ce tapage qui s'éteindra comme beaucoup d'autres, la vraie cause a été l'adresse dont l'auteur a fait preuve en truquant sa thèse. Loin de la présenter sous une forme simple et franche, il y a joint quelques assaisonnements discrets pour flatter les préjugés de la critique. Le personnage odieux est un de ces hommes du monde contre lesquels on a poursuivi une si rageuse campagne dans ces derniers temps. On nous le présente comme se flattant d'avoir toujours et partout raison, ce qui éveille aussitôt la jalousie des gens qui déraisonnent ou qui s'attribuent, comme les gens de lettres, le monopole du raisonnement. Vit-on jamais être plus insupportable, avec sa conviction tranquille d'infaillibilité ? « En se levant le matin, il est déjà prêt à avoir raison toute la journée. Il a raison avec ses domestiques, avec ses chevaux, avec n'importe qui. Dans toutes les histoires qu'il rapporte, il y a toujours quelqu'un qui a tort et lui qui avait raison. » Et qui pis est, il a raison tout du long de la pièce, jusque dans sa dernière et écrasante réplique, sans que les spectateurs hostiles puissent le prendre en faute. Évidemment, il n'est point

Digitized by Google

permis d'avoir si raison que cela ! L'infaillibilité n'appartient qu'aux gouvernements, quand ils sont démocratiques, et seulement à l'égard de leurs adversaires. — Ensuite, le héros est un normalien doublé d'un Athénien, qui ne peut manquer de rencontrer dans la presse, pour défenseurs, tous ses anciens camarades d'écoles, enchantés de voir un des leurs figurer à son tour de profession comme idéal de roman. On lui procure même l'ineffable plaisir de rivaliser d'élégance avec les mondains, en les dominant au fumoir de toute sa supériorité philosophique. Vadius et Trissotin ne s'étaient jamais vus à pareil triomphe, et se gardent bien de convenir qu'il est toujours facile de battre les gens, sans excepter les directeurs de l'École d'Athènes, avec des théories ou des rêveries que l'on rumine en son par-dedans du matin au soir, et sur lesquelles aucun des assistants n'est prêt à subir un assaut ou un examen. Seulement, adieu le charme délicat des réunions mondaines ! M. Paul Hervieu n'a-t-il pas lui-même, quelque part, écrit qu'avec nos préoccupations d'affaires personnelles, distinctes, exclusives, la conversation tendait à disparaître, comme elle a disparu déjà chez les Américains ? Perspective égayante en vérité ! Nous n'aurons bientôt plus le choix qu'entre des spécialistes muets comme les carpes historiques de Fontainebleau, ou « raseurs » comme ce verbeux Macaulay qui ne laissait la parole à personne. « Si je le connais ? » disait un jour Sidney Smith, « Intimement : mais je ne lui ai jamais parlé. »

En dernier lieu et surtout, pour capter son public, l'auteur simplifie le problème en supprimant dans ce ménage mal uni l'enfant légitime. Car, en définitive, si Mme Fergan obtenait le divorce, à quel titre oserait-elle revendiquer l'enfant et l'enlever à son père ? Et si, d'un autre côté, elle paraissait dès le premier acte prête à se sacrifier pour son fils légitime, comme elle se sacrifiera au troisième pour l'enfant adultérin, la pièce disparaîtrait du coup. Nous disions tout à l'heure qu'en supposant le contrat de mariage résiliable, encore fallait-il lui reconnaître une certaine existence. Or, la nature que l'on invoque sans trop la consulter, a fixé clairement un minimum de temps à l'union des sexes, suivant la durée normale de l'éducation des petits en chaque espèce animale.

« Il est positif,» dit un philosophe écossais du dernier siècle, ami d'Adam Smith, John Millar, « qu'une sorte de mariage ou d'union permanente entre personnes de sexe différent a dû s'établir dès les

Digitized by Google

premiers âges de la société. Mais, si nous examinons la nature de cette alliance primitive, elle nous paraît presque absolument étrangère aux passions que nous considérons d'habitude. Lorsque de la rencontre des parents naît un enfant, on peut croire que l'influence de l'affection naturelle les induira d'ordinaire à s'assister réciproquement pour l'élever. Ils devront ainsi vivre ensemble pour agir de concert, unir leur travail et leur industrie pour soigner leur rejeton. La longueur de l'éducation nécessaire à l'élevage de l'espèce humaine donnera, sans doute, aux parents un nouveau gage de leur commerce avant qu'ils soient libres d'abandonner le premier; et leur attention s'étendant de l'un à l'autre objet, leur union se prolongera d'autant, jusqu'à ce que la mère cesse d'être féconde. Même après cette époque, ils inclineront naturellement à continuer une communauté d'existence dont ils auront une si longue habitude, surtout si, vivant à la tête d'une nombreuse famille, ils jouissent d'une aisance, d'un respect, d'une sécurité qui leur feraient autrement défaut, et s'ils peuvent attendre de leur postérité, dans la vieillesse, une protection contre les maladies et les infirmités qui les rendraient incapables de se suffire à eux-mêmes. » — Irène, vieillie, pour une fois parle le langage de la raison aussi bien que son mari, quand elle refuse désormais le divorce : « Ma jeunesse est passée, » dit-elle, « mes espérances sont abolies, mon avenir de femme est mort. Je me refuse à changer le cours de ma vie, à bouger, à remuer; je n'ai plus que la volonté de rester jusqu'à la fin où je suis, comme j'y suis. » C'est toute la doctrine du mariage.

Evidemment, cette vue terre à terre, simpliste, de l'union conjugale n'empêcherait pas en théorie la coexistence de plusieurs ménages différents pour chacun des conjoints. Mais la polygamie à la façon des Turcs et des Mormons, ainsi que la polyandrie à la manière des Thibétains, se réfutent par d'autres raisons que nous n'avons point à discuter ici. En tout cas, on aboutit, pour la polyandrie du moins, à un état social dont les animaux ne nous ont jamais donné le piteux exemple.

Sachons donc nous en tenir à la tradition, puisque, en cette rare occurrence, elle est d'accord avec les idées récentes. Elle est aussi la seule qui réponde à cet esprit de justice dont on fait un si grand étalage aujourd'hui. Il est superbe de nous objecter les droits de la nature comme si ces droits étaient toujours apparents ! Pour une aventure où l'étincelle de l'amour s'allume à la fois dans les deux

Digitized by Google

cœurs d'une Juliette et d'un Roméo, combien d'autres où la passion d'un côté ne rencontre vis-à-vis d'elle que l'indifférence et le dédain! L'histoire de la Belle et la Bête se renouvelle chaque jour; et nous ne saurions trop nous étonner qu'en nous prêchant le divorce unilatéral pour obéir à l'amour, on oublie combien souvent l'amour est, pour sa part, capricieux et unilatéral. « Je sais bien qu'il ne tiendrait qu'à moi de l'épouser si elle voulait, » dit spirituellement le Valentin d'Alfred de Musset. De Polyphème et de Galathée, qui doit céder, je vous prie? Et quand le Cyclope jaloux écrase d'un quartier de roche la nymphe récalcitrante enlacée au bras de son rival, n'obéit-il pas aussi bien à l'impulsion de l'ardente nature? Le chaos de la brutalité devra t-il se mêler à celui de la licence pour nous offrir la dernière phase du progrès?

Ne fût-il, au total, qu'une institution éphémère comme beaucoup d'autres, le mariage demanderait donc sa bonne part de sang-froid, de patience et d'abnégation pour être pratiqué dans des conditions sortables. Ne faut-il point aussi s'armer de patience pour supporter le gouvernement, voire un de ces gouvernements changeants et démocratiques qui ont, aux yeux des gens de lettres, l'ineffable mérite de leur accorder pleine licence de plume? Mais si, précisément, en ménage, ces mêmes gens de lettres apportent le manque de tact, l'absence de jugement, l'irréflexion systématique, qu'ils étalent comme autant de qualités dans leurs œuvres dramatiques, romantiques, critiques et autres, on ne peut s'étonner que le mariage ne leur réussisse pas et qu'ils soient réduits à demander l'anarchie sexuelle pour faire pendant à l'anarchie littéraire. Et combien futiles sont leurs griefs! Observez de quoi se plaint l'héroïne de M. Paul Hervieu : de ce que son mari ne partage point ses emballements d'esprit et ne la suit point dans ses envolées vers l'idéal. Quel idéal au moins? On aimerait à le savoir. Est-ce l'antisémitisme? Le socialisme? Le « pointillisme » ou le « tachisme »? Cela tient-il à l'Economie politique ou domestique? Aux arts ou à la littérature? Ou au tout à la fois? Sera-ce désormais un vice rédhibitoire pour un homme que d'être homme par l'esprit comme par le corps? S'il faut être, comme on nous le répète à satiété, de son temps et de son pays, encore mieux vaut-il être de son âge. On sait le mot de Burke : « J'aurais médiocre opinion de qui ne serait point républicain à vingt ans et de qui le serait encore à trente. » Jusqu'ici nous ne travaillions que

Digitized by Google

pour nous élever au-dessus des erreurs de notre puérilité et de notre juvénilité premières. Il paraît que nous allons changer tout cela; on doit persévérer dans ses bévues de novice comme M. Brisson ou M. Ranc dans un républicanisme farouche; demeurer énergiquement imperméable aux leçons de l'expérience; s'engouer de toutes les utopies. Et Don Juan ne vaudra plus aux yeux des femmes que selon qu'il pourra valoir aux yeux des électeurs. Finie l'exquise sérénade qui chante encore discrètement dans nos mémoires! Place aux tirades décadentes pour enjôler les cœurs de vingt ans! — Eh bien, non! Elle n'est pas finie, la sérénade: et l'accompagnement railleur de l'orchestre sera plus que jamais en situation pour souligner l'insincérité de ce verbiage ridicule. Il convient de se méfier des enthousiasmes qui, à part l'heure du berger où l'Athénien ressemble furieusement au Béotien, prétendent s'élever plus haut que la fumée du pot-au-feu. Le jeune helléniste, s'il eût épousé son Irène, eût risqué, je le crains, de l'excéder avec les fouilles de Delphes autant que l'illustre Carlyle assomma sa pauvre et intelligente femme avec la bataille de Mollwitz. Et nous savons tous quelle niaise figure, il y a quelques mois, faisaient dans le *Werther* de Massenet, sur la scène de l'Opéra-Comique, les deux amoureux qui prétendaient communier en Klopstock. L'amour ne vit-il pas de contrastes, autant et plus que de ressemblances? Ordinairement, au physique, ce sont les tempéraments contraires qui s'attirent avec le plus d'intensité passionnelle. En quoi, dès lors, le mélange des caractères et des esprits répugnerait-t-il au bon sens? Et pourquoi serait-il interdit de voir dans le mariage une union complémentaire, une combinaison chimique d'atomes différents pour créer la vraie molécule sociale, la famille, dans des conditions de dosimétrie qui promettent l'équilibre des générations futures?

En tout cas, il est d'ores et déjà certain que l'Histoire manifeste une tendance constante à se ranger du parti des époux tranquilles dans les ménages tiraillés par trop d'effervescence intellectuelle ou sentimentale. Elle est pour Mme Diderot, Mme de Chateaubriand, Lady Nelson, Mrs. Carlyle, contre leurs maris. Elle est pour la première Mme Wagner, que son époux délaissa parce que celle-ci ne comprenait rien à sa musique et demandait naïvement à tout le monde « si vraiment Richard était un grand homme ». Elle est au besoin du parti des sottes contre les précieuses. « Il faut avoir vécu avec Mme de Staël, » affirmait quelqu'un, supérieurement informé,

Digitized by Google

« pour comprendre tout le charme de vivre avec Mme de Talleyrand. » Et, pour être franc, la vie mondaine deviendrait déplaisante au possible, si les ménages trop assortis dégénéraient en coteries d'admiration mutuelle, à la façon des Girardin, en 1848 : « Il n'y a que Celui qui est là-haut qui puisse nous sauver », disait-on, un soir, à Mme de Girardin Ire. — « Attendez, » répondit-elle ; « il va descendre. » Elle prenait pour Dieu le Père ce mari qui justifiait de sa puissance en émettant l'ombre ou la prétention d'une idée chaque jour.

Qu'on nous permette de relire, par façon de conclure, une jolie page d'une mondaine sensée qui, après avoir étudié sans préjugé quantité de mœurs et de pays, avait nettement compris « l'injustice énorme » (le mot y est) de ces dépravations fantasques. « Un homme », écrivait Lady Montague, « en épousant sa maîtresse doit oublier qu'elle lui paraît adorable pour considérer que c'est une simple mortelle sujette à la maladie, aux caprices et à la mauvaise humeur. Il doit préparer sa constance à souffrir la perte de sa beauté et à amasser un fonds de complaisances qui est nécessaire pour la conversation continuelle de la personne du monde la plus raisonnable et la moins inégale. La dame, de son côté, ne doit pas attendre une suite de flatteries et d'obéissance. Elle se doit disposer elle-même à obéir agréablement, science très difficile et par conséquence d'un grand mérite auprès d'un homme capable de le sentir. Elle doit tâcher de relever les charmes d'une maîtresse par le bon sens et la solidité d'une amie. Quand deux personnes préoccupées par des sentiments si raisonnables sont unies par des liens éternels, la nature entière leur rit, et les objets les plus communs leur deviennent charmants. Il me semble que c'est une vie infiniment plus douce, plus élégante et plus voluptueuse que la galanterie la plus heureuse et la mieux conduite. »

Sidney DEAN.

Digitized by Google

LA QUESTION AGRAIRE EN ANGLETERRE

(DERNIER ARTICLE) (1)

IX

Deux mesures récentes ont été prises dans l'ordre d'idées que nous étions arrivé à aborder à la fin de notre précédent article : la première, généralisation de dispositions antérieures en vue d'adoucir la condition de l'ouvrier des villes et des campagnes; la seconde, innovation beaucoup plus ambitieuse, sinon aussi heureusement calculée, dans l'intention de reconstituer la classe des *yeomen*.

Dès 1819 (2), une loi relative à l'organisation paroissiale, le *Sturge Bourne's act*, complété par diverses lois subséquentes, autorise les administrateurs élus connus en Angleterre sous le nom de *gardiens des pauvres*, à se procurer, avec le consentement du *vestry* (assemblée paroissiale), des lots de terrains (*allotments*), soit pour les faire cultiver par les indigents, soit pour les louer aux habitants pauvres et industrieux moyennant une rente fixée par le *vestry*. Ils disposent de la faculté d'approprier à cet effet les terres paroissiales et même d'en acheter aux propriétaires à concurrence de vingt acres. A partir de 1831 (3), ils ont le droit de prendre à ferme cinquante acres au plus et, toujours dans le même but, d'enclore la même quantité de communaux, forêts ou terres vagues appartenant à la couronne.

Ces dispositions, qui étaient restées jusque-là à peu près lettre morte, furent reprises et rendues obligatoires en 1882 par M. Jesse Collings; mais les administrateurs des fonds affectés à des œuvres charitables auxquels l'exécution de cette nouvelle loi avait été confiée, lui opposèrent une force de résistance passive invincible. Le 6 janvier 1886, un amendement à l'adresse, présenté par l'auteur de l'acte en question et visant la réforme agraire, avait déter-

(1) Voir *la Réforme sociale* des 16 octobre, 1er et 16 novembre, p. 578, 668 et 748.

(2) 59 Geo. III, ch. 12, art. 12 et 13. — 1 et 2 Guill. IV, ch. 42 et 59.

(3) 1 et 2 Guill. IV, ch. 42 et 59.

Digitized by Google

miné la chute du ministère Salisbury (1). L'année suivante, le Parlement adoptait un bill proposé sur cette question par le gouvernement. Cette loi fut abandonnée au bon vouloir des conseils de districts dont les membres, presque tous des boutiquiers ou des fermiers élus au scrutin plural, étaient ou franchement hostiles ou, tout au moins, peu favorables à la réforme. L'acte de 1890 (2) fut voté pour sanctionner ces prescriptions en accordant un recours aux intéressés. Enfin la grande loi qui institua en 1894 des conseils de district et des conseils de paroisse se proposa de suppléer à l'initiative individuelle en concédant ce même droit de recours aux secondes de ces autorités locales.

Aujourd'hui tout conseil de district a le droit d'acquérir par achat ou location des terres destinées à constituer des lots (allotments) d'un acre au plus au bénéfice des ouvriers, partout où ceux-ci ne peuvent en obtenir à des conditions raisonnables par arrangement amiable. Si ces acquisitions volontaires ne suffisent pas, les conseils de district peuvent s'adresser aux conseils de comté (*county councils*) qui, par une ordonnance provisoire, obligent, le cas échéant, les propriétaires à céder leurs terres. En cas d'achat, cette ordonnance ne devient définitive qu'après l'adoption par le Parlement d'un bill introduit par le *Comité de gouvernement local* (Local government Board). En cas de location, ce ministère confirme ou désapprouve en dernier ressort l'ordonnance du conseil de comté. L'approbation du Parlement, nécessaire dans toutes les autres hypothèses, n'est plus exigée dans celle-ci. S'il y a désaccord sur le taux de l'indemnité, le différend est soumis à un arbitre désigné par les parties ou, si elles ne s'entendent pas sur ce choix, par le *Local government Board.*

Six électeurs parlementaires ou contribuables résidents ont, concurremment au conseil de paroisse dont dépendent les terrains sollicités, la faculté de demander aux conseils de district d'acquérir les terres nécessaires aux *allotments*. Si l'autorité en question n'accède pas à cette demande, le conseil de comté procède à une enquête publique sur l'appel des requérants; il convoque des témoins et peut les obliger à prêter serment et à déposer. L'enquête terminée, le conseil de comté accueille ou rejette l'appel. Une voie

(1) M. Jesse Collings est aujourd'hui sous-secrétaire d'État à l'intérieur dans le nouveau cabinet Salisbury.
(2) 53 et 54 Vict., ch. 65.

Digitized by Google

de recours est alors ouverte aux intéressés devant le *Local government Board*. Là encore ce ministère statue par une ordonnance provisoire qui ne devient définitive, en cas d'opposition, qu'après une enquête, suivie de la ratification du Parlement. Les terrains acquis grâce à l'intervention du conseil de comté restent la propriété du conseil paroissial et sont administrés et sous-loués par lui.

Le conseil paroissial a d'ailleurs le droit de louer des terres, toujours dans le même but. Si l'entente avec les propriétaires est impossible, le conseil de comté autorise encore, toujours sous la réserve d'un appel au *Local government Board*, l'expropriation pour une période de quatorze ans au moins et de trente-cinq ans au plus. Un arbitre choisi par les parties ou par le *Local government Board* fixe l'indemnité.

On a probablement été frappé des pouvoirs extrêmement étendus dont disposent les autorités locales sur tous les points qui viennent d'être exposés. Obliger un propriétaire ou un fermier à se dessaisir de son bien pour l'utilité et l'agrément d'un ouvrier rural, lui attribuer en échange une indemnité fixée, non comme chez nous, en cas d'expropriation pour utilité publique, par un jury, mais bien par un arbitre, voilà qui nous semblera sans doute quelque peu exorbitant. Il ne s'agit sans doute que d'une expropriation temporaire, mais c'était peut-être dans cette hypothèse que le droit des possesseurs demandait des garanties particulièrement efficaces. Tel de ces derniers qui se résignerait sans trop de peine à se défaire pour toujours d'une partie de son domaine, se considérera comme gravement lésé par une décision destinée à le priver momentanément de la jouissance de ses terres, sauf à les lui restituer entièrement ruinées, au bout d'un certain nombre d'années.

Les propriétaires fonciers ou leurs fermiers ne pouvaient pourtant pas être à la merci des paysans plus ou moins laborieux et intelligents destinés à détenir leurs terrains sous forme d'*allotments*. Les lois de 1889 et de 1890 les ont protégés par toute une série de dispositions minutieuses. Les conseils de district ont le droit d'édicter des règlements avec l'approbation du *Local government Board*, et de nommer des administrateurs ou *allotments menagers* choisis, soit dans leur sein, soit en dehors et dont ils déterminent les attributions. Les prairies prises à bail par cette autorité ne peuvent être mises en culture sans le consentement écrit du pro-

Digitized by Google

priétaire. Défense est faite aux occupants des *allotments* de les sous-louer. Ils sont autorisés à y construire un hangar, une serre, une cabane à outils ou une porcherie, mais rien de plus. La loi leur concède le droit d'enlever, en quittant les lieux, tout ce qu'ils auront planté ou bâti.

Si l'occupant reste plus de quarante jours sans payer son fermage, si pendant plus de trois mois il viole les règles qui lui ont été prescrites ou s'il réside à plus d'un mille de la paroisse dans les limites de laquelle est situé son *allotment*, l'autorité locale a le pouvoir, après sommations demeurées sans effet, de résilier le contrat. Un arbitre détermine le montant des indemnités dues par l'une des parties à l'autre.

Le but visé par la loi du 27 juin 1892 est la résurrection de la petite propriété en Angleterre. Cette tâche ardue a été confiée aux conseils de bourg et de comté. Les conseils achètent pour cela des terres qu'ils revendent, sous certaines conditions prescrites par la loi, aux cultivateurs désireux d'exploiter eux-mêmes un petit domaine.

Ces autorités agissent par l'intermédiaire d'un comité qu'elles choisissent parmi leurs membres et qui examine s'il convient d'intervenir dans tel cas particulier. Le conseil dispose de la faculté d'acquérir des terrains destinés à constituer des *small holdings* (petites tenures). L'achat ne peut avoir lieu que de gré à gré. Depuis quelques années les propriétaires ruraux sont si disposés à vendre leurs immeubles qu'il a semblé inutile d'édicter des mesures de compulsion. Lorsque, à raison de leur situation ou d'une autre circonstance, certains terrains présentent une valeur d'avenir qui élève leur prix de vente bien au-dessus du chiffre qu'indiquerait d'ailleurs leur rendement, le conseil est autorisé à les affermer dans le but de les sous-louer.

Tout électeur de comté a le droit d'adresser à cette assemblée une pétition établissant la nécessité de constituer des *small holdings* dans telle partie du comté. Le comité dont il a été parlé plus haut examine cette demande et, s'il y a lieu, procède à une enquête dont il transmet le résultat au conseil.

Une fois en possession de ces terrains, le conseil peut les aménager avant de les céder. L'étendue des lots concédés varie de un à 50 acres, maximum qui ne doit être dépassé que si le revenu annuel du bien n'excède pas 50 livres. Plusieurs personnes

Digitized by Google

peuvent s'organiser en syndicat pour acheter un ou plusieurs de ces lots et les exploiter de concert, à des conditions qui doivent être approuvées par le conseil. De sérieuses facilités de paiement, qu'on pourrait toutefois souhaiter encore plus grandes, sont accordées aux acheteurs. Un mois au plus tard après la conclusion de la vente, ceux-ci sont tenus de verser au moins un cinquième du prix. Un quart au plus de ce qui reste dû peut, si le conseil le décide, être représenté par une rente perpétuelle et rachetable. Le surplus doit être amorti au moyen de paiements bisannuels dans un délai maximum de cinquante ans. Le conseil dispose néanmoins du droit d'accorder un délai de cinq ans à tout paiement dû par l'acquéreur, en considération d'une dépense contractée par lui et susceptible d'accroître la valeur du *holding*.

Il arrive souvent que le locataire d'une petite ferme est désireux d'acheter le domaine qu'il cultive, mais que l'argent lui fait défaut pour cela. L'article 17 permet au conseil de comté d'avancer à ce tenancier les quatre cinquièmes du prix. Cette avance sera gagée par la valeur de l'immeuble. Ces règles qui révèlent l'intention bien arrêtée de la loi de ne favoriser que les paysans et de protéger le nouveau propriétaire contre sa propre imprévoyance, sont applicables jusqu'à complet paiement du prix et, en tout cas, pendant vingt ans. Les paiements périodiques doivent être versés régulièrement. Le *holding* ne pourra être divisé, cédé, loué, sans le consentement du conseil; il sera cultivé par le possesseur lui-même et ne devra être utilisé qu'à la culture; il ne renfermera qu'une seule habitation, où il est interdit de vendre des liqueurs enivrantes. Le conseil a même le droit de décider que nulle habitation n'y sera élevée sans son consentement. En cas de violation d'une de ces conditions, la mise en vente peut être provoquée par le conseil. Ce même droit lui appartient si le *holding* est menacé d'être divisé par suite du décès du propriétaire et à raison d'un testament ou d'un droit de succession.

Même quand le délai de vingt ans est expiré et le prix de vente entièrement soldé, le propriétaire ne devient pas encore maître absolu de son domaine. S'il veut le consacrer à quelque objet étranger à la culture, un triple droit de préemption est susceptible d'être exercé successivement par le conseil, les propriétaires antérieurs du *holding* et les propriétaires voisins. Si les personnes qui sollicitent le *holding* sont incapables de payer le prix aux con-

Digitized by Google

ditions qui viennent d'être exposées et dans le cas où il s'agit d'un domaine d'une contenance et d'un revenu inférieur à 15 acres ou à 15 livres, le conseil est autorisé à le louer. Cette facilité devient évidemment une nécessité quand le conseil sous-loue des terres qu'il a prises à bail. Le locataire doit d'ailleurs se conformer *mutatis mutandis* aux règles qui lient le propriétaire. En se retirant, il a le droit d'emporter toute plantation et construction pour lesquelles il ne peut réclamer d'indemnité.

Les diverses lois dont l'analyse vient d'être faite fonctionnent déjà depuis quelques années. On peut donc se demander quels ont été leurs résultats et comment l'opinion publique les apprécie en Angleterre.

Le système des *allotments* a donné les plus heureux résultats. Ce n'est pas que les autorités sanitaires et les conseils de comté aient eu souvent l'occasion de recourir aux pouvoirs de compulsion que leur attribue l'acte de 1887. Mais les *landlords* ont conçu assez généralement l'idée d'allotir une partie de leur domaine au profit de leurs *cottagers* et les dispositions de cette loi ont contribué pour beaucoup à leur inspirer cette décision.

Là où les tentatives ont été faites, les recettes des cabarets ont baissé et le bien-être des paysans s'est accru. On reproche, il est vrai, à tort ou à raison, aux propriétaires et aux fermiers d'avoir concédé aux amateurs d'*allotments* des terrains de mauvaise qualité situés très loin des villages et d'exiger en échange des fermages excessifs. A supposer que ces affirmations ne soient pas exagérées et que les risques courus par les propriétaires ne justifient pas en partie les faits qu'elles énoncent, les *allotments* n'en restent pas moins un palliatif bienfaisant.

Il faut se garder pourtant de leur attribuer une vertu qu'ils n'ont pas et de les considérer comme autre chose qu'un moyen d'acclimater chez les *labourers* les qualités de prévoyance du petit propriétaire rural, tout en améliorant quelque peu leur situation matérielle. Un ouvrier qui a travaillé dix heures consécutives n'est guère disposé à bêcher son propre champ, à moins que la perspective de ce labeur supplémentaire ne l'ait engagé à ménager ses forces au détriment de son employeur. Les *allotments* ne constituent donc qu'un acheminement vers la petite propriété.

Pour ce qui est des *small holdings*, ils sont restés sans effet. Les journaliers que la loi de 1892 s'était proposé de transformer en

Digitized by Google

propriétaires ont semblé ignorer son existence. Le motif principal de cet échec est facile à déduire. Tout achat suppose un capital et les *rural labourers* en sont totalement dépourvus. Dans le cas même où quelques-uns d'entre eux disposeraient de la somme qui représente le cinquième immédiatement exigible du prix d'achat, le fonds de roulement et les avances indispensables leur feraient vraisemblablement défaut. Une réforme aussi mal conçue ne pouvait guère réussir. Il est d'ailleurs douteux que les partisans de la petite propriété parviennent jamais à réaliser leur beau rêve, quelque ingénieusement combinées qu'en soient les applications pratiques. Le territoire de la Grande-Bretagne est, depuis plus d'un siècle, exploité sous le régime de la grande culture. La presque totalité de ces domaines sont répartis en grandes fermes. Comment s'y prendre pour changer une organisation aussi ancienne? Que de frais ne faudrait-il pas faire en vue de construire de nouveaux bâtiments, transformer l'outillage, changer les pâturages permanents en terrains à assolements, etc. ! Une telle œuvre, entreprise dans une période de prospérité, serait presque chimérique, sa réalisation exigerait en tout cas un temps indéfini; elle n'en est que plus impraticable en pleine crise agricole. Au profit de qui s'accomplirait-elle? Evidemment des ouvriers dont on espère faire des petits propriétaires. On oublie que notre paysan français est le produit d'une lente évolution poursuivie pendant une dizaine de siècles. Ce n'est certainement pas en quelques années qu'il est possible de créer de toutes pièces un type aussi puissamment constitué, admirable, non seulement par ses qualités d'ordre, de prévoyance, d'activité et de fierté, mais même par ses défauts : l'avarice, la méfiance, l'attachement irraisonné aux vieux usages, type dont la moyenne des cultivateurs anglais est peut-être aussi éloignée que possible. Ces derniers semblent d'ailleurs animés dans une mesure très faible de cette passion qui attache d'un lien si puissant notre paysan à la terre qu'il laboure, et le conduit parfois à la ruine en le poussant à des achats hors de proportion avec ses ressources. Les petits fermiers, dans les rares districts où ils existent encore, sont au contraire moins disposés que jamais à se fixer définitivement sur des domaines que les progrès de la crise agricole rendent de moins en moins productifs. On doit par conséquent blâmer la méfiance de la loi de 1892 à l'égard de la location des terrains dont elle n'autorise l'affermage que jusqu'à concur-

Digitized by Google

rence d'une contenance de 15 acres et d'un revenu de 15 livres et si l'individu qui les sollicite est incapable d'acquitter le cinquième de leur prix d'achat. Cette location devrait au contraire être encouragée, quitte à rendre possible la transformation du loyer en amortissement au moyen d'annuités réparties sur une très longue période (1).

X

La forme d'association qui a reçu le nom de coopération est, aujourd'hui plus que jamais, en faveur. Beaucoup y voient l'instrument grâce auquel sera résolue la question sociale par la suppression du salariat. Ceux-là mêmes qui s'en tiennent aux résultats immédiats et positifs, sont bien obligés de constater le merveilleux et rapide essor des sociétés coopératives de production et surtout de consommation dans les cités industrielles de la Grande-Bretagne. « Puisque l'association entre ouvriers urbains est si facile et si efficace, comment ne serait-elle pas encore plus solide et plus féconde entre campagnards, là où chacun se connaît, sait le fort et le faible de ses voisins, est à même de contrôler l'intensité et l'efficacité de leur travail, où la vie menée en commun depuis des générations par des familles souvent issues d'une même souche unit les gens de

(1) En 1886 et 1890, le total des *allotments* de moins d'un acre détachés des cottages s'élevait respectivement aux chiffres suivants, en Angleterre, dans le Pays de Galles et en Ecosse :

	1886	1890		
		Moins d'un quart d'acre.	Entre 1/4 et 1 acre.	Totaux
Angleterre.....	348.872	310.698	130.326	441.024
Galles.....	4.949	6.932	630	7.562
Écosse.....	3.974	5.291	1.128	6.419
Grande-Bretagne.....	357.795	322.921	132.084	455.005

Celui des small holdings était en 1890

	au-dessous d'un acre.	De 1 à 2 ac. inclus.	De 5 20 acres.	De 20 à 50 acres.	Holdings de moins de 50 acres occupés par le propriétaire.
Angleterre	25.680	109.528	111.099	62.131	47.531
Galles.....	1.672	12.298	18.211	12.480	4.860
Écosse....	1.300	22.359	22.122	10.612	3.229
	28.652	144.185	151.372	85.223	55.640

Return of Allotments and Small Holdings, 1890, p. VII. (Un Anglais dont le témoignage fait autorité en pareilles matières m'a toutefois mis en garde contre les statistiques contenues dans le document que je viens de citer.)

Digitized by Google

chaque village par un lien de patriotisme local parfois si puissant? Ne voyons-nous pas les *friendly societies*, les sociétés de secours mutuels ou d'assurances de diverses sortes, prospérer dans presque toutes les paroisses et révéler un remarquable esprit d'union et de discipline ? » Voilà ce que se sont dit de généreux esprits qui ont, à diverses reprises, tenté de faire exploiter les terres dont ils disposaient par des associations d'ouvriers ruraux.

M. C. W. Stubbs a, dans son attachant petit livre « The land and the labourers », consacré plusieurs chapitres à l'histoire de quelques-unes de ces tentatives (1), pour la plupart plus ou moins malheureuses et presque toujours interrompues après quelques années (2).

Toutes reposent sur le principe de la participation aux bénéfices, réalisée après que le propriétaire a prélevé la rémunération de son capital. Les détails de leur organisation respective diffèrent d'ailleurs assez peu et leur histoire est presque toujours la même. Aussi suffira-t-il de choisir celle d'entre elles qui m'a paru la plus caractéristique, sur laquelle en tous cas je possède le plus de renseignements.

(1) Voir aussi *Report by D. F. Schloss on profit sharing* (Labour department), p. 25, 33, 40, 43, 55, 62, 63, 65, 70, 100.

(2) Du rapport précité résulte pourtant que M. Grey et lord Wantage, entre autres propriétaires, ont retiré de leur tentative de bons résultats. Il n'est peut-être pas sans à-propos de rappeler aux lecteurs de *la Réforme sociale* l'heureuse et belle conception réalisée dans le Wiltshire par le major R. Poore (voir dans *la Réforme* de 1893 l'article de M. Simon). M. Poore, désireux, comme il le dit, d'unir les habitants de sa paroisse par un lien en quelque sorte familial, fit entrer les ouvriers ruraux de Winterslow dans une association aux membres de laquelle il céda par lots et en leur accordant de longs termes de paiement, un domaine dont il venait de faire l'acquisition. L'ensemble de ce domaine resta néanmoins administré par la société composée de tous les nouveaux propriétaires ou plutôt de ses tenanciers (*landholders*) à bail à durée illimitée. Par une curieuse application de l'antique système de gouvernement local anglo-saxon, les chefs de famille sont répartis en décuries. Chacun de ces groupes élit chaque année un président. Les présidents forment à leur tour un conseil de direction chargé de délibérer sur les questions communes à tous les associés (établissement et entretien des chemins, achat de machines communes, avances aux sociétaires, etc.). Ces délibérations sont soumises à l'assemblée générale. Chacun étant ainsi à même de s'éclairer et de vérifier l'utilité des décisions prises, celles-ci réunissent presque toujours l'unanimité des suffrages. L'association perçoit les taxes, dîmes, arrérages dus et les paye en bloc. Cette curieuse organisation sur laquelle j'aurai peut-être à revenir et dont l'initiateur a eu l'idée d'appliquer le système du jury à l'administration locale, donne les meilleurs résultats. Les terres ainsi alloties sont très bien cultivées, leurs possesseurs apprennent à se connaître et à s'estimer en coopérant avec zèle et dévouement. Un ami du major Poore, M. Lovibond, ancien maire de Salisbury, a fait dans cette ville l'application de ces idées aux ouvriers urbains en groupant également un certain nombre de ces derniers en société destinée à faire l'acquisition de lots de terrain et à les administrer en commun.

Digitized by Google

« En 1882, M. Bolton King, grand propriétaire du comté de Warwick, s'engagea, vis-à-vis des ouvriers qui travaillaient sur son domaine de Radbourne Manor Farm, à leur distribuer 60 % des bénéfices, déduction faite d'un intérêt de 4 % et d'un certain pourcentage alloué au régisseur sur le produit des ventes de la laiterie et de la basse-cour. Une moitié des bénéfices devait être déposée à la caisse d'épargne postale au nom de chaque participant, et si ce dernier retirait cette somme sans l'autorisation de M. King, il perdait tout droit à une future répartition. La première année ne donna aucun profit. En septembre 1883, les ouvriers constituèrent une société, la « Radbourne Manor farming association », qui prit la ferme à bail et emprunta au propriétaire 200 livres; les intérêts, au taux de 6 %, devaient être payés pour la valeur du matériel, etc., et pour la somme avancée; le surplus des profits devait être distribué aux personnes employées; toutefois celles d'entre elles qui n'appartenaient pas à la société ne devaient recevoir qu'un demi-dividende.

« L'administration de la ferme reposait principalement sur le régisseur (nommé par M. King); mais à côté de lui fonctionnait un comité de deux personnes élues par les associés et le régisseur, qui devait les consulter et auxquelles les statuts attribuaient des pouvoirs considérables. Le nombre des personnes employées y compris les membres et les autres, mais exclusion faite du régisseur, était égal à 16. M. King garantit aux ouvriers des salaires bien plus élevés que ceux habituellement donnés dans le district. A la fin de la première année il résulta des comptes un bénéfice suffisant pour permettre un dividende de 5.8 % des salaires; mais M. King déclare que si les comptes avaient été bien tenus, il est douteux qu'il en fût résulté aucun profit. En 1885 ils accusèrent une lourde perte. En 1886 M. King abandonna formellement au comité le pouvoir qu'il possédait conformément aux statuts pour lui-même et le régisseur de renvoyer un membre dans des circonstances exceptionnelles. En décembre 1884 M. King afferma une seconde ferme pour la sous-affermer aux ouvriers qui y travaillaient, après les avoir constitués en « Ufton Hill Association » d'après les mêmes règles que celle de « Radbourne Manor ». En 1887 le propriétaire liquida le passif, changea le régisseur, abaissa le taux de l'intérêt du 6 au 5 % et réduisit le nombre des employés à 8. Si une répartition fut faite à Radbourne en 1884 (probablement par erreur), nulle ne fut payée à

Digitized by Google

Ufton Hill. En 1890 l'expérience fut abandonnée et les deux associations dissoutes. M. King déclare avoir éprouvé des pertes très sérieuses, « pas inférieures à plusieurs milliers de livres. » A aucun point de vue, déclare-t-il, les résultats ne furent satisfaisants. « Je ne puis dire que l'ouvrage fut sensiblement mieux fait qu'il ne l'était en moyenne dans le voisinage. Les hommes n'étaient nullement disposés à travailler une minute de plus que le temps fixé, s'ils ne recevaient un supplément pour cela. Ils ne témoignaient aucun esprit de corps, mais plutôt une injuste méfiance à l'égard du régisseur et les uns des autres. D'autre part il convient d'ajouter qu'il y eut peu de disputes parmi eux et que peu d'entre eux furent changés. Je dois dire comme conclusion : 1° qu'il n'y eut pas de dividende parce qu'il n'y eut pas de profit ; 2° que le premier régisseur n'était pas homme à inspirer confiance aux ouvriers ; 3° que ceux-ci n'étaient pas des hommes choisis. Les principaux défauts de mon projet furent les suivants : 1° Il était imposé à ceux qui en bénéficiaient. 2° Ceux-ci étaient assurés d'un bon salaire, aucun sacrifice ne leur était demandé ; ils ne risquaient aucune perte et ne perdaient par leur négligence qu'un supplément de paye assez minime (1). »

Ces derniers mots sont la meilleure critique qu'on puisse faire des nombreux essais de coopération agricole qui ont été tentés à diverses reprises chez nos voisins. Ce n'est pas la perspective, d'ailleurs incertaine, d'un supplément de salaire forcément très léger qui est susceptible de stimuler beaucoup l'activité des *rural labourers*. Pour produire sur eux un effet plus efficace, il faudrait les appeler à la répartition des bénéfices bruts ; mieux que cela, leur confier, au moins en partie, la gestion du domaine qu'ils contribuent à mettre en culture. Une telle combinaison qui a fait il y a une soixantaine d'années en Irlande l'objet d'une expérience célèbre, n'aurait toutefois chance de réussir que dans une période de grande prospérité : elle restera évidemment impraticable tant que sévira la crise actuelle. A plus forte raison est-il chimérique de demander à la coopération autre chose qu'une solution partielle de quelques-uns des éléments du problème agraire. Selon toute apparence ce problème redoutable préoccupera longtemps encore les Anglais. On ne sait même trop comment s'y

(1) Schloss, *Report on profit-sharing*, p. 54-56. — Voir aussi Stubbs, *The land and the labourers*, 158-167.

Digitized by Google

prendra pour le résoudre ce peuple puissant, doué, il est vrai, d'un sens si exercé des réformes politiques et sociales nécessaires, alors surtout que le réveil des pays d'Extrême-Orient, soudainement manifesté par des événements récents, risque de mettre en question l'avenir même de notre civilisation, au moins sur ceux des points de son domaine qu'une organisation économique purement industrielle et commerciale rend particulièrement vulnérables.

Pierre ARMINJON.

A la suite de cette communication, M. FREDERIKSEN a présenté les observations suivantes :

La disparition des paysans anglais n'est pas un fait particulier à notre temps. Il est vrai qu'on a vu, il y a peu de temps encore, de petits statesmen du pays des lacs de Cumberland et de Westmoreland vendre leurs terres aux grands propriétaires, et que d'autre part nous n'avons de statistique que pour les dernières années ; mais le grand mouvement d'où sont sorties les grandes fermes qui occupent les deux tiers du pays n'est pas récent. Les paysans anglais sont devenus libres avant ceux des autres pays ; dès le XIIIe siècle, les prestations en nature étaient transformées en payements en argent. Pendant quelque temps les petits propriétaires paraissent avoir été nombreux et l'on se rappelle les yeomen de Crécy et d'Azincourt.

Fortescue, sous Henri VI, disait qu'aucun pays ne possédait un aussi grand nombre de propriétaires moyens ; mais on se rappelle aussi sous les Tudor les plaintes sur l'envahissement des terres arables par les moutons dont on retrouve l'écho dans les « utopies » de sir Thomas Moore, et dans les sermons de l'évêque Latimer. C'était déjà une conséquence du développement de l'industrie de la laine. Le mouvement vers la grande propriété s'accentue dans la deuxième moitié du dernier siècle ; au milieu du siècle la moitié des terres étaient encore en communauté de village. Si alors on constate la diminution du nombre des petits cultivateurs, c'est parce que ceux-ci trouvent avantageux d'émigrer dans les villes et dans les colonies. C'est ainsi que le père de Richard Cobden avait quitté sa ferme pour se consacrer à l'industrie.

L'étendue des fermes s'est modifiée continuellement d'après les exigences de la culture. Arthur Young parle d'une nouvelle distribution des terres en fermes plus petites dans le Sud de l'Angleterre à la suite des hauts prix qu'avaient atteints les denrées agricoles pendant les grandes guerres. Plus tard, au contraire, elles pourront difficilement lutter avec les grandes fermes où la production du froment était si favorisée.

Digitized by Google

Aujourd'hui on considère en général que les petites fermes sont celles qui rapportent le moins; mais ce n'est pas là une règle absolue. D'une part les très grandes fermes ont perdu, à la suite de l'abolition des « corn-laws » et depuis la baisse récente du froment; de plus, certaines petites fermes rapportent beaucoup, là par exemple où l'on fabrique le fromage de Stilton, là où le développement des moyens de communication a permis la culture maraîchère, celle que font par exemple les mineurs sur leurs petits terrains; même aux yeux des Anglais, la petite culture des îles normandes reste un idéal.

Que la plupart des cultivateurs soient des fermiers, cela n'est pas un mal; leur capital rapporte ainsi 10 % ou davantage alors que la rente de la terre est rarement supérieure à 2 %. Ils n'auraient pas avantage à acheter des terres pour les cultiver; la richesse est si grande en Angleterre, les avantages sociaux et politiques que donne la possession de la terre sont si considérables que les propriétaires capitalistes donnent aux cultivateurs leur coopération à très bon marché. Aussi n'est-ce pas de cette situation. qu'il faut se plaindre, et l'Etat n'a pas eu à légiférer. Il n'y a rien en Angleterre qui ressemble à la situation irlandaise, ou même aux crofters dans les highlands écossais.

On s'est plaint avec raison de l'influence du droit de primogéniture et des substitutions (ou entails) : malgré les réformes apportées, il y a encore quelque chose à faire de ce côté. On n'a jamais parlé de limiter la liberté testamentaire; mais on devrait sans doute étendre le droit de succession ordinaire à la dévolution des terres, quand il n'y a pas de testament. L'agglomération excessive des propriétés est due en grande partie au droit de primogéniture et l'on attribue la supériorité du régime des îles normandes pour beaucoup à ce fait que ce droit n'y existe pas.

Certes, il y a un malaise dans cette agriculture anglaise qui faisait autrefois l'admiration de l'Europe.

De 1881 à 1884, les récoltes ont été mauvaises; puis est venue la baisse extraordinaire du froment, dernièrement aussi de la viande, même de la viande du mouton, encore il y a peu d'années la consolation des farmers anglais. Ce sont, comme après l'abolition des corn-laws, les terres à froment de l'Est, l'Essex, l'East Anglia qui ont le plus souffert; et l'augmentation des pâturages permanents aux dépens du blé n'a pas suffi à conjurer la crise. Les fermiers ont souffert les premiers, puis les propriétaires par la réduction des loyers; les ouvriers, eux, n'ont rien perdu : car non seulement ils ont payé moins cher les objets de consommation dont la concurrence d'outre-mer faisait baisser les prix, mais encore leurs salaires se sont élevés en 30 ans de 50 %; et M. Giffen croit même qu'ils ont gagné tout ce qu'ont perdu les landlords.

M. Frederiksen ne croit guère aux confitures et aux gelées de M. Gladstone; on peut bien étendre la culture des fruits et d'autres

Digitized by Google

formes de petite culture, mais, en général, ni le climat, ni l'état du marché, ni la composition de la société rurale ne lui sont favorables; il y a d'autres progrès à faire, et les colons qui reviennent des États-Unis ou des colonies anglaises dans leur ancien home n'ont pas tort quand ils disent que si les cultivateurs anglais l'emportent par les connaissances techniques, le soin à apporter au bétail, etc., il leur manque la mobilité, la faculté de suivre les demandes au marché, et aussi la force de spécialisation dont font constamment preuve avec succès les cultivateurs américains. C'est moins par suite des conditions extérieures que par leur esprit d'entreprise et leur capacité que les concurrents d'outre-mer ont été vainqueurs.

En Angleterre comme ailleurs, on a souvent mal jugé l'émigration extérieure ou intérieure; on s'est plaint que les jeunes gens quittaient les districts agricoles pour se faire sergents de ville ou soldats, pour porter l'uniforme qui séduit les jeunes filles; mais, en somme, ils s'en vont parce qu'ils améliorent ainsi leur position. Il est naturel que la population diminue quand les pâturages remplacent le blé et quand on introduit des machines.

Les bras que n'utilise plus l'agriculture peuvent se porter ainsi vers de nouvelles industries ou dans les colonies. Les migrations sont en général une des formes du progrès humain, elles servent au bonheur des individus et sont une économie pour la société.

D'une manière générale, le conférencier a présenté les choses un peu trop en noir; la société anglaise est forte, plus forte que les sociétés continentales, elle a plus d'élasticité à cause de la liberté dont elle est coutumière et par l'énorme force individuelle qui la fait énergique et riche.

Il faut bien reconnaître que, dans l'Angleterre aristocratique d'autrefois, on n'a pas fait assez pour l'ouvrier; il est fâcheux qu'il n'y ait pas entre lui et la classe moyenne d'étape intermédiaire; il gagne plus que l'ouvrier continental, et souvent aussi plus que le petit paysan, mais il ne sait pas employer son salaire et il boit.

Il serait désirable qu'il pût arriver à avoir une petite terre, « les trois acres et une vache ». On a beaucoup obtenu en ce sens par les actes d'allotments, et les grands propriétaires ont construit presque partout de bons cottages pour des loyers qui ne représentent que 2 % du prix de construction. On croit également améliorer leur situation par une nouvelle loi sur l'administration des paroisses qui donne aux ouvriers eux-mêmes le droit d'agir. En revanche, le « small holdings act 1892 » qui voulait créer de petites fermes a été, comme la loi des Rentengueter en Allemagne, sans aucun effet.

Digitized by Google

L'ŒUVRE DES HABITATIONS OUVRIÈRES

A INNSBRUCK

Au moment où les remarquables discussions du Congrès de Bordeaux viennent de ramener l'attention sur l'une des plus essentielles entre toutes les questions sociales, les lecteurs de ce recueil liront peut-être avec intérêt quelques détails sur l'œuvre d'habitations ouvrières, récemment inaugurée à Innsbruck avec un capital modeste, facile à réunir dans toute ville de quelque importance.

L'initiative de cette création appartient à la conférence de Saint-Vincent-de-Paul. En 1892, les membres de cette association charitable conçurent la pensée de perpétuer le souvenir du jubilé sacerdotal du Saint-Père par une fondation durable et ils se décidèrent à créer une cité ouvrière. Une souscription produisit 14.000 florins (1); trois prêteurs offrirent 36.000 florins à l'intérêt de 3 %. C'est avec ce capital de 50.000 florins qu'on entreprit l'œuvre.

Un terrain fut tout d'abord acquis au nord de la ville, Kapuzinerstraste, 19, dans un quartier encore assez peu peuplé pour que le prix fût abordable, sans cependant s'éloigner par trop du centre (2). Le terrain est suffisant pour contenir huit maisons du modèle adopté, avec cours, jardins et dégagements; mais on a commencé par en construire trois seulement pour se renfermer dans les limites des ressources dont on disposait. Ces trois maisons contiennent ensemble vingt-quatre logements loués au prix uniforme de 80 florins. Chaque logement se comporte de deux chambres, cuisine, cave, grenier et un jardin de 4 à 5 mètres carrés. Une location analogue se payerait partout ailleurs environ 110 florins, m'ont assuré les locataires eux-mêmes.

La petite cité ouvrière est administrée par un comité composé de cinq membres nommés par la Conférence pour trois ans à la majorité des voix. Ce comité est spécialement chargé de tout ce qui concerne les

(1) Rappelons que le florin d'Autriche vaut nominalement 2 fr. 50; par suite du change, sa valeur réelle est actuellement d'environ 2 fr. 10. Le florin se divise en 100 kreutzers.

(2) Dans le voisinage se trouvait déjà un orphelinat fondé pour 100 garçons et 100 filles par M. Sieberer, inauguré en 1889.

Digitized by Google

maisons ouvrières constituées ainsi en œuvre spéciale avec son budget particulier. Il rend ses comptes annuels au bureau de la Conférence.

Le comité encaisse les loyers, payables par trimestre, choisit les locataires, fait exécuter les réparations nécessaires au bon état des bâtiments et acquitte les charges : impôts, assurance, intérêts et amortissement du capital prêté, vidanges, ramonage, etc.

En construisant les maisons, la Société s'est proposée pour but d'améliorer la situation des classes ouvrières par la location de logements sains et à bon marché, de manière à former un groupe de familles laborieuses et économes. En conséquence, les maisons doivent être louées exclusivement à des familles dans le besoin, qui offriront toute garantie au point de vue moral, religieux et politique, et qui justifieront cette faveur dans la suite par leur conduite régulière et leur complaisance envers leurs voisins. Parmi les personnes qui se présenteront pour louer, on devra donner la préférence à celles qui sont domiciliées à Innsbruck, et parmi celles-ci à celles qui ont le plus grand nombre d'enfants.

Les congés devront se donner réciproquement trois mois à l'avance.

Les locataires s'engagent à observer exactement le règlement dont un exemplaire est remis à chacun lors de la signature du contrat. Le maintien de l'ordre dans chaque maison est assuré par un surveillant logé au rez-de-chaussée et qui reçoit comme rémunération une réduction de loyer fixée par le comité.

Il est interdit aux locataires de sous-louer leur habitation en totalité ou en partie, non plus que d'accueillir chez eux des hôtes temporaires de l'un ou l'autre sexe (1).

Les portes de chaque maison sont fermées à neuf heures du soir de novembre à mars, et à dix heures de mars en novembre; elles sont ouvertes à cinq heures du matin en toute saison. Tout locataire qui voudra s'assurer l'ouverture de la porte en dehors de ces heures devra s'adresser au surveillant et lui payera une rétribution de 10 kreutzers (25 centimes). Cette rétribution n'est pas due en cas de maladie ou de travail de nuit.

Ces dispositions quelque peu rigoureuses n'ont pas éloigné les preneurs. La maison a reçu ses premiers habitants au commencement de 1895, et tous les logements ont été immédiatement occupés. Depuis lors,

(1) Cet article du règlement remédie à l'abus de la *Schlafstelle*, littéralement *place pour dormir*, qui est une plaie des grandes villes allemandes. Dès que les matelas étendus pour les membres de la famille laissent un espace libre dans la chambre commune, on s'empresse de louer à un étranger le droit de venir l'occuper la nuit et d'y coucher sur sa literie personnelle. On comprend quelles sont trop souvent, au point de vue de la moralité, les conséquences de cette intrusion d'un étranger dans le domicile de la famille.

Digitized by Google

trois logements ont été vacants (1). Le comité a reçu trente-six demandes entre lesquelles il a eu à se décider en tenant compte des prescriptions du règlement et des résultats des enquêtes. Les familles avec lesquelles j'ai pu m'entretenir se félicitent de la bonne tenue des maisons, de l'installation confortable des logements, de l'air et de la lumière qui circulent librement partout.

Il semble donc qu'il n'y a qu'à étendre cette œuvre si bien commencée et à construire immédiatement les cinq autres maisons voisines. La Société trouverait facilement des capitaux à emprunter à un taux très satisfaisant : elle peut offrir pour garantie une première hypothèque sur des immeubles en rapport. Elle est malheureusement gênée par un article de la loi autrichienne sur les habitations ouvrières du 9 février 1892.

Cette loi dispose, en effet, que, pour jouir des exemptions d'impôt et autres avantages qu'elle accorde, le loyer ne doit pas excéder un taux fixé proportionnellement à la population (2) et qui est, à Innsbruck, de 1 fl. 15 kr. par mètre carré. Or la Société ne peut faire face à ses charges en se renfermant dans ces limites que parce que le quart des fonds employés lui a été donné, elle ne pourrait rémunérer et amortir son capital complet à moins de louer chaque logement de 85 à 90 florins. Il serait facile de trouver preneurs à ce prix, tous les jours on doit refuser des demandes. Mais la Société ne peut faire construire avant que la diète cisleithane, à laquelle de nombreuses pétitions ont été adressées dans ce sens de divers côtés, ait consenti à modifier le texte de la loi.

Espérons que les interpellations sont moins fréquentes en Autriche qu'en France, et que, dans ce pays, il reste aux députés quelque loisir pour s'occuper des affaires du pays.

Louis Rivière.

(1) Un locataire a donné congé, deux familles ont reçu le leur parce que deux de leurs membres avaient causé du scandale par leur conduite.

(2) La loi précitée établit trois catégories : Vienne, villes de plus de 10.000 habitants, autres localités. Les logements peuvent être à une seule pièce ou à plusieurs pièces. Pour ces derniers, le minimum de superficie est de 40 mètres carrés et le maximum de 75.

Digitized by Google

COURS ET CONFÉRENCES D'ÉCONOMIE SOCIALE

SESSION DE 1895-1896

L'INDUSTRIE DES TRANSPORTS A PARIS

FIACRES — OMNIBUS — TRAMWAYS

Le cours de M. Urbain Guérin s'ouvrira le samedi 30 novembre 1895, à 4 heures 1/2 précises, et se continuera les samedis suivants, dans les salles de la Bibliothèque de la Société d'Économie sociale, rue de Seine, 54.

Il ne sera prélevé aucun droit d'inscription.

Le cours développera en dix leçons le programme suivant :

SOMMAIRE DU COURS

I. — Industrie des transports; son influence, sa grande place, son développement dans les sociétés modernes. — Branches diverses des transports : voitures, chemins de fer, transports maritimes. — Formes diverses de l'atelier dans le travail des transports. — Prédominance actuelle du grand atelier dans cette industrie, type de l'organisation nouvelle du travail. = Nécessité de la constitution d'un capital considérable. = Ouvriers placés dans l'impossibilité d'être patrons. — Etude cette année de l'industrie des voitures à Paris. — Distinction entre les transports individuels, voitures de place, et les transports en commun, omnibus.

II. — Historique du régime des voitures de place. — Disparition progressive du petit atelier. — Rareté des cochers propriétaires devant la concurrence des grandes compagnies. — Étude de la Compagnie Générale ; son histoire; perte de son monopole; constitution de son capital; ses différents services : 1° la fabrication des voitures; 2° la cavalerie; achat, race, nourriture et durée des chevaux.

III. — L'organisation des dépôts dans Paris. — Le cocher. — D'où il vient. — Ses heures de travail. — Gain moyen. — Divers modes de rémunération. — Le cocher joue le rôle d'entrepreneur dans une industrie collective. — Le pourboire. — Les diverses catégories de courses. — Le service des voitures de luxe. — Physionomie morale du cocher. — Ses dépenses. — Instabilité du personnel. — Difficultés du patronage. — Société de secours mutuels fondée par la Compagnie. — Son fonctionnement.

IV. — Institutions fondées par les cochers. — Le syndicat. — Son action. — Les dernières grèves de la Compagnie Générale. — La rémunération du capital comparée au salaire. — Les rapports avec les pou-

Digitized by Google

voirs publics, notamment avec la préfecture de police. — Part excessive de l'impôt très supérieure encore à la rémunération du capital engagé. — Trace de collectivisme fiscal. — Les autres compagnies. — La grande grève de l'Urbaine terminée par la victoire de la Compagnie.

V. — Essai par un groupe de cochers de se substituer aux compagnies et d'exploiter eux-mêmes.—La Société coopérative.— Son organisation et ses résultats. — Sa comparaison avec les autres sociétés ouvrières de production. — Coup d'œil sur l'organisation des voitures dans d'autres capitales.

VI. — Les transports en commun. — Ce qu'ils ont été dans le passé. — La constitution de la Compagnie des omnibus. — L'établissement du monopole. — Caractère que doit avoir une entreprise jouissant d'un monopole. — Les divers services de la Compagnie : 1° la fabrique des voitures ; 2° la cavalerie ; achat, race, nourriture et durée des chevaux. — L'organisation des dépôts, leur personnel.

VII. — Le personnel des voitures : cochers et conducteurs. — Salaire et heures de travail, variations qu'ils ont subies, les jours de repos ; — revendications formulées par le personnel au sujet de l'organisation du travail ; — ses rapports avec la Compagnie ; — les punitions ; — stabilité des conducteurs et cochers ; — institution d'une caisse de retraite.

VIII. — Institution de défense fondée par le personnel : le syndicat. — Les dernières grèves. — Action très efficace du syndicat lors de la grève de cette année. — Echec complet de celle-ci après le succès de la précédente. — Rôle joué par la presse et l'opinion publique dans les grèves. — Détermination du rôle qui peut revenir à un syndicat ouvrier dans une grande exploitation faite par une société anonyme. — Etude rapide de ce rôle dans d'autres pays. — Utilité du conseil d'usine dans les exploitations de ce genre.

IX. — Les rapports de la Compagnie avec les pouvoirs publics. — Impôts écrasants, notamment le droit de stationnement et les droits d'octroi. — Autres systèmes proposés. — Substitution de la liberté au monopole; exploitation directe par la ville. — Ce qu'elle pourrait être à Paris. — Exemples de l'Etat industriel et patron. — Coup d'œil sur la Compagnie des tramways ; situation plus difficile que celle des omnibus.

X. — Organisation des transports en commun dans les principales capitales de l'Europe, notamment à Londres. — Système de la liberté en face du système du monopole existant à Paris. — Ebranlement du monopole par suite de l'établissement des tramways et des voitures dites de gare. — Les transports en commun par eau à Paris : les bateaux-mouches ; la situation du personnel. — Résumé et conclusion du cours. — Réformes au point de vue matériel. — La justice absolue doit être la première forme du patronage d'une grande compagnie. — Impossibilité de l'exercer comme dans une entreprise industrielle groupant une population autour d'elle. — Nécessité de donner aux associations ouvrières le droit de posséder.

Digitized by Google

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

SOMMAIRE. — La lutte contre l'alcoolisme; un projet de loi contre la liberté des cabarets. — Le programme de lord Salisbury sur les questions ouvrières. — La colonisation officielle française et la colonisation libre des Anglais.

La lutte contre l'alcoolisme; un projet de loi contre la liberté des cabarets. — Serions-nous à la veille de voir en France un mouvement sérieux de résistance contre l'invasion alcoolique? Est-ce que des académies, des congrès et des revues où des savants éminents, médecins, aliénistes, sociologues et statisticiens accumulaient en vain jusqu'ici les études et les protestations, la lutte nécessaire descendrait enfin sur les terrains de l'action pratique, à savoir : la législation répressive, la propagande préventive, l'effort collectif et individuel pour entraîner dans la croisade anti-alcoolique les milliers de bons citoyens qu'on trouve groupés et agissants chez presque toutes les nations, et qui doivent exister en France comme ailleurs, mais isolés, inertes et impuissants? Nous nous sommes souvent posé cette question, mais la seule réponse que nous pouvions lui apporter était loin de nous satisfaire. Sans doute il existait, et depuis longtemps, chez nous comme ailleurs, diverses sociétés anti-alcooliques, mais sans notoriété, sans crédit, sans action efficace, malgré le bon vouloir de leurs promoteurs. On constatait aussi une intervention des pouvoirs publics, mais par malheur elle était tout à rebours de ce qu'il eût fallu, car, au lieu de considérer le cabaretier comme un ennemi et l'alcool comme un poison, elle abaissait successivement toutes les anciennes barrières qui opposaient quelque frein à leur action néfaste. On prétend même que le parti politique qui occupe le pouvoir en France depuis vingt ans n'avait pas de plus solides soutiens que les débitants, ce qui expliquerait sans la justifier sa partialité; aujourd'hui, nous dit-on, ce sont les socialistes qui bénéficient en grande partie de la propagande des cabarets. Souhaitons que ce fait devienne complètement exact; car il libérerait de leurs hésitations d'innombrables fonctionnaires, magistrats ou législateurs qui ne savaient que trembler jusqu'ici devant la toute-puissance des marchands de boissons.

Les conséquences d'un tel état de choses, chacun les connaît. Il n'est pas de jour où la presse n'apporte quelque statistique terrifiante, ou quelque déclaration de criminaliste ou d'aliéniste sur l'accroissement incessant des maux de toute sorte, physiques et moraux, dont une des causes principales est indubitablement le progrès de la consommation alcoolique. On a le choix entre mille modes de vérification d'une situa-

Digitized by Google

tion qui devient en France des plus inquiétantes pour l'avenir du pays. Voici le résumé d'un des derniers travaux produits sur le sujet.

Un auteur apprécié d'un *Manuel de tempérance* à l'usage des instituteurs, M. Denis, vient de publier un tableau qui est la traduction graphique d'un grand nombre de chiffres officiels donnés dans des mesures différentes suivant les pays et établis sur des bases d'appréciation variant d'un Etat à un autre, mais unifié en considérant l'alcool à 50 degrés évalué en litres et par tête de population. On distingue dans ce tableau trois sortes de courbes : les courbes *ascendantes;* les courbes plus ou moins *stationnaires;* les courbes *descendantes*. La Norwège, la Suisse et l'Allemagne voient le fléau reculer; la Hollande et l'Angleterre sont arrivées à arrêter ses progrès, les unes et les autres par un ensemble de moyens assez connus. La France, la Belgique, l'Italie et les Etats-Unis (mais ceux-ci depuis ces dernières années seulement) sont au contraire représentées par des courbes ascendantes. En France, la consommation s'est élevée graduellement de 2 litres 24 par habitant, en 1830, à 4 litres en 1855; elle a dépassé 6 litres en 1879, a atteint 8 litres en 1889, et a dépassé 9 litres en 1892. Pour la Belgique, même observation : de 5 lit. en 1855, la consommation est montée à 13 lit. en 1892. Aux Etats-Unis, la consommation, de 9 litres 1/2 en 1860, est descendue à 4 litres en 1878. Mais depuis cette époque elle a recommencé à monter pour atteindre aujourd'hui 7 litres, malgré tous les efforts des Etats prohibitionnistes, des sociétés d'abstinence et des législateurs. On attribue à l'émigration une des causes de cette recrudescence.

Cette comparaison internationale prouve qu'il est possible de s'attaquer avec succès au fléau moderne, car on sait que les bons résultats constatés chez divers peuples ne se sont pas produits tout seuls, mais qu'ils sont la récompense de très persévérants et très énergiques efforts. Ces efforts, sommes-nous capables de les faire? Voulons-nous tout au moins commencer une lutte vraiment sérieuse?

Oui, si nous en croyons les comptes rendus d'une séance publique tenue le 17 novembre à l'Hôtel des Sociétés savantes par la Ligue nationale contre l'alcoolisme. M. Siegfried, député, ancien ministre du commerce, présidait et a prononcé un discours énergique qui sera, nous aimons à l'espérer, le début pour la France d'une période nouvelle dans l'histoire de la lutte anti-alcoolique. Après avoir montré, par quelques chiffres bien choisis, où nous en étions en France, par suite de notre indifférence, et où l'on en était arrivé dans quelques autres pays au prix d'heureux efforts, M. Siegfried a recherché par quels moyens nous pourrions nous attaquer au redoutable fléau. Après avoir rappelé que la Chambre des députés avait voté (quoique trop timidement encore) la suppression du privilège des bouilleurs de cru, ce qui diminuera la fraude, ainsi que des droits sur les boissons hygiéniques, et le principe

Digitized by Google

du monopole de rectification de l'alcool, comme aussi des mesures d'hygiène pour assurer la bonne qualité des boissons alcooliques fabriquées et mises en vente, il a préconisé la diminution des droits sur les cafés, sucres, cacaos, etc., et la révision de la loi de 1880 sur la liberté des débits. Il considère que, dans l'intérêt général aussi bien que dans celui des débitants eux-mêmes, il convient de diminuer le nombre des débits au fur et à mesure des extinctions. En terminant, il a recommandé à la Ligue contre l'alcoolisme d'agir vigoureusement par l'initiative individuelle pour atteindre ce but. L'assemblée a adopté à l'unanimité l'ordre du jour suivant :

« Considérant qu'en présence des progrès de l'alcoolisme en France il est nécessaire de prendre des mesures énergiques pour enrayer le mal,

« La Ligue nationale contre l'alcoolisme décide d'élaborer, d'accord avec d'autres sociétés, un projet de loi contre les excès alcooliques et de le soumettre au Parlement. »

Le fait nouveau qu'il faut surtout approuver ici, c'est l'affirmation par un membre influent de la majorité parlementaire, qu'il faut le concours de l'État et de la loi pour arrêter, de concert avec les autres initiatives, le progrès de l'alcool. La loi désirable va être préparée par une Commission composée des membres les plus compétents de la Ligue. M. Siegfried la déposera sur le bureau de la Chambre, en son nom et au nom de tous ceux de ses confrères qui lui auront donné leur signature. On se souvient qu'il n'a pas été procédé autrement pour la loi sur les habitations ouvrières. On espère ici le même succès, bien que les difficultés soient certainement plus grandes.

La même idée, celle de la nécessité d'un concours des pouvoirs publics apporté aux ennemis de l'alcool, se fait jour de toutes parts. En particulier, s'accorde-t-on à dire, il faut s'attaquer à la liberté des cabarets qui est une des principales causes en France de la propagation du mal. Dans un magistral discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la Cour de cassation à Paris, M. l'avocat général Rau justifiait ainsi l'intervention du législateur dans ce sens, et la nécessité de réagir contre la fatale loi du 17 juillet 1880 :

« — Tous ceux qui s'occupent de l'alcoolisme réclament à grands cris la modification de la loi sur les cabarets. A diverses reprises, la question a été agitée devant l'Académie de médecine, et le cinquième congrès international pénitentiaire, tenu cette année à Paris, a formulé un vœu dans le même sens.

Le débitant est, en effet, le tentateur par excellence ; c'est lui qui contribue pour la plus large part, à la propagation du fléau. « Son industrie, » disait M. L. Reybaud, « est la seule où un marchand *de sang froid* tienne sous la main des clients *qui perdent graduellement le leur*... Livrés par leurs penchants, ces malheureux le sont aussi par l'état de leur cerveau. Le cabaretier s'en fera, à sa guise, un jouet ou une proie ; les excitera tantôt en se montrant bon compagnon avec eux, tantôt en se

Digitized by Google

mêlant aux défis qu'ils échangent, tantôt partageant leurs passions politiques ou autres, et au besoin les provoquant. — Voilà l'homme, » concluait l'économiste, « contre lequel il faut agir, si l'on veut atteindre l'intempérance. »

La loi du 17 juillet, *en substituant*, pour l'ouverture des débits, *le régime de la liberté à celui de l'autorisation*, a produit des *effets désastreux*. On comptait en 1850, 356,000 cabarets. En 1892, ce chiffre s'était élevé à 450,000, indépendamment des 30,000 débits parisiens. Déduction faite des femmes et des enfants, ce total représente *un* établissement *par* 35 *à* 40 *personnes*. Partout dans les villes, dans les villages, les comptoirs reluisent. Derrière les vitrines scintillent des fioles bariolées, aux reflets de topaze ou d'émeraude. Ce clinquant grossier fascine les groupes d'ouvriers se rendant à leur travail ou quittant l'usine. Ils s'arrêtent; la contagion les gagne. Ils vont grossir la troupe des buveurs. Voilà, messieurs, le péril qu'il faut conjurer. Il y a urgence à réduire le nombre des cabarets. Certes, la liberté du commerce est un des grands principes de nos institutions, mais elle doit céder devant l'intérêt supérieur du pays. Les établissements publics ne sauraient, d'ailleurs, prétendre à la même indépendance que les négoces purement privés; de tout temps, ils ont été soumis à une règlementation particulière. Quelle est la voie à suivre pour parvenir à leur réduction? Deux moyens se présentent : le relèvement des licences et l'autorisation préalable. Nous estimons que les deux procédés pourraient être cumulés. Un projet de loi, déposé par M. J. Reinach, propose la création d'une commission spéciale investie *du droit d'autoriser*, à l'avenir, l'ouverture des débits de spiritueux (1). Ce mécanisme semble heureusement conçu. Exclusif, dans la mesure du possible, de tout favoritisme, il permettrait d'arriver à proportionner peu à peu le nombre des cabarets aux besoins de chaque localité (2). Il se produirait, en effet, dans l'effectif des débits subsistants, une diminution assez rapide, par suite des faillites, des fermetures prescrites par justice et des liquidations.

On ne peut se dissimuler que la nécessité de l'autorisation créerait une sorte de monopole au profit des exploitants. Mais cet inconvénient est-il comparable aux déplorables effets de l'état actuel des choses?

La situation privilégiée faite aux débitants autoriserait, d'ailleurs, à les astreindre *à une règlementation beaucoup plus rigoureuse*. Elle permettrait, par exemple, de prescrire, à l'instar d'autres législations, la fermeture des cabarets les jours d'élections, pendant les exercices de troupes, enfin en cas de rassemblements populaires (3).

(1) D'après les comptes rendus de la presse, cette commission se composerait : du préfet, du président du tribunal, des directeurs des contributions directes et indirectes, enfin de quatre conseillers généraux nommés par leurs collègues.

(2) Le système de *l'autorisation* pure et simple est en vigueur dans un grand nombre de pays. Dans d'autres États, la collation des licences *est limitée par le chiffre des habitants*. Il en est ainsi en Autriche-Hongrie, Danemark et Pays-Bas (Annexe XVI au rapport Claude). — V. aussi loi du 10 mars 1889, canton de Bâle-campagne (*Annuaire de législation étrangère*, 1889, p. 665).

(3) Il en est ainsi dans l'État de New-York, dans le Massachusetts et en Suède. — V. Lois des 7 mai 1885, ch. 216; 23 mai 1889, ch. 361; et 29 mai 1885. *Annuaire de législation étrangère*, 1885, p. 521 et suiv., p. 626, et 1889, p. 917. — V. aussi Van den Heuvel, *Réforme sociale*, 16 mai 1895. — Une pénalité atteint en Angleterre le cabaretier ayant vendu des boissons à un agent de police (Rapport précité de M. Claude, annexe XVI, p. 612). — En Californie et dans la Louisiane, il est interdit, sous peine d'amende, de servir des boissons aux

Digitized by Google

Le cabaretier pourrait être déclaré *civilement responsable* des actes commis par l'ivrogne sortant de son établissement. Dans nombre de circonstances, les peines de police correctionnelle avec affichage de la sentence se substitueraient à celles de simple police, et les tribunaux seraient investis du droit de prononcer la fermeture définitive du débit. De plus, par un retour aux principes de notre ancien droit, *les dettes de cabaret*, sauf pour fournitures d'aliments, pourraient être assimilées *à des dettes de jeu.* (1)

L'augmentation des licences, messieurs, est une mesure qui, indépendamment des ressources qu'elle apporterait au Trésor, aurait l'inappréciable avantage de faire disparaître une foule de ces estaminets de bas ordre, que leur situation précaire voue à la fraude et qui, d'habitude, se transforment en repaire de malfaiteurs (2). »

On s'étonnera peut-être de nous voir, contrairement à nos habitudes, attacher ici tant d'importance à l'action légale. C'est qu'en réalité la liberté de propager des poisons ne peut être admise; c'est aussi qu'il faut user à la fois de tous les moyens connus et éprouvés ailleurs contre un mal funeste entre tous pour les individus et pour la nation. Pourquoi

individus signalés, *avec des formalités spéciales, par leur famille, comme se livrant à l'intempérance.* Lois du 19 mars 1889 (ch. CCLXI) et du 8 juillet 1890 (*Annuaire* 1889, p. 906, et 1890, p. 812).

Le projet de loi de M. Th. Roussel, présenté lors de la discussion de la loi sur l'ivresse, édictait, dans son article 9, une responsabilité de cette nature (D. Rép. Supp., v° *Ivresse*, n° 38).

(1) Un article additionnel à la loi de 1895 a été proposé dans ce sens par M. l'abbé Lemire. Mais le rapporteur ayant fait observer que la disposition ne trouverait pas, logiquement, sa place dans une loi fiscale, la Chambre a repoussé la proposition (*Journal officiel*, 7 juillet 1895, p. 2009).

(2) Cette mesure rencontrerait, sans doute, une vive opposition dans les Chambres. Le Gouvernement lui-même ne semble pas lui être favorable. V. exposé des motifs du projet présenté par M. Ribot, président du conseil, sur la réforme de l'impôt des boissons. — Aux États-Unis, on a pratiqué sur plusieurs points le système des hautes licences, qui a donné d'excellents résultats, Van den Heuvel, *Réforme sociale*, *Ibid.*

Voir le discours de M. Rau dans *le Journal officiel* du 18 octobre. Tout ce travail, très remarquable, est à lire en entier. Il envisage et résume parfaitement tous les côtés du sujet, en offrant toujours les solutions les meilleures. Il s'appuie sur des notes très documentées qui indiquent une bibliographie abondante, en n'omettant presque rien de ce qui a paru d'essentiel tous ces derniers temps sur la matière. A côté des remèdes d'initiative privée, il fait une large place aux remèdes d'ordre public. Il indique en particulier que les divers pouvoirs (administration, parlement, fisc, magistrature) pourraient beaucoup, indépendamment de la police des cabarets, comme on vient de le voir, par des mesures d'ordre divers : enseignement de la tempérance à l'école ; création d'asiles spéciaux pour alcooliques ; surélévation des droits sur les boissons alcooliques; répression énergique des fraudes relatives à l'impôt des boissons, et des falsifications des liquides destinés à la consommation ; application et renforcement de la loi de 1873 contre l'ivresse, etc. Nous ne signalerons qu'une lacune dans ce discours : rien n'est dit de ce que devraient tenter les administrations communales, dont le rôle pourrait cependant être très efficace contre le fléau, si elles le voulaient, comme l'a prouvé magistralement M. Rostand. (Voir ses articles dans *la Réforme sociale* des 16 juillet 1892 et 16 juillet 1895, et aussi son ouvrage : *L'action sociale par l'initiative privée* (Paris, Guillaumin,)

Digitized by Google

d'ailleurs, puisque l'illusion des remèdes interventionnistes s'est emparée de tant d'esprits, ne pas lui donner sur ce point pleine satisfaction ? Ce serait un dérivatif qui ne ferait de mal à personne sinon aux cabaretiers, gens en général peu intéressants, et qui procurerait aux classes ouvrières infiniment plus de bien-être que les cinquante lois récemment votées (mais la plupart du temps inapplicables) ou sur le point de l'être, dont le seul effet appréciable est de grever le budget, de décourager l'industrie, et de faciliter l'avènement du socialisme. Puis, si nous insistons aujourd'hui sur les remèdes légaux à l'alcoolisme, ce n'est nullement pour déprécier ceux d'initiative privée. Ceux-là aussi sont d'une application nécessaire et urgente. Et, à vrai dire, les uns doivent s'appuyer sur les autres. Car il ne faut pas croire que les lois dont on parle seront facilement votées en France, ou, si elles sont jamais votées malgré l'impopularité et les risques électoraux qui en résulteraient pour nos députés, qu'elles seront ponctuellement exécutées par nos administrations fort peu encouragées dans ce rôle par l'instabilité et la faiblesse organique du pouvoir exécutif.

Le succès ne sera possible que si un puissant mouvement d'opinion provoque et seconde l'effort légal et administratif. C'est là au fond le rôle le plus utile des diverses sociétés de tempérance. Aussi tous les partis politiques devraient-ils les encourager et admettre sur leurs programmes leurs desiderata. Il est des pays où les groupements socialistes eux-mêmes prennent part à la lutte. Presque partout, on voit au premier rang des promoteurs des Ligues de tempérance des membres des divers clergés. En France, on ne signale guère parmi eux que des pasteurs protestants; l'abstention ou l'indifférence du clergé catholique est très regrettable, car son activité sur ce terrain serait autrement profitable pour lui et pour les ouvriers que ses tentatives fort peu heureuses jusqu'ici à tous les points de vue sur le terrain de la politique sociale (1). C'est par l'accord et le concours effectif des gens de bien venus de tous les points de l'horizon politique et intellectuel qu'un effort positif pourra être mené à bien dans le pays, et que dans le Parlement nos législateurs s'enhardiront jusqu'à oser s'aliéner ces terribles agents électoraux, les cabaretiers. Alors seulement et si l'activité de tous ne se relâche pas, sous prétexte que le pouvoir s'en mêle, on pourra espérer une amélioration et on laissera aux nations qui s'abandonnent la place

(1) Au Congrès anti-alcoolique tenu à Bâle cet été, un évêque catholique de la Suisse représentait officiellement le Saint-Siège, et a été fort applaudi de tous les congressistes, où dominaient cependant les protestants. — En Belgique, on voit des prêtres au premier rang des plus actifs propagateurs de la tempérance. — Pas n'est besoin de rappeler la mémoire de l'apôtre irlandais de la tempérance, le Père capucin Mathieu, qui prêcha la croisade contre l'alcool dans les deux mondes et qui a sa statue sur une place publique de Cork.

Digitized by Google

honteuse qu'occupe la France sur le graphique de la consommation alcoolique.

Le programme de lord Salisbury sur les questions ouvrières. — Le chef du ministère anglais a récemment prononcé à Brighton un important discours sur la politique qu'il compte défendre. La partie de ce discours qui concerne les questions ouvrières est particulièrement nette et elle affirme des idées qu'on ne saurait trop propager.

Après avoir déclaré qu'il ne se laisserait pas diriger par de hautes théories, mais que sa politique s'inspirerait seulement de l'expérience, lord Salisbury a ajouté :

« Mais la doctrine prévoyante que je désirais bien faire ressortir est que, si grand que soit votre désir d'être utile à un de vos voisins, ne lui soyez pas utile en prenant de l'argent dans la poche d'un autre de vos voisins.

« Le principe spoliateur de la législation de bienfaisance — qui a été si populaire dans ces dernières années, — n'est pas seulement une violation du huitième commandement, mais j'oserai dire à beaucoup de ceux contre qui je ne voudrais pas combattre, qu'il détruit la confiance de l'homme envers l'homme; qu'il détruit la confiance des hommes dans l'honnêteté du gouvernement, et qu'il a pour résultat de les intimider pour risquer leurs capitaux. Ils préfèrent garder dans de vieux placements ce qu'ils peuvent posséder plutôt que de les risquer dans quelque entreprise qui pourrait être atteinte par les instincts spoliateurs de la législation radicale. Naturellement, vous pouvez observer qu'une fois ce sentiment imprimé dans leurs esprits, l'esprit d'entreprise est frappé de stagnation ; les dépenses nécessaires pour l'industrie sont arrêtées, les fonds sur lesquels les salaires pouvaient être payés cessent d'exister, et les gens qui paient le plus cher les expériences spoliatrices sont les vrais pauvres en faveur de qui ces expériences sont tentées. »

Malgré quelques dissidences peu importantes, ces idées sont celles de la grande majorité du peuple anglais ; on sait en effet que même dans les grandes villes ouvrières les conservateurs ont eu d'écrasantes majorités qui leur assurent le pouvoir pour de longues années. On est assuré que pendant cette période la politique de spoliation condamnée par lord Salisbury n'a aucune chance de succès. Nous envions nos voisins, en France où la politique contraire est préconisée non seulement par les radicaux aujourd'hui au pouvoir, mais aussi par les ministères moins avancés, mais sans principe fixe, qui les précédaient hier ou les remplaceront demain. On ne peut en citer de meilleure preuve que cet impôt progressif sur les successions récemment voté par la Chambre des députés, mais présenté par les ministres d'hier, et défendu énergiquement par les socialistes. Ce patronage compromettant n'éclairera-t-il pas notre Sénat en lui donnant la force de résister à l'introduction du principe de la progressivité dans nos lois fiscales? On le souhaite, mais on ne se trop l'espérer, au souvenir de trop nombreuses défaillances.

Digitized by Google

La colonisation officielle française, et la colonisation libre des Anglais. — Tout a été dit sur les résultats peu brillants de la colonisation française dans les nombreuses terres conquises par nos armes et administrées par nos fonctionnaires sous toutes les latitudes. Le petit nombre et le manque d'initiative de nos émigrants, la rareté de leurs capitaux, et surtout les entraves excessives mises à leur activité par l'abus des réglementations officielles, sont les principales causes du développement insuffisant de notre prospérité coloniale. Ce ne sont pas seulement nos innombrables fonctionnaires résidents qui semblent prendre à tâche de décourager l'esprit d'entreprise chez les colons : les administrations centrales qui siègent à Paris revendiquent leur large part de cette tâche stérilisante. Dans une foule de cas il faut recourir à leurs décisions parfaitement incompétentes pour solutionner des affaires même minimes et souvent urgentes qui attendent à des milliers de lieues le bon plaisir de nos bureaucrates. Un petit fait sans importance propre, mais bien typique dans sa grotesque exagération, montre mieux que toutes les dissertations quelles sont nos habitudes administratives en pareille matière, et ce qu'on peut en attendre pour la mise en valeur de nos colonies. Nous l'empruntons à un correspondant d'un recueil autorisé, le *Bulletin de la Société de géographie commerciale* : « Le fait qu'on m'a conté sur le pénitencier (algérien) de Berrouaghia est celui-ci : on fait du bon vin au pénitencier ; on le vendrait un bon prix comme celui des propriétaires de la région. Malheureusement le formalisme administratif s'y oppose. Toutes les opérations de la cave doivent faire l'objet d'une autorisation ministérielle, si bien que, le moment venu de procéder à un soutirage, le directeur fait un rapport, l'envoie à la place Beauvau par la voie hiérarchique et attend la réponse. Celle-ci suit le même chemin en sens inverse et parvient à sa destination deux mois après. Le vin est depuis longtemps à l'état de vinaigre. »

C'est ainsi que procède notre colonisation officielle. Ailleurs on agit autrement, dans les colonies anglaises notamment, et voici ce qu'on récolte en laissant se débrouiller comme ils l'entendent les énergiques colons de la Grande-Bretagne. Un correspondant du *Journal des Débats*, de passage à Ceylan, émerveillé du prodigieux développement de cette colonie, s'est informé et il a recueilli les chiffres et les détails suivants :

Vers 1878, le principal produit de Ceylan était le café : 275,000 acres (110,000 hectares) lui étaient consacrés. Une épidémie comparable au phylloxéra par les désastres qu'elle a causés et due à un fongus parasite avait déjà commencé ses ravages à cette époque. Quand on vit que la lutte était impossible, et malgré les pertes essuyées, au lieu de jeter le manche après la cognée, les planteurs ceylanais se remirent à l'œuvre avec une énergie admirable. Ils essayèrent d'abord la culture en grand

Digitized by Google

du quinquina. En trois ans, de 1880 à 1883, 60,000 acres (24,000 hectares) furent transformés dans ce sens. Puis, vers 1884, ils se spécialisèrent définitivement dans la culture du thé, et ils en sont aujourd'hui aux magnifiques résultats qu'on va lire.

En 1873, Ceylan exportait 23 livres (*lbs* anglaises de 0,453 gr.) de thé en Angleterre. Cette année-ci elle en a exporté 92,000,000 lbs ; et les planteurs comptent sur le chiffre de *cent millions de livres* en 1897. La première exportation sérieuse n'ayant guère commencé qu'en 1884 (1 million de lbs), on peut dire qu'elle a presque centuplé en dix ans. Si l'on se reporte à l'année 1890 (faute de chiffres plus récents), on verra que la Chine qui importait encore, en 1884, en Angleterre, 143 millions de lbs de thé, n'en importait plus que 73 millions de lbs. L'Inde, au contraire, passait, aux mêmes dates, de 63 à plus de 100 millions de livres. En sept ans, le thé indien et celui de Ceylan avaient réussi à renverser complètement leur rôle par rapport au thé chinois. Et la différence s'est encore accrue à l'heure actuelle.

Pour mieux faire toucher du doigt les causes réelles d'une prospérité économique si rapidement conquise, on nous narre l'histoire de M. C..., un planteur de thé indien rencontré sur la route. Il n'est pas besoin d'en lire davantage pour être éclairé sur le meilleur, on peut presque dire sur le seul procédé de colonisation efficace. Laissons la parole à notre voyageur :

Il y a treize ou quatorze ans, M. C... s'est réuni à quelques amis et ils ont souscrit un capital d'environ 30,000 liv. st. (750,000 fr.). Ils ont acheté au gouvernement de l'Inde quelques milliers d'acres dans un district situé sur la frontière nord, près d'un des Etats indépendants qui forment tampon entre la péninsule et le Thibet. Ce district, qui a environ 600 milles carrés, était, il y a treize ans, une immense forêt d'un seul tenant, habité par l'éléphant, le tigre, etc., et où végétaient trois ou quatre cents sauvages. Ils l'ont défriché à leurs frais. Ils y ont maintenant une plantation de thé de 2,000 acres environ où ils emploient plus de 2,000 travailleurs, hommes, femmes et enfants, sous la direction de quatre Européens. Je ne cite pas, par discrétion, le chiffre de l'intérêt que l'affaire leur rapporte, mais il est extrêmement considérable. On s'en fera une idée si l'on songe que l'on compte généralement, dans une exploitation de thé bien conduite, un profit net de 10 à 15 liv. st. par acre, c'est-à-dire à peu près de 600 à 1,000 francs par hectare.

Ce district a actuellement une population d'environ un demi-million d'âmes. Cette population est venue librement des districts surpeuplés du Bengale. Les planteurs ont toujours payé le voyage des travailleurs qu'ils embauchaient; les autres sont venus à leurs frais. Beaucoup des premiers ont économisé assez au bout de trois ou quatre ans pour acheter des terres au gouvernement et devenir de petits propriétaires. Les cultures, riz, millet, café, se sont multipliées. Toute cette population a naturellement amené à sa suite les représentants de tous les métiers nécessaires à la vie de la communauté. Bref, un véritable petit Etat s'est créé en l'espace de quelques années, grâce à l'intelligence, à l'esprit d'entreprise et aux capitaux de quelques hommes.

Digitized by Google

Tout cela s'est fait sans la moindre intervention du gouvernement. Quand il s'est agi de créer des routes et un chemin de fer dans ce territoire nouvellement ouvert à la civilisation, M. C... et ses amis se sont décidés à faire appel pour la première fois à son aide. Ils lui ont demandé de participer à leur construction, ou tout au moins de garantir un minimum de dividende pour le chemin de fer. Pour différentes raisons, le gouvernement indien s'est refusé à cette collaboration, même sous cette dernière forme. Nos quatre planteurs en ont pris leur parti. Ils ont construit leurs 56 milles (90 kilomètres) de chemin de fer à leurs frais. Et, aujourd'hui, il rend à lui seul de 5 à 6 0/0, et on va le prolonger.

Mais cette abstention du gouvernement a eu son heureuse contrepartie, et c'est peut-être la partie la plus étonnante de ma véridique histoire, celle sur laquelle nous ferions bien de méditer avec le plus de soin. Au lieu de multiplier les fonctionnaires, le vice-roi « en son Conseil », suivant la formule légale, a donné une sorte de délégation des principaux pouvoirs administratifs et judiciaires à certains planteurs désignés par lui. Il y a trouvé tout profit, comme d'ailleurs dans toute cette affaire. Voilà un pays qui, dans son état primitif, lui coûtait assez cher. Il fallait y entretenir un résident, avec ses assistants et surtout des gardes forestiers. Et maintenant, grâce à la vente et à la location des terres, aux impôts qui commencent à rentrer, ce district lui rapporte, sans qu'il y ait dépensé un sou. Et, comme d'autre part les planteurs sont satisfaits, qu'une population, menacée par la famine dans ses districts d'origine, a trouvé là un travail rémunérateur, il y a eu bénéfice pour tout le monde.

Quand nous exporterons de pareils colons, doués d'autant d'énergie et de savoir-faire, munis (1) de capitaux aussi importants que M. C..., capables de se retourner et de faire face à une crise de culture aussi rapidement et aussi heureusement que les Ceylanais, — nous aussi nous peuplerons nos colonies et en retirerons des revenus sérieux, au lieu d'en faire des nids de fonctionnaires qui épuisent nos budgets, nous aussi nous sèmerons de par le vaste monde de petites Frances qui feront honneur à la grande. Pour de tels résultats, il nous faudrait, au préalable, opérer en France même quelques réformes indispensables, et en premier lieu nous débarrasser des lois révolutionnaires sur l'héritage qui tarissent à leur source même, c'est-à-dire dans les familles, les énergies morales qui font seules les bons colons.

J. Cazajeux.

(1) Ce ne sont pas seulement de gros capitalistes qui ont transformé l'île de Ceylan. Bien qu'on mentionne quelques grandes Compagnies dont quelques-unes possèdent des plantations de 17,000 à 40,000 acres de superficie, « en somme, nous dit-on, c'est encore le planteur isolé et la petite propriété, relativement, qui dominent. »

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques.

Bulletin de statistique et de législation comparée; t. XXXVI (Paris, juillet-décembre 1894). — **France**: La caisse nationale des retraites pour la vieillesse, p. 114-7 [Extrait du rapport publié le 3 août 1894 sur les opérations de cette caisse pendant l'année 1893]. — Produits des droits sur les boissons depuis 1880, p. 148-152. — Les compagnies d'assurance sur la vie, p. 167-70 [Renseignements empruntés aux travaux de M. Lechartier sur les opérations effectuées en 1893 et 1892 par les dix-sept compagnies françaises d'assurances à primes fixes]. — La situation financière des communes en 1893 (France et Algérie), p. 253-67. — La caisse nationale d'épargne en 1893, p. 460-78 [Principaux renseignements du rapport annuel paru le 19 novembre 1894]. — Le classement de la population par profession dans le recensement de 1891, p. 501-12 [Intéressants tableaux extraits du volume publié par le ministère du commerce sur les résultats du dénombrement de 1891]. — La situation économique et financière de la Tunisie, p. 513-27, 576 [résultats comparés depuis 1885, d'après le rapport inséré au *Journal officiel* le 30 septembre]. = **Pays étrangers** : **Allemagne** : La dette hypothécaire de Prusse, p. 62-3. — La bourse de Berlin, p. 64-7 [Extrait des documents publics par la commission d'enquête sur la Bourse; renseignements sur la Bourse des fonds publics et celle des produits]. = **Angleterre** : Le tabac, p. 68-72 [Extrait du rapport de M. Laurent, ingénieur en chef des manufactures de l'Etat, sur cette industrie absolument libre en Angleterre; l'Anglais consomme moins de tabac que le Français ; il y a, de l'autre côté du détroit comme de celui-ci, un arrêt momentané dans la consommation du tabac]. — Résultats généraux de l'exploitation des chemins de fer de la Grande-Bretagne et de l'Irlande (1854-1892), p. 270-3. = **Autriche-Hongrie** : Les caisses d'épargne en Autriche de 1862 à 1891, p. 73. = **Belgique** : La caisse générale d'épargne depuis 1865, p. 74. = **États-Unis** : Les caisses d'épargne depuis 1820, p. 92. — La vente des terres publiques et l'agriculture, p. 188-9. — La dette hypothécaire, p. 613-31 [Extrait de l'ouvrage de M. Levasseur, *l'Agriculture aux États-Unis*, complété à l'aide de nouveaux documents]. = **Italie** : La dette hypothécaire, p. 592-5 [Situation au 31 décembre 1893, et mouvement annuel de 1871 à 1893].

Tome XXXVII (Paris, janvier-juin 1895). — **France** : L'exploitation du monopole des tabacs en 1893, p. 151-3. — L'exploitation du monopole des allumettes en 1893, p. 154-5. — Les ventes judiciaires d'immeubles, p. 175-6 [extrait du rapport sur la justice civile et commerciale pendant 1891, publié le 14 février 1895. Malgré la loi de 1884, le montant des frais pour les ventes inférieures à 500 francs est encore de 111,43 %]. — Les liquidations judiciaires et les faillites en 1891, p. 177. — Les sociétés commerciales en 1891, p. 173. — Les caisses d'épargne privées en 1893, p. 374-88 [extraits du rapport publié à l'*Officiel* le 8 mars 1895]. — Recettes et dépenses comparées des exercices 1882 à 1893, p. 389-99 [avec un tableau graphique]. — Situation du fonds de retraites des sociétés de secours mutuels, p. 426-29. — La situation financière des départements en 1892, p. 501-21. = **Pays étrangers** — **Allemagne** : Le

Digitized by Google

tabac, p. 447-8 [principales données officielles sur la culture et le rendement fiscal de ce produit en 1893-94 dans les différents pays de l'Empire]. = **Angleterre** : Le mouvement des prix en 1894, p. 186 [d'après M. Sauerbeck de Londres, la moyenne des prix de 45 marchandises importantes est tombée au cours le plus bas qu'ils aient jamais atteint depuis 1869]. — Le Royaume-Uni et ses colonies en 1892-93, p. 301-3 [statistiques économiques extraites du *Statesman's Year-Book* de 1894]. — **Italie** : Les caisses d'épargne depuis 1872, p. 86-7, 194-5. — Les pensions civiles et militaires, p. 543-7, 658-62 [principaux articles de la loi du 21 février 1895 qui réunit les différents textes en vigueur sur ce sujet]. = **Russie** : Les progrès économiques et financiers sous le règne d'Alexandre III, p. 202-7 [extrait d'un rapport budgétaire de M. de Witte]. = **Suisse** : Le monopole de l'alcool, p. 192-3 [résultats pour 1893]. = **Pays divers** : Les émissions publiques en 1894, p. 182-3 [d'après *le Moniteur des intérêts matériels* de Bruxelles. Année presque nulle en fait de créations d'entreprises nouvelles. Les conversions d'emprunts d'Etats sont de plus en plus nombreuses. Elles figurent pour 13 milliards dans les émissions de 1894, réduisant de 119 millions les revenus des prêteurs]. — Le rendement de l'impôt sur le tabac dans les principaux pays, p. 437. = Dans chaque livraison, nombreux documents sur les finances, les budgets, les impôts, le commerce de la France et des divers pays.

J. C.

North American Review, t. CLIX (juil.-déc. 1894). — **Dayton** (Hon. Charles W.), Le service des postes à New-York, p. 24-33 [Aux États-Unis, le service des postes est en déficit. En 1893, ce déficit a été de 5 millions de dollars sur une dépense totale de 81 millions. Le service couvre 3.594.000 milles carrés. Tandis qu'à Londres il existe un bureau de poste pour 5.268 habitants, à New-York il n'y a qu'un bureau par 41.900 personnes. En 1853, le service transatlantique se bornait à quatre lignes de paquebots faisant 101 voyages. Aujourd'hui, douze lignes font 634 voyages et transportent 65 millions de lettres et cartes postales. Le postmaster-général touche 8,000 dollars de traitement. Les chefs de stations principales reçoivent 2.500 dollars; mais les employés ne touchent en moyenne que 845 dollars; et beaucoup, même chargés de famillle, n'en touchent que 600]. — **Adam** (Mme), La France et l'Angleterre en Égypte, p. 34-45. — Le **Gouverneur** de la Caroline du Sud, et le **Maire** de Darlington. Un dernier mot sur la loi contre l'alcoolisme dans la Caroline du Sud, p. 46-60 [Le gouverneur Tillman affirme que la loi sera maintenue et sera incorporée, s'il le faut, dans la Constitution. Le maire Dargan proteste contre la façon dont le gouverneur raconte les rixes qui se sont produites à cette occasion]. — **Mitchel** (F. A.), Comment rendre West-Point plus utile, p. 61-66 [On pourrait augmenter le nombre des élèves, et préparer ainsi des officiers de milice ou de garde nationale qui se répandraient ensuite dans les emplois civils]. — **Traynor** (W. J.), L' « American Protective Association », p. 67-76 [Article du président de la Ligue contre les catholiques romains]. — **Godfrey-Schilling** (Rev.), La vie au saint sépulcre, p. 77-87 [Existence claustrale des moines franciscains dans un couvent sombre, humide, sans sortie extérieure. Autrefois, pour échapper aux exactions des Turcs, qui leur interdisaient de réparer leur couvent, les moines emportaient les débris des travaux dans leurs manches, de même qu'ils s'arrangeaient pour

Digitized by Google

faire sortir au milieu d'eux le cadavre d'un frère comme s'il était vivant. Histoire d'un autre frère enlevé par les Bédouins, qui se fit réclamer au bout de quinze ans, en gravant son histoire sous forme d'inscription archaïque sur une pierre qu'il feignit de déterrer au dernier moment, et qu'il engagea d'aller vendre au couvent comme un monument antique et précieux]. — **Clark Howell**, Le « Cadavre » de la famille, p. 88-99 [Répond à un article précédent, que l'on calomnie les finances des États sudistes. Ces États n'ont répudié que les emprunts dilapidés sans aucune utilité pour le public. Le gouvernement fédéral a donné l'exemple en répudiant les dettes des confédérés, malgré la bonne volonté des emprunteurs]. — **Byrnes** (Thomas), Comment protéger une ville contre les criminels, p. 100-107 [Il faut que chaque policeman connaisse à fond son îlot; mais il est bon de le changer d'îlot de temps en temps. Nécessité de tenir les criminels séparés les uns des autres. Inutilité du sentimentalisme envers les prisonniers]. — **O'Dwyer** (Walter), L'avenir du Mexique, p. 120-124 [Optimiste]. — **Hoke Smith** (Hon.), Les ressources des États sudistes, p. 129-136. — **Cramp** (Charles), La puissance maritime des États-Unis, p. 137-149. — **Zeballos** (Estanislao), Les guerres civiles dans l'Amérique du Sud, p. 150-158 [On exagère beaucoup les symptômes d'anarchie]. — **Allen** (sénateur William), Comment purifier la législature, p. 159-164 [Le public est persuadé que les représentants obéissent à leur intérêt personnel. Il faut donc leur interdire de se mêler directement ou indirectement à aucune affaire dont le sort puisse dépendre de leur vote. Cela n'exige point qu'on leur interdise toute sorte d'affaires, et, dans la pratique, la distinction sera plus facile qu'on ne le prétend. La loi interdit au juge de siéger dans sa propre cause; un négociant a le droit d'interdire à ses employés tout ce qui contrarie ses intérêts; le peuple a le droit d'exiger une abstention pareille de la part de ses élus]. — **Claretie** (Jules). Mes contenporains, p. 165-179 [Espère publier, le premier jour du siècle prochain, un volume intitulé *Souvenirs du siècle dernier*]. — **Nelson** (général), **Hampton** (Hon. Wade), **Robinson** (Harry), **Gompers** (Samuel), Les leçons des grèves récentes, p. 180-206 [Articles différents pour et contre les grèves Pullman]. — **Gorst** (sir John), Les travailleurs anglais et leurs amis politiques, p. 207-217 [Les conservateurs anglais ont gardé, de sir Robert Peel, la sage habitude de ne jamais formuler de programme dans l'opposition. Il est temps d'aviser quand on arrive au pouvoir]. — **Lathrop** (George P.), Le loyalisme catholique, p. 218-224 [Réponse nouvelle à M. Traynor, président de la ligue protestante. L'Église catholique n'autorise pas les ruptures de serment à son profit : elle interdit de prendre d'avance des engagements qui tournent contre ses intérêts, en quoi elle n'agit pas autrement que les États vis-à-vis de leurs sujets. l'évêque Doane demande si le Pape sera juge de la convenance des lois humaines avec les lois divines : il faut bien que quelqu'un soit juge. L'évêque Doane s'en rapporte à sa conscience; les catholiques s'en rapportent à la leur, et ne sont point en faute s'ils demandent au Pape une direction]. — **Selden** (Catherine), Visiteurs d'été, p. 235-39 [Les visites et séjours chez autrui vont se multipliant. Nécessité de savoir se prêter aux usages de la maison où l'on arrive. Les Américains ne brillent pas dans un salon, absorbés qu'ils sont par leurs affaires. Ils ont souvent l'air d'être en visite dans leur intérieur, et ils abandonnent volontiers à leurs femmes le soin d'en faire les honneurs. Les Américaines savent maintenant faire entendre au

Digitized by Google

visiteur quelle doit être la durée de son séjour, et celui-ci doit éviter de dépasser le terme. Dans l'intervalle, il faut avoir une occupation qui permette de se retirer chaque jour quelques heures dans sa chambre. Recevoir et visiter deviennent un art. A noter que l'on fait rarement de la musique dans les intérieurs américains, malgré toute la dépense faite pour apprendre à jouer]. — **Russell de Killowen** (Lord), Lord Coleridge, p. 257-67 [Lord Coleridge a été président du banc de la Reine. Ses conseils aux juges à l'égard du jury : « Vous devez l'éclairer, et non le conduire par le nez. » A soutenu au Parlement l'affranchissement des femmes, ce qui lui attira d'un collègue au Ministère (il ne s'agissait pas d'une question de cabinet) ce mot typique : « S'il y a des juges qui sont de vieilles commères, il ne s'ensuit pas que toutes les vieilles commères soient bonnes à faire des juges. » Son voyage en Amérique. A noter que, outre leurs honoraires usuels, les avocats américains reçoivent un « denier à Dieu », *retaining fee*, qui peut varier de 50 à 50,000 dollars]. — **Spalding** (l'Évêque), Catholicisme et Apaïsme p. 278-87 [L'Apaïsme est le parti de l'*American protective* (protestante) *Association*. L'évêque de Peoria avoue que les catholiques ont proclamé trop haut leur succès, même quand il était douteux, et regrette que, malgré l'opposition de l'épiscopat, le Pape ait envoyé aux États-Unis un délégué apostolique]. — **Mallock** (W. H.), La signification présente de la pauvreté, p. 288-99. — **Heard** (Augustine), **Stevens** (Durham), **Martin** (Howard), La Chine et le Japon en Corée, p. 300-20. — **Crosby** (Contre-Amiral), Notre petite guerre avec la Chine, p. 321-26 [En 1854]. — **Blaikie** (Prof.), Les paysans d'Ecosse, p. 327-36 [Leurs qualités de sérieux, de religiosité, de travail. On a vu des bergers apprendre les sciences et la philosophie, comme John Brown, d'Huddington, qui économisa pour acheter un Nouveau Testament grec, confia son troupeau à un camarade, et s'en fut une nuit à Saint-André, à douze lieues de distance, chercher le précieux livre. Un client du libraire fut si émerveillé qu'il fit cadeau du volume au jeune helléniste. Aujourd'hui, toutefois, les Ecossais économisent moins, sont mieux nourris, mieux logés, mieux éclairés; mais il leur est plus difficile de s'élever au-dessus de leur position native. La grosse question en Ecosse est celle du morcellement de la propriété foncière, trop concentrée dans les mains des grands seigneurs]. — **Arnold** (Sir Edwin), L'astronomie et la religion, p. 404-15 [Les progrès de la science nous ont ouvert des perspectives dont l'enseignement religieux ne tient pas encore assez de compte. Il est difficile de croire que l'homme soit le centre de l'univers]. — **Heaton** (Henniker), Les paquebots transatlantique, p. 424-33 (Chaque année transportent environ 400 mille personnes. Font maintenant en cinq jours et demi le trajet qui demanda dix-huit jours au premier vapeur lancé sur l'Atlantique, en 1838. Devraient transporter les lettres au tarif uniforme des postes de l'intérieur, pour faciliter les rapports des pauvres émigrants avec leur famille. Les États-Unis ont déjà conclu des traités avec le Mexique et le Canada pour effacer ainsi les frontières postales]. — **Kyle** (Sénateur James), Comment instruire les Indiens, p. 434-47 [Il faut leur enseigner une profession qui puisse leur servir dans leur propre milieu. Un tailleur Peau-Rouge rencontre trop de concurrence chez les Blancs et trop de chômage chez les siens]. — Le **Lord-Maire** de Londres, Les problèmes municipaux de Londres, p. 448-56. — **Robinson** (Dr Louis), L'enfant primitif, p. 467-78

Digitized by Google

[Les traits caractéristiques de la vie de nos premiers ancêtres]. — **Penfield** (Hon. Fred.), L'exploitation anglaise de l'Egypte, p. 479-89 [Amélioration réelle des affaires]. — **Ireland** (l'Archevêque), L'Eglise catholique et le cabaret, p. 498-505 [Les cabaretiers sont exclus des associations catholiques et vivement encouragés à choisir un métier plus honnête. Toutefois, on ne peut leur refuser les sacrements quand ils se conduisent avec décence, refusant de vendre aux mineurs, aux ivrognes, interdisant les conversations et les chansons indécentes]. — **Mitchell** (Sénateur John), Comment on fabrique les lois, p. 537-44 [Montre les étapes parlementaires d'un bill d'intérêt privé]. — **O'Rell** (Max), Immoralité Française et Anglo-Saxonne, p. 545-50 [Tous les peuples se valent sous ce rapport. La seule différence est le plus ou moins d'hypocrisie]. — Capt. **Mahan** et capt. Lord Charles **Beresford**, Possibilités d'une Union Anglo-Américaine, p. 551-73 [Désirable; mais le moment n'est pas venu. Il faut entretenir le sentiment de parenté sociale qu'éprouvent déjà les deux peuples; et de ce sentiment l'union naîtra naturellement. Ils ont les mêmes intérêts commerciaux et maritimes; ils doivent se préparer aux luttes de l'avenir. Mais il faudra tôt ou tard déchirer le traité de Paris, qui assure la protection de la propriété privée sur mer. Les flottes ne sont pas faites pour se canonner et gagner des victoires stériles, mais pour détruire le commerce de l'ennemi et lui enlever ses chances de ravitaillement. La guerre est une nécessité; l'Empire romain a commencé de décliner le jour où la paix y a fait régner le bien-être et le calme de jouissance]. — **Merrill** (L'évêque), L'évolution des partis politiques, p. 573-91 [Leurs transformations depuis les origines. N'ont chance de réussir que quand ils s'appuient sur une interprétation nouvelle de la constitution, jamais quand il s'agit d'une mode ou d'un engouement d'idée passagère]. — **Barr** (Amelia), Le roman actuel, p. 592-601. — **Dickens** (Charles), Les banquets publics à Londres, p. 601-10 [Très fréquents sous le prétexte d'œuvres de charité ou autres. Ont beaucoup gagné comme rapidité, décence de service et talent des orateurs]. — **Bennett** (Claude), La frappe libre de l'argent au Mexique, p. 631-33 [A si bien déprécié le dollar mexicain qu'il vaut la moitié seulement du dollar des États-Unis, quoique pesant davantage. L'auteur raconte qu'ayant offert à Mexico un dollar américain pour payer son repas qui était juste de ce prix, on lui rendit un dollar mexicain et il eut son dîner réglé par surcroît]. — **Satolli** (Mgr), Les écoles catholiques à Rome, p. 641-64. — **Hampton** (Hon. Wade), Le brigandage et les chemins de fer, p. 665-68 [Précautions à prendre pour la défense des wagons: double porte blindée, gardes armés de fusils à plusieurs coups, limiers pour suivre la trace des bandits. Reconnaît, à ce propos, qu'on ne s'est jamais aux Etats-Unis servi de dogues féroces contre les nègres marrons que dans le roman de *la Case de l'Oncle Tom*]. — **Briggs** (Prof.), L'Armée du salut, p. 697-710 [Représente aujourd'hui l'équivalent du mouvement d'Oxford au milieu du siècle. Celui-ci était plus intellectuel, l'autre est plus vulgaire d'allures, tous deux sont également mystiques. L'Armée du salut garde une forte teinte de méthodisme. Ses membres reçoivent les sacrements de leur église personnelle; mais beaucoup se tiennent en dehors de toute pratique de ce genre. L'Armée du salut a pris sa terminologie militaire sous l'influence du peuple, qui appelait naturellement « capitaines » les premiers prédicateurs. C'est, au fond, une sorte d'ordre religieux qui ne garantit aucun subside à

Digitized by Google

ses membres. Ils doivent gagner leur vie en travaillant pour la masse commune, et ne retenant qu'une somme fixe pour leurs besoins. Les officiers changent de corps tous les six mois. Le trait caractéristique, au point de vue protestant, est la participation des femmes à l'œuvre commune. — **White** (Henry), La réforme consulaire, p. 711-21. — **Ruggles** (Général), L'augmentation de l'armée aux Etats-Unis, p. 728-34 [Utilité de la porter de 25,000 à 30,000 hommes]. — **Clark** (Hon. Walter), Les prétentions d'origine familiale, p. 756-59 [Aux Etats-Unis, malgré la constitution politique égalitaire, c'est à qui s'attribuera la famille la plus relevée. Il existe un volume donnant la liste des « Américains d'origine royale », et qui compte déjà plus de 900 pages. La vérité est que si l'on calcule le nombre des générations et le mélange forcé des familles, presque tous les Anglais doivent être apparentés à Guillaume le Conquérant, et tous les Français à Charlemagne. Il n'est peut-être personne aujourd'hui qui n'ait un roi parmi ses ancêtres. En comptant une génération par 33 ans, et trois enfants par génération (car, avec deux enfants seulement, la population resterait stationnaire), la descendance de Guillaume le Conquérant serait au nombre de 2,824,295,314,810, c'est-à-dire 25,000 fois la population anglaise du globe entier d'aujourd'hui. Même, en faisant la part des unions consanguines, on voit que tous les hommes sont cousins sans remonter au paradis terrestre. On peut essayer le calcul inverse, en cherchant plus sûrement encore le nombre des ancêtres d'un Anglais actuel au temps de Guillaume le Conquérant : forcément, on trouvera un chiffre supérieur au million d'habitants qui devait peupler alors les Iles Britanniques. Les six femmes d'Henry VIII, quoique recrutées dans des conditions et des pays divers, descendaient toutes, comme lui-même, d'Edouard III. Il est vrai que nous devons tous aussi être apparentés à des malfaiteurs et des coquins notoires, voire à la lie du peuple. Les qualités héréditaires sont donc choses fort mêlées ; et c'est encore au milieu social et familial que nous devons le plus clair de notre caractère personnel]. S. D.

II. — Notices bibliographiques.

La Morale des différents peuples et la morale personnelle, par Herbert Spencer, traduction par MM. E. Castelot et E. Martin Saint-Léon. Paris, Guillaumin, 1893, in-8 de III-386 p. — Dans tout nouvel ouvrage de M. Herbert Spencer, on retrouve son système qui est connu et discutable, mais aussi des observations et des conseils que peuvent apprécier ceux mêmes qui n'acceptent pas le *Credo* évolutionniste. La morale n'est autre chose, pour le penseur anglais, que l'adaptation progressive de l'humanité à la vie civilisée ; la conscience n'est que la résultante de cette lente élaboration. Par suite les conceptions du bien et du mal ont dû se modifier profondément avec l'état social dont elles sont l'expression. C'est pour établir cette thèse que l'auteur a collectionné un certain nombre de faits, dont la liste aurait pu être facilement allongée, sous ce titre : *la Morale des différents peuples*. Cela prouve que la conscience morale se transforme et se déforme sous l'influence des milieux — on s'en doutait bien un peu, — mais non pas que son principe même soit ainsi expliqué. On a le droit

Digitized by Google

de croire au contraire que la vie sociale n'aurait pu se développer si les hommes n'avaient eu primitivement aucun germe de conscience morale. Seulement il n'en reste pas moins intéressant, pour l'intelligence du passé, du présent, et s'il est possible de l'avenir, de suivre, avec M. Herbert Spencer, quelques-unes des variations de l'éthique, qu'il s'agisse du vol, de la vengeance, de la tempérance ou de la chasteté. C'est ainsi qu'à propos du travail, on rattache à l'industrialisme, dont il est d'usage de tant médire, « le sentiment, aujourd'hui universel, qu'une occupation utile quelconque constitue un devoir impératif. Les riches eux-mêmes n'hésitent plus de nos jours à condamner ceux d'entre eux qui vivent dans l'oisiveté. » — Dans son traité de *Morale personnelle*, M. Herbert Spencer s'attache à montrer comment sa doctrine ne restreint pas, mais étend au contraire, le sens du devoir et de la responsabilité, en nous faisant mieux apercevoir les prolongements de nos actes et les exigences auxquelles la nature humaine devra s'adapter. C'est dans cet esprit qu'il étudie successivement l'activité, le repos, l'alimentation, les stimulants, la culture personnelle, les divertissements, le mariage, la paternité. Au cours de ces pages, qui rappellent à certains moments son beau livre sur l'éducation, abondent les justes critiques et les sages conseils. On y sent un esprit hardiment indépendant. C'est ainsi que cet Anglo-Saxon n'hésite pas à réprouver sévèrement les jeux cruels et les *sports* brutaux, parmi lesquels il range la boxe, les courses de taureaux, le *football*. C'est ainsi qu'il poursuit de sa vigoureuse ironie la prétention de l'État moderne à se faire l'éducateur universel. « Les agitateurs et les législateurs coalisés, dit-il (§ 236), ont répandu une théorie qui, logiquement, aboutit à cette conclusion monstrueuse : c'est aux parents à engendrer les enfants et à la société de les élever. La morale politique sous-entend sans l'ombre d'une hésitation qu'un homme, en tant que père, n'est pas tenu de veiller à la culture mentale de ses propres enfants, mais qu'il est, en tant que citoyen et de concert avec d'autres citoyens, tenu de veiller à la culture mentale des enfants de tous les autres hommes sans exception. » Un pareil ouvrage montre bien qu'il est plus facile de s'accorder sur les prescriptions de la morale que sur ses fondements. Et n'est-ce pas, après tout, ce qui nous importe le plus ? — J. A. DES ROTOURS.

Le Rôle moral de la bienfaisance, par HERBERT SPENCER. Traduction par MM. CASTELOT et MARTIN SAINT-LÉON. Paris, Guillaumin, 1895, in-8° de IV-258 p. — Le problème de la morale, plus particulièrement de la morale sociale, est un de ceux dont M. Herbert Spencer s'est le plus souvent occupé. L'illustre penseur est revenu à plusieurs reprises sur cette difficulté, la plus grave de toutes celles que le système évolutionniste s'est efforcé de résoudre. Après avoir consacré à son examen des œuvres théoriques et purement philosophiques, il s'efforce, dans son dernier livre qui forme le second volume des *Principes de morale*, de l'envisager au point de vue pratique et en quelque sorte casuistique. « La doctrine de l'évolution, déclare l'auteur dans sa préface, n'a pas été pour moi un guide aussi sûr que je le pensais et la plupart de mes conclusions obtenues par voie empirique sont de celles qu'auraient pu élaborer des hommes doués de sentiments droits et d'une intelligence cultivée. En dehors de quelques sanctions générales auxquelles je me réfère indirectement, le lecteur trouvera tout au plus quelques conclu-

Digitized by Google

sions d'origine évolutionnaire éparses ou plus particulièrement rassemblées dans les derniers chapitres; elles viennent s'ajouter aux conclusions ordinaires, mais elles en diffèrent parfois. » De fait, l'auteur, sans se préoccuper beaucoup de formuler à nouveau les principes contenus dans sa *Morale* et dans sa *Justice*, vise surtout à exprimer des règles de conduite courante. Il le fait avec sa vigueur et son éclat de logique accoutumés, envisageant tour à tour la bienfaisance négative (restriction volontaire dans l'exercice de son activité et de ses droits) et la bienfaisance positive (altruisme familial et social). Le lecteur français trouvera en outre quantité de pensées originales, d'observations neuves et profondes dans cet ouvrage dont la traduction claire, élégante, fidèle et précise de MM. Castelot et Martin Saint-Léon lui facilitera grandement la lecture. — P. A.

Le Père Joseph et Richelieu (1577-1638), par Gustave Fagniez; 2 vol. gr. in-8° de 605 et 504 p. Paris, Hachette, 1894. — La mémoire du Père Joseph avait eu à souffrir des attaques d'un très médiocre personnage qui consacra au célèbre capucin trois écrits d'esprit très différent. L'abbé René Richard donna d'abord une sorte de panégyrique sous ce titre : *Histoire de la vie du R. P. Joseph Le Clerc du Tremblay* (Paris, 2 vol., 1702). Se jugeant sans doute mal récompensé de ses éloges par la famille du Tremblay, il publia, en 1704, une sorte de pamphlet sous ce titre : *Le véritable P. Josef*. Enfin, obéissant à un nouveau calcul d'intérêt ou de réclame, il composa une *Réponse au livre intitulé le Véritable P. Josef*. Que fallait-il croire? Nous étions mal renseignés sur un pareil sujet. Mais on peut assurer qu'il est épuisé aujourd'hui, grâce à l'ouvrage magistral de M. Gustave Fagniez.

Avec une sympathie qu'il ne dissimule pas, l'auteur nous montre la part qu'a prise son héros, de concert avec Richelieu, dont il fut souvent l'instrument et le soutien, dans la lutte contre la maison d'Autriche et dans la renaissance catholique au début du XVIIe siècle. Comme la plupart de ceux qui ont étudié l'œuvre du grand ministre de Louis XIII, comme M. Hanotaux, son récent historien, M. Fagniez croit peu aux prétendus germes de libertés locales et de représentation nationale qu'aurait étouffés cet effort vigoureux d'organisation et d'unification. Dans ce vaste procès rétrospectif, M. le vicomte G. d'Avenel a pourtant conclu autrement. Quant à la restauration religieuse, on verra qu'elle tenait fort à cœur au fondateur de la congrégation du Calvaire et à Richelieu lui-même. L'idée d'une croisade, unissant la chrétienté pour la délivrance des lieux saints, fut l'inspiration première et demeura toujours le rêve favori de ce moine fort mêlé aux affaires temporelles. Il s'occupa très activement de l'expansion des missions tant dans les provinces françaises (Poitou, Languedoc et Provence) qu'en Orient et en Afrique. Le long chapitre consacré à ce fécond apostolat est l'un des plus intéressants de ce livre que l'Académie française vient de récompenser par le grand prix Gobert, et où l'histoire est assez approfondie pour servir utilement la science sociale.

J.-A. des Rotours.

Le Gérant : Charles Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17

Digitized by Google

Il nous reste, à très petit nombre, quelques exemplaires des brochures suivantes, tirages à part ou bonnes feuilles d'articles parus dans la Réforme Sociale. Nous les signalons à nos lecteurs qui les connaissent déjà pour la plupart, mais qui peuvent, en les répandant, faciliter la diffusion des idées de l'École de la paix sociale.

*Le prix de ces brochures est fixé à 50 centimes l'une, sauf celles marquées d'une *, qui, à raison de leur volume, seront vendues 1 fr. — Pour toute commande de 5 fr. et au-dessus, il sera fait une réduction de 30 0/0. — L'envoi franco suivra toute demande accompagnée du prix en timbres ou mandat.*

Afanassiev. — Les Artels russes.
— Les Sociétés de crédit mutuel en Russie.
Allard (Paul). — Le Domaine rural du Ve au IXe siècle.
— Les Publicains et l'Agriculture dans l'ancienne Rome.
Anethan (D') — La Situation ouvrière dans les Pays-Bas.
Artigues (F. D'). — Le Métayage et les Classes rurales en Gascogne.
Assirelli. — L'Agro Romano et sa Colonisation.
— Les Tourneurs de Bagno de Romagna.
Auburtin (F.). — La Liberté de tester à l'Assemblée constituante.
Aynard. — Les Devoirs et les Profits des patrons.
Babeau (A). — Le Testament d'un moraliste au XVIIe siècle.
— Un Marchand de province sous Henri IV.
Beaune (Henri). — La Démocratie et le Suffrage universel.
Béchaux (A). — La Questions des mines en France.
Belleville (De). — L'Indemnité au fermier sortant.
Bellom (M). — Les Caisses de secours et d'assurances pour les ouvriers mineurs du district de Freiberg (Saxe).
Benoist-d'Azy (Le Comte). — Monographie d'une succession d'ouvrier partagée entre les orphelins mineurs.
Benoit-Lévy. — Le Crédit agricole.
Bérenger. — Les Causes principales de la démoralisation publique.
Bertheault (W). — Monographie sociale d'un canton industriel du nord de la France.
Blaise. — Les Bûcherons de l'ancien comté de Dabo.
— Les Maraîchers de Paris.
Blondel (G). — La Condition des classes rurales en Allemagne à la fin du moyen âge.
— Les Questions sociales en Allemagne d'après un récent ouvrage.
— Les récents Progrès du socialisme en Allemagne.
— L'Expansion de l'Allemagne dans les pays d'outre-mer.
Boissin (Firmin). — Le Paysan dans la littérature contemporaine.
Boudenoot. — La Force motrice à domicile.
Brants (Victor). — Les Corporations de la petite industrie en Autriche.
— Les Essais de conciliation et d'arbitrage entre patrons et ouvriers.
— La Législation italiénne sur le travail des enfants.
— La Maison des métiers et négoces de Louvain.
— La Réglementation du travail en Autriche.
Brelay (Ernest). — L'Octroi.
— * La Participation aux bénéfices et le Malentendu social.
Broch (Le Dr). — La Lutte contre l'alcoolisme en Norwège.
Burat (Amédée). — La Paix sociale dans les exploitations houillères de Blanzy.
Carné (G. de). — David Urquhart et le Droit des gens.
Cavé (Paul). — La Colonisation de la Cochinchine française.
— La Constitution sociale des Chinois.
— La Révolution de 1789 et la Marine militaire.
Certes. — Les Ouvriers bonnetiers à Romilly.
— Les Ouvriers faïenciers de Nevers.
Champion (Louis). — Les Logements ouvriers en Europe, aux Etats-Unis et spécialement à Bordeaux.
— Monographie de la compagnie des tramways et omnibus de Bordeaux.
— Monographie de l'usine Maurel et Prom.
— La Papeterie de Montfourat (Gironde) et ses Institutions patronales.
Chassignet. — La Cristallerie de Baccarat et ses Institutions.
— Enquête sur la condition des petits logements à Nancy.
— Les Maronites.
Chevalier (Michel). — Une Famille du Gâtinais.
Cheysson. — Les Méthodes de la statistique.
— L'Internationalisme dans les questions sociales.
— L'Assistance rurale et le Groupement des communes.
— Les Ouvriers et les Réformes nécessaires.
— Notes sur le projet de loi d'assurance contre les accidents.
— La Question de la population en France et à l'étranger.
— Rapport sur le concours de travaux monographiques.
— L'Economie sociale et l'Exposition de 1889.
— Recensement de 1886 : premiers résultats officiels concernant la population légale.
— Le Salaire.
— La Baisse du taux de l'intérêt et les Institutions de Prévoyance.
Choisy. — Les Corporations grecques de l'Empire ottoman.
— Le Sahara.
Cilleuls (A). — Les Associations professionelles et les Physiocrates.
— Le Développement de la population en France en 1789.
— L'Evolution et les trois formes de la Féodalité en France.
— Les Octrois et leur remplacement.

(*A suivre*).

Digitized by Google

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

PARIS A LONDRES

PAR ROUEN, DIEPPE ET NEWHAVEN

Voie la plus économique.

Double service quotidien à heures fixes (Dimanche compris)

Départs de Paris Saint-Lazare : 10 h. matin, 9 h. soir.

Arrivées à Londres : London-Bridge, 7 h. soir, 7 h. 40 matin; Victoria, 7 h. soir, 7 h. 50 matin.

Départs de Londres : London-Bridge, 10 h. mat., 9 h. soir; Victoria, 10 h. matin, 8 h. 50 soir.

Arrivées à Paris Saint-Lazare : 6 h. 55 soir, 8 h. matin.

Prix des Billets :

(Billets simples, valables pendant 7 *jours*)

1re classe : **43** fr. **25**; 2e classe : **32** fr.; 3e classe : **23** fr. **25**.

(Billets d'aller et retour, valables pendant *un mois*.

1re classe : **72** fr. **75**; 2e classe : **52** fr. **75**; 3e classe : **41** fr. **50**.

SERVICE POSTAL

Le service postal pour l'Angleterre (viâ Dieppe-Newhaven) est assuré par le train partant de Paris Saint-Lazare, à 9 heures du soir.

Les lettres déposées avant 8 h. 25 du soir au bureau de la rue d'Amsterdam et celles jetées dans les boîtes de la gare Saint-Lazare (salle des Pas-Perdus) avant 8 h. 50, sont distribuées le lendemain matin à Londres.

Transport en grande vitesse
de Messageries, Primeurs, Fruits, Légumes Fleurs, etc. entre Paris et Londres.

Trois départs par jour pour toute l'année

Les expéditions remises à la gare Saint-Lazare pour les trains partant à 3 h. 40, 4 h. 10 et 9 h. 5 soir, parviennent à Londres le lendemain à 8 h. 45 à 9 h. 15 du matin ou à midi 45.

LES CÉLÈBRES TABLEAUX DE MILET

L'ANGELUS, LES GLANEUSES, LE SEMEUR ET LA BERGÈRE, ces pages magistrales dans lesquelles vie aux champs se dessine dans un cadre d'un charme infini et d'une poésie si touchante viennent d'être reproduits en *fac-similé* artistique par la simili-peinture (couleurs à l'huile). Ces reproductions sont elles-mêmes de véritables œuvres d'art et constituent un très joli cadeau à faire à l'occasion du nouvel an. Chacun de ces tableaux mesure 42 centimètres de hauteur sur 32 de largeur, et le prix, réduit en faveur de nos lecteurs, est de 5 fr. les deux et 9 fr. les quatre (au lieu de 12 fr.). Envoi franco contre mandat-poste à la Société de Propagande Artistique, 63, rue de Vaugirard, Paris. (*Envoi gratuit, sur demande, du Catalogue explicatif des reproductions parues.*

SUPERBE CRÈCHE DE NOEL

toute montée, mesurant 35 centimètres de hauteur, en carton richement peint et décoré, à réflecteurs d'un très bel effet. Nombreux personnages, bergers, rois, mages, animaux, etc. C'est un joli cadeau à faire à des enfants. Prix : 10 fr. franco en gare.

AUTRE CRÈCHE non montée, mesurant 80 centimètres de hauteur, en lithographie coloriée, formant 15 planches qui doivent être découpées et collées sur carton ou sur bois. Montage facile avec les indications qui accompagnent. Envoi franco en gare au prix de 11 francs adressés en un mandat-poste à la Société de Propagande, rue de Vaugirard, 63, Paris.

LA BASTILLE ET LA RUE SAINT-ANTOINE

IL Y A CENT ANS

Très belle construction en relief, annoncée dans le numéro du 1er novembre, continue à être offerte à nos lecteurs au prix réduit de 3 fr. 50 au lieu de 10 fr. C'est un cadeau certainement bien accueilli à faire à des enfants petits et grands. On peut demander plusieurs exemplaires à la fois. Société de Propagande Artistique, 63, rue de Vaugirard, Paris.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

Digitized by Google

LA

RÉFORME SOCIALE

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

ET DES

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

FONDÉES PAR

P.-F. LE PLAY

QUINZIÈME ANNÉE

TOME XXX DE LA COLLECTION

TROISIÈME SÉRIE. — TOME X. — 12e LIVRAISON

N° 118

16 DÉCEMBRE 1895

LA RÉFORME SOCIALE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.

A LIRE L'AVIS ENCARTÉ D'AUTRE PART

PARIS

SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

54, RUE DE SEINE, 54

1895

Digitized by Google

PRÉSENTATIONS DE NOUVEAUX MEMBRES

Conformément à nos usages, les membres qui entreront dans la Société ou les Unions à partir du 1er novembre ne paieront de cotisation que pour l'année 1896, et recevront gratuitement quatre livraisons de *la Réforme Sociale* en novembre et en décembre.

LIVRAISON DU 16 DÉCEMBRE 1895

I. — LES EFFETS DE LA LOI SUR LE DIVORCE, par M. **E. Glasson**, membre de l'Institut. — (P. 861.)

II. — MES SOUVENIRS SUR CLAUDIO JANNET (*Deuxième article*), par M. **Charles de Ribbe**. — (P. 880.)

III. — RÉUNION MENSUELLE DU GROUPE DE PARIS. — LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE, communication de M. **Charles Benoist**, suivie d'une discussion à laquelle ont pris part MM. **de Lamarzelle**, **Albert Gigot**, **Anatole Leroy-Beaulieu**, **Frederiksen**, **T. Funck-Brentano**, **d'Eichthal** et **Delaire**. — (P. 896.)

IV. — UNE CONVERSATION D'ALEXANDRE DUMAS AVEC M. LE PLAY, par **F. Escard**. — (P. 924.)

V. — UNIONS DE LA PAIX SOCIALE. — PRÉSENTATIONS ET CORRESPONDANCE, par M. **A. Delaire**. — (P. 927.)

VI. — CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL, par M. **J. Cazajeux**. — (P. 932.)

Le jeu à Paris; l'amendement Lemire contre le pari mutuel aux courses. — Un projet de loi en Belgique contre les jeux. — Les syndicats mixtes de patrons et d'ouvriers; une proposition de loi de M. de Mun. — La loi fiscale des successions et les œuvres de charité.

VII. — BIBLIOGRAPHIE DES PÉRIODIQUES ET DES PUBLICATIONS NOUVELLES. — (P. 939.)

Séances et travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques, t. CXLII et CXLIII. — *The economic review*, t. V.

Les secours à domicile en droit français, par Louis Corneille. — *Les Lois de l'imitation*, 2e édit., par G. Tarde. — *Le Franc-Parleur*, almanach-annuaire du Cher. — *L'Enseignement de l'Agriculture à l'Ecole primaire*, par F. Laudet.

Dîners mensuels de la Société d'Économie sociale et des Unions. 4e *Lundi du mois*, à 7 heures, dans les Salons du **Grand Hôtel** Boulevard des Capucines (Tenue de ville; **10** fr. tout compris).

ORDRE DU JOUR DU LUNDI 23 DÉCEMBRE 1895

PROJETS RÉCENTS DE TRANSFORMATION DES ASSURANCES SOCIALES EN ALLEMAGNE, par M. **E. Gruner**, Secrétaire général du Comité permanent des Congrès des assurances sociales.

Digitized by Google

HARVARD COLLEGE
DEC 30 1895
LIBRARY

LES EFFETS DE LA LOI SUR LE DIVORCE[1]

La législation du mariage a plusieurs fois varié en France depuis un siècle. Jusqu'à la Révolution on n'avait connu que la séparation de corps. Les lois révolutionnaires de la fin du XVIIIe siècle ont créé le mariage civil, établi le divorce et supprimé la séparation de corps. C'était la conséquence logique des doctrines philosophiques de l'époque. Elles avaient conduit à dire que la famille est un état purement civil, sur lequel le législateur humain exerce un pouvoir souverain; le mariage devient avec ces doctrines un contrat comme un autre, qui peut se former et se dissoudre au gré des particuliers, sous la surveillance de l'État et sauf à respecter les restrictions que le législateur peut apporter à cette liberté par des raisons d'ordre public. Aussi la loi de septembre 1792 permit le divorce, non seulement pour des causes déterminées (injures graves, adultère, condamnations pénales particulièrement graves, démence, absence prolongée pendant cinq ans au moins, émigration), mais aussi par consentement mutuel.

Il y a plus : la volonté d'un seul pouvait amener le divorce pour cause d'incompatibilité d'humeur, après trois convocations devant six parents ou amis, pure formalité sans aucune efficacité. En même temps que cette loi de septembre 1792 introduisait le divorce « au nom de la liberté individuelle dont un engagement indissoluble serait la perte », elle supprimait la séparation de corps, bien qu'elle fût seule conforme aux croyances des catholiques. On en donnait pour raison que le législateur n'avait plus à s'occuper des croyances religieuses des citoyens. D'ailleurs les époux divorcés pouvaient toujours se remarier, même entre eux, mais seulement au bout d'une année. Le mari avait même le droit de se remarier tout de suite si le divorce avait été prononcé pour cause déterminée et la femme avait la même faculté en cas de divorce

(1) Communication à la réunion annuelle dans la séance du 17 mai 1895.

Digitized by Google

pour cause d'absence du mari depuis cinq ans. Un décret du 8 nivôse an II modifia sur ce dernier point la loi de septembre 1792 et permit dans tous les cas au mari de se remarier immédiatement après le divorce, à la femme, après dix mois révolus. Bientôt on autorisa même la femme à se remarier sur-le-champ, à la condition de prouver qu'elle était séparée de fait depuis six mois au moins. On dispensait de cette preuve celle qui accouchait après son divorce. Il fut aussi permis de prononcer le divorce sur un simple acte de notoriété délivré par le conseil général de la commune, d'après l'attestation de six citoyens constatant que les deux époux vivaient séparés de fait depuis plus de six mois (1).

Les effets de cette législation ne tardèrent pas à se faire sentir, sinon dans les campagnes, du moins dans les grandes villes. A Paris, dans les vingt-sept mois qui suivirent la promulgation de la loi de 1792, les tribunaux prononcèrent 5,994 divorces et dans les trois premiers mois de 1793 le nombre des divorces égala dans la capitale celui des mariages.

Aussi, à l'époque de la rédaction du Code civil, une réaction éclata. Le premier consul, qui devait cependant lui-même plus tard recourir au divorce, mais par des raisons politiques, s'éleva contre cette institution. « Qu'est-ce qu'une famille dissoute? disait-il dans les travaux préparatoires du Code. Que sont les époux qui, après avoir vécu dans les liens les plus étroits que la nature et la loi puissent former entre des êtres raisonnables, deviennent tout à coup étrangers l'un à l'autre sans pouvoir s'oublier? Que sont les enfants qui n'ont plus de père, qui ne peuvent confondre dans les mêmes embrassements les auteurs désunis de leurs jours, qui, obligés de les chérir et de les respecter également, sont pour ainsi dire forcés de prendre parti entre eux, qui n'osent rappeler en leur présence le déplorable mariage dont ils sont les fruits. Gardons-nous d'encourager le divorce; ce serait un grand malheur qu'il passât dans nos habitudes ». Néanmoins le divorce fut maintenu dans le Code civil; mais en même temps, par esprit de transaction et pour donner satisfaction aux consciences des catholiques, on admit la séparation de corps. En outre le divorce subit d'importantes restrictions : il ne fut plus permis pour cause d'incompatibilité d'humeur. On n'admit plus le divorce pour causes

(1) V. le décret du 4 floréal an II.

Digitized by Google

déterminées que dans trois cas : les excès, sévices et injures graves; l'adultère; la condamnation de l'un des époux à une peine infamante. Le divorce par consentement mutuel fut maintenu, mais on l'entoura de certaines garanties.

Ainsi réorganisé, le divorce ne donna lieu, sous le Consulat et sous l'Empire, à aucun abus sérieux. A Paris la moyenne des divorces varia entre cinquante et soixante-quinze par an (1).

Cependant le divorce fut supprimé sous la Restauration par la loi du 8 mai 1816 et sous l'influence du principe consacré par la charte de 1814 qui proclamait la religion catholique religion de l'État.

Après la révolution de 1830, le rétablissement du divorce fut proposé, dès 1831, par M. de Schœnen et les deux années suivantes par Evariste Bavoux. Voté chaque fois par la Chambre des députés, il fut, chaque fois aussi, repoussé par la Chambre des pairs.

En 1848, le projet de M. Crémieux, alors garde des sceaux, de rétablir les dispositions du code civil relatives au divorce, eut encore moins de succès, car il fut retiré peu de temps après par M. Marie, sans avoir même été discuté.

La question du divorce ne fut pas soulevée au Corps législatif, pendant le second Empire, mais elle fut reprise dès 1876, sous la troisième République, par M. Naquet. Son projet de loi rétablissait le divorce tel qu'il avait été organisé, non pas par le code civil, mais par la loi de 1792. Il fut accueilli comme une véritable excentricité et, sur le rapport de M. Constans, la Chambre des députés refusa de prendre cette proposition en considération (2). M. Naquet comprit que la question n'était pas mûre et que son projet allait beaucoup trop loin. Il fit, dans diverses parties de la France, des conférences où il plaida en faveur de la cause du divorce et en 1878 il présenta à la Chambre des députés un nouveau projet qui s'éloignait singulièrement de la loi de 1792 et reproduisait en général le système du code civil, tout en ajoutant quelques causes nouvelles de divorce. Aussi le projet fut-il pris en considération et la Chambre nomma une commission qui conclut en faveur du rétablissement du divorce. Cependant ces conclu-

(1) Voy. pour plus de détails sur ces notions historiques : Glasson, *le Mariage civil et le Divorce dans l'antiquité et dans les principales législations modernes de l'Europe.*

(2) Voy. le *Journal officiel* du 10 décembre 1876, p. 9192.

Digitized by Google

sions furent repoussées en février 1881 par 247 voix contre 216. La majorité était faible et il était visible que la cause du divorce avait fait des progrès. Aussi M. Naquet ne se découragea pas et en 1881 il présenta un troisième projet qui, après de longues discussions et d'importantes modifications, a abouti à la loi du 27 juillet 1884.

Cette loi rétablit le divorce tel qu'il existait sous le code civil pour causes déterminées, mais elle repousse le divorce par consentement mutuel et maintient la séparation de corps. En outre elle innove encore sur le code civil sous divers autres rapports : elle veut que l'adultère du mari soit une cause de divorce au profit de la femme, même s'il n'a pas tenu sa concubine dans la maison commune ; elle exige que la condamnation de l'un des époux soit à la fois afflictive et infamante et il ne suffit plus qu'elle soit infamante pour constituer une cause de divorce ; elle n'interdit plus, d'une manière absolue, aux époux divorcés de se réunir et ne maintient cette prohibition que pour le cas où l'un ou l'autre des époux aurait contracté un nouveau mariage et divorcé pour la seconde fois. Enfin cette loi de 1884 a été elle-même améliorée, quant à la procédure, par une loi un peu postérieure du 18 avril 1886.

Telle est la législation actuellement en vigueur. Nous ne nous proposons pas de reprendre à son occasion le problème même de l'utilité ou des dangers du divorce. Tout a été dit pour ou contre cette institution, aux divers points de vue moraux, législatifs, économiques, soit dans les discussions législatives de la loi de 1884, soit dans les livres qui ont paru à l'occasion de la préparation de cette loi (1). Nous nous bornerons à relever certains faits avant de rechercher quels ont été les résultats de la loi de 1884.

Nous admettons volontiers que l'expérience sérieuse du divorce n'avait pas encore été faite en France avant cette loi. Sans doute le divorce avait été pratiqué d'une manière effrénée pendant la période révolutionnaire et avec beaucoup de réserve sous le premier Empire. Mais la vie de famille n'existait vraiment pas dans ces temps troublés ; sous la Révolution, tout était désorganisé ; sous l'Empire, on était à l'état de guerres continuelles et les hommes

(1) Voy. cette discussion dans notre ouvrage déjà cité : *le Mariage civil et le Divorce.*

Digitized by Google

ne connaissaient plus le foyer domestique. Aussi ne peut-on pas invoquer sérieusement contre le divorce les abus de l'époque révolutionnaire, pas plus qu'on ne peut relever en sa faveur le petit nombre des divorces de l'époque impériale. Il faut en outre s'attacher à étudier le divorce sans préoccupations politiques ou religieuses et rechercher au seul point de vue de l'utilité sociale s'il est non pas un bien, car personne ne l'a jamais soutenu, mais tout au moins un mal nécessaire, ou s'il ne vaut pas mieux le prohiber dans l'intérêt de la stabilité de la famille. Certains esprits distingués ont su, dans la discussion de la loi de 1884, se placer à ce seul point de vue et c'est ainsi que des députés libres-penseurs, fidèles adeptes de la doctrine philosophique de Comte, ont combattu le divorce en se plaçant uniquement au point de vue de l'utilité sociale.

Mais les partisans du divorce l'ont emporté par d'autres raisons. Ils ont affirmé dans la discussion de la loi que le divorce rendrait le mariage plus moral et préparerait les époux à de mûres réflexions avant de former le lien conjugal. On a été jusqu'à promettre qu'il y aurait moins de divorces à l'avenir que de séparations de corps dans le passé. On a affirmé que le Français n'abuserait pas du divorce et que le nombre des mariages augmenterait. D'ailleurs ne sera-t-on pas en droit de compter sur la vigilance des tribunaux qui réprimeront les abus et s'attacheront à restreindre l'application de la loi au lieu de l'étendre? La loi nouvelle n'admet le divorce que pour causes déterminées et elle est si sévère que, malgré les propositions contraires de certains députés, elle ne veut pas qu'une condamnation correctionnelle, même la plus grave, soit jamais une cause de divorce. On promettait même que la loi nouvelle aurait une influence salutaire sur le développement de la population; la séparation de corps, en rendant le mariage stérile, amoindrit la natalité, tandis que le divorce, en multipliant les seconds mariages, la favorise.

Les faits ont-ils répondu à ces promesses? La loi a-t-elle produit les bons résultats qu'on en attendait ou bien devra-t-on, à une échéance plus ou moins prochaine, déclarer une nouvelle faillite? Il est permis aujourd'hui de répondre avec quelque certitude à cette question, puisque la loi remonte à une dizaine d'années. Il suffit de se reporter aux statistiques pour en dégager de précieux renseignements. Les premiers chiffres qu'elles ont donnés ont paru tout à fait effrayants; mais les partisans du divorce ont essayé

Digitized by Google

de rassurer tout le monde, même leurs adversaires, en soutenant que les deux ou trois premières années de la mise en vigueur de la loi nouvelle formaient une sorte de période transitoire et de liquidation. Il fallait donner satisfaction, disait-on, à tous ceux qui n'avaient pas pu demander le divorce auparavant, ainsi qu'à ceux qui désiraient convertir leur séparation de corps en divorce et rompre le lien conjugal au lieu de le relâcher.

Mais on est bien obligé de reconnaître aussi que cette première période est, depuis plusieurs années déjà, complètement close et que la loi fonctionne d'une manière normale.

Qu'en est-il résulté pour la famille et pour la société? Le rapport du garde des sceaux, publié chaque année sur l'administration de la justice civile en France, répond à cette question avec une entière franchise et, chaque année aussi, ses constatations sont identiques à celles des années antérieures. Des chiffres publiés par ces documents officiels résultent des conclusions qui ne sauraient trop attirer l'attention du moraliste et de l'homme de loi. Les demandes en divorce ont presque toujours été accueillies par la justice, et le nombre des divorces a sans cesse et d'une manière continue dépassé celui des séparations de corps. Quatorze départements seulement font exception à cette règle. Tandis que le nombre des divorces tend sans cesse à augmenter, celui des séparations diminue progressivement (1). Mais, en définitive, le total des divorces augmente d'une manière constante. En 1885, le nombre des demandes en divorce était de 4,640 et celui des séparations de corps de 3,666, en tout 8,306 procès entre époux. En 1890, on comptait 7,456 divorces et 2,041 séparations de corps: en tout, 9,497. L'année suivante, en 1891, il y avait 7,445 demandes

(1) Année 1884 : demandes, 1,773; accueillies, 96 0/0; rejetées, 5 0/0; désistements, 22 ; séparations, 3,666.

Année 1885 : demandes, 4,640; accueillies, 93 0/0; rejetées, 7 0/0; désistements, 192; séparations, 2,910.

Année 1886 : demandes, 4,581; accueillies, 93 0/0; rejetées, 7 0/0; désistements, 264 ; séparations, 3,017.

Année 1887 : demandes, 6,605; accueillies, 94 0/0; rejetées, 6 0/0; désistements, 415 ; séparations, 2,549.

Année 1888 : demandes, 6,247; accueillies, 93 0/0; rejetées, 7 0/0; désistements, 365 ; séparations, 2,170.

Année 1889 : demandes, 7,075; accueillies, 94 0/0; rejetées, 6 0/0; désistements, 412; séparations, 2,194.

Année 1890 : demandes, 7,456; accueillies, 93 0/0; rejetées, 7 0/0; désistements, 410; séparations, 2,041.

Digitized by Google

en divorce et 2,059 demandes de séparations de corps : en tout, 9,504 procès entre époux.

Ces demandes en divorce sont accueillies par les tribunaux entre 93 et 95 fois pour 100. Si l'on prend comme point de départ le chiffre de 1,000 mariages, on constate que sur le nombre de ces unions il y a eu : en 1884, 14 divorces et 7 séparations de corps; en 1887, 20 divorces et 6 séparations de corps; en 1889, 22 divorces et 6 séparations de corps; en 1890, 24 divorces et 5 séparations de corps.

Les demandes les plus fréquentes viennent des ménages ouvriers; les divorces sont encore assez nombreux chez les commerçants; ils deviennent beaucoup plus rares chez les rentiers et les paysans n'en usent pour ainsi dire pas (1).

La durée du mariage n'est pas non plus sans influence sur les demandes en divorce. Sur 100 divorces, 3 sont prononcés entre époux mariés depuis un an ou moins; 22, entre époux mariés de 1 à 5 ans; 38, entre époux mariés de 5 à 10 ans; 28, entre époux mariés de 10 à 20 ans; 7, entre époux mariés de 20 à 30 ans; 2, entre époux mariés depuis plus de 30 ans.

C'est surtout l'existence d'enfants qui exerce une influence salutaire contre l'abus du divorce et dans ces circonstances la séparation de corps est restée plus fréquente que le divorce : on compte 66 séparations pour 54 divorces.

Quant aux causes du divorce, on sait qu'elles se ramènent à trois et elles se présentent en pratique dans des proportions très différentes. Les trois quarts des divorces ont leur cause dans les excès, sévices et injures graves (exactement 76 0/0). L'adultère de la femme figure dans la proportion de 15 0/0 et celui du mari dans la proportion de 6 0/0. Le divorce n'est prononcé que trois fois sur cent pour condamnation à une peine afflictive et infamante. On a conclu de ces derniers chiffres, et cette observation n'est pas sans intérêt, que le divorce n'est pas devenu une arme oppressive au profit du mari contre la femme et, en effet, la plupart des divorces sont, comme on vient de le voir, prononcés pour

(1) Ouvriers : 52 0/0 des divorces et 45 0/0 des séparations de corps.
Propriétaires et rentiers : 12 0/0 des divorces et 14 0/0 des séparations de corps.
Commerçants : 20 0/0 des divorces et 18 0/0 des séparations de corps.
Cultivateurs : 9 0/0 des divorces et 18 0/0 des séparations de corps.
Domestiques : 7 0/0 des divorces et 12 0/0 des séparations de corps.

Digitized by Google

excès, sévices et injures graves, par conséquent au profit de la femme contre le mari. Il ne faut pourtant pas non plus exagérer, comme on l'a fait, l'importance de cette observation, car, s'il est vrai, comme on l'a dit, que les excès et sévices sont plus fréquents de la part des maris, il faut bien reconnaître aussi que les injures sont réciproques et que sous ce terme d'injures on dissimule les causes de divorce les plus diverses, parfois même l'adultère.

Ce qui est certain, c'est que les maris préfèrent le divorce à la séparation de corps et que cette tendance est moins accentuée chez les femmes.

Le département de la Seine se détache des statistiques officielles avec des chiffres effrayants. On y prononce en moyenne 2,083 divorces par an, près des deux cinquièmes du total général, et seulement 223 séparations de corps. Paris n'a rien à envier aux plus populeuses cités des États-Unis, bien que le plus brillant record du divorce soit encore aujourd'hui détenu par mistress Loodie de Brighton (Massachusetts) qui, à 42 ans, a déjà divorcé 28 fois.

Il serait intéressant de rapprocher de ces statistiques celles qui concernent la natalité et celles qui se rapportent à la prostitution. On constaterait que dans les grands centres où s'étalent les vices sociaux les plus divers, là aussi les divorces sont les plus nombreux et que la natalité y est relativement faible. L'auteur du rapport adressé au garde des sceaux sur l'administration de la justice en 1891 a relevé un autre fait tout aussi affligeant. « En étudiant, dit le rapport, la statistique des procès domestiques dans plusieurs États européens, on a signalé ce fait en apparence singulier, qu'elle présente une analogie assez suivie avec la statistique des suicides. Il semble que ces deux effets, pourtant si différents, se rattachent à une même cause ou à un même ensemble de causes encore à découvrir. Quelle que soit d'ailleurs l'interprétation qu'on puisse donner de ce rapprochement, la statistique française confirme son exactitude. Si l'on confronte dans les deux comptes de 1887 la carte des suicides avec la carte des divorces et des séparations de corps, on sera frappé de leur coïncidence presque complète. Ici et là, l'influence des grandes villes agit dans le même sens; les populations urbaines sont celles qui donnent le plus fort contingent proportionnel au divorce comme au suicide et les classes rurales qui ont un si faible penchant à

Digitized by Google

juger intolérables et à briser comme tels les liens conjugaux, sont aussi les moins portés à désespérer de la vie. »

En présence de ces tristes résultats, qu'ont fait la magistrature, le pouvoir législatif et cette quatrième puissance qu'on appelle la presse pour enrayer le mal? Quelle a été la tendance de l'opinion publique?

On avait promis, dans la discussion de la loi de 1884, que la justice saurait bien empêcher les abus et qu'elle réserverait le divorce pour les cas les plus graves. C'est précisément le contraire qui s'est produit. Loin de réagir contre le divorce, les magistrats chargés d'appliquer la loi l'ont trop souvent favorisé et il s'est établi dans certains tribunaux des pratiques qui permettent d'en arriver indirectement au divorce par consentement mutuel. Toutefois, il importe encore ici, et même surtout ici, de distinguer Paris de la province; à Paris, on obtient le divorce avec une extrême facilité; en province la justice est plus réservée. Ceux qui ne peuvent pas supporter les frais d'une instance en divorce demandent et obtiennent à Paris et même ailleurs l'assistance judiciaire sans difficulté. Il y a eu en moyenne plus de 12,000 demandes de ce genre chaque année, de 1885 à 1889, et en 1890 le total des demandes de cette nature s'est élevé à 16,960. On a vu des demandeurs dissimuler leurs moyens d'existence pour profiter de l'assistance judiciaire et arriver plus rapidement au divorce. C'est qu'en effet, d'après la loi, l'assistance judiciaire ne doit être accordée qu'autant que celui qui la demande justifie de son indigence et prouve que sa prétention n'est pas dénuée de tout fondement. Le bureau d'assistance doit donc, avant d'accorder le bénéfice de la gratuité du procès, procéder à une sorte d'instruction de l'affaire. A Paris, c'est au commissaire de police du quartier que l'on demande un rapport sur la manière de vivre du ménage dont l'un des époux veut divorcer. Ce magistrat, absorbé par les fonctions les plus diverses, délègue ce soin à un subordonné et c'est trop souvent d'après des renseignements recueillis par les sergents de ville auprès des concierges du quartier, qu'est dressé le rapport destiné à renseigner le bureau d'assistance judiciaire.

Ce rapport, fait d'après les propos du voisinage, va acquérir au cours du procès une bien autre importance, surtout si le défendeur à la demande en divorce fait défaut. Le tribunal, bien à tort, d'ailleurs, le prendra comme un élément de preuve; il deviendra

Digitized by Google

la base de sa conviction et le divorce sera prononcé. On s'explique ainsi que certaines chambres du tribunal civil de la Seine puissent prononcer en une seule audience et par défaut 150 à 200 divorces. C'est là d'ailleurs, il faut se hâter de l'ajouter, un mal qui n'existe qu'à Paris et qui peut s'expliquer sans se justifier complètement par l'encombrement toujours croissant des affaires au tribunal civil de la Seine. En province, l'instruction est vraiment sérieuse et le divorce n'est accordé qu'en connaissance de cause. Mais les tribunaux de province ne sauraient cependant échapper au reproche d'avoir favorisé le divorce par le procédé d'interprétation de la loi auquel ils se sont arrêtés après quelques hésitations et malgré certaines résistances partielles.

Les tribunaux avaient le choix entre deux interprétations de la loi de 1884, l'une restrictive, l'autre extensive ; ils ont préféré la seconde. Ainsi la loi ne reconnaît que trois causes de divorce, parmi lesquelles se trouve l'injure, et celle-ci doit nécessairement supposer l'intention de nuire à son conjoint. Mais, au lieu de s'en tenir à cette notion exacte et étroite de l'injure, la jurisprudence a pris cette expression dans un sens très vague et tout à fait général et elle en est arrivée à prononcer le divorce pour des causes que la loi n'a pas prévues ou qui ont même été formellement exclues dans les discussions du Sénat et de la Chambre des députés. A la séance du 8 mai 1882, M. Naquet demandait que certaines condamnations correctionnelles fussent considérées comme des causes de divorce et il en donnait précisément pour motif qu'on ne pouvait pas les faire rentrer dans l'injure. « Le vol, l'escroquerie, est-ce là une injure grave de l'un des époux vis-à-vis de l'autre? Non, disait-il, ce n'est que par abus d'interprétation qu'on pourrait considérer ces faits comme une injure grave. » Il demandait en conséquence qu'un texte spécial assimilât aux condamnations à des peines afflictives et infamantes celles qui seraient prononcées pour certains délits particulièrement graves. Cette prétention fut repoussée et il résulte bien clairement de cette discussion que les simples délits ne peuvent, d'après la loi, jamais autoriser le divorce. La jurisprudence cependant, en faussant la notion de l'injure, est parvenue à consacrer la solution contraire : certaines condamnations correctionnelles, et même de simples poursuites non suivies de condamnation, ont été considérées comme de véritables injures d'un époux vis-à-vis de

Digitized by Google

l'autre époux. Il y a mieux. Certains actes antérieurs au mariage ont été mis sur la même ligne. Cependant un fait de cette nature ne peut qu'être indifférent ou constituer une cause de nullité. Mais on ne voit vraiment pas comment il peut servir de base à un divorce, car les causes de divorce supposent nécessairement un manque grave à une obligation conjugale et aucune obligation de cette nature n'existe tant que le mariage n'est pas contracté. On en est arrivé à admettre que les tribunaux ont un pouvoir souverain d'appréciation, non seulement pour décider si un fait est assez grave pour constituer une injure, mais même pour déterminer les éléments constitutifs de cette injure; c'est mettre l'arbitraire à la place de la loi. Ainsi on considère comme une injure suffisante pour autoriser la séparation de corps et par conséquent aussi le divorce, la dissimulation par l'un des époux, d'une condamnation subie non pas par cet époux, mais par un membre de sa famille (1).

La nouvelle loi du divorce a fait naître bien d'autres questions que la jurisprudence a toujours tranchées dans le sens le plus favorable à la rupture du lien conjugal. Pour que le divorce ait lieu, il ne suffit pas qu'il ait été prononcé en justice par une décision devenue irrévocable; il faut encore qu'il ait été transcrit dans les deux mois sur les registres de l'état civil. Pendant le premier mois, l'époux qui a obtenu le divorce peut seul obtenir cette transcription; pendant le second mois, ce droit appartient aussi à l'autre conjoint; puis enfin, si les deux mois s'écoulent sans transcription, le divorce est considéré comme non avenu. La jurisprudence aurait pu se montrer inflexible pour l'application de cette règle et empêcher ainsi certains divorces; elle a préféré l'interprétation contraire et elle permet la transcription même après les deux mois, toutes les fois que l'obstacle à l'accomplissement de cette formalité n'est pas imputable aux époux, mais à un tiers et tient par exemple à la négligence d'un avoué ou au refus de l'officier de l'état civil, refus qui s'est notamment présenté dans des cas où les noms n'étaient pas orthographiés de la même manière sur l'acte de mariage et dans le jugement de divorce.

La loi ayant conservé la séparation de corps et le divorce, on aurait pu autoriser le demandeur en divorce à conclure subsidiairement à la séparation de corps en vue du cas où le tribunal ne trou-

(1) Req. rej., 26 juillet 1893, Dalloz, *Jurisprudence générale*, année 1894, 1re partie, p. 260.

Digitized by Google

verait pas les faits assez graves pour prononcer le divorce. Mais la jurisprudence a également repoussé cette interprétation : elle ne permet pas au demandeur de poursuivre concurremment les deux actions et elle refuse aux juges le droit d'option (1). La solution contraire aurait cependant eu l'avantage de substituer dans un certain nombre de cas la séparation de corps au divorce. Mais la tendance des tribunaux est précisément en sens inverse et ils sont même portés pour le cas où ils ont été obligés de prononcer la séparation de corps parce qu'elle était seule demandée, à la considérer comme une simple épreuve préliminaire destinée à précéder le divorce. La loi de 1884 permet de convertir au bout de trois ans la séparation de corps en divorce, à la demande de l'un ou de l'autre des époux, mais elle laisse d'ailleurs aux tribunaux un pouvoir discrétionnaire pour admettre ou repousser cette conversion. Dès lors les tribunaux auraient pu, en usant de ce pouvoir discrétionnaire, ne substituer le divorce à la séparation de corps que dans les cas les plus graves et où il n'y avait vraiment aucun espoir de réconciliation, et la repousser dans les autres cas, comme aussi lorsqu'il y aurait des enfants nés du mariage. Ils pouvaient également se montrer plus rigoureux lorsque le divorce est demandé par l'époux contre lequel la séparation a été prononcée. C'est encore le système contraire, favorable au divorce, qui l'a emporté, d'ailleurs il faut le reconnaître, après de sérieuses hésitations. La jurisprudence décide, aujourd'hui, qu'au bout de trois ans de séparation de corps, le divorce est un droit pour chacun des deux époux, sans qu'il y ait lieu de s'attacher aux causes de cette séparation, ni de se montrer plus sévère pour l'époux coupable, lequel a, lui aussi, la faculté de mettre son conjoint en demeure de choisir entre la rupture complète et définitive du lien conjugal ou la reprise de la vie commune (2).

Un dernier exemple achèvera cette démonstration. Aux termes de l'article 298 du code civil, restauré par la loi de 1884, dans le cas où le divorce a été prononcé pour cause d'adultère, l'époux coupable ne peut pas se marier avec son complice ; les rédacteurs

(1) Civ., rej., 30 juin 1886, Dalloz, 1887, 1re partie, p. 60.

(2) La plupart des arrêts de la jurisprudence sur ces diverses questions ont été finement analysés dans un mémoire de M. Hitier, *le Développement de la jurisprudence en matière de divorce depuis 1884* (Paris, 1893, chez Rousseau). Voy. aussi Dalloz, *Jurisprudence générale*, *Supplément*, v° Divorce.

Digitized by Google

du code civil, comme ceux de la loi de 1884, ont voulu prévenir de graves scandales. Il semble dès lors que dans le cas où cet époux adultère et divorcé voudrait contracter mariage avec son complice, celui qui a obtenu le divorce devrait avoir le droit, sinon de demander la nullité de ce nouveau mariage s'il avait été contracté, du moins de l'empêcher au moyen d'une opposition faite entre les mains de l'officier de l'état civil, et c'est en effet ce qu'a décidé le tribunal de Dieppe par jugement du 26 juin 1890 (1). Mais le tribunal civil de la Seine, toujours favorable au divorce, a préféré la solution contraire, et, se fondant sur ce que la loi n'a pas fait connaître à qui appartiendrait le droit d'opposition dans ces circonstances, il en a conclu que ce droit d'opposition n'appartient à personne (2). La disposition si sage et si morale de l'article 298 reste ainsi sans aucune sanction et le scandale qu'on voulait éviter se trouve singulièrement aggravé, car le mariage contracté entre l'adultère et son complice devient une violation à la fois de la loi morale et de la loi civile.

Il est donc permis de dire que la jurisprudence a fait son choix. Elle aurait pu s'en tenir strictement aux trois causes déterminées par la loi, préférer la séparation de corps au divorce, faciliter les réconciliations, surtout dans l'intérêt des enfants ; elle devrait tout au moins instruire sérieusement toutes les contestations de cette nature, même lorsque le défendeur qui est l'époux coupable fait défaut et renonce à se défendre. En agissant ainsi, elle se conformerait à l'esprit et aux vœux du législateur de 1884 qui, tout en permettant le divorce, avait voulu prendre des précautions pour en empêcher les abus. Mais il s'est fait, dans la presse et dans le pays, un mouvement tout différent. Les tendances du pouvoir législatif se sont elles-mêmes modifiées et les tribunaux, au lieu de résister, ont suivi ce torrent qui, si l'on n'y prend garde, détruira la famille civile en France.

Certes la presse ne peut pas encore aujourd'hui rendre compte des procès de divorce. La sage prévoyance du législateur de 1884 le lui interdit. Mais ne suffit-il pas de jeter les yeux sur certains journaux, d'ouvrir tels ou tels romans, d'assister à telle représentation, pour retrouver partout l'apologie de l'adultère?

(1) Dalloz, *Jurisprudence générale*, année 1892, IIe partie, p. 213.
(2) Trib. civ. de la Seine, 12 avril 1894, Dalloz, *Jurisprudence générale*, année 1894, IIe partie, p. 447.

Digitized by Google

Certains projets de loi ne sont pas plus rassurants pour la morale publique. Il faut sans doute savoir gré à la loi de février 1893 d'avoir accordé à la femme mariée séparée de corps la pleine capacité civile. Auparavant la condition de cette femme était vraiment insupportable, car elle ne pouvait passer les actes les plus importants de la vie civile sans l'autorisation de son mari ou de justice. Le mari faisait de cette autorisation un véritable moyen de chantage et la femme ne parvenait à vaincre sa résistance qu'en demandant le divorce. La loi salutaire de février 1893, en lui donnant la pleine capacité, lui épargne cette triste nécessité. Mais à côté de cette loi, que de propositions dangereuses : projet de loi accordant au fils de la femme divorcée, qu'elle ait obtenu le divorce ou qu'il ait été prononcé contre elle, les avantages reconnus au fils de la veuve au point de vue du service militaire, de sorte qu'il suffirait à toute femme de divorcer pour épargner à son fils deux années de présence sous les drapeaux ; projet de loi permettant à la femme française, mariée à un étranger, dont la législation prohibe le divorce, de le demander à la justice française, bien qu'elle ait perdu sa nationalité d'origine, si bien que cette femme reprendrait la qualité de Française par pure fiction pour rompre son mariage et se permettre un acte que la loi de son mari, qui est aussi devenue la sienne, défend formellement ; projet de loi supprimant purement et simplement le délit d'adultère ; projet de loi qui rend la conversion de la séparation de corps en divorce obligatoire au bout de trois ans. Sans doute tous ces projets n'ont pas été discutés ; le premier a même été repoussé, mais le dernier a été adopté en seconde lecture, bien qu'il ait cependant pour résultat de supprimer la séparation de corps. On en reviendrait au système de la loi de 1792 qui n'admettait que le divorce, et on écarterait celui du code civil qui avait tout au moins l'avantage de respecter complètement la liberté de conscience des catholiques. Ajoutez à ces projets celui de placer les enfants naturels sur la même ligne que les enfants légitimes et de reconnaître à tous les mêmes droits, et il faudra bien avouer que la famille civile court les plus grands périls.

Les partisans de ces doctrines ne se doutent pas non plus qu'ils préparent l'avènement du régime socialiste, suivant lequel l'État ne doit s'occuper ni de mariage ni de divorce. Les socialistes, en effet, bien que concentrant tout aux mains de l'État, prétendent

Digitized by Google

que la famille ne concerne pas l'État, alors qu'au contraire la famille fait l'État (1). Il y a là une flagrante contradiction, mais qui s'explique dans une certaine mesure : le socialisme supprimant la propriété est obligé de supprimer la famille, parce qu'elle ne peut pas exister sans la propriété, et comme si la famille était une création arbitraire d'un législateur humain. Quiconque favorise le divorce affaiblit la famille et quiconque affaiblit la famille travaille au triomphe des doctrines socialistes.

On ne sait vraiment que penser de ceux qui, tout en se déclarant les adversaires du socialisme, proposent des mesures de cette nature, et cela alors que le mariage civil ne remonte pas à plus de cent ans. Certes le mariage civil, comme le prouve l'exemple de l'étranger, aurait pu être organisé en France sur de meilleures bases. Mais enfin, tel qu'il existe, il est bien l'expression de l'esprit de tolérance qui devrait être et rester celui de notre temps. Catholiques, protestants, israélites, en un mot tous ceux qui appartiennent à une religion quelconque, peuvent à la rigueur se passer du mariage civil, puisque leur religion leur offre une union bien autrement solennelle. Mais le mariage civil était cependant indispensable le jour où l'on voulait créer une société laïque à côté de la société religieuse. Il convenait même de l'organiser sérieusement pour assurer l'existence et le respect de cette union civile. N'est-il pas étonnant que les descendants de ces créateurs de la société laïque travaillent à en compromettre la solidité ou même l'existence par des projets qui détruisent ou corrompent la famille et le mariage civil ? Comment ne voit-on pas que ces mesures seraient un véritable suicide de la société laïque ? Il ne faut pas perdre de vue en effet que ces réformes qui suppriment le mariage et la famille dans la loi civile resteront absolument indifférentes et pourront même parfois convenir à tous les citoyens qui voudront s'en tenir au mariage et à la famille de la loi religieuse. Que la loi civile leur permette de vivre même dans la promiscuité, ils n'en préféreront pas moins le mariage religieux, même le mariage indissoluble ; que la loi de l'État déclare que la nation se charge de l'instruction et de l'éducation de tous les enfants, et certains parents n'en continueront pas moins à garder pour eux ce fardeau qu'ils considèrent aussi comme une joie de la famille. En un mot,

(1) Voy. sur ce point la conférence de M. Frantz Funck-Brentano, dans *la Réforme sociale* du 1er juillet 1895, p. 85.

Digitized by Google

la société civile aura disparu et la société religieuse subsistera seule, et ceux qui lui resteront fidèles finiront tôt ou tard par triompher parce qu'ils auront pour eux la force de la loi morale sans laquelle la société civile ne peut pas non plus subsister.

Il ne saurait être question dans ce mémoire d'étudier ni même d'indiquer tous les remèdes qu'il conviendrait d'apporter aux maux dont nous sommes menacés ; ils sont nombreux et de natures très diverses et exigeraient à leur tour une étude spéciale : réagir contre le divorce par tous les moyens légaux, déterminer les patrons à prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'ouvrière puisse remplir ses devoirs de mère et d'épouse, élever les filles pour le mariage et la famille, etc. Nous ne nous arrêterons qu'à un seul point, parce qu'il se rapporte directement au divorce. On a vu plus haut que la plupart des divorces sont demandés par les femmes. N'est-il pas permis d'en conclure qu'elles ne sont plus élevées aujourd'hui avec cet esprit d'abnégation et de dévouement que Mme de Maintenon, la première de nos institutrices laïques, voulait inspirer à ses demoiselles de Saint-Cyr ? Mme de Maintenon avait de bonnes raisons pour connaître et recommander la stricte observation des devoirs de la famille. Dans ses instructions aux jeunes filles elle n'oublie personne ; elle songe aux bourgeoises comme aux nobles ; elle sait que si le mari tombe malade ou vient à mourir, la femme pourra être obligée de travailler pour gagner sa vie et celle de ses enfants. « Moins de beau langage, dit-elle, et plus d'arithmétique. Il faut élever vos bourgeoises en bourgeoises .. Il n'est point question de leur orner l'esprit. Prêchez-leur les devoirs de la famille, l'obéissance pour le mari, le soin des enfants, l'exemple à leurs petits domestiques, la modestie avec ceux qui viennent acheter, la bonne foi dans le commerce... Il ne faut pas que le paysan fasse le bourgeois, ni que le bourgeois fasse le gentilhomme ; le monde s'en moque et considère plus ceux qui restent dans leur état et qui y vivent avec honneur et probité. » On sait avec quelle affection vraiment maternelle Mme de Maintenon créa et surveilla la maison de Saint-Cyr. Les filles y étaient divisées en quatre classes : les enfants des classes rouge et verte, celles de la classe jaune et les jeunes filles de la classe bleue. Celles-ci âgées de 17 à 22 ans se préparaient à entrer dans le monde. Mme de Maintenon ayant demandé un jour si elles étaient instruites sur le sacrement du mariage, on lui répondit qu'on avait essayé et que

Digitized by Google

cela avait provoqué des sourires. « Je vois bien, dit-elle aux dames de Saint-Cyr, que vous n'y connaissez rien et que vous n'avez jamais passé par l'état de mariage. » — « Ayez la bonté, dit Mme de Jas, de nous faire un petit détail de ce qui nous convient de leur dire sur ce sujet. » — « Vous ne sauriez trop leur prêcher, reprit Mme de Maintenon, l'édification qu'elles doivent à leurs maris, le support, l'attachement à sa personne et à tous ses intérêts, tout le service et les soins qui dépendent d'elles, surtout le zèle sincère et discret pour son salut, dont tant de femmes vertueuses leur ont donné l'exemple aussi bien que celui de la patience ; le soin de l'éducation des enfants qui s'étend bien loin, celui des domestiques et du ménage, qui sont plus indispensables aux mères de famille que les prières de surérogation que quantité d'entre elles ont coutume de faire, au préjudice de ces premiers et plus importants devoirs de leur état. Quand vous parlerez du mariage à vos demoiselles de cette manière-là, elles n'y trouveront pas là de quoi rire, rien n'étant plus sérieux qu'un pareil engagement. »

Puis, passant du précepte à son application, Mme de Maintenon proposa aux pensionnaires de Saint-Cyr deux exemples sur les peines du mariage et la manière de les supporter.

« Mon Dieu, dit-elle, quelle vertu il faut qu'elles aient ! Quand je pense à Mme la duchesse de..., car il faut se servir de ce qu'on connoît pour vous instruire. Cette dame étoit la fille bien-aimée de M. et de Mme la Maréchale de... Ils la marièrent à un très grand seigneur et fort riche ; elle étoit fort aimable ; cependant vous ne sauriez croire ce qu'elle a eu à souffrir. Son mari, qui n'avoit comme elle que quinze ans, commença par prendre de mauvais conseils et par les suivre. Il faut avouer en passant que c'est un grand abus que de marier des enfants si jeunes, et vous devriez désirer toutes d'épouser plutôt des vieillards si vous étiez appelées au mariage. Ce jeune homme crut qu'il étoit du bel air de ne point aimer sa femme et de la laisser là, d'en aimer d'autres, qui même marquoient du mépris à cette femme ; il n'étoit presque jamais chez elle ; à peine la vouloit-il regarder et ainsi elle souffrit, non seulement dans l'esprit par l'humiliation, mais encore dans le cœur par la tendresse qu'elle avoit pour lui, car elle l'aimoit véritablement. Voyez quelle épreuve ! elle l'a soutenue pourtant sans se plaindre ; on la voyoit changer, maigrir ; on croyoit qu'elle se mouroit ; elle eut le courage de se taire, de n'en pas même par-

Digitized by Google

ler à son père ni à sa mère, craignant qu'on ne fît un éclat, et étant persuadée que cela ne feroit qu'aigrir son mari, et que ce n'étoit pas par là qu'elle le feroit revenir. En effet, ce n'est pas par les plaintes qu'on les ramène. Elle étouffa donc tout cela, ne se servit que de la patience et de la douceur. Cette conduite l'a charmé, et l'a fait rentrer en son devoir, et enfin ils sont très bien ensemble; mais ce petit martyre a duré près de dix ans ! (1) »

Croit-on qu'il aurait duré dix ans si le divorce avait été permis? Une des maîtresses, fort émue, ne put s'empêcher de dire que les religieuses ne souffrent vraiment rien si on les compare aux autres femmes. « Assurément, reprit Mme de Maintenon, et nous n'avons pas tort quand nous disons à ces demoiselles que le mariage a de grandes peines. Encore, poursuivit-elle, si tous les maris étaient comme celui dont nous venons de parler, car, comme il n'étoit pas chez lui, au moins sa femme étoit libre dans sa chambre ; mais il s'en faut bien. La plupart reviennent plus d'une fois dans la journée et ils reviennent en faisant toujours sentir qu'ils sont les maîtres ; ils entrent en faisant un bruit désespéré, souvent avec je ne sais combien d'autres hommes; ils vous amènent des chiens qui gâtent tous les meubles ; il faut qu'une femme le souffre ; elle n'est pas la maîtresse de fermer une fenêtre ; si son mari revient tard, il faut qu'elle l'attende pour se coucher ; il la fait dîner quand il lui plaît; enfin elle n'est comptée pour rien. » On se hasarda à lui demander si les femmes ne doivent jamais se plaindre. « C'est le mieux, répondit Mme de Maintenon, car à quoi servent les plaintes ? A refroidir encore davantage et à empêcher la réunion des esprits... Je connais, ajouta-t-elle, un homme à la cour, qui dit souvent au roi, car c'est un de ses domestiques (2), qu'il n'a jamais pu savoir ce qui faisoit peine à sa femme parce que, dit-il, je ne lui propose jamais rien qu'elle ne l'accepte pas de bon cœur et qu'il ne paraisse même qu'elle me l'alloit proposer. Si je lui dis que je veux aller à la campagne, elle me dit : — Ah que cela sera bien, il fait très beau. — Si j'ajoute : Menons mon fils. — J'en serai ravie, dit-elle, cela m'occupera. — Si, un peu après, je lui dis : Non, ne le menons pas. — Je crois en effet que vous avez raison, il vous embarrasseroit peut-être et ainsi de tout. Je ne lui connais

(1) Geffroy, *Mme de Maintenon d'après sa correspondance authentique; Choix de ses lettres et entretiens*, t. II, p. 10.

(2) Suivant M. Geffroy, *op. cit.*, t. II, p. 12, note 1, il s'agit de M. Dangeau.

Digitized by Google

point de volonté. — Cependant, poursuivit Mme de Maintenon, je connais cette femme-là; je sais qu'elle sèche et qu'elle se fait une violence continuelle et si vous demandiez un bon ménage à la cour, on vous nommeroit celui-là. Vous voyez par où il est bon: c'est que la femme prend tout sur elle. » Les demoiselles de la classe bleue étaient de plus en plus terrorisées par ce tableau un peu sévère de la vie conjugale. Une d'elles se hasarda à demander si vraiment les meilleurs ménages sont ceux où l'un des deux souffre tout de l'autre sans rien dire. « Oui, répondit Mme de Maintenon, ou bien quand ils ont assez de vertu pour se supporter tour à tour. » Si l'on rappelait encore aujourd'hui plus fréquemment aux jeunes filles ces devoirs de l'épouse, au risque de leur parler un peu moins des droits de la femme et de la citoyenne, peut-être aurait-on trouvé, dans cet enseignement, le moyen le plus sûr encore de combattre le divorce (1).

E. Glasson,
de l'Institut.

Dans toute société il existe, au-dessous et au-dessus d'une masse intermédiaire plus ou moins nombreuse, deux classes distinctes: la classe inférieure, qui est obligée par une nécessité impérieuse de concentrer toute sa sollicitude sur ses propres intérêts; la classe supérieure qui se dévoue à l'intérêt public. A ce point de vue, beaucoup de riches, qui ne pensent qu'à eux-mêmes, sont fort inférieurs aux pauvres qui ne peuvent subvenir à leurs propres besoins. Mais les riches qui font leur devoir n'en sont que plus dignes du respect que leur refuse un coupable esprit de nivellement.

F. Le Play. — L'Organisation du travail, § 59, note 12.

---

(1) Voir dans la *Réforme Sociale* du 1er juillet 1895, p. 80-82, l'intéressante discussion qui a suivi la lecture de ce mémoire.

Digitized by Google

MES SOUVENIRS SUR CLAUDIO JANNET

(1857-1894) (1)

IV

En 1866, si je ne me trompe, Claudio Jannet fit avec sa jeune femme un voyage en Suisse, et il le mit à profit pour appliquer la méthode, en portant ses observations sur le canton de Lucerne. « On y souffre des mêmes maux que nous, m'écrivait-il : bureaucratie, centralisation, désordre dans les communes rurales, grande instabilité dans les lois... J'aimerais bien réussi à grouper des renseignements assez précis pour les envoyer à M. Le Play... » Encore une fois, est-il besoin de dire combien le maître était heureux et fier d'avoir rencontré un tel disciple? Au début, il l'avait bien poussé à l'action. Maintenant, il n'avait de sollicitudes que pour son entier rétablissement. « Dites à Jannet que je compte sur lui et qu'à cet effet il ménage sa santé ». (*Lettre du* 18 *juin* 1886.)

Puis, le sachant à peu près remis, comme il travaillait à une nouvelle révision de sa *Réforme sociale*, en vue d'une troisième édition, il marquait ce sur quoi il faisait appel à son zèle, comme au mien. « Mes amis corrigeront l'exemplaire que je vais leur adresser, de manière à effacer ce qui les choque et à ajouter ce qui manque. Je compte faire de la troisième édition le programme des gens de bien de tous les partis. Si M. Jannet a la volonté, le temps et la santé nécessaires, je serai heureux de lui demander le même concours (2). » (*Lettre du* 9 *août* 1866.)

Ce n'est pas en vain que M. Le Play comptait toujours sur son jeune ami de Provence. Avec un tel disciple, le maître ne pouvait que gagner à attendre, et Claudio Jannet ne devait pas tarder à lui en donner la preuve.

(1) Voir la *Réforme sociale* du 1er décembre, p. 789.

(2) Deux années après, le 26 décembre 1868, lui ayant demandé le même service pour une quatrième édition, il en recevait tout un travail sur le Code rural. Quand il publia son *Organisation du travail*, il s'adressa encore à Claudio Jannet, « le priant de lui dire ce qu'il désirerait voir modifier et compléter pour une seconde édition ». — « Je suis heureux d'apprendre que M. Jannet est mieux, m'écrivait-il le 28 mars 1870 ; demandez-lui ses critiques sur mes six époques de l'histoire de France. »

Digitized by Google

L'année 1866 le trouva dispos pour l'achèvement définitif de sa thèse et pour sa soutenance qui eut lieu au mois d'août. Sitôt reçu docteur, en septembre, il n'eut rien de plus pressé que de tenir sa parole pour l'action; et quelle action!

En tout cela, si différentes que fussent ses conditions d'étude et le mode selon lequel il produisait ses idées ou se livrait à la constatation des faits, il obéissait à la même pensée, il se plaçait au même point de vue. Dans sa thèse, il avait mis en lumière par l'histoire les principes qui constituent la famille et avec elle les sociétés; puis, comme démonstration expérimentale, il entreprenait la recherche actuelle de l'état où tombe une nation, quand la famille désorganisée ne peut plus y remplir son rôle essentiel.

Les deux travaux, présentés par lui pour le doctorat, portaient en droit romain sur « la *loi Voconia* »; et, en droit français, sur « la quotité disponible et la réserve, d'après le Code Napoléon ». Quelles proportions ne prendrait pas notre esquisse, si nous essayions d'en donner, ne fût-ce qu'une simple analyse? Ils étaient dignes de lui pour la science et pour l'érudition qui en faisaient autant de traités sur la matière. Celui qu'il consacrait à la *loi Voconia* mériterait un examen spécial par le tableau qu'il y traçait de la famille romaine; aux désordres dans lesquels la corruption l'avait jetée, il y opposait les beaux temps où le pouvoir paternel y était la sauvegarde des mœurs. Une ou deux pages en sont à citer, comme modèles d'exposition et de style historique.

« Il y a dans l'histoire romaine une période qui frappe l'imagination, et où presque chaque année est marquée par la conquête de quelque royaume. Rome recueillait alors, malgré son affaiblissement intérieur, les fruits d'une longue et patiente élaboration de ses forces; mais, en réalité, c'est du IIIe au Ve siècle, de la loi des XII Tables à la troisième guerre punique, qu'elle avait jeté les fondements inébranlables de sa grandeur, réalisé au dedans ses plus grands progrès politiques; au dehors, soumis et colonisé l'Italie, vaincu Pyrrhus et Annibal. Après avoir triomphé de tels ennemis, elle pouvait s'élancer à la conquête du monde, rien n'était plus capable d'arrêter sa fortune.

« L'histoire doit le constater pour l'enseignement des générations. Rome n'a jamais manifesté plus de force d'expansion et de résistance que lorsqu'elle était libre et réglée au Forum, et que

Digitized by Google

ses familles étaient fécondes sous l'action d'une forte discipline domestique. C'est dans son organisation intérieure qu'il faut chercher la cause de ses grands succès guerriers et de l'empreinte ineffaçable qu'elle a laissée sur le monde. Pendant ces trois siècles qui demeureront toujours la grande époque de Rome, tous les citoyens, depuis le patricien le plus illustre jusqu'au dernier plébéien, se livraient à l'agriculture. Grâce à une grande division du sol, et surtout à un travail opiniâtre, la terre avait une fertilité qui disparut plus tard, et elle nourrissait une population féconde et frugale. Grâce à la liberté de tester, ces petits héritages se transmettaient de génération en génération, sans être pulvérisés par le morcellement, et la forte autorité du père pouvait contraindre à un travail absolument nécessaire les nombreux enfants que les familles comptaient alors. Le sentiment du devoir, répandu dans tous les degrés de la hiérarchie sociale, harmonisait les forces, et les principes religieux, en régnant puissamment sur les âmes, assuraient la modération de cette autorité et le bon usage de cette liberté.

« Mais, quand les grands succès et les rapides conquêtes se succédèrent, un germe de dissolution, qui devait grandir d'année en année, fut jeté au sein de la société romaine. Dès la fin du ve siècle, le numéraire était devenu tout à coup si abondant et les esclaves si nombreux, que les citoyens avec la nécessité du travail en perdirent le goût. Moins rapide, ce progrès de la richesse eût peut-être développé le commerce et l'industrie manufacturière, et ouvert ainsi de nouveaux champs à l'activité nationale. Malheureusement, il n'en fut rien ; les dépouilles du monde amenèrent une concentration sans exemple des capitaux à Rome, où, sans travail, par le seul fait du monopole, ils alimentaient des fortunes considérables, en sorte que l'on vit, dans l'intervalle d'une génération, l'oisiveté remplacer les habitudes laborieuses d'autrefois. En même temps le contact des sophistes grecs ruinait la vieille foi des ancêtres, et, des plus grands aux plus petits, cette société jadis si fortement trempée se trouva lancée en pleine corruption. »

Claudio Jannet, dépeignant dans sa thèse les désordres dont souffrit la famille romaine, n'avait été et n'avait pu être qu'historien du droit. Mais voilà qu'aussitôt après il entre en action sur le terrain économique, et c'est au sujet de la famille provençale, chez laquelle

Digitized by Google

il va étudier de semblables éléments de dissolution. Rapprochement qui prêtait aux observations les plus intéressantes; car, jusqu'à la Révolution, la constitution de la famille en Provence avait été toute romaine; la puissance paternelle, l'usage et la pratique du testament y étaient demeurés les fermes soutiens des *ménages* de paysans. Il s'agissait de savoir, non d'après les témoignages et les textes de vieux historiens, mais sur la vie de familles vivantes, ce qu'ils étaient devenus depuis.

L'occasion lui en fut offerte par les circonstances suivantes. Dans la session de 1867, la Société d'Économie sociale, étudiant les régimes de transmission des biens établis en Europe et en Amérique, avait consacré cinq de ses séances à traiter la question de la liberté testamentaire. Au terme de longues discussions, il avait été résolu d'un commun accord qu'une enquête serait ouverte sur les conséquences pratiques des lois et coutumes existant à cet égard dans les diverses contrées de la France.

A cet appel, Claudio Jannet répondit sur-le-champ, d'abord par une *Note sur l'organisation de la famille dans l'arrondissement de La Tour-du-Pin* (*Isère*) (1), pays d'autant mieux connu de lui que ses propriétés patrimoniales y étaient situées; puis par une enquête beaucoup plus étendue sur *l'Etat des familles et l'application des lois successorales dans les départements des Basses-Alpes, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var, de Vaucluse et d'une partie du Gard* (2).

Je fus le témoin de l'énorme labeur et des prodiges d'activité qu'il eut à déployer pour mener à bonne fin une œuvre si difficile. M. Albert Gigot, en la présentant le 15 mars 1868 à la Société d'Économie sociale, n'exagéra rien en constatant qu'il y avait là, recueillis avec une conscience toute scrupuleuse et résumés avec une rare lucidité, plus de cent cinquante témoignages fournis par des personnes compétentes, notaires, juges de paix, grands propriétaires, demeurant dans les localités observées et on ne peut mieux placés pour apprécier au vrai l'état matériel et moral des familles. Une des facultés maîtresses de cette lumineuse intelligence était

(1) Insérée dans le *Bulletin de la Société d'Economie sociale* (session de 1867-1868), p. 247 et suiv.

(2) *Ibid.*, p. 321 et suiv. — Cette enquête reçut une publicité plus étendue, dans une nouvelle édition qui en fut faite en 1871, au moment où l'Assemblée nationale venait d'être saisie d'un projet de loi présenté par MM. Baragnon et Mortimer-Ternaux, lequel tendait à modifier les articles 832 et 1079 du Code civil.

Digitized by Google

dans sa puissance de pénétration et dans la facilité avec laquelle elle s'assimilait toutes choses. Combien de preuves Claudio Jannet ne m'en a-t-il pas données, à propos de vieux textes qui s'offraient à moi dans mes recherches, et dont le sens était parfois malaisé à déterminer! Ses vastes connaissances, puisées dans une multitude d'autres similaires appartenant aux pays les plus divers, le mettaient de suite sur la voie pour les interpréter. S'il en était de la sorte à l'égard des faits sociaux du passé, combien vite ne devait-il pas pénétrer au fond des faits actuels qui lui étaient tangibles?

Pour la première fois, en une pareille entreprise, il avait à manier une méthode des plus rigoureuses. Or, il y porta une netteté de vues et une précision de détails qui eussent fait honneur à un statisticien consommé, doublé d'un économiste émérite.

Le principal intérêt de son enquête était dans la recherche des conditions d'existence créées par nos lois de succession aux familles de paysans. Pour s'en rendre un compte exact, volontiers il les visitait à leur foyer. Plus d'une fois, j'y fus son auxiliaire, et je m'associais d'autant plus à son œuvre, que, quelques années auparavant, j'en avais entrepris et effectué une semblable.

Dans notre ancienne Provence, les paysans propriétaires, exploitant eux-mêmes leurs biens patrimoniaux, étaient connus sous un nom bien expressif, celui de *Ménagers*. Au moyen âge, à la différence des simples manouvriers (*affanatores*) louant leur travail, ils s'appelaient *laboratores*, « laboureurs », et les notaires, en les qualifiant ainsi, leur donnaient les épithètes décoratives de *probi*, *providi*, *prudentes*, *discreti*, marquant par là des nuances aujourd'hui difficiles à saisir dans le degré de considération qui les distinguait les uns des autres. Alors, souvent à leur sujet, on employait le titre plus ancien de *prod'hom*, dans lequel la langue populaire perpétuait le souvenir des *probi homines*, qui furent les premiers pionniers des libertés communales dans les campagnes. Un de nos textes du XVe siècle va jusqu'à qualifier un laboureur de *nobilis*, ce qui était non une attribution de noblesse, mais l'indication d'une notabilité acquise. L'état d'agriculteur pouvait donc être exercé noblement par des paysans.

Au XVIe siècle, lorsque la simplicité des mœurs commença à disparaître des villes, ces paysans, qui pratiquaient l'épargne par excellence, semblèrent s'attacher à en faire le symbole même de leur monde à eux, le monde rural. De là, le nom nouveau qu'on

Digitized by Google

leur vit prendre, celui de *mesnagers*, nom qu'ils gardèrent jusqu'à la Révolution. De leur milieu, combien de familles ne sont-elles pas sorties, qui, anoblies par l'éclat de leurs services publics, ont été les meilleures des recrues pour la noblesse, dans l'épuisement des antiques races d'aristocratie foncière !

Jusqu'à la Révolution, les *ménagers*, parmi lesquels il y avait une hiérarchie, les uns nommés *grands*, les autres *petits*, formèrent dans leur ensemble une classe remarquable par la solide constitution de leurs familles et par leurs fortes mœurs. Races populaires, mais, comme je le disais plus haut, ayant leur noblesse à elles, races économes, frugales, des plus chrétiennes dans leurs croyances et coutumes, aussi vigoureuses au moral qu'au physique, chez lesquelles le bon sens était chose héréditaire, et qui dans leur milieu personnifiaient les idées d'ordre et de respect. C'est dans la classe des *ménagers* que, depuis des siècles, les communes rurales avaient trouvé, avec des administrateurs, les meilleurs et les plus sûrs gardiens de leurs libertés et de leur paix intérieure, et les campagnes leurs autorités sociales.

Vers 1860, j'en avais rencontré çà et là des types encore subsistants, et j'avais essayé de les dépeindre, soit dans leurs vieilles mœurs, soit dans le régime nouveau qui les mettait gravement en péril (1). Quel serait leur sort, hélas ! sans doute trop prochain? Nous nous étions souvent posé cette question, Claudio Jannet et moi. Bien qu'il ne fût qu'à demi Provençal par sa mère, comme il l'était devenu tout à fait de cœur, il s'intéressait à eux autant que je le faisais moi-même ; et, dans son enquête, il s'appliqua à chercher ce qu'ils étaient devenus région par région.

« Les mœurs et coutumes suivies dans les différentes parties de la Provence étaient autrefois à peu près les mêmes, disait-il ; car le régime de la liberté testamentaire répondait aux besoins des familles, sans leur imposer cependant un type absolu de transmission. La loi du partage forcé a eu, au contraire, pour effet de créer en Provence plusieurs régions distinctes, suivant la résistance plus ou moins grande des traditions locales et des intérêts économiques qu'elle contrarie par l'inflexibilité de ses dispositions. »

(1) *L'Organisation et la Transmission de la propriété chez les paysans de l'ancienne Provence dits Ménagers. — Conséquences du régime nouveau des successions, en ce qui concerne la condition des Ménagers de la Provence.* — Etudes faisant suite à la *Monographie du paysan et savonnier de la Basse-Provence*, par M. Focillon (*Ouvriers des Deux Mondes*, t. III, 1861).

Digitized by Google

Or, de ses observations personnelles et des témoignages à lui fournis de toutes parts, il résultait qu'il n'y avait plus d'illusions à se faire. « Pendant une ou deux générations, on a lutté contre un régime qui répugnait aux traditions et aux idées reçues; maintenant, la génération actuelle est pleinement imbue de son esprit et va en pousser l'application jusqu'aux dernières limites. »

Déjà, elle aboutissait aux conséquences suivantes : « Désorganisation des petites exploitations agricoles, telles que la nature du sol et les cultures les comportent; affaiblissement de l'esprit de solidarité et de continuité dans les familles de tout rang ; atteinte profonde au caractère moral de l'union conjugale, se traduisant dans la diminution constante du nombre des enfants : voilà les trois faits généraux que nous avons constatés, et dont le partage forcé est, non pas la cause unique (nous le reconnaissons hautement), mais au moins une des causes principales. »

Dans de telles conditions, il n'y avait plus même à se demander ce qu'étaient devenues les familles de *ménagers* propriétaires, jadis si nombreuses. Les Hautes-Alpes exceptées, elles avaient à peu près disparu. « Autrefois, elles prospéraient et occupaient un rang élevé dans la constitution du pays; elles y avaient une influence beaucoup plus grande que les classes populaires d'aujourd'hui, dans le maniement des affaires communes... Maintenant, elles sont rejetées fort bas dans l'échelle sociale... ; leurs domaines sont fréquemment licités et achetés par des bourgeois, en sorte que, peu à peu, leurs descendants sont réduits à la condition précaire de métayers. »

Cette enquête si bien menée et présentée valut à son jeune auteur les félicitations les plus vives d'un maître difficile à satisfaire. « J'ai lu votre travail, lui disait M. Le Play : c'est la vraie méthode. Notre pays sera en voie de guérison, lorsqu'on remplacera les divagations politiques, les colonnes de chiffres et les moyennes de statistique, par l'observation de la famille, de l'unité sociale qui disparaît toujours dans notre économie politique actuelle, et qu'on a cherché vainement à remplacer par l'individu, la commune et la nation. » (*Lettre du* 30 *janvier* 1868.)

Un des traits les plus attachants du noble caractère de Claudio Jannet était la fidélité à toute épreuve dont il ne se départit jamais dans ses amitiés. Il la pratiqua de même jusqu'à la fin, en

Digitized by Google

ce qui touchait ses premiers sujets d'études. Loin de la Provence, à Paris, il n'oublia pas, avec son enquête par laquelle il avait débuté dans la carrière, les paysans-ménagers qui nous avaient si particulièrement intéressés. « A cette époque de l'année, m'écrivait-il le 18 janvier 1883, je suis absorbé par mon cours sur l'*Histoire du régime du travail*. L'Angleterre m'occupe cet hiver. Je suis sur la trace d'un très curieux recueil des testaments faits par les *yeomen* (ménagers anglais) du xve siècle. D'après les extraits que j'en ai vus, ils sont, comme esprit, semblables à ceux de leurs pareils de Provence que vous avez si heureusement retrouvés. »

C'était pour lui un vrai charme de rencontrer, dans l'Angleterre de la fin du moyen âge, ce dont je lui avais fait connaître des spécimens pour la Provence du même temps, des paysans propriétaires se multipliant et s'affranchissant par le travail, formant au plus grand profit des campagnes une classe des plus respectables et des plus honorées. Il les avait bien vus décrits, et avec quel relief, par Macaulay, qui regrettait en eux une race éminemment virile et sincère (1), et par M. Le Play, déplorant lui aussi l'amoindrissement progressif de leurs familles et l'absorption de leurs petits domaines par la grande propriété (2). Mais, à ses yeux, rien ne valait les témoignages qui nous venaient d'eux-mêmes, témoignages d'autant plus précieux que c'étaient les testaments par lesquels les *yeomen* anglais, comme nos *ménagers* de Provence, réglaient en paix l'avenir de leur foyer, et dont ils faisaient pour leur postérité de véritables chartes domestiques,

Enfin, presque au terme d'une trop courte vie, le 10 décembre 1893, il devait revenir encore sur la grave question posée par son enquête de 1867. Dans un travail qui fit sensation, il ne dissimulait en rien les craintes à avoir sur le *Péril socialiste*, même au point de vue des campagnes. Il y montrait comment la petite propriété, malgré le développement qu'elle a pris en France, manque des conditions de stabilité qui en feraient une force sociale, comme elle est une supériorité numérique. « A chaque génération elle se dissout, puis se refait péniblement, et, là où les mariages sont restés féconds, elle s'émiette dans le prolétariat. « Le grand mal est la disparition à peu près complète des familles de moyens pro-

(1) Macaulay, *Histoire d'Angleterre depuis l'avénement de Jacques II*, t. I, p. 367 (édit. Charpentier).
(2) Le Play, *la Constitution d'Angleterre*, t. I, p. 172-173.

Digitized by Google

priétaires, de gros cultivateurs se perpétuant de génération en génération au même foyer. Les classes moyennes sont une condition de stabilité indispensable. Elles étaient encore nombreuses, au commencement du siècle, dans nos campagnes ; mais elles n'ont pu résister à l'application intégrale du partage égal et forcé des successions. Le Code civil a fait aujourd'hui son œuvre. C'est ainsi que nos populations rurales ne présentent pas les éléments de résistance au socialisme que la bourgeoisie rurale allemande lui offre. Nous avons souvent indiqué, avec l'école Le Play, les moyens de réagir contre le mal ; mais ils sont à longue échéance, puis ils se heurtent à une coalition de préjugés de lettrés et de dogmes révolutionnaires presque impossible à soulever... (1). »

V

Au temps où nous reportent ces souvenirs, les Sociétés coopératives occupaient au plus haut point l'attention publique. On y voyait un remarquable effort des classes ouvrières, s'exerçant dans la justice et la liberté pour améliorer leur sort, on attendait beaucoup d'elles ; de là, un très vif mouvement en leur faveur.

Claudio Jannet ayant été chargé, dans la Société de jurisprudence d'Aix, de prononcer le discours d'usage à sa séance de rentrée du 21 décembre 1866, les prit pour sujet du sien. Il les étudia, au double point de vue économique et juridique, dans leur présent et leur avenir. En tête de son travail figurait comme titre d'honneur sa qualité de membre de la Société d'économie sociale. Elle était encore ignorée à cette extrémité de la France ; raison de plus pour l'y faire connaître. Il avait à cœur de lui gagner des adhérents chez ses jeunes confrères, d'en planter le drapeau au palais ; et, pour cela, se plaçant sous les auspices du maître par excellence, il montrait en M. Le Play le guide le plus sûr dans la recherche des conditions d'existence nécessaires aux Sociétés de coopération, conditions inséparables de l'ordre fondamental d'un patronage généreusement et chrétiennement exercé.

Sa conclusion était que rien ne serait viable sans la réforme des mœurs. « Sociétés coopératives, patronage des chefs d'industrie,

(1) Claudio Jannet : Le péril socialiste (*Correspondant*, 10 décembre 1893).

Digitized by Google

corporations libres, disait-il, toutes ces choses, quoique à des degrés divers, peuvent, en se combinant et se contrôlant ensemble, résoudre dans la paix et dans la justice la grande question sociale du temps ; *mais tout dépend de l'esprit dont s'inspirera notre société.* L'histoire est là pour nous apprendre que de mauvaises institutions peuvent être corrigées par de bonnes mœurs, et qu'à leur tour les meilleures institutions sont impuissantes, si les volontés ne sont pas droites, si le sentiment du devoir n'est pas répandu dans toutes les classes, si les cœurs ne s'alimentent pas aux sources pures et éternelles de toute vie, de toute bonté et de toute justice. Ce sera encore l'histoire de notre époque... »

Il ne se trompait dans ses craintes ; car, bientôt après, les Sociétés coopératives étaient entraînées dans le torrent débordé des pires passions socialistes et absorbées dans l'organisation du parti de la destruction. Au lendemain de la Commune de Paris, en juin 1871, il revint sur ce sujet : « Le mouvement coopératif, qui, il y a sept ou huit ans, paraissait passionner si fortement la classe ouvrière, a depuis 1868 changé complètement de direction. Il est impossible de ne pas remarquer que ses propagateurs les plus ardents ont passé à la tête de l'Internationale. Ce résultat pouvait être prévu, car les journaux du mouvement de 1866 à 1868, se signalaient par l'ardeur de leurs haines anti-religieuses. »

Le discours dans lequel, en 1866, Claudio Jannet ne fut que trop prophète, se terminait par un *sursum corda*, qui, sur ses lèvres, n'était pas une vaine démonstration oratoire : « Bien des vœux ont été émis dans cette étude, dont la réalisation ne dépend pas de nous. *Mais ce qui est en notre pouvoir, c'est de nous pénétrer de plus en plus de cet esprit de dévouement aux classes laborieuses, qui est le premier devoir des hommes entre les mains desquels a été remis le dépôt de la science...* Ainsi, pourrons-nous beaucoup pour le rétablissement de l'harmonie sociale et le progrès de tous dans notre chère patrie. Ainsi, satisferons-nous au premier devoir de notre profession, et lui maintiendrons-nous, au milieu des transformations des temps, ce haut rang dans l'estime publique que lui ont assuré la science, l'intégrité et la vertu civique de nos prédécesseurs. »

Dans cet appel qu'il adressait à ses jeunes confrères, Claudio Jannet venait de formuler la règle de sa vie, d'une vie toute employée à rechercher le vrai par la science et à servir la cause du bien public par la pratique d'un dévouement désintéressé. Tels

Digitized by Google

étaient, tels devaient être jusqu'à la fin ses deux grands mobiles. Mais ce n'est pas au Barreau que ces deux inspirations de son esprit et de son cœur auraient pu se produire au degré où il en était pénétré, qu'il lui eût été permis de se livrer tout entier à l'œuvre scientifique qui était dans sa vocation. Ce qu'il lui était interdit de tenter par un labeur au-dessus de ses forces, comme avocat, il avait les moyens de l'entreprendre sans s'y épuiser pour des intérêts très supérieurs aux intérêts vulgaires qui se débattent au palais. Il s'agissait de travailler au salut national et social, de plaider devant un public, en haut non moins qu'en bas frappé d'aveuglement, l'imminence du péril, l'urgente nécessité d'un réveil moral, de la réforme qui devait précéder toutes les autres, la réforme morale.

« Pour nous sauver de la catastrophe qui nous menace, avait dit M. Le Play dès 1864, il faut entreprendre un véritable apostolat... ; mais cela ne sera possible qu'en groupant autour d'idées communes une jeunesse dévouée... » Et il m'écrivait sur ce sujet (18 juin 1866) : « Dites à Jannet que je compte sur lui et qu'à cet effet il ménage sa santé. » Bientôt, le 25 décembre de la même année, il s'adresse à lui directement. « Nous n'échapperons à la désorganisation qui nous menace, que si un nombre suffisant d'hommes pénétrés des vrais principes se tiennent prêts à affirmer et à démontrer la vérité, au jour de la prochaine catastrophe. La catastrophe ne nous sera pas épargnée ; car les classes riches se montrent de plus en plus indignes de la haute action directrice qu'elles devraient exercer. A Paris surtout, le luxe et la débauche débordent, tandis que les pauvres, dont le nombre grandit chaque jour, se montrent de plus en plus corrompus et envieux. La conséquence fatale de cet état de choses ne saurait être douteuse pour un esprit clairvoyant. Il faut se préparer à accomplir la haute mission de paix et de justice, qui seule peut établir des liens entre ces deux classes aveugles et ignorantes ; et l'on n'agira efficacement qu'à la condition d'être rapproché par une doctrine d'un certain nombre de collaborateurs. Or, aujourd'hui, il faut plus que douze apôtres pour conjurer l'effet d'une explosion aussi prochaine. Tous ceux à qui la Providence a accordé le pain quotidien doivent employer tous les jours de leur vie à trouver des collaborateurs dans cette œuvre de salut. »

Digitized by Google

Il ne compte pas seulement sur le talent d'exposition que possède à un si haut degré son jeune ami. Il est convaincu que sa qualité de père de famille ajoutera à l'autorité de sa parole : « Au spectacle de la corruption qui dissout les classes dirigeantes, je tourne avec inquiétude mes regards sur les jeunes générations, et j'éprouve un sentiment de calme et de bien-être, quand je vois de jeunes pères de famille imbus des vrais principes de la réforme du XIXe siècle, se préservant des chutes qui ont accompagné tous les efforts des réformateurs de 1789. »

Et, dans les lettres qui suivront jusqu'en 1870, ce seront toujours les mêmes cris d'alarme; il veut que son jeune ami se tienne prêt, pour la crise prochaine. » Dans le cours de mon existence, j'ai vu singulièrement diminuer le nombre et la qualité des hommes dévoués au vrai; et je constate que les impressions utiles que j'ai reçues du milieu ambiant, étaient plus nombreuses autrefois qu'elles ne le sont aujourd'hui. Il est nécessaire que la jeunesse ait foi dans l'avenir; mais il faut qu'elle comprenne bien que cet avenir est subordonné à sa vertu et à son travail... » C'est à ces conditions qu'ils seront des serviteurs utiles dans l'œuvre de la réforme, et qu'on les écoutera.

Puis, quand la catastrophe, hélas! vainement annoncée, aura laissé le pays dans la stupeur et l'ahurissement, plus que jamais il se fera *entraîneur*, auprès de ceux pour lesquels l'heure est venue d'agir. « *En somme, il faut se mettre en mesure de susciter un grand mouvement pour le vrai...* Il faut en ce moment négliger les livres, etc. (4 août 1871). — « Les méchants et les égarés font assurément le mal, mais les bons se laissent périr avec une indolence et une résignation inexplicables ». (6 sept. 1871.)

Claudio Jannet n'était certes pas du nombre de ces indolents et de ces résignés. On n'eût pu, bien au contraire, lui reprocher qu'un excès de courage. Sans souci de ses forces (1), il n'hésita pas à entreprendre de suite toute une campagne de conférences, dont le plus grand nombre fut donné à Marseille devant les auditoires les plus divers. J'en parlerai ici d'après des témoins qui l'y suivirent.

Négociants de toute catégorie, gens du haut et du petit com-

(1) Encore, le 27 avril 1870, M. Le Play me témoignait toutes ses sollicitudes à son sujet. « Avant de partir pour Paris, m'écrivait-il, prenez des nouvelles de la santé de Claudio Jannet. »

Digitized by Google

merce, boutiquiers, artisans, ouvriers des ports, etc., il fallait leur tenir à chacun un langage approprié à leur état d'esprit et à leur milieu. Non seulement les idées devaient être mises à leur portée, mais les images, les locutions et dictons populaires, les termes usuellement employés dans leurs professions étaient autant d'éléments de succès à ne pas négliger. Puis encore, il y avait à toucher leur cœur... Eh bien ! dans tout cela, il mettait un accent de conviction, un entrain, un esprit d'à-propos, une science des faits historiques et économiques, un genre familier d'éloquence, et un don entier de soi-même, qui ébranlaient les plus indifférents. Les dons extérieurs et les dehors de l'orateur lui faisaient défaut ; sa taille était petite, un mince filet de voix ne lui permettait pas les grands effets qui, à un moment donné, transportent les foules. Et cependant, nul mieux que lui n'excellait à se les rendre sympathiques. Il ne les flattait certes pas et ne leur ménageait pas les vérités ; mais tel était en lui le rayonnement moral, que ses auditeurs se sentaient de suite gagnés, leurs âmes étaient conquises.

Plus tard, il se montra très brillant conférencier, un peu sur tous les points de la France. Il ne le fut pas davantage que dans cette campagne de 1871-72, où il avait fait ses premières armes. Telle que nous la lui vîmes entreprendre et poursuivre sans discontinuité, malgré ses fatigues, elle fut particulièrement méritoire. La Provence ne l'a pas oubliée. Tous ses auditeurs ne devaient pas lire les livres qu'il publia depuis ; mais, chez tous, le charme qu'ils avaient goûté à l'entendre devait laisser d'ineffaçables impressions. Naguère, dans l'émotion causée par sa mort, les survivants rappelaient le merveilleux talent et le beau dévouement dont il avait multiplié les preuves en ces circonstances comme un de ses meilleurs titres de gloire. Combien déploraient que notre triste anarchie politique eût fermé à une si rare intelligence l'accès de la représentation du pays ! Quel honneur et quel profit la Provence n'eût-elle pas trouvés à confier ses intérêts aux mains d'un homme de telle valeur !

En même temps qu'il agissait par la parole, il agissait par la plume, et, sous le titre de *l'Association internationale des travailleurs et la question sociale,* il lançait une brochure de propagande. Retraçant l'origine et le but de l'Internationale, son organisation et ses développements, enfin son rôle dans la révolution du 18 mars, il dénonçait en elle une menace des plus redoutables pour l'avenir,

Digitized by Google

s'il n'y avait un effort suprême chez tous les bons citoyens unis dans une œuvre active et effective de salut. « L'Internationale ne s'est propagée avec tant de rapidité que parce que notre société, depuis un siècle, a perdu ses véritables bases, l'esprit chrétien, l'harmonie des classes, et qu'elle a été exploitée par une série de gouvernements préoccupés uniquement d'intérêts personnels, qui n'étaient pas ceux du pays. Les chefs d'industrie ont, dans la situation présente, une responsabilité toute particulière. L'avenir de la société est entre leurs mains. Beaucoup s'inspirent de pensées élevées; mais il faut que, sous la terrible impulsion des événements, le plus grand nombre arrive à comprendre qu'ils ont charge d'âmes. Ce n'est pas seulement par des institutions philanthropiques et des sacrifices pécuniaires qu'ils pourront remplir cette grande mission; c'est avant tout par l'exemple, par l'action personnelle. Mais, pour cela, il faut qu'une réforme morale profonde, s'appuyant sur les forces intimes qui agissent sur les âmes, fasse courber les barrières que le luxe, l'esprit de jouissance et de lucre élèvent, de nos jours, entre les hommes, et qui les séparent bien plus profondément que les distinctions de classes des temps passés. »

C'était un esprit d'une netteté peu commune, que celui de Claudio Jannet. Dès cette époque, quand il parlait de la *responsabilité* incombant aux chefs d'entreprises, il voyait clair dans la situation créée par la transformation de l'industrie et des mœurs, transformation exigeant souvent des capitaux considérables et plaçant un plus ou moins grand nombre d'hommes sous la direction d'un seul. Aussi, se gardait-il d'employer le mot, alors fort à la mode, de *classes dirigeantes*, entendu dans le sens des classes autrefois prépondérantes. Trop généralement, n'avaient-elles pas cessé de compter comme pouvoir réel, par le fait de leur abdication elle-même?

Bien des années après, en 1889, devenu un économiste autorisé, il n'aura qu'à redire, mais en y insistant, ce que tout jeune il avait simplement indiqué en 1871. « Il n'y a plus de classes dirigeantes, mais il y a partout des hommes qui dirigent les autres; car très peu de personnes se déterminent réellement par elles-mêmes, et c'est une loi de notre nature que les pensées des hommes réagissent des uns sur les autres; mais, s'il n'y a pas de classes dirigeantes, n'y a-t-il pas des *classes responsables?* Voilà la vérité. Il y a

Digitized by Google

toujours des hommes qui ont une supériorité sur les autres ; ils ont la responsabilité de l'usage qu'ils font de cette puissance, ils ont aussi la responsabilité des sentiments de mépris et d'antagonisme qu'excite, chez ceux qui sont placés autour d'eux, le contraste de leur situation avec la stérilité de leur vie. »

Publiant la même année son livre sur *le Socialisme d'État et la Réforme sociale*, dans les pages où seront étudiées les conditions pratiques de l'action qu'ont à exercer de nos jours les chefs d'industrie, il ne fera encore que développer les idées dont son petit écrit de 1871 portait en lui tous les germes. Il les complétera sur un point essentiel. « Le Play a mis admirablement en lumière la nécessité du patronage volontairement accepté et rempli. C'est là une démonstration scientifique irrévocablement acquise, et qui suffirait à elle seule pour assurer une place hors ligne dans notre reconnaissance à celui qui dévoua sa vie à la faire; mais la science ne suffit pas pour rendre le patronage aussi général que le réclame la nécessité des temps, et surtout pour le rendre efficace.

« Je n'ignore pas qu'en dehors de nos croyances, des patrons généreux ont beaucoup fait pour leurs ouvriers. J'admire et loue volontiers leurs œuvres. C'est le propre d'une action, comme celle que l'Église a exercée sur les peuples, de laisser des idées qui survivent encore pendant une ou deux générations à la perte de la foi et de ses dogmes. Mais ce ne sont là que des faits isolés et transitoires. L'exemple du monde païen, où il n'existait rien de semblable aux idées dont nous vivons, le prouve trop. Seul, le sentiment chrétien porté à ses générosités suprêmes, avivé aux sources de chaleur et de vie des sacrements, peut faire entreprendre aux patrons les sacrifices d'argent, de temps, de peine, et les inévitables mécomptes que comporte la grande œuvre à laquelle l'Église les convie.

« Si le patronage ne s'adresse pas à l'âme comme au corps de l'ouvrier, s'il n'a pas pour effet de le rendre chrétien, tous les sacrifices des patrons resteront stériles. Les plus ingénieuses combinaisons, la participation des ouvriers aux bénéfices, l'attribution de la propriété de leur habitation, les retraites pour la vieillesse, ne seront acceptées par eux que comme des *à-comptes sur la liquidation sociale;* la haine et la convoitise qui sont le fondement des revendications socialistes ne seront en rien apaisées.

« Mais le patronage doit s'exercer d'une façon judicieuse, et

Digitized by Google

l'ordre de la Providence veut que la charité ne marche jamais sans la prudence. Le zèle des patrons chrétiens ne doit pas leur faire perdre de vue les ménagements nécessités par l'état d'esprit qui prévaut aujourd'hui, de plus en plus, dans les populations occidentales, état d'esprit qui exige la franche reconnaissance de l'égalité civile et de l'aptitude de tous à gérer leurs propres affaires. La société moderne, même quand elle sera redevenue chrétienne, conservera un aspect profondément démocratique (1), et jamais elle ne reproduira les formes extérieures ni les distinctions de classes des sociétés anciennes (2). »

J'ai cité tout au long cette page de Claudio Jannet, d'abord parce qu'elle nous le montre dans le plein épanouissement de ses idées, sur un sujet dont l'intérêt est des plus palpitants, puis aussi parce qu'elle le dépeint sous un double rapport. Chrétien par sa foi et voyant dans la religion le fondement des mœurs, le principe du relèvement moral, et homme de tradition par l'intelligence que ses profondes études en histoire lui avaient donnée des choses du passé, il était en même temps pénétré des conditions dans lesquelles toutes les réformes devaient de nos jours être appliquées, pour la guérison du mal social.

(*A suivre.*)

Charles DE RIBBE.

(1) Il n'est pas besoin d'expliquer dans quel sens Claudio Jannet énonçait ce fait hors de discussion. Il nous a donné là-dessus toute sa pensée dans les dernières pages qu'il ait écrites, et qui sont en quelque sorte son testament dans les matières sociales. Ce sont des conseils que devraient ne pas perdre de vue ceux qui s'appellent « les démocrates chrétiens » :

« Cette science (l'économie politique), il faut l'étudier sérieusement et de bonne foi : elle touche en effet à des intérêts si aigus que la passion se mêle facilement aux opinions irraisonnées. Ce devoir d'études sérieuses et loyales incombe particulièrement aux catholiques. La grande poussée démocratique qui agite le monde du travail ne peut tourner à bien que s'ils y apportent non seulement du dévouement, mais une intelligence exacte des situations. Si, par malheur, imitant le procédé des politiciens, ils cherchaient uniquement à prendre dans la question sociale une attitude de parti, dont ils s'imagineraient tirer profit pour leur cause, leurs efforts n'aboutiraient qu'à faire le jeu des hommes de désordre. » — *La Réforme sociale*, 16 novembre 1894.

(2) *Le Socialisme d'Etat et la Réforme sociale*, p. 102-103 de la 1re édition.

Digitized by Google

RÉUNION MENSUELLE DU GROUPE DE PARIS

Séance du 26 *novembre* 1895.

L'IDÉE DE LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE

Le premier dîner du groupe parisien des Unions et de la Société d'Économie sociale pour l'année 1895-1896 a eu lieu le 26 novembre au Grand Hôtel, sous la présidence de M. Jules Michel.

M. le Secrétaire général fait l'analyse de la correspondance et donne diverses indications sur la reprise des travaux de la Société et des Unions.

M. le Président. — Je remercie M. le Secrétaire général des renseignements qu'il vient de nous fournir et je vais donner la parole à M. Charles Benoist, que nous avons eu le regret de ne pas entendre cet hiver. M. Charles Benoist a fait un livre très remarqué sur *les Ouvrières de l'aiguille* à Paris, dont il devait nous donner quelques détails. Sa santé ne lui a pas permis de venir à ce moment-là, et, aujourd'hui, il veut bien nous entretenir non plus d'une question de travail proprement dit, mais d'une question de politique sociale, en nous parlant de l'idée de la souveraineté du peuple.

M. Charles Benoist. — Messieurs, si j'avais l'honneur d'être député (rassurez-vous : je vous suis trop reconnaissant de l'hospitalité que vous m'avez offerte ce soir pour vous traiter ainsi qu'un comité électoral et pour faire devant vous une profession de foi), si donc j'avais l'honneur d'être député, ou même sénateur, je crois que je ne me ferais inscrire à aucun groupe, mais que je m'installerais au pied de la tribune. Il en tombe parfois de bien grands mots qu'il serait peut-être très utile de peser avec de petites balances de précision. Et il en est tel, de ces grands mots-là, qu'il faudrait sans nul doute arrêter au passage ; ce serait aussi intéressant et ce serait plus important que d'arrêter Arton lui-même ! (*Rires.*)

Il y a, par exemple, ce mot : « la souveraineté du peuple », à qui, lorsqu'on le rencontre, on devrait demander ses papiers ou ses passeports. Il serait d'une bonne police politique de savoir d'où il vient, où

Digitized by Google

il va, ce qu'il prétend faire sur son chemin et de ne pas le laisser séjourner trop longtemps dans les assemblées.

C'est, si vous le permettez, de lui que nous allons parler. Non pas seulement de lui ; non pas, pour commencer, de la souveraineté du peuple, mais de la notion de souveraineté en général, de la souveraineté en elle-même, — qu'il s'agisse, d'ailleurs, de la souveraineté d'un prince ou de la souveraineté d'un peuple.

Tout d'abord, il est nécessaire d'établir une distinction fondée sur les deux sens du mot souveraineté, suivant qu'on se place au point de vue du droit international ou bien au point de vue du droit intérieur de chaque État. En droit international, il va sans dire que le mot « souveraineté » est parfaitement légitime, qu'il répond à une idée claire et que cette idée, comme le mot qui l'exprime, il les faut conserver. Mais, dans le droit intérieur de chaque État, c'est une autre affaire, et là, Messieurs, il y a lieu d'y regarder de près, de chercher ce que vaut le mot, ce que vaut l'idée, et si c'est quelque chose de réel ou d'intelligible que « la souveraineté ».

Pour nous en assurer, Messieurs, il n'y a qu'un moyen : c'est avant tout de la définir. Étrange négligence ! On a, pendant très longtemps, disserté de la souveraineté sans prendre la peine d'en donner une définition. C'est qu'aussi bien la peine était trop grande et la définition vraiment trop difficile. Enfin, après avoir bien tâtonné, voici ce qu'a pu trouver l'école anglaise, dite des juristes analytiques, et notamment ce qu'a trouvé Austin. Encore n'est-ce point proprement une définition qui tienne et soit complète en une seule formule ; il faut l'extraire avec patience du rapprochement de plusieurs morceaux et comme de plusieurs bouts de formule. Ainsi, Austin a dit, en certain passage, que « la souveraineté est le droit de contraindre par l'impôt et par la loi » ; plus loin, que c'est « le pouvoir d'agir avec une force irrésistible sur les membres de la communauté »; et plus loin, que c'est « le pouvoir d'employer ou de diriger la force sociale ». Puis, il y revient et il dit que le souverain, c'est « le supérieur humain habituellement obéi par l'ensemble d'une société donnée ». Les autres sont vis-à-vis de lui « dans un état de sujétion ou de dépendance ». Et de là, Messieurs, « des relations de souverain à sujet ou de souveraineté à sujétion ». Ce souverain peut, au demeurant, être une personne unique ou bien un groupe de personnes : d'où le souverain individuel et le souverain collégial ou collectif. S'il est collégial, le groupe de personnes peut être très peu nombreux, et alors c'est une oligarchie; ou bien assez nombreux, et alors c'est une aristocratie; ou bien enfin très nombreux, et alors c'est une démocratie. Du reste, dans la pure théorie des juristes analytiques, un point caractérise le souverain, et c'est qu'il a « le pouvoir d'obliger les autres

Digitized by Google

membres de la communauté à agir exactement selon son bon plaisir ». Leur définition va jusque-là : il peut obliger à « agir exactement selon son bon plaisir ». Dès lors, le caractère de la souveraineté, ce serait celui d'une « force illimitée », qui n'est pas nécessairement mise en jeu, mais qui peut être mise en jeu pour exercer une « contrainte irrésistible » sur les sujets ou co-sujets. Notez, Messieurs, l'emploi de ces deux adjectifs : « illimité » et « irrésistible ». J'en suis très frappé, quant à moi, et la définition de la souveraineté étant, de la sorte, poussée jusqu'à l'extrême, il me semble que la fausseté de l'idée apparaît avec une évidence indéniable. Elle n'a pas tardé à apparaître, car déjà l'école historique, en Angleterre même, a senti tout ce qu'il y avait d'outré dans cette définition et l'on a dit : « Mais, pour concevoir une pareille souveraineté, il faudrait l'imagination d'un despote au cerveau malade ! »

Ce n'est pas tout, et en même temps que ce qu'elle a d'outré, on a remarqué ce que la définition a de vague, d'élastique. On a dit : Mais elle s'applique indifféremment soit au grand roi des Perses, soit au Dêmos athénien, et au Czar de Russie, non moins qu'à la Couronne et au Parlement britanniques. Mais, s'appliquant à tout cela, elle ne s'applique par conséquent à rien.

Ce n'est pas tout encore et, si d'une part, la définition est exagérée ; si, de l'autre, elle est vague, on a remarqué que, d'une troisième part, elle laisse en dehors d'elle, elle néglige ces forces éternelles et universelles, force de l'opinion, du sentiment, de la croyance, force de la tradition, de l'usage, de la coutume ; et c'est de là, c'est en se fondant sur l'observation de toutes ces forces agissant dans le monde à côté de la souveraineté, souvent contre elle et pour la limiter, c'est en songeant à toutes ces forces oubliées ou injustement dédaignées que l'école historique a conclu : Cette définition est exagérée, elle est élastique, elle est incomplète ; et pour ces différentes raisons, elle est donc fausse.

Et, Messieurs, peu à peu, en contrôlant cette définition au jour brutal mais vrai, à l'épreuve décisive des faits, l'école historique en est venue à faire une autre observation par surcroît. Elle a vu, elle a dû reconnaître que si c'est cela et rien de moins, la souveraineté, il serait bien difficile de dire en qui elle réside et où elle a son siège, selon le terme consacré. Vous m'entendez bien, c'est toujours une chose très difficile ; c'est une chose difficile en tout temps, sous tous les régimes, même sous une monarchie, puisqu'il n'y a jamais eu de monarchie si absolue que la souveraineté y résidât, *de fait*, en une seule personne. Non, sans doute, jamais ! Mais comme la difficulté est pire, depuis que la Révolution a transféré la souveraineté du prince au peuple, du roi au peuple ! depuis qu'elle l'a, en quelque sorte « abstraite » ! Bien pire, Messieurs ! parce que, si le souverain peut être individuel ou collégial, s'il peut

Digitized by Google

être ou une seule personne ou un petit groupe de personnes, ou un groupe assez nombreux et même un groupe très nombreux de personnes, toujours est-il qu'il faut qu'il soit quelqu'un et que la souveraineté soit quelque part. Si le souverain est un groupe de personnes, il faut que ce groupe soit suffisamment délimité, suffisamment déterminé par rapport aux autres groupes qui coexistent dans l'État : le souverain collectif, il faut que ce soit un groupe fermé et cohérent de personnes. De plus, qu'il soit collégial, ou personnel, individuel, il faut qu'il soit habituellement obéi d'une société donnée, et il faut qu'il soit obéi de cette société dans son ensemble ; enfin, il doit être affranchi du contrôle de tout supérieur humain. Voilà ce qui achève la théorie, la définition des juristes analytiques ; voilà la souveraineté, telle qu'ils l'entendent, jusqu'où ils la conduisent : la force illimitée, irrésistible, d'un souverain qui doit être obéi d'une société dans son ensemble, qui doit en être habituellement obéi, qui doit être affranchi du contrôle de tout supérieur humain et qui, s'il est collectif, doit être un groupe de personnes fermé, cohérent et nettement déterminé par rapport à tout autre groupe.

Eh bien ! Messieurs, pour en venir au fait présent, si nous nous interrogeons, si nous nous demandons : « Où donc, en France, à l'heure actuelle, réside la souveraineté ? Et qui, en France, est le souverain ? » je crois que nous serons un peu embarrassés pour répondre et d'autant plus que nous voudrons davantage serrer la définition. Qui est le souverain chez nous, et où réside la souveraineté ? Le souverain, est-ce le président de la République ? Dieu nous garde, Messieurs, d'émettre cette proposition inconstitutionnelle ! Serait-ce le conseil des ministres ? Mais, à supposer que le conseil des ministres soit un groupe fermé et — quelquefois ! — cohérent de personnes (*Rires*), ce groupe, on ne peut pas dire non plus qu'en lui réside la souveraineté. Il y réside quelque attribut, le conseil des ministres remplit une des fonctions « de la souveraineté », je le veux bien ; mais, enfin, est-il « affranchi du contrôle de tout supérieur humain ? » Je n'oserais pas le dire en face à mon voisin, M. le sénateur de Lamarzelle, ni à personne, parce que je ne le crois pas. Je crois au contraire, nous savons tous, que, de temps en temps, devant le Parlement, le Ministère est responsable. Devant le Parlement, tout au moins devant la Chambre ; et pour ce qui touche le Sénat, ce n'est pas la faute de la constitution si elle n'est pas appliquée. Le président de la République et le conseil des ministres (et c'est, dans l'espèce, tout ce qu'il y a de vrai) détiennent, en effet, ils détiennent et dirigent, si l'on veut, le pouvoir exécutif. Il leur appartient de mettre en œuvre la force coercitive de la nation ; en eux réside la puissance de contraindre, mais, Messieurs, cette force, entre leurs mains, n'est ni invincible ni illimitée, si, d'un côté, elle est vaincue ou limitée à chaque

Digitized by Google

instant par un vote des Chambres ; si, d'un autre côté, elle est limitée, pour ce qui est de la contrainte légale, par le code et, pour ce qui est de la contrainte fiscale, par le budget. En outre, « pas de supérieur humain » : il faut que le souverain n'ait pas de supérieur humain. Mais, à de certains égards, comme je le disais tout à l'heure, il semble bien que le Parlement soit le supérieur humain de ce souverain apparent, et qu'il le soit réellement, ne fût-ce que de temps en temps. Alors, Messieurs, serait-ce le Parlement qui est souverain ? Non point; d'abord, parce qu'il n'a pas la puissance de contraindre; il ne met pas en jeu la force de la nation, il ne l'actionne pas directement ; le voulût-il, il ne le peut ni en droit ni en fait : il lui faut la coopération du pouvoir exécutif pour mettre en jeu la force de la nation. Et d'ailleurs, Messieurs, peut-on dire que, dans une démocratie où, bon ou mauvais, existe et se maintient un régime, représentatif au moins de forme ou d'apparence, le Parlement lui-même n'ait pas de supérieur humain ? Non : le Parlement lui-même a un supérieur humain, aux élections ; il en a un tous les quatre ans, s'il s'agit de la Chambre, ou bien tous les neuf ans, s'il s'agit du Sénat. Donc il devient, par définition, impossible de soutenir que le Parlement est souverain, qu'en lui réside la souveraineté. — Mais alors, si ce n'est, en France, ni le président, ni le conseil des ministres, ni le Parlement, serait-ce le peuple qui est souverain ? Impossible aussi ; parce que le peuple, loin d'être habituellement obéi, est habituellement commandé. (*Rires*). Et, en somme, le peuple, je veux bien que ce soit un groupe déterminé de personnes, un groupe fermé et cohérent... Il l'est certainement vis-à-vis des peuples étrangers, des nations étrangères, mais, à juger les choses du point de vue national, intérieur, sans comparaison avec le dehors, la thèse change : ce n'est plus un groupe fermé et cohérent, et qu'est-ce donc que le peuple ? Dira-t-on que ce sont les citoyens actifs, les électeurs ? Et ne comprendra-t-on pas, dans le peuple, les femmes, les enfants, les mineurs, les incapables et les indignes ? Toute cette masse, l'exclura-t-on et l'opposera-t-on au peuple souverain ? Le peuple, on ne sait trop ce que c'est, au juste, et la souveraineté flotte toujours, puisqu'on ne peut affirmer qu'elle réside soit dans le président, soit dans le conseil des ministres, soit dans le Parlement, soit dans le peuple, de telle sorte que nous serions bien empêchés de dire si la forme actuelle est une monarchie... Mais non, il est de toute évidence que ce n'est pas une monarchie... ou si c'est une oligarchie, le président de la République et le conseil des ministres formant entre eux, président et conseil, un seul groupe fermé et cohérent de personnes. Mais alors subsisterait toujours cette objection : que le pouvoir ainsi constitué, la souveraineté ainsi entendue n'a ni la force illimitée ni la puissance irrésistible. Serait-ce une aristo-

Digitized by Google

cratie, composée du président de la République, du conseil des ministres et du Parlement ? Mais, en ce cas, il faut remarquer que ces trois pouvoirs: Président, Ministres, Parlement, ne forment pas un seul groupe, mais bien deux groupes qui, à l'occasion, se contredisent et se contrarient l'un l'autre : le pouvoir exécutif, un groupe, et le pouvoir législatif, un second groupe.

Serait-ce une démocratie ? On ne voit pas bien, dans cette hypothèse-là, où serait la force coercitive, force régulière, ordonnée et légale. Elle ne serait pas, en tout état de cause, aux mains d'un groupe suffisamment déterminé, quoique très nombreux, aux mains d'un groupe fermé et cohérent de personnes. Et encore il resterait ce grand argument sur lequel j'ai glissé tout à l'heure, que le peuple, loin d'être habituellement obéi, est habituellement commandé. Par suite, si nous nous enfermons dans les termes précis de la définition (et si nous ne nous y enfermions pas, nous ne saurions plus où nous allons), nous sommes obligés de constater que le président n'est pas souverain, que le conseil des ministres n'est pas souverain, que le Parlement n'est pas souverain et que le peuple n'est pas souverain; qu'en conséquence tout le monde est souverain ou bien que personne n'est souverain, ce qui, du reste, revient exactement au même. (*Rires et applaudissements.*) Et je dis, Messieurs, que, si l'on veut maintenir la définition dans ses termes absolus, il faut conclure que nous vivons dans un état d'anarchie, puisque, d'après l'énoncé même de la théorie, la souveraineté n'est absente que « des sociétés qui sont à l'état de nature ou de celles qui sont à l'état d'anarchie ». Comme nous n'avons pas la prétention, ou mieux comme nous serions fâchés et désolés d'être à l'état de nature, il faut donc bien que nous soyons à l'état d'anarchie. Maintenant, cette conclusion est-elle paradoxale ? On s'exposerait peut-être à ce reproche si l'on ne savait qu'il y a une anarchie de par le monde, laquelle résulte de la détente, en quelque sorte, de tous les muscles et de tous les nerfs du corps social, et qui se manifeste, comme l'a dit M. Fitzjames Stephen, en l'absence même des symptômes ordinaires de révolution.

Et, pour vérifier la triste conclusion à laquelle nous venons d'arriver par une première analyse, je vous propose d'aborder la question par un autre côté, de faire une contre-épreuve ou une contre-analyse. Après la notion de la souveraineté en elle-même, prise *in abstracto*, qu'il s'agisse de la souveraineté du prince ou de la souveraineté du peuple, après la souveraineté en général, occupons-nous plus particulièrement de la souveraineté du peuple. La première fois que le mot « souveraineté » est apparu dans la langue (M. d'Eichthal ou M. Funck-Brentano rectifieront, si je commets une erreur), c'est, je crois, dans la

Digitized by Google

République de Jean Bodin, qui en donnait cette définition : « La souveraineté est la puissance absolue et perpétuelle d'une république » (d'un État). Cette définition de Bodin, qui remonte au XVIe siècle, se trouve être assez près d'une définition du publiciste allemand Bluntschli, où nous retrouvons également quelque chose de la définition des juristes anglais. Bluntschli dit : « La souveraineté est la puissance de la nation considérée dans sa majesté et dans sa force suprême, et caractérisée par ces cinq attributs : 1° l'indépendance (ceci regarde le droit international, et veut dire : l'indépendance par rapport à tout autre État); 2° la dignité politique suprême, ou la majesté (c'est un peu de phraséologie : les Allemands en font quelquefois); 3° la plénitude de la puissance publique; 4° la puissance la plus élevée dans l'État et, 5° l'unité. Voilà les cinq attributs qui sont, selon Bluntschli, constitutifs de la souveraineté parfaite. Mais vous savez, Messieurs, que ni Bodin ni Bluntschli ne sont les écrivains qui ont donné à la théorie de la souveraineté du peuple cette immense faveur, ce crédit quasi religieux dont elle jouit ou dont elle a joui. Dans l'intervalle de trois siècles écoulés entre Jean Bodin et Bluntschli, il est venu un homme qui s'appelait Jean-Jacques Rousseau, et celui-là, dans l'histoire de l'idée de la souveraineté du peuple et sur le développement de cette idée, a eu une influence incontestable, et même incomparable. Ah ! lui, il ne s'est pas embarrassé de chercher une définition. Vous ne trouverez pas dans *le Contrat social* une définition de la souveraineté : elle n'y est pas. Rousseau se borne à dire : « La souveraineté, c'est la volonté générale »; à peine ajoute-t-il : « Le souverain, c'est la foule des individus réunis par le pacte social. Chacun est à la fois membre du souverain et soumis au souverain ». (Comprenne à présent qui voudra !) « La souveraineté n'est que la volonté générale, et celle-ci est inaliénable. » Par quels artifices, Messieurs, et au prix de quelles contradictions l'auteur du *Contrat social* était arrivé à permettre d'aliéner cette souveraineté inaliénable et comment, tout en protestant contre le régime représentatif en une phrase restée fameuse : « Le peuple anglais pense être libre, il se trompe fort : il ne l'est que durant l'élection des membres du Parlement; sitôt qu'ils sont élus, il est esclave, il n'est rien »; comment, cependant, tout en protestant contre le régime représentatif, il souffrait que la souveraineté fût, à de certaines conditions, déléguée, reconnaissant au moins au corps des représentants une autorité dérivée; et comment, en somme, il avait réussi à concilier les contradictoires, c'est un tableau que vous m'en voudriez de vous infliger. Que la souveraineté, du reste, soit pour Jean-Jacques aliénable ou inaliénable, peu nous importe, et ce n'est pas là ce qui nous intéresse dans l'idée de la souveraineté du peuple, sinon comme une curiosité d'histoire litté-

Digitized by Google

raire. Ce malencontreux adjectif : « inaliénable », c'est sans doute l'apport personnel de Rousseau à la notion de la souveraineté du peuple, mais ce n'est pas à un adjectif, quelque malencontreux et funeste qu'il ait été, c'est à la notion elle-même que nous avons affaire en ce moment. Si nous reprenons le procédé critique dont nous nous sommes servis pour notre première analyse, et si, comme nous l'avons appliqué à la notion de la souveraineté en général, nous l'appliquons à la notion plus particulière de la souveraineté du peuple; si, enfin, nous cherchons, dans la souveraineté du peuple, le siège de la souveraineté, où est-il ? et où Rousseau l'a-t-il placé? Il a dit, et les constituants, ses disciples (ils l'étaient, même ceux qui s'en sont le plus défendus, même Sieyès), les constituants, ses disciples, ont répété sur sa foi : « La souveraineté est une, indivisible, inaliénable, imprescriptible. Elle appartient à la nation. Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice. » C'est ce qu'affirme, mais en l'obscurcissant encore, un commentaire rédigé en 1792; c'est ce qu'affirme aussi l'article 25 de la seconde Déclaration des droits qui porte : « La souveraineté réside dans le peuple. Elle est une et indivisible, imprescriptible et inaliénable. » C'est ce que continue d'affirmer la constitution directoriale de l'an III (1795), qui dit : « La souveraineté réside essentiellement dans l'universalité des citoyens », et c'est ce qu'affirme enfin la constitution de 1848 : « La souveraineté réside dans l'universalité des citoyens français. Aucun individu, aucune fraction du peuple ne peut s'en attribuer l'exercice. »

Telle est, Messieurs, la théorie. C'est, vous le voyez, une théorie du bloc. La souveraineté est, théoriquement, une et indivisible. Elle réside dans la nation, laquelle est également une et indivisible.

M. Taine a bien fait de parler quelque part d'une translation de propriété que la Révolution aurait accomplie; plus d'un coin, en effet, dans la Révolution s'éclaire et s'explique par ce seul mot... Rousseau et les constituants, pour leur part, ont opéré le transfert de la souveraineté, transfert du roi au peuple; ils ont pris la souveraineté en bloc et ils l'ont transférée au peuple en bloc, à la nation en bloc. Seulement le malheur est que, si, sous la monarchie même, la souveraineté a toujours été quelque chose d'assez obscur et d'assez mal défini, le souverain, du moins, était quelqu'un de bien défini et de bien connu. On ne savait peut-être pas exactement ce qu'était la souveraineté, mais l'on savait qui l'on appelait, à tort ou à raison, le souverain, et que c'était tel roi Charles ou tel roi Louis; c'était un souverain à une seule tête et une personne naturelle, et une personne vivante; tandis que, une fois la souveraineté transférée au peuple, on ne savait pas mieux ce qu'était la souveraineté; on savait peut-être moins bien encore ce que c'était; et l'on ne savait plus du tout

Digitized by Google

qui était le souverain. La nation souveraine? Mais elle a des millions de têtes, la nation ! Ce n'est pas une personne naturelle, une personne vivante. Ce n'est que par métaphore que la sociologie dit le *corps social* ou la *personne sociale*. Il n'y a pas là une personne naturelle, vivante, localisée dans le temps et dans l'espace, et par là-même déterminée ; il n'y a qu'une personne morale, collective et si composée qu'elle n'a, pour ainsi dire, pas de figure. Passe encore, au surplus, tant qu'on s'en tenait à la théorie, mais, quand on en voulait venir à la pratique, c'est alors que les choses s'embrouillaient et que de la théorie sortaient les pleins effets de la théorie. Autrefois, dans la monarchie, quand le souverain voulait exercer la souveraineté, son action était unique et il ne la divisait pas en l'exerçant. Mais, quand la nation, une et indivisible, a voulu exercer sa souveraineté une et indivisible aussi, — de ce moment, Messieurs, il a fallu que, pour l'exercer, elle la divisât, et il a fallu qu'elle se divisât. Jean-Jacques Rousseau avait dit : « La souveraineté n'est que la volonté générale », et il en découlait que l'exercice de la souveraineté, ce ne devait être que la constatation de la volonté générale. Mais comment opérer cette constatation de la volonté générale, autrement que par la déclaration des volontés particulières ? Et, cette déclaration des volontés particulières, comment l'obtenir, autrement que par le suffrage des citoyens ? Il fallait donc commencer par briser, broyer et éparpiller le bloc de la souveraineté, en autant de parcelles qu'il y avait de citoyens susceptibles de participer à la déclaration de la volonté générale. Et voilà la souveraineté en miettes, Messieurs, dans la nation en poussière ; et voilà que, partis de la nation indivisible, on aboutissait à l'individu isolé ; et d'autant plus fatalement que l'on fondait la souveraineté nationale, la souveraineté du peuple, la souveraineté nouvelle, on la fondait philosophiquement sur le droit naturel, sur le contrat social ; et d'autant plus encore qu'on l'identifiait, comme nous venons de l'observer, avec la volonté générale, qu'on l'identifiait absolument et de tous points avec elle. Toutes les volontés, par suite, devaient compter pour la déclaration de la volonté générale. Tout citoyen avait des droits naturels. Tout le monde avait été partie au contrat social. Pour prolonger le contrat social, il fallait de nécessité que toutes les parties fussent appelées et consentissent ; pour déclarer la volonté générale, il fallait que toutes les volontés particulières pussent s'exprimer ; enfin, pour que le droit naturel s'exerçât, il fallait que tout le monde eût le moyen d'exercer ses droits naturels. N'avais-je pas raison d'avancer que si, en théorie, il est permis de dire de la souveraineté du peuple qu'elle est une et indivisible, et réside dans la nation une et indivisible, dès que l'on passe à la pratique, il faut reconnaître qu'elle se divise ; que si, abstraite, on peut la concevoir une, du jour, du moment où l'on veut la réaliser, elle ne se réalise qu'en se divisant ?

Digitized by Google

Et, Messieurs, c'est déjà un premier caractère, un des caractères notés par Bluntschli : l'*unité*, qui fait défaut à cette notion, à la souveraineté du peuple comprise et pratiquée de la sorte. Où est donc l'unité? Absente. Dans l'exercice de la souveraineté du peuple, la souveraineté est morcelée peut-être en dix millions de parcelles. Point d'unité: l'unité n'y est pas. Mais les autres caractères y sont-ils, au moins? Qu'est-ce que deviennent, dans cette souveraineté ainsi réduite à la déclaration de la volonté générale, c'est-à-dire à l'élection, qu'est-ce que deviennent les autres caractères retenus comme attributs de la souveraineté? Peut-on dire que, dans chaque fragment du souverain, dans chaque électeur, dans chacun de nous résident... je ne parle pas de l'indépendance vis-à-vis de tout État : ceci, encore une fois, se rapporte manifestement à la souveraineté considérée en droit international..., mais les trois autres caractères : la dignité politique suprême ou la majesté? Mon Dieu, Messieurs, nous sommes tous, j'en suis convaincu, des hommes utiles, à notre rang, dans notre pays, mais il serait peut-être tout de même abusif de prétendre qu'en chacun de nous réside la dignité politique suprême ou la majesté! Nous ne le pensons pas, même à l'heure solennelle, quand nous allons voter! Et pour la plénitude de la puissance publique, il n'est personne de nous qui ait l'orgueil de croire qu'en lui, parce qu'il est électeur, réside la plénitude de la puissance publique, et le plus haut orgueil encore de se flatter qu'en lui réside la puissance la plus élevée dans l'État. Cela, je ne sache pas qu'on puisse, ni logiquement ni raisonnablement, de sang-froid et sans se moquer, le soutenir. Mais si l'on ne peut le soutenir, ni logiquement, ni posément, ni sérieusement, il me semble que d'énoncer ses attributs, c'est déjà démontrer combien, dès que l'on va au fait, est absurde (il faut avoir le courage de dire le mot), combien est absurde l'idée de la souveraineté du peuple.

Et, Messieurs, remarquez que cette prétendue souveraineté n'est même pas durable et permanente. On a dit d'elle : « C'est la puissance perpétuelle et permanente de la nation. » Permanente, non, elle ne l'est pas, ou elle ne l'est qu'en se déplaçant, puisque l'électeur qui est souverain n'est souverain qu'une fois tous les quatre ans; que, dans l'intervalle, la souveraineté n'est plus en lui et qu'elle est dans son représentant; puisque le représentant, qui est souverain, cesse de l'être au bout de quatre ans. Ou bien il faudrait admettre que la souveraineté serait à la fois dans le représentant et dans l'électeur, ou qu'elle va de l'électeur au représentant. (*Un assistant : Elle est ambiante!*)

Ambiante, oui, ou ambulante, plutôt! Et le bulletin de vote apparaît comme une espèce de billet circulaire à l'usage de la souveraineté; elle voyagerait avec ce billet circulaire, elle se déplacerait de l'électeur au

Digitized by Google

représentant; elle serait en circulation entre l'électeur et le représentant! Encore, Messieurs, si ce n'était qu'une idée absurde!... Mon Dieu! il y a eu bien des idées absurdes dans le monde, depuis que le monde existe, et il n'en est pas mort. Il y en a même quelques-unes dont il a vécu... (*Rires.*)

Mais il faut revenir à la conclusion première, à la conclusion à laquelle nous avait amenés notre première analyse : c'est que non seulement l'idée de la souveraineté du peuple est absurde, poussée à ce point où il faut la pousser, mais que, pratiquement, elle conduit à l'anarchie. Et il n'y a pas à dire que la faute en est à ce qu'elle est mal mise en pratique. Non, elle donne ce qu'elle peut donner. La souveraineté morcelée, le suffrage universel moléculaire et atomique, comme l'ont depuis longtemps déjà appelé les théoriciens, ce suffrage n'est et ne peut être que le suffrage universel anarchique. J'insiste là-dessus : il ne se peut pas qu'il soit autre chose qu'anarchique. Il ne faut pas dire : « C'est parce que le sol est mauvais, ou parce que la saison est mauvaise, ou parce que le jardinier est mauvais »; il faut dire : « C'est parce que l'arbre est mauvais qu'il donne de si mauvais fruits ». C'est la seule raison et la seule explication. La souveraineté, ainsi fragmentée, ainsi divisée, aboutit donc à l'anarchie, parce qu'il n'y a pas de milieu entre la souveraineté indivisible et la souveraineté éparpillée, entre la nation indivisible et l'individu qui est le fragment de la nation, qui est l'atome, en cette nation ainsi désarticulée et décomposée. Tant que l'on garde la notion de la souveraineté du peuple, comme corollaire inévitable, il faut garder, du même coup on est condamné à garder le suffrage universel atomique, le suffrage universel inorganique, qui est le suffrage universel anarchique. Ceci suppose cela. Et, Messieurs, faites-y bien attention, le danger est double : si ce suffrage universel arrive à agir par assez grande masse, il devient le despotisme des majorités; s'il n'arrive pas à agir par assez grande masse, il donnera l'anarchie, purement et simplement, et c'est dans ces termes que la question se pose; quant à moi, je l'y pose hautement et clairement et j'en tire (que les mathématiciens me pardonnent si je m'égare !) comme une série d'équations : 1° La souveraineté théoriquement indivisible correspond, en pratique, à la souveraineté forcément divisée et morcelée; 2° La souveraineté morcelée ne peut correspondre qu'au suffrage universel atomique ou moléculaire, comme vous voudrez le qualifier, ou fragmentaire ou morcelé; 3° Le suffrage universel atomique ne peut être que le suffrage universel anarchique; 4° Le suffrage universel anarchique, pour couronner, ou découronner et ruiner l'édifice, conduit à l'anarchie universelle. Et, Messieurs, il n'y a pas de tisane politique qui puisse nous guérir de cette maladie-là; il n'y en a pas qui puisse nous soulager de ce mal; il y faut une opération chirurgicale; il

Digitized by Google

faut que nous retranchions résolument de nous cette idée de la souveraineté. Nous le pouvons d'autant mieux que je ne sais pas si c'est une partie morte ou si c'est une excroissance morbide, mais enfin c'est quelque chose qui ne sert absolument à rien; cela ne sert pas ou ne sert plus. Seulement, si nous la retranchons (et c'est toujours la critique que nous font ceux qui s'obstinent à la défendre : « Vous êtes bons à démolir, mais vous n'indiquez jamais de reconstruction ! »); si nous la retranchons, nous devons montrer que nous sommes prêts et à nous en passer et à la remplacer. D'où cette question : L'idée de souveraineté, qu'on extirpe, peut-on la remplacer par quelque autre idée, plus moderne et plus juste? A quoi je réponds : Oui... Et c'est tout simplement par l'idée de vie nationale; non point, évidemment, par l'idée de vie toute seule, parce que l'idée de vie toute seule nous conduirait, elle aussi, à l'anarchie. Si on laissait débordantes et débridées toutes les vies individuelles et collectives, la vie sociale, la vie nationale et toutes nos vies privées en concurrence et en conflit, évidemment nous aboutirions par un chemin inverse, mais nous aboutirions tout de même à l'anarchie. Il nous faut donc à l'idée de vie joindre et souder l'idée d'autorité légale. La question reste, par conséquent, de savoir si, dans l'État moderne, le mot d'autorité légale suffit à tenir lieu de tout ce qui serait vraiment utile dans l'idée de souveraineté. Je le crois. Je crois qu'il suffirait de dire : autorité légale, parce que cette puissance de la loi, l'autorité légale, corrigerait ce que l'idée de la vie nationale pourrait avoir, elle aussi, de dangereux, de despotique dans certains cas et d'anarchique dans d'autres. Au résumé, Messieurs, la notion de la vie nationale substituée à la notion de la souveraineté du peuple, avec l'idée et le mot d'autorité légale, je crois que ce serait assez, sans le mot et sans l'idée, perverse et corruptrice, de la souveraineté. J'estime que le relatif suffit, où l'absolu est manifestement de trop. Je pense qu'avec le mot d'autorité légale, nous conservons, sans le mot de souveraineté, tout ce qui est essentiel dans l'idée de souveraineté et que, ce que nous en rejetons, c'est ce qui est ou manifestement insoutenable ou manifestement inutile.

Que si, maintenant, nous regardons à quelques-uns des effets de cette substitution, si nous les escomptons, comment ne pas relever que, dans la pratique, avec la théorie de la souveraineté du peuple, entre la nation qui détient la souveraineté indivisible et l'individu qui détient la souveraineté morcelée, il n'y a absolument rien? La nation souveraine est à un bout, l'individu souverain à l'autre bout et, dans l'entre-deux, il y a... le vide. Avec l'idée de vie, au contraire, la nation vit, et le citoyen vit, mais entre l'individu et la nation il y a quelque chose qui vit; tout ce qui vit socialement vit politiquement, et, Messieurs, vous me permettrez

Digitized by Google

de dire que ce n'est pas à vous, les élèves et les héritiers de Le Play, qu'il faut apprendre qu'entre l'État et l'individu, il y a bien des choses qui vivent. Eh bien ! de toutes ces vies, de la vie de l'individu, de la vie de la nation, des vies des groupes intermédiaires, groupes naturels, groupes artificiels, groupes juridiques, groupes économiques, groupes religieux, groupes intellectuels et moraux, de toutes ces vies, la loi réglera le jeu; de toutes elle assurera l'ordre; et avec l'ordre elle assurera le progrès, qui n'est que l'ordre en mouvement et comme la croissance normale de tout ce qui est digne de vivre. Vous avouerai-je toutefois qu'un de mes amis, récemment encore, me disait (quand j'ai une idée comme celle-là, je la promène un peu partout et j'en ennuie un peu tout le monde), un de mes amis me disait : « Entre nous, j'ai bien peur que ce ne soit qu'un mot : la vie nationale ! » Messieurs, ce qui est un mot, et rien qu'un mot, j'en reste convaincu, ce n'est pas « la vie nationale », mais « la souveraineté du peuple » ; je reste convaincu qu'il y a là un sophisme de raisonnement, d'où proviennent les pires sophismes de conduite, une faute qui peut nous perdre, qui est en train de nous perdre. Et si tout le monde sent bien que ce qui est ne peut guère durer et que quelque chose s'apprête qui n'est pas encore, il ne serait pas vain et académique de commencer par faire place nette, en quelque sorte, par déblayer le terrain de ces grands mots auxquels, comme je le disais au début, on devrait demander leurs passeports, et de chercher enfin où l'on trouvera des matériaux meilleurs, le jour où il s'agira de reconstruire. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. — Messieurs, nous venons d'être, nous autres électeurs, découronnés par M. Charles Benoist. (*Rires.*) Mais il y a parmi nous des représentants supérieurs de l'idée de souveraineté du peuple, comme Messieurs les sénateurs, qui peuvent s'attribuer une part plus grande de souveraineté. Je pense qu'ils voudront bien se défendre contre les attaques qu'il vient de diriger contre eux et qu'ils pourront peut-être nous donner une autre idée de ce qu'est la véritable souveraineté. Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. de Lamarzelle. — Je demanderai simplement ceci à M. Charles Benoist dont, au point de vue pratique, je trouve l'idée de vie nationale extrêmement juste. J'ai des raisons toutes particulières de ne pas aimer le suffrage universel : c'est que j'ai été battu. Je ne m'en crois pas très déshonoré. Je reconnais, comme lui, les défauts du suffrage universel, mais comment le remplacer ? C'est ce qu'on nous demande toujours.

M. Charles Benoist. — Il faudrait conserver le suffrage universel et égal.

Digitized by Google

On a dit : C'est une sottise ! C'est, en tout cas, un fait qui a cinquante ans d'existence, et, quand en politique un fait a cinquante ans, on ne peut plus le supprimer : il faut tâcher de vivre avec lui en le corrigeant. Il s'agirait donc non de supprimer, mais de réformer le suffrage universel.

M. DE LAMARZELLE. — C'est ce que je voulais vous demander. Mais comment ?

M. CHARLES BENOIST. — Je suis un peu embarrassé pour répondre à cette question. Je crois qu'aucun des systèmes qui ont été proposés jusqu'à présent n'est pleinement satisfaisant. Cependant il y en a un qui pourrait répondre à certains desiderata : ce serait le système de la représentation professionnelle avec représentation des forces ou des fonctions sociales ; je ne veux pas me servir du mot : représentation des intérêts, car ce ne serait pas assez que les intérêts fussent représentés. C'est, d'ailleurs, une très grosse question, sur laquelle je désire ne point m'engager sans de longues études d'idées, de faits et de chiffres.

M. T. FUNCK-BRENTANO. — A propos du véritable souverain, M. Cheysson m'a rappelé un souvenir, en parlant de l'exposition sociale qui a eu lieu à la dernière grande Exposition. A cette occasion, j'ai été voir l'ambassadeur d'Allemagne, M. de Münster, pour obtenir, par sa bienveillante intervention, les documents du prince de Bismarck et les statistiques au sujet des assurances ouvrières. Au courant de la conversation M. de Münster me dit : « Expliquez-moi donc ce qui se passe dans ce pays, je ne le comprends pas. Hier (c'était au moment où M. Ferry devait être nommé président) il y avait deux mille sergents de ville ici dans l'hôtel de l'ambassade, et aujourd'hui le calme est complet. Comment cela se fait-il ? » — « Excellence, répondis-je, c'est bien simple ; en 1870, au moment où nous venions de perdre Sedan, lorsqu'on annonçait que l'armée et l'empereur étaient prisonniers, l'impératrice en fuite et qu'on proclamait la République du haut de l'escalier du Corps législatif, un de mes amis courut aux Affaires étrangères et porta la nouvelle au directeur politique du ministère. Celui-ci, en apprenant que la République était proclamée, et que la France venait de traverser une de ses révolutions les plus profondes et les plus rapides, se retourna tranquillement vers le garçon de bureau et lui dit : « Descendez les cachets de la République ! » (*Rires et applaudissements.*)

Notre souverain, le voilà : c'est l'administration. C'est elle qui nous conduit et nous maintient ; et, sans elle, nous n'irions ni à droite ni à gauche, ni en haut ni en bas. Et l'administration, notre souveraine, est l'héritage de Napoléon Ier qui l'a créée.

M. ALBERT GIGOT. — Je serais bien désolé de ne pas avoir entendu,

Digitized by Google

avant de parler, ce que vient de dire M. Funck-Brentano. Il a mis en lumière de la façon la plus saisissante l'idée que je voulais exprimer: c'est qu'il s'agit bien moins dans ce débat de l'origine de la souveraineté que de la notion même de la souveraineté, de sa nature et de ses caractères propres. Ce qu'à mon avis il est nécessaire d'attaquer, c'est bien moins l'idée de la souveraineté populaire que l'idée qu'on se fait trop souvent de la souveraineté elle-même.

Il est bien peu de personnes qui au fond ne placent pas dans le peuple le principe et la source de la souveraineté. Les partisans de la dictature font du dictateur le délégué du peuple souverain. De qui si ce n'est du peuple émane l'omnipotence d'un Parlement qui, comme le Parlement anglais, peut tout, « excepté faire d'un homme une femme »? Et s'il est encore des partisans de ce qu'on a appelé la monarchie de droit divin, ceux-là mêmes ne peuvent être considérés comme des adversaires de la souveraineté populaire; car je ne sache pas que Louis XIV ni les théoriciens de la monarchie de Louis XIV aient jamais prétendu autre chose que ceci : c'est que la nation française s'était incarnée en quelque sorte dans son roi, et que Dieu avait sanctionné et consacré le contrat qui à l'origine s'était formé entre le peuple et la dynastie. La théorie du droit divin n'a jamais eu d'autre sens ni d'autre formule.

Ce qui est en cause, c'est l'idée même de la souveraineté absolue indivisible, inaliénable, telle que l'a si bien définie tout à l'heure M. Charles Benoist. Cette notion de la souveraineté, c'est l'antipode de l'idée de la liberté politique et de la liberté sociale. Je dirais volontiers, en employant une formule dont on a beaucoup abusé : cette souveraineté-là c'est l'ennemi. Cette souveraineté, telle qu'on l'a caractérisée tout à l'heure, telle qu'elle se dégage de toutes les définitions qui en ont été données de l'un ou de l'autre côté du Rhin, c'est la puissance illimitée, c'est le droit imprescriptible de tout faire. Mon Dieu, il y a un vieux mot qui résume tout cela : c'est le despotisme, et, qu'il soit exercé par un roi, qu'il soit exercé par un dictateur, ou même qu'il soit exercé par une assemblée omnipotente, je n'admets pas qu'on puisse lui donner un autre nom que celui-là ; c'est la tyrannie. (*Applaudissements.*) Ce que je veux donc dire, c'est qu'à la base des institutions d'un pays libre, il faut autre chose que cette idée de la souveraineté ; c'est que s'il appartient à un peuple de se donner la forme de gouvernement et les organismes administratifs qui répondent le mieux à ses traditions et à ses besoins, ce peuple cesse d'être libre le jour où il délègue la puissance souveraine et absolue, que ce soit à un homme ou à une assemblée. Je crois que c'est là le point essentiel de la discussion, et c'est précisément ce que vient d'exprimer si bien M. Funck-Brentano. Il vous a dit qu'à certains jours, dans des circonstances que nous avons vues tant de fois au cours de notre his-

Digitized by Google

toire, il arrive que la forme du gouvernement est changée, mais qu'il n'y a que cela de changé. Placez au fronton des monuments l'image de la République! placez-y la statue du roi! placez-y la statue de l'empereur! Nous avons tous vu dans les greniers de nos édifices publics une sorte de musée des souverains, une collection de vieilles images et de vieux symboles qui ont déjà servi plus d'une fois et qui serviront peut-être encore. (*Rires.*) Ce qui est malheureusement vrai, c'est que derrière ces images et ces symboles divers nous avons vu trop souvent se perpétuer la même notion de la souveraineté, et j'estime que le pays ne sera en possession d'un régime véritablement libre que le jour où il aura répudié cette notion erronée et dangereuse.

A l'idée de la souveraineté indivisible il faut opposer cette idée : que la division du pouvoir est la première condition d'un gouvernement libre ; il faut que le droit de la nation de se gouverner et de s'administrer réside non dans un pouvoir unique, mais dans tous nos organes légaux, depuis la base jusqu'au sommet. La souveraineté populaire indivisible, c'est la tyrannie ; la souveraineté populaire inaliénable, c'est le régime de la révolution en permanence. Nous avons vu mettre en pratique, à plusieurs époques de notre histoire, cette théorie de l'inaliénabilité de la souveraineté du peuple. Nos pères l'ont vue au 31 mai 1793, quand les sections sont venues sommer la majorité de la Convention d'abdiquer devant une minorité. Nous l'avons vue au 15 mai 1848, le jour où les envahisseurs de l'Assemblée nationale ont enjoint aux représentants du peuple, qu'ils appelaient ses commis, de se disperser et de laisser place au souverain qui entendait reprendre l'exercice de sa souveraineté.

Ne parlons donc ni de souveraineté indivisible ni de souveraineté inaliénable : ce qui est la vérité, c'est le droit absolu d'un peuple de vivre, de se gouverner et de s'administrer, d'assurer à tous les degrés sa vie propre, le libre fonctionnement des organes qui doivent répondre à tous les besoins de l'existence nationale. Plus ces organes seront multipliés, plus les rouages de la machine politique seront soigneusement combinés, plus on y aura introduit de contrepoids et évité de frottements, plus on aura, par la division de la souveraineté, assuré la liberté de la nation. On dit que le peuple peut tout faire : on en a dit autant des rois absolus. Mais il faut se souvenir que, suivant la belle parole de Bossuet, le pouvoir de tout faire n'en donne pas le droit. Cette vérité est de tous les temps et de tous les régimes.

M. Anatole Leroy-Beaulieu. — Messieurs, je voulais vous soumettre une ou deux réflexions analogues à celles que vient de nous exposer si bien M. Albert Gigot. Derrière l'idée de souveraineté si ingénieusement analysée, avec un talent que vous connaissiez déjà, par M. Ch. Benoist,

Digitized by Google

derrière l'idée de souveraineté, nous rencontrons l'idée de l'autorité, l'idée de pouvoir social, l'idée de pouvoir politique. Eh bien, à mon sens, ce qui fait le danger, le grand danger de l'idée de souveraineté, c'est que la plupart de ceux qui s'en déclarent partisans, comme le disait très bien M. Albert Gigot, la conçoivent comme illimitée. Pour eux, la souveraineté c'est un pouvoir politique, un pouvoir social absolu, sinon dans la pratique, du moins en droit, un pouvoir qui ne rencontre aucune limite. Or, Messieurs, cette idée est naturellement mère du despotisme, ainsi qu'on l'indiquait fort justement tout à l'heure ; cette idée est le grand danger des sociétés actuelles ; c'est elle qui, jusqu'à présent, a été l'un des principaux obstacles à l'établissement de la liberté en France, et, si nous voulons fonder un régime libéral et légal qui dure, je crois qu'il faut renoncer à cette idée de souveraineté. C'est un mot à bannir de la langue politique habituelle, en dehors bien entendu du droit international, comme le faisait remarquer avec raison M. Charles Benoist. Le vice du mot de souveraineté, de la notion de souveraineté, c'est qu'elle contient en soi l'idée de pouvoir illimité. Or qu'il s'agisse d'un prince ou qu'il s'agisse d'un peuple, le pouvoir illimité mènera toujours naturellement et au despotisme et aux abus. On peut dire que le grand mal de la France est d'avoir été, plus qu'aucun autre peuple peut-être, infatuée de cette idée de souveraineté. L'idée de souveraineté pouvait encore, à la rigueur, se comprendre lorsqu'on la plaçait dans un homme, dans une famille, dans une dynastie, dans quelque chose de concret, lorsqu'on imaginait, en outre, comme on l'a fait à certaines époques, que cet homme, que cette famille, que cette dynastie avait reçu de Dieu le pouvoir de conduire les hommes. Le pouvoir de Dieu étant sans limite, Dieu pouvait naturellement conférer à ses mandataires sur la terre un pouvoir également sans limite. Je sais que la théorie du droit divin est relativement récente. Comme il arrive très souvent, c'est après coup qu'on a érigé le pouvoir royal, le pouvoir monarchique, le pouvoir impérial en droit divin ; c'est après coup qu'on a voulu voir dans le souverain civil, dans le chef d'État, un véritable lieutenant de Dieu sur la terre. Mais il n'en est pas moins vrai que, théoriquement, vous ne pouvez trouver aucun fondement logique pour l'idée du pouvoir absolu dans la souveraineté que si vous la faites dériver du pouvoir de Dieu, de l'omnipotence divine elle-même.

Et maintenant que s'est-il passé, Messieurs, chez nous ? On vous l'a dit tout à l'heure, très justement, M. Charles Benoist en particulier. Qu'avons-nous fait en France, avec notre Révolution ? Nous avons simplement déplacé l'idée de souveraineté ; nous avons renversé la monarchie, mais nous avons respecté la notion de souveraineté. Nous l'avons seulement fait passer du roi au peuple. Or, en la faisant passer du roi

Digitized by Google

au peuple, nous n'en changions pas la nature. Au contraire, nous prétendions que le souverain conservait les pouvoirs illimités que lui attribuait la tradition; et, comme il s'était trouvé des théologiens pour justifier le pouvoir illimité des rois, il s'est trouvé des philosophes pour justifier le pouvoir illimité du peuple.

Est-il nécessaire de démontrer que la notion de souveraineté transférée du prince au peuple s'aggravait singulièrement? Elle s'aggravait par beaucoup de raisons : d'abord, comme on vient de vous le dire, parce qu'il était beaucoup plus difficile de savoir où elle résidait, et ensuite parce que le pouvoir souverain du peuple, par cela même qu'il est, en quelque sorte, devenu une abstraction, peut beaucoup plus facilement s'exercer d'une manière illimitée que le pouvoir monarchique. Le pouvoir monarchique rencontrait, malgré tout, des limites effectives. Il en rencontrait dans la tradition ; il en rencontrait dans la religion; il en rencontrait dans les mœurs ou dans les institutions, tandis que la Révolution, en faisant passer la notion de souveraineté de la tête des rois sur la tête du peuple, renversait en même temps tout ce qui, sous l'ancienne monarchie, pouvait servir de contrepoids à l'autorité royale.

Je crois, Messieurs, que nous avons aujourd'hui un intérêt particulier à combattre l'idée de souveraineté ; nous y avons un intérêt plus pressant que jamais, parce que nous nous trouvons en face de partis qui prétendent en faire un usage plus dangereux que jamais. Nous avons devant nous aujourd'hui, vous le savez, un parti qui ne vise à rien moins qu'à changer toutes les conditions d'existence de la société. On disait bien autrefois au souverain, au prince, au peuple, on le disait à Louis XIV, on le répétait, vous le savez, à Louis XV enfant : « Tout est à vous, les biens comme les personnes : tout vous appartient ; » mais il n'en est pas moins vrai que, autrefois, le prince, ni même jusqu'à un certain point le peuple, n'avait pas l'idée d'user de ce pouvoir souverain sur les personnes et sur les biens, tandis que, aujourd'hui, nous sommes en face d'un parti qui est très décidé à en user, s'il peut en avoir l'occasion. (*Applaudissements.*)

Nous avons donc, Messieurs, un intérêt essentiel, un intérêt pressant à combattre l'idée de souveraineté envisagée comme la notion d'un pouvoir politique illimité. Si nous ne posons pas en principe qu'il ne saurait y avoir dans les sociétés humaines de pouvoir illimité ; si nous ne soutenons pas que toute autorité humaine est naturellement bornée, nous sommes désarmés vis-à-vis des socialistes ; nous ne pourrons rien leur opposer, en droit, le jour où ils seront les maîtres, et ils nous diront : « C'est la loi qui vous a donné vos propriétés, la loi vous les reprend. »

Je sais, Messieurs, qu'ici j'arrive à toucher à la question des droits de l'État, des limites des pouvoirs de l'État. C'est une grosse question, et je

Digitized by Google

ne peux la traiter à cette heure en passant. Mais vous remarquerez qu'elle touche essentiellement à la question de la souveraineté. Au fond il s'agit de savoir si l'autorité politique, l'autorité sociale, autrement dit l'autorité humaine en général doit être conçue comme limitée ou comme illimitée. Eh bien, pour ma part, je crois que nous devons maintenir essentiellement, et aujourd'hui plus que jamais, que toute autorité sociale, toute autorité politique, en fin de compte toute autorité humaine, quelle que soit son origine, quel que soit son mode d'exercice, car l'origine et le mode d'exercice ne sont ici qu'une question secondaire, que toute autorité humaine est forcément limitée. Elle n'a pas le droit de faire tout ce qu'elle veut et, comme le rappelait tout à l'heure M. Albert Gigot, je dirais avec Bossuet que, quand même le peuple aurait le pouvoir, il n'a pas le droit de tout faire. Nous connaissons des choses que déjà depuis des années la plupart des penseurs ont mises en dehors du pouvoir de l'État, en dehors de la souveraineté. C'est d'abord la religion, la conscience. L'homme moderne, n'est-il pas vrai? pose en principe que l'État souverain ne peut pas intervenir dans la conscience individuelle. C'est un axiome à peu près reconnu de tous aujourd'hui. Mais remarquez que cela est nouveau. Autrefois par exemple (l'idée de la souveraineté se rencontre chez les anciens) ni les anciens, ni les modernes n'admettaient rien de semblable. On prétendait que le pouvoir souverain s'étendait jusqu'à la conscience, et, dans la théorie de la souveraineté, c'est logique. Rousseau allait jusque-là, et depuis Rousseau la Révolution a fait une grande application de ce principe, une application souvent terrible, puisqu'elle a été jusqu'à la persécution. Mais il n'en est pas moins vrai que, aujourd'hui, la plupart de nos contemporains reconnaissent que les droits de l'Etat souverain ne s'étendent pas jusqu'à la conscience.

Je ne crois pas cela suffisant : il y a d'autres choses sur lesquelles le pouvoir de l'État ne doit pas s'étendre : le droit, par exemple, du père de famille et, pour ma part, j'ajouterai le droit de propriété. Je crois que si, comme l'ont fait certains juristes, comme on l'a fait pendant la Révolution, par exemple, si nous faisons dériver le droit de propriété de la loi, nous restons désarmés vis-à-vis de l'idée de souveraineté. Il est clair que, si c'est la loi, si, en d'autres termes, c'est le souverain qui est l'origine de la propriété, il peut vous reprendre ce qu'il vous a donné ou ce qu'il vous a laissé. C'est une thèse, à mon sens, aussi fausse que dangereuse. Je crois qu'à l'idée de souveraineté nous devons opposer l'idée du droit naturel et du droit individuel. L'homme et la famille ont des droits vis-à-vis de l'État, vis-à-vis du prétendu souverain. Ces droits, c'est à nous de les faire valoir et de les défendre, mais le meilleur moyen, le meilleur terrain pour défendre ces droits essentiels de la

Digitized by Google

conscience, de la famille, de la liberté individuelle, c'est de ne pas admettre l'idée de souveraineté dans le sens d'autorité illimitée.

Je me rappelle, à ce propos, Messieurs, avoir lu un passage déjà ancien d'un libéral assez connu, Saint-Marc Girardin, dont j'ai tiré deux ou trois phrases que je vous demande la permission de vous lire, parce qu'elles résument très bien cette pensée et qu'elles montrent avec beaucoup de netteté quels sont les défauts et les périls de cette notion de souveraineté : « Niez-vous la souveraineté du peuple? — Oui. (Cela est dans un article à propos du *Contrat social* de Rousseau.) Niez-vous la souveraineté du peuple ? — Oui. — Et la souveraineté du droit divin ? — Oui. — Vous niez donc toute souveraineté ? — Assurément. Je nie qu'il y ait ici-bas une souveraineté quelconque absolue ou illimitée, ce qui veut dire tout simplement que je nie qu'il y ait personne qui soit Dieu ici-bas.

M. Albert Gigot. — C'est cela, très bien !

M. A. Leroy-Beaulieu. — Et Saint-Marc Girardin continue : « Je nie la doctrine de la souveraineté, à cause de ses principes et à cause de ses effets. » Et alors le publiciste libéral analysait ces principes d'un côté, ces effets de l'autre, montrant que les principes étaient faux et que les effets étaient pernicieux. « Que de sophismes, ajoutait-il, et j'attire votre attention sur ce passage, que de sophismes pour expliquer l'existence de la souveraineté illimitée ! Tantôt c'est Dieu qui passe dans un homme, tantôt c'est le peuple lui-même qui passe dans un homme ou dans quelques hommes. » N'est-ce pas là, en effet, notre théorie habituelle de la souveraineté du peuple ? Cette souveraineté passe dans quelques individus, et, souvent, comme on vient de vous le montrer tout à l'heure, on ne sait pas dans lequel elle réside, ce qui peut être une cause de discussion, une cause de conflit, une cause d'anarchie. Parfois, c'est le peuple lui-même qui passe dans un homme ou dans quelques hommes, c'est la nation qui se fait individu, ou comité de salut public, ou César. Et Saint-Marc Girardin ajoute, ce qui n'est pas seulement un trait d'esprit : « Car la souveraineté du peuple n'existe qu'à la condition d'être usurpée et exercée par quelqu'un. »

Voilà, Messieurs, à quoi aboutit, en effet, comme on vous l'a très bien montré tout à l'heure, la souveraineté du peuple. Veut-on la maintenir dans son intégrité, elle n'aboutit qu'à une chose : à l'usurpation. Les mandataires du peuple prétendent agir en son nom, et prétendant agir au nom du peuple, ils se permettent tout. La première chose même qu'ils se permettent, c'est le plus souvent de bâillonner le peuple, si le peuple n'est pas de leur avis.

En résumé, l'idée de la souveraineté me paraît une idée fausse, une

Digitized by Google

idée anti-libérale, comme une idée anti-chrétienne. Quelle est la plus grande révolution qu'ait faite le christianisme dans le monde, au point de vue des idées? C'est qu'il s'est placé en face de l'État, en face des empereurs romains, et il leur a dit : « Vous êtes les maîtres de mon corps, mais non pas de mon âme. Vous ne pouvez ni m'imposer une croyance ni me défendre de croire au *Credo* que je crois. Cela seul était une révolte contre la notion antique de la souveraineté. Et vous remarquerez, Messieurs, combien les anciens étaient, à cet égard, plus logiques que nous. Ils allaient jusqu'au bout de leur principe : ils arrivaient à la déification proprement dite du souverain. Que le souverain fût Rome ou que ce fût l'empereur dans lequel Rome s'incarnait, les Romains acceptaient l'apothéose de Rome, la déification de l'empereur. C'est, en effet, le dernier mot de la théorie de la souveraineté, car, en somme, elle n'aboutit qu'à cela : à déifier le pouvoir, à déifier l'État. (*Très bien! très bien!*)

M. Frederiksen. — Je demande la parole. Je ne désire parler que sur deux points où j'ai peut-être quelque compétence particulière. Ce que nous discutons ce soir, ce n'est pas uniquement la souveraineté du peuple, mais c'est aussi le meilleur gouvernement. C'est, en réalité, la même chose. Nous sommes probablement d'accord que le meilleur gouvernement en Europe, c'est celui de l'Angleterre, parce qu'il donne le plus de liberté. L'homme qui a le mieux contribué dans les temps modernes à faire comprendre l'Angleterre, c'est probablement l'Allemand Rudolph Gneist. Il a détruit beaucoup d'idées superficielles, notamment sur la division des pouvoirs, sur le pouvoir absolu du Parlement, sur le droit de vote considéré comme le fondement de la liberté en Angleterre. Erreurs que tout cela : en réalité, ce sont les gentlemen qui ont gouverné l'Angleterre depuis le moyen âge et qui la gouvernent encore aujourjourd'hui, malgré toutes les réformes. Mais il y a un point où je ne suis pas parfaitement d'accord avec Gneist et sur lequel mon origine danoise me permet de parler. D'abord, qui est-ce qui, selon Gneist, a fait la grandeur de l'Angleterre? Ce sont les Normands venus de la France avec leur éducation faite par l'Église romaine, avec leur esprit d'ordre et de centralisation. C'est l'Allemand qui parle. Il dit : La grandeur de l'Angleterre vient de ces rois puissants qui ont centralisé, bien des siècles avant qu'on ait centralisé dans les autres pays. Il a, sous quelques rapports, raison ; mais sous d'autres rapports il se trompe. Selon moi, Gneist n'a pas insisté suffisamment sur l'autre élément constitutif en Angleterre, qui était l'ancienne liberté du Nord. Les Normands étaient des Danois francisés un peu, mais ils se sont amalgamés avec les Anglo-Danois et Anglais. Quand ils sont arrivés en Angleterre, les Normands ont fini par adopter l'ancienne liberté du Nord ; ils ont, malgré toutes leurs

Digitized by Google

injustices et leurs violences, respecté la vie locale. C'est cette vie locale, on peut le dire peut-être avec plus de force encore que ne l'a fait Gneist en parlant de ces puissants rois normands et de leurs chevaliers, c'est cette vie locale qui a survécu pendant cette période d'Angleterre et qui est encore la grandeur de ce pays. C'est une liberté qui vient de mon pays du Nord; c'est ce qui a fait la force des Normands, ce qui leur a permis de conquérir presque toute l'Europe, à l'exception des Saxons leurs cousins, et qui, même en France, leur a fait jouer un si grand rôle, puisque ce sont en réalité les Normands qui ont fait, par exemple, les Croisades et tant d'autres grandes choses.

Ils étaient un peu aventuriers, mais ils avaient cette force incomparable d'initiative individuelle qui fait la grandeur des peuples. Si vous cherchez ce qu'a été cette ancienne liberté du Nord, qu'on ne connaît pas assez, il y a un lieu au monde où on en trouve les traces: c'est dans cette île de la mer du Nord qui s'appelle l'Islande. Ses anciennes institutions sont peu connues, même de l'Angleterre, dont cependant mes ancêtres ont conquis plus de la moitié et à laquelle ils ont donné beaucoup de leur génie et de leurs institutions; il ne s'agit pas de la période plus récente des rois Knut et Harold, mais de l'ancienne conquête et colonisation normande dont on sait si peu, parce que les monastères où étaient recueillies la science et la littérature ont été détruits. On en trouve cependant quelque chose en Islande, où on a eu la littérature nationale la plus remarquable qui existait dans le moyen âge, les Sagas. Vous trouverez là la description de cette liberté individuelle dont vous parlez ici, et qui là aussi a formé les caractères les plus remarquables. Dans cette île d'Islande, il y avait une constitution très développée, imitation idéalisée de ce qu'avaient vu les colons, la fleur des hommes indépendants, dans le Sud-Ouest de la Norvège, d'où ils étaient venus. Quel était l'élément dirigeant ? C'était la justice ; il y avait une procédure très développée, toute une jurisprudence. C'était même poussé à l'extrême : car cette république islandaise n'avait pas du tout de pouvoir exécutif. On se réunissait dans les grandes assemblées annuelles, les *things*, mais il fallait se battre pour faire exécuter les jugements; c'était une lutte perpétuelle qui a fini par détruire la République. C'était l'exagération du principe de la fédération des hommes libres pour la justice. Je n'ose pas insister. Si j'ai parlé de cette antiquité, c'est pour bien montrer l'importance trop souvent ignorée de cet élément de la constitution anglaise : cette ancienne liberté individuelle qui en a été et qui en est encore le plus solide fondement. Si l'on en suit la trace dans la société islandaise, on constate que là aussi la liberté individuelle paraît partout. Je tenais à signaler cette liberté du Nord, qui est en opposition sans doute avec l'idée romaine de souveraineté, mais qui a bien son importance, puis-

Digitized by Google

qu'elle a été le fondement de la constitution anglaise et, par cela même, de tout le développement moderne.

J'ai aussi un mot à dire d'une autre expérience complètement différente et, celle-là, tout à fait moderne. Il s'agit de mon pays, du Danemark, où, ces dernières années, la vie parlementaire a offert certaines particularités bien dignes d'intérêt. Nous avions une constitution, la seule qui ait survécu à la réaction européenne de 1848, une constitution moderne qui a fonctionné d'une manière excellente pendant notre lutte contre l'Allemagne jusqu'en 1863, alors que nous étions idéalistes, et que le patriotisme surmontait toutes les difficultés. Après notre mauvaise année, nous avons travaillé sans grand succès ni grand plaisir ; nous avons cependant travaillé sans porter atteinte à la constitution. Malgré tout, elle n'a pas tenu; on l'a brisée, non qu'elle fût des plus mauvaises, mais parce que, comme ses modèles, elle était trop abstraite. Je me permets de parler, à titre d'exemple très curieux, de cette constitution spéciale que je connais bien. Qu'est-ce qui s'est fait en Danemark? Nous avons eu le suffrage universel lors de l'introduction de la liberté en 1848. « On a donné le suffrage universel, » me dit un jour mon beau-père, qui a écrit la constitution de 1849. Je lui demandai : « Pourquoi avez-vous fait cela? Ce n'était pas nécessaire. — C'était dans l'air en 1848, » me répondit-il et il me cita une autre fois ce mot de Lamartine : que, si on avait le suffrage universel, on n'aurait jamais la révolution. « Nous aurons un peu de révolution tous les jours, lui dis-je, parce que la machine ne va pas. » (*Rires.*) Comme je l'ai dit, jusqu'en 1863, même jusqu'en 1877, quand j'ai quitté le Danemark, le suffrage universel a fonctionné d'une manière au moins tolérable. Le Danemark est un pays de braves paysans, presque des serfs il y a à peine un siècle, mais dont le développement ne s'est pas arrêté depuis lors. Avec leur nature calme de gens du Nord, cela marchait. Cependant, ayant le pouvoir, ils ont dit, comme il était bien naturel et poussés toujours par les intérêts (je n'aime pas le système de la représentation professionnelle ou des intérêts) : « Puisque nous avons le pouvoir, qu'on nous donne le gouvernement. » A quoi l'on a répondu : « Vous ne savez rien, vous êtes des ignorants, vous êtes des paysans ; c'est nous fonctionnaires qui devons gouverner le pays. » Et, en fait, ceux-ci ont été les plus forts. Voyez comment partout, en réalité, marchent les constitutions : ce sont toujours ceux qui valent le plus dans le pays qui gouvernent. L'Angleterre marche bien à présent, parce que toute la classe riche y gouverne encore, malgré tout, malgré un rapprochement vers le suffrage universel. En France, je ne sais pas où sont les gouvernants. (*Rires.*) En Danemark, il y a cette classe de paysans propriétaires qui ne sont pas mauvais du tout, mais qui n'ont pas l'expérience des hommes qui ont passé par les Universités, et ces

Digitized by Google

classes supérieures ont dit : « Non, c'est nous seuls qui savons gouverner : nous voulons gouverner. » Et malgré la constitution qui a donné le pouvoir à la majorité, aux paysans, les fonctionnaires ont gouverné, ou plutôt, pour dire la vérité, ils ont tourné la loi au moyen de budgets provisoires et d'autres lois provisoires. Alors, à un certain moment, les paysans ont songé à prendre leurs fusils et à s'en servir. Mais leurs chefs n'ont pas osé, ils n'ont pas voulu. Les braves instituteurs primaires et les petits avocats (cette classe que, en France, vous appelez des « sous-vétérinaires ») (*Rires*) n'ont point du tout voulu risquer leur peau, et les fonctionnaires, les ministres, du reste très braves, très honnêtes, quoique tournant un peu la loi, ont continué à gouverner le pays : de sorte qu'avec une constitution tout à fait libérale on n'a pas permis au suffrage universel de gouverner. C'est une expérience assez curieuse, dont je parle sciemment, car j'ai suivi quoique absent les événements de très près.

M. D'EICHTHAL. — La question me paraît tout à fait épuisée par l'excellente discussion qui vient d'avoir lieu. Je me permettrai seulement de faire une simple observation. Je suis pleinement satisfait de la critique de la souveraineté du peuple à laquelle s'est livré M. Charles Benoist. C'est une matière que j'ai récemment étudiée dans un petit volume (1). Je crois que, si on publiait ce qui s'est dit ici, cela vaudrait mieux que ce que j'ai pu écrire sur ce sujet. Mais je trouve que la formule à laquelle arrive M. Charles Benoist est peut-être insuffisante pour l'opposer à la souveraineté nationale. « Vie nationale, » cela me paraît quelque chose d'un peu vague, de fuyant, d'insaisissable. Il faudrait une formule qu'on pourrait opposer à celle de « souveraineté nationale ». M. Charles Benoist a parlé « d'autorité légale ». C'est une formule plus précise. Cependant il faudrait, en employant et en complétant cette formule, définir la source de l'autorité. C'est une source nouvelle, depuis la Révolution, et notamment depuis 1848, puisqu'on fait chez nous dériver l'autorité de la *pluralité* des électeurs, qui est devenue la seule source légale du pouvoir. Il y a là un très grand fait qui, au point de vue de la limitation de la souveraineté, a une importance considérable. Il me paraît plus facile de faire comprendre aux esprits que la souveraineté doit être limitée, quand elle a pour base la totalité des citoyens, que quand elle reposait sur un individu, un monarque, un pontife, un César. Tout naturellement l'imagination voyait en lui une source de souveraineté qui, à l'image de Dieu, pouvait être illimitée et indéfinie, tandis que la souveraineté du peuple comprise au sens monarchique devient

(1) *Souveraineté du peuple*, Paris, Alcan, 1895. Les lecteurs de *la Réforme sociale* aimeront à se reporter à cette excellente étude dont la revue a donné une analyse ci-dessus, p. 244 (*Note de la Réd.*)

Digitized by Google

tellement absurde, tellement contradictoire avec elle-même, comme on l'a très bien démontré ici, lorsqu'elle s'étend à l'universalité des citoyens, qu'on peut arriver assez facilement, il me semble, à faire voir que cette source d'autorité légitime, qui se résout en le droit de décision de la majorité dans des cas déterminés par des lois, doit être limitée pour conserver précisément sa légitimité, sans quoi elle devient simple tyrannie d'un groupe et se détruit elle-même. Je crois que cette dernière évolution de la source du pouvoir qui a consisté dans l'élargissement du suffrage est inquiétante, parce que, pour ne pas être dangereuse, elle a besoin d'être entourée d'une foule de contrepoids, de correctifs, de contrepoisons ; mais nous sommes peut-être dans une meilleure situation logique pour réclamer ces correctifs, ces contrepoids et ces contrepoisons que quand on se trouvait en présence d'une autorité qui reposait sur un homme, sur une dynastie ou sur un privilège. La notion de souveraineté, lorsqu'elle se complique de l'idée de la pluralité, de la collectivité, ne devient acceptable que quand elle se limite elle-même et qu'elle s'appuie sur une certaine modération, un certain bon sens, et sur le respect des droits individuels. Il suffirait de lui rappeler ce qu'écrivait Aristote : « La souveraineté véritable, c'est le règne de la raison, poursuivant le bien de la Cité. » Ce qu'il disait il y a plus de deux mille ans, s'applique avec plus de vérité encore à une nation se régissant elle-même qu'à une monarchie ou à une oligarchie.

M. T. Funck-Brentano. — Vous avez parlé de Bodin. Il a résolu toutes ces difficultés par sa définition de l'État ou de la République : « La République, dit-il, est la réunion de plusieurs ménages et de ce qui leur est commun en droit gouvernement avec souveraine puissance. » Du moment que vous avez une réunion de ménages ou de familles qui constituent un droit gouvernement, où toutes les choses se passent suivant des coutumes bien et convenablement établies, et que cette réunion se constitue en État, celui-ci a, sous quelque forme que ce soit, la souveraine puissance, au-dessus de laquelle il n'y a plus de volonté humaine, comme dit Grotius. Si vous n'avez pas cela, vous chercherez vainement la souveraine puissance pour la mettre à droite ou à gauche, en haut ou en bas, vous ne la trouverez pas. Il faut la réunion d'un certain nombre ou d'un grand nombre de familles en droit gouvernement, suivant leurs mœurs, leurs coutumes, leurs affections réciproques. Alors vous avez un État et vous avez la souveraine puissance, laquelle en résulte tout naturellement et fatalement. A son défaut, vous poursuivez une chimère en cherchant à définir cette souveraine puissance. « Tout ainsi que le navire, dit encore le vieux député de Paris, n'est plus que bois, sans forme de vaisseau, quand la quille qui soutient les côtes, la proue, la

Digitized by Google

poupe et le tillac sont ôtés, ainsi la république sans puissance souveraine, qui unit les membres et les parties d'icelles, et tous les ménages et collèges en un corps, n'est plus république. » « C'est l'*entéléchie* des États », écrit Montchrétien; « c'est l'âme, traduit Richelieu, qui unit tous les membres, toutes les parties de l'État en un corps unique.» C'est à nos anciens qu'il faut revenir pour se former une idée exacte en une aussi difficile question que celle de la puissance souveraine, et dans laquelle il faut se garder de prendre la forme pour le fonds, ou les mots pour la chose.

M. Charles Benoist. — Je remercie M. Funck-Brentano du nouveau secours qu'il m'apporte. Je crois, en effet, que, la définition de Bodin, nous pourrions presque l'emprunter. « La réunion de plusieurs ménages en droit gouvernement » et « la vie nationale, garantie et réglée par l'autorité légale », n'est-ce pas, au fond, la même chose? Évidemment, je reconnais, comme M. d'Eichthal l'indiquait tout à l'heure, qu'une formule pratique et ferme est à chercher. Mais cette formule, pourquoi ne la trouverait-on pas, en cherchant où il faut et d'après cette règle que la loi et les institutions doivent embrasser le plus possible de de la vie de la nation et comme se modeler sur elle?

M. Albert Gigot. — La formule de la séparation des pouvoirs est la première condition d'un gouvernement libre. Si vous voulez admettre cet amendement, vous aurez la vérité.

M. Funck-Brentano. — Quand Rousseau parle de la souveraine puissance dans le peuple, c'est admissible jusqu'à un certain point lorsqu'il s'agit des vieux cantons suisses. Les paysans se réunissent; ils arrivent sur la place publique avec un parapluie; dans ce parapluie il y a un sabre: ce sabre est le symbole de la souveraine puissance. Ils sont là un certain nombre, ils reçoivent au besoin des députés, des ambassadeurs, et décident en souverains de toutes choses.

M. A. Leroy-Beaulieu. — C'est bon pour un petit peuple comme en Islande, où il y a peu de personnes représentant la souveraineté, ou encore pour les petits cantons de la Suisse...

M. Funck-Brentano. — Pour les vieux petits cantons.

M. le Président. — Je crois que nous avons fait un véritable commentaire de Le Play : car il avait signalé cet abus de la souveraineté du peuple, et d'autres qui ont été pris dans Rousseau, dont la parole, dont le style a un peu grisé nos devanciers, qui ne lui demandaient pas d'expliquer très nettement ce qu'il voulait dire en parlant de la souveraineté du peuple et de bien d'autres choses encore. Depuis ce temps-là, on ne

Digitized by Google

s'est pas donné la peine de lire le *Contrat Social*, car il y a peu de personnes parmi nous qui l'aient lu : il faut être malade pendant quelque temps pour avoir le courage de lire le *Contrat social*. Y a-t-il encore quelques observations à communiquer sur ce sujet?

M. A. Delaire. — Je ne voudrais pas retenir l'assemblée à la fin de cette soirée si bien remplie. Il me semble toutefois utile de faire remarquer que, dans ce qui a été dit et par M. Benoist et par M. Leroy-Beaulieu, et aussi par M. Gigot, il y a une conformité, au fond, très grande avec ce que la Société d'Économie sociale a souvent constaté à la suite de son fondateur. Le Play, avec la puissance de son analyse, a maintes fois signalé le danger des mots mal définis, des sophismes du XVIIIe siècle (1), sophisme de la souveraineté du peuple, sophisme de la liberté (2), sophisme de l'égalité, ce qu'il appelait si bien les faux dogmes de 1789; et la discussion de ce soir apporte une confirmation nouvelle des conclusions de *la Réforme sociale*.

Dans l'histoire de France, Le Play avait distingué plusieurs périodes et il a fait commencer la dernière — période de décadence — avec le gouvernement personnel de Louis XIV, sans en séparer les gouvernements qui l'ont suivi depuis la Révolution. Il n'y a pas là deux périodes distinctes; car la monarchie qui avait exagéré son principe, exagéré l'idée de souveraineté absolue, a été continuée par la Révolution. Celle-ci, imbue de tous les faux dogmes, n'a fait que déplacer la souveraineté; elle n'a nullement introduit l'idée pratique de liberté; elle a transféré à la multitude tous les pouvoirs que la théorie du droit divin, en déformant l'ancienne monarchie française, plaçait dans la personne royale, et le peuple souverain s'est assis sur le trône de Louis XIV. Cette première observation ressortait très bien, si je ne me trompe, de ce qu'a dit M. Leroy-Beaulieu, et je me borne à y insister.

En second lieu nous devons trouver, comme l'ont indiqué M. Benoist et M. d'Eichthal, que, dans cette substitution du peuple au roi, la situation a été

(1) *La Réforme sociale en France*, ch. 62 et 64; *l'Organisation du travail*, § 56 et suiv.; *la Réforme en Europe et le salut en France*, ch. Ier; *la Constitution essentielle*, ch. VI.

(2) Dans la première des conférences du Comité de défense et de progrès social, M. G. Picot a montré certains abus du mot « liberté » : « Longtemps on a cru que la liberté était un but. On se plaisait à y voir le terme des efforts humains... Lorsque la nation s'en serait emparée, elle aurait obtenu du même coup tous les biens qu'il est permis de désirer. Erreur profonde! La liberté n'est pas un but, elle est un moyen... elle ne se suffit pas à elle-même... A elle seule, elle ne peut rien donner, elle est un fait négatif, c'est l'obstacle renversé, la barrière ou la porte qui laisse entrer dans la carrière un cheval dressé ou une bête fauve... Tout revient donc à ceci : un peuple n'est capable de jouir des bienfaits de la liberté que dans la mesure où chacun sait se conduire et agir. » *Réf. soc.*. 1er février 1895.

Digitized by Google

singulièrement aggravée. En effet, quand la souveraineté, même exagérée, reposait sur un homme, cet homme d'abord pouvait sans absurdité être réputé compétent, par son éducation, par ses traditions, par son entourage, et il avait intérêt à s'assurer les conseils les plus clairvoyants; ensuite il était responsable par lui-même, responsable par le souci de la gloire qui s'attacherait à son règne, responsable par le désir qu'il avait de conserver le trône à sa dynastie, responsable au moins devant le poignard; enfin son pouvoir, même sous Louis XIV et après lui, était limité encore par une foule de traditions, de coutumes, d'organisations locales, de privilèges, etc.; au contraire aujourd'hui où la souveraineté repose dans le peuple, elle est nécessairement et par nature incompétente, absolument irresponsable, toujours insaisissable et, par conséquent, elle échappe à toute espèce de frein.

Enfin, et c'est ma troisième observation, par suite de cette idée de souveraineté absolue transférée du peuple, il s'établit de plus en plus dans l'esprit de nos contemporains que le peuple, c'est-à-dire la majorité, ou plus exactement la plus forte des minorités du pays politique, est la source de tout droit, de toute justice. Celui que la pensée seule du « bon plaisir » du roi révolterait, admet sans aucune hésitation les caprices d'une majorité de hasard et sans responsabilité. Dans ces conditions, il est inutile, en quelque sorte, de venir discuter, et sur la liberté d'association, et sur le droit de réunion, et sur la liberté de conscience, et sur le droit de propriété. Si tous ces droits et ces libertés dépendent uniquement du vœu de la majorité, comme on ne cesse de le répéter, le jour où elle désirera les détruire, que pourrait-on lui opposer? Il y a donc là pour tout ce qui fait la vie morale d'une nation un danger chaque jour plus menaçant, et nous devons être très reconnaissants à M. Charles Benoist d'avoir montré tout ce que renferme de faux et de funeste ce qu'il a si justement appelé lui-même ailleurs le « sophisme de la souveraineté du peuple ».

En terminant, je reviens à ce que disait avec autorité M. Gigot : il y a des choses qui doivent être en dehors de la souveraineté. Si nous passions l'Atlantique, nous verrions que la liberté individuelle, le droit de réunion, le droit d'association, la liberté religieuse, le droit de propriété, tout cela est de droit commun garanti par les tribunaux, tout cela est issu de la *Common law*, et placé par les mœurs hors des atteintes de la législation, sous la sauvegarde de la constitution, dont la Cour suprême est l'austère gardienne (1). La souveraineté du peuple trouve ainsi pour

(1) V. sur ce sujet la très substantielle étude de M. L. Guérin à propos de l'ouvrage de M. le marquis de Chambrun : *Droits et libertés du citoyen aux Etats-Unis* (in-8°, Thorin), dans le *Bulletin de la Société de législation comparée*, t. XXI, p. 320 et suiv.

Digitized by Google

borne la majesté du droit. Ce sont ces droits et ces libertés qui sont le fond de la vie d'un peuple, de la vie des ménages, des familles, des unités morales, qui doivent être mises en dehors des passions de la politique et à l'abri des volontés des majorités. Quand nous aurons fait passer cette idée dans nos mœurs, quand l'usage des viriles libertés de la vie privée sera mieux compris, quand les familles prépareront leurs enfants pour la pratique de ce devoir social, alors nous serons capables de lutter contre le socialisme et l'anarchie; mais, jusque-là, je crois qu'il faudra nous contenter de nous y préparer, car il serait puéril de laisser les faux dogmes régner sur les esprits et de prétendre seulement en arrêter les conséquences.

M. le Président. — S'il n'y a plus d'observations, la séance est levée. Nous remercions encore M. Ch. Benoist et ceux qui après lui ont bien voulu éclairer cette question d'une manière si intéressante (1).

UNE CONVERSATION D'ALEXANDRE DUMAS

AVEC M. LE PLAY

Dans les notes de mes « *Conversations avec Le Play* », je retrouve un souvenir sur Alexandre Dumas fils qui va de droit à *la Réforme sociale*.

C'était vers le milieu de 1879. Le Maître, toujours attentif à ce qui pouvait contribuer à la restauration de sa chère patrie, avait invité l'auteur des *Idées de Mme Aubray* à venir s'entretenir avec lui à l'occasion de la Préface d'une de ses comédies, et A. Dumas s'était rendu une après-midi, place Saint-Sulpice, avec un respectueux empressement.

Quand il eut été annoncé : « Je désire qne vous assistiez à cet entretien », me dit M. Le Play, tandis que je faisais mine de me retirer; « avec des hommes qui ont connu la vie aussi profondément que celui-ci, ajouta-t-il, il y a toujours quelque bon profit : c'est d'ailleurs la méthode d'observation des faits. »

Dès que j'eus été présenté, je me plaçai devant le pupitre élevé où M. Le Play travaillait quelques instants auparavant, tandis que les deux interlocuteurs arpentaient la grande pièce dans sa longueur.

(2) Sténographié par Gustave Duployé, 36, rue de Rivoli.

Digitized by Google

— « Votre père que j'ai beaucoup connu, vous le savez, commença M. Le Play, était, comme disait de lui Michelet, « une des forces de la nature » : vous êtes devenu une des forces de la société, une Autorité sociale. J'ai voulu vous demander de m'aider, d'agir avec moi pour le redressement de notre race, si malheureuse aujourd'hui.

— Et comment le pourrai-je, mon cher Maître !... Elle est, en effet, bien malade... Si nous la laissions aller tout doucement jusqu'au bout du rouleau...

— Dieu a fait les nations guérissables, mon ami.

— Quand elles veulent guérir, certes, oui, fit vivement Dumas. Or, j'ai bien peur que la France ne ressemble à présent à ces malades dont un médecin de mes amis me disait ces jours-ci : Nous n'avons tous rien de plus pressé, quand notre linge revient bien lisse et bien blanc de chez le blanchisseur, que de le friper et salir de nouveau; ainsi la plupart de nos clients ne nous demandent le recouvrement de leur santé que pour la compromettre aussitôt.

— Mais ceux qui souffrent par la faute des autres, insista M. Le Play, l'enfant, la femme séduite, ne faut-il donc pas les secourir?

— Qu'y pouvons-nous, Maître ! Qu'y puis-je du moins?...

— Les Introductions de vos drames sont partout commentées... Vous devriez dans une, dans plusieurs même, toucher à la question de la paternité, de l'enfant naturel, de la séduction.

— Les enfants naturels?... Mais pourquoi tant regretter qu'il en existe, répliqua le boulevardier qui était en Dumas fils; et il me semble que depuis Moïse jusqu'à...

Mais s'avisant, devant la physionomie visiblement attristée de M. Le Play, que ce ne pouvait être là le ton de la conversation dans cette maison, sa fanfaronnade de scepticisme s'arrêta court, et se reprenant :

— Il y aurait mieux que cela..., fit-il avec sympathie.

— Un livre? Evidemment, dit M. Le Play.

— Non, mais quatre lignes dans un code; trouvons l'occasion de glisser ces quatre lignes dans une loi, et nous sauvons la situation, acheva-t-il, faisant par ces mots une allusion délicate aux tentatives infructueuses jusque-là de M. Le Play.

— Hélas ! oui, car nous sommes un des rares pays du monde qui n'a point de législation contre la séduction; aussi faut-il agir sur l'opinion, sur le public, et vous devriez bien me promettre de faire quelque chose dans cet esprit. Promettez-le-moi, mon ami, promettez-le-moi, répétait M. Le Play, en lui pressant les mains avec émotion.

— Je le ferai, bien sûr, répondit enfin Dumas; mieux que cela, je le fais...

— Comment donc?

Digitized by Google

— Je prépare une pièce où le sujet est traité à fond. Voici comme...

Et, s'étant assis, il exposa le plan d'une comédie de mœurs dont la contexture générale était celle-ci.

... Dans une manufacture, une ouvrière a été séduite; son état ne va bientôt plus laisser de doute; quel est le séducteur? — Le Chef, le Manufacturier lui-même, le Patron! — Il va falloir qu'elle quitte la fabrique; elle a une explication avec son amant. Reproches, menaces. « Avec de l'argent nous arrangerons tout, conclut brutalement celui-ci; et je te ferai épouser un de mes contremaîtres... » — Sur ces entrefaites, le patron est averti que pendant qu'il mettait à mal la pauvre fille, sa propre fille à lui se compromet précisément avec un contremaître de sa fabrique. — La thèse change alors de bord, et, disait Dumas, « passe du côté Cour au côté Jardin » « Le misérable! Peut-on être assez infâme! Une fille si belle! Si bonne! Si... » — Les passions se développent, et la comédie marche à sa conclusion, par ces mots répétés du Patron : — Tout s'arrange avec de l'argent. J'ai épousé « avec ou sans tare »; j'ai reçu 100,000 fr. de dot; ils ont fait des petits; je donnerai un million à celui qui épousera ma fille; et j'aurai un nom pour elle, oui, un nom!...

En terminant, Dumas rappelait aussi qu'il avait fait jouer *Monsieur Alphonse* quelques années avant...

. . . . . .

— « Mon ami, il ne fera rien, me dit M. Le Play, après l'avoir reconduit : lui aussi, il est malade. »

Je ne crois pas, en effet, que Dumas ait écrit sa pièce, — du moins dans la forme qu'il se proposait, en 1879, de lui donner; mais peut-être que le dialogue que je viens de rapporter n'a pas été sans influence sur le cours de ses travaux, puisque le livre : « *Les Femmes qui tuent* est de 1880.

François Escard.

Digitized by Google

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

PRÉSENTATIONS ET CORRESPONDANCE

PRÉSENTATIONS. — Les personnes dont les noms suivent ont été admises comme membres TITULAIRES, ou comme *associées*, et inscrites du n° 5583 au n° 5605. Les noms des membres de la Société d'Economie sociale sont désignés par un astérisque.

AIN. — *Joubert* (François-Charles), à Garnerans, par Thoissey, prés. par M. Hubert Morard.

ARIÈGE. — *Serres de Gourville*, licencié en droit, à Mazères, et à Toulouse, hôtel Saint-Pierre, rue de la Dalbade, prés. par M. W. de Rouzaud.

BOUCHES-DU-RHONE. — * *Boissard* (Adeodat), avocat, rue Roux Alphéran, 17, à Aix en Provence, prés. par M. Charles de Ribbe.

GIRONDE. — *Boiron* (A.), rue Beyssac, 9; *Couturier de Versan*, rue Vital-Carles, 11; *Mahler* (Fritz), négociant, rue Barreyre, 53; *Monbrun* (H.), négociant exportateur, quai des Salinières, 9; *Pasqui*, domaine de Clamaran, au Bouscat, à Bordeaux, présentés par M. Louis Champion.

HÉRAULT. — *Vitalis* (Hubert), manufacturier à Lodève, prés. par M. J. Maistre.

ILLE-ET-VILAINE. — *Conférence Saint-Yves* (la), rue de la Monnaie, cour de l'Hôtel de France, à Rennes, prés. par MM. B. de la Villemoysan et Cruchon.

LANDES. — *Abadie d'Aydrein* (Mme de l'), à Saint-Justin, prés. par M. A. Delaire.

LOIRE. — *Chatin* (Louis), Grande Rue, à Saint-Chamond, prés. par M. Camille Michel.

MEURTHE-ET-MOSELLE. — *Collesson* (Pierre), rue des Tiercelins, 24, à Nancy, prés. par M. J. Lejeune; *Lallemant de Mont* (P. de), ancien secrét-gén. de préfecture, rue Girardet, 1, à Nancy, prés. par MM. de Metz-Noblat et J. Lejeune.

MEUSE. — *Salmon-Leyagneur* (Paul), conseiller général, à Hattonchâtel, et à Paris, rue de la Boëtie, 60.

NIÈVRE. — * *Fourtier* (l'abbé), curé de la Machine, prés. par M. Albert Maron.

NORD. — *Dumons*, directeur général de la Société anonyme de Roubaix, à Roubaix, prés. par MM. Lagache et G. Motte; *Delaoutre* (Achille), filateur, Grande Rue, 140, à Roubaix, prés. par M. Duthoit.

HAUT-RHIN. — *Haas* (Joseph), banquier à Belfort, prés. par M. Emile Keller.

Digitized by Google

SEINE-PARIS. — * *Bourget* (Paul), membre de l'Académie française, rue Barbet-de-Jouy, 20, prés. par MM. Urbain Guérin et Delaire; *Bureau* (Léon), rue Toullier, 9, prés. par M. A. Delaire; *Hua* (André), avocat à la Cour d'appel, rue de Villersexel, prés. par M. A. Certes; * *Zvorikine* (Nicolas de), rue Robert-Estienne, 6, prés. par M. G. Ville.

BELGIQUE. — *Raze* (Auguste), ingénieur administrateur de sociétés industrielles, boulevard d'Avron, 57, à Liège, prés. par M. Doat.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE. — M. A. GOLDENBERG, ancien député de l'Alsace au Reichstag, rue de la Gare, 32, à Ermont (Seine-et-Oise), membre des Unions, est devenu membre de la Société d'Economie sociale.

NÉCROLOGIE. — La Société et les Unions ont eu la douleur de perdre récemment deux membres que depuis de longues années elles étaient fières de compter dans leurs rangs. *La Réforme sociale* a déjà salué de ses respects M. François Gillet, qui avait fondé une grande industrie à Lyon et à Saint-Chamond et qui pendant un demi-siècle a été avant tout une « autorité sociale », un patron vénéré, dont nous avons plus d'une fois invoqué les exemples (V. ci-dessus, p. 697). Nous unissons nos hommages aux regrets de ses proches et à ceux de sa grande famille ouvrière; mais nous savons que la tradition patronale qu'il a créée sera dignement continuée par les fils qui restent après lui et dont la présence parmi nous est une consolation et un espoir. — M. Aldrophe, architecte de la ville de Paris, avait été, tout jeune, remarqué par Le Play dans l'organisation de l'exposition de 1855 et il fut plus tard son collaborateur assidu à Londres en 1862, à Paris en 1867. Éminent par le talent, c'était un homme d'un grand cœur et d'un rare désintéressement, attaché à notre Société depuis ses débuts et dont nous garderons le souvenir respecté. — Dans ces derniers jours, les Unions ont encore perdu M. Bureau, qui par sa fermeté prudente avait su, dans ses mines d'Annezin-lès-Béthune, prévenir des grèves et maintenir la paix au milieu de graves conjonctures.

LE COMITÉ DE DÉFENSE ET DE PROGRÈS SOCIAL. — A la session du Congrès des jurisconsultes catholiques, à Lyon, M. le comte de Luçay, vice-président de la Société des agriculteurs de France et correspondant de l'Institut, a exposé, avec une autorité particulière et une sympathie dont nous le remercions, quel est le but des efforts du Comité et ce qu'il a fait pour l'atteindre. Périls imminents qui menacent nos sociétés modernes et qui sont aggravés en France par la lutte soutenue depuis seize ans contre le respect de Dieu et la pratique de la morale; appels du Comité et revue rapide des conférences, tout est judicieusement commenté dans ces quelques pages. M. de Luçay insiste surtout, avec MM. Cheysson et Zolla, sur la diffusion du capital et de la

Digitized by Google

petite propriété qui met les 4/5es du revenu entre les mains des paysans, ouvriers, petits bourgeois, et ferait d'eux les premières victimes du socialisme. Il termine en exprimant le vœu que cet exposé, quoique sommaire, « inspire aux savants membres du Congrès la pensée d'associer leurs efforts à ceux de la vaillante phalange qui a entrepris de combattre le bon combat sous une bannière qui porte cette vieille devise chère à tous les cœurs français : « Patrie, Devoir et Liberté. »

Belgique. — La Société belge d'Économie sociale a ouvert sa session le 13 novembre par une séance exceptionnellement brillante, présidée par M. Nyssens, ministre du Travail et de l'Industrie, et à laquelle assistaient MM. Beernaert, le comte de Montholon, ministre de France, le duc d'Ursel, président du conseil supérieur du travail, le baron de Moreau, etc. M. le président a salué en M. Cheysson le disciple éminent de Le Play, et celui-ci a répondu en exprimant à la Société les vœux confraternels de la Société internationale d'économie sociale. Puis il a exposé avec détails toute l'économie de la loi du 30 novembre sur les habitations à bon marché, qui suit en majeure partie la loi belge d'août 1889, avec quelques différences en ce qui touche le concours des Caisses d'épargne et le jeu des assurances, et qui la devance sur un point : les dispositions qui évitent la destruction du foyer par les licitations après décès et maintiennent à la famille la possession de sa maison (1). M. Cheysson a terminé en indiquant le fonctionnement du Conseil supérieur et du Comité permanent des habitations à bon marché, avec les Comités locaux chargés d'études et d'enquêtes, et en conseillant de susciter avant tout l'action directe des ouvriers et la constitution de sociétés coopératives. — Dans la séance du 3 décembre, M. Brants a présenté le rapport annuel sur les travaux de la Société. Puis il a déposé sur le bureau une intéressante brochure publiée par ses soins à l'occasion de la centième séance de la Société. A côté des règles coutumières qui tiennent lieu de statuts, à côté de la liste des membres, vient le tableau complet des travaux de la Société, séance par séance depuis la fondation, le 23 novembre 1881. On a eu soin d'indiquer, d'ailleurs, toutes celles de ces séances qui ont été publiées dans divers recueils ou journaux. On peut juger aisément ainsi de l'influence considérable exercée en Belgique par la Société surtout depuis les travaux de la Commission royale du travail en 1886, et la part de plus en plus importante faite à ses membres, soit dans les conseils du gouvernement, soit au Conseil supérieur du travail, soit à l'Office du travail, soit dans la presse, etc. Puis M. Dejace traite la question du chômage involontaire. En l'absence de toute

(1) Depuis longtemps M. le baron Van der Bruggen et plusieurs de ses collègues ont soumis, à ce sujet, à la Chambre des représentants, un projet de loi additionnel. (V. la *Réf. soc.*, 1er avril 1891, p. 561.)

Digitized by Google

statistique sérieuse, on entrevoit comme causes principales l'afflux des populations rurales dans les villes et l'extension du rôle des machines. Les remèdes proposés sont la journée de huit heures qui serait impraticable, le placement qui est très limité, les ateliers pour vagabonds, les caisses spéciales de secours, et surtout l'assurance. L'exemple du canton de Berne paraît très concluant, et d'autres cantons l'ont suivi malgré des difficultés très grandes. En raison de ces difficultés mêmes, M. Dejace se prononce pour l'assurance mutuelle et libre contre l'assurance obligatoire par l'État.

Par suite des élections faites dans ces deux séances, M. Nyssens a été acclamé président d'honneur, M. Vanden Heuvel a été appelé à la présidence, et MM. Ch. Lagasse, Fr. de Monge, le baron R. du Sart et le duc d'Ursel ont été élus vice-présidents pour 1896.

Suisse. — Nous recevons de Neuchâtel la lettre suivante que nous nous empressons de publier en remerciant la distinguée correspondante qui a bien voulu nous l'adresser : — « J'ai lu avec un profond intérêt, dans *la Réforme sociale* du 1er novembre, l'article sur l'alcoolisme, ses ravages et ses remèdes. La Suède, la Norwège et l'Amérique y sont mentionnées comme pays ayant entrepris une lutte contre l'accroissement de ce mal. Je me permettrai d'appeler votre attention sur la Suisse, ce petit pays qui depuis 1830 lutte contre les funestes effets de l'abus de l'alcool. Je ne vous parlerai ici que des Sociétés privées et non des lois votées concernant l'alcoolisme. Les Sociétés, les méthodes diffèrent, mais toutes ont le même but : remplacer le triste dicton : « Boire comme un Suisse », par cet autre : « Sobre comme un Suisse ».

« A partir de 1830, on commence à se préoccuper en Suisse des succès remportés par les Sociétés de tempérance en Amérique, en Angleterre, en Scandinavie ; mais c'est surtout l'ouvrage de Baird sur l'histoire des Sociétés de tempérance en Amérique qui stimula l'intérêt naissant pour les Sociétés de tempérance. La Société fondée en 1838 à Plainpalais est la sœur aînée de toutes les Sociétés fondées depuis en Suisse. Ces Sociétés naissantes, n'osant affronter le mal carrément, le combattirent par des moyens indirects. Aucune ne se sentait le courage de demander à ses membres « l'abstinence totale ». On citait toujours avec admiration en faveur de l'abstinence totale les témoignages d'anciens buveurs américains convertis, et l'on s'attendait par conséquent à voir les Sociétés conclure en faveur de son application. Mais le préjugé sur la nécessité absolue du vin pour la santé et le travail, et sur la prétendue impossibilité d'introduire dans les contrées vinicoles, « l'abstinence totale », a fait que ces Sociétés n'exigeaient de leurs membres qu'un engagement « d'abstinence partielle ». Elles crurent faire preuve de sagesse et faciliter leur tâche, mais les faits ne confirmèrent pas leurs

Digitized by Google

espérances et le découragement s'empara des promoteurs des diverses entreprises.

« C'est la Société de la Croix-Bleue, fondée à Genève en 1877, qui marque une ère nouvelle dans le mouvement de « tempérance » en Suisse. Elle exige de ses membres, dès le début, « l'abstinence complète de boisson enivrante ». Le fondateur de la Société, le pasteur Rochat, fut convaincu de cette nécessité en discutant avec des buveurs anglais convertis, car tant qu'ils avaient cherché à se corriger en imitant les gens modérés et en buvant comme eux de la bière et du vin, ils étaient restés les esclaves de leurs passions; ils ne s'étaient guéris que du jour où ils avaient résolu de s'abstenir complètement de toute boisson enivrante. Vingt-sept personnes commencèrent cette Société, qui augmenta rapidement et comptait, en 1894, 13,011 membres dont 5,013 anciens buveurs. Des sections de la Croix-Bleue s'organisèrent en France, en Allemagne, en Belgique et ailleurs, pour devenir ensuite successivement des Sociétés nationales, à l'instar de la Société suisse. En même temps de nouvelles Sociétés se constituèrent dans plusieurs autres cantons, et, chose remarquable, les étudiants de Zurich, Bâle et Genève ont créé parmi eux des Sociétés d'abstinence totale. Pour qui connaît les habitudes universitaires, surtout dans les pays de langue allemande, l'existence de pareilles Sociétés est digne d'attention et l'on ne peut qu'admirer le courage de leurs membres.

« Ce n'est pas tout. En 1893 s'est fondée à Lausanne une Société de tempérance pour « enfants ». Ces enfants doivent avoir dix ans révolus et ne peuvent prendre d'engagement qu'avec le consentement de leurs parents. Je ne parle pas des asiles pour buveurs des deux sexes, des cafés de tempérance, salles de lecture, etc., etc. Je pourrais encore citer des exemples touchants de jeunes filles, qui, dans leurs familles, s'abstiennent de toute boisson enivrante pour arracher un frère ou tout autre membre de la famille à l'ivrognerie. Ni les railleries, ni les moqueries n'ont de prise sur leurs résolutions. J'ai assisté à des réunions de tempérants, en plein air : j'ai entendu d'anciens alcooliques exhorter des camarades à se convertir; ils y mettaient un entrain, une verve irrésistible, une conviction profonde, et c'était touchant de voir leur joie rayonnante en parlant de leur guérison.

Mais je crains de lasser la patience des lecteurs de *la Réforme sociale*, et je termine en exprimant l'espoir qu'une autre fois la Suisse pourra être mentionnée avec les autres pays, comme ayant lutté efficacement contre l'alcoolisme. Agréez... LUCIE DE CAUMONT.

A. DELAIRE.

Digitized by Google

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

Sommaire. — Le jeu à Paris ; amendement Lemire contre le pari mutuel aux courses. — Un projet de loi en Belgique contre les jeux. — Les syndicats mixtes de patrons et d'ouvriers ; une proposition de loi de M. de Mun. — La loi fiscale des successions et les œuvres de charité.

Le jeu à Paris ; amendement Lemire contre le pari mutuel aux courses. — Après l'alcoolisme que nous dénoncions l'autre jour, un des pires fléaux qui sévissent sur une classe importante de la population de nos grandes villes, de Paris principalement, est sans contredit le jeu qui a pris ces dernières années un extraordinaire développement sous forme de paris aux courses. On sait qu'une loi de 1891 a réglementé ce genre de paris, l'a monopolisé en en faisant une sorte d'institution d'État, qui offre, prétend-on, toute sécurité aux joueurs, et qui est même comme purifiée, aux yeux du moins des moralistes indulgents, par les ressources qu'elle procure à certaines œuvres de bienfaisance, sous forme de prélèvements distribués par le ministre de l'agriculture.

Les résultats de cette organisation ne se sont pas fait attendre ; il suffit de lire les faits-divers d'un journal, ou la chronique des tribunaux, pour y trouver presque chaque jour quelque histoire pitoyable de petit employé ayant détourné l'argent de son patron, de père ayant réduit les siens à la mendicité, de suicide après la ruine ou le déshonneur, qui ont pour unique cause la passion du jeu développée dans la classe moyenne par les facilités et les prétendues garanties du pari mutuel.

Nous avons sous les yeux la statistique de l'année 1893. Elle nous apprend qu'il existait alors en France 288 sociétés de courses qui ont pour principal effet de propager et d'aggraver cette plaie : ce chiffre a dû s'augmenter depuis. Et ce n'est pas Paris seulement qui souffre du mal : la Seine compte 6 sociétés de courses, comme le Var, la Vendée, le Morbihan, la Mayenne, la Manche, la Charente-Inférieure; le Pas-de-Calais en a 8; l'Orne, 9; le Gers, 10; les Côtes-du-Nord, 11 ; le Maine-et-Loire et la Seine-Inférieure, 14 : la Loire-Inférieure, 18 ; la Gironde, 19. Un quart de ces sociétés (77) n'avaient pas encore en 1893 organisé le pari mutuel; puis, cette forme de jeu est loin d'être la seule pratiquée. Or, malgré cette double lacune, les documents officiels accusent pour cette seule année près de 190 millions de paris, sur lesquels 3,789,977 fr. ont été répartis à des œuvres philanthropiques et 1.900.000 dépensés en encouragements à l'élevage. La population parisienne (ou de la Seine) entre pour 152 millions dans cette somme ; la Seine-et-Oise pour 22 millions ; l'Oise, 8 millions ; le Calvados, 3 millions, etc. C'est donc presque uniquement la capitale et ses environs qui est atteinte ; mais

Digitized by Google

on n'a qu'à laisser faire, et d'ici à peu d'années toutes les sociétés de courses qui existent en France, tous les gens intéressés à la propagation du jeu légitimé par la loi, seront parvenus à *décentraliser* le fléau, et l'on verra doublées ou triplées les sommes consacrées par les naïfs, par les ignorants, par les petites gens qui fréquentent les agences, au rêve déprimant et néfaste entre tous de l'enrichissement sans travail.

Dans la séance de la Chambre du 7 décembre, M. l'abbé Lemire a fort bien défendu un amendement au budget, par lequel lui et plusieurs de ses confrères de la droite, appuyés par quelques députés socialistes, invitaient le ministre de l'agriculture à préparer la suppression du pari mutuel. M. Lemire demandait que l'État cessât de paraître légitimer, en touchant une part des produits, une institution immorale. Le ministre a défendu la loi de 1891, en soutenant qu'elle avait été une amélioration, et que la suppression du pari mutuel ne supprimerait pas la passion du jeu, mais profiterait uniquement aux agences interlopes qui ont été en partie remplacées par l'organisation nouvelle. Par 365 voix contre 92, l'amendement de M. Lemire a été repoussé. Le ministre a cependant reconnu que ces réclamations avaient quelque fondement, puisqu'il a institué peu de jours après une commission extra-parlementaire chargée d'étudier sous sa présidence toutes les questions qui se rattachent au fonctionnement du pari mutuel sur les hippodromes, et de rechercher les modifications qu'il pourrait être utile d'apporter à la législation actuelle. Nous souhaitons vivement que cette commission aboutisse à quelque résultat. Elle ne ferait que trouver les moyens de restreindre le nombre des courses qui, dans la belle saison, à Paris, ont lieu presque tous les jours de la semaine, que ce serait déjà beaucoup, puisque par là les occasions de jeu seraient réduites. C'était un des buts de la loi de 1891, mais on reconnaît unanimement que sur ce point elle n'a nullement tenu ses promesses.

Un projet de loi en Belgique contre les jeux. — Nos voisins de Belgique se préoccupent aussi d'enrayer le développement de la passion du jeu. Un ancien ministre de la justice dans le cabinet Beernaert, M. Lejeune, vient de déposer au Sénat un projet complet contre les jeux de bourse et de hasard. Les cinq premiers articles visent les paris et jeux de bourse; les marchés à terme sont reconnus licites ; mais les paris et jeux de bourse, c'est-à-dire, d'après l'article 3, toute convention qui ne doit se régler que par des différences, sont frappés de nullité comme contraires aux bonnes mœurs.

Voici la partie du projet qui vise les autres jeux de hasard et notamment les paris aux courses:

SECTION II. — *Exploitation des jeux de hasard et de certains paris.*

Art. 6. — Seront punis d'un emprisonnement de huit jours à six mois et

Digitized by Google

d'une amende de 100 à 5,000 francs ou d'une de ces peines seulement :

Ceux qui auront exploité, en quelque lieu et sous quelque forme que ce soit, les jeux de hasard, soit en y prenant part, par eux-mêmes ou par leurs préposés et en stipulant, à leur avantage, des conditions dont l'effet est de rompre l'égalité des chances, soit en recevant des personnes admises à y prendre part une rémunération pécuniaire ou en opérant un prélèvement sur les enjeux, soit en se procurant indirectement quelque autre bénéfice au moyen de ces jeux ;

Ceux qui auront exploité, en quelque lieu et sous quelque forme que ce soit, le pari sur le résultat des courses de chevaux, de voitures, de vélocipèdes, des courses pédestres, des joutes nautiques, des concours de pigeons, des tirs ou de tous autres jeux, soit en servant ou en offrant de servir d'intermédiaire entre les parieurs, soit en pariant ou offrant de parier, directement ou par l'entremise d'un tiers, contre tous parieurs, alors même qu'ils n'auraient parié que contre des parieurs connus d'eux et capables d'apprécier leurs chances de gain, soit en vendant au public des pronostics concernant les chances de succès des concurrents ou des animaux engagés ;

Ceux qui auront, sciemment et habituellement, servi d'intermédiaires pour les paris ou jeux de course ;

Les peines pourront être portées au double, s'il y a eu, habituellement, abus des besoins, faiblesses ou passions des joueurs ou parieurs.

Les meubles, instruments, ustensiles et appareils à l'usage des joueurs seront confisqués.

Art. 7. — Seront punis des mêmes peines ceux qui auront coopéré directement à l'exécution de l'un des délits prévus à l'article précédent ou qui, par un fait quelconque, auront prêté, pour l'exécution, une aide telle que, sans leur assistance, le délit n'eût pu être commis, notamment :

1° Ceux qui auront servi d'intermédiaires à l'auteur du délit, pour ses opérations ; 2° ceux qui auront reçu le dépôt préalable des enjeux pour les paris ; 3° ceux qui auront fourni en location, ou autrement, un local pour l'exploitation des jeux de hasard ou de pari.

Art. 8. — Seront punis d'un emprisonnement de huit jours à un mois et d'une amende de 26 fr. à 1,000 fr. ou d'une de ces peines seulement, ceux qui, par des avis, annonces, affiches ou par tout autre moyen de publication, auront fait connaître les agences ou les individus se livrant à l'exploitation des jeux de hasard ou du pari.

Art. 9. — L'article 85 du Code pénal est applicable aux infractions prévues par la présente loi.

Art. 10. — L'article 305 du Code pénal ainsi que les dispositions formant le n° 3° de l'article 557 de ce Code sont abrogés.

On ne peut savoir quel sera le sort réservé à ce projet de loi. La partie qui concerne les jeux de Bourse ne l'aidera pas à se faire facilement accepter. Quelque blâmable en effet que soit, aussi bien là que partout ailleurs, le désir de s'enrichir sans travail chez ceux pour lesquels le commerce des valeurs mobilières n'est pas une profession, la répression de ce mal paraît particulièrement difficile : M. Claudio Jannet a parfaitement établi dans son beau livre sur *le Capital, la Spéculation et la Finance au* XIX*e siècle*, que le règlement des affaires de Bourse par simples différences était souvent non seulement légitime, mais encore très utile pour le nivellement des cours. Comment distinguer pratique-

Digitized by Google

ment en pareille matière ce qui est licite ou ce qui ne l'est pas ? Les essais de législation répressive n'ont abouti qu'à favoriser encore plus les écumeurs de Bourse ; chez les rares nations qui n'ont pas effacé ces lois de leurs codes, elles restent lettre morte : elles sont inapplicables. Quoi qu'il en soit de ce point sur lequel le livre de notre regretté maître fait toute la lumière désirable, le projet de M. Lejeune dans la partie qui concerne les jeux de hasard, doit être pleinement loué. Il se heurtera à de vives oppositions, car plusieurs villes belges, Ostende, Spa, Namur, Dinant, voient leurs budgets en partie alimentés par les subventions de leurs maisons de jeux. On parle hautement de droits acquis (1) ; on cherche, là aussi, à faire canaliser le mal par une surveillance de l'autorité publique, par une réglementation minutieuse. Les législateurs belges auront l'honnêteté courageuse nécessaire pour triompher de ces résistances. L'Allemagne est bien parvenue à chasser les tripots de son territoire. Il en sera de même partout où on le voudra sérieusement.

Les syndicats mixtes de patrons et d'ouvriers ; une proposition de loi de M. de Mun. — Parmi les nombreux congrès qui ont eu lieu ces derniers mois, nous doutons que beaucoup aient eu un résultat aussi pratique, dont on puisse attendre de meilleures conséquences que les deux congrès tenus simultanément à Marseille, d'un côté par la Fédération des travailleurs du livre, de l'autre par les maîtres-imprimeurs de France. C'était pour les ouvriers de l'imprimerie leur septième congrès national, et pour les patrons, le second ; ceux-ci ont définitivement constitué l'*Union des maîtres-imprimeurs de France*, dont le siège social a été fixé à Paris, au Cercle de la librairie. Ils ont aussi décidé qu'il y a urgence à fonder une société d'assurance mutuelle contre les accidents entre tous les imprimeurs de France et nommé une commission chargée d'élaborer un projet de statuts, qui devra, dans les trois mois au plus tard, être soumis à la critique des membres adhérents du Congrès.

Mais le résultat le plus important de ces deux Congrès a été l'institution d'une commission mixte, composée de neuf patrons et de neuf ouvriers, recrutés dans toute la France, qui se réunira une fois par an à Paris et pourra nommer une sous-commission permanente. Il y a là, semble-t-il, au point de vue des bons rapports entre les deux groupes de la puissante et intelligente corporation du Livre, un essai qui peut devenir excellent. C'est presque le syndicat mixte que de nombreux esprits recommandent depuis longtemps comme un des meilleurs moyens de tirer utilement parti des organisations syndicales qui se

(1) Ces « droits acquis » sont même largement escomptés par une foule de cercles ou tripots qui, à la nouvelle du projet Lejeune, surgissent de toutes parts en Belgique.

Digitized by Google

forment de toutes parts depuis la loi de 1884, sans avoir encore, sur le terrain industriel tout au moins, amené des résultats dont il y ait lieu de se féliciter beaucoup.

Dans d'autres pays, la même idée d'union arrive à prendre corps sous forme de Comités permanents de conciliation. C'est ainsi qu'à Amsterdam, après une longue grève dans l'industrie diamantaire, patrons et ouvriers se sont entendus pour rendre permanente la commission d'arbitrage qui avait mis fin à leur différend. Aux termes de cette convention, une commission permanente de 24 membres, patrons et ouvriers, remplit l'office de Chambre de Travail et veille à l'exécution du contrat. Elle travaille à prévenir les difficultés, à maintenir les salaires fixés et la durée convenue des heures de travail. Le patron, en cas de contravention, paye l'amende; l'ouvrier est expulsé provisoirement de l'atelier. Les fabricants s'engagent vis-à-vis de la Chambre de Travail à tenir la main à l'exécution des décisions prises par elle, vis-à-vis des patrons et ouvriers. Les membres de la Chambre de Travail, comme les membres des bureaux des Associations ouvrières, ont libre entrée dans les fabriques.

Ailleurs encore, en Angleterre par exemple, d'après le *Bulletin de l'Office du travail*, il y a 41 conseils corporatifs de conciliation et d'arbitrage. Le règlement des grèves ne constitue que la part la plus faible de l'action des conseils permanents de conciliation et d'arbitrage : leur influence a été considérable *pour résoudre les différends entre patrons et ouvriers avant toute cessation de travail.* Pendant l'année 1894, ces 41 conseils ont eu à examiner 1,707 demandes ou différends; 365 demandes ont été retirées au cours de la discussion, 1,121 ont été conciliées et 221 ont fait l'objet d'un arbitrage.

Il y a, d'autre part, 22 conseils analogues organisés par les Chambres de Commerce dans les principales villes anglaises, mais les résultats obtenus par eux sont moins heureux que ceux des conseils formés dans chaque industrie; ceux-ci sont non seulement plus nombreux, mais de plus leurs efforts ont été plus efficaces.

S'appuyant sur quelques-uns de ces faits, et reprenant une idée qu'il avait autrefois vivement défendue sans succès, M. le comte de Mun vient de présenter à la Chambre des députés une proposition de loi en deux articles qui a pour but d'encourager ces utiles institutions de pacification sociale. Voici le texte de ces deux articles :

Article premier. — Les patrons et ouvriers appartenant au même métier, à la même industrie ou à des professions similaires, peuvent, sans autorisation, constituer d'un commun accord un conseil permanent de conciliation et d'arbitrage, destiné à prévenir et à régler les difficultés qui pourraient naître entre patrons et ouvriers au sujet des règlements d'atelier, salaires, contrats de travail et d'apprentissage, de la durée du travail, du chômage et de toutes autres questions professionnelles.

Digitized by Google

Art. 2. — Les syndicats professionnels mixtes, réunissant les patrons et les ouvriers d'un même métier ou de métiers similaires, pourront recevoir des dons et des legs, même immobiliers, et acquérir tels immeubles qu'il leur conviendra pour la création de logements d'ouvriers, d'écoles professionnelles, d'asiles pour l'enfance et la vieillesse, de maisons pour les blessés et les malades.

Le premier article donne une consécration légale aux conseils permanents de conciliation que d'autres projets de loi, celui notamment déposé par M. Lebon lorsqu'il était encore ministre du commerce, cherchent à encourager d'une manière plus efficace encore, quoique parfois contestable. Il semble bien que ces conseils seraient plus efficaces que les simples propositions d'arbitrage dont la loi de 1891 a chargé les juges de paix. L'essai, dans tous les cas, mérite d'en être fait : il réussira plus ou moins bien dans la mesure où les ouvriers français sauront se soustraire à la direction des politiciens socialistes, à qui seuls profitent les grèves longues et nombreuses.

Mais plus efficace encore nous apparaît la constitution de syndicats mixtes, partout où elle sera possible. Il est vrai que la loi ne les a pas interdits jusqu'ici. Mais l'administration ne les a pas vus d'un bon œil : elle ne les a dans tous les cas encouragés en aucune façon, et patrons aussi bien qu'ouvriers semblent avoir eu contre eux de tenaces préventions. Ils se sont par suite très peu développés ; il est même arrivé ce fait curieux que l'école de M. de Mun qui avait presque seule prôné au début ces organismes, a ralenti sa propagande, a ensuite exprimé à diverses reprises ses doutes sur la valeur de l'idée et, en fin de compte, n'a pas su jusqu'ici, en limitant son effort à ce but précis et tangible, amener des résultats bien sérieux dans cet ordre d'idées. On a même vu les jeunes écoles démocratiques chrétiennes en Belgique et dans le nord de la France en particulier, qui ont avec les œuvres de M. de Mun des rapports de filiation directe, soutenir de vives polémiques en faveur des syndicats séparés, et aller jusqu'à demander à Rome, qui n'a que faire dans de pareilles querelles, des directions assez embarrassantes... La proposition de M. de Mun les aura sans doute surprises. Peu importe ; il suffit qu'elle vienne à son heure et qu'elle contribue au retour si désirable de la paix dans les ateliers.

Le moyen qu'elle préconise, la faculté pour les syndicats mixtes de recevoir des dons et legs, même immobiliers, d'acquérir des immeubles, etc., sera sans doute contesté encore. Il le sera moins cependant qu'en 1884. Les esprits ont progressé depuis cette date. L'expérience des syndicats séparés en a éclairé plus d'un. D'autre part, le spectre de la mainmorte n'effraye plus comme par le passé, au moins dans les milieux intellectuels ; il est vrai que notre Chambre des députés n'est à aucun titre un de ces milieux. Pour notre part, ce n'est pas seu-

Digitized by Google

lement aux syndicats mixtes que nous voudrions voir accorder largement le droit de posséder, mais à tous les syndicats, et mieux encore à toutes les associations non condamnées par les lois. Sans doute cette généralisation ne donnerait aucun privilège aux syndicats mixtes; mais outre qu'on pourrait, si on y tenait vraiment, leur procurer d'autres avantages, il n'est pas prouvé que le droit de posséder reconnu à toute association professionnelle ne serait pas le moyen de les assagir toutes, de les incliner vers les œuvres fécondes de l'assistance mutuelle, de la conciliation entre les divers intérêts représentés et de l'union entre tous les membres de la corporation. Par la force des choses, mieux encore que par des moyens artificiels ou arbitraires, les syndicats mixtes croîtraient en nombre et en influence. C'est du moins notre opinion, sur laquelle nous n'insistons pas aujourd'hui. Il y aura lieu d'y revenir lorsque sera discutée la proposition de M. de Mun.

La loi fiscale des successions et les œuvres de charité. — Nous parlions plus haut du faible crédit qu'on pouvait accorder à notre Chambre des députés dans l'ordre intellectuel et social. En voici un exemple typique qui mérite d'être relevé entre beaucoup d'autres. Il montrera ce qu'on peut attendre d'elle pour l'amélioration des conditions sociales et en particulier du sort des plus malheureux.

Les établissements de bienfaisance payaient jusqu'ici, pour les dons et legs qu'ils étaient appelés à recueillir, le tarif applicable aux dons et legs entre personnes non parentes. Ce tarif était de 9 %, soit, avec les décimes, 11,25 %. Le projet de loi primitif remaniant les droits de succession ne stipulait rien de spécial pour ces établissements. Restant soumis à la taxe ordinaire, ils se seraient vus exposés à payer, d'après le nouveau tarif progressif, jusqu'à 20 %. Cet énorme impôt prélevé sur les donations charitables aurait eu pour conséquence de rogner abusivement le budget des institutions de bienfaisance.

A la suite de réclamations énergiques la commission avait décidé de maintenir, pour cette catégorie particulièrement intéressante de légataires, l'ancien tarif de 11,25 %. En vertu de l'article 10, cette concession s'appliquait aux dons et legs faits aux départements, communes, établissements publics charitables et hospitaliers, sociétés de secours mutuels. La Chambre, non contente de ne pas aggraver les charges qui pèsent actuellement sur les donations et legs charitables, les a sensiblement allégées. Elle a adopté un amendement de M. G. Berry, tendant à soumettre les établissement énumérés plus haut au tarif de la ligne directe. C'est, naturellement, le plus bas : il va, comme on sait, de 1 à près de 4 % suivant l'importance de la succession. Les pauvres seront considérés comme les héritiers directs de ceux qui auront voulu leur laisser une partie de leurs biens.

Digitized by Google

MM. Brincard et de Lasteyrie ont proposé d'étendre le bénéfice de cette disposition, non pas à toutes les sociétés charitables privées, mais à celles d'entre elles qui sont ou seront reconnues d'utilité publique. Aussitôt, des interruptions socialistes ont évoqué le spectre du « cléricalisme », le fantôme du « congréganisme ». Énergiquement combattu par le ministre des finances, l'amendement de MM. Brincard et de Lasteyrie a été repoussé par 323 voix contre 196.

La loi établit donc deux catégories de pauvres. Ceux qui sont secourus par les bureaux de bienfaisance et autres « établissements publics charitables » acquitteront un impôt modéré ; les autres paieront de 14 à 20 %. L'État confisquera jusqu'au cinquième des aumônes faites à ces derniers. « Tout ce qui émane de l'initiative privée, dit très bien le *Journal des Débats*, est irrémédiablement suspect à la Chambre, même en matière de bienfaisance. Décidément, nous ne sommes pas encore mûrs pour la liberté et le *self gouvernment*. »

Les œuvres menacées par ce nouveau tarif spoliateur triompheront-elles de la passion sectaire qui l'emporte au Parlement sur toute autre préoccupation, et qui est d'ailleurs presque aussi forte au Sénat qu'à la Chambre, bien que le premier compte beaucoup moins de radicaux et très peu ou même pas de socialistes? Ces œuvres s'agitent de leur mieux pour éclairer l'opinion. Réunies en comité sous la présidence de M. Jules Simon, elles viennent d'adresser une pétition au Sénat : il leur a été facile d'établir que dans le but d'atteindre les œuvres religieuses, la Chambre frappait en réalité une foule d'œuvres absolument laïques, telles que la Société des habitations à bon marché, l'Hospitalité de nuit, l'Union des femmes de France, la Société de sauvetage des naufragés, etc., etc. Ces œuvres ont reçu en 1893, 2,940,000 fr. de dons et legs, quand 15,278,000 fr. allaient aux établissements de l'Etat, des départements, et autres privilégiés par le nouveau tarif, et 85,000 fr. seulement aux œuvres congréganistes. Ce sont ces 85,000 fr. qui offusquent les farouches gardiens de notre « société laïque » : peut-être les ont-ils pris pour 850 millions, tant la haine les aveugle et les affole. Attendons-nous à ce qu'ils fassent une loi tout à fait spéciale pour les dons et legs adressés aux œuvres congréganistes. Ce serait une réédition de la loi d'abonnement, et ce serait tout aussi vain, car dans les deux cas on tournera la loi ou on la violera, ce qui est parfaitement légitime quand il s'agit de résister à l'iniquité.

J. Cazajeux.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques.

Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques; t. CXLII (Paris, 2e semestre 1894). — **Passy** (Fr.), Les accapareurs, p. 5-12 [Défense de la liberté du commerce]. — **Marre** (Aristide), Malais et Siamois, p. 72-91 [Etude, d'après des auteurs indigènes, sur l'esclavage et sur la condition actuelle des habitants des côtes orientales de la presqu'île malaise]. — **Fonvielle** (W. de), Sur les exécutions électriques, p. 93-105 [Résultats satisfaisants à tous les points de vue, et que personne ne conteste plus en Amérique, de ce mode d'exécution, que M. Edouard Charton avait voulu faire adopter en France avant qu'il en fût question à New-York]. — **Guillot** (A.), Notice sur la vie et les travaux de M. Henri Baudrillart, p. 129-71. — **Levasseur** (E.), L'agriculture aux États-Unis, p. 172-239, 265-322, et dans le volume suivant, p. 264-89, 371-401, 497-539, 657-88, 785-819 [Cet important travail dont une esquisse a été présentée par l'auteur lui-même dans une des séances de nos Sociétés (Cf. *Réforme sociale*, t. XXVII, p. 290), est un des résultats de la mission économique confiée par l'Académie en 1893 à M. Levasseur et qui avait pour objet l'étude de la condition des ouvriers dans les manufactures en Amérique. Ce tableau sommaire de l'agriculture dans le même pays lui sert d'introduction. Il comprend onze chapitres : la statistique; l'économie rurale; la production par matières et par régions : la colonisation ; les hypothèques; le commerce intérieur et extérieur; résumé général. Il a été publié à part en 1 vol. in-8°, Paris, Chamerot, 1894]. — **Eisenmann** (Ernest), Le contrat d'édition et les autres louages d'œuvres intellectuelles, p. 323-411. — **Block** (Maurice), L'État et la société, p. 453-66 [Extrait d'un travail intitulé *l'Etat et la société, le socialisme et l'individualisme ;* discussion des différentes définitions de ces deux concepts]. — **Dareste** (R.), De la prescription en droit civil, p. 467-86. — **Bardoux**, Guizot historien, p. 505-42. — **Doniol** (H.), Les émeutes du recensement en 1841, p. 620-36. — **Block** (Maurice), Les assurances ouvrières en Allemagne, p. 666-701, et dans le volume suivant, p. 50-93, 198-248 [Envoyé en mission par l'Académie pour étudier les lois ouvrières en Allemagne, M. Block en a rapporté ce travail, depuis publié en un volume (Paris, Guillaumin, 1895). Il y fait l'historique et l'analyse des trois lois d'assurance ouvrière, avec les chiffres essentiels pour apprécier leurs résultats. Un dernier chapitre expose avec détails le système d'assistance dit d'Elberfeld qu'il est nécessaire de connaître pour qui veut apprécier le régime de la triple assurance contre les risques de la vie ouvrière]. — **Pascaud** (H.), Les droits électoraux des femmes dans le monde civilisé, p. 740-84 [Après avoir réfuté les principales objections contre le droit électoral des femmes, l'auteur résume les diverses législations qui dans les deux mondes ont reconnu ce droit en matière scolaire, en matière d'administration municipale ou locale, et même en matière d'électorat politique, quoique bien plus rarement. Il conclut à une réforme qui accorderait aux femmes françaises le droit de vote municipal]. — Rapports sur les concours pour les prix : **Passy**, Prix Halphen, p. 106-13 [Services rendus à l'instruction primaire : lauréats, M. Jost et Mme Kergomard]. — **Gréard**.

Digitized by Google

Prix Thorel, p. 241-4 [le meilleur ouvrage destiné à l'éducation du peuple : prix partagé entre 3 lauréats]. — **Colmet de Santerre**, Prix Wolowski, p. 412-24 [le meilleur ouvrage de droit publié depuis 6 ans : prix partagé entre le Traité de droit pénal français et le Traité de procédure civile de MM Garraud et Garsonnet]. — **Say** (Léon), Prix Léon Faucher, p. 425-9 [sujet : *Les Finances communales :* concours prorogé jusqu'en 1896]. — **Passy** [Fr.], Prix du budget, économie politique, p. 430-32 [sujet : *Le Patronage :* deux mémoires présentés sont analysés et discutés par le rapporteur : tous deux sont récompensés, mais inégalement : un des lauréats M. Hubert Brice, a publié son mémoire en un volume (Paris, Guillaumin), dont *la Réforme sociale* a donné un extrait (liv. 1er décembre 1894, p. 855)]. — **Picot** (G.), Prix Audiffret, p. 543-57 [ouvrages en faveur de la vertu, de la morale, de la patrie : 5 auteurs récompensés]. — **Levasseur**, Prix Rossi, p. 558-95 [sujet : *Le Homestead :* 3 mémoires récompensés ; le rapporteur fait lui-même un exposé très complet de la question en soutenant les idées peu favorables à l'*homestead* qu'il a développées depuis dans deux séances de la Société d'Économie sociale ; Cf. *Réforme sociale*, 1er janv. et 1er fév. 1895] — **Himly**, Prix du budget, section d'histoire, p. 596-607 [sujet : *La colonisation française dans l'Amérique du Nord aux* XXIIe *et* XVIIIe *siècles* : 5 mémoires présentés ; prix décerné à M. Lucien Schoné]. — **Juglar** (Clément), Prix Le Dissez de Penanrun, p. 609-20 [sujets divers : 2 ouvrages couronnés].

Tome CXLIII (Paris, 1er semestre 1895). — **Dareste** (R.), Discours sur les prix décernés en 1894, p. 5-19. — **Simon** (Jules), Notice sur la vie et les travaux de M. Charles Lucas, p. 20-49 [Cette notice résume les efforts tentés dans ce siècle, souvent avec succès, pour l'amélioration de nos institutions pénitentiaires. Ch. Lucas avait pris la plus grande part à ces efforts. M. Jules Simon répète, après lui, que la désorganisation de la famille et la guerre faite à l'idée de Dieu sont les principales causes du vice et du crime. « Ch. Lucas voit la plupart de ces causes de dislocation de la famille et il les déplore ; il proclame au nom de la morale qu'il faut à tout prix la reconstituer... L'éducation doit avoir sa principale source dans la famille. Le premier et le meilleur éducateur de l'enfant, c'est la mère. L'État n'a pas à se substituer à la famille ; sa mission consiste à lui permettre d'exister, à lui servir d'auxiliaire et à compléter son œuvre. L'instituteur, le maître, doit bien être un éducateur, mais un éducateur au second degré. Une bonne éducation repose sur la morale, et la morale sur Dieu. Ch. Lucas a le courage et l'honneur de dire aux gouvernants, après tant d'années passées à étudier les criminels : « N'oubliez pas que la principale source du crime est l'athéisme »... Oui, il faut que le patron apporte l'idée de Dieu dans l'atelier, que le maître répète son nom chaque jour dans l'école, que le malade trouve son image à l'hôpital, le citoyen dans le forum et dans le prétoire, le soldat dans la caserne ; sur le champ de bataille, ce nom lui fera braver la mort... Ch. Lucas prévoyait-il qu'un jour viendrait où il faudrait épuiser ses forces pour obtenir l'inscription du nom sacré en tête du programme de l'instruction primaire et qu'au nom de la liberté on ferait la guerre à tout ce qui fortifie, à tout ce qui console ? Il savait qu'il y a dans le monde moral comme dans le monde physiologique des épidémies. Lui qui vivait de la vie de l'histoire, il savait que l'humanité

Digitized by Google

se tournait parfois contre elle-même et travaillait de toutes ses forces à se détruire. Mais il savait que la main de Dieu prévalait après de courts intervalles, que les athées d'hier revenaient suppliants et repentants aux pieds de l'Être suprême... »]. — **Levasseur** (E.), Le salaire aux États-Unis, p. 94-108 [Lecture faite en séance publique des cinq Académies. Constate les hauts salaires généralement payés aux États-Unis, et leur attribue quatre causes principales : la puissance de l'outillage industriel, l'état de la propriété agricole et de la culture, le progrès de la richesse sous le régime de la liberté du travail et les mœurs de la démocratie américaine]. — **Levasseur** et **Nourrisson**, Voltaire et le Canada, p. 108-14 et dans le vol. suiv., p. 607 [Dans quelle mesure peut-on attribuer à Voltaire parlant du Canada le mot si souvent cité : « quelques arpents de neige » ? Les textes produits prouvent que, sans avoir dit exactement ces mots, il en a dit d'équivalents à plusieurs reprises sur ce sujet]. — **Sayous** (Edouard), Les causes parlementaires et judiciaires de la révolution d'Angleterre sous le règne de Jacques Ier (1603-1619), p. 115-37 [Exposé historique d'après les cinq premiers volumes de l'*History of England* de M. Gardiner]. — **Fouillée** (Alfred). Notice sur la vie et les travaux de M. Adolphe Franck, p. 177-97. — **Bétoland** (A.), L'ordre de avocats, p. 248-63 [Défense de cette corporation contre ceux qui voudraient la supprimer; avantages précieux de la discipline qui y règne ; exemple des désordres de toute sorte qui signalèrent en France la période où l'ordre fut supprimé, de 1790 à 1810].

(*A suivre.*) J. C.

The Economic Review, tome V, 1re partie (Londres, janvier et avril 1895). — **Holland** (Rev. Canon H. S.), L'Église et les questions sociales, p. 1-18. [Sans doute le royaume du Christ n'est pas de ce monde, et l'Evangile ne prescrit aucun système social déterminé. Mais les chrétiens ne peuvent oublier, dans la vie sociale, leurs intimes convictions. Ils ne sauraient être absolument individualistes. Et il faut que ceux qui prétendent représenter l'Eglise témoignent aux classes ouvrières une sympathie efficace]. — **Wolf** (Henry W.), Les sociétés coopératives de production, p. 19-38 [Défense de la coopération en matière de production. L'ouvrage de M. Benjamin Jones (*Cooperative Production*, 1894) serait injuste à leur égard. Il faut reconnaître pourtant que leur développement subit un temps d'arrêt. L'Angleterre en comptait 1,471 en 1892, 1,465 seulement en 1893]. — **Godard** (J. G.), Impôts gradués, p. 39-61 [L'égalité de sacrifice, qui est, d'après l'auteur, l'idéal de tout bon système fiscal, n'est réalisable qu'au moyen d'impôts gradués. Il faut exempter totalement le revenu nécessaire pour vivre, et ne taxer qu'avec modération les revenus que le contribuable tire de son travail]. — **Castell Hopkins** (J.), La situation en Amérique, p. 62-74 [La démocratie y fonctionne mal : corruption politique éhontée ; défaillances des magistrats qu'il faudrait absolument renoncer à laisser électifs ; conflits du capital et du travail ; *trusts* et monopoles ; fragilité du lien conjugal, que diverses législations permettent de rompre très aisément]. — Un **constructeur pratique**, Comment l'on bâtit, p. 75-81 [On bâtit d'une manière absurde : c'est ruineux et malsain. Il faudrait avoir un *Builder's Institute* et ne permettre de bâtir qu'aux diplômés]. — **Rashdall** (Rev. H.), **Fry** (Rev. T. C.) et **Carter** (Rev. J.), Le nouveau socialisme chrétien, p. 82-109 [Réponse à un article de la *Quarterly Review*

Digitized by Google

qui avait attaqué le socialisme chrétien et la *Christian Social Union* de l'Université d'Oxford. On avait reproché notamment à l'Union d'avoir publié une liste de fournisseurs qui remplissant leurs devoirs sociaux, méritent d'être encouragés. Le fait est exact et durera. C'est une manière parfaitement légitime et efficace de protéger les producteurs consciencieux contre des concurrents sans scrupule]. — **Dunelm** (Rev. B. F.), évêque de Durham, La *Christian Social Union*, p. 153-66 [Elle groupe ceux qui veulent faire du christianisme la règle de la vie sociale, comme il est la règle de leur vie personnelle. Mais il est nécessaire d'observer, d'étudier et de comparer pour travailler utilement aux lents progrès de la société]. — **Robertson** (C. G.), Le travail des femmes, p. 167-90. [Il y a des souffrances réelles. Le travail des femmes, qui sont surtout employées dans les industries textiles, dans les magasins de vente et dans les industries relatives à l'habillement, est peu payé, souvent excessif et malsain. Comme remèdes on peut attendre quelque chose de lois protectrices, beaucoup plus de l'*organisation* du personnel ouvrier féminin]. — **Cobb** (Rev. W. F.), Les Pères et la propriété, p. 191-99 [On n'a pas le droit de les dire communistes, parce qu'ils ont rappelé, parfois avec vivacité, les devoirs que la morale impose aux propriétaires], — **Hewins** (W. A. S.), L'origine du Trade-Unionisme, p. 200-20 [A propos d'une très remarquable *Histoire du Trade-Unionisme* écrite par M. et Mme Webb, l'auteur de cet article étudie les premières grèves qui furent, au XVIIIe siècle, le point de départ de ce grand mouvement]. — **Thomas** (Edward), Un moyen d'assurer des pensions aux vieux ouvriers, p. 221-35 [Que l'Etat, par l'intermédiaire des municipalités, élève des logements ouvriers, et les loue aux prix actuels. Il retirera un notable bénéfice, qui, capitalisé, alimentera des retraites pour la vieillesse]. — **Anon**, Les troubles de Terre-Neuve, p. 236-241. [Il faut que Terre-Neuve paie ses dettes. Mais il serait désirable que les capitaux anglais lui arrivent plus abondants : c'est un beau pays à excursions pour touristes, aimant les *sports* et la pêche]. — **Ball** (Sidney), Le socialisme d'après M. Nicholson, p. 242-51 [Vive critique d'une conférence faite par M. Nicholson, professeur d'économie politique à l'Université d'Edimbourg, contre le socialisme].

J. A. DES R.

II. — Notices bibliographiques.

Les secours à domicile en droit français, par LOUIS CORNEILLE, avocat, docteur en droit, etc., 1 vol. in-8°, 240 p. Paris, Pedone, 1895. — Une fois admis que les sociétés civilisées doivent, sous une forme ou sous une autre, l'assistance aux déshérités de la fortune et aux vaincus de la vie, la question se pose de savoir sous quelle forme cette assistance sera exercée. Deux systèmes sont en présence : suivant l'un, il convient de distribuer des secours au domicile des nécessiteux qui reçoivent ainsi ce supplément de ressources sans rien changer à leurs habitudes; suivant l'autre, nul ne peut prétendre au bénéfice de la charité publique qui ne consent à subir une sorte d'internement dans des établissements spéciaux. En France, comme dans la plupart des pays, les deux systèmes sont en vigueur simultanément. C'est à décrire le fonctionnement du premier que s'est attaché l'auteur d'un intéressant ouvrage publié à l'occasion de la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale. L'auteur se montre partisan d'un droit à l'assistance limité aux individus incapables de travailler. Quant aux valides, on ne saurait,

Digitized by Google

à son avis, leur reconnaître le même droit sans se heurter à des difficultés pratiques insurmontables. Ce principe posé, il en tire toutes les applications : quelles personnes doivent être secourues? Comment s'établit leur domicile? Suivant quel mode les secours leur sont-ils distribués? Quelle est l'administration chargée de ce soin et comment fonctionne-t-elle ? Ces divers points sont traités sous une forme extrêmement vive et originale. On sait quel rôle prépondérant exercent les bureaux de bienfaisance. M. Corneille consacre plusieurs intéressants chapitres à la description de ces personnes morales si curieusement constituées à la fin du siècle dernier. Passant ensuite à la loi de 1893 sur les secours médicaux, l'auteur, tout en approuvant les tendances générales de cette mesure, lui reproche d'avoir manqué de logique en reconnaissant le devoir d'assistance de la collectivité communale sans admettre, tout au moins franchement, le droit correspondant de l'individu. Il est en outre à craindre que les finances des petites communes ne puissent supporter le supplément de dépenses que la nouvelle organisation leur imposera. Il y aurait donc lieu de souhaiter une organisation cantonale ou subsidiairement la création d'un fonds commun dont les ressources plus abondantes permettraient l'exécution de la réforme déjà décidée et celle des réformes à faire. Telle est la conclusion pratique de cet ouvrage qui révèle une science très solide, éclairée par une expérience approfondie des nécessités pratiques et dont la lecture est aussi attrayante qu'instructive. Traiter ces questions si peu connues en somme au moment où le pose de nouveau devant l'opinion le grand problème de la décentrasisation, c'est faire œuvre de belle et bonne actualité scientifique.

Pierre Arminjon.

Les lois de l'imitation, *Etude sociologique*, par G. Tarde, 2e édit. (Paris, Alcan, 1895; 1 vol. in-8°, (Bibliothèque de Philosophie contemporaine.) — *La Réforme sociale* a consacré un travail développé à l'exposé et à la discussion de l'œuvre considérable de M. Tarde (livr. du 16 avril 1895) : nous nous bornerons donc à signaler ici la nouvelle édition d'un de ses principaux livres. On sait que, pour M. Tarde, tout consiste, socialement, en initiatives individuelles imitées. Cette formule se développe en lois très nettes, en théorèmes de logique sociale; l'auteur en indique rapidement les applications sans nombre aux divers aspects : linguistique, religieux, politique, industriel ou économique, esthétique et moral, de la vie des sociétés. Ce livre s'adresse donc aux sociologistes, aux économistes et aux psychologues avant tout, mais aussi à tous ceux qui désirent demander à des théories fondées sur les faits la solution des problèmes sociaux qui nous tourmentent.

Le Franc-Parleur, almanach-annuaire du Cher pour l'année 1896. Sancerre, Pigelet, 1895; in-32, 320 p. — Maintes fois *la Réforme sociale* a signalé les almanachs comme l'un des moyens d'action et de propagande les plus efficaces. Celui que M. A. Le Play a commencé à publier en 1876 dépasse sa vingtième année. Nous avons fréquemment demandé à nos confrères dont le dévouement souvent manque d'un but précis, de rédiger un almanach qui fût à la fois attachant pour les lecteurs ruraux, bien spécial à la région, et autant que possible instructif au point de vue social. Un essai de ce genre qui se fait dans le Cher, nous paraît réunir ces conditions à un rare degré, et le succès qu'il rencontre déjà est du meilleur augure. Des éditions spéciales sont faites en même temps pour chacun des départements voisins du Cher, pour la Nièvre, l'Allier, le Loiret, le Loir-et-Cher, la Creuse, l'Indre. Nous recommandons bien vivement cet almanach aux membres des Unions qui habitent ces départements, en les priant de l'encourager de leur concours, soit en y souscrivant personnellement, soit surtout en le signalant aux libraires de leur voisinage pour le faire vendre et colporter.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME TRENTIÈME DE LA COLLECTION

(TROISIÈME SÉRIE. — TOME X)

Juillet - Décembre 1895.

LIVRAISON DU 1er JUILLET 1895.

Compte rendu de la réunion annuelle.

SÉANCES GÉNÉRALES.

I. — ALLOCUTION de **M. Jules Michel**, président de la Société d'Economie sociale. 5

II. — LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE ET LES UNIONS en 1894-1895, par **M. Delaire** 9

III. — LE COMITÉ DE DÉFENSE ET DE PROGRÈS SOCIAL en 1895, par **M. A. Leroy-Beaulieu**, membre de l'Institut, président du Comité 22

IV. — LE MOUVEMENT SOCIAL ET POLITIQUE EN BELGIQUE DEPUIS DIX ANS, par **M. Albert Nyssens**, membre de la Chambre des représentants, président de la Société Belge d'Economie sociale. 34

V. — RÉSUMÉ DES TRAVAUX DU CONGRÈS ET RAPPORT SUR LE PRIX MARIE-JEANNE DE CHAMBRUN, par **M. Jules Michel**. 52

COMITÉ DE DÉFENSE ET DE PROGRÈS SOCIAL. — LE SOCIALISME ET L'AGRICULTURE. 65

RÉUNIONS DE TRAVAIL.

I. — LA RÉCENTE ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL EN BELGIQUE. — L'ORGANISATION DU SUFFRAGE UNIVERSEL : LE VOTE OBLIGATOIRE ET LE VOTE PLURAL, compte rendu, sommaire, par **M. Pierre Bidoire**. 66

II. — LA SOCIÉTÉ DES AMIS DES PAUVRES. — LE MINIMUM LÉGAL DE SALAIRE, compte rendu, par **M. Lucien Le Foyer**. 70

III. — LA SITUATION DES OUVRIERS DES CAMPAGNES ALLEMANDES. — LA QUESTION AGRAIRE EN ALLEMAGNE, compte rendu par **M. E. Jarriand** 72

IV. — LE VOTE MUNICIPAL DES FEMMES. — LA QUESTION AGRAIRE EN ANGLETERRE, compte rendu par **M. J. Bergeron** 75

V. — L'ŒUVRE DES ÉCOLES D'APPRENTISSAGE. — LE DIVORCE EN FRANCE, compte rendu par **M. Charles Hardy**. 79

VI. — LES ESSAIS DE CONCILIATION INDUSTRIELLE A L'ÉTRANGER. — LA FAMILLE FAIT L'ETAT, compte rendu par **M. Rieul-Paisant**. 82

VII. — LES CONTRADICTIONS FISCALES. — LES EMPLOYÉS DE COMMERCE A PARIS AU POINT DE VUE SOCIAL. — L'ENGOUEMENT POUR LES CAISSES DE RETRAITES, compte rendu par **M. Roger Roux**. 87

VISITES INDUSTRIELLES ET SOCIALES.

I. — LA MAISON DE TRAVAIL POUR LES JEUNES GENS DE 13 A 18 ANS, compte rendu par **M. Lucien Le Foyer** 90

II. — EXCURSION A ATHIS-MONS ET A CHOISY-LE-ROI (*avec cliché*), par **M. Robert David**. 92

III. — LES ABATTOIRS ET LE MARCHÉ DE LA VILLETTE, compte rendu par **M. J. Bergeron** 99

IV. — LA MANUFACTURE DES TABACS DU GROS-CAILLOU, compte rendu par **M. Bergeron**. 104

RÉUNION DES CORRESPONDANTS ET DES DÉLÉGUÉS DES UNIONS DE LA PAIX SOCIALE, compte rendu par **M. Cazajeux**. 107

BANQUET DE CLOTURE. — DISCOURS DE **M. Beernaert**, ministre d'Etat, président de la Chambre des représentants en Belgique. — TOASTS de **MM. Jules Michel, Georges Picot, Wagner, Georges Berry, Taunay** et **Anatole Leroy-Beaulieu**. 116

ANNALES DE LA CHARITÉ ET DE LA PRÉVOYANCE. — QUATRIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OFFICE CENTRAL DES INSTITUTIONS CHARITABLES. ALLOCUTION DE **M. G. Picot**. — RAPPORTS DE **MM. Lefébure** et **Stourm**. — LA CHARITÉ ET L'ETAT, discours de **M. Paul Deschanel**. 131

BIBLIOGRAPHIE. 155

Essai sur les ententes commerciales et industrielles, par CHARLES BROUILLET. — *Le Problème actuel, Etudes philosophiques sur le socialisme*, par ED. CAPELLE.

Digitized by Google

LIVRAISON DES 16 JUILLET ET 1er AOUT 1895.

Où en est la colonisation française? Notre œuvre au Tonkin et à Madagascar, par **M. Joseph Chailley-Bert**. 157
Le socialisme, sa force et sa faiblesse, à propos d'un récent ouvrage américain, par **M. Raphaël-Georges Lévy**. 182
Les Institutions patronales des établissements de Ruysbroek et de Loth (Belgique), par **M. D. Hasselle**. 202
Les résultats de la loi sur la conciliation et l'arbitrage pendant les deux premières années de son application, par **M. I. Finance**, avec une discussion à laquelle ont pris part **MM. Gigot, Brants, Heurteau, Euverte**. . 210
Le mal social et son remède, prr **M. Louis Rivière**. 229
Une colonie socialiste au Paraguay, la Nouvelle-Australie, par **M. Charles Droulers**. 232
Une création féconde : La ligue contre l'alcoolisme à Marseille. (**A. D.**). 239
Mélanges et notices. La Souveraineté du Peuple, à propos d'un livre récent (**A. D.**). — Le Contrat de travail en France. (**J. A. des Rotours**). — Le Concours de la Société d'éducation de Lyon. — Le Congrès des œuvres catholiques à Bordeaux. 244
Unions de la paix sociale : Présentations et correspondance, par **M. A. Delaire**. 249
Chronique du mouvement social en France et à l'étranger, par **M. Cazajeux**. 255
La réforme des caisses d'épargne françaises ; la caisse d'épargne de Marseille ; la caisse générale d'épargne et de retraite de Belgique. — La loi sur les accidents du travail au Sénat ; l'assurance mutuelle libre en Suisse et en France. — Le Congrès de Huddersfield ; l'état actuel de la coopération anglaise.
Bibliographie des périodiques et des publications nouvelles. 268
Revue d'économie politique, t. VIII. — *Revue des Deux Mondes*, t. CXXV. — *The economic review*, t. IV.
Lettres d'un curé de canton, par Yves Le Querdec. — *Le recrutement des administrateurs coloniaux*, par Emile Boutmy. — *La Peinture anglaise contemporaine*, par R. de la Sizeranne.

LIVRAISON DES 16 AOUT ET 1er SEPTEMBRE 1895.

Les employés de commerce à Paris au point de vue social, par **M. F. Honoré**, directeur des Magasins du Louvre. 278
Les syndicats agricoles en France, par **M. le comte de Rocquigny** . 290
Le minimum légal de salaire, communication à la réunion annuelle par **M. Hubert-Valleroux**, et discussion à laquelle ont pris part **MM. A. Nyssens, E. Cheysson, Lagasse de Loocht, Beernaert et Dejace**. . . 302
La situation temporelle et le rôle social de l'épiscopat français avant la Révolution, par **M. Ernest Duranlot**. 323
Un nouveau type de maisons ouvrières à Roubaix, — La Cité Saint-Henry (*avec vignette et plan*) 338
La condition des ouvriers agricoles en Allemagne, d'après l'enquête du *Verein für Social politik*, par **M. Ernest Dubois**. 346
La question ouvrière d'après un récent ouvrage, par **M. G. Blondel**. 360
Unions de la paix sociale. — Assemblée générale des Unions du Nord. . 366
Chronique du mouvement social en France et à l'étranger, par **M. Cazajeux**. 379
La lettre du Pape aux évêques belges sur la question ouvrière, et la politique sociale de l'Eglise. — La réunion des parcelles territoriales en Allemagne. — Le régime successoral en Angleterre. — L'enseignement professionnel en Angleterre.
Bibliographie des périodiques et des publications nouvelles 391
Revue catholique des institutions et du droit, t. XXVIII. — *Revue des Deux Mondes*, t. CXXVI. — *Rassegna nazionale*, t. LXXX.
La législation du travail, t. I., par Ch. Morisseaux. — *Le marché financier en 1894-95*, par A. Raffalovich.

LIVRAISON DU 16 SEPTEMBRE 1895.

La question agricole en Allemagne, communication à la réunion annuelle, par **M. Georges Blondel**, suivie des observations de **M. Frederiksen**. 397
Le dernier Congrès pénitentiaire international à Paris, par **M. Henri Joly**. 419
Le socialisme municipal, par **M. Alfred des Cilleuls**. 436
Les Unions de la paix sociale et les écoles socialistes, par **M. Delaire**. 443
Mélanges et notices. — Deux ouvrages récents sur l'histoire industrielle de l'Angleterre. (**Pierre Arminjon**). — Une vieille coutume bretonne, le domaine congéable (**Paul Baugas**). 455
Bibliographie des périodiques et des publications nouvelles. 458
Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirthschaft im deutschen Reich, de Schmoller, t. XVIII, 2e partie. — *North american review*, t. CLVIII.

Digitized by Google

Bibliographie historique des finances de la France au XVIII*e siècle*, par RENÉ STOURM. — *La résistance au socialisme*, par l'ABBÉ MÉTREAU. — *La Organizacion del trabajo*, par F. LE PLAY.

LIVRAISON DU 1er OCTOBRE 1895

COUP D'ŒIL SUR L'AMÉRIQUE, à propos du livre récent de M. Paul Bourget, par **M. Urbain Guérin** 469
L'INSPECTION DU TRAVAIL EN BELGIQUE, par **M. Oscar Pyfferoen**. . . 494
LES ASSURANCES OUVRIÈRES, par **M. E. Cheysson**. 513
UN NOUVEL APOSTOLAT PARMI LES MISÉRABLES. — LA SOCIÉTÉ DES AMIS DES PAUVRES, par **M. René Blondeau**. 525
LE VOTE MUNICIPAL DES FEMMES, par **Mme Vincent**. 527
L'ŒUVRE DES ÉCOLES CATHOLIQUES D'APPRENTISSAGE, par le **R. P. Forbes**. . 531
LE MOUVEMENT SOCIAL A L'ÉTRANGER, par **M. J. Cazajeux**. 533
La nouvelle loi scolaire en Belgique. — Le Jury en Espagne. — Le coût d'une grève. — Le Congrès des Trade's Unions à Cardiff.
BIBLIOGRAPHIE DES PÉRIODIQUES ET DES PUBLICATIONS NOUVELLES. 538
Revue des Deux Mondes, t. CXXVII et CXXVIII. — *Rivista internazionale di scienze sociali e politiche*. — *Zeitschrift für Volkswirtschaft, Socialpolitik, und Verwaltung*, t. IV. — *Archivio giuridico*, t. LIV.
Du louage de services ou Contrat de travail, par GEORGES CORNIL. — *Des impôts sur les valeurs mobilières en France*, par AUGUSTE MALOT. — *Les conseils d'usine; patronage et socialisme*, par A. GIBON.

LIVRAISON DU 16 OCTOBRE 1895.

LES CONTRADICTIONS FISCALES, par **M. Alfred des Cilleuls**. 549
LA QUESTION AGRAIRE EN ANGLETERRE — I — par **M. Pierre Arminjon**. . 578
L'INDUSTRIE ARMURIÈRE LIÉGEOISE, SES ORIGINES HISTORIQUES ET SON ORGANISATION TECHNIQUE, par **M. A. Julin**, chef de bureau à l'Office du travail belge. 599
UNIONS DE LA PAIX SOCIALE. — PRÉSENTATIONS ET CORRESPONDANCE, par **M. A. Delaire**. 610
LE MOUVEMENT SOCIAL EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER, par **M. J. Cazajeux**. . 613
Philanthropie officielle et philanthropie libre : Le trentième rapport de la fondation Peabody à Londres ; la Société lyonnaise des logements économiques et des restaurants populaires ; l'État prussien constructeur et logeur ; L'assistance par le travail en Russie et à Paris. — Le patronage et les écoles ménagères en Belgique et dans le Nord de la France.
BIBLIOGRAPHIE DES PÉRIODIQUES ET DES PUBLICATIONS NOUVELLES. 622
Annales des mines, 9e série, t. IV, V et VI. — *Quarterly Review*, vol. 179 et 180. — *Rivista della beneficenza pubblica et di igiene sociale*, t. XXIII.
La Question sociale, par ANDRÉ LIESSE. — *Rome et le gouvernement italien*, par le comte E. SODERINI.

LIVRAISON DU 1er NOVEMBRE 1895.

LA MONOGRAPHIE — LA STATISTIQUE ET SES DEUX GRANDES MÉTHODES, par **M. E. Cheysson**. 629
DU ROLE PRATIQUE DES PARTAGES D'ASCENDANTS, par **M. Ch. Hardy**. . . 646
LA QUESTION AGRAIRE EN ANGLETERRE — II — par **M. Arminjon**. . . . 668
LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DE TOURCOING. — L'OUVRIER PROPRIÉTAIRE ET CAPITALISTE, par **M. Louis-Bernard Flipo**. 686
MÉLANGES ET NOTICES. — L'ALCOOLISME, SES RAVAGES ET SES REMÈDES (**A. D.**). DEUX OUVRAGES SUR LA SOCIÉTÉ ANGLAISE (**J. A. des Rotours**). 691
CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL, par **M. Cazajeux**. 694
Quelques récentes applications de la méthode des monographies de famille. — D'une juste notion du patronage industriel ; M. Gillet, de Lyon et M. Yves Guyot. — La Société de Saint-François-Régis de Bruxelles ; l'idéal de l'ouvrier parisien en matière matrimoniale.
BIBLIOGRAPHIE DES PÉRIODIQUES ET DES PUBLICATIONS NOUVELLES 701
Revue des Deux Mondes, t. CXXIX. — *Zeitschrift für Litteratur und Geschichte der staats wissenschaften*, vol. III. — *Zeitschrift für social und wirtschaftsgeschichte*, t. II et III. — *Wurtemberg jahreshefte der statistik des deutschen Reiches*, 1894. — *Rivista internazionale di scienze sociali e discipline ausiliarie*, t. VIII.
Enfants révoltés et parents coupables, par GEORGES BONJEAN. — *Le Homestead aux États-Unis*, par L. VACHER. — *Kultur und Reiseskizzen aus Nord- und Mittel America*, par HERMANN PASCHE.

Digitized by Google

LIVRAISON DU 16 NOVEMBRE 1895.

La famille fait l'Etat, par **M. Frantz Funck-Brentano** 709
La faïencerie de Choisy-le-Roi et ses institutions patronales. 724
La question agraire en Angleterre — III — par **M. Arminjon**. . . 748
Les concours du Musée social. — La participation aux bénéfices. — Les associations; par **A. D.**. 765
Le christianisme et la morale antique, par **G. B.**. 771
Programme des cours et conférences pratiques d'économie sociale, sous la présidence de **M. Glasson**, de l'Institut. 774
Chronique du mouvement social, par **M. J. Cazajeux**. 775
Le nouveau Ministère et les lois sociales. — La tyrannie syndicale et les récentes décisions judiciaires.

Bibliographie des périodiques et des publications nouvelles 782
Revue des questions scientifiques, t. XXXVII. — *The Quarterly Journal of Economics*. t. IX.
Exploiteurs et salariés, par Gustave Théry. — *Lavoisier; Statistique agricole et projets de réformes*, par Schelle et Grimaux. — *Retraites organisées par les Compagnies houillères au profit des ouvriers mineurs*, par A. Gibon. — *Gli analfabeti e le nascite nelle varie parti d'Italia*, par G. S. del Vecchio. — Publications nouvelles adressées à la Revue.

LIVRAISON DU 1er DÉCEMBRE 1895.

Mes souvenirs sur Claudio Jannet — I — par **M. Charles de Ribbe**. . 789
« Les Tenailles » et le mariage, par **M. Sidney Dean**. 809
La question agraire en Angleterre (*fin*), par **M. Arminjon**. 824
L'œuvre des habitations ouvrières à Inspruck, par **M. Louis Rivière**. . 824
Cours et conférences de la société d'économie sociale. — Programme du cours de **M. Urbain Guérin**, sur l'industrie des transports à Paris. . . 841
Chronique du mouvement social, par **M. J. Cazajeux**. 843
La lutte contre l'alcoolisme : Un projet de loi contre la liberté des cabarets. — Le programme de lord Salisbury sur les questions ouvrières. — La colonisation officielle française et la colonisation libre des Anglais.

Bibliographie des périodiques et des publications nouvelles. 853
Bulletin de statistique et de législation comparée, t. XXXVI et XXXVII. — *North american Review*, t. CLIX.
La morale des différents peuples et la Morale personnelle, par Herbert Spencer. — *Le rôle moral de la bienfaisance*, par Herbert Spencer. — *Le Père Joseph et Richelieu*, par Gustave Fagniez.

LIVRAISON DU 16 DÉCEMBRE 1895

Les effets de la loi sur le divorce, par **M. E. Glasson**, de l'Institut. . 861
Mes souvenirs sur Claudio Jannet — II — par **M. Charles de Ribbe**. 880
Réunion mensuelle du groupe de Paris. — La souveraineté du peuple, communication de **M. Charles Benoist**, suivie d'une discussion à laquelle ont pris part **MM. de Lamarzelle, Albert Gigot, Anatole Leroy-Beaulieu, Frederiksen, F. Funck-Brentano, d'Eichthal** et **Delaire**. . . 896
Une conversation d'Alexandre Dumas avec M. Le Play, par **F. Escard**. 924
Unions de la paix sociale. — Présentations et correspondance, par **M. Delaire** 927
Chronique du mouvement social, par **M. J. Cazajeux**. 932
Le jeu à Paris : l'amendement Lemire contre le pari mutuel aux courses. — Un projet de loi en Belgique contre les jeux. — Les syndicats mixtes de patrons et d'ouvriers ; une proposition de loi de M. de Mun. — La loi fiscale des successions et les œuvres de charité.

Bibliographie des périodiques et des publications nouvelles. 939
Séances et travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques, t. CXLII et CXLIII. — *The economic review*, t. V.
Les secours à domicile en droit français, par Louis Corneille. — *Les Lois de l'imitation*, 2e édit., par G. Tarde. — *Le Franc-Parleur*, almanach-annuaire du Cher.

Le Gérant : Charles Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17

Digitized by Google

Il nous reste, à très petit nombre, quelques exemplaires des brochures suivantes, tirages à part ou bonnes feuilles d'articles parus dans la Réforme Sociale. Nous les signalons à nos lecteurs qui les connaissent déjà pour la plupart, mais qui peuvent, en les répandant, faciliter la diffusion des idées de l'École de la paix sociale.

*Le prix de ces brochures est fixé à 50 centimes l'une, sauf celles marquées d'une *, qui, à raison de leur volume, seront vendues 1 fr. — Pour toute commande de 5 fr. et au-dessus, il sera fait une réduction de 30 0/0. — L'envoi franco suivra toute demande accompagnée du prix en timbres ou mandat.*

(Suite)

Cilleuls (A). — Le Morcellement en France, avant le XIXe siècle.
— Les Grandes Agglomérations devant l'économie sociale.
— Les contradictions fiscales.
Clément (Henry). — La Criminalité en France.
— *L'Émigration des ouvriers creusois.
Cochin (A.). — Les Fermiers en communauté du Nivernais.
Commines de Marsilly (de). — L'Industrie houillère et l'ouvrier mineur en Belgique.
Coubertin (de). — L'Education anglaise.
Courcy (de). — La Famille de l'absent.
Curzon (Emm. de). — La Vie rurale en Poitou.
Dean (Sidney). — La Liberté ouvrière et le mouvement socialiste.
Dejace (Charles). — L'Enquête de la Commission Royale du travail en Belgique.
— La Science et les œuvres sociales.
Delaire (A.). — La Tradition du patronage.
Delaruelle. — L'Ecole ménagère de la Société coopérative de Trith-St-Léger.
Delor (A). — La Grève des ouvriers du chemin de fer de Limoges à Brive.
— Les Bouchers de Limoges.
Devinck. — Paris industriel et commercial depuis 1815.
Dubois (Ernest). — L'Institution et l'organisation des Rentengueter dans le Royaume de Prusse.
Duquaire. — La loi successorale au point de vue de la natalité.
Duthoit. — L'Enseignement des sciences sociales.
Essars (des). — Le Crédit agricole et populaire et les Banques en Ecosse.
Escard. — Les Pêcheurs agriculteurs de l'île d'Hœdic.
— Les Pêcheurs côtiers de Martigues.
Fagniez (G). — L'Economie rurale de la France sous Henri IV.
Fèvre (L). — Les Caisses de secours et d'assurance pour les ouvriers mineurs du bassin de la Ruhr (Allemagne).
Firmin. — Le Kansas en 1889.
Focillon (A). — Le Concours de monographies en 1878.
— La Méthode des monographies de familles.
— La Papauté a-t-elle fait son temps?
— Les Principes de 1789.
Fontaine (Louis). — La Solidarité administrative, société d'assistance et d'assurances mutuelles entre les employés des administrations de l'Etat, des départements et des communes.
Fougerousse. — L'Association des ouvriers lunetiers.
— La Mine aux mineurs. Monographie des Mines de Rancié.
Francotte. — Les Syndicats agricoles en Belgique.
Fournier de Flaix. — L'Indépendance politique et agraire de l'Irlande.
— L'Agriculture en Russie.
Funck-Brentano (T.) — Origines et caractères du nihilisme russe.
Funck-Brentano (F.) — La Vie à la Bastille.
— La Famille fait l'État.
Galitzin (Le prince). — L'Armurier des fabriques impériales de Toula, Russie.
Garidel (de). — Le Métayage dans l'Allier de 1883 à 1887.
— Le Métayage en Bourbonnais.
Garreau. — La Propriété indigène en Algérie et l'état de la colonisation.
Gaussen. — La Société internationale des travailleurs.
Gibon (A). — Le Patrimoine de l'ouvrier.
— Les garanties pour les fonds de prévoyance et d'épargne.
— La Société coopérative de consommation des forgerons de Commentry.
— Le Socialisme et l'industrie.
Gibon (F). — La Laïcisation des hôpitaux de Paris et l'assistance catholique.
— Les Lycées de filles en 1887.
Gigot (Albert). — Les Caisses syndicales d'assurance mutuelle contre les accidents.
— Les Sociétés de secours mutuels coopératives.
Gilbert (René). — Une famille ouvrière d'Orléans, précis de monographie.
Glasson. — De l'Altération de la notion du Droit et de la Justice.
— L'Autorité paternelle et le Droit de succession des enfants.
Gould (R. Elgin). — L'État social du travail d'après l'enquête du Department of Labor de Washington. Les ouvriers de la houille, du fer, et de l'acier.
Grandeau (L). — Quelques réformes agricoles.
Grosseteste-Thierry. — La lutte contre la mendicité en Suisse et en Allemagne.
Gruner. — Les Syndicats industriels et les syndicats miniers en Allemagne.
— La Loi de 1894 sur les caisses de retraite des ouvriers mineurs.
Guérin (Urbain). — La Constitution sociale d'un peuple pasteur.
— La Constitution sociale de la République d'Andorre.
— La Famille et la population.
— Le Paysan landais.
— Quelques mots sur la méthode d'observation dans la science sociale.
— La science sociale et l'Ecole de la Paix sociale.

(*A suivre*).

Digitized by Google

CADEAUX ARTISTIQUES

LES

CHEFS-D'ŒUVRE DE LA PEINTURE

POUR TOUS

L'art de reproduire, à l'aide de couleurs (*oléographie*), les chefs-d'œuvre de la peinture a fait, ces dernières années, des progrès remarquables et l'on est arrivé à exécuter de véritables *fac-similés* avec toutes les couleurs, jusqu'au sentiment, à la touche qui caractérisent l'œuvre du maître.

Chacun peut désormais, moyennant une dépense relativement peu importante, faire l'acquisition du fac-similé parfait de toiles payées cinquante et cent mille francs, et se constituer une sorte de musée qui ne sera pas sans mérite. D'autre part, les tableaux en oléographie plaisent à tous, grâce à la variété des sujets reproduits et ils sont une réelle bonne fortune pour *cadeaux à faire*. La présence de ces œuvres d'art n'est déplacée nulle part; on les verra figurer dans la décoration de l'appartement luxueux comme dans l'habitation modeste, à l'évêché comme au presbytère.

En dehors de ses éditions, la *Société de Propagande Artistique* a choisi avec soin parmi les plus belles œuvres obtenues en France et à l'Étranger, les a centralisées et réunies en catalogues sur lesquels nous appelons l'attention de nos lecteurs. Parmi les œuvres reproduites, on remarque les signatures de *Raphaël*, *Murillo*, *Titien*, *Van Dick*, *Rembrandt*, *Ingres*, *Bertini*, *Millet*, *Detaille*, *Vernet*, *Téniers*, *Poussin*, etc.

Les *oléographies artistiques* ont une durée indéfinie et diffèrent des chromos par la finesse du dessin, les couleurs employées, ainsi que la perfection de l'outillage au moyen duquel elles sont obtenues.

Envoi franco d'un tableau spécimen (*sujet religieux*, *paysage* de *genre*, etc.) contre mandat ou timbres de 3 fr. (5 fr. les deux). Catalogue gratuit. Écrire à la *Société de Propagande Artistique*, 63, rue de Vaugirard, Paris.

CHEMIN DE FER DU NORD

VOYAGES CIRCULAIRES A PRIX RÉDUITS

Billets valables pour un mois, délivrés du 1er mai au 15 septembre

Avec facilité de s'arrêter aux principaux points du parcours, soit en France, soit à l'étranger

VOYAGES EN BELGIQUE ET DANS LE NORD DE LA FRANCE

Première classe : 86 francs. — Deuxième classe : 63 francs.

On délivre des billets pour ce voyage :

A Paris, *à la gare du Nord;* ET DANS LES DÉPARTEMENTS, aux gares de Lille, Amiens, Rouen, Douai et Saint-Quentin.

BORDS DE LA MEUSE

Première classe : 71 francs. — Deuxième classe : 52 francs.

On délivre des billets pour ce voyage :

A Paris, *à la gare du Nord :* ET DANS LES DÉPARTEMENTS, aux principales gares du réseau du Nord situées sur l'itinéraire.

VOYAGE EN BELGIQUE, HOLLANDE ET LE RHIN

Première classe : 115 francs. — Deuxième classe : 86 francs.

On délivre des billets pour ce voyage :

A Paris, *à la gare du Nord*; ET DANS LES DÉPARTEMENTS, aux gares d'Amiens, Rouen, Douai et Saint-Quentin.

CHAQUE BILLET DONNE DROIT AU TRANSPORT GRATUIT DE 25 KILOS DE BAGAGES SUR TOUT LE PARCOURS

(*Excepté sur les chemins de fer de l'Etat belge*)

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

Digitized by Google

3 2044 105 196 182

Digitized by Google